

Recueil des Actes Administratifs

Communauté de Communes du Pays de Valois

Année 2023

Bureaux et Conseils Communautaires

23 / 001 - Réflexion sur l'avenir des terrains de l'ancienne sucrerie de Vauciennes.....	10
23 / 002 - Autorisation donnée au Président pour signer le marché public de travaux sur les réseaux sanitaires du Centre Aquatique du Valois.....	15
23 / 003 - Installation pour la Commune de Lévigney d'un Conseiller Communautaire Suppléant	18
23 / 004 - Compte administratif 2022 / Budget CCPV.....	24
23 / 005 - Débat d'orientations budgétaires 2023 / CCPV	44
23 / 006 - Création du tableau des effectifs pour le budget annexe "Eau Potable" au 1er mars 2023	82
23 / 007 - Participation à la protection sociale complémentaire (PSC) SANTÉ et PRÉVOYANCE dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de l'Oise	85
23 / 008 - Désignation des délégués dans les syndicats d'eau potable supra-communautaires SMAEP de la Goëlle.....	91
23 / 009 - Participation du public par voie électronique dans le cadre de la procédure de création de la Zone d'Aménagement Concertée sur les communes de Silly-le-Long et Le Plessis-Belleville	93
23 / 010 - Compte administratif 2022 / Budget annexe SPANC.....	96
23 / 011 - Compte administratif 2022 / Budget annexe de l'Office de Tourisme du Pays de Valois	103
23 / 012 - Compte administratif 2022 / Budget annexe du Bâtiment Industriel Locatif (BIL)	110
23 / 013 - Compte administratif 2022 / Budget annexe de la Pépinière d'Entreprises	116
23 / 014 - Compte administratif 2022 / Budget annexe de la ZAEI de Nanteuil-le-Haudouin.....	122
23 / 015 - Compte administratif 2022 / Budget annexe de la ZAEI de Crépy-en-Valois.....	127
23 / 016 - Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe de la ZAE Silly-le-Long/Plessis-Belleville	132
23 / 017 - Signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial avec VIRTUO Silly SARL.....	136
23 / 018 - Autorisation donnée au Prédésent pour signer le marché public de travaux pour la réhabilitation des assainissements non collectifs sur les Communes de Cuvergnon, Gondreville et Boissy-Lévignen	152
23 / 019 - Avenant n°1 à la convention de mandat conclue avec l'ADTO-SAO pour l'aménagement de l'extension de la zone commerciale de Crépy-en-Valois	155
23 / 020 - Conclusion d'un avenant n°1 - Marché public de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments.....	160
23 / 021 - Adoption du Projet de Territoire 2023-2033 de la Communauté de Communes du Pays de Valois	165
23 / 022 - Approbation du Budget Primitif 2023 / CCPV	189
23 / 023 - Fixation des taux de fiscalité 2023 (reconduction 2022).....	212
23 / 024 - Affectation des résultats 2022 / Budget CCPV 2023.....	214
23 / 025 - Dotation à l'établissement public Danse & Musique en Valois.....	217
23 / 026 - Subventions aux associations au titre de l'année 2023	219
23 / 027 - Conclusion d'une convention avec la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes au titre de l'année 2023	225
23 / 028 - Subventions aux budgets annexes	231

23 / 029 - Participation de la Communauté de Communes de Crépy en Valois pour la requalification de la rue Gustave Eiffel en zone d'activités / Délibération concordante pour le versement d'un fond de concours à la CCPV.....	234
23 / 030 - Budget annexe 2023 de l'Office de Tourisme du Pays de Valois	240
23 / 031 - Budget Primitif du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2023	245
23 / 032 - Budget annexe 2023 de l'Eau Potable.....	251
23 / 033 - Budget annexe 2023 de la Pépinière d'Entreprises du Valois	258
23 / 034 - Budget annexe 2023 du BIL.....	263
23 / 035 - Budget annexe 2023 de la ZA de Crépy-en-Valois.....	267
23 / 036 - Budget annexe 2023 de la ZAEI de Nanteuil-le-Haudouin.....	271
23 / 037 - Budget annexe 2023 de la ZAE de Silly-le-Long et Le Plessis-Belleville	275
23 / 038 - Approbation du Compte de Gestion 2022 / CCPV établi par le Comptable du Trésor	279
23 / 039 - Approbation du Compte de Gestion 2022 / Office de Tourisme du Pays de Valois établi par le Comptable du Trésor	282
23 / 040 - Approbation du Compte de Gestion 2022 / SPANC établi par le Comptable du Trésor	285
23 / 041 - Approbation du Compte de Gestion 2022 / Pépinière d'Entreprises du Valois établi par le Comptable du Trésor	288
23 / 042 - Approbation du Compte de Gestion 2022 / Bâtiment Industriel Locatif (BIL)	291
23 / 043 - Approbation du Compte de Gestion 2022 / ZAE Silly-Plessis	294
23 / 044 - Approbation du Compte de Gestion 2022 / ZA de Crépy établi par le Comptable du Trésor	297
23 / 045 - Approbation du Compte de Gestion 2022 / ZAEI de Nanteuil-le-Haudouin établi par le Comptable du Trésor	300
23 / 046 - Prise en charge de la formation au permis BE pour deux agents communautaires.....	303
23 / 047 - Projet d'implantation sur la zone d'activités de Nanteuil-le-Haudouin - Autorisation de Cession.....	305
23 / 048 - Présentation du rapport d'activités 2022 de la CCPV.....	309
23 / 049 - Attribution du marché de travaux pour la requalification de la rue Gustave Eiffel à Crépy-en-Valois.....	311
23 / 050 - Autorisation donnée au Président pour signer le marché public relatif à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments de la CCPV avec garantie totale - Marché type P.F. (P2-P3).....	314
23 / 051 - Autorisation donnée au Président pour signer le marché de prestations de conception, réalisation et impression des documents de la CCPV (3 lots).....	325
23 / 052 - Signature d'un avenant prolongeant de 3 mois de la durée du marché public d'entretien des voiries et réseaux associés pour le compte de la CCPV et de certaines de ses communes membres	339
23 / 053 - Stratégie du Développement Économique de la Communauté de Communes du Pays de Valois	343
23 / 054 - Stratégie de Développement Économique de la Communauté de Communes du Pays de Valois	349
23 / 055 - Inventaire des Zones d'Activité Économiques	355
23 / 056 - Reversement au titre des charges de centralité du Pacte Financier / Subvention SMTCO 2022	373
23 / 057 - Tarification de la saison culturelle à compter du 1er septembre 2023	376
23 / 058 - Participation de la CCPV au programme Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) - Programmation 2023.....	381
23 / 059 - Cession d'une action CCPV ADTO SAO à la commune de Morienvil.....	384
23 / 060 - Décision Modificative n°1 - Budget général de la Communauté de Communes du Pays de Valois.....	386
23 / 061 - Transfert n°1 des excédents 2022 eau potable de communes membres dans le budget annexe Eau Potable 2023 de la CCPV91	
23 / 062 - Budget annexe Eau Potable - Décision Modificative n°1 - 2023	394

23 / 063 - Création d'un emploi non permanent pour mener l'opération d'animation de la protection de la ressource en eau	401
23 / 064 - Fixation des durées d'amortissement des biens du service eau potable (nomenclature M49).....	404
23 / 065 - Modification des statuts du SMAEP de la Goëlle	407
23 / 066 - Décision Modificative n°1 - Budget annexe SPANC.....	412
23 / 067 - Affectation des résultats 2022 / Budget annexe 2023 du Bâtiment Industriel Locatif (BIL).....	416
23 / 068 - Décision Modificative n°1 - Budget annexe du Bâtiment Industriel Locatif (BIL).....	419
23 / 069 - Office du Tourisme du Pays de Valois - Tarification du service de location de Vélos à Assistance Électrique (VAE).....	423
23 / 070 - Affectation des résultats 2022 / Budget annexe 2023 de l'Office du Tourisme du Pays de Valois.....	427
23 / 071 - Décision Modificative n°1 - Budget annexe de l'Office du Tourisme du Pays de Valois	430
23 / 072 - Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service SPANC (RPQS).....	435
23 / 073 - Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés	438
23 / 074 - Rapport social unique 2022.....	440
23 / 075 - Revalorisation de la prime de bilan applicable aux agents de droit privé affectés au service public à caractère industriel et commercial (budgets annexes SPANC et eau potable)	450
23 / 076 - Renouvellement candidature Territoires d'Industrie Sud Oise	453
23 / 077 - Autorisation donnée au Président pour signer les marchés publics de maîtrise d'œuvre pour les travaux sur les réseaux d'eau potable (3 lots).....	456
23 / 078 - Marché de transport des élèves vers le Centre Aquatique et vers des lieux de spectacle	460
23 / 079 - Attribution du marché pour la restauration et l'entretien de la rivière La Grivette et du Ru d'Autheuil.....	463
23 / 080 - Attribution du marché de travaux d'entretien des voiries, des réseaux associés et de la signalisation pour le compte du groupement de commande constitué de la Communauté de Communes du Pays de Valois et de certaines de ses communes membres Valois.....	466
23 / 081 - Marché public d'études pour la création d'un nouveau Schéma Directeur pour l'Alimentation en Eau Potable du Pays de Valois et élaboration d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) - Conclusion d'un avenant n°1.....	469
23 / 082 - Avenant n°4 au marché public relatif à l'exploitation du réseau de transport urbain, le Cypré, sur la commune de Crépy-en-Valois - prolongation de 12 mois de la durée du marché public n°18S05	472
23 / 083 - Avis du SCOT du Pays de Valois sur le Plan Local d'Urbanisme de CRÉPY-EN-VALOIS.....	479
23 / 084 - Installation pour les Communes de Brégy et d'Éve d'un Conseiller Communautaire Suppléant	490
23 / 085 - Concession du service public de l'eau potable du secteur 1 : approbation du choix du concessionnaire et autorisation du Président à signer le contrat correspondant	496
23 / 086 - Décision Modificative n°2 - Budget Général de la Communauté de Communes du Pays de Valois	500
23 / 087 - Évolution du tableau des effectifs au 1er octobre 2023.....	506
23 / 088 - Création d'un emploi non permanent pour mener le projet de développement "habitat/mobilité"	511
23 / 089 - Subvention exceptionnelle au Lycée Professionnel Privé de Vaumoise suite à sinistre.....	514
23 / 090 - Subvention à l'association "Aux Cuivres citoyens" au titre de l'année 2023	516
23 / 091 - Évolution des tarifs du Centre Aquatique du Valois - Impact de l'évolution des coûts des fluides et d'une fermeture de bassin pour travaux	518
23 / 092 - Révision d'un tarif de la saison culturelle.....	522
23 / 093 - Office de Tourisme du Pays de Valois - Tarification des activités touristiques "Les Sorties de l'été" et "Les Sorties de l'hiver" 2023-2024	524

23 / 094 - Office de Tourisme du Pays de Valois - Tarification "Soirée à la bougie" au Donjon de Vez - Journée Européenne du Patrimoine	529
23 / 095 - Office de Tourisme du Pays de Valois - Approbation des conditions générales de ventes de l'Office de Tourisme du Pays de Valois.....	532
23 / 096 - Décision Modificative n°2 - Budget annexe OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE VALOIS	535
23 / 097 - Délégations de compétences consenties par le Conseil Communautaire au Président pour la fixation des tarifs des prestations et produits commercialisés par l'Office du Tourisme	539
23 / 098 - Évolution du mode de gestion de la compétence enseignement artistique - Dissolution de la régie personnalisée "DANSE & MUSIQUE EN VALOIS" et création d'une régie dotée de la seule autonomie financière "régie autonome DANSE & MUSIQUE EN VALOIS"542	
23 / 099 - Transfert n°2 des excédents eau potable	553
23 / 100 - Budget annexe EAU POTABLE - Décision Modificative n°2 - 2023.....	556
23 / 101 - Modification de la désignation des délégués au Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable d'Auger-Saint-Vincent.....	562
23 / 102 - Modification des statuts du SMIAEP d'Auger-Saint-Vincent.....	566
23 / 103 - Révision de l'arrêté de DUP du captage de Lagny-le-Sec	573
23 / 104 - Échéancier avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie de mise en place de la protection de la ressource en eau	576
23 / 105 - Désignation d'un représentant de la CCPV au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) "Marne et Beuvronne"	590
23 / 106 - Arrêt projet du Plan Partenarial de Gestion de la Demande d'Information du Demandeur (PPGDID) de logements sociaux	592
23 / 107 - Acquisition des parcelles ZH15 et ZH16 à Crépy-en-Valois / Projets Recyclerie, Déchetterie, Centre Technique Intercommunal	623
23 / 108 - Création de la Zone d'Aménagement Concerté de "Silly-le-Long / Le Plessis-Belleville"	630
23 / 109 - Démarche artistique pressentie sur la ZAC de Silly-Plessis	639
23 / 110 - Réhabilitation complète d'un ancien poste transformateur de la commune de Mareuil-sur-Ourcq pour la réalisation d'une œuvre monumentale en lien avec la création d'un parc et parcours de sculptures contemporaines monumentales, d'architecture et de graffs en plein air	644
23 / 111 - Décision Modificative n°1 - Budget Annexe de la ZAEI de Nanteuil-le-Haudouin	649
23 / 112 - Clôture du Budget Annexe de la ZAEI de Nanteuil-le-Haudouin	653
23 / 113 - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'eau potable de la rue Choquièrre à Lagny-le-Sec	655
23 / 113-01 - Liste annuelle des bénéficiaires d'un véhicule de fonction ou d'un véhicule de service avec remisage à domicile et détermination des avantages en nature associés.....	658
23 / 114 - Attribution du marché public n°2023-15 pour la souscription aux contrats d'assurance (5 lots).....	665
23 / 115 - Attribution du marché public n°2023-16 pour l'achat et la livraison de tickets-restaurant destinés aux agents de la CCPV ...	669
23 / 116 - Prestations de nettoyage des locaux: Autorisation de signature de l'accord-cadre par le Président	672
23 / 117 - Attribution du marché public n°2023-13 relatif aux travaux de renforcement des réseaux d'eau potable de la rue de Crépy à Nanteuil-le-Haudouin	675
23 / 118 - Avenants au marché public n°2023-04 relatif aux travaux de requalification de voirie- rue Gustave Eiffel à Crépy-en-Valois (avenant n°1 au Lot 1: Terrassements - Borduration - trottoirs - Voirie et avenant n°1 au lot 2: Eclairage Public)	678
23 / 119 - Avis de la Communauté de Communes et du SCOT du Pays de Valois sur le Plan Local d'Urbanisme de PEROY-LES-GOMBRIES	688
23 / 120 - Attribution d'avance sur subvention 2024 à la Mission Locale pour l'Emploi des jeunes	694
23 / 121 - Pacte Financier/Attribution de l'enveloppe au titre de l'année 2023.....	696

23 / 122 - Installation pour la commune de Feigneux d'un conseiller communautaire titulaire et d'un conseiller communautaire suppléant, et pour la commune de Trumilly un conseiller communautaire suppléant	700
23 / 123 - Mise en oeuvre du Pacte Financier/Année 2023(ref 2022).....	706
23 / 124 - Evolution du Pacte Financier et Fiscal territorial de solidarité entre la CCPV et ses communes membres.....	714
23 / 125 - Ouverture de crédits d'investissement pour l'exercice 2024 dans l'attente du vote du budget primitif de la Communauté de Communes et des budgets annexes du bâtiment industriel et locatif (BIL) du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de l'office de tourisme du Pays de Valois et du budget annexe eau potable	722
23 / 126 - Décision modificative N°3 Budget général de la Communauté de communes du Pays de Valois	727
23 / 127 - Fixation du prix de l'eau 2024 (parts collectivités)	731
23 / 128 - Décision modificative N°3 Budget annexe OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE VALOIS	736
23 / 129 - Conclusion d'une convention financière et de co-maîtrise d'ouvrage entre la communauté de communes du Pays de Valois (CCPV) et la commune de Crépy-en-Valois dans le cadre du projet de création d'un pôle d'échanges multimodal (phase nord) autour de la gare de Crépy-en-Valois	740
23 / 130 - Composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)	753
23 / 131 - Convention de mise à disposition de services avec le Syndicat mixte du Bassin Versant de la rivière Ourcq Aval.....	756
23 / 132 - Instauration du "forfait mobilités durables" au profit des agents de la CCPV	771
23 / 133 - Recours au contrat d'apprentissage	774
23 / 134 - Mise en place de l'astreinte pour les agents de droit privé des SPIC	776
23 / 135 - Fixation de la durée hebdomadaire de travail à 39 heures hebdomadaires pour les agents exerçant l'activité du Van numérique	780
23 / 136 - Modification des modalités de remboursement des frais de déplacement des agents.....	784
23 / 137 - Mise à jour du règlement intérieur général applicable aux agents de la CCPV	801
23 / 138 - Mise en place d'une convention cadre unique avec le centre de gestion de l'Oise pour l'utilisation de ses missions facultatives	823
23 / 139 - Création du tableau des effectifs des emplois permanents du budget annexe de Danse & Musique en Valois au 1er Janvier 2024	839
23 / 140 - Régime indemnitaire des agents de la filière culturelle - Enseignement artistique	844
23 / 141 - Signature de la charte d'engagement SDREII entre la Région et la CCPV.....	849
23 / 142 - Adhésion de la Communauté de communes à Initiative Oise Est pour l'année 2024.....	857
23 / 143 - Adhésion de la CCPV au CEREMA (centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement)	859
23 / 144 - Modification des statuts du Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA)	862
23 / 145 - Clôture du Budget Annexe Zones d'activités de Reprise.....	875
23 / 146 - Ouverture de crédits 2024 pour le Budget Annexe Danse & Musique en Valois.....	877
23 / 147 - Attribution d'avance sur subvention 2024 au Budget Annexe DANSE & MUSIQUE EN VALOIS	880

Décisions du Président

DP 2023 / 001 - Conclusion d'un avenant à la convention de location de locaux au sein du Centre Technique Municipal avec la Commune de Crépy-en-Valois	882
DP 2023 / 002 - Conclusion de contrats d'assurance des risques statutaires / CNP Assurances.....	883
DP 2023 / 003 - Demandes de subventions 2023 auprès de l'Etat pour les projets de la Communauté de Communes du Pays de Valois.....	885

DP 2023 / 004 - Demandes de subventions 2023 à la Région Hauts-de-France pour les projets de la Communauté de Communes du Pays de Valois	897
DP 2023 / 005 - Demandes de subventions 2023 au Conseil Départemental de l'Oise pour les projets de la Communauté de Communes du Pays de Valois.....	903
DP 2023 / 006 - Attribution d'un marché public portant sur la mission de prospection en vue de détecter des projets d'implantation d'entreprises sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Valois / ANCORIS	913
DP 2023 / 007 - Demandes de subventions 2023 au Conseil Départemental de l'Oise pour le projet « Mise en œuvre de la saison culturelle 2023 » de la Communauté de Communes du Pays de Valois.....	915
DP 2023 / 008 - Demandes de subventions 2023 auprès de l'Etat pour les projets de la Communauté de Communes du Pays de Valois.....	919
DP 2023 / 009 - Conclusion d'une convention de partenariat entre l'Office de Tourisme du Pays de Valois, le Pays d'Art et d'Histoire de Senlis à Ermenonville et le Château d'Ermenonville	923
DP 2023 / 010 - Conclusion d'un contrat de prestation auprès de l'Office National des Forêts pour une formation d'un niveau 2 sur l'« Abattage et façonnage des petits bois et bois moyens »	925
DP 2023 / 011 - Avis sur les propositions d'ouvertures dominicales des commerces formulées par la Commune du Plessis-Belleville pour l'année 2023.....	926
DP 2023 / 012 - Conclusion d'une convention d'honoraires avec Maître Cyrielle CAZELLES pour représenter la CCPV dans le cadre d'un litige relatif au Service Public d'Assainissement Non Collectif	928
DP 2023 / 013 - Remboursement des coûts d'entretien 2022 des voiries intercommunales des zones d'activité économique lorsque ces coûts ont été assumés par les communes sur lesquelles les voiries sont implantées - Au profit de la commune de Le Plessis-Belleville	930
DP 2023 / 014 - Remboursement des coûts d'entretien 2022 des voiries intercommunales des zones d'activité économique lorsque ces coûts ont été assumés par les communes sur lesquelles les voiries sont implantées - Au profit de la commune de Crépy-en-Valois..	933
DP 2023 / 015 - Remboursement des coûts d'entretien 2022 des voiries intercommunales des zones d'activité économique lorsque ces coûts ont été assumés par les communes sur lesquelles les voiries sont implantées - Au profit de la commune de Lagny-le-Sec	936
DP 2023 / 016 - Remboursement des coûts d'entretien 2022 des voiries intercommunales des zones d'activité économique lorsque ces coûts ont été assumés par les communes sur lesquelles les voiries sont implantées - Au profit de la commune de Mareuil-sur-Ourcq.....	939
DP 2023 / 017 - Remboursement des coûts d'entretien 2022 des voiries intercommunales des zones d'activité économique lorsque ces coûts ont été assumés par les communes sur lesquelles les voiries sont implantées - Au profit de la commune de Nanteuil-le-Haudouin	942
DP 2023 / 018 - Remboursement des coûts d'entretien 2022 des voiries intercommunales des zones d'activité économique lorsque ces coûts ont été assumés par les communes sur lesquelles les voiries sont implantées - Au profit de la commune de Chéreville	945
DP 2023 / 019 - Conclusion d'un contrat pour une mission de remise en état des éléments de plomberie sur les 10 emplacements et sur le bâtiment d'accueil, de l'aire d'accueil des gens du voyage / MISTERPLOMBERIE60 (60130 WAVIGNIES)	948
DP 2023 / 020 - Conclusion d'un contrat pour l'abattage et la mise en sécurité d'arbres et rachats du bois de chauffe sur la voie verte / VERTILEX (80750 FIENVILLERS).....	949
DP 2023 / 021 - Conclusion d'un contrat pour l'achat de quincaillerie pour la remise en état de l'aire d'accueil des gens du voyage / TRENOIS DECAMPS (59174 LA SENTINELLE).....	952
DP 2023 / 022 - Conclusion d'une convention de partenariat de l'Office de Tourisme du Pays de Valois pour une participation mutualisée aux salons touristiques avec l'Office de Tourisme Pierrefonds, Lisières de l'Oise	954
DP 2023 / 023 - Conclusion d'un contrat pour une mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour les travaux sur les réseaux sanitaires au sein du centre aquatique du Valois à Crépy-en-Valois / COORDICA CONSEIL (60700 PONT-SAINTE-MAXENCE) .	956
DP 2023 / 024 - Conclusion d'un contrat pour une mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour les travaux de requalification de la rue Eiffel à Crépy-en-Valois / COORDICA CONSEIL (60700 PONT-SAINTE-MAXENCE)	958
DP 2023 / 025 - Conclusion d'une convention d'honoraires avec Maître François BENECH / Cabinet Benech-Avocats.....	960

DP 2023 / 026 - Conclusion d'un contrat relatif à la réalisation, mise en page et impression du magazine intercommunal "Bonjour Valois" et du livret PCAET / DON CAMELEON (RCS Compiègne 889 170 544).....	973
DP 2023 / 027 - Conclusion d'un contrat pour la mise en place d'une centrale de détection de gaz au sein de la chaufferie du centre aquatique du Valois à Crépy-en-Valois / DALKIA - SAINT-ANDRE	975
DP 2023 / 028 - Conclusion d'un contrat relatif à l'abonnement à une plateforme permettant la réalisation de vidéo, l'accès aux banques d'images et aux autres services connexes / PLAYPLAY (SIRET : 82857209900038).....	976
DP 2023 / 029 - Demande de subvention 2023 à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Hauts-de-France pour le projet "Un été dans le Valois 2023" de la Communauté de Communes du Pays de Valois	977
DP 2023 / 030 - Conclusion d'un contrat pour une mission d'aménagement d'un espace de convivialité au sein de l'Hôtel Communautaire / Cuisines Références (60800 Crépy-en-Valois).....	981
DP 2023 / 031 - Conclusion d'un contrat relatif à la réalisation, mise en page et impression du magazine intercommunal "Bonjour Valois" (RCS Compiègne 889 170 544)	999
DP 2023 / 031-01 - Modifiant les modes de recouvrement de la régie de recettes pour la distribution de composteurs	1001
DP 2023 / 032 - Conclusion d'un contrat d'étude et de conseil en assurances / SAS PROTECTAS (SIRET : 73282035200076)	1003
DP 2023 / 034 - Conclusion d'un contrat pour le remplacement et l'installation de quatre paniers de basket muraux au gymnase Gérard de Nerval à Crépy-en-Valois / SMAC (60100 CREIL)	1005
DP 2023 / 035 - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'eau potable avec la commune de Gondreville	1006
DP 2023 / 037 - Conclusion d'un contrat relatif à l'achat de 10 vélos à assistance électrique et de matériel associé auprès de la société Le Relais du Cycliste	1013
DP 2023 / 038 - Conclusion d'une convention de mise à disposition des locaux / société EGB	1014
DP 2023 / 039 - Demande de subvention 2023 à la Régie Hauts-de-France pour l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)	1016
DP 2023 / 040 - Attribution d'un marché relatif à l'acquisition de matériel informatique de bureautique à la société KONICA MINOLTA1018	
DP 2023 / 041 - Conclusion d'un contrat pour la rénovation de l'éclairage et la mise en conformité des installations électriques du gymnase VILLIOT à Nanteuil-le-Haudouin / COVELEC (95051 Cergy-Pontoise).....	1020
DP 2023 / 042 - Conclusion d'un contrat pour la rénovation de l'éclairage du gymnase Jules Michelet à Crépy-en-Valois / COVELEC (95051 Cergy-Pontoise).....	1030
DP 2023 / 043 - Conclusion d'un contrat pour la mise en conformité des installations électriques du gymnase Jules Michelet à Crépy-en-Valois / COVELEC (95051 Cergy-Pontoise).....	1035
DP 2023 / 044 - Conclusion d'un contrat pour l'achat de nouvelles tenues de travail pour les 8 agents techniques de la CCPV / JPIG (60520 PONTARME)	1040
DP 2023 / 045 - Conclusion d'un contrat pour le repérage et diagnostic d'amiante et plomb avant travaux au gymnase Marcel Villot, au gymnase Gérard de Nerval, au gymnase Jules Michelet et à l'école de Musique Belle Image / APAVE (80084 AMIENS).....	1041
DP 2023 / 046 - Signature d'un contrat de service prolongeant le lot n°2 la durée du marché public de maintenance de solution d'impression	1042
DP 2023 / 047 - Acquisition de porte-sacs biflux pour le tri des déchets mis en place dans les gymnases, stades, centre aquatique et cinéplexe	1044
DP 2023 / 048 - Conclusion d'un contrat relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour le renforcement des réseaux d'eau potable de la rue de Crépy à Nanteuil-le-Haudouin	1045
DP 2023 / 049 - Portant modification de l'acte constitutif de la régie d'avance du Service Culturel	1046
DP 2023 / 050 - Modifiant l'acte constitutif de régie d'avances pour la gestion des affaires générales de la CCPV	1047
DP 2023 / 051 - Signature d'un contrat de service prolongeant la durée du marché public de maintenance de solution d'impression - lot n°1.....	1049

DP 2023 / 052 - Conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2027 entre le Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts-de-France et la CCPV	1051
DP 2023 / 053 - Conclusion d'un contrat pour la réalisation de travaux de réparation de maçonneries et de reprises d'étanchéité au sein du Centre Aquatique du Valois à Crépy-en-Valois / SAREPS France (45150 JARGEAU).....	1053
DP 2023 / 054 - Protocole de gestion du chantier et de gestion des pollutions accidentelles dans le cadre de la construction d'une voirie pour convois agricoles à Nanteuil-le-Haudouin dans les périmètres de protection du forage d'eau potable	1054
DP 2023 / 055 - Régularisation - Conclusion d'un contrat relatif à l'entretien des espaces verts de la Zone Industrielle de NANTEUIL-LE-HAUDOUIN avec l'association UNAPEI de l'Oise.....	1055
DP 2023 / 056 - Conclusion d'un contrat pour la réalisation de travaux de réparation de maçonneries et de reprises d'étanchéité au sein du Centre Aquatique du Valois à Crépy-en-Valois / SAREPS France	1062
DP 2023 / 057 - Conclusion d'une convention avec l'Etat déterminant les modalités de versement de l'ALT2 pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage	1064
DP 2023 / 058 - Conclusion d'un contrat pour la reprogrammation de la Gestion Technique Centralisée pour l'éclairage avec l'option proposée au sein du Centre Aquatique du Valois à Crépy-en-Valois / ARTITECH.....	1066
DP 2023 / 059 - Conclusion d'un avenant 1 au marché d'élaboration du Programme Local de l'Habitat / Guy Taieb Conseil	1067
DP 2023 / 060 - Conclusion d'un contrat pour l'achat d'un véhicule électrique pour le service Eau Potable / UGAP	1069
DP 2023 / 061 - Conclusion d'un contrat pour l'achat d'un véhicule électrique pour le Pôle Technique / UGAP	1070
DP 2023 / 062 - Modification de la régie mixte pour la gestion de l'Office de Tourisme du Pays de Valois	1071
DP 2023 / 063 - Conclusion d'un contrat pour le rachat d'un véhicule en leasing pour le Pôle Technique / ARVAL FLEET SERVICES - 22 rue des deux gares - 92564 RUEIL MALMAISON Cedex)	1073
DP 2023 / 064 - Réglementation de l'utilisation de l'eau potable et de la gestion des déchets sur le camp installé sur la commune d'Ermenonville en limite de la commune de Montagny-Sainte-Félicité	1081
DP 2023 / 065 - Conclusion d'un contrat relatif aux travaux de reprise de branchements d'eau potable situés rue des Blassiers à Boissy-Fresnoy	1083
DP 2023 / 066 - Conclusion d'un contrat relatif aux travaux de reprise de branchements d'eau potable situés rue du Clos à Boissy-Fresnoy	1084
DP 2023 / 067 - Convention tripartite Région/OPAC/CCPV relatif au financement de la réhabilitation des locaux de Radio Valois Multien (RVM)	1085
DP 2023 / 068 - Modification de l'acte constitutif d'une régie de recettes pour la distribution de composteurs / et "service de salubrité des campements sauvages"	1099
DP 2023 / 068-01 - Avenant au marché public portant sur l'acquisition d'un logiciel de gestion des ressources humaines en mode full Web, avec hébergement et prestations de maintenance associées pour les besoins de la Communauté de Communes du Pays de Valois / CIRIL	1105
DP 2023 / 069 - Signature de contrats des intervenants pour l'organisation des Rencontres Économiques du Valois 2023	1107
DP 2023 / 070 - Attribution d'un marché public pour la réalisation d'études de filières d'assainissement non collectif sur le territoire de la CCPV à la société AC2S - SEBASTIEN SELLIERE.....	1114
DP 2023 / 071 - Passation d'un contrat avec la société GEONORD pour la réalisation d'un diagnostic agricole érosion, sur les communes d'ANTILLY, ACY-EN-MULTIEN et AUTHEUIL-EN-VALOIS	1116
DP 2023 / 073 - Conclusion d'un contrat relatif à des prestations de levés topographiques.....	1118
DP 2023 / 074 - Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre du marché de restauration et d'entretien de la rivière Grivette et du Ru d'Autheuil (1ère tranche : hivers 2023/2024 et 2024/2025)	1119
DP 2023 / 075 - Conclusion d'un contrat pour le dépannage de plusieurs zones industrielles de Nanteuil-le-Haudouin / EIFFAGE (60180 Nogent-sur-Oise).....	1120

DP 2023 / 076 - Adhésion à la centrale d'achat public RESAH et souscription de services de téléphonie fixes, mobiles, internet et d'interconnexion	1122
DP 2023 / 077 - Attribution d'un marché public l'accompagnement à l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) à la société AUSTRAL INGÉNIERIE ENVIRONNEMENT	1124
DP 2023 / 078 - Conclusion d'un contrat pour l'achat d'un véhicule d'occasion Fiat Ducato pour la régie / FRANCE UTILITAIRES (60600 Clermont).....	1126
DP 2023 / 079 - Remboursement des spectateurs suite à l'annulation d'une manifestation culturelle programmée dans le cadre de la saison 2023-2024 de "Aux racines de l'Histoire"	1128
DP 2023 / 080 - Conclusion d'un contrat de prestation auprès du centre de formation Proméo Senlis pour un accompagnement dans le coaching d'un manager en difficulté	1129
DP 2023 / 081 - Conclusion d'un contrat pour un complément de travaux de rénovation de l'éclairage et la mise en conformité des installations électriques du gymnase Marcel VILLIOT à Nanteuil-le-Haudouin / COVELEC (95051 Cergy-Pontoise).....	1130
DP 2023 / 082 - Conclusion d'un contrat pour la réalisation de travaux de réparation de joints au sein du centre Aquatique du Valois à Crépy-en-Valois / BASTO ETANCHEITE (60880 Le Meux).....	1136
DP 2023 / 083 - Attribution d'un marché public n°2022-07 relatif à la location de matériel de sonorisation, de lumière, de structures et prestations associées pour les besoins de la CCPV à la société ATELIER WATT (02290 Ressons le Long)	1139
DP 2023 / 084 - Conclusion d'un contrat pour la réalisation d'une oeuvre d'art sur le transformateur à réhabiliter à Mareuil-sur-Ourcq / RESKATE ARTS & CRAFTS (Espagne).....	1141
DP 2023 / 085 - Demande de subvention 2023 à l'ADEME (Agence de la Transition Energétique) et la Région Hauts-de-France pour la réalisation d'une étude d'optimisation du service déchets intégrant une étude de faisabilité de la tarification incitative et de déploiement du tri à la source des biodéchets.....	1143
DP 2023 / 086 - Signature de la nouvelle charte au réseau "Investir en Hauts de France"	1147
DP 2023 / 087 - Conclusion d'un contrat relatif à l'impression d'adhésifs pour les bacs de collecte / EXAPRINT	1177
DP 2023 / 089 - Conclusion d'un contrat relatif à la location d'un stand dans le cadre de la participation de l'office de tourisme du Pays de Valois à Tourisma 2024	1178
DP 2023 / 090 - Délégation du droit de préemption Urbain à l'établissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne (EPFLO) portant sur l'aliénation des biens appartenant à TEREOS FRANCE	1180
DP 2023 / 091 - Conclusion d'un contrat relatif à une prestation de sonorisation, d'éclairage, de structure et de régie	1183
DP 2023 / 092 - Conclusion d'un contrat relatif à la participation de l'office de Tourisme du Pays de Valois à Tourissima 2024	1209
DP 2023 / 093 - Avis sur les propositions d'ouvertures dominicales des commerces formulées par la commune de Crépy-en-Valois pour l'année 2024.....	1210
DP 2023 / 094 - Autorisation de signer le bail dérogatoire au sein d'un bâtiment industriel locatif avec la société 3G	1212
DP 2023 / 096 - Avenant au marché public portant sur l'acquisition d'un logiciel de gestion des ressources humaines en mode full Web, avec hébergement et prestations de maintenance associées pour les besoins de la CCPV / CIRIL	1213
DP 2023 / 097 - Attribution d'un marché relatif à l'acquisition et au déploiement de serveurs informatiques à la société ISICOM.....	1219
DP 2023 / 098 - Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le poste d'animateur de la protection de la ressource en eau	1221



DELIBERATION
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 9 FEVRIER 2023

Date de la séance : Le 9 février 2023, Salle du Conseil Communautaire, Crépy-en-Valois, à 18h00

Date de la convocation : Le 03 février 2023

Membres du Bureau : 21

Présents : 16

Pouvoirs : 1

Votants : 17

Absents : 4

Étaient présents : BIZOUARD Alain - BRIATTE Hubert - CHERON Yves - CLERGOT Adeline - DANNEEL Dominique - de KERSAINT Guy Pierre - DOUCET Didier - GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - LAVEUR Gilles - LEYRIS Yann - PETERS Stéphane - PHILIPON François - POTTIER Cécile - PROFFIT Benoît - TAVERNIER Thierry.

Pouvoir : KUBISZ Richard à DOUCET Didier.

Absents : DOUAT Virginie (Exc.) - CASSA Michel - SELLIER Gilles (Exc.) - SICARD Louis (Exc.).

* * * * *

Délibération n° 2023 / 01

Objet : Réflexion sur l'avenir des terrains de l'ancienne sucrerie de Vauciennes

La Communauté de Communes a travaillé pendant plusieurs mois avec la société Tereos en vue de l'acquisition des terrains de l'ancienne sucrerie de Vauciennes, dont l'activité a cessé depuis 1999. Une intervention de l'EPFLO aux côtés de la CCPV a d'ailleurs permis de définir et de présenter à Tereos les besoins en études nécessaires et préalables à cette acquisition. Cependant Tereos a rompu les discussions début 2022. Il est donc désormais probable qu'une entreprise de promotion immobilière se porte acquéreur des terrains afin d'y développer un projet de construction de bâtiments d'activités, tel que le règlement de PLU le permet.

A ce jour, ces terrains, situés le long de la RN2 en entrée Nord du territoire de l'intercommunalité, apportent une image peu valorisante de par la présence de cette friche partiellement végétalisée et occupée par des restes d'infrastructures issues du passé industriel du site. De plus, les risques d'occupations illégales et d'accidents sont réels.

Ce site, de par sa localisation le long de la RN2, attire des porteurs de projet de bâtiments d'activité logistique, or ce genre d'activité est faiblement pourvoyeuse d'emplois et d'une image peu valorisante pour le paysage. La CCPV, compétente en matière de développement économique ne souhaite plus développer ce genre de projet à l'avenir, mais plutôt se porter sur des activités à haute valeur ajoutée

sur des terrains situés à proximité des principaux pôles d'habitat, de service et de mobilité, ce qui n'est pas le cas à Vauciennes.

Par ailleurs, rappelons que les terrains sont bordés par la route menant du Plessis-au-Bois à Vez, soit deux sites d'attractivité touristique pour le territoire.

Il apparaît donc important pour la collectivité de se porter acquéreur de ce foncier, via l'EPFLO en cas de mutation afin de maîtriser l'avenir du site.

L'objectif serait ici d'y développer une centrale photovoltaïque sur environ 15 ha afin de permettre la valorisation de cette friche à moindre coût tout en poursuivant un intérêt général à savoir fournir de l'énergie pour une partie des ménages du territoire. Projet s'inscrivant par ailleurs dans les engagements de la CCPV inscrits dans son Plan Climat Air Energie adopté le 24 février 2022.

En effet, une étude menée dans le cadre de l'élaboration du PCAET a permis d'identifier un potentiel de production d'énergie d'environ 16 GWh/an, ce qui correspond à la consommation d'environ 3 270 foyers (soit en moyenne 6 540 habitants).

De plus, cette centrale ferait l'objet d'une implication poussée des collectivités dont la CCPV et la commune de Vauciennes. En effet, dans ce genre d'opération, il est possible que les collectivités interviennent au capital de la société de projet portant le développement, afin de maîtriser une partie de la prise de décision et recueillir les fruits de la revente d'électricité. Par ailleurs, le projet pourrait faire l'objet d'un financement citoyen afin d'engager les habitants du territoire dans la démarche.

A ce jour, les terrains étant largement identifiés sur les sites de recensement de friches, plusieurs opérateurs ont démarché tant la commune que la communauté de communes afin de présenter leur intérêt. Il est donc économiquement pertinent d'envisager cet avenir pour ce site.

Enfin, de par sa situation géographique, il semble intéressant que ce projet participe au développement du programme de parc et parcours de sculpture monumentale porté par la CCPV. En effet, il existe, ailleurs dans le monde, des d'équipements producteurs d'énergie réalisés, sous forme de structures artistiques monumentales. Ce site d'entrée de territoire et sur une route à potentiel touristique, permettrait de rendre visible cette ambition.

Par ailleurs, le foncier appartenant à Tereos s'étend sur environ 30ha, dont des délaissés de voirie et un emplacement réservé à vocation d'équipement public communal, qui sont des sujets que la commune souhaite faire avancer mais bloqués par la situation.

Il existe également un terrain en limite immédiate d'un forage d'eau potable qui alimente la Commune de Vauciennes, dont il convient d'assurer la qualité. La CCPV étant compétente désormais sur l'eau potable il est pertinent qu'elle puisse s'assurer de la protection de celui-ci. Il existe par ailleurs sur le site de la friche industrielle un autre forage d'eau potable qui alimentait la sucrerie, et qui doit également susciter une attention.

De plus, notons que des terrains agricoles et boisés sont également propriété de Tereos. Il réside donc un réel intérêt pour la collectivité de s'en rendre maître afin d'assurer leur protection et leur mise en valeur et éventuellement dès les utiliser à des fins de compensation écologique pour les parties aujourd'hui délaissées.

CONSIDERANT l'emplacement stratégique du site de l'ancienne sucrerie en entrée de territoire ;

CONSIDERANT l'intérêt de la collectivité d'y développer une centrale photovoltaïque accompagnée d'un projet d'art contemporain monumental ;

CONSIDERANT que la CCPV est titulaire du droit de préemption urbain sur la zone AUe de la commune ;

DELIBERE
A l'unanimité,

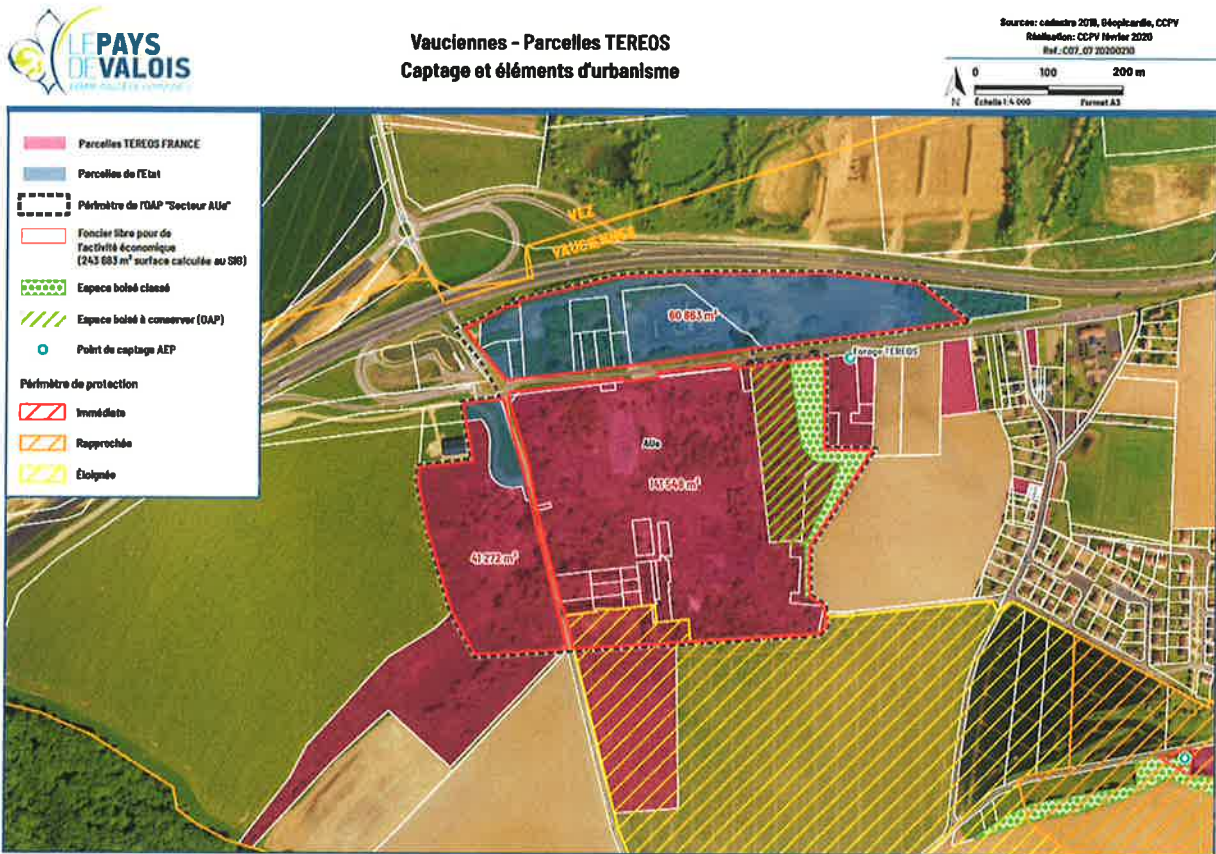
Acte la nécessité d'être vigilant sur l'éventuelle cession à venir du terrain.

Fait et délibéré, le 09 février 2023², à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

L'ensemble de ces éléments fait de cette acquisition publique de 30 ha un projet d'intérêt général.



Le foncier d'une contenance d'environ 186 334m² est situé principalement en zone AUe, mais aussi en zone AUe (pour un équipement public communal sur 8 505m²) et en zone A pour 33 950m².



Vue depuis la RN2 venant de Villers-Cotterêts



Vue depuis l'échangeur de la RN2 venant de Crépy-en-Valois



Vue depuis la route venant du Plessis-au-bois



Vue depuis la rue Guynemer

Ainsi, et eu égard à ce qui vient d'être dit, il convient d'être très attentif à l'évolution de ce site et de se préparer, si nécessaire, à agir en exerçant le droit de préemption. A noter que la Commune de Vauciennes a d'ores et déjà transféré son droit de préemption à la Communauté de Communes sur ce périmètre et que l'EPFLO accompagne la collectivité dans ce projet.

Après avoir entendu l'exposé,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vauciennes ;



DELIBERATION
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 9 FEVRIER 2023

Date de la séance : Le 9 février 2023, Salle du Conseil Communautaire, Crépy-en-Valois, à 18h00

Date de la convocation : Le 03 février 2023

Membres du Bureau : 21

Présents : 16

Pouvoirs : 1

Votants : 17

Absents : 4

Étaient présents : BIZOUARD Alain - BRIATTE Hubert - CHERON Yves - CLERGOT Adeline - DANNEEL Dominique - de KERSAINT Guy Pierre - DOUCET Didier - GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - LAVEUR Gilles - LEYRIS Yann - PETERS Stéphane - PHILIPON François - POTTIER Cécile - PROFFIT Benoît - TAVERNIER Thierry.

Pouvoir : KUBISZ Richard à DOUCET Didier.

Absents : DOUAT Virginie (Exc.) - CASSA Michel - SELLIER Gilles (Exc.) - SICARD Louis (Exc.).

Délibération n° 2023 / 02

Objet : Autorisation donnée au Président pour signer le marché public de travaux sur les réseaux sanitaires du Centre Aquatique du Valois

EXPOSE

Le Centre Aquatique connaît des phénomènes de douche écossaise (alternance rapide chaud / froid) au niveau des douches des vestiaires publics ; des phénomènes de corrosion des tubes cuivre par pitting ; et des problèmes de fourniture d'Eau Chaude Sanitaire (ECS).

Afin d'identifier la cause de ces problèmes, la Communauté de Communes et l'exploitant du Centre Aquatique, EQUALIA, ont missionné le bureau d'études Aquafluence pour réaliser un diagnostic technique et sanitaire des installations de production et de distribution du réseau d'ECS, l'objectif étant de garantir une qualité d'eau aux utilisateurs de Centre Aquatique.

Le bureau d'études a estimé le montant des travaux nécessaires à 199 950 € HT soit 239 940,00 € TTC (options incluses).

Pour la réalisation des travaux préconisés par le bureau d'études, la Communauté de communes a lancé une procédure de mise en concurrence conformément au code de la commande publique.

Un avis de marché a été envoyé le 30/11/2022 pour publication sur la plateforme E-marchespublics.com et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP), fixant la date limite de remise des offres au 10 janvier 2023.

Les candidats étaient invités à remettre une offre au titre de la solution de base, ainsi que deux offres alternatives (variantes obligatoires) et deux offres optionnelles sous forme de prestations supplémentaires éventuelles (PSE), à savoir :

- Réalisation des travaux pendant l'arrêt total de l'activité (SOLUTION DE BASE)
- Réalisation des travaux pendant l'arrêt technique de deux semaines + travail de nuit (VARIANTE OBLIGATOIRE 1)
- Réalisation des travaux pendant l'arrêt technique de trois (3) semaines + travail de nuit (VARIANTE OBLIGATOIRE 2)
- PSE 1 : Installation d'un adoucisseur HAMMAM (local traitement d'eau au SS)
- PSE 2 : Installation d'un surpresseur sur l'arrivée générale d'EFS

Trois (3) entreprises ont répondu dans les délais impartis, à savoir : CRAM SAS, CPE MAINTENANCE et DALKIA.

Après une première analyse des offres, une phase de négociation a été menée avec les trois soumissionnaires.

Au terme de l'analyse des offres finales, conformément aux critères de notation et leur pondération, l'offre jugée économiquement la plus avantageuse est celle de la société CPE MAINTENANCE SAS, et ce quel que soit l'hypothèse retenue.

Après concertation avec l'exploitant du Centre Aquatique, il est proposé de retenir l'hypothèse qui aura le moins d'impact sur le fonctionnement du Centre Aquatique, à savoir la réalisation des travaux pendant l'arrêt technique de deux semaines et le travail de nuit (VARIANTE 1) ainsi que les deux options (PSE 1 + PSE2).

Le montant total de l'offre de l'attributaire est de 180 189,25 € HT soit 216 227, 10 € TTC.

Au regard des éléments rappelés ci-dessus, il est proposé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- autoriser le Président à signer le marché public susvisé avec la société CPE MAINTENANCE SAS, moyennant les conditions issues de son offre,
- préciser que le Président devra mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment celles afférentes à l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et la notification du marché public.

Après avoir entendu l'exposé,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2123-1-1° et R2123-1 et suivants ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Bureau Communautaire et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant

égal ou supérieurs aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU l'avis d'appel public à la concurrence transmis le 30/11/2022 pour publication sur la plateforme E-marchespublics.com et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) ;

VU les critères de jugement figurant dans le règlement de la consultation ;

VU le rapport d'analyse des offres annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que 3 entreprises ont remis une offre dans les délais ;

CONSIDERANT qu'après analyse, l'offre de la société CPE MAINTENANCE SAS a été classée première.

**DELIBERE
A l'unanimité,**

AUTORISE le Président à signer le marché avec la société CPE MAINTENANCE SAS dont le siège social est situé 4 rue du stade 94260 FRESNES moyennant les conditions issues de son offre.

PRECISE que le Président devra mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment celles afférentes à l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et la notification du marché public.

Fait et délibéré, le 09 février 2023, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 23 FEVRIER 2023

Séance du vingt-trois février de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : seize février de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 50

Pouvoirs : 16

Votants : 66

Absents : 28

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BRIATTE Hubert - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Marylin (S) - DOUAT Virginie - M. DOUCET Didier - Mme DOUCET Fabienne (S) - MM. DOUET Jean-Paul - DUCAND Gaëtan (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - Mme GIBERT Dominique - M. GONIAUX Joël - Mme GROSS Auriane - MM. HAAS Christian (S) - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - M. NAPORA Pierre - Mme NIVASSE Françoise - M. PEPINEAU Jean-luc (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule - MM. TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VANIER Martine.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DUVILLIER Benoit-Dominique - GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. MOREIRA Georges - OLY Frédéric - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - TAVERNIER Thierry (Excusé) - Mmes VALUN Yvette - WILLET Catherine - WOLSKI Murielle - M. XUEREFF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. HEURTAUT Damien (Autheuil-en-Valois) - M. CORNILLE Vincent (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. DALLE Claude (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. PHILIPON François (Russy-Bémont) à M. BRIATTE Hubert (Morienvil) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVASSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. DECLEIR Daniel (Crépy-en-Valois) - Mme VERCLEYEN Sylvie (Vez) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny).

Secrétaire de séance : Monsieur Yves CHERON

Délibération n° 2023 / 03

OBJET : Installation pour la Commune de Lévignen d'un Conseiller Communautaire Suppléant

EXPOSE

Commune de Lévigien

La Commune de Lévigien a dû faire face à la démission de Monsieur Gérard BARRERE SAMPIETRO, qui occupait le poste de Conseiller Communautaire Suppléant représentant la Commune.

Il est proposé de le remplacer sur cette fonction de Conseiller Communautaire suppléant par le nouveau 1^{er} adjoint du Maire en la personne de Monsieur Gaëtan DUCAND.

En effet, pour les communes de moins de 1 000 habitants, c'est l'ordre du tableau qui est pris en compte (Le Maire demeurant Conseiller Communautaire Titulaire, et le 1^{er} adjoint Conseiller Communautaire Suppléant).

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les articles L5211-6-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la répartition des sièges entre les communes membres au sein du Conseil Communautaire ;

VU l'Article L.273-11 du Code Electoral prévoyant que dans les communes de moins de 1 000 habitants, les Conseillers Communautaires sont les membres du Conseil Municipal désignés dans l'ordre du tableau,

CONSIDERANT la démission de Gérard BARRERE SAMPIETRO qui occupait le poste de Conseiller Communautaire Suppléant représentant la Commune de Lévigien,

CONSIDERANT que Monsieur Gaëtan DUCAND, désigné 1^{er} adjoint du Maire, devient en cette qualité Conseiller Communautaire Suppléant pour la commune,

DELIBERE A l'unanimité,

DECLARE installer Monsieur Gaëtan DUCAND dans sa fonction de Conseiller Communautaire Suppléant pour la Commune de Lévigien ;

DIT que le Conseil Communautaire est ainsi composé :

Civilité	Prénom	Nom	Commune CCPV	Titulaire (T) ou Suppléant (S)
Monsieur	Jean-Michel	RAMIZ	Acy-en-Multien	T
Monsieur	Renan	VOGELS	Acy-en-Multien	S
Monsieur	Pierre	NAPORA	Antilly	T
Madame	Marie-Françoise	BEZARDIN	Antilly	S
Monsieur	Fabrice	DALONGEVILLE	Auger-Saint-Vincent	T
Monsieur	Gerard	KERSEMACKER	Auger-Saint-Vincent	S
Monsieur	Damien	HEURTAUT	Autheuil-en-Valois	T
Monsieur	Bruno	LAVOISIER	Autheuil-en-Valois	S
Madame	Martine	VANIER	Bargny	T

Monsieur	Bruno	FORNASIERO	Bargny	S
Madame	Anne-Sophie	SICARD	Baron	T
Monsieur	Brice	de La BEDOYERE	Baron	S
Madame	Dominique	DANNEEL	Béthancourt-en-Valois	T
Monsieur	Gilles	DANSE	Béthancourt-en-Valois	S
Madame	Marie Pierre	LAGNEAU	Betz	T
Madame	Maryline	DOLLEANS	Betz	S
Madame	Martine	BAHU	Boissy-Fresnoy	T
Monsieur	Jean-Michel	CORNET	Boissy-Fresnoy	S
Monsieur	Gilles	LAVEUR	Bonneuil-en-Valois	T
Madame	Marie-Christine	CAILLON	Bonneuil-en-Valois	S
Monsieur	Yann	DELOBELLE	Bouillancy	T
Madame	Hélène	DESETTRE	Bouillancy	S
Monsieur	Joël	GONIAUX	Boullarre	T
Monsieur	Fabien	LEVASSOR	Boullarre	S
Monsieur	Sylvain	COLLARD	Boursonne	T
Monsieur	Franck	PARIZOT	Boursonne	S
Monsieur	Georges	MOREIRA	Brégy	T
Monsieur	Jacques	WAWZYNIAK	Brégy	S
Monsieur	Jean-Paul	RYCHTARIK	Chèvreville	T
Monsieur	Benoît	VERKINDEREN	Chèvreville	S
Monsieur	Daniel	DECLAIR	Crépy-en-Valois	T
Madame	Virginie	DOUAT	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Pascal	FAYOLLE	Crépy-en-Valois	T
Madame	Murielle	WOLSKI	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Claude	LEGOUY	Crépy-en-Valois	T
Madame	Françoise	NIVASSE	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Michel	SPEMENT	Crépy-en-Valois	T
Madame	Cécilia	LAGACHE	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Julien	PICHELIN	Crépy-en-Valois	T
Madame	Lysiane	MOINAT	Crépy-en-Valois	T
Madame	Ghislaine	LEROY	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Claude	DALLE	Crépy-en-Valois	T
Madame	Rachel	DELBOUYS	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Sylvain	DUBOIS	Crépy-en-Valois	T
Madame	Anke	MEUNIER	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Vincent	CORNILLE	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Arnaud	FOUBERT	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Francis	LEFEVRE	Crépy-en-Valois	T
Madame	Josy	CARREL-TORLET	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Jean-Louis	CLOUET	Crépy-en-Valois	T
Madame	Hanene	AYADI	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Michel	HOULLIER	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Yann	LEYRIS	Cuvergnon	T

Monsieur	Nicolas	KORSAKOFF	Cuvergnon	S
Monsieur	André	DALLE	Duvy	T
Monsieur	Eric	OBJOIS	Duvy	S
Madame	Yvette	VALUN	Émeville	T
Monsieur	Michel	BOUDSOCQ	Émeville	S
Monsieur	Jean-Michel	CAZERES	Ermenonville	T
Madame	Géraldine	SOURDOT	Ermenonville	S
Monsieur	Thibaud	DEMORY	Etavigny	T
Monsieur	Julien	KUBICKI	Etavigny	S
Madame	Agnès	CHAMPAULT	Eve	T
Monsieur	Olivier	COTTEN	Eve	S
Monsieur	Frédéric	OLY	Feigneux	T
Monsieur	Patrice	HURAUX	Feigneux	S
Monsieur	Christian	BORNIGAL	Fresnoy-la-Rivière	T
Madame	Carole	FAY	Fresnoy-la-Rivière	S
Monsieur	Stéphane	PETERS	Fresnoy-le-Luat	T
Madame	Fabienne	DOUCET	Fresnoy-le-Luat	S
Monsieur	Michel	CASSA	Gilocourt	T
Madame	Yveline	REPETTI	Gilocourt	S
Madame	Marie-Paule	TARDIVEAU	Glaignes	T
Monsieur	James	MARTIN	Glaignes	S
Monsieur	Alain	BIZOUARD	Gondreville	T
Monsieur	Bertrand	HANUS	Gondreville	S
Monsieur	Michel	COLLARD	Ivors	T
Madame	France	BARRIER	Ivors	S
Madame	Adeline	CLERGOT	La Villeneuve-sous-Thury	T
Monsieur	Daniel	DAUBRESSE	La Villeneuve-sous-Thury	S
Monsieur	Didier	DOUCET	Lagny-le-Sec	T
Monsieur	Antoine	DAUDRE	Lagny-le-Sec	T
Madame	Sophie	LEMOINE	Lagny-le-Sec	T
Monsieur	Dominique	SMAGUINE	Le Plessis-Belleville	T
Madame	Catherine	WILLET	Le Plessis-Belleville	T
Monsieur	Benoit-Dominique	DUVILLIER	Le Plessis-Belleville	T
Monsieur	Joseph	LUKUNGA	Le Plessis-Belleville	T
Monsieur	Christophe	GERMAIN	Lévignen	T
Monsieur	Gaëtan	DUCAND	Lévignen	S
Monsieur	Benoît	PROFFIT	Mareuil-sur-Ourcq	T
Madame	Astride	LEROY	Mareuil-sur-Ourcq	T
Madame	Cécile	POTTIER	Marolles	T
Monsieur	Patrick	CHARBONNIER	Marolles	S
Monsieur	Jean-Paul	DOUET	Montagny-Sainte-Félicité	T
Monsieur	Stéphane	BORIE	Montagny-Sainte-Félicité	S
Monsieur	Hubert	BRIATTE	Morienvil	T
Madame	Dorothee	RULENCE	Morienvil	S

Monsieur	Gilles	SELLIER	Nanteuil-le-Haudouin	T
Monsieur	Louis	SICARD	Nanteuil-le-Haudouin	T
Madame	Evelyne	ANNERAUD-POULAIN	Nanteuil-le-Haudouin	T
Monsieur	Joel	TASSIN	Nanteuil-le-Haudouin	T
Madame	Auriane	GROSS	Nanteuil-le-Haudouin	T
Monsieur	Stéphane	XUEREF	Nanteuil-le-Haudouin	T
Monsieur	François	LEBRUN	Neufchelles	T
Monsieur	Alain	SURVILLE	Neufchelles	S
Madame	Karine	LEGRAND	Ognes	T
Monsieur	Jean	LEFEVRE	Ognes	S
Monsieur	Jean-Marie	SALSAT	Ormoy-le-Davien	T
Monsieur	Christian	HAAS	Ormoy-le-Davien	S
Monsieur	Pascal	ETAIN	Ormoy-Villers	T
Monsieur	Pascal	FERET	Ormoy-Villers	S
Monsieur	Daniel	GAGE	Orrouy	T
Madame	Sylviane	ROSE	Orrouy	S
Monsieur	Richard	KUBISZ	Péroy-lès-Gombries	T
Madame	Lydia	DA SILVA	Péroy-lès-Gombries	S
Madame	Dominique	GIBERT	Rééz Fosse Martin	T
Madame	Valérie	CHARTIER	Rééz Fosse Martin	S
Madame	Elisabeth	RANSON	Rocquemont	T
Monsieur	Henri	BABIAUD	Rocquemont	S
Madame	Pauline	MARTIN-VANLERBERGHE	Rosières	T
Monsieur	Patrice	DELACOUR	Rosières	S
Monsieur	Emmanuel	THIENPONT	Rosoy-en-Multien	T
Madame	Monique	VARRY	Rosoy-en-Multien	S
Monsieur	Jean-Pierre	HAUDRECHY	Rouville	T
Monsieur	Jean-Pierre	DEMARET	Rouville	S
Monsieur	Jean-Luc	LEGRIS	Rouvres-en-Multien	T
Monsieur	Jean-Luc	PEPINEAU	Rouvres-en-Multien	S
Monsieur	François	PHILIPON	Russy-Bémont	T
Monsieur	Jean-François	VACQUET	Russy-Bémont	S
Monsieur	Bernard	LEVASSEUR	Séry-Magneval	T
Monsieur	Thierry	DECOUTTERE	Séry-Magneval	S
Monsieur	Daniel	LEFRANC	Silly-le-Long	T
Madame	Estelle	ALAGUILLAUME	Silly-le-Long	S
Monsieur	Jérôme	MARGOTTET	Thury-en-Valois	T
Madame	Thérèse	LE GOUËDEC	Thury-en-Valois	S
Madame	Martine	LOBIN	Trumilly	T
Madame	Margarita	ALVAREZ	Trumilly	S
Monsieur	Pascal	BONVENTRE	Varinfroy	T
Monsieur	Philippe	PIAU	Varinfroy	S
Monsieur	Roger	MORA	Vauciennes	T
Monsieur	Erick	TOURTE	Vauciennes	S

Monsieur	Franck	GILLET	Vaumoise	T
Monsieur	Franck	TROCCHIA	Vaumoise	S
Monsieur	Guy-Pierre	de KERSAINT	Versigny	T
Madame	Michelle	MONTOUT	Versigny	S
Monsieur	Yves	CHERON	Ver-sur-Launette	T
Monsieur	Jean-Louis	PARMENTIER	Veze	S
Madame	Sylvie	VERCLEYEN	Veze	T
Monsieur	Thierry	TAVERNIER	Villers-Saint-Genest	T
Madame	Pascaline	LE FRESNE	Villers-Saint-Genest	S

Fait et délibéré le 23 février 2023, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,

Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 23 FEVRIER 2023

Séance du vingt-trois février de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : seize février de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 50

Pouvoirs : 16

Votants : 66

Absents : 28

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BRIATTE Hubert - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Marylin (S) - DOUAT Virginie - M. DOUCET Didier - Mme DOUCET Fabienne (S) - MM. DOUET Jean-Paul - DUCAND Gaëtan (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - Mme GIBERT Dominique - M. GONIAUX Joël - Mme GROSS Auriane - MM. HAAS Christian (S) - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - M. NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - M. PEPINEAU Jean-luc (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule - MM. TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VANIER Martine.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DUVILLIER Benoît-Dominique - GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. MOREIRA Georges - OLY Frédéric - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - TAVERNIER Thierry (Excusé) - Mmes VALUN Yvette - WILLET Catherine - WOLSKI Murielle - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. HEURTAUT Damien (Authueil-en-Valois) - M. CORNILLE Vincent (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. DALLE Claude (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. PHILIPON François (Russy-Bémont) à M. BRIATTE Hubert (Morienvil) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèreville) à Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. DECLEIR Daniel (Crépy-en-Valois) - Mme VERCLEYEN Sylvie (Vez) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny).

Secrétaire de séance : Monsieur Yves CHERON

Délibération n° 2023 / 04

Objet : Compte Administratif 2022 / Budget CCPV

EXPOSE

L'année 2022 se clôture par un excédent global de 5 478 958,23 € (Hors Restes à Réaliser) et 5 049 152,72 € (inclus les Restes à Réaliser) se décomposant comme suit :

Section	Résultat 2022	Restes à Réaliser	Résultat cumulé
Fonctionnement	5 738 204,56 €		5 738 204,56 €
Investissement	-259 246,33 €	-429 805,51 €	-689 051,84 €
Total	5 478 958,23 €	-429 805,51 €	5 049 152,72 €

Le Budget Primitif 2022 présentait un excédent prévisionnel de 2 554 600,38 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Vue générale de la section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice 2022	23 260 938,24 €	25 274 195,21 €
Résultat de l'exercice 2022		2 013 256,97 €
Report exercice 2021		3 724 947,59 €
Total réalisations	23 260 938,24 €	28 999 142,80 €
Résultat cumulé de l'exercice 2022		5 738 204,56 €

2) Les dépenses de fonctionnement

	CA 2021	Budget Primitif 2022	CA 2022	CA 2022 / BP 2022
011-Charges à caractère général	5 501 816,92	7 511 513,34	6 020 975,31	80,16 %
012-Charges de Personnel	2 351 864,91	2 590 550,00	2 501 551,88	96,56 %
014-Atténuations de produits	6 865 336,60	6 740 194,00	6 740 153,01	100,00 %
65-Autres charges de gestion courante	5 471 328,30	5 528 526,00	5 495 866,86	99,93 %
66-Charges financières	234 427,83	238 700,00	222 124,60	93,06 %
67-Charges exceptionnelles	637 466,09	890 345,00	872 183,91	97,96 %
68-Dotations aux provisions		655,00	626,05	95,58 %
Total Dépenses réelles de fonctionnement	21 062 240,65	23 500 483,34	21 853 481,62	93,00 %
023-Virement à la section d'investissement		1 057 604,77		0,00 %
042-Opérations d'ordre (Amortissements)	1 321 025,18	1 408 496,61	1 407 456,62	99,93 %
TOTAL	22 383 265,83	25 966 584,72	23 260 938,24	89,58 %

Chapitre 011 « Charges à caractère général » :

Les charges à caractère général se décomposent de la façon suivante :

- ✚ 4 328 094 € de prestations de service,
 - 2 966 709 € pour la Collecte et le traitement des déchets,
 - 982 738 € pour le transport urbain (CYPRE),
 - 102 187 € pour le transport des élèves (Hors Crépy) vers le Centre Aquatique,
 - 60 759 € de prestations pour les concerts,
 - 64 661 € pour le prestataire de l'Aire d'accueil des gens du voyage,
 - 35 400 € pour le marché de prospection d'entreprises signé avec Régional Partner,
 - 31 173 € d'accompagnement décret tertiaire,
 - 13 614 € d'aide juridique, délégation protection des données et médecine préventive,
 - 13 140 € de paramétrage du logiciel Finances (M57 et Budget Eau potable),

- 12 600 € de frais de recrutement,
- 9 346 € pour le projet Inside Out,
- 9 180 € pour l'évaluation des risques psychosociaux,
- 7 950 € de frais de nettoyage des bornes à verre,
- 3 325 € de maintenance des archives,
- 2 004 € de prestation spectacle sur la voie verte,
- 1 920 € de solde d'accompagnement au renouvellement de la DSP du Centre Aquatique,
- 1 872 € de vidéosurveillance Gymnase de Nanteuil,
- 1 620 € pour la communication (création d'un logo déclinable),
- 1 250 € de diagnostic amiante pour le hangar situé sur la voie verte,
- 6 600€ de diverses prestations (accompagnement réalisation charte valeurs CCPV, mise à niveau matérielle et logicielle infra téléphonique, contrôle légionnelle eau Hôtel Com...),

✚ 303 254 € de remboursement de charges aux communes (153 704 € d'entretien des ZA, 3 100 € de charges refacturées par la Ville de Crépy pour les bornes électriques du parking de l'Hôtel Communautaire et les téléalarmes des gymnases de Michelet et Nerval, le transport des élèves de Crépy vers le Centre Aquatique pour 14 000 €, les frais de fonctionnement pour la mutualisation de la communication 3 600 € et les 126 000 € pour le transport urbain scolaire réalisé par la régie de la Ville),

✚ 195 953 € de consommables (eau, électricité, gaz, fioul, carburant),

✚ 191 373 € de frais de fonctionnement administratifs des services dont l'affranchissement, les frais de télécommunication, les fournitures de bureau, le nettoyage des locaux, les assurances,

✚ 186 761 € d'études (étude recyclerie, étude Transfert de compétences Eau, élaboration du Plan Local de l'Habitat, étude restauration des berges de la Grivette à Betz, étude ruissellement, solde de l'étude d'évaluation environnementale, expertise et conseils sur les arbres de la Voie Verte),

✚ 158 513 € de frais d'entretien des voiries,

✚ 96 768 € pour les publications, les catalogues et imprimés et relations publiques,

✚ 81 010 € pour l'entretien des bâtiments, entretien et réparations véhicules et autres biens,

✚ 74 969 € de maintenance informatique, contrat d'entretien des équipements dans les gymnases,

✚ 73 403 € pour l'entretien des terrains,

✚ 51 048 € d'achat de composteurs pour la collecte,

✚ 47 525 € d'achat de petit équipement et fournitures d'entretien,

✚ 43 580 € de locations mobilières (matériel et véhicule pour la voie verte, matériel sonorisation pour les concerts, postes téléphoniques et fontaine à eau de l'Hôtel Com),

✚ 34 103 € de frais de déplacement et de mission, de colloques et de formation,

✚ 32 821 € de cotisations aux organismes tels ADCF, Union des Maires, proch Emploi, Seine Nord Europe, CAUE,

✚ 28 584 € pour les fêtes et cérémonies, les salons, les foires expo,

✚ 27 040 € de locations immobilières comprenant le loyer du CTM pour 15 050 € et le loyer du local de l'Office de Tourisme pour un montant de 11 770 € refacturé ensuite à l'Office de Tourisme,

✚ 14 822 € d'honoraires,

✚ 14 115 € de documentation,

✚ 8 752 € d'annonces et insertions,

✚ Le solde 28 487 € englobe des dépenses diverses (vêtements de travail, taxes foncières pour le CAT et le CSR refacturées ensuite aux établissements, repas artistes...)

Des dépenses inscrites au Budget 2022 n'ont pas été réalisées et feront l'objet d'une réinscription au Budget de 2023. Elles concernent :

➤ *Les études pour un montant de 561 276 €*

- Eau et Assainissement (268 996 €)

160 000 € pour l'actualisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (crédits transférés en 2023 au budget annexe Eau Potable),

55 308 € pour la révision des zonages,

30 000 € pour l'assistance à maîtrise d'œuvre pour la réalisation du marché concession pour l'alimentation en eau potable (crédits transférés en 2023 sur le budget annexe Eau potable),

23 688 € pour le Transfert de compétences Eau,

- GEMAPI (52 740 €)
52 740 € pour l'étude ruissellement,
 - Aménagement du Territoire (189 540 €)
90 000 € pour le Plan Mobilité Simplifié,
50 000 € pour l'étude Pôle Echange Multimodal,
49 540 € pour le Plan Local Habitat
 - Développement économique (50 000 €)
50 000 € pour une éventuelle étude de ZA pour le développement économique.
- 72 000 € de travaux d'entretien de la Grivette et du Ru d'Autheuil,
 - 54 385 € de maintenance (bâtiments, informatique, aire d'accueil, candélabres des ZA),
 - 51 200 € pour la création du dossier technique amiante des bâtiments, de l'agenda accessibilité, la mise en place d'un contrat d'entretien des chaufferies et l'accompagnement pour la réalisation d'un audit technique de l'Hôtel Communautaire,
 - 50 000 € solde de l'enveloppe 2022 destinée au parc de sculptures,
 - 37 200 € de formation (dont 27 200 € pour le nouveau logiciel des ressources humaines),
 - 28 130 € solde pour le Bureau d'étude tertiaire des bâtiments,
 - 25 000 € de frais de destruction d'un hangar situé sur la voie verte,
 - 26 810 € d'entretien des bâtiments et des parkings de la voie verte,
 - 22 600 € d'honoraires, de frais d'actes et de contentieux,
 - 20 000 € pour les Rencontres Economiques du Valois,
 - 18 940 € de prestations pour les concerts,
 - 15 140 € de prestations de communication,
 - 15 000 € de frais de prospection pour le développement économique,
 - 10 000 € pour la coupe des arbres de la voie verte,
 - 10 000 € de catalogues et imprimés (PCAET et Eau),
 - 7 000 € de contrôles réglementaires pour les gymnases,
 - 6 000 € de location de matériel pour les gymnases,
 - 5 500 € de frais d'affranchissement du Bonjour Valois,
 - 1 500 € de provisions pour frais bancaires en cas d'utilisation éventuelle d'une ligne de crédit.

Soit 847 681 € réinscrits au Budget Général 2023 et 190 000 € au Budget annexe Eau Potable.

Des soldes de crédits ne seront pas reportés sur 2023 :

- 100 470 € de prestations de collecte (dont 46 000 € de baisse des déchets verts suite à la sécheresse),
- 64 320 € de remboursement de frais à la Ville de Crépy (Provision frais fonctionnement et entretien Hôtel Communautaire, transport élèves vers Centre Aquatique, frais mutualisation Communication),
- 57 530 € de combustibles pour le Centre Aquatique,
- 28 950 € de solde de l'enveloppe projets « Tourisme »,
- 22 600 € de frais de déplacement et de mission,
- 20 499 € de frais d'entretien du matériel roulant et autres biens mobiliers,
- 19 980 € d'honoraires,
- 19 000 € de frais d'entretien des bassins des ZA,
- 17 540 € d'adhésion (dont 8 000 € pour l'ATMO),
- 14 300 € de remboursement de frais aux communes pour l'entretien des ZA,
- 11 803 € d'étude Restauration et Continuité Ecologique de la Grivette,
- 10 500 € de locations de matériel pour les concerts,
- 10 468 € de frais d'entretien des bâtiments, gymnases et parkings voie verte,
- 8 935 € de frais d'affranchissement,
- 7 630 € de documentation,
- 7 380 € de frais d'assurances,
- 7 300 € d'eau,

- 7 000 € pour la course nature sur la Voie Verte,
- 5 000 € de prestation paysagère pour la GEMAPI,
- 4 470 € de frais de nettoyage des locaux,
- 4 300 € de catalogues et imprimés,
- 2 400 € de frais de colloques,
- 2 060 € de frais de formation.

Total de 454 435 € soit 6% du chapitre.

Chapitre 012 « Charges de personnel » :

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel. L'écart de 88 998 € soit 3,44 % par rapport au budget prévisionnel s'explique par :

- - 48 589 € pour la vacance du poste de la responsable du Pôle Eau potable et Assainissement (sur 3 mois) et de son assistance administrative (sur 6 mois),
- - 38 154 € pour la vacance du poste du responsable du Pôle technique (sur 5 mois) et de son assistante (sur 4 mois),
- - 15 753 € pour la vacance du poste de l'assistant technique du Pôle technique (sur 2 mois ½),
- - 15 342 € pour la vacance du poste de responsable juridique (sur 8 mois)
- + 28 841 € de frais de recrutement et d'emploi saisonniers par le biais d'une agence intérimaire au Pôle technique.

Chapitre 014 « Atténuations de charges » :

Ce regroupement comptable correspond au FNGIR (485 914 €), aux versements des attributions de compensation aux communes (6 113 959 €) ainsi que la part 1 du pacte financier (140 280 €).

Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » :

Ce chapitre comprend :

- ✚ La cotisation au SMD0 pour 2 279 425 €,
- ✚ La contribution au SDIS pour 1 942 959 €,
- ✚ Le versement de subventions à hauteur de :
 - ✓ 78 000 € pour l'école de musique Erik Satie pour la période de janvier à août 2022,
 - ✓ 86 750 € pour les associations et centres sociaux,
 - ✓ 90 221 € pour La Maison Locale pour l'Emploi des Jeunes,
 - ✓ 33 519 € pour Initiative Oise Est.
- ✚ La subvention à Danse et Musique en Valois pour 521 676 €,
- ✚ 155 545 € de cotisations aux syndicats pour la GEMAPI,
- ✚ Le reversement à la commune de Crépy de la subvention du SMTCO 2022 pour 120 293 € suite à la prise de compétence de la mobilité,
- ✚ 39 720 € de redevances de concessions informatiques (Logiciels GEO, OXALIS, parapheur électronique...)
- ✚ 3 725 € de taxes versées à la SACEM pour les concerts,
- ✚ Les indemnités et cotisations des élus.

Chapitre 66 « Charges financières » :

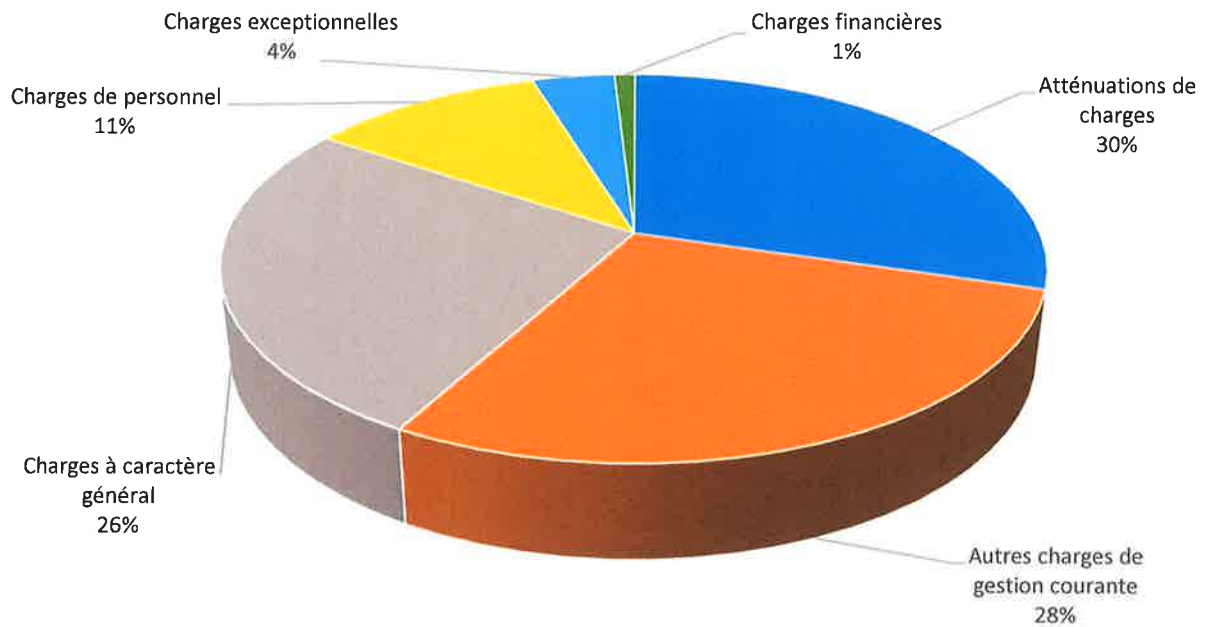
Correspond au remboursement des intérêts des emprunts soit 222 124 €.

Chapitre 67 « Charges exceptionnelles »

Les charges exceptionnelles se décomposent de la façon suivante :

- 642 848 € de subvention de fonctionnement versée au délégataire pour la DSP du Centre Aquatique,
- 210 640 € de subvention d'équilibre versée au Budget Annexe de l'Office de Tourisme,
- 18 572 € de subvention d'équilibre versée au Budget Annexe de la Pépinière.

Répartition des dépenses de fonctionnement réelles



3) Les recettes de fonctionnement

	CA 2021	Budget Primitif 2022	CA 2022	CA 2022/ BP 2022
013-Atténuations de charges	88 571,45	51 600,00	77 957,23	151,08 %
70-Produits des services	129 048,36	205 553,00	215 065,05	104,63 %
73-Impôts et taxes	18 734 946,29	19 475 263,00	20 120 148,59	103,31 %
74-Dotations et participations	3 540 717,60	4 425 974,90	4 151 622,04	93,80 %
75-Autres produits de gestion courante	94 693,66	95 010,00	106 559,82	112,16 %
77-Produits exceptionnels	20 927,51	41 581,75	102 357,58	246,16 %
Total Recettes réelles de fonctionnement	22 608 904,87	24 294 982,65	24 773 710,31	101,97 %
042-Opérations d'ordre (Amortissements subv)	516 588,88	501 254,86	500 484,90	99,85 %
002-Résultat 2020 reporté	3 207 186,61	3 724 947,59	3 724 947,59	100,00 %
TOTAL	26 332 680,36	28 521 185,10	28 999 142,80	101,68 %

Chapitre 013 « Atténuations de charges » :

Ce chapitre comprend :

- ✚ 48 885 € d'indemnités journalières suite aux arrêts maladie, maternité et accidents de travail (non prises en compte lors de l'établissement du BP).
- ✚ 29 071 € de remboursement par EQUALIA des rémunérations et charges salariales des 4 agents CCPV en détachement au Centre Aquatique,

Chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses »

Les produits des services de la CCPV représentent pour :

- 47 470 € de gaz refacturé à EQUALIA pour la consommation du Centre Aquatique,
- 33 366 € de remboursement de frais par les budgets annexes (Assurance BIL et Pépinière, frais de gazole et télécommunication du technicien SPANC, loyer Office de Tourisme),
- 24 400 € de frais refacturés à la commune de Betz pour le CSR (19 378 € de frais d'entretien et 5 030 € de taxe foncière),
- 23 315 € de vente de composteurs,
- 22 269 € de participation de la ville de Crépy pour la mutualisation du service communication,
- 18 949 € de facturation du Pôle technique aux communes (2 820 € de vérification des points d'eau, 10 714 € de marquages aux sols et 5 415 € de peinture dans les locaux de la mairie de Versigny),
- 14 937 € de règlement des emplacements et consommations des occupants de l'aire d'accueil des gens du voyages,
- 13 600 € de mise à disposition d'un agent pour le service administratif du SPANC,
- 11 283 € de vente de billets de concerts.
- 5 472 € de frais refacturés à DMV (frais de télécommunication des téléphones mobiles, nettoyage des locaux, renouvellement des noms de domaine).

Chapitre 73 « Impôts et taxes »

Ce chapitre concerne les recettes fiscales :

	Données 1259	Recettes fiscales définitives			Ecart
		Rôles généraux	Rôles compl	Rôles suppl	
Taxe Habitation	122 671 €	122 475 €	1 178 €	4 932 €	5 914 €
Taxe Foncière Bâti	2 312 878 €	2 353 308 €	839 €	2 305 €	43 574 €
Taxe Foncière Non Bâti	324 078 €	323 757 €			-321 €
Taxe Additionn elle FNB	105 496 €	105 496 €			
CFE	3 902 746 €	3 902 909 €		147 273 €	147 436 €
CVAE	2 639 659 €	2 639 659 €			
TASCOM	561 815 €	532 355 €			-29 460 €
IFER	449 999 €	489 516 €			39 517 €

FRACTION TVA NATIONAL E	2 507 160 €	2 670 149 €			162 989 €
TEOM	6 005 065 €	6 223 259 €	2 382 €	6 667 €	227 243 €
TOTAUX	18 931 567 €	19 362 883 €	4 399 €	161 177 €	596 892 €

La CCPV a donc perçu 596 892 € de recettes fiscales en plus de celles notifiées pour le BP 2022. Rappelons que les rôles supplémentaires (161 177 €) sont des rattrapages par l'Etat d'années antérieures et ne sont pas pérennes.

Ce chapitre comprend également le Versement Mobilité perçu de l'Urssaf suite à la prise de compétence. En 2022 nous avons perçu 591 689 € de VM, soit 47 993 € de plus par rapport aux prévisions.

Chapitre 74 « Dotations et participations »

Comporte essentiellement la DGF (2 202 150 €) et les dotations de l'Etat (1 949 472 €).

Pour information, voici l'évolution de la DGF sur une période de 5 ans. Le montant de la compensation « Part salaire » des communes a été neutralisée dans cette analyse car celle-ci est reversée par le biais des attributions de compensations versées aux communes.

	2018	Var 18/17	2019	Var 19/18	2020	Var 20/19	2021	Var 21/20	2022	Var 22/21
Dotation d'intercommunalité	370 674,00	2,08%	410 839,00	10,84%	453 437,00	10,37%	498 772,00	10,00%	550 367,00	10,34%
Dotation de compensation	362 248,00	-9,56%	321 008,00	-11,38%	288 924,00	-9,99%	254 995,00	-11,74%	217 950,00	-14,53%
DGF Totale	732 922,00	-4,03%	731 847,00	-0,15%	742 361,00	1,44%	753 767,00	1,54%	768 317,00	1,93%

Les autres recettes de ce chapitre concernent

Les dotations de l'Etat notamment :

- 👉 1 233 200 € d'allocation compensatrice au titre de la Contribution Foncière des Entreprises,
- 👉 200 863 € du SMTCO pour la mobilité (120 293 € au titre de 2021 et un acompte de 80 570 € pour 2022),
- 👉 157 915 € d'allocation compensatrice au titre de la Taxe Foncière,
- 👉 67 669 € de la CAF au titre de l'Aide au Logement Temporaire pour l'aire d'accueil des gens du voyage,
- 👉 34 473 € de FCTVA sur les frais d'entretien des bâtiments et des voiries,
- 👉 26 390 € de la région pour le film du parc de sculptures,
- 👉 24 309 € pour le diagnostic touristique,
- 👉 21 889 € de fonds Départemental de péréquation de la Taxe Professionnelle,
- 👉 21 600 € pour le Plan de Mobilité Simplifié,
- 👉 20 257 € pour l'utilisation des gymnases par les collégiens,
- 👉 16 000 € pour la culture,
- 👉 7 944 € pour l'étude ruissellement,
- 👉 4 620 € pour l'utilisation du Centre Aquatique par les collégiens.

Les recettes liées à la Collecte :

- 👉 69 790 € pour l'intéressement au tri,

Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »

Comprend d'une part les loyers reçus de la Commune de Betz et de l'ADAPEI pour le Bâtiment Multiservices de Betz et le Centre d'Aide au Travail de Crépy et d'autre part la redevance d'occupation du domaine public et les frais de gestion de l'année d'EQUALIA selon le contrat de DSP du Centre A.

Chapitre 77 « Produits exceptionnels »

Sont enregistrés dans les produits exceptionnels les remboursements d'assurance, les cessions de bacs (920 €), les pénalités sur marché (700 €), le remboursement par Véolia de la baisse de la TVA (9 246 €) et les écritures de régularisation demandées par la Trésorerie (43 128 € correspondant à une ré-imputation de rattachements sans incidence sur l'excédent).

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Vue générale de la section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice 2022	2 492 402,45 €	2 080 262,04 €
Report exercice 2021		152 894,08 €
Total réalisations	2 492 402,45 €	2 233 156,12 €
Restes à réaliser à reporter sur 2023	1 288 682,21 €	858 876,70 €
Résultat cumulé	3 781 084,66 €	3 092 032,82 €
Résultat cumulé de l'exercice 2022		-689 051,84 €

2) Les dépenses d'investissement

	Budget Primitif 2022	CA 2022 Hors RAR	Restes à réaliser	CA 2022 avec RAR	CA 2022/ BP 2022
16-Emprunts et dettes assimilées	779 100,00	772 944,95		772 944,95	99,21 %
20-Immos incorporelles (licences...)	254 162,00	10 811,60	75 756,00	86 567,60	34,06 %
204-Fonds de concours	677 882,51	277 432,62	366 112,39	643 545,01	94,93 %
21-Immos corporelles (agencements, matériel...)	1 374 125,93	564 496,72	257 273,35	821 770,07	59,80 %
23-Immos en cours, travaux	208 344,87	158 079,61	48 612,52	206 692,13	99,21 %
27-Autres immos financières	805 232,72	208 152,05	540 927,95	749 080,00	93,03 %
4581-Opérations sous mandat/Dép	5 100,00	-		-	
Total Dépenses réelles d'Investissement	4 103 948,03	1 991 917,55	1 288 682,21	3 280 599,76	79,94 %
040-Dépenses d'ordre patrimoniales (Amts Subv)	501 254,86	500 484,90		500 484,90	99,85 %
TOTAL	4 605 202,89	2 492 402,45	1 288 682,21	3 781 084,66	82,10 %

Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »

Concerne le remboursement du capital des emprunts pour 771 344 € et 1 600 € de restitution de dépôts de garantie aux occupants de l'Aire d'accueil des gens du voyage

Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »

Ce chapitre englobe les honoraires versés à la SAO sur les frais d'études pour l'aménagement du Pôle Gare (5 000 €), le développement et l'installation du logiciel d'évaluation (4 440 €), l'achat de logiciels PDF (405 €), les annonces de marchés (966 €) pour la MO des travaux de requalification de la rue Gustave Eiffel et les travaux des réseaux sanitaires du Centre Aquatique.

Le solde des honoraires de la SAO sur les frais d'études pour l'aménagement du Pôle Gare est inscrit en restes à réaliser (10 000 €) ainsi que l'acquisition du nouveau logiciel des ressources humaines (60 836 €) et l'étude pour la climatisation de l'Hôtel Communautaire (4 920 €).

L'écart sur ce chapitre s'explique par le report sur 2023 de l'inspection des ouvrages d'art, les études eau et le transfert au budget annexe Eau Potable des frais de MO pour l'alimentation de la ZA Silly/Plessis.

Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées »

Dans le cadre du pacte financier la CCPV a versé 64 832 € de fonds de concours aux communes ayant présenté un projet. Le solde de l'enveloppe est inscrit en Restes à réaliser pour 343 939 €.

Ont été versés en 2022 le fonds de concours attribué par le Conseil à la Commune de Lagny pour la Rue Baranfosse d'un montant de 100 000 € ainsi que la 1ère subvention d'équipement de 112 500 € au délégataire du Centre Aquatique.

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »

Voici les principales immobilisations corporelles de l'année 2022

Détail du chapitre 21	CA 2022
Véhicules pour entretien de la Voie Verte (véhicule, tracteur, remorque)	89 925 €
Bacs pour la collecte	68 924 €
Aménagement des gymnases (porte entrée gym NLH, cheminement PMR périphéries Gym Betz, Protection contre inondation Gym Betz, installations Wifi)	67 101 €
Achat et installation du mobilier sur la Voie Verte	59 200 €
Achat de véhicules de service pour 3 responsables	57 703 €
Travaux de remodelage de la noue bassin infiltration de Nanteuil	50 964 €
Investissement Hôtel Communautaire (espaces verts, régul chauffage, cloisons bureaux)	44 510 €
Equipements sportifs pour gymnases	32 434 €
Centre Aquatique Installation d'un climatiseur espace bien être et installation d'appareils d'éclairage	26 557 €
Aménagement du « Van Numérique »	20 100 €
Matériel informatique	11 092 €
Achat petit équipement pour Pôle Technique	11 030 €
Mobilier	9 682 €
Aménagement des eaux pluviales du bassin de Nanteuil	6 473 €
Signalétique pour la Voie Verte	5 160 €

Des opérations débutées en 2022 ou en attente de facture sont inscrites en Restes à Réaliser :

- ✓ Commande de containers (16 020 €),
- ✓ Changement du logiciel des Ressources humaines (60 836 €),
- ✓ Dépenses d'investissement 2022 à l'Hôtel Communautaire (22 786 €),

- ✓ Aménagement et matériels pour les gymnases (9 894 €),
- ✓ Aménagement au Centre Aquatique pour 194 239 € comprenant la modification et le déplacement de l'extracteur du toboggan, les batteries CTA, la remise en état du garde-corps du bassin sportif, le remplacement des bornes lumineuses.

Chapitre 23 « Immobilisations en cours »

Ces dépenses concernent :

- le solde de la réhabilitation/extension du gymnase de Betz pour 22 066 €,
- 116 281 € de travaux de remise en état de la Rue Baranfosse de Lagny Le Sec,
- 2 400 € de levé topographique et 7 332 € d'étude de requalification pour la rue Gustave Eiffel de Crépy.
- 10 000 € d'avance pour l'étude pôle gare, le solde de 48 612 € est inscrit en RAR.

Chapitre 27 « Autres immobilisations financières »

Les subventions sur les travaux d'aménagement de la zone d'activités de Crépy en Valois doivent transiter par le Budget Général et être reversées ensuite au budget annexe. Ce chapitre retrace ce transfert. Le solde de 540 927 € est inscrit en RAR.

3) Les recettes d'investissement

	Budget Primitif 2022	CA 2022 Hors RAR	Restes à réaliser	CA 2022 avec RAR	CA 2022/ BP 2022
10-Dotations, FCTVA	545 053,84	308 730,45	50 270,85	359 001,30	65,87 %
13-Subventions d'investissement	1 424 865,34	361 874,97	808 605,85	1 170 480,82	82,15 %
16-Emprunts et dettes assimilées	6 000,00	2 200,00		2 200,00	36,67 %
4582-Opérations sous mandat/Rec	5 100,00	-			0,00 %
024-Produits des cessions	5 188,25				0,00 %
Total Recettes réelles d'Investissement	1 986 207,43	672 805,42	858 876,70	1 531 682,12	77,11 %
21-Virement de la section de fonct	1 057 604,77				
040-Recettes d'ordre patrimoniales (Amts)	1 408 496,61	1 407 456,62		1 407 456,62	99,93 %
001-Report résultat d'invest 2021	152 894,08	152 894,08		152 894,08	100,00 %
TOTAL	4 605 202,89	2 233 156,12	858 876,70	3 092 032,82	67,14 %

Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves »

Sont comptabilisés dans ce chapitre le résultat de 2021 reporté à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 224 466 € et 84 263 € de FCTVA perçu sur les investissements et les travaux de 2022.

Chapitre 13 « Subventions d'investissement »

Cette catégorie comptable englobe :

- 👉 133 448 € de subventions sur la réhabilitation/extension du Gymnase de Betz,
- 👉 109 080 € de solde de subventions pour les travaux de la ZA de Nanteuil,
- 👉 99 072 € d'acompte de subvention pour les travaux de la ZA de Crépy,
- 👉 9 920 € de l'Agence de l'Eau pour l'étude restauration des berges de la Grivette à Betz,
- 👉 6 755 € pour le mobilier de la Voie Verte,
- 👉 3 599 € pour le van numérique,

En RAR nous retrouvons le solde des subventions à percevoir pour :

- les travaux d'aménagement de la ZA de Crépy dans l'attente du DGD de la SAO (540 927 €),
- les travaux du gymnase de Betz, solde du Conseil Départemental (141 600 €)
- les études du Pôle Gare (56 000 €),
- le remodelage de la noue dans la ZA de Nanteuil (35 000 €),
- le mobilier et la signalétique supplémentaire de la Voie Verte (30 709 €),
- le Van numérique (2 400 €),
- l'étude restauration des berges de la Grivette à Betz (1 968 €).

Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »

Ce chapitre comprend uniquement 2 200 € de cautions versées par les occupants de l'Aire d'accueil des gens du voyage.

4) Les Restes à Réaliser

RAR en Dépenses d'Investissement					RAR en Recettes d'Investissement					
Chapitre	Fonction	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Fonction	Article	Libellé	Montant	
20	01	2031	Frais études Clim Hôtel Com	4 920,00	10	020	10222	FCTVA Adm Générale	3 323,25	
	90	2031	Frais études Pôle Gare	10 000,00		023	10222	FCTVA Communication	192,07	
	020	2051	Logiciel RH	60 836,00		411	10222	FCTVA Gymnases	1 623,10	
Total Chapitre 20 Immobilisations incorporelles				75 756,00		413	10222	FCTVA Centre Aquatique	31 863,04	
21	020	2135	Aménagement Hôtel Com	15 337,44		812	10222	FCTVA Collecte	2 627,92	
	411	2135	Aménagement des Gymnases	2 354,15		90	10222	FCTVA Dév éco	10 641,47	
	413	2135	Aménagement Centre Aquatique	193 573,48	Total Chapitre 10 Dotations, Fonds divers et réserves				50 270,85	
	90	2151	Réseaux de voiries	16 358,68	13	324	1311	DETR Mobilier Voie Verte	13 161,00	
	411	2158	Autres installations Gymnases	2 181,38		524	1311	Subv Etat Van Numérique	2 400,90	
	020	2183	Matériel de bureau et informatique	1 358,52		90	1311	Subv Etat sur reprise noue ZA de NLH	35 000,00	
	023	2184	Mobilier Communication	1 170,90		90	1311	Subv Etat Pôle Gare	56 000,00	
	020	2188	Autres immos corporelles ST	2 893,80		411	1313	Subv Département Réhab Gymnase de Betz	141 600,00	
	411	2188	Autres immos corporelles Gymnases	5 359,00		831	1326	Subv AESN Trvx berges Grivette	1 968,00	
	413	2188	Autres immos corporelles CAV	666,00		324	1326	FEADER sur signalétique Voie Verte	17 548,00	
812	2188	Autres immos corporelles Collecte	16 020,00	90		1348	Subv sur Travaux ZA Crépy	540 927,95		
Total Chapitre 21 Immobilisations corporelles				257 273,35		Total Chapitre 13 Subventions d'investissement				808 605,85
	90	237	Avances versées sur études Pôle Gare	48 612,52						
Total Chapitre 23 Immobilisations en-cours				48 612,52						
204	324	20422	Convention de boisement Voie Verte avec un particulier	11 325,63						
	01	2041412	Fonds concours Pacte Financier	343 939,88						
	324	2041412	Convention de boisement Voie Verte avec une commune	10 846,88						
Total Chapitre 204 Subventions d'équipement versées				366 112,39						
27	90	276358	Solde des subv de la ZA de Crépy à reverser au Budget annexe de la ZA	540 927,95						
Total Chapitre 27 Autres immobilisations financières				540 927,95						
TOTAUX DEPENSES				1288 882,21	TOTAUX RECETTES				858 876,70	

Présentation du compte administratif par fonction

		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Moyens généraux	01 Amortissements	1 397 490,01	500 330,04	500 330,04	1 397 490,01
	01 Coordination des services	7 194 928,25	26 874 575,81	515 385,95	377 361,02
	020 Administration générale	1 275 645,83	36 440,71	169 024,46	15 951,91
	023 Communication	183 326,99	22 269,36	21 279,56	584,64
		10 051 391,08	27 433 615,92	1 206 020,01	1 791 387,58
Soutien aux communes	113 Incendie	1 942 959,00			
	411 Gymnases	169 733,66	31 452,95	219 883,85	304 821,84
	811 Eau et Assainissement	216 653,71	16 306,06	17 763,09	2 693,39
	812 Collecte et Traitement des déchets	5 472 316,90	146 193,10	270 718,03	9 785,47
	831 GEMAPI	243 150,27	7 944,00		11 888,00
		8 044 813,54	201 896,11	508 364,77	329 186,70
Développement local	025 Associations	68 750,00	500,00		
	33 Associations Culturelles	18 000,00			
	311 Culture, Enseignement Musical	851 848,74	38 473,31	4 199,59	3 688,90
	324 Tourisme et patrimoine	64 020,99	31 483,78	259 747,39	65 858,09
	413 Centre Aquatique	1 044 083,45	117 941,86	564 974,83	36 219,52
	521 CSR / CAT	41 976,41	119 958,57	85 627,68	
	523 Eploi, Insertion	92 765,11			
	524 Aire accueil des gens du voyage et opération "Van Numérique"	137 218,15	107 718,96	22 528,59	12 290,78
	815 Transport urbain	1 231 797,53	814 153,23		1 264,60
	820 Aménagement du Territoire	500 905,77	10 830,51	3 968,55	584,46
	822 Voiries				
	824 Géomatique	20 023,38			
	90 Développement économique	814 111,11	92 380,76	1 125 653,25	851 550,19
95 Aide au tourisme	279 232,98	30 189,79			
		5 184 733,62	1 363 630,77	2 066 699,88	971 456,54
TOTAL GENERAL avec RAR		23 280 938,24	28 999 142,80	3 781 084,66	3 092 032,82

Excédent 2022 avec RAR

5 049 152,72

Coût réalisé de la chaîne des DECHETS 2022

DÉPENSES	
Collecte - marchés prestation de services (Veolia et Mineris)	2 204 376 €
Transport et traitement des ordures ménagères (SMDO)	1 192 849 €
Contribution SMDO (déchettes, trait. encombrants & DV)	1 856 679 €
Moyens généraux (personnel, calendriers et outils communication, n°vert encombrants,)	163 740 €
Investissements (renouvellement bacs à déchets, équip. tri hors foyer)	69 289 €
Prévention - achat de composteurs	51 048 €
Annuité de la dette (achat bacs)	189 034 €
TOTAUX DÉPENSES	5 727 015 €

RECETTES	
Recettes fiscales	6 232 308 €
TEOM	
Recettes du service	153 351 €
FCTVA	7 158 €
Autres recettes (cessions composteurs & bacs, reprise du verre, aides Citéo, pénal	146 193 €
TOTAUX RECETTES	6 385 659 €

Surplus de TEOM	658 644 €	(2021)
Taux de couverture par la TEOM du coût net	111,82%	112%
Coût net des ordures ménagères (total dépenses - recettes)	5 573 664 €	
Coût par habitant	98 €	89
Coût par logement	238 €	216

Nombre hab INSEE 2022
Nombre logements estimé

57 020
23 436

Analyse de la dette

Accusé de réception en préfecture
060-24600871-20230223-23-04-Conseil-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

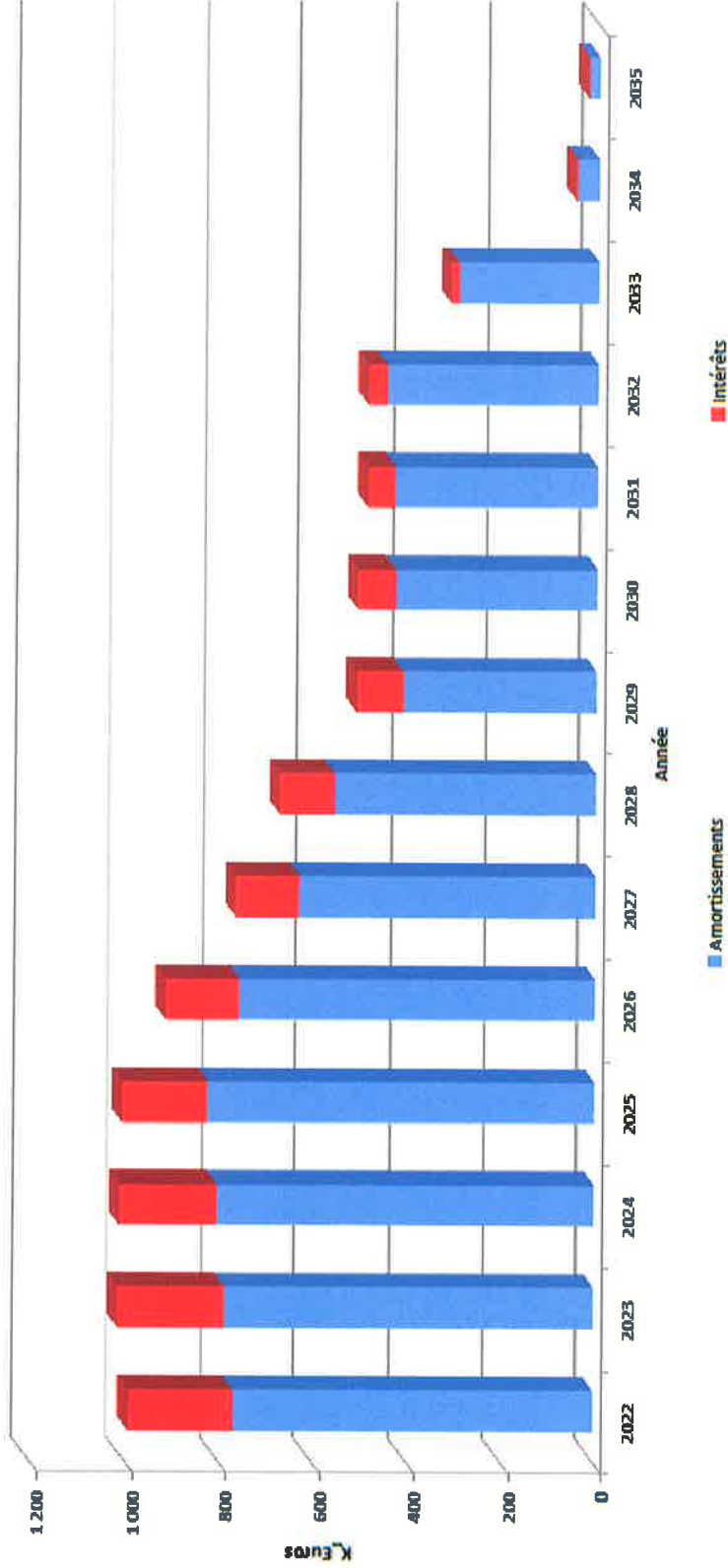
Au 31 décembre 2022, la dette de la CCPV s'élève à 6 484 010,93 € soit - 10,63 % par rapport à 2021.
La CCPV a remboursé 771 344,95 € de capital en 2022.

Détail des emprunts

Libellé	Banque	CRD Restant au 31/12/2022	Montant initial	Date début	Date fin	Taux
Acquisition de l'Hôtel Communautaire	Banque Populaire	814 207,04	1 300 000,00	03/05/2012	03/05/2032	TF 5,30 %
1er emprunt financement équipement Centre Aquatique	Caisse Epargne	519 458,96	1 000 000,00	25/08/2007	25/01/2032	TF 4,81 %
Travaux d'aménagement Voie Verte	Crédit Agricole	258 751,09	713 000,00	19/05/2016	19/05/2026	TF 1,13 %
Aménagement Hotel Communautaire	Crédit Agricole	138 920,26	400 000,00	15/06/2012	15/06/2027	TF 1,94 %
Financement équipement population Betz	Caisse Française de Financement Local	71 160,81	308 000,00	01/01/2010	01/01/2025	TF 2,93 %
Construction Centre Aquatique Dernière tranche	Caisse Française de Financement Local	549 789,60	1 030 000,00	01/06/2010	01/06/2035	E3M + 0,80
Gymnase de Nerval	Caisse Française de Financement Local	85 833,24	206 000,00	01/12/2015	01/12/2027	E3M + 0,93
Hôtel Communautaire	Caisse Française de Financement Local	144 533,24	271 000,00	01/12/2015	01/12/2030	E3M + 1,00
Conteneurs OM	Caisse Française de Financement Local	365 625,00	780 000,00	01/07/2018	01/07/2026	E3M + 0,47
Construction Centre Aquatique	Caisse Epargne	2 243 666,22	4 000 000,00	25/01/2008	25/01/2033	TF 4,84 %
Construction ESAT de Crépy-en-Valois	Caisse des Dépôts	330 868,34	1 020 000,00	01/09/2009	01/09/2027	TF 3,34 %
Travaux réhabilitation/extension Gymnase de Betz	Banque Postale	429 105,85	500 000,00	01/06/2022	01/12/2028	TF 0,25 %
Containeurs OM	Banque Postale	532 091,28	620 000,00	01/06/2022	01/12/2028	TF 0,25 %
		6 484 010,93				

REMBOURSEMENT DE L'ENCOURS-

Toutes Banques Budgets: PRINCIPAL



Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Amortissements	771	789	808	827	760	632	560	415	434	435	455	48	48	24
Intérêts	222	227	206	182	157	135	115	97	77	57	37	15	2	2

Annuités	993	1 016	1 014	1 009	917	767	675	513	511	492	492	318	50	24
----------	-----	-------	-------	-------	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	----	----

Ratios de solvabilité financière 2022

Dép. et Rec. Réelles de 2022, sans reprise du résultat 2021	Sans augmentation des taux
Dépenses réelles de Fonctionnement	21 853 481,62
Recettes réelles de Fonctionnement	24 773 710,31

Autofinancement (dégagé)	2 920 228,69
--------------------------	--------------

Autofinancement conseillé	Nécessaire pour couvrir le capital de la dette et les amortissements de biens, moins amortissements de subventions	1 668 504,92	Limité au capital de la dette
			771 344,95

Autofinancement courant	Dépenses réelles de fonctionnement plus le remboursement annuel de la dette en capital sur les recettes réelles de fonctionnement)	0,91	Seuil d'alerte si on passe 1 plus de trois ans de suite
--------------------------------	--	------	---

Niveau d'endettement	Encours de la dette sur recettes réelles de fonctionnement	0,26	le seuil d'alerte est atteint au delà de 1,8 pour les collectivités de 2 000 à 5 000 habitants et au-delà de 1,6 pour les collectivités de plus de 5 000 habitants
-----------------------------	--	------	--

Rigidité des charges de structure	Les frais de personnel plus le remboursement annuel de la dette (K+I) sur les recettes réelles de fonctionnement	0,14	le seuil d'alerte est franchi au-delà de 0,58 pour les collectivités de plus de 5 000 habitants
--	--	------	---

Ratio de désendettement	Encours de la dette sur autofinancement annuel	2,22	Correspond au nombre d'années de remboursement théorique de la dette (encours de la dette au 31 Déc 2022 = 6 484 010,93 €)
--------------------------------	--	------	--

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12 et suivants, L5211-1 et L2121-31 alinéa 1 ;

VU la conformité du Compte Administratif au Compte de Gestion attestée par les services de la Perception ;

AU VU de la présentation des crédits budgétaires ouverts pour 2022, des réalisations, et des résultats de clôture par section ;

APRES que le Président ait nommé Mme DOUAT, Vice-présidente, pour faire procéder au vote du Compte Administratif;

DELIBERE

A la majorité

64 pour, 01 abstention (M. Rychtarik), 01 non exprimé (M. Doucet)

Le Président ayant quitté la séance lors du vote

APPROUVE le Compte Administratif 2022

- 1) Avant intégration des restes à réaliser :
 - Section de fonctionnement : **Excédent de 5 738 204,56 €**
 - Section d'investissement : **Déficit de 259 246,33 €**
 - Soit un excédent net global de **5 478 958,23 €**

- 2) Etat des Restes à réaliser d'investissement :
 - Dépenses d'investissement : **1 288 682,21 €**
 - Recettes d'investissement : **858 876,70 €**

- 3) Après intégration des restes à réaliser :
 - Section de fonctionnement : **Excédent de 5 738 204,56 €**
 - Section d'investissement : **Déficit de 689 051,84 €**
 - Soit un excédent net global de **5 049 152,72 €**

CONSTATE la certification de ce résultat par le Trésorier, comptable de la collectivité.

Fait et délibéré, le 23 février 2023, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060036

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRÉS.
CREPY-EN-VALOIS MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : CC DU PAYS DE VALOIS

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERTS OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	152 894,08		-412 140,41		-259 246,33
Fonctionnement	3 949 414,53	224 466,94	2 013 256,97		5 738 204,56
TOTAL I	4 102 308,61	224 466,94	1 601 116,56		5 478 558,23
II - Budgets des services à caractère administratif					
70100-BIL CCPV					
Investissement	-13 074,05		35 902,57		-13 074,05
Fonctionnement	152 677,14		35 902,57		188 579,71
Sous-Total	139 603,09				175 505,66
70400-PEPINIERE ENTREPRISE DU VALOIS					
Investissement	-838,82		971,34		132,52
Fonctionnement	838,82		-971,34		-132,52
Sous-Total					
70500-ZAIE NANTREVILL-LE-HAUDOUIN-CCPV					
Investissement	-84 664,17		130 087,49		45 423,32



CA CCPV 2022

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par Le Président, Didier DOUCET
 A Crépy en Valois, le 23 Février 2023
 Le Président,

Délibéré par Le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
 A Crépy en Valois, le 23 Février 2023

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice :
 Nombre de membres présents :
 Nombre de suffrages exprimés :
VOTES : Pour :
 Contre :
 Abstentions :

Date de convocation : 16/02/2023

Certifié exécutoire par ... (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le ... et de la publication le ...

A ... le ...



DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

DU 23 FEVRIER 2023

Séance du vingt-trois février de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : seize février de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 50

Pouvoirs : 16

Votants : 66

Absents : 28

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BRIATTE Hubert - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Marylin (S) - DOUAT Virginie - M. DOUCET Didier - Mme DOUCET Fabienne (S) - MM. DOUET Jean-Paul - DUCAND Gaëtan (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - Mme GIBERT Dominique - M. GONIAUX Joël - Mme GROSS Auriane - MM. HAAS Christian (S) - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - M. NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - M. PEPINEAU Jean-luc (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule - MM. TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VANIER Martine.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DUVILLIER Benoît-Dominique - GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. MOREIRA Georges - OLY Frédéric - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - TAVERNIER Thierry (Excusé) - Mmes VALUN Yvette - WILLET Catherine - WOLSKI Murielle - M. XUEREFF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. HEURTAUT Damien (Autheuil-en-Valois) - M. CORNILLE Vincent (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. DALLE Claude (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. PHILIPON François (Russy-Bémont) à M. BRIATTE Hubert (Morienvil) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. DECLEIR Daniel (Crépy-en-Valois) - Mme VERCLEYEN Sylvie (Vez) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny).

Secrétaire de séance : Monsieur Yves CHERON

Délibération n° 2023 / 05

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2023 / CCPV

EXPOSE

Le Débat d'Orientations Budgétaires est obligatoire pour les communes et leurs groupements qui comptent plus de 3 500 habitants. Il doit intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif.

Il doit permettre de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur la situation financière de cette dernière afin d'éclairer les choix lors du vote du Budget Primitif.

Le Président procède donc à la présentation des éléments joints en annexe et engage sur cette base un débat avec les Conseillers Communautaires.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2312-1 du Code Général de Collectivités Territoriales qui prévoit la tenue, dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget, d'un débat sur les orientations générales de celui-ci pour les établissements publics administratifs qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus ;

CONSIDERANT que le Président a présenté les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités des Budgets à venir, aux différents Conseillers Communautaires ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire a été invité à en débattre.

DELIBERE

A la majorité

65 pour, 01 abstention (M. Rychtarik)

PREND ACTE que le débat sur les orientations du budget 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Valois s'est tenu.

Fait et délibéré, le 23 février 2023, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

ANNEXE

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2023 / CCPV

Le Débat d'Orientations Budgétaires est obligatoire pour les communes et leurs groupements qui comptent plus de 3 500 habitants. Il doit intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif.

Il doit permettre de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur la situation financière de cette dernière afin d'éclairer les choix lors du vote du Budget Primitif.

EXPOSE

I - Environnement national (sources : OFCE, Caisse Epargne, la Gazette des Communes, Banque des Territoires)

A la date de novembre 2022

Ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record

Dans le monde entier l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières ; pour certaines, depuis presque un an. L'inflation en grande partie importée, en raison de la hausse des cours des matières premières, pose un dilemme aux banques centrales. Le durcissement des politiques monétaires se fait au détriment du soutien à l'activité économique. En effet, sur fond d'incertitudes et d'inflation élevées, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant. Dans ce contexte stagflationniste où les banques centrales continuent d'augmenter leurs taux directeurs, certaines économies connaissent déjà un ralentissement de leur croissance. En zone Euro au T3, le PIB ne croît que de 0,2 % (contre +0,8 % au T2). Du fait de sa proximité géographique au conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,7 % en octobre. La situation est également critique au Royaume-Uni, la hausse des coûts énergétiques n'arrivant pas à être endiguée. Outre-manche, la crainte est celle d'une récession particulièrement sévère. Aux Etats-Unis, l'inflation est davantage diffuse parmi l'ensemble des biens et services mais semble avoir passé son point haut. La remontée des taux d'intérêt y est particulièrement marquée. Conjuguée à un environnement macro-financier mondial incertain, cette politique monétaire restrictive de la Réserve fédérale participe à la forte appréciation du dollar américain depuis le début d'année 2022. En Chine, si l'économie a pu redémarrer cet été après des mois de confinements sévères, ce redémarrage se fait sur des bases fragiles, avec notamment un marché immobilier en grande difficulté et, plus globalement, la fin annoncée du régime de croissance soutenue qu'a connu le pays ces deux dernières décennies

A - Zone Euro : risque important de récession économique

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine. Celui-ci a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en diversifiant géographiquement ses importations d'énergie ; cela se fait, en revanche, de façon limitée et particulièrement coûteuse. Ainsi, le risque d'un rationnement de l'énergie pourrait se matérialiser cet hiver. Tout cela participe à ralentir la consommation des ménages ainsi que la production – le pouvoir d'achat étant en baisse et les coûts énergétiques devenant insupportables pour certaines entreprises. Les indicateurs de confiance et les enquêtes

d'activité font état d'un ralentissement prolongé. Le PMI manufacturier de la zone Euro a 46,4 en octobre a enchaîné 10 mois de baisses depuis janvier 2022 quand il atteignait 58,7. Les ventes de détail étaient en baisse de 0,8 % en glissement annuel au T3 2022. Si les politiques budgétaires mises en place par les États de la zone Euro tentent d'éviter une forte récession économique, ce n'est pas le cas de la politique monétaire européenne, alignée sur celle de la Réserve fédérale. La BCE, après avoir mis fin à sa politique de quantitative easing au S1 2022, a commencé à remonter ses taux directeurs (taux de dépôt à 1,50 % en novembre), lutte activement contre l'inflation. Ce durcissement monétaire s'effectue au détriment de l'activité économique. Les capacités de financement se détériorent pour les agents économiques, et ce, alors même que les dépenses en consommation et en investissement sont déjà ralenties. Les ventes au détail allemandes affichent par exemple une baisse de -0,9 % en glissement annuel en septembre. Un effet de la détérioration des capacités de financement est particulièrement visible au niveau des pays périphériques de la zone Euro, au centre desquels l'Italie et la Grèce.

B - La France

La croissance ralentit mais reste positive au T3 en France. L'année 2022 fut une année moins faste que prévue, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. La croissance du PIB au premier trimestre 2022 a été de -0,2 % en variation trimestrielle pour ensuite connaître un rebond de 0,5 % au T2. La croissance est légèrement positive au troisième trimestre (0,2 %), mais en repli par rapport au T2. Les tensions sur les conditions de production ont persisté dans le monde, même si certaines difficultés d'approvisionnement se sont atténuées. L'activité française a continué de résister globalement malgré une inflation élevée. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 %), l'inflation repart à la hausse en octobre à 6,2 %. L'inflation française demeure inférieure à celle de la zone Euro, 10,2 % en octobre, ou encore à celle de sa voisine allemande (11,2 %). Au troisième trimestre, la croissance a été portée par l'investissement (FBCF) qui a accéléré pour atteindre 1,3 % T/T après deux trimestres déjà soutenus : 0,6 % au T1 et 0,4 % au T2. C'est principalement la FBCF des entreprises non-financières qui a enregistré au T3 la plus forte hausse de toutes les composantes de l'investissement (+3,5 % T/T). En revanche, la consommation des ménages a marqué le pas (0 % T/T après 0,3 % au T2). Le commerce extérieur a contribué négativement à la croissance du PIB (-0,5 point), après une contribution presque nulle au T2. Dans ce contexte incertain, nous prévoyons une récession de -0,2 % au T4 en variation trimestrielle. Ainsi, la croissance annuelle française en 2022 serait de 2,5 %. Ce scénario est conditionné à plusieurs aléas. Une aggravation de la crise énergétique pourrait conduire l'activité à se détériorer davantage au T4, par le biais des conséquences économiques sur les principaux partenaires de la France mais aussi par la mise en place de restrictions sur la consommation d'énergie. Une dégradation de la situation sanitaire pourrait également affecter l'activité.

Un marché du travail en tension.

Certaines branches industrielles en difficulté face à la crise énergétique Le taux de chômage en France est resté stable au premier semestre 2022 (7,2 %). Un taux assez faible qui s'explique principalement par la hausse de la population active ainsi que par les créations d'emplois. Néanmoins, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement en octobre 2022 a atteint des niveaux inédits dans les grands secteurs de l'économie. En effet, 81 % des entreprises de l'industrie manufacturière sont concernées, 67 % dans les services et 82 % dans le secteur de la construction. Ces difficultés se manifestent dans un contexte de demande de travail élevée de la part des entreprises, les soldes d'opinion sur l'évolution des effectifs sont depuis un an au-dessus de leurs moyennes de long terme. Ainsi, il semblerait que le déséquilibre sur le marché du travail provienne davantage d'un besoin de main d'œuvre supplémentaire (excès de demande de travail) que d'un déficit de main-d'œuvre dû à des problèmes structurels comme un manque de compétences ou bien une faible attractivité. Selon les enquêtes de conjoncture de l'INSEE, les branches manufacturières les plus intensives en énergie présentent en septembre les climats des affaires les plus dégradés parmi les branches industrielles. Des niveaux bien en dessous de leurs moyennes de long terme pour l'industrie chimique, l'industrie du bois et du papier ou bien encore pour la métallurgie. Cette dégradation du climat reflète les inquiétudes sur l'approvisionnement et sur les hausses de prix du gaz et de l'électricité

Une inflation record frappe le pays

La France a connu un choc inflationniste inédit au premier semestre 2022 à l'instar de nombreux pays. La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980. La majeure partie de cette inflation est imputable à l'augmentation drastique des prix de l'énergie subséquente à l'éclatement de la guerre en Ukraine en février 2022. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 %), l'inflation est repartie à la hausse en octobre

(6,2 %). Cette hausse de l'inflation provient principalement de l'accélération des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés. La dynamique baissière du pouvoir d'achat des ménages français révèle la sévérité du choc inflationniste. En recul de -1,8 % au premier trimestre 2022, le pouvoir d'achat a continué de se contracter avec une baisse de -1,2 % au deuxième trimestre. Il pourrait en revanche rebondir au second semestre, tiré par les renégociations salariales et les revalorisations du Smic, du point d'indice des fonctionnaires et de certaines prestations sociales (dont les primes exceptionnelles). Par ailleurs, les prix à la production devraient rester à des niveaux élevés tant que les problèmes d'approvisionnement d'énergie persistent. Si les risques de rupture d'approvisionnement et de pénurie venaient à se matérialiser cet hiver, les coûts de production pourraient encore augmenter et se transmettre aux prix à la consommation des biens et services hors-énergie.

Baisse en volume du budget 2023

Après plusieurs années marquées par un budget fortement expansionniste en réponse à la crise sanitaire, le déficit budgétaire diminuera en 2023 et les finances publiques devraient petit-à-petit retrouver une trajectoire plus soutenable selon les projections du gouvernement. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2023, le déficit public devrait atteindre 5 % du PIB en 2022 (après 6,4 % en 2021) et s'y stabiliser en 2023. Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023. Il s'établira à 56,6 % du PIB, malgré la mobilisation des finances publiques pour protéger les ménages et les entreprises contre la crise énergétique. Le PLF 2023 prévoit une baisse de 1,5 % en volume pour les dépenses publiques, principalement en raison de la forte diminution des mesures de soutien d'urgence pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie. Un risque pèse sur les finances publiques françaises avec la montée des taux directeurs de la Banque centrale européenne et la mauvaise conjoncture macroéconomique. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans grimpe à des niveaux non vus depuis une décennie. Le poids de la dette va donc augmenter dans les années à venir et contraindre la France à plus de rigueur dans la gestion de ses finances publiques

II - Mesures relatives aux collectivités locales

A - Projet de Loi de Finances 2023 :

Ce document PLF 2023 expose les principales mesures qui se rapportent au projet de loi de finances (PLF) pour 2023 tel qu'il a été présenté en Conseil des ministres le 26 septembre 2022.

En janvier 2023 à l'issue du vote des textes définitifs, il fera l'objet d'une actualisation, avec l'aperçu de l'environnement macro-économique.

L'impact principal pour les collectivités locales figurait dans le PLPFP 2023-2027. Il a été intégré par amendement dans le PLF. Le PLF 2023 contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives : conformément à la promesse de la campagne présidentielle, la CVAE est supprimée, mais en deux temps, afin de financer le bouclier énergétique. Reste à ajuster les modalités de compensation pour les collectivités qui perdent toute la ressource dès 2023. Autre mesure, un « fonds vert » au service de la transition écologique des collectivités. Augmenté à 2 milliards € d'argent frais, il ne devrait concerner que 2023. Une première depuis 13 ans : l'augmentation - nominale - de la DGF de 320 millions € sur un total de 27 milliards €. D'une loi de programmation à l'autre, la contractualisation revient. On passe du pacte de stabilité - les contrats de Cahors suspendus depuis 2020 du fait de la crise sanitaire - au pacte de confiance. Centré sur le contrôle des dépenses de fonctionnement, il prévoit une trajectoire annuelle de progression égale à l'inflation moins 0,5 %, avec suivi par catégorie de collectivités et, en cas de dépassement par catégorie, des sanctions limitées aux plus grandes entités qui n'auraient pas respecté la trajectoire. Ce mécanisme amène de nombreux débats. Ces deux projets de loi doivent être placés dans un contexte marqué par la géopolitique et une inflation qui impacte fortement les prévisions budgétaires des collectivités. Autre point : la gestion par le Gouvernement de sa majorité relative à l'Assemblée nationale et son recours au 49.3...

1 - Cadrage macro-économique

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le

Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027. A cet égard, la trajectoire d'évolution du solde public est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	-5,0	-5,0	-4,5	-4,0	-3,4	-2,9
dont administrations publiques centrales	-5,4	-5,6	-5,2	-4,7	-4,5	-4,3
dont administrations publiques locales	0,0	-0,1	-0,1	0,0	0,2	0,5
dont administrations de sécurité sociale	0,5	0,8	0,8	0,7	0,8	1,0

Ainsi, pour dégager 0,5 point de PIB d'excédent budgétaire en 2027, les dépenses des Administrations Publiques Locales (APUL) doivent baisser dans le PIB de 1 point sur cette période

Trajectoire des Administrations Publiques Locales (APUL)	2022	2023	2024	2025	2026	2027
En % PIB						
Dépenses	11,2	11,0	10,9	10,8	10,6	10,2
Recettes	11,1	10,9	10,8	10,8	10,7	10,7
Solde	0,1	-0,1	-0,1	0,0	0,2	0,5

L'objectif d'évolution de la dette publique est, quant à lui, défini de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dette publique (en points de PIB)	111,5	111,2	111,3	111,7	111,6	110,9
dont contributions des :						
administrations publiques centrales	92,2	93,2	94,6	96,3	97,8	99,0
administrations publiques locales	9,4	9,1	8,9	8,6	8,1	7,4
administrations de sécurité sociale	9,9	8,9	7,7	6,7	5,7	4,5

2 - Concours financiers de l'Etat (52,7 Mds € en 2022)

Les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sont fixés de la manière suivante :

(en Mds € courants)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	53,15	53,31	53,89	54,37	54,57

3 - La DGF pour 2023 :

L'enveloppe Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) augmenterait, selon un dernier amendement déposé, de 320 millions d'euros en faveur de 95% des communes qui verront leurs dotations se maintenir ou progresser. La mesure couvrira la revalorisation « normale » de la dotation (+30 millions d'euros) et des dotations de péréquation des communes (+180 millions d'euros). Une enveloppe de 110 millions d'euros fléchée exclusivement sur la Dotation de solidarité rurale (DSR) viendrait renforcer le soutien aux communes rurales. Cet amendement prévoit qu'aucune minoration ne sera appliquée à la dotation forfaitaire des communes en 2023 donc les attributions individuelles de DGF ne fluctueront qu'en fonction de la population à périmètre constant. Les éventuelles minorations liées au coût de la hausse de la population par exemple, seront retirées des montants intercommunaux correspondant aux montants antérieurement perçus au titre de la compensation part salaires (CPS). Seul l'effet de la hausse de la population restera financé en interne. Trois aménagements sont apportés à la DGF du bloc communal : l'effort fiscal

qui devait être progressivement refundu entre 2023 et 2028 sera inchangé ; le critère longueur de voirie pour le calcul de la fraction de péréquation de la DSR sera substitué par celui de densité de population ; l'évolution de la DSR cible sera encadrée selon les mêmes règles qui régissent la fraction de péréquation (-10% / +20 %). La prise en charge par l'Etat de la hausse de 320 millions d'euros aura pour effet d'alléger en 2023 les redéploiements des dotations opérées habituellement. Aussi les écrêtements appliqués depuis plusieurs années sur la part forfaitaire de la DGF devraient être allégés en 2023. Cela devrait permettre, selon les propos de la Première Ministre, à 95 % des collectivités de voir leurs dotations se maintenir ou augmenter.

4 - Création d'un fonds d'accélération écologique

Un fonds d'accélération écologique, dit fonds vert de 2 milliards d'euros, sera créé en vue de soutenir les projets de transition écologique des collectivités (performance environnementale des bâtiments, éclairage public, valorisation des biodéchets, adaptation des territoires au changement climatique, amélioration du cadre de vie).

5 - Suppression de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) en deux temps

La suppression de cette cotisation perçue par les départements, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les communes qui ne sont pas membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique est confirmée en 2 fois d'ici 2024. Dès 2023, la cotisation due par les entreprises redevables sera diminuée de moitié. La compensation se ferait par le transfert d'une fraction de TVA. Par ailleurs, un fonds national d'attractivité économique des territoires contenant une fraction de TVA sera créé pour compenser la perte de la dynamique de la CVAE. Son objectif est de maintenir l'incitation pour les collectivités territoriales à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire.

6 - Les dispositifs mis en place pour faire face aux augmentations des coûts de l'énergie

- Le « filet de sécurité » :
Le « filet de sécurité » mis en place par la loi de finances rectificative 2022 sera prolongé et remodelé en 2023. Des mesures anti inflation ont été mises en place en 2022, permettant notamment de limiter la hausse du prix du gaz et de l'électricité de +15% pour les communes affichant des recettes inférieures à 2 millions d'euros et ayant moins de 10 salariés. Le filet de sécurité sera abondé en 2023 d'un montant de 430 millions d'euros en faveur des communes et des EPCI à fiscalité propre afin de compenser les hausses des charges énergétiques, alimentaires et de personnel (point d'indice) enregistrées en 2022. Une enveloppe de près d'1.5 milliards d'euros a été budgétée dans le PLF 2023 pour protéger les communes de la flambée des prix de l'énergie. Elle bénéficierait aux collectivités ayant subi une perte d'épargne brute supérieure ou égale à 25% et dont la hausse des dépenses d'énergie entre 2022 et 2023 sera supérieure à 60% de la progression des recettes réelles de fonctionnement. La compensation serait égale à 50% du surplus.
- Le bouclier tarifaire électricité :
Le PLF 2023 met également en place, pour l'ensemble des collectivités, un nouveau dispositif dit « amortisseur électricité » selon lequel l'Etat prendrait en charge la moitié du surcoût sur les factures d'électricité au-delà d'un prix de référence de 325 euros le MW/h.

7 - Dispositions concernant le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) :

(la CCPV n'est ni contributrice, ni bénéficiaire de ce dispositif)

En matière de péréquation horizontale, deux aménagements sont apportés au Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC) :

- la première condition d'éligibilité à l'effort fiscal agrégé (effort fiscal supérieur à 1 depuis 2016) est supprimée. Cette mesure va permettre à certains ensembles intercommunaux, qui étaient jusqu'alors exclus du champ d'éligibilité du fait de cette condition, d'en bénéficier. Par ailleurs, dans la mesure où seuls les 60 % ayant le plus fort indice sont attributaires du FPIC, cette disposition risque de facto d'exclure des ensembles intercommunaux actuellement bénéficiaires du FPIC.

- la garantie de sortie de 2 ans est instituée pour les ensembles intercommunaux qui cessent d'être éligibles au FPIC à compter de 2023 (75 % puis 50 % du montant perçu l'année précédant la perte d'éligibilité).

8 - Un nouveau « pacte de confiance » pour succéder aux « contrats de Cahors » :

Le gouvernement souhaite faire participer les collectivités à l'effort de redressement des comptes publics via un nouveau dispositif de limitation des dépenses des collectivités, dont l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement devrait être inférieure de 0.5 points au taux d'inflation durant les cinq prochaines années. Ces mesures ont vocation à concerner toutes les collectivités mais la contractualisation ne concernera qu'environ 500 collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de 2021 sont supérieures à 40 millions d'euros. Un dispositif de sanction initialement prévu pour ces collectivités liées par convention qui ne respecteraient pas leur engagement n'a finalement pas été retenu.

9 - Impact financier à venir de la mise en œuvre de la loi « climat et résilience » du 22 août 2021

La loi du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, faisant suite à l'engagement de l'Etat de respecter les objectifs de réductions d'émissions de gaz à effet de serre définis dans le cadre du pacte vert pour l'Europe, comporte de nombreuses dispositions concernant les collectivités territoriales, et plus particulièrement celles du bloc local, qui devraient impacter les budgets locaux à plus ou moins long terme.

Parmi les principales dispositions impactant les collectivités :

- la mobilité, avec notamment :
 - la prise en compte renforcée des parkings-relais dans les plans de mobilité et la mise en place de stationnements sécurisés pour les vélos sur les parkings ;
 - la consécration légale, et dans les schémas de cohérence territoriale (SCOT), des schémas directeurs d'aménagement cyclables qui doivent désormais eux aussi figurer dans les plans de mobilité ainsi que des aides de l'État pour accompagner les collectivités dans la création d'infrastructures cyclables (objectifs de part modale du vélo fixés à 9 % en 2024 et 12 % en 2030) ;
 - l'accélération de la trajectoire de verdissement des flottes de véhicules des collectivités qui gèrent un parc de plus de 20 véhicules : taux de 30 % depuis 2021, 40 % à compter de 2025 et 70 % à compter de 2030 ;
 - l'extension de l'obligation d'instaurer des zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) à toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants d'ici fin 2024.
- accélérer la rénovation énergétique des bâtiments afin d'atteindre l'objectif d'un parc immobilier au niveau BBC (bâtiment basse consommation) d'ici à 2050
- lutter contre l'artificialisation des sols, désormais placée au cœur de l'aménagement du territoire :
 - l'objectif zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050 est désormais gravé dans le marbre législatif et pour y parvenir, la loi impose de réduire de moitié le rythme d'artificialisation des sols dans les 10 prochaines années par rapport à la décennie précédente ;
 - il devient un objectif assigné aux collectivités territoriales ;
 - l'objectif de réduction de 50% en 10 ans doit être décliné dans la planification régionale, et territorialisée.
- limiter les possibilités pour une collectivité locale, via le SCOT ou le plan local d'urbanisme (PLU), d'ouvrir à l'urbanisation de nouveaux espaces naturels, agricoles ou forestiers et interdit aux élus locaux (sauf dérogations limitées) de délivrer une autorisation pour l'installation ou l'extension d'une surface commerciale artificialisante.

B - Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

Sur le plan fiscal, la majoration forfaitaire des bases foncières (hors parts professionnelles) suivra la formule de droit commun fondée sur l'inflation de novembre n-1, soit + 7,10 %. (contre +0,2 % en 2021, et +3.4 % en 2022).

L'actualisation des valeurs locatives professionnelles sera reportée de deux ans.

III – Orientations budgétaires spécifiques à la CCPV

1. Situation de la collectivité

Compte Administratif 2022

L'exercice 2022 étant clôturé, le Compte Administratif fait ressortir les résultats suivants qui alimentent la prospective :

EXCEDENT total (regroupant fonctionnement et investissement) hors restes à réaliser
= 5 478 958,23 € (+ 1 376 649,62 € par rapport à 2021, soit +34%)

EXCEDENT total avec les RAR d'investissement
= 5 049 152,72 €

Indicateurs :

- Les dépenses de fonctionnement ont un taux de réalisation de 89,6 %, permettant de générer une économie / report de 2 705 646 €.
- Les recettes de fonctionnement ont un taux de réalisation de 101,7 % (**grâce à l'apport de 644 885 € de recettes fiscales supplémentaires en fin d'année résultant des rôles complémentaires /supplémentaires**).
- Les dépenses d'investissement ont un taux de réalisation de 54,12 %. Elles feront toutefois l'objet de restes à réaliser à hauteur de 28 %, portant l'engagement de la CCPV à hauteur de 82,10 % (824 118 € de non réalisé non reconduits sur les 4 605 202 € prévus)
- Les recettes d'investissement ont un taux de réalisation à hauteur de 62,95 %. Elles feront également l'objet de restes à réaliser à hauteur de 24,21 %, portant la réalisation potentielle à hauteur de 87,16 % (manque à gagner de 455 565 €)

Logiquement, le fonds de roulement progresse donc pour la troisième année consécutive (désormais à 5 478 958,23 €) en profitant d'une reconstitution à hauteur de 1 376 649.62 € (1 243 295 € en 2021, 865 000 € en 2020, 911 000 € en 2019), emmené par la dynamique des produits de gestion (+14,55% ; du jamais vu)(impliquant les ressources fiscales mais également la TVA qui remplace les produits de TH) qui ont permis de compenser largement l'impact de l'effort de rattrapage décidé en 2022.

Attention toutefois, l'année 2022 reste marquée par de nombreux restes à réaliser d'investissement qui devront être réalisés en 2023. La prise en compte de ces restes à réaliser porte le fonds de roulement théorique 2022 à 5 049 152,72 €.

Concrètement, l'année 2022 aura été financièrement remarquable en dégageant une CAF brute de 2 920 228 € (quasiment le double de 2021), permettant de prendre en charge l'annuité de 772 945 € de capital de dette et d'affecter les 2 147 283 € restants à l'autofinancement et l'amélioration du fonds de roulement.

De ce point de vue, l'année 2022 est la meilleure année des 8 années passées.

A noter qu'aucun emprunt n'a été réalisé en 2022. L'encours de dette passe ainsi de 7 256 155 € à fin 2021 à 6 485 410 € à fin 2022 (- 11 %).

La capacité de désendettement de la CCPV, grâce à cette CAF brute remarquable, est de 2,2 ans (rappelons que la capacité de désendettement = dette / CAF brute de l'exercice), confortant l'amélioration significative de l'indicateur depuis 2019 (la capacité de désendettement est en effet en dessous des 5 ans depuis 2019, alors qu'elle était comprise entre 8 et 14 ans sur les 5 années précédentes).

PRINCIPALES HYPOTHESES	RETROSPECTIVE						
	Evol 2016/2015	Evol 2017/2016	Evol 2018/2017	Evol 2019/2018	Evol 2020/2019	Evol 2021/2020	Evol 2022/2021
EVOLUTION DES PRODUITS DE GESTION EN %	-0,16%	7,44%	5,03%	8,15%	2,52%	3,36%	14,55%
Ressources fiscales propres	2,10%	55,63%	2,81%	5,56%	2,65%	-2,63%	7,39%
EVOLUTION DES CHARGES DE GESTION EN %	-1,27%	8,10%	9,47%	-3,55%	3,52%	9,45%	5,20%
Charges à caractère général	-10,62%	17,68%	26,41%	-11,58%	-2,38%	20,28%	9,44%
Charges de personnel	0,94%	4,11%	-7,25%	-8,94%	-1,85%	13,31%	6,36%

CAF BRUTE PREVISIONNELLE	RETROSPECTIVE						
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
PRODUITS DE GESTION (1) DONT	12 173 475,95 €	13 078 733,72 €	13 736 177,22 €	14 856 331,33 €	15 231 212,48 €	15 743 568,27 €	18 033 557,30 €
Ressources fiscales propres	11 098 005,00 €	17 271 357,00 €	17 756 780,00 €	18 743 708,00 €	19 240 604,00 €	18 734 946,29 €	20 120 148,59 €
Ressources d'exploitation	413 686,04 €	462 993,82 €	344 834,03 €	574 358,27 €	550 356,40 €	333 240,98 €	501 939,68 €
Dotations et participations	1 147 698,91 €	2 909 306,90 €	3 130 445,14 €	2 711 749,98 €	2 684 101,10 €	3 540 717,60 €	4 151 622,04 €
Fiscalité reversée	- 485 914,00 €	- 7 564 924,00 €	- 7 495 881,95 €	- 7 173 484,92 €	- 7 243 849,02 €	- 6 865 336,60 €	- 6 740 153,01 €
CHARGES DE GESTION (2) DONT	10 304 708,22 €	11 138 963,88 €	12 194 324,36 €	11 760 856,51 €	12 174 498,23 €	13 325 010,13 €	14 018 394,05 €
Charges à caractère général	3 562 295,71 €	4 192 120,31 €	5 299 240,44 €	4 685 515,40 €	4 574 044,01 €	5 501 816,92 €	6 020 975,31 €
Charges de personnel	2 405 510,00 €	2 504 278,46 €	2 322 597,28 €	2 114 844,82 €	2 075 688,63 €	2 351 864,91 €	2 501 551,88 €
Subventions de fonctionnement	4 336 902,51 €	4 442 565,11 €	4 572 486,64 €	4 960 496,29 €	5 524 765,59 €	5 471 328,30 €	5 495 866,86 €
Autres charges de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-
EXCEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT (3)=(1)-(2)	1 868 767,73 €	1 939 769,84 €	1 541 852,86 €	3 095 474,82 €	3 056 714,25 €	2 418 558,14 €	4 015 163,25 €
Charges financières (4)	- 306 930,73 €	- 295 497,83 €	- 281 955,28 €	- 268 968,78 €	- 252 313,23 €	- 234 427,83 €	- 222 124,60 €
Charges exceptionnelles (5)	- 673 355,54 €	- 742 393,07 €	- 695 577,47 €	- 706 570,33 €	- 719 887,76 €	- 637 466,09 €	- 872 809,96 €
CAF BRUTE (6)=(3)+(4)+(5)	888 481,46 €	901 878,94 €	564 320,11 €	2 119 935,71 €	2 084 513,26 €	1 546 664,22 €	2 920 228,69 €
en % des produits de gestion	7,30%	6,90%	4,11%	14,27%	13,69%	9,82%	16,19%

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	RETROSPECTIVE						
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
CAF Brute (1)	888 481,46 €	901 878,94 €	564 320,11 €	2 119 935,71 €	2 084 513,26 €	1 546 664,22 €	2 920 228,69 €
Remboursement capital emprunts (2)	432 432,47 €	454 648,04 €	494 978,92 €	584 780,94 €	598 707,49 €	612 139,99 €	772 944,95 €
CAF NETTE (3)=(1)-(2)	456 048,99 €	447 230,90 €	69 341,19 €	1 535 154,77 €	1 485 805,77 €	934 524,23 €	2 147 283,74 €
FCTVA (4)	449 369,94 €	145 907,97 €	220 937,82 €	466 321,58 €	74 714,04 €	268 067,78 €	84 263,51 €
Subventions d'investissement reçues (5)	1 128 073,87 €	899 730,64 €	1 145 071,10 €	585 935,14 €	333 416,05 €	437 299,54 €	361 874,97 €
Financement propre disponible (6)=(3)+(4)+(5)	2 033 492,80 €	1 492 869,51 €	1 435 350,11 €	2 587 411,49 €	1 893 935,86 €	1 639 891,55 €	2 593 422,22 €
Dépenses d'équipement (inclus travaux en régi	2 544 624,04 €	1 365 080,57 €	2 588 735,77 €	354 683,81 €	966 457,74 €	1 501 791,23 €	733 387,93 €
Subventions d'équipement (inclus en nature) (286 204,72 €	292 362,29 €	286 107,55 €	1 323 982,39 €	63 460,57 €	16 004,59 €	485 584,67 €
Besoin (-) ou capacité de financement (+) (9)=(- 797 335,96 €	- 164 573,35 €	- 1 439 493,21 €	908 745,29 €	864 017,55 €	122 095,73 €	1 374 449,62 €
Emprunts nouveaux	713 000,00 €	-	781 250,00 €	2 600,00 €	1 150,00 €	1 121 200,00 €	2 200,00 €
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) fonds de	- 84 335,96 €	- 164 573,35 €	- 658 243,21 €	911 345,29 €	865 167,55 €	1 243 295,73 €	1 376 649,62 €
Fonds de roulement au Compte administratif	1 879 822,09 €	1 740 743,25 €	1 082 500,04 €	1 993 845,33 €	2 859 012,88 €	4 102 308,61 €	5 478 958,23 €
Evolution de la dette financière	280 567,53 €	- 454 648,04 €	286 271,08 €	- 582 180,94 €	597 557,49 €	509 060,01 €	- 770 744,95 €
Dette financière au 31 décembre	8 095 211,27 €	7 640 563,23 €	7 926 834,31 €	7 344 653,37 €	6 747 095,88 €	7 256 155,89 €	6 485 410,94 €
Capacité de désendettement en années (dette,	9,1	8,5	14,0	3,5	3,2	4,7	2,2

CC DU PAYS DE VALOIS

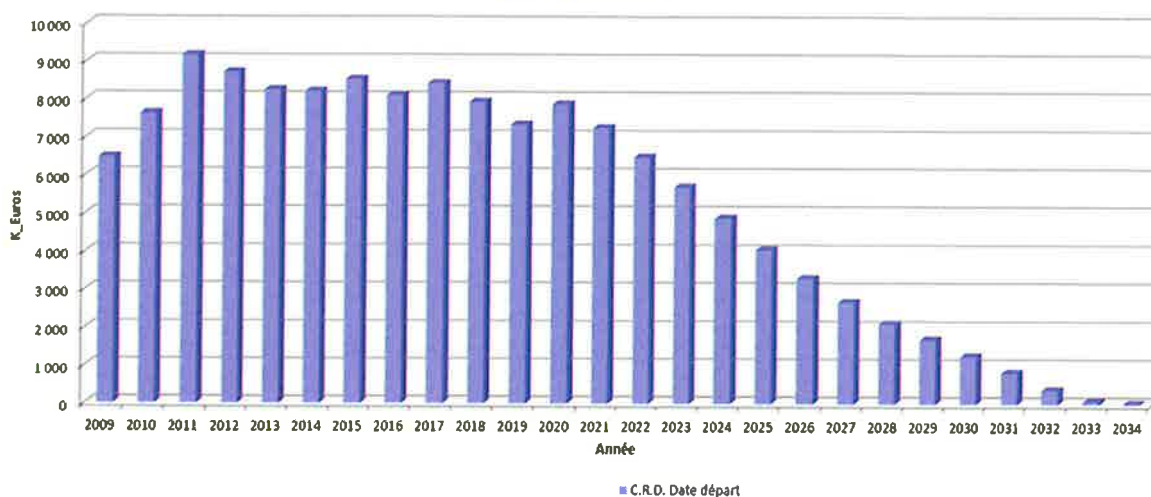
Analyse au 31/12/2009

GLOBAL DETTE
BI-GRAVITALE

EXTINCTION DE LA DETTE

Banques : AESN BPOSTALE BPRP CA CAF CDC CE19505 CECVL CFFL CLF DEX Budgets: PRINCIPAL

C.R.D. Date départ



Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
C.R.D. Date départ	6481	7623	9171	8721	8244	8206	8527	8095	8421	7928	7344	7865	7257	6485	5694	4887	4058	3300	2675

2. Tendances budgétaires et grandes orientations CCPV

Comme chaque année, le débat d'orientations budgétaires s'appuie sur une rétrospective d'environ un mandat (Au vu des comptes administratifs 2016-2022 du Budget Général) et sur une évaluation prospective de 3 exercices (2023 à 2025).

Pour tenir compte des remarques formulées par la Chambre Régionale des Comptes, la nouvelle présentation initiée depuis 2018 est reconduite cette année. Elle intègre la détermination des possibilités d'investissement de la CCPV dans les années à venir.

Éléments de contexte sur les ressources :

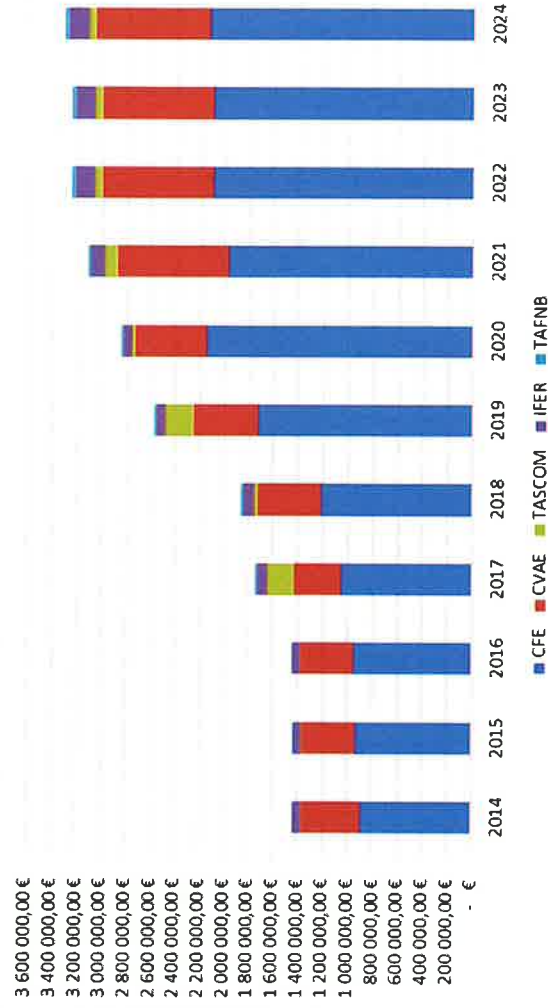
Une évolution de la fiscalité économique toujours portée par une certaine dynamique, en dépit de la réforme fiscale de la CFE :

A noter que la commercialisation fin 2022 de la zone commerciale II de Crépy en Valois devrait apporter en 2023 les premiers produits fiscaux qui en découleront (non intégrés dans la prospective par prudence).

Rappelons également que l'aménagement de la Zone d'Activité Silly-Plessis devrait démarrer en 2023, avec des commercialisations qui pourraient voir le jour en 2023-2024.

Les éléments chiffrés dont dispose la CCPV montrent que la CVAE en 2022 n'a pas été impactée par la crise sanitaire (correspond à l'année 2020 marquée par le COVID)

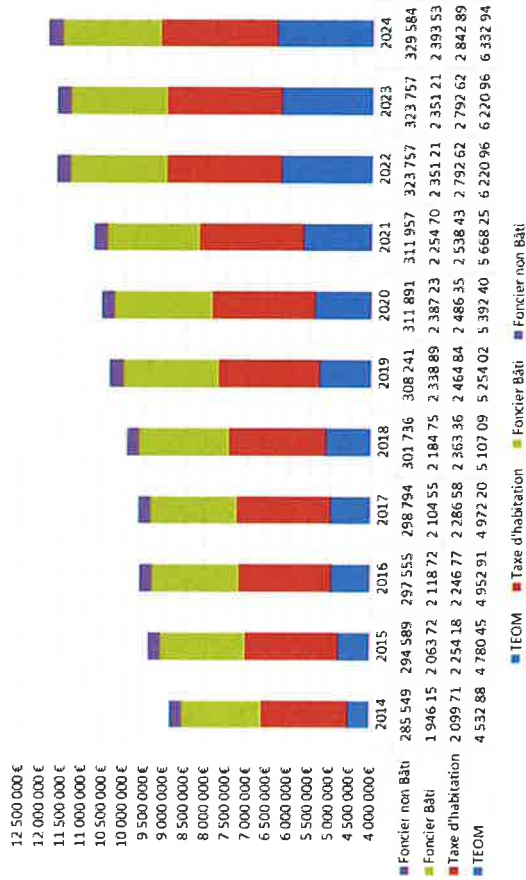
Evolution de la fiscalité économique nette des reversements des attributions de compensation aux communes (FPU 2017), et en réaffectant les compensations



Fiscalité économique
Evolution (16-22) :
+ 1 798 000 €

Des produits fiscaux issus de la fiscalité des ménages également en hausse, emmenée par la TEOM (+552 000 € en 2022 r/ à 2021), et l'effet bénéfique du remplacement de la TH par une fraction de TVA (+ 254 000 € en 2022 r/ à 2021):

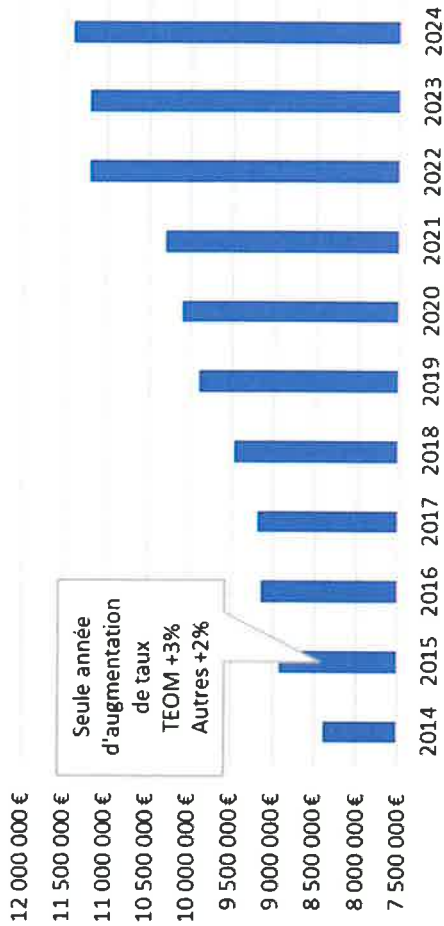
Evolution de la fiscalité des ménages (brute, hors reversement FNGIR)



Fiscalité des ménages

Evolution (14-22) : + 2 820 000 € (+ 915 000 € r/ 2021)

Evolution de la fiscalité des ménages (nette, après reversement FNGIR)

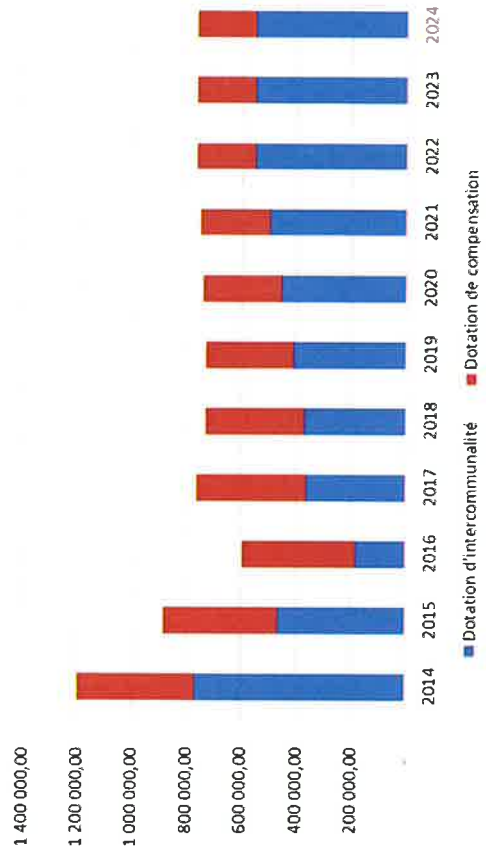


A noter que la fin des exonérations facultatives de TEOM pour les entreprises, décidée par le Conseil Communautaire en 2021 explique grandement les 552 000 € de recettes supplémentaires issues de cette taxe en 2022.

Cette recette étant pérenne, elle est reconduite à l'identique en 2023, puis la

Une DGF stabilisée à 768 000 €

EVOLUTION DE LA DGF DE LA CCPV



Stratégie évoquée lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 :

Lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022, le Président a indiqué qu'une étude poussée de l'évolution des ressources fiscales de la collectivité avait été menée afin de déterminer l'impact tendanciel des dernières réformes mises en place par l'Etat dans le domaine (suppression progressive de la Taxe d'Habitation et réforme de la Contribution Foncière des Entreprises).

Après deux années de mise en œuvre, la tendance est favorable puisque la compensation mise en place pour prendre en charge la baisse de CFE a permis de garantir le produit perçu avant réforme en montant, tandis que le produit de TVA versé à la CCPV pour compenser la disparition de la TH a connu une progression de 2,8 % en 2021 et de 9,26 % en 2022, permettant largement de prolonger la dynamique habituelle de ces seules deux taxes.

Si on y ajoute l'envolée significative des produits de TEOM en 2022 (+11,32%), suite notamment à la fin des exonérations facultatives mises en place jusque-là pour certaines entreprises, et des dynamiques soutenues sur les produits d'IFER (+10,42 %), la CCPV gagne en une seule année 1 226 000 € de recettes fiscales supplémentaires (toutes taxes confondues) qui présentent un caractère de pérennité pour les années à venir.

De quoi donc envisager les années qui arrivent avec une certaine sérénité, même s'il faut rester attentif sur la disparition annoncée en 2 ans de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), qui devrait elle aussi donner lieu à une compensation de TVA. Cette taxe apporte en effet à elle seule 2 600 000 € de produit fiscal à la CCPV, avec un niveau de progression annuel moyen de 4 % au cours des 5 dernières années.

En dépit de ces bonnes nouvelles, il a été fait état de la problématique rencontrée sur l'envolée des prix de l'énergie qui génère pour le seul centre aquatique un surcoût en 2023 de l'ordre de 400 000 €, renchérissant de 40 % le coût annuel habituel de cet équipement pour la collectivité (Coût habituel de 1 000 000 € intégrant les remboursements d'emprunts, la dotation au délégataire, l'accès gratuit aux scolaires et associations, et les coûts de transport des élèves). Les coûts d'entretien et de renouvellement demeurent en sus, un effort de rattrapage ayant été engagé depuis deux ans.

Dépenses spécifiques d'entretien du Centre Aquatique	Fonctionnement	Investissement	Total
2019	3 867 €	50 755 €	54 622 €
2020	5 640 €	0	5 640 €
2021	64 136 €	1 500 €	65 636 €
2022	51 070 €	26 557 €	77 627 €
2023 (prévisionnel) (dont 280 000 € affectés à la résolution du problème d'eau chaude sanitaire)	90 935 €	540 000 €	630 935 €

Confortées par la situation saine du moment (rappelons que le CA 2022 fait état d'un excédent de 5 478 958,23 €), et des perspectives d'avenir qui confortent l'autonomie financière de la CCPV, les demandes formulées par les services et leurs Vice-présidents lors d'une présentation spécialement organisée, ont été intégrées au Pré-BP 2023 et servent donc de base à l'élaboration de la prospective qui va suivre.

A noter donc que la stratégie financière qui en découle permet :

- De conforter en 2023 l'effort de rattrapage impulsé sur les deux exercices précédents en termes d'entretien des bâtiments intercommunaux, et notamment sur le Centre Aquatique du Valois,
- Procéder en 2023 à des acquisitions foncières en zone d'activité de la Commune de Crépy en Valois pour y installer une nouvelle déchetterie, une recyclerie et un Centre Technique Intercommunal,
- Engager un processus de rénovation d'ampleur des voiries des zones d'activité intercommunales, qui réclament urgemment des renforcements et aménagements,
- Engager de nouvelles politiques qui permettent d'atteindre à terme les objectifs que s'est assignés la Communauté de Communes par le passé et au regard du Projet de Territoire qui sera prochainement finalisé (développement économique de qualité, nouvelles actions en matière de Tourisme, premières actions du PCAET, entretien des rivières, renforcement de la mobilité, création d'un programme local de l'habitat, lancement du projet de parcours de sculptures monumentales).

A noter également que l'année 2023 constituera la première année de mise en œuvre de la nouvelle compétence « Eau Potable » de la CCPV. Bien que cette nouvelle compétence soit gérée par le biais d'un budget annexe dédié, équilibré par les redevances perçues sur l'usage, il constitue un enjeu majeur en termes de sécurisation de l'approvisionnement et d'amélioration de la qualité de l'eau potable pour l'ensemble de notre territoire.

A compter de 2024, les objectifs inclus dans la simulation de cette prospective demeurent :

- Prévoir une Capacité d'Autofinancement Brute (= produits de gestion – (charges de gestion + charges financières et exceptionnelles) de la section de fonctionnement) capable de financer à minima le remboursement du capital de la dette de l'exercice (la situation financière permet d'obtenir le double en l'état de la simulation).
- La CAF Nette (CAF Brute – remboursement du capital annuel de la dette) met la CCPV en capacité d'investir sans recourir à l'emprunt ni solliciter le fonds de roulement (les CAF Nettes 2024 et 2025 sont envisagées à hauteur de 1 000 000 € dans la simulation)
- Par ailleurs, le recours à l'emprunt de la CCPV ne sera utilisé que si nécessaire et prioritairement pour des investissements productifs, à savoir qui permettraient par des ressources fiscales à venir qu'ils induisent, de renforcer l'autonomie financière de la CCPV. 2023 prévoit un emprunt de 855 000 € pour des acquisitions foncières liées à l'installation d'une nouvelle déchetterie, d'une recyclerie et d'un Centre Technique Intercommunal, et la requalification de la rue Gustave Eiffel en Zone d'activité de Crépy en Valois.

Les investissements d'entretien et de renouvellement traditionnels devraient donc toujours être financés par de l'autofinancement, ou en sollicitant le fonds de roulement, dans la mesure où cette possibilité est offerte d'un point de vue budgétaire.

La prospective financière établie dans les simulations qui suivent tente donc de concilier ces éléments.

Détermination des perspectives financières

En section de fonctionnement

1^{er} indicateur : Appréciation de l'évolution de l'excédent brut de fonctionnement

L'excédent brut de fonctionnement s'apprécie par soustraction des charges de gestion aux produits de gestion, pour chaque exercice concerné.

⇨ Les produits de gestion sont composés des éléments suivants :

- Les ressources fiscales (chap 73),
- Les ressources d'exploitation (Chap 13 : remboursements maladie, reprise du verre ; Chap 70, tickets concerts, locations instruments, remboursement communes tracés, bornes, . ; Chap 75 loyers CAT et CSR, Chap 77 Remboursement d'assurance)
- Les dotations et participation (chap 74, DGF, Versement mobilité, contrat ruralité, compensation des réformes fiscales, FCTVA sur dép fonctionnement éligibles)
- On y retranche la fiscalité reversée (Chap 014, les attributions de compensation que la CCPV verse aux communes et le FNGIR pour lequel la CCPV est contributrice, la part automatique du Pacte Financier)

⇨ Les charges de gestion comprennent :

- Les charges à caractère général (chap 11 : collecte et traitement des OM, études, entretien des bâtiments, prestations de service diverses, fournitures, transport Centre Aquatique, ...)
- Les charges de personnels (chap 12)
- Les contributions et subventions aux organismes extérieurs (Chap 65 : SDIS, SMDO, Subventions associations)

	RETROSPECTIVE							PROSPECTIVE		
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
CAF BRUTE PREVISIONNELLE	12 173 475,95 €	13 078 733,72 €	13 736 177,22 €	14 856 331,33 €	15 231 212,48 €	15 743 568,27 €	18 033 557,30 €	17 764 086,00 €	18 022 181,01 €	18 387 151,94 €
PRODUITS DE GESTION (1) DONT	11 098 005,00 €	17 271 357,00 €	17 756 780,00 €	18 743 708,00 €	19 240 604,00 €	18 734 946,29 €	20 120 148,59 €	19 917 645,00 €	20 276 162,61 €	20 641 133,54 €
Ressources fiscales propres	413 686,04 €	462 993,82 €	344 834,03 €	574 358,27 €	550 356,40 €	333 240,98 €	501 939,68 €	334 040,00 €	334 040,00 €	334 040,00 €
Dotations et participations	1 147 698,91 €	2 909 306,90 €	3 130 445,14 €	2 711 749,98 €	2 684 101,10 €	3 540 717,60 €	4 151 622,04 €	4 277 315,00 €	4 277 315,00 €	4 277 315,00 €
Fiscalité reversée	- 485 914,00 €	- 7 564 924,00 €	- 7 495 881,95 €	- 7 173 484,92 €	- 7 243 849,02 €	- 6 865 336,60 €	- 6 740 153,01 €	- 6 764 914,00 €	- 6 865 336,60 €	- 6 865 336,60 €
CHARGES DE GESTION (2) DONT	10 304 708,22 €	11 138 963,88 €	12 194 324,36 €	11 760 856,51 €	12 174 498,23 €	13 325 010,13 €	14 018 394,05 €	17 750 397,14 €	15 926 644,42 €	16 140 835,42 €
Charges à caractère général	3 562 295,71 €	4 192 120,31 €	5 299 240,44 €	4 685 515,40 €	4 574 044,01 €	5 501 816,92 €	6 020 975,31 €	7 727 324,14 €	7 495 504,42 €	7 630 423,50 €
Charges de personnel	2 405 510,00 €	2 504 278,46 €	2 322 597,28 €	2 114 844,82 €	2 075 688,63 €	2 351 864,91 €	2 501 551,88 €	2 831 140,00 €	2 831 140,00 €	2 910 411,92 €
Subventions de fonctionnement	4 336 902,51 €	4 442 565,11 €	4 572 486,64 €	4 960 496,29 €	5 524 765,59 €	5 471 328,30 €	5 495 866,86 €	7 191 933,00 €	5 600 000,00 €	5 600 000,00 €
Autres charges de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EXCEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT (3)=(1)-(2)	1 868 767,73 €	1 939 769,84 €	1 541 852,86 €	3 095 474,82 €	3 056 714,25 €	2 418 558,14 €	4 015 163,25 €	13 688,86 €	2 095 536,59 €	2 246 316,52 €

L'évolution constatée des produits et charges de gestion sur les Comptes Administratifs 2016-2022 est reprise dans le tableau ci-dessus (en orange). Des pourcentages d'évolution ont été dégagés et permettent d'apprécier les années à venir (2023 étant calculé au réel au regard de la préparation budgétaire en cours au Pôle Finances de la CCPV)

	RETROSPECTIVE							PROSPECTIVE		
	Evol 2016/2015	Evol 2017/2016	Evol 2018/2017	Evol 2019/2018	Evol 2020/2019	Evol 2021/2020	Evol 2022/2021	Evol 2023/2022	Evol 2024/2023	Evol 2025/2024
PRINCIPALES HYPOTHESES										
EVOLUTION DES PRODUITS DE GESTION EN %	-0,16%	7,44%	5,03%	8,15%	2,52%	3,36%	14,55%	-1,49%	1,45%	2,03%
Ressources fiscales propres	2,10%	55,63%	2,81%	5,56%	2,65%	-2,63%	7,39%	-1,01%	1,80%	1,80%
EVOLUTION DES CHARGES DE GESTION EN %	-1,27%	8,10%	9,47%	-3,55%	3,52%	9,45%	5,20%	33,21%	-10,27%	1,34%
Charges à caractère général	-10,62%	17,68%	26,41%	-11,58%	-2,38%	20,28%	9,44%	28,34%	-3,00%	1,80%
Charges de personnel	0,94%	4,11%	-7,25%	-8,94%	-1,85%	13,31%	6,36%	13,18%	0,00%	2,80%

Les charges à caractère général progressent de 28% (+ 1 700 000 €) en 2023 de CA à BP (mais +2,8 % de BP 2022 à BP 2023). L'évolution évoquée de CA à BP est donc une nouvelle fois liée un effet de réinscription de crédits d'opérations non réalisées ou partiellement réalisés sur l'exercice antérieur :

- Crédits de réinscription :
 - o 616 000 € de réinscriptions d'actions qui n'ont pas connu un début d'exécution comptable en 2022 :
 - Etude plan de mobilité (90 000 €)
 - Travaux d'entretien Grivette et Ru (72 000 €)
 - Maintenances et entretiens divers sur bâtiments (55 000 €)
 - Maintenances diverses (54 000 €)
 - Etude Pôle d'Echange Multimodal (50 000 €)
 - Etude éventuelle zone d'activité (50 000 €)

- Formations diverses (37 000 €)
- Bureau d'étude tertiaire bâtiments (28 000€)
- Destruction hangar à Boissy Lévigien (25 000 €)
- Rencontres économiques du Valois (20 000 €)
- Prospections économiques (15 000 €)
- Dossier technique amiante des bâtiments (15 000 €)
- Création agenda accessibilité (15 000 €)
- Prestation de communication (13 600 €)
- Bureau d'étude pour contrat d'entretien de chaufferie (11 200 €)
- Coupes d'arbres voie verte (10 000 €)
- Intérêts prévisionnels sur ligne de trésorerie (10 000 €)
- Actions PCAET (9 000 €)
-
- 236 000 € de réinscriptions d'actions qui ont connu un début d'exécution comptable en 2022 :
 - Etude de zonage d'assainissement (55 300 €)
 - Etude de ruissellement (52 740 €)
 - Solde enveloppe 2022 Parcours de Sculptures (50 000 €)
 - Etude Plan Local de l'Habitat (49 540 €)
 - Etude transfert de compétence Eau Potable (28 488 €)

Les charges de personnels progressent quant à elles de 13,18 % en 2023 de CA à BP (+ 330 000 €), en lien avec :

- L'Ingénieur Eau et son assistante, la Responsable du Pôle Technique et son assistante, le Responsable du Pôle Juridique, et la Chargée de Mission Développement Economique sont désormais budgétisés sur une année complète (année partielle en 2022),
- Un chargé de communication supplémentaire est également prévu suite à l'accord du Conseil Communautaire du 15 décembre (mais ne sera recruté qu'en fonction du besoin)
- Glissement vieillesse et technicité (revalorisation automatique des carrières)
- 70 000 € de provision pour aléas

On constate que l'effet ciseau (charges de gestion qui progressent plus vite que les produits de gestion) s'inverse significativement à partir de 2019 alors qu'il s'accroissait sur les années précédentes.

En 2022, les produits de gestion ont progressé nettement plus fort que les charges de gestion en lien avec la dynamique importante des produits fiscaux.

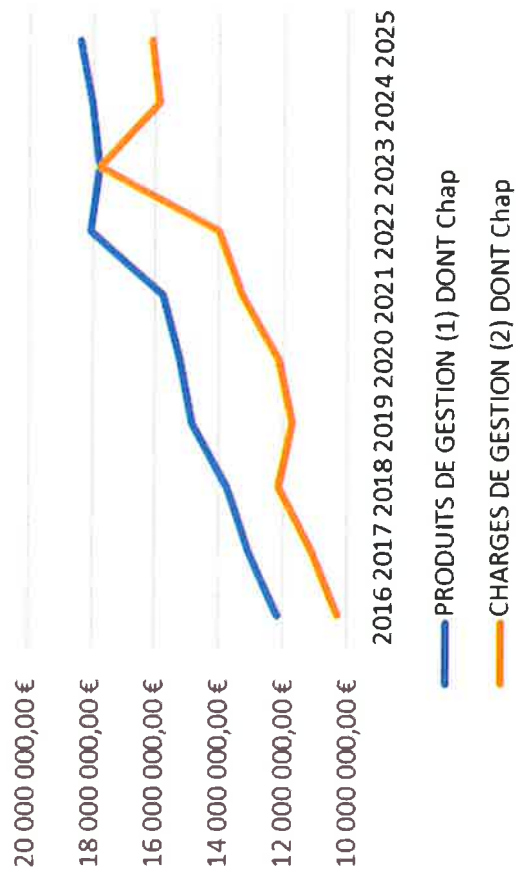
En 2023, les charges à caractère général sont en hausse notable comme évoqué précédemment, en lien avec l'effet de rattrapage.

Dès 2024, le niveau reste élevé mais permet largement d'atteindre l'objectif de CAF Brute capable de supporter le capital de la dette de l'exercice.

Les charges de personnels sont à +0,00 % en 2023, et +2,80% ensuite.

Les autres composantes des produits de gestion (DGF, subventions de fonctionnement, etc) sont calculées au réel pour 2023, et la DGF est reconduite à l'identique de 2022 sur les années suivantes.

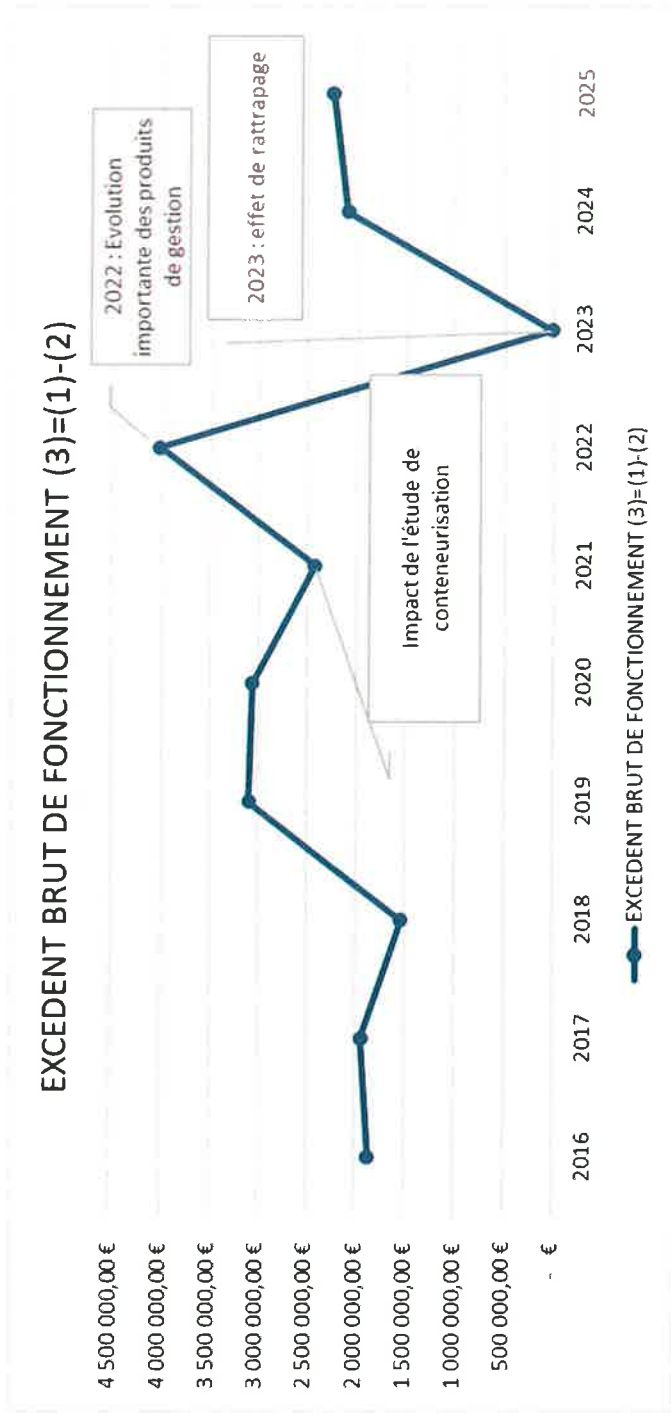
Evolution des produits de gestion et des charges de gestion



S'agissant des bases fiscales, les simulations sont réalisées de la manière suivante pour intégrer une certaine prudence :

- 2023 : Reconduction du produit fiscal identique au perçu en 2022 (taxes ménages (y compris TEOM) et entreprises),
- 2024 et 2025 : augmentation prudente du produit fiscal global de +1,8% chaque année

Ces simulations permettent d'apprécier l'évolution suivante de l'excédent brut de fonctionnement (Produits de gestion - charges de gestion) :



Hormis 2023 qui souffre d'un effet de rattrapage important, l'excédent brut de fonctionnement envisagé sur 2024 et 2025 est d'un niveau semblable aux années antérieures malgré une stabilisation des charges de gestion à un niveau élevé, ce qui montre que l'évolution des charges et de gestion est largement compensée par l'évolution naturelle des produits de gestion.

2^{ème} indicateur : la Capacité d'Autofinancement Brute (CAF brute)

L'évolution de ces excédents bruts de fonctionnement doit être corrigée par la déduction de charges financières (chap 66 intérêts d'emprunt de l'exercice) et de charges exceptionnelles (Chap 67 : subvention d'équilibre pour le Centre Aquatique, Subvention d'équilibre aux budgets annexes), afin de déterminer un indicateur important de cette prospective : la Capacité d'Autofinancement Brute.

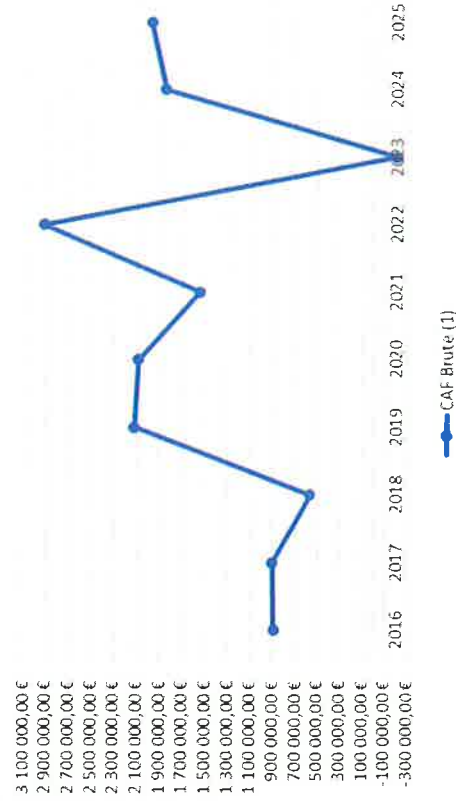
CAF BRUTE PREVISIONNELLE	RETROSPECTIVE						PROSPECTIVE			
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
EXCEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT (3)=(1)-	1 868 767,73 €	1 939 769,84 €	1 541 852,86 €	3 095 474,82 €	3 056 714,25 €	2 418 558,14 €	4 015 163,25 €	13 688,86 €	2 095 536,59 €	2 246 316,52 €
Charges financières (4)	- 306 930,73 €	- 295 497,83 €	- 281 955,28 €	- 268 968,78 €	- 252 313,23 €	- 234 427,83 €	- 222 124,60 €	- 225 000,00 €	- 247 000,00 €	- 269 000,00 €
Charges exceptionnelles (5)	- 673 355,54 €	- 742 393,07 €	- 695 577,47 €	- 706 570,33 €	- 719 887,76 €	- 637 466,09 €	- 872 809,96 €	- 1 100,00 €	- 1 100,00 €	- 1 100,00 €
CAF BRUTE (6)=(3)+(4)+(5)	888 481,46 €	901 878,94 €	564 320,11 €	2 119 935,71 €	2 084 513,26 €	1 546 664,22 €	2 920 228,69 €	212 411,14 €	1 847 436,59 €	1 976 216,52 €
en % des produits de gestion	7,30%	6,90%	4,11%	14,27%	13,69%	9,82%	16,19%	-1,20%	10,25%	10,75%

La capacité d'autofinancement brute de la CCPV avait nettement progressé en 2019 et 2020 suite notamment à la perception de ressources fiscales nouvelles issues du milieu économique.

L'effet de l'effort d'entretien du patrimoine intercommunal engagé en 2021 et en 2022 a été largement couvert par la progression des produits de gestion, la CAF Brute atteignant un record à fin 2022 à 2 900 000 €. A noter toutefois qu'une part conséquente des dépenses de fonctionnement de 2022 doit faire l'objet d'un report en 2023, faute d'avoir pu réaliser l'intégralité des opérations envisagées, dégradant significativement la CAF Brute sur cet exercice. Cela est sans incidence majeure, la CCPV comptant prélever sur son fonds de roulement conséquent pour y faire face.

A compter de 2024, la CAF Brute se rétablit à hauteur de 1 900 000 € permettant de couvrir très largement le remboursement du capital de la dette de l'exercice (en simulant une réduction des charges à caractère général de - 3% (pour couvrir l'effet de non réalisation qui sera constaté au Compte Administratif), et en stabilisant à +0,00 % les dépenses de personnel par rapport au BP 2023).

CAF Brute (1)



Il est à noter que cette orientation significativement positive dès 2024 est calculée sur une évolution des produits de gestion simulée sans doute en deçà de ce que sera concrètement cette évolution, ne serait-ce que parce que l'évolution automatique des bases fiscales de 2023 de 7,1% n'est pas prise en compte (le produit fiscal 2022 est reconduit à l'identique en 2023) et parce que des produits fiscaux nouveaux, issus notamment de l'ouverture de la zone commerciale 2 de Crépy en Valois, ne sont pas estimés non plus.

L'évolution de la CAF Brute devrait donc être au réel d'une ampleur supérieure à celle qui est estimée.

Il est important de souligner que c'est la CAF Brute qui détermine les capacités de la collectivité à emprunter (si l'opération Encours de dette / CAF brute donne un résultat supérieur à 10 ans plus de trois ans de suite, un seuil d'alerte est franchi et les banques consentent moins volontiers les emprunts).

S'agissant des conditions imposées à la simulation, hormis 2023 où la CAF brute est significativement impactée par l'effet de rattrapage, la capacité de désendettement retourne dès 2024 à des niveaux inférieurs à 5 ans, confortant la situation observée depuis les 4 dernières années :

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS Capacité de désendettement en années (dette)	RETROSPECTIVE				PROSPECTIVE						
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
	9,1	8,5	14,0	3,5	3,2	4,7	2,2	-	30,8	3,1	2,5

Il est donc à présent proposé d'apprécier l'évolution de la section d'investissement.

En section d'investissement

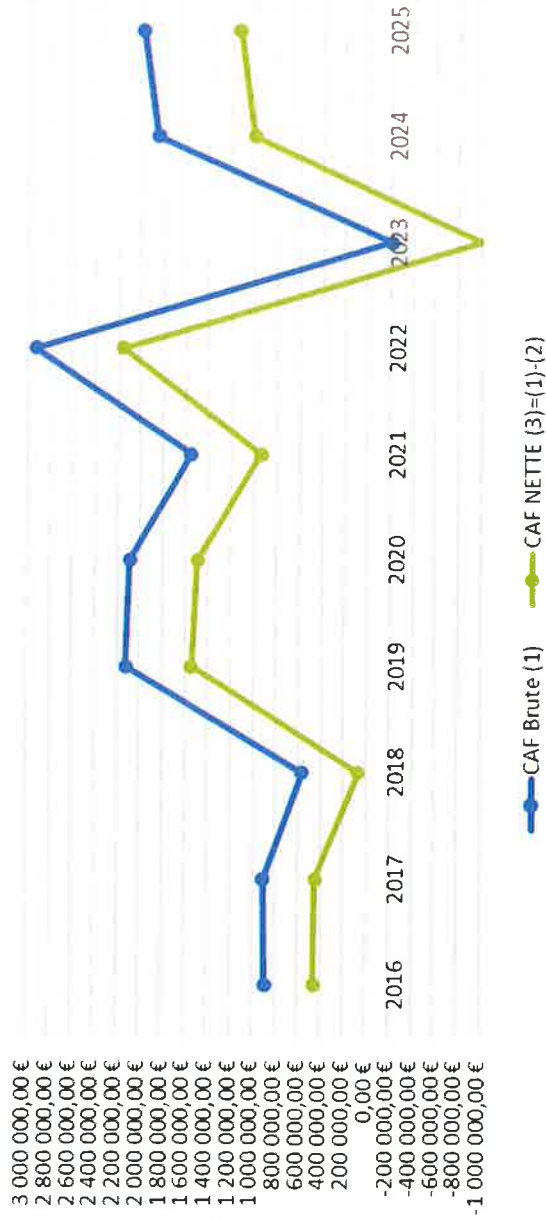
La Capacité d'Autofinancement Brute est prioritairement affectée au remboursement du capital de la dette de l'exercice de la collectivité.

Une fois cette dette de l'exercice prise en charge, la CAF Nette qui en résulte détermine la capacité de la CCPV à investir sur ses fonds propres, sans recours à l'emprunt et sans impacter le fonds de roulement.

3^{ème} indicateur : la Capacité d'Autofinancement Nette (CAF nette)

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	RETROSPECTIVE					PROSPECTIVE				
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
CAF Brute (1)	888 481,46 €	901 878,94 €	564 320,11 €	2 119 935,71 €	2 084 513,26 €	1 546 664,22 €	2 920 228,69 €	-	212 411,14 €	1 847 436,59 €
Remboursement capital emprunts (2)	432 432,47 €	454 648,04 €	494 978,92 €	584 780,94 €	598 707,49 €	612 139,99 €	772 944,95 €	795 800,00 €	846 000,00 €	846 000,00 €
CAF NETTE (3)=(1)-(2)	456 048,99 €	447 230,90 €	69 341,19 €	1 535 154,77 €	1 485 805,77 €	934 524,23 €	2 147 283,74 €	- 1 008 211,14 €	1 001 436,59 €	1 130 216,52 €

CAF Brute et CAF Nette



Depuis 2019 et jusqu'à 2021, la CAF nette oscillait à des niveaux compris entre 935 000 € et 1 500 000 € suite à la rentrée des ressources fiscales économiques nouvelles. L'année 2022 connaît une accentuation significative à 2 047 000 € liée au double effet que constituent l'augmentation importante des produits fiscaux et la non réalisation d'ampleur un certain nombre de dépenses de fonctionnement, ce qui renchérit de manière importante le fonds de roulement.

La CAF nette s'annonce négative en 2023 à - 1 000 000 €, suite à la réinscription de dépenses initialement prévues en 2022, sans toutefois avoir de conséquences pérennes puisqu'il est prévu d'y faire face en ponctionnant de quoi faire face dans le fonds de roulement.

Concrètement, cela signifie que la CCPV financera en 2023 le remboursement de l'annuité du Capital de la dette en puisant partiellement dans son fonds de roulement, et fera de même pour financer ses nouveaux investissements qui profiteront par ailleurs d'un emprunt limité de 855 000 € (qui ne serait réalisé qu'en fonction du besoin à déterminer après la notification des bases fiscales 2023).

A noter que la progression de la CAF nette revient à un niveau appréciable de 1 000 000 € en 2024 et 2025 (en limitant les charges à caractère général à -3% et les charges de personnels à +0,00% par rapport au BP 2023 pour compenser l'effet de non réalisation qui sera constaté au CA 2023).

4^{ème} indicateur : Investissements réalisés et capacité d'investissement à venir

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	RETROSPECTIVE							PROSPECTIVE		
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
CAF NETTE (3)=(1)-(2)	456.048,99 €	447.230,90 €	69.341,19 €	1.535.154,77 €	1.485.805,77 €	934.524,23 €	2.147.283,74 €	- 1.008.211,14 €	1.001.436,59 €	1.130.216,52 €
Dépenses d'équipement (inclus travaux en régi	2.544.624,04 €	1.365.080,57 €	2.588.735,77 €	354.683,81 €	966.457,74 €	1.501.791,23 €	733.387,93 €	4.652.095,37 €	750.000,00 €	750.000,00 €
Subventions d'équipement (inclus en nature) (i	286.204,72 €	292.362,29 €	286.107,55 €	1.323.982,39 €	63.460,57 €	16.004,59 €	485.584,67 €	1.171.440,34 €	250.000,00 €	250.000,00 €

Au cours des 7 derniers exercices, la CCPV a dû faire face à deux types de dépenses d'investissement :

- Les dépenses d'équipement qui lui sont propres (Chap 20 + 21 +23 : travaux de réhabilitation du Gymnase Gérard de Nerval, réalisation de la voie verte, travaux d'aménagement de l'Hôtel Communautaire, réalisation de l'Etude SCoT, renouvellement des conteneurs à déchets, réhabilitation extension du gymnase de Betz) pour un coût annuel moyen brut (hors FCTVA et subventions) de 1 440 000 € TTC (période 2016 à 2022).
- Les subventions d'équipement versées par la CCPV (Chap 204). La CCPV était liée par convention au Département de l'Oise pour participer aux réhabilitations des collèges implantés sur son territoire. La dépense correspondante était de 286 000 € par an, financée chaque année depuis 2005 sur ses fonds propres. Cette convention a pris fin au terme de l'exercice 2019, donnant à la CCPV à compter de 2020 une capacité d'investissement augmentée.

En 2023, restent sur cette ligne :

- 541 000 € de subvention à reverser au Budget Annexe de la ZA de Crépy en Valois
- 494 000 € de fonds de concours du Pacte Financier orientés vers les communes (dont 344 000 € de restes à réaliser)
- **112 000 € affectés au nouveau délégataire Equalia pour un investissement nouveau prévu sur le Centre Aquatique pour en renforcer l'attractivité (deuxième et dernière part)**

Pour 2023, les dépenses d'équipements brutes (hors déduction des subventions et FCTVA) sont inscrites à hauteur de 4 652 000 € TTC, soit d'un niveau très important. Ils intègrent notamment :

- 1 345 000 € pour la requalification de la Rue Gustave Eiffel, intégrant 25 000 € d'aménagements provisoires et 50 000 € de maîtrise d'œuvre pour une nouvelle desserte le long du Bois de Tillet
- 777 000 € de travaux sur patrimoine CCPV (Hôtel Communautaire, gymnases, mise en place de totems, remplacement d'éclairages,...)
- 650 000 € d'acquisitions foncière pour la recyclerie, la déchetterie et le Centre Technique Intercommunal
- 226 000 € de travaux d'aménagement de berges de la Grivette
- 192 000 € de maîtrise d'œuvre pour des travaux pôle gare sur la Commune de Crépy en Valois,
- 150 000 € de maîtrise d'œuvre pour la création d'une recyclerie,
- 131 000 € de travaux de voirie en zone d'activité
- 97 000 € pour le développement de 3 sites touristiques (type cabane d'architecte, sculptures) et la création d'un parcours pédestre CCRV/CCLD
- 90 000 € de contenants pour les ordures ménagères, verre, et tri hors foyers
- 77 000 € pour la maîtrise d'œuvre pour création d'un Centre Technique Intercommunal,
- 61 000 € de logiciel pour les ressources humaines,
- 60 000 € pour l'acquisition / remplacement de 3 véhicules sur les services techniques,
- 50 000 € d'outils informatiques pour l'Hôtel Communautaire (wifi, serveur, PC, ...)
- 50 000 € d'inspection des ouvrages d'art de la voie verte,
- 45 000 € de travaux en faveur de la mobilité douce
- 40 000 € pour la restauration de la continuité écologique de la Grivette,
- 35 000 € pour remplacements des panneaux CCPV d'entrées de communes,
- 33 000 € d'équipements sportifs divers pour les gymnases,
- 25 000 € pour une réfection de clôture de bassins d'infiltration en zone d'activité de Nanteuil le Haudouin,
- 20 000 € d'aménagement d'espace à l'Hôtel Communautaire,
- 20 000 € de travaux sur l'aire d'accueil des gens du voyage,
- 13 000 € de matériel pour le Service d'Aide aux Communes

A compter de 2024 :

- Un crédit de 750 000 € est intégré à la prospective pour les dépenses d'équipement pour faire face aux besoins courants de l'EPCI (Etudes d'investissement, amélioration des bâtiments et équipements publics (centre aquatique, gymnase, équipements des ZA), renouvellement de véhicules, mobilier, informatique) et couvrir les opérations faisant l'objet d'une pluriannualité,
- Un crédit de 250 000 € est prévu chaque année dans les subventions d'équipement versées par la CCPV pour alimenter les fonds de concours du Pacte Financier.

Si d'autres dépenses d'investissement étaient envisagées, les reliquats à la charge de la CCPV (après déduction des subventions) seraient financés :

- Par autofinancement, si la CAF nette s'avérait meilleure qu'attendue dans ces simulations (ce qui est vraisemblable compte tenu du fait que les ressources fiscales prises en compte pour ces simulations sont estimées de manière très prudentes),
- Par l'emprunt, si le Conseil Communautaire autorisait d'y recourir, notamment pour financer des investissements productifs,
- Par sollicitation du fonds de roulement,

5^{ème} indicateur : Mise en relation de la CAF Nette et des recettes d'investissement au regard des dépenses d'investissement, et impact sur le fonds de roulement

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	RETROSPECTIVE					PROSPECTIVE			
	2016	2017	2018	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses d'équipement (inclus travaux en régie)	2 544 624,04 €	1 365 080,57 €	2 588 735,77 €	966 457,74 €	1 501 791,23 €	733 387,93 €	4 652 095,37 €	750 000,00 €	750 000,00 €
Subventions d'équipement (inclus en nature) (t)	286 204,72 €	292 362,29 €	286 107,55 €	63 460,57 €	16 004,59 €	485 584,67 €	1 171 440,34 €	250 000,00 €	250 000,00 €
Besoin (-) ou capacité de financement (+) (9)=(€ -	797 335,96 €	164 573,35 €	1 439 493,21 €	864 017,55 €	122 095,73 €	1 374 449,62 €	4 108 337,15 €	334 466,59 €	463 246,52 €
Emprunts nouveaux	713 000,00 €	- €	781 250,00 €	1 150,00 €	1 121 200,00 €	2 200,00 €	855 475,00 €	- €	0,00 €
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) Fonds de r-	84 335,96 €	164 573,35 €	658 243,21 €	865 167,55 €	1 243 295,73 €	1 376 649,62 €	3 252 862,15 €	334 466,59 €	463 246,52 €
Fonds de roulement au Compte administratif	1 879 822,09 €	1 740 743,25 €	1 082 500,04 €	2 859 012,88 €	4 102 308,61 €	5 478 958,23 €	2 226 096,08 €	2 560 562,67 €	3 023 809,20 €
Evolution de la dette financière	280 567,53 €	454 648,04 €	286 271,08 €	597 557,49 €	509 060,01 €	770 744,95 €	59 675,00 €	846 000,00 €	846 000,00 €
Dette financière au 31 décembre	8 095 211,27 €	7 640 563,23 €	7 926 834,31 €	6 747 095,88 €	7 256 155,89 €	6 485 410,94 €	6 545 085,94 €	5 699 085,94 €	4 853 085,94 €
Capacité de désendettement en années (dette,	9,1	8,5	14,0	3,2	4,7	2,2	30,8	3,1	2,5

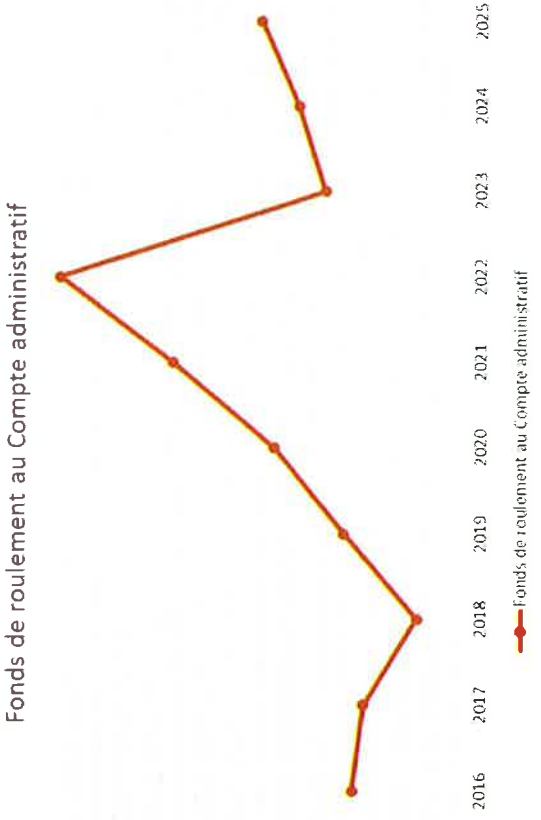
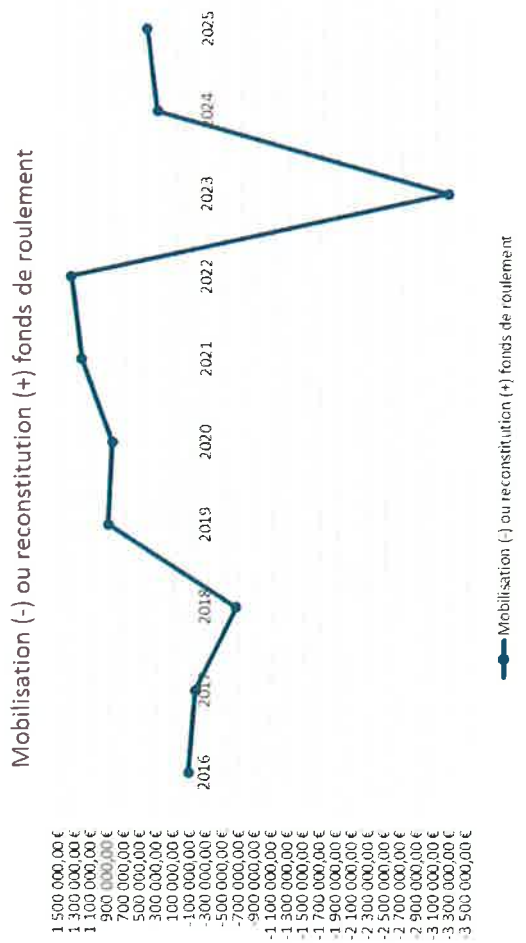
De 2014 à 2018, la CAF nette associée aux recettes d'investissement que constituent le FCTVA et les subventions n'ont pas suffi à couvrir les dépenses d'investissement (besoin de financement supplémentaire cumulé de 4 184 000 €, soit 837 000 € / an sur la période). Ce fut pour la première fois l'inverse en 2019 (+911 000 €) et cela s'est confirmé sur les 3 années suivantes en s'amplifiant (+865 000 € en 2020, + 1 243 000 € en 2021, + 1 376 000 € en 2022).

A noter toutefois qu'en 2021, le fonds de roulement s'est renforcé de 1 243 000 € grâce à la réalisation d'un emprunt de 1 200 000 € pour les conteneurs et actualisation de l'emprunt du gymnase de Betz à 500 000 €. En neutralisant cet emprunt, le fonds de roulement aurait tout de même progressé de 123 000 €, ce qui tend à démontrer que depuis 2019, les ressources propres de la CCPV progressent plus vite en valeur que ses dépenses, en dépit de l'effort conséquent de rattrapage (d'entretien, de remise en état, et de développement) mis en œuvre par la CCPV.

Ainsi, le fonds de roulement du Budget principal de la CCPV aura passé de 1 082 000 € à fin 2018 à 5 479 000 € à fin 2022 (+ 4 397 000 €).

Au niveau de ce DOB, le niveau de reprise sur 2023 des actions entreprises et non réalisées en 2022, allié aux opérations nouvelles de l'exercice devraient impacter le fonds de roulement de 3 252 000 €, le ramenant à 2 226 000 € (objectif généralement visé à chaque DOB).

Pour les deux années suivantes, le fonds de roulement devrait s'enrichir de 300 000 € à 500 000 € par an pour se stabiliser autour des 3 000 000 €, sachant une nouvelle fois que cette estimation n'inclut pas la revalorisation automatique des bases en 2023 (qui rappellons le sera de 7 % en 2023) et l'arrivée de nouvelles recettes fiscales liées à la mise en exploitation de la Zone Commerciale 2 de la Commune de Crépy en Valois.



S'agissant de la dette, on constate que sur la période allant de fin 2013 à fin 2022, l'encours de la dette est passé de 8 263 020 € à 6 485 410 €, soit -21,5 % (les emprunts nouveaux auront été sur le budget général inférieurs aux remboursements en capital des dettes contractées antérieurement). L'encours progresse marginalement en 2023 par la programmation d'un emprunt de 855 000 € qui dépasse de 60 000 € le remboursement du capital de la dette de l'année.

Pour rappel, les emprunts sur la période sont les suivants :

- 2015 : Emprunt de 812 000 € / 335 000 € de refinancement de dette ; le solde pour 271 000 € pour l'Hôtel Communautaire et 206 000 € pour le Gymnase Nerval
- 2016 : Emprunt de 713 000 € pour la voie verte
- 2018 : Emprunt de 781 250 € pour l'achat des conteneurs
- 2021 : Emprunt de 620 000 € pour l'achat des conteneurs (2^{ème} phase), Emprunt de 500 000 € pour la réhabilitation du Gymnase de Betz
- 2023 : Emprunt inscrit de 855 000 € pour les acquisitions foncières relatives à la recyclerie, déchetterie, CTI (total de 465 000 €) et pour la requalification de la rue Gustave Eiffel en zone d'activité de Crépy en Valois (390 000 €)

Ainsi, à fin 2022 la CCPV dispose :

- d'un fonds de roulement record de 5 478 000 €,
- d'un encours de dette de 6 485 410 €
- d'une capacité à envisager de maintenir a minima une CAF nette à hauteur de 1 000 000 € à compter de 2024.

Ces perspectives montrent que l'effort réclamé en 2021, 2022, et 2023, et qui se révèle par une augmentation significative des charges, tant pour le fonctionnement que pour l'investissement, n'est pas de nature à obérer les capacités d'investissement à venir de la CCPV, surtout si ces dépenses présentent un caractère ponctuel et non pérenne (ce qui paraît vraisemblable puisqu'il s'agit d'un rattrapage).

Attention toutefois en ce début 2023 à ne pas surcalibrer cet effort car la CCPV n'a pas l'entière lisibilité sur les dépenses nouvelles qui seront les siennes dans les années à venir et qui pourraient avoir un caractère de pérennité (débat à venir sur la mobilité, sur le Contrat de relance pour la transition écologique / PCAET, impacts d'un nouveau Projet de Territoire avec la déclinaison des actions qui en découleront, ...).

Rappelons également que cette prospective table sur une estimation très prudente de l'évolution des bases fiscales (+0,00 % en 2023, +1,8 % en 2024, +1,8 % en 2025) qui est en deçà des évolutions constatées au cours des dernières années (plutôt de l'ordre de + 3%/an en moyenne). Les opérations en cours en matière de développement économique (Mise en service du Centre de recherche Kubota, extension de la Zone commerciale de Crépy en Valois, Aménagement de la Zone d'activité de Sully Plessis) devraient en effet permettre de conforter ces estimations, ce qui sera de nature à augmenter les marges de manœuvre de la CCPV.

Rappelons enfin que le fonds de roulement record dont dispose la CCPV (5 478 000 €) permet toujours d'appréhender avec sérénité l'avenir, ne serait-ce que par cette capacité de mobilisation de financement propre qu'il offre pour faire face à des implications financières ambitieuses.

Annexe 1 : Information sur les effectifs de l'exercice 2022

I - Structure des effectifs

STRUCTURE DES EFFECTIFS	Année 2022 (Effectif au 31/12/2022)		Année 2021 (Effectif au 31/12/2021)		Année 2020 (Effectif au 31/12/2020)	
	Nombre d'agents	%	Nombre d'agents	%	Nombre d'agents	%
Fonctionnaires titulaires et stagiaires	29	%	31	63%	29	73%
Agents permanents contractuels de droit public (vacance d'emploi, agents de catégorie A...)	18	%	13	27%	9	23%
Agents non permanents contractuels de droit public (contrats de projets, remplaçants, accroissement temporaire d'activité...)	5	%	4	8%	1	2%
Salarié contractuel de droit privé (Budget SPANC)	1	%	1	2%	1	2%
Soit effectif total tous statuts confondus	53	100%	49	100%	40	100%
Pour information						
Fonctionnaires titulaires détachés auprès de Vert Marine/Equalia (uniquement cotisations CNRACL)	3		3		4	
Fonctionnaires titulaires en mise en disponibilité	2		2		5	

L'écart constaté du nombre d'agents entre 2022 et 2021 s'explique comme suit :

- + 3 agents supplémentaires remplaçant des agents absents ou en renfort provisoire
- + L'arrivée de l'assistante administrative du pôle eau et assainissement collectif en octobre 2022 pour 2 ans
- + L'arrivée de 3 agents sur l'office de tourisme en mars 2022
- 3 postes non pourvus au 31 décembre 2022 :
 - Responsable du pôle technique (arrivé en janvier 2023)
 - Assistante du responsable du pôle technique (intérim à compter de janvier 2023)
 - Adjoint technique parti en octobre 2022 non remplacé

L'écart constaté du nombre d'agents entre 2021 et 2020 s'explique comme suit :

- 2 postes non pourvus au 31 décembre 2020 :
 - Responsable du pôle technique (arrivé en avril 2021)
 - Assistante du DGST (intégrée dans nos effectifs en juin 2021 – période d'intérim de mars à mai)
- + 4 agents supplémentaires remplaçant des agents absents ou en renfort provisoire
- + Le transfert d'un agent de DMV au pôle finances de la CCPV (arrivé en septembre 2021)
- + L'arrivée du conseiller numérique en décembre 2021 pour 2 ans
- + Le retour d'un agent titulaire de la collecte en avril 2021 auparavant en mise en disponibilité

STRUCTURE DETAILLEE Effectif au 31 décembre	Fonctionnaires en activité			Agents non titulaires de droit public			Agents de droit privé			TOTAL		
	2022	2021	2020	2022	2021	2020	2022	2021	2020	2022	2021	2020
	Filière administrative	19	19	18	11	11	6				30	30
Filière technique	10	10	9	8	5	3				18	15	13
Filière culturelle		1	1								1	1
Filière animation		1	1	1	1					1	2	1
TOTAL TOUTES FILIERES CONFONDUES BUDGET PRINCIPAL	29	31	29	20	17	9				49	48	39
Technicien du SPANC							1	1	1	1	1	1
TOTAL BUDGET ANNEXE DU SPANC							1	1	1	1	1	1
Filière administrative				1								1
Filière culturelle				2								2
TOTAL BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE T.				3								3
TOTAL TOUS BUDGETS CONFONDUS	29	31	29	23	17	9	1	1	1	53	49	40

Il est prévu en 2023 un effectif au 31 décembre 2023 de 55 agents réparti par filière comme suit :

- BUDGET PRINCIPAL : 50 agents (dont 31 en filière administrative, 18 en filière technique et 1 en filière animation)
- BUDGET SPANC : 1 salarié de droit privé (assimilé à la filière technique)
- BUDGET OFFICE DE TOURISME : 3 agents (dont 1 en filière administrative et 2 en filière culturelle)
- BUDGET EAU POTABLE : 1 salarié de droit privé (assimilé à la filière technique)

II - Charges de personnel

DEPENSES DE PERSONNEL			
Types de dépenses	2022	2021	2020
Traitements indiciaires	1 127 464,42	1 080 315,53	985 570,15
Régime indemnitaire	505 652,22	449 872,56	370 860,39
Bonifications indiciaires	5 571,18	7 029,00	5 762,36
Heures supplémentaires payées	8 927,88	8 662,09	10 788,61
Avantages en nature	4 230,32	4 270,32	5 727,00
Charges de personnel des agents mutualisés	64 105,62	59 062,40	83 150,51
Dépenses de personnel (autres inclus dans chapitre 012)	785 600,24	712 615,51	625 702,84
TOTAL DES DEPENSES (chapitre 012)	2 501 551,88	2 321 827,41	2 087 562,86
TOTAL DES DEPENSES (chapitre 011 tels que les frais de déplacements & les coûts de formation)	33 586,94	33 772,58	18 146,43
TOTAL DES DEPENSES CUMULÉES BUDGET PRINCIPAL	2 533 334,51	2 355 599,99	2 105 709,29
Salaires bruts	16 206,99	16 676,86	23 220,64
Autres dépenses de personnel	21 812,35	16 113,08	21 347,51
TOTAL DES DEPENSES (chapitre 012)	38 019,34	32 789,94	44 568,15
TOTAL DES DEPENSES (chapitre 011 tels que les frais de déplacements & les coûts de formation)	100,00	0	2 264,37
TOTAL DES DEPENSES CUMULÉES	38 119,34	32 789,94	46 832,52

BUDGET SPANC

DEPENSES DE PERSONNEL			
Types de dépenses	2022	2021	2020
Traitements indiciaires	49 819,39		
Régime indemnitaire	13 315,36		
Heures supplémentaires payées	387,99		
Dépenses de personnel (autres inclus dans chapitre 012)	29 251,10		
TOTAL DES DEPENSES (chapitre 012)	92 773,84		
TOTAL DES DEPENSES (chapitre 011 tels que les frais de déplacements & les coûts de formation)	624,80		
TOTAL DES DEPENSES CUMULÉES	93 398,64		
BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME			Reprise d'activité au 1 ^{er} mars 2022

L'écart réalisé de 179 724,47 € du chapitre 012 du budget principal entre 2021 et 2022 correspond globalement :

- + Au recrutement d'une Directrice de communication arrivé mi-novembre 2022 soit (1 mois ½)
- A la vacance de poste de 3 mois en 2022 de l'assistante administrative à la Direction des affaires culturelles
- + Au recrutement de la responsable du pôle eau potable et assainissement collectif arrivée en avril 2022 (9 mois) et de son assistante administrative arrivée en octobre 2022 (3 mois)
- + Au recrutement du conseiller numérique en décembre 2021 (11 mois en plus en 2022)
- + Au recrutement de l'agent transféré de DMV, agent d'exécution budgétaire en septembre 2021 (8 mois en plus de 2021)
- + Au recrutement d'un emploi saisonnier, accompagnatrice pour le service transport « Valois Mobilité », en juillet 2022 (1 mois)
- + Au recrutement d'un saisonnier supplémentaire au pôle technique
- + Aux frais de recrutements de saisonniers par le biais d'une agence intérimaire au pôle technique (surcoût période d'intérim + frais de placement)

L'écart réalisé de 234 264,55 € du chapitre 012 du budget principal entre 2020 et 2021 correspond globalement :

- + Au transfert d'un agent d'exécution budgétaire en septembre 2021 provenant de DMV (4 mois)
- + Au recrutement en décembre 2021 d'un conseiller numérique (1 mois)
- + Au recrutement d'un responsable du pôle technique fin avril 2021, suite à une mutation interne sur l'emploi de chargé de mission aménagement, dédié à la nouvelle vice-présidence des services à la population en décembre 2020 (8 mois)
- + Au retour d'un agent de la collecte, en congé de mise en disponibilité, en avril 2021 (9 mois)
- + Au coût d'un agent dédié au centre de vaccination de la Ville de Crépy-en-Valois (7 mois)
- + Au coût des 3 remplacements d'agents en congé maternité ou maladie (représentant 11 mois)

En 2023, pour le budget principal, il n'est prévu qu'un seul recrutement supplémentaire (chargé de communication) qui viendra compléter l'équipe de la nouvelle Direction de la Communication de la CCPV (Directrice + chargée de communication numérique).

Par ailleurs, il sera créé en 2023 un budget annexe, suite au transfert de la compétence « eau potable » au 1^{er} janvier 2023, qui comprendra un tableau des effectifs avec un poste de technicien eau potable (arrivée prévue au 2nd semestre 2023).

Les charges de personnel sont maîtrisées et évoluent en fonction des nouvelles activités, des prises de compétence, des réorganisations de service. Par ailleurs, un développement des compétences des agents, par le biais de formations CNFPT ou par des organismes privés de formation (les coûts des frais d'inscription aux formations payantes en 2022 représentent 28 040,20 €), permettent d'accroître l'efficacité des agents, notamment en digitalisant les services, ce qui contribuera à faire face sereinement aux enjeux à venir.

RECETTES LIEES AUX REMBOURSEMENTS DE CHARGES DE PERSONNEL			
Type de recettes	2022	2021	2020
Caisse Primaire d'Assurance maladie (Indemnités journalières) + Caisse des dépôts	1 459,67	643,65	1 840,91
GRAS SAVOYE (remboursement IJ par l'assurance du personnel)	17 201,24	17 938,13	53 475,31
Vert Marine (remboursement des cotisations CNRACL des agents détachés)	31 535,73	37 837,01	42 978,62
Remboursement par la Ville de Crépy-en-Valois pour les agents mis à disposition (mutualisation communication et solde culture)	22 269,36	19 405,46	20 648,71
TOTAL DES RECETTES (Atténuation de charges de personnel)	72 466,00	75 824,25	118 943,55
BUDGET PRINCIPAL			
Caisse Primaire d'Assurance maladie (Indemnités journalières) + assurance GROUPAMA-Budget SPANC	0	0	645,59
TOTAL DES RECETTES (Atténuation de charges de personnel)	0	0	645,59
BUDGET SPANC			
Caisse Primaire d'Assurance maladie (Indemnités journalières) + assurance	0	0	0
TOTAL DES RECETTES (Atténuation de charges de personnel)	0	0	0
BUDGET DE L'OFFICE DE TOURISME			

III - Temps de travail et heures supplémentaires

Le temps de travail est de 1 607 heures.

HEURES SUPPLEMENTAIRES			
Type d'heures supplémentaires réalisés	2022	2021	2020
Nombre d'heures payés	551	556	665
Nombre d'heures à récupérer	531	229	139
Nombre total d'heures réalisées	1 082	785	804

ANNEXE 3 / PROGRAMMATION PLURIANNUELLE EN EXAMEN

Batiment	Fonction	Article	Prestation	Priorité pour 2023	Inscrit au BP 2023	Credits déjà pour 2023 non inscrits au BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027	Remarque	
Gymnase Betz			Installation Panneau et Totem nouveau logo sur Gymnase	2	7 000,00						Estimation (pas de devis), Dalle béton et installation panneau uniquement (totem et panneau sur budget communication)	
			Mise en œuvre d'une vidéo protection extérieure du site	1	11 500,00						sur base devis société DACHE - câblage déjà réalisé en 2021	
			Mise en place d'une vidéo protection inter/éure + câblage	2	11 000,00						sur base devis Entrepris DACHE et SITEL	
			Téléalarme avec report	2	3 000,00						Estimation (pas de devis)	
			Achat équipements sportifs	1	10 000,00						Dotation (semaine du collège de Betz); 2 paniers basket, tapis de sol avec vélo, après de gymnastiques réels, projections murales sur salle annexe mini trampoline, tapis de réception de saut en hauteur	
			Remise en état du bassin d'infiltration des EP	1	0,00						Sur base devis 2022 Engrèvement Forêts à recevoir	
			Total Gymnase Betz		42 500,00							
	Gymnase Nanteuil-le-Haudouin			Installation Panneau et Totem nouveau logo sur Gymnase	2	7 000,00						Estimation (pas de devis), Dalle béton et installation panneau uniquement (totem et panneau sur budget communication)
				Téléalarme avec report	2	3 000,00						Estimation (pas de devis)
				Remplacement de portes coupe-feu (PV Commission sécurité)	1	12 000,00						Estimation (pas de devis)
			Remplacement des éclairages du gymnase par des appareils à leds et mises en conformité électriques	1	50 000,00						Sur base devis SITEL 2022 + estimation pour mise en conformité	
			Mise en place de 2 bornes d'éclairage extérieur en remplacement de 2 candélabres déposés	1	2 000,00						Estimation sur base devis SITEL 2022 pour le CAV	
			Acquisition de matériels sportifs pour association de basket : afficheur et cadres de paniers réglables en hauteur	2	3 500,00	11 500,00					Estimation (pas de devis)	
			Travaux de signalisation sur le parking suite accident élève en 2022	1	30 000,00			X			Estimation (devis en cours)	
			Travaux de couverture								Potentiel suite inspection à venir en novembre 2022	
			Total Gymnase Nanteuil-le-Haudouin		107 500,00							
Gymnase Nerval				Installation Panneau et Totem nouveau logo sur Gymnase	2	7 000,00						Estimation (pas de devis), Dalle béton et installation panneau uniquement (totem et panneau sur budget communication)
			Installation d'une prise électrique côté table de marque	1	1 000,00						Estimation (pas de devis)	
			Achat de 2 racks à vélos	1	500,00						Sur base devis Sportserv	
			Achat équipements sportifs	1	2 000,00						Dotation - accroché au sol pour paniers basket, 12 filets de basnets	
			Travaux de couverture								Potentiel suite inspection à venir en novembre 2022	
			Total Gymnase Nerval		9 500,00							
	Gymnase Michélet			Installation Panneau et Totem nouveau logo sur Gymnase	2	7 000,00						Estimation (pas de devis), Dalle béton et installation panneau uniquement (totem et panneau sur budget communication)
				Remplacement des carrelages de sol dans hall d'accueil, 2 vestiaires et couloir	1	30 000,00						Estimation (pas de devis)
				Remplacement de 2 bâtis de porte	1	8 000,00						Estimation (pas de devis)
				Panneau d'affichage pour le volley	1	3 500,00	1 500,00					Estimation (pas de devis)
			Achat équipements sportifs	1	5 000,00	5 000,00					Dotation: 8 paniers basket, 6 poteaux de volley, sonorisation live demandés	
			Remplacement des éclairages du gymnase par des appareils à leds	1	35 000,00			X			Estimation (pas de devis), Dispositions régulières	
			Travaux de couverture								Potentiel suite inspection à venir en novembre 2022	
			Total Gymnase Michélet		85 500,00							
			Total Commun Gymnases		16 000,00							Dotation
Centre Aquatique				Mise en conformité des DPE (char/terre - chires) suite audit de 2022	1	70 000,00						Estimation (pas de devis pour tout); plans - sol étanche avec retenue - replaqué de résineux - déttection de gaz (33 500 € TTC) - déttection automatique d'incendie - poteau incendie à moins de 200 m (8 500 € TTC)
			Résolution du problème de température d'eau dans les douches.	1	250 000,00						Selon estimation BET Aquajance en octobre 2022	
			Poursuite de la levée des dysfonctionnements lors des audits Dalvia / Equila	1	7 000,00			X			Estimation du BET AQUATHERM	
			Etablissement du dossier technique du CAV au sens décret tertiaire intégrant les sources d'énergie alternatives et les réductions des consommations.	1	20 000,00						Le montant dépendra des travaux envisagés.	
			MRE pour travaux/le dossier technique	1	170 000,00							
			Travaux de mise en œuvre des préconisations du dossier technique	2	10 000,00							
			Complément de financement pour le jardin aquatique extérieur, comp's grillage et portail	2	10 000,00						Selon tableau BET Equila	
			Traiter le problème des écoulements d'eau de condensation depuis la verrière	2	5 000,00						Estimation (pas de devis)	
			Installation d'une turbine d'extraction de l'air au niveau du bac tampon du jacuzzi	2	60 000,00						Préconisation de l'ARS - estimation (pas de devis)	
			Modification de toutes les barrières inox autour des bassins (rouille)	2	7 000,00						Devis RANOU/Petal 800 euros/mètre. Environ 75 mètres	
		Installation Panneau et Totem nouveau logo sur CAV	2	20 000,00						Estimation (pas de devis), Dalle béton et installation panneau uniquement (totem et panneau sur budget communication)		
		Décoration et amélioration de la signalétique du centre aquatique	2	27 000,00						Estimation (pas de devis)		
		Total Centre Aquatique		574 000,00								
Batiment Multi-services de Betz			Création ventilation dans les bureaux	2	6 000,00						Estimation (Pas de devis)	
			Remise en état ventilation dans les sanitaires	1	3 000,00						Estimation (Pas de devis)	
			Modification éclairage bureaux	2	3 000,00						Estimation (Pas de devis)	
			Refection partielle de couverture en zinc au dessus de la médiathèque	1	10 000,00						Estimation (Pas de devis)	
			Remise en état des enduits sur le mur côté riverain	1	5 000,00						Estimation (Pas de devis)	
			Remise en état de la médiathèque suite reprise des citernes	1	27 000,00						Estimation (Pas de devis)	
			Total Batiment Multi-services de Betz		54 000,00							

Batiment	Fonction	Article	Prestation	Priorité pour 2023	Inscrit au BP2023	Credits déjà pour 2023 non inscrits au BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027	Remarque
Hotel Communautaire			Modifications sur la ventilation du bâtiment	1	120 000,00						Reconstituer un réseau de ventilation. Etude faite - Le montant tient compte de 50% CREPY-EN-VALOIS, 50% CCPV
			Installation d'une alarme pour départ	1	3 000,00						Devis ASLESANT
			Consigne de sécurité salle de conseil	1	20 000,00						Estimation à 8000 € (pas de devis) - Le montant tient compte de 50% CREPY-EN-VALOIS, 50% CCPV
			Installation d'un atri-vélos sur le parking public	1	4 000,00						Devis ST10 - Le montant tient compte de 50% CREPY-EN-VALOIS, 50% CCPV
			Remplacement des 2 déstratificateurs avec mise en place d'une régulation.	1	5 000,00						Estimation (pas de devis)
			Prises électriques supplémentaires coin café	1	3 000,00						Estimation (pas de devis)
			Total Hotel Communautaire		155 000,00						
Ecole de musique Belle Image			Audit réglementaire ERP ?	1	6 000,00		5 000,00				Estimation (pas de devis) A. supprimer si commande faite en 2022
			Donation travaux conformité ERP			10 000,00					Donation
			Remplacement de la porte d'entrée	2				X			Estimation (pas de devis)
			Total Ecole de musique Etch Saite		6 000,00	10 000,00	5 000,00				
Office de Tourisme Crépy-en-Valois			Donation travaux	1	5 000,00						Donation
			Total Office de Tourisme		5 000,00						
Bâtiment ESAT Crépy-en-Valois											
			Total Bâtiment ESAT Crépy-en-Valois								
BIL (Budget annexe)			Mise en place d'un ballon d'eau chaude (Inscrit dans BP annexe BIL)	1		50 000,00					Estimation (pas de devis). A. supprimer si commande faite en 2022
			Désignation MOE pour mise en conformité BIL	1			600 000,00				Estimation (pas de devis)
PROJET FLECHE AU CRTE			Travaux mise en conformité BIL								Projet de BIL 7 en ERP et extension BIL 8 en ERP PROJET FLECHE AU CRTE (mais montants de travaux 1000 € TTC à 100 000 € TTC)
			Total DNV			50 000,00	600 000,00				
Commun Bâtiments			Travaux suite résultats études Décret Tertiaire				100 000,00	100 000,00	100 000,00		Estimation (pas de devis)
			Travaux suite diagnostics accessibilité des bâtiments (étude à commander en 2022)				100 000,00	100 000,00	100 000,00		Estimation (pas de devis)
			Total Commun Bâtiments				200 000,00	200 000,00	200 000,00		
ZA Nanteuil-le-Haudouin			Réfection de la clôture des 2 bassins d'infiltration en sortie de zone	1	25 000,00						Estimation (pas de devis)
			Modifications sur rond-point "System U - Panhard" suite création du bâtiment Panhard 2 et de son accès	1		100 000,00					Estimation (pas de devis)
			MOE travaux voiries Allée des Coquelicots	1	65 000,00						Estimation (8% du montant des travaux)
			Travaux voiries suite à projet de requalification Allée des Coquelicots			600 000,00					Estimation pour projet complet à 2 500 000 € TTC (sur base devis EUROVIA)
			MOE travaux voiries Allée des Primevères			136 000,00					Estimation (8% du montant des travaux)
			Travaux voiries suite à projet de requalification Allée des Primevères				1 700 000,00				Estimation pour projet complet à 2 500 000 € TTC (sur base devis EUROVIA)
			Total ZA Nanteuil-le-Haudouin		90 000,00	100 000,00	636 000,00	1 700 000,00			
ZI Crépy-en-Valois			Travaux voiries suite à projet de requalification rue Gustave Eiffel	1	1 260 000,00						Estimation sur base devis EUROVIA
			Amenagements provisoires destinés à casser la vitesse de circulation (réduction à 2x voie)	1	25 000,00						Sur base devis EUROVIA 2022
			MOE pour création voie de desserte le long du Bois de Tillet	1	50 000,00						Estimation sur base consultation rue Eiffel 2022
			Création de la voie de desserte le long du Bois de Tillet avec amenée des réseaux (nécessaire à l'implantation du Centre Technique Intercommunale)				1 000 000,00				Estimation (8% du montant des travaux)
			MOE travaux voiries rue Bois de Tillet				160 000,00				Estimation sur base devis EUROVIA
			Travaux voiries suite à projet de requalification rue Bois de Tillet					2 000 000,00			Estimation sur base devis EUROVIA
			Total ZI Crépy-en-Valois		1 325 000,00		1 000 000,00	1 660 000,00	2 000 000,00		
ZA Lagny-le-Sec											
			Total ZA Lagny-le-Sec								
ZA Le Plessis-Belleville											
			Total ZA Le Plessis-Belleville								
ZA Dury			Amenagement de la ZA sur la route de SENLIS								Pour mémoire - projet estimé à 800 000 € TTC
			Total ZA Dury								
ZA Sully-Plessey											
			Total ZA Sully-Plessey								
Commun ZA			Donation pour travaux divers	1	50 000,00						
			Total Commun ZA		50 000,00						

Batiment	Fonction	Article	Prestation	Priorité pour 2023	Inscrits au BP2023	Credits d'obis pour 2023 non inscrits au BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027	Remarque
Projet Recyclerie PROJET FLECHE au CRTE			MCE creation d'une recyclerie Construction du bâtiment pour la recyclerie	1	150 000,00		1 700 000,00				Estimation (8% du montant des travaux) Projet total à 1 850 000 € TTC études comprises
	Total projet Recyclerie										
Pôle Gare PROJET FLECHE au CRTE			MCE pour travaux 2024-2024 : parvis gare - pôle bus/car - lien centre ville - stationnement vélos sécurisé	1	182 000,00						Estimation (8% du montant des travaux)
			Amenager un parvis gare côté centre ville				720 000,00				Estimation SAD / INBETEC
			Amenager un pôle bus/gare côté centre ville				582 800,00				Estimation SAD / INBETEC
			Amenager le lien vers le centre ville				834 000,00				Estimation SAD / INBETEC
			MCE pour travaux 2025-2028				300 000,00				Estimation (8% du montant des travaux)
			Démolition du bâtiment "Souffler" et dépollution de site					360 000,00			Estimation démolition 400 000 € - valorisation des matériaux
			Amenager un parking provisoire de surface au sud de la gare					138 000,00			Estimation SAD / INBETEC
			Amenager le parvis sud de la gare					2 580 000,00			Estimation SAD / INBETEC
			Développer les fonctions intermodales le long du chemin des Doctes					1 083 200,00			Estimation (8% du montant des travaux)
			MCE parking SLD Travaux parking SLD						780 000,00		Estimation SAD / INBETEC
		Deuxième tranche des aménagements du parvis nord après acquisition des maisons ex-SMCF						360 000,00		Estimation SAD / INBETEC	
		Etude pour construction d'un équipement culturel intercommunal dans le quartier gare de Crépy-Er-Valois						672 000,00		Estimation (8% du montant des travaux)	
		Construction d'un équipement culturel intercommunal dans le quartier gare de Crépy-Er-Valois							5 400 000,00	Estimation CRTE hors MCE	
Total Pôle gare											
			MCE pour travaux sur mobilité douce (programme de travaux pluri-annuel)	1	45 000,00						Estimation (8% de 600 000 €)
			Agir sur la mobilité des habitants et des salariés par l'accès aux zones d'activités économiques du territoire par le déploiement d'infrastructures cyclables				120 000,00				Dotation travaux de 600 000 € sur 5 ans
			Amenagement de parkings vélo sécurisés à proximité des gares de NLH, LPE, MSO								
Total Pôle gare											
			MCE aménagement des 7 kilomètres supplémentaires de voie verte								
Voie Verte PROJET FLECHE au CRTE			Destruction hangar abri Boisly Levisien (mis en Dap local)	1							Estimation (pas de devis)
			MCE pour construction locaux pour les agents	2	24 000,00						Estimation (8% du montant des travaux)
			MCE pour aménagement de l'accès au parking de Boisly-Levisien	2	24 000,00						Estimation (pas de devis)
			Amenagement de l'accès au parking de Boisly-Levisien				300 000,00				Estimation (pas de devis)
			Création de locaux sociaux pour les agents				300 000,00				Estimation (pas de devis)
			Acquisition d'un vert débroussaillieur télécommandé	1	6 000,00						Estimation (pas de devis)
			Acquisition débroussaillieur X3	1	2 900,00						Estimation (pas de devis)
			Remplacement tondeuse à main X1	1	900,00						Estimation (pas de devis)
			Remplacement tondeuse à main X1	1	2 000,00						Estimation (pas de devis)
			Inspection ouvrage d'arts	1	50 000,00						Estimation DEORA
		Travaux suite à inspection ouvrages d'arts					40 000,00			Estimation selon nature des travaux à effectuer	
Total Voie Verte											
			MCE à désigner pour projet voie douce entre Divy et Crépy-Er-Valois	1	86 000,00						Estimation (8% du montant des travaux)
			Travaux				800 000,00				Estimation (pas de devis)
Total Voie douce Divy-Crépy-Er-Valois											
			Travaux sur aire d'accueil	1	5 000,00						Donation
			Remise en état du bassin d'aération des EP	1	13 000,00						Dons Environnement Forêts 2022
			Mission d'entretien pour sécurisation de Crépy-er-Valois	1	2 000,00						Devis ADARS 2022
			MCE pour réhabilitation des 5 terrains familiaux				52 000,00				Estimation (8% du montant des travaux)
			Réhabilitation des 5 terrains familiaux (F-30 Calvaireux)								Estimation selon données ACSO (130 000 € TTC/ITL)
Total Aire d'accueil des gens du voyage											
			Machine pour résinage à chaud avec accessoires (meulage rouler)	2	16 000,00						Estimation (pas de devis)
			Acquisition de petits matériels	1	5 000,00						Donation notamment pour 1 compresseur (500 €), perforateur (600 €), 2 aspirateurs (600 €)
			Acquisition chariot élévateur pour débarrasser des bacs de collecte	1	5 000,00						Estimation (pas de devis)
			Véhicule pour responsable Régie	1	30 000,00						Estimation (pas de devis)
			Véhicule pour responsable Pôle technique	1	15 000,00						Estimation (pas de devis)
			Remplacement véhicule Cab 2	1	15 000,00						Estimation (pas de devis)
			MCE pour construction d'un bâtiment pour la Régie Technique intercommunale	1	77 000,00						Estimation (8% du montant des travaux)
			Construction d'un bâtiment pour la Régie Technique intercommunale				860 000,00				Estimation (pas de devis)
Total Pôle technique											
			MCE à désigner pour projet voie douce entre Divy et Crépy-Er-Valois	1	147 000,00						Estimation (8% du montant des travaux)
			Travaux				880 000,00				Estimation (pas de devis)
Total Voie douce Divy-Crépy-Er-Valois											
			MCE à désigner pour projet voie douce entre Divy et Crépy-Er-Valois	1	86 000,00						Estimation (8% du montant des travaux)
			Travaux				800 000,00				Estimation (pas de devis)
Total Voie douce Divy-Crépy-Er-Valois											
			Travaux sur aire d'accueil	1	5 000,00						Donation
			Remise en état du bassin d'aération des EP	1	13 000,00						Dons Environnement Forêts 2022
			Mission d'entretien pour sécurisation de Crépy-er-Valois	1	2 000,00						Devis ADARS 2022
			MCE pour réhabilitation des 5 terrains familiaux				52 000,00				Estimation (8% du montant des travaux)
			Réhabilitation des 5 terrains familiaux (F-30 Calvaireux)								Estimation selon données ACSO (130 000 € TTC/ITL)
Total Aire d'accueil des gens du voyage											
			Machine pour résinage à chaud avec accessoires (meulage rouler)	2	16 000,00						Estimation (pas de devis)
			Acquisition de petits matériels	1	5 000,00						Donation notamment pour 1 compresseur (500 €), perforateur (600 €), 2 aspirateurs (600 €)
			Acquisition chariot élévateur pour débarrasser des bacs de collecte	1	5 000,00						Estimation (pas de devis)
			Véhicule pour responsable Régie	1	30 000,00						Estimation (pas de devis)
			Véhicule pour responsable Pôle technique	1	15 000,00						Estimation (pas de devis)
			Remplacement véhicule Cab 2	1	15 000,00						Estimation (pas de devis)
			MCE pour construction d'un bâtiment pour la Régie Technique intercommunale	1	77 000,00						Estimation (8% du montant des travaux)
			Construction d'un bâtiment pour la Régie Technique intercommunale				860 000,00				Estimation (pas de devis)
Total Pôle technique											

LEGENDES :

Impair/Pair

Souhaité

TOTAL GENERAL INVESTISSEMENTS POLE TECHNIQUE		2023	2024	2025	2026	2027
Dates 2023 Inscrites	Dates 2023 non Inscrites	553 000 €	9 659 800 €	7 668 200 €	9 900 000 €	9 948 000 €

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 23 FEVRIER 2023

Séance du vingt-trois février de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : seize février de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 50

Pouvoirs : 16

Votants : 66

Absents : 28

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BRIATTE Hubert - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Marylin (S) - DOUAT Virginie - M. DOUCET Didier - Mme DOUCET Fabienne (S) - MM. DOUET Jean-Paul - DUCAND Gaëtan (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - Mme GIBERT Dominique - M. GONIAUX Joël - Mme GROSS Auriane - MM. HAAS Christian (S) - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - M. NAPONA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - M. PEPINEAU Jean-luc (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule - MM. TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VANIER Martine.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DUVILLIER Benoit-Dominique - GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. MOREIRA Georges - OLY Frédéric - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - TAVERNIER Thierry (Excusé) - Mmes VALUN Yvette - WILLET Catherine - WOLSKI Murielle - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. HEURTAUT Damien (Autheuil-en-Valois) - M. CORNILLE Vincent (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. DALLE Claude (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. PHILIPON François (Russy-Bémont) à M. BRIATTE Hubert (Morienvil) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. DECLEIR Daniel (Crépy-en-Valois) - Mme VERCLEYEN Sylvie (Vez) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny).

Secrétaire de séance : Monsieur Yves CHERON

Délibération n° 2023 / 06

Objet : Création du tableau des effectifs pour le budget annexe « Eau potable » au 1^{er} mars 2023

EXPOSE

Dans le cadre du transfert de la compétence « eau potable » au 1^{er} janvier 2023, une responsable eau potable & assainissement collectif et une assistante ont déjà été recrutées sur le budget général de la CCPV en 2022. Néanmoins, une 3^{ème} personne sera nécessaire pour pouvoir assurer cette prise de compétence en particulier dans les études et les travaux.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-1 dont relève le service public de l'eau potable de la Communauté de Communes du Pays de Valois,

VU la délibération n° 2022-125 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2022 créant le budget annexe « eau potable » au 1^{er} janvier 2023,

VU que les agents affectés à un service public industriel et commercial (SPIC) relèvent du droit privé (conformément à une jurisprudence du Conseil d'Etat établie depuis 1923 et toujours en vigueur),

CONSIDERANT qu'il convient de créer un poste de droit privé de technicien pour assurer les projets et la gestion des aspects administratifs & techniques liés à l'eau potable & assainissement collectif,

DELIBERE

A la majorité

65 pour, 01 abstention (M. Rychtarik)

APPROUVE la création d'un poste de technicien telle qu'indiquée dans l'« Exposé ci-dessus » ;

PRECISE que le poste ouvert est à temps plein en contrat à durée indéterminée de droit privé,

PRECISE en outre que pour répondre aux obligations de contrat droit privé, la Communauté de Communes affiliera cet agent au régime unifié AGIRC-ARRCO ainsi qu'à un régime de prévoyance.

CONSTATE que le salarié de droit privé sera soumis néanmoins au règlement intérieur de la Communauté de Communes du Pays de Valois applicable à l'ensemble des agents (sauf article contradictoire).

Fait et délibéré, le 23 février 2023, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

**Tableau des effectifs des emplois permanents au budget annexe « eau potable » de la
Communauté de Communes du Pays de Valois au 1^{er} mars 2023**

Emploi créé	Type de contrat	Régime juridique	Temps d'emploi	Nombre d'emplois créés	Nombre d'emplois pourvus
Technicien	Contrat à durée indéterminée	Salarié de droit privé	Temps plein	1	0
TOTAL				1	0

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 23 FEVRIER 2023

Séance du vingt-trois février de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : seize février de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 50

Pouvoirs : 16

Votants : 66

Absents : 28

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BRIATTE Hubert - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Marylin (S) - DOUAT Virginie - M. DOUCET Didier - Mme DOUCET Fabienne (S) - MM. DOUET Jean-Paul - DUCAND Gaëtan (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - Mme GIBERT Dominique - M. GONIAUX Joël - Mme GROSS Auriane - MM. HAAS Christian (S) - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - M. NAPONA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - M. PEPINEAU Jean-luc (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule - MM. TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VANIER Martine.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DUVILLIER Benoit-Dominique - GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. MOREIRA Georges - OLY Frédéric - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - TAVERNIER Thierry (Excusé) - Mmes VALUN Yvette - WILLET Catherine - WOLSKI Murielle - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. HEURTAUT Damien (Atheuil-en-Valois) - M. CORNILLE Vincent (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. DALLE Claude (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. PHILIPON François (Russy-Bémont) à M. BRIATTE Hubert (Morienvil) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. DECLEIR Daniel (Crépy-en-Valois) - Mme VERCLEYEN Sylvie (Vez) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny).

Secrétaire de séance : Monsieur Yves CHERON

Délibération n° 2023 / 07

Objet : **Participation à la protection sociale complémentaire (PSC) SANTÉ et PRÉVOYANCE dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de l'Oise**

EXPOSE

Monsieur le Président rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé, en complément du régime de la sécurité sociale, et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire).

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une **labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une **convention dite de participation** à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, et notamment son décret d'application d'avril 2022, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents **en 2025** (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence de 35 € soit 7 €) et **aux contrats santé en 2026** (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence de 30 € soit 15 €). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Ainsi, selon un **baromètre IFOP** pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- Près des 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la **complémentaire santé** : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent.
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la **complémentaire prévoyance** : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent.

Les employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance, mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un coût budgétaire supplémentaire. Et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux. Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

Il s'agit alors d'une véritable opportunité managériale pour valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les élus donnent une dynamique positive de travail afin de délivrer une bonne qualité de service aux habitants de leur territoire.

C'est pourquoi, la CCPV souhaite mettre en place un meilleur dispositif sur la protection sociale complémentaire en faveur de ses agents.

Aussi, comme dans le cadre de sa nouvelle mission obligatoire (conclusion de convention de participation pour le compte des collectivités), le Centre de Gestion de l'Oise a proposé à l'ensemble des collectivités de l'Oise un marché groupé en matière de mutuelle santé et de prévoyance, nous avons souscrit à celui-ci afin de bénéficier de meilleurs contrats. A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de Gestion de l'Oise a retenu :

- L'offre présentée par la MNT pour le risque « santé » à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 6 ans,
- Et l'offre présentée par TERRITORIA MUTUELLE au titre du risque « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour 6 ans.

Il revient donc désormais à la CCPV d'adhérer à une ou aux deux conventions de participation proposées. A toutes fins utiles, vous trouverez un état de lieux de la protection sociale complémentaire au sein de la CCPV dans le tableau ci-après :

RISQUE	SANTÉ	PRÉVOYANCE										
Procédure de sélection retenue	« Labellisation » depuis le 1 ^{er} avril 2013	La CCPV n'a pas de dispositif en place										
Effectif concerné	Tout agent en activité (19 agents adhérent aux contrats labellisés de mutuelles)											
Montant patronal mensuel alloué par agent quel que soit les options de garantie	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Composition familiale (quel que soit le nombre d'adulte et d'enfants)</th> <th>Contribution forfaitaire mensuelle de l'employeur</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">13 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">20 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">3</td> <td style="text-align: center;">25 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">4 et +</td> <td style="text-align: center;">30 €</td> </tr> </tbody> </table>		Composition familiale (quel que soit le nombre d'adulte et d'enfants)	Contribution forfaitaire mensuelle de l'employeur	1	13 €	2	20 €	3	25 €	4 et +	30 €
	Composition familiale (quel que soit le nombre d'adulte et d'enfants)		Contribution forfaitaire mensuelle de l'employeur									
	1		13 €									
	2	20 €										
3	25 €											
4 et +	30 €											
Mode de versement	La CCPV paye la totalité de la cotisation aux mutuelles ou assureurs et procède au prélèvement sur salaire de la part restant due par l'agent											

En outre, un sondage a été réalisé début janvier 2023 auprès des 19 agents adhérent au dispositif de labellisation pour le risque « Santé ». Sur les 10 agents ayant répondu, il s'avère que la quasi-majorité est intéressée par le conventionnement avec le Centre de Gestion de l'Oise qui semble plus avantageux tant sur les niveaux de garanties proposés (3 niveaux) que sur les cotisations.

En matière de « prévoyance », le contrat proposé offre au choix pour l'employeur :

- Soit la Formule 1 (protection minimale) soit la formule 2 (pack prévoyance)
 - A noter : la formule 1 n'étant pas conforme au décret qui rentrera en application au 1^{er} janvier 2025 (garanties minimales obligatoires), les employeurs ayant souscrits à celle-ci basculeront automatiquement en formule 2.
- Au sein de la formule choisie, l'employeur déterminera également le niveau d'indemnisation pour les garanties incapacité temporaire de travail et invalidité permanente :
 - Niveau 1 : 90% du traitement de base net et de la NBI nette
 - Niveau 2 : 95% du traitement de base net et de la NBI nette
- En cas d'invalidité, l'agent CNRACL ne cotise plus pour sa retraite et il subit donc une perte de retraite, TERRITORIA Mutuelle propose une garantie optionnelle « perte de retraite suite à une invalidité permanente » pour ce risque.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L827-4 à L827-12 relatifs à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale,

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la décision du Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois n° 2022-32 en date du 10 mars 2022 donnant mandat au Centre de Gestion de l'Oise pour le lancement de 2 appels publics à concurrence (risque prévoyance et risque santé au profit des agents de la collectivité),

VU la délibération n° 22/09/02, en date du 13 septembre 2022, du Conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Oise relative au choix des prestataires pour la conclusion de conventions de participation relatives à la protection sociale complémentaire **à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 6 ans :**

- L'offre « **TERRITORIA MUTUELLE** » a été retenue pour la couverture risque « **Prévoyance** »
- L'offre « **MNT** » a été retenue pour la couverture risque « **Santé** »

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2012-84 en date du 13 décembre 2012 fixant la participation employeur à la protection sociale, relative au risque « Santé » souscrite par les agents de la CCPV, dans le cadre de la procédure dite de labellisation,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial commun CCPV/DMV en date du 26 janvier 2023,

CONSIDERANT la présentation des éléments ci-dessus.

DELIBERE

A la majorité

60 pour, 01 contre (M. Tassin), 02 abstentions (M. Haas (S), M. Rychtarik), 03 non exprimés (Mme Delbouys, M. Lefranc, Mme Sicard)

ARTICLE 1 : Modalités d'adhésion

- **DÉCIDE** d'adhérer à la convention de participation SANTÉ susvisée conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et la MNT **à partir du 1^{er} mai 2023** (jusqu'au 31 décembre 2028) avec une possibilité

de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474)

- **DÉCIDE** d'adhérer à la convention de participation PRÉVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et TERRITORIA MUTUELLE **à partir du 1^{er} mai 2023** (jusqu'au 31 décembre 2028) avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474).
- **OPTE** pour la formule 2 (Pack prévoyance), avec un niveau d'indemnisation pour les garanties incapacité temporaire de travail et invalidité permanente au niveau 2 (95%) et pour la garantie optionnelle « perte de retraite suite à invalidité - uniquement les agents CNRACL » pour le contrat « prévoyance »
- **PRÉCISE** que, dans le cadre du contrat de prévoyance, le régime indemnitaire de la CCPV suit le sort du traitement en cas de maladie ordinaire et est suspendu en cas de maladie de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie (conforme à la réglementation et à la délibération de la CCPV prise dans le cadre du RIFSEEP en 2020).

ARTICLE 2 : Participation employeur

- **ACCORDE** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :
 - **Le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité :
Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de l'Oise pour son caractère solidaire et responsable (MNT).
 - **Le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès,
Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de l'Oise pour son caractère solidaire et responsable (TERRITORIA Mutuelle).

ARTICLE 3 : Montant unitaire de la participation employeur

- **FIXE** le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :
 - Pour le risque santé : le niveau de participation est fixé par agent et par mois selon la composition familiale du foyer de l'agent conformément au tableau ci-après.

Composition familiale (Quel que soit le nombre d'adulte et d'enfants)	Au 1.05.2023
	Contribution forfaitaire mensuelle de l'employeur
1	30 €
2	40 €
3	50 €
4 et +	60 €

ET

- Pour le risque prévoyance : **30 € par agent et par mois**

ARTICLE 4 : Autorisation des adhésions et abrogation des anciens dispositifs

- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux deux conventions de participation mutualisées proposées par le Centre de Gestion de l'Oise, ainsi que les éventuels avenants à venir.
- **ABROGE** la délibération du Conseil Communautaire n° 2012-84 instaurant la procédure de sélection de « labellisation » du risque « santé » susvisée à compter du 1^{er} mai 2023.

Fait et délibéré, le 23 février 2023, à Crépy en Valois.




Didier DOUGET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 23 FEVRIER 2023

Séance du vingt-trois février de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : seize février de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 50

Pouvoirs : 16

Votants : 66

Absents : 28

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BRIATTE Hubert - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Marylin (S) - DOUAT Virginie - M. DOUCET Didier - Mme DOUCET Fabienne (S) - MM. DOUET Jean-Paul - DUCAND Gaëtan (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - Mme GIBERT Dominique - M. GONIAUX Joël - Mme GROSS Auriane - MM. HAAS Christian (S) - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - M. NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - M. PEPINEAU Jean-luc (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule - MM. TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VANIER Martine.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DUVILLIER Benoit-Dominique - GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. MOREIRA Georges - OLY Frédéric - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - TAVERNIER Thierry (Excusé) - Mmes VALUN Yvette - WILLET Catherine - WOLSKI Murielle - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. HEURTAUT Damien (Authueil-en-Valois) - M. CORNILLE Vincent (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. DALLE Claude (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. PHILIPON François (Russy-Bémont) à M. BRIATTE Hubert (Morienvil) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. DECLEIR Daniel (Crépy-en-Valois) - Mme VERCLEYEN Sylvie (Vez) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny).

Secrétaire de séance : Monsieur Yves CHERON

Délibération n° 2023 / 08

Objet : Désignation des délégués dans les syndicats d'eau potable supra-communautaires SMAEP de la Goële

EXPOSE

Le transfert de la compétence Eau Potable à la CCPV a été acté par arrêté préfectoral du 13 juillet 2022, suite à la prise en compte des positionnements des Conseils Municipaux des communes membres. La CCPV assumera cette compétence à compter du 1er janvier 2023.

En application de la loi, les syndicats supra-communautaires sont maintenus.

En revanche, la CCPV ayant la compétence Eau potable, à compter du 1er janvier 2023, il lui appartient de désigner des représentants de l'intercommunalité pour siéger dans les instances de ces syndicats.

La Communauté de Communes devient membre du SMAEP de la Goële par représentation-substitution de la commune de Ver sur Launette compte tenu de son intégration dans ce syndicat le 31 décembre 2022.

La Commune de Ver sur Launette est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Conformément à l'article L.5711-1 du Code Général Collectivités Territoriales, le choix du Conseil Communautaire peut porter sur l'un des Conseillers Communautaires ou sur tout Conseiller Municipal d'une Commune membre de la CCPV.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5711-1,

VU les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays de Valois tels qu'ils résultent de l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022,

VU la délibération n° 2022/82 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois du 29 septembre 2022 actant les principes retenus dans le cadre du transfert de la compétence Eau Potable qui sera assumée par la Communauté de communes,

VU l'arrêté inter-préfectoral 2022/DRCL/BLI/n°5 du 23 décembre 2022 portant extension du périmètre à la commune de Ver-sur-Launette et modification des statuts du syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) de la Goële, ci-annexé,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant par représentation substitution par la Communauté de Communes du Pays de Valois de la commune de Ver sur Launette.

DELIBERE

A la majorité

62 pour, 01 abstention (M. Rychtarik), 03 non exprimés (Mme Delbouys, Mme Sicard, M. Spement)

DESIGNE les élus mentionnés ci-dessous pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Valois au SMAEP de la Goële par représentation substitution de la commune de Ver sur Launette

Délégué titulaire :

- Benoît PROFFIT

Fait et délibéré, le 23 février 2023, à Crépy en Valois.

Délégué suppléant :

- Yves CHERON



Didier DOUCET,

**Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 23 FEVRIER 2023

Séance du vingt-trois février de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : seize février de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 50

Pouvoirs : 16

Votants : 66

Absents : 28

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BRIATTE Hubert - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Marylin (S) - DOUAT Virginie - M. DOUCET Didier - Mme DOUCET Fabienne (S) - MM. DOUET Jean-Paul - DUCAND Gaëtan (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - Mme GIBERT Dominique - M. GONIAUX Joël - Mme GROSS Auriane - MM. HAAS Christian (S) - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - M. NAPONA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - M. PEPINEAU Jean-luc (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule - MM. TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VANIER Martine.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DUVILLIER Benoit-Dominique - GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. MOREIRA Georges - OLY Frédéric - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - TAVERNIER Thierry (Excusé) - Mmes VALUN Yvette - WILLET Catherine - WOLSKI Murielle - M. XUEREFF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. HEURTAUT Damien (Authueil-en-Valois) - M. CORNILLE Vincent (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. DALLE Claude (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. PHILIPON François (Russy-Bémont) à M. BRIATTE Hubert (Morienvil) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. DECLEIR Daniel (Crépy-en-Valois) - Mme VERCLEYEN Sylvie (Vez) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny).

Secrétaire de séance : Monsieur Yves CHERON

Délibération n° 2023 / 09

Objet : Participation du public par voie électronique dans le cadre de la procédure de création de la Zone d'Aménagement Concertée sur les communes de Silly-le-Long et Le Plessis-belleville

Par délibération du 14 mai 2020, la Communauté de Communes du Pays de Valois a conclu une concession d'aménagement avec la Société d'Aménagement de l'Oise, devenue depuis la SPL ADTO-SAO.

L'objectif était notamment de définir et de mettre en oeuvre le programme et le parti d'aménagement qui pourrait s'appliquer sur le périmètre d'étude correspondant au lieu-dit « Le fond du lièvre » d'environ 47 ha au nord des communes de Silly-le-Long et Le Plessis-Belleville, actuellement à vocation d'urbanisation future ou urbaines pour l'activité économique.

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- Objectif 1 : soutenir le développement économique local et développer l'emploi
- Objectif 2 : favoriser une intégration paysagère de la zone en lien avec l'environnement existant
- Objectif 3 : intégrer une qualité environnementale dans le projet par des aménagements paysagers de qualité.

Par délibération en date du 4 juillet 2019, le Conseil communautaire a décidé d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et a engagé la concertation préalable relative à l'opération.

Par délibération en date du 17 décembre 2019, le Conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation préalable.

Le dossier d'étude d'impact de l'opération a été déposé le 10 novembre 2022 à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts de France pour solliciter l'avis de l'autorité environnementale, le récépissé de dépôt étant daté du 21 novembre 2022. L'avis a été rendu le 10 janvier 2023.

A compter de la délivrance de l'avis de l'autorité environnementale, le dossier de l'évaluation environnementale doit être mis à disposition du public par voie dématérialisée sur le site internet de la collectivité.

Aussi, préalablement à l'approbation du dossier de création de ZAC, en vertu des articles L.122-1-1 et L.123-19 du Code de l'environnement, il convient d'organiser la participation du public par voie électronique.

En conséquence, conformément aux dispositions susvisées, il est proposé de soumettre le dossier relatif au projet comprenant les pièces visées à l'article R.123-8 du code de l'environnement et notamment l'étude d'impact, à la participation du public par voie électronique, sur le site internet de la CCPV pendant une durée au moins égale à 30 jours.

Quinze jours au moins avant le début de la mise à disposition par voie électronique, le public sera informé par un avis mis en ligne et affiché au siège de la Communauté de Communes et des communes de Silly-le-Long et Le Plessis-Belleville, de la date à compter de laquelle le dossier comprenant les éléments susmentionnés sera mis en ligne, la durée pendant laquelle il peut être consulté et pendant laquelle il pourra émettre ses propositions et observations par voie électronique. L'avis sera en outre publié dans deux journaux diffusés dans le département en application de l'article R.123-46-1 du Code de l'environnement.

A l'échéance de la procédure de participation du public une synthèse de la participation sera établi.

A sa suite, le dossier de création de la ZAC « Silly le Long/Le Plessis Belleville » pourra être approuvé et la ZAC créée par délibération du Conseil Communautaire.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1-1, L.123-2, L.123-19 et R.123-46-1,

Vu la délibération en date du 4 juillet 2019 précisant les objectifs et modalités d'une concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté dite « Silly le Long/Le Plessis Belleville ».

CONSIDERANT la nécessité de mener à bien la procédure de participation du public par voie électronique dans le cadre de l'élaboration de la ZAC ;

DELIBERE

A la majorité

62 pour, 01 contre (M. Haas (S)), 01 abstention (M. Rychtarik), 02 non exprimés (Mme Delbouys, Mme Sicard)

DECIDE d'approuver les modalités de la participation du public par voie électronique concernant le projet de ZAC de « Silly le Long/Le Plessis Belleville » et la mise en ligne du dossier comprenant l'étude d'impact de la ZAC selon les modalités ci-dessus présentées.

DIT que La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales.

DIT que l'avis d'ouverture de la participation du public par voie électronique sera mis en ligne et fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une publicité locale 15 jours au moins avant l'ouverture de la procédure de participation conformément aux dispositions du code de l'environnement.

DIT que Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le 23 février 2023, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 23 FEVRIER 2023

Séance du vingt-trois février de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : seize février de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 50

Pouvoirs : 16

Votants : 66

Absents : 28

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BRIATTE Hubert - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Marylin (S) - DOUAT Virginie - M. DOUCET Didier - Mme DOUCET Fabienne (S) - MM. DOUET Jean-Paul - DUCAND Gaëtan (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - Mme GIBERT Dominique - M. GONIAUX Joël - Mme GROSS Auriane - MM. HAAS Christian (S) - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - M. NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - M. PEPINEAU Jean-luc (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule - MM. TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VANIER Martine.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DUVILLIER Benoit-Dominique - GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. MOREIRA Georges - OLY Frédéric - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - TAVERNIER Thierry (Excusé) - Mmes VALUN Yvette - WILLET Catherine - WOLSKI Murielle - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. HEURTAUT Damien (Authueil-en-Valois) - M. CORNILLE Vincent (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. DALLE Claude (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. PHILIPON François (Russy-Bémont) à M. BRIATTE Hubert (Morienvil) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. DECLEIR Daniel (Crépy-en-Valois) - Mme VERCLEYEN Sylvie (Vezy) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny).

Secrétaire de séance : Monsieur Yves CHERON

Délibération n° 2023 / 10

Objet : Compte Administratif 2022 / Budget Annexe SPANC

EXPOSE

Les dépenses et les recettes liées au SPANC font l'objet d'un budget annexe, voté chaque année par la Communauté de Communes.

Le Compte Administratif 2022 du SPANC fait apparaître les résultats suivants :

	DEPENSES	RECETTES	Résultat
Fonctionnement	82 983,68 €	88 229,99 €	+ 5 246,31 €
Investissement	440 733,67 €	227 201,28 €	-213 532,39 €

Le détail, article par article, du Compte Administratif 2022 du SPANC est annexé à la présente délibération.

- **Section de Fonctionnement**

Les **dépenses totales** de Fonctionnement sont de **82 983,68 €** et correspondent aux charges du service à savoir :

- ✓ Les charges à caractère général s'élevant à 42 333,33 € dont 37 626,00 € de sous-traitance ;
- ✓ 38 019,34 € de charges de personnel dont 13 600,00 € reversés au budget général de la CCPV pour la participation au financement du salaire de l'assistante du service SPANC ;
- ✓ Le déficit de fonctionnement de 2 227,75 € ;
- ✓ Les amortissements de matériels pour 403,26 €.

Les **recettes totales** de Fonctionnement d'un montant de **88 229,99 €** sont constituées :

- ✓ Des redevances du SPANC pour un montant total de 77 715,00 € ;
- ✓ Des frais de gestion du SPANC liés aux marchés d'études et de travaux d'un montant de 6 749,99 € ;
- ✓ Des pénalités financières liées aux majorations de redevances pour non-paiement dans les délais impartis, d'un montant de 3 765,00 €.

La section de **Fonctionnement** du SPANC présente un **excédent de 5 246,31 €** pour l'année 2022.

- **Section d'Investissement**

Les **dépenses totales** d'Investissement sont de **440 631,33 €** et correspondent :

- ✓ Aux frais liés aux études de définition de filières d'assainissement non collectif concernant l'ensemble des usagers du SPANC du territoire pour un montant de 18 090,00 € ;
- ✓ Au solde des travaux sur la commune d'Étavigny d'un montant de 3 802,80 € ;
- ✓ Aux dépenses relatives aux travaux de réhabilitation des ANC sur la commune de Bouillancy d'un montant total de 416 674,53 € constitué de :
 - 4 320,00 € de frais d'huissier ;
 - 36 060,00 € de maîtrise d'œuvre ;
 - 376 190,47 € de travaux ;

- 104,06 € de remboursement à la commune de Bouillancy pour un trop perçu relatif aux travaux de la mairie et de l'école.
- ✓ Aux dépenses relatives aux frais préalables pour le lancement de la campagne de réhabilitation des ANC sur les communes de Gondreville, Cuvergnon et Boissy Léviguen pour un montant total de 2 064,00 €. Cela correspond notamment aux dépenses de publicité du marché de travaux ainsi qu'aux frais de réunions publiques par le maître d'œuvre ;
- ✓ Au déficit d'Investissement de l'année 2021 d'un montant de 102,34 €.

Les **recettes totales** d'Investissement d'un montant de **227 201,28 €** sont constituées :

- ✓ Du remboursement des études de définition de filières d'assainissement non collectif concernant l'ensemble des usagers du SPANC du territoire pour un montant de 15 750,00 € ;
- ✓ Aux recettes relatives aux travaux de réhabilitation des ANC sur la commune de Bouillancy d'un montant total de 211 048,02 € constitué de :
 - 11 310,00 € de subvention de l'Agence de l'Eau correspondant au solde des études de définition de filières d'assainissement non collectif ;
 - 199 738,02 € de remboursement par les prioritaires pour les travaux de réhabilitation.
- ✓ Des amortissements de matériel pour 403,26 €.

La section d'**Investissement** du SPANC présente un **déficit de 213 532,39 €** pour l'année 202 qui s'explique notamment par le décalage des reversements de subventions du Département de l'Oise et l'Agence de l'Eau.

À noter qu'aucune subvention n'a été perçue en 2022 pour les travaux de Bouillancy, seul un acompte a été versé d'un montant de 11 310 € pour la réalisation des études. Il est donc attendu pour 2023 le financement du solde des études par l'Agence de l'Eau pour 9 480€ et le versement des subventions pour les 31 chantiers réceptionnés, d'un montant de 31 000€ de la part du Département de l'Oise et de 186 000 € de l'Agence de l'Eau. Par ailleurs, il est attendu des recettes à hauteur de 38 180,72 € pour la refacturation du solde des travaux des 31 chantiers aux particuliers.

Pour mémoire, il est rappelé que le paiement des travaux qui sont refacturés aux particuliers, s'effectue en deux temps. Un premier titre est envoyé au moment du piquetage représentant 50% du montant prévisionnel des travaux, et un second titre est transmis à la réception du chantier sur le montant réellement facturé par l'entreprise. De ce fait, il persiste également un décalage de trésorerie sur cet aspect. En effet, certains chantiers n'ayant pas débuté mais pour lesquels le piquetage a été établi, il existe une recette correspondante (50% de l'estimatif). De ce fait, il est également attendu des dépenses à hauteur de 48 792,21 € (travaux et maîtrise d'œuvre).

COMPTE ADMINISTRATIF 2022
Service Public d'Assainissement Non Collectif

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Articles	Libellé article	Montant
002	Solde d'exécution de fonctionnement reporté	2 227,75
Total Chap 002 Solde d'exécution de fonctionnement reporté		2 227,75
6063	Fournitures Petits Equip	323,08
611	Sous-Traitance générale	37 626,00
61551	Entretien matériel roulant	866,99
618	Divers services extérieurs	48,00
6231	Annonces et insertions	540,00
6251	Voyages et déplacements	100,00
6256	Missions	123,20
6287	Remboursement de frais	2 706,06
Total Chap 011 Charges à caractère général		42 333,33
6215	Personnel affecté par la collectivité	13 600,00
6331	Versement de transport	133,00
6332	Cotisations versées au FNAL	83,00
6338	Autre impôts, taxes & vers. Assim sur rémun	48,61
6411	Salaires	13 933,52
6412	Congés payés	409,93
64141	Indemnité Inflation	100,00
64148	Autres indemnités et avantages divers	1 765,98
6451	Cotisations à l'URSSAF	4 936,27
6453	Cotisations aux caisses de retraite	974,07
6454	Cotisations aux ASSEDIC	653,00
6458	Cotisations autres org sociaux	814,96
648	Autres charges de personnel	567,00
Total Chap 012 Charges de personnel et frais assimilés		38 019,34
6811	Dotations des immos incorp et corp	403,26
Total Chap 042 Opé. ordre transfert entre sections		403,26
Total Dépenses de fonctionnement		82 983,68

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Articles	Libellé article	Montant
7062	Redevances d'assainissement non collectifs	77 715,00
7088	Autres produits d'activités annexes	6 749,99
Total Chap 70 Produits des services		84 464,99
7711	Dédits et pénalités perçues	3 765,00
Total Chap 77 Produits exceptionnels		3 765,00
Total Recettes de fonctionnement		88 229,99

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Articles	Libellé article	Montant
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	102,34
Total Chap 001 Solde d'exécution d'investissement reporté		102,34
45812	Dépenses hors campagne réhabilitation	18 090,00
45814	Dépenses réhabilitation Etavigny	3 802,80
45815	Dépenses réhabilitation Bouillancy	416 674,53
45816	Dépenses réhabilitation Gondreville/Boissy Levignen/Cuvergnon	2 064,00
Total Chap 4581 Opérations sous mandat Mandat		440 631,33
Total Dépenses d'investissement		440 733,67

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Articles	Libellé article	Montant
281562	Amortissement mat spécifique d'exploit	254,40
28183	Amortissement mat de bureau et informatique	148,86
Total Chap 040 Opé. Ordre transfert entre sections		403,26
45822	Recettes Hors campagne réhabilitation	15 750,00
45825	Recettes réhabilitation Bouillancy	211 048,02
Total Chap 4582 Opération sous madat Recettes		226 798,02
Total Recettes de fonctionnement		227 201,28

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12 et suivants, L5211-1 et L2121-31 alinéa 1 ;

VU la conformité du Compte Administratif au Compte de Gestion, attestée par les services de la Perception,

AU VU de la présentation des crédits budgétaires ouverts pour 2022, des réalisations et des résultats de clôture par section,

APRES que le Président ait nommé Benoît PROFFIT, pour faire procéder au vote du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe du SPANC,

DELIBERE

A la majorité

62 pour, 01 abstention (M. Rychtarik), 03 non exprimés (Mme Delbouys, M. Doucet, Mme Sicard)

Le Président ayant quitté la séance lors du vote

APPROUVE le Compte Administratif 2022 du SPANC, qui fait apparaître les résultats suivants ;

- En section de Fonctionnement : **Excédent de 5 246,31 €**
- En section d'Investissement : **Déficit de 213 532,39 €**

Soit un **Déficit net global de 208 286,08 €** pour l'année 2022

CONSTATE la certification de ce résultat par le trésorier comptable de la collectivité.

Fait et délibéré, le 23 février 2023, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060036

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES
CREPY-EN-VALOIS MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : SPANC CCPV

Résultats budgétaires de l'exercice

70200 - SPANC CCPV

Exercice 2022

RECETTES	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Prévisions budgétaires totales (a)	900 813,14	86 284,00	987 097,14
Titres de recette émis (b)	227 201,28	88 977,49	316 178,77
Réductions de titres (c)		747,50	747,50
Recettes nettes (d = b - c)	227 201,28	88 229,99	315 431,27
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	900 813,14	86 284,00	987 097,14
Mandats émis (f)	440 631,33	83 097,31	523 728,64
Annulations de mandats (g)		2 341,38	2 341,38
Depenses nettes (h = f - g)	440 631,33	80 755,93	521 387,26
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	213 430,05	7 474,06	205 955,99
(h - d) Déficit			

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060036

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES
CREPY-EN-VALOIS MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : SPANC CCPV

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

70200 - SPANC CCPV

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
SPANC CCPV	-102,34		-213 430,05		-213 532,39
Investissement	-2 227,75		7 474,06		5 246,31
Fonctionnement	-2 330,09		-205 955,99		-208 286,08
Sous-Total					
TOTAL III	-2 330,09		-205 955,99		-208 286,08
TOTAL I + II + III	-2 330,09		-205 955,99		-208 286,08

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20230223-23-10-Conseil-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

CA SPAIR 1011

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par Le Président, Didier DOUCIET
A Crépy en Valois, le 23 Février 2023
Le Président,

Délibéré par Le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
A Crépy en Valois, le 23 Février 2023

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES : Pour :

Contre :

Abstentions :

Les membres du Conseil Communautaire,

Date de convocation : 16/02/2023

Certifié exécutoire par ... (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le ... et de la publication le ...

A ... le ...

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 23 FEVRIER 2023

Séance du vingt-trois février de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : seize février de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 50

Pouvoirs : 16

Votants : 66

Absents : 28

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BRIATTE Hubert - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Marylin (S) - DOUAT Virginie - M. DOUCET Didier - Mme DOUCET Fabienne (S) - MM. DOUET Jean-Paul - DUCAND Gaëtan (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - Mme GIBERT Dominique - M. GONIAUX Joël - Mme GROSS Auriane - MM. HAAS Christian (S) - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - M. NAPONA Pierre - Mme NIVASSE Françoise - M. PEPINEAU Jean-luc (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule - MM. TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VANIER Martine.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DUVILLIER Benoit-Dominique - GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. MOREIRA Georges - OLY Frédéric - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - TAVERNIER Thierry (Excusé) - Mmes VALUN Yvette - WILLET Catherine - WOLSKI Murielle - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. HEURTAUT Damien (Authueil-en-Valois) - M. CORNILLE Vincent (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. DALLE Claude (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. PHILIPON François (Russy-Bémont) à M. BRIATTE Hubert (Morienvai) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVASSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. DECLEIR Daniel (Crépy-en-Valois) - Mme VERCLEYEN Sylvie (Vez) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny).

Secrétaire de séance : Monsieur Yves CHERON

Délibération n° 2023 / 11

Objet : Compte Administratif 2022 / Budget Annexe de l'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE VALOIS

EXPOSE

Depuis le 1^{er} Janvier 2022 la CCPV a repris la gestion de l'Office de Tourisme du Pays de Valois.

A compter du 1^{er} Mars 2022, une nouvelle équipe a investi l'Office de Tourisme : une Conseillère en séjour en charge de l'animation des prestataires touristiques, une Conseillère en séjour - Guide conférencière, une Chargée de communication.

En 2022, la Communauté de Communes du Pays de Valois et son Office de Tourisme ont travaillé sur un guide de destination touristique. En effet, l'objectif est de proposer un document qui se présente à la fois comme un guide d'accueil mais aussi un document d'appel. En effet, celui-ci a pour but de susciter chez le visiteur potentiel un désir de séjour sur le territoire. En effet, le guide de destination du Pays de Valois ne se présentera plus comme un listing de prestataires de type hébergeurs, restaurateurs, prestataires d'activités. Le nouveau guide de destination sera davantage un guide présentant un véritable récit de la destination. Pour se faire, le Pays de Valois propose dans ce document une partie blog pour susciter l'envie de séjour chez ses clientèles cibles : les promeneurs chaleureux / couple, en famille / tribu, entre amis. Aussi, le Pays de Valois s'inscrit dans la stratégie du Comité Régional du Tourisme et décline des séjours types "Week-end en Valois" pour ces différentes clientèles : mise en scène d'un couple, d'une famille et d'un groupe d'amis sur le Valois le temps d'un week-end. Afin de constituer ce guide, l'équipe du Pays de Valois a fait appel à différents prestataires pour : l'édition du guide ; la création d'une première de couverture avec un graphiste ; la création d'une nouvelle carte touristique marketing, similaire à la carte Oise Tourisme "Les incontournables" ; Impression - 5000 exemplaires.

En parallèle, l'équipe de l'Office de tourisme travaille sur des supports de promotion complémentaires tels que :

- Une carte touristique qui sera un document marketing de valorisation du Valois et qui s'inscrit dans la mouvance de la carte touristique de l'Oise 2022 dans sa forme : valorisation des incontournables.
- La mise à jour graphique des documents de "flânerie" de Crépy-en-Valois et d'Ermenonville ;
- la réimpression des supports de randonnée du Pays de Valois ;
- La réimpression de la carte Voie Verte du Pays de Valois ;
- l'édition d'un support de communication des "Journée Européennes du patrimoine"

2022 a également été l'année de la professionnalisation et d'une première structuration de l'accueil « Hors les murs » : se rendre aux événements, dans les communes, qui rythment la saison touristique. Dans ce cadre, l'Office de Tourisme a investi dans du matériel de base.

Le Compte Administratif 2022 se décompose ainsi :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses	Libellé	Montant	Recettes	Libellé	Montant
60611	Eau et assainissement	56,64	74751	Subvention d'équilibre versée par la CCPV	210 640,00
60612	Energie-Electricité	607,15	Total Chap 74 Dotations et Subventions		210 640,00
60621	Combustibles	1 282,04			
60623	Alimentation	461,74			
60632	Fournitures de petit équipement	5 231,58			
6064	Fournitures administratives	803,33			
6068	Autres matières et fournitures	405,79			
6156	Maintenance	2 257,13			
6184	Versements à des organismes de formation	420,00			
6232	Fêtes et cérémonies	195,00			
6233	Foires et expositions	200,00			
6236	Catalogues et imprimés	11 988,06			
6237	Publications	1 217,85			
6238	Relations publiques	502,10			
6251	Voyages et déplacements	114,80			
6256	Frais de mission	158,50			
6262	Frais de télécommunication	2 616,23			
6281	Cotisations diverses	875,00			
6283	Frais de nettoyage des locaux	6 324,46			
62871	Rbt de frais à la collectivité de rattachement	18 184,03			
6288	Autres services extérieurs	3 360,00			
6354	Droits d'enregistrement et de timbres	355,20			
Total Chapitre 011 Charges à caractère général		57 616,63			
6331	Versement transport	508,00			
6332	Versement FNAL	319,00			
6336	Versement CDG 60 et CNFPT	1 269,98			
6338	Contribution solidarité autonomie	190,50			
64131	Rémunération non titulaire	50 995,10			
64138	Indemnités	12 526,96			
6451	Cot patronales URSSAF	19 366,37			
6453	Cot patronales IRCANTEC	2 667,93			
6454	Cot patronales Pôle Emploi	2 575,00			
6475	Médecine du travail	150,00			
6488	Autres charges	2 205,00			
Total Chapitre 012 Charges de personnel		92 773,84			
6518	Autres droits d'utilisation	244,01			
Total Chapitre 65 Autres charges de gestion courante		244,01			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		150 634,48	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		210 640,00
INVESTISSEMENT					
Dépenses	Libellé	Montant	Recettes	Libellé	Montant
2183	Matériel de bureau et informatique	660,36	10222	FCTVA	244,36
2184	Mobilier	1 489,64	Total Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves		244,36
2188	Autres immobilisations corporelles	450,00			
Total Chapitre 21 Immobilisations corporelles		2 600,00			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 600,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		244,36

Les recettes de Fonctionnement perçues cette année comprennent uniquement la subvention de fonctionnement versée par la CCPV pour un montant de 210 640 €.

Les dépenses de Fonctionnement comprennent :

✚ 57 616,63 € de charges à caractère général :

- 18 184,03 € de remboursement au Budget Général de la CCPV comprenant le loyer pour 11 990,24 € et 6 193,79 € de frais de fonctionnement (location copieur, frais télécommunication mobiles, assurances),
- 12 870,06 € de catalogues et imprimés (dépliants randonnées, brochures « Flâneries », carte du territoire, guide destination),
- 6 440,70 € de petit matériel et matériel informatique (dont 3 607 € provenant de l'association précédente),
- 6 324,46 € de frais de nettoyage des locaux,
- 3 360 € pour l'hébergement du site internet,
- 2 616,23 € de frais de télécommunication,
- 2 257,13 € de maintenance (informatique et extincteurs),
- 1 945,83 € pour les énergies,
- 875 € de cotisations (Plateforme des organismes de tourisme et Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme),
- 856,74 € pour les journées européennes, journées de la rose et les animations touristiques,
- 502,10 € de frais de relations publiques,
- 420 € de formation,
- 355,20 € (achat de timbres et 100 € de frais d'immatriculation au registre des opérateur de voyage et de séjours).
- 335,85 € de publicité pour l'exposition Inside Out,
- 273,30 € de frais de déplacement et de mission,
 - 92 773,84 € de charges de personnel,
 - 244,01 € d'achat de licence Adobe.

Les dépenses d'investissement concernent 660,36 € de matériel informatique, 1 489,54 € de mobilier et 450 € de matériel logotisé.

Les recettes d'investissement intègrent uniquement 244,36 € de FCTVA perçu sur les investissements.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12 et suivants, L5211-1 et L2121-31 alinéa 1 ;

VU la conformité du Compte Administratif au Compte de Gestion attestée par les services de la Perception ;

AU VU de la présentation des crédits budgétaires ouverts pour 2022, des réalisations, et des résultats de clôture par section ;

APRES que le Président ait nommé Madame Virginie DOUAT, Vice-présidente, pour faire procéder au vote du Compte Administratif ;

DELIBERE

A la majorité

61 pour, 02 abstentions (M. Douet, M. Rychtarik), 03 non exprimés (Mme Delbouys, M. Doucet, Mme Sicard)

Le Président ayant quitté la séance lors du vote

APPROUVE le Compte Administratif 2022

- 1) Avant intégration des restes à réaliser :
 - Section de fonctionnement : **Excédent de 60 005,52 €**
 - Section d'investissement : **Déficit de 2 355,64 €**

- Soit un excédent net global de **57 649,88 €**
- 2) Etat des Restes à réaliser d'investissement :
-Dépenses d'investissement : **0,00 €**
-Recettes d'investissement : **0,00 €**
- 3) Après intégration des restes à réaliser :
-Section de fonctionnement : **Excédent de 60 005,52 €**
-Section d'investissement : **Déficit de 2 355,64 €**
-Soit un excédent net global de **57 649,88 €**

CONSTATE la certification de ce résultat par le Trésorier, comptable de la collectivité.

Fait et délibéré, le 23 février 2023, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060036

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRÉS.
CREPY-EN-VALOIS MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : OFFICE TOURISME PAYS DU VALOIS

Résultats budgétaires de l'exercice

71000 - OFFICE TOURISME PAYS DU VALOIS

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	17 000,00	236 740,00	253 740,00
Titres de recette émis (b)	244,36	210 640,00	210 884,36
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	244,36	210 640,00	210 884,36
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	17 000,00	236 740,00	253 740,00
Mandats émis (f)	2 600,00	150 634,48	153 234,48
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	2 600,00	150 634,48	153 234,48
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		60 005,52	57 649,88
(h - d) Déficit	2 355,64		

6

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060036

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRÉS.
CREPY-EN-VALOIS MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : OFFICE TOURISME PAYS DU VALOIS

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

71000 - OFFICE TOURISME PAYS DU VALOIS

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif OFFICE TOURISME PAYS DU VALOIS					
Investissement			-2 355,64		-2 355,64
Fonctionnement			60 005,52		60 005,52
Sous-Total			57 649,88		57 649,88
TOTAL II			57 649,88		57 649,88
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III			57 649,88		57 649,88

CA OT 9092

IV - ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par Le Président, Didier DOUCET
 A Crépy en Valois, le 23 Février 2023
 Le Président,

Délibéré par Le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
 A Crépy en Valois, le 23 Février 2023

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice :
 Nombre de membres présents :
 Nombre de suffrages exprimés :
VOTES : Pour :
 Contre :
 Abstentions :

Date de convocation : 16/02/2023

Certifié exécutoire par ... (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le ... et de la publication le ...
 A ... le ...

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 23 FEVRIER 2023

Séance du vingt-trois février de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : seize février de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 50

Pouvoirs : 16

Votants : 66

Absents : 28

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BRIATTE Hubert - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Marylin (S) - DOUAT Virginie - M. DOUCET Didier - Mme DOUCET Fabienne (S) - MM. DOUET Jean-Paul - DUCAND Gaëtan (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - Mme GIBERT Dominique - M. GONIAUX Joël - Mme GROSS Auriane - MM. HAAS Christian (S) - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - M. NAPONA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - M. PEPINEAU Jean-luc (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule - MM. TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VANIER Martine.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DUVILLIER Benoit-Dominique - GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. MOREIRA Georges - OLY Frédéric - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - TAVERNIER Thierry (Excusé) - Mmes VALUN Yvette - WILLET Catherine - WOLSKI Murielle - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. HEURTAUT Damien (Autheuil-en-Valois) - M. CORNILLE Vincent (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. DALLE Claude (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. PHILIPON François (Russy-Bémont) à M. BRIATTE Hubert (Morienvil) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. DECLEIR Daniel (Crépy-en-Valois) - Mme VERCLEYEN Sylvie (Vez) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny).

Secrétaire de séance : Monsieur Yves CHERON

Délibération n° 2023 / 12

Objet : Compte Administratif 2022 / Budget Annexe du Bâtiment Industriel Locatif

EXPOSE

Le BIL est une pépinière d'entreprises destinée aux TPE récemment créées et aux artisans qui lancent leur activité.

Situé sur la zone industrielle de Crépy-en-Valois (rue Gustave Eiffel), le BIL dispose de sept cellules de 150 m² chacune qui sont proposées à la location pour un prix modéré. Le but : permettre aux jeunes entreprises locataires du BIL de se lancer en minimisant la prise de risque financière.

En 2022, toutes les cellules étaient occupées malgré la crise sanitaire soit un taux d'occupation de 100 %.

Dénomination	Activité
3G - Malpart Pub	Pub
S3A Afrique	Distribution d'ingrédients et de matériel pour la transformation de la viande et du poisson en Afrique
EBO	Complément alimentaire naturel
VALOIS FERMETURES	Menuiserie
CAP OUVRAGE	Maçonnerie et gros œuvre
Etabl. « Danse & Musique en Valois »	Etablissement Public
Outil en Main	Association

Pour rappel, « Danse et Musique en Valois » et l'outil en main sont deux organismes à qui la CCPV met à disposition gratuitement les locaux.

Les dépenses et recettes liées au BIL sont retracées dans un budget annexe voté par la Communauté de Communes.

Le Compte Administratif 2022 se décompose ainsi :

Fonctionnement					
Dépenses		CA 2022	Recettes		CA 2022
615221	Entretien bâtiments publics	2 537,10	002	Excédent de fonctionnement reporté	152 677,14
62875	Rbt de frais aux communes membres (Taxe foncière)	9 913,00	70878	Rbt de frais par d'autres redevables (TEOM)	1 152,67
Chap 011 Charges de gestion courante		12 450,10	Chap 70 Produits des services		1 152,67
			752	Redevances des immeubles (5 locataires)	47 200,00
			Chap 75 Autres produits de gestion courante		47 200,00
Total dépenses de Fonctionnement		12 450,10	Total recettes de Fonctionnement		201 029,81

Investissement					
Dépenses		CA 2022	Recettes		CA 2022
001	Déficit d'investissement reporté	13 074,05	165	Dépôts et cautionnements reçus	
165	Dépôts et cautionnements reçus		Chap 16 Emprunts et dettes assimilées		-
Chap 16 Emprunts et dettes assimilées		-			
Total dépenses d'Investissement		13 074,05	Total recettes d'Investissement		-

DEPENSES TOTALES	25 524,15	RECETTES TOTALES	201 029,81
------------------	-----------	------------------	------------

Excédent 2022	175 505,66
---------------	------------

Les recettes de fonctionnement perçues cette année correspondent à 47 200 € de loyers, 1 152,67 € de remboursement de la TEOM par les locataires et 152 677,14 € de report de l'excédent 2021.

Les dépenses de fonctionnement comprennent,

- 1 613,50 € de mise en conformité électriques des cellules,
- 923,60 € pour l'installation d'un éclairage sur le parking,
- 9 913,00 € de taxe foncière.

Les dépenses d'investissement concernent uniquement le report du déficit d'investissement pour 13 074,05 €.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2121-31 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante d'arrêter le Compte Administratif,

VU la conformité du Compte Administratif au Compte de Gestion attestée par les services de la Perception,

AU VU de la présentation des crédits budgétaires ouverts pour 2022, des réalisations, et des résultats de clôture par section,

APRES que le Président ait nommé Monsieur Louis SICARD, Vice-président, pour faire procéder au vote du Compte Administratif,

DELIBERE,

A la majorité

61 pour, 01 abstention (M. Rychtarik), 04 non exprimés (Mme Delbouys, M. Doucet, M. Douet, Mme Sicard)

Le Président ayant quitté la séance lors du vote

APPROUVE le Compte Administratif 2022

- 1) Avant intégration des restes à réaliser :
 - Section de fonctionnement : **Excédent de 188 579,71 €**
 - Section d'investissement : **Déficit de 13 074,05 €**
 - Soit un excédent net global de **175 505,66 €**
- 2) Etat des Restes à réaliser d'investissement :
 - Dépenses d'investissement : **0,00 €**
 - Recettes d'investissement : **0,00 €**
- 3) Après intégration des restes à réaliser :
 - Section de fonctionnement : **Excédent de 188 579,71 €**
 - Section d'investissement : **Déficit de 13 074,05 €**
 - Soit un excédent net global de **175 505,66 €**

CONSTATE la certification de ce résultat par le Trésorier, comptable de la collectivité.

Fait et délibéré, le 23 février 2023, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060036

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRÉS.
CREPY-EN-VALOIS MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : BIL CCPV

Résultats budgétaires de l'exercice

70100 - BIL CCPV

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	21 074,05	201 977,14	223 051,19
Titres de recette émis (b)		48 352,67	48 352,67
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		48 352,67	48 352,67
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	21 074,05	37 364,05	58 438,10
Mandats émis (f)		12 450,10	12 450,10
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)		12 450,10	12 450,10
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		35 902,57	35 902,57
(h - d) Déficit			

Exercice 2022

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060036

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRÉS.
CREPY-EN-VALOIS MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : BIL CCPV

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

70100 - BIL CCPV

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
BIL CCPV					
Investissement	-13 074,05		35 902,57		-13 074,05
Fonctionnement	152 677,14		35 902,57		188 579,71
Sous-Total	139 603,09		35 902,57		175 505,66
TOTAL II	139 603,09		35 902,57		175 505,66
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	139 603,09		35 902,57		175 505,66

CA BIL 2022

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par Le Président, Didier DOUCET
 A Crépy en Valois, le 23 Février 2023
 Le Président,

Delibéré par Le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
 A Crépy en Valois, le 23 Février 2023

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice :
 Nombre de membres présents :
 Nombre de suffrages exprimés :
VOTES : Pour :
 Contre :
 Abstentions :

Date de convocation : 16/02/2023

Certifié exécutoire par ... (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le ... et de la publication le ...

A ... le ...

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 23 FEVRIER 2023

Séance du vingt-trois février de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : seize février de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 50

Pouvoirs : 16

Votants : 66

Absents : 28

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BRIATTE Hubert - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Marylin (S) - DOUAT Virginie - M. DOUCET Didier - Mme DOUCET Fabienne (S) - MM. DOUET Jean-Paul - DUCAND Gaëtan (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - Mme GIBERT Dominique - M. GONIAUX Joël - Mme GROSS Auriane - MM. HAAS Christian (S) - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - M. NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - M. PEPINEAU Jean-luc (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule - MM. TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VANIER Martine.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DUVILLIER Benoit-Dominique - GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. MOREIRA Georges - OLY Frédéric - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - TAVERNIER Thierry (Excusé) - Mmes VALUN Yvette - WILLET Catherine - WOLSKI Murielle - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. HEURTAUT Damien (Autheuil-en-Valois) - M. CORNILLE Vincent (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. DALLE Claude (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. PHILIPON François (Russy-Bémont) à M. BRIATTE Hubert (Morienvil) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. DECLEIR Daniel (Crépy-en-Valois) - Mme VERCLEYEN Sylvie (Vez) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny).

Secrétaire de séance : Monsieur Yves CHERON

Délibération n° 2023 / 13

Objet : Compte Administratif 2022 / Budget Annexe de la PEPINIERE D'ENTREPRISES

EXPOSE

Créée en 2000, l'EVE, pépinière d'entreprises du Valois, se trouve au sein du centre d'affaires EGB à Le Plessis-Belleville. Elle est gérée à 100 % par la CCPV depuis 2016. La convention décennale signée avec EGB et renégociée en janvier 2020, met à disposition 4 bureaux équipés sur un plateau d'environ 260 m² avec des services et options fournis.

La pépinière propose des locaux, des équipements et des services partagés permettant une réduction de charges aux jeunes entreprises ainsi qu'un accompagnement durant le développement de leur activité.

En 2022, 2 entreprises ont bénéficié de ce dispositif d'accompagnement au sein de la pépinière.

Nom de l'entreprise	Activité
Magali Jumel - Projet i	Courtage en prêts et assurances
SIRIUS	Commerce d'articles de pêche sur internet

Au 31 décembre 2022, 2 bureaux étaient occupés soit un taux d'occupation de 50 %.

Les dépenses et recettes liées à la Pépinière d'Entreprise sont retracées dans un budget annexe voté par la Communauté de Communes.

Le Compte Administratif 2022 se décompose ainsi :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
60632	Fourniture de petits équipements	413,83	002	Excédent de fonctionnement reporté	838,82
6132	Locations immobilières	21 728,16	7083	Locations diverses	5 960,77
6156	Maintenance	98,00	70878	Remboursement de frais par d'autres redevables	159,82
6262	Frais de télécommunications	1 537,98	Total Chap 70 Produits des services du dom. et ventes diverses		6 120,59
6283	Frais de nettoyage des locaux	429,00	74751	Subvention d'équilibre versée par le Budget Général de la CCPV	18 572,31
62871	Remb de frais à la coll de rattachement	485,93	Total Chap 74 Subvention d'exploitation		18 572,31
Total Chap 011 Charges de gestion courante		24 692,90	Total Chap 74 Subvention d'exploitation		18 572,31
6811	Dotations aux amortissements	971,34			
Total Chap 042 Opérations ordre transfert sections		971,34			
Total Dépenses de Fonctionnement		25 664,24	Total Recettes de Fonctionnement		25 531,72

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
001	Déficit d'investissement reporté	838,82	28184	Amortissements Mobilier	294,43
165	Dépôts et cautionnements reçus	840,00	28188	Amortissements des autres immos corporelles	676,91
Total Chap 16 Emprunts et dettes assimilées		840,00	Total Chap 040 Opération ordre transfert sections		971,34
			165	Dépôts et cautionnements à reverser	840,00
			Total Chap 16 Emprunts et dettes assimilées		840,00
Total Dépenses d'Investissement		1 678,82	Total Recettes d'Investissement		1 811,34

TOTAUX DEPENSES	27 343,06	TOTAUX RECETTES	27 343,06
------------------------	------------------	------------------------	------------------

Les recettes de fonctionnement comprennent :

- 5 960,77 € de loyers,
- 159,82 € de remboursement de frais de télécommunication par les pépins,

- 18 572,31 € de subvention d'équilibre du Budget Principal de la CCPV
- 838,82 € de report de l'excédent 2021.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées de :

- 21 728,16 € de location des bureaux à EGB,
- 1 537,98 € de frais de télécommunication,
- 485,93 € d'assurance des bureaux,
- 429,00€ de frais de nettoyage des bureaux,
- 281,00 € pour l'achat d'un onduleur,
- 132,83 € d'achat de stores,
- 98 € de vérification des extincteurs,
- 971,34 € d'opérations d'ordre pour l'amortissement des immobilisations.

Les dépenses d'investissement comportent :

- 840 € de cautions,
- Le report du déficit d'investissement de 2021 pour 838,82 €.

Les recettes d'investissement concernent :

- 840 € de remboursement d'une caution,
- Les opérations d'ordre pour les amortissements des immobilisations pour 971,34 €.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12 et suivants, L5211-1 et L2121-31 alinéa 1 ;

VU la conformité du Compte Administratif au Compte de Gestion attestée par les services de la Perception ;

AU VU de la présentation des crédits budgétaires ouverts pour 2022, des réalisations, et des résultats de clôture par section ;

APRES que le Président ait nommé Monsieur Louis SICARD, Vice-président, pour faire procéder au vote du Compte Administratif ;

DELIBERE

A la majorité

60 pour, 01 abstention (M. Rychtarik), 05 non exprimés (Mme Delbouys, M. Doucet, M. Douet, M. Pichelin, Mme Sicard)

Le Président ayant quitté la séance lors du vote

APPROUVE le Compte Administratif 2022

- 1) Avant intégration des restes à réaliser :
 - Section de fonctionnement : **Déficit de 132,52 €**
 - Section d'investissement : **Excédent de 132,52 €**
 - Soit un excédent net global de **0,00 €**
- 2) Etat des Restes à réaliser d'investissement :
 - Dépenses d'investissement : **0,00 €**
 - Recettes d'investissement : **0,00 €**

- 3) Après intégration des restes à réaliser :
- Section de fonctionnement : **Déficit de 132,52 €**
 - Section d'investissement : **Excédent de 132,52 €**
 - Soit un excédent net global de **0,00 €**

CONSTATE la certification de ce résultat par le Trésorier, comptable de la collectivité.

Fait et délibéré, le 23 février 2023, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,

**Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060036

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRÉS.
CRÉDIT EN VALOIS MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : PEPINIÈRE ENTREPRISE DU VALOIS

Résultats budgétaires de l'exercice

70400 PEPINIÈRE ENTREPRISE DU VALOIS

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
RECETTES						
Prévisions budgétaires totales (a)	2 938,82		30 993,82		33 932,64	
Titres de recette émis (b)	1 811,34		40 164,76		41 976,10	
Réductions de titres (c)			15 471,86		15 471,86	
Recettes nettes (d = b - c)	1 811,34		24 692,90		26 504,24	
DEPENSES						
Autorisations budgétaires locales (e)	2 938,82		30 993,82		33 932,64	
Mandats émis (f)	840,00		25 742,24		26 582,24	
Annulations de mandats (g)			78,00		78,00	
Depenses nettes (h = f - g)	840,00		25 664,24		26 504,24	
RESULTAT DE L'EXERCICE						
(d - h) Excédent	971,34				971,34	
(h - c) Déficit						

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060036

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRÉS.
CRÉDIT EN VALOIS MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : PEPINIÈRE ENTREPRISE DU VALOIS

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

70400 - PEPINIÈRE ENTREPRISE DU VALOIS

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif PEPINIÈRE ENTREPRISE DU VALOIS					
Investissement	-838,82		971,34		132,52
Fonctionnement	838,82		-971,34		-132,52
sous-total					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III					

CA PEPINIÈRE 2022

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

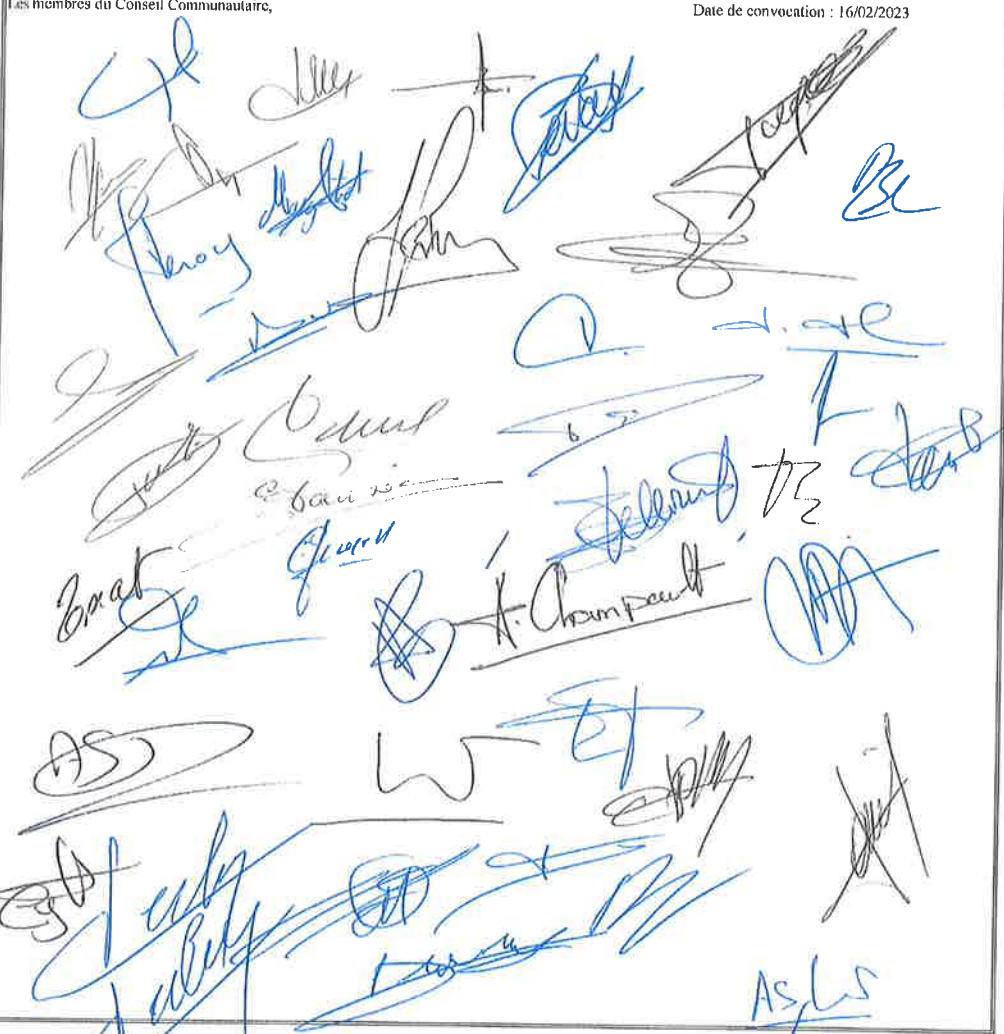
Présenté par Le Président, Didier DOUCET
A Crépy en Valois, le 23 Février 2023
Le Président,

Delibéré par Le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
A Crépy en Valois, le 23 Février 2023

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES :
Pour :
Contre :
Abstentions :

Date de convocation : 16/02/2023



Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A le

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 23 FEVRIER 2023

Séance du vingt-trois février de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : seize février de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 50

Pouvoirs : 16

Votants : 66

Absents : 28

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BRIATTE Hubert - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Marylin (S) - DOUAT Virginie - M. DOUCET Didier - Mme DOUCET Fabienne (S) - MM. DOUET Jean-Paul - DUCAND Gaëtan (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - Mme GIBERT Dominique - M. GONIAUX Joël - Mme GROSS Auriane - MM. HAAS Christian (S) - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - M. NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - M. PEPINEAU Jean-luc (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule - MM. TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VANIER Martine.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DUVILLIER Benoit-Dominique - GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. MOREIRA Georges - OLY Frédéric - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - TAVERNIER Thierry (Excusé) - Mmes VALUN Yvette - WILLET Catherine - WOLSKI Murielle - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. HEURTAUT Damien (Atheuil-en-Valois) - M. CORNILLE Vincent (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. DALLE Claude (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. PHILIPON François (Russy-Bémont) à M. BRIATTE Hubert (Morienvat) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. DECLEIR Daniel (Crépy-en-Valois) - Mme VERCLEYEN Sylvie (Vez) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny).

Secrétaire de séance : Monsieur Yves CHERON

Délibération n° 2023 / 14

Objet : Compte Administratif 2022 / Budget Annexe de la ZAEI de Nanteuil-Le-Haudouin

EXPOSE

Le Décompte Général et Définitif de l'ADTO-SAO, reçu cette année, fait apparaître un remboursement en faveur de la CCPV de 45 423,32 € sur les avances versées à la SAO pour les travaux.

Le Compte Administratif 2022 se décompose ainsi :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagt	393,72	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	529 423,65
Total Chap 011 Charges de gestion courante		393,72	Total Chap 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		529 423,65
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	550 431,14	704	Reversement sur travaux	21 401,21
Total Chap 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		550 431,14	Total Chap 70 Produits financiers		21 401,21
Total Dépenses de Fonctionnement		550 824,86	Total Recettes de Fonctionnement		550 824,86

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
3555	Terrains aménagés	529 423,65	168758	Autres dettes des autres groupements	109 080,00
Total Chap 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		529 423,65	Total Chap 16 Emprunts et dettes assimilées		109 080,00
001	Résultat d'investissement reporté	84 664,17	3555	Terrains aménagés	550 431,14
Total Dépenses d'Investissement		614 087,82	Total Chap 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		550 431,14
			Total Recettes d'Investissement		659 511,14

TOTAUX DEPENSES	1 164 912,68	TOTAUX RECETTES	1 210 336,00
------------------------	---------------------	------------------------	---------------------

Comptablement, les soldes des subventions ayant été perçus cette année il restera à passer en 2023 les écritures de clôture de l'opération avec la Trésorerie à savoir le traitement des 109 060 € de subventions au niveau des comptes de stock et le transfert des actifs vers le budget général de la CCPV. Des écritures comptables viendront donc compléter ce Compte Administratif.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2121-31 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante d'arrêter le Compte Administratif,

VU la conformité du Compte Administratif au Compte de Gestion attestée par les services de la Perception,

AU VU de la présentation des crédits budgétaires ouverts pour 2022, des réalisations, et des résultats de clôture par section,

APRES que le Président ait nommé Monsieur Louis SICARD, Vice-président, pour faire procéder au vote du Compte Administratif 2022 de la ZAEI de Nanteuil-Le-Haudouin,

DELIBERE

A la majorité

61 pour, 01 abstention (M. Rychtarik), 04 non exprimés (Mme Delbouys, M. Doucet, M. Douet, Mme Sicard)

Le Président ayant quitté la séance lors du vote

APPROUVE le Compte Administratif 2022

- 1) Avant intégration des restes à réaliser :
 - Section de fonctionnement : **0,00 €**
 - Section d'investissement : **Excédent de 45 423,32 €**
 - Soit un excédent net global de **45 423,32 €**

- 2) Etat des restes à Réaliser d'investissement :
 - Dépenses d'investissement : **0,00 €**
 - Recettes d'investissement : **0,00 €**

- 3) **Après intégration des restes à réaliser :**
 - Section de fonctionnement ; **0,00 €**
 - Section d'investissement : **Excédent de 45 423,32 €**
 - Soit un excédent net global de **45 423,32 €**

CONSTATE la certification de ce résultat par le Trésorier, comptable de la collectivité.

Fait et délibéré, le 23 février 2023, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,

**Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

LIBRE DE VOTE COMPTABLE : 060000
 COMPTES DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

LIBRE DE VOTE COMPTABLE : 060000
 COMPTES DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

Résultats budgétaires de l'exercice

DES	SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT		TOTAL DES SECTIONS
	01	02	01	02	
BUDGETS BUDGETAIRES TOTAUX (a)	715 667,86	0,00	670 393,64	1 386 061,50	
de réserve (b)	558 510,34	0,00	57 400,00	615 910,34	
de crédit (c)	659 511,36	0,00	617 403,64	1 276 915,00	
de dette (d = b + c)	1 218 021,70	0,00	1 174 803,64	2 392 825,34	
RECOURS BUDGETAIRES TOTAUX (e)	715 667,86	0,00	670 393,64	1 386 061,50	
à titre (f)	528 422,65	0,00	510 164,86	1 038 587,51	
à titre (g)	187 245,21	0,00	160 228,78	347 473,99	
à titre (h = f + g)	715 667,86	0,00	670 393,64	1 386 061,50	
AV DE L'EXERCICE	0,00	0,00	0,00	0,00	
Excédent	0,00	0,00	0,00	0,00	
Déficit	0,00	0,00	0,00	0,00	

LIBRE DE VOTE COMPTABLE : 060000
 COMPTES DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

LIBRE DE VOTE COMPTABLE : 060000
 COMPTES DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

DES	SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT		TOTAL DES SECTIONS
	01	02	01	02	
BUDGETS BUDGETAIRES TOTAUX (a)	715 667,86	0,00	670 393,64	1 386 061,50	
de réserve (b)	558 510,34	0,00	57 400,00	615 910,34	
de crédit (c)	659 511,36	0,00	617 403,64	1 276 915,00	
de dette (d = b + c)	1 218 021,70	0,00	1 174 803,64	2 392 825,34	
RECOURS BUDGETAIRES TOTAUX (e)	715 667,86	0,00	670 393,64	1 386 061,50	
à titre (f)	528 422,65	0,00	510 164,86	1 038 587,51	
à titre (g)	187 245,21	0,00	160 228,78	347 473,99	
à titre (h = f + g)	715 667,86	0,00	670 393,64	1 386 061,50	
AV DE L'EXERCICE	0,00	0,00	0,00	0,00	
Excédent	0,00	0,00	0,00	0,00	
Déficit	0,00	0,00	0,00	0,00	

CA ZA NLH 2022

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par Le Président, Didier DOUCET
A Crépy en Valois, le 23 Février 2023
Le Président,

Délibéré par Le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
A Crépy en Valois, le 23 Février 2023

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES : Pour :
Contre :
Abstentions :

Les membres du Conseil Communautaire,

Date de convocation : 16/02/2023

Certifié exécutoire par ... (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le ... et de la publication le ...

A ... le ...

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 23 FEVRIER 2023

Séance du vingt-trois février de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : seize février de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 50

Pouvoirs : 16

Votants : 66

Absents : 28

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BRIATTE Hubert - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Marylin (S) - DOUAT Virginie - M. DOUCET Didier - Mme DOUCET Fabienne (S) - MM. DOUET Jean-Paul - DUCAND Gaëtan (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - Mme GIBERT Dominique - M. GONIAUX Joël - Mme GROSS Auriane - MM. HAAS Christian (S) - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - M. NAPORA Pierre - Mme NIVASSE Françoise - M. PEPINEAU Jean-luc (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule - MM. TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VANIER Martine.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DUVILLIER Benoit-Dominique - GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. MOREIRA Georges - OLY Frédéric - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - TAVERNIER Thierry (Excusé) - Mmes VALUN Yvette - WILLET Catherine - WOLSKI Murielle - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. HEURTAUT Damien (Autheuil-en-Valois) - M. CORNILLE Vincent (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. DALLE Claude (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. PHILIPON François (Russy-Bémont) à M. BRIATTE Hubert (Morienvil) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVASSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. DECLEIR Daniel (Crépy-en-Valois) - Mme VERCLEYEN Sylvie (Vez) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny).

Secrétaire de séance : Monsieur Yves CHERON

Délibération n° 2023 / 15

Objet : Compte Administratif 2022 / Budget Annexe de la ZAEI de Crépy en Valois

EXPOSE

Les dépenses et recettes liées à la ZAEI de Crépy en Valois sont retracées dans un budget annexe voté par la Communauté de Communes et géré en compte de stock.

Le Compte Administratif 2022 se décompose ainsi :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Article	Libellé	CA 2022	Article	Libellé	CA 2022
605	Achat de matériel, équipements et travaux	625 000,00	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	1 262 875,00
6228	Rémunérations d'intermédiaires diverses	24 166,67	Total Chap 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 262 875,00
Total Chap 011 Charges de gestion courante		649 166,67	002	Solde d'exécution de la section de fonctionnement	247,52
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	635 089,36			
Total Chap 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		635 089,36			
Total Dépenses		1 284 256,03	Total Recettes		1 263 122,52

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Article	Libellé	CA 2022	Article	Libellé	CA 2022
3555	Terrains aménagés	1 262 875,00	3555	Terrains aménagés	635 089,36
Total Chap 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 262 875,00	Total Chap 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		635 089,36
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	12 214,36	168758	Emprunts et dettes assimilées autres organismes	99 072,05
Total Dépenses		1 275 089,36	Total Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées		99 072,05
			Total Recettes		734 161,41

Dépenses totales	2 559 345,39	Recettes totales	1 997 283,93
-------------------------	---------------------	-------------------------	---------------------

Les travaux d'aménagement sont terminés. La réception du Décompte Général et Définitif permettra de percevoir le solde des subventions sur 2023.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2121-31 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante d'arrêter le Compte Administratif,

VU la conformité du Compte Administratif au Compte de Gestion attestée par les services de la Perception,

AU VU de la présentation des crédits budgétaires ouverts pour 2022, des réalisations, et des résultats de clôture par section,

APRES que le Président ait nommé Monsieur Louis SICARD, Vice-président, pour faire procéder au vote du Compte Administratif,

DELIBERE

A la majorité

60 pour, 02 abstentions (M. Rychtarik, M. Tassin), 04 non exprimés (Mme Delbouys, M. Doucet, M. Douet, Mme Sicard)

Le Président ayant quitté la séance lors du vote

APPROUVE le Compte Administratif 2022

- 1) Avant intégration des restes à réaliser :
 - Section de fonctionnement : **Déficit de 21 133,51 €**
 - Section d'investissement : **Déficit de 540 927,95 €**
 - Soit un déficit net global de **562 061,46 €**

- 2) Etat des Restes à réaliser d'investissement :
 - Dépenses d'investissement : **0,00 €**
 - Recettes d'investissement : **0,00 €**

- 3) Après intégration des restes à réaliser :
 - Section de fonctionnement : **Déficit de 21 133,51 €**
 - Section d'investissement : **Déficit de 540 927,95 €**
 - Soit un déficit net global de **562 061,46 €**

CONSTATE la certification de ce résultat par le Trésorier, comptable de la collectivité.

Fait et délibéré, le 23 février 2023, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060036

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES.
CREPY-EN-VALOIS MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : ZA CREPY EN VALOIS - CCPV

Résultats budgétaires de l'exercice

70800 - ZA CREPY EN VALOIS - CCPV

Exercice 2022

	SECTION D' INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 275 089,36	1 596 455,85	2 871 545,21
Titres de recette émis (b)	734 161,41	1 262 875,00	1 997 036,41
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	734 161,41	1 262 875,00	1 997 036,41
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 275 089,36	1 596 455,85	2 871 545,21
Mandats émis (f)	1 262 875,00	1 284 256,03	2 547 131,03
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	1 262 875,00	1 284 256,03	2 547 131,03
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	528 713,59	21 381,03	550 094,62
(h - d) Déficit			

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060036

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES.
CREPY-EN-VALOIS MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : ZA CREPY EN VALOIS - CCPV

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

70800 - ZA CREPY EN VALOIS - CCPV

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L' INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
ZA CREPY EN VALOIS - CCPV	-12 214,36		-528 713,59		-540 927,95
Investissement	247,52		-21 381,03		-21 133,51
Fonctionnement	-11 966,84		-550 094,62		-562 061,46
Sous-Total					
TOTAL II	-11 966,84		-550 094,62		-562 061,46
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-11 966,84		-550 094,62		-562 061,46

CA ZA CRÉPY 2023

IV - ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par Le Président, Didier DOUCET
A Crépy en Valois, le 23 Février 2023
Le Président,

Délibéré par Le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
A Crépy en Valois, le 23 Février 2023

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES : Pour :
Contre :
Abstentions :

Les membres du Conseil Communautaire,

Date de convocation : 16/02/2023

Certifié exécutoire par ... (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le ... et de la publication le ...

A ... le ...

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 23 FEVRIER 2023

Séance du vingt-trois février de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : seize février de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 50

Pouvoirs : 16

Votants : 66

Absents : 28

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BRIATTE Hubert - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Marylin (S) - DOUAT Virginie - M. DOUCET Didier - Mme DOUCET Fabienne (S) - MM. DOUET Jean-Paul - DUCAND Gaëtan (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - Mme GIBERT Dominique - M. GONIAUX Joël - Mme GROSS Auriane - MM. HAAS Christian (S) - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - M. NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - M. PEPINEAU Jean-luc (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule - MM. TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VANIER Martine.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DUVILLIER Benoît-Dominique - GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. MOREIRA Georges - OLY Frédéric - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - TAVERNIER Thierry (Excusé) - Mmes VALUN Yvette - WILLET Catherine - WOLSKI Murielle - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. HEURTAUT Damien (Autheuil-en-Valois) - M. CORNILLE Vincent (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. DALLE Claude (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. PHILIPON François (Russy-Bémont) à M. BRIATTE Hubert (Morierval) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. DECLEIR Daniel (Crépy-en-Valois) - Mme VERCLEYEN Sylvie (Vez) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny).

Secrétaire de séance : Monsieur Yves CHERON

Délibération n° 2023 / 16

Objet : **Approbation du Compte Administratif 2022 du budget annexe de la ZAE Silly Le Long/Plessis Belleville**

EXPOSE

Le budget annexe de la **ZAE Silly Le Long/Plessis Belleville** n'a fait l'objet d'aucune exécution pour l'année 2022.

Il est proposé d'approuver le compte administratif 2022 qui ne traduit aucune exécution budgétaire, et un résultat nul.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12 et suivants ; L5211-1 et L2121-31 alinéa 1 ;

VU la conformité du Compte Administratif au Compte de Gestion attestée par les services de la Perception ;

AU VU de la présentation des crédits budgétaires ouverts pour 2022, des réalisations, et des résultats de clôture par section ;

APRES que le Président ait nommé Louis SICARD, Vice-président, pour faire procéder au vote du Compte Administratif 2021 de la ZAE de Silly-Plessis;

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2022 de la ZAE Silly-Plessis ne comptabilise aucune exécution budgétaire,

DELIBERE,

A la majorité

61 pour, 01 abstention (M. Rychtarik), 04 non exprimés (Mme Delbouys, M. Doucet, M. Douet, Mme Sicard)

Le Président ayant quitté la séance lors du vote

APPROUVE le Compte Administratif 2022 de la ZAE de Silly/Plessis sans exécution, et présentant un résultat nul,

CONSTATE la certification de ce résultat par le Trésorier, comptable de la collectivité.

Fait et délibéré, le 23 février 2023, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060036

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES.
CREPY-EN-VALOIS MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : ZAE SILLY / LE PLESSIS-CCPV

Résultats budgétaires de l'exercice

70700 - ZAE SILLY / LE PLESSIS-CCPV

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		50 000,00	50 000,00
Titres de recette émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		50 000,00	50 000,00
Mandats émis (f)			
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)			
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060036

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES.
CREPY-EN-VALOIS MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : ZAE SILLY / LE PLESSIS-CCPV

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

70700 - ZAE SILLY / LE PLESSIS-CCPV

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif ZAE SILLY / LE PLESSIS-CCPV Investissement Fonctionnement					
Sous-Total					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III					

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par Le Président, Didier DOUCET
A Crépy en Valois, le 23 Février 2023
Le Président,

Délibéré par Le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
A Crépy en Valois, le 23 Février 2023

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES : Pour :
Contre :
Abstentions :

Les membres du Conseil Communautaire,

Date de convocation : 16/02/2023

Certifié exécutoire par ... (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le ... et de la publication le ...

... le ...

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 23 FEVRIER 2023

Séance du vingt-trois février de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : seize février de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 50

Pouvoirs : 16

Votants : 66

Absents : 28

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BRIATTE Hubert - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Marylin (S) - DOUAT Virginie - M. DOUCET Didier - Mme DOUCET Fabienne (S) - MM. DOUET Jean-Paul - DUCAND Gaëtan (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - Mme GIBERT Dominique - M. GONIAUX Joël - Mme GROSS Auriane - MM. HAAS Christian (S) - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - M. NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - M. PEPINEAU Jean-luc (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule - MM. TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VANIER Martine.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DUVILLIER Benoît-Dominique - GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. MOREIRA Georges - OLY Frédéric - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - TAVERNIER Thierry (Excusé) - Mmes VALUN Yvette - WILLET Catherine - WOLSKI Murielle - M. XUEREFF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. HEURTAUT Damien (Autheuil-en-Valois) - M. CORNILLE Vincent (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. DALLE Claude (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. PHILIPON François (Russy-Bémont) à M. BRIATTE Hubert (Morienvil) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. DECLEIR Daniel (Crépy-en-Valois) - Mme VERCLEYEN Sylvie (Vez) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny).

Secrétaire de séance : Monsieur Yves CHERON

Délibération n° 2023 / 17

Objet : Signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial avec VIRTUO Silly SARL

La Communauté de Communes s'est engagée dans un processus de co-conception d'un projet de construction d'un bâtiment d'activité avec la société VIRTUO Silly SARL dans le périmètre de la future Zone

d'Aménagement Concerté (ZAC) sur les communes de Silly-le-Long et ~~Le Plessis-Belleville et plus~~ particulièrement sur des terrains déjà constructibles au PLU de la Commune de Silly-le-Long.

Bien que concernée par le périmètre de la ZAC, cette société souhaite engager la réalisation de son projet avant sa constitution (approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics).

Pour ce faire, un protocole d'accord a été approuvé par le Conseil communautaire en date du 25 février 2021. Celui-ci prévoyait, entre autres, une procédure de co-conception du projet entre l'aménageur (la SAO), l'architecte de la ZAC, la CCPV et la société VIRTUO, ainsi que la signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial permettant à la société VIRTUO de participer au financement des travaux d'aménagement prévus par la ZAC. En effet, l'incertitude sur la date d'achèvement des procédures administratives afférentes à la ZAC, n'était pas compatible avec les objectifs de calendrier de VIRTUO et l'application de la Taxe d'aménagement ne couvrait pas les besoins de l'opération.

Conformément aux articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'urbanisme, la convention de PUP a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles VIRTUO participe financièrement au coût des équipements publics rendus nécessaires pour la réalisation de son programme de construction sur lequel les parties se sont mises d'accord. La Convention tend aussi à établir les modalités et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement applicable aux constructions édifiées dans son périmètre.

La convention sera jointe au dossier de demande de permis de construire que le constructeur doit déposer pour la réalisation de son programme.

VIRTUO souhaite déposer un permis de construire prochainement dans le respect du futur cahier des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères, environnementales et artistiques de la ZAC, tel que le prévoit le protocole de 2021.

Il devient donc nécessaire de signer ladite convention de PUP car la procédure de ZAC n'est pas arrivée à son terme.

Le périmètre de la convention est celui du terrain sur lequel VIRTUO déposera sa demande de permis.

Le programme de construction sera celui d'un bâtiment de 36 000 m² de Surface de plancher maximum (tel que le prévoit le protocole de 2021).

La participation servira à financés les équipements publics suivants :

- Aménagements routiers complémentaires au demi-échangeur de la Route Nationale 2, desservant la zone d'activité constitutive du périmètre de PUP,
- Réalisation de deux bassins de rétention des eaux pluviales,
- Réalisation de l'élargissement de certaines voiries,
- Viabilisation du lot 4 de la future ZAC (L'accès depuis la voie publique se fera via l'aménagement d'une voirie dans une emprise de 20 à 25 m intégrant 2 noues, une voie dédiée piétons et cycles, une chaussée de 7 mètres et une bande plantée d'environ 10 mètres permettant une transition paysagée avec la RN2. Un retournement pour les poids lourds est possible à l'extrémité de la zone d'activités, avant l'accès au bassin),
- Travaux de renforcement des réseaux secs et humides,
- Réalisation des réseaux de desserte du lot 4 en électricité pour une puissance de raccordement de 1000 kVA, gaz pour 100 m³/h à la pression de 300 mbar, téléphone, fibre et d'adduction en eau potable par un DN 63 et eau incendie desservant la ZAC,
- Réalisation de l'entrée du lot.

Le montant de la participation s'élève à 15,47€ HT par mètre carré de surface de plancher autorisé.

Il convient de préciser que la CCPV n'étant pas dotée de la compétence PLU, il revient à la Commune de Silly-le-Long de signer la convention de PUP, la CCPV en sera co-signataire. Toutefois, la CCPV est le maître d'ouvrage des équipements publics à réaliser et a, en cette qualité, vocation à percevoir directement la

participation qui sera versée par VIRTUO, conformément aux dispositions du **dernier alinéa de l'article L. 332-11-3** du Code de l'urbanisme. Enfin, dans le cadre du contrat de concession intervenu le 16 janvier 2020, la CCPV a transféré la maîtrise d'ouvrage des travaux à l'ADTO-SAO, qui intervient donc également à la convention à ce titre.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations n° 2019-70 et 2019-71 en date du 4 juillet 2019 par lesquelles le Conseil Communautaire de la CCPV a approuvé la faisabilité d'une opération d'aménagement pour le développement d'une zone d'activité économique sur une emprise de 46,88 hectares située au Sud de la commune de Silly-le-Long et au Nord de la commune Le Plessis-Belleville ;

VU la délibération n° 2019-118 du 17 décembre 2019 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé les enjeux et objectifs de la ZAC, son périmètre d'intervention, son programme et son bilan financier prévisionnel ;

VU la délibération n°2020-43 du 14 mai 2020 par laquelle la CCPV a désigné la SAO comme concessionnaire de la future zone d'aménagement concerté de Silly-le-Long et de Plessis-Belleville et autorisé la conclusion d'un contrat de concession ;

VU le contrat de concession conclu entre la CCPV et la SAO le 16 juin 2020 (qui donne délégation à la SAO (désormais dénommée ADTO-SAO) pendant une durée de 8 ans pour procéder aux acquisitions foncières par voies amiable ou judiciaire, réaliser les études opérationnelles, réaliser les travaux d'aménagement, négocier et contracter les moyens de financement appropriés, et mettre en place les moyens pour assurer la commercialisation des biens immobiliers) ;

VU la Délibération n° 2021 / 04 du Conseil Communautaire du 25 février 2021 autorisant la signature d'un protocole transactionnel entre la CCPV, l'ADTO-SAO et la Société Virtuo Industrial Property en lien avec la ZAC Silly Plessis

VU les articles L 332-11-3 et suivants du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT le projet de construction d'un bâtiment d'activité économique dans le périmètre de la future ZAC de Silly-le-Long/Le Plessis-Belleville déposé par la Société Virtuo ;

CONSIDERANT la nécessité pour la collectivité de faire participer le constructeur aux frais d'aménagement de la ZAC ;

CONSIDERANT que les procédures liées à la réalisation de la ZAC ne sont pas achevées à ce jour ;

DELIBERE

A la majorité

**59 pour, 01 contre (M. Tassin), 04 abstentions (M. Douet, Mme Gross, M. Haas (S), M. Rychtarik),
02 non exprimés (Mme Delbouys, Mme Sicard)**

APPROUVE les grands principes d'une convention de projet urbain partenarial à signer avec la société VIRTUO Silly SARL, la Commune de Silly-le-Long et l'ADTO-SAO,

AUTORISE le Président à signer une convention de projet urbain partenarial dont les principaux éléments sont présentés dans le document annexé,

AUTORISE le Président à négocier la mise au point de ce projet de convention.

Fait et délibéré, le 23 février 2023, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL RELATIVE AU PROJET VIRTUO A SILLY-LE-LONG

ENTRE

LA COMMUNE DE SILLY-LE-LONG sise en l'hôtel de ville, 5 rue Marcel Trumel 60330 Silly-le-Long, représentée par son maire en exercice, dûment habilité aux fins de la présente, par la délibération n°..... du 2023,

Ci-après dénommée : la « **Commune** »
d'une part ;

ET :

LA SOCIETE VIRTUO INDUSTRIAL PROPERTY, Société par Actions Simplifiée dont le siège social est situé 2-22 Place des Vins de France à PARIS (75012), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 520 073 628, représentée par son Président, Monsieur Grégory BLOUIN,

Ci-après dénommée « **VIRTUO** » ou le « **CONSTRUCTEUR** » ou le « **Partenaire** »
d'autre part.

EN PRESENCE DE :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le siège social est situé 62 Rue de Soissons à CREPY EN VALOIS (60800), représentée par son Président en exercice, Monsieur Doucet, dûment habilité à cette fin, par la délibération n°... du.....

Ci-après dénommée la « **CCPV** » ou la « **Collectivité** »

LA SPL ADTO-SAO,

Société publique Locale inscrite au RCS de BEAUVAIS sous le n° B 526 020 615 venant au droit de la SAO dont le siège social est situé 36 Avenue Salvador Allende, Bâtiment Hervé CARLIER à BEAUVAIS (60000), prise en la personne de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège,

Ci-après dénommée « **L'ADTO-SAO** » ou la « **SAO** » ou encore « **l'Aménageur** ».

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE :

1. Par deux délibérations du 4 juillet 2019, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois (ci-après désignée « la **CCPV** ») a approuvé la faisabilité d'une opération d'aménagement pour le développement d'une zone d'activité économique située au Sud de la Commune de Silly-le-Long et au Nord de la Commune du Plessis-Belleville, sur une emprise de 46,88 hectares. Pour la réalisation de l'opération, la Communauté a également envisagé de recourir à l'outil juridique de la zone d'aménagement concerté (ZAC).

Pour mener à bien l'opération, la Communauté de Communes a notamment pris acte de la nécessité :

- d'acquérir certains des terrains situés dans le périmètre de l'opération et de procéder à leur remembrement,
- de réaliser des aménagements routiers complémentaires au demi-échangeur de la Route Nationale 2, desservant la zone,
- de réaliser des bassins de gestion des eaux pluviales,
- de réaliser l'élargissement de certaines voiries,
- de renforcer les réseaux secs et humides,
- de déterminer des règles favorisant l'intégration paysagère et la qualité environnementale des constructions.

Par une délibération du 17 décembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé les enjeux et objectifs de l'opération, son périmètre d'intervention, son programme et son bilan financier prévisionnel. Cette délibération a également eu pour objet de « permettre l'attribution de la concession d'aménagement avant la création de la ZAC », par application des dispositions de l'article L.300-4 du code de l'urbanisme.

Par une délibération du même jour, la CCPV a également approuvé le rapport tirant le bilan de la concertation relatif à la création d'une ZAC.

2. Par une délibération du 5 février 2020, la Société d'Aménagement de l'Oise, Société Publique Locale (devenue ensuite la SPL ADTO-SAO, ci-après désignée « la **SAO** ») a approuvé la conclusion d'un contrat de concession d'aménagement avec la CCPV, visant à la réalisation de la ZAC.

Par délibération du 14 mai 2020, la CCPV a désigné la SAO comme concessionnaire de l'opération d'aménagement de Silly-le-Long et du Plessis-Belleville.

Par délibération du 14 mai 2020, la CCPV a également approuvé l'instauration d'un périmètre de sursis à statuer sur ce secteur, pour prendre en considération le projet d'aménagement.

3. Le contrat de concession a été signé entre la CCPV et la SAO le 16 juin 2020.

Il donne délégation à la SAO pendant une durée de huit ans pour procéder aux acquisitions foncières par voies amiable ou judiciaire, réaliser les études opérationnelles, réaliser les

travaux d'aménagement, négocier et contracter les moyens de financement appropriés, et mettre en place les moyens pour assurer la commercialisation des biens immobiliers

Par délibération du 16 décembre 2020, l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires a pris acte du changement de dénomination sociale de la SPL SAO, désormais « SPL ADTO - SAO. »

4. La société VIRTUO INDUSTRIAL PROPERTY (ci-après : « **VIRTUO** ») est spécialisée dans le développement de plateformes logistiques et poursuit depuis plusieurs années un projet de construction d'un bâtiment destiné à cet usage sur le territoire de la commune de Silly-le-Long.

Elle souhaite réaliser la construction d'un bâtiment de 36.000 m² de surface de plancher maximum, destiné à recevoir les activités logistiques et de bureaux, sur le territoire de la commune de Silly-le-Long, sur un terrain d'assiette de 70 492 m² constitué des parcelles Z150p, Z151p, Z154p, Z241p, Z272p, Z290p, Z294p, Z296.

5. La ZAC n'étant pas encore créée, la société VIRTUO et la Commune de Silly-Le-Long, en sa qualité de collectivité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, se sont rapprochées afin de signer une Convention de Projet Urbain Partenarial (ci-après : la « **Convention** », ou la « **Convention de PUP** ») sur le fondement de l'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme.

Cette Convention a pour objet de préciser le montant et les modalités de participation de VIRTUO au coût de réalisation des équipements publics rendus nécessaires par son programme de construction (ci-après : le « **Programme de Construction** », ou le « **Programme** »). Elle prévoit que la contribution financière de VIRTUO sera versée directement à la SAO *es qualités* d'aménageur de la zone, en charge de la réalisation des équipements publics.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

Conformément aux articles L. 332-11-3, L. 332-11-4 et R. 332-25-1 à R. 332-25-3 du Code de l'urbanisme, la Convention a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles VIRTUO va participer financièrement au coût des Équipements Publics rendus nécessaires pour la réalisation de son Programme de Construction.

Le montant total de participation dû par le Constructeur est déterminé en fonction du Programme de Construction que le Constructeur envisage de réaliser, défini à l'article 3.

La Convention tend aussi à établir les modalités et la durée d'exonération de taxe d'aménagement applicable aux constructions édifiées dans son périmètre, tel que celui-ci est défini à l'article 2 ci-dessous.

La Convention sera jointe au dossier de demande de permis de construire que le Constructeur doit déposer pour la réalisation du programme de construction ci-après défini.

Article 2. PERIMETRE DE LA CONVENTION DE PUP

Le périmètre d'application de la Convention est délimité sous teinte rose sur le plan ci-annexé. Ce périmètre d'une superficie de 70 492 m² correspond à l'unité foncière appartenant à VIRTUO sur laquelle le Constructeur réalisera son Programme de Construction.

Article 3. PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE VIRTUO

Le Constructeur envisage de réaliser un Programme de Construction d'un bâtiment de 36.000 mètres carrés de surface de plancher maximum, destiné à recevoir des activités logistiques et des bureaux.

Pour que ce Programme de Construction puisse être mis en œuvre, le Constructeur devra obtenir les autorisations administratives nécessaires, savoir : l'autorisation de construire et l'autorisation environnementale.

Article 4. EQUIPEMENTS PUBLICS A REALISER - MODALITES DE REALISATION

4.1 Équipements publics à réaliser par la SAO

Les travaux d'équipements publics seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage déléguée à la SAO en sa qualité de concessionnaire. A défaut, ils seront réalisés par la Communauté de Communes du Pays-de-Valois.

Les équipements publics à réaliser dans le cadre de l'opération d'aménagement d'ensemble sont les suivants :

1. Aménagements routiers complémentaires au demi-échangeur de la Route Nationale 2, desservant la zone d'activité constitutive du périmètre de PUP, et voirie propre aux transports exceptionnels,
2. Réalisation de deux bassins de rétention des eaux pluviales,
3. Réalisation de l'élargissement de certaines voiries,
4. Viabilisation du lot 4 de la future ZAC (L'accès depuis la voie publique se fera via l'aménagement d'une voirie dans une emprise de 20 à 25 m intégrant 2 noues, une voie dédiée piétons et cycles, une chaussée de 7 mètres et une bande plantée d'environ 10 mètres permettant une transition paysagère avec la RN2. Un retournement pour les poids lourds est possible à l'extrémité de la zone d'activités, avant l'accès au bassin),
5. Travaux de renforcement des réseaux secs et humides, si nécessaire : réalisation des réseaux de desserte du lot 4 en électricité pour une puissance de raccordement de 1000 kVA, gaz pour 100 m³/h à la pression de 300 mbar, téléphone, fibre et d'adduction en eau potable par un DN 63 et eau incendie desservant la ZAC (une réserve propre en fonction de l'activité),
6. Aménagement de l'entrée du Lot 4 tel que défini sur la fiche de lot avec réalisation des murs en béton brut de 1,80m de hauteur et environ 10 mètres de longueur et de la partie de terrain vouée à être intégrée dans le domaine public de la ZAC.

Le montant total des équipements publics rendus nécessaires par le Programme de construction est estimé à la somme de [REDACTED] euros HT, auquel s'ajoute le coût d'acquisition des terrains d'assiette des équipements, évalué à la somme de [REDACTED] euros HT, de sorte que le montant de la participation totale à la réalisation des équipements publics est estimé à [REDACTED] euros HT.

4.2. Equipements publics nécessaires au Programme de Construction de VIRTUO

Les équipements publics nécessaires au Programme de Construction sont ceux mentionnés à l'article 4.1. ci-dessus, à l'exception des deux bassins de rétention des eaux pluviales visés au n°2.

4.3 Modalités de réalisation des équipements publics – Délai

En sa qualité d'aménageur, la SAO s'engage à ce que les travaux primaires de réalisation des équipements publics nécessaires au Programme de VIRTUO débutent dans un délai de six mois à la suite de la réalisation des conditions suspensives prévues par l'article 7.

La durée prévisionnelle des travaux est de six mois.

La SAO s'engage à faire diligence dans la réalisation des travaux primaires d'aménagement.

De son côté, VIRTUO s'engage à ne pas faire obstacle à la mise en œuvre des travaux primaires d'aménagement, à ne pas détériorer les ouvrages, et à faciliter la réalisation des travaux de finition par l'Aménageur.

VIRTUO s'engage également à faire souscrire ces obligations par tout preneur à bail, dans tout bail qui sera consenti relativement au bâtiment.

Dans l'hypothèse où les équipements publics réalisés par l'Aménageur seraient endommagés, VIRTUO s'engage à supporter les coûts de leur remise en état, sur la base d'un devis détaillé transmis par l'ADTO-SAO, et si les détériorations résultent de son seul fait fautif ou de celui de son preneur, dès lors que ceux-ci auront été avérés.

Article 5. MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE ET MODALITES DE VERSEMENT.

5.1 Montant de la participation de VIRTUO.

Au regard du Programme de Construction visé à l'article 3, le Partenaire s'engage à verser une participation forfaitaire s'établissant à QUINZE euros et QUARANTE-SEPT centimes d'euros Hors Taxes (15,47 euros HT) par mètre carré de surface de plancher autorisé, correspondant à la quote-part de VIRTUO au financement des équipements publics.

5.2 Modalités de versement de la participation par VIRTUO.

5.2.1 Exigibilité de la participation.

Le Constructeur s'engage à s'acquitter de la moitié des sommes dues dès que les conditions suspensives mentionnées ci-dessous à l'article 6 auront été réalisées, et l'autre moitié lors de la livraison des équipements publics.

VIRTUO s'engage donc à procéder au règlement de la somme de euros, après l'expiration du délai de retrait et de recours gracieux ou contentieux à l'encontre du permis de construire, d'une part, et de l'autorisation environnementale devant être obtenue par le Constructeur, d'autre part, si aucun retrait ni recours gracieux, hiérarchique ou contentieux n'a été diligenté, et que les autorisations sont devenues définitives.

La justification du caractère définitif de ces autorisations résultera d'attestations avérant qu'aucune notification n'a été faite, dans le délai légal, de recours gracieux, contentieux, ni de déféré préfectoral, contre chaque autorisation, ainsi que l'absence de retrait des décisions pour illégalité.

VIRTUO s'engage à solliciter ces attestations auprès des autorités compétentes (maire pour ce qui concerne le permis de construire, préfet pour ce qui concerne l'autorisation environnementale), d'une part ; auprès des services du greffe du Tribunal administratif compétent, d'autre part, et à les notifier à l'ADTO-SAO dès leur obtention

5.2.2 Conditions de versement de la participation.

Le Constructeur s'engage à procéder au règlement de la participation soit au bénéfice de la SAO, soit à celui de la Communauté de communes du Pays-de-Valois.

S'il est effectué au bénéfice de la SAO, le règlement sera effectué par virement au crédit du compte suivant ouvert au nom de la SAO : [REDACTED].

A défaut de factures émises par la SAO, un titre exécutoire sera émis par la Communauté de communes du Pays-de-Valois et adressée par lettre RAR à VIRTUO. Information en sera donnée au Maire de la Commune.

- Pour la première moitié de la participation, VIRTUO s'engage à procéder au règlement dans un délai de TRENTE jours à compter de la réception de la facture ou du titre exécutoire que lui notifieront la SAO ou la CCPV, dès réception, par celles-ci, des attestations précitées.
- Pour la seconde moitié de la participation, VIRTUO s'engage à procéder au règlement dans un délai de TRENTE jours à compter de la réception de la facture ou du titre exécutoire que lui notifieront la SAO ou la CCPV, après que les équipements publics leur auront été livrés.

Passé le délai imparti pour régler les sommes dues au titre de la Convention, et quelles que soient les raisons de ce retard, les sommes dues porteront intérêt au taux de l'intérêt légal majoré de cinq points, après mise en demeure restée infructueuse pendant trente jours, la SAO, ou à défaut la Communauté de Communes, conservant la faculté de contraindre le Constructeur et d'exiger des dommages-intérêts.

Article 6. CARACTERE CONDITIONNEL DE L'ENGAGEMENT DE PARTICIPATION

La formation de l'engagement de participer au financement des équipements publics, souscrite par le Constructeur, est tributaire de la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Obtention par le Constructeur de l'ensemble des autorisations d'urbanisme et administratives nécessaires à l'édification de son Programme (permis de construire, autorisation d'exploiter, autorisations environnementales...);
- Obtention du caractère définitif des autorisations, par suite de l'expiration des délais de recours et de retrait et de l'absence, dans ces délais, de tous recours gracieux, hiérarchique ou contentieux en annulation, et de toutes mesures de retrait, ou déferé préfectoral.

Les Parties conviennent que toutes les conditions suspensives ci-dessus devront être réalisées le **1^{er} septembre 2024 au plus tard**.

VIRTUO s'engage à tenir la CCPV et l'ADTO-SAO informées de la survenance ou de la défaillance des conditions suspensives ci-dessus.

En cas de recours, de déferé préfectoral ou de retrait à l'encontre de l'une et/ou de l'autre de ces autorisations obtenues, les Parties conviennent expressément de se retrouver, et de convenir des suites à donner à ces évènements.

Article 7. EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L.332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions qui seront édifiées dans le périmètre de l'opération par VIRTUO sont exclues du champ d'application des parts communales et intercommunales de la taxe d'aménagement, ou toutes autres taxes qui viendraient à lui être substituées, durant une période de DIX ANS à compter de la date d'affichage de la mention de la signature de la Convention de PUP en mairie de Silly-le-Long.

Article 8. MUTATION DU DROIT DE PROPRIETE - VENUE AUX DROITS ET OBLIGATIONS DE VIRTUO PAR UN TIERS - OBLIGATIONS EN DECOULANT

Dans l'hypothèse où VIRTUO déciderait de céder les terrains constituant l'assiette foncière de son Programme de Construction à un tiers, celui-ci viendrait à l'ensemble des droits et obligations de VIRTUO relativement aux biens ainsi cédés, en ce compris les engagements souscrits à la Convention, les autorisations obtenues par VIRTUO pouvant lui être transférées.

A ce sujet, VIRTUO s'engage à informer par lettre RAR la CCPV et l'ADTO-SAO de tout projet de cession, et à garantir la pérennité du dispositif de financement des équipements publics objet de la Convention, si celui-ci n'a pas été entièrement accompli.

En conséquence, dans tout acte de vente de l'assiette foncière du Programme de Construction au profit d'un tiers, consenti avant que les équipements publics ne soient financés par la participation, VIRTUO s'engage à mentionner l'existence de la Convention et les obligations qui en découlent pour le Constructeur, et tout ayant-droit.

VIRTUO s'engage à obtenir que, de son côté, en tant que nouveau Partenaire, le tiers acquéreur s'engage de façon expresse à accomplir les obligations de la Convention qui resteraient à exécuter, et à faire souscrire le même engagement par tous autres sous-acquéreur successifs, tant que les équipements publics resteront à financer. Tout acte de vente mentionnera notamment le paiement des sommes qui resteraient dues au titre de la participation.

Sur ces fondements, VIRTUO et le tiers-acquéreur formuleront de concert une demande de transfert du permis de construire auprès de la Commune.

Article 9. CARACTERE EXECUTOIRE DE LA CONVENTION

Après sa signature par les Parties, la Convention sera exécutoire à compter :

- de l'affichage de la mention de sa signature ainsi que du lieu où le document peut être consulté en Mairie de Silly-le-Long,

- d'une publication de la mention de cette signature au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du CGCT.

Conformément aux dispositions de l'article R. 332-25-1 du code de l'urbanisme, la Convention, accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné, sera tenue à la disposition du public en Mairie de Silly-le-Long.

Par ailleurs, le document sera affiché pendant un mois en Mairie de Silly-le-Long.

Enfin, en application des dispositions de l'article L. 332-29 du Code de l'urbanisme la participation de VIRTUO sera également inscrite sur un registre mis à la disposition du public en mairie de Silly-le-Long, selon les termes dudit texte.

Article 10. INSTANCE DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PUP ET OBLIGATION DE RENCONTRE

10.1 Suivi de l'exécution de la Convention

Un comité de suivi PUP sera mis en place afin de suivre l'exécution de la Convention. Ce comité sera composé d'un représentant de chacune des Parties. Chaque représentant pourra se faire assister, au sein de ce comité de pilotage, de tout conseil/maître d'œuvre. Le comité de suivi se réunira à première demande de l'une des Parties, et au minimum une fois par an.

10.2 Obligation de rencontre

Dans le cas où surviendrait un événement susceptible d'affecter la réalisation des opérations, leur calendrier, leurs consistances, les Parties se rencontreront pour étudier de bonne foi les conséquences à en tirer sur les termes de la Convention, dans le respect des termes et principes y énoncés.

Article 11. CADUCITE DE LA CONVENTION DE PUP - RENONCIATION A LA REALISATION DU PROGRAMME DE CONSTRUCTION

La Convention sera caduque, de plein droit, et cessera donc de produire ses effets :

- si les conditions suspensives établies à l'article 6 ne sont pas réalisées dans le délai imparti, sauf accord de prorogation ;
- si VIRTUO abandonnait son projet dans un délai de deux ans à compter de la signature de la Convention, pour des raisons qui lui sont propres.

Une telle renonciation de la part de VIRTUO emporterait par ailleurs de plein droit :

- o L'obligation pour l'ADTO-SAO (ou la CCPV) de procéder à la restitution de la participation versée par VIRTUO, si les travaux d'aménagement n'ont pas été engagés par l'Aménageur, déduction faite des frais d'études engagés à proportion du Lot de VIRTUO dans l'opération d'ensemble.
A ce sujet, l'ADTO-SAO, ou la CCPV si elle a perçu la participation comme prévu à l'article 6.2, s'engagent à procéder à la restitution des sommes qu'elles auraient

alors indument perçues, dans un délai de trente jours à compter de la mise en demeure qui leur sera adressée par VIRTUO.

- L'absence d'obligation de restitution de la participation versée si les travaux d'aménagement ont été engagés par l'Aménageur ou, à défaut, par la Communauté de Communes ;

– Si la société VIRTUO venait à être dissoute.

Article 12. LITIGES

Tout litige résultant de l'application de la présente convention de participation et ses suites sera soumis au Tribunal administratif d'Amiens dans le ressort duquel le Programme et les équipements publics doivent être réalisés.

Article 13. NULLITE – DIVISIBILITE

Si par impossible une stipulation quelconque de la Convention était entachée d'illégalité, la constatation de ladite illégalité n'emporterait pas, sauf indivisibilité, la nullité du surplus.

Article 14. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la Convention de participation, les Parties font élection de domicile :

- Pour la Commune, en sa Mairie,
- Pour VIRTUO, en son siège social,
- Pour la CCPV, en son siège social,
- Pour l'ADTO-SAO, en son siège social.

Fait à _____, le _____, en quatre exemplaires originaux

Pour la Commune de Silly-le-Long, son Maire

Pour VIRTUO

EN PRESENCE DE :

Pour la CCPV

Pour la SAO

ANNEXES

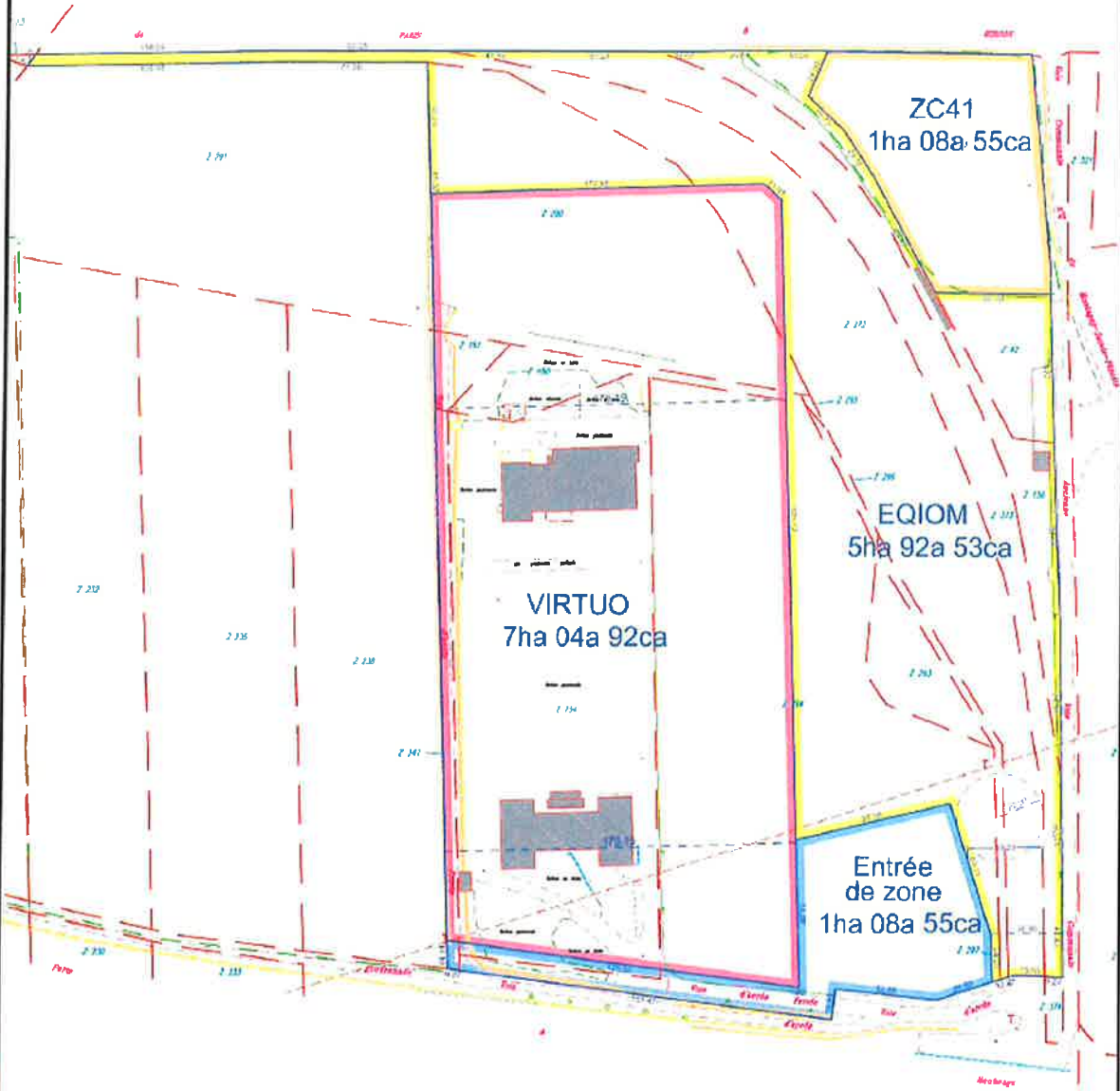
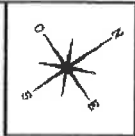
Annexe n°1 : Plan du périmètre de PUP

PROJET EN DISCUSSION

Docusign Envelope ID: 982E43A8-2728-40C8-A37A-4889D0BEE22B



Commune de Sillery-le-Long (60)
Com. Com. Pays du Valois / SAO
Projet de division
Parcelles cadastrées Z n°41, 42, 150, 151, 154, 156, 241, 272, 290, 293 à 297 et 373
ZA Sillery Plessis



Dossier 200475

Établi en décembre 2020 à partir d'un plan topographique
du site fourni par la SAO
Les dimensions et superficies sont indicatives et ne seront
seront définitives qu'après bornage contradictoire

SPZ PF m



Echelle 1/2000

Annexe n°2 : Délibérations



DELIBERATION
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 16 MARS 2023

Date de la séance : Le 16 mars 2023, Salle du Conseil Communautaire, Crépy-en-Valois, à 18h00

Date de la convocation : Le 08 mars 2023

Membres du Bureau : 21

Présents : 17

Pouvoirs : 0

Votants : 17

Absents : 4

Étaient présents : BRIATTE Hubert - CASSA Michel - CHERON Yves - CLERGOT Adeline - DANNEEL Dominique - de KERSAINT Guy Pierre - DOUAT Virginie - DOUCET Didier - GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - LAVEUR Gilles - LEYRIS Yann - PETERS Stéphane - POTTIER Cécile - PROFFIT Benoît - SICARD Louis - TAVERNIER Thierry.

Pouvoir : -.

Absents : BIZOUARD Alain - KUBISZ Richard - PHILIPON François (Exc.) - SELLIER Gilles.

Délibération n° 2023 / 18

Objet : Autorisation donnée au Président pour signer le marché public de travaux pour la réhabilitation des assainissements non collectifs sur les Communes de Cuvergnon, Gondreville, et Boissy Lévigren

EXPOSE

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence matière d'assainissement non collectif, la CCPV a la possibilité d'intervenir auprès des particuliers pour les accompagner dans les travaux de réhabilitation de leurs installations dites individuelles ou autonomes.

Cet accompagnement de la CCPV se fait dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage délégué.

C'est à ce titre que la CCPV a lancé une mise en concurrence des entreprises pour conclure un accord-cadre portant sur les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

En effet, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 16 décembre 2022 pour publication sur la plateforme E-marchespublics.com (profil d'acheteur) et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP).

La date limite de remise des offres était fixée au 23 janvier 2023 à 12 heures

Deux entreprises ont répondu dans les délais impartis : la société LEMOINE TP et la société ACM RICBOURG & VIDANGES.

Au terme de l'analyse des offres, conformément aux critères de notation et leur pondération, l'offre jugée économiquement la plus avantageuse est celle de la société ACM RICBOURG & VIDANGES.

Au regard du montant indiqué dans son Devis Estimatif, la proposition financière de l'attributaire est estimée à 1 537 020,00 € HT.

Les pièces contractuelles rédigées par la CCPV prévoient la possibilité de mener des travaux dans la limite financière de 2 500 000 € HT sur la durée totale du contrat, qui est de 36 mois.

Au regard des éléments rappelés ci-dessus, il est proposé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- autoriser le Président à signer le marché public susvisé avec la société ACM RICBOURG & VIDANGES, moyennant les conditions issues de son offre,
- préciser que le Président devra mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment celles afférentes à l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et la notification du marché public.

Après avoir entendu l'exposé,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2123-1-1^o et R2123-1 et suivants ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Bureau Communautaire et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant égal ou supérieurs aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU l'avis d'appel public à la concurrence transmis le 16 décembre 2022 pour publication sur la plateforme E-marchespublics.com et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) ;

VU les critères de jugement figurant dans le règlement de la consultation ;

VU le rapport d'analyse des offres annexé à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la commission EAU en séance du 21 février 2023 ;

CONSIDERANT que 2 entreprises ont remis une offre dans les délais ;

CONSIDERANT qu'après analyse, l'offre de la société ACM RICBOURG & VIDANGES a été classée première.

DELIBERE
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le marché avec la société ACM RICBOURG & VIDANGES dont le siège social est situé 4 Route de Largny 02600 HARAMONT (SIRET : 451 603 021 00028), moyennant les conditions issues de son offre.

PRECISE que le Président devra mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment celles afférentes à l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et la notification du marché public.

Fait et délibéré, le 16 mars 2023, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois



DELIBERATION
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 16 MARS 2023

Date de la séance : Le 16 mars 2023, Salle du Conseil Communautaire, Crépy-en-Valois, à 18h00

Date de la convocation : Le 08 mars 2023

Membres du Bureau : 21

Présents : 17

Pouvoirs : 0

Votants : 17

Absents : 4

Étaient présents : BRIATTE Hubert - CASSA Michel - CHERON Yves - CLERGOT Adeline - DANNEEL Dominique - de KERSAINT Guy Pierre - DOUAT Virginie - DOUCET Didier - GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - LAVEUR Gilles - LEYRIS Yann - PETERS Stéphane - POTTIER Cécile - PROFFIT Benoît - SICARD Louis - TAVERNIER Thierry.

Pouvoir : -.

Absents : BIZOUARD Alain - KUBISZ Richard - PHILIPON François (Exc.) - SELLIER Gilles.

Délibération n° 2023 / 19

Objet : Avenant n°1 à la convention de mandat conclue avec l'ADTO-SAO pour l'aménagement de l'extension de la zone commerciale de Crépy-en-Valois.

EXPOSE

Par sa délibération n°2018/122 du 13 décembre 2018, le Conseil communautaire avait approuvé la signature d'une convention de mandat avec la SAO pour la réalisation des études et des travaux permettant la création de la voirie et du rond-point de l'extension de la zone commerciale à Crépy-en-Valois.

A titre de rappel, en 2018, dans le cadre du projet d'installation de la société Kubota sur la zone d'activités de Crépy-en-Valois la CCPV a dû acquérir 10 281 m² pour réaliser l'extension de cette zone commerciale. En effet, la CCPV intervient dans cette zone sur le fondement de la compétence qu'elle exerce en matière d'aménagement des zones commerciales.

La convention de mandat conclue avec le SAO prévoyait que la rémunération de cette société est fixée à 58 368,00 € HT correspondant à 6% du coût prévisionnel de l'ouvrage ; et que par la suite, cette rémunération sera actualisée et arrêtée au regard du coût réel et de la durée effective des travaux.

Ainsi, il était prévu au départ un coût d'opération de 972 792,50 € HT aujourd'hui réévalué à 1 139 714,55 € HT (hors rémunération de la SAO). Ces montants comprennent les rémunérations des différents intervenants nécessaires à la bonne exécution de la mission (géomètres, bureau d'études environnements, études circulations etc.)

L'avenant objet de la présente délibération a pour but :

- d'arrêter le coût de l'ouvrage qui passe de 972 792,50 € HT à 1 139 714,55 € HT (hors rémunération de la SAO devenue l'ADTO-SAO) après réévaluation, d'une part ;
- d'acter l'évolution du taux de rémunération de l'ADTO-SAO, ce dernier passant de 6% à 4.5 %, et, par conséquent, le montant initial de la rémunération qui passe de 58 368 € HT à 51 287.16 € HT, d'autre part.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1523-1 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-4 et L300-5 ;

VU la délibération n°2018-68 du Conseil Communautaire en date du 21 juin 2018 approuvant le projet d'implantation de la société Kubota sur Crépy-en-Valois et la signature des différentes promesses de vente, ainsi que la signature de la convention avec la ADTO-SAO ;

VU la délibération n°2018-122 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018 autorisant le Président à signer une convention de mandat avec la ADTO-SAO pour la réalisation des travaux de desserte de l'extension de la zone commerciale.

CONSIDERANT que pour tenir compte l'évolution de la rémunération de l'ADTO-SAO, il convient de signer un avenant modifiant l'article 3 relatif au coût du service et de l'article 4 relatif à la détermination du coût de l'ouvrage.

DELIBERE A l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant 1 de la convention de mandat conclu avec l'ADTO-SAO, qui arrête le coût actualisé de l'opération à 1 139 714.55 € HT et fixe le taux de rémunération de l'ADTO-SAO à 4.5 %, correspondant au montant de 51 287,16 € HT (61 544,59 € TTC),

AUTORISE le Président à le signer ainsi que toutes pièces et autorisations relatives à ce dossier,

PRECISE que le Président devra mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment sa transmission au contrôle de légalité et sa notification au comptable assignataire.

Fait et délibéré, le 16 mars 2023, à Crépy en Valois.




**Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**



AVENANT N°1

**CONVENTION DE MANDAT FIXANT
LES CONDITIONS PARTICULIERES D'INTERVENTION
DE LA SOCIETE ADTO-SAO
POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
AMENAGEMENT DE L'EXTENSION DE LA ZONE COMMERCIALE DE
CREPY EN VALOIS ET DE SA DESSERTE**

OP 1099

ENTRE :

- La **collectivité actionnaire**, représentée par Monsieur Didier DOUCET, son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du

Ci-après désigné par les mots "La collectivité" ou " Le Maître d'ouvrage "

D'une part,

Et :

- La **Société ADTO-SAO**, Société Publique Locale au capital de 3 306 750 euros, dont le siège social est à Beauvais, 36 avenue Salvador Allende bâtiment A, inscrite au R.C.S de Beauvais sous le N° 526 020 615, représentée par Florence SYOEN, son Directeur

Ci-après désignée par les mots " La Société "

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

EXPOSE

Par convention de mandat déposée en Préfecture le 17 Décembre 2018, la Communauté de Communes du Pays de Valois, actionnaire de la SAO, lui confiait l'aménagement de l'extension de la zone commerciale de Crépy en Valois et de sa desserte.

Le présent avenant a pour objet d'acter le nouveau montant de l'enveloppe prévisionnelle comprenant la réévaluation du coût de l'opération ainsi que de la rémunération ADTO-SAO, en fonction notamment de :

- o Modulations de programme en phase conception,
- o Ajustements techniques en phase réalisation,
- o Considération de la volatilité des coûts de matières premières lors de l'exécution.

CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 - DETERMINATION DU COUT DE L'OUVRAGE

Le coût de l'ouvrage estimé par la convention à 972 792,50 € HT (1 167 351,00 € TTC) est porté à la somme de **1 139 714,55 € HT (1 367 657,46 € TTC Hors rémunération SAO)**.

Ces dépenses comprennent notamment :

- Les rémunérations des différents intervenants nécessaires à la bonne exécution de la mission :
 - o Bureaux d'études spécialisés en voirie et réseaux divers,
 - o Le géomètre, chargé de l'implantation et du bornage des infrastructures,
 - o Le bureau d'études environnement,
 - o Le bureau d'études géotechniques,
 - o Le bureau d'études circulation,
 - o Les entreprises qui réaliseront les travaux,
 - o Tout autre intervenant ou dépenses nécessaires à l'opération.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 - COUT DU SERVICE

La rémunération de la Société fixée initialement à 6 % du montant des dépenses, soit 58 368,00 € HT est réévaluée à 4,5 % des dépenses, soit un montant prévisionnel de **51 287,16 € HT (61 544,59 € TTC)**.

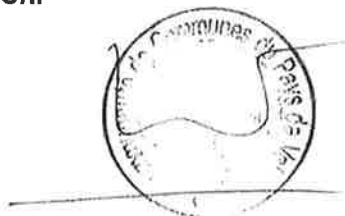
Elle sera facturée au fur et à mesure de l'avancement des travaux suivant l'échéancier joint en annexe. Toute somme non réglée à l'échéance sera automatiquement majorée d'intérêts moratoires aux taux en vigueur.

ARTICLE 3 - GENERALITES

Les autres articles de la convention de mandat déposée en Préfecture le 17 Décembre 2018 restent inchangés.

Fait le A

Pour le Maître d'ouvrage
Didier DOUCET
Président



Pour ADTC SAO
Florence SYOEN
Directeur Général



DELIBERATION
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 16 MARS 2023

Date de la séance : Le 16 mars 2023, Salle du Conseil Communautaire, Crépy-en-Valois, à 18h00

Date de la convocation : Le 08 mars 2023

Membres du Bureau : 21

Présents : 17

Pouvoirs : 0

Votants : 17

Absents : 4

Étaient présents : BRIATTE Hubert - CASSA Michel - CHERON Yves - CLERGOT Adeline - DANNEEL Dominique - de KERSAINT Guy Pierre - DOUAT Virginie - DOUCET Didier - GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - LAVEUR Gilles - LEYRIS Yann - PETERS Stéphane - POTTIER Cécile - PROFFIT Benoît - SICARD Louis - TAVERNIER Thierry.

Pouvoir : -.

Absents : BIZOUARD Alain - KUBISZ Richard - PHILIPON François (Exc.) - SELLIER Gilles.

Délibération n° 2023 / 20

Objet : Conclusion d'un avenant n°1 - Marché public de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments

EXPOSE

A la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert lancée par le groupement de commande constitué de la Commune de Crépy-en-Valois et de la CCPV, la société ONET Propreté et Services s'est vue confier le marché public de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments des deux collectivités.

Ce marché public a pris effet au 1^{er} mars 2021 pour une durée de 12 mois, renouvelable 2 fois, sans pour autant que la durée maximale ne puisse dépasser 36 mois.

De même, les limites financières annuelles ont été fixées à 70 000 € HT pour la CCPV et à 30 000 € HT pour la Commune de Crépy-en-Valois, soit un montant maximum cumulé de 100 000 € HT par an et 300 000 pour la durée totale de l'accord-cadre.

Au lancement de l'appel d'offres, les équipements sportifs (gymnases) n'étaient pas inclus dans la liste des bâtiments à nettoyer.

Or, la CCPV souhaite ajouter au marché initial quatre gymnases dont elle assure la gestion. Au regard, des devis fournis par le Prestataire, cet ajout de sites supplémentaires nécessite l'augmentation du montant maximum de l'accord-cadre (+10%).

Pour permettre cela, il est nécessaire de conclure avec le prestataire un avenant.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à signer cet avenant n°1.

Après avoir entendu l'exposé,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Bureau Communautaire et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU la convention constitutive de groupement relative à la passation d'un accord-cadre de nettoyage des locaux et de vitrerie conclue entre la CCPV et de la Commune de Crépy-en-Valois le 22 octobre 2020 ;

VU le marché public n°2020-06 conclu avec la société ONET pour le nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments de la CCPV et de la commune de Crépy-en-Valois ;

VU l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 16 mars 2023 à 17h30,

VU le projet d'avenant n°1 à intervenir ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un avenant afin tenir compte de l'ajout de locaux supplémentaires à nettoyer, dans la mesure où cet ajout induit une augmentation du montant maximum du marché (+10%) ;

DELIBERE A l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché public n° 2020-06 pour le nettoyage des locaux et de la vitrerie à conclure avec la société ONET ;

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 et à mener toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment sa transmission au contrôle de légalité et sa notification au Comptable assignataire.

Fait et délibéré, le 16 mars 2023, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
**Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**



AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC N°2020/06 PORTANT SUR LE NETTOYAGE DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE DES BATIMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS ET DE LA COMMUNE DE CREPY-EN-VALOIS

Ajout de quatre sites supplémentaires

ENTRE :

La Communauté de Communes du Pays de Valois, sise en l'hôtel communautaire, 62 rue de Soissons 60800 Crépy-en-Valois, représentée par Didier DOUCET, son président en exercice, agissant aux fins des présentes en vertu de la délibération n°XX du Bureau communautaire en date du 16 mars 2022 ;

ci-après nommée « la CCPV » ou « la Collectivité »

D'UNE PART

ET

La société ONET Propreté et Services, dont l'agence est située 178 Rue Michelet 60280 Margny-Lès-Compiègne, inscrite au registre du commerce et des sociétés de [à compléter par les candidats] sous le numéro [à compléter par les candidats], représentée par Angélique DA SILVA, Directrice d'Agence ;

ci-après dénommé « le Prestataire ».

D'AUTRE PART

ensemble, ci-après, dénommés collectivement les « Parties » ou individuellement la « Partie ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

- A la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert lancée par le groupement de commande constitué de la Commune de Crépy-en-Valois et de la CCPV, la société ONET Propreté et Services s'est vue confier l'exécution des prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments des deux collectivités (marché public 2020-06) ;
- Ce marché public a été conclu pour une durée maximale de 36 mois, à compter du 1^{er} mars 2021, ainsi que pour des limites annuelles financières fixées à 70 000 € HT pour la CCPV et à 30 000 € HT pour la Commune de Crépy-en-Valois, soit un montant maximum cumulé de 100 000 € HT par an et 300 000 pour la durée totale de l'accord-cadre ;
- Les documents contractuels prévoyaient la possibilité de modifier le marché dans divers cas, notamment pour l'évolution des montants maximum prévu initialement, ainsi que la possibilité d'ajouter un nouveau prix ou un nouveau bâtiment au périmètre d'intervention du prestataire ;
- La CCPV souhaite ajouter au marché initial quatre gymnases dont elle assure la gestion. Au regard, des devis fournis par le Prestataire, cet ajout de sites supplémentaires nécessite l'augmentation du montant maximum de l'accord-cadre ;
- En conséquence, il y a lieu de conclure avec le prestataire un avenant.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

I. **Objet de l'avenant**

L'objet du présent avenant vise à modifier la liste des sites concernés par le marché public n°202-06, en y ajoutant les équipements sportifs listés à l'article II, ci-dessous.

L'ajout de ces sites supplémentaires induit une augmentation du montant maximum de l'accord-cadre prévu au titre de la période en cours (troisième et dernière année de validité de l'accord-cadre).

Les prestations propres aux quatre gymnases sont régies pour la partie technique par les prescriptions du cahier clauses techniques particulières joint au présent avenant (ANNEXE 1).

II. **Modifications introduites par l'avenant**

II.a - **Mise à jour de la liste des sites**

Conformément à « **l'article 10-1 : Locaux de la Communauté de Communes du Pays de Valois** » du CCTP propre aux prestations attendues, les sites concernés par le présent avenant sont :

- Gymnase Jules Michelet : rue de la Sablonnière à Crépy-en-Valois 60800
- Gymnase Gérard de Nerval : avenue Gérard de Nerval à Crépy-en-Valois 60800
- Gymnase Marcel Villiot : rue de Lizy à Nanteuil-le-Haudouin 60440
- Gymnase Marcel Pagnol : route de Macquelines à Betz 60620

II.b - **Modification du montant maximum de l'accord-cadre (part CCPV uniquement)**

La rubrique « **C2 - Montant du marché de l'Acte d'engagement** » de l'Acte d'engagement est modifiée en ces termes :

« Par application des articles R2162-13 et suivants du Code de la Commande Publique, les prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires du titulaire du présent marché, sur les quantités réellement exécutées, dans les limites financières annuelles suivantes :

- **au titre de la première année de l'accord-cadre :**

<i>Minimum (en € H.T)</i>	<i>Maximum (en € H.T)</i>
25 000	70 000

- **au titre de la deuxième année de l'accord-cadre :**

<i>Minimum (en € H.T)</i>	<i>Maximum (en € H.T)</i>
25 000	70 000

- **au titre de la troisième année de l'accord-cadre :**

<i>Minimum (en € H.T)</i>	<i>Maximum (en € H.T)</i>
25 000	100 000

Soit, un montant total, pour la CCPV, de 240 000 € HT (au lieu de 210 000 € HT) pour la durée totale de l'accord-cadre. »

Rappel :

- le montant total, pour la part de la commune de Crépy-en-Valois, reste inchangé : 30 000 € HT par an, soit 90 000 € HT sur la durée totale du marché,
- avec l'avenant, le total cumulé des deux collectivités sera de **330 000 € HT** (initialement il était de 300 000 € HT).

II.c - Incidence financière

Le présent avenant a une incidence financière de **+10 %** sur la valeur totale de l'accord-cadre (part CCPV et part Commune de Crépy-en-Valois cumulées).

La modification est opérée conformément aux articles R.2194-1 et suivants du code de la commande publique et aux articles 8.2 et 9.2 du cahier des clauses administratives particulières.

III. Date d'effet et durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet au 1^{er} avril 2023.

Il est conclu pour une durée de 10 mois, soit jusqu'au 31 janvier 2024.

Cette durée n'est pas renouvelable.

IV. Autres clauses

Toutes les clauses de l'accord-cadre demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

*fait à Crépy-en-Valois, le
en deux exemplaires originaux.*

Pour la Communauté de Communes du Pays de Valois Didier DOUCET, Président	Pour la société ONET Propreté et Services, Angélique DA SILVA Directrice d'Agence
---	---

Liste des annexes :

- ANNEXE 1 : CCTP propre au nettoyage des gymnases.
- ANNEXE 2 : 4 Devis

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 23 MARS 2023

Séance du vingt-trois mars de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : dix-sept mars de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 57

Pouvoirs : 12

Votants : 69

Absents : 25

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BORNIGAL Christian - BOUDSOCQ Michel (S) - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Marylin (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - FERET Pascal (S) - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - Mme GROSS Auriane - MM. HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVASSE Françoise - MM. OLY Frédéric - PEPINEAU Jean-luc (S) - PETERS Stéphane - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothee (S) - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule - MM. TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - VACQUET Jean-François (S) - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Excusée) - AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - COLLARD Sylvain - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DAUDRÉ Antoine - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - M. RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. RYCHTARIK Jean-Paul (Excusé) - SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme WILLET Catherine - M. XUEREFF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVASSE Françoise (Crépy-en-Valois) - Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin).

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre NAPORA

Délibération n° 2023 / 21

Objet : Adoption du Projet de Territoire 2023-2033 de la Communauté de Communes du Pays de Valois

EXPOSE

Depuis la rentrée 2021, une démarche a été impulsée par le Président et les Vice-présidents pour engager un travail de conception d'un nouveau Projet de Territoire ayant vocation à définir les grandes orientations de l'action de la CCPV pour les années 2023-2033.

Cette démarche s'est d'abord traduite par une phase de prise en compte de l'évolution de la CCPV depuis sa création. L'évolution des compétences n'est qu'une des composantes qui démontrent le développement au fil des ans de l'esprit communautaire qui aura été et demeure le préalable à la définition des actions de notre intercommunalité, et a été et sera également le gage de leur réussite.

Une première étape a consisté à faire le bilan de la mise en œuvre du Projet de Territoire 2012-2022, au regard des actions qui étaient envisagées, et de tirer les enseignements des « phénomènes extérieurs » qui auront concouru à accomplir, ou à freiner, sa mise en œuvre (Loi NOTRe ayant imposé de nouvelles compétences non initialement envisagées, Baisse de la DGF, Mise en place de la FPU, renforcement de l'autonomie financière par le développement économique, etc).

Fort de ce diagnostic préalable, le Président et les Vice-présidents ont bénéficié d'un cadre qui a permis d'emmenner le débat auprès des Commissions Thématiques, ce qui a aidé les élus communautaires membres de ces commissions à faire part des attentes qui pourraient être les leurs quant aux actions à conduire à l'échelle de la CCPV dans les années à venir.

A la lumière de ce travail collectif qui a permis de recenser un grand nombre d'actions souhaitées, le Président et les Vice-présidents ont alors travaillé avec le Bureau Communautaire pour tenter de trouver au milieu de cette mine de projets, des axes stratégiques qui permettent de fixer les grandes orientations de notre Projet de Territoire à venir.

Plusieurs réunions de travail ont été nécessaires, y compris lors d'un séminaire dédié en mai 2022 sur un samedi matin.

Le fruit de cette réflexion, qui a abouti à la proposition de 4 axes stratégiques forts et d'une philosophie de pilotage du projet de territoire, a été présenté au Conseil Communautaire du 29 septembre 2022, permettant à ce dernier d'approuver par délibération les 4 axes stratégiques qui composent ce nouveau Projet de Territoire, mais aussi de confirmer la stratégie de fonctionnement au travers d'actions phare répondant aux axes stratégiques qui seraient déclinées tous les deux ans.

Un nouveau travail collectif entre le Président, les Vice-présidents et le Bureau Communautaire a alors permis de décliner concrètement ces axes stratégiques en projets phares lors d'un second séminaire organisé le 26 octobre 2022, ces derniers étant eux-mêmes déclinés en plan d'actions pour les 2 premières années de mise en œuvre du Projet de Territoire.

Cet ultime travail de réflexion a été présenté au Conseil Communautaire à l'occasion d'une réunion exceptionnelle organisée le 16 mars 2023, et a donné lieu à un débat.

Il est donc à présent proposé au Conseil Communautaire d'adopter ce nouveau Projet de Territoire 2023-2033 pour la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Il est proposé que pour faire vivre ce Projet de Territoire, les plans d'actions seront fixés tous les deux ans par le Conseil Communautaire afin de pouvoir tenir compte de l'évolution des orientations politiques et des capacités financières de la Communauté de Communes.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois dans leur dernière version fixée par arrêté préfectoral du 13 juillet 2022,

VU la Délibération n° 2012-02 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2012 fixant les orientations du Projet de Territoire pour les années 2012-2022, Projet de Territoire désormais arrivé à son terme,

VU la Délibération n° 2022-77 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022 validant le rapport d'étape de l'élaboration d'un nouveau Projet de Territoire 2023-2033, par la tenue d'un débat et l'adoption des axes stratégiques,

CONSIDERANT que le Projet de Territoire 2012-2022 est arrivé à son terme et que le nouvel exécutif issu du renouvellement des instances communautaires de 2020 a souhaité engager une réflexion pour la définition d'un nouveau Projet de Territoire qui aura vocation à définir les orientations de la Communauté de Communes du Pays de Valois pour les années 2023-2033,

CONSIDERANT qu'un travail collectif a été initié au sein des différentes instances de la CCPV, afin de déterminer des axes stratégiques,

CONSIDERANT que ce travail a été enrichi et validé par le Conseil Communautaire réuni en séance le 29 septembre 2022, donnant lieu à l'approbation du rapport d'étape et des axes stratégiques qui ont ensuite servi à définir les actions phares du Projet de Territoire,

CONSIDERANT que la déclinaison des axes stratégiques en projets phares et en actions a été mise en discussion à l'occasion d'un Conseil Communautaire extraordinaire réuni en séance le 16 mars 2023,

CONSIDERANT que cette étape permet désormais de soumettre à l'approbation du Conseil Communautaire le Projet de Territoire 2023-2033,

DELIBERE

A la majorité

64 pour, 02 abstentions (M. Cheron, M. Goniaux), 03 non exprimés (Mme Carrel-Torlet, M. Gage, M. Surville (S))

ADOpte le Projet de Territoire 2023-2033 de la Communauté de Communes du Pays de Valois, tel qu'annexé à la présente délibération,

CONSTATE que les axes stratégiques et les projets phares sont déclinés en plan d'actions pour les 2 premières années, et qu'ils seront ainsi enrichis d'un nouveau plan d'actions tous les 2 ans jusqu'au terme du Projet de Territoire, et ce afin de tenir compte de l'évolution des orientations politiques du Conseil Communautaire et des capacités financières de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré, le 23 mars 2023, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,

**Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

A decorative graphic consisting of two curved lines, one blue and one green, sweeping from the bottom left towards the top right, framing the main title.

PROJET DE TERRITOIRE

2023 - 2033



LE MOT DU PRÉSIDENT

Un projet de territoire est d'abord l'expression d'une vision et d'une ambition pour l'avenir de notre communauté de communes.

Au cœur de cette ambition doit toujours être présente la volonté de « faire » et la réponse à la question fondamentale du pourquoi nous le faisons : d'abord pour nos habitants (et cela recouvre aussi bien les habitants de nos villes et villages que nos artisans, acteurs du tourisme, entreprises ..); mais aussi pour que le Valois rayonne au-delà de ses frontières, qu'il soit une destination attractive, un territoire qui s'inscrit dans ses racines mais aime à innover, qui prend soin et préserve.

Cette vision doit se traduire en actions concrètes, qui se voient, qui sont utiles. Car de ce travail de construction, qui ne doit pas être un inventaire à la Prévert, doit sortir notre plan de marche des 10 prochaines années.

Didier DOUCET

Président



REPÈRES HISTORIQUES


1988	Création de l'Association Valois Développement	2013	Ajout de compétence Tourisme
1990	Évolution en Syndicat d'Étude et de Programmation Valois Développement	2014	Création du service Autorisation du Droit des Sols
1995	Approbation du 1 ^{er} Schéma Directeur	2017	Mise en place de la fiscalité professionnelle unique <ul style="list-style-type: none"> • Ajout de compétences (loi NOTRé) <ul style="list-style-type: none"> Développement économique étendu Aire d'accueil des gens du voyage PCAET Politique Locale de l'Habitat
1997	Apparition de la Communauté de Communes du Pays de Valois <ul style="list-style-type: none"> • Compétences initiales <ul style="list-style-type: none"> Aménagement de l'espace (Schéma Directeur) Développement économique intercommunal, pépinière, BIL Collecte des déchets Gymnases liés aux collèges Animation culturelle Étude et soutien de l'action sociale (Chantier d'insertion) 	2018	Ajout de compétence Gestion des milieux aquatiques
1999	Ajout de compétences <ul style="list-style-type: none"> Études Eau potable Soutien acteurs socio-culturels Secours et lutte contre l'incendie 	2019	Création de l'Établissement Danse & Musique en Valois 1 ^{er} satellite
2005	Ajout de compétences <ul style="list-style-type: none"> SPANC Construction et gestion d'équipements aquatique d'intérêt communautaire 	2021	Ajout de compétence Mobilité
		2022	Création de l'Office de tourisme du Pays de Valois en régie – 2 ^e satellite
		2023	Ajout de compétence Alimentation en eau potable



BILAN DU PROJET DE TERRITOIRE 2012-2022

Le Projet de Territoire 2012-2022 est arrivé à son terme.
Il prévoyait la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions qui se rattachaient à 6 thèmes.


Développement économique



Favoriser l'implantation et le développement d'entreprises pour renforcer l'autonomie financière de la CCPV

=> Objectif atteint et dépassé (produit de fiscalité économique de 1 400 000 € en 2012 ; 3 200 000 € en 2022 nets CCPV après reversement des attributions de compensation)


Transport



Irriguer le territoire, pour faciliter l'accès aux gares, aux zones d'activités, aux équipements intercommunaux et de santé

=> Objectif partiellement atteint, étude « Pôle gare » initiée, transport vers le Centre Aquatique durant les vacances expérimenté avec succès, transport à la demande envisagé non expérimenté compte tenu du coût induit


Tourisme



Valoriser le patrimoine, entraîner la création de nouvelles opportunités, favoriser l'hébergement

=> Objectif globalement atteint, création de la voie verte, création des Patrimoniales, prise en charge de l'Office du Tourisme, détermination d'un Projet Phare sur la création d'un Parcours de Sculptures Monumentales, mais l'étude sur l'hébergement n'a pas permis de trouver un moyen de renforcer l'offre


Eau



Sécuriser l'approvisionnement et la qualité

=> Objectif retardé, la CCPV n'a pas pu prendre la compétence Eau potable au 1^{er} janvier 2022 comme espéré, l'évolution des statuts ayant été confrontée à une minorité de blocage des Conseils Municipaux en 2021. Une étude importante de transfert de la compétence a toutefois pu être réalisée et a permis de fixer les conditions et accords pour un transfert qui s'opérera au 1^{er} janvier 2023


Urbanisme



Assurer la cohérence des PLU avec le SCoT, création d'un Service ADS et mise en place d'un SIG

=> Objectif atteint dès 2014


Culture



Tirer le bilan des années passées et définir une nouvelle politique culturelle

=> Objectif atteint, élargissement de l'offre culturelle dans le cadre du programme « Happy Culture », « Aux Racines de l'Histoire » et « Haut comme 3 pommes », regroupement de l'offre d'enseignement musical et artistique au sein d'un établissement public spécialement dédié « Danse et Musique en Valois »

Hôtel Communautaire



En marge du Projet de Territoire

Résolution de la problématique des locaux pour un **Hôtel Communautaire**, avec l'aménagement en 2013 et l'installation en 2014 de la CCPV dans son nouveau siège du 62 rue de Soissons 60800 Crépy en Valois

participant ainsi à la réhabilitation de la friche industrielle du Site CAPOCLAIN

LES ÉTAPES DU NOUVEAU PROJET DE TERRITOIRE

2023 - 2033

▶ DIAGNOSTIC

Le diagnostic résulte du travail collégial des Vice-présidents et du Président collecté à l'occasion de plusieurs réunions spécifiquement organisées sur le sujet.

Les Vice-présidents ont ainsi pu faire état du bilan des actions passées et des besoins exprimés à l'occasion des travaux des Commissions dont ils assurent la présidence.

Les études de cabinets extérieurs, dont le suivi est assuré par les Commissions Thématiques, ont également alimenté cette réflexion.

Ces phases de réflexions ont à intervalles réguliers fait l'objet de restitutions auprès du Bureau Communautaire.

▶ STRATÉGIE

Les discussions engagées autour du diagnostic ont permis d'identifier les enjeux du territoire.

Il s'agit donc de **prioriser ces enjeux** par l'organisation de séminaires spécifiques regroupant l'ensemble des membres du Bureau Communautaire.

Cette priorisation faite, le Bureau Communautaire proposera au Conseil Communautaire **la définition des axes stratégiques** qui permettront de déterminer le plan d'actions à mettre en œuvre.

▶ PLAN D' ACTIONS

Le plan d'actions est défini pour chaque axe stratégique, et se rattache spécifiquement à chaque pôle qui sera chargé de sa mise en œuvre (Développement Economique, Tourisme, Aménagement, etc).

Il permet de définir :

- Les actions de soutien (renforcement de l'existant)
- Les actions nouvelles
- Les moyens à mettre en œuvre

Selon son degré de précision, il nécessite l'implication des Commissions Thématiques, et peut stipuler que pour certaines d'entre elles, il sera fait appel à des conseils extérieurs.

Il est élaboré par le Bureau Communautaire en séminaire.

▶ ADOPTION DU PROJET

L'adoption du projet est soumise à une délibération spécifique du Conseil Communautaire.

Le Projet de Territoire définit une vision partagée et prospective du territoire.

Il présente les politiques publiques attendues pour les 10 ans à venir afin de servir un aménagement harmonieux du territoire et d'apporter une offre de service renforcée à ses habitants.

Cette adhésion du Conseil Communautaire est l'étape essentielle qui permettra ensuite de faire vivre le Projet de Territoire.

Octobre 2021

Juin 2022

Décembre 2022

Mars 2023



LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

LE TERRITOIRE DU PAYS DE VALOIS

Population

62 communes
57 020 habitants
+ 1 234 habitants en 5 ans

31 % <30 ans
18 % >60 ans

Économie

14 366 emplois sur le Valois
29 891 € de revenu moyen par foyer fiscal

Répartition des secteurs d'activité sur le Valois :

Services	55%
Commerces - Transports	21%
Construction	9%
Agriculture	7%
Industrie - Énergie	5%
Hébergement - Restauration	3%

9,7 % Taux de chômage
 Intérieur aux moyennes départementale et régionale

Energies renouvelables

Production solaire photovoltaïque
 Hauts-de-France de 2014 à 2020 : **871 GWh**
 CCPV de 2014 à 2020 : **3,62 GWh**

Production de biogaz :
 Hauts-de-France de 2014 à 2020 : **546 GWh**
 CCPV de 2014 à 2020 : **54,377 GWh**

Énergie

Consommation d'énergie pour la CCPV par secteur d'activité en 2020

Résidentiel	227,356 GWh soit 51 %
Tertiaire	138,14 GWh soit 31 %
Industrie	69,50 GWh soit 16 %
Agriculture	5,18 GWh soit 1 %
Autre	5,19 GWh soit 1 %

Consommation totale : **445,33 GWh**

Occupation du territoire

Territoire de 618 km² dont
25 % d'espaces boisés
68 % d'espaces cultivés
4,5% d'espaces urbanisés
2,5 % autres (routes, etc)

Habitat

24 161 Logements dont :
22 116 en résidences principales (92%) dont 1 454 logements vacants (6%)



NOTRE AMBITION POUR LE VALOIS

7



LES PROJETS PHARES DU NOUVEAU PROJET DE TERRITOIRE 2023 - 2033

VALOIS ÉMOI
Un territoire d'émotions avec le développement d'un projet culturel et touristique de portée internationale

AXE STRATÉGIQUE N°1

PROJET PHARE #1
« Le Pays de Valois, destination incontournable »

Création d'un parc et parcours de sculptures monumentales à l'échelle du Territoire du Pays de Valois : notre Tour Eiffel

Le tourisme, vecteur de développement économique, d'aménagement du territoire, de fierté et d'attractivité

PROJET PHARE #2
« Le Valois au cœur de l'offre touristique »

Un OT au contact direct des touristes, en collaboration avec nos voisins CCLD et CCRV, proche de la nature et mettant en valeur la ruralité du Valois historique



LES PROJETS PHARES DU NOUVEAU PROJET DE TERRITOIRE 2023 - 2033

NOUS ET LE VALOIS
Un territoire à taille humaine respectueux de l'environnement, développant ses services clés : eau, habitat, mobilités, valorisation des déchets, santé

AXE STRATÉGIQUE N°2

PROJET PHARE #3

« L'eau, c'est la vie »

Au travers de la prise de compétence eau, sécuriser en assurant à nos habitants une eau de qualité et en quantité suffisante

Améliorer et soigner la qualité de nos rivières, gage d'une ressource en eau pérenne

PROJET PHARE #4

« Bien vivre dans le Valois »

Renforcer l'accès à une offre de soins mieux répartie sur le territoire et au plus près des habitants

Création d'une recyclerie sur le territoire

Intégrer la prise en charge des biodéchets

Favoriser de nouvelles mobilités au bénéfice de nos communes rurales



LES PROJETS PHARES DU NOUVEAU PROJET DE TERRITOIRE 2023 - 2033



AXE STRATÉGIQUE N°3

PROJET PHARE #5

« Une attractivité économique renforcée »

Faire de l'aménagement des friches et des nouvelles ZAC un facteur d'attractivité nouveau pour notre territoire (quartier gare de Crépy en Valois, ZAC Silly-Plessis, friche Tereps de Vauciennes)

PROJET PHARE #6

« Une valeur ajoutée renouvelée »

Privilégier et favoriser l'implantation d'entreprises à plus forte valeur ajoutée en diminuant la dépendance aux activités logistiques traditionnelles et en créant une offre tertiaire et de formation



LES PROJETS PHARES DU NOUVEAU PROJET DE TERRITOIRE 2023 - 2033

**UN TERRITOIRE D'HISTOIRE,
FIER DE SA RURALITÉ, DE SES RACINES,
RAYONNANT ET TOURNÉ VERS L'AVENIR,
AMBITIEUX ET EXEMPLAIRE**

AXE STRATÉGIQUE N°4

PROJET PHARE #7

« Une offre culturelle de proximité et de qualité »

Élargir l'offre de services de Danse et Musique en Valois (ex : théâtre, lecture publique, mise en réseau des médiathèques) en vue de la Labellisation en Conservatoire intercommunal
Création d'un centre culturel intercommunal

PROJET PHARE #8

« Un territoire exemplaire »

Refondre notre mix énergétique et soutenir les habitants pour la transition énergétique et climatique (mise en œuvre du PCAET)
Développer et mettre en œuvre un Projet Alimentaire Territorial
Apporter un soutien aux communes rurales au travers du pacte financier

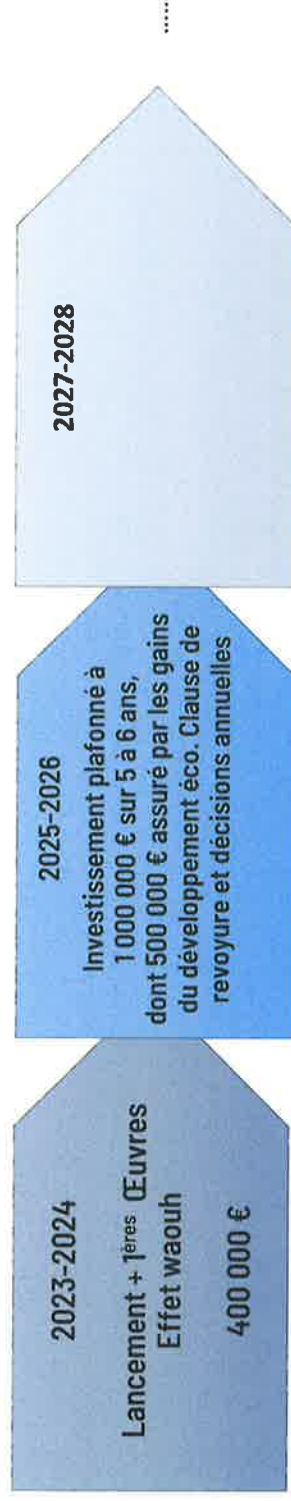


AXE 1 : VALOIS EMOI

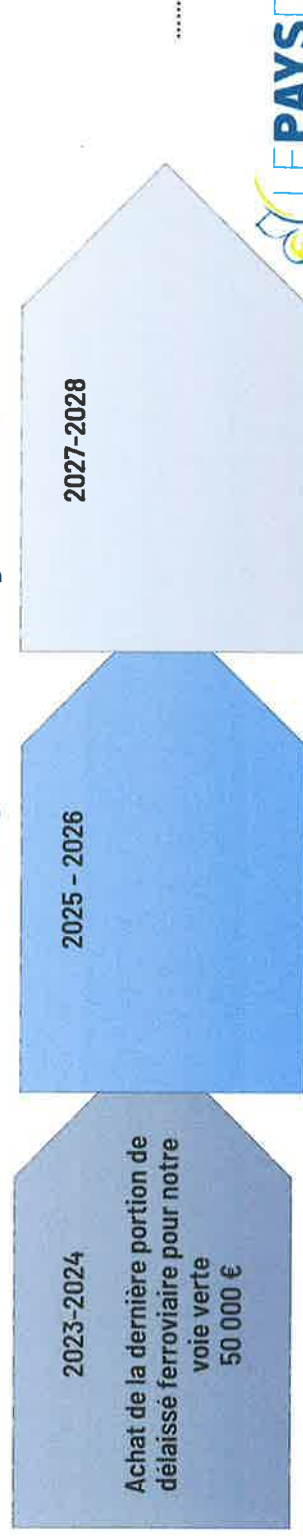
Projet phare #1 : « Le Pays de Valois, destination incontournable »

12

Création d'un parc et parcours de sculptures monumentales à l'échelle du Territoire du Pays de Valois :
notre Tour Eiffel



Le tourisme, vecteur de développement économique, d'aménagement du territoire, de fierté et d'attractivité

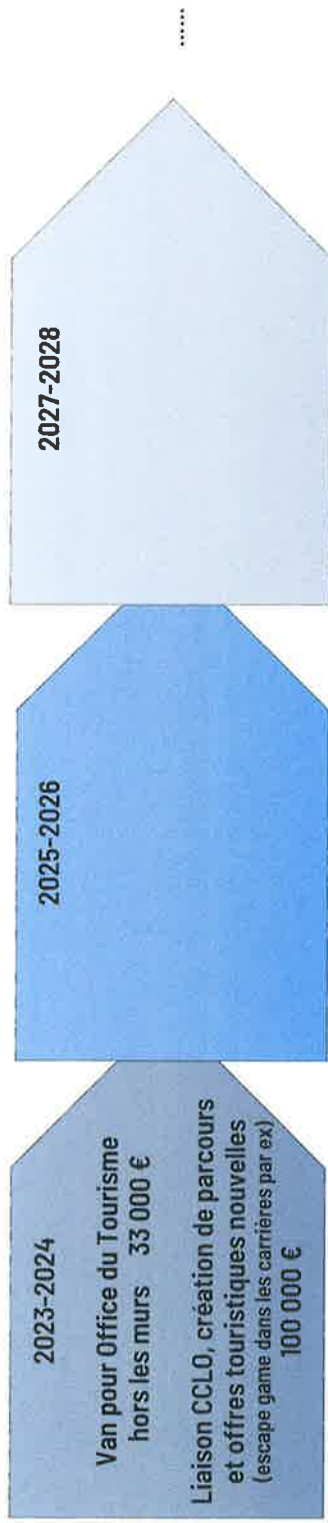


AXE 1 : VALOIS EMOI

Projet phare #2 : « Le Valois au cœur de l'offre touristique »

13

Un Office du Tourisme au contact direct des touristes, en collaboration avec nos voisins CCLO et CCRV, proche de la nature et mettant en valeur la ruralité du Valois historique

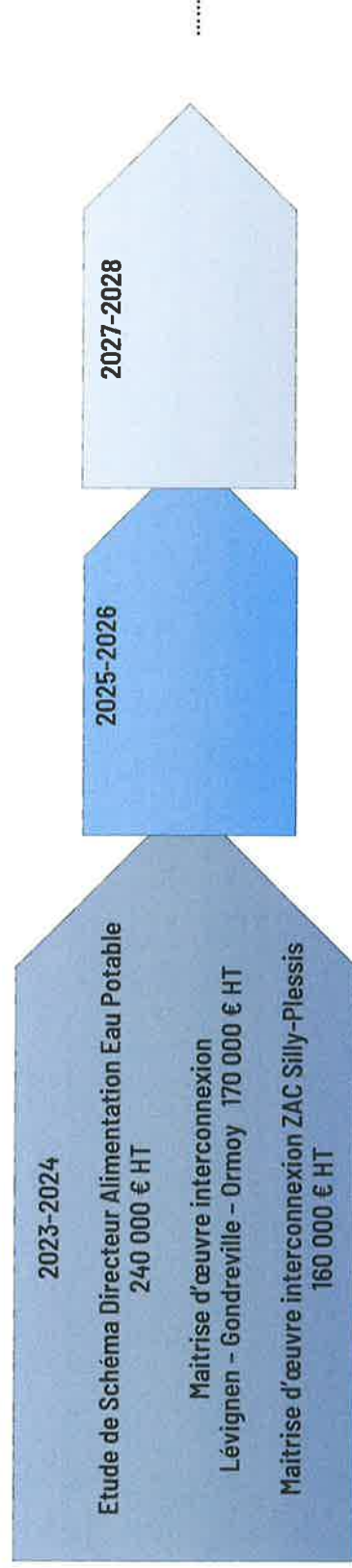


AXE 2 : NOUS ET LE VALOIS

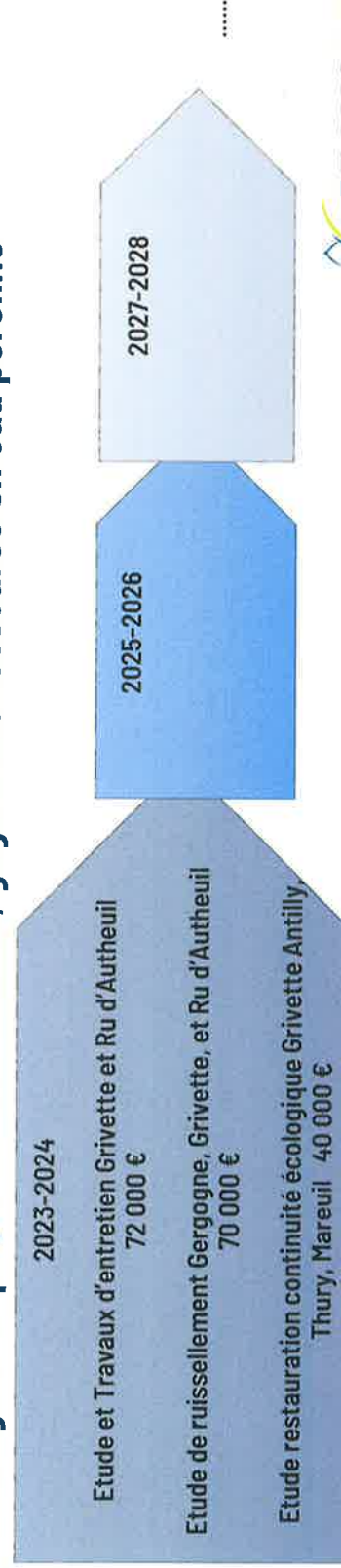
Projet phare #3 : « L'eau, c'est la vie »

14

Au travers de la prise de compétence eau, sécuriser en assurant à nos habitants une eau de qualité et en quantité suffisante



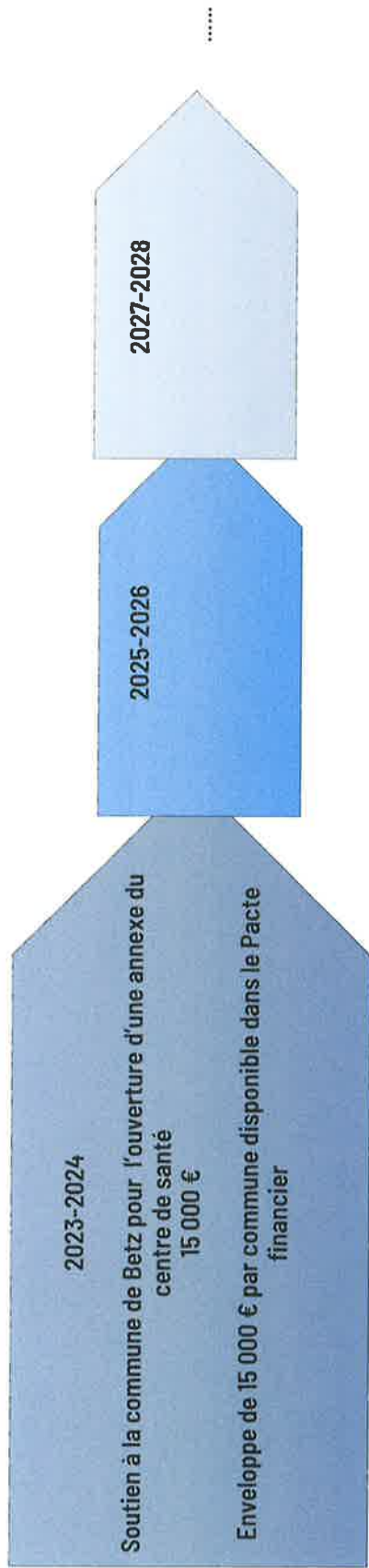
Améliorer et soigner la qualité de nos rivières, gage d'une ressource en eau pérenne



AXE 2 : NOUS ET LE VALOIS

Projet phare #4 : « Bien vivre dans le Valois »

Renforcer l'accès à une offre de soins mieux répartie sur le territoire et au plus près des habitants



Création d'une recyclerie sur le territoire



AXE 2 : NOUS ET LE VALOIS

Projet phare #4 : « **Bien vivre dans le Valois** »

Intégrer la prise en charge des biodéchets



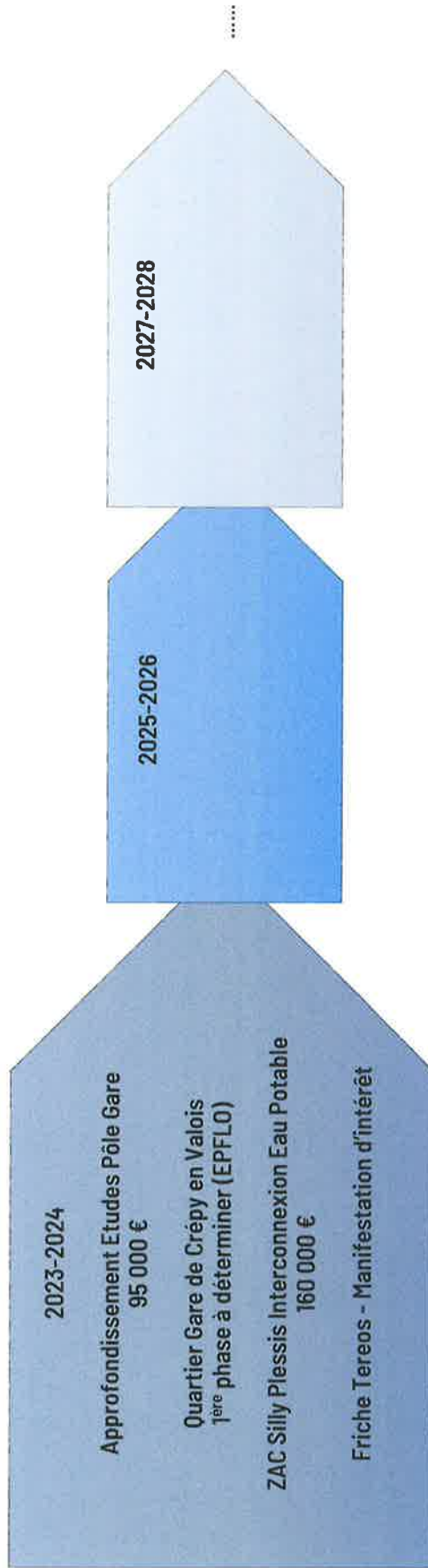
Favoriser de nouvelles mobilités au bénéfice de nos communes rurales



AXE 3 : VALOIS ATTRACTIF

Projet phare #5 : « Une attractivité économique renforcée »

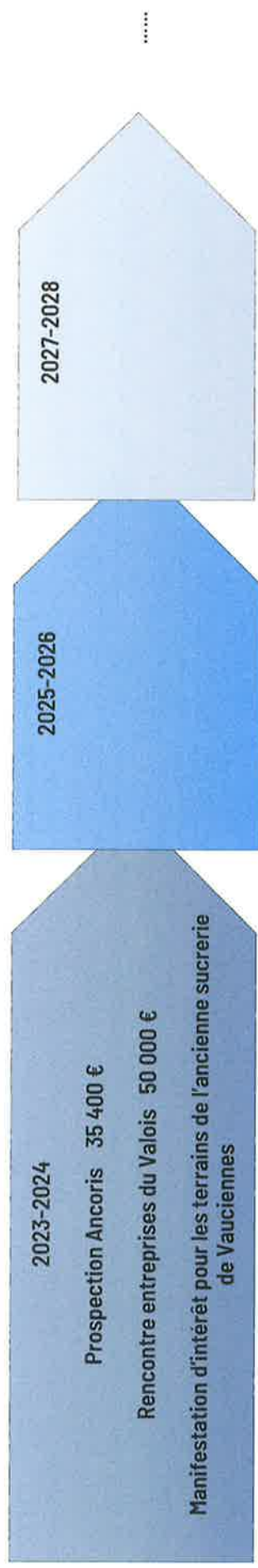
Faire de l'aménagement des friches et des nouvelles ZAC un facteur d'attractivité nouveau pour notre territoire (quartier gare de Crépy en Valois, ZAC Silly-Plessis, friche Tereos de Vaumoise)



AXE 3 : VALOIS ATTRACTIF

Projet phare #6 : « Une valeur ajoutée renouvelée »

Privilégier et favoriser l'implantation d'entreprises à plus forte valeur ajoutée en diminuant la dépendance aux activités logistiques traditionnelles



Créer une offre tertiaire et de formation



AXE 4 : FIER DU VALOIS

Projet phare #7 : « Une offre culturelle de proximité et de qualité »

19

Elargir l'offre de services de Danse et Musique en Valois en vue de la Labellisation en Conservatoire Intercommunal



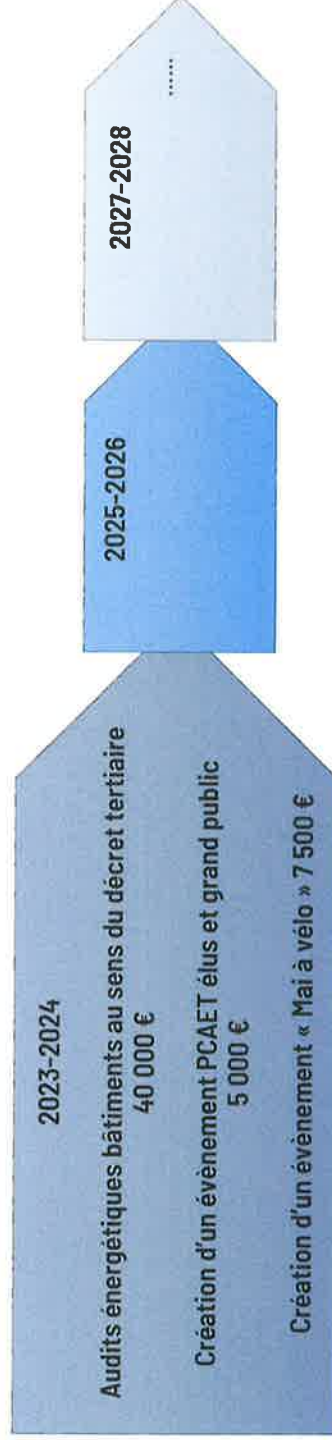
Créer un centre culturel intercommunal



AXE 4 : FIER DU VALOIS

Projet phare #8 : « Un territoire exemplaire »

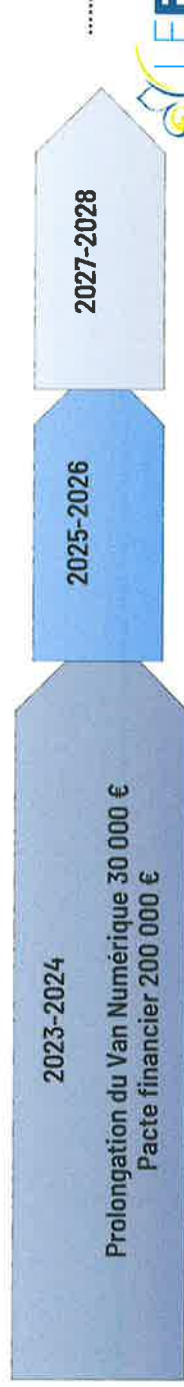
Refondre notre mix énergétique et soutenir les habitants pour la transition énergétique et climatique



Développer et mettre en œuvre un Projet Alimentaire Territorial



Apporter un soutien aux communes rurales



DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 23 MARS 2023

Séance du vingt-trois mars de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : dix-sept mars de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 57

Pouvoirs : 12

Votants : 69

Absents : 25

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BORNIGAL Christian - BOUDSOCQ Michel (S) - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Marylin (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - FERET Pascal (S) - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - Mme GROSS Auriane - MM. HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. OLY Frédéric - PEPINEAU Jean-luc (S) - PETERS Stéphane - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothee (S) - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule - MM. TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - VACQUET Jean-François (S) - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Excusée) - AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - COLLARD Sylvain - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DAUDRÉ Antoine - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - M. RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. RYCHTARIK Jean-Paul (Excusé) - SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin).

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre NAPORA

Délibération n° 2023 / 22

Objet : Approbation du Budget Primitif 2023 / CCPV

Introduction

Le budget primitif prévoit les autorisations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année. Il comporte 2 parties : la section de fonctionnement et la section d'investissement décomposées en chapitres correspondant à des types de dépenses et de recettes. Ces chapitres étant eux-mêmes divisés en articles.

I. La section de fonctionnement regroupe :

1-Toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité :

- ✓ Les charges à caractère général (contrats de prestations de services, fluides, énergie, maintenance, assurances, frais de télécommunications, locations, frais d'entretien des locaux et bâtiments, achats de petits matériels et fournitures...)
- ✓ Les charges de personnel
- ✓ Les charges financières liées à la dette
- ✓ Les dotations aux amortissements, provisions...

2-Toutes les recettes que la collectivité peut percevoir et qui permettent le financement des dépenses de fonctionnement :

- ✓ Impôts et taxes, notamment la Taxe Foncière, la Contribution Foncière des Entreprises (CFE), la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM), l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) et la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).
- ✓ Les dotations de l'Etat
- ✓ Les produits des services...

II. La section d'investissement retrace les opérations patrimoniales et comporte :

1-En dépenses : construction ou aménagement de bâtiments, acquisitions de matériels durables, véhicules..., le remboursement du capital de la dette.

2-En recettes : le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), les subventions d'équipements reçues, les emprunts nouveaux, les dotations aux amortissements.

Le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 23 Février 2023 a rappelé le contexte financier et institutionnel dans lequel est élaboré le budget 2023.

Le Conseil Communautaire a posé les bases à partir desquelles nous avons pu construire le budget, à savoir notamment :

- Conforter en 2023 l'effort de rattrapage impulsé sur les deux exercices précédents en termes d'entretien des bâtiments intercommunaux, et notamment sur le Centre Aquatique du valois,
- Procéder en 2023 à des acquisitions foncières en zone d'activité de la Commune de Crépy en Valois pour y installer une nouvelle déchetterie, une recyclerie et un Centre Technique Intercommunal,
- Engager un processus de rénovation des voiries des zones d'activités intercommunales,
- Répartir si possible les efforts d'investissement sur plusieurs exercices,
- Une stabilité des taux de fiscalité,
- La préservation d'un fonds de roulement supérieur à 2 000 000 €.

Une présentation est ensuite faite en séance par le Président des éléments constitutifs de la note explicative de synthèse du Budget Primitif 2023 jointe en annexe, et sur la base de laquelle s'est organisé le débat en séance,

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités territoriales qui offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

CONSTATANT qu'en vertu de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales, le débat sur les orientations générales du budget s'est tenu dans le cadre d'une précédente séance du Conseil Communautaire, et qu'il a été acté par la délibération n°2023/05 du 23/02/2023,

CONSTATANT qu'une présentation par fonction et par nature du Budget a été faite en séance par le Président, sur la base d'une note explicative de synthèse transmise aux Conseillers Communautaires avec leur convocation,

DELIBERE
A l'unanimité,

APPROUVE le Budget Primitif 2023, par nature et par chapitre, ainsi que ses annexes,

Sur la base d'un prévisionnel en section de fonctionnement de :

- 27 604 601,19 € en dépenses,
- 30 195 857,72 € en recettes,

Sur la base d'un prévisionnel en section de d'investissement de :

- 6 859 344,24 € en dépenses (dont 1 288 682,21 € de restes à réaliser),
- 6 859 344,24 € en recettes (dont 858 876,70 € de restes à réaliser),

Soit un total dépenses de :	34 463 945,43 €
Soit un total recettes de :	37 055 201,96 €
Soit un solde prévisionnel de :	2 591 256,53 €

Fait et délibéré, le 23 mars 2023, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Présentation Globale

Le projet du budget 2023 est conforme aux orientations budgétaires actées au Conseil du 23 Février 2023 et se décompose ainsi :

Dépenses totales : **34 463 945,43 €**

Recettes totales : **37 055 201,96 €**

Soit une préservation attendue du fonds de roulement à hauteur de : **2 591 256,63 €**

Pour la section de **fonctionnement**, les recettes s'élèvent à **30 195 857,72 €**, les dépenses à **27 604 601,19 €**.

Pour la section **d'investissement**, les recettes et les dépenses sont équilibrées sur des crédits à hauteur de **6 859 344,24 €**.

Présentation Détaillée par Chapitre

Section de Fonctionnement

Excédent de fonctionnement prévisionnel de 2 591 256,63 €

1. Les dépenses de Fonctionnement

	BP 2022	CA 2022	BP 2023	BP 2023/ BP 2022
011-Charges à caractère général	7 511 513,34	6 020 975,31	7 770 046,14	+3,44 %
012-Charges de Personnel	2 590 550,00	2 501 551,88	2 831 140,00	+9,29 %
014-Atténuations de produits	6 740 194,00	6 740 153,01	6 792 416,20	+0,77 %
65-Autres charges de gestion courante	5 528 526,00	5 495 866,86	7 025 795,15	+27,08 %
66-Charges financières	238 700,00	222 124,60	225 000,00	-5,74 %
67-Charges exceptionnelles	890 345,00	872 183,91	-	-100,00 %
68-Dotations aux provisions semi-budgt	655,00	626,05	1 100,00	+67,94 %
Total Dépenses réelles de fonctionnement	23 500 483,34	21 853 481,62	24 645 497,34	+4,87 %
023-Virement à la section d'investissement	1 057 604,77		1 252 623,70	+18,44 %
042-Opérations d'ordre (Amortissements)	1 408 496,61	1 407 456,62	1 706 480,00	+21,16 %
TOTAL	25 966 584,72	23 260 938,24	27 604 601,19	+6,31 %

a) Charges à caractère général (Chapitre 011)

	BP 2022	BP 2023	Evol BP à BP
011 - Charges à caractère général	7 511 513,34	7 770 046,14	+3,44 %

Les charges à caractère général regroupent les achats courants et les charges quotidiennes de fonctionnement de la CCPV dont :

- ✚ 4 979 734 € de prestations de services dont :
 - Collecte et traitement des déchets 3 083 814 €, soit une augmentation de 117 104 € par rapport à 2022 due à :
 - Taux de révision des prix de collecte VEOLIA en nette hausse + 19,71 % sur OMR et 19,86 % sur déchets verts et encombrants,
 - Provision pour un surcoût éventuel lié à un dépassement du tonnage des déchets verts par rapport au marché (hypothèse d'un dépassement de 1 000 tonnes soit +111 819 €),
 - Tarif collecte du verre dans le cadre du nouveau marché MINERIS passe de 41,50 € HT à 51 € HT,
 - Baisse du tarif de transport et traitement des OMR (part variable) 43,20 € HT contre 55,42 € en 2022.
 - Transport urbain de Crépy 994 500 €,
 - Parc de sculptures 300 000 € (Enveloppe 250 000 € sur 2023 et report du solde de 2022 pour 50 000 €),
 - Transport des élèves vers le Centre Aquatique 105 000 €,
 - Contrat de cession pour les concerts 95 200 €,
 - Mise en conformité des bâtiments 72 000 € (agenda accessibilité, décret tertiaire, dossier amiante, mise en place contrat entretien...),
 - Entretien de la Grivette 72 000 €,
 - Prestations de l'aire d'accueil 65 000 €,
 - Contrat Régional Partner 35 400 €,
 - Cartographie des zones humides 30 000 €,
 - Destruction hangar situé à Boissy Léviguen 25 000 €,
 - Prestations pour le tourisme (Création d'un escape-game dans la carrière Daubin...) 23 000 €,
 - Prestations communication 19 000 €,
 - Maintenance des archives/conseil juridique/ADICO/Prévention des risques 13 810 €,
 - Lavage/déplacements des bornes à verre, déchargement mécanisé des livraisons de bacs 12 180 €,
 - Prestations pour la Direction (vœux...) 9 000 €,
 - Animations sur le PCAET 6 000 €,
 - Accompagnement recrutement 5 000 €,
 - Prestations diverses pour 13 830 €.
- ✚ 540 246 € d'études se détaillant comme suit :
 - 107 886 € pour l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié,
 - 100 000 € d'études éventuelles sur les zones d'activités,
 - 84 276 € d'études pour l'eau dont :
 - Transfert de compétences (28 968 €),
 - Révisions des zonages (55 308 €),
 - 71 280 € pour le Programme Local de l'Habitat,
 - 69 804 € d'étude ruissellement de la Gergogne, la Grivettes et le Ru d'Autheuil,
 - 50 000 € pour les pôles d'échange multimodal des gares,
 - 40 000 € pour l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,
 - 15 000 € pour l'accompagnement au montage du marché transport,
 - 2 000 € pour le cadastre solaire,
- ✚ 379 500 € de remboursement aux communes comprenant 168 000 € pour les frais d'entretien des ZA selon la CLECT, 126 000 € pour le transport scolaire de la ville de Crépy, 30 000 € pour le transport des élèves de Crépy vers le Centre Aquatique, 40 000 € de frais de fonctionnement de la Passerelle et 15 500 € pour l'école de musique Erik Satie et le local de danse,
- ✚ 323 000 € de fluides et d'énergie,

- ✚ 213 000 € d'entretien des voiries (50 000 € selon échéancier de la CLECT, enveloppe de 65 000 € pour la ZA de Crépy, 10 000 € pour la ZA de Lagny-Le-Sec, 58 000 € pour la ZA de NLH et Plessis et 30 000 € pour la ZA du Plessis-Belleville),
- ✚ 169 000 € de maintenance (61 000 € pour les gymnases, 44 320 € de maintenance informatique, 20 000 € de maintenance des logiciels Finances et Ressources Humaines, 3 400 € pour le logiciel du développement économique, 20 220 € pour les bâtiments, 13 000 € pour l'aire d'accueil, 7 000 € pour la maintenance des candélabres des ZA),
- ✚ 103 530 € frais de nettoyage des locaux dont 60 000 € pour les gymnases,
- ✚ 118 430 € d'entretien des bâtiments publics (enveloppe de 51 060 € pour le Centre Aquatique, 5 000 € pour le CSR de Betz, 48 670 € pour les gymnases, 11 700 € pour l'Hôtel Communautaire et 2 000 € sur le local de l'école de musique),
- ✚ 101 960 € d'entretien et de petits équipements (25 100 € entretien des véhicules, 18 070 € fournitures entretien pour les bâtiments, 18 500 € entretien matériel Voie Verte, 25 000 € fournitures pour les marquages aux sols et 15 290 € de diverses fournitures pour tous les services),
- ✚ 86 240 € de catalogues, imprimés et publications (43 740 € pour la communication, 12 000 € pour la culture, 10 000 € pour le PCAET, 8 000 € pour les calendriers de la collecte, 10 000 € pour le développement économique, 1 000 € pour le Van Numérique et 1 500 € pour l'eau/GEMAPI),
- ✚ 84 600 € d'assurances (locaux, véhicule, personnel, responsabilités),
- ✚ 70 000 € pour l'organisation des Rencontres Economiques du valois,
- ✚ 66 580 € d'entretien des terrains (23 870 € pour la Voie Verte, 6 500 € pour les gymnases, 20 000 € pour les espaces verts de la ZA intercommunale de Nanteuil, 3 700 € pour la remise en état du bassin d'orage, 10 000 € pour son entretien annuel, 500 € pour la ZA de Silly et 2 000 € pour l'aire d'accueil),
- ✚ 66 000 € de formations dont 27 000 € pour le nouveau logiciel RH,
- ✚ 58 150 € de locations mobilières dont 40 000 € pour les concerts, 7 500 € pour les véhicules et le solde 10 650 € pour la location de matériel, machine à affranchir, téléphones fixes,
- ✚ 51 000 € d'achat de composteurs bois,
- ✚ 49 440 € de foires/expos, salons, colloques, fêtes et cérémonies, relations publiques (15 200 € pour le développement économique, 10 740 € pour la culture, 7 500 € pour la mobilité, 4 800 € pour la communication, 8 500 € pour la Direction, 1 500 € pour l'eau, 1 200 € pour le PCAET),
- ✚ 41 250 € de cotisations à des organismes (ADCF, Union des Maires, Agrosphère, Proch'Emploi, Energie 2000, Fédération Nationale des Scots, Seine Nord Europe, CAUE, ADIL,...),
- ✚ 40 600 € de frais d'affranchissement,
- ✚ 37 000 € d'honoraires (intervenants, cabinet de recrutement, commissaire enquêteur),
- ✚ 36 455 € de frais de télécommunication,
- ✚ 27 100 € de locations immobilières (12 000 € pour la location du bâtiment de l'Office de Tourisme du Valois refacturée ensuite à l'OT et 15 100 € pour le CTM),
- ✚ 21 100 € de fournitures administratives,
- ✚ 19 180 € d'abonnement à des documentations générales et techniques,
- ✚ 15 000 € frais de prospection pour le développement économique,
- ✚ 13 900 € d'alimentation (dont 8 000 € pour les concerts),
- ✚ 13 600 € d'annonces et insertions dont 12 000 € d'achat d'unités auprès du BOAMP pour les annonces de marchés,
- ✚ 10 200 € de frais de déplacement et missions,
- ✚ 10 000 € de frais d'actes et de contentieux,
- ✚ 8 500 € d'achats de goodies,
- ✚ 3 000 € pour le renouvellement du stock de sacs à déchets pour les foyers non équipés en bacs,
- ✚ Et 12 751 € de frais divers (frais bancaires en cas d'utilisation d'une ligne de trésorerie, taxe foncière du CSR, vêtements de travail, prestations diverses...)

b) Charges de personnel (Chapitre 012)

	BP 2022	BP 2023	Evol BP à BP
012 - Charges de personnel	2 590 550,00	2 831 140,00	+9,29 %

Les charges de personnel représentent 10,27 % du budget de fonctionnement 2023. Une progression de 9,29 % par rapport au réalisé 2022 en lien avec :

- Des postes budgétés sur l'année complète 2023 : La Responsable Eau et l'assistante, la Responsable du Pôle Technique et l'assistante, le Responsable juridique
- Glissement vieillesse et technicité (revalorisation automatique des carrières),
- 70 000 € de provision pour aléas.

Voici quelques informations sur les effectifs

<i>Structure des effectifs au 31/12/2022</i>	<i>Nombre d'agents</i>	<i>%</i>
<i>Fonctionnaires titulaires et stagiaires</i>	30	%
<i>Agents permanents contractuels de droit public (vacance d'emploi, agents de cat A..)</i>	15	%
<i>Salarié contractuel de droit privé (Budget SPANC)</i>	1	%
Soit effectif total tous statuts confondus	46	%

Structure détaillée au 31/12/2022 des agents de droit public	Fonctionnaires en activité	Agents non titulaires de droit public	TOTAL
<i>Filière administrative</i>	16	11	27
<i>Filière technique</i>	14	2	16
<i>Filière culturelle</i>		2	2
TOTAL	30	15	45
<i>Représentation en %</i>	67 %	33 %	100 %

c) Atténuations de charges (Chapitre 014)

	BP 2022	BP 2023	Evol BP à BP
014 - Atténuations de produits	6 740 194,00	6 792 416,20	+0,77 %

Ce chapitre comprend :

- Le FNGIR pour 485 914 €,
- Les attributions de compensation à verser aux communes selon la CLECT pour un montant de 6 129 000 €,
- 177 502,20 € représentant la part 1 (50%) du pacte financier répartie entre les communes selon les critères de population et de potentiel financier.

d) Autres charges de gestion courante (Chapitre 65) et Charges exceptionnelles (chapitre 67)

	BP 2022	BP 2023	Evol BP à BP
65 – Autres charges de gestion courante	5 528 526,00	7 025 795,15	+ 27,08 %
67 – Charges exceptionnelles	890 345,00	0,00	-100,00 %
Total	6 418 871,00	7 025 795,15	+9,46 %

L'évolution du chapitre de 27,08 % s'explique par le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023. En effet les dépenses comptabilisées en M14 au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » sont transférées en M57 dans le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ». Cela concerne la contribution au délégataire du Centre Aquatique et les subventions versées aux budgets annexes. Le total de ces 2 chapitres augmente de 9,46 %.

Les autres charges de gestion courante inscrites au Budget 2023 comptabilisent donc :

- La cotisation au SMDO pour 2 374 362 € soit 94 936 € de plus qu'en 2022. Voici l'évolution du tarif par habitant :

	2022	2023
Tarif déchetteries	28,36 € HT	29,98 € HT
Tarif déchets verts	1,42 € HT	1,42 € HT
Tarif encombrants	1,04 € HT	1,27 € HT
Part fixe OMR	6,74 € HT	6,74 € HT

- La contribution au SDIS pour 2 020 594 € soit 77 635 € de plus qu'en 2022,
- 1 015 000 € de contribution versée au délégataire du Centre Aquatique (dont + 400 000 € de surcoût lié à l'énergie),
- Le versement des subventions :
 - 601 176 € pour Danse et Musique en Valois,
 - Enveloppe de 89 840 € pour les associations et les centres sociaux,
 - 91 000 € pour la Maison Locale pour l'Emploi des Jeunes
 - 34 000 € pour Initiative Oise Est,
 - 3 500 € au titre de la Politique de la Ville.
- Les subventions de fonctionnement aux budgets annexes (223 240 € pour l'Office de Tourisme et 25 515 € pour la Pépinière),
- Les rémunérations des élus pour 173 900 €,
- 171 100 € de cotisations aux syndicats pour la GEMAPI,
- Le reversement à la ville de Crépy de la participation du SMTCO pour le transport urbain (120 293 €),
- 56 110 € pour l'informatique en nuage (hébergement logiciels Aménagement du Territoire, Communication, RH),
- 6 000 € pour le versement au Guichet Unique des cotisations sur les intermittents de la culture,
- 5 565 € de remboursement de subvention à l'Agence de l'Eau suite à un trop versé sur le dossier de la Restauration de la Continuité Ecologique de la Grivette à Betz,
- Enveloppe de 14 000 € en cas de besoin exceptionnel sur ce chapitre.

e) Charges financières (Chapitre 66)

	BP 2022	BP 2023	Evol BP à BP
66 – Charges financières	238 700,00	225 000,00	-5,74 %

Correspond au remboursement des intérêts des emprunts pour 215 000 € et 10 000 € de provision.

f) Les dotations aux provisions semi-budgétaires (Chapitre 68)

	BP 2022	BP 2023	Evol BP à BP
68 - Dotations aux prov semi-budgétaires	655,00	1 100,00	+67,94 %

Les évolutions de la réglementation budgétaire et comptable obligent les collectivités à provisionner leurs créances douteuses (créances non recouvrées depuis plus de 2 ans) à hauteur de 15%.

g) Opérations d'ordre (Chapitre 042)

	BP 2022	BP 2023	Evol BP à BP
042 - Opérations d'ordre entre sections	1 408 496,61	1 706 480,00	+21,16 %

Elles sont constituées des opérations de transfert entre sections, inscrites pour contrepartie en recettes d'investissement. Pour 2023 elles regroupent uniquement les amortissements des immobilisations pour 1 706 480 €.

1. Les recettes de Fonctionnement

	BP 2022	CA 2022	BP 2023	BP 2023/ BP 2022
013-Atténuations de charges	51 600,00	77 957,23	27 220,00	-47,25 %
70-Produits des services, dom	205 553,00	215 065,05	244 244,00	+18,82 %
73-Impôts et taxes	19 475 263,00	20 120 148,59	19 917 645,00	+2,27 %
74-Dotations et participations	4 425 974,90	4 151 622,04	4 333 234,00	-2,10 %
75-Autres produits de gestion courante	95 010,00	106 559,82	100 362,00	+5,63 %
77-Produits exceptionnels	41 581,75	102 357,58	0,00	-100,00 %
Total Recettes réelles de fonctionnement	24 294 982,65	24 773 710,31	24 622 705,00	+1,35 %
002-Excédent de fonct reporté	3 724 947,59	3 724 947,59	5 049 152,72	+35,55 %
042-Amortissements des subv	501 254,86	500 484,90	524 000,00	+4,54 %
TOTAL	28 521 185,10	28 999 142,80	30 195 857,72	+5,87 %

a) Atténuations de charges (Chapitre 013)

	BP 2022	BP 2023	Evol BP à BP
013 - Atténuations de charges	51 600,00	27 220,00	-47,25 %

Ce chapitre comprend sur 2023 les 27 220 € de remboursement par Equalia des rémunérations et charges salariales des 4 agents CCPV en détachement au Centre Aquatique. L'écart s'explique par la perception en 2022 d'une participation de l'Etat à hauteur de 25 000 € sur le coût salarial de l'animatrice du Van numérique.

b) Produits des services, du domaine et des ventes diverses (Chapitre 70)

	BP 2022	BP 2023	Evol BP à BP
70 - Produits des services, des dom	205 553,00	244 244,00	+18,82 %

Cette catégorie comptable regroupe les produits des services et les refacturations effectuées par la CCPV à savoir sur 2023 :

- ✓ la refacturation de mise à disposition de personnel aux Budgets annexes :
 - 100 000 € au Budget annexe Eau Potable pour une partie du salaire du Responsable et de l'assistante,
 - 29 670 € au Budget annexe de l'Office de Tourisme,
 - 16 856 € de refacturation au SPANC pour une partie du salaire de l'assistante Eau (14 416 €) et les frais de fonctionnement du technicien (2 440 € pour le véhicule, le carburant, l'assurance, le téléphone, la cotisation au CNAS),
- ✓ 23 800 € pour la vente de composteurs,
- ✓ 20 000 € de facturation aux communes pour des travaux de marquages et de contrôle des points d'eau par le Pôle Technique,
- ✓ 16 000 € de billetterie pour les concerts du service culturel,
- ✓ 13 400 € de refacturation du loyer à l'Office de Tourisme du Valois,
- ✓ 7 390 € de refacturation à la commune de Betz pour les frais du CSR (Taxe foncière, Assurance et éventuels frais d'entretien) et 5 100 € à l'ESAT pour la taxe foncière,
- ✓ 5 000 € pour l'emplacement des occupants de l'aire d'accueil des gens du voyage,
- ✓ 5 428 € de refacturation à Danse et Musique en Valois si besoin,
- ✓ 1 600 € de refacturation des frais d'assurance des locaux au BIL et à la Pépinière.

L'augmentation s'explique par la refacturation de charges de personnel au budget annexe Eau Potable compensée par la fin de la mutualisation du service Communication.

c) Impôts et taxes (Chapitre 73)

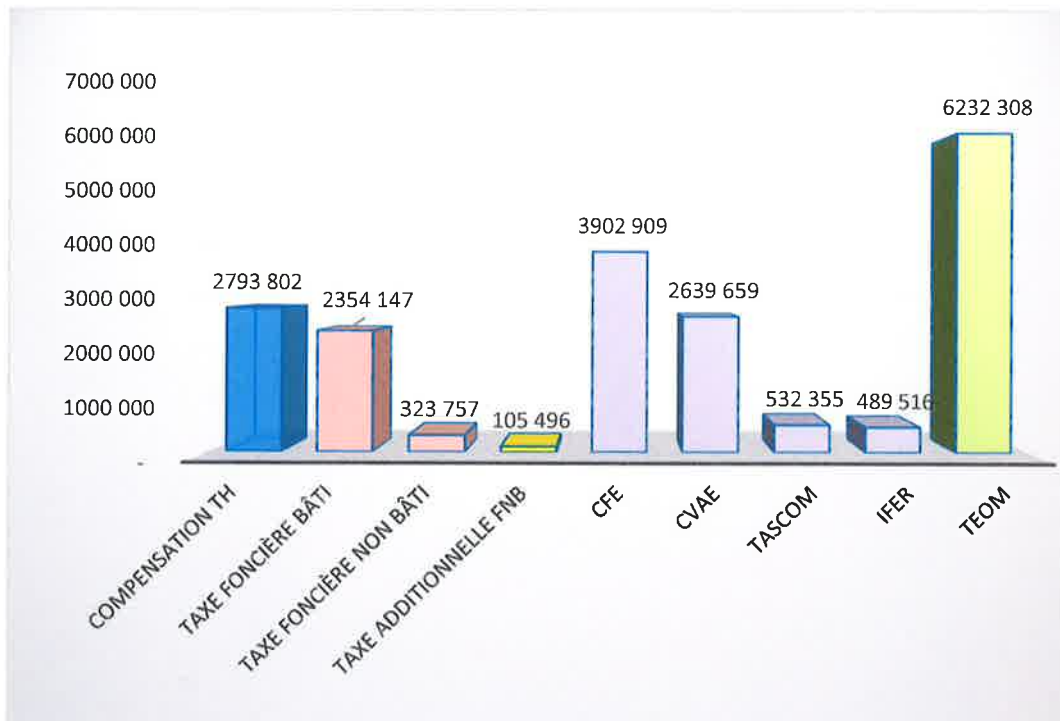
	BP 2022	BP 2023	Evol BP à BP
73 – Impôts et taxes	19 475 263,00	19 917 645,00	+2,27 %

C'est le principal poste de recettes de fonctionnement (66 % du total des recettes).

Les 19 917 645 € comprennent :

- Le versement Transport reçu suite à la prise de compétence de la Mobilité,
- Les recettes fiscales (TFB, TFNB, CFE, CVAE, TAFNB, TASCUM, IFER, TEOM et la compensation de la TH). Suite à la réforme de la taxe d'habitation depuis le 01/01/2021 les collectivités ne perçoivent plus cette recette fiscale mais une compensation par l'attribution d'une part de la TVA nationale

L'état 1259 n'étant pas encore parvenu, le Budget 2023 est construit sur les mêmes recettes fiscales que 2022. La répartition se présente ainsi :



S'agissant des taux, le Budget est établi à taux constants (inchangés depuis 2015).

Taxe	Taux
Foncier Bâti	3,96 %
Foncier Non Bâti	8,19 %
TEOM	11,26 %
CFE unique	23,04 %

d) Dotations et participations (Chapitre 74)

	BP 2022	BP 2023	Evol BP à BP
74 - Dotations et participations	4 425 974,90	4 333 234,00	-2,10 %

Le chapitre 74 regroupe notamment les dotations versées par l'Etat aux collectivités locales dont pour une grande partie la Dotation Globale de Fonctionnement 2 202 150 € (intégrant 1 433 833 € de compensation « part salaire de l'ancienne TP » reversés aux communes par l'attribution de compensation).

Les données 2023 n'étant pas connues à ce jour, les recettes de 2022 sont reconduites.

Elle se décompose de la façon suivante :

	2020	2021	2022	2023
<i>Dotation d'intercommunalité</i>	453 437 €	498 772 €	550 367 €	550 367 €
<i>Dotation de compensation</i>	288 924 €	254 995 €	217 950 €	217 950 €
<i>DGF Totale (corrigée du reversement « part salaire TP » aux communes)</i>	742 361 €	753 767 €	768 317 €	768 317 €

Les autres recettes concernent les subventions suivantes :

- 1 391 115 € de compensations de l'Etat (sur CFE 1 233 200 € et sur Taxe Foncière 157 915 €),
- 89 774 € de subventions sur l'étude ruissellement,
- 110 789 € de subventions pour les études de l'eau (Transfert de compétences et étude des zonages d'assainissement),
- 146 693 € de versement du SMTCO pour le transport urbain (somme qui sera reversée à la Ville de Crépy conformément à la décision de la CLECT sur la prise de compétence Mobilité),
- 53 848 € de FCTVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics et des voiries,
- 57 600 € de subvention pour les travaux d'entretien de la Grivette et le Ru d'Autheuil,
- 49 309 € de subvention de la Région pour le parc de sculpture,
- 41 660 € de subvention sur les éventuelles études sur les ZA,
- 40 000 € de reprise du verre,
- 35 000 € du Département pour le Plan Local d'Habitat,
- 24 000 € de subvention de l'Agence de l'Eau pour la cartographie des zones humides,
- 23 000 € pour les heures d'utilisation des gymnases par les collégiens,
- 20 000 € d'aide d'éco emballage pour la communication et le soutien au verre,
- 18 796 € de participation des communes pour l'étude des zonages d'assainissement,
- 10 000 € d'Aide au Logement Temporaire pour l'Aire d'accueil,
- 10 000 € du Département pour le fonctionnement du service culturel et 5 000 € par la Région,
- 4 500 € de subvention pour la création d'un escape-game dans la carrière Daubin.

La baisse par rapport à 2022 s'explique par le transfert des subventions du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable au Budget Annexe de l'Eau Potable.

e) *Autres produits de gestion courante (Chapitre 75)*

	BP 2022	BP 2023	Evol BP à BP
75 - Autres produits de gestion courante	95 010,00	100 362,00	+5,63 %

Les autres produits de gestion courante comprennent :

- Les loyers reçus de la Commune de Betz et de l'ADAPEI pour le Bâtiment Multiservices de Betz et l'ESAT de Crépy en Valois,
- Le loyer pris en charge par le SMTCO pour le bureau attribué à la Passerelle.

f) Produits exceptionnels (Chapitre 77)

	BP 2022	BP 2023	Evol BP à BP
77 - Produits exceptionnels	41 581,75	0,00	-100,00 %

Le BP 2022 comprenait le reversement par Vert Marine de la provision constituée pour le « Gros Entretien et Renouvellement » du Centre Aquatique, la vente d'instruments de musique, de parcelles et de bacs.

Section d'Investissement

La section d'investissement est établie en équilibre à 6 859 344,24 €

1. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement inscrites en Restes à Réaliser

Chapitre	Fonction	Article	Libellé	Montant
20	01	2031	Frais d'études Clim Hôtel Com	4 920,00
	61	2031	Frais d'études Pôle Gare	10 000,00
	020	2051	Logiciel Ressources Humaines	60 836,00
Total Chapitre 20 Immobilisations incorporelles				75 756,00
21	020	21351	Aménagement Hôtel Com	15 337,44
	321	21351	Aménagement des Gymnases	2 354,15
	323	21351	Aménagement Centre Aquatique	193 573,48
	61	2151	Réseaux de voiries	16 358,68
	321	2158	Autres immobilisations Gymnases	2 181,38
	020	21838	Autres matériel informatique	1 358,52
	022	21848	Autres matériel de bureau et mobiliers	1 170,90
	020	2188	Autres immos corporelles ST	2 893,80
	321	2188	Autres immos corporelles Gymnases	5 359,00
	323	2188	Autres immos corporelles Centre Aquatique	666,00
	7212	2188	Autres immos corporelles Collecte	16 020,00
Total Chapitre 21 Immobilisations corporelles				257 273,35
23	61	237	Avances versées sur études Pôle Gare	48 612,52
Total Chapitre 23 Immobilisations en cours				48 612,52
204	312	20422	Convent° boisement Voie Verte avec un Particulier	11 325,63
	01	2041412	Fonds concours Pacte Financier	343 939,88
	312	2041412	Convent° boisement Voie Verte avec une commune	10 846,88
Total Chapitre 204 Subventions d'équipement versées				366 112,39
27	61	276358	Solde des subv des ZA à reverser au BP Annexe de la ZA de Crépy et subv d'équilibre de la Pépinière	540 927,95
Total Chapitre 27 Autres immobilisations financières				540 927,95
TOTAUX				1 288 682,21

Détail des dépenses d'investissement

Articles	DEPENSES	BP 2022	BP 2023 avec RAR
001	Déficit d'invest reporté		259 246,33
1391	Amortissement des subv	501 254,86	524 000,00
1641	Remboursement capital emprunts	773 100,00	789 800,00
165	Dépôts et cautionnements	6 000,00	6 000,00
2031	Frais d'études	187 512,00	104 920,00
2033	Frais d'insertion	966,00	1 000,00
2051	Logiciels	65 684,00	63 244,00
204	Subventions d'équip versées	677 882,51	658 014,59
2111	Terrains	75 000,00	725 000,00
2128	Agencs aménagt terrains	89 168,80	60 000,00
21351	Agencs aménagt construct°	655 860,20	850 305,07
2151	Réseaux de voirie	32 273,00	101 358,68
2158	Autres installations, mat et outil tech	2 181,38	2 181,38
21728	Agencst aménagt const à dispo	5 000,00	54 000,00
2181	Agencst aménagt autres immos corp	20 100,00	35 000,00
21828	Autres matériels de transport	152 687,52	112 000,00
21838	Autre Matériel informtique	65 366,42	48 598,52
21848	Autres matériels de bureau et mob	52 123,44	32 170,90
2185	Matériel de téléphonie		1 620,00
2188	Autres immos corporelles	224 365,17	275 019,30
2312	Agencst aménagt de terrains		12 000,00
2313	Immos en cours-Construct°	23 718,87	217 000,00
2315	Immos en cours-Voiries	126 013,48	1 300 000,00
237	Avances versées sur cdes immos	58 612,52	83 337,52
276358	Autres créances immos	805 232,72	540 927,95
45812	Opérations pour cpte de DMV	2 600,00	2 600,00
45813	Opérations pour cpte de Crépy	2 500,00	
TOTAL		4 605 202,89	6 859 344,24

Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »

Ce chapitre englobe :

- **les frais d'études** pour 104 920 € dont
 - 50 000 € pour l'inspection des ouvrages d'art de la Voie Verte,
 - 40 000 € pour l'étude Restauration de la Continuité Ecologique de la GRIVETTE à Antilly, Thury et Mareuil,
 - 10 000 € pour le Pôle Gare,
 - 4 920 € pour une étude sur la climatisation de la Passerelle,
- **les frais d'annonces et d'insertion de marchés** pour 1 000 €
- **les logiciels** pour 63 244 € (Nouveau logiciel des Ressources Humaines 62 836 € et un logiciel PDF pour le service ADS 408 €).

Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées »

- **les subventions d'équipement versées** pour 658 014 € (521 442 € au titre de la part 2 du Pacte Financier, 112 500 € de dotation d'investissement prévue dans le nouveau contrat de DSP du Centre Aquatique, 22 172 € de convention de boisement avec une Commune et un particulier pour la Voie Verte, 1 000 €

éventuels pour la participation aux dépenses d'investissement de collèges hors Valois et 900 € de subvention aux communes pour l'aménagement de plateforme pour la collecte).

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »

Les immobilisations corporelles inscrites au Budget 2022 correspondent à :

- ✚ **l'achat de terrains** pour 725 000 € (675 000 € d'achats fonciers pour le projet de création d'une déchetterie/recyclerie et d'un centre technique intercommunal, 50 000 € pour les kms supplémentaires de la Voie Verte),
- ✚ **Travaux d'entretien des terrains** pour 60 000 € (35 000 € pour la participation de la CCPV à la connexion avec la vélo-route de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, 25 000 € de réfection de clôture des 2 bassins d'infiltration de la ZA de Nanteuil),
- ✚ **Agencements des constructions** pour 852 482 € selon l'arbitrage du Plan Pluriannuel d'Investissements dont
 - **Pour l'Hôtel Communautaire** : 77 000 € de dépenses d'investissement, l'installation d'une alarme à l'étage, une cloison amovible dans la salle des Conseils et l'installation d'un abri vélos et remplacement des 2 déstratificateurs.
Un reste à réaliser de 15 337 € est inscrit pour les dépenses d'investissement 2022 de la Passerelle refacturées par la Ville de Crépy (remplacement pompe de chauffage, étude changement catégorie bâtiment, peinture grilles extérieures, remplacement centrale double flux, remplacement sol des entrées),
 - **Pour les gymnases** : 202 535 € englobant l'installation panneaux et totems avec nouveau logo, téléalarmes, remplacement des carrelages hall d'accueil, couloir et vestiaires pour le Gymnase Michelet, remplacement de la porte coupe feu et travaux de signalisation du parking pour le Gymnase de Nanteuil, remplacement éclairages par des leds,
 - **Pour le Centre Aquatique** 337 040 € : résolution du problème de température d'eau dans les douches pour 220 000 €, mise en conformité des ICPE pour 70 000 €, complément pour remise en état des garde-corps du bassin sportif 20 000 €, établissement du dossier technique sur les sources d'énergies alternatives 7 000 €, installation panneau et totem avec nouveau logo 7 000 €, décoration et amélioration de la signalétique 20 000 €. Des restes à réaliser sont reportés pour 193 570 € (remplacement de la centrale de détection du chlore, des bornes lumineuses, modification et déplacement de l'extracteur du toboggan, batterie bassin CTA, automate de lavage, installation de gros matériel suite reprise par EQUALIA),
 - **Entretien du CSR de Betz** : enveloppe de 22 000 € pour la création d'une ventilation dans les bureaux, la remise en état des enduits sur le mur côté riverain, la remise en état de la médiathèque suite à la reprise des chéneaux et la modification des éclairages des bureaux,
 - **Entretien des locaux de l'Office de Tourisme** : enveloppe de 5 000 €,
- ✚ **Entretien des voiries** : enveloppe de 50 000 € pour la remise en état des voiries des ZA, 35 000 € pour la MOE des travaux de l'allée des coquelicots de Nanteuil et 16 358 € de restes à réaliser pour la remise à neuf du réseau d'eaux pluviales de la rue Baranfosse à Lagny,
- ✚ **Aménagement de l'Aire d'accueil** : 30 000 € de travaux,
- ✚ **Entretien du local de l'école de musique** : 24 000 €,
- ✚ **MOE pour des travaux sur la mobilité douce** : 35 000 € (selon un programme pluriannuel),
- ✚ **Matériel de transport** pour 112 000 € pour l'achat de véhicules (Responsable Pôle Technique, Responsable régie, remplacement de la Clio des services techniques, Technicien Eau Potable à venir et le van pour l'opération « Hors les Murs » du tourisme),
- ✚ **Matériel de bureau et informatique** : 48 598 € comprenant l'achat d'un serveur non réalisé sur 2022, équipement du 3^{ème} poste à la communication et le renouvellement des ordinateurs des services selon la programmation de l'informaticien,

- ✚ **Mobilier** : 32 170 € (enveloppe de 20 000 € pour aménagement espace agents à l'Hotel Communautaire, mobilier pour le 3^{ème} poste de la communication et supports de communication mobiles pour la culture),
- ✚ **Matériel de téléphonie** : 1 620 €,
- ✚ **Autres Immobilisations corporelles** : 275 019 € se décomposant :
 - 24 938 € de Restes à Réaliser (containers pour le service Collecte, matériel pour les services techniques, afficheur de scores pour le gymnase de Nerval, remplacement de l'horloge du Centre Aquatique),
 - Le solde comprend 70 000 € pour le tourisme (Création de produits autour du parc de sculptures, création artistique Voie Verte sur les arbres ou sites privés), 40 000 € de containers, 30 000 € pour les panneaux d'entrée de villes, 27 500 € de matériel pour l'entretien de la Voie Verte, 30 500 € d'équipements sportifs pour les gymnases, 20 080 € de bacs pour l'opération « Tri hors foyers », 14 500 € de colonnes à verre, enveloppe de 10 000 € pour le petit équipement des services Techniques, 5 000 € d'investissement audio vidéo pour le service communication et 2 500 € d'achat de matériel pour le service Eau.

Chapitre 23 « Immobilisations en cours »

Ce chapitre concerne les travaux :

- ❖ 1 250 000 € de requalification de la rue Gustave Eiffel et 20 000 € supplémentaires pour la MOE,
- ❖ 12 000 € de MOE pour l'accès au parking de la Voie Verte à Boissy,
- ❖ 75 000 € de MOE pour la création d'une déchetterie/recyclerie,
- ❖ 25 000 € de MOE pour la création d'une desserte le long du Bois Tillet à Crépy et 25 000 € pour des aménagements provisoires destinés à casser la vitesse de circulation,
- ❖ 102 000 € de MOE pour le Pôle Gare 2023/2024 (parvis gare, pôle bus/car, lien centre ville, stationnement vélos sécurisé),
- ❖ 20 000 € de MOE pour la construction d'un bâtiment Technique Intercommunal,
- ❖ 34 725 € d'avances versées à la SAO pour l'étude Pôle Gare et 48 612 € de Restes à Réaliser.

Chapitre 27 « Autres immobilisations financières »

Les subventions sur les travaux d'aménagement des zones d'activités doivent transiter par le Budget Général et être reversées ensuite aux budgets annexes concernés. La CCPV doit percevoir 540 927 € pour les travaux de la ZA de Crépy.

Chapitre 458 « Opérations sous mandat »

La CCPV peut être amenée à effectuer des dépenses d'investissement pour le compte de DMV. Celles-ci sont comptabilisées en 45812 et refacturées ensuite en recettes d'investissement (45822).

Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »

Les cautions reversées aux occupants de l'aire d'accueil sont enregistrées dans ce chapitre ainsi que les remboursements du capital des emprunts.

En 2023, le montant du capital des emprunts à rembourser s'élèvera à 789 800 €.

Caractéristiques des emprunts en cours au 1^{er} janvier 2023

Contrat	Libellé	Banque	Capital restant dû	Montant initial	Première échéance	Dernière échéance	Taux
07AL195	1er emprunt Equipement Aquatique	CAISSE D'EPARGNE	519 458,96	1 000 000,00	25/08/2008	25/01/2032	TF 4,81 %
VAL08AL018	Construction Equipement Aquatique	CAISSE D'EPARGNE	2 243 666,22	4 000 000,00	25/05/2009	25/01/2033	TF 4,84 %
ZZZZ8417	Construction ESAT de Crépy en Valois	CAISSE DES DEPOTS	330 868,34	1 020 000,00	01/12/2009	01/09/2027	TF 3,34 %
MON272636	Equipement Population Betz	DEXIA	71 160,81	308 000,00	01/01/2011	01/01/2025	TF 2,93 %
MPH271971	Dernière Tranche Constrution Equipement Aquatique	DEXIA	549 789,60	1 030 000,00	01/06/2011	01/06/2035	E3M+0,80
07104361	Acquisition de l'Hôtel Communautaire	BANQUE POPULAIRE	814 207,04	1 300 000,00	03/05/2013	03/05/2032	TF 5,30 %
CA2012	Hôtel Communautaire et Aménagement Voie Verte	CREDIT AGRICOLE	138 920,26	400 000,00	15/09/2012	15/06/2027	TF 1,94 %
421596	Travaux d'aménagement Voie Verte	CREDIT AGRICOLE	258 751,09	713 000,00	19/08/2016	19/05/2026	TF 1,13 %
MON507818	Travaux réhabilitation Gymnase Nerval	CAISSE FRANCAISE FINANCEMENT LOCAL	85 833,24	206 000,00	01/03/2016	01/12/2027	E3M+0,93
MON507819	Hôtel Communautaire	CAISSE FRANCAISE FINANCEMENT LOCAL	144 533,24	271 000,00	01/03/2016	01/12/2030	E3M+1
MON521167	1ère Tranche Achat conteneurs	LA BANQUE POSTALE	365 625,00	780 000,00	01/10/2018	01/07/2026	E3M+0,47
MON538983	2ème Tranche Achat conteneurs	LA BANQUE POSTALE	532 091,28	620 000,00	01/03/2022	01/12/2028	TF 0,25 %
MON538984	Réhabilitation/extension Gymnase de Betz	LA BANQUE POSTALE	429 105,85	500 000,00	01/03/2022	01/12/2028	TF 0,25 %
			6 484 010,93				

Remboursement de l'encours au 01/01/2023

CC DU PAYS DE VALOIS

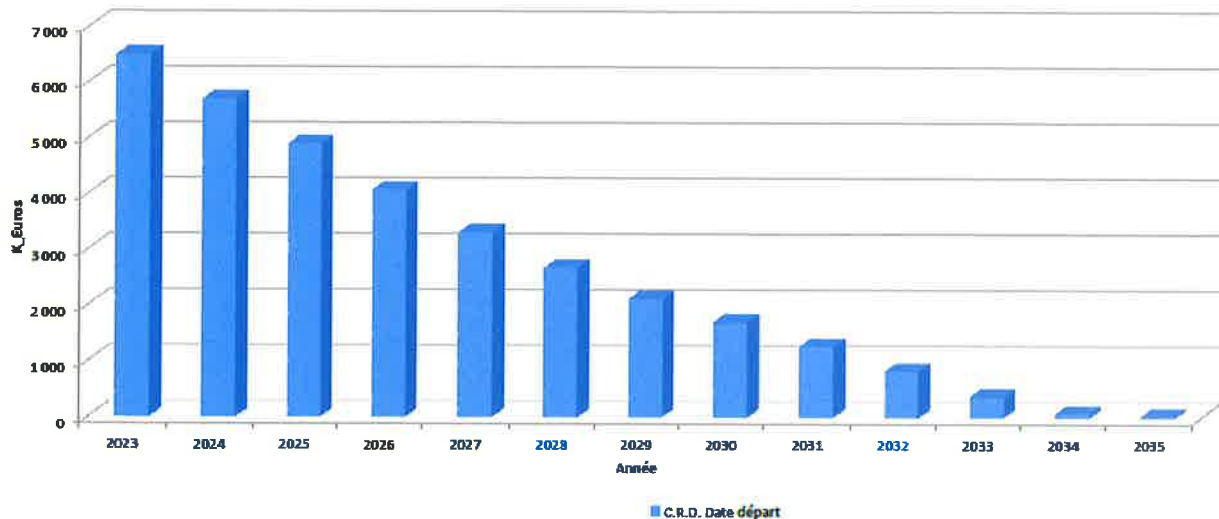
Analyse au 01/01/2023

GLOBAL DETTE

EXTINCTION DE LA DETTE

Toutes Banques Budgets: PRINCIPAL

C.R.D. Date départ



Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
C.R.D. Date départ	6 485	5 694	4 887	4 058	3 300	2 675	2 115	1 699	1 255	831	374	72	24
Amortissements	789	808	827	760	632	560	416	434	435	453	303	48	24
Intérêts	228	207	182	157	135	116	97	77	57	37	15	2	
Annuités	1 017	1 015	1 009	917	767	676	513	511	492	492	318	50	24

2. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement inscrites en Restes à Réaliser

Chapitre	Fonction	Article	Libellé	Montant
10	020	10222	FCTVA Adm Générale	3 323,25
	022	10222	FCTVA Communication	192,07
	321	10222	FCTVA Gymnases	1 623,10
	323	10222	FCTVA Centre Aquatique	31 863,04
	720	10222	FCTVA Collecte	2 627,92
	61	10222	FCTVA Dév éco	10 641,47
Total Chapitre 10 Dotations, Fonds divers et réserves				50 270,85
13	312	1311	DETR Mobilier Voie Verte	13 161,00
	428	1311	Subv Etat Van Numérique	2 400,90
	61	1311	Subv Etat sur reprise Noue ZA de NLH	35 000,00
	61	1311	Subv Etat Etude Pôle Gare	56 000,00
	321	1313	Subv Département Réhab Gymn Betz	141 600,00
	735	1326	Subv AESN Travaux berges Grivette	1 968,00
	312	1326	FEADER sur signalétique Voie Verte	17 548,00
	61	1341	DETR sur travaux ZA de Crépy	540 927,95
Total Chapitre 13 Subventions d'investissement				808 605,85
TOTAUX				858 876,70

Détail des recettes d'investissement

Articles	DEPENSES	BP 2022	BP 2023 avec RAR
001	Solde d'investissement reporté	152 894,08	
021	Virement de la section de Fonct	1 057 604,77	1 252 623,70
040	Amortissements des immobilisations	1 399 425,98	1 706 480,00
10222	FCTVA	320 586,90	508 022,85
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	224 466,94	689 051,84
1311	Subv Etat sur équip transf	286 414,34	209 946,90
1312	Subv Région sur équip transf	49 641,00	
1313	Subv Département sur équip transf	188 450,00	419 975,00
13141	Subv Communes sur équip transf	60 000,00	410 475,00
1316	Subv autres états publics sur équip transf	30 082,00	45 218,00
1318	Autres Subv d'investissement sur équip transf	27 650,00	
1321	Subv Etat sur équip non transf	16 000,00	16 000,00
13258	Subv autres regroup/équip non transf		185 000,00
1326	Subv autres états publics/équip non transf	17 548,00	17 548,00
1341	DETR	78 000,00	
1348	Autres fonds affectés à l'équip non transf	671 080,00	540 927,95
1641	Emprunts		855 475,00
165	Dépôts et cautionnements	6 000,00	
45822	Opérations sous mandat-Recettes DMV	2 600,00	2 600,00
45823	Opérations sous mandat-recettes Crépy	2 500,00	
024	Produits des cessions	5 188,25	
	Opérations d'ordre (cessions immos)	9 070,63	
TOTAL		4 605 202,89	6 859 344,24

Les 6 907 844,24 € de recettes d'investissement comprennent :

- ❖ 1 845 090 € de subventions :
 - 540 927 € pour la ZA de Crépy,
 - 390 475 € de participation de la commune de Crépy aux travaux de requalification de la Rue Gustave Eiffel,
 - 264 000 € de subvention pour les travaux de requalification de la Rue Gustave Eiffel,
 - 185 000 € de participation du SMDO pour l'achat du foncier du projet de recyclerie,
 - 141 600 € pour la réhabilitation du Gymnase de Betz,
 - 56 000 € sur l'étude Pôle Gare,
 - 35 000 € pour le remodelage de la noue de la ZA de Nanteuil,
 - 34 900 € sur les dépenses de viédoprotection, de remplacement des éclairages des gymnases,
 - 33 968 € de l'Agence de l'EAU sur les études pour l'aménagement des berges de la Grivette à Betz, l'étude Restauration Continuité Ecologique de la Grivette,
 - 31 200 € sur les investissements du Tourisme (Van « Hors des murs », créations artistiques Voie Verte...),
 - 30 709 € pour le mobilier et la signalétique de la Voie Verte,
 - 25 000 € sur la MOE du projet Déchetterie/Recyclerie,
 - 20 000 € de participation de la commune de Betz sur les travaux d'aménagement des berges de la Grivette,
 - 16 000 € de subvention pour le délaissé ferroviaire,
 - 11 660 € de subvention sur les travaux de l'allée des coquelicots de Nanteuil,
 - 11 250 € de participation du SMDO sur l'opération « Tri Hors Foyers »,
 - 8 330 € pour la modification de la ventilation de l'Hôtel Communautaire,
 - 6 670 € sur la MOE pour la construction du Bâtiment Technique Intercommunal,
 - 2 401 € de solde sur le Van Numérique,
- ❖ 1 706 480 € d'amortissements des immobilisations,
- ❖ 1 252 623 € de virement de la section de fonctionnement,
- ❖ 855 475 € d'emprunts,
- ❖ 689 052 € d'excédent 2022 capitalisé,
- ❖ 508 022 € de FCTVA sur les opérations d'investissement,
- ❖ 2 600 € de refacturation à DMV d'éventuelles dépenses d'investissement.

Présentation du Budget Primitif par fonction

		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Moyens généraux	01 Amortissements	1 706 480,00	524 000,00	524 000,00	1 706 480,00
	01 Coordination des services	8 558 841,90	28 016 368,72	893 868,41	1 942 128,54
	020 Administration générale	1 689 999,56	26 380,00	309 325,76	56 284,25
	022 Communication	284 860,00	-	48 370,90	7 934,07
		12 240 181,46	28 566 748,72	1 775 565,07	3 712 826,86
Soutien aux communes	113 Incendie	2 020 594,00			
	321 Gymnases	451 712,52	29 069,00	327 694,53	213 470,10
	731 Eau et Assainissement	336 256,00	246 441,00	2 000,00	328,00
	732 Eau Potable			18 000,00	2 953,00
	720 Collecte et Traitement des déchets	5 743 542,00	84 600,00	277 300,50	26 111,92
	735 GEMAPI	349 567,00	171 374,00	42 500,00	54 378,00
		8 901 671,52	531 484,00	667 495,03	297 241,02
Développement local	024 Associations	89 840,00			
	311 Culture, Enseignement Musical	955 189,02	36 784,00	30 600,00	7 193,00
	312 Tourisme et patrimoine	417 228,09	53 809,00	347 472,51	95 133,00
	633 Aide au tourisme	298 229,63	43 070,00	38 000,00	6 233,00
	323 Centre Aquatique	1 395 455,14	37 063,00	885 679,48	89 285,04
	425 CSR / CAT	29 855,28	108 310,00	110 500,00	3 609,00
	424 Emploi, Insertion	99 200,00			
	428 Aire accueil des gens du voyage et opération "Van Numérique"	174 807,57	15 000,00	36 000,00	7 321,90
	821 Transport urbain	1 421 179,00	690 389,00	35 000,00	5 742,00
	510 Aménagement du Territoire	528 970,00	35 000,00	408,00	
	518 Géomatique	62 050,00			
61 Développement économique	990 744,48	78 200,00	2 932 624,15	2 634 759,42	
		6 462 748,21	1 097 625,00	4 416 284,14	2 849 276,36
TOTAL GENERAL avec RAR		27 604 601,19	30 195 857,72	6 859 344,24	6 859 344,24

Coût prévisionnel 2023 de la chaîne des DECHETS

DEPENSES	
Collecte - marchés prestation de services (Veolia et Mineris)	2 466 054 €
Transport et traitement des ordures ménagères (SMDO)	1 037 511 €
Contributions SMDO (déchetteries, traitement encombrants & déchets verts)	1 954 611 €
Aide à la décision (Programme de prévention des déchets PLPDMA)	40 000 €
Moyens généraux (personnel, calendriers et outils communication, n°vert encombrants,)	187 566 €
Composteurs et accessoires (bioseaux, guides pratiques)	51 000 €
Investissements (renouvellement bacs, bornes à verre, aménagements PAV, équipements de précollecte tri hors foyer)	75 481 €
Annuité de la dette (achat bacs)	192 600 €
TOTAUX DEPENSES	6 004 822 €

RECETTES	
Recettes fiscales	6 232 308 €
TEOM (chiffre 2022)	
Recettes du service	108 084 €
FACTVA	12 234 €
Autres recettes (vente du verre, aides Citéo)	72 050 €
Cessions composteurs	23 800 €
TOTAUX RECETTES	6 340 392 €

Surplus de TEOM	335 570 €
Taux de couverture par la TEOM du coût net	105,69%
Coût net des ordures ménagères (total dépenses - recettes)	5 896 738 €
Coût par habitant	104 €
Coût par logement	180 €

Nombre logements, dépendances et locaux professionnels (2020) 32 750
 Nombre hab INSEE 2023 56 616

Ratios de solvabilité financière 2023

Dépenses réelles de Fonctionnement	24 645 497,49 €			
Recettes réelles de Fonctionnement	24 622 705,00 €			
Autofinancement (dégagé)	-22 792,49 €			
Autofinancement conseillé				
Nécessaire pour couvrir le capital de la dette et les amortissements de biens, moins les amortissements des subv	1 972 280,00 €	Limité au capital de la dette 789 800,00 €		
			Pour information	
Autofinancement courant			CA 2022	CA 2021
Dépenses réelles de fonctionnement plus le remboursement annuel de la dette en capital sur les recettes réelles de fonctionnement	1,03	Seuil d'alerte si on passe 1 plus de trois ans de suite	0,91	0,96
Niveau d'endettement				
Encours de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement	0,26	Le seuil d'alerte est atteint au-delà de 1,6 pour les collectivités de plus de 5 000 habitants	0,26	0,32
Rigidité des charges de structure				
Les frais de personnel plus le remboursement annuel de la dette (K+I) sur les recettes réelles de fonctionnement	0,16	Le seuil est franchi au-delà de 0,58 pour les collectivités de plus de 5 000 habitants	0,14	0,14
Ratio de désendettement				
Encours de la dette sur autofinancement annuel		Correspond au nombre d'années de remboursement théorique de la dette (encours de la dette au 1er Janv 2023 = 6 484 010,93 €	2,22	4,69

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par Le Président, Didier DOUCET
 A Crépy en Valois, le 23 Mars 2023
 Le Président,

Délibéré par Le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
 A Crépy en Valois, le 23 Mars 2023

Nombre de membres en exercice :
 Nombre de membres présents :
 Nombre de suffrages exprimés :
VOTES : Pour :
 Contre :
 Abstentions :

Les membres du Conseil Communautaire,

Date de convocation : 17/03/2023

Certifié exécutoire par ... (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le ... et de la publication le ...

A ... le ...



DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 23 MARS 2023

Séance du vingt-trois mars de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : dix-sept mars de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 57

Pouvoirs : 12

Votants : 69

Absents : 25

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BORNIGAL Christian - BOUDSOCQ Michel (S) - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Marylin (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoît-Dominique - FAYOLLE Pascal - FERET Pascal (S) - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - Mme GROSS Auriane - MM. HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. OLY Frédéric - PEPINEAU Jean-luc (S) - PETERS Stéphane - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothee (S) - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule - MM. TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - VACQUET Jean-François (S) - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Excusée) - AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - COLLARD Sylvain - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DAUDRÉ Antoine - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - M. RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. RYCHTARIK Jean-Paul (Excusé) - SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme WILLET Catherine - M. XUEREFF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réz-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoît-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin).

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre NAPORA

Délibération n° 2023 / 23

Objet : Fixation des taux de fiscalité 2023 (reconduction de 2022)

EXPOSE

Concomitamment à l'examen et au vote du Budget Primitif 2023, il est proposé de reconduire les taux de fiscalité 2022 pour ce nouvel exercice

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 relatifs à la fixation des taux d'imposition des taxes locales,

VU l'Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts indiquant les conséquences fiscales de la mise en œuvre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) pour les communes et l'EPCI,

VU la Délibération n° 2016 / 68 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2016 décidant de la mise en œuvre de la Fiscalité Professionnelle Unique pour la CCPV à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU la Délibération n° 2023 / 22 du Conseil Communautaire du 23 mars 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 de la CCPV

CONSIDERANT qu'une présentation par fonction et par nature du Budget a été faite en séance par le Président, sur la base des projets de délibération transmis aux Conseillers Communautaires avec leur convocation,

CONSIDERANT qu'il est proposé de reconduire les taux de fiscalité antérieur pour l'exercice 2023,

DELIBERE

A l'unanimité,

APPROUVE les taux de fiscalité suivants pour l'année 2023 (reconduction des taux 2022):

Taxes concernées	2021
Taxe d'Habitation	3,82%
Foncier Bâti	3,96%
Foncier non Bâti	8,19%
TEOM	11,26%
CFE unique	23,04%

Fait et délibéré, le 23 mars 2023, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois



DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 23 MARS 2023

Séance du vingt-trois mars de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : dix-sept mars de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 57

Pouvoirs : 12

Votants : 69

Absents : 25

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BORNIGAL Christian - BOUDSOCQ Michel (S) - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Marylin (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - FERET Pascal (S) - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - Mme GROSS Auriane - MM. HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. OLY Frédéric - PEPINEAU Jean-luc (S) - PETERS Stéphane - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothee (S) - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule - MM. TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - VACQUET Jean-François (S) - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Excusée) - AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - COLLARD Sylvain - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DAUDRÉ Antoine - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - M. RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. RYCHTARIK Jean-Paul (Excusé) - SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Rééz-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin).

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre NAPORA

Délibération n° 2023 / 24

Objet : Affectation des résultats 2022 / Budget CCPV 2023

EXPOSE

➤ **CA 2022**

Le Compte Administratif 2022, voté le 23 février 2023 par le Conseil Communautaire fait apparaître les résultats suivants :

- 1) Avant intégration des restes à réaliser :
- Section de Fonctionnement : **Excédent de 5 738 204,56 €**
 - Section d'Investissement : **Déficit de 259 246,33 €**
 - Soit un excédent net global de **5 478 958,23 €**

Etat des restes à réaliser d'investissement :

- Dépenses d'Investissement : **1 288 682,21 €**
- Recettes d'investissement : **858 876,70 €**

- 2) Après intégration des restes à réaliser :
- Section de Fonctionnement : **Excédent de 5 738 204,56 €**
 - Section d'Investissement : **Déficit de 689 051,84 €**
 - Soit un excédent net global de **5 049 152,72 €**

➤ **BP 2023**

Il est proposé de couvrir les 689 051,84 € résultant de la reprise du déficit antérieur (RAR compris) en prélevant une somme du même montant sur l'excédent de fonctionnement 2022, et en l'affectant en recette de la section d'investissement. Le solde de l'excédent de fonctionnement 2022 (5 738 204,56 € - 689 051,84 € = 5 049 152,72 €) est quant à lui inscrit en recette de fonctionnement 2023.

Cette opération se traduit par les écritures suivantes :

- Reprise du déficit de la section d'investissement 2022 de 259 246,33 € à l'article 001 en dépense de la section d'investissement au BP 2023,
- Inscription de 689 051,84 € à l'article 1068 en recette d'investissement,
- Reprise de l'excédent de fonctionnement 2022 de 5 049 152,72 € à l'article 002 en recette de fonctionnement.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la délibération n° 2023 / 04 du Conseil Communautaire du 23 février 2023 approuvant les résultats du Compte Administratif 2022 ;

VU l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant l'obligation de reprise des résultats par une délibération prise par l'assemblée délibérante ;

VU au CA 2022 le résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de : ~~5 738 204,56~~ € ;

VU au CA 2022 le résultat déficitaire de la section d'investissement d'un montant de : 689 051,84 € ;

VU le résultat global excédentaire constaté au CA 2022 d'un montant de : 5 049 152,72 € ;

CONSIDERANT la nécessité de reprendre au budget primitif 2023 les résultats de l'exercice 2022 constatés au Compte Administratif.

DELIBERE
A l'unanimité,

AFFECTE au BP 2023 les résultats constatés au CA 2022 de la manière suivante :

Section d'investissement :

Dépenses :

- Reprise du déficit de la section d'investissement 2022 de 259 246,33 € à l'article 001 en dépense de la section d'investissement du BP 2023.

Recettes :

- Inscription de 689 051,84 € à l'article 1068 en recette d'investissement.

Section de fonctionnement :

Recettes :

- Reprise de l'excédent de fonctionnement 2022 de 5 049 152,72 € à l'article 002 en recette de fonctionnement

Total de : 5 478 958,23 €

Fait et délibéré, le 23 mars 2023, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,

**Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 23 MARS 2023

Séance du vingt-trois mars de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : dix-sept mars de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 57

Pouvoirs : 12

Votants : 69

Absents : 25

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BORNIGAL Christian - BOUDSOCQ Michel (S) - Mme CAREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Marylin (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - FERET Pascal (S) - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - Mme GROSS Auriane - MM. HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. OLY Frédéric - PEPINEAU Jean-luc (S) - PETERS Stéphane - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothee (S) - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule - MM. TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - VACQUET Jean-François (S) - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Excusée) - AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - COLLARD Sylvain - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DAUDRÉ Antoine - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - M. RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. RYCHTARIK Jean-Paul (Excusé) - SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme WILLET Catherine - M. XUEREFF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme DELBOUYIS Rachel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin).

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre NAPORA

Délibération n° 2023 / 25

Objet : Dotation à l'Établissement Public DANSE & MUSIQUE EN VALOIS

EXPOSE

La Communauté de Communes du Pays de Valois soutient financièrement « Danse & Musique en Valois », qui, au 1^{er} septembre 2019, a repris l'activité de l'Usine à Danses et les musiciens-intervenants dans les écoles (anciennement en régie directe du service culturel). Le 1^{er} septembre 2020, l'Ecole de musique du pays de Valois a intégré ce nouvel établissement public, tout comme l'Association de gestion de l'Ecole de Musique (Erik Satie), le 1^{er} septembre 2022.

Pour l'année 2022-2023, quelques chiffres représentant l'activité de Danse & Musique en Valois :

- DMV compte 543 élèves inscrits. Les cours ont lieu à Crépy-en-Valois, Lagny-le-Sec et Nanteuil-le-Haudouin.
- les intervenants scolaires interviennent dans 26 classes pour la musique et 16 pour la danse. Il y a également 2 classes *orchestre à l'école* (Silly le Long, Crépy-en-Valois).
- les spectacles de danse et auditions ont accueilli 1430 spectateurs sur tout le territoire en 2022

Sur un plan financier, le rapport de la CLECT, approuvé lors du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, a précisé que les engagements financiers de la ville de Crépy-en-Valois au sujet de l'Enseignement Artistique et Culturel étaient transférés à la Communauté de Communes pour un montant estimé à **141 445 €**.

Pour 2023, les engagements financiers de la CCPV seraient les suivants :

- Dotation annuelle à l'établissement public Danse & Musique en Valois : **599 676 €** (Subvention DMV 2022 + Subvention Association de Gestion de l'Ecole de Musique 2022)
- Subvention relative aux actions portées par Danse & Musique en Valois en direction des habitants des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville : **1 500 €**

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'évolution de l'Education Artistique et Culturelle approuvée par le Conseil Communautaire en date des 13 décembre 2018 et 28 mars 2019,

VU la délibération n°2018-124 approuvant le rapport de la CLECT par le Conseil Communautaire,

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer une dotation annuelle à l'établissement public DANSE & MUSIQUE EN VALOIS ;

DELIBERE
A l'unanimité,

DIT que le montant de dotation annuelle octroyée par la CCPV au titre de l'année 2023 à l'établissement public DANSE & MUSIQUE EN VALOIS est le suivant : **601 176 €**

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la CCPV

Fait et délibéré, le 23 mars 2023, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 23 MARS 2023

Séance du vingt-trois mars de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : dix-sept mars de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 57

Pouvoirs : 12

Votants : 69

Absents : 25

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BORNIGAL Christian - BOUDSOCQ Michel (S) - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Marylin (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - FERET Pascal (S) - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - Mme GROSS Auriane - MM. HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. OLY Frédéric - PEPINEAU Jean-luc (S) - PETERS Stéphane - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothee (S) - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule - MM. TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - VACQUET Jean-François (S) - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Excusée) - AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - COLLARD Sylvain - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DAUDRÉ Antoine - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - M. RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. RYCHTARIK Jean-Paul (Excusé) - SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin).

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre NAPORA

Délibération n° 2023 / 26

Objet : Subventions aux associations au titre de l'année 2023

EXPOSE

Comme chaque année, les associations du territoire avaient la possibilité de solliciter une subvention auprès de la CCPV. Le dossier de demande était téléchargeable sur le site Internet de la CCPV à partir le 12 décembre 2022 et était à retourner avant le 30 janvier 2023.

Le 28 février dernier, la Commission « culture, services à la population, aux communes et aux associations » s'est réunie pour étudier les demandes réceptionnées.

La logique des années précédentes a prévalu dans les réflexions d'attribution à savoir :

- Regrouper les enveloppes « projets de territoire » et « associations diverses », pour une plus grande lisibilité, dans une enveloppe globale d'un montant de 53 815 € de crédits inscrits au budget 2023. Sur ces crédits, **2315 €** restent disponible au titre de réserve (la subvention accordée chaque année à l'établissement public Danse & Musique en Valois - **601 176 €** en 2023- étant attribuée au titre de l'enseignement artistique et culturel).
- Distinguer les associations en 4 volets distincts (Arts et spectacles / Patrimoines / Généralistes / Centres sociaux)
- Maintenir l'enveloppe dédiée aux centres sociaux, pour 38 250 € de crédits inscrits au budget 2023.
- Maintenir les options décidées en 2016 :
 - Aucune attribution inférieure à 500 €,
 - Prioriser les associations employeuses,
 - Favoriser les actions intercommunales,
 - Emettre un avis positif aux associations qui initient une action nouvelle et qui bénéficieraient alors d'un coup de pouce ponctuel.
- Se recentrer sur les actions correspondant aux compétences de la CCPV ;
- Soutenir les actions autour du spectacle vivant (musique, danse et théâtre) ;

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2313-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de subventions ou de prestations en nature, doit être jointe au budget ;

VU l'article L. 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui étend le champ d'application de l'article L. 2313-1 aux établissements publics de coopération intercommunale ;

CONSIDERANT que les crédits qui figurent à l'article 657 ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution ;

CONSIDERANT les propositions formulées par la commission « culture, services à la population, associations » réunie le 28 février 2023 ;

DELIBERE
A l'unanimité,

DECIDE de suivre l'avis de la commission « culture, services à la population, aux communes et aux associations » et d'attribuer aux associations et centres sociaux les subventions suivantes au titre de l'année 2023 :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : 53815 € de crédits inscrits au budget 2023

ASSOCIATIONS	Attribution 2021	Attribution 2022	Demande 2023	Proposition Commission 2023
Associations Spectacles / Arts				
Association Aux Cuivres Citoyens	aucune demande	500 €	aucune demande	0 €
ASSOCIATION BEC A FOIN	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
ASSOCIATION DU FESTIVAL DE BETZ	2 000 €	1 000 €	3 000 €	1 500 €
BOLS D'AIR	500 €	500 €	600 €	500 €
CS Les portes du Valois (projet théâtre)	500 €	500 €	aucune demande	0 €
CLAIRVAL	500 €	500 €	700 €	500 €
COMPAGNIE AUX ARTS ETC	1 000 €	0 €	4 000 €	1 000 €
COMPAGNIE DE LA FORTUNE	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
FOYER RURAL DU VALOIS MULTIEN	500 €	500 €	1 500 €	1 000 €
JUNIORS EN SCENES	0 €	500 €	800 €	500 €
PAS SAGES EN SCENES	0 €	0 €	1 000 €	0 €
MJC Crepy THEATRE JEUNE PUBLIC	4 400 €	7 500 €	11 000 €	7 500 €
MJC FEIGNEUX (JOURS DE FÊTES)	4 500 €	3 000 €	6 000 €	3 000 €
ROCK'N OISE	1 000 €	0 €	aucune demande	0 €
ASSOCIATION L'ART EN CHEMIN			1 512 €	1 000 €
CIRCUS VIRUS			3 000 €	1 000 €
sous total	18 900 €	18 500 €	37 112 €	21 500 €
Associations patrimoniales				
AMIS MUSEE ARCHERIE VALOIS	3 500 €	4 500 €	3 500 €	3 500 €
Histoire et Archeologie (Nanteuil le H)	2 000 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €
ROCHES ET CARRIERES	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Sté d'Histoire et d'Archéologie du Valois	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE D'IVORS			1 000 €	0 €
ASSOCIATION PRINTEMPS DES LAVOIRS			1 500 €	500 €
ASSOCIATION YAKA			2 100 €	0 €
sous total	9 500 €	12 000 €	15 600 €	11 500 €
Associations généralistes				
Ligue des Droits de l'Homme	aucune demande	500 €	1 000 €	500 €
OUTIL EN MAINS	500 €	500 €	500 €	500 €
RADIO VALOIS MULTIEN	16 500 €	16 500 €	16 500 €	16 500 €
ASSOCIATION CLUB DU 3ème AGE DE BOULARRE			2 000 €	1 000 €
COMITE DES FETES DE BOUILLANCY		500 €	2 000 €	0 €
sous total	17 000 €	18 000 €	22 000 €	18 500 €
TOTAL ASSOCIATIONS	45 400 €	48 500 €	74 712 €	51 500 €

CENTRES SOCIAUX : 38 250 € de crédits inscrits au budget 2023				
	Attribution 2021	Proposition 2022	Demande 2023	Proposition Commission 2023
BETZ (Espace Valois Multien)	12 750 €	12 750 €	12 750 €	12 750 €
CREPY-EN-VALOIS (MJC social)	12 750 €	12 750 €	12 750 €	12 750 €
NANTEUIL LE HAUDOIN (centre socio-culturel Les portes du Valois)	12 750 €	12 750 €	15 000 €	12 750 €
TOTAL CENTRES SOCIAUX	38 250 €	38 250 €	40 500 €	38 250 €

AUTORISE le Président ou les vice-présidents ayant délégation à signer les conventions spécifiques à chaque association et prévoyant notamment les règles de versement des subventions ;

RAPPELLE les avantages en nature consentis à certaines associations :

	<p>MISE A DISPOSITION DES GYMNASES INTERCOMMUNAUX DE LA CCPV AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DU VALOIS.</p> <p>PERIODE PRESENTEE : SAISON SPORTIVE 2022-2023</p>
---	---

GYMNASE INTERCOMMUNAL JULES MICHELET DE CREPY EN VALOIS		
Associations	Heures d'utilisation/an	Dépenses de fonctionnement/an
Tir à l'arc de Duvy	104 h	598 €
Tir à l'arc Vauciennes	104 h	598 €
Twirling Bâton Crépy-en-Valois	468 h	2246 €
Hand-Ball Crépy-en-Valois	156 h	897 €
Volleyball Crépy-en-Valois	NC	-
USC Basket Crépy-en-Valois	312 h	1794 €
TOTAL	1144 h	6 133 €

Cout horaire par association : 4.80 euros

GYMNASE INTERCOMMUNAL GERARD DE NERVAL DE CREPY EN VALOIS		
Associations	Heures d'utilisation/an	Dépenses de fonctionnement/an
USC Basket Crépy-en-Valois	1378 h	6008 €
TOTAL	1378 h	6 008 €

Cout horaire par association : 4.36 euros

GYMNASE INTERCOMMUNAL DE NANTEUIL LE HAUDOIN		
Associations	Heures d'utilisation/an	Dépenses de fonctionnement/an
Twirling Bâton	962 h	5 532 €
Basket Club Canton de Nanteuil	156 h	8 97 €
1 ^{ère} Compagnie d'Arc de Nanteuil-le-H.	650 h	3 738 €
Culture et Loisirs Nanteuil	1144 h	6 578 €

Takenouchi Ryu France	156 h	897 €
Compagnie d'Arc de Montagny-Ste-Félicité	650 h	3 738 €
Tennis de table	104	598 €
Amicale des Anciens Élèves de Baron (zumba - gymnastique)	312 h	1 794 €
Danse	156	897 €
Futsal Nanteuil-Le-Haudouin	130	748 €
Futsal Ormoy-Duvy	104	598 €
Football Silly-Le-Long	104	598 €
TOTAL	4 628 h	26 611 €

Cout horaire par association : 5.75 euros

GYMNASSE INTERCOMMUNAL DE BETZ		
Associations	Heures d'utilisation/an	Dépenses de fonctionnement/an
Compagnie d'Arc de Rouvres	480 h	2 102€
Foyer Rural du Valois Multien	456 h	1 997 €
La Tête et les Jambes	0 h	0 €
Compagnie d'Arc de Vaumoise	480 h	2102 €
Association Tennis du Multien	0 h	0 €
Compagnie d'Arc de Betz	480 h	2 102 €
Entente Sportive Valois Multien	216 h	946 €
1 ^{ère} Compagnie d'Arc de Vauciennes	480 h	2 102 €
Twirling Bâton de Betz	312 h	1 367 €
Espace Valois en Multien	0 h	0 €
Judo de Betz	984 h	4 310 €
Compagnie d'Arc Ivros	480 h	2 102 €
Association de Tennis de Table de Betz (ATTB)	360 h	1 577 €
Union Sportive du Valois (foot santé)	72 h	315 €
Ultimate	96 h	420 €
TOTAL	4 896 h	21 444 €

Cout horaire par association : 4.38 euros

TOTAL ANNUEL DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT (COMPRENANT LES FLUIDES, L'ENTRETIEN COURANT, LA MAINTENANCE ET LES ASSURANCES) POUR LA MISE A DISPOSITION DES GYMNASES : **60 197 €.**

MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE DU VALOIS
AUX 4 ASSOCIATIONS OFFICIELLEMENT RESIDENTES SUR SITE.
PERIODE PROJETEE : SAISON SPORTIVE 2021-2022

CENTRE AQUATIQUE DU VALOIS	
Associations	Nombre d'heure d'utilisation
USC NATATION	1082 h
USC PLONGEE SOUS-MARINE	162 h
USC TRIATHLON	283 h
CREPY-EN-VALOIS RETRAITE SPORTIVE	0 h
TOTAL	1 527 h

FACTURATION ANNUELLE DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE DU VALOIS (CONFORMEMENT AU CONTRAT D'AFFERMAGE EN COURS EQUALIA/CCPV) : **85 008 €.**

MISE A DISPOSITION DU BATIMENT INDUSTRIEL LOCATIF
AUX ASSOCIATIONS ET A L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE LA CCPV
OFFICIELLEMENT RESIDENTS SUR SITE.
PERIODE PROJETEE : SAISON SPORTIVE 2021-2022

BATIMENT INDUSTRIEL LOCATIF	
Associations	Dépenses de fonctionnement/an
Établissement public DANSE & MUSIQUE EN VALOIS (depuis le 01/09/2020)	1 293 €
OUTILS EN MAIN	1293 €
TOTAL	2 586 €

TOTAL ANNUEL DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR LA MISE A DISPOSITION DES DEUX LOCAUX AUX ASSOCIATIONS ET A L'ETABLISSEMENT PUBLIC ACCUEILLIS AU BIL : **2 586 €.**

Fait et délibéré, le 23 mars 2023, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 23 MARS 2023

Séance du vingt-trois mars de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : dix-sept mars de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 57

Pouvoirs : 12

Votants : 69

Absents : 25

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BORNIGAL Christian - BOUDSOCQ Michel (S) - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Marylin (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - FERET Pascal (S) - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - Mme GROSS Auriane - MM. HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. OLY Frédéric - PEPINEAU Jean-luc (S) - PETERS Stéphane - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothee (S) - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule - MM. TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - VACQUET Jean-François (S) - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Excusée) - AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - COLLARD Sylvain - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DAUDRÉ Antoine - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - M. RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. RYCHTARIK Jean-Paul (Excusé) - SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Rééz-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin).

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre NAPORA

Délibération n° 2023 / 27

Objet : Conclusion d'une convention avec la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes au titre de l'année 2023

EXPOSE

Le développement économique est l'une des compétences obligatoires et prioritaires des EPCI. A ce titre et pour compléter l'action de son service Développement Economique, la CCPV apporte son soutien financier à la Mission Locale Inter-territoire Oise-Sud depuis 2002.

Depuis 2016, suite à la dissolution de la MIEF, la CCPV soutient financièrement uniquement la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes. En 2023, il est proposé de maintenir ce soutien à hauteur de 90 221€.

Ce montant est calculé sur la base d'1,50 € par habitant par EPCI et pondéré par les critères suivants afin de solidariser les EPCI à budget constant du montant global des cotisations :

1. Variation sur la base du poids de la DEFM sur chaque EPCI mesurant le taux de chômage et le besoin porté sur la Mission Locale ;
2. Variation de la cotisation résultante en tenant compte des indicateurs socio-économiques de chaque EPCI ;
3. Ajustement des soldes en fonction du poids socioéconomique de chaque EPCI.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, ce soutien est formalisé par le biais d'une convention, placée en annexe, fixant notamment les modalités d'intervention de la MLEJ.

Pour rappel, la MLEJ a pour mission l'accueil et l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans en recherche d'insertion socio-professionnelle. Par ailleurs, elle élabore, promue et coordonne des actions menées dans le cadre du service public de l'emploi, de la formation et du développement économique en lien avec l'insertion socio-professionnelle des jeunes.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention à conclure entre la CCPV et la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes pour l'année 2023 ;

CONSIDERANT que la CCPV apporte son soutien financier à la Mission locale inter territoire Oise-Sud depuis 2002, et qu'il convient de pérenniser ce soutien compte tenu de l'intérêt de la structure unifiée pour le territoire.

DELIBERE
A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention à conclure avec la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes pour l'année 2023 ;

AUTORISE le Président ou son représentant à la signer ;

DIT QUE le montant de la subvention à attribuer à la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes est fixé à 90 221 € au titre de l'année 2023 ;

PRECISE que ces crédits seront inscrits au budget de la CCPV (article 6574).

Fait et délibéré, le 23 mars 2023, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

CONVENTION 2023
relative au versement d'une cotisation financière de la CCPV
en faveur de la MLEJ

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois et notamment le soutien aux initiatives de la Mission Locale en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes de moins de 25 ans du territoire ;

Vu les statuts de la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes en Sud Oise.

Entre

La Communauté de Communes du Pays de Valois, sise au 62 rue de Soissons – LA PASSERELLE – 60800 CREPY EN VALOIS, représentée par son Président, Monsieur Didier DOUCET, habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mars 2023.

Ci-après désignée la CCPV,
D'une part,

Et

La MLEJ, Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes, sise Place de la Gare – 60300 SENLIS, représentée par sa Présidente, Madame Manoëlle MARTIN,

Ci-après désignée la MLEJ,
D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La MLEJ exerce dans le champ de l'insertion socioprofessionnelle et à ce titre s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour apporter des réponses aux difficultés des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, afin de leur procurer la possibilité d'assurer leurs responsabilités dans leur parcours vers l'autonomie et l'emploi, au sein d'un accompagnement global d'insertion sociale et professionnelle, et à assurer le suivi de son application.

La CCPV adhère à la MLEJ et s'engage à soutenir son activité en versant une cotisation financière.

La présente convention fixe le montant et les modalités de la cotisation financière de la CCPV ainsi que les actions de la MLEJ, pour la durée de l'année civile 2023, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Article 2 – Montant de la cotisation

Pour l'année 2023, la cotisation de la CCPV est fixée à un montant de 90 221 €.

Article 3 – Modalités de versement

La cotisation annuelle sera créditée au compte de l'association MLEJ et sera versée selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- Un premier versement d'un acompte de 40%, soit 36.088,40 € en début d'année ;
- Un second versement d'un acompte de 40%, soit 36.088,40 € au début du second semestre ;
- Le solde de 18.044,20 € sur présentation d'un bilan final d'activité.

Le comptable assignataire est le receveur percepteur de Crépy en Valois, comptable de la CCPV.

Article 4 - Caractéristiques globales des programmes d'action de la MLEJ

La MLEJ est signataire de conventions avec l'Europe, l'Etat, le Conseil Régional des Hauts-de-France et le Département de l'Oise, et dans ce cadre astreinte à des obligations de résultats et de performances chaque année. En complément, la MLEJ met en place des actions spécifiques n'entrant pas dans le cadre de ses astreintes ou du droit commun, et visant :

- L'accueil et l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans en recherche d'insertion sociale et professionnelle (projet professionnel, accès à l'emploi et à la formation, levée des freins sociaux empêchant cet accès) ;
- L'élaboration, la collaboration, la promotion, la coordination d'actions menées dans le cadre du service public de l'emploi et du développement économique territorial, en lien avec l'insertion socio-professionnelle des jeunes.

Accueil et accompagnement

- Favoriser le nombre de premiers accueils.
- Favoriser le nombre de jeunes accompagnés dans un dispositif national, régional ou local.
- Favoriser l'information sur la citoyenneté, la santé, la mobilité, le logement, et le droit commun.
- Développer les partenariats sociaux et associatifs sur le territoire.

Accès aux mesures Formation - Alternance - Emploi

Développer les partenariats entreprises, notamment avec le Pôle Emploi et les organismes de formation, tout en favorisant l'accès aux mesures d'insertion professionnelle :

- Entrées en formations pré-qualifiantes, qualifiantes, certifiantes ;
- Contrats en alternance (apprentissage et contrat de professionnalisation) ;
- Entrées en contrats aidés (PEC, CUI, Emplois Francs...) ;
- Emplois durables (CDI et CDD de plus de 6 mois) ;
- Emplois non durables (CDD de moins de 6 mois) ;

Evénements

Organiser sur le territoire, seule ou en partenariat, au moins un événement de type Forum Emploi.

Article 5 – Lieux, locaux, assurances

La MLEJ s’engage à mettre en place un service de proximité sur chacun des cantons du territoire de la CCPV, et notamment sur Betz, Crépy-en-Valois (incluant le quartier prioritaire Kennedy), Nanteuil-le-Haudouin, Mareuil-sur-Ourcq et le Plessis-Belleville.

La MLEJ prendra toutes les dispositions nécessaires pour proposer des locaux appropriés à son activité, ainsi que les assurances qui y sont liées.

Article 6 – Communication

La MLEJ s’engage à mentionner la CCPV dans tous leurs supports de communication et de présentation, en faisant apparaître la CCPV et sa participation financière.

La CCPV s’engage à associer la MLEJ dans toute action de communication sur leurs champs d’intervention communs.

Article 7 – Pilotage, évaluation et contrôle de l’action

La CCPV se réserve le droit de procéder à des points d’étapes réguliers avec la MLEJ afin de mesurer l’état d’avancement des actions. Dans cet esprit, la MLEJ s’engage à mettre à disposition de la CCPV tous les éléments nécessaires à ce travail d’évaluation : (tableaux de bords sur l’activité de la MLEJ et l’atteinte de ses objectifs).

Suivi de la convention

- La MLEJ établira des bilans intermédiaires reprenant les caractéristiques globales des actions définis à l’article 4.
- La MLEJ produira un bilan final de ses activités dans un délais maximum de 3 mois suivant fin de la période conventionnée.

Article 8 - Reconduction

Sous réserve du respect des différents articles énoncés dans la présente convention, celle-ci pourra être renouvelée annuellement par reconduction expresse.

Fait à Crépy en Valois, le 23-03-2023

Pour la CCPV	Pour la MLEJ
--------------	--------------

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 23 MARS 2023

Séance du vingt-trois mars de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : dix-sept mars de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 57

Pouvoirs : 12

Votants : 69

Absents : 25

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BORNIGAL Christian - BOUDSOCQ Michel (S) - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Marylin (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - FERET Pascal (S) - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - Mme GROSS Auriane - MM. HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. OLY Frédéric - PEPINEAU Jean-luc (S) - PETERS Stéphane - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothee (S) - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule - MM. TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - VACQUET Jean-François (S) - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Excusée) - AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - COLLARD Sylvain - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DAUDRÉ Antoine - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - M. RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. RYCHTARIK Jean-Paul (Excusé) - SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Rééz-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin).

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre NAPORA

Délibération n° 2023 / 28

Objet : Subventions aux budgets annexes

EXPOSE

Concernant les budgets annexes la CCPV peut être amenée à :

- Verser une subvention d'équilibre afin d'équilibrer l'exécution budgétaire,
- Percevoir les subventions des partenaires financiers sur les projets d'aménagement et les reverser ensuite aux Budgets Annexes concernés.

Deux types de subventions existent :

1-Les subventions de fonctionnement

Ces flux concernent la section de fonctionnement et sont comptabilisés au compte 6573641 « Subventions de fonctionnement versées aux budgets annexes ».

Ce type de subvention concerne :

- le Budget Annexe de la Pépinière d'Entreprises du Valois » pour lequel une subvention d'équilibre de 25 515 € est inscrite au Budget Général de la CCPV pour l'année 2023 (permet de compenser le manque à gagner lié à la mise en œuvre de loyers modérés au bénéfice des créateurs d'entreprises),
- Concernant le Budget Annexe de l'Office de Tourisme du Pays de Valois, la gestion a été reprise par la collectivité à compter du 01/01/2022. Une subvention d'équilibre est inscrite au Budget Général de la CCPV pour 223 240,15 €.

2-Les subventions d'investissement

Concernent la section d'investissement et les crédits proposés correspondent :

- aux Subventions perçues des partenaires financiers sur les projets d'aménagement, qui doivent transiter par le Budget Général et être ensuite reversées aux Budgets Annexes concernés.

Les crédits sont imputés à l'article «276358 Autres créances immobilisées des autres groupements »

La CCPV a inscrit au Budget Général 2023 :

- ✓ En Restes à réaliser, un reversement de 540 927,95 € au Budget Annexe de la ZAEI de Crépy en Valois (240 000 € de subvention notifiée par le Département et 300 927,95 € de la Région pour lesquels la demande est en cours),

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° 2023 - 22 du Conseil Communautaire du 23 mars 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 de la CCPV,

CONSIDERANT qu'occasionnellement, le Budget Général de la CCPV peut être sollicité pour assurer l'équilibre d'opérations spécifiques engagées sur des budgets annexes, ou pour équilibrer un budget annexe qui par nature ne peut l'être par les ressources propres dont il bénéficie (Exemple de la Pépinière d'entreprises et l'Office de Tourisme du Valois),

DELIBERE
A l'unanimité,

APPROUVE la subvention de fonctionnement suivante pour l'exercice 2023 :

- Budget Annexe de la « Pépinière d'Entreprises du Valois » : 25 515 €
- Budget Annexe de « l'Office de Tourisme du Pays de Valois » 223 240,15 €


APPROUVE les subventions d'investissement suivantes :

- Budget Annexe de la ZAEI de Crépy en Valois : 540 927,95 €

PRECISE qu'il s'agit de montants de subventions maximum pour l'exercice 2023 qui pourront être réajustés à la baisse en fonction des nécessités d'équilibre constatés au regard de l'exécution budgétaire.

Fait et délibéré, le 23 mars 2023, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,

**Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 23 MARS 2023

Séance du vingt-trois mars de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : dix-sept mars de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 57

Pouvoirs : 12

Votants : 69

Absents : 25

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BORNIGAL Christian - BOUDSOCQ Michel (S) - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Marylin (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - FERET Pascal (S) - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - Mme GROSS Auriane - MM. HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. OLY Frédéric - PEPINEAU Jean-luc (S) - PETERS Stéphane - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothee (S) - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule - MM. TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - VACQUET Jean-François (S) - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Excusée) - AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - COLLARD Sylvain - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DAUDRÉ Antoine - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - M. RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. RYCHTARIK Jean-Paul (Excusé) - SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme DELBOUYIS Rachel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin).

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre NAPORA

Délibération n° 2023 / 29

Objet : Participation de la Commune de Crépy en Valois pour la requalification de la rue Gustave Eiffel en zone d'activités / Délibération concordante pour le versement d'un fonds de concours à la CCPV

EXPOSE

La Loi NOTRe a imposé la compétence des Zones d'Activités Economiques aux Communautés de Communes à compter du 1^{er} janvier 2017.

Pour faire face à cette nouvelle compétence, la CCPV a mis en place le 1^{er} janvier 2017 le régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique et a instauré une CLECT pour déterminer les transferts de charges découlant de ce transfert des zones d'activités. Ces transferts de charges ont alors été imputés sur les attributions de compensation des communes sur lesquelles étaient implantées les zones d'activités.

Les transferts de charges ont été réfléchis de manière consensuelle entre les communes concernées et la CCPV, c'est-à-dire que les communes ont été amenées à informer la CCPV des sommes qu'elles consacraient annuellement à l'entretien et au fonctionnement (éclairage, nettoyage, ...) des zones. C'est donc sur cette base que les transferts ont été négociés.

S'agissant de la Commune de Crépy en Valois :

- la CLECT du 04 novembre 2016 a arrêté que le transfert de charges lié au fonctionnement de la zone représentait annuellement 121 121,70 €
- La CLECT du 28 septembre 2017 a par ailleurs arrêté que le transfert de charges lié au renouvellement et à la remise en état des voiries rétrocedées représentait annuellement de 2 215,36 € à 18 219,68 € par an selon les années considérées.

Soit un transfert de charges global annuel allant de 123 337,06 € les premières années, à 139 341,38 € ensuite pour le transfert de la zone d'activités économiques.

Malheureusement, à l'instar de la situation rencontrée avec les Communes de Nanteuil le Haudouin, le Plessis Belleville, et Lagny le Sec au cours des deux dernières années, il s'avère que les transferts de charges opérés en 2016 et 2017 ont été sous-estimés sur la zone d'activités de Crépy en Valois au regard de l'état des biens transférés et des crédits importants à y consacrer pour y remédier.

La CCPV ayant prévu au Pacte Financier conclu avec les communes membres que l'ensemble des taxes d'aménagement (habitat et économique) restaient acquises aux communes d'implantation, il a fallu trouver en contrepartie une manière d'impliquer les communes membres concernées dans ces travaux d'importance qui démontraient l'insuffisance des transferts de charges initiaux.

Ainsi donc, comme ce fut le cas avec les trois communes précitées, une négociation a été engagée avec la Commune de Crépy en Valois afin de trouver un accord sur la participation de la commune à la requalification de la rue Gustave Eiffel située en zone d'activités.

En effet, le coût prévisionnel de requalification de la rue Gustave Eiffel est le suivant :

- Levées topographiques :	2 400,00 € TTC
- Etude préalable :	4 915,20 € TTC
- Maîtrise d'œuvre des travaux :	48 338,40 € TTC
- Mission CSPA :	4 590,00 € TTC
- Travaux de requalification :	1 147 116,00 € TTC
○ TOTAL dépenses TTC :	1 207 359,60 €

S'agissant des recettes à percevoir :

- FCTVA :	198 055,07 €
- Subvention du Département de l'Oise :	264 000,00 €

○ TOTAL recettes :	462 055,07 €
○ RESTE A CHARGE :	745 304,53 €

La négociation engagée avec la Commune de Crépy en Valois a permis de trouver un accord politique sur le partage à 50 % CCPV (372 652,27 €), 50 % commune (372 652,27 €) de ce reliquat.

La commune souhaite par ailleurs que les 372 652€ qui lui incombent soient assumés sur 2 exercices comptables, soit 2024 et 2025, ce qu'il est proposé d'accepter.

Compte tenu des sommes en jeu, la Commune de Crépy en Valois souhaite que cette implication financière de sa part ne fasse pas l'objet d'une révision de l'attribution de compensation, mais du versement d'un fonds de concours sur chacun de ces 2 exercices.

L'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales autorise cette possibilité en prévoyant qu' « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. »

Il est donc proposé de mettre en place ce partenariat financier par l'attribution d'un fonds de concours de la Commune de Crépy en Valois à la CCPV de 372 652 €, qui sera versé en deux échéances :

- **2024 : 186 326 € (50%)**
- **2025 : 186 326 € (50%)**

Le projet de requalification de la rue Gustave Eiffel étant à ce stade au niveau prévisionnel, cet accord pourra être modifié par délibérations concordantes, si d'éventuelles modifications des coûts, ou de recettes (subventions supplémentaires en cours de demande qui seraient obtenues) le justifiaient.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois dans leur dernière version fixée par arrêté préfectoral du 13 juillet 2022,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5214-16 V. qui prévoit qu' « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

CONSIDERANT que des travaux lourds de requalification de la rue Gustave Eiffel de la zone d'activités de Crépy en Valois, qui n'avaient pas été pris en compte à leur juste mesure lors du calcul initial du transfert de charges, réclament une implication financière de la Commune de Crépy en Valois sur les exercices 2024 et 2025,

CONSIDERANT qu'un accord politique a été trouvé avec la commune consistant à verser au profit de la CCPV un fonds de concours de 372 652 €, réparti en deux échéances de la manière suivante :

- 2024 : 186 326 € (50%)
- 2025 : 186 326 € (50%)

DELIBERE
A l'unanimité,

APPROUVE la perception par la CCPV d'un fonds de concours de 372 652 € versé par la Commune de Crépy en Valois pour la participation aux travaux lourds de remise en état de la rue Gustave Eiffel implantée dans la Commune,

PRECISE que ce fonds de concours sera versé en deux échéances de la manière suivante :

- 2024 : 186 326 € (50%)
- 2025 : 186 326 € (50%)

CONSTATE que le fonds de concours transitera par les imputations suivantes :

- Recettes d'investissement CCPV : article 13141 « Subventions d'investissement des communes membres »
- Dépenses d'investissement de la Commune de Crépy en Valois : article 2041512 « Bâtiments et installations »

AUTORISE le Président à signer la convention financière jointe qui fixe les modalités de mise en œuvre,

CONSTATE que cet accord réclame une délibération concordante à la majorité simple du Conseil Municipal de la Commune de Crépy en Valois conformément à l'article L.5214-16 V. du Code Général des Collectivités Territoriales

Fait et délibéré, le 23 mars 2023, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS POUR LE FINANCEMENT DE LA REQUALIFICATION DE LA RUE GUSTAVE EIFFEL EN ZONE D'ACTIVITES.

ENTRE :

La Communauté de Communes de Pays de Valois (CCPV),

ET :

La Commune de Crépy-en-Valois,

PREAMBULE

La Loi NOTRÉ a imposé la compétence des Zones d'Activités Economiques aux Communautés de Communes à compter du 1^{er} janvier 2017.

Pour faire face à cette nouvelle compétence, la CCPV a mis en place le 1^{er} janvier 2017 le régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique et a instauré une CLECT pour déterminer les transferts de charges découlant de ce transfert des zones d'activités. Ces transferts de charges ont alors été imputés sur les attributions de compensation des communes sur lesquelles étaient implantées les zones d'activités.

Les transferts de charges ont été définis par les CLECT du 04 novembre 2016 et du 28 septembre 2017 entre les communes concernées et la CCPV, c'est-à-dire que les communes ont été amenées à informer la CCPV des sommes qu'elles consacraient annuellement à l'entretien et au fonctionnement (éclairage, nettoyage, ...) des zones. C'est donc sur cette base que les transferts ont été négociés.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La convention a pour objet, en application de l'article L.5215-26 du CGCT, de préciser les modalités de participation financière de la Commune de Crépy-en-Valois pour la requalification de la rue Gustave Eiffel en zone d'activités.

Article 2 : Montant du fonds de concours

Le coût prévisionnel de requalification de la rue Gustave Eiffel est le suivant :

- Levées topographiques : 2 400,00 € TTC
- Etude préalable : 4 915,20 € TTC
- Maîtrise d'œuvre des travaux : 48 338,40 € TTC
- Mission CSPS : 4 590,00 € TTC
- Travaux de requalification : 1 147 116,00 € TTC

TOTAL dépenses TTC : 1 207 359,60 €

S'agissant des recettes à percevoir :

- FCTVA : 198 055,07 €
- Subvention du Département de l'Oise : 264 000,00 €

TOTAL recettes : 462 055,07 €

RESTE A CHARGE : 745 304,53 €

Le reste à charge est réparti entre les 2 collectivités : 50 % CCPV (372 652,27 €), 50 % commune (372 652,27 €) de ce reliquat.

La CCPV s'engage à prévenir la Commune de Crépy-en-Valois si une nouvelle subvention liée au projet lui était notifiée. (DETR ou autre) et à fournir à la Commune de Crépy-en-Valois une copie de cette notification.

Le solde du fonds de concours serait alors modifié en conséquence.

Article 3 : Modalités de versement du fonds de concours

Le paiement de l'aide de Crépy-en-Valois interviendra en deux versements sur appel de fonds de la Communauté de Communes du Pays de Valois émis le 30 juin de chaque année :

- un premier versement de 50% du montant du fonds de concours, soit 183 326,14 €, sera effectué en 2024 sur la base du montant du coût des travaux estimés,
- le versement du solde du fonds de concours sera effectué en 2025 sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, du décompte général définitif des dépenses et notifications de recettes, ainsi que des justificatifs et factures attestant des dépenses.

Dans l'hypothèse où le coût final du projet défini à l'article 2 serait supérieur au coût prévisionnel, une nouvelle demande devra être adressée à la Commune de Crépy-en-Valois avec tous les justificatifs nécessaires en vue de la préparation d'un avenant à la convention.

Dans l'hypothèse où le coût final du projet serait inférieur au coût prévisionnel, (montant des travaux inférieurs au prévisionnel ou nouvelle subvention obtenue), la participation financière de la Commune de Crépy-en-Valois sera alors revue à la baisse.

Article 4 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de sa signature.

La convention cessera de produire ses effets de plein droit à la date de versement effectif du fonds de concours par la Commune de Crépy-en-Valois à la CCPV.

Article 5 : Communication

La CCPV s'engage à faire apparaître la participation financière de la Commune de Crépy-en-Valois sur les supports afférents.

Article 6 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la convention relève de la compétence du tribunal administratif d'Amiens, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable.

Fait en deux exemplaires à Crépy-en-Valois le,

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 23 MARS 2023

Séance du vingt-trois mars de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : dix-sept mars de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 57

Pouvoirs : 12

Votants : 69

Absents : 25

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BORNIGAL Christian - BOUDSOCQ Michel (S) - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Marylin (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - FERET Pascal (S) - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - Mme GROSS Auriane - MM. HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. OLY Frédéric - PEPINEAU Jean-luc (S) - PETERS Stéphane - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothee (S) - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule - MM. TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - VACQUET Jean-François (S) - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Excusée) - AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - COLLARD Sylvain - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DAUDRÉ Antoine - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - M. RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. RYCHTARIK Jean-Paul (Excusé) - SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme DELBOUYIS Rachel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Rééz-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin).

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre NAPORA

Délibération n° 2023 / 30

Objet : Budget Annexe 2023 de l'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE VALOIS

EXPOSE

Depuis le 1^{er} Janvier 2022 la CCPV a repris la gestion de l'Office de Tourisme du Pays de Valois. Les dépenses et recettes sont retracées dans un budget annexe voté par la Communauté de Communes.

Le Budget Primitif 2023 se décompose ainsi :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses	Libellé	BP 2023	Recettes	Libellé	BP 2023
60611	Eau et assainissement	200,00	002	Résultat de fonctionnement reporté	60 005,52
60612	Energie-Electricité	1 400,00	70688	Autres prestations de services (commercialisation groupes)	14 000,00
60621	Combustibles	2 800,00	7078	Ventes autres marchandises (billerie)	12 500,00
60632	Fournitures d'entretien et petit équip	3 600,00	Total Chap 70 Produits des services		26 500,00
6068	Autres matières et fournitures	3 000,00	74751	Subvention d'équilibre versée par la CCPV	223 240,15
611	Prestations de services	11 600,00	7472	Subvention Région	9 302,60
6156	Maintenance	2 350,00	7473	Subvention Département	5 000,00
6132	Locations immobilières	1 400,00	747888	Participations autres org (partenaires) OTRV et CCLO	7 067,37
6168	Assurances garantie statutaire	1 300,00	Total Chap 74 Dotations et Subventions		244 610,12
6184	Formation	4 000,00			
6233	Foires expos	19 300,00			
6236	Catalogues et imprimés	21 100,00			
6251	Voyages, déplacements et missions	3 500,00			
6262	Frais télécommunication	2 700,00			
6281	Cotisations diverses	900,00			
6283	Frais de nettoyage des locaux	7 800,00			
6288	Autres services extérieurs	29 500,00			
62871	Rbt de frais à la collectivité de rattachement	15 000,00			
Total Chapitre 011 Charges à caractère général		131 450,00			
6215	Personnel affecté par la collectivité de regroupement	29 670,00			
6331	Versement transport	870,00			
6332	Versement FNAL	550,00			
6336	Versement CDG 60 et CNFPT	2 230,00			
6338	Contribution solidarité autonomie	330,00			
64131	Rémunération non titulaire	83 660,00			
64138	Indemnités	26 000,00			
6451	Cot patronales URSSAF	33 170,00			
6453	Cot patronales IRCANTEC	4 570,00			
6454	Cot patronales Pôle Emploi	4 410,00			
6474	Cotisations CNAS	660,00			
6475	Médecine du travail	90,00			
6488	Autres charges (Titres restaurant + Mutuelle)	6 000,00			
Total Chapitre 012 Charges de personnel		192 210,00			
65188	Autres droits d'utilisation	250,00			
Total Chapitre 65 Autres charges de gestion courante		250,00			
6811	Dotations aux amortissements	2 530,00			
Total Chapitre 042 Opé. Ordre transfert entre sections		2 530,00			
023	Virement à la section d'Investissement	4 675,64			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		331 115,64	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		331 115,64

INVESTISSEMENT					
Dépenses	Libellé	BP 2023	Recettes	Libellé	BP 2023
001	Solde d'exécution de la section d'invest reporté	2 355,64	021	Virement de la section de Fonctionnement	4 675,64
21838	Matériel informatique (Ordinateur et tablette tactile)	4 600,00	281838	Amortissements du matériel informatique	1 811,00
21848	Matériel de bureau et mobilier	1 200,00	281848	Amortissements du matériel de bureau et mobilier	269,00
Total Chapitre 21 Immobilisations corporelles		5 800,00	28188	Amortissements des autres immos corporelles	450,00
			Total Chapitre 040 Opé. Ordre transfert entre sections		2 530,00
			10222	FACTVA	950,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		8 155,64	Total Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves		950,00
			TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		8 155,64

DEPENSES TOTALES		339 271,28	RECETTES TOTALES		339 271,28
-------------------------	--	-------------------	-------------------------	--	-------------------

La section de Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement comprennent :

Chapitre 011 « Charges à caractère général »

- 2 00 € d'eau,
- 1 400 € d'électricité,
- 2 800 € de combustible
- 3 600 € de fourniture d'entretien et de petits équipements (téléphone portable 1 200 € et support communication pour l'opération « Hors les murs » 2 400 €),
- 3 000 € d'autres matières et fournitures (goodies),
- 11 600 € de prestations de services (commercialisation groupe),
- 2 350 € de contrat de maintenance (informatique, extincteurs, alarme),
- 1 400 € de location du local d'Ermenonville,
- 1 300 € d'assurance garantie statutaire,
- 4 000 € de formation,
- 19 300 € pour les foires expositions,
- 21 100 € de catalogues et imprimés (catalogues, cartes et flâneries, affiches, cartes postales),
- 3 500 € de frais de mission et déplacement,
- 2 700 € de frais de télécommunication,
- 900 € de cotisations aux organismes (Plateforme des organismes de tourisme et Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme),
- 7 800 € de frais de nettoyage des locaux,
- 29 500 € d'autres services extérieurs (animation des prestataires 8 000 €, Animation « A pied-à vélo-à cheval » 7 500 €, Prestations de Communication 14 000 €),
- 15 000 € de remboursement de frais à la CCPV (Loyer local Crépy, location copieur, frais télécommunication).

Chapitre 012 « Charges de personnel » pour un montant de 227 766 € dont une provision de 35 556 € pour l'emploi d'un ETP supplémentaire temporaire.

Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » pour 250 € pour les droits d'utilisation de la licence adobe créative cloud.

Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » pour 2 530 € correspondant aux amortissements des immobilisations

Un virement à la section d'investissement pour 4 675,64 €

Les recettes de fonctionnement se décomposent en :

- Report de l'excédent de fonctionnement de 2022 pour 60 005,52 €,
- 14 000 € de commercialisation groupes,
- 12 500 € de vente d'affiches et cartes postales,
- 223 240,15 € de subvention d'équilibre de la CCPV,
- 9 302,60 € de subvention de la Région sur le projet de « structuration de la stratégie de communication de la destination Valois historique »,
- 5 000 € de subvention du Département sur les frais d'édition,
- 23 224,46 € de refacturation des frais des salons (Tourisima et le Salon Mondial du Tourisme) aux Communauté de Communes des Lisières de l'Oise ET DE Rtes-en-Valois.

La section d'investissement

Les dépenses d'investissement prennent en compte :

- Le report du déficit d'investissement de 2022 pour 2 355,64 €
- Du matériel informatique pour 4 600 € (un ordinateur et une tablette tactile),
- Du mobilier pour 1 200 € (fauteuils de bureau).

Les recettes d'investissement englobent :

- Le virement de la section de fonctionnement 4 675,64 €,
- Les amortissements des immobilisations pour 2 530 €,
- Le FCTVA sur les investissements de 2023 pour 950 €.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités territoriales qui offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre ;

CONSTATANT qu'une présentation par fonction et par nature du Budget Annexe de l'Office de Tourisme du Pays de Valois a été faite en séance par le Président, sur la base des notes explicatives de synthèse transmises aux Conseillers Communautaires avec leur convocation, ;

DELIBERE
A l'unanimité,

APPROUVE le Budget Annexe 2023 de l'Office de Tourisme du Pays de Valois par nature et par chapitre :

Sur la base d'un prévisionnel en section de fonctionnement de :

- 331 115,64 € en dépenses,
- 331 115,64 € en recettes,

Sur la base d'un prévisionnel en section de d'investissement de :

- 8 155,64 € en dépenses,
- 8 155,64 € en recettes,

Soit un total dépenses de 339 271,28 €

Soit un total recettes de 339 271,28 €

Soit un résultat prévisionnel de 0 €

Fait et délibéré, le 23 mars 2023, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

IV - ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par Le Président, Didier DOUCET
A Crépy en Valois, le 23 Mars 2023
Le Président,

Délibéré par Le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
A Crépy en Valois, le 23 Mars 2023

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Date de convocation : 17/03/2023

Certifié exécutoire par ... (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le ... et de la publication le ...

A ... le ...

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 23 MARS 2023

Séance du vingt-trois mars de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : dix-sept mars de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 57

Pouvoirs : 12

Votants : 69

Absents : 25

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BORNIGAL Christian - BOUDSOCQ Michel (S) - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Marylin (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - FERET Pascal (S) - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - Mme GROSS Auriane - MM. HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVASSE Françoise - MM. OLY Frédéric - PEPINEAU Jean-luc (S) - PETERS Stéphane - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothee (S) - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule - MM. TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - VACQUET Jean-François (S) - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Excusée) - AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - COLLARD Sylvain - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DAUDRÉ Antoine - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - M. RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. RYCHTARIK Jean-Paul (Excusé) - SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Rééz-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVASSE Françoise (Crépy-en-Valois) - Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin).

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre NAPORA

Délibération n° 2023 / 31

Objet : Budget Primitif du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2023

EXPOSE

Les dépenses et recettes liées au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) font l'objet d'un budget annexe voté chaque année par la Communauté de Communes.

Il est proposé le budget primitif 2023 du SPANC suivant :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	80 046,31 €	80 046,31 €
Investissement	1 082 665,39 €	1 082 665,39 €
TOTAL	1 162 711,70 €	1 162 711,70 €

Le détail du budget, article par article, est annexé à cette présente délibération.

1. Section de fonctionnement

a. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées :

- D'un virement à la section d'investissement de **1 501,14 €** ;
- Des charges à caractère général pour **27 017,73 €** comprenant notamment des dépenses de prestation de service à hauteur de 9 237,73 € correspondant aux frais de contrôles du SPANC en l'absence de la technicienne pour 8 877,73 € et 360 € de prestation pour le nettoyage des vêtements de travail ;
- Des charges de personnel de **50 506,00 €** comprenant le salaire de la technicienne du service sur 12 mois et un forfait de 14 416,00€ pour la mise à disposition du personnel administratif. Celui-ci étant augmenté de 6% par rapport à 2022.

Il est ainsi proposé, comme les années précédentes, d'effectuer un reversement de 14 416,00 € du budget annexe SPANC vers le budget général de la CCPV pour la partie salariale du personnel administratif.

- De l'amortissement de matériels pour **610,00 €** ;
- Des dotations aux provisions sur les impayés de **411,44 €** ;

Le montant total des dépenses de fonctionnement du BP 2023 s'élève donc à **80 046,31 €**.

b. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont constituées en outre :

- De l'excédent antérieur reporté pour **5 246,31 €** ;
- Des redevances d'assainissement non collectif de **66 100,00 €** ;
- Des frais de gestion appliqués sur les dossiers d'études et de réhabilitation pour **8 700,00 €**.

Le montant total des recettes de fonctionnement du BP 2023 s'élève donc à **80 046,31 €**.

2. Section d'Investissement

a. Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont constituées :

- Du déficit antérieur reporté de **213 532,39 €** ;
- De l'acquisition de matériels (bureautique et spécifique en assainissement non collectif) pour **3 400,00 €** ;
- Des études de conception pour la réhabilitation des ANC sur le Pays de Valois, pour un montant total de **20 708,00 €** ;
- D'une réaffectation de versement de subvention de l'Agence de l'EAU vers le budget général pour un montant de **1 461,00 €** correspondant à l'opération de réhabilitation sur la commune d'Étavigny ;
- Des études et des travaux de réhabilitations des assainissements non collectifs (ANC) :
 - Sur la commune de BOUILLANCY (travaux) pour un montant de **696 320,00 €** ;
 - Sur les communes de GONDREVILLE / BOISSY LEVIGNEN / CUVERGNON (études et travaux) pour un montant de **147 244,00 €**.

Le montant total des dépenses d'investissement du BP 2023 s'élève donc à **1 082 665,39 €**.

b. Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont constituées :

- Du virement de la section de fonctionnement de **1 501,14 €** ;
- Du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée de **557,74 €** ;
- Des études de conception pour la réhabilitation des ANC sur le Pays de Valois, pour un montant total de **18 500,00 €** ;
- Des réhabilitations d'assainissement non collectif (subventions de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental de l'Oise et financement par les particuliers) :
 - Sur la commune de BOUILLANCY (travaux) pour un montant total de **912 188,51,00 €** ;
 - Sur les communes de GONDREVILLE / BOISSY LEVIGNEN / CUVERGNON (études et travaux) pour un montant de **149 308,00 €**.
- De l'amortissement de matériel pour **610,00 €** au total.

Le montant total des recettes d'investissement du BP 2023 s'élève à **1 082 665,39 €**.

BUDGET PRIMITIF 2023
Service Public d'Assainissement Non Collectif

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Article	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	- €
023	Virement à la section investissement	1 501,14 €
6063	Fournitures petit équipement	1 200,00 €
611	Sous-Traitance générale	9 237,73 €
61551	Entretien Matériel roulant	2 000,00 €
618	Divers (abonnement "spanc info")	80,00 €
	Divers (formation)	2 500,00 €
6226	Honoraires	6 000,00 €
6236	Catalogue et imprimés	2 000,00 €
6261	Voyages et déplacements	300,00 €
6256	Missions	700,00 €
6287	Remboursement de frais par les budgets annexes	3 000,00 €
Total Chap 011 Ch à caractère général		27 017,73 €
6215	Personnel affecté par la collectivité	14 416,00 €
6331	Versement de transport	190,00 €
6332	Cotisations versées au FNAL	120,00 €
6338	Autres impôts, taxes et versements/rému	70,00 €
6411	Rémunérations	23 300,00 €
64146	Heures supplémentaires	550,00 €
6461	Cotisations à l'Urssaf	7 260,00 €
6463	Cotisations aux caisses de retraite	1 430,00 €
6464	Cotisations aux Assedics	970,00 €
6468	Cotisations Autres Org. Sociaux (assurance du personnel)	1 000,00 €
648	Autres charges de personnel (titres resto)	1 200,00 €
Total Chap 012 Ch de personnel		50 506,00 €
6811	Dot. amortissement matériel	610,00 €
Total Chap 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		610,00 €
6815	Dot. aux provisions pour risques et charges d'exploitation	411,44 €
Total Chap 68 Dotations aux amts, aux dépréciat° et aux provisions		411,44 €
6541	Créances admises en non-valeur	0,00 €
Total Chap 66 Autres charges de gestion courante		0,00 €
Total Dépenses de Fonctionnement		80 046,31 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Article	Libellé	Montant
001	Déficit antérieur reporté	213 532,39 €
21562	Service assainissement / matériel spécifique ANC	200,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 200,00 €
Total Chap 21 Immobilisations corporelles		3 400,00 €
45812	Dépenses Etudes réhab groupées Valois	20 708,00 €
45814	Dépenses Réhab Étavigny (RÉAFFECTATION DE VERSEMENT DE SUBVENTION AESN)	1 461,00 €
45815	Dépenses Réhab Bouillancy	696 320,00 €
45816	Dépenses Réhab Gondreville/Boissy Lévigren/ Cuvergnon	147 244,00 €
Total Chap 45 Comptabilités Dist. Rattachées		865 733,00 €
Total Dépenses d'investissement		1 082 665,39 €

Total Dépenses (fonctionnement + investissement)	1 162 711,70 €
---	-----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Article	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	5 246,31 €
7062	Redevances assain non collectif	66 100,00 €
7088	Autres produits activités annexes (frais de gestion)	8 700,00 €
Total Chap 70 Ventes de prod Prest de Serv		74 800,00 €
7711	Dédits et pénalités perçues	- €
Total Chap 77 Produits exceptionnels		- €
Total Recettes de Fonctionnement		80 046,31 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Article	Libellé	Montant
021	Virement de la section fonctionnement	1 501,14 €
10222	FCTVA	557,74 €
Total Chap 10 Apports Dotations et Réserves		557,74 €
45822	Recettes Etudes réhab groupées Valois	18 500,00 €
45825	Recettes Réhab Bouillancy	912 188,51 €
45826	Recettes Réhab Gondreville/Boissy Lévigren/ Cuvergnon	149 308,00 €
Total Chap 45 Comptabilité Dist. Rattachées		1 079 996,51 €
281562	Service assainissement / Amortissement matériel	610,00 €
Total Chap 40 Opérations d'ordre de transfert entre sections		610,00 €
Total Recettes d'investissement		1 082 665,39 €

Total Recettes (fonctionnement + investissement)	1 162 711,70 €
---	-----------------------

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2121-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

CONSTATANT qu'en vertu de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le débat sur les orientations générales du budget s'est tenu dans le cadre d'une précédente séance du Conseil Communautaire, et qu'il a été acté par délibération n°2022 / 06 du 24 février 2022,

CONSIDERANT que la commission EAU qui s'est réunie le 21 février 2023 a émis un avis favorable à la présentation de ce Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

CONSIDERANT qu'une présentation par nature du Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif a été faite en séance par le Vice-président,

DELIBERE A l'unanimité,

APPROUVE le Budget Annexe 2023 du Service Public d'Assainissement Non Collectif, par nature et par chapitre

- ❖ En Section de fonctionnement :
 - **80 046,31 € de dépenses,**
 - **80 046,31 € de recettes,**

- ❖ En Section d'investissement :
 - **1 082 665,39 € de dépenses,**
 - **1 082 665,39 € de recettes,**

Soit un total de dépenses de	1 162 711,70 €
Soit un total de recettes de	1 162 711,70 €
Et un solde prévisionnel de	0,00 €

Fait et délibéré, le 23 mars 2023, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,

**Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par Le Président, Didier DOUCET
 A Crépy en Valois, le 23 Mars 2023
 Le Président,

Délibéré par Le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
 A Crépy en Valois, le 23 Mars 2023

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice :
 Nombre de membres présents :
 Nombre de suffrages exprimés :
VOTES : Pour :
 Contre :
 Abstentions :

Date de convocation : 17/03/2023

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture le, et de la publication le

A....., le

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 23 MARS 2023

Séance du vingt-trois mars de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : dix-sept mars de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 57

Pouvoirs : 12

Votants : 69

Absents : 25

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BORNIGAL Christian - BOUDSOCQ Michel (S) - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Marylin (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - FERET Pascal (S) - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - Mme GROSS Auriane - MM. HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVASSE Françoise - MM. OLY Frédéric - PEPINEAU Jean-luc (S) - PETERS Stéphane - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothee (S) - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule - MM. TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - VACQUET Jean-François (S) - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Excusée) - AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - COLLARD Sylvain - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DAUDRÉ Antoine - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - M. RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. RYCHTARIK Jean-Paul (Excusé) - SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme WILLET Catherine - M. XUEREFF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme DELBOUYSS Rachel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Rééz-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVASSE Françoise (Crépy-en-Valois) - Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin).

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre NAPORA

Délibération n° 2023 / 32

Objet : Budget annexe Eau Potable 2023

EXPOSE

En raison du transfert de compétence eau potable au 1^{er} janvier 2023 validé par arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2023, la Communauté de Communes du Pays de Valois a créé un budget annexe eau potable à compter du 1^{er} janvier 2023 par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2022.

Conformément à l'article L.2224-1 du code général des collectivités territoriales, l'eau potable est un service public industriel et commercial.

Cette activité relève nécessairement d'un budget annexe tenu selon la nomenclature comptable M49 et soumis de plein droit à la TVA. Les montants indiqués au budget sont Hors Taxes. Des déclarations mensuelles de TVA sont effectuées.

Ce budget annexe doit être autonome financièrement. Il est financé entièrement par les usagers du service eau potable sans possibilité pour le budget général de verser une subvention d'équilibre (sauf exceptions prévues à l'article L.2224-2 du code général des collectivités territoriales).

Les recettes proviennent des surtaxes votées par la collectivité et des subventions (AESN, CD60, DETR...).

Les dépenses à couvrir sont les suivantes : frais de personnels, frais généraux, emprunts, travaux.

Une comptabilité analytique permettant de distinguer les recettes et les dépenses spécifiques à une entité en particulier est mise en place par la création de codes antennes. Des codes antennes « différenciés » (-D) permettent d'identifier les recettes et les dépenses spécifiques à une entité.

Le transfert des excédents et les amortissements seront intégrés lors d'une Décision Modificative ultérieure après le vote des CA 2022 par les structures et après l'établissement des PV de mise à disposition de l'actif et du passif. Ces montants ne sont pas prévus au Budget Primitif 2023.

Le Budget Primitif 2023 du budget annexe Eau Potable est le suivant :

Section de fonctionnement

a. Dépenses de fonctionnement

Les principaux postes de dépense de fonctionnement sont les suivants :

- Charges à caractère général :
 - Achat d'eau pour les communes de Crépy-en-Valois, Feigneux et Russy-Bémont
 - Assurance et logiciels des syndicats infra-communautaires en cours de dissolution,
 - Mission d'AMO pour la passation du contrat de concession du secteur 1,
 - Annonces liées aux marchés
- Frais de personnel :
 - Technicien payé à 100 % par le budget eau potable et remboursement d'une quote-part par le budget principal (25 %). Prévision d'une arrivée au 2^e semestre 2023.
 - La responsable et l'assistante payées par le budget principal et remboursement de la quote-part liée à l'eau potable par le budget annexe (75 % pour la responsable et 90 % pour l'assistante),
- Charges financières :
 - Intérêts des emprunts,
- Virement à la section d'investissement

b. Recettes de fonctionnement

Les principales recettes de fonctionnement sont les suivantes :

- Surtaxe eau potable
 - ✓ Délibération du 15/12/2022. Montants de la part collectivité 2023 identiques à 2022.
 - ✓ Prise en compte des volumes et du nombre d'abonnés assujettis en 2021 (d'après les RAD)
 - ✓ Estimation d'un taux d'impayés de 2%.
 - ✓ Travaux
 - ✓ Remboursement par l'aménageur des montants non subventionnés de l'opération de l'interconnexion de Nanteuil le Haudouin et du SIAEP de Lagny dans le cadre de la ZAC de Silly-Plessis,
- Atténuations de charge :
Remboursement par le budget général d'une quote-part du poste du technicien.

CCPV - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE 2023 - FONCTIONNEMENT				
Imputation		Fonction	DEPENSES	BP 2023
Ch.	Art.			
011			Charges à caractère général	210 550,00
	60226	732	Habillement	500,00
	605	732	Achats d'eau	141 000,00
	6063	732	Fournitures d'entretien et de petit équipement	500,00
	61523	732	Entretien et réparations - sur biens immobiliers - réseaux	5 000,00
	6156	732	Maintenance	2 000,00
	6161	732	Primes d'assurances - Multirisque	8 900,00
	617	732	Etudes et recherches	30 650,00
	6226	732	Honoraires	5 000,00
	6231	732	Annonces et insertions	10 000,00
	6287	732	Remboursement de frais du budget annexe AEP au budget général	5 000,00
	6288	732	Divers	2 000,00
012			Charges de personnel	125 000,00
	6215	732	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	100 000,00
	6331	732	Versement mobilité	150,00
	6332	732	Cotisations versées au FNAL	100,00
	6338	732	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	50,00
	6411	732	Salaires, appointements, commission de base	15 000,00
	6413	732	Primes et gratifications	2 500,00
	6451	732	Cotisations à l'URSSAF	4 600,00
	6453	732	Cotisations aux caisses de retraites	900,00
	6454	732	Cotisations au Pôle Emploi	600,00
	6458	732	Cotisations aux autres organismes sociaux	600,00
	648	732	Autres charges de personnel	500,00
65			Autres charges de gestion courante	3 000,00
	6512	732	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	2 000,00
	658	732	Charges diverses de gestion	1 000,00
66			Charges financières	23 400,00
	66111	732	Intérêts des emprunts et dettes	23 400,00
67			Charges exceptionnelles	1 000,00

	6742	732	Subventions exceptionnelles d'équipement	1 000,00
042	Opérations pour ordre			0,00
023	Virement à la section d'investissement (D2) (ou Résultat de fonctionnement)			828 797,00
TOTAL				1 191 747,00

CCPV - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE 2023 - FONCTIONNEMENT				
Imputation		Fonction	RECETTES	BP 2023
Ch.	Art.			
002	Résultat de fonctionnement N-1 reporté			0,00
013	Atténuations de charges			6 250,00
	64198	732	Remboursements sur rémunération du personnel - Autres remboursements	6 250,00
70	Ventes de produits			1 185 497,00
	70128	732	Vente d'eau - Autres taxes et redevances	1 144 840,00
	704	732	Travaux	40 657,00
77	Produits exceptionnels			0,00
	778	732	Produits exceptionnels - Transfert excédents de fonctionnement	0,00
042	Opérations pour ordre			0,00
TOTAL				1 191 747,00

1. Section d'investissement

a. Dépenses d'investissement

Les principaux postes de dépense d'investissement sont les suivants :

- Remboursement du capital des emprunts
- Etudes :
 - ✓ Mise à jour du SDAEP et du PGSSE,
 - ✓ Modélisation de l'interconnexion ZAC Silly-Plessis
- Travaux :
 - ✓ Reprise de l'étanchéité du réservoir de Crépy
 - ✓ Renforcement des réseaux d'eau potable du bourg de Eve
 - ✓ Maîtrise d'œuvre de l'interconnexion Lévigney/Gondreville/Ormoil-le-Davien
 - ✓ Maîtrise d'œuvre de l'interconnexion Nanteuil le Haudouin / SIAEP de Lagny dans le cadre de la ZAC de Silly-Plessis
 - ✓ Equipement du nouveau forage de Lagny-Le-Sec
 - ✓ Travaux divers

b. Recettes d'investissement

Les principales recettes d'investissement sont les suivantes :

- Virement de la section de fonctionnement
- FCTVA

✓ FCTVA du SIAEP de Betz/Villers Saint Genest (arrêté préfectoral du 03/01/2023)

- Subventions

✓ Subventions de l'AESN, de la DETR et du CD60

✓ Demandes déposées en janvier 2023 auprès de la DETR et du CD60.

CCPV - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE 2023 - INVESTISSEMENT				
Imputation		Fonction	DEPENSES	BP 2023
Ch.	Art.			
001			Déficit investissement N-1 reporté	
16			Emprunts et dettes assimilées	188 200,00
	1641	732	Emprunts	188 200,00
20			Immobilisations incorporelles	235 192,00
	2031	732	Etudes	235 192,00
21			Immobilisations corporelles	198 164,60
	2111	732	Terrains	16 000,00
	21531	732	Installations à caractère spécifique réseaux d'adduction d'eau, travaux divers	180 164,60
	2183	732	Matériel de bureau et matériel informatique	2 000,00
23			Immobilisations en cours	868 000,00
	2313		Constructions	60 000,00
	2315	732	Installations, matériel et outillage technique	808 000,00
040			Opérations pour ordre	0,00
041			Opérations patrimoniales	0,00
TOTAL				1 489 556,60

CCPV - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE 2023 - INVESTISSEMENT				
Imputation		Fonction	RECETTES	BP 2023
Ch.	Art.			
021			(R2) Virement de la section de fonctionnement (ou déficit investissement)	828 797,00
001			Résultat d'investissement reporté	0,00
10			Dotations, fonds divers et réserves	66 831,60
	10222		FCTVA	66 831,60
	1068	732	Autres réserves - Transfert des excédents d'investissement	0,00
13			Subventions d'équipement	593 928,00
	13111		Subventions AESN	378 228,00
	13118	732	Subventions DETR	166 000,00
	1313	732	Subventions CD60	49 700,00
040			Opérations pour ordre	0,00
TOTAL				1 489 556,60

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU les articles L. 2224-1 et L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent l'équilibre financier des services publics industriels et commerciaux ;

VU la délibération n°2022/125 du 15 décembre 2022 portant sur la création du budget annexe eau potable à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSTATANT qu'une présentation du budget a été faite en séance par le Président, sur la base d'une note explicative de synthèse transmise aux Conseillers Communautaires avec leur convocation,

DELIBERE

A la majorité (65 pour, 04 abstentions (M. Heurtaut, M. Margottet, M. Napora, M. Oly)

APPROUVE le Budget Primitif 2023 du budget annexe Eau Potable par nature et par chapitre :

Section de fonctionnement

- ✓ Dépenses : 1 191 747,00 €
- ✓ Recettes : 1 191 747,00 €

Section d'investissement

- ✓ Dépenses : 1 489 556,60 €
- ✓ Recettes : : 1 489 556,60 €

Fait et délibéré, le 23 mars 2023, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par Le Président, Didier DOUCET
A Crépy en Valois, le 23 Mars 2023
Le Président,

Délibéré par Le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
A Crépy en Valois, le 23 Mars 2023

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Date de convocation : 17/03/2023

Certifié exécutoire par ... (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le ... , et de la publication le ...

A ... , le ...

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 23 MARS 2023

Séance du vingt-trois mars de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : dix-sept mars de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 57

Pouvoirs : 12

Votants : 69

Absents : 25

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BORNIGAL Christian - BOUDSOCQ Michel (S) - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Marylin (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - FERET Pascal (S) - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - Mme GROSS Auriane - MM. HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVASSE Françoise - MM. OLY Frédéric - PEPINEAU Jean-luc (S) - PETERS Stéphane - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothee (S) - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule - MM. TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - VACQUET Jean-François (S) - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Excusée) - AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - COLLARD Sylvain - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DAUDRÉ Antoine - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - M. RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. RYCHTARIK Jean-Paul (Excusé) - SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme WILLET Catherine - M. XUEREFF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVASSE Françoise (Crépy-en-Valois) - Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin).

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre NAPORA

Délibération n° 2023 / 33

Objet : Budget Annexe 2023 de la PEPINIERE D'ENTREPRISES DU VALOIS

EXPOSE

Créée en 2000, l'EVE, pépinière d'entreprises du Valois, se trouve au sein du centre d'affaires EGB à Le Plessis-Belleville. Gérée à 100 % par la CCPV depuis 2016. La convention décennale signée avec EGB et renégociée en janvier 2020 met à disposition 4 bureaux équipés sur un plateau d'environ 260 m2 avec des services et options fournis.

La pépinière propose des locaux, des équipements et des services partagés permettant une réduction de charges aux jeunes entreprises ainsi qu'un accompagnement durant le développement de leur activité.

En 2022, 2 entreprises ont bénéficié de ce dispositif d'accompagnement au sein de la pépinière.

Nom de l'entreprise	Activité
Magali Jumel - Projet i	Courtage en prêts et assurances
SIRIUS	Commerce d'articles de pêche sur internet

Ces dernières années le nombre de demande d'installation au sein de la pépinière EVE a fortement diminué. Cela s'explique notamment par le fait que l'accès au numérique est devenu simple et peu coûteux depuis chez soi. C'est pourquoi, le nombre de bureaux a diminué à partir du 1^{er} janvier 2020. (4 bureaux contre 14 auparavant), tout en maintenant un espace de restauration et une salle de réunion. Ce service reste un avantage pour les créateurs d'entreprises qui souhaitent s'insérer dans un espace professionnel et pour ceux qui souhaitent sécuriser leur création. La salle de réunion quant à elle, peut être louée ponctuellement par des créateurs d'entreprises de moins de 4 ans.

Concernant nos pépins, au 1^{er} janvier 2023, il reste 2 pépins (Magali Jumel-PROJET I et SIRIUS).

Le budget Annexe pour l'année 2023 est le suivant :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
002	Solde d'excédent de fonctionnement reporté	132,52	7083	Locations diverses	8 500,00
60623	Alimentation	100,00	70878	Remboursement de frais par d'autres redevables	
60632	Fourniture de petits équipements	3 000,00	Total Chap 70 Produits des services du dom. et ventes diverses 8 500,00		
6132	Locations immobilières	24 900,00	74751	Subvention d'équilibre versée par le Budget Général de la CCPV	25 515,00
6156	Maintenance	125,00	Total Chap 74 Subvention d'exploitation 25 515,00		
6231	Annonces et insertions	1 200,00			
6262	Frais de télécommunications	1 400,00			
6283	Frais de nettoyage des locaux	500,00			
62871	Rbt frais à la Col de rattachement	500,00			
Total Chap 011 Charges de gestion courante		31 725,00			
6542	Créances éteintes	610,00			
Total Chap 65 Autres opérations de gestion		610,00			
6811	Dotations aux amortissements	1 000,00			
Total Chap 042 Opérations ordre transfert sections		1 000,00			
023	Virement à la section d'investissement	547,48			
Total Dépenses de Fonctionnement		34 015,00	Total Recettes de Fonctionnement		34 015,00

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
165	Dépôts et cautionnements à rembourser	2 940,00	001	Solde d'exécution d'investissement reporté	132,52
Total Chap 16 Emprunts et dettes assimilées		2 940,00	281848	Amortissements Mobilier	300,00
			28188	Amortissements des autres immos corporelles	700,00
			Total Chap 040 Opération ordre transfert sections 1 000,00		
			165	Dépôts et cautionnements reçus	1 260,00
			Total Chap 16 Emprunts et dettes assimilées 1 260,00		
			021	Virement de la section de Fonctionnement	547,48
Total Dépenses d'Investissement		2 940,00	Total Recettes d'Investissement 2 940,00		

TOTAUX DEPENSES	36 955,00	TOTAUX RECETTES	36 955,00
------------------------	------------------	------------------------	------------------

Les dépenses de fonctionnement correspondent à :

- De l'alimentation pour 100 €, (galette des rois pépinière EVE)
- Des fournitures de petits équipements pour 3 000 €,
- La location des 4 bureaux au centre EGB (6 201,90 € HT par trimestre) soit un total de 24 807,60 € pour l'année (+14,17 % par rapport à 2022),
- La maintenance des extincteurs pour 125 €,
- Des annonces et insertions pour 1 200 € pour promouvoir et commercialiser la Pépinière,
- Les frais de télécommunications pour 1 400 € refacturés aux pépins en fonction de leur consommation,
- Les frais de nettoyage des locaux pour 500 €,
- L'assurance pour 500 €,
- Une provision de 610 € représentant 15 % des créances non recouvrées depuis plus de 2 ans (2 entreprises en liquidation judiciaire),
- Les amortissements des immobilisations pour 1 000 €,
- Le report du déficit de fonctionnement de 2022 pour 132,52 €,
- Virement à la section d'investissement pour 547,48 €.

Les recettes de fonctionnement comprennent :

- Les loyers des pépins soit 8 500 €, ce qui correspond à 4 bureaux occupés,
- La subvention d'équilibre de la CCPV à hauteur de 25 515 €.

La section d'investissement comptabilise les mouvements des cautions des pépins (dépôt et restitution), les écritures d'amortissements (1 000 €), le virement de la section de fonctionnement (547,48 €) et le report de l'excédent d'investissement de 2022 pour 132,52 €.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités territoriales qui offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre ;

CONSTATANT qu'une présentation par fonction et par nature du Budget Annexe de la Pépinière d'Entreprises a été faite en séance par le Vice-Président, sur la base des notes explicatives de synthèse transmises aux Conseillers Communautaires avec leur convocation, ;

DELIBERE

A la majorité (68 pour, 01 abstention (M. Duveillier)

APPROUVE le Budget Annexe 2023 de la Pépinière d'Entreprises par nature et par chapitre :

Sur la base d'un prévisionnel en section de fonctionnement de :

- 34 015,00 € en dépenses,
- 34 015,00 € en recettes,

Sur la base d'un prévisionnel en section de d'investissement de :

- 2 940,00 € en dépenses,
- 2 940,00 € en recettes,

Soit un total dépenses de 36 955,00 €

Soit un total recettes de 36 955,00 €

Soit un solde prévisionnel de 0,00 €

Fait et délibéré, le 23 mars 2023, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,

**Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

IV - ANNEXE
ARRETE ET SIGNATURES

IV
D2

Présenté par Le Président, Didier DOUCET
A Crépy en Valois, le 23 Mars 2023
Le Président,

Délibéré par Le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
A Crépy en Valois, le 23 Mars 2023

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Date de convocation : 17/03/2023

Certifié exécutoire par ... (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le ... et de la publication le ...

A... le ...

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 23 MARS 2023

Séance du vingt-trois mars de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : dix-sept mars de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 57

Pouvoirs : 12

Votants : 69

Absents : 25

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BORNIGAL Christian - BOUDSOCQ Michel (S) - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Marylin (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - FERET Pascal (S) - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - Mme GROSS Auriane - MM. HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVASSE Françoise - MM. OLY Frédéric - PEPINEAU Jean-luc (S) - PETERS Stéphane - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothee (S) - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule - MM. TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - VACQUET Jean-François (S) - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Excusée) - AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - COLLARD Sylvain - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DAUDRÉ Antoine - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - M. RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. RYCHTARIK Jean-Paul (Excusé) - SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme WILLET Catherine - M. XUEREFF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme DELBOUYSS Rachel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuill-en-Valois) - M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVASSE Françoise (Crépy-en-Valois) - Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin).

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre NAPORA

Délibération n° 2023 / 34

Objet : Budget Annexe 2023 du BIL

EXPOSE

Le BIL est une pépinière d'entreprises destinée aux TPE récemment créées et aux artisans qui lancent leur activité.

Situé sur la zone industrielle de Crépy-en-Valois (rue Gustave Eiffel), le BIL dispose de sept cellules de 150 m² chacune qui sont proposées à la location pour un prix modéré. Le but : permettre aux jeunes entreprises locataires du BIL de se lancer en minimisant la prise de risque financière.

En 2022, toutes les cellules étaient occupées malgré la crise sanitaire soit un taux d'occupation de 100 %.

Entreprise	Type d'activités
3G - Malpart Pub	Publicité
S3A Afrique	Distribution d'ingrédients et de matériel pour la transformation de la viande et du poisson en Afrique
EBO	Complément alimentaire naturel
VALOIS FERMETURES	Menuiserie
CAP OUVRAGE	Maçonnerie et gros œuvre
Danse & Musique en Valois	Etablissement Public
Outil en Main	Association

Pour rappel, « Danse & Musique en Valois » et l'outil en main sont deux organismes à qui la CCPV met à disposition gratuitement les locaux.

Le Budget Primitif 2023 se décompose ainsi :

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
		Montant			Montant
023	Virement à la section invest	13 074,05	002	Résultat de fonctionnement reporté	188 579,71
60632	Fournitures d'entretien et petits équip	500,00	70878	Rbt de frais par d'autres redevables (TEOM)	960,00
611	Prestations de service (contrôle conformité)	1 500,00	Chap 70 Produits des services		
615221	Entretien bâtiments publics	9 700,00	752	Redevances des immeubles (5 locataires)	55 600,00
6231	Annonces et insertions	590,00	Chap 75 Autres produits de gestion courante		
62871	Rbt de frais à coll de rattachement (Assurance)	2 500,00			
62875	Rbt de frais aux communes membres (Taxe foncière)	9 913,00			
Chap 011 Charges de gestion courante		24 703,00			
Total dépenses de Fonctionnement		37 777,05	Total recettes de Fonctionnement		245 139,71

Investissement					
Dépenses			Recettes		
		Montant			Montant
001	Solde d'exécution de la section invest reporté	13 074,05	021	Virement de la section de Fonct	13 074,05
165	Dépôts et cautionnements reçus	8 000,00	165	Dépôts et cautionnements à reverser	8 000,00
Chap 16 Emprunts et dettes assimilées		8 000,00	Chap 16 Emprunts et dettes assimilées		
Total dépenses d'Investissement		21 074,05	Total recettes d'Investissement		21 074,05

DEPENSES TOTALES	58 851,10	RECETTES TOTALES	266 213,76
------------------	-----------	------------------	------------

Excédent prévisionnel 2023	207 362,66
----------------------------	------------

Les recettes de fonctionnement à percevoir en 2023 correspondent à 55 600 € de loyers (avec 5 locataires) et 960 € de remboursement de la TEOM par les locataires.

Les conventions signées avec les sociétés 3G et S3A sont arrivées à échéance le 31/12/2022. Elles n'entrent plus dans le critère des TEP récemment créées. Afin de leur permettre de trouver un autre local, un bail

dérogatoire a été établi à titre exceptionnel pour une durée d'un an avec un loyer de 1 200 € HT (au lieu des 800 € HT habituels).

Les dépenses de fonctionnement comprennent :

- 500 € de fournitures de petit équipement,
- 1 500 € de contrôle conformité du bâtiment,
- 9 700 € d'entretien du bâtiment à savoir 2 700 € pour le nettoyage de la façade, 5 000 € pour la mise aux normes électriques et 2 000 € pour la mise en place d'un ballon d'eau chaude,
- 590 € de frais d'annonces et insertions,
- 2 500 € d'assurance du bâtiment,
- 9 913 € de taxe foncière.

La section d'investissement comprend uniquement les mouvements (dépôt et restitution) des dépôts de garantie versés par les locataires.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature ;

VU l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités territoriales qui offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre ;

CONSTATANT qu'une présentation par fonction et par nature du Budget Annexe du BIL a été faite en séance par le Vice-Président, sur la base des notes explicatives de synthèse transmises aux Conseillers Communautaires avec leur convocation.

DELIBERE A l'unanimité,

APPROUVE le Budget Annexe 2023 du BIL par nature et par chapitre,

Sur la base d'un prévisionnel en section de fonctionnement de :

- 37 777,05 € en dépenses,
- 245 139,71 € en recettes,

Sur la base d'un prévisionnel en section de d'investissement de :

- 21 074,05 € en dépenses,
- 21 074,05 € en recettes,

Soit un total dépenses de 58 851,10 €

Soit un total recettes de 266 213,76 €

Soit un solde prévisionnel de : 207 362,66 €

Fait et délibéré, le 23 mars 2023, à Crépy en Valois.

Didier DOUCET,

**Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**



IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par Le Président, Didier DOUCET
A Crépy en Valois, le 23 Mars 2023
Le Président,

Délibéré par Le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
A Crépy en Valois, le 23 Mars 2023

Les membres du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Date de convocation : 17/03/2023

Certifié exécutoire par ... (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le ... , et de la publication le ...

A ... le ...

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 23 MARS 2023

Séance du vingt-trois mars de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : dix-sept mars de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 57

Pouvoirs : 12

Votants : 69

Absents : 25

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BORNIGAL Christian - BOUDSOCQ Michel (S) - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Marylin (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - FERET Pascal (S) - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - Mme GROSS Auriane - MM. HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVASSE Françoise - MM. OLY Frédéric - PEPINEAU Jean-luc (S) - PETERS Stéphane - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothee (S) - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule - MM. TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - VACQUET Jean-François (S) - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Excusée) - AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - COLLARD Sylvain - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DAUDRÉ Antoine - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - M. RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. RYCHTARIK Jean-Paul (Excusé) - SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme WILLET Catherine - M. XUEREFF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme DELBOUYSS Rachel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Rééz-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVASSE Françoise (Crépy-en-Valois) - Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin).

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre NAPORA

Délibération n° 2023 / 35

Objet : Budget Annexe 2023 de la ZA de Crépy en Valois

EXPOSE

Les dépenses et recettes liées à la ZA de Crépy en Valois sont retracées dans un budget annexe voté par la Communauté de Communes et géré en compte de stock.

Le Budget Primitif 2023 se décompose ainsi :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Article	Libellé	BP 2023	Article	Libellé	BP 2023
605	Achat de matériel, équipements et travaux	310 199,82	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	1 262 875,00
6228	Rémunérations d'intermédiaires diverses	2 000,00	Total Chap 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 262 875,00
Total Chap 011 Charges de gestion courante		312 199,82	796	Transfert de charges financières	26 200,00
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	1 262 875,00	Total Chap 043 Opérations d'ordre en section de fonctionnement		26 200,00
Total Chap 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 262 875,00	7015	Ventes de terrains aménagés	333 333,33
608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménag	26 200,00	Total Chap 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses		333 333,33
Total Chap 043 Opérations d'ordre en section de fonctionnement		26 200,00			
002	Solde d'exécution de la section de fonctionnement	21 133,51			
Total Dépenses		1 622 408,33	Total Recettes		1 622 408,33

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Article	Libellé	BP 2023	Article	Libellé	BP 2023
3555	Terrains aménagés	1 262 875,00	3555	Terrains aménagés	1 262 875,00
Total Chap 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 262 875,00	Total Chap 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 262 875,00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	540 927,95	168758	Emprunts et dettes assimilées autres organismes	540 927,95
Total Dépenses		1 803 802,95	Total Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées		540 927,95
			Total Recettes		1 803 802,95

Dépenses totales	3 426 211,28	Recettes totales	3 426 211,28
-------------------------	---------------------	-------------------------	---------------------

Ce budget annexe concerne l'implantation de l'entreprise Kubota et l'extension de la Zone Commerciale à Crépy en Valois.

La voirie reliant les impasses à été mise en service en décembre 2020.

Les travaux d'aménagement de l'extension de la zone d'activités sont réalisés par l'intermédiaire de la SA Oise, assistance à maîtrise d'ouvrage et le cabinet pour la maîtrise d'œuvre.

L'avancement de l'opération devrait permettre la clôture du budget en 2023.

La vente des terrains à la SCCV du GOELAND s'est effectuée en octobre 2021 pour un montant de 1 360 800 €.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités territoriales qui offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

CONSTATANT qu'une présentation par fonction et par nature du Budget Annexe de la ZA de Crépy a été faite en séance par la Vice-Présidente, sur la base des notes explicatives de synthèse transmises aux Conseillers Communautaires avec leur convocation,

DELIBERE

A la majorité (68 pour, 01 abstention (Mme Bahu)

APPROUVE le Budget Annexe 2023 de la ZA de Crépy, par nature et par chapitre,

Sur la base d'un prévisionnel en section de fonctionnement de :

- 1 622 408,33 € en dépenses,
- 1 622 408,33 € en recettes,

Sur la base d'un prévisionnel en section de d'investissement de :

- 1 803 802,95 € en dépenses,
- 1 803 802,95 € en recettes,

Soit un total dépenses de :	3 426 211,28 €
Soit un total recettes de :	3 426 211,28 €
Soit un solde prévisionnel de :	0.00 €

Fait et délibéré, le 23 mars 2023, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par Le Président, Didier DOUCET
A Crépy en Valois, le 23 Mars 2023
Le Président,

Délibéré par Le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
A Crépy en Valois, le 23 Mars 2023

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES : Pour :
Contre :
Abstentions :

Date de convocation : 17/03/2023

Certifié exécutoire par ... (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le ... et de la publication le ...

A ... le ...

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 23 MARS 2023

Séance du vingt-trois mars de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : dix-sept mars de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 57

Pouvoirs : 12

Votants : 69

Absents : 25

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BORNIGAL Christian - BOUDSOCQ Michel (S) - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Marylin (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoît-Dominique - FAYOLLE Pascal - FERET Pascal (S) - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - Mme GROSS Auriane - MM. HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. OLY Frédéric - PEPINEAU Jean-luc (S) - PETERS Stéphane - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothee (S) - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule - MM. TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - VACQUET Jean-François (S) - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Excusée) - AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - COLLARD Sylvain - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DAUDRÉ Antoine - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - M. RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. RYCHTARIK Jean-Paul (Excusé) - SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Rééz-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoît-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin).

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre NAPORA

Délibération n° 2023 / 36

Objet : Budget Annexe 2023 de la ZAEI de Nanteuil Le Haudouin

Exposé

Ce budget annexe concerne l'opération Alinéa dont les travaux ont été réalisés entre 2016 et 2017. Les soldes de subventions ont été perçus sur 2022. Les crédits inscrits au BP 2023 retracent les écritures de clôture du budget annexe.

Les comptes de stocks sont soldés par un transfert dans l'actif du budget général.

Le Budget 2023 se décompose ainsi :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	529 423,65	7015	Ventes de terrains aménagés	529 423,65
Total Chap 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		529 423,65	Total Chap 70 Produits financiers		529 423,65
65888	Autres charges diverses de gestion courante	0,05	75888	Autres produits divers de gestion courante	0,05
Total Chap 65 Autres charges de gestion courante		0,05	Total Chap 70 Produits financiers		0,05
Total Dépenses de Fonctionnement		529 423,70	Total Recettes de Fonctionnement		529 423,70

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
168758	Autres dettes des autres groupements	574 846,97	001	Résultat d'investissement reporté	45 423,32
Total Chap 16 Emprunts et dettes assimilées		574 846,97	3555	Terrains aménagés	529 423,65
Total Dépenses d'Investissement		574 846,97	Total Chap 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		529 423,65
			Total Recettes d'Investissement		574 846,97

TOTAUX DEPENSES	1 104 270,67	TOTAUX RECETTES	1 104 270,67
------------------------	---------------------	------------------------	---------------------

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités territoriales qui offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

CONSTATANT qu'une présentation par fonction et par nature du Budget Annexe de la ZAEI de Nanteuil Le Haudouin a été faite en séance, sur la base des notes explicatives de synthèse transmises aux Conseillers Communautaires avec leur convocation,

DELIBERE
A l'unanimité,

APPROUVE le Budget Annexe 2023 de la ZAEI de Nanteuil Le Haudouin,
Par nature et par chapitre,

Sur la base d'un prévisionnel en section de fonctionnement de :

- 529 423,70 € en dépenses,
- 529 423,70 € en recettes,

Sur la base d'un prévisionnel en section de d'investissement de :

- 574 846,97 € en dépenses,
- 574 846,97 € en recettes,

Soit un total dépenses de : 1104 270,67 €

Soit un total recettes de : 1104 270,67 €

Soit un solde prévisionnel de : 0,00 €

Fait et délibéré, le 23 mars 2023, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par Le Président, Didier DOUCET
A Crépy en Valois, le 23 Mars 2023
Le Président,

Délibéré par Le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
A Crépy en Valois, le 23 Mars 2023

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Date de convocation : 17/03/2023

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le

....., le

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 23 MARS 2023

Séance du vingt-trois mars de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : dix-sept mars de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 57

Pouvoirs : 12

Votants : 69

Absents : 25

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BORNIGAL Christian - BOUDSOCQ Michel (S) - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Marylin (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - FERET Pascal (S) - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - Mme GROSS Auriane - MM. HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. OLY Frédéric - PEPINEAU Jean-luc (S) - PETERS Stéphane - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothee (S) - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule - MM. TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - VACQUET Jean-François (S) - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Excusée) - AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - COLLARD Sylvain - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DAUDRÉ Antoine - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - M. RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. RYCHTARIK Jean-Paul (Excusé) - SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme WILLET Catherine - M. XUEREFF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme DELBOUYIS Rachel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin).

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre NAPORA

Délibération n° 2023 / 37

Objet : Budget Annexe 2023 de la ZAE de Silly-Le-Long et Le Plessis-Belleville

Exposé

La CCPV a conclu le 14/05/2020 un contrat de concession d'aménagement avec la Société d'Aménagement de l'Oise pour la ZAE de Silly-Le-Long/Le Plessis Belleville.

Ce contrat prévoit le portage du foncier par la SAO. Cette concession ne comprend pas de participation de la CCPV, le bilan prévisionnel prévoyant une opération équilibrée. En cas de boni d'opération, ce dernier sera reversé à la collectivité.

Le Budget annexe 2023 comprend simplement 50 000 € au titre de provisions afin d'éviter des blocages en cas de nécessité d'intervention de la collectivité sur le déroulement de l'opération.

Il est proposé le budget annexe 2023 suivant :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses		Montant	Recettes		Montant
605	Achat de matériel, équipements et travaux	50 000,00	7015	Ventes de terrains aménagés	50 000,00
Total Chap 011 Charges de gestion courante		50 000,00	Total Chap 70 Produits des services du domaine et ventes		50 000,00
Total Dépenses de Fonctionnement		50 000,00	Total Recettes de Fonctionnement		50 000,00

INVESTISSEMENT					
Dépenses		Montant	Recettes		Montant
Total Dépenses d'Investissement		-	Total Recettes d'Investissement		-

TOTAUX DEPENSES	50 000,00	TOTAUX RECETTES	50 000,00
------------------------	------------------	------------------------	------------------

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil Communautaire,

VU l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités territoriales qui offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

CONSTATANT qu'une présentation par fonction et par nature du Budget Annexe de la ZAE de Silly-Le-Long et Le Plessis-Belleville a été faite en séance par le Vice-Président, sur la base des notes explicatives de synthèse transmises aux Conseillers Communautaires avec leur convocation,

DELIBERE A l'unanimité,

APPROUVE le Budget Annexe 2023 de la ZAE de Silly-Le-Long et Le Plessis-Belleville, par nature et par chapitre,

Sur la base d'un prévisionnel en section de fonctionnement de :

- 50 000,00 € en dépenses,
- 50 000,00 € en recettes,

Sur la base d'un prévisionnel en section de d'investissement de :

- 0,00 € en dépenses,
- 0,00 € en recettes,

Soit un total dépenses de : 50 000,00 €
Soit un total recettes de : 50 000,00 €
Soit un solde prévisionnel de : 0,00 €

Fait et délibéré, le 23 mars 2023, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

IV – ANNEXE	IV
ARRÊTE ET SIGNATURES	D2

Présenté par Le Président, Didier DOUCET
A Crépy en Valois, le 23 Mars 2023
Le Président,

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES : Pour :
Contre :
Abstentions :

Délibéré par Le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
A Crépy en Valois, le 23 Mars 2023

Date de convocation : 17/03/2023

Les membres du Conseil Communautaire,

Certifié exécutoire par ... (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le ... et de la publication le ...

A ... le ...

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 23 MARS 2023

Séance du vingt-trois mars de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : dix-sept mars de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 57

Pouvoirs : 12

Votants : 69

Absents : 25

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BORNIGAL Christian - BOUDSOCQ Michel (S) - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Marylin (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - FERET Pascal (S) - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - Mme GROSS Auriane - MM. HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. OLY Frédéric - PEPINEAU Jean-luc (S) - PETERS Stéphane - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothee (S) - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule - MM. TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - VACQUET Jean-François (S) - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Excusée) - AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - COLLARD Sylvain - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DAUDRÉ Antoine - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - M. RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. RYCHTARIK Jean-Paul (Excusé) - SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme WILLET Catherine - M. XUEREFF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme DELBOUYIS Rachel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réz-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin).

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre NAPORA

Délibération n° 2023 / 38

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2022 / CCPV établi par le Comptable du Trésor

EXPOSE

Le Compte de Gestion de la Communauté concorde avec le Compte Administratif en faisant apparaître les résultats suivants :

➤ Section de Fonctionnement :

Total des recettes de la section : 25 274 195,21 €
Total des dépenses de la section : 23 260 938,24 €
Résultat de l'exercice-----Excédent : + 2 013 256,97 €
Résultat reporté-----Excédent : + 3 949 414,53 €
Part affectée à l'investissement : 224 466,94 €
Résultat de clôture-----Excédent : + 5 738 204,56 €

➤ Section d'Investissement :

Total des recettes de la section : 2 080 262,04 €
Total des dépenses de la section : 2 492 402,45 €
Résultat de l'exercice-----Déficit : -412 140,41 €
Résultat reporté-----Excédent : + 152 894,08 €
Résultat de clôture-----Déficit : - 259 246,33€

Soit un excédent net comptable de : 5 478 958,23 €

En intégrant les restes à réaliser, soit :

1 288 682,21 € en dépenses

858 876,70 € en recettes

Le résultat net global de clôture est porté à un excédent de : + 5 049 152,72 €

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante de débattre et d'arrêter les Comptes de Gestion des receveurs ;

CONSIDERANT la concordance entre le Compte Administratif 2022 de la Communauté de Communes du Pays de Valois, tel que voté par délibération n°2023/04 du 23 février 2023, et le Compte de Gestion fourni par les services de la Perception.

**DELIBERE
A l'unanimité,**

PREND ACTE que le Compte de Gestion 2022 de la Communauté de Communes du Pays de Valois concorde avec le Compte Administratif 2022 en faisant apparaître les résultats détaillés ci-dessus.

Fait et délibéré, le 23 mars 2023, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,

**Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060036

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES.
CREPT-EN-VALOIS MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : CC DU PAYS DE VALOIS

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	152 894,08		-412 140,41		-259 246,33
Fonctionnement	3 949 414,53	224 466,94	2 013 256,97		5 738 204,56
TOTAL I	4 102 308,61	224 466,94	1 601 116,56		5 478 958,23
II - Budgets des services à caractère administratif					
70100-BIL CCFV					
Investissement	-13 074,05				-13 074,05
Fonctionnement	152 677,14		35 902,57		188 579,71
Sous-Total	139 603,09		35 902,57		175 505,66
70400-PEPINIERE ENTREPRISE DU VALOIS					
Investissement	-838,82		971,34		132,52
Fonctionnement	838,82		-971,34		-132,52
Sous-Total	-838,82		971,34		132,52
70500-ZAIE NANTIEUIL-LE-HAUDOIN-CCPV					
Investissement	-84 664,17		130 087,49		45 423,32

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 23 MARS 2023

Séance du vingt-trois mars de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : dix-sept mars de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 57

Pouvoirs : 12

Votants : 69

Absents : 25

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BORNIGAL Christian - BOUDSOCQ Michel (S) - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Marylin (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - FERET Pascal (S) - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - Mme GROSS Auriane - MM. HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVASSE Françoise - MM. OLY Frédéric - PEPINEAU Jean-luc (S) - PETERS Stéphane - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothee (S) - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule - MM. TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - VACQUET Jean-François (S) - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Excusée) - AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - COLLARD Sylvain - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DAUDRÉ Antoine - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - M. RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. RYCHTARIK Jean-Paul (Excusé) - SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme DELBOUYIS Rachel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Rééz-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVASSE Françoise (Crépy-en-Valois) - Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin).

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre NAPORA

Délibération n° 2023 / 39

**Objet : Approbation du Compte de Gestion 2022 / OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE VALOIS
établi par le Comptable du Trésor**

EXPOSE

Le Compte de Gestion de l'Office de Tourisme du Pays de Valois concorde avec le Compte Administratif en faisant apparaître les résultats suivants :

➤ Section de Fonctionnement :

Total des recettes de la section : 210 640,00 €
Total des dépenses de la section : 150 634,48 €
Résultat de l'exercice-----Excédent : + 60 005,52 €
Résultat reporté----- : + 0,00 €
Part affectée à l'investissement : 0,00 €
Résultat de clôture-----Excédent : + 60 005,52 €

➤ Section d'Investissement :

Total des recettes de la section : 244,36 €
Total des dépenses de la section : 2 600,00 €
Résultat de l'exercice-----Déficit : - 2 355,64 €
Résultat reporté----- : 0,00 €
Résultat de clôture-----Déficit : - 2 355,64 €

Soit un excédent net comptable de : + 57 649,88 €

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante de débattre et d'arrêter les Comptes de Gestion des receveurs ;

CONSIDERANT la concordance entre le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe de l'Office de Tourisme du Pays de Valois, tel que voté par délibération n°2023/11 du 23 février 2023, et le Compte de Gestion fourni par les services de la Perception.

DELIBERE
A l'unanimité,

PREND ACTE que le Compte de Gestion 2022 du Budget Annexe de l'Office de Tourisme du Pays de Valois concorde avec le Compte Administratif 2022 en faisant apparaître les résultats détaillés ci-dessus.

Fait et délibéré, le 23 mars 2023, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060036

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRÉS.
CREPY-EN-VALOIS MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : OFFICE TOURISME PAYS DU VALOIS

Résultats budgétaires de l'exercice

71000 - OFFICE TOURISME PAYS DU VALOIS

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	17 000,00	236 740,00	253 740,00
Titres de recette émis (b)	244,36	210 640,00	210 884,36
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	244,36	210 640,00	210 884,36
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	17 000,00	236 740,00	253 740,00
Mandats émis (f)	2 600,00	150 634,48	153 234,48
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	2 600,00	150 634,48	153 234,48
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	2 355,64	60 005,52	57 649,88
(h - d) Déficit			

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060036

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRÉS.
CREPY-EN-VALOIS MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : OFFICE TOURISME PAYS DU VALOIS

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

71000 - OFFICE TOURISME PAYS DU VALOIS

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
OFFICE TOURISME PAYS DU VALOIS					
Investissement			-2 355,64		-2 355,64
Fonctionnement			60 005,52		60 005,52
Sous-Total			57 649,88		57 649,88
TOTAL II			57 649,88		57 649,88
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III			57 649,88		57 649,88

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 23 MARS 2023

Séance du vingt-trois mars de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : dix-sept mars de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 57

Pouvoirs : 12

Votants : 69

Absents : 25

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BORNIGAL Christian - BOUDSOCQ Michel (S) - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Marylin (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - FERET Pascal (S) - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - Mme GROSS Auriane - MM. HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. OLY Frédéric - PEPINEAU Jean-luc (S) - PETERS Stéphane - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothee (S) - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule - MM. TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - VACQUET Jean-François (S) - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Excusée) - AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - COLLARD Sylvain - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DAUDRÉ Antoine - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - M. RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. RYCHTARIK Jean-Paul (Excusé) - SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Rééz-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin).

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre NAPORA

Délibération n° 2023 / 40

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2022 / SPANC établi par le Comptable du Trésor

EXPOSE

Le Compte de Gestion du Service public d'Assainissement Non Collectif concorde avec le Compte Administratif en faisant apparaître les résultats suivants :

➤ Section de Fonctionnement :

Total des recettes de la section : 88 229,99 €
Total des dépenses de la section : 80 755,93 €
Résultat de l'exercice-----Excédent : + 7 474,06 €
Résultat reporté-----Déficit : - 2 227,75 €
Part affectée à l'investissement : 0,00 €
Résultat de clôture-----Excédent : + 5 246,31 €

➤ Section d'Investissement :

Total des recettes de la section : 227 201,28 €
Total des dépenses de la section : 440 631,33 €
Résultat de l'exercice-----Déficit : - 213 430,05 €
Résultat reporté-----Déficit : - 102,34 €
Résultat de clôture-----Déficit : - 213 532,39 €

Soit un déficit net comptable de : - 208 286,08 €

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante de débattre et d'arrêter les Comptes de Gestion des receveurs ;

CONSIDERANT la concordance entre le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe du SPANC, tel que voté par délibération n°2023/10 du 23 février 2023, et le Compte de Gestion fourni par les services de la Perception.

DELIBERE
A l'unanimité,

PREND ACTE que le Compte de Gestion 2022 du Budget Annexe du SPANC concorde avec le Compte Administratif 2022 en faisant apparaître les résultats détaillés ci-dessus.

Fait et délibéré, le 23 mars 2023, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060036

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRÉS.
CREPEY-EN-VALOIS MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : SPANC CCPV

Résultats budgétaires de l'exercice

70200 - SPANC CCPV

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	900 819,14	86 280,00	987 099,14
Titres de recette émis (b)	227 201,26	86 977,49	316 178,77
Réductions de titres (c)		747,50	747,50
Recettes nettes (d = b - c)	227 201,26	86 229,99	315 431,27
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	900 819,14	86 280,00	987 099,14
Mandats émis (f)	440 631,33	83 097,31	523 728,64
Annulations de mandats (g)		2 341,38	2 341,38
Depenses nettes (h = f - g)	440 631,33	80 755,93	521 387,26
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	213 430,05	7 474,06	205 955,99

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060036

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRÉS.
CREPEY-EN-VALOIS MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : SPANC CCPV

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

70200 - SPANC CCPV

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
SPANC CCPV					
Investissement	-102,34		-213 430,05		-213 532,39
Fonctionnement	-2 227,75		7 474,06		5 246,31
Sous-Total	-2 330,09		-205 955,99		-208 286,08
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-2 330,09		-205 955,99		-208 286,08

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 23 MARS 2023

Séance du vingt-trois mars de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : dix-sept mars de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 57

Pouvoirs : 12

Votants : 69

Absents : 25

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BORNIGAL Christian - BOUDSOCQ Michel (S) - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Marylin (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - FERET Pascal (S) - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - Mme GROSS Auriane - MM. HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. OLY Frédéric - PEPINEAU Jean-luc (S) - PETERS Stéphane - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothee (S) - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule - MM. TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - VACQUET Jean-François (S) - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Excusée) - AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - COLLARD Sylvain - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DAUDRÉ Antoine - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - M. RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. RYCHTARIK Jean-Paul (Excusé) - SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Rééz-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin).

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre NAPORA

Délibération n° 2023 / 41

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2022 / Pépinière d'Entreprises du Valois établi par le Comptable du Trésor

EXPOSE

Le Compte de Gestion de la Pépinière d'Entreprises du Valois concorde avec le Compte Administratif en faisant apparaître les résultats suivants :

➤ Section de Fonctionnement :

Total des recettes de la section : 24 692,90 €
Total des dépenses de la section : 25 664,24 €
Résultat de l'exercice-----Déficit : - 971,34 €
Résultat reporté-----Excédent : + 838,82 €
Part affectée à l'investissement : 0,00 €
Résultat de clôture-----Déficit : - 132,52 €

➤ Section d'Investissement :

Total des recettes de la section : 1 811,34 €
Total des dépenses de la section : 840,00 €
Résultat de l'exercice-----Excédent : + 971,34 €
Résultat reporté-----Déficit : - 838,82 €
Résultat de clôture-----Excédent : + 132,52 €

Soit un résultat net comptable de : 0,00 €

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante de débattre et d'arrêter les Comptes de Gestion des receveurs ;

CONSIDERANT la concordance entre le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe de La Pépinière d'entreprises, tel que voté par délibération n°2023/ 13 du 23 février 2023, et le Compte de Gestion fourni par les services de la Perception.

DELIBERE
A l'unanimité,

PREND ACTE que le Compte de Gestion 2022 du Budget Annexe de la Pépinière d'Entreprises du Valois concorde avec le Compte Administratif 2022 en faisant apparaître les résultats détaillés ci-dessus.

Fait et délibéré, le 23 mars 2023, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060036

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRÉS.
CRÉPY EN VALOIS MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : PEPINIERE ENTREPREISE DU VALOIS

Résultats budgétaires de l'exercice

70400 PEPINIERE ENTREPRISE DU VALOIS

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 338,82	30 593,02	33 932,64
Titres de recette émis (b)	1 611,34	40 164,76	41 976,10
Réductions de titres (c)		15 871,86	15 871,86
Recettes nettes (d = b - c)	1 611,34	24 892,90	26 504,24
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 338,82	30 593,82	33 932,64
Mandats émis (f)	840,00	25 742,24	26 582,24
Annulations de mandats (g)		70,00	70,00
Depenses nettes (h = f - g)	840,00	25 664,24	26 504,24
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) excédent			
(a - d) déficit	971,34		971,34

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060036

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRÉS.
CREPY-EN-VALOIS MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : PEPINIERE ENTREPRISE DU VALOIS

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

70400 - PEPINIERE ENTREPRISE DU VALOIS

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif PEPINIERE ENTREPRISE DU VALOIS					
Investissement	-838,82		971,34		132,52
Fonctionnement	838,82		-971,34		-132,52
Sous-Total					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III					

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 23 MARS 2023

Séance du vingt-trois mars de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : dix-sept mars de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 57

Pouvoirs : 12

Votants : 69

Absents : 25

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BORNIGAL Christian - BOUDSOCQ Michel (S) - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Marylin (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - FERET Pascal (S) - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - Mme GROSS Auriane - MM. HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVASSE Françoise - MM. OLY Frédéric - PEPINEAU Jean-luc (S) - PETERS Stéphane - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothee (S) - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule - MM. TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - VACQUET Jean-François (S) - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Excusée) - AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - COLLARD Sylvain - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DAUDRÉ Antoine - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - M. RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. RYCHTARIK Jean-Paul (Excusé) - SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVASSE Françoise (Crépy-en-Valois) - Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin).

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre NAPORA

Délibération n° 2023 / 42

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2022/ Bâtiment Industriel Locatif

EXPOSE

Le Compte de Gestion du BIL concorde avec le Compte Administratif en faisant apparaître les résultats suivants :

➤ Section de Fonctionnement :

Total des recettes de la section : 48 352,67 €
Total des dépenses de la section : 12 450,10 €
Résultat de l'exercice-----Excédent : +35 902,57 €
Résultat reporté-----Excédent : + 152 677,14 €
Part affectée à l'investissement : 0,00 €
Résultat de clôture-----Excédent : + 188 579,71 €

➤ Section d'Investissement :

Total des recettes de la section : 0,00 €
Total des dépenses de la section : 0,00 €
Résultat de l'exercice-----Excédent : +0,00 €
Résultat reporté-----Déficit : -13 074,05 €
Résultat de clôture-----Déficit : -13 074,05 €

Soit un excédent net comptable de : + 175 505,66 €

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante de débattre et d'arrêter les Comptes de Gestion des receveurs ;

CONSIDERANT la concordance entre le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe du Bâtiment Industriel Locatif, tel que voté par délibération n°2023/12 du 23 février 2023, et le Compte de Gestion fourni par les services de la Perception.

DELIBERE
A l'unanimité,

PREND ACTE que le Compte de Gestion 2022 du Budget Annexe du BIL concorde avec le Compte Administratif 2022 en faisant apparaître les résultats détaillés ci-dessus.

Fait et délibéré, le 23 mars 2023, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060036

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRÉS.
CREPY-EN-VALOIS MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : BIL CCPV

Résultats budgétaires de l'exercice

70100 - BIL CCPV

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	21 074,05	201 977,14	223 051,19
Titres de recette émis (b)		48 352,67	48 352,67
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		48 352,67	48 352,67
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	21 074,05	37 364,05	58 438,10
Mandats émis (f)		12 450,10	12 450,10
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)		12 450,10	12 450,10
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		35 902,57	35 902,57
(h - d) Déficit			

Exercice 2022

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060036

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRÉS.
CREPY-EN-VALOIS MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : BIL CCPV

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

70100 - BIL CCPV

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFICIEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
BIL CCPV					
Investissement	-13 074,05		35 902,57		-13 074,05
Fonctionnement	152 677,14		35 902,57		188 579,71
sous-total	139 603,09		35 902,57		175 505,66
TOTAL II	139 603,09		35 902,57		175 505,66
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	139 603,09		35 902,57		175 505,66

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 23 MARS 2023

Séance du vingt-trois mars de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : dix-sept mars de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 57

Pouvoirs : 12

Votants : 69

Absents : 25

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BORNIGAL Christian - BOUDSOCQ Michel (S) - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Marylin (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - FERET Pascal (S) - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - Mme GROSS Auriane - MM. HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. OLY Frédéric - PEPINEAU Jean-luc (S) - PETERS Stéphane - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothee (S) - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule - MM. TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - VACQUET Jean-François (S) - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Excusée) - AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - COLLARD Sylvain - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DAUDRÉ Antoine - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - M. RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. RYCHTARIK Jean-Paul (Excusé) - SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Rééz-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin).

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre NAPORA

Délibération n° 2023 / 43

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2022 / ZAE Silly-Plessis

EXPOSE

Le Compte Administratif de la ZAEI de Silly/Plessis est sans exécution et se trouve en adéquation avec le compte de gestion de la Trésorerie.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante de débattre et d'arrêter les Comptes de Gestion des receveurs ;

CONSIDERANT la concordance entre le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe de la ZAE de Silly/Plessis, tel que voté par délibération n°2023/16 du 23 février 2023, et le Compte de Gestion fourni par les services de la Perception,

DELIBERE
A l'unanimité,

PREND ACTE que le Compte de Gestion 2022 du Budget Annexe de la ZAE de Silly/Plessis concorde avec le Compte Administratif 2021 en ne faisant apparaître aucune exécution pour l'année 2022.

Fait et délibéré, le 23 mars 2023, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060036

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES.
CREPY-EN-VALOIS MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : ZAE SILLY / LE PLESSIS-CCPV

Résultats budgétaires de l'exercice

70700 - ZAE SILLY / LE PLESSIS-CCPV

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		50 000,00	50 000,00
Titres de recette émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		50 000,00	50 000,00
Mandats émis (f)			
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)			
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060036

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES.
CREPY-EN-VALOIS MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : ZAE SILLY / LE PLESSIS-CCPV

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

70700 - ZAE SILLY / LE PLESSIS-CCPV

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
ZAE SILLY / LE PLESSIS-CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III					

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 23 MARS 2023

Séance du vingt-trois mars de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : dix-sept mars de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 57

Pouvoirs : 12

Votants : 69

Absents : 25

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BORNIGAL Christian - BOUDSOCQ Michel (S) - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Marylin (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - FERET Pascal (S) - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - Mme GROSS Auriane - MM. HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. OLY Frédéric - PEPINEAU Jean-luc (S) - PETERS Stéphane - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothee (S) - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule - MM. TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - VACQUET Jean-François (S) - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Excusée) - AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - COLLARD Sylvain - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DAUDRÉ Antoine - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - M. RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. RYCHTARIK Jean-Paul (Excusé) - SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme DELBOUYIS Rachel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Rééz-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin).

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre NAPORA

Délibération n° 2023 / 44

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2022 / ZA de Crépy établi par le Comptable du Trésor

EXPOSE

Le Compte de Gestion de la ZA de Crépy concorde avec le Compte Administratif en faisant apparaître les résultats suivants :

➤ Section de Fonctionnement :

Total des recettes de la section : 1 262 875,00 €
Total des dépenses de la section : 1 284 256,03 €
Résultat de l'exercice-----Déficit : - 21 381,03 €
Résultat reporté-----Excédent : 247,52 €
Part affectée à l'investissement : 0,00 €
Résultat de clôture-----Déficit : - 21 133,51 €

➤ Section d'Investissement :

Total des recettes de la section : 734 161,41 €
Total des dépenses de la section : 1 262 875,00 €
Résultat de l'exercice-----Déficit : - 528 713,59 €
Résultat reporté-----Déficit : - 12 214,36 €
Résultat de clôture-----Déficit : - 540 927,95 €

Soit un déficit net comptable de : - 562 061,46 €

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante de débattre et d'arrêter les Comptes de Gestion des receveurs,

CONSIDERANT la concordance entre le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe de la ZA de Crépy, tel que voté par délibération n°2023/15 du 23 février 2023, et le Compte de Gestion fourni par les services de la Perception,

DELIBERE
A l'unanimité,

PREND ACTE que le Compte de Gestion 2022 du Budget Annexe de la ZA de Crépy concorde avec le Compte Administratif 2022 en faisant apparaître les résultats détaillés ci-dessus.

Fait et délibéré, le 23 mars 2023, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060036

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES.
CREPY-EN-VALOIS MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : ZA CREPY EN VALOIS - CCPV

Résultats budgétaires de l'exercice

70800 - ZA CREPY EN VALOIS - CCPV

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 275 089,36	1 596 455,85	2 871 545,21
Titres de recette émis (b)	734 161,41	1 262 875,00	1 997 036,41
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	734 161,41	1 262 875,00	1 997 036,41
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 275 089,36	1 596 455,85	2 871 545,21
Mandats émis (f)	1 262 875,00	1 284 256,03	2 547 131,03
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	1 262 875,00	1 284 256,03	2 547 131,03
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	528 713,59	21 381,03	550 094,62

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060036

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES.
CREPY-EN-VALOIS MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : ZA CREPY EN VALOIS - CCPV

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

70800 - ZA CREPY EN VALOIS - CCPV

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
ZA CREPY EN VALOIS - CCPV					
Investissement	-12 214,36		-528 713,59		-540 927,95
Fonctionnement	247,52		-21 381,03		-21 133,51
Sous-Total	-11 966,84		-550 094,62		-562 061,46
TOTAL II	-11 966,84		-550 094,62		-562 061,46
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-11 966,84		-550 094,62		-562 061,46

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 23 MARS 2023

Séance du vingt-trois mars de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : dix-sept mars de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 57

Pouvoirs : 12

Votants : 69

Absents : 25

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BORNIGAL Christian - BOUDSOCQ Michel (S) - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Marylin (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - FERET Pascal (S) - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - Mme GROSS Auriane - MM. HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. OLY Frédéric - PEPINEAU Jean-luc (S) - PETERS Stéphane - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothee (S) - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule - MM. TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - VACQUET Jean-François (S) - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Excusée) - AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - COLLARD Sylvain - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DAUDRÉ Antoine - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - M. RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. RYCHTARIK Jean-Paul (Excusé) - SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Rééz-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin).

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre NAPORA

Délibération n° 2023 / 45

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2022/ ZAEI de Nanteuil-Le-Haudouin établi par le Comptable du Trésor

EXPOSE

Le Compte de Gestion de la ZAEI de Nanteuil-Le-Haudouin concorde avec le Compte Administratif en faisant apparaître les résultats suivants :

➤ Section de Fonctionnement :

Total des recettes de la section : 0,00 €
Total des dépenses de la section : 0,00 €
Résultat de l'exercice-----Déficit : 0,00 €
Résultat reporté-----Excédent : 0,00 €
Part affectée à l'investissement : 0,00 €
Résultat de clôture-----Excédent : 0,00 €

➤ Section d'Investissement :

Total des recettes de la section : 659 511,14 €
Total des dépenses de la section : 529 423,65 €
Résultat de l'exercice-----Excédent : 130 087,49 €
Résultat reporté-----Déficit : - 84 664,17 €
Résultat de clôture-----Excédent : + 45 423,32 €

Soit un résultat net comptable de : + 45 423,32 €

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante de débattre et d'arrêter les Comptes de Gestion des receveurs,

CONSIDERANT la concordance entre le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe de la ZAEI de Nanteuil Le Haudouin, tel que voté par délibération n°2023/14 du 23 février 2023, et le Compte de Gestion fourni par les services de la Perception,

DELIBERE
A l'unanimité,

PREND ACTE que le Compte de Gestion 2022 du Budget Annexe de la ZAEI de Nanteuil Le Haudouin concorde avec le Compte Administratif 2022 en faisant apparaître les résultats détaillés ci-dessus.

Fait et délibéré, le 23 mars 2023, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

NOM DU POSTE COMPTABLE : C2661
 EFFECTIFS VALEUR MONETIAIRE

ETABLISSEMENT : MAIRIE NANTOUILLE-LE-HAUCONNEU (5970)

FORMULAIRE DE RENDU

Résultats budgétaires de l'exercice

Exercice 2022

SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
IS					
B					
Recettes budgétaires					
I - Recettes budgétaires totales (a)					
	115 000,00	635 399,00	750 399,00	750 399,00	
II - Recettes des services (b)					
	450 211,14	372 426,07	822 637,21	822 637,21	
III - Recettes des entreprises (c)					
	0,00	42 401,24	42 401,24	42 401,24	
IV - Recettes des collectivités (d = b + c)					
	450 211,14	414 827,31	865 038,45	865 038,45	
B					
Dotations budgétaires totales (e)					
	335 662,86	635 399,00	971 061,86	971 061,86	
VI - Dotations des services (f)					
	429 421,45	552 824,36	982 245,81	982 245,81	
VII - Dotations des entreprises (g)					
	527 421,65	555 824,36	1 083 246,01	1 083 246,01	
AT DE L'EXERCICE					
I - Excédent	230 287,49		230 287,49	230 287,49	
II - Déficit					

NO COMPTABLE DE POSTE COMPTABLE : 00000

NUMERO DE POSTE COMPTABLE : 2060
 CATEGORIE DE FONCTIONNEMENT

ETABLISSEMENT : MAIRIE NANTOUILLE-LE-HAUCONNEU

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

Exercice 2022

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2021	PART ATTRIBUÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERTS OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ÉCART NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget Principal Fonctionnement					
TOTAL I :					
II - Budgets des services non personnalisés					
Mairie NANTOUILLE-LE-HAUCONNEU CCNY			130 287,49		130 287,49
Sous-TOTAL :	-84 664,17		130 287,49		45 623,32
TOTAL II :	-84 664,17		130 287,49		45 623,32
III - Budgets des services personnalisés					
TOTAL III :					
TOTAL I + II + III :	-84 664,17		130 287,49		45 623,32

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 23 MARS 2023

Séance du vingt-trois mars de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : dix-sept mars de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 57

Pouvoirs : 12

Votants : 69

Absents : 25

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BORNIGAL Christian - BOUDSOCQ Michel (S) - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Marylin (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - FERET Pascal (S) - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - Mme GROSS Auriane - MM. HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVASSE Françoise - MM. OLY Frédéric - PEPINEAU Jean-luc (S) - PETERS Stéphane - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothee (S) - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule - MM. TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - VACQUET Jean-François (S) - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Excusée) - AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - COLLARD Sylvain - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DAUDRÉ Antoine - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - M. RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. RYCHTARIK Jean-Paul (Excusé) - SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme DELBOUYIS Rachel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVASSE Françoise (Crépy-en-Valois) - Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin).

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre NAPORA

Délibération n° 2023 / 46

Objet : Prise en charge de la formation au permis BE pour deux agents communautaires

EXPOSE

Dans le cadre de l'entretien de la voie verte, le Pôle Technique a besoin de transporter le tracteur sur une remorque-plateau pour se rendre aux différents points d'accès.

Pour cette opération, le conducteur du camion tracteur doit obligatoirement détenir un permis BE du fait des masses de l'ensemble roulant, conformément au code de la route.

Actuellement, seul le responsable de la Régie intercommunale est détenteur de ce permis.

Aussi, il est proposé que la CCPV prenne en charge financièrement la formation au permis BE comprenant les éléments suivants :

- Formation théorique et pratique en groupe de formation (21h de formation soit 3 jours)
- Une présentation à l'examen pratique

Le coût est évalué à environ 892,80 € T.T.C par agent.

En contrepartie, les agents s'engageront à suivre de manière assidue la formation proposée qui s'effectuera pendant les heures de travail.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les missions exercées par le Pôle Technique de la CCPV, notamment celles concernant l'entretien de la Voie Verte ;

CONSIDERANT que compte-tenu des déplacements induits par l'entretien de la voie verte, il apparaît opportun de prendre en charge la formation au permis BE pour deux agents du Pôle Technique ;

DELIBERE A l'unanimité,

APPROUVE la prise en charge par la CCPV des frais liés au passage de l'examen de conduite (code + examen pratique) par deux agents du Pôle Technique concernés par l'extension de leurs missions ;

AUTORISE le Président à signer tout document en rapport avec cette prise en charge (convention avec les agents, bons de commande, ...)

PRECISE que cette dépense est inscrite au budget de la CCPV.

Fait et délibéré, le 23 mars 2023, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 23 MARS 2023

Séance du vingt-trois mars de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : dix-sept mars de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 57

Pouvoirs : 12

Votants : 69

Absents : 25

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BORNIGAL Christian - BOUDSOCQ Michel (S) - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Marylin (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - FERET Pascal (S) - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - Mme GROSS Auriane - MM. HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. OLY Frédéric - PEPINEAU Jean-luc (S) - PETERS Stéphane - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothee (S) - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule - MM. TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - VACQUET Jean-François (S) - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Excusée) - AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - COLLARD Sylvain - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DAUDRÉ Antoine - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - M. RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. RYCHTARIK Jean-Paul (Excusé) - SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme DELBOUYIS Rachel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Rééz-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuill-en-Valois) - M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin).

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre NAPORA

Délibération n° 2023 / 47

Objet : Projet d'implantation sur la zone d'activités de Nanteuil-le-Haudouin - Autorisation de Cession

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence « développement économique », la CCPV est en charge de la commercialisation et de la promotion des terrains disponibles situés en zone d'activités. À ce titre, la collectivité échange de façon très régulière avec des acteurs de la promotion immobilière, de la construction et de l'hébergement d'entreprises.

La société AXTOM PROMOTION est un opérateur immobilier privé qui développe des solutions sur mesure à destination des entreprises. Les projets de constructions proposés par AXTOM PROMOTION s'adaptent aux besoins des dirigeants, qu'il s'agisse d'activités industrielles, artisanales ou encore de services. Parmi ses réalisations, AXTOM PROMOTION propose notamment des parcs multi-activités qui favorisent l'implantation d'entreprises, de la TPE à la PME.

La commune de Nanteuil-le-Haudouin est propriétaire de terrains pour une surface totale de 16.883m² en zone d'activités (cf. plan joint), ce qui a conduit la CCPV à mettre en relation la mairie avec la société AXTOM PROMOTION. La commune envisage depuis de céder à l'entreprise l'ensemble de ce foncier afin d'y permettre la création d'un parc multi-activités à destination de TPE et PME industrielles et artisanales. Ce projet permettrait de répondre à un besoin en matière d'immobilier d'entreprise qui se ressent à l'échelle locale, par ailleurs le futur parc multi-activités favoriserait l'implantation de nouvelles activités sur le territoire avec la création de plusieurs emplois.

Suite à un arrêté préfectoral du 5 Octobre 2021, portant à la connaissance d'AXTOM PROMOTION que le site de la coopérative agricole VALFRANCE de Nanteuil-le-Haudouin, situé face aux parcelles concernées par le projet de cession, est classé Seveso seuil bas, un nouvel avis des domaines a été demandé.

Ainsi ce classement Seveso rend inconstructible les terrains se situant dans un périmètre de 200 mètres autour du site VALFRANCE, et impose des normes de construction anti-explosion dans un périmètre de 300 mètres, impactant le prix de vente et le projet de création d'un chemin piéton reliant la gare de Nanteuil-le-Haudouin sur ces parcelles.

La commune de Nanteuil-le-Haudouin souhaite donc rajouter dans la cession les parcelles initialement conservées pour le chemin piéton, à savoir 8 parcelles supplémentaires.

Le foncier sur lequel souhaite se positionner l'entreprise AXTOM PROMOTION, propriété de la commune de Nanteuil-le-Haudouin, est donc composé de 18 parcelles réparties comme suit :

- parcelle **AD 107** : 584m²,
- parcelle **AD 109** : 23m²,
- parcelle **ZS 193** : 2.136m²,
- parcelle **ZS 196** : 1.088m²,
- parcelle **ZS 197** : 22m²,
- parcelle **ZS 217** : 10.193m²,
- parcelle **ZS 218** : 132m²,
- parcelle **ZS 234** : 204m²,
- parcelle **ZS 235** : 199m²,
- parcelle **ZS 236** : 69m²,
- parcelle **ZS 174** : 236m²,
- parcelle **ZS 176** : 98m²,
- parcelle **ZS 180** : 121m²,
- parcelle **ZS 185** : 115m²,
- parcelle **ZS 187** : 162m²,
- parcelle **ZS 241** : 150m²,
- parcelle **ZS 242** : 42m²,
- parcelle **ZS 244** : 1 309m²

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe, il convient que le Conseil Communautaire autorise préalablement cette cession dans la mesure où ces terrains sont destinés au développement économique ; compétence qui relève désormais de la CCPV. Cette cession apparaît très opportune compte-tenu d'une part, de l'absence d'aménagement à réaliser pour la commune et la CCPV, et d'autre part, des externalités positives associées au projet porté par AXTOM PROMOTION qui répondent aux enjeux poursuivis par la collectivité en matière de développement économique : implantation d'entreprises, diversification du tissu économique, création d'emplois pour les habitants du territoire, etc... De plus la société AXTOM PROMOTION souhaite également se positionner sur un autre terrain, propriété privée et adjacente au foncier communal, ce qui permettrait à cet acteur immobilier de réaliser une opération d'ensemble.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi n°2015-991 (dite loi NOTRe) du 7 août 2015 portant notamment transfert des zones d'activités économiques aux EPCI ;

VU la demande de la société AXTOM PROMOTION, en vue d'acquérir, auprès de la commune de Nanteuil-le-Haudouin, un terrain d'une superficie totale de 16.883m² composé des parcelles cadastrales suivantes : AD 107, AD 109, ZS 193, ZS 196, ZS 197, ZS 217, ZS 218, ZS 234, ZS 235, ZS 236, ZS 174, ZS 176, ZS 180, ZS 185, ZS 187, ZS 241, ZS 242, ZS 244.

VU la délibération n° 2022-84 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022 autorisant la cession, mais qui doit être complétée par des parcelles supplémentaires,

CONSIDERANT que compte-tenu de la destination des terrains, la CCPV doit autoriser préalablement cette cession.

DELIBERE
A l'unanimité,

APPROUVE la cession entre la commune de Nanteuil-le-Haudouin et AXTOM PROMOTION, des parcelles AD 107, AD 109, ZS 193, ZS 196, ZS 197, ZS 217, ZS 218, ZS 234, ZS 235, ZS 236, ZS 174, ZS 176, ZS 180, ZS 185, ZS 187, ZS 241, ZS 242, ZS 244 ; pour une contenance totale de 16.883m².

ANNULE ET REMPLACE la Délibération n° 2022-84 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022 portant le même objet,

Fait et délibéré, le 23 mars 2023, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois



© IGN 2022 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 2° 47' 36" E
Latitude : 49° 08' 23" N

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 23 MARS 2023

Séance du vingt-trois mars de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : dix-sept mars de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 57

Pouvoirs : 12

Votants : 69

Absents : 25

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BORNIGAL Christian - BOUDSOCQ Michel (S) - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Marylin (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - FERET Pascal (S) - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - Mme GROSS Auriane - MM. HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. OLY Frédéric - PEPINEAU Jean-luc (S) - PETERS Stéphane - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothee (S) - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule - MM. TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - VACQUET Jean-François (S) - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Excusée) - AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - COLLARD Sylvain - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DAUDRÉ Antoine - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - M. RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. RYCHTARIK Jean-Paul (Excusé) - SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme WILLET Catherine - M. XUEREFF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réz-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin).

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre NAPORA

Délibération n° 2023 / 48

Objet : Présentation du rapport d'activités 2022 de la CCPV

EXPOSE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année, et ce avant le 30 septembre, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale a pour obligation d'adresser au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, pour l'année antérieure.

Ce rapport doit ensuite faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Ce rapport, dont les textes sont rédigés par chacun des services, a été mis à la disposition des Conseillers Communautaires par l'intermédiaire de l'espace « Elus » du site internet de la CCPV.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-39 ;

VU le rapport d'activité de la CCPV établi au titre de l'année 2022 ;

CONSIDERANT qu'il est fait obligation à chaque président d'EPCI de transmettre au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

DELIBERE
A l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités de la CCPV pour l'année 2022 ;

DIT QUE ce rapport sera transmis aux maires des 62 communes membres pour communication aux conseillers municipaux en séance publique ;

Fait et délibéré, le 23 mars 2023, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois



DELIBERATION
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 27 AVRIL 2023

Date de la séance : Le 27 avril 2023, Salle du Conseil Communautaire, Crépy-en-Valois, à 18h00

Date de la convocation : Le 21 avril 2023

Membres du Bureau : 21

Présents : 16

Pouvoirs : 3

Votants : 19

Absents : 2

Étaient présents : BIZOUARD Alain - BRIATTE Hubert - CASSA Michel - DANNEEL Dominique - de KERSAINT Guy Pierre - DOUAT Virginie - DOUCET Didier - GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - LAVEUR Gilles - LEYRIS Yann - PETERS Stéphane - POTTIER Cécile - PROFFIT Benoît - SICARD Louis - TAVERNIER Thierry.

Pouvoir : CHERON Yves à POTTIER Cécile - KUBISZ Richard à de KERSAINT Guy-Pierre - PHILIPON François à DOUCET Didier.

Absents : CLERGOT Adeline (Exc.) - KUBISZ Richard - (Exc.) - SELLIER Gilles.

Ne prend pas part au vote : LAVEUR Gilles

Délibération n° 2023 / 49

Objet : Attribution du marché de travaux pour la requalification de la rue Gustave Eiffel à Crépy en Valois

EXPOSE

En vue de la remise en état de la rue Gustave Eiffel en zone d'activité économique de Crépy-en-Valois, la CCPV a procédé à la publication à compter du 13 mars sur son site d'acheteur et au BOAMP, d'un marché à procédure adaptée de travaux en 3 lots :

- Lot 1 : Terrassements, Borduration, Trottoirs, Voirie,
- Lot 2 : Eclairage Public,
- Lot 3 : Plantation d'arbres, Espaces verts

Au 11 avril 2023 - 12h00, date limite de réception des offres :

- 2 entreprises avaient remis une offre pour le lot 1,
- 5 entreprises avaient remis une offre pour le lot 2,
- 3 entreprises avaient remis une offre pour le lot 3,

Après analyse des offres au regard des critères de sélection des offres prédéfinis et de leur pondération, il est proposé de procéder à l'attribution du marché de la manière suivante :

Lot 1 : Terrassements – Borduration – Trottoirs – Voirie

Attributaire : COLAS, Solution de base + PSE 1

Montant BASE DQE HT	690 947,32 €
Montant PSE 1 DQE HT (signalisation Horizontale)	18 344,00 €
Total HT	709 291,32 €

Lot 2 : Eclairage Public

Attributaire : VIOLA, Montant DQE Base + Variante 1

Montant BASE et Variante 1(Lanternes FALCO)	70 877,72 €
Total HT	70 877,72 €

Lot 3 : Plantations d'arbres, espaces verts

Attributaire : LOISELEUR, Montant DQE

Montant DQE	71 513,87 €
Total HT	71 513,87 €

Après avoir entendu l'exposé,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses article R2123-1 et suivants ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Bureau Communautaire et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant égal ou supérieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU la décision du Président n° 2022-63 du 18 août 2023 procédant à l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la rue Gustave Eiffel au Groupement Secteur VRD-Arpenats Paysages,

VU l'appel public à concurrence publié le 13 mars 2023 sur le profil d'acheteur de la CCPV, ainsi qu'au BOAMP à compter du 14 mars 2023 (avis 23-33759) ;

VU le rapport d'analyse des offres établi par le maitre d'œuvre de l'opération ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le Président à signer les marchés publics correspondants ;

DELIBERE
A l'unanimité,

Monsieur Gilles LAVEUR ne prend pas part au vote,

AUTORISE le Président à conclure les marchés publics relatifs aux travaux de requalification de la rue Gustave Eiffel en zone d'activité économique de Crépy en Valois avec les entreprises suivantes :

Lot	Dénomination	Entreprise	Montant total (en € H.T)
1	TERRASSEMENTS, VOIRIE...	COLAS (établissement Senlis 60) Siret : 329 338 883 04304	709 291,32
2	ECLAIRAGE PUBLIC	VIOLA (Agence Sartrouville 78) Siret : 579 800 103 00031	70 877,72
3	PLANTATIONS, ESPACES VERTS	LOISELEUR (Villers St Paul 60) Siret : 322 640 863 00013	71 513,87

TOTAL

851 682,91 € HT

Fait et délibéré, le 27 avril 2023, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois



DELIBERATION
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 27 AVRIL 2023

Date de la séance : Le 27 avril 2023, Salle du Conseil Communautaire, Crépy-en-Valois, à 18h00

Date de la convocation : Le 21 avril 2023

Membres du Bureau : 21

Présents : 16

Pouvoirs : 3

Votants : 19

Absents : 2

Étaient présents : BIZOUARD Alain - BRIATTE Hubert - CASSA Michel - DANNEEL Dominique - de KERSAINT Guy Pierre - DOUAT Virginie - DOUCET Didier - GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - LAVEUR Gilles - LEYRIS Yann - PETERS Stéphane - POTTIER Cécile - PROFFIT Benoît - SICARD Louis - TAVERNIER Thierry.

Pouvoir : CHERON Yves à POTTIER Cécile - KUBISZ Richard à de KERSAINT Guy-Pierre - PHILIPON François à DOUCET Didier.

Absents : CLERGOT Adeline (Exc.) - KUBISZ Richard - (Exc.) - SELLIER Gilles.

Délibération n° 2023 / 50

Objet : Autorisation donnée au Président pour signer le marché public relatif à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments de la CCPV avec garantie totale - Marché type P.F. (P2-P3).

EXPOSE

La Communauté de Communes a lancé un appel d'offres portant sur le marché public d'exploitation des installations thermiques collectives de production, de distribution, de ventilation, d'extraction, de VMC, de régulation pour le chauffage et l'Eau Chaude Sanitaire des bâtiments communautaires dans le cadre d'un contrat de type P.F. Le prestataire auquel le marché public sera confié devra réaliser les prestations suivantes :

- Prestations de services (P2.1) : Prestations d'exploitation, de conduite, d'entretien, d'astreinte, de maintenance préventive et corrective des installations décrites au CCTP,
- Prestations de gros entretien et renouvellement, avec gestion transparente, des installations objets du présent contrat (P3.1).
- Durant la 1^{ère} année du marché public (2023), l'exploitant procédera dans le cadre de la garantie totale P3.2 à la réalisation des travaux suivants :
 - Remplacement de la chaudière Gymnase Jules Michelet (P3-2.1),
 - Remplacement de la chaudière Gymnase Marcel Villiot (P3-2.2).

Le marché prévoit également une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) portant sur la mise en place et le suivi d'exploitation et de maintenance des systèmes de télésurveillance et de télégestion. Seuls les 4 gymnases de la CCPV seront concernés par ces prestations de télésurveillance et de télégestion qui se déclinent comme suit :

- Prestations de services (P2.2) : Prestations d'exploitation, de conduite, d'entretien, d'astreinte, de maintenance préventive et corrective des installations de télésurveillance et de télégestion,
- Prestations de gros entretien et renouvellement, avec gestion transparente, des installations de télésurveillance et de télégestion (P3.3).
- Durant la 1^{ère} année du marché public (2023), l'exploitant procèdera dans le cadre de la garantie totale P3.4 à la réalisation des travaux suivants : fourniture et pose de systèmes de télésurveillance et de télégestion sur chaque bâtiment concerné.

Dans le cadre de la procédure de mise en concurrence des entreprises, un avis de marché a été envoyé le 6 février 2023 pour publication :

- sur le profil acheteur de la CCPV, e-marchespublics.com – avis n° 917033 publié le 08/02/2023 ;
- au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) – avis n° 23-17273 paru le 09/02/2023 ;
- et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) – avis n° 2023/S030-087033 paru le 10/02/2023.
- La date limite de réception des plis était fixée au 14 mars 2023 à 12h00.

CINQ OFFRES ont été remis dans les délais impartis par les soumissionnaires suivants :

n° pli	Raison sociale (code postal - ville)
1	COFELY (80440 - GLISY)
2	TCAP Energie (27860 - HEUDICOURT)
3	CRAM SAS (78130 - LES MUREAUX)
4	IDEX ENERGIES (62680 - MERICOURT)
5	DALKIA FRANCE (80000 - AMIENS)

Au terme de l'analyse des offres, conformément aux critères de notation et leur pondération, la Commission d'appel d'offres a décidé, lors de sa réunion du 20 avril 2023, d'attribuer le marché public à la société DALKIA pour le marché de base et la PSE.

Ce marché public sera conclu pour une durée totale de 5 ans, dont une année probatoire (la première année du marché est dite probatoire). Au cours cette période probatoire, chacune des deux parties pourra solliciter la résiliation du contrat sans indemnités, sous réserve d'un préavis de 1 mois.

Le marché sera traité à prix mixtes, selon les modalités et conditions suivantes :

- **pour le montant forfaitaire annuel (P2.1 + P3.1 + P3.2.1 + P3-2.2) du marché de base**, l'attributaire propose le prix suivant :

	en Euros T.T.C.	
TOTAL P2.1	A1	16 195,76 €
TOTAL P3.1	A2	2 529,48 €
TOTAL P3-2.1	A3	7 927,32 €
TOTAL P3-2.2	A4	8 333,30
TOTAL P2.1 + P3.1 + P3.2.1 + P3-2.2		34 985,86€

- pour le montant forfaitaire annuel de la prestation supplémentaire éventuelle (P2.2 + P3.3 + P3.4), l'attributaire propose le prix suivant :

	en Euros T.T.C.	
TOTAL P2.2	B1	830,29 €
TOTAL P3.3	B2	58,28 €
TOTAL P3.4	B3	5 807,69 €
TOTAL P2.2 + P3.3 + P3.4		6 696,26 €

- pour le prix des prestations hors forfait et de garantie totale P3, les taux horaires d'intervention applicables pour chaque catégorie de personnel prévu par l'attributaire, comprenant les frais de transport, de déplacement et toutes sujétions, conformément aux taux horaires réglementaires sont les suivants :

Position des intervenants	Qualification	€ H.T./Heure	€ T.T.C./Heure
Ingénieur chargé d'affaires	Cadre	85 €	102,00 €
Responsable d'exploitation	Cadre	85 €	102,00 €
Technicien d'exploitation	ETAM	55 €	66,00 €
Technicien de Maintenance	ETAM	55 €	66,00 €
Agent d'exploitation	ETAM	55 €	66,00 €
Agent d'entretien	ETAM	55 €	66,00 €
Electricien courant fort	ETAM	55 €	66,00 €
Electricien courant faible	ETAM	55 €	66,00 €
Plombier	ETAM	55 €	66,00 €
Tuyauteur	ETAM	55 €	66,00 €

Ces prix de l'heure et de leurs majorations légales en dehors des horaires normaux, sont :

Désignation	Majoration en %
Jours ouvrés (lundi au vendredi) de 18h00 à 22h00	25
Heures de nuit de 22h00 à 6h00	100
Samedi	50
Dimanche et jours fériés	100

Au regard des éléments rappelés ci-dessus, il est proposé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- autoriser le président à signer le marché portant sur l'exploitation des installations thermiques des bâtiments de la CCPV avec la société DALKIA, moyennant les conditions financières issues de son offre, et conformément à la décision de la commission d'appel d'offres,
- dire que le président pourra procéder, le cas échéant, à la mise au point du marché avant sa notification,
- préciser que le président devra mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment celles afférentes à l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et la notification du marché public.

Après avoir entendu l'exposé,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 relatifs à l'appel d'offres ouvert,

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié sur les supports suivants :

- sur le profil acheteur de la CCPV, e-marchespublics.com ;
- au BOAMP, sous la référence *Avis n° 23-17273* ;
- et au JOUE, sous la référence *2023/S030-087033*.

VU la délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Bureau Communautaire, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant égal ou supérieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 avril 2023,

CONSIDERANT que l'offre de la société DALKIA se révèle la mieux disante au regard des critères de sélection des offres et de leur pondération,

DELIBERE
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le marché susvisé avec la société DALKIA dont le siège social est situé Saint André lez Lille (SIRET 456 500 537 00018) moyennant les conditions financières détaillées ci-dessus, et conformément à la décision de la commission d'appel d'offres, ci-annexée,

DIT que le président pourra procéder, le cas échéant, à la mise au point du marché avant sa notification,

PRECISE que le Président devra mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment celles afférentes à l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et la notification du marché public.

Fait et délibéré, le 27 avril 2023, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

REGISTRE DES DEPOTS DES OFFRES

Auteur de la procédure : Pascal CAMARA

Objet du marché : Exploitation d'installations thermiques avec garantie totale des bâtiments de la CCPV

Date de publication :

Date de candidature :

Date d'offre : 14/03/2023 à 12h00

Votre référence : 2023-01

ID EMP : 917033

Date export: 19/04/2023 à 00h40

Total enveloppes électroniques offre: 5

Total enveloppes papier offre: 0

OFFRE					
Ordre d'arrivée	Date de réception	Mode de réception	Société et Contact	Observations	Plis et lots
1	13/03/2023 à 18h15	Electronique	COFELY NADINE LE DROUMAGUET 16 ALLEE DU NAUTILUS 80440 - GLISY Tél.: 0322341111 Fax: 0322341109 nadine.ledroumaguet@engie.com		- Lot unique : 917033_offre_880483_70430.crypt (37.2 Mo)
2	13/03/2023 à 20h25	Electronique	TCAP Energie Marc PHILIPPONNEAU 10 RUE DES GILLES 27860 - HEUDICOURT Tél.: 0232154280 Fax: m.philipponneau@tcapenergie.fr		- Lot unique : 917033_offre_880483_709809.crypt (39.2 Mo)
3	14/03/2023 à 10h25	Electronique	CRAM SAS NATHALIE RICHARD ZA DES GARENNES 78130 - LES MUREAUX Tél.: 0134749504 Fax: 0134749595 nrichard@cram.fr		- Lot unique : 917033_offre_880483_659339.crypt (36.7 Mo)
4	14/03/2023 à 10h56	Electronique	IDEX ENERGIES LISE QUENNEHEN 297-2 AVENUE DE FLOHA 62680 - MERICOURT Tél.: 0321794646 Fax: 0321794647 lise.quennehen@idex.fr		- Lot unique : 917033_offre_880483_245130.crypt (22.3 Mo)
5	14/03/2023 à 11h24	Electronique	DALKIA FRANCE Stéphanie GRAUX 59 Avenue d'Italie 80000 - AMIENS Tél.: 0322828305 Fax: 0372271480 stephanie.graux@dalkia.fr		- Lot unique : 917033_offre_880483_231937.crypt (30.5 Mo)



MARCHES PUBLICS

OUV9

**PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
DECISION D'ATTRIBUTION
DATE DE LA REUNION : LE 20/04/2023**

A - Identification du pouvoir adjudicateur

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
62 rue de Soissons
60800 Crépy-en-Valois
Représentée par son Président en exercice.

B - Objet de la consultation

**EXPLOITATION D'INSTALLATIONS THERMIQUES
AVEC GARANTIE TOTALE DES BATIMENTS DE LA CCPV
Type PF (P2-P3)**

C - Déroulement de la consultation

■ **Publicité :**

Un avis de marché a été envoyé le 6 février 2023 pour publication :

- sur le profil acheteur de la CCPV, e-marchespublics.com – avis n° 917033 publié le 08/02/2023 ;
- au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) – avis n° 23-17273 paru le 09/02/2023 ;
- et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) – avis n° 2023/S030-087033 paru le 10/02/2023.

■ **Date et heures limites de réception des offres :** le 14 mars 2023 à 12 heures 00, délai de rigueur

■ **Délai de validité des offres :** 150 jours

■ **Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres :** Non Oui

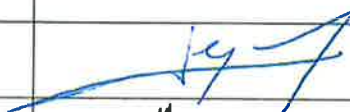



D - Composition de la commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est composée comme suit :

D1 - Membres à voix délibérative

Prénom et nom	Qualité
Didier DOUCET	Président
Hubert BRIATTE	Titulaire
Michel CASSA	Titulaire
Gilles LAVEUR	Titulaire
Anke MEUNIER	Titulaire
Louis SICARD	Titulaire
Cécile POTTIER	Suppléant
Yves CHERON	Suppléant
Daniel GAGE	Suppléant
Bernard LEVASSEUR	Suppléant
Anne-Sophie SICARD	Suppléant

D2 – Personnes ayant participé à titre consultatif

Prénom et nom	Qualité	Signature
Bruno DELLINGER	Directeur général des services	
Sébastien BOUCHEZ	Directeur général adjoint – Finances et Administration	
Thierry PEYROUNY	Directeur général des services techniques	
Véronique BACQUART	Responsable du pôle technique	
Pascal CAMARA	Responsable du service juridique	
Gilles COTTIN	Société AGOTHERM	

D3 - Personnes invitées par le Président

Prénom et nom	Qualité	Signature
—	—	—
—	—	—

E - Fonctionnement de la commission d'appel d'offres

■ Le quorum est atteint :

(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

La commission d'appel d'offres

(Cocher la case correspondante.)

peut

ne peut pas

valablement délibérer.

■ Secrétariat de la commission d'appel d'offres

Pascal CAMARA, responsable du service juridique.

F - Elimination des offres

Sans objet.

G - Classement des offres. (Base+PSE)

CLASSEMENT	1	2	3	4	5
ENTREPRISE	DALKIA	TCAP ENERGIE	ENGIE	CRAM	IDEX

■ Décision de la commission d'appel d'offres relative au classement des offres

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres :

(Cocher la case correspondante.)

retient le classement des offres proposé ;

demande une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

■ Résultat des votes

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : 6
- Contre : 0
- Abstentions : 0

H - Décision d'attribution.

■ Au vu du rapport d'analyse des offres au classement des offres, la commission décide :

d'attribuer le marché public à l'entreprise classée en première position ;

pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;

pour les motifs mentionnés ci-dessous :

de demander une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

■ Résultat des votes

- Pour : 6
- Contre : 0
- Abstentions : 0

I – Déclaration d'abandon de la procédure

■ Au vu du rapport d'analyse des offres et après examen des offres reçues, la commission d'appel d'offres décide d'abandonner la procédure :

- pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;
- pour les motifs mentionnés ci-dessous :

et propose de mettre en œuvre la nouvelle procédure suivante
 (Cocher la case correspondante.)

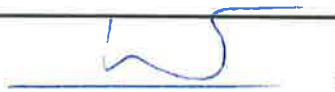
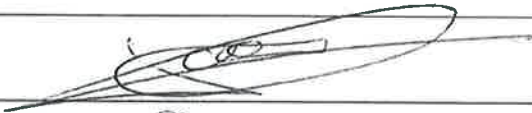
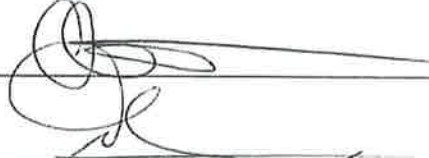

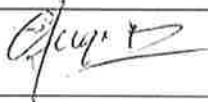
- un appel d'offres ;
- un marché négocié ;
- une procédure adaptée ;
- un dialogue compétitif.

■ **Résultat des votes**

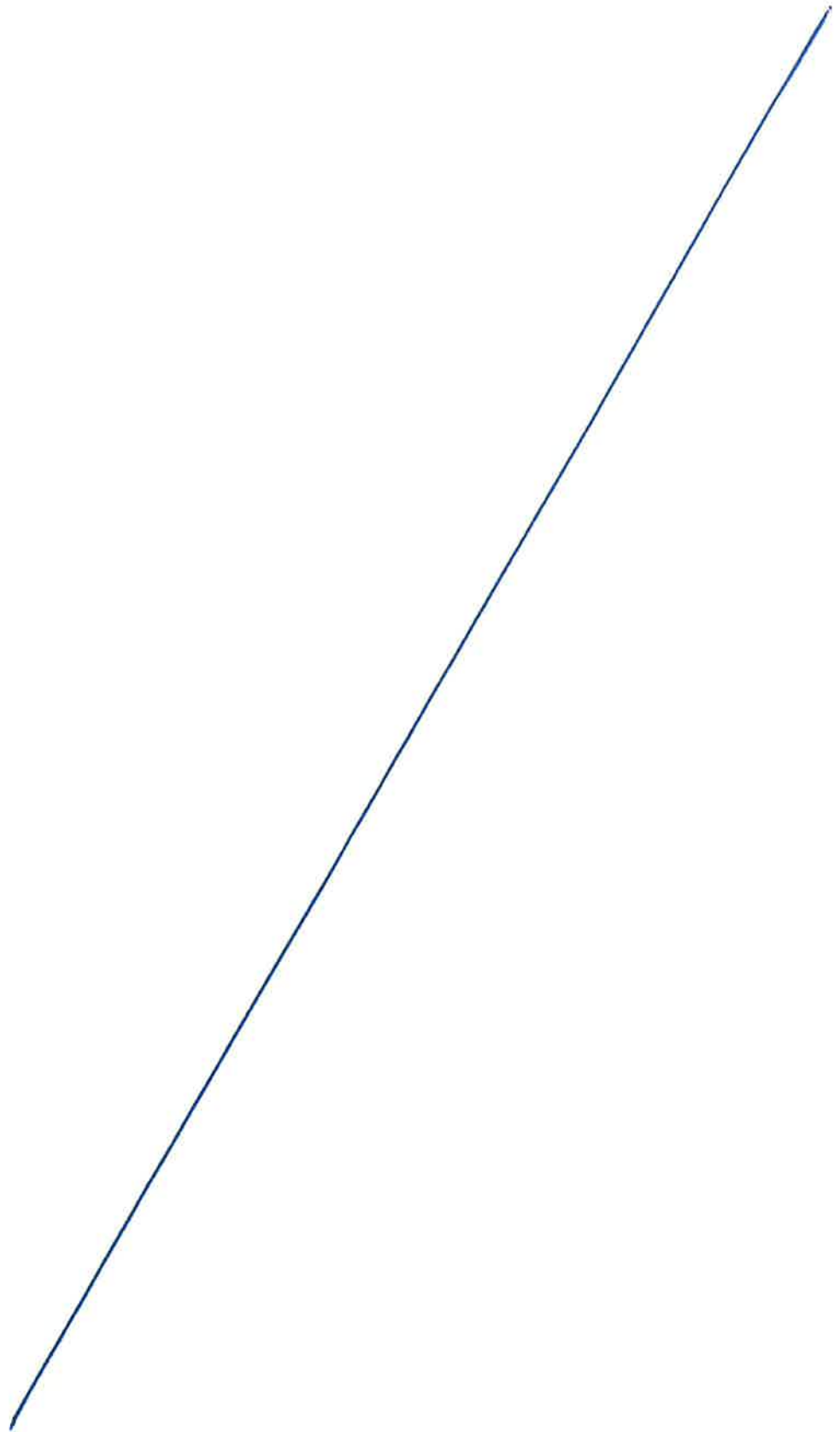
(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour :
- Contre :
- Abstentions :

J - Signature des membres de la commission d'appel d'offres

Prénom et nom (Titulaire/Suppléant)	Signature
Didier DOUCET (T)	
Hubert BRIATTE (T)	
Michel CASSA (T)	
Gilles LAVEUR (T)	
Anke MEUNIER (T)	
Louis SICARD (T)	
Cécile POTTIER (S)	
Yves CHERON (S)	
Daniel GAGE (S)	
Bernard LEVASSEUR (S)	
Anne-Sophie SICARD (S)	

K - Observations des membres de la commission d'appel d'offres





DELIBERATION
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 27 AVRIL 2023

Date de la séance : Le 27 avril 2023, Salle du Conseil Communautaire, Crépy-en-Valois, à 18h00

Date de la convocation : Le 21 avril 2023

Membres du Bureau : 21

Présents : 16

Pouvoirs : 3

Votants : 19

Absents : 2

Étaient présents : BIZOUARD Alain - BRIATTE Hubert - CASSA Michel - DANNEEL Dominique - de KERSAINT Guy Pierre - DOUAT Virginie - DOUCET Didier - GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - LAVEUR Gilles - LEYRIS Yann - PETERS Stéphane - POTTIER Cécile - PROFFIT Benoît - SICARD Louis - TAVERNIER Thierry.

Pouvoir : CHERON Yves à POTTIER Cécile - KUBISZ Richard à de KERSAINT Guy-Pierre - PHILIPON François à DOUCET Didier.

Absents : CLERGOT Adeline (Exc.) - KUBISZ Richard - (Exc.) - SELLIER Gilles.

Délibération n° 2023 / 51

Objet : Autorisation donnée au Président pour signer le marché de prestations de conception, réalisation et impression des documents de communication de la CCPV (3 lots).

EXPOSE

La Communauté de Communes a lancé un appel d'offres visant à confier à des prestataires spécialisés les prestations de conception, réalisation et impression de ses supports de communication, dont notamment :

- Le Bonjour Valois
- Le rapport annuel d'activité des services
- Le calendrier de collecte des déchets
- Divers autres documents de communication institutionnelle (affiches, plaquettes, roll-up...).

Les prestations sont découpées en trois lots. Chaque lot constitue un marché public distinct. Conformément aux documents de la consultation, les lots sont traités sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire ou multi-attributaire et dans les limites financières suivantes :

- *Pour la partie traitée par accord-cadre mono-attributaire :*
 - Lot 1 : Conception, réalisation du magazine intercommunal « Bonjour Valois »
 - Minimum : 0 € H.T

- Maximum : 40 000 € H.T

➤ Pour la partie traitée par accord-cadre multi-attributaire (au maximum 3 prestataires par lot, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats) :

- Lot 2 : Conception, réalisation des autres supports de communication
- Minimum : 0 € H.T
- Maximum : 20 000 € H.T
- Lot 3 : Impression des supports de communication
- Minimum : 0 € H.T
- Maximum : 50 000€ H.T

En application du code de la commande publique, un avis de marché a été envoyé le 28 février 2023 pour être publié sur les supports suivants :

- le profil acheteur de la CCPV, e-marchespublics.com ;
- le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) ;
- et le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

La date limite de réception des plis était fixée au 6 avril 2023 à 12 heures 00.

A l'issue cette période de consultation, 34 offres ont été reçues dans les délais impartis, dont 14 pour le lot n°1, 14 pour le lot n°2 et 7 pour le lot n°3 (ANNEXE 1 : liste des dépôts d'offres).

Au terme de l'analyse des offres, conformément aux critères de notation et leur pondération, la Commission d'appel d'offres réunie en séance du 20 avril 2020 a choisi les attributaires ci-dessous :

Attributaires <i>(raison sociale, code postal-ville)</i>	Accords-cadres
1 – Agence SCOOP, 45160 - OLIVET	Lot 1 - Conception et réalisation du magazine « Bonjour Valois »
1 – Agence SCOOP, 45160 - OLIVET 2 – Neway Partners, 95220 - HERBLAY SUR SEINE 3 – GRAFFITI, 60200 COMPIEGNE	Lot 2 - Conception et réalisation des autres supports de communication
1 – Groupe des Imprimeurs Morault, 75017 - PARIS 2 – Alliance Partenaire Graphique, 51873 - REIMS 3 – Caract-R, 60800 – CREPY-EN-VALOIS	Lot 3 - Impression des supports de communication

Chaque marché sera conclu pour une durée initiale de 12 mois, reconductible trois (3) fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 48 mois.

Au regard des éléments rappelés ci-dessus, il est proposé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- autoriser le Président à signer le marché public susvisé avec les attributaires susvisés, moyennant les conditions financières issues de leurs offres, et conformément à la décision de la commission d'appel d'offres,
- dire que le Président pourra procéder à toute éventuelle mise au point avant la notification des contrats aux prestataires,
- rappeler que les titulaires des lots n°2 et n°3 devront être remis en concurrence avant chaque commande afin de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse,
- préciser que le Président devra mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment celles afférentes à l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et la notification du marché public.

Après avoir entendu l'exposé,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 relatifs à l'appel d'offres ouvert,

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié sur les supports suivants :

- sur le profil acheteur de CCPV, e-marchespublics.com ;
- au BOAMP, sous la référence *Avis n° 23-27669* ;
- et au JOUE, sous la référence *2023/S 045-131293*.

VU la délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Bureau Communautaire, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant égal ou supérieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 20 avril 2023 (ANNEXE 2 : procès-verbal de la CAO),

DELIBERE
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer un accord-cadre avec les prestataires suivants, qui ont été désignés par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 20 avril 2023 :

Attributaires <i>(raison sociale, code postal-ville)</i>	Accords-cadres
1 - Agence SCOOP , 45160 - OLIVET	Lot 1 - Conception et réalisation du magazine « Bonjour Valois »
1 - Agence SCOOP , 45160 - OLIVET 2 - Neway Partners , 95220 - HERBLAY SUR SEINE 3 - Graffiti , 60200 COMPIEGNE	Lot 2 - Conception et réalisation des autres supports de communication
1 - Groupe des Imprimeurs Morault , 75017 - PARIS 2 - Alliance Partenaire Graphique , 51873 - REIMS 3 - Caract-R , 60800 - CREPY-EN-VALOIS	Lot 3 - Impression des supports de communication

DIT que le Président pour procéder à toute éventuelle mise au point avant la notification aux titulaires,

RAPPELLE que les titulaires des lots n°2 et n°3 devront être remis en concurrence avant chaque commande afin de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse,

PRECISE que le Président devra mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment celles afférentes à l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et la notification du marché public.

Fait et délibéré, le 27 avril 2023, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

REGISTRE DES DEPOTS DES OFFRES

Auteur de la procédure : Pascal CAMARA

Objet du marché : CONCEPTION ET IMPRESSION DE DOCUMENTS D'INFORMATION POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

Date de publication :

Date de candidature :

Date d'offre : 06/04/2023 à 12h00

Votre référence : 2023-03

ID EMP : 922098

Date export: 18/04/2023 à 01h24

Total enveloppes électroniques offre: 22

Total enveloppes papier offre: 0

OFFRE					
Ordre d'arrivée	Date de réception	Mode de réception	Société et Contact	Observations	Plis et lots
1	09/03/2023 à 09h14	Electronique	DELEZENNE Editeur Imprimeur JEAN LUC DELEZENNE BP 197 62254 - HENIN BEAUMONT CEDEX Tél.: 0321200520 Fax: 0321761882 delezenne-imprimeur@wanadoo.fr		- Lot 3: Impression des supports de communication : 922098_offre_886340_152684.crypt (6.1 Mo)
2	20/03/2023 à 16h14 20/03/2023 à 17h28	Electronique	le Periscop Sandrine Forestier 47 rue des Halles 44600 - Saint-Nazaire Tél.: 0622094655 Fax: comlimage44@gmail.com		- Lot 1: Conception, réalisation du magazine intercommunal " Bonjour Valois " : 922098_offre_886338_834204.crypt (119.5 Mo) - Lot 2: Conception, réalisation des autres supports de communication : 922098_offre_886339_834204.crypt (119.5 Mo)
3	23/03/2023 à 14h27	Electronique	TOUTecrit STEPHANE DUBOURDIEU 24 rue du capitaine Ferber 75020 - PARIS Tél.: 0617148270 Fax: s.dubourdieu@toutecrit.fr		- Lot 1: Conception, réalisation du magazine intercommunal " Bonjour Valois " : 922098_offre_886338_584905.crypt (160.9 Mo)
4	27/03/2023 à 12h16 27/03/2023 à 12h17	Electronique	AUXIME Noro ANDRIAMAHENINARIVO 9 QUAI JEAN MOULIN 69001 - LYON Tél.: 0478399308 Fax: noroandria@auxime.fr		- Lot 2: Conception, réalisation des autres supports de communication : 922098_offre_886339_824705.crypt (10.1 Mo) - Lot 1: Conception, réalisation du magazine intercommunal " Bonjour Valois " : 922098_offre_886338_824705.crypt (10.1 Mo)
5	29/03/2023 à 17h25	Electronique	FLORENCE MEKDERIAN Florence Mekderian 138 rue des kermès 34980 - Saint Gely du Fesc Tél.: 0670607685 Fax: 0488049249 florence@magebox.fr		- Lot 2: Conception, réalisation des autres supports de communication : 922098_offre_886339_344611.crypt (120.3 Mo)

6	30/03/2023 à 10h52 30/03/2023 à 10h55	Electronique	HAPPY AISNE Jean-Luc TOUSSIROT 6 avenue de Laon 02200 - SOISSONS Tél.: 0323736985 Fax: jg@terredecrea.fr		- Lot 1: Conception, réalisation du magazine intercommunal " Bonjour Valois " : 922098_offre_886338_547143.crypt (14.3 Mo) - Lot 2: Conception, réalisation des autres supports de communication : 922098_offre_886339_547143.crypt (14.3 Mo)
7	04/04/2023 à 12h20	Electronique	GROUPE DES IMPRIMERIES MORAUULT M. MORAUULT 2 rue Torricelli 75017 - Paris Tél.: 0153359515 Fax: joelle.lozano@imp-gim.com		- Lot 3: Impression des supports de communication : 922098_offre_886340_110967.crypt (35.9 Mo)
8	04/04/2023 à 14h47	Electronique	IMPRIMERIE POLYSERVICES Stéphane Lison 16, Rue d'Amiens 60000 - Beauvais Tél.: 0344055151 Fax: stephane@polyservices.fr		- Lot 3: Impression des supports de communication : 922098_offre_886340_759112.crypt (8.7 Mo)
9	04/04/2023 à 17h12 04/04/2023 à 17h13	Electronique	GRAFFITI Laure Bustin 11 rue des Domeliers 60200 - Compiègne Tél.: 0344403126 Fax: laure.bustin@graffiti.fr		- Lot 2: Conception, réalisation des autres supports de communication : 922098_offre_886339_856923.crypt (1.5 Mo) - Lot 1: Conception, réalisation du magazine intercommunal " Bonjour Valois " : 922098_offre_886338_856923.crypt (1.5 Mo)
10	05/04/2023 à 12h11 05/04/2023 à 12h14	Electronique	Neway Partners Philippe BARAT BGL ASSOCIES 95220 - HERBLAY SUR SEINE Tél.: 0130400459 Fax: philippe.barat@nwwy.fr		- Lot 2: Conception, réalisation des autres supports de communication : 922098_offre_886339_853566.crypt (246.6 Mo) - Lot 1: Conception, réalisation du magazine intercommunal " Bonjour Valois " : 922098_offre_886338_853566.crypt (246.6 Mo)
11	05/04/2023 à 16h07 05/04/2023 à 16h08	Electronique	HYPERSTHENE PUYFAGES Antoine 10 avenue de Grasse 06400 - Cannes Tél.: 0982592009 Fax: contact@hypersthene.fr		- Lot 2: Conception, réalisation des autres supports de communication : 922098_offre_886339_597012.crypt (114.7 Mo) - Lot 1: Conception, réalisation du magazine intercommunal " Bonjour Valois " : 922098_offre_886338_597012.crypt (114.7 Mo)
12	06/04/2023 à 01h13 06/04/2023 à 09h13	Electronique	Les polygraphes Christophe Quiot 42 rue Sedaine 75011 - Paris Tél.: 0622015582 Fax: christophe@lespolygraphes.com		- Lot 2: Conception, réalisation des autres supports de communication : 922098_offre_886339_627830.crypt (32.8 Mo) - Lot 1: Conception, réalisation du magazine intercommunal " Bonjour Valois " : 922098_offre_886338_627830.crypt (32.8 Mo)

13	06/04/2023 à 08h19	Electronique	Caract'R Georges Patelas 4 rue Gustave Eiffel 60800 - Crépy-En-Valois Tél.: 0375001010 Fax: caract-r@orange.fr	- Lot 3: Impression des supports de communication : 922098_offre_886340_773943.crypt (3.8 Mo)
14	06/04/2023 à 08h40	Electronique	IMPRIMERIE CHAMPAGNAC Nathalie DELBORT 5 rue Félix Daguerre 15000 - AURILLAC Tél.: 0471485181 Fax: 0471489803 devis@imprimerie-champagnac.fr	- Lot 3: Impression des supports de communication : 922098_offre_886340_11205.crypt (38.1 Mo)
15	06/04/2023 à 08h58 06/04/2023 à 08h58	Electronique	LINKS CRÉATION GRAPHIQUE Christophe RÉMY 3B rue Winston Churchill 02000 - Laon Tél.: 0323226289 Fax: contact@links-web.fr	- Lot 1: Conception, réalisation du magazine intercommunal " Bonjour Valois " : 922098_offre_886338_258875.crypt (9.2 Mo) - Lot 2: Conception, réalisation des autres supports de communication : 922098_offre_886339_258875.crypt (9.2 Mo)
16	06/04/2023 à 09h09 06/04/2023 à 10h38	Electronique	Les Enchanteurs Geoffrey Fossex 40 Place du Théâtre 59800 - LILLE Tél.: 0328040230 Fax: gf@lesenchanteurs.fr	- Lot 2: Conception, réalisation des autres supports de communication : 922098_offre_886339_394184.crypt (20.4 Mo) - Lot 1: Conception, réalisation du magazine intercommunal " Bonjour Valois " : 922098_offre_886338_394184.crypt (20.4 Mo)
17	06/04/2023 à 09h34 06/04/2023 à 09h36	Electronique	Line Essique Line Essique 94 Bd Gambetta 02100 - Saint-Quentin Tél.: 0659276274 Fax: lineessique@yahoo.fr	- Lot 1: Conception, réalisation du magazine intercommunal " Bonjour Valois " : 922098_offre_886338_802689.crypt (78.4 Mo) - Lot 2: Conception, réalisation des autres supports de communication : 922098_offre_886339_802689.crypt (78.4 Mo)
18	06/04/2023 à 10h08 06/04/2023 à 10h17	Electronique	DONCAMELEON SARL Halima Vernoy 23, 3ème avenue 60260 - lamorlaye Tél.: 0651273058 Fax: comptabilite@doncameleon.eu	- Lot 1: Conception, réalisation du magazine intercommunal " Bonjour Valois " : 922098_offre_886338_776555.crypt (82.5 Mo) - Lot 2: Conception, réalisation des autres supports de communication : 922098_offre_886339_776555.crypt (82.5 Mo)
19	06/04/2023 à 10h33 06/04/2023 à 10h35	Electronique	Agence Scoop Communication Manon Cuvelier Parc Des Aulnaies 585 Rue de la Juine 45160 - Olivet Tél.: 0238639000 Fax: aoagence@scoopcommunication.com	- Lot 2: Conception, réalisation des autres supports de communication : 922098_offre_886339_801441.crypt (89.9 Mo) - Lot 1: Conception, réalisation du magazine intercommunal " Bonjour Valois " : 922098_offre_886338_801441.crypt (89.9 Mo)

20	06/04/2023 à 11h10	Electronique	ALLIANCE PARTENAIRE GRAPHIQUE Thierry CLABAUX Centre d'activités Schweitzer - BP 9 51873 - REIMS Cedex 3 Tél.: 0326506565 Fax: 0326506560 tclabaux@alliance-pg.com	- Lot 3: Impression des supports de communication : 922098_offre_886340_621759.crypt (13.9 Mo)
21	06/04/2023 à 11h16 06/04/2023 à 11h17	Electronique	DESK Anne ROINARD 25 bd de la Vannerie 53940 - Saint Berthevin Tél.: 0243012211 Fax: multimedia@desk53.com.fr	- Lot 2: Conception, réalisation des autres supports de communication : 922098_offre_886339_643818.crypt (43.8 Mo) - Lot 1: Conception, réalisation du magazine intercommunal " Bonjour Valois " : 922098_offre_886338_643818.crypt (43.8 Mo)
22	06/04/2023 à 11h55	Electronique	LA GAZETTE MEDIAS Thomas DUHIN 7 rue Jacquemars Giélee 59000 - Lille Tél.: 0666457408 Fax: thomas.duhin@gazette medias.fr	- Lot 3: Impression des supports de communication : 922098_offre_886340_779332.crypt (5.4 Mo)



MARCHES PUBLICS

OUV9

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DECISION D'ATTRIBUTION DATE DE LA REUNION : LE 20/04/2023

A - Identification du pouvoir adjudicateur

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
62 rue de Soissons
60800 Crépy-en-Valois
Représentée par son Président en exercice.

B - Objet de la consultation

Prestations de conception, réalisation et impression de divers documents de communication pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Valois, dont notamment : le Bonjour Valois ; le rapport annuel d'activité des services ; le calendrier de collecte des déchets et divers autres documents de communication institutionnelle (affiches, plaquettes, roll-up...). Les prestations sont divisées en trois lots :

- Lot 1 : Conception, réalisation du magazine intercommunal « Bonjour Valois »
- Lot 2 : Conception, réalisation des autres supports de communication
- Lot 3 : Impression des supports de communication

C - Déroulement de la consultation

■ Publicité :

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 28 février 2023, pour une publication sur les supports suivants :

- sur le profil acheteur de CCPV, e-marchespublics.com, publié le 02/03/2023 ;
- au BOAMP, paru le 03/03/2023 sous la référence n°23-27669 ;
- et au JOUE, paru le 03/03/2023 sous la référence n°2023/S 045-131293.

■ Date et heures limites de réception des offres : le 6 avril 2023 à 12 heures 00, délai de rigueur

■ Délai de validité des offres : 120 jours

■ Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres : Non OU Oui




D - Composition de la commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est composée comme suit :

D1 - Membres à voix délibérative

Prénom et nom	Qualité
Didier DOUCET	Président
Hubert BRIATTE	Titulaire
Michel CASSA	Titulaire
Gilles LAVEUR	Titulaire
Anke MEUNIER	Titulaire
Louis SICARD	Titulaire
Cécile POTTIER	Suppléant
Yves CHERON	Suppléant
Daniel GAGE	Suppléant
Bernard LEVASSEUR	Suppléant
Anne-Sophie SICARD	Suppléant

D2 – Personnes ayant participé à titre consultatif

Prénom et nom	Qualité	Signature
Bruno DELLINGER	Directeur général des services	
Sébastien BOUCHEZ	Directeur général adjoint – Finances et Administration	
Delphine LUC	Directrice de la communication	
Pascal CAMARA	Responsable du service juridique	

D3 - Personnes invitées par le Président

Prénom et nom	Qualité	Signature
		
		

E - Fonctionnement de la commission d'appel d'offres

■ Le quorum est atteint :

(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

La commission d'appel d'offres

(Cocher la case correspondante.)

peut

ne peut pas

valablement délibérer.

■ Secrétariat de la commission d'appel d'offres

Pascal CAMARA, responsable du service juridique.

F - Elimination des offres

Sans objet.

G - Classement des offres.

G1 – lot n°1 : Conception et réalisation du magazine intercommunal « Bonjour Valois »

soumissionnaire	note totale / 100	rang
Agence SCOOP	73	1
Neway Partners	68	2
Links Création Graphique	62	3
TOUTéCRIT	60	4
Hypersthene	58	5
Graffiti	57	6
Happy Aisne / Terra de Créa	55	7
Le Periscop / Com'1 Image	54	8
Don Caméléon	53	9
Agence DESK	52	10
Les Enchanteurs	52	10
Agence AUXIME	43	11
Les Polygraphes	36	12
Line Essique	29	13

■ Décision de la commission d'appel d'offres relative au classement des offres

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres :
(Cocher la case correspondante.)

retient le classement des offres proposé ;

demande une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

■ Résultat des votes

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : 6
- Contre : 0
- Abstentions : 0

G2 – lot n°2 : Conception et réalisation des autres supports de communication

soumissionnaire	note totale / 100	rang
Agence SCOOP	80	1
Neway Partners	70	2
Graffiti	59	3
Hypersthene	58	4
Agence DESK	57	5
TOUTÉCRIT	56	6
Happy Aisne / Terra de Créa	55	7
Les Enchanteurs	52	8
Don Caméléon	51	9
Links Création Graphique	51	9
Le Periscop / Com'1 Image	51	9
Agence AUXIME	40	10
Les Polygraphes	32	11
Line Essique	23	12

■ Décision de la commission d'appel d'offres relative au classement des offres

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres :
 (Cocher la case correspondante.)

- retient le classement des offres proposé ;
 demande une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

■ Résultat des votes

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : 6
- Contre : 0
- Abstentions : 0

G3 – lot n°3 : Impression des supports de communication de la CCPV

soumissionnaire	note totale / 100	rang
Groupe des Imprimeurs Maroult	92	1
Alliance Partenaire Graphique	87	2
Caract-R	77	3
Imprimerie Champagnac	76	4
La Gazette Médias	75	5
Delezenne Editeur Imprimeur	73	6
Imprimerie Polyservices	53	7

■ Décision de la commission d'appel d'offres relative au classement des offres

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres :
 (Cocher la case correspondante.)

- retient le classement des offres proposé ;
 demande une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

■ Résultat des votes

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : 6
- Contre : 0
- Abstentions : 0

H - Décision d'attribution.

■ Au vu du rapport d'analyse des offres au classement des offres, la commission décide :

- d'attribuer le marché public aux attributaires proposés ;
 - pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;
 - pour les motifs mentionnés ci-dessous :

de demander une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

■ Résultat des votes

- Pour : 6
- Contre : 0
- Abstentions : 0

I – Déclaration d'abandon de la procédure

■ Au vu du rapport d'analyse des offres et après examen des offres reçues, la commission d'appel d'offres décide d'abandonner la procédure :

- pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;
- pour les motifs mentionnés ci-dessous :

et propose de mettre en œuvre la nouvelle procédure suivante

(Cocher la case correspondante.)


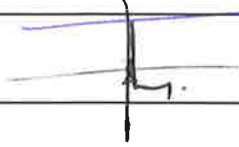




- un appel d'offres ;
- un marché négocié ;
- une procédure adaptée ;
- un dialogue compétitif.

■ Résultat des votes

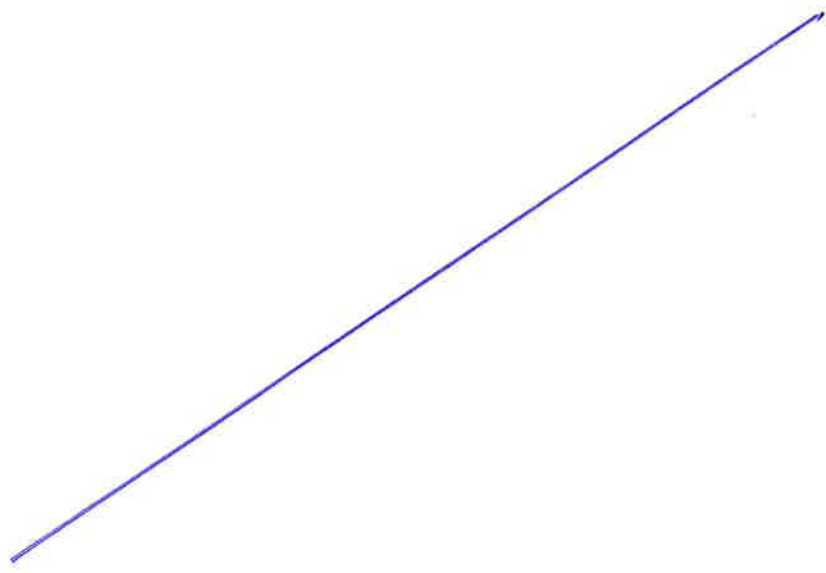
(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour :
- Contre :
- Abstentions :

J - Signature des membres de la commission d'appel d'offres

Prénom et nom (Titulaire/Suppléant)	Signature
Didier DOUCET (T)	
Hubert BRIATTE (T)	
Michel CASSA (T)	
Gilles LAVEUR (T)	
Anke MEUNIER (T)	
Louis SICARD (T)	
Cécile POTTIER (S)	
Yves CHERON (S)	
Daniel GAGE (S)	
Bernard LEVASSEUR (S)	
Anne-Sophie SICARD (S)	

K - Observations des membres de la commission d'appel d'offres





DELIBERATION
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 25 MAI 2023

Date de la séance : Le 25 mai 2023, Salle du Conseil Communautaire, Crépy-en-Valois, à 18h00

Date de la convocation : Le 17 mai 2023

Membres du Bureau : 21

Présents : 15

Pouvoirs : 02

Votants : 17

Absents : 04

Étaient présents : BIZOUARD Alain - BRIATTE Hubert - CASSA Michel - CLERGOT Adeline - DANNEEL Dominique - de KERSAINT Guy Pierre - DOUAT Virginie - DOUCET Didier - GAGE Daniel - LEYRIS Yann - PETERS Stéphane - PHILIPON François - PROFFIT Benoît - SICARD Louis - TAVERNIER Thierry.

Pouvoir : HAUDRECHY Jean-Pierre à DOUCET Didier - POTTIER Cécile à GAGE Daniel.

Absents : CHERON Yves - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles (Exc.) - SELLIER Gilles.

Délibération n° 2023 / 52

Objet : Signature d'un avenant prolongeant de 3 mois la durée du marché public d'entretien des voiries et réseaux associés pour le compte de la CCPV et de certaines de ses communes membres

EXPOSE

Le groupement de commande constitué de la CCPV et de ses communes membres avait confié à la société EUROVIA PICARDIE l'exécution du marché de travaux d'entretien des voiries et réseaux associés, à la suite de sa notification intervenue le 5 juillet 2021.

Le marché public avait été conclu pour un montant minimum de 100 000 € HT et un montant maximum de 5 000 000 € HT sur sa durée totale de 24 mois, à compter sa notification. Le marché initial arrivera donc à terme en juillet 2023.

Or, le contrat actuellement en cours de validité ne pourra pas être renouvelé avant son terme. Il est donc nécessaire de prolonger sa durée de 3 mois, afin de laisser la possibilité aux membres de groupement de passer d'éventuelles commandes durant la phase de mise en concurrence pour la mise en place d'un nouveau marché public.

Il est à préciser que cette prolongation n'aura aucune incidence sur le montant maximum de l'accord-cadre. Aussi, la société aura droit à la révision des prix en application de la clause de révision prévue au marché initial.

Après avoir entendu l'exposé,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Bureau Communautaire et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU la convention constitutive de groupement de commande conclue entre la CCPV et ses communes membres ;

VU le marché public n°2020-03 conclu avec la société EUROVIA PICARDIE pour l'entretien des voiries et réseaux associés de la CCPV et de certaines de ses communes membres ;

VU le projet d'avenant annexé à la présente délibération ;

DELIBERE
A l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant prolongeant de 3 mois la durée du marché public susvisé ;

AUTORISE le Président à signer l'avenant et à mener toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment sa transmission au contrôle de légalité et sa notification au Comptable assignataire.

Fait et délibéré, le 25 mai 2023, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois



AVENANT PORTANT PROLONGATION DE LA DUREE DE L'ACCORD-CADRE RELATIF A L'ENTRETIEN DES VOIRIES ET RESEAUX ASSOCIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS ET DE CERTAINES DE SES COMMUNES MEMBRES (MARCHE PUBLIC n°2021-03)

ENTRE :

La Communauté de Communes du Pays de valois, sise en l'hôtel communautaire, 62 rue de Soissons 60800 Crépy-en-Valois, représentée par Didier DOUCET, son président en exercice, agissant aux fins des présentes en vertu de la délibération n° 2023-52 du Bureau communautaire en date du 25 mai 2023 ;

ci-après nommée « la CCPV » ou « la Collectivité »

D'UNE PART

ET

La société EUROVIA PICARDIE, sise Boulevard Henri Barbusse, BP 10064, 60777 THOUROTTE CEDEX, représentée Monsieur Vincent DEPUT, Chef d'Agence ;

ci-après dénommé « l'Entreprise » ou « la société ».

D'AUTRE PART

ensemble, ci-après, dénommés collectivement les « Parties » ou individuellement la « Partie ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

- A la suite d'une procédure de marché public lancée par le groupement de commande constitué de la CCPV et de 42 communes membres, la société EUROVIA PICARDIE s'est vue confier l'exécution de l'accord-cadre relatif aux travaux d'entretien des voiries et réseaux associés pour le compte des membres du groupement (marché public 2021-03) ;
- Ce marché public avait été conclu pour une durée maximale de 24 mois, à compter sa notification intervenue le 05/07/2021, ainsi que pour un montant minimum de 100 000 € HT et un montant maximum de 5 000 000 € HT pour sa durée totale ;
- Le contrat actuellement valable ne pouvant être renouvelé avant son terme, il est nécessaire de prolonger sa durée de 3 mois, afin de laisser la possibilité aux membres de groupement de passer d'éventuelles commandes durant la phase de mise en concurrence devant aboutir à la mise en place d'un nouvel accord-cadre ;
- En conséquence, il y a lieu de conclure avec le l'Entreprise un avenant, conformément aux dispositions du code de la commande publique.

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

I. **Objet de l'avenant**

L'objet du présent avenant vise à prolonger de trois (3) mois la durée de validité de l'accord-cadre susvisé.

Les modifications apportées aux pièces contractuelles figurent ci-dessous.

II. **Modifications introduites par l'avenant**

II.a - **dispositions modifiées**

Dans l'Acte d'engagement, la rubrique « **D - Durée du marché** » est ainsi modifiée :

« Le marché est conclu à compter de sa notification pour une durée de 2 ans et 3 mois.
L'émission des bons de commande ne peut intervenir que pendant la durée de validité du marché »

II.b - **Incidence financière**

Le présent avenant n'a aucune incidence financière.

La modification opérée tend à un rallongement de la durée de l'accord-cadre sans pour autant modifier ni son montant minimum qui est de 100 000 € HT, ni son montant maximum fixé à 5 000 000 € HT.

III. **Date d'effet et durée de l'avenant**

Le présent avenant prend effet au 6 juillet 2023.

Il est conclu pour une durée de **3 mois, soit jusqu'au 5 octobre 2023.**

IV. **Autres clauses**

Toutes les clauses de l'accord-cadre demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à Crépy-en-Valois, le

Pour la Communauté de Communes du Pays de Valois

Didier DOUCET,
Président

Pour la société EUROVIA PICARDIE,

Monsieur Vincent DEPUT,
Chef d'Agence



DELIBERATION
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 25 MAI 2023

Date de la séance : Le 25 mai 2023, Salle du Conseil Communautaire, Crépy-en-Valois, à 18h00

Date de la convocation : Le 17 mai 2023

Membres du Bureau : 21

Présents : 15

Pouvoirs : 02

Votants : 17

Absents : 04

Étaient présents : BIZOUARD Alain - BRIATTE Hubert - CASSA Michel - CLERGOT Adeline - DANNEEL Dominique - de KERSAINT Guy Pierre - DOUAT Virginie - DOUCET Didier - GAGE Daniel - LEYRIS Yann - PETERS Stéphane - PHILIPON François - PROFFIT Benoît - SICARD Louis - TAVERNIER Thierry.

Pouvoir : HAUDRECHY Jean-Pierre à DOUCET Didier - POTTIER Cécile à GAGE Daniel.

Absents : CHERON Yves - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles (Exc.) - SELLIER Gilles.

Délibération n° 2023 / 53

Objet : **Stratégie de Développement Economique de la Communauté de Commune du Pays de Valois**

Contexte :

Au début des années 2000, la disparition de l'entreprise Poclair et de ses nombreux sous-traitants a conduit les habitants du Valois à rechercher des emplois sur Paris (35mn de la gare du Nord, en train) et sur la plateforme de l'aéroport Charles de Gaulle (les premières communes de la CCPV sont à 1/4h des pistes). Ce traumatisme a créé de nouvelles habitudes de « transhumances économiques ».

En matière d'aménagement de foncier économique les communes constituant la CCPV ont longtemps gardé leur compétence. La CCPV a lancé sa première opération d'aménagement en 2006 seulement, de manière indirecte, sous forme d'une concession de ZAC à Nexity, sur la Commune de Nanteuil-le-Haudouin.

En matière d'implantations, le développement économique de la CCPV a longtemps été constitué de petits projets d'artisanat et de logistique de taille moyenne.

En 2012, l'arrivée d'une nouvelle équipe de développement économique souhaitée par les élus, a fortement changé la méthode de promotion du territoire. Celui-ci est rapidement devenu l'objet d'un vif intérêt des promoteurs d'Ile de France, dans une concurrence exacerbée pour capter l'entreprise Alinéa, désireuse d'implanter sa logistique nationale sur le territoire.

La CCPV n'ayant ni la capacité financière ni les outils de portage foncier nécessaires à l'époque, les terrains immédiatement disponibles à Nanteuil-le-Haudouin ont été achetés par le groupe Panhard, qui sous la contrainte

en a cédé une partie à la CCPV puis *in fine*, à Aviva Assurances, financeur du bâtiment destiné à Alinéa. L'ensemble de ces terrains ont accueilli des opérations de 23 à 90 000m²

Ces implantations successives ont donné lieu à une réflexion démarrée en 2019, reprise et affinée par l'exécutif actuel, sur la stratégie de développement économique.

Cette réflexion engageante pour nos opérations futures, qui doit prendre en compte les obligations anticipables et à venir de la loi « climat et résilience » de 2021, ainsi que du Plan Climat Air Energie Territorial de la CCPV de 2022, dans l'attente d'un SRADDET nouveau et d'un SCoT révisé, doit maintenant être confirmée par un vote de l'assemblée communautaire.

Stratégie :

Les implantations d'entreprises à Nanteuil-le-Haudouin et les marques d'intérêt sur les terrains de la future ZAC de Silly/Plessis démontrent si nécessaire, que la CCPV ne souffre pas d'un manque de demande mais bien d'un manque d'offre. En effet, un foncier de taille suffisante avec accès sur la RN2 est rapidement commercialisé.

Les emplois créés en revanche, sont majoritairement dans le domaine de la logistique. Les nuisances sur les infrastructures routières, l'environnement et pour la population, induites par ces implantations sont par ailleurs multiples.

Aussi, les élus de la CCPV ont à plusieurs reprises exprimés le souhait d'accueillir sur le territoire des emplois plus qualifiés, en vue d'inverser le mouvement pendulaire des habitants de l'Aisne qui travaillent dans l'Oise et les habitants de la CCPV qui travaillent en Ile-de-France. L'implantation du centre de recherche de Kubota avec 150 chercheurs venant de toute l'Europe et du monde, a permis de confirmer que l'implantation d'entreprises à plus forte valeur ajoutée, dans des secteurs plus industriels ou des fonctions de « services aux entreprises » était viable sur le territoire.

Dans cette perspective, la stratégie de développement économique du territoire comprend aujourd'hui plusieurs volets dont voici le fil d'ores et déjà inscrit dans le projet de territoire validé par le conseil communautaire le 23 mars 2023 :

« Assurer la transition, vers une économie avec plus d'emplois qualifiés et de services et une économie décarbonée, en répondant aux demandes locales notamment industrielles, pour l'ensembles des 62 communes. »

1. ZAC de Silly le Long-Le Plessis-Belleville (assurer la transition) ;
2. Quartier de Gare de Crépy-en-Valois (vers une économie avec plus d'emplois qualifiés et de services et une économie décarbonée) en recyclant des friches ;
3. Futur PAE Lévigren (en répondant aux demandes locales, notamment industrielles) ;
4. Parcours de sculptures monumentales, d'architecture et de graff en plein air (pour toutes les communes).

Silly-le-Long / Le Plessis-Belleville : assurer la transition

En décembre 2016 (bien avant le vote de la loi « climat et résilience »), la SAO a lancé pour le compte de la CCPV dont elle est désormais aménageur et concessionnaire, les premières études d'opportunités sur les 47 ha de cette emprise foncière en bordure de RN2.

Initiée bien avant la notion de ZAN et destinée initialement à de la logistique encouragée d'une part par la Région dans son SRADDET et son SRDEII, d'autre part encouragée par l'Etat qui a investi dans l'aménagement d'un échangeur complet en 2020, ce qui sera à terme une ZAC a progressivement changé d'affectation.

Aujourd'hui, la programmation sur cette emprise de 47 ha, dont 3,5 ha de friches et 12,5 ha occupés par Egiom, qui ne sont pas maîtrisés par la collectivité, laisse encore une place à la logistique, mais elle fait la part belle à une implantation industrielle, à un village PME, ainsi qu'à un pôle de services, qui disposeront de plus de 50% du foncier de ce site.

Par ailleurs, tous les projets font l'objet d'une analyse attentive des flux poids-lourds par la CCPV avec la recherche d'un impact le plus faible possible pour le territoire.

Outre sa programmation économique, ce parc répond à des exigences de qualité environnementales élevées permettant une nette amélioration du biotope par rapport à la situation actuelle d'un site de grande culture ou bitumé, qui est actuellement enclavé, entre une voie ferrée et une route.

Enfin ce Parc d'Activités participe au projet « Parc de Sculptures Monumentales, d'Architecture et de Graffiti en plein-air » porté par la CCPV, dont l'objectif est de développer une activité économique de transition centrée autour du tourisme.

Pôle Gare de Crépy-en-Valois : vers une économie avec plus de services en recyclant des friches.

Depuis 40 ans, l'économie française s'est tertiaisée, or dans le même temps, le Valois n'a pas suivi ce mouvement. Cela semble d'autant plus invraisemblable que Crépy-en-Valois est à 35mn de Paris-Gare du Nord et que, chaque matin, dans cette ville de 15 000 habitants, près de 5 000 personnes prennent le train vers Paris. Ce chiffre est à mettre en parallèle avec la proportion d'actifs, habitant le territoire de la CCPV qui se sortent quotidiennement du territoire pour travailler, qui s'élève à 67% (cette proportion est de 54% vers l'Ile-de-France). Une proportion démesurée qui traduit le manque d'opportunités locales.

Consciente de la valeur intrinsèque du foncier agricole, souhaitant développer l'emploi local de qualité et limiter les mouvements pendulaires vers Paris et l'aéroport Charles de Gaulle, la CCPV souhaite développer une économie plus densifiée, avec plus de services et des emplois à plus forte valeur ajoutée que les emplois logistiques déjà surreprésentés sur le territoire. La CCPV souhaite ainsi privilégier le recyclage des friches industrielles idéalement placées, permettant de ne pas consommer d'espaces agricoles ou naturels peu propices à l'accueil de ce type de fonction.

A titre d'exemple, la friche Tereos, à Vauciennes, dont les 14 ha font l'objet de convoitises de nombreux logisticiens, est sous surveillance de la CCPV pour y implanter une centrale photovoltaïque, traitée de manière artistique, et encourageant la renaturation de la friche. En supplément, une quinzaine d'hectares seront sanctuarisés en zone naturelle ou agricole.

Par ailleurs, la réussite de l'implantation du centre de R&D de l'entreprise Kubota encourage la CCPV à aller dans le sens du développement des emplois à forte valeur ajoutée.

Enfin, apparaît l'urgente nécessité de développer une offre de formation supérieure sur un territoire identifié par la Région comme une « zone blanche », qui renforce le besoin en surfaces tertiaires / de bureaux, accompagné d'une offre de logement à destination des étudiants, comme des jeunes actifs.

Ainsi, sur un foncier partiellement non bâti, en friche ou sous occupé, d'environ 30 ha au centre de Crépy-en-Valois, il est prévu d'une part, la programmation d'un Pôle d'Echange Multimodal (PEM) en cœur de quartier de gare, pour améliorer les conditions de mobilité vers et depuis la gare de Crépy-en-Valois et d'autre part, une programmation en phase 1, de près de 12 000m² de bureaux. L'ensemble de la programmation prévoyant également des logements,

des équipements et espaces publics, dont un parc urbain d'un peu plus d'un hectare ouvert sur un centre culturel, l'accueil d'activités économiques sans nuisances, sera réalisé selon un objectif de haute qualité architecturale et environnementale.

Futur Parc d'Activité Economique (PAE) de Lévigien : répondre aux demandes locales

En matière de développement économique, 80% des créations d'emplois proviennent du tissu économique local. Or le tissu économique de la CCPV, malgré les efforts récents, reste un tissu économique fragile et en mutation avec des établissements industriels qui risquent de se délocaliser, en particulier par manque de foncier immédiatement disponible, notamment sur Crépy-en-Valois la ville-centre, où il n'en existe plus.

Pour pallier cette menace qui a déjà conduit à la fermeture d'établissements sur le territoire, la CCPV souhaite créer, dans la continuité immédiate de l'actuel PAE de Crépy-en-Valois, à une distance accessible du centre-ville et des services qui lui sont associés, un Parc d'Activités Economiques sur la commune de Lévigien. Cette localisation permettra par ailleurs de desserrer l'encerclement de la ville par les activités économiques, et de pallier l'absence d'espaces résiduels suffisants (recensement en cours) pour le développement économique.

Cette future opération sera placée sous l'angle de l'ambition bas carbone en application des ambitions du PCAET de la CCPV, de la densité bâtie et de la qualité paysagère.

Le manque d'opportunités foncières locales et la maîtrise foncière publique envisagée, permettant d'être ambitieux et de prendre son temps pour accueillir les activités attendues et nécessaires à l'atteinte de ces objectifs.

Parcours de sculptures monumentales, d'architecture et de graffiti en plein air : l'économie d'un tourisme de qualité pour toutes les communes, y compris les communes rurales

Parmi les 62 communes qui composent la CCPV, un développement économique limité aux parcs d'activités situés en bordure de RN2, bénéficierait seulement à 5 communes du territoire. La CCPV a donc cherché une stratégie économique adaptée au monde rural qui la compose aussi, autour d'un tourisme de qualité.

Remarquablement proche de Paris et des grandes infrastructures de transport (CDG, A1, RN2, RN 330, TGV) la Communauté de Communes du Pays de Valois dispose d'une partie de territoire à très fort potentiel touristique, préservée de tout développement anarchique ou commercial.

Ce territoire est proche ou comprend des locomotives touristiques telles qu'Ermenonville, la Mer de Sable, le Parc Astérix, Chantilly, Senlis, Compiègne, Pierrefonds. Par ailleurs deux de ses voisins, d'une part la CC de Retz-Valois, Villers-Cotterêts et son château François 1^{er} futur site du Centre International de la Francophonie en plein développement ; d'autre part les territoires du Nord de l'Ourcq en Seine et Marne, font partie d'un ensemble historique « Valois » qui suscite un intérêt certain.

Compte-tenu de ses retombées touristiques potentielles, économiques et culturelles, le Conseil Communautaire de la CCPV, a approuvé le 28 septembre 2017, le lancement d'une étude de faisabilité, d'opportunité et de préprogrammation sur la création d'un Parcours de Sculptures Monumentales, de Graffs et d'Architecture en plein-air, sur le territoire.

Ce type de lieu, présentant des collections permanentes et temporaires, en plein-air, existe ailleurs aux USA, au Japon, au Brésil, en Nouvelle Zélande. Mais à l'exception de quelques réalisations notables de taille modeste, il reste sous développé en France et inexistant dans le bassin parisien.

La proposition d'un Parcours de Sculptures Monumentales et de Graffs, en plein-air, est une offre d'art contemporain complémentaire de l'existant patrimonial, qui permettra de le préserver et de l'embellir. Cette

collaboration entre le patrimoine, la nature et la création contemporaine doit permettre, en implantant des œuvres que l'on visitera dans chaque village, un développement économique de qualité, respectueux de l'environnement, très en profondeur dans le tissu rural.

Sur le territoire, l'existence du Donjon de Vez, propriété privée accueillant déjà des collections permanentes et temporaires d'art monumental contemporain, constitue une pépite tout à fait remarquable sur laquelle le projet pourra s'appuyer.

L'ambition du Pays de Valois est de bénéficier de sa situation géographique, pour dans une stratégie Nationale, mettre en valeur des espaces préservés qui dans le contexte environnemental actuel, représentent une richesse inestimable.

Stratégie de Développement Economique de la CCPV : conclusion

Tirer le territoire vers le haut d'une part par la recherche d'une plus grande valeur ajoutée dans les fonctions d'entreprises, la qualité environnementale des activités et les emplois, d'autre part, rechercher des solutions innovantes et respectueuses de l'environnement pour préserver et augmenter la qualité, le volume et le dynamisme de l'activité touristique du territoire.

Dit autrement, le territoire ambitionne d'assurer la transition vers une économie décarbonée avec plus d'emplois qualifiés, en répondant aux demandes locales de ses entreprises et de ses habitants.

Après avoir entendu l'exposé,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2018-07 du Conseil Communautaire du 07 mars 2018 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) révisé « Grenellisation » du Pays de Valois,

VU la délibération n° 2022-14 du Conseil Communautaire du 24 février 2022 validant le bilan à mi-parcours du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Valois,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois, dans leur dernière version fixée par Arrêté du Préfet de l'Oise en date du 13 juillet 2022,

VU la délibération n° 2023-21 du Conseil Communautaire en date du 23 mars 2023 adoptant le Projet de Territoire 2023 - 2033 de la Communauté de Communes du Pays de Valois,

CONSIDERANT la nécessité de fixer la stratégie de développement économique de notre structure intercommunale afin de justifier les choix opérés en matière d'implantation d'activités économiques sur notre territoire pour les années à venir,

DELIBERE

A l'unanimité

(Monsieur Alain BIZOUARD ne prend pas part au vote)

APPROUVE les termes de la stratégie de développement économique du territoire tels qu'exposés en préambule de la présente délibération,

PRECISE que cette délibération a vocation à justifier et défendre nos opérations inscrites dans nos documents de planification (SCoT, Projet de Territoire, PCAET, ...),

PRECISE que cette délibération sera confortée d'une délibération similaire du Conseil Communautaire à l'occasion de sa prochaine séance de juin 2023,

Fait et délibéré, le 25 mai 2023, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 29 JUIN 2023

Séance du vingt-neuf juin de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-trois juin de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 53

Pouvoirs : 13

Votants : 66

Absents : 28

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BRIATTE Hubert - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Marylin (S) - MM. DOUCET Didier - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoît-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - Mme GIBERT Dominique - M. GILLET Franck - Mme GROSS Auriane - MM. KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mme MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MM. MORA Roger - NAPORA Pierre - PETERS Stéphane - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RUGALA Cécilia - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule - MM. TASSIN Joel - TAVERNIER Thierry - VACQUET Jean-François (S) - Mmes VALUN Yvette - VARRY Monique (S) - VERCLEYEN Sylvie - M. WAWZYNIAC Jacques (S) - Mme WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - Mme CLERGOT Adeline - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - DUBOIS Sylvain - ETAIN Pascal - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mmes MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. OLY Frédéric - RAMIZ Jean-Michel - Mme SICARD Anne-Sophie - M. SPEMENT Michel - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - M. DELOBELLE Yann (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Rééz-Fosse-Martin) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - M. LEGRIS Jean-Luc (Rouvres-en-Multien) à M. SURVILLE Alain (Neufchelles) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme RUGALA Cécilia (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoît-Dominique (Le Plessis-Belleville).

Secrétaire de séance : Madame Astride LEROY

Délibération n° 2023 / 54

Objet : Stratégie de Développement Economique de la Communauté de Commune du Pays de Valois

Contexte :

Au début des années 2000, la disparition de l'entreprise Poclair et de ses nombreux sous-traitants a conduit les habitants du Valois à rechercher des emplois sur Paris (35mn de la gare du Nord, en train) et sur la plateforme de l'aéroport Charles de Gaulle (les premières communes de la CCPV sont à 1/4h des pistes). Ce traumatisme a créé de nouvelles habitudes de « transhumances économiques ».

En matière d'aménagement de foncier économique les communes constituant la CCPV ont longtemps gardé leur compétence. La CCPV a lancé sa première opération d'aménagement en 2006 seulement, de manière indirecte, sous forme d'une concession de ZAC à Nexity, sur la Commune de Nanteuil-le-Haudouin.

En matière d'implantations, le développement économique de la CCPV a longtemps été constitué de petits projets d'artisanat et de logistique de taille moyenne.

En 2012, l'arrivée d'une nouvelle équipe de développement économique souhaitée par les élus, a fortement changé la méthode de promotion du territoire. Celui-ci est rapidement devenu l'objet d'un vif intérêt des promoteurs d'Ile de France, dans une concurrence exacerbée pour capter l'entreprise Alinéa, désireuse d'implanter sa logistique nationale sur le territoire.

La CCPV n'ayant ni la capacité financière ni les outils de portage foncier nécessaires à l'époque, les terrains immédiatement disponibles à Nanteuil-le-Haudouin ont été achetés par le groupe Panhard, qui sous la contrainte en a cédé une partie à la CCPV puis *in fine*, à Aviva Assurances, financeur du bâtiment destiné à Alinéa. L'ensemble de ces terrains ont accueilli des opérations de 23 à 90 000m²

Ces implantations successives ont donné lieu à une réflexion démarrée en 2019, reprise et affinée par l'exécutif actuel, sur la stratégie de développement économique.

Cette réflexion engageante pour nos opérations futures, qui doit prendre en compte les obligations anticipables et à venir de la loi « climat et résilience » de 2021, ainsi que du Plan Climat Air Energie Territorial de la CCPV de 2022, dans l'attente d'un SRADDET nouveau et d'un SCoT révisé, doit maintenant être confirmée par un vote de l'assemblée communautaire.

Stratégie :

Les implantations d'entreprises à Nanteuil-le-Haudouin et les marques d'intérêt sur les terrains de la future ZAC de Silly/Plessis démontrent si nécessaire, que la CCPV ne souffre pas d'un manque de demande mais bien d'un manque d'offre. En effet, un foncier de taille suffisante avec accès sur la RN2 est rapidement commercialisé.

Les emplois créés en revanche, sont majoritairement dans le domaine de la logistique. Les nuisances sur les infrastructures routières, l'environnement et pour la population, induites par ces implantations sont par ailleurs multiples.

Aussi, les élus de la CCPV ont à plusieurs reprises exprimés le souhait d'accueillir sur le territoire des emplois plus qualifiés, en vue d'inverser le mouvement pendulaire des habitants de l'Aisne qui travaillent dans l'Oise et les habitants de la CCPV qui travaillent en Ile-de-France. L'implantation du centre de recherche de Kubota avec 150 chercheurs venant de toute l'Europe et du monde, a permis de confirmer que l'implantation d'entreprises à plus forte valeur ajoutée, dans des secteurs plus industriels ou des fonctions de « services aux entreprises » était viable sur le territoire.

Dans cette perspective, la stratégie de développement économique du territoire comprend aujourd'hui plusieurs volets dont voici le fil d'ores et déjà inscrit dans le projet de territoire validé par le conseil communautaire le 23 mars 2023 :

« Assurer la transition, vers une économie avec plus d'emplois qualifiés et de services et une économie décarbonée, en répondant aux demandes locales notamment industrielles, pour l'ensembles des 62 communes. »

- 1- ZAC de Silly le Long-Le Plessis-Belleville (assurer la transition) ;
- 2- Quartier de Gare de Crépy-en-Valois (vers une économie avec plus d'emplois qualifiés et de services et une économie décarbonée) en recyclant des friches ;
- 3- Futur PAE Lévignen (en répondant aux demandes locales, notamment industrielles) ;
- 4- Parcours de sculptures monumentales, d'architecture et de graff en plein air (pour toutes les communes).

Silly-le-Long / Le Plessis-Belleville : assurer la transition

En décembre 2016 (bien avant le vote de la loi « climat et résilience »), la SAO a lancé pour le compte de la CCPV dont elle est désormais aménageur et concessionnaire, les premières études d'opportunités sur les 47 ha de cette emprise foncière en bordure de RN2.

Initiée bien avant la notion de ZAN et destinée initialement à de la logistique encouragée d'une part par la Région dans son SRADDET et son SRDEII, d'autre part encouragée par l'Etat qui a investi dans l'aménagement d'un échangeur complet en 2020, ce qui sera à terme une ZAC a progressivement changé d'affectation.

Aujourd'hui, la programmation sur cette emprise de 47 ha, dont 3,5 ha de friches et 12,5 ha occupés par Egiom, qui ne sont pas maîtrisés par la collectivité, laisse encore une place à la logistique, mais elle fait la part belle à une implantation industrielle, à un village PME, ainsi qu'à un pôle de services, qui disposeront de plus de 50% du foncier de ce site.

Par ailleurs, tous les projets font l'objet d'une analyse attentive des flux poids-lourds par la CCPV avec la recherche d'un impact le plus faible possible pour le territoire.

Outre sa programmation économique, ce parc répond à des exigences de qualité environnementales élevées permettant une nette amélioration du biotope par rapport à la situation actuelle d'un site de grande culture ou bitumé, qui est actuellement enclavé, entre une voie ferrée et une route.

Enfin ce Parc d'Activités participe au projet « Parc de Sculptures Monumentales, d'Architecture et de Graff en plein-air » porté par la CCPV, dont l'objectif est de développer une activité économique de transition centrée autour du tourisme.

Pôle Gare de Crépy-en-Valois : vers une économie avec plus de services en recyclant des friches.

Depuis 40 ans, l'économie française s'est tertiaisée, or dans le même temps, le Valois n'a pas suivi ce mouvement. Cela semble d'autant plus invraisemblable que Crépy-en-Valois est à 35mn de Paris-Gare du Nord et que, chaque matin, dans cette ville de 15 000 habitants, près de 5 000 personnes prennent le train vers Paris. Ce chiffre est à mettre en parallèle avec la proportion d'actifs, habitant le territoire de la CCPV qui se sortent quotidiennement du territoire pour travailler, qui s'élève à 67% (cette proportion est de 54% vers l'Île-de-France). Une proportion démesurée qui traduit le manque d'opportunités locales.

Consciente de la valeur intrinsèque du foncier agricole, souhaitant développer l'emploi local de qualité et limiter les mouvements pendulaires vers Paris et l'aéroport Charles de Gaulle, la CCPV souhaite développer une économie plus densifiée, avec plus de services et des emplois à plus forte valeur ajoutée que les emplois logistiques déjà surreprésentés sur le territoire. La CCPV souhaite ainsi privilégier le recyclage des friches industrielles idéalement placées, permettant de ne pas consommer d'espaces agricoles ou naturels peu propices à l'accueil de ce type de fonction.

A titre d'exemple, la friche Tereos, à Vauciennes, dont les 14 ha font l'objet de convoitises de nombreux logisticiens, est sous surveillance de la CCPV pour y implanter une centrale photovoltaïque, traitée de manière artistique, et encourageant la renaturation de la friche. En supplément, une quinzaine d'hectares seront sanctuarisés en zone naturelle ou agricole.

Par ailleurs, la réussite de l'implantation du centre de R&D de l'entreprise Kubota encourage la CCPV à aller dans le sens du développement des emplois à forte valeur ajoutée.

Enfin, apparaît l'urgente nécessité de développer une offre de formation supérieure sur un territoire identifié par la Région comme une « zone blanche », qui renforce le besoin en surfaces tertiaires / de bureaux, accompagné d'une offre de logement à destination des étudiants, comme des jeunes actifs.

Ainsi, sur un foncier partiellement non bâti, en friche ou sous occupé, d'environ 30 ha au centre de Crépy-en-Valois, il est prévu d'une part, la programmation d'un Pôle d'Echange Multimodal (PEM) en cœur de quartier de gare, pour améliorer les conditions de mobilité vers et depuis la gare de Crépy-en Valois et d'autre part, une programmation en phase 1, de près de 12 000m² de bureaux. L'ensemble de la programmation prévoyant également des logements, des équipements et espaces publics, dont un parc urbain d'un peu plus d'un hectare ouvert sur un centre culturel, l'accueil d'activités économiques sans nuisances, sera réalisé selon un objectif de haute qualité architecturale et environnementale.

Futur Parc d'Activité Economique (PAE) de Lévigien : répondre aux demandes locales

En matière de développement économique, 80% des créations d'emplois proviennent du tissu économique local. Or le tissu économique de la CCPV, malgré les efforts récents, reste un tissu économique fragile et en mutation avec des établissements industriels qui risquent de se délocaliser, en particulier par manque de foncier immédiatement disponible, notamment sur Crépy-en-Valois la ville-centre, où il n'en existe plus.

Pour pallier cette menace qui a déjà conduit à la fermeture d'établissements sur le territoire, la CCPV souhaite créer, dans la continuité immédiate de l'actuel PAE de Crépy-en-Valois, à une distance accessible du centre-ville et des services qui lui sont associés, un Parc d'Activités Economiques sur la commune de Lévigien. Cette localisation permettra par ailleurs de desserrer l'encerclement de la ville par les activités économiques, et de pallier l'absence d'espaces résiduels suffisants (recensement en cours) pour le développement économique.

Cette future opération sera placée sous l'angle de l'ambition bas carbone en application des ambitions du PCAET de la CCPV, de la densité bâtie et de la qualité paysagère.

Le manque d'opportunités foncières locales et la maîtrise foncière publique envisagée, permettant d'être ambitieux et de prendre son temps pour accueillir les activités attendues et nécessaires à l'atteinte de ces objectifs.

Parcours de sculptures monumentales, d'architecture et de graff en plein air : l'économie d'un tourisme de qualité pour toutes les communes, y compris les communes rurales

Parmi les 62 communes qui composent la CCPV, un développement économique limité aux parcs d'activités situés en bordure de RN2, bénéficierait seulement à 5 communes du territoire. La CCPV a donc cherché une stratégie économique adaptée au monde rural qui la compose aussi, autour d'un tourisme de qualité.

Remarquablement proche de Paris et des grandes infrastructures de transport (CDG, A1, RN2, RN 330, TGV) la Communauté de Communes du Pays de Valois dispose d'une partie de territoire à très fort potentiel touristique, préservée de tout développement anarchique ou commercial.

Ce territoire est proche ou comprend des locomotives touristiques telles qu'Ermenonville, la Mer de Sable, le Parc Astérix, Chantilly, Senlis, Compiègne, Pierrefonds. Par ailleurs deux de ses voisins, d'une part la CC de Retz-Valois, Villers-Cotterêts et son château François 1^{er} futur site du Centre International de la Francophonie en plein développement ; d'autre part les territoires du Nord de l'Ourcq en Seine et Marne, font partie d'un ensemble historique « Valois » qui suscite un intérêt certain.

Compte-tenu de ses retombées touristiques potentielles, économiques et culturelles, le Conseil Communautaire de la CCPV, a approuvé le 28 septembre 2017, le lancement d'une étude de faisabilité, d'opportunité et de préprogrammation sur la création d'un Parcours de Sculptures Monumentales, de Graffs et d'Architecture en plein-air, sur le territoire.

Ce type de lieu, présentant des collections permanentes et temporaires, en plein-air, existe ailleurs aux USA, au Japon, au Brésil, en Nouvelle Zélande. Mais à l'exception de quelques réalisations notables de taille modeste, il reste sous développé en France et inexistant dans le bassin parisien.

La proposition d'un Parcours de Sculptures Monumentales et de Graffs, en plein-air, est une offre d'art contemporain complémentaire de l'existant patrimonial, qui permettra de le préserver et de l'embellir. Cette collaboration entre le patrimoine, la nature et la création contemporaine doit permettre, en implantant des œuvres que l'on visitera dans chaque village, un développement économique de qualité, respectueux de l'environnement, très en profondeur dans le tissu rural.

Sur le territoire, l'existence du Donjon de Vez, propriété privée accueillant déjà des collections permanentes et temporaires d'art monumental contemporain, constitue une pépite tout à fait remarquable sur laquelle le projet pourra s'appuyer.

L'ambition du Pays de Valois est de bénéficier de sa situation géographique, pour dans une stratégie Nationale, mettre en valeur des espaces préservés qui dans le contexte environnemental actuel, représentent une richesse inestimable.

Stratégie de Développement Economique de la CCPV : conclusion

Tirer le territoire vers le haut d'une part par la recherche d'une plus grande valeur ajoutée dans les fonctions d'entreprises, la qualité environnementale des activités et les emplois, d'autre part, rechercher des solutions innovantes et respectueuses de l'environnement pour préserver et augmenter la qualité, le volume et le dynamisme de l'activité touristique du territoire.

Dit autrement, le territoire ambitionne d'assurer la transition vers une économie décarbonée avec plus d'emplois qualifiés, en répondant aux demandes locales de ses entreprises et de ses habitants.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2018-07 du Conseil Communautaire du 07 mars 2018 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) révisé « Grenellisation » du Pays de Valois,

VU la délibération n° 2022-14 du Conseil Communautaire du 24 février 2022 validant le bilan à mi-parcours du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Valois,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois, dans leur dernière version fixée par Arrêté du Préfet de l'Oise en date du 13 juillet 2022,

VU la délibération n° 2023-21 du Conseil Communautaire en date du 23 mars 2023 adoptant le Projet de Territoire 2023 - 2033 de la Communauté de Communes du Pays de Valois,

VU la délibération n° 2023-53 du Bureau Communautaire du 25 mai 2023 approuvant la présente stratégie de développement économique du territoire du Valois,

CONSIDERANT la nécessité de fixer la stratégie de développement économique de notre structure intercommunale afin de justifier les choix opérés en matière d'implantation d'activités économiques sur notre territoire pour les années à venir,

DELIBERE

59 pour, 03 abstentions (M. Pichelin, Mme Rugala, Mme Wolski), 03 non exprimés (M. Collard, M. Cornille, M. Surville (S))

Monsieur Alain BIZOUARD ne prend pas part au vote

APPROUVE les termes de la stratégie de développement économique du territoire tels qu'exposés en préambule de la présente délibération,

PRECISE que cette délibération a vocation à justifier et défendre nos opérations inscrites dans nos documents de planification (SCoT, Projet de Territoire, PCAET, ...),

Fait et délibéré, le 29 juin 2023, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 29 JUIN 2023

Séance du vingt-neuf juin de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-trois juin de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 53

Pouvoirs : 13

Votants : 66

Absents : 28

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BRIATTE Hubert - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Marylin (S) - MM. DOUCET Didier - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoît-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - Mme GIBERT Dominique - M. GILLET Franck - Mme GROSS Auriane - MM. KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mme MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MM. MORA Roger - NAPORA Pierre - PETERS Stéphane - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RUGALA Cécilia - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule - MM. TASSIN Joel - TAVERNIER Thierry - VACQUET Jean-François (S) - Mmes VALUN Yvette - VARRY Monique (S) - VERCLEYEN Sylvie - M. WAWZYNIAC Jacques (S) - Mme WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - Mme CLERGOT Adeline - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - DUBOIS Sylvain - ETAIN Pascal - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mmes MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. OLY Frédéric - RAMIZ Jean-Michel - Mme SICARD Anne-Sophie - M. SPEMENT Michel - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - M. DELOBELLE Yann (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réz-Fosse-Martin) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - M. LEGRIS Jean-Luc (Rouvres-en-Multien) à M. SURVILLE Alain (Neufchelles) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme RUGALA Cécilia (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoît-Dominique (Le Plessis-Belleville).

Secrétaire de séance : Madame Astride LEROY

Délibération n° 2023 / 55

Objet : Inventaire des Zones d'Activité Economiques

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et Résilience », prévoit dans son article 220 l'obligation, pour la collectivité concernée, d'établir un inventaire des zones d'activité économique situées sur son territoire.

L'article L. 318-8-1 du Code de l'urbanisme considère ces dernières comme « les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » mentionnées à l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales.

L'inventaire des zones d'activité économique (IZAE) est un outil territorial facilitant la connaissance de l'état de zones d'activité économique. Il permet de renseigner en particulier :

- l'état parcellaire des unités foncières composant la ZAE, dont la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- l'identification des occupants de la ZAE ;
- le taux de vacance de la ZAE.

L'IZAE peut faciliter la requalification de locaux d'activités. En particulier, dans certaines ZAE, en lien avec un projet partenarial d'aménagement (PPA) ou une opération de revitalisation de territoire (ORT), lorsque l'état de dégradation ou l'absence d'entretien de locaux identifiés dans l'IZAE compromettent la réalisation d'une opération d'aménagement ou de restructuration de la zone d'activités, le préfet peut mettre en demeure les propriétaires concernés de procéder à la réhabilitation de ces locaux, terrains ou équipements.

L'article L318-8-2 du Code de l'urbanisme prévoit que cet inventaire est établi sur son territoire par l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique. La CCPV a donc la charge de cette procédure pour les ZAE de son territoire et de sa compétence. Il prévoit également que l'inventaire est arrêté après consultation des propriétaires et occupants de ces zones.

Cet inventaire est arrêté afin d'être communiqué au SCOT, PLH et PLU. La CCPV étant dotée des deux premières compétences, seules les communes concernées par une ZAE et dotées de leur PLU, seront notifiées de l'inventaire.

La loi prévoit que cet inventaire doit être engagé dans un délai d'un an à compter de sa promulgation et finalisé sous 2 ans, soit au 21 août 2023.

Enfin, il est actualisé au moins tous les 6 ans.

Sur un territoire où l'on constate, grâce à cet inventaire, que la vacance et les possibilités de densification des ZAE sont très faibles, un des enjeux pour l'avenir, répondant à la stratégie économique approuvée en Conseil Communautaire le 29 juin 2023, sera donc de permettre l'accueil des besoins en croissance d'entreprises du territoire mais aussi d'implantation d'entreprises nouvelles.

Cet inventaire alimentera, par conséquent, les réflexions quant à l'évolution du SCOT de la CCPV, rendue nécessaire par la même Loi Climat & Résilience et notamment le travail sur la trajectoire de Zéro Artificialisation Nette à 2050. Un des objectifs étant donc de rationaliser les périmètres de disponibilités foncières jugées peu pertinentes, permettant ainsi d'en dégager de nouvelles en vue de réaliser des opérations d'aménagement d'ensemble adaptées à l'accueil d'implantations économiques stratégiques pour le territoire et limiter, par la même occasion, les mouvements pendulaires des actifs en dehors de la CCPV.

En conséquence, conformément aux dispositions susvisées, il est proposé d'arrêter l'inventaire des Zones d'Activité Economique de la Communauté de Communes.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L 318-8-1 et suivants,

VU la Loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Loi Climat & Résilience du 22 août 2021,

VU la consultation des propriétaires et occupants des ZAE du 26 mai au 28 juin 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'arrêter l'Inventaire des Zones d'Activité Economique ;

DELIBERE
A l'unanimité
02 non exprimés (Mme Ranson, M. Surville (S))

DECIDE d'arrêter l'Inventaire des Zones d'Activité Economique de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales.

DIT que Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

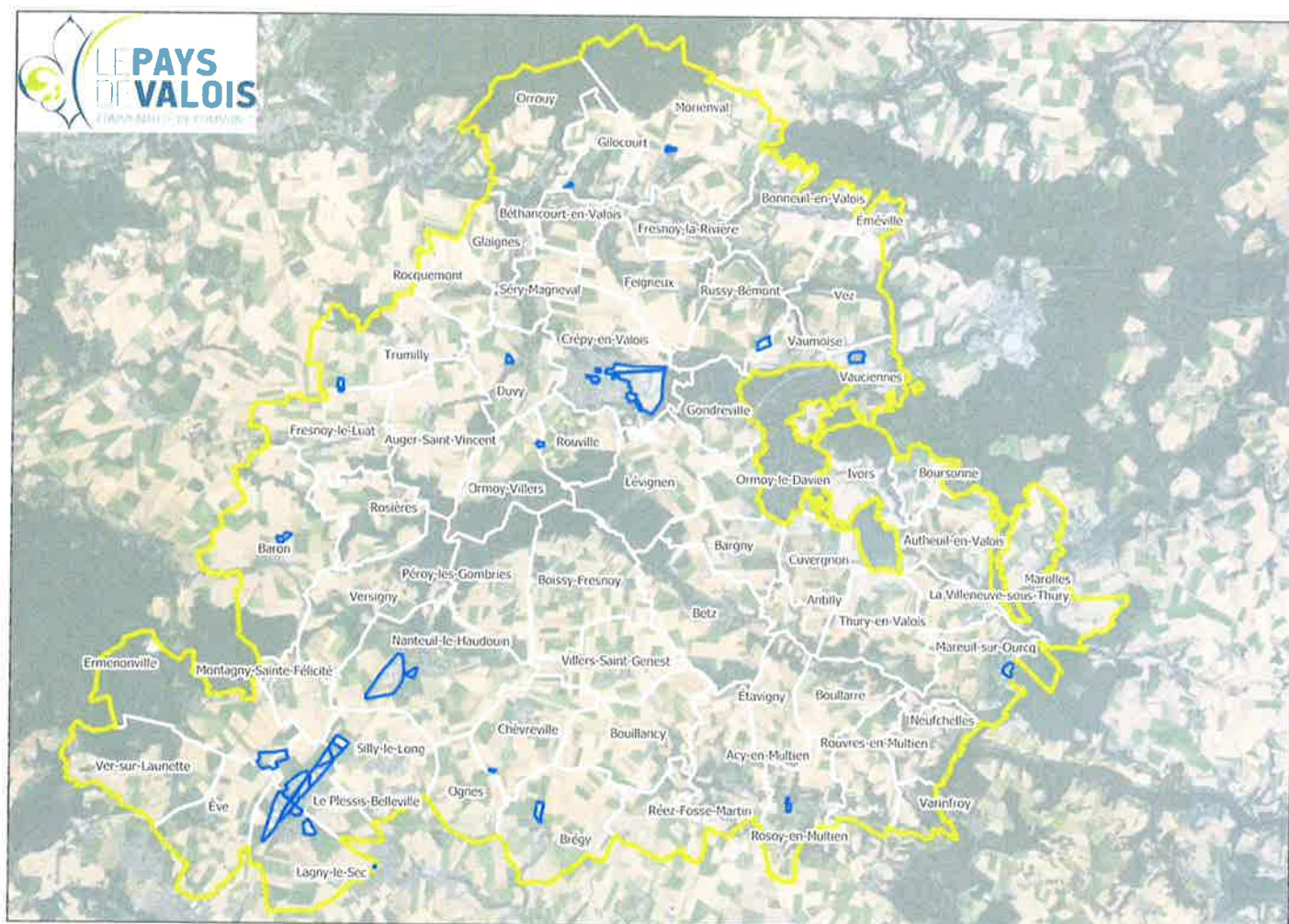
Fait et délibéré, le 29 juin 2023, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois



INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES



Version projet

TABLE DES MATIERES

PRÉAMBULE 3

CHAPITRE 1. SYNTHÈSE DE L'INVENTAIRE	5
1.1. Quelques chiffres pour le territoire de la CCPV	5
1.2. Le détail des données par zone d'activités.....	5
CHAPITRE 2. PRÉSENTATION DES ZAE	6
1.1. Guide méthodologique de lecture des fiches ZAE	6
a. La disponibilité foncière	7
b. Périmètres des ZAE et entreprises	7
c. Les unités foncières	8
d. Taux de vacance	8
1.2. Fiches des ZAE	9

PRÉAMBULE

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et Résilience », prévoit dans son article 220 l'obligation, pour la collectivité concernée, d'établir un inventaire des zones d'activité économique situées sur son territoire.

L'article L. 318-8-1 du Code de l'urbanisme considère ces dernières comme « les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » mentionnées à l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales.

L'inventaire des zones d'activités économiques (IZAE) est un outil territorial facilitant la connaissance de l'état de zones d'activités économiques.

Il permet de renseigner en particulier, pour chaque zone d'activité économique (ZAE) concernée :

- l'état parcellaire des unités foncières composant la ZAE, dont la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- l'identification des occupants de la zone ;
- le taux de vacance de la ZAE.

L'article L318-8-2 du Code de l'urbanisme prévoit que cet inventaire est établi sur son territoire par l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique. La Communauté de Communes du Pays de Valois a donc la charge de cette procédure pour les ZAE de son territoire. Il prévoit également que l'inventaire est arrêté après consultation des propriétaires et occupants de ces zones.

Enfin, il est actualisé au moins tous les 6 ans.

L'IZAE peut faciliter la requalification de locaux d'activités. En particulier, dans certaines ZAE en lien avec un projet partenarial d'aménagement (PPA) ou une opération de revitalisation de territoire (ORT), lorsque l'état de dégradation ou l'absence d'entretien de locaux identifiés dans l'IZAE compromettent la réalisation d'une opération d'aménagement ou de restructuration de la zone d'activités, le préfet peut mettre en demeure les propriétaires concernés de procéder à la réhabilitation de ces locaux, terrains ou équipements.

La loi prévoit le délai dans lequel réaliser cet inventaire : ce dernier doit être engagé dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la Climat et résilience et finalisé sous 2 ans, soit au 21 août 2023.

Cet inventaire est arrêté par la CCPV afin d'être communiqué au SCOT, PLH et PLU. La CCPV étant dotée des deux premières compétences, seules les communes concernées, dotées de leur PLU, seront notifier de l'inventaire.

Cet inventaire alimentera les réflexions quant à l'évolution du SCOT rendue nécessaire par la Loi Climat & Résilience et notamment le travail sur la trajectoire de Zéro Artificialisation Nette à 2050.

A noter que par-delà son caractère obligatoire, l'inventaire des ZAE rejoint plusieurs ambitions poursuivies par la CCPV de définition de sa stratégie économique approuvée en Conseil Communautaire le 29 juin 2023.

La démarche du territoire consiste en l'identification des enjeux de restructuration par renouvellement urbain et la densification des ZAE existantes afin de développer une offre foncière permettant l'accueil d'activité sans nuisances, notamment tertiaires. En parallèle, une rationalisation des périmètres de disponibilités peu pertinentes au regard des enjeux de développement économique sera à réaliser afin de dégager des nouvelles disponibilités foncières ayant pour but de réaliser des opérations nouvelles.

Sur un territoire où la vacance et les disponibilités foncières en ZAE sont très faibles, un des objectifs sera donc de permettre l'accueil des besoins de croissance d'entreprises du territoire mais aussi d'implantation d'entreprises nouvelles répondant aux enjeux de réindustrialisation d'un territoire aux portes de l'Île de France. Ces objectifs traduisant une logique d'offre d'emplois nouveaux, adaptés au niveau de qualification des habitants afin notamment de limiter les mouvements pendulaires vers l'Île-de-France.

CHAPITRE 1. SYNTHÈSE DE L'INVENTAIRE

1.1. Quelques chiffres pour le territoire de la CCPV

Les ZAE répertoriées au sein du territoire de la CCPV se répartissent sur une surface totale de 446 hectares. Le taux de vacance est de 2,05 %.

1.2. Le détail des données par zone d'activités

Nom de la ZA	Surface de la ZA (en hectares)	Nbre d'unités foncières (UF)	Taux de vacance			Disponibilité foncière	
			Nbre d'unité foncière avec au moins un local commercial vacant	Nbre de bâtiments dans la ZA	Taux de vacance (%)	Surface sans usage (en hectares)	Nbre de parcelles sans usage
ZA de Chèvreville - Le Bosquet	1.7	5	0	4	0	0.54	3
ZA de Lagny-le-Sec	51.7	29	0	50	0	5.27	4
ZAC de la Croix Verte - Chemin de Paris - Ferrier	109	33	1	91	1.1	1.78	2
ZAE de Crépy-en-Valois	186.5	111	7	286	2.45	12.82	8
ZI des Meuniers	37.5	14	1	38	2.63	0	0
ZI Le Feignet	12.6	13	1	17	5.88	4.76	4
ZAC de Silly-le-Long / Le Plessis-Belleville	47	14	0	15	0	33.09	18
Total général	446	219	10	501	2,05	58.26	39

CHAPITRE 2. PRÉSENTATION DES ZAE

1.1. Guide méthodologique de lecture des fiches ZAE

Afin d'élaborer ce document, la Communauté de Communes du Pays de Valois a rassemblé l'ensemble des données dont elle dispose dans son SIG (Système d'Information Géographique) :

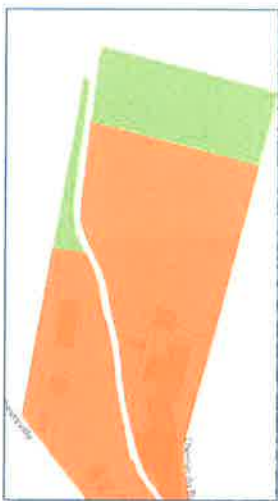
- Fiches des zones d'activités de compétence communautaire ;
- Données cadastrales (MAJIC) ;
- Données fiscales des locaux vacants (fichier LOCOMVAC) ;
- Données des PLU des communes ;
- Données du SCOT de la CCPV ;
- Consultation des occupants des zones.

Des choix ont dû être établis pour réaliser l'inventaire car tous les périmètres, où se regroupent une ou plusieurs activités économiques, n'ont pas forcément vocation à y être représentés. Les PAE de la CLECT de 2019 qui ont une pertinence à l'échelle intercommunale et qui regroupent plusieurs établissements économiques ont été retenus.

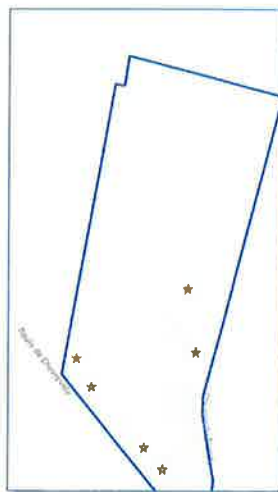
L'ensemble des zones identifiées ne sont pas des zones qui ont été créées par la CCPV, mais toutefois, elles sont concernées par des voiries d'intérêt communautaire gérées et entretenues par la CCPV.

Ainsi, un certain nombre de parcelles ou d'unités foncières sont classées dans les PLU des communes du territoire en zone U (ou AU) à vocation industrielle, mais ne sont pas nécessairement à vocation économique ou en activité ou bien de trop petite dimension pour y être intégré.

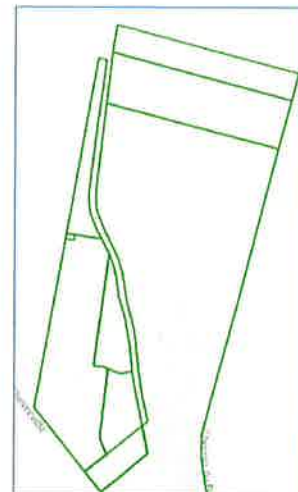
Les fiches de chaque zone d'activités ont été créées pour combiner trois niveaux de lecture :



La disponibilité foncière représente les terrains sans usage donc disponibles et les terrains occupés.





Les zones d'activités contenant **les entreprises en activité et les bâtis vacants**.



Les unités foncières permettent de visualiser le regroupement de propriétaires de plusieurs parcelles.

a. La disponibilité foncière

Le foncier est extrait du dernier plan cadastral téléchargé à l'année n-1. Chaque parcelle est identifiée sur le terrain selon son statut d'occupation en deux classes :

-  Parcelle occupée par un établissement, un local vide, des abords de voirie, des bassins de rétention.
-  Parcelle sans usage apparent qui apparaît comme potentiellement disponible pour une construction. Elle peut être aménagée ou en friche.

Ces données ont été saisies en interne par le service chargé du développement économique puis par la mission Système d'Information Géographique (SIG) de la direction de l'aménagement afin de combiner les deux points de vue. Les parcelles sans usage apparent appartiennent à la même unité foncière, toutefois il est possible d'avoir de rares cas où une portion dans une même unité foncière est occupée et le reste est disponible. Ce constat est possible grâce à une connaissance affinée du territoire et des projets d'aménagement en cours.

Le choix a été fait de ne pas prendre en compte les unités foncières correspondant à la voirie ou à des parcelles dédiées au réseau ferré.

b. Périmètres des ZAE et entreprises

Les **périmètres des ZAE** ont été définis d'après les différentes caractéristiques suivantes :

- Une unité territoriale : c'est un périmètre géographique défini,
- Il peut y avoir une maîtrise d'ouvrage publique : pour le territoire de la CCPV c'est uniquement le cas sur des portions de voirie,
- Il regroupe des activités économiques de type artisanale, tertiaire, industrielle, etc.,
- Les terrains ou bâtiments construits sont destinés à être cédés ou loués à des entreprises qui y exercent des activités économiques ;
- Une volonté publique de développer une activité économique de façon coordonnée et cohérente,
- A noter que les PAE identifiés au SCOT du Pays de Valois, ont été pris en compte.

Les périmètres des ZAE sont renseignés grâce à ces caractéristiques sur la base du parcellaire cadastrale.

C'est ce niveau d'information qui permet de localiser le regroupement d'activités et d'agrèger les données économiques et de disponibilité foncière sur un périmètre précis.

Le choix a été fait de créer une liste des principales zones d'activités présentées dans les fiches ZAE dans ce document. Une liste des sites économiques locaux de tailles modestes a également été mise en place afin de conserver et surveiller ces sites potentiels.

Les **entreprises** sont identifiées par leur nom, leur type d'activité, et leur numéro siren. La géolocalisation automatique à partir des adresses renseignées est complétée par une vérification via streetview sur le bâtiment en question. Une vérification terrain a pu confirmer ou infirmer la présence d'une activité.

Un point correspond à un local, il peut donc y avoir plusieurs points sur un même bâtiment ce qui est notamment le cas pour les bâtiments tertiaires ou encore pour les pépinières d'entreprises (Site multipreneur).

c. Les unités foncières

Les unités foncières ont été créées par une extraction du plan cadastral (données EDIGEO) combinée aux noms des propriétaires foncier (données MAJIC) de l'année n-1. L'unité foncière « Loi Climat et Résilience » correspond, dans le périmètre des zones d'activités au regroupement des parcelles contiguës d'un seul tenant appartenant au(x) même(s) propriétaire(s) (par nom de propriétaire).

d. Taux de vacance

Les locaux vacants sont connus et tenus à jour régulièrement par le service de développement économique. Ces informations ont servi à l'édification d'une liste comportant les données de vacance des locaux.

Les parcelles repérées comme non bâties ont été déplacées dans les calculs de la disponibilité foncière : elles ne sont pas prises en compte dans le calcul du taux de vacance.

Le taux de vacance est la part des locaux vacants destinés à une activité économique dans l'ensemble des locaux à vocation économique. Le nombre total de bâtis par unité foncière à vocation économique n'est pas connu par contre les données EDIGEO fournissent le bâti de l'année n-1. Une sélection des bâtiments situés dans les ZAE a été effectuée et les calculs de la vacance sont basés sur ce total de bâtiments.

Au final le taux de vacance est calculé par le ratio entre le nombre d'unités foncières avec au moins un local vacant et le nombre total de bâtiments par ZA.

1.2. Fiches des ZAE

Fiche de présentation des zones d'activités



Nom de la ZAE : ZA de Chèvreville - Le Bosquet

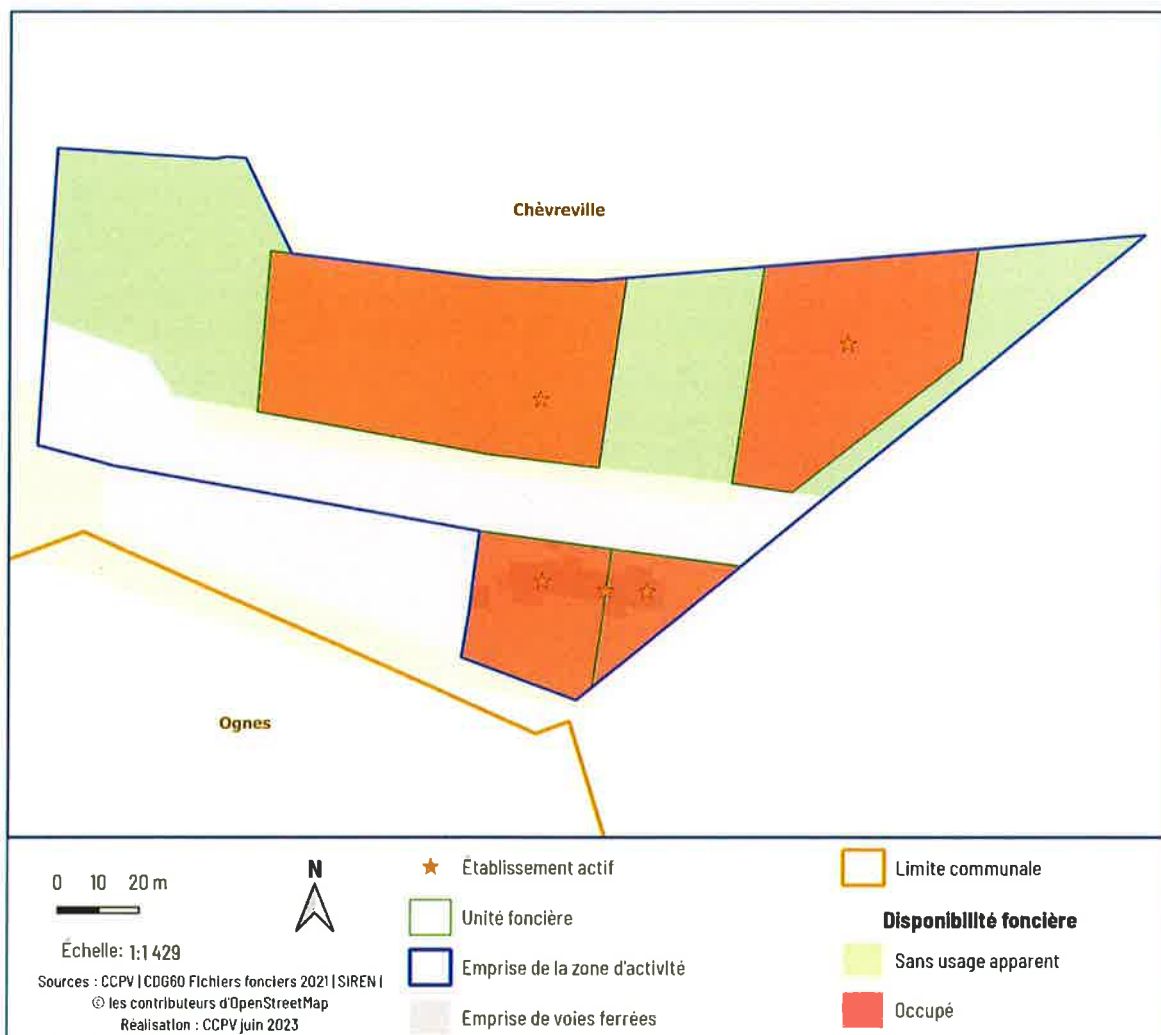
Commune : CHEVREVILLE

Zone d'activités artisanale de 1,7 hectares, dans une commune de 433 habitants, recensant 5 entreprises.

Nombre de propriétaires : 19

Surface totale de la ZA (en hectares) : 1,7

Nombre d'unités foncières : 5



Vacance

Nbre de bâtiments	Nbre de bâtiments vacant(s)	Tx de vacance (%)	Surface vacante (m ²)	Nbre d'entreprises
4	0	0	0	5

Disponibilité foncière

Surface sans usage apparent (en hectares)	Nbre de parcelles sans usage
0.54	3

Fiche de présentation des zones d'activités



Nom de la ZAE : ZAE de Crépy-en-Valois

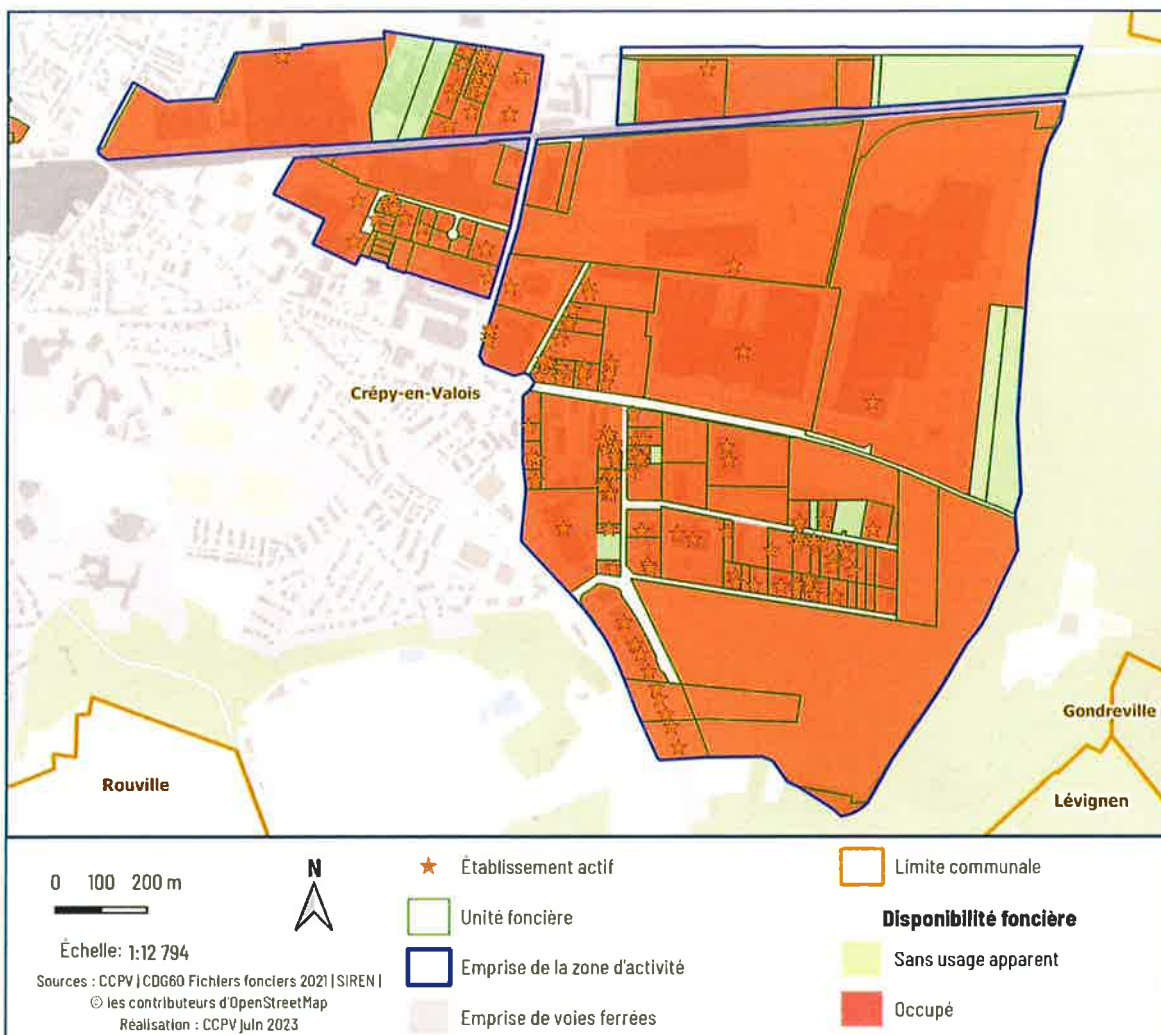
Commune : CREPY-EN-VALOIS

Zone d'activités industrielles de 184 hectares située à proximité d'Ile de France et de Roissy Charles de Gaulle, regroupant des entreprises allant de la TPE/PME/PMI aux grands groupes industriels et logistiques.

Nombre de propriétaires : 346

Surface totale de la ZA (en hectares) : 186,5

Nombre d'unités foncières : 111



Vacance

Nbre de bâtiments	Nbre de bâtiments vacant(s)	Tx de vacance (%)	Surface vacante (m ²)	Nbre d'entreprise(s)
286	10	2,45	1766	147

Disponibilité foncière

Surface sans usage apparent (en hectares)	Nbre de parcelles sans usage
12,82	8

Fiche de présentation des zones d'activités



Nom de la ZAE : ZA de Lagny-le-Sec

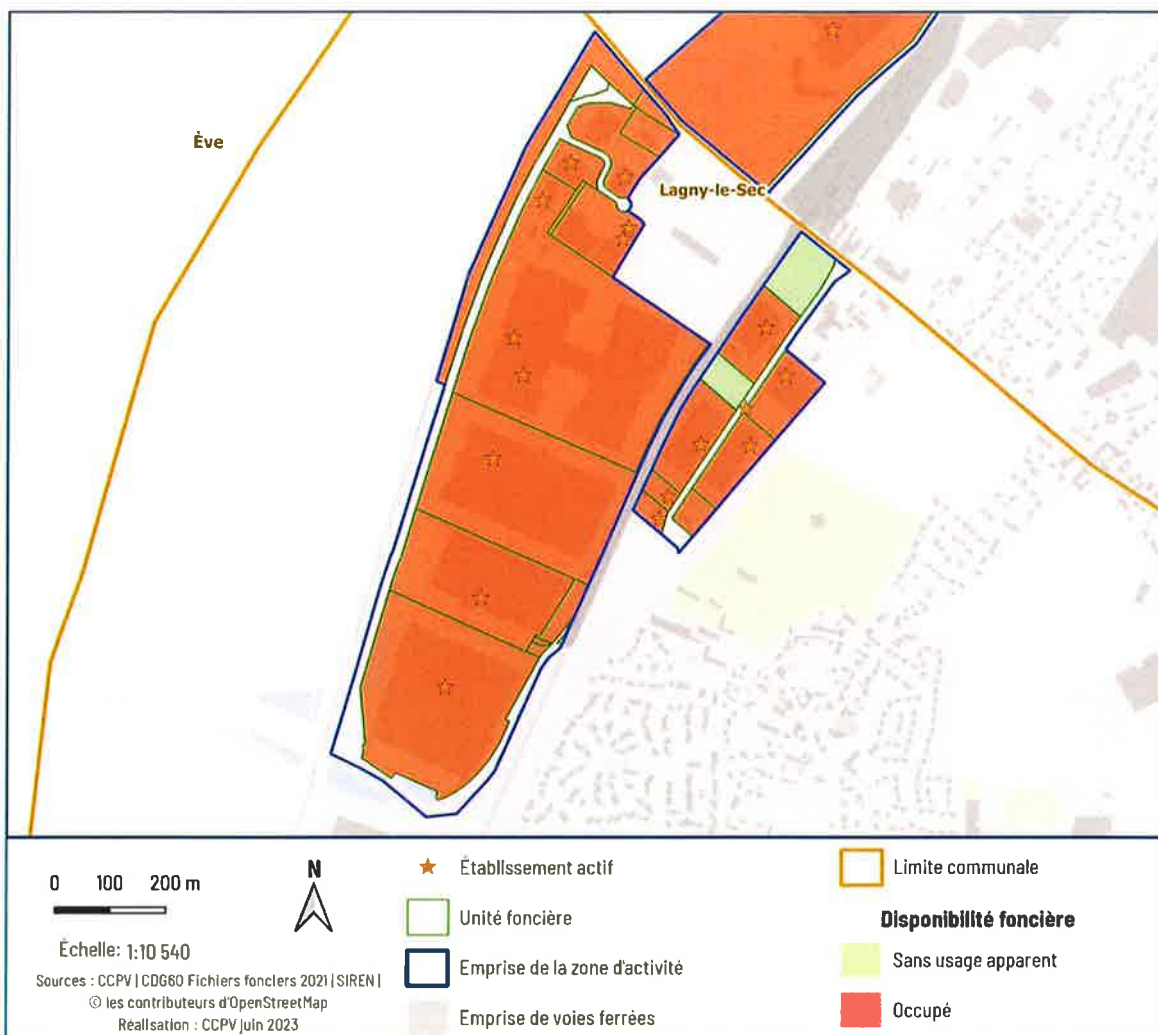
Commune : LAGNY-LE-SEC

Zone d'activités située au carrefour de la N2 et la N330, à proximité de Roissy Charles de Gaulle regroupant des entreprises de logistique et de l'industrie dont de l'agroalimentaire

Nombre de propriétaires : 59

Surface totale de la ZA (en hectares) : 51.7

Nombre d'unités foncières : 29



Vacance

Nbre de bâtiments	Nbre de bâtiments vacant(s)	Tx de vacance (%)	Surface vacante (m ²)	Nbre d'entreprises
50	0	0	0	17

Disponibilité foncière

Surface sans usage apparent (en hectares)	Nbre de parcelles sans usage
5.27	4

Fiche de présentation des zones d'activités



Nom de la ZAE : ZI des Meuniers

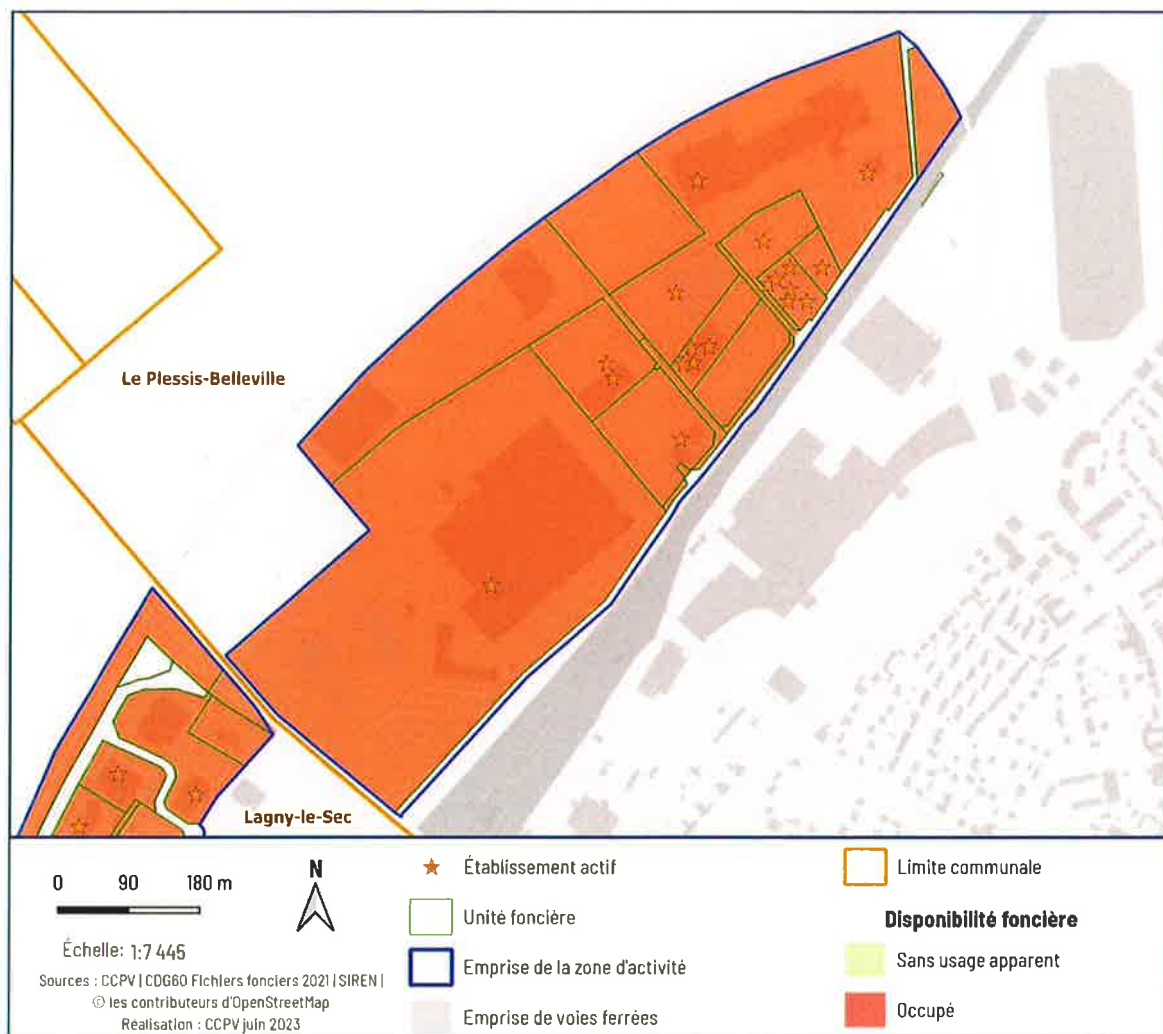
Commune : LE PLESSIS-BELLEVILLE

Zone d'activités située au carrefour de la N2 et la N330, à proximité de Roissy Charles de Gaulle regroupant des entreprises logistiques, industrielles et BTP.

Nombre de propriétaires : 40

Surface totale de la ZA (en hectares) : 37,5

Nombre d'unités foncières : 14



Vacance

Nbre de bâtiments	Nbre de bâtiments vacant(s)	Tx de vacance (%)	Surface vacante (m ²)	Nbre d'entreprise(s)
38	6	2,63	1050	20

Disponibilité foncière

Surface sans usage apparent (en hectares)	Nbre de parcelles sans usage
0	0

Fiche de présentation des zones d'activités



Nom de la ZAE : ZI Le Feignet

Commune : MAREUIL-SUR-OURCQ

Zone artisanale de 12,6 hectares sur une commune de 1600 habitants, regroupant des entreprises principalement dans le secteur du bâtiment.

Nombre de propriétaires : 59

Surface totale de la ZA (en hectares) : 12.6

Nombre d'unités foncières : 13



Vacance

Nbre de bâtiments	Nbre de bâtiments vacant(s)	Tx de vacance (%)	Surface vacante (m ²)	Nbre d'entreprise(s)
17	4	5.88	1450	15

Disponibilité foncière

Surface sans usage apparent (en hectares)	Nbre de parcelles sans usage
4.76	4

Fiche de présentation des zones d'activités



Nom de la ZAE : ZAC de la Croix Verte - Chemin de Paris - Ferrier

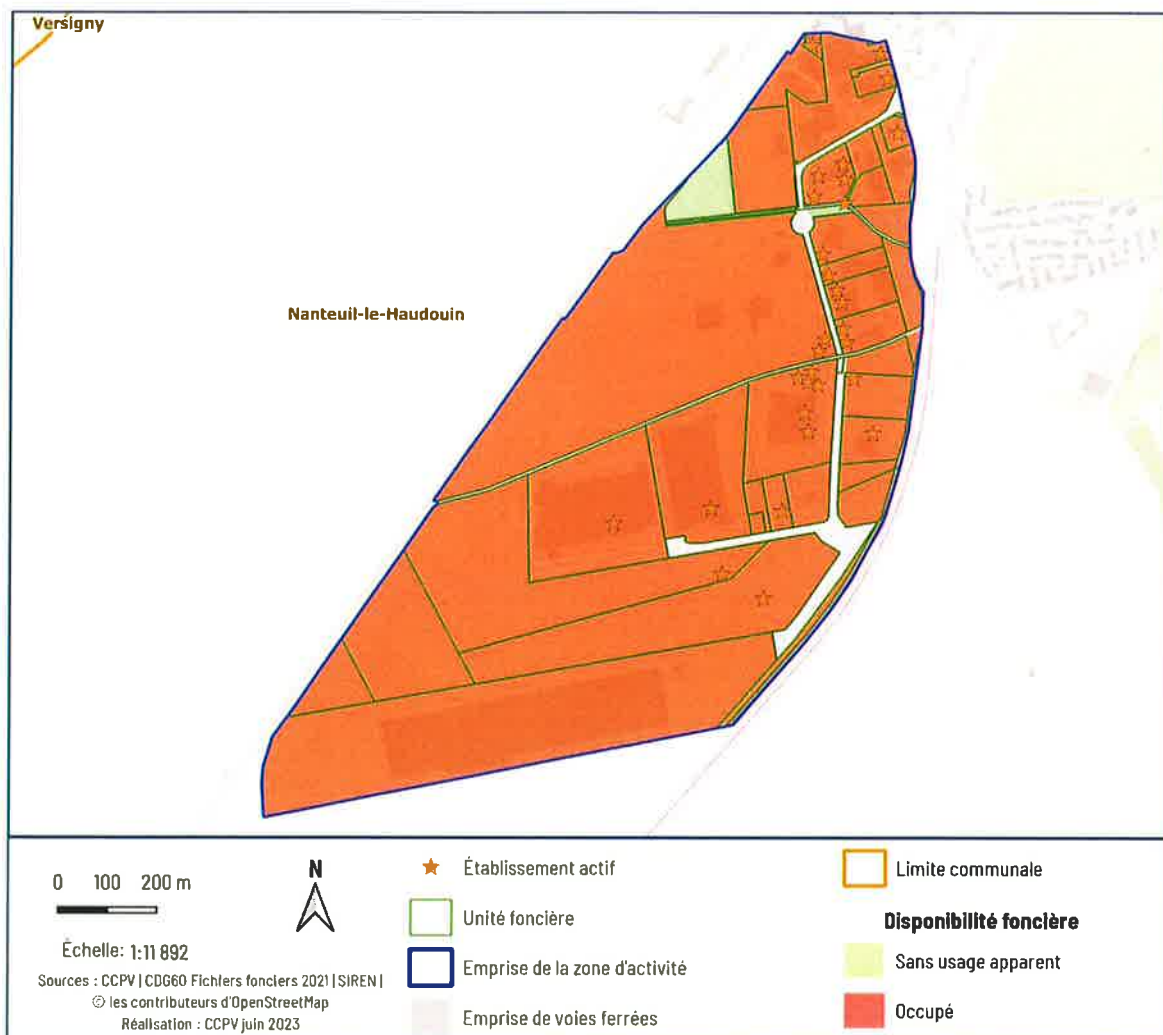
Commune : NANTEUIL-LE-HAUDOUIN

Zone d'activités de 109 hectares, ayant un accès direct à la N2, reliant Roissy Charles de Gaulle en moins de 20 minutes, qui regroupe des activités industrielles et logistiques.

Nombre de propriétaires : 157

Surface totale de la ZA (en hectares) : 109

Nombre d'unités foncières : 33



Vacance

Nbre de bâtiments	Nbre de bâtiments vacant(s)	Tx de vacance (%)	Surface vacante (m ²)	Nbre d'entreprise(s)
91	1	1.1	10000	30

Disponibilité foncière

Surface sans usage apparent (en hectares)	Nbre de parcelles sans usage
1.78	2

Fiche de présentation des zones d'activités



Nom de la ZAE : ZAC de Silly-le-Long / Le Plessis-Belleville

Commune : SILLY-LE-LONG et LE PLESSIS-BELLEVILLE

ZAE en cours de développement avec un accès direct à la RN2, actuellement occupée par une friche industrielle et une activité de granulat. Ce PAE est voué à accueillir des activités industrielles, logistiques et un village d'entreprises PME/PMI et un bâtiment de services aux entreprises.

Nombre de propriétaires : 52

Surface totale de la ZA (en hectares) : 47

Nombre d'unités foncières : 14



Vacance

Nbre de bâtiments	Nbre de bâtiments vacant(s)	Tx de vacance (%)	Surface vacante (m ²)	Nbre d'entreprise(s)
15	0	0	0	1

Disponibilité foncière

Surface sans usage apparent (en hectares)	Nbre de parcelles sans usage
33.09	18

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 29 JUIN 2023

Séance du vingt-neuf juin de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-trois juin de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 53

Pouvoirs : 13

Votants : 66

Absents : 28

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BRIATTE Hubert - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Marylin (S) - MM. DOUCET Didier - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoît-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - Mme GIBERT Dominique - M. GILLET Franck - Mme GROSS Auriane - MM. KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mme MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MM. MORA Roger - NAPORA Pierre - PETERS Stéphane - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RUGALA Cécilia - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule - MM. TASSIN Joel - TAVERNIER Thierry - VACQUET Jean-François (S) - Mmes VALUN Yvette - VARRY Monique (S) - VERCLEYEN Sylvie - M. WAWZYNIAC Jacques (S) - Mme WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - Mme CLERGOT Adeline - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - Mme DELBOUYRS Rachel - MM. DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - DUBOIS Sylvain - ETAIN Pascal - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mmes MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. OLY Frédéric - RAMIZ Jean-Michel - Mme SICARD Anne-Sophie - M. SPEMENT Michel - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - M. DELOBELLE Yann (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Rééz-Fosse-Martin) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - M. LEGRIS Jean-Luc (Rouvres-en-Multien) à M. SURVILLE Alain (Neufchelles) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme RUGALA Cécilia (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoît-Dominique (Le Plessis-Belleville).

Secrétaire de séance : Madame Astride LEROY

Délibération n° 2023 / 56

**Objet : Reversement au titre des charges de centralité du Pacte Financier / Subvention
SMTCO 2022**

EXPOSE

En séance du 25 mars 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le rapport de la CLECT dans le cadre de la prise de compétence « Mobilité », qui fixait le transfert de charges imputable à la Commune de Crépy en Valois en lien notamment avec l'organisation du Transport Urbain Cypré désormais assuré par la CCPV. Ce transfert de charges (correspondant au « cout annuel du service prévu au marché – produits annuels du Versement Mobilité ») a donc donné lieu à une diminution de l'attribution de compensation de la Commune de Crépy en Valois.

Cependant, la Commune percevait également une subvention du SMTCO qui présentait un caractère aléatoire et donc n'avait pas été prise en compte dans le calcul du transfert de charges.

Le rapport de la CLECT a donc prévu un dispositif pour assurer la neutralité financière du transfert en proposant un reversement de la subvention du SMTCO à la commune (si elle continuait à être perçue par la CCPV pour le transport urbain Cypré) via le Pacte Financier.

Ainsi, si le Pacte Financier a été doté d'une enveloppe 3 spécialement créée et nommée « Charges de Centralité liées au transport urbain », et alimentée du montant perçu de la subvention du SMTCO. Cette enveloppe doit ensuite être reversée à la Commune au titre des « charges de centralité » spécialement liées à l'organisation du transport urbain.

Par ce mécanisme, si la CCPV perçoit cette subvention, elle la reverse, si elle ne la perçoit plus, elle ne la reverse pas.

L'intérêt était que ce ne soit pas la CCPV qui assume le risque de disparition de la subvention, et l'impact financier qui en découlerait.

Au titre de l'année 2022, la CCPV a perçu du SMTCO une subvention de 164 709,80 €.

Il est donc proposé d'actionner le mécanisme du Pacte Financier, en reversant à la Commune de Crépy en Valois une dotation de 164 709,80 € au titre des charges de centralité 2022 liées à l'organisation du transport urbain.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 qui prévoit (article 12) que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville doivent élaborer un pacte financier et fiscal de solidarité, l'objectif de ce pacte étant de réduire les disparités de charges et de recettes entre communes membres ;

VU la Délibération n° 2016 / 68 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2016 désignant la Fiscalité Professionnelle Unique comme régime fiscal de la CCPV à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU la Délibération n° 2018 – 37 du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 créant un Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres ;

VU la Délibération n° 2021 – 67 du Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2021 élargissant les critères d'attribution de la part 2 « Fonds de concours » du Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres, et créant une enveloppe spécifique intitulée «Part 3 : Financement des charges de centralité liées au transport urbain »,

CONSIDERANT que pour 2022, la CCPV a perçu du SMTCO une subvention de ~~164 709,80 €~~ pour le financement du transport urbain Cypré, et que conformément au rapport de la CLECT approuvé le 25 mars 2021, il convient d'alimenter du même montant la part 3 du Pacte Financier, afin de permettre son reversement à la Commune de Crépy en Valois au titre des charges de centralité liées au transport urbain,

DELIBERE
A l'unanimité
02 non exprimés (Mme Gross, M. Surville (S))

APPROUVE le versement d'une dotation de 164 709,80 € à la Commune de Crépy en Valois au titre de la part 3 « charges de centralité liées au transport urbain » du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité.

PRECISE que cette dotation se rattache à la mise en œuvre du transport urbain de l'année 2022,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023 de la CCPV.

Fait et délibéré, le 29 juin 2023, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 29 JUIN 2023

Séance du vingt-neuf juin de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-trois juin de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 53

Pouvoirs : 13

Votants : 66

Absents : 28

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BRIATTE Hubert - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Marylin (S) - MM. DOUCET Didier - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - Mme GIBERT Dominique - M. GILLET Franck - Mme GROSS Auriane - MM. KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mme MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MM. MORA Roger - NAPORA Pierre - PETERS Stéphane - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RUGALA Cécilia - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule - MM. TASSIN Joel - TAVERNIER Thierry - VACQUET Jean-François (S) - Mmes VALUN Yvette - VARRY Monique (S) - VERCLEYEN Sylvie - M. WAWZYNIAC Jacques (S) - Mme WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - Mme CLERGOT Adeline - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - DUBOIS Sylvain - ETAIN Pascal - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mmes MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. OLY Frédéric - RAMIZ Jean-Michel - Mme SICARD Anne-Sophie - M. SPEMENT Michel - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - M. DELOBELLE Yann (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - M. LEGRIS Jean-Luc (Rouvres-en-Multien) à M. SURVILLE Alain (Neufchelles) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme RUGALA Cécilia (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville).

Secrétaire de séance : Madame Astride LEROY

Délibération n° 2023 / 57

Objet : Tarification de la saison culturelle à compter du 1er septembre 2023

EXPOSE

Tarifification visant à favoriser la mobilité des établissements scolaires sur les lieux de spectacles.

Jusqu'alors, les spectacles en direction des publics scolaires figurant à la programmation culturelle de la CCPV étaient organisés au sein même de certaines écoles du territoire. Présent pendant une semaine sur le territoire, chaque spectacle devait être monté et démonté pour chaque représentation. Dès lors, un même spectacle pouvait être proposé dans 6 à 7 écoles par semaine.

A compter de la saison artistique 2023/2024, il est proposé d'organiser ces séances au sein de salles polyvalentes équipées et réparties sur le territoire.

Cela permettra :

- d'accueillir des spectacles plus importants et variés
- d'avoir des jauges plus élevées en réponse à la forte demande des établissements scolaires.
- d'améliorer le confort des spectateurs avec un système de gradin, un espace scénique dédié et équipé
- de limiter la récurrence des temps de montage et démontage des spectacles
- de favoriser la rencontre entre les élèves de différents établissements scolaires
- de leur donner l'impression « d'aller au théâtre »

Cette organisation implique un transport par bus des élèves et de leurs accompagnateurs depuis leur établissement scolaire jusqu'au lieu de représentation.

A cet effet, il est proposé que la CCPV organise et prenne en charge le coût de transport en bus de chaque groupe d'élèves dont la réservation a fait l'objet d'une réponse favorable, au regard des vœux émis par les établissements scolaires, de la répartition géographique des établissements et dans la limite des jauges des spectacles. L'instruction des vœux est réalisée par le service culturel de la CCPV.

En contrepartie de cette prise en charge, la CCPV demande pour chaque élève qui bénéficierait de ce service, un complément de 3 € par place de spectacle.

Le tarif des spectacles destinés au public scolaire (ex Hauts comme 3 pommes) étant fixé à 3 €, il s'élèverait donc à 6 € pour chaque enfant qui bénéficierait de ce service de transport collectif, quelle que soit la commune de départ et d'arrivée ainsi que le lieu du spectacle.

Le tarif du billet de spectacle sans besoin de transport organisé et pris en charge par la CCPV, resterait fixé à 3 €.

Tarifification pour les spectacles familles.

La CCPV proposera pendant la saison 2023/2024 des représentations à destination des familles et des enfants, hors temps scolaire. En raison de la durée plus courte de ces séances et pour favoriser la venue des parents, il est proposé de fixer le prix des places à un tarif unique à 5 €.

Tarifification des conférences « Aux racines de l'histoire ».

En vue de développer la fréquentation des conférences sur l'histoire et l'archéologie du Valois, il est proposé de passer le tarif unitaire de 10 € à 8 € en tarif plein.

Evolution des offres d'abonnements spectacles tout public et conférences « Aux racines de l'histoire ».

Jusqu'à aujourd'hui, le tarif plein unitaire des spectacles tout public et des conférences était le même. Compte tenu de l'évolution proposée pour le tarif plein des conférences, il s'agit d'adapter les formules d'abonnement correspondantes selon les détails suivants :

Abonnement spectacles tout public – Tarif plein (ex Happy Culture)	TARIF
3 spectacles	24,00 €
4 spectacles	32,00 €

5 spectacles	40,00 €
Abonnement spectacles tout public - Tarif réduit (ex Happy Culture)	TARIF
3 spectacles	12,00 €
4 spectacles	16,00 €
5 spectacles	20,00 €

Abonnement « Aux racines de l'histoire » - Tarif plein	TARIF
3 conférences	21,00 €
4 conférences	28,00 €
5 conférences	35,00 €
Abonnement « Aux racines de l'histoire » - Tarif réduit	TARIF
3 conférences	12,00 €
4 conférences	16,00 €
5 conférences	20,00 €

Il est précisé que les bénéficiaires du tarif réduit (sous réserve de présentation d'un justificatif) pour l'accès aux spectacles et conférences « Aux racines de l'histoire » seraient :

- Les enfants de moins de 11 ans,
- Les étudiants,
- Les personnes titulaires d'une carte mobilité inclusion (ex carte d'invalidité),
- Les demandeurs d'emploi,
- Les adhérents de l'établissement Public Local "Danse & Musique en Valois" ;
- Les groupes constitués de 4 personnes minimum

Il est précisé que les bénéficiaires de la gratuité (sous réserve de présentation d'un justificatif) pour l'accès aux spectacles et conférences « Aux racines de l'histoire » sont :

- Les enfants de moins de 3 ans,
- Les journalistes et professionnels de la culture

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2022/64 du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2022 fixant notamment la tarification des places de spectacle de la saison culturelle à compter de septembre du 1^{er} septembre 2022 ;

VU l'avis de la Commission « Culture, Milieu associatif, Patrimoine » en date du jeudi 20 avril 2023 ;

CONSIDERANT qu'il paraît opportun de favoriser la mobilité des élèves en mettant en place un système de transport vers les lieux de représentation des spectacles, et en créant un tarif spécifique pour le public qui bénéficierait de ce service ;

CONSIDERANT qu'il paraît opportun de réviser l'offre tarifaire du service culturel pour favoriser l'attractivité du service et tenir compte de la qualité des prestations offertes ;

DÉLIBÈRE

A la majorité

62 pour, 01 contre (M. Rychtarik), 01 abstention (M. Cheron), 02 non exprimés (M. Legris, M. Surville (S))

FIXE la nouvelle tarification pour la Saison Culturelle à partir du 1^{er} septembre 2023 comme suit :

Billet à l'unité :

Spectacles tout public	TARIF
Plein tarif (PT)	10,00 €
Tarif réduit (TR)	05,00 €
Spectacles familles	TARIF
Tarif unique	05,00 €
Spectacle en séances scolaires	TARIF
Tarif : séances scolaires	03,00 €
Tarif : séances scolaires (transport collectif CCPV inclus)	06,00 €
Conférences « Aux racines de l'histoire »	TARIF
Plein tarif (PT)	08,00 €
Tarif réduit (TR)	05,00 €

Abonnements :

Abonnement spectacles tout public - Tarif plein (ex Happy Culture)	TARIF
3 spectacles	24,00 €
4 spectacles	32,00 €
5 spectacles	40,00 €
Abonnement spectacles tout public - Tarif réduit (ex Happy Culture)	TARIF
3 spectacles	12,00 €
4 spectacles	16,00 €
5 spectacles	20,00 €

Abonnement conférences « Aux racines de l'histoire » - Tarif plein	TARIF
3 conférences	21,00 €
4 conférences	28,00 €
5 conférences	35,00 €
Abonnement conférences « Aux racines de l'histoire » - Tarif réduit	TARIF
3 conférences	12,00 €
4 conférences	16,00 €
5 conférences	20,00 €

DIT que les bénéficiaires du tarif réduit (sous réserve de présentation d'un justificatif) pour l'accès aux spectacles et conférences « Aux racines de l'histoire » sont :

- Les enfants de moins de 11 ans,
- Les étudiants,
- Les personnes titulaires d'une carte mobilité inclusion (ex carte d'invalidité),
- Les personnes titulaires d'une carte d'invalidité,
- Les demandeurs d'emploi,
- Les adhérents de l'établissement Public Local "Danse & Musique en Valois" ;
- Les groupes constitués de 4 personnes minimum,
- Les bénéficiaires des minimas sociaux

DIT que les bénéficiaires de la gratuité (sous réserve de présentation d'un justificatif) pour l'accès aux spectacles et conférences « Aux racines de l'histoire » sont :

- Les enfants de moins de 3 ans,
- Les journalistes et professionnels de la culture

AUTORISE le Président à signer tous documents afférant à cette délibération ;

PRECISE que les recettes correspondantes seront affectées au budget de la CCPV.

Fait et délibéré, le 29 juin 2023, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 29 JUIN 2023

Séance du vingt-neuf juin de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-trois juin de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 53

Pouvoirs : 13

Votants : 66

Absents : 28

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BRIATTE Hubert - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Marylin (S) - MM. DOUCET Didier - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - Mme GIBERT Dominique - M. GILLET Franck - Mme GROSS Auriane - MM. KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mme MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MM. MORA Roger - NAPORA Pierre - PETERS Stéphane - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RUGALA Cécilia - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule - MM. TASSIN Joel - TAVERNIER Thierry - VACQUET Jean-François (S) - Mmes VALUN Yvette - VARRY Monique (S) - VERCLEYEN Sylvie - M. WAWZYNIAC Jacques (S) - Mme WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - Mme CLERGOT Adeline - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - DUBOIS Sylvain - ETAIN Pascal - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mmes MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. OLY Frédéric - RAMIZ Jean-Michel - Mme SICARD Anne-Sophie - M. SPEMENT Michel - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - M. DELOBELLE Yann (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - M. LEGRIS Jean-Luc (Rouvres-en-Multien) à M. SURVILLE Alain (Neufchelles) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme RUGALA Cécilia (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville).

Secrétaire de séance : Madame Astride LEROY

Délibération n° 2023 / 58

Objet : Participation de la CCPV au programme Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) - Programmation 2023

EXPOSE

La Communauté de Communes du Pays de Valois est signataire du contrat de ville du quartier « Kennedy » de la Commune de Crépy-en-Valois signé en 2015 par l'Etat, la ville et l'intercommunalité.

Le dispositif « Quartier Prioritaire politique de la Ville » est une mesure issue de la loi de programmation pour la ville de 2014, intégrant les trois dimensions sociales, urbaine et économique déclinées sous forme de 3 piliers :

- Le pilier cohésion sociale intégrant les thèmes éducation, accès à la culture, au sport, à la santé, à la prévention de la délinquance, à la citoyenneté et aux valeurs de la République,
- Le pilier cadre de vie et rénovation urbaine,
- Le pilier développement économique et emploi.

Chaque année, l'Etat, la Région Hauts-de-France, la Commune de Crépy-en-Valois et la CCPV valident la programmation d'actions à mener, sur l'ensemble des 3 piliers, au sein du quartier Kennedy. Pour faire émerger ces actions un appel à projet est lancé en fin d'année précédente, puis les partenaires se réunissent afin d'étudier et de valider les projets portés par des acteurs locaux.

La programmation 2023 a ainsi fait l'objet de ce travail en fin d'année 2022 et les partenaires ont auditionnés les candidats. Les partenaires se sont réunis début 2023 pour convenir des dossiers retenus et des montants de subventions accordées par chacune des collectivités en fonction de leurs compétences et de l'intérêt porté sur lesdites actions.

Pour l'année 2023, la CCPV a souhaité s'engager financièrement pour la première fois afin de marquer son soutien à ce projet au service des habitants du territoire.

Ce sont ainsi trois actions qui ont été retenues par la Commission des services à la population et aux communes, parmi celles présentées. Le montant total de la contribution accordée par la CCPV s'élève à 3 000 €.

Porteur de projet	Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Subventions accordées par la CCPV
Nour l'espérance	Atelier d'expression	Création d'un spectacle au sein de l'école maternelle Cocteau sur différents thèmes tels que le langage parlé et chanté, l'écoute de soi, les sons de la nature et de la ville.... Avec l'aide de la chanteuse Nora Ghomri et le compositeur Jean Humenry	1 000 €
Les gosses de Crépy	Prends soin de ton quartier	Mise en place d'un projet visant à inciter les jeunes à préserver et améliorer leur cadre de vie : création de pancartes afin d'inciter les habitants à embellir leur cadre de vie, opération de ramassage de déchets et de nettoyage du quartier, customisation de poubelles pour encourager les habitants à trier correctement les déchets. Une sortie sera organisée afin de remercier les jeunes de leur implication. Une exposition photo valorisant le travail accompli sera présentée fin octobre 2023	500 €
BGE	OPPORTUN AVENIR	Favoriser la découverte des milieux professionnels et rendre les élèves acteurs de leur orientation scolaire par la mise en œuvre d'un programme éducatif reposant sur des sessions de découverte des secteurs d'activités grâce à des visites d'entreprises en priorisant des secteurs en difficulté, des ateliers de méthodologie de projet permettant aux élèves de se sensibiliser à la conduite d'un projet entrepreneurial et la présentation par des groupes d'élèves de leurs projets entrepreneurial devant un jury professionnel. Cette action concernera le collège Jean de La Fontaine et le Collège Gérard de Nerval	1500 €
Total			3 000 €

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de valider cette programmation.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2313-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de subventions ou de prestations en nature, doit être jointe au budget ;

VU l'article L. 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui étend le champ d'application de l'article L. 2313-1 aux établissements publics de coopération intercommunale ;

VU l'avis favorable de la commission services à la population et aux communes,

CONSIDERANT que les crédits qui figurent à l'article 6574 sont ouverts mais ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution ;

DELIBERE

A la majorité

64 pour, 02 abstentions (M. Rychtarik, M. Tassin)

DECIDE de participer au financement de trois actions portées par trois associations distinctes pour un montant total de
3 000 € :

Porteur de projet	Intitulé de l'action	Subventions accordées par la CCPV
Nour l'espérance	Atelier d'expression	1 000 €
Les gosses de Crépy	Prends soin de ton quartier	500 €
BGE	OPPORTUN AVENIR	1500 €

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023, à l'article 6574, via le vote d'une décision modificative.

Fait et délibéré, le 29 juin 2023, à Crépy en Valois.




Didier DUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 29 JUIN 2023

Séance du vingt-neuf juin de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-trois juin de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 53

Pouvoirs : 13

Votants : 66

Absents : 28

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BRIATTE Hubert - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Marylin (S) - MM. DOUCET Didier - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - Mme GIBERT Dominique - M. GILLET Franck - Mme GROSS Auriane - MM. KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mme MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MM. MORA Roger - NAPORA Pierre - PETERS Stéphane - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RUGALA Cécilia - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule - MM. TASSIN Joel - TAVERNIER Thierry - VACQUET Jean-François (S) - Mmes VALUN Yvette - VARRY Monique (S) - VERCLEYEN Sylvie - M. WAWZYNIAC Jacques (S) - Mme WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - Mme CLERGOT Adeline - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - DUBOIS Sylvain - ETAIN Pascal - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mmes MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. OLY Frédéric - RAMIZ Jean-Michel - Mme SICARD Anne-Sophie - M. SPEMENT Michel - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - M. DELOBELLE Yann (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Rééz-Fosse-Martin) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - M. LEGRIS Jean-Luc (Rouvres-en-Multien) à M. SURVILLE Alain (Neufchelles) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme RUGALA Cécilia (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville).

Secrétaire de séance : Madame Astride LEROY

Délibération n° 2023 / 59

Objet : Cession d'une action CCPV ADTO SAO à la Commune de Morienvall

Pour réaliser un projet communal, la Commune de Morienvall a besoin de recourir aux services de l'ADTO-SAO.

Pour que ce partenariat s'instaure, la Commune de Morienvall doit être actionnaire de l'ADTO-SAO mais la structure n'a plus d'actions à proposer.

L'ADTO-SAO propose donc que la CCPV qui est au capital de l'ADTO SAO depuis le 18 juin 2012, cède une action pour permettre à la commune d'adhérer, la CCPV disposant d'un nombre d'actions en surnombre suite à la récupération automatique des actions détenues jusqu'alors par les syndicats d'eau qui disparaissent suite au transfert de compétence Eau Potable à la CCPV.

En effet, la CCPV détient 53 actions à 150 € suite au transfert de la compétence Eau Potable, contre 17 avant cette prise de compétence.

Il est donc proposé de céder une action à 150 € au profit de la Commune de Morienvall.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de Commerce ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le traité de fusion-absorption ainsi que les statuts de la SPL « ADTO-SAO » ;

VU la délibération n° 2020-108 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 approuvant la fusion de l'ADTO et de la SAO,

CONSIDERANT l'opportunité de céder une action de la CCPV détenue au sein de l'ADTO-SAO à la Commune de Morienvall afin de lui permettre d'entrer au capital de cette SPL ;

DELIBERE A l'unanimité

Monsieur Hubert BRIATTE ne prend pas part au vote

DECIDE de céder à la Commune de Morienvall une action à 150 € détenue au capital de l'ADTO - SAO,

AUTORISE le Président à procéder aux formalités inhérentes à la cession,

PRECISE que cette cession pourra intervenir sur le Budget Général de la CCPV ou sur le Budget Annexe Eau Potable, selon le choix le plus opportun à opérer.

Fait et délibéré, le 29 juin 2023, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 29 JUIN 2023

Séance du vingt-neuf juin de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-trois juin de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 53

Pouvoirs : 13

Votants : 66

Absents : 28

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BRIATTE Hubert - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Marylin (S) - MM. DOUCET Didier - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - Mme GIBERT Dominique - M. GILLET Franck - Mme GROSS Auriane - MM. KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mme MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MM. MORA Roger - NAPORA Pierre - PETERS Stéphane - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RUGALA Cécilia - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule - MM. TASSIN Joel - TAVERNIER Thierry - VACQUET Jean-François (S) - Mmes VALUN Yvette - VARRY Monique (S) - VERCLEYEN Sylvie - M. WAWZYNIAC Jacques (S) - Mme WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - Mme CLERGOT Adeline - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - DUBOIS Sylvain - ETAIN Pascal - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mmes MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. OLY Frédéric - RAMIZ Jean-Michel - Mme SICARD Anne-Sophie - M. SPEMENT Michel - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - M. DELOBELLE Yann (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouvill) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - M. LEGRIS Jean-Luc (Rouvres-en-Multien) à M. SURVILLE Alain (Neufchelles) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme RUGALA Cécilia (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville).

Secrétaire de séance : Madame Astride LEROY

Délibération n° 2023 / 60

Objet : Décision Modificative N°1 – Budget Général de la Communauté de Communes du Pays de Valois

EXPOSE

L'exécution budgétaire 2022 réclame des ajustements qui doivent être traduits par le vote d'une décision modificative :

- La notification des recettes fiscales par les services fiscaux engendre des recettes supplémentaires pour un montant de 2 029 313 € (Recettes de fonctionnement + 2 029 313 €),
- Le montant de la fraction de TVA définitive 2022 génère un trop perçu qui est repris sur le versement des avances de fiscalité d'avril. Cette somme doit être comptabilisée en dépenses de fonctionnement au chapitre 014 « Atténuations de produits » (Dépenses de fonctionnement + 24 552 €),
- La DGF est en augmentation de 41 153 € (Recettes de fonctionnement + 41 153 €),
- L'acquisition de Vélos à Assistance Electrique par l'Office de Tourisme du Pays de Valois et divers équipements nécessite l'ajustement de la subvention d'équilibre versée par le Budget Général (Dépenses de fonctionnement + 25 403 €),
- Le montant des intérêts des emprunts doit être réajusté (Dépenses de fonctionnement + 20 000 €),
- Le reversement à la Commune de Crépy de la subvention du SMTCO perçue au titre de la mobilité demande un ajustement de 44 416,80 € (Dépenses de fonctionnement + 44 416,80 €),
- En 2019, la commune d'Acy en Multien a titré à tort, sur son budget général, la somme de 2 928 € pour le compte du Syndicat de la Gergogne au titre de la contribution GEMAPI 2018. Afin de permettre à la CCPV de reverser cette somme dont elle reste redevable envers le syndicat de l'Ourcq Aval issu de la fusion du Syndicat de la Gergogne et du SIAGRO (Ourcq) au 01/01/2019, il convient d'annuler le mandat émis en 2019 au compte 773 et une dépense de même montant au compte de contribution approprié (Dépenses de fonctionnement + 2 928 €, Recettes de fonctionnement + 2 928 €),

Soit un impact de la DM1 sur l'excédent de + 1 956 094,20 €

La décision modificative suivante s'élève, pour chaque section, à :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	117 299,80 €	0 €
Recettes	2 073 394,00 €	0 €

VENTILATION PAR CHAPITRE

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	117 299,80 €	Dépenses	+ 0,00 €
Chapitre 014-Atténuations de produits	+ 24 552,00 €		
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	+ 72 747,80 €		
Chapitre 66-Charges financières	+ 20 000,00 €		
Fonctionnement		Investissement	
Recettes	+ 2 073 394,00 €	Recettes	+ 0,00 €
Chapitre 73- Impôts et Taxes	+ 1 580 457,00 €		
Chapitre 74-Dotations et participations	+ 490 009,00 €		
Chapitre 77- Produits exceptionnels	+ 2 928,00 €		

VENTILATION PAR FONCTION ET PAR ARTICLE

Fonctionnement			Investissement		
Dépenses		117 299,80 €	Dépenses		+ 0,00 €
Fonction 01 Non ventilable	7398- Reversements, restitutions et prélèvs divers	+ 24 552,00 €			
Fonction 821 Mobilité	657341-Subv de fonct versées aux communes	+ 44 416,80 €			
Fonction 633 Aide au tourisme	6573641 -Subv de fonct versées aux budgets annexes	+ 25 403,00 €			
Fonction 735 GEMAPI	65568 - Autres contributions	+ 2 928,00 €			
Fonction 01 Non ventilable	66111-Intérêts réglés à l'échéance	+ 3 000,00 €			
Fonction 323 Centre Aquatique	66111-Intérêts réglés à l'échéance	+ 11 000,00 €			
Fonction 321 Gymnases	66111-Intérêts réglés à l'échéance	+ 2 000,00 €			
Fonction 7212 Collecte	66111-Intérêts réglés à l'échéance	+ 4 000,00 €			
Fonctionnement			Investissement		
Recettes		+ 2 073 394,00 €	Recettes		+ 0,00€
Fonction 01 Non ventilable	73111-Impôts directs locaux	+823 566,00 €			
Fonction 01 Non ventilable	73112-CVAE	+216 215,00 €			
Fonction 01 Non ventilable	73113-TASCOM	-14 026,00 €			
Fonction 01 Non ventilable	73114-IFER	+ 21 063,00 €			
Fonction 01 Non ventilable	73133-TEOM	+ 397 420,00 €			
Fonction 01 Non ventilable	7358-Autres fraction de TVA	+136 219,00 €			
Fonction 01 Non ventilable	741124-DGF Dot d'interco	+ 50 743,00 €			
Fonction 01 Non ventilable	741126-DGF Dot de compensation	- 9 590,00 €			
Fonction 01 Non ventilable	74833-Etat compensation exo Taxe Foncière	+ 405 698,00 €			
Fonction 01 Non ventilable	74834-Etat compensation exo Taxe Habitation	+43 158,00 €			
Fonction 735 GEMAPI	773-Mandats annulés sur exercices antérieurs	+ 2 928,00 €			

Le Budget 2022 total, DM1 et restes à réaliser compris, s'élèverait ainsi à :

	Dépenses	Recettes
FUNCTIONNEMENT	27 721 900,99 €	32 269 251,72 €

INVESTISSEMENT	6 859 344,24 €	6 859 344,24 €
TOTAUX	34 581 245,23 €	39 128 595,96 €

Excédent théorique prévisionnel : + 4 547 350,73 €
(Pour information : + 2 591 256,53 € au vote du Budget Primitif 2023)

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales offrant la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature ;

VU l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales offrant également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre ;

VU la délibération n°2023/22 du Conseil Communautaire du 23 mars 2023 fixant le Budget Principal 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

CONSIDERANT que l'exécution budgétaire 2023 réclame certains ajustements comptables qui doivent être traduits par le vote d'une décision modificative ;

DELIBERE
A l'unanimité,

APPROUVE la Décision Modificative n°1 exposée à la présente délibération ;

RAPPELLE que la spécialisation des votes est faite :

- Par nature,
- Par chapitre.

Fait et délibéré, le 29 juin 2023, à Crépy en Valois.




Didier DOUÇET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUILLET 2023

Décision Modificative n°1 - Budget Général de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Signature des élus

A collection of approximately 20 handwritten signatures in black and blue ink, arranged in a loose grid. Some signatures are clearly legible, such as 'A. Charpentier' and 'M. Luy', while others are more stylized or scribbled. The signatures are scattered across the page, with some appearing to be crossed out or partially obscured.

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 29 JUIN 2023

Séance du vingt-neuf juin de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-trois juin de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 53

Pouvoirs : 13

Votants : 66

Absents : 28

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BRIATTE Hubert - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Marylin (S) - MM. DOUCET Didier - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - Mme GIBERT Dominique - M. GILLET Franck - Mme GROSS Auriane - MM. KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mme MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MM. MORA Roger - NAPORA Pierre - PETERS Stéphane - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RUGALA Cécilia - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule - MM. TASSIN Joel - TAVERNIER Thierry - VACQUET Jean-François (S) - Mmes VALUN Yvette - VARRY Monique (S) - VERCLEYEN Sylvie - M. WAWZYNIAK Jacques (S) - Mme WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - Mme CLERGOT Adeline - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - DUBOIS Sylvain - ETAIN Pascal - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mmes MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. OLY Frédéric - RAMIZ Jean-Michel - Mme SICARD Anne-Sophie - M. SPEMENT Michel - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - M. DELOBELLE Yann (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Rééz-Fosse-Martin) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - M. LEGRIS Jean-Luc (Rouvres-en-Multien) à M. SURVILLE Alain (Neufchelles) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme RUGALA Cécilia (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville).

Secrétaire de séance : Madame Astride LEROY

Délibération n° 2023 / 61

Objet : Transfert n°1 des excédents 2022 eau potable de communes membres dans le Budget Annexe Eau Potable 2023 de la CCPV

EXPOSE

Le transfert de la compétence Eau Potable à la Communauté de Communes du Pays de Valois a été acté par arrêté préfectoral du 13 juillet 2022, suite à la prise en compte des positionnements des Conseils Municipaux des communes membres. La CCPV assume cette compétence à compter du 1er janvier 2023.

8 communes disposant d'un budget annexe eau potable ont d'ores et déjà clôturé leur budget et approuvé par délibération le transfert de leurs excédents 2022 à la Communauté de Communes du Pays de Valois :

Commune	Excédents/déficits transférés		
	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Antilly	+ 7 699,67 €	+ 4 126,57 €	+ 11 826,24 €
Autheuil en Valois	-	+ 32 872,66 €	+ 32 872,66 €
Brégy	+ 28 483,11 €	- 1006,44 €	+ 27 476,67 €
Gondreville	+ 77 017,10 €	14 020,06 €	+91 037,16 €
Lévignen	+ 42 826,15 €	+ 65 763,73 €	+ 108 589,88 €
Mareuil sur Ourcq	+ 36 722,08 €	- 19 912,37 €	+ 16 809,71 €
Nanteuil-le-Haudouin	+ 396 871,08 €	+ 89 870,83 €	+ 486 741,91 €
Russy-Bémont	+112 658,18 €	-109 565,00 €	+ 3 093,18

Le transfert des excédents des communes doit être constaté par des délibérations concordantes de la commune et de la CCPV.

Le travail se poursuit avec les autres structures communales et une nouvelle délibération sera présentée au conseil communautaire de septembre.

Les comptes des syndicats infra-communautaires en cours de dissolution sont directement intégrés dans le budget annexe eau potable de la CCPV.

Il est par ailleurs rappelé l'engagement de la Communauté de Communes du Pays de Valois dans le cadre du transfert de la compétence eau potable de flécher les excédents transférés pendant 6 ans sur des projets qui concernent les communes à l'origine des transferts.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts modifiés de la Communauté de Commune du Pays de Valois, tels qu'ils résultent de l'arrêté Préfectoral du 13 juillet 2022,

VU la délibération de la commune d'Antilly n° D 2023 20 du 7 avril 2023,

VU la délibération de la commune de Autheuil en Valois n° 2023 016 du 4 avril 2023,

VU la délibération de la commune de Brégy du 27 mars 2023,

VU la délibération de la commune de Gondreville n°2023.04 du 10 mars 2023,

VU la délibération de la commune de Lévignen n°2023/13 du 22 mars 2023,

VU la délibération de la commune de Mareuil-sur-Ourcq n°2023-014 du 20 mars 2023,

VU la délibération de la commune de Nanteuil-le-Haudouin n°2023/025 du 6 avril 2023,

VU la délibération de la commune de Russy-Bémont n°14/2023 du 13 avril 2023,

VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver ces transferts d'excédents dans le Budget Annexe Eau Potable 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Valois,

DELIBERE
A l'unanimité,

APPROUVE le transfert des excédents eau potable des communes suivantes dans le Budget Annexe Eau Potable 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Valois :

Commune	Excédents/déficits transférés		TOTAL
	Fonctionnement	Investissement	
Antilly	+ 7 699,67 €	+ 4 126,57 €	+ 11 826,24 €
Autheuil en Valois	-	+ 32 872,66 €	+ 32 872,66 €
Brégy	+ 28 483,11 €	- 1006,44 €	+ 27 476,67 €
Gondreville	+ 77 017,10 €	14 020,06 €	+91 037,16 €
Lévignen	+ 42 826,15 €	+ 65 763,73 €	+ 108 589,88 €
Mareuil sur Ourcq	+ 36 722,08 €	- 19 912,37 €	+ 16 809,71 €
Nanteuil-le-Haudouin	+ 396 871,08 €	+ 89 870,83 €	+ 486 741,91 €
Russy-Bémont	+112 658,18 €	-109 565,00 €	+ 3 093,18

PRECISE que les transferts des excédents de fonctionnement des communes s'effectueront par l'émission par le budget annexe eau potable de la CCPV de titres sur le compte 778 ;

PRECISE que les transferts des excédents d'investissement des communes s'effectueront par l'émission par le budget annexe eau potable de la CCPV de titres sur le compte 1068 ;

PRECISE que les transferts des déficits d'investissement des communes s'effectueront par l'émission par le budget annexe eau potable de la CCPV de mandats sur le compte 1068 ;

DIT que les crédits nécessaires aux transferts sont prévus au Budget Annexe Eau Potable ;

PRECISE que les excédents transférés seront fléchés pendant 6 ans sur des projets qui concernent les communes à l'origine des transferts,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le 29 juin 2023, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 29 JUIN 2023

Séance du vingt-neuf juin de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-trois juin de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 53

Pouvoirs : 13

Votants : 66

Absents : 28

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BRIATTE Hubert - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Marylin (S) - MM. DOUCET Didier - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoît-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - Mme GIBERT Dominique - M. GILLET Franck - Mme GROSS Auriane - MM. KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mme MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MM. MORA Roger - NAPORA Pierre - PETERS Stéphane - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RUGALA Cécilia - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule - MM. TASSIN Joel - TAVERNIER Thierry - VACQUET Jean-François (S) - Mmes VALUN Yvette - VARRY Monique (S) - VERCLEYEN Sylvie - M. WAWZYNIAC Jacques (S) - Mme WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - Mme CLERGOT Adeline - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - DUBOIS Sylvain - ETAIN Pascal - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mmes MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. OLY Frédéric - RAMIZ Jean-Michel - Mme SICARD Anne-Sophie - M. SPEMENT Michel - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - M. DELOBELLE Yann (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Rééz-Fosse-Martin) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - M. LEGRIS Jean-Luc (Rouvres-en-Multien) à M. SURVILLE Alain (Neufchelles) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme RUGALA Cécilia (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoît-Dominique (Le Plessis-Belleville).

Secrétaire de séance : Madame Astride LEROY

Délibération n° 2023 / 62

Objet : Budget annexe Eau Potable – Décision Modificative n°1 – 2023

EXPOSE

En raison du transfert de compétence eau potable au 1^{er} janvier 2023 validé par arrêté préfectoral en date du

13 juillet 2022, la Communauté de Communes du Pays de Valois a créé un budget annexe eau potable à compter du 1^{er} janvier 2023 par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2022.

Conformément à l'article L.2224-1 du code général des collectivités territoriales, l'eau potable est un service public industriel et commercial. Cette activité relève nécessairement d'un budget annexe tenu selon la nomenclature comptable M49 et soumis de plein droit à la TVA. Les montants indiqués au budget sont **Hors Taxes**. Des déclarations mensuelles de TVA sont effectuées.

Ce budget annexe doit être autonome financièrement. Il est financé entièrement par les usagers du service eau potable sans possibilité pour le budget général de verser une subvention d'équilibre (sauf exceptions prévues à l'article L.2224-2 du code général des collectivités territoriales).

Une comptabilité analytique permettant de distinguer les recettes et les dépenses spécifiques à une entité en particulier est mise en place par la création de codes antennes. Des codes antennes « différenciés » (- D) permettent d'identifier les recettes et les dépenses spécifiques à une entité.

Le Budget Primitif a été approuvé par délibération n°23/032 du 23 mars 2023.

Il est proposé la présente Décision Modificative n°1 au Budget Annexe Eau Potable pour intégrer les éléments suivants :

La décision modificative s'élève pour chaque section, à :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	+ 2 349 960,37 €	+ 2 895 118,58 €
Recettes	+ 2 349 960,37 €	+ 2 895 118,58 €

Soit pas d'impact sur l'excédent prévisionnel 2023.

1. Section de fonctionnement

a. Dépenses de fonctionnement

Au chapitre 011 (charges à caractère général) des modifications sont apportées mais les crédits prévus au chapitre ne sont pas modifiés :

- La diminution des crédits pour l'achat d'eau de Crépy-en-Valois : - 1560 €
- L'augmentation des crédits pour les cotisations d'assurance : + 110 €
- L'ajout de crédits pour la rémunération d'intermédiaires et honoraires : + 1450 €. Ces crédits sont destinés à payer le solde des prestations effectuées par l'ADTO-SAO pour l'établissement de 4 RPQS de l'année 2021 dont les rapports définitifs ont été remis en avril 2023.

Il est par ailleurs prévu un virement à la section d'investissement pour un montant de 2 349 960,37 €.

b. Recettes de fonctionnement

Compte tenu des clôtures des budgets déjà effectuées et des excédents transférés déjà approuvés par 8 communes, des recettes supplémentaires d'un montant de 702 277,37 € au chapitre 77, nature 778.

Par ailleurs compte tenu des clôtures de 4 budgets de syndicats infra-communautaires déjà effectuées, les résultats de fonctionnement de clôture seront intégrés dans les comptes du budget annexe eau potable de la CCPV au chapitre 002 à hauteur de 1 647 683 €.

CCPV - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE 2023 - FONCTIONNEMENT					
Imputation		Fonction	Antenne	DEPENSES	DM1 2023
Ch.	Art.				
011		Charges à caractère général			0,00
	605	732		Achats d'eau	-1 560,00
	6161	732		Primes d'assurances - Multirisque	110,00
	6228	732		Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	1 450,00
023		Virement à la section d'investissement (D2)(ou Résultat de fonctionnement)			2 349 960,37
TOTAL					2 349 960,37
Imputation		Fonction	Antenne	RECETTES	DM1 2023
Ch.	Art.				
002		Résultat de fonctionnement N-1 reporté			1 647 683,00
002		732	SBC-D	Résultat de fonctionnement N-1 reporté (Syndicat Bargny Cuvergnon)	220 019,59
002		732	SGRI-D	Résultat de fonctionnement N-1 reporté (Syndicat Grivette)	61 860,16
002		732	SIB-D	Résultat de fonctionnement N-1 reporté (Syndicat Ivors Boursonne)	126 497,56
002		732	SLAG-D	Résultat de fonctionnement N-1 reporté (Syndicat Lagny)	1 239 305,69
77		Produits exceptionnels			702 277,37
	778	732		Produits exceptionnels - Transfert excédents de fonctionnement	702 277,37
	778	732	ANT-D	Produits exceptionnels - Transfert excédents de fonctionnement - Antilly	7 699,67
	778	732	AUT-D	Produits exceptionnels - Transfert excédents de fonctionnement - Autheuil	0,00
	778	732	BRE-D	Produits exceptionnels - Transfert excédents de fonctionnement - Brégy	28 483,11
	778	732	GON-D	Produits exceptionnels - Transfert excédents de fonctionnement - Gondreville	77 017,10
	778	732	LEV-D	Produits exceptionnels - Transfert excédents de fonctionnement - Léviguen	42 826,15
	778	732	MSO-D	Produits exceptionnels - Transfert excédents de fonctionnement - Mareuil	36 722,08
	778	732	NLH-D	Produits exceptionnels - Transfert excédents de fonctionnement - Nanteuil	396 871,08
	778	732	RBE-D	Produits exceptionnels - Transfert excédents de fonctionnement - Russy Bémont	112 658,18
TOTAL					2 349 960,37

Section d'investissement

a. Dépenses d'investissement

Compte tenu des clôtures de 4 budgets de syndicats infra-communautaires déjà effectuées, les résultats d'investissement déficitaires de clôture de 3 syndicats seront intégrés dans les comptes du budget annexe eau potable de la CCPV au chapitre 001 à hauteur de 220 888,71 €.

Les déficits d'investissement transférés de 3 communes sont à prévoir au chapitre 10, nature 1068 pour un montant total de 130 483,81 €. Il est précisé que le résultat global de ces communes (fonctionnement + investissement) est excédentaire.

Afin de poursuivre les études et les travaux engagés par les différentes structures il convient de rajouter les crédits pour les opérations suivantes :

- L'étude de l'Aire d'Alimentation de Captage menée initialement par le Syndicat de Ivors Boursonne pour un montant de 175 847 € (chapitre 20, nature 2031).
- L'étude de la gestion patrimoniale et l'établissement du PGSSE sur la commune de Ormoy-le-Davien pour un montant de 43 450 € (chapitre 20, nature 2031)
- Le renforcement des réseaux d'eau potable de la rue du Clos à Boissy-Fresnoy pour un montant de 95 000 € (chapitre 21, nature 21531).
- L'installation d'un surpresseur sur la commune de Brégy par SAUR pour un montant de 65 000 € (chapitre 21, nature 21531).
- L'installation d'un surpresseur sur la commune de Autheuil en Valois par VEOLIA pour un montant de 20 000 € (chapitre 21, nature 21531).
- L'installation d'une sonde de niveau sur le forage de la commune de Ormoy-le-Davien par SAUR pour un montant de 1 100 € (chapitre 21, nature 21531).
- Le solde la mission de maitrise d'œuvre pour la création du 3^e forage de Lagny-Le-Sec pour un montant de 3 500 € (chapitre 23, nature 2315)
- Le renforcement des réseaux d'eau potable de la rue de Crépy à Nanteuil-le-Haudouin pour un montant de 185 000 € pour les travaux et la maitrise d'œuvre qui sera assurée par AMODIAG (chapitre 23, nature 2315).
- Des travaux divers dont l'affectation sera à définir pour un montant de 500 000 € au chapitre 21, nature 21531 et de 1 434 849,06 € au chapitre 23, nature 2315.

Compte tenu du recrutement en cours d'un technicien, il convient de faire l'acquisition d'un nouveau véhicule. Aussi il est prévu la somme supplémentaire de + 20 000 € au chapitre 21, nature 2182.

b. Recettes d'investissement

Compte tenu des clôtures de 4 budgets de syndicats infra-communautaires déjà effectuées, les résultats d'investissement excédentaires de clôture du Syndicat de Lagny seront intégrés dans les comptes du budget annexe eau potable de la CCPV au chapitre 001 à hauteur de 143 776,36 €.

Les excédents d'investissement transférés de 5 communes sont à prévoir au chapitre 10, nature 1068 pour un montant total de 206 653,85 €.

Des subventions sur des opérations en cours sont transférées ou versées à la CCPV :

- Les subventions de l'AESN pour l'étude d'Aire d'Alimentation de Captage sur le syndicat de Ivors Boursonne pour un montant de 140 678 € (chapitre 13, nature 13111).
- Les subventions de l'AESN pour l'étude de gestion patrimoniale et l'établissement PGSSE de la commune de Ormoy-le-Davien pour un montant de 34 760 € (chapitre 13, nature 13111).
- Les subventions de la DETR pour le solde du programme 2020 du syndicat de Bonneuil pour un montant de 19 290 € (chapitre 13, nature 1318).

Il est par ailleurs prévu un virement de la section de fonctionnement pour un montant de 2 349 960,37 €.

CCPV - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE 2023 - INVESTISSEMENT

Imputation		Fonction	Antenne	DEPENSES	DM1 2023
Ch.	Art.				
001				déficit investissement N-1 reporté	220 888,71
001		732	SBC-D	déficit investissement N-1 reporté (Syndicat Bargny Cuvergnon)	180 433,49
001		732	SGRI-D	déficit investissement N-1 reporté (Syndicat de la Grivette)	38 706,18
001		732	SIB-D	déficit investissement N-1 reporté (Syndicat de Ivors Boursonne)	1 749,04
10				Dotations, fonds divers et réserves	130 483,81
	1068	732		Dotations, fonds divers et réserves - Transfert des déficits d'investissement	130 483,81
	1068	732	BRE-D	Transfert du déficit d'investissement - Commune de BREGY	1 006,44
	1068	732	MSD-D	Transfert du déficit d'investissement - Commune de MAREUIL SUR OURCQ	19 912,37
	1068	732	RBE-D	Transfert du déficit d'investissement - Commune de RUSSY-BEMONT	109 565,00
20				Immobilisations incorporelles	219 297,00
	2031	732		Etudes	219 297,00
	2031	732	SIB-D	Etude AAC Ivors Boursonne	175 847,00
	2031	732	OLD-D	DUP, étude gestion patrimoniale et PGSSE - Ormoy le Davien	43 450,00
21				Immobilisations corporelles	701 100,00
	21531	732		Installations à caractère spécifique réseaux d'adduction d'eau, travaux divers	681 100,00
	21531	732	BFR-D	Réseaux - travaux AEP rue du Clos à Boissy-Fresnoy	95 000,00
	21531	732	BRE-D	Réseaux - installation d'un surpresseur à Brégy	65 000,00
	21531	732	AUT-D	Réseaux - installation d'un surpresseur à Autheuil en Valois	20 000,00
	21531	732	OLD-D	Réseaux - installation d'une sonde de niveau dans le forage	1 100,00
	21531	732		Réseaux - travaux divers	500 000,00
	2182	732		Matériel de transport	20 000,00
23				Immobilisations en cours	1 623 349,06
	2315	732		Installations, matériel et outillage technique	1 623 349,06
	2315	732	SLAG-D	Forage - Equipement du nouveau forage	3 500,00
	2315	732	NAN-D	Réseaux - Prog 2023 - Renforcement rue de Crépy - Nanteuil le Haudouin	185 000,00
	2315	732		Réseaux - travaux divers	1 434 849,06
TOTAL					2 895 118,58

Imputation		Fonction	Antenne	RECETTES	DM1 2023
Ch.	Art.				
021				(R2)Virement de la section de fonctionnement (ou déficit investissement)	2 349 960,37
001				résultat d'invest reporté	143 776,36
001		732	SLAG	Résultat d'investissement reporté (Syndicat de Lagny)	143 776,36
10				Dotations, fonds divers et réserves	206 653,85
	1068	732		Autres réserves - Transfert des excédents d'investissement	206 653,85
	1068	732	ANT-D	Autres réserves - Transfert des excédents d'investissement - Antilly	4 126,57
	1068	732	AUT-D	Autres réserves - Transfert des excédents d'investissement - Autheuil en Valois	32 872,66
	1068	732	GON-D	Autres réserves - Transfert des excédents d'investissement - Gondreville	14 020,06
	1068	732	LEV-D	Autres réserves - Transfert des excédents d'investissement - Lévigien	65 763,73
	1068	732	NLH-D	Autres réserves - Transfert des excédents d'investissement - Nanteuil le H.	89 870,83
13				Subventions d'équipement	194 728,00
	13111			Subventions AESN	175 438,00
	13111	732	SIB-D	Subvention AESN - Etude AAC Ivors Boursonne	140 678,00
	13111	732	OLD-D	Subvention AESN - Etude gestion patrimoniale et PGSSE Ormoy le Davien	34 760,00
	13118	732		Subventions DETR	19 290,00
	13118	732	SBO-D	Subvention DETR - Solde travaux 2020 Syndicat Bonneuil	19 290,00
TOTAL					2 895 118,58

Le budget annexe Eau Potable 2023 incluant le budget Primitif et la Décision Modificative n°1 s'élèverait à :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 541 707,37 €	3 541 707,37 €
Investissement	4 384 675,18 €	4 384 675,18 €
TOTAL	7 926 382,55 €	7 926 382,55 €

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU les articles L. 2224-1 et L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent l'équilibre financier des services publics industriels et commerciaux ;

VU la délibération n°2022/125 du 15 décembre 2022 portant sur la création du budget annexe eau potable à compter du 1^{er} janvier 2023,

VU la délibération n°2023/032 du 23 mars 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 du budget annexe Eau Potable,

CONSTATANT qu'une présentation de la Décision Modificative a été faite en séance par le Président, sur la base d'une note explicative de synthèse transmise aux Conseillers Communautaires avec leur convocation,

CONSIDERANT que l'exécution budgétaire 2023 nécessite des ajustements comptables qui doivent être traduits par une Décision Modificative.

DELIBERE
A l'unanimité,

APPROUVE la Décision Modificative n°1 au Budget Annexe Eau Potable exposée à la présente délibération.

RAPPELLE que la spécialisation des votes est faite :

- Par nature,
- Par chapitre.

Fait et délibéré, le 29 juin 2023, à Crépy en Valois.




Didier DUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023

Décision Modificative n°1 - Budget Annexe Eau Potable

Signature des élus

A collection of approximately 20 handwritten signatures in blue ink, arranged in a loose grid. Some signatures are more legible than others. One signature in the middle-left is clearly 'A. Charpentier'. Other legible signatures include 'M. Lhuissier' at the top right, 'C. Lhuissier' below it, 'M. Lhuissier' in the middle right, 'M. Lhuissier' at the bottom right, and 'M. Lhuissier' at the bottom right. There are also several illegible signatures throughout the page.

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 29 JUIN 2023

Séance du vingt-neuf juin de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-trois juin de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 53

Pouvoirs : 13

Votants : 66

Absents : 28

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BRIATTE Hubert - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Marylin (S) - MM. DOUCET Didier - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - Mme GIBERT Dominique - M. GILLET Franck - Mme GROSS Auriane - MM. KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mme MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MM. MORA Roger - NAPORA Pierre - PETERS Stéphane - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RUGALA Cécilia - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule - MM. TASSIN Joel - TAVERNIER Thierry - VACQUET Jean-François (S) - Mmes VALUN Yvette - VARRY Monique (S) - VERCLEYEN Sylvie - M. WAWZYNIAC Jacques (S) - Mme WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - Mme CLERGOT Adeline - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - DUBOIS Sylvain - ETAIN Pascal - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mmes MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. OLY Frédéric - RAMIZ Jean-Michel - Mme SICARD Anne-Sophie - M. SPEMENT Michel - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - M. DELOBELLE Yann (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - M. LEGRIS Jean-Luc (Rouvres-en-Multien) à M. SURVILLE Alain (Neufchelles) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme RUGALA Cécilia (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville).

Secrétaire de séance : Madame Astride LEROY

Délibération n° 2023 / 63

Objet : **Création d'un emploi non permanent pour mener l'opération d'animation de la protection de la ressource en eau**

EXPOSE

Le transfert de la compétence Eau Potable à la Communauté de Communes du Pays de Valois a été acté par arrêté préfectoral du 13 juillet 2022, suite à la prise en compte des positionnements des Conseils Municipaux des communes membres. La CCPV assume cette compétence à compter du 1er janvier 2023.

Afin de pouvoir remplir les conditions d'éligibilité aux aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour des travaux sur les infrastructures d'eau potable, il est notamment nécessaire de mettre en place une animation de la protection de la ressource en eau visant à :

- Réaliser un diagnostic territorial préalable
- Mettre en place un Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC)
- Assurer le suivi des études nécessaires à la mise en place des plans d'actions (études d'Aires d'Alimentation de Captages AAC, Diagnostic Territorial Multi-pression DTMP)
- Mettre en place et suivre les plans d'actions pour la protection de la ressource en eau

Ce poste d'animation est subventionné par l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 80 % du montant de référence de 45 000 € TTC/an/ETP auquel s'ajoute un forfait pour les charges de fonctionnement à hauteur de 8 000 €/an/ETP.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de créer un emploi non permanent (qui ne sera pas au tableau des effectifs de la CCPV) dans le cadre de l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique pour autoriser le recrutement d'un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée) afin de mener à bien l'opération d'animation de protection de la ressource en eau.

Pour votre information, ce type de contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans, et est renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu mais il peut également être rompu par décision de l'employeur, après expiration d'un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut être réalisé.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L332-24 à L332-26 relatifs aux contrats de projet,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays de Valois tels qu'ils résultent de l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent afin de pouvoir recruter un agent contractuel pour mener à bien l'opération d'animation de la protection de la ressource en eau pour une durée initiale prévue de deux ans afin de remplir les conditions d'éligibilité des aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour des travaux sur les infrastructures d'eau potable.

DELIBERE

A la majorité

61 pour, 02 contre (M. Cornille, M. Rychtarik), 02 abstentions (M. Daudré, M. Tavernier), 01 non exprimé (M. Surville (S))

DECIDE la création à compter du 1^{er} juillet 2023 d'un emploi non permanent comme ci-après pour mener l'opération d'animation de la protection de la ressource en eau :

Direction concernée	Emploi occupé	Grade	Catégorie hiérarchique	Temps d'emploi hebdomadaire	Durée initiale du projet (et donc du contrat de travail à durée déterminée)
Direction des services techniques Pôle eau potable et assainissement collectif	Animateur de la protection de la ressource en eau	Technicien principal 2 ^e classe	B	Temps complet	2 ans (pouvant être renouvelé dans la limite de 6 ans de CDD)

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- Soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu
- Soit si le projet pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré, le 29 juin 2023, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 29 JUIN 2023

Séance du vingt-neuf juin de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-trois juin de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 53

Pouvoirs : 13

Votants : 66

Absents : 28

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BRIATTE Hubert - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Marilyn (S) - MM. DOUCET Didier - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - Mme GIBERT Dominique - M. GILLET Franck - Mme GROSS Auriane - MM. KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mme MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MM. MORA Roger - NAPORA Pierre - PETERS Stéphane - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RUGALA Cécilia - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule - MM. TASSIN Joel - TAVERNIER Thierry - VACQUET Jean-François (S) - Mmes VALUN Yvette - VARRY Monique (S) - VERCLEYEN Sylvie - M. WAWZYNIAC Jacques (S) - Mme WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - Mme CLERGOT Adeline - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - DUBOIS Sylvain - ETAIN Pascal - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mmes MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. OLY Frédéric - RAMIZ Jean-Michel - Mme SICARD Anne-Sophie - M. SPEMENT Michel - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - M. DELOBELLE Yann (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réz-Fosse-Martin) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - M. LEGRIS Jean-Luc (Rouvres-en-Multien) à M. SURVILLE Alain (Neufchelles) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme RUGALA Cécilia (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville).

Secrétaire de séance : Madame Astride LEROY

Délibération n° 2023 / 64

Objet : Fixation des durées d'amortissement des biens du service eau potable (nomenclature M49)

EXPOSE

Les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenues d'amortir, conformément aux dispositions de l'article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les groupements de communes, conformément à l'article R.2321-1 du CGCT.

La durée d'amortissement des biens est fixée par l'assemblée délibérante dans les limites indicatives proposées par la nomenclature M49, se fondant sur la durée de vie approximative des immobilisations, en fonction de leur nature et de leurs particularités.

Suite au transfert de la compétence eau potable à compter du 1er janvier 2023, il convient de délibérer sur la durée d'amortissement pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2023, selon la proposition dans le tableau joint en annexe.

Pour les biens acquis antérieurement, la nomenclature comptable précise que « tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien) ».

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts modifiés de la Communauté de Commune du Pays de Valois, tels qu'ils résultent de l'arrêté Préfectoral du 13 juillet 2022,

VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU la délibération n°2022/125 créant le budget annexe eau potable à compter du 1er janvier 2023,

VU le tableau des durées d'amortissement ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite adopter cette méthode d'amortissement au budget annexe eau potable créé au 1er janvier 2023,

DELIBERE A l'unanimité,

ADOpte les durées d'amortissement listées en annexe pour les biens relatifs au budget annexe eau potable (nomenclature M49).

APPROUVE la méthode de l'amortissement linéaire à partir du 1er janvier qui suit la date d'acquisition pour les nouvelles immobilisations mises en services ou acquisitions listées dans le tableau en annexe.

APPROUVE l'amortissement en annuité unique des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 500 €)

Fait et délibéré, le 29 juin 2023, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,
**Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

ANNEXE

Durées d'amortissement des biens du service eau potable de la CCPV (nomenclature M49)

Biens transférés ou mis à disposition suite au transfert de compétence eau potable et acquis jusqu'au 31 décembre 2022

Maintien du plan d'amortissement initial.

Biens acquis par le service eau potable de la CCPV à compter du 1^{er} janvier 2023

Type immobilisation	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles	
Logiciels	2 ans
Immobilisations corporelles	
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau	40 ans
Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation)	15 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation	15 ans
Organes de régulation électronique, capteurs, etc...)	8 ans
Bâtiments durables (en fonction du type de construction)	40 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Véhicule	5 ans
Véhicule de type fourgonnette	6 ans
Engins de travaux publics	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique (photocopieur)	5 ans
Petit matériel de bureau de faible valeur unitaire	1 an
Matériel informatique	4 ans
Exceptions	
Frais d'études non suivies de réalisation	5 ans
Frais de recherche et développement	5 ans
Subventions reçues	
Subventions reçues par la CCPV pour financer un équipement déterminé	Selon la durée d'amortissement du bien.

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 29 JUIN 2023

Séance du vingt-neuf juin de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-trois juin de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 53

Pouvoirs : 13

Votants : 66

Absents : 28

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BRIATTE Hubert - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Marilyn (S) - MM. DOUCET Didier - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - Mme GIBERT Dominique - M. GILLET Franck - Mme GROSS Auriane - MM. KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mme MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MM. MORA Roger - NAPORA Pierre - PETERS Stéphane - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RUGALA Cécilia - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule - MM. TASSIN Joel - TAVERNIER Thierry - VACQUET Jean-François (S) - Mmes VALUN Yvette - VARRY Monique (S) - VERCLEYEN Sylvie - M. WAWZYNIAC Jacques (S) - Mme WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - Mme CLERGOT Adeline - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - DUBOIS Sylvain - ETAIN Pascal - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mmes MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. OLY Frédéric - RAMIZ Jean-Michel - Mme SICARD Anne-Sophie - M. SPEMENT Michel - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREFF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - M. DELOBELLE Yann (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - M. LEGRIS Jean-Luc (Rouvres-en-Multien) à M. SURVILLE Alain (Neufchelles) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme RUGALA Cécilia (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville).

Secrétaire de séance : Madame Astride LEROY

Délibération n° 2023 / 65

Objet : Modification des statuts du SMAEP de la Goële

EXPOSE

Le transfert de la compétence Eau Potable à la CCPV a été acté par arrêté préfectoral du 13 juillet 2022, suite à la prise en compte des positionnements des Conseils Municipaux des communes membres. La CCPV assume cette compétence depuis le 1er janvier 2023.

La Communauté de Communes devient de plein droit membre du SMAEP de la Goële par représentation-substitution de la commune de Ver sur Launette, commune qui a intégré ce syndicat par arrêté inter-préfectoral du 23 décembre 2022.

De ce fait il convient de modifier l'article 1^{er} des statuts du SMAEP de la Goële pour tenir compte de la composition suivante :

- La Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CCPMF) par représentation-substitution des communes de Cuisy, Marchémoret, Montgé-en-Goële, Nantouillet, Oissery, Le Plessis-l'Evêque, Saint-Mesmes, Saint-Pathus et Vinantes
- La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) par représentation-substitution des communes de Chennevières-lès-Louvres, Compans, Dammartin-en-Goële, Epiais-lès-Louvres, Juilly, Longperrier, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Othis, Rouvres, Saint-Mard, Thieux, Vémars et Villeneuve-sous-Dammartin.
- **La Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) par représentation-substitution de la commune de Ver-Sur-Launette.**

Le SMAEP de la Goële a approuvé la modification de ses statuts par délibération en date du 22 février 2023 et notifié cette délibération à la Communauté de Communes du Pays de Valois par lettre recommandée en date du 22 mai 2023 qui dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 concernant les modifications relatives au périmètre à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code,

VU l'arrêté inter-préfectoral 2022/DRCL/BLI/n°5 du 23 décembre 2022 portant extension du périmètre à la commune de Ver-sur-Launette et modification des statuts du syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) de la Goële,

VU les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays de Valois tels qu'ils résultent de l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022,

VU la délibération n°001_2023 du 22 février 2023 approuvant la modification des statuts du SMAEP de la Goële notifiée à la Communauté de Communes du Pays de Valois par courrier recommandé en date du 22 mai 2023,

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2023 la Communauté de Communes du Pays de Valois se substitue de plein droit à la commune de Ver sur Launette au sein du SMAEP de la Goële

CONSIDÉRANT qu'il convient d'approuver la modification de l'article 1^{er} des statuts du SMAEP de la Goële en ce sens,

DELIBERE

A la majorité

64 pour, 01 abstention (M. Rychtarik), 01 non exprimé (M. Fayolle),

APPROUVE la modification des statuts du SMAEP de la Goële pour tenir compte de la substitution de plein droit de la Communauté de Communauté du Pays de Valois pour la représentation de la commune de Ver sur Launette

AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le 29 juin 2023, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA GOËLE

Article 1 – Membres

En application des articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat entre les établissements publics suivants :

- la **Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CCPMF)** en représentation-substitution des communes de **Cuisy, Marchémoret, Montgé-en-Goële, Nantouillet, Oissery, Le Plessis-l'Evêque, Saint-Mesmes, Saint-Pathus et Vinantes,**
- la **Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF)** en représentation-substitution des communes de **Chennevières-lès-Louvres, Compans, Dammartin-en-Goële, Épiais-lès-Louvres, Juilly, Longperrier, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Othis, Rouvres, Saint-Mard, Thieux, Vémars et Villeneuve-sous-Dammartin.**
- la **communauté de communes Pays du Valois (CCPV)** en représentation-substitution de la commune de **Ver-sur-Launette**

Le Syndicat est dénommé **Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Goële (SMAEP de la Goële)**.

Article 2 – Siège du Syndicat

Le siège du Syndicat est fixé au 6 rue du Général de Gaulle – 77230 Dammartin-en-Goële

Article 3 – Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 4 – Compétences

Le Syndicat exerce, au lieu et place des collectivités adhérentes, toutes les compétences résultant de la mise en œuvre du service d'eau potable définies par les articles L. 2224-7 et L. 2224-7-1 du Code général des collectivités territoriales : la production par captage ou pompage, la protection des points de prélèvements, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

Il peut être amené à établir en dehors de son périmètre des ouvrages nécessaires au fonctionnement de son service.

Le Syndicat peut, par voie de conventionnement avec des collectivités ou établissements publics non-membres du Syndicat, acheter de l'eau en gros (notamment si sa propre production est insuffisante pour garantir la continuité du service distribution) et/ou vendre de l'eau en gros dans le respect des règles de la commande publique.

Dans le cadre des compétences visées supra et des dispositions légales et réglementaires en vigueur et dans le respect des règles de la commande publique, le Syndicat peut assurer des prestations de service au profit de toute collectivité ou établissement publics ou personne privée, y compris en dehors de son périmètre d'intervention et peut intervenir dans des domaines d'activités annexes aux dites compétences ou en lien avec elles, notamment la défense incendie.

Il peut notamment, à la demande des établissements publics membres ou d'autres collectivités ou établissements publics, assurer tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage de travaux nécessitant une coordination avec des travaux entrepris par le syndicat pour ses propres ouvrages.

Une convention entre le bénéficiaire et le Syndicat fixe les modalités de réalisation des prestations et missions.

Le syndicat est systématiquement informé ou consulté dans les procédures d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme communaux ou supra-communaux.

Article 5 – Comité

Le Comité Syndical est composé de délégués élus par les organes délibérants de chaque membre à raison d'UN délégué titulaire par commune représentée.

Chaque membre élit des délégués suppléants à raison d'UN délégué suppléant par commune représentée

Le délégué suppléant est appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Article 6 – Bureau

Le Comité Syndical élit parmi ses membres, après chaque renouvellement général des organes délibérant des collectivités membres un Bureau composé d'un Président, d'un ou plusieurs vice-présidents, d'un secrétaire et d'un ou plusieurs assesseurs.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, dans les limites fixées par l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui du comité.

Article 7 – Recettes

Les recettes du Syndicat sont fixées par l'article L.5212-19 du Code général des collectivités territoriales et comprennent notamment :

- les revenus (loyers, redevances d'occupation du domaine public...) des biens, meubles ou immeubles, du syndicat ou mis à la disposition du Syndicat
- les sommes reçues des administrations publiques, des associations, des particuliers, de personnes privées en échange d'un service rendu ou dans le cadre d'une mission ou prestations confiée par contrat ou par marché public
- les dotations et subventions de l'État, de la Région, du Département, de l'Agence de l'Eau ou de toute autre instance
- les produits des dons et legs
- les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés et notamment :
- le prix de la vente d'eau
- les participations versées par les membres au titre d'opérations dont elles bénéficient, notamment pour leur défense extérieure contre l'incendie
- les participations de la part des bénéficiaires, ou des collectivités membres, pour les branchements, extensions ou renforcements liés à des constructions nouvelles
- les ressources de l'emprunt
- la récupération de la TVA

Article 8 – Règlement de service - Règlement général- Règlement intérieur

Un **règlement de service** déterminera les relations entre le Syndicat et les abonnés usagers.

Un **règlement général** déterminera notamment :

- les conditions de dépôt de demande, d'étude, de réalisation et de financement de tous travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable (renouvellement, déplacement, renforcement, extension, quote-part de la défense incendie, selon convention en application du R 2225-8 du Code général des collectivités territoriales),
- les conditions d'association du Syndicat à l'élaboration, à la révision ou à la modification des documents d'urbanisme (PLU, SCOT),
- les conditions d'association du Syndicat à l'instruction des demandes d'autorisation de construire ou d'aménager susceptibles d'avoir une incidence sur le service eau potable, l'organisation de la coordination des travaux

Un **règlement intérieur** est établi par le Comité syndical dans les 6 mois qui suivent son installation.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il définira les dispositions relatives au fonctionnement du Comité syndical, du Bureau, des commissions ou comités qui ne seraient pas définis par les présents statuts.

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 29 JUIN 2023

Séance du vingt-neuf juin de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-trois juin de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 53

Pouvoirs : 13

Votants : 66

Absents : 28

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BRIATTE Hubert - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Marilyn (S) - MM. DOUCET Didier - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoît-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - Mme GIBERT Dominique - M. GILLET Franck - Mme GROSS Auriane - MM. KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mme MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MM. MORA Roger - NAPORA Pierre - PETERS Stéphane - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RUGALA Cécilia - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule - MM. TASSIN Joel - TAVERNIER Thierry - VACQUET Jean-François (S) - Mmes VALUN Yvette - VARRY Monique (S) - VERCLEYEN Sylvie - M. WAWZYNIAC Jacques (S) - Mme WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - Mme CLERGOT Adeline - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - DUBOIS Sylvain - ETAIN Pascal - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mmes MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. OLY Frédéric - RAMIZ Jean-Michel - Mme SICARD Anne-Sophie - M. SPEMENT Michel - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREFF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - M. DELOBELLE Yann (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Rées-Fosse-Martin) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - M. LEGRIS Jean-Luc (Rouvres-en-Multien) à M. SURVILLE Alain (Neufchelles) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme RUGALA Cécilia (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoît-Dominique (Le Plessis-Belleville).

Secrétaire de séance : Madame Astride LEROY

Délibération n° 2023 / 66

Objet : Décision Modificative N°1 – Budget annexe SPANC

EXPOSE

L'exécution budgétaire 2023 réclame des ajustements qui doivent être traduits par le vote d'une décision modificative :

- Ré-imputation des 1461 € de subvention de l'AESN à reverser au budget général car concernant l'étude PPRE du Ru d'Autheuil (Aucune incidence sur le résultat 2023),
- 2 titres de 2021 doivent être refaits suite à une modification de Nom du destinataire. Il convient de les annuler et de les refaire ensuite. (Dépenses de fonctionnement + 112,50 €, Recettes de fonctionnement + 112,50 €),

La DM1 n'a aucun impact sur l'excédent 2023.

La décision modificative suivante s'élève, pour chaque section, à :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	+ 112,50 €	
Recettes	+ 112,50 €	

VENTILATION PAR CHAPITRE

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	+ 112,50 €	Dépenses	0,00 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	+ 112,50 €	Chapitre 4581 - Opérations sous mandat-Dépenses	- 1 461,00 €
		Chapitre 4582 - Opérations sous mandat-Recettes	+ 1 461,00 €
Fonctionnement		Investissement	
Recettes	+ 112,50 €	Recettes	0,00 €
Chapitre 70 - Ventes de produits, Prest de services	+ 90,00 €		
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	+ 22,50 €		

VENTILATION PAR FONCTION ET ARTICLE

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	+ 112,50 €	Dépenses	0,00 €
673-Titres annulés sur exercices antérieurs	112,50 €	45814- Dépenses Réhab Etavigny	- 1 461,00 €
		45824-Recettes réhab Etavigny	1 461,00 €
Fonctionnement		Investissement	
Recettes	+ 112,50 €	Recettes	0,00€
7062-Redevances assainissement non collectif	+ 90,00 €		
7711-Dédits et pénalités reçus	+ 22,50 €		

Le Budget 2022 total, DM1 et restes à réaliser compris, s'élèverait ainsi à :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	80 158,81 €	80 158,81 €
INVESTISSEMENT	1 082 665,39 €	1 082 665,39 €
TOTAUX	1 162 824,20 €	1 162 824,20 €

Excédent théorique prévisionnel : + 0,00 €

(Pour information : + 0,00 € au vote du Budget Primitif 2023)

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales offrant la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature ;

VU l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales offrant également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre ;

VU la délibération n°2023/31 du Conseil Communautaire du 23 mars 2023 fixant le Budget Principal 2023 du SPANC ;

CONSIDERANT que l'exécution budgétaire 2023 réclame certains ajustements comptables qui doivent être traduits par le vote d'une décision modificative ;

DELIBERE

A l'unanimité

02 non exprimés (M. Legris, M. Surville (S))


APPROUVE la Décision Modificative n°1 exposée à la présente délibération ;

RAPPELLE que la spécialisation des votes est faite :

- Par nature,
- Par chapitre.

Fait et délibéré, le 29 juin 2023, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023

Décision Modificative n°1 - Budget Annexe SPANC

Signature des élus

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 29 JUIN 2023

Séance du vingt-neuf juin de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-trois juin de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 53

Pouvoirs : 13

Votants : 66

Absents : 28

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BRIATTE Hubert - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Marilyn (S) - MM. DOUCET Didier - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - Mme GIBERT Dominique - M. GILLET Franck - Mme GROSS Auriane - MM. KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mme MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MM. MORA Roger - NAPORA Pierre - PETERS Stéphane - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RUGALA Cécilia - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule - MM. TASSIN Joel - TAVERNIER Thierry - VACQUET Jean-François (S) - Mmes VALUN Yvette - VARRY Monique (S) - VERCLEYEN Sylvie - M. WAWZYNIAC Jacques (S) - Mme WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - Mme CLERGOT Adeline - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - DUBOIS Sylvain - ETAIN Pascal - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mmes MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. OLY Frédéric - RAMIZ Jean-Michel - Mme SICARD Anne-Sophie - M. SPEMENT Michel - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - M. DELOBELLE Yann (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Rééz-Fosse-Martin) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - M. LEGRIS Jean-Luc (Rouvres-en-Multien) à M. SURVILLE Alain (Neufchelles) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme RUGALA Cécilia (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville).

Secrétaire de séance : Madame Astride LEROY

Délibération n° 2023 / 67

Objet : Affectation des résultats 2022 / Budget annexe 2023 du Bâtiment Industriel Locatif.

EXPOSE

➤ **CA 2022**

Le Compte Administratif 2022, voté le 23 février 2023 par le Conseil Communautaire fait apparaître les résultats suivants :

- 1) Avant intégration des restes à réaliser :
- Section de Fonctionnement : **Excédent de 188 579,71 €**
 - Section d'Investissement : **Déficit de 13 074,05 €**
 - Soit un excédent net global de **175 505,66 €**

Etat des restes à réaliser d'investissement :

- Dépenses d'Investissement : **0,00 €**
- Recettes d'investissement : **0,00 €**

- 2) Après intégration des restes à réaliser :
- Section de Fonctionnement : **Excédent de 188 579,71 €**
 - Section d'Investissement : **Déficit de 13 074,05 €**
 - Soit un excédent net global de **175 505,66 €**

➤ **BP 2023**

Il est proposé de couvrir les 13 074,05 € résultant de la reprise du déficit antérieur (RAR compris) en prélevant une somme du même montant sur l'excédent de fonctionnement 2022 et en l'affectant en recette de la section d'investissement. Le solde de l'excédent de fonctionnement 2022 (188 579,71 € - 13 074,05 € = 175 505,66 €) est quant à lui inscrit en recette de fonctionnement 2023.

Cette opération se traduit par les écritures suivantes :

- Reprise du déficit de la section d'investissement 2022 de 13 074,05 € à l'article 001 en dépense de la section d'investissement au BP 2023,
- Inscription de 13 074,05 € à l'article 1068 en recette d'investissement,
- Reprise de l'excédent de fonctionnement 2022 de 175 505,66 € à l'article 002 en recette de fonctionnement.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la délibération n° 2023 / 12 du Conseil Communautaire du 23 février 2023 approuvant les résultats du Compte Administratif 2022 ;

VU l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant l'obligation de reprise des résultats par une délibération prise par l'assemblée délibérante ;

VU au CA 2022 le résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de : 188 579,71 € ;

VU au CA 2022 le résultat déficitaire de la section d'investissement d'un montant de : 13 074,05 € ;

VU le résultat global excédentaire constaté au CA 2022 d'un montant de : 175 505,66 € ;

CONSIDERANT la nécessité de reprendre au budget primitif 2023 les résultats de l'exercice 2022 constatés au Compte Administratif.

DELIBERE
A l'unanimité
03 non exprimés (M. Cornille, M. Legris, M. Surville (S))

AFFECTE au BP 2023 les résultats constatés au CA 2022 de la manière suivante :

Section d'investissement :

Dépenses :

- Reprise du déficit de la section d'investissement 2022 de 13 074,05 € à l'article 001 en dépense de la section d'investissement du BP 2023.

Recettes :

- Inscription de 13 074,05 € à l'article 1068 en recette d'investissement.

Section de Fonctionnement :

Recettes :

- Reprise de l'excédent de fonctionnement 2022 de 175 505,66 € à l'article 002 en recette de fonctionnement

Total de : 175 505,66 €

Fait et délibéré, le 29 juin 2023, à Crépy en Valois.





Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 29 JUIN 2023

Séance du vingt-neuf juin de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-trois juin de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 53

Pouvoirs : 13

Votants : 66

Absents : 28

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BRIATTE Hubert - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Marylin (S) - MM. DOUCET Didier - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - Mme GIBERT Dominique - M. GILLET Franck - Mme GROSS Auriane - MM. KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mme MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MM. MORA Roger - NAPORA Pierre - PETERS Stéphane - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RUGALA Cécilia - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule - MM. TASSIN Joel - TAVERNIER Thierry - VACQUET Jean-François (S) - Mmes VALUN Yvette - VARRY Monique (S) - VERCLEYEN Sylvie - M. WAWZYNIAC Jacques (S) - Mme WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - Mme CLERGOT Adeline - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - DUBOIS Sylvain - ETAIN Pascal - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mmes MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. OLY Frédéric - RAMIZ Jean-Michel - Mme SICARD Anne-Sophie - M. SPEMENT Michel - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - M. DELOBELLE Yann (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - M. LEGRIS Jean-Luc (Rouvres-en-Multien) à M. SURVILLE Alain (Neufchelles) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme NIVASSE Françoise (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme RUGALA Cécilia (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville).

Secrétaire de séance : Madame Astride LEROY

Délibération n° 2023 / 68

Objet : Décision Modificative N°1 – Budget annexe du Bâtiment Industriel Locatif

EXPOSE

L'exécution budgétaire 2023 réclame des ajustements qui doivent être traduits par le vote d'une décision modificative :

- Le déficit d'investissement 2022 d'un montant de 13 074,05 € doit être couvert par l'excédent de fonctionnement 2022 par une affectation d'une recette d'investissement à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » (Recettes de fonctionnement - 13 074,05 €, Recettes d'investissement + 13 074,05 €),

Cette modification engendre un ajustement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de -13 074,05 €. (Dépenses de fonctionnement - 13 074,05 €, Recettes d'investissement - 13 074,05 €).

La DM1 n'a aucun impact sur l'excédent 2023

La décision modificative suivante s'élève, pour chaque section, à :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	-13 074,05 €	0,00 €
Recettes	-13 074,05 €	0,00 €

VENTILATION PAR CHAPITRE

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	-13 074,05 €	Dépenses	0,00 €
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	- 13 074,05 €		
Fonctionnement		Investissement	
Recettes	-13 074,05 €	Recettes	0,00 €
Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté	-13 074,05 €	Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	+ 13 074,05 €
		Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	-13 074,05 €

VENTILATION PAR FONCTION ET PAR ARTICLE

Fonctionnement			Investissement		
Dépenses		-13 074,05 €	Dépenses		0,00 €
61-Dév éco	023-Virement à la section d'investissement	- 13 074,05 €			
Fonctionnement			Investissement		
Recettes		-13 074,05 €	Recettes		0,00 €
61-Dév éco	002-Résultat de fonctionnement reporté	-13 074,05 €	61-Dév éco	1068-Excédents de fonctionnement capitalisés	+ 13 074,05 €
			61-Dév éco	021-Virement de la section de fonctionnement	-13 074,05 €

Le Budget 2022 total, DM1 et restes à réaliser compris, s'élèverait ainsi à :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	24 703,00 €	232 065,66 €
INVESTISSEMENT	21 074,05 €	21 074,05 €
TOTAUX	45 777,05 €	253 139,71 €

Excédent théorique prévisionnel : + 207 362,66 €
(Pour information : + 207 362,66 € au vote du Budget Primitif 2023)

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales offrant la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature ;

VU l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales offrant également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre ;

VU la délibération n°2023/34 du Conseil Communautaire du 23 mars 2023 fixant le Budget Principal 2023 du Bâtiment Industriel Locatif ;

CONSIDERANT que l'exécution budgétaire 2023 réclame certains ajustements comptables qui doivent être traduits par le vote d'une décision modificative ;

DELIBERE

A l'unanimité

03 non exprimés (M. Cornille, M. Legris, M. Surville (S))

APPROUVE la Décision Modificative n°1 exposée à la présente délibération ;

RAPPELLE que la spécialisation des votes est faite :

- Par nature,
- Par chapitre.

Fait et délibéré, le 29 juin 2023, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023

Décision Modificative n°1 - Budget Annexe du Bâtiment Industriel Locatif

Signature des élus



DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 29 JUIN 2023

Séance du vingt-neuf juin de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-trois juin de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 53

Pouvoirs : 13

Votants : 66

Absents : 28

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BRIATTE Hubert - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Marylin (S) - MM. DOUCET Didier - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - Mme GIBERT Dominique - M. GILLET Franck - Mme GROSS Auriane - MM. KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mme MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MM. MORA Roger - NAPORA Pierre - PETERS Stéphane - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RUGALA Cécilia - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule - MM. TASSIN Joel - TAVERNIER Thierry - VACQUET Jean-François (S) - Mmes VALUN Yvette - VARRY Monique (S) - VERCLEYEN Sylvie - M. WAWZYNIAC Jacques (S) - Mme WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - Mme CLERGOT Adeline - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - DUBOIS Sylvain - ETAIN Pascal - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mmes MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. OLY Frédéric - RAMIZ Jean-Michel - Mme SICARD Anne-Sophie - M. SPEMENT Michel - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - M. DELOBELLE Yann (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - M. LEGRIS Jean-Luc (Rouvres-en-Multien) à M. SURVILLE Alain (Neufchelles) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme RUGALA Cécilia (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville).

Secrétaire de séance : Madame Astride LEROY

Délibération n° 2023 / 69

Objet : Office de Tourisme du Pays de Valois - Tarification du service de location de Vélos à Assistance Electrique VAE

EXPOSE

Par décision du Président n°2022/17, du 10 Février 2022, il a été institué une régie mixte pour la gestion de l'Office de Tourisme du Pays de Valois. La régie encaisse les recettes issues des visites guidées, des séjours organisés, de la location de matériels, des animations, des prestations de services touristiques, des billets de manifestations, des ventes de documents touristiques.

Dans l'objectif d'assurer une montée en gamme des prestations proposées par l'Office de Tourisme du Pays de Valois, la Communauté de Communes a souhaité investir pour mettre en œuvre un service de location de Vélos à Assistance Electrique. En effet, la Communauté de Communes du Pays du Valois, à travers son service tourisme, a pour ambition de développer l'itinérance touristique sur son territoire. Le Pays de Valois offre un cadre agréable, ressourçant et favorable à la mise en œuvre de randonnées accessibles à tous, tant aux sportifs qu'aux familles. Afin de structurer son offre en itinérance touristique, la Communauté de Communes du Pays de Valois souhaite valoriser son offre touristique « verte » en se positionnant comme une station valorisant les sports de nature, le tourisme d'itinérance et la micro-aventure. L'objectif consiste à proposer à une cible familiale, un service nouveau afin de renforcer le positionnement de la Communauté de Communes comme destination nature.

Chaque location de VAE proposée par l'Office de Tourisme du Pays de Valois donne lieu à un paiement pour chaque participant.

Dans le contexte de la commercialisation de ce produit de location de VAE, il est proposé d'appliquer la tarification suivante :

- Afin de se positionner comme une offre familiale, il est proposé d'adopter une tarification préférentielle pour les 12-18 ans ;
- Afin de s'affirmer en tant que destination touristique, il est proposé d'adopter une tarification sur une temporalité au week-end ;

Tarification	Demi-journée - 4 heures	Journée -dans les horaires de l'OT	2 jours / week-end
12-18 ans	8 €	10 €	18 €
Adulte	15 €	28 €	50 €

Le service de location comprendra :

- 1 Vélo à Assistance Electrique ;
- 2 porte-bébés ;
- 1 casque ;
- 1 antivol ;
- 1 kit de réparation ;
- 1 support smartphone ;
- 1 trace GPX afin de suivre un itinéraire proposé par l'Office de Tourisme ;
- 1 remorque de vélo pour enfants.

Ce matériel complémentaire sera mis à disposition du client.

Le service de location ne comprendra pas :

- Une sacoche de voyage. Elle sera louée, en supplément, 5 euros.

Un dépôt de garantie obligatoire de 500 €, par chèque ou tout autre moyen de paiement, est exigée par vélo loué.

Un dépôt de garantie obligatoire de 200 €, par chèque ou tout autre moyen de paiement, est exigée pour la location de la remorque de vélo pour enfants.

Ils seront restitués à l'emprunteur lors du retour du vélo.

En cas de vol, perte ou destruction totale du Vélo à Assistance Electrique, l'utilisateur s'engage à le déclarer aux autorités de police compétentes et à le signaler à l'Office de Tourisme. Dans ce cas, l'utilisateur est redevable d'un montant de 1599 € en 2023. Un taux de 10% de dépréciation sera ensuite appliqué par année.

TARIFS APPLIQUES EN CAS DE PERTE OU BRIS DE MATERIEL

BRIS

	SUSPENSION		FREINAGE	
Fourche	200 €		Frein à disque	65 €
		PERIPHERIQUES	TRANSMISSION	
Cintre	40 €		Boîtier de pédalier	50 €
Pédale	20 €		Chaîne	30 €
Potence	40 €		Changement de vitesse	50 €
Selle	30 €		Dérailleur	50 €
			Ensemble pédalier	100 €
		ROUES		
Jantes	55 €			
Ensemble pédalier	100 €			

PERTE

	CADRE		ROUES	
Cadre	500 €			
Casque	35 €	Jantes		55 €
Sacoche	80 €			

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision du Président n°2022/17, du 10 Février 2022 dans laquelle il a été institué une régie mixte pour la gestion de l'Office de Tourisme du Pays de Valois ;

VU les Statuts de l'Office de Tourisme du Pays de Valois ;

CONSIDERANT qu'il paraît opportun d'étendre les animations et les prestations de services touristiques de l'Office de Tourisme du Pays de Valois ;

CONSIDERANT la nouvelle mission de promouvoir et faire rayonner le territoire par le développement d'une offre de découverte du territoire à pied, à vélo et à cheval.

DELIBERE

A la majorité

64 pour, 01 abstention (Mme Anneraud-Poulain), 01 non exprimé (M. Surville (S))

FIXE la tarification en vigueur à compter de l'année 2023 comme suit :

Service de location de VAE

Tarifification :

- **Demi-journée - 4 heures :**

12 -18 ans : **8 €**

Adultes : **15 €**

- **Journée - dans les horaires de l'OT :**

12-18 ans : **10 €**

Adultes : **28 €**

- **Week-end - 2 jours :**

12 -18 ans : **18 €**

Adultes : **50 €**

- **Location de sacoches de voyage :**

La sacoche : **5 €**

Dépôt de garantie obligatoire : 500 €, par chèque ou tout autre moyen de paiement, par vélo loué.

Dépôt de garantie obligatoire de 200 €, par chèque ou tout autre moyen de paiement, pour la location de la remorque de vélo pour enfants.

Ils seront restitués à l'emprunteur lors du retour du vélo.

En cas de vol, perte ou destruction totale du Vélo à Assistance Electrique, l'utilisateur s'engage à le déclarer aux autorités de police compétentes et à le signaler à l'Office de Tourisme. Dans ce cas, l'utilisateur est redevable d'un montant de 1599 € en 2023. Un taux de 10% de dépréciation sera ensuite appliqué par année.

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette délibération ;

PRECISE que les recettes correspondantes seront affectées à la régie de recette de l'Office de Tourisme du Valois.

Fait et délibéré, le 29 juin 2023, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,

**Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 29 JUIN 2023

Séance du vingt-neuf juin de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-trois juin de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 53

Pouvoirs : 13

Votants : 66

Absents : 28

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BRIATTE Hubert - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Marylin (S) - MM. DOUCET Didier - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoît-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - Mme GIBERT Dominique - M. GILLET Franck - Mme GROSS Auriane - MM. KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mme MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MM. MORA Roger - NAPORA Pierre - PETERS Stéphane - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RUGALA Cécilia - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule - MM. TASSIN Joel - TAVERNIER Thierry - VACQUET Jean-François (S) - Mmes VALUN Yvette - VARRY Monique (S) - VERCLEYEN Sylvie - M. WAWZYNIAC Jacques (S) - Mme WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - Mme CLERGOT Adeline - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - DUBOIS Sylvain - ETAIN Pascal - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mmes MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. OLY Frédéric - RAMIZ Jean-Michel - Mme SICARD Anne-Sophie - M. SPEMENT Michel - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - M. DELOBELLE Yann (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Rééz-Fosse-Martin) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - M. LEGRIS Jean-Luc (Rouvres-en-Multien) à M. SURVILLE Alain (Neufchelles) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme RUGALA Cécilia (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoît-Dominique (Le Plessis-Belleville).

Secrétaire de séance : Madame Astride LEROY

Délibération n° 2023 / 70

Objet : Affectation des résultats 2022 / Budget annexe 2023 de l'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE VALOIS

EXPOSE

➤ **CA 2022**

Le Compte Administratif 2022, voté le 23 février 2023 par le Conseil Communautaire fait apparaître les résultats suivants :

- 1) Avant intégration des restes à réaliser :
- Section de Fonctionnement : **Excédent de 60 005,52 €**
 - Section d'Investissement : **Déficit de 2 355,64 €**
 - Soit un excédent net global de **57 649,88 €**

Etat des restes à réaliser d'investissement :

- Dépenses d'Investissement : **0,00 €**
- Recettes d'investissement : **0,00 €**

- 2) Après intégration des restes à réaliser :
- Section de Fonctionnement : **Excédent de 60 005,52 €**
 - Section d'Investissement : **Déficit de 2 355,64 €**
 - Soit un excédent net global de **57 649,88 €**

➤ **BP 2023**

Il est proposé de couvrir les 2 355,64 € résultant de la reprise du déficit antérieur (RAR compris) en prélevant une somme du même montant sur l'excédent de fonctionnement 2022 et en l'affectant en recette de la section d'investissement. Le solde de l'excédent de fonctionnement 2022 ($60\,005,52\text{ €} - 2\,355,64\text{ €} = 57\,649,88\text{ €}$) est quant à lui inscrit en recette de fonctionnement 2023.

Cette opération se traduit par les écritures suivantes :

- Reprise du déficit de la section d'investissement 2022 de 2 355,64 € à l'article 001 en dépense de la section d'investissement au BP 2023,
- Inscription de 2 355,64 € à l'article 1068 en recette d'investissement,
- Reprise de l'excédent de fonctionnement 2022 de 57 649,88 € à l'article 002 en recette de fonctionnement.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la délibération n° 2023 / 11 du Conseil Communautaire du 23 février 2023 approuvant les résultats du Compte Administratif 2022 ;

VU l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant l'obligation de reprise des résultats par une délibération prise par l'assemblée délibérante ;

VU au CA 2022 le résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de : 60 005,52 € ;

VU au CA 2022 le résultat déficitaire de la section d'investissement d'un montant de : 2 355,64 € ;

VU le résultat global excédentaire constaté au CA 2022 d'un montant de : 57 649,88 € ;

CONSIDERANT la nécessité de reprendre au budget primitif 2023 les résultats de l'exercice 2022 constatés au Compte Administratif.

DELIBERE
A l'unanimité
01 non exprimé (M. Surville (S))

AFFECTE au BP 2023 les résultats constatés au CA 2022 de la manière suivante :

Section d'investissement :

Dépenses :

- Reprise du déficit de la section d'investissement 2022 de 2 355,64 € à l'article 001 en dépense de la section d'investissement du BP 2023.

Recettes :

- Inscription de 2 355,64 € à l'article 1068 en recette d'investissement.

Section de Fonctionnement :

Recettes :

- Reprise de l'excédent de fonctionnement 2022 de 57 649,88 € à l'article 002 en recette de fonctionnement

Total de : 57 649,88 €

Fait et délibéré, le 29 juin 2023, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,

**Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 29 JUIN 2023

Séance du vingt-neuf juin de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-trois juin de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 53

Pouvoirs : 13

Votants : 66

Absents : 28

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BRIATTE Hubert - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Marylin (S) - MM. DOUCET Didier - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoît-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - Mme GIBERT Dominique - M. GILLET Franck - Mme GROSS Auriane - MM. KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mme MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MM. MORA Roger - NAPORA Pierre - PETERS Stéphane - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RUGALA Cécilia - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule - MM. TASSIN Joel - TAVERNIER Thierry - VACQUET Jean-François (S) - Mmes VALUN Yvette - VARRY Monique (S) - VERCLEYEN Sylvie - M. WAWZYNIAC Jacques (S) - Mme WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - Mme CLERGOT Adeline - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - Mme DELBOUYIS Rachel - MM. DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - DUBOIS Sylvain - ETAIN Pascal - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mmes MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. OLY Frédéric - RAMIZ Jean-Michel - Mme SICARD Anne-Sophie - M. SPEMENT Michel - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREFF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - M. DELOBELLE Yann (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Rééz-Fosse-Martin) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - M. LEGRIS Jean-Luc (Rouvres-en-Multien) à M. SURVILLE Alain (Neufchelles) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme NIVASSE Françoise (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme RUGALA Cécilia (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoît-Dominique (Le Plessis-Belleville).

Secrétaire de séance : Madame Astride LEROY

Délibération n° 2023 / 71

Objet : Décision Modificative N°1 – Budget annexe de l'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE VALOIS

EXPOSE

L'exécution budgétaire 2023 réclame des ajustements qui doivent être traduits par le vote d'une décision modificative :

- Le déficit d'investissement 2022 d'un montant de 2 355,64 € doit être couvert par l'excédent de fonctionnement 2022 par une affectation d'une recette d'investissement à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » (Recettes de fonctionnement - 2 355,64 €, Recettes d'investissement + 2 355,64 €), (Délibération spécifique en préparation, sera présentée en Bureau de Juin)
- Achat de 10 Vélos à Assistance Electrique (Dépenses d'investissement + 15 990 €, Recettes d'investissement + 2 623 €),
- Achat de présentoirs personnalisés (Dépenses d'investissement + 10 100 €, Recettes d'investissement + 1 657 €),
- Achat de support TV sur pied pour diffusion de films et images du territoire (Dépenses d'investissement + 1 020 €, Recettes d'investissement + 167 €),
- Achat d'un écran supplémentaire (Dépenses d'investissement + 180 €, Recettes d'investissement + 30 €),
- Casques, antivols pliables, sièges-bébé et contrat d'entretien pour les vélos (Dépenses de fonctionnement 2 590 €),
- Cette acquisition nécessite un ajustement de la subvention d'équilibre du Budget Général (Recettes de fonctionnement + 25 403 €).

Ces modifications engendrent un ajustement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 20 457,36 €. (Dépenses de fonctionnement + 20 457,36 €, Recettes d'investissement + 20 457,36 €).

La DM1 n'a aucun impact sur le résultat en équilibre du Budget 2023

La décision modificative suivante s'élève, pour chaque section, à :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	23 047,36 €	27 290,00 €
Recettes	23 047,36 €	27 290,00 €

VENTILATION PAR CHAPITRE

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	23 047,36 €	Dépenses	27 290,00 €
Chapitre 011 - Charges à caractère général	+ 2 590,00 €	Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	+ 27 290,00 €
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	+ 20 457,36 €		
Fonctionnement		Investissement	
Recettes	23 047,36 €	Recettes	27 290,00 €
Chapitre 74 - Dotations et participations	+ 25 403,00 €	Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	+ 6 832,64 €
Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté	-2 355,64 €	Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	+ 20 457,36 €

VENTILATION PAR FONCTION ET PAR ARTICLE

Fonctionnement			Investissement		
Dépenses		23 047,36 €	Dépenses		27 290,00 €
633-Aide au Tourisme	60632-Fourniture de petits équipements	+ 2 140,00 €	633-Aide au Tourisme	2188-Autres immobilisations corporelles	+ 27 290,00 €
633-Aide au Tourisme	6156-Maintenance	+ 450,00 €			
633-Aide au Tourisme	023-Virement à la section d'invest	+ 20 057,36 €			
Fonctionnement			Investissement		
Recettes		23 047,36 €	Recettes		27 290,00€
633-Aide au Tourisme	74751-Subvention d'équilibre de la CCPV	+ 25 403,00 €	633-Aide au Tourisme	10222-FCTVA	+4 477,00 €
633-Aide au Tourisme	002-Résultat de fonct reporté	- 2 355,64 €	633-Aide au Tourisme	1068-Excédents de fonct capitalisés	+ 2 355,64 €
			633-Aide au Tourisme	021-Virement de la section d'invest	+ 20 457,36 €

Le Budget 2022 total, DM1 et restes à réaliser compris, s'élèverait ainsi à :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	354 163,00 €	354 163,00 €
INVESTISSEMENT	35 445,64 €	35 445,64 €
TOTAUX	389 608,64 €	389 608,64 €

Excédent théorique prévisionnel : + 0,00 €

(Pour information : + 0,00 € au vote du Budget Primitif 2023)

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales offrant la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature ;

VU l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales offrant également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre ;

VU la délibération n°2023/30 du Conseil Communautaire du 23 mars 2023 fixant le Budget Principal 2023 de l'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE VALOIS ;

CONSIDERANT que l'exécution budgétaire 2023 réclame certains ajustements comptables qui doivent être traduits par le vote d'une décision modificative ;

DELIBERE

A l'unanimité

04 non exprimés (Mme Champault, M. Cornille, M. Legris, M. Surville (S))

APPROUVE la Décision Modificative n°1 exposée à la présente délibération ;

RAPPELLE que la spécialisation des votes est faite :

- Par nature,
- Par chapitre.

Fait et délibéré, le 29 juin 2023, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023

Décision Modificative n°1 - Budget Annexe de l'Office de Tourisme du Pays de Valois

Signature des élus

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 29 JUIN 2023

Séance du vingt-neuf juin de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-trois juin de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 53

Pouvoirs : 13

Votants : 66

Absents : 28

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BRIATTE Hubert - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Marylin (S) - MM. DOUCET Didier - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - Mme GIBERT Dominique - M. GILLET Franck - Mme GROSS Auriane - MM. KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mme MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MM. MORA Roger - NAPORA Pierre - PETERS Stéphane - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RUGALA Cécilia - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule - MM. TASSIN Joel - TAVERNIER Thierry - VACQUET Jean-François (S) - Mmes VALUN Yvette - VARRY Monique (S) - VERCLEYEN Sylvie - M. WAWZYNIAC Jacques (S) - Mme WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - Mme CLERGOT Adeline - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - Mme DELBOUYIS Rachel - MM. DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - DUBOIS Sylvain - ETAIN Pascal - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mmes MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. OLY Frédéric - RAMIZ Jean-Michel - Mme SICARD Anne-Sophie - M. SPEMENT Michel - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREFF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - M. DELOBELLE Yann (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Rééz-Fosse-Martin) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - M. LEGRIS Jean-Luc (Rouvres-en-Multien) à M. SURVILLE Alain (Neufchelles) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme NIVASSE Françoise (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme RUGALA Cécilia (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville).

Secrétaire de séance : Madame Astride LEROY

Délibération n° 2023 / 72

Objet : **Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service SPANC (RPOS)**

EXPOSE

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015, établit que les autorités organisatrices du service public de l'eau et de l'assainissement sont tenues de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité des services.

Aussi, le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015, relatif aux modalités de transmission du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, modifie les articles D.2224-1 et D.2224-5 de ce même code. Dorénavant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale a un délai de 9 mois qui suit la clôture de l'exercice concerné, pour présenter le rapport sur le prix et la qualité des services (RPQS) à l'assemblée délibérante. Cette présentation doit donc être faite avant le 30 septembre 2023 pour l'exercice 2022.

Le rapport est ensuite mis à disposition du public, accompagné de l'avis de l'assemblée délibérante, dans chacune des Communes membres dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du CGCT, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes du Pays de Valois. De plus, Il sera téléchargeable sur le site de la CCPV.

Il doit également être transmis avec la délibération du conseil communautaire, par voie électronique au Préfet de département et au système d'information SISPEA eau et assainissement. Les indicateurs de performance doivent également être saisis sur le site www.service.eaufrance.fr.

Enfin, les Maires des Communes membres de la CCPV doivent présenter ce rapport annuel à leur conseil municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la fin de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2023.

Sachant que le rapport a été mis à disposition des Conseillers Communautaires,

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-5 ;

VU l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995, prévoyant une obligation de transparence au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015, relatif aux modalités de transmission du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, qui impose un délai maximum de 9 mois suivant la clôture de l'exercice concerné, pour présenter le rapport sur le prix et la qualité des services (RPQS) à l'assemblée délibérante.

VU le RPQS présenté en séance ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte de ce rapport avant sa diffusion aux usagers.

DELIBERE

A l'unanimité

03 non exprimés (M. Cornille, M. Legris, M. Surville (S))

PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) établi au titre de l'année 2022 ;

PRECISE QUE ce rapport sera mis à disposition du public en mairies et au siège de la CCPV. Il doit également être disponible sur le site Internet de ces structures si elles en disposent.

Fait et délibéré, le 29 juin 2023, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,

**Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 29 JUIN 2023

Séance du vingt-neuf juin de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-trois juin de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 53

Pouvoirs : 13

Votants : 66

Absents : 28

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BRIATTE Hubert - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Marylin (S) - MM. DOUCET Didier - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - Mme GIBERT Dominique - M. GILLET Franck - Mme GROSS Auriane - MM. KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mme MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MM. MORA Roger - NAPORA Pierre - PETERS Stéphane - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RUGALA Cécilia - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule - MM. TASSIN Joel - TAVERNIER Thierry - VACQUET Jean-François (S) - Mmes VALUN Yvette - VARRY Monique (S) - VERCLEYEN Sylvie - M. WAWZYNIAC Jacques (S) - Mme WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - Mme CLERGOT Adeline - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - DUBOIS Sylvain - ETAIN Pascal - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mmes MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. OLY Frédéric - RAMIZ Jean-Michel - Mme SICARD Anne-Sophie - M. SPEMENT Michel - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - M. DELOBELLE Yann (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - M. LEGRIS Jean-Luc (Rouvres-en-Multien) à M. SURVILLE Alain (Neufchelles) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme NIVASSE Françoise (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme RUGALA Cécilia (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville).

Secrétaire de séance : Madame Astride LEROY

Délibération n° 2023 / 73

Objet : Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

EXPOSE

Depuis l'exercice 1999, et en vertu du décret du 30 décembre 2015 du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie Aménagement, le Président de la CCPV est tenu de présenter chaque année, aux délégués communautaires de l'Assemblée générale, un rapport sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné puis de le transmettre aux maires des communes adhérentes.

Conformément aux dispositions légales et dès sa publication, ce document est mis à la disposition des habitants, au siège administratif de la Communauté de Communes, ainsi que dans les mairies des communes membres.

Sachant que le rapport a été mise à disposition des Conseillers Communautaires,

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les articles D2224-I et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que ce rapport représente pour les communes l'opportunité de s'approprier et de présenter aux usagers les enjeux du dispositif de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du Valois ;

DELIBERE

A l'unanimité

03 non exprimés (M. Doucet, M. Gillet, Mme Lemoine)

PREND ACTE que le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés fait l'objet d'une large diffusion auprès des conseillers communautaires et des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Fait et délibéré, le 29 juin 2023, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 29 JUIN 2023

Séance du vingt-neuf juin de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-trois juin de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 53

Pouvoirs : 13

Votants : 66

Absents : 28

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BRIATTE Hubert - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Marylin (S) - MM. DOUCET Didier - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoît-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - Mme GIBERT Dominique - M. GILLET Franck - Mme GROSS Auriane - MM. KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mme MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MM. MORA Roger - NAPORA Pierre - PETERS Stéphane - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RUGALA Cécilia - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule - MM. TASSIN Joel - TAVERNIER Thierry - VACQUET Jean-François (S) - Mmes VALUN Yvette - VARRY Monique (S) - VERCLEYEN Sylvie - M. WAWZYNIAC Jacques (S) - Mme WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - Mme CLERGOT Adeline - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - DUBOIS Sylvain - ETAIN Pascal - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mmes MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. OLY Frédéric - RAMIZ Jean-Michel - Mme SICARD Anne-Sophie - M. SPEMENT Michel - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - M. DELOBELLE Yann (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - M. LEGRIS Jean-Luc (Rouvres-en-Multien) à M. SURVILLE Alain (Neufchelles) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme RUGALA Cécilia (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoît-Dominique (Le Plessis-Belleville).

Secrétaire de séance : Madame Astride LEROY

Délibération n° 2023 / 74

Objet : **Rapport social unique 2022**

EXPOSE

La législation impose aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, d'élaborer un rapport social unique (RSU) annuel comportant une multitude de données sociales relatives au personnel de la structure (effectifs, genre, filière, statut, temps de travail, pyramide des âges, mouvements de personnel, évolution professionnelle, sanction disciplinaire, rémunérations, absences, accidents, prévention, formation...).

L'analyse de ce document peut conduire à modifier les lignes directrices de gestion et la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines établie en 2019.

Le rapport social unique pour l'année 2022 vous est donc présenté en pièce jointe et fera l'objet d'un débat relatif à l'évolution des politiques des ressources humaines en comité social territorial prévu le 4 juillet 2023.

Pour votre information, les principales différences du rapport social unique entre 2022 et 2021 sont présentées ci-dessous :

Données	RSU 2021	RSU 2022	Motif de différence
Effectifs	49 agents tous statuts	55 agents tous statuts	+12 % (dû aux 3 recrutements OT et à 3 autres non pourvus en 2021)
Répartition par genre	44% d'hommes et 56% de femmes	40% d'hommes et 60 % de femmes	La répartition femmes-hommes s'est modifiée au vu des nouveaux recrutements
Moyenne d'âge	42 ans	42 ans	L'âge moyen dans la fonction publique est de 43 ans et 7 mois
Mouvements de personnel	9 arrivées et aucun départ d'agents permanents	15 arrivées et 9 départs d'agents permanents	
Budget et rémunérations	Les charges de personnel 2021 représentent 11,17 % des charges de fonctionnement	Les charges de personnel 2022 représentent 17,16 % des charges de fonctionnement	En 2018, les frais de personnel relatifs aux comptes des communes et de leurs groupements représentaient 50 % des dépenses de fonctionnement (47,08 sur 92,96 milliards d'euros)
Absences	Le taux d'absentéisme global en 2021 est de 4,20%	Le taux d'absentéisme global en 2020 est de 7,1%	En 2020, le taux d'absentéisme s'est établi à 9,5% dans les collectivités locales
Accident du travail	3 accidents de travail	1 accident de travail	
Formation	En 2021, 51,1% des agents permanents ont suivi une formation d'une journée au moins (107 jours de formation suivis)	En 2022, 74% des agents permanents ont suivi une formation d'une journée au moins (128 jours de formation suivis)	

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L231-1 à L 231-4 relatifs au rapport social unique,

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique

VU la présentation du rapport social unique 2022 et le débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines prévu le 4 juillet 2022 aux membres du comité social territorial,

CONSIDERANT la présentation des éléments ci-dessus.

DELIBERE

A l'unanimité

03 non exprimés (M. Legouy, M. Rychtarik, M. Tavernier)

PREND ACTE de la présentation du rapport social unique 2022 tel que joint en annexe.

Fait et délibéré, le 29 juin 2023, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,

**Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022

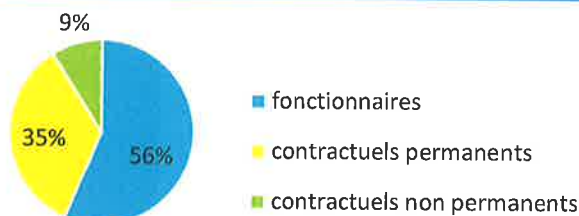
CC DU PAYS DE VALOIS

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au Centre de Gestion de l'Oise.

Effectifs

55 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 31 fonctionnaires
- > 19 contractuels permanents
- > 5 contractuels non permanents



32 % des contractuels permanents en CDI

2 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

Précisions emplois non permanents

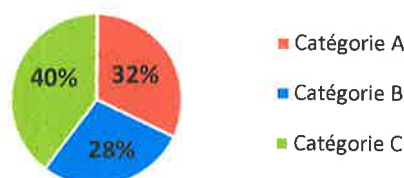
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 3 contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2022 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

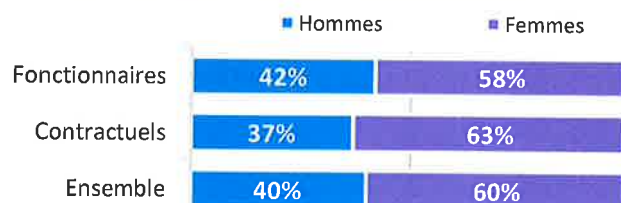
Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	61%	58%	60%
Technique	35%	32%	34%
Culturelle		11%	4%
Sportive			
Médico-sociale			
Police			
Incendie			
Animation	3%		2%
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut

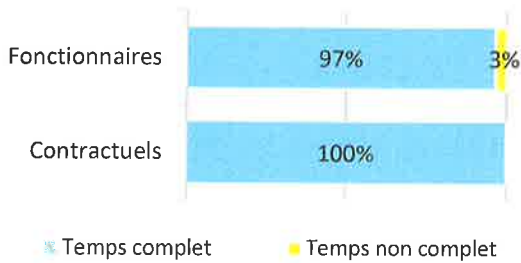


Les principaux cadres d'emplois

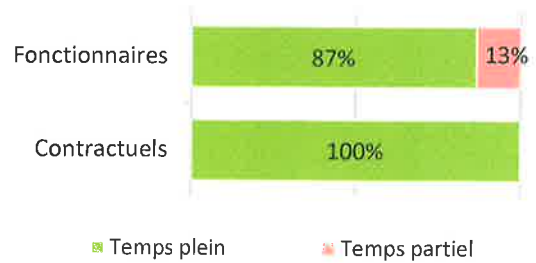
Cadres d'emplois	% d'agents
Attachés	24%
Adjoints administratifs	22%
Rédacteurs	14%
Adjoints techniques	14%
Techniciens	12%

— Temps de travail des agents permanents

✦ Répartition des agents à temps complet ou non complet



✦ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



✦ La filière la plus concernée par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Technique	9%	0%

✦ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

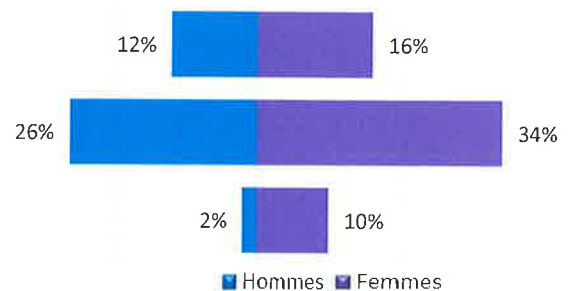
0% des hommes à temps partiel
13% des femmes à temps partiel

— Pyramide des âges

✦ En moyenne, les agents de la collectivité ont 43 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	46,37	de 50 ans et +
Contractuels permanents	36,45	
Ensemble des permanents	42,60	de 30 à 49 ans
Âge moyen* des agents non permanent		
Contractuels non permanents	38,50	de - de 30 ans

Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

— Équivalent temps plein rémunéré

✦ 48,46 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

- > 31,00 fonctionnaires
- > 14,66 contractuels permanents
- > 2,80 contractuels non permanents

88 197 heures travaillées rémunérées en 2022

Répartition des ETPR permanents par catégorie



— Positions particulières

Aucune position particulière

- > 2 agents détachés au sein de la collectivité
- > 3 agents détachés dans une autre structure

Mouvements

En 2022, 15 arrivées d'agents permanents et 9 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2021 :	Effectif physique au 31/12/2022
---	---------------------------------

44 agents

50 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022

Fonctionnaires → 0,0%

Contractuels ↗ 46,2%

Ensemble ↗ 13,6%

Principales causes de départ d'agents permanents

Démission	44%
Mutation	33%
Fin de contrats remplaçants	11%
Licenciement	11%

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	73%
Voie de concours, sélection professionnelle	13%
Voie de mutation	13%

* Variation des effectifs :

$(\text{Effectif physique rémunéré au 31/12/2022} - \text{Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021}) /$

$(\text{Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021})$

Évolution professionnelle

1 bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel nommé

dont 100% des nominations concernent des femmes

Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

18 avancements d'échelon et 2 avancements de grade

Aucun lauréat d'un examen professionnel

Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

Une sanction disciplinaire prononcée en 2022

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2022

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	1	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

Motif de la sanction prononcée (fonctionnaires et contractuels en 2022)

Atteinte à la discrétion professionnelle, au secret professionnel, au secret des correspondances, à la vie privée, à la liberté individuelle 100%

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 17,16 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	15 342 689 €	Charges de personnel*	2 632 345 €	➔	Soit 17,16 % des dépenses de fonctionnement
----------------------------------	---------------------	------------------------------	--------------------	---	--

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	1 599 605 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	
Primes et indemnités versées :	503 806 €		67 582 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	7 947 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	6 299 €		
Supplément familial de traitement :	10 429 €		
Indemnité de résidence :	0 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	58 905 €	40 950 €	32 215 €	28 037 €	24 880 €	24 849 €
Technique	38 870 €	s	40 063 €	30 186 €	26 137 €	s
Culturelle						s
Sportive						
Médico-sociale						
Police						
Incendie						
Animation			s			
Toutes filières	51 392 €	54 580 €	34 941 €	29 183 €	25 352 €	24 942 €

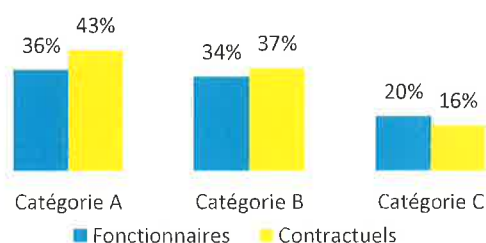
*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPB

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 31,5 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	29,40%
Contractuels sur emplois permanents	35,64%
Ensemble	31,50%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

- ⇒ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

- ⇒ 494 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022
- ⇒ Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2022

Absences

✦ En moyenne, 7,1 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire

> En moyenne, 2,2 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	1,95%	0,59%	1,44%	3,18%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	1,95%	0,59%	1,44%	3,18%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	4,47%	0,59%	3,00%	3,18%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ✦ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ✦ 37,0 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ✦ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

✦ 1 seul accident du travail déclaré au total en 2022

> 1 accident du travail pour 55 agents en position d'activité au 31 décembre 2022

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

Aucun travailleur handicapé employé sur emploi permanent

⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

Prévention et risques professionnels

✦ **ASSISTANT DE PRÉVENTION**

1 assistant de prévention désigné dans la collectivité

✦ **FORMATION**

24 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 7 063 €

Coût par jour de formation : 294 €

✦ **DÉPENSES**

Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

✦ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**

La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

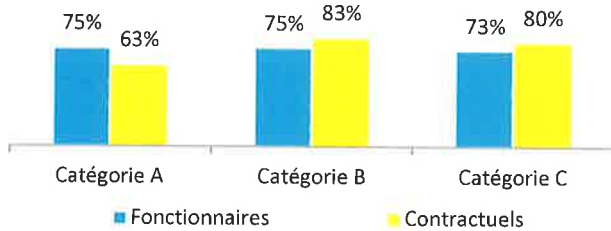
Dernière mise à jour : 2022

Formation

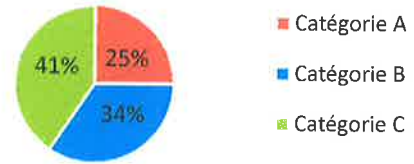
En 2022, 74,0% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

128 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2022

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022



Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



24 373 € ont été consacrés à la formation en 2022

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 2,6 jours par agent

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	52 %
Frais de déplacement	4 %
Autres organismes	43 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	48%
Autres organismes	52%

Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe financièrement à la complémentaire santé

L'action sociale de la collectivité

Montants annuels	Santé
Montant global des participations	4 281 €
Montant moyen par bénéficiaire	214 €

- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2022

Comité Technique Territorial

2 réunions en 2022 dans la collectivité

— Précisions méthodologiques

➤ 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

➤ 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2022} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➤ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

— Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2022. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : juin 2023

Version 1

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 29 JUIN 2023

Séance du vingt-neuf juin de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-trois juin de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 53

Pouvoirs : 13

Votants : 66

Absents : 28

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BRIATTE Hubert - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Marylin (S) - MM. DOUCET Didier - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoît-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - Mme GIBERT Dominique - M. GILLET Franck - Mme GROSS Auriane - MM. KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mme MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MM. MORA Roger - NAPORA Pierre - PETERS Stéphane - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RUGALA Cécilia - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule - MM. TASSIN Joel - TAVERNIER Thierry - VACQUET Jean-François (S) - Mmes VALUN Yvette - VARRY Monique (S) - VERCLEYEN Sylvie - M. WAWZYNIAC Jacques (S) - Mme WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - Mme CLERGOT Adeline - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - DUBOIS Sylvain - ETAIN Pascal - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mmes MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. OLY Frédéric - RAMIZ Jean-Michel - Mme SICARD Anne-Sophie - M. SPEMENT Michel - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - M. DELOBELLE Yann (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - M. LEGRIS Jean-Luc (Rouvres-en-Multien) à M. SURVILLE Alain (Neufchelles) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme RUGALA Cécilia (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoît-Dominique (Le Plessis-Belleville).

Secrétaire de séance : Madame Astride LEROY

Délibération n° 2023 / 75

Objet : Revalorisation de la prime de bilan applicable aux agents de droit privé affectés au service public à caractère industriel et commercial (budgets annexes SPANC et eau potable)

EXPOSE

Depuis la mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) en régie avec autonomie financière, en date du 1^{er} janvier 2016, des agents de droit privé sont recrutés.

Considérant la réforme du nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires (RIFSEEP), en 2020, non applicable aux agents de droit privé, il a été instauré une prime appelée « Prime de bilan » récompensant néanmoins le mérite professionnel de ces agents.

En raison de la prise de compétence « eau potable », un nouveau service public à caractère industriel et commercial a été créé et celui-ci nécessite le recrutement d'agents de droit privé avec une expérience significative. De ce fait, les plafonds initiaux définis de cette prime de bilan pour un seul technicien SPANC sont insuffisants. Aussi, il est proposé au Conseil communautaire, d'ajouter deux nouvelles fonctions (« Technicien confirmé » et « Technicien expérimenté ») pour l'application de cette prime avec des plafonds plus élevés en rapport au marché du travail.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités territoriales notamment son article L. 2224-1 dont relève les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial (SPIC),

VU que les agents affectés à un SPIC relèvent du droit privé (conformément à une jurisprudence du Conseil d'Etat établie depuis 1923 et toujours en vigueur),

VU la délibération n° 2020-21 du Conseil Communautaire en date du 13 septembre 2020 créant une prime de bilan applicable aux agents de droit privé qui définissait une seule fonction (« Technicien ») pour appliquer celle-ci,

CONSIDERANT le niveau actuel de la prime de bilan des agents de droit privé et la nécessité de favoriser la motivation d'agents confirmés ou expérimentés,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature et les conditions d'attribution au personnel de la collectivité,

CONSIDERANT la saisine du comité social territorial commun CCPV/DMV, au cours duquel sera présenté la revalorisation relative à l'attribution de la prime de bilan aux agents de droit privé, et sous réserve de son avis favorable qui sera rendu le 4 juillet 2023,

DELIBERE

A l'unanimité

02 non exprimés (M. Legris, M. Surville (S))

DECIDE de modifier la détermination des montants plafonds de la prime de bilan au profit des agents de droit privé des SPIC, définis par la délibération n° 2020-21 susvisée, en ajoutant de nouvelles fonctions supplémentaires pour les techniciens expérimentés ou confirmés à compter du 1^{er} août 2023 :

Fonctions	Plafonds annuels		Plafonds annuels cumulés
	Part fixe	Part variable	
Technicien débutant	5 000 €	2 000 €	7 000 €
Technicien confirmé	9 000 €	4 000 €	13 000 €
Technicien expérimenté	15 000 €	6 000 €	21 000 €

DECIDE :

- de créer une prime de bilan spécifique pour les fonctions de « technicien confirmé » et de « technicien expérimenté » avec les plafonds définis ci-dessus à compter du 1^{er} août 2023,
- décide que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par la présente délibération et inscrits chaque année au budget
- d'autoriser l'autorité territoriale à procéder à toutes formalités afférentes.

Fait et délibéré, le 29 juin 2023, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,

**Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**



DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 29 JUIN 2023

Séance du vingt-neuf juin de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-trois juin de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 53

Pouvoirs : 13

Votants : 66

Absents : 28

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BRIATTE Hubert - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Marilyn (S) - MM. DOUCET Didier - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - Mme GIBERT Dominique - M. GILLET Franck - Mme GROSS Auriane - MM. KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mme MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MM. MORA Roger - NAPORA Pierre - PETERS Stéphane - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RUGALA Cécilia - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule - MM. TASSIN Joel - TAVERNIER Thierry - VACQUET Jean-François (S) - Mmes VALUN Yvette - VARRY Monique (S) - VERCLEYEN Sylvie - M. WAWZYNIAC Jacques (S) - Mme WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - Mme CLERGOT Adeline - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - DUBOIS Sylvain - ETAIN Pascal - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mmes MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. OLY Frédéric - RAMIZ Jean-Michel - Mme SICARD Anne-Sophie - M. SPEMENT Michel - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - M. DELOBELLE Yann (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - M. LEGRIS Jean-Luc (Rouvres-en-Multien) à M. SURVILLE Alain (Neufchelles) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme RUGALA Cécilia (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville).

Secrétaire de séance : Madame Astride LEROY

Délibération n° 2023 / 76

Objet : Renouvellement candidature Territoires d'Industrie Sud Oise

Le programme national Territoires d'Industrie, lancé par le gouvernement en 2018, comme plan prioritaire de relance de l'industrie, a pour objectif de soutenir et accélérer le développement des industries du territoire français.

L'objectif de ce programme est de soutenir, via des dispositifs de financement et d'ingénierie technique, des projets publics ou privés visant à développer l'activité des entreprises industrielles, à faciliter leur recrutement, à favoriser l'innovation et à simplifier les procédures d'installation.

Un renforcement du dispositif a été annoncée par le Président de la république en mai 2023 afin de poursuivre et amplifier la dynamique de réindustrialisation dans les territoires.

Cette nouvelle phase du programme comprend notamment une offre de services renforcée qui a été annoncée dans le cadre du projet de loi « Industrie Verte » avec :

- Un soutien à l'investissement pour accompagner les projets industriels structurants, notamment en matière de relocalisation et développement de compétences, avec une enveloppe de 100 millions d'euros par an.
- Un renforcement de l'ingénierie locale avec le financement de chefs de projet sur chaque périmètre Territoires d'Industrie.

Pour rappel le périmètre actuel de Territoires d'Industrie Sud Oise intègre 7 intercommunalités à savoir l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO), la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC), des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH), de Senlis Sud Oise (CCSSO), du Liancourtois Vallée Dorée (CCLVD), du Pays du Clermontois (CCC) et du Pays de Valois (CCPV).

Ce programme nous a notamment permis en février 2023 de candidater en tant que Territoires d'Industrie Sud Oise à l'AMI « Rebond Industriel », pour lequel nous avons été annoncé lauréat en mai 2023.

Cet AMI nous permet de bénéficier d'un accompagnement ciblé incluant :

- Un appui en ingénierie pour réaliser d'une part un recensement de projets industriels locaux éligibles à financement public et contribuant à la réindustrialisation du territoire, et d'autre part la rédaction d'une feuille de route industrielle pour l'avenir de nos territoires.
- Une enveloppe de financement sous forme de subvention de 2,5 millions d'euros à destination des projets répondant aux critères en termes de création/maintien de l'emploi local, d'investissement en procédé industriel, de relocalisation de compétences, de transition écologique.

Des comités de pilotage, sous l'égide de la Sous-Préfète de Clermont (référente du plan France 2030 pour l'Oise) sont tenus afin de décider de l'orientation des projets.

Cette mission de 4 mois permettra de recenser l'intégralité des projets d'investissements de nos entreprises afin de les orienter vers le dispositif de financement adéquat que ce soit via l'AMI « Rebond Industriel » ou autre dispositif de droit commun.

Compte tenu de l'intérêt présenté par le dispositif, il est proposé de renouveler la candidature de la CCPV au Territoire d'Industrie Sud Oise.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la CCPV,

VU la Délibération 2021-17 du Conseil Communautaire du 25 février 2021 portant élargissement du périmètre du Territoire d'Industrie Sud Oise pour intégrer la CCPV,

CONSIDERANT que le renouvellement du périmètre Territoire d'Industrie « Sud Oise » serait propice à la dynamisation de l'animation industriels tout autant qu'à l'intégration d'un écosystème industriel plus

pertinent et permettra dans la continuité de la première candidature, de prétendre de manière prioritaire à de nombreux partenariats et financements dans le cadre, notamment, de France 2030.

CONSIDERANT que ce renouvellement ne réclame pas d'implication financière de la CCPV.

DELIBERE
A l'unanimité
01 non exprimé (M. Fayolle)

DECIDE d'approuver le renouvellement de la candidature du Pays de Valois au Territoires d'industrie « Sud Oise »

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales.

DIT que Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le 29 juin 2023, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois



DELIBERATION
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 14 SEPTEMBRE 2023

Date de la séance : Le 14 septembre 2023, Salle du Conseil Communautaire, Crépy-en-Valois, à 18h00

Date de la convocation : Le 8 septembre 2023

Membres du Bureau : 21

Présents : 15

Pouvoirs : 00

Votants : 15

Absents : 06

Étaient présents : BRIATTE Hubert - DANNEEL Dominique - de KERSAINT Guy Pierre - DOUCET Didier - GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - LAVEUR Gilles - LEYRIS Yann - PETERS Stéphane - PHILIPON François - POTTIER Cécile - PROFFIT Benoît - SELLIER Gilles - SICARD Louis - TAVERNIER Thierry.

Pouvoir : --

Absents : BIZOUARD Alain (Exc.) - CASSA Michel - CHERON Yves - CLERGOT Adeline - DOUAT Virginie (Exc.) - KUBISZ Richard.

* * * * *

Délibération n° 2023 / 77

Objet : Autorisation donnée au Président pour signer les marchés publics de maîtrise d'œuvre pour les travaux sur les réseaux d'eau potable (3 lots).

EXPOSE

La Communauté de Communes a lancé une consultation allotie (3 lots) en vue de confier des missions de maîtrise d'œuvre des travaux sur les réseaux d'eau potable

L'objet des 3 lots porte sur les missions suivantes :

- Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'interconnexion et de renforcement des réseaux d'eau potable entre Nanteuil-le-Haudouin et Silly-le-Long (Lot 1) ;
- Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable des communes de Lévigney, Gondreville et Ormoy le Davien et la création d'un nouveau forage à Lévigney (Lot 2) ;
- Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renforcement de réseaux (Lot 3).

Un avis de marché a été envoyé le 12 juillet 2023 pour une publication sur le profil acheteur de CCPV, e-marchespublics.com ; au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

A la date limite de remise des offres, le 25 aout 2023 2022 à 12h00, les candidats suivants ont remis une offre :

Pli	Opérateur économique
Lot 1	Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'interconnexion et de renforcement des réseaux d'eau potable entre Nanteuil-le-Haudouin et Silly-le-Long
1	SARL IBTP
2	SARL SECT VRD
3	AREA SARL
4	IRH INGENIEUR CONSEIL
5	INTEGRALE ENVIRONNEMENT
6	VERDI INGENIERIE CŒUR DE FRANCE
7	AMODIAG ENVIRONNEMENT
Lot 2	Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable des communes de Lévigien, Gondreville et Ormoy le Davien et la création d'un nouveau forage à Lévigien
1	<u>IRH INGENIEUR CONSEIL</u> / ANTEA GROUP
2	<u>INTEGRALE ENVIRONNEMENT</u> / ARANA ENVIRONNEMENT
3	VERDI INGENIERIE CŒUR DE FRANCE
Lot 3	Maîtrise d'œuvre pour les travaux de renforcement de réseaux.
1	SARL IBTP
2	SARL SECT VRD
3	AREA SARL
4	IRH INGENIEUR CONSEIL
5	INTEGRALE ENVIRONNEMENT
6	VERDI INGENIERIE CŒUR DE FRANCE
7	AMODIAG ENVIRONNEMENT

Au terme de l'analyse des offres, conformément aux critères de notation et leur pondération, la Commission d'appel d'offres réunie en séance le 12 septembre a décidé d'attribuer les marchés publics aux sociétés suivantes :

lot	objet	attributaire	rémunération forfaitaire provisoire € HT
1	Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'interconnexion et de renforcement des réseaux d'eau potable entre Nanteuil-le-Haudouin et Silly-le-Long	AREA SARL	49 080,00 € € HT
2	Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable des communes de Lévigien, Gondreville et Ormoy-le-Davien et la création d'un nouveau forage à Lévigien	<u>INTEGRALE ENVIRONNEMENT</u> / ARANA ENVIRONNEMENT	131 737,50 € HT

3	Maîtrise d'œuvre pour les travaux de renforcement de réseaux	SARL IBTP	15 000,00 € HT
----------	--	-----------	----------------

Il est proposé au Bureau Communautaire de bien vouloir autoriser le Président à conclure les marchés publics susvisés et à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment celles afférentes à l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et la notification du marché public.

Après avoir entendu l'exposé,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2124-2¹, R.2161-2 à R.2161-5 relatifs à l'appel d'offres ouvert,

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié sur les supports suivants :

- sur le profil acheteur de CCPV, e-marchespublics.com ;
- au BOAMP, sous la référence *Avis n° 23-99313* ;
- et au JOUE, sous la référence *2023/S135-431349*.

VU la délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Bureau Communautaire, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant égal ou supérieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU l'avis de la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 12 septembre 2023,

DELIBERE A l'unanimité

AUTORISE le Président à conclure les contrats avec les sociétés suivantes, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres, ci-annexée,

lot	objet	attributaire	rémunération forfaitaire provisoire € HT
1	Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'interconnexion et de renforcement des réseaux d'eau potable entre Nanteuil-le-Haudouin et Silly-le-Long	AREA SARL	49 080,00 € € HT

2	Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable des communes de Lévigney, Gondreville et Ormoy-le-Davien et la création d'un nouveau forage à Lévigney	<u>INTEGRALE</u> <u>ENVIRONNEMENT</u> / ARANA ENVIRONNEMENT	131 737,50 € HT
3	Maîtrise d'œuvre pour les travaux de renforcement de réseaux	SARL IBTP	15 000,00 € HT

PREND ACTE que les rémunérations forfaitaires des attributaires établies à titre provisoire seront rendues définitives au stade des études projets par la signature d'un avenant avec chaque titulaire, dans les conditions définies dans le cahier des charges, et que cette étape fera l'objet d'une délibération au moment venu,

PRECISE que le Président devra mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment celles afférentes à l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et la notification du marché public.

Fait et délibéré, le 14 septembre 2023, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois



DELIBERATION
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 14 SEPTEMBRE 2023

Date de la séance : Le 14 septembre 2023, Salle du Conseil Communautaire, Crépy-en-Valois, à 18h00

Date de la convocation : Le 8 septembre 2023

Membres du Bureau : 21

Présents : 15

Pouvoirs : 00

Votants : 15

Absents : 06

Étaient présents : BRIATTE Hubert - DANNEEL Dominique - de KERSAINT Guy Pierre - DOUCET Didier - GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - LAVEUR Gilles - LEYRIS Yann - PETERS Stéphane - PHILIPON François - POTTIER Cécile - PROFFIT Benoît - SELLIER Gilles - SICARD Louis - TAVERNIER Thierry.

Pouvoir : --

Absents : BIZOUARD Alain (Exc.) - CASSA Michel - CHERON Yves - CLERGOT Adeline - DOUAT Virginie (Exc.) - KUBISZ Richard.

Délibération n° 2023 / 78

Objet : Marché de transport des élèves vers le Centre Aquatique et vers des lieux de spectacle

EXPOSE

La Communauté de Communes a lancé une consultation d'appel d'offres ouvert en vue de confier une mission de transport des élèves vers le Centre Aquatique du Valois ainsi que vers des lieux de spectacle.

Un avis de marché a été envoyé le 6 juillet pour une publication sur le profil acheteur de CCPV, e-marchespublics.com ; au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

A la date limite de remise des offres, le 28 août 2023 à 12h00, les candidats suivants ont remis une offre :

ordre des dépôts	candidats (adresse postale)
1	VIABUS - (31/33 Avenue de Meaux 77470 - POINCY)
2	RIO 4 - (4 rue Louis Armand 60800 - CREPY EN VALOIS)

Au terme de l'analyse des offres, conformément aux critères de notation et leur pondération, la Commission d'appel d'offres réunie en séance le 12 septembre a décidé d'attribuer les marchés publics à la société RIO 4 (RATP-DEV) sise 4 rue Louis Armand 60800 - CREPY EN VALOIS.

Il est proposé au Bureau Communautaire de bien vouloir autoriser le Président à conclure le marché public susvisé et à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment celles afférentes à l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et la notification du marché public.

Après avoir entendu l'exposé,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 relatifs à l'appel d'offres ouvert,

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié sur les supports suivants :

- sur le profil acheteur de CCPV, e-marchespublics.com ;
- au BOAMP, sous la référence *Avis n° 23-93456* ;
- et au JOUE, sous la référence *2023/S129-407393*

VU la délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Bureau Communautaire, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant égal ou supérieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU l'avis de la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 12 septembre 2023,

DELIBERE A l'unanimité,

AUTORISE le Président à conclure le contrat avec la société suivante, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres, ci-annexée,

objet	attributaire	Prix
Marché de transport des élèves pour desservir le Centre Aquatique et les lieux de spectacle	Société RIO 4 (RATP-DEV) sise 4 rue Louis Armand 60800 - CREPY EN VALOIS.	88 € TTC pour un trajet aller/retour

PREND ACTE que le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre conclu à compter de sa notification pour une durée une durée initiale de douze (12) mois, renouvelable 3 fois par tacite reconduction sans pour autant que sa durée maximale ne puisse dépasser 48 mois.

L'accord-cadre est conclu selon les limites financières suivantes :

Montant minimum H.T/ an	Montant maximum H.T/ an
0 €	200 000 €

PRECISE que le Président devra mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment celles afférentes à l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et la notification du marché public.

Fait et délibéré, le 14 septembre 2023, à Crépy en Valois.



**Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**



DELIBERATION
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 14 SEPTEMBRE 2023

Date de la séance : Le 14 septembre 2023, Salle du Conseil Communautaire, Crépy-en-Valois, à 18h00

Date de la convocation : Le 8 septembre 2023

Membres du Bureau : 21

Présents : 15

Pouvoirs : 00

Votants : 15

Absents : 06

Étaient présents : BRIATTE Hubert - DANNEEL Dominique - de KERSAINT Guy Pierre - DOUCET Didier - GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - LAVEUR Gilles - LEYRIS Yann - PETERS Stéphane - PHILIPON François - POTTIER Cécile - PROFFIT Benoît - SELLIER Gilles - SICARD Louis - TAVERNIER Thierry.

Pouvoir : --

Absents : BIZOUARD Alain (Exc.) - CASSA Michel - CHERON Yves - CLERGOT Adeline - DOUAT Virginie (Exc.) - KUBISZ Richard.

Délibération n° 2023 / 79

Objet : Attribution du marché pour la restauration et l'entretien de la rivière La Grivette et du Ru d'Autheuil

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la CCPV est compétente en matière de GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Pour rappel, la compétence GEMAPI, ciblée et obligatoire, s'articule autour des missions suivantes :

- L'aménagement d'un bassin hydrographique,
- L'entretien des cours d'eau.
- La défense contre les inondations,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La rivière Grivette (15 km) et le Ru d'Autheuil (10km) sont gérés directement par la CCPV qui entreprend les études et travaux liés au cours d'eau.

Les prestations demandées dans le présent marché permettront de répondre aux objectifs suivants :

- **Améliorer les conditions d'écoulement de la rivière en préservant au maximum la diversité du milieu** (lit, berges, faciès d'écoulement, végétation),
- **Gérer la végétation en place** avec l'ensemble des fonctions qu'elle remplit : stabilité des berges, intérêt paysager, diversité biologique...
 - En conservant ou en améliorant la diversité des essences, des strates et des âges ;

- En favorisant les espèces intéressantes pour la faune et le paysage ;
- En veillant aux équilibres entre le milieu aquatique (lit) et le milieu terrestre (berges): recherche d'une diversité entre des zones ombragées et ensoleillées, contrôle du développement de la végétation aquatique par la végétation ligneuse, élimination et contrôle du développement d'espèces exotiques envahissantes...

Le montant total des travaux s'élève à 125 00€ HT annuel soit 375 000€ HT sur les 3 années du marché. Une consultation a eu lieu du 23 juin au 7 août 2023 et une visite obligatoire des sites a été organisée le 5 juillet avec 3 opérateurs qui ont répondu présents. 16 dossiers ont été retirés et 2 offres ont été remises par les sociétés suivantes: la société MVS RESTAURATION sise 330, rue Edmond Debrabant 59870 TILLOY LEZ MARCHIENNES et la société NATURE ET PAYSAGE sise 1, ruelle du Bordelet 60800 FEIGNEUX.

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

1. Valeur technique (méthodologie et mesures organisationnelles/environnementales, qualité de l'équipe dédiée, moyens matériels, qualité et provenance des fournitures) = 60 %
2. Prix des prestations = 40 %

Lors de sa séance du 12 septembre 2023, la Commission d'Appel d'Offre a décidé d'attribuer le marché public à la société MVS RESTAURATION.

Il est proposé au Bureau Communautaire de bien vouloir autoriser le Président à conclure le marché public susvisé et à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment celles afférentes à l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et la notification du marché public.

Après avoir entendu l'exposé,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 relatifs à l'appel d'offres ouvert,

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié sur les supports suivants :

- sur le profil acheteur de CCPV, e-marchespublics.com ;
- au BOAMP, sous la référence *Avis n° 2023_175* ;
- et au JOUE, sous la référence *2023/S 120-378702*.

VU la délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Bureau Communautaire, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant égal ou supérieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU l'avis de la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 12 septembre 2023,

DELIBERE
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à conclure le contrat avec la société suivante, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres, ci-annexée,

Objet de l'accord-cadre	attributaire	Montant de l'accord-cadre
Restauration et entretien de la Grivette et du ru d'Autheuil	Société MVS RESTAURATION sise 330, rue Edmond Debrabant 59870 TILLOY LEZ MARCHIENNES.	Le montant total des travaux s'élève à 125 00€ HT annuel soit 375 000€ HT sur les 3 années du marché.

PRECISE que le Président devra mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment celles afférentes à l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et la notification du marché public.

Fait et délibéré, le 14 septembre 2023, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois



DELIBERATION
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 14 SEPTEMBRE 2023

Date de la séance : Le 14 septembre 2023, Salle du Conseil Communautaire, Crépy-en-Valois, à 18h00

Date de la convocation : Le 8 septembre 2023

Membres du Bureau : 21

Présents : 15

Pouvoirs : 00

Votants : 15

Absents : 06

Étaient présents : BRIATTE Hubert - DANNEEL Dominique - de KERSAINT Guy Pierre - DOUCET Didier - GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - LAVEUR Gilles - LEYRIS Yann - PETERS Stéphane - PHILIPON François - POTTIER Cécile - PROFFIT Benoît - SELLIER Gilles - SICARD Louis - TAVERNIER Thierry.

Pouvoir : --

Absents : BIZOUARD Alain (Exc.) - CASSA Michel - CHERON Yves - CLERGOT Adeline - DOUAT Virginie (Exc.) - KUBISZ Richard.

* * * * *

Délibération n° 2023 / 80

Objet : Attribution du marché de travaux d'entretien des voiries, des réseaux associés et de la signalisation pour le compte du groupement de commande constitué de la Communauté de Communes du Pays de Valois et de certaines de ses communes membres Valois

EXPOSE

Afin de simplifier et de sécuriser les procédures de marché et pour réaliser les économies d'échelle, un groupement de commandes a été constitué entre la CCPV et ses communes membres en date du 10 février 2021, notamment pour la passation des marchés publics dans certains domaines, tels que les travaux d'entretien des voiries et réseaux associés.

Pour rappel, en application de la convention susvisée, la CCPV a la qualité de mandataire de ce groupement. Elle est chargée de la procédure de passation de l'accord-cadre et de son suivi administratif. En revanche, chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution technique des bons de commande émis (émission des bons de commandes, rendez-vous avec le Titulaire, levée des réserves...).

A ce titre, pour renouveler l'accord-cadre relatif aux travaux d'entretien des voiries, des réseaux associés et de la signalisation pour le compte de la CCPV et certaines de ses communes membres, un avis de marché a été publié le 1^{er} juin 2023 sur son profil d'acheteur de la CCPV et sur le site du BOAMP.

A la date limite de réception des offres, le 5 juillet 2023, trois entreprises ont répondu : EUROVIA PICARDIE, COLAS FRANCE et MEDINGER & FILS.

Après l'analyse des offres au regard des critères de sélection publiés et de leur pondération, il est proposé d'attribuer l'accord-cadre à la société COLAS France.

Après avoir entendu l'exposé,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses article R2123-1 et suivants ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Bureau Communautaire et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant égal ou supérieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU l'appel public à concurrence publié le 1^{er} juin 2023 sur le profil d'acheteur de la CCPV, ainsi qu'au BOAMP (avis n°23-74356) ;

VU le rapport d'analyse des offres ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le Président à signer les marchés publics correspondants ;

DELIBERE

A l'unanimité,

(Monsieur LAVEUR a quitté la salle durant les débats et n'a pas pris part au vote)

DECIDE d'attribuer le marché à la société COLAS FRANCE, moyennant les conditions issues de son offre.

PREND ACTE que le marché prend la forme d'un accord-cadre conclu pour une durée initiale de 24 mois, reconductible 2 fois pour une durée de 12 mois à chaque reconduction. Les limites financières sont les suivantes :

1^{ère} période : 24 mois à compter de la notification	600 000 €	5 000 000 €
Si 2^{ème} période : 36 mois à compter de la notification	800 000 €	
Si 3^{ème} période : 48 mois à compter de la notification	1 200 000 €	

Les remises suivantes sont consenties par le titulaire en fonction du montant des commandes :

Montant du bon de commande	Taux de rabais (en %) Imposé par l'Acheteur
compris entre 20 000 € H.T et 39 999,99 € H.T	2%
compris entre 40 000 € H.T et 59 999,99 € H.T	3%

compris entre 60 000 € H.T et 79 999,99 € H.T	4%
compris entre 80 000 € H.T et 99 999,99 € H.T	5%
supérieur à 100 000 € H.T	8%

AUTORISE le Président à signer le marché avec cette société et mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, le 14 septembre 2023, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois



DELIBERATION
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 14 SEPTEMBRE 2023

Date de la séance : Le 14 septembre 2023, Salle du Conseil Communautaire, Crépy-en-Valois, à 18h00

Date de la convocation : Le 8 septembre 2023

Membres du Bureau : 21

Présents : 15

Pouvoirs : 00

Votants : 15

Absents : 06

Étaient présents : BRIATTE Hubert - DANNEEL Dominique - de KERSAINT Guy Pierre - DOUCET Didier - GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - LAVEUR Gilles - LEYRIS Yann - PETERS Stéphane - PHILIPON François - POTTIER Cécile - PROFFIT Benoît - SELLIER Gilles - SICARD Louis - TAVERNIER Thierry.

Pouvoir : --

Absents : BIZOUARD Alain (Exc.) - CASSA Michel - CHERON Yves - CLERGOT Adeline - DOUAT Virginie (Exc.) - KUBISZ Richard.

Délibération n° 2023 / 81

Objet : Marché public d'études pour la création d'un nouveau Schéma Directeur pour l'Alimentation en Eau Potable du Pays de Valois et élaboration d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) - Conclusion d'un avenant n°1

EXPOSE

Depuis l'achèvement du schéma directeur d'alimentation en eau potable datant de plus de 10 ans, le territoire a subi des évolutions démographiques et techniques. Des travaux « eau potable » ont ainsi été réalisés sur certains secteurs et des nouvelles zones urbanisées ont été créées. De nouvelles études ont été menées, faisant apparaître de nouvelles possibilités et de nouveaux besoins.

Par ailleurs, la compétence eau potable a été transférée à la CCPV au 1^{er} janvier 2023.

Dans ce contexte la CCPV réalise l'étude d'une nouvelle version de son schéma directeur d'alimentation en eau potable, intégrant la notion de puits structurants et d'interconnexions, à laquelle est couplée l'élaboration d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE), afin de garantir la sécurisation de l'alimentation en eau potable en cas de défaillance de ressources, d'ouvrages ou d'apparition de dangers.

Ce marché est composé d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle, définies de la manière suivante :

- **TRANCHE FERME** : Révision du schéma directeur d'alimentation en eau potable

Phase 1 : Etat des lieux et diagnostic,

Phase 2 : Modélisation des réseaux,

Phase 3 : Scénarii d'optimisation de l'alimentation et élaboration du nouveau schéma directeur d'alimentation en eau potable.

➤ TRANCHE OPTIONNELLE n°1 : Elaboration d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE),

Etude de dangers et évaluation des risques sanitaires,

Proposition d'améliorations - élaboration du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux.

La tranche optionnelle du marché initial pour la réalisation du PGSSE ne porte que sur les structures reprises directement par la CCPV hors syndicats supra-communautaires maintenus.

Ce document doit obligatoirement être réalisé pour 2026.

Compte tenu du fait que la ville de Crépy-en-Valois est alimentée par le Syndicat d'Auger Saint Vincent, il est proposé de réaliser dans le cadre de cette étude réalisée par VERDI INGENIERIE le PGSSE sur le périmètre du syndicat car l'ensemble des données ont été récoltées en phase 1.

L'incidence financière est une augmentation de 15 000 € HT.

Ce complément d'étude est financé à 80 % par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. La part non subventionnée sera reversée par voie de convention par le Syndicat d'eau potable d'Auger Saint Vincent.

Après avoir entendu l'exposé,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Bureau Communautaire et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant égal ou supérieurs aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € HT.

VU le marché public pour la création d'un nouveau Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable et l'élaboration d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux attribué par délibération n°2022/48 du Conseil Communautaire du 24 mars 2022 à la société VERDI INGENIERIE CŒUR DE France pour un montant global de 226 535,00 € HT.

VU le projet d'avenant n°1 à intervenir ;

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 septembre 2023

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un avenant pour ajouter le périmètre du Syndicat d'Eau Potable d'Auger Saint Vincent à la réalisation du PGSSE compte tenu de l'alimentation de la ville de Crépy-en-Valois par ce syndicat,

DELIBERE
A l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au marché public portant sur la création d'un nouveau Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable et l'élaboration d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux à conclure avec la société « VERDI INGENIERIE CŒUR DE FRANCE » ;

DIT que cet avenant a pour objet d'ajouter le périmètre du Syndicat d'Eau Potable d'Auger Saint Vincent à la réalisation du PGSSE ;

PRECISE que cet avenant a pour effet de fixer le montant du marché à 241 535 € H.T, contre 226 535 € HT initialement, soit +6,7% d'augmentation ;

AUTORISE le Président à le signer ;

Fait et délibéré, le 14 septembre 2023, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois



DELIBERATION
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 14 SEPTEMBRE 2023

Date de la séance : Le 14 septembre 2023, Salle du Conseil Communautaire, Crépy-en-Valois, à 18h00

Date de la convocation : Le 8 septembre 2023

Membres du Bureau : 21

Présents : 15

Pouvoirs : 00

Votants : 15

Absents : 06

Étaient présents : BRIATTE Hubert - DANNEEL Dominique - de KERSAINT Guy Pierre - DOUCET Didier - GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - LAVEUR Gilles - LEYRIS Yann - PETERS Stéphane - PHILIPON François - POTTIER Cécile - PROFFIT Benoît - SELLIER Gilles - SICARD Louis - TAVERNIER Thierry.

Pouvoir : --

Absents : BIZOUARD Alain (Exc.) - CASSA Michel - CHERON Yves - CLERGOT Adeline - DOUAT Virginie (Exc.) - KUBISZ Richard.

* * * * *

Délibération n° 2023 / 82

Objet : Avenant n°4 au marché public relatif à l'exploitation du réseau de transport urbain, le Cypré, sur la commune de Crépy-en-Valois – prolongation de 12 mois de la durée du marché public n°18S05

EXPOSE

En 2018, la Commune de Crépy-en-Valois et la société des Cars Charlot, ont conclu un marché public relatif à l'exploitation du réseau de transport urbain Cypré. Celui-ci a pris effet le 1^{er} décembre 2018 pour une durée de 5 ans.

Depuis le 1^{er} juillet 2021, la compétence « Mobilités » a été transférée à la Communauté de Communes. A ce titre, elle assure désormais la gestion et le suivi du marché public ci-dessus référencé.

Dès 2022, la CCPV a affiché sa volonté de mener une réflexion de fond sur la question liée aux mobilités en confiant à la société CODRA un marché public de prestations intellectuelles portant sur l'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié et de sa déclinaison en Schéma Directeur des Mobilités Actives, à compter d'octobre 2022. L'objectif de ce marché est de permettre à la CCPV d'avoir une vision plus fine et opérationnelle de la dynamique des mobilités sur son territoire, d'une part ; et de lui permettre d'adapter ses services de mobilités à l'évolution des pratiques et des besoins des habitants de son territoire, ainsi que de respecter ses engagements inscrits dans son PCAET, adopté en février 2022, d'autre part.

Le rapport final de ces études, qui devront permettre d'aboutir à une nouvelle dynamique des mobilités sur le territoire de la CCPV, est attendu pour juin 2024.

Or, le marché public de transport urbain sur la commune de Crépy-en-Valois, le Cypré, conclu avec la société des Cars Charlot arrive à échéance le 30 novembre 2023.

Pour des raisons techniques et financières, il n'est pas opportun de lancer un nouvel appel d'offres sans tenir compte du futur Plan de Mobilité Simplifié et du Schéma Directeur des Mobilités Actives.

Afin de permettre la continuité du service de transport urbain sur la commune de Crépy-en-Valois, le Cypré, il convient de modifier la durée du marché public conclu avec la société des Cars Charlot, en la prolongeant de 12 mois à compter du 1er décembre 2023. Aucun changement de service n'est prévu par le présent avenant.

La conclusion de cet avenant permettra ainsi à la CCPV de collecter tous les renseignements nécessaires au futur appel d'offres.

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir approuver les termes de l'avenant n°4, joint à la présente délibération, et d'autoriser le président à le signer.

Après avoir entendu l'exposé,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Bureau, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur ou égal aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuil européen
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le marché public relatif à l'exploitation du réseau de transport urbain le Cypré conclu entre la Commune de Crépy-en-Valois et la société des Cars Charlots ;

VU le transfert de la compétence « Mobilités » au profit de la CCPV à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

VU le projet d'avenant à intervenir avec l'entreprise ;

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 septembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un avenant n°4 prolongeant la durée du marché public initial.

DELIBERE
A l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°4 prolongeant de 12 mois la durée du marché public n° 18S05 relatif à l'exploitation du réseau de transport urbain, le Cypré, sur la commune de Crépy-en-Valois ;

PREND ACTE que cet avenant a pour effet de passer le montant du marché de 4 171 141,25 € HT à 5 026 033,25 € HT (+854 892,00 € HT), soit une incidence financière de 20,50%.

AUTORISE le Président à le signer.

Fait et délibéré, le 14 septembre 2023, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois



AVENANT N°4 AU MARCHÉ PUBLIC D'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT URBAIN CYPRE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS, sise 62 rue de Soissons à Crépy-en-Valois (60800), représentée par Monsieur Didier DOUCET, agissant en qualité de Président, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire en date du 14 septembre 2023 ;

d'une part,

ci-après dénommée, "la CCPV "

ET

LA SOCIETE CARS CHARLOT, immatriculée au RCS de Compiègne sous le n°340 415 603 00018 et dont le siège social est situé 200 rue du Pont des Rets 60750 CHOISY-AU-BAC représentée par Monsieur Yann POPELIER dûment habilité aux fins de signature des présentes,

d'autre part.

ci-après dénommée " le prestataire"

Ensemble dénommée " Les Parties"

ETANT PREALABLEMENT PRECISE QUE :

La Commune de Crépy-en-Valois a confié à la société des Cars Charlot le marché public n°18S05 relatif à l'exploitation du réseau de transport urbain, le Cypré, qui a pris effet le 1^{er} décembre 2018 pour une durée de 5 ans.

Depuis sa notification le marché public susmentionné a fait l'objet de trois modifications (avenants).

L'avenant n°1 est venu prendre en compte la modification d'itinéraires suite à l'interdiction de circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur le Pont Saint-Ladre.

L'avenant n°2 a quant à lui eu pour effet de prendre en compte les adaptations du service mises en œuvre pendant l'état d'urgence sanitaire du 30 mars au 6 juin 2020.

Depuis le 1^{er} juillet 2021, la compétence « Mobilités » a été transférée à la Communauté de Communes. A ce titre, elle assure désormais la gestion et le suivi du marché public ci-dessus référencé.

Le marché initial prévoyait la desserte de 20 arrêts. Compte-tenu du développement récent d'une zone d'activité économique sur la commune de Crépy-en-Valois, l'ajout d'un arrêt supplémentaire s'est avéré nécessaire. Cette modification a entraîné la signature de l'avenant n°3 qui a pris effet au 1^{er} septembre 2021 et qui n'avait aucune incidence financière.

Dès 2022, la CCPV a affiché sa volonté de mener une réflexion de fond sur la question liée aux mobilités en confiant à la société CODRA un marché public de prestations intellectuelles portant sur l'élaboration du Plan

de Mobilité Simplifié et de sa déclinaison en Schéma Directeur des Mobilités Actives, à compter d'octobre 2022. L'objectif de ce marché est de permettre à la CCPV d'avoir une vision plus fine et opérationnelle de la dynamique des mobilités sur son territoire, d'une part ; et de lui permettre d'adapter ses services de mobilités à l'évolution des pratiques et des besoins des habitants de son territoire, ainsi que de respecter ses engagements inscrits dans son PCAET, adopté en février 2022, d'autre part.

Le rapport final de ces études, qui devront permettre d'aboutir à une nouvelle dynamique des mobilités sur le territoire de la CCPV, est attendu pour juin 2024.

Or, le marché public de transport urbain sur la commune de Crépy-en-Valois, le Cypré, conclu avec la société des Cars Charlot arrive à échéance le 30 novembre 2023.

Pour des raisons techniques et financières, il n'est pas opportun de lancer un nouvel appel d'offres sans tenir compte du futur Plan de Mobilité Simplifié et du Schéma Directeur des Mobilités Actives.

Afin de permettre la continuité du service de transport urbain sur la commune de Crépy-en-Valois, le Cypré, il convient de modifier la durée du marché public conclu avec la société des Cars Charlot, en la prolongeant de 12 mois à compter du 1^{er} décembre 2023. Aucun changement de service n'est prévu par le présent avenant.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de prolonger de 12 mois la durée du marché public n°18S05 portant sur l'exploitation du réseau de transport urbain, Le Cypré, conclu avec la société des Cars Charlot, sans modification du service.

ARTICLE 2 – MONTANT DU MARCHE ET INCIDENCE FINANCIERE DES MODIFICATIONS

2.1 – Montant initial du marché public :

Taux de TVA : 10 %

Montant HT : 4 103 279,00 €

Montant TTC : 5 513 606,90 €

2.2 – Montant et incidence financière des avenants 1, 2 et 3 :

	avenant n°1	avenant n°2	avenant n°3
montant des avenants	113 931,00 € HT 125 324,10 € TTC	-46 068.75 € HT -50 675.63 € TTC	0
nouveau montant du marché après avenant	4 217 210,00 € HT 4 638 931,00 € TTC	4 171 141,25 € HT 4 588 255,38 € TTC	4 171 141,25 € HT 4 588 255,38 € TTC
incidence financière sur le montant initial du marché	+ 2.78%	- 1.12%	-

2.3 – Montant et incidence financière de l'avenant n°4 :

Le détail du coût de l'exploitation pour la continuité pendant 12 mois du service de transport urbain sur la commune de Crépy-en-Valois, le Cypré, figure en annexe du présent avenant.

montant du marché avant avenant n°4 (hors indexation)	montant de l'avenant n°4	nouveau montant du marché
4 171 141,25 € HT 4 588 255,38 € TTC	854 892,00 € HT 940 381,20 € TTC	5 026 033,25 € HT 5 528 636,58 € TTC

ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET – DURÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} décembre 2023.

ARTICLE 4 – AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à Crépy-en-Valois, le

En DEUX exemplaires originaux, dont 1 remis à la société CARS CHARLOT
De 3 pages chacun.

POUR LA SOCIETE "CARS CHARLOT"

Monsieur Yann POPELIER
Directeur de filiales

POUR " LA CCPV"

Monsieur Didier DOUCET
Président

ANNEXE 1 : DETAIL DU COUT ANNUEL D'EXPLOITATION

Année	1	2	3	4	5	6
KILOMETRES COMPTEURS en milliers	235 172	204 997	236 194	237 065	235 401	235 401
PRODUITS BRUTS TRANSPORT I+II+III+IV	814 881	800 149	848 952	852 268	854 892	854 892
1. Personnel Conduite	441 480	434 276	434 214	436 255	443 237	443 237
2. Energie, lubrifiants, pneus	49 336	39 471	49 029	49 216	48 929	48 929
Energie	42 698	34 160	42 428	42 593	42 345	42 345
Lubrifiants	1 229	983	1 222	1 226	1 219	1 219
Pneumatiques	5 409	4 328	5 379	5 396	5 365	5 365
3. Maintenance	45 439	40 041	50 140	50 331	50 154	50 154
Personnel maintenance	34 079	30 030	37 605	37 748	37 615	37 615
Entretien réparation	11 360	10 011	12 535	12 583	12 539	12 539
Sous traitance						
I- Coût de roulage 1+2+3	536 256	513 788	533 384	535 802	542 320	542 320
4. Terme véhicule	104 510	101 226	127 895	127 921	128 076	128 076
Amortissements de l'opérateur	104 510	101 226	127 895	127 921	128 076	128 076
5. Autres coûts liés au parc	8 284	8 506	8 196	8 198	8 208	8 208
Assurance	8 284	6 591	8 196	8 198	8 208	8 208
Impôts et taxes (carte grise renouvellement véhicule)		1 915				
II- Coûts liés au parc 4+5	112 794	109 733	136 091	136 119	136 284	136 284
6. Personnel structure	97 925	106 403	106 900	107 568	105 154	105 154
7. Divers coûts de structure	37 539	37 539	37 539	37 539	37 539	37 539
Coût immobilier	12 586	12 586	12 586	12 586	12 586	12 586
Informatique et téléphonie	2 431	2 431	2 431	2 431	2 431	2 431
Communication / fiche horaires	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Frais d'audit légaux (commissaire aux comptes)	3 743	3 743	3 743	3 743	3 743	3 743
Impôts et taxes (hors carte grise) : CVAE / ORGANIC	4 986	4 986	4 986	4 986	4 986	4 986
Participation	5 038	5 038	5 038	5 038	5 038	5 038
Externalisation comptabilité et gestion paie	5 755	5 755	5 755	5 755	5 755	5 755
III- Coûts de structure 6+7	135 464	143 942	144 439	145 107	142 693	142 693
IV- Part fixe de la rémunération	30 367	32 686	35 038	35 240	33 596	33 596



DELIBERATION
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 14 SEPTEMBRE 2023

Date de la séance : Le 14 septembre 2023, Salle du Conseil Communautaire, Crépy-en-Valois, à 18h00

Date de la convocation : Le 8 septembre 2023

Membres du Bureau : 21

Présents : 15

Pouvoirs : 00

Votants : 15

Absents : 06

Étaient présents : BRIATTE Hubert - DANNEEL Dominique - de KERSAINT Guy Pierre - DOUCET Didier - GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - LAVEUR Gilles - LEYRIS Yann - PETERS Stéphane - PHILIPON François - POTTIER Cécile - PROFFIT Benoît - SELLIER Gilles - SICARD Louis - TAVERNIER Thierry.

Pouvoir : --

Absents : BIZOUARD Alain (Exc.) - CASSA Michel - CHERON Yves - CLERGOT Adeline - DOUAT Virginie (Exc.) - KUBISZ Richard.

Délibération n° 2023 / 83

Objet : Avis du SCOT du Pays de Valois sur le Plan Local d'Urbanisme de CREPY-EN-VALOIS

EXPOSE

La Communauté de Communes du Pays de Valois a été sollicitée en tant qu'établissement public porteur du SCOT pour rendre un avis sur le projet de PLU de Crépy-en-Valois, arrêté par une délibération du Conseil Municipal le 11 mai 2023.

La Commission Aménagement du Territoire, s'est réunie le 11 septembre 2023 afin d'étudier et de proposer un avis sur le projet communal au regard de sa compatibilité avec les prescriptions du SCOT du Pays de Valois exécutoire depuis le 13 mai 2018.

Le projet d'aménagement et de développement durables d'un PLU doit s'inscrire dans la même logique que les dispositions avec lesquelles il doit être compatible. Le rapport de compatibilité signifie que le PLU ne « doit pas être contraire » au SCOT, laissant une certaine marge de manœuvre. In fine, le PLU doit permettre d'atteindre les objectifs qui figurent dans le SCOT et il ne pourra en contrarier la mise en œuvre.

L'enjeu est que l'ensemble des PLU des communes du Pays de Valois contribue à la réalisation du SCOT. Il s'agit donc de mettre en perspective les explications contenues dans le PLU avec les objectifs définis dans le SCOT, en fonction des particularités de la commune. En fonction de sa localisation au sein du territoire il convient d'en faire ressortir les incontournables à respecter.

Concernant la commune de Crépy-en-Valois il s'agit de la commune « pôle urbain » du territoire du SCOT qui compte 14 365 habitants en 2020.

Le projet municipal de la commune porte cinq orientations majeures :

La première vise à maîtriser le développement urbain, se traduisant en particulier par l'accueil de nouveaux habitants et la diversification de l'offre en logements. Cette nouvelle offre se faisant principalement sur des secteurs de renouvellement urbain, limitant ainsi la consommation des espaces naturels et agricoles.

La seconde promeut l'activité économique et commerciale par un développement économique qui envisage de conforter les sites existants et recherche l'équilibre commercial entre les différents pôles. Il est également prévu un travail sur les axes routier afin de faciliter les flux et améliorer la qualité des aménagements.

Enfin, le dernier point de ce volet porte sur le tourisme et les loisirs que la commune entend mettre en avant, avec la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel.

La troisième a pour objectif d'assurer un habitat mixte et un cadre de vie qualitatif, par une offre de logements diversifiés pour tous les publics, en assurant une préservation du cadre de vie, via l'architecture et le paysage et un développement durable de la ville.

La quatrième prévoit la préservation des espaces naturels et agricoles, tant pour ces aménités que pour l'activité économique dont ils sont support.

Enfin, le projet communal prévoit de développer les services notamment de transport qu'ils soient routiers ou ferrés, ainsi que les équipements publics.

Il ressort de ces éléments annonçant le développement communal les points importants suivants :

La commune affiche un **objectif de croissance de population ambitieux au regard de la dynamique observée ces dernières années**, avec un **taux de variation annuel moyen de 0,80% d'ici à 2035**. En effet, elle envisage de **compter 17 721 habitants contre 15 231 en 2016**. Rappelons que l'objectif du SCOT est également une croissance de 0,80% par an. Toutefois, lorsque l'on reprend les chiffres de l'INSEE à jour (2020), la commune n'est pas à 15 231 habitants comme indiqué dans le rapport de présentation, mais à 14 365, soit 900 habitants en moins.

Par conséquent, l'atteinte des 17 721 habitants, dans la dynamique actuelle et selon le nombre de logements envisagés sur la période, ne semble pas possible. A ce stade il semble donc nécessaire que la commune reprenne ces chiffres et fixe un point de départ cohérent afin d'atteindre un objectif, certes compatible avec le SCOT, mais aussi avec les capacités d'accueil du territoire et en ayant comme priorité les secteurs de renouvellement urbain.

Les perspectives de production de logements s'élèvent à 1150 nouveaux logements à l'horizon 2035, répondant ainsi aux besoins de la commune et permettant de contribuer à la croissance démographique de la Communauté de Communes. 813 logements sont prévus dans la trame bâtie constituée et 331 logements en extension, soit un ratio de 65% contre 35% en extension (là où le SCOT demande à minima 57/43).

Afin d'atteindre cet objectif la commune offre une capacité d'extension urbaine d'ici 2030 d'une surface de 9,5 ha à vocation de logement.

Concernant le règlement, bien que rédigé de manière qualitative, l'avis détaillé en pièce jointe présente quelques suggestions d'évolutions.

Par ailleurs, le document présente certaines incohérences qu'il conviendra de rectifier avant approbation (référence au SCOT de 2011 notamment pour l'étude de compatibilité).

Après avoir entendu l'exposé,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L153-16 et L153-17 du Code de l'Urbanisme imposant à la Communauté de Communes, en sa qualité de personne publique associée, d'émettre un avis sur les Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes membres ;

VU la délibération n° 2018 / 07 du Conseil Communautaire du 7 mars 2018 approuvant le SCOT de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

VU la délibération municipale du 11 mai 2023 arrêtant le PLU de la commune de CREPY-EN-VALOIS, et la réception du dossier PLU à la Communauté de Communes du Pays de Valois en date du 19 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT les travaux conduits par la Commission d'Aménagement du qui s'est réunie le 11 septembre 2023 afin d'étudier la compatibilité de ce PLU avec les prescriptions du SCOT.

CONSIDÉRANT que cette réunion intervient après le délai de 3 mois donné aux personnes publiques associées pour se prononcer, mais que toutefois l'enquête publique sur le PLU se déroulant du 4 septembre au 5 octobre 2023 et que, par conséquent l'avis de la CCPV peut être versé à l'enquête pendant cette période afin d'être porté à la connaissance du commissaire enquêteur et de la Commune.

DELIBERE A l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet de PLU de la commune de CREPY-EN-VALOIS, sous réserve des modifications nécessaires à la réalisation des objectifs du SCOT inscrit dans l'avis détaillé annexé à la présente délibération ;

RAPPELLE que le PLU de CREPY-EN-VALOIS, une fois approuvé, devra être publié sur le Géoportail de l'Urbanisme afin d'être rendu exécutoire.

Fait et délibéré, le 14 septembre 2023, à Crépy en Valois.



**Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

ANNEXE A LA DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2023

Avis de la Communauté de Communes du Pays de Valois sur le Plan Local d'Urbanisme de Crépy-en-Valois au titre du SCOT et de l'ensemble des compétences de l'EPCI

La Communauté de Communes du Pays de Valois a reçu en date du 19 mai 2023 le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Crépy-en-Valois.

Suivant les termes de l'article L.153-16 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes du Pays de Valois, en tant que personne publique associée porteuse du SCOT du Pays de Valois, a été consulté afin de rendre un avis sur le projet de PLU arrêté par une délibération du Conseil Municipal le 11 mai 2023.

Le PLU ne « doit pas être contraire » au SCOT, laissant une certaine marge de manœuvre dans les choix retenus par la commune. In fine, le PLU doit permettre d'atteindre les objectifs qui figurent dans le SCOT et il ne pourra en contrarier la mise en œuvre.

L'enjeu est que l'ensemble des PLU des communes de la CCPV contribue à la réalisation du SCOT.

Dans cet avis, il s'agit de mettre en perspective les explications contenues dans le PLU avec les objectifs incontournables définis dans le SCOT qui sont à respecter, et ce notamment, en fonction des particularités de la commune et de sa localisation au sein du territoire intercommunal.

Par ailleurs, la CCPV, compétente dans plusieurs missions comme le développement économique, les mobilités, la politique de l'habitat, l'organisation de l'offre de soins, etc. et porteuse du PCAET adopté le 24 février 2022 se doit d'apporter également des précisions quant à la déclinaison de ces politiques au niveau communal.

Présentation du projet communal

Concernant la commune de Crépy-en-Valois il s'agit de la commune « pôle urbain » du territoire du SCOT qui compte 14 365 habitants en 2020.

Le projet municipal de la commune porte cinq orientations majeures :

La première vise à maîtriser le développement urbain, se traduisant en particulier par l'accueil de nouveaux habitants et la diversification de l'offre en logements. Cette nouvelle offre se faisant principalement sur des secteurs de renouvellement urbain, limitant ainsi la consommation des espaces naturels et agricoles et préservant la ressource en eau.

La seconde promeut l'activité économique et commerciale par un développement économique qui envisage de conforter les sites existants et recherche l'équilibre commercial entre les différents pôles. Il est également prévu un travail sur les axes routiers afin de faciliter les flux et améliorer la qualité des aménagements.

Enfin, le dernier point de ce volet porte sur le tourisme et les loisirs que la commune entend mettre en avant avec la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel.

La troisième a pour objectif d'assurer un habitat mixte et un cadre de vie qualitatif, par une offre de logements diversifiés pour tous les publics, en assurant une préservation du cadre de vie, via l'architecture et le paysage et un développement durable de la ville.

La quatrième prévoit la préservation des espaces naturels et agricoles, tant pour ces aménités que pour l'activité économique dont ils sont support.

Enfin, le projet communal prévoit de développer les services notamment de transport qu'ils soient routiers ou ferrés, ainsi que les équipements publics.

Il ressort de ces éléments annonçant le développement communal les points importants suivants :

La commune affiche un objectif de croissance de population ambitieux au regard de la dynamique observée ces dernières années, avec un taux de variation annuel moyen de 0,80% d'ici à 2035. En effet, elle envisage de compter 17 721 habitants contre 15 231 en 2016. Rappelons que l'objectif du SCOT est également une croissance de 0,80% par an. Toutefois, lorsque l'on reprend les chiffres de l'INSEE à jour (2020), la commune n'est pas à 15 231 habitants comme indiqué dans le rapport de présentation, mais à 14 365, soit 900 habitants en moins. Par conséquent, l'atteinte des 17 721 habitants, dans la dynamique actuelle et selon le nombre de logements envisagés sur la période, ne semble pas possible. À ce stade il semble nécessaire que la commune reprenne ces chiffres et fixe un point de départ réel afin d'atteindre un objectif, certes compatible avec le SCOT, mais aussi avec les capacités d'accueil du territoire et en ayant comme priorité les secteurs de renouvellement urbain.

Les perspectives en logement s'élèvent à 1150 nouveaux logements à l'horizon 2035, répondant ainsi aux besoins de la commune et permettant de contribuer à la croissance démographique de la Communauté de Communes. 813 logements sont prévus dans la trame bâtie constituée et 331 logements en extension, soit un ratio de 65% contre 35% en extension (là où le SCOT demande à minima 57/43).

Afin d'atteindre cet objectif la commune offre une **capacité d'extension urbaine d'ici 2030 d'une surface de 9,5 ha** à vocation de logement.

Avis sur la compatibilité du PLU avec le SCOT du Pays de Valois

De façon générale le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Crépy-en-Valois peut être considéré comme compatible avec le SCOT du Pays de Valois, **la Communauté de Communes du Pays de Valois émet par conséquent un avis favorable.**

Toutefois certaines réserves, recommandations et suggestions peuvent être émises.

De façon préliminaire **une réserve principale** est émise concernant la **croissance attendue en termes d'habitants**. En effet, comme vu précédemment les chiffres qui ont servi de base au travail d'élaboration du scénario ne sont pas les bons et les tendances observées ces dernières années ne vont pas vers une croissance mais l'inverse. Par conséquent si la commune objective toujours 17 721 habitants il semble nécessaire de prévoir la construction de plus de logements tout en limitant les secteurs d'extensions afin d'assurer un minimum de consommation d'espace. Le taux de croissance annuel moyen sera donc supérieur à celui indiqué au SCOT. Ce volet est donc à revoir.

Le travail qui suit présente l'ensemble des observations de la CCPV sur le PLU de Crépy-en-Valois au regard de chaque point du document d'orientations et d'objectifs du SCOT révisé le 7 mars 2018, dont les titres sont rappelés ci-après en italique.

Le PLU arrêté justifie point par point sa compatibilité avec le SCOT, cependant certaines justifications, rappelées sous chaque titre, posent questions et amènent les remarques suivantes.

Ces remarques sont organisées sur le même modèle que l'avis des services de l'État, pour plus de clarté pour les lecteurs.

Les réserves, en rouge, appellent donc des modifications et/ou des précisions substantielles du document à lever avant son approbation. Les recommandations, en orange, doivent amener la commune à apporter des précisions dans son document. Enfin, les suggestions, en vert, invitent à améliorer le document sur certains points.

2.1.1 Développer les fonctions tertiaires supérieures et les activités innovantes, particulièrement dans le pôle urbain

« Le projet communal, au travers de l'OAP 1, met en avant la programmation urbaine et la localise (localisation de l'habitat, des activités économiques et des équipements). Au niveau des services, le projet prévoit également la création de logements adaptés aux besoins des personnes âgées et des jeunes ménages dans l'axe 3 du PADD. Enfin, au niveau des mobilités, l'OAP met en avant les axes de circulation qui devront être maintenus et ceux qui devront être créés. Ces enjeux sont fixés dans l'orientation B de l'axe 2 du PADD ».

Il semble nécessaire que le PLU de Crépy-en-Valois soit plus ambitieux sur le développement économique et indique l'objectif de "montée en gamme" économique, tel que validé lors du vote du projet de territoire de la CCPV.

Le projet communal démontre une absence d'anticipation opérationnelle du projet de renouvellement du quartier gare dans une vision globale, qui pourrait être traitée par la mise en place d'un périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (art L 151-41-5° du Code de l'urbanisme), outil permettant de contenir l'évolution urbaine dans l'attente de la finalisation du projet d'aménagement global, instaurant ainsi une inconstructibilité temporaire d'une durée maximum de 5 ans dans le périmètre. Le PLU doit intégrer ces outils pour donner les moyens au territoire d'avancer selon ces ambitions.

2.1.2 Développer une « politique de l'offre » en espaces d'activités

« Le projet communal de Crépy-en-Valois ne prévoit pas de secteurs d'extensions de son parc d'activité économique mais prévoit le confortement de la zone existante. Cet objectif est porté à l'orientation A de l'axe 2 du PADD et se traduit règlementairement par une zone UI et un sous-secteur Ulc autorisant les activités commerciales, l'industrie et les constructions à destination d'entrepôts ».

Le PLU prévoit de conforter les pôles actuels, sans développement. Certaines parcelles aux franges des zones d'activités, actuellement occupées par des activités économiques, ont été classées en zone à vocation mixte (UB), permettant ainsi leur mutation. Ce choix ne favorise pas la pérennité économique. De plus aucun effort ne semble être engagé sur la densification des espaces à vocation économique, qui permettrait pourtant d'accueillir plus d'activités dans les espaces non bâtis des parcelles partiellement occupées et de permettre aux occupants de disposer de possibilité de croissance in situ. Une amélioration doit donc être apportée sur ce point.

2.1.3 Promouvoir un mode d'aménagement de haute qualité, agile, et adaptable dans le temps en réponse aux besoins renouvelés des entreprises

« Le PADD de Crépy-en-Valois inscrit dans l'orientation B de l'axe 2 des objectifs visant à améliorer la circulation vers les secteurs d'activités dont notamment la PAE avec la création d'une déviation. Le projet communal prévoit également la sécurisation des voies viaires et piétonnes sur les secteurs où se développeront l'activité économique. Enfin, en matière de développement durable, le projet intègre la dimension environnementale dans les projets de construction à destination d'activités économiques (toitures végétalisées, revêtements perméables...) ».

La haute qualité est justifiée par la création d'une déviation, dont aucune carte ne fait état. Le PADD mentionne un franchissement PL à l'Est de la commune, or, ce projet contrarie potentiellement la réalisation d'un « Écopôle du Valois » permettant de relocaliser la déchetterie de Crépy-en-Valois sur un lieu plus fonctionnel et agréable pour les usagers en limite de la zone d'activités, rue du Bois de Tillet.

De plus cette voie de contournement serait créée en lisière de bois classé, ce qui peut sembler contredire l'enjeu environnemental du site et le A du chapitre 4 du PADD prévoyant la préservation des lisières boisées.

La règle, "Toute toiture-terrasse non accessible d'une surface égale ou supérieure à 40m² devra être végétalisée avec une épaisseur de substrat végétal d'au moins 25 cm", semble être excessive pour les activités économiques. Un substrat de 10cm répond très largement aux contraintes de rétentions des eaux pluviales ainsi qu'aux nécessités d'une isolation performante des bâtiments d'activités, sans être trop coûteux pour les porteurs de projet. Ce point doit être revu.

Concernant les requalifications de friches, le PLU de Crépy-en-Valois ne prend pas suffisamment en compte cette problématique et surtout les opportunités que les friches actuelles offrent pour le territoire. L'ambition du quartier gare n'est pas reprise dans cet objectif. Il conviendra de se référer à la remarque précédente et à la mobilisation d'outils permettant une maîtrise publique de l'évolution de ces friches.

2.2.1 Prendre en compte les besoins des exploitations sur le long terme

« La préservation des lisières boisées et agricoles reste un enjeu de tout premier plan, quel que soit le projet de développement ».

Faible prise en compte de l'activité agricole du territoire. Le PLU gagnerait à approfondir le sujet des activités agricole, leur capacité d'évolution, leur intégration dans une économie locale dynamique, etc.

2.2.3 Faciliter le développement des circuits courts

« Le PLU de Crépy-en-Valois ne prévoit pas ces éléments dans le projet communal compte tenu de sa position en cours que polarité centrale ».

Formulation peu claire. Cet enjeu concerne l'ensemble du territoire intercommunal. Elle a pour objectif de favoriser les filières de production locale.

2.2.4 Faciliter et accompagner le développement des bio énergies

« Le PLU de Crépy-en-Valois n'est pas concerné par cette orientation ».

Le PLU de Crépy-en-Valois gagnerait à revoir cette position en envisageant le déploiement d'un réseau de chaleur notamment pour le quartier de renouvellement de la gare et les équipements publics regroupés au Sud de la Commune (établissements scolaires, gymnases, centre aquatiques)

2.3.2 Organiser les parcours en prenant en compte une diversité de modes de déplacement

« Concernant les usages équestres, la commune fixe dans l'orientation B de l'axe 4 des objectifs de préservation des conditions d'utilisation des allées forestières et chemins ruraux pour la pratique des loisirs équestres ».

Pas de développement de parcours envisagé par le PLU, il serait souhaitable d'y travailler.

3.1.1 Organiser l'adaptation au changement climatique à l'échelle de l'aménagement urbain

« Le PADD de Crépy-en-Valois fixe des objectifs de développement durable dans l'orientation C de l'axe 3 ».

Aucune référence à l'emploi de matériaux bio-sourcés dans le règlement du PLU

3.1.2 Faciliter et accompagner le développement des énergies renouvelables

« Le projet communal de Crépy-en-Valois prévoit dans l'orientation C de l'axe 3 des objectifs en matière de développement durable. Le règlement de PLU encourage l'installation de panneaux solaires en toiture dans les zones UA, UB, UC, UI, 1AU et A ».

Le PLU se borne à faire des rappels de ce qu'imposent les différentes réglementations nationales en matière par exemple de pose de panneaux solaires sur les aires de stationnement et de recours possible aux EnR pour les bâtiments. Aucune obligation supplémentaire ou bonus de constructibilité n'est proposée par le règlement, ce qui est dommageable au regard de l'ambition portée par l'orientation C de l'Axe 3 du PADD.

3.2.5 Protéger et valoriser les continuités écologiques entre les différents milieux

« La zone concernée par le corridor écologique est inscrite en zone N entouré d'espaces boisés classés ».

Ajouter le passage de la petite faune à travers les clôtures pour les parcelles situées au contact des biocorridors. Sujet par ailleurs devenu obligatoire en zone naturelle ou forestière depuis la loi n°2023-54 de 2023 qui impose que les clôtures soient posées 30 cm au-dessus du sol et limitant leur hauteur à 1,20m.

3.5.3 Améliorer les entrées de ville et le traitement des axes de communication

« Le PADD de Crépy-en-Valois inscrit des objectifs de préservation et de requalification des entrées de ville dans l'orientation B de l'axe 2. Le règlement du PLU vise la préservation de ces entrées de ville par l'inscription de prescriptions graphiques les préservant en tant que cônes de vue ».

Une OAP thématique aurait permis de réellement traiter le sujet des entrées de ville. Une affirmation dans le PADD ne permet pas d'agir concrètement pour l'amélioration du paysage. La règle inscrite aux articles 1.2 étant très floue : "Dans le cas où un terrain est concerné par un cône de vue, les constructions sont autorisées sous réserve du maintien de la qualité de la vue vers le patrimoine bâti ou paysager remarquable".

Exemple de règles pouvant être appliquées : ne pas autoriser de mur en limite avec la zone A, imposer une haie bocagère, imposer la plantation d'arbres de hautes tiges afin d'insérer les constructions nouvelles pour en diminuer l'impact depuis le grand paysage.

4.1.1 Mettre en œuvre un développement économe en espace

« Dans le cadre de son projet communal, la commune de Crépy-en-Valois prévoit une consommation d'espace de 9,5 ha avec les zones 1AU et 2AU. Au niveau de la répartition des logements, cela s'effectue comme suit :

- Environ 65% de logements produits au sein de l'enveloppe urbaine en comblements des dents creuses et divisions parcellaires et en renouvellement urbain soit 603 logements.
- Environ 35% de logements produits en extension de l'urbanisation soit 331 logements ».

Le projet communal semble vertueux au regard de la tendance de consommation observée entre 2009 et 2020 estimées à 39,4 ha. Or il est demandé par la Loi Climat & Résilience de se référer à la période 2011-2021 et non 2009-2020. De plus le portail de l'artificialisation présente une consommation de 47 ha sur la période. Par ailleurs, l'objectif de consommation affiché au PADD est de 10,2 ha, chiffre en contradiction avec la surface inscrite au rapport de présentation de 9,5 ha. Il convient donc de clarifier ces points.

Le projet est cependant conforme aux objectifs de répartition du SCOT entre construction dans l'enveloppe et en extension.

4.2.1 Renforcer la vitalité des centres-villes, villages et bourgs

« La commune de Crépy-en-Valois ne fixe pas d'objectifs en matière de lutte contre l'habitat indigne et dégradé. Concernant la réhabilitation des bâtiments anciens, le PLU de Crépy-en-Valois permet la mise en place de 6 projets de renouvellement urbain visant à réhabiliter des secteurs en friches pour la production de 532 logements. L'ensemble de ces secteurs sont inscrits dans des OAP ».

L'identification des 6 projets de renouvellement urbain n'est pas claire, ils ne sont pas identifiés dans les OAP comme des friches.

Seules les OAP 1,2,3 et 5 concourent à cet objectif.

Par ailleurs, l'OAP 4 -Avenue de Senlis, pose question quant à la préservation des services de santé sur le territoire de la Communauté de Communes. Ce secteur n'est de toute évidence pas une friche comme écrit dans le document « justifications » qui indique par ailleurs que cette activité doit être relocalisée.

Au titre de sa compétence « organisation de l'offre de soins », la CCPV émet une réserve sur ce point car la présence du Centre de santé du Valois sur ce secteur est aujourd'hui extrêmement importante dans la structuration de l'offre de soins à l'échelle intercommunale avec des coopérations qui se créent sur d'autres communes via cette structure. Il serait ainsi dommageable pour le territoire de voir ce Centre ne pas pouvoir assurer sa pérennité sur ce site. De plus le document « justifications » identifie 30 logements possibles sur le site, ce qui rend totalement incompatible la pérennité de l'activité médicale avec un tel programme. Cette OAP doit donc être revue.

4.3.1/2 Répondre aux besoins de logements des différentes franges de la population/Diversifier l'offre en logement

Le PLU devrait prévoir la réalisation d'opérations de logements diversifiés : accession/accession sociale à la propriété, locatifs libre/social, etc. Le PLH de la CCPV, en cours d'élaboration, viendra préciser ces objectifs pour la commune.

4.4.1 Privilégier la localisation de nouveaux équipements à vocation intercommunale au sein du pôle urbain

« Le projet communal de Crépy-en-Valois prévoit le renforcement et le développement des équipements intercommunaux :

- Création d'équipements dans le cadre de l'OAP 1 de la Gare
- Renforcement de l'offre en équipements au sein de la zone d'équipements de Crépy-en-Valois classée en zone UE ».

L'OAP 1 présente la programmation suivante : "Pôle d'échanges multimodal, équipements d'intérêt collectif".

Or, la CCPV et la Ville de Crépy-en-Valois portent conjointement un projet de renouvellement urbain autour du quartier gare comprenant un équipement culturel d'échelle intercommunale et la création d'un parking en silo au Sud des voies ferrées. Cette OAP devrait décrire ces équipements structurants pour le projet et les localiser. (Il est à noter que l'équipement culturel est listé parmi d'autres équipements en orientation B de l'axe 5 mais non localisé).

4.5.2 Faciliter l'accès à une offre de santé

« La commune de Crépy-en-Valois dispose déjà d'une maison de santé. Celle-ci sera relocalisée pour laisser place à un projet visant à la production de logements en renouvellement urbain ».

Aucun site de relocalisation n'étant envisagé, cette volonté est préjudiciable pour l'organisation de l'offre de soins comme vu précédemment. Il s'avère de plus que le Centre de santé du Valois n'a aucune volonté de délocalisation, cela reviendrait à obliger cette structure à le faire en ne leur permettant plus de faire évoluer le site actuel. B de l'axe 5 mais non localisé). Ce point devrait être retiré du PLU.

4.6.1 Renforcer l'armature commerciale du territoire

« Le PLU de Crépy-en-Valois prévoit le renforcement de la zone d'activité commerciale et industrielle, le développement du tertiaire ainsi que le développement d'activités économiques sur le secteur de la Gare. Des projets d'équipements sont également prévus dans le cadre du projet communal ».

Aujourd'hui le développement commercial doit être cantonné à l'existant et au centre-ville. La zone d'activité étant déjà saturée pour les projets d'activités artisanales et industrielles, il est nécessaire que seuls ceux-ci puissent s'installer ou se développer par densification/extension ou renouvellement du bâti existant sans entrer en concurrence avec des structures commerciales.

4.6.2 Favoriser la fréquentation des centres-villes

« Le projet communal de Crépy-en-Valois vise au maintien du commerce en protégeant les commerces du centre en rez-de-chaussée par une prescription graphique et une règle dans l'article 1.3. Mixité fonctionnelle. Au

niveau du développement du commerce, la commune souhaite renforcer son offre autour du projet de renouvellement urbain sur le secteur de la Gare ».

Le projet de renouvellement urbain autour de la gare n'a pas de vocation commerciale sauf éventuellement à accueillir quelques commerces et services d'accompagnement aux entreprises venant s'implanter sur site. Ce point devrait être précisé.

4.6.3 Veiller à la complémentarité entre commerce de centre-ville et périphérique

« L'orientation A de l'axe 2 du PADD vise à renforcer la complémentarité entre l'activité commerciale de centre-ville, la zone commerciale et les pôles commerciaux secondaires. L'objectif de cette orientation vise à autoriser des activités en lien avec la nature de la zone de façon à créer une complémentarité (commerces et artisanat dans le centre, industrie et entrepôt dans le pôle d'activités). Cette orientation se traduit par des règles en matière de destinations et de sous-destinations différentes en fonction des secteurs ».

Pour compléter les propos précédents, la complémentarité ne doit pas entraîner une diminution de la présence des activités artisanales et industrielles sur le territoire de Crépy-en-Valois au profit du commerce ou des services.

5.3.2 Développer les pratiques de covoiturage

« L'OAP 1 sur le secteur de la Gare prévoit la création d'un espace de stationnement qui pourra permettre de favoriser le covoiturage ».

Ce n'est pas l'objectif du parking de la gare que de servir d'aire de covoiturage. La recherche d'un emplacement situé en frange de ville, afin d'éviter les flux au cœur de ville, d'en faciliter l'accès et ne pas faire concurrence aux usagers du train et des équipements du secteur, est primordiale dans ce genre d'offre de service. Ce point sera à travailler avec la Communauté de Communes dans le cadre de son Plan de Mobilité Simplifié.

5.3.3 Développer les bornes pour véhicules électriques

« Le PLU de Crépy-en-Valois ne prévoit pas de règles pour le développement des bornes de recharge pour voiture ».

Cette position est dommageable pour le développement des mobilités électriques. Il conviendrait d'améliorer ce point.

5.4.2 Préserver les bonnes conditions d'accueil des piétons et cyclistes dans l'espace public

« Les Orientations d'aménagement et de programmation 2 (Avenue Pasteur) et 4 (Avenue de Senlis) prévoit un apaisement des espaces publics pour favoriser la circulation des piétons et des autres modes de déplacements doux ».

Le PLU gagnerait à envisager le déploiement d'infrastructures de stationnement vélo sur l'ensemble des pôles locaux générateurs de mobilité (commerces, service, établissements scolaires).

Remarques spécifiques sur les orientations d'aménagement et de programmation :

OAP 1 - Quartier gare

Concernant ce quartier, il est important de rappeler que les études sur le pôle gare menées conjointement entre la Commune de Crépy-en-Valois et la Communauté de Communes, ont amené à la production d'un plan guide dont l'objectif est de réaliser un programme ambitieux de renouvellement urbain sur un vaste périmètre de près de 30 hectares en cœur d'agglomération. Ce plan guide a été validé en 2022 par les instances communales et communautaires. Le pôle gare a vocation de devenir un nouveau quartier multifonctionnel tissé avec l'ensemble des quartiers adjacents, qu'ils soient d'habitat ancien ou à vocation économique. L'objectif étant de créer les conditions d'un développement vertueux et dynamique de la ville et du territoire.

L'OAP 1 - Quartier gare reprend trop succinctement les éléments de cette étude. Cette OAP devrait être plus prescriptive au regard des enjeux de structuration de l'espace et à la qualité des idées portées par le plan guide validé. Il est à souligner qu'une partie du programme à vocation économique, en particulier tertiaire, au Sud du périmètre est supprimé pour laisser de la place à une programmation de logements. Cette orientation n'est pas cohérente avec les discussions menées entre la ville et la CCPV ayant statué sur un classement en zone mixte.

Par ailleurs, il conviendrait que ce projet d'aménagement d'ensemble et cohérent fasse l'objet d'une mise en place d'outils complémentaires permettant aux collectivités de maîtriser l'avenir du foncier. Ainsi le PAPAG (art L 151-41 du Code de l'urbanisme) et la ZAD (art L 212-1), sont deux outils techniques mais qui n'engagent pas immédiatement la collectivité dans l'opérationnel. Ils permettront de donner le temps à la commune de murir sa

réflexion sur la programmation de logements et à l'intercommunalité d'avancer rapidement sur les domaines de son ressort que sont l'action économique et les mobilités.

Il est également noté une incohérence inscrite dans le PADD au A, qui décrit le quartier gare comme un territoire d'une quinzaine d'hectares, alors que l'OAP 1 fait état d'une surface de 29,50 hectares, surface bien plus cohérente.

Erreur à rectifier :

- Plan Climat Air Energie Territorial

La CCPV s'est dotée d'un PCAET le 24 février 2022. Le PLU de Crépy-en-Valois, arrêté deux ans plus tard, n'y fait pas référence et indique simplement que le PCAET est en cours de réalisation. **Le PLU de Crépy-en-Valois devra, dans son document approuvé, prendre en compte le PCAET de la CCPV.**

- Mobilité

Concernant la compétence mobilité le PLU fait de nombreuses références à l'amélioration des conditions de mobilité sur le territoire et notamment sur le transport collectif. Il est important de rappeler dans le document communal que depuis le **1^{er} juillet 2021, la CCPV est devenue AOM et qu'à ce titre elle gère le CYPRE et grand nombre de sujets abordés relèvent donc de sa compétence. Une clarification du document communal est donc nécessaire.**

- Programme Local de l'Habitat

Le PLU de Crépy-en-Valois ne fait pas référence au Programme Local de l'Habitat de la CCPV. Bien qu'en cours d'élaboration, celui-ci a été **prescrit le 09 décembre 2021 en conseil communautaire. Cette mention doit donc figurer au document communal.**

- Eau potable

Il est indiqué à plusieurs reprises dans le PLU (diagnostic, justificatif, PADD, Notice sanitaire, formulaire eau potable) que l'eau potable à Crépy-en-Valois est gérée par la commune (DSP SAUR). Or, **l'AEP est de la compétence de la CCPV depuis le 1^{er} janvier 2023** (validation par arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2022). Il est nécessaire de rectifier toutes les références à cette compétence et d'indiquer, que la gestion de l'eau est de compétence CCPV et que les capacités de stockage et de distribution doivent être regardées avec l'intercommunalité.

Concernant les **données présentées dans les documents cités ci-dessus, elles sont particulièrement obsolètes.** L'ensemble des données doit donc être revu avec les dernières disponibles. Les plus récentes, celles de 2022, sont disponibles depuis le mois de juin 2023 dans le RAD 2022 et le RPQS 2022 sera validé en septembre 2023. Ces données devront donc être annexées au dossier d'approbation.

Sur le document du Diagnostic, p92 - paragraphe 2.2.1.2, sont prises en compte les données de 2018. Les données 2022 sont les suivantes : 1 075 786 m³ produits au niveau des 4 forages du Syndicat d'Auger, 859 392 m³ vendus à Crépy en Valois soit 79,9 %. Toujours en 2022 le rendement de réseaux à Crépy était de 92,31 %.

Projet communal :

Pour les zones 1AU et 2AU les réseaux d'eau potable sont à proximité et dans des dimensions suffisantes sous réserve de vérification et d'études plus approfondies par la suite.

Une attention particulière doit cependant être apportée à la hausse de la consommation d'eau sur la commune, engendrée par l'évolution de la population. Ainsi, dans la convention d'achat d'eau de Crépy-en-Valois au Syndicat d'Auger-Saint-Vincent (SIAP d'Auger Saint Vincent) il est prévu un volume moyen annuel maximal de 900 000 m³. Les volumes vendus à Crépy étaient les suivants :

- 2022 : 859 382 m³
- 2021 : 805 459 m³
- 2020 : 783 440 m³
- 2019 : 792 261 m³.

Le SDAEP actuellement en cours d'élaboration va étudier les possibilités de sécurisation d'alimentation de la ville de Crépy-en-Valois afin de prévenir d'éventuelles problématiques. Toutefois, la croissance de population devra être corrélée à la réalisation de ces projets.

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 28 SEPTEMBRE 2023

Séance du vingt-huit septembre de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-deux septembre de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 57

Pouvoirs : 16

Votants : 73

Absents : 21

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BORNIGAL Christian - Mme CARREL-TORLET Josy - MM. CASSA Michel - CAZERES Jean-Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Sylvain - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DELOBELLE Yann - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - LEROY Ghislaine - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mme MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MM. MORA Roger - NAPORA Pierre - PETERS Stéphane - PIAU Philippe (S) - PICHELIN Julien - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RUGALA Cécilia - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SPEMENT Michel - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - Mmes VARRY Monique (S) - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BRIATTE Hubert - COLLARD Michel - DALONGEVILLE Fabrice (Excusé) - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien - HOULLIER Michel - Mmes LAGNEAU Marie-Pierre - LEGRAND Karine - MM. LEGRIS Jean-Luc - LUKUNGA Joseph - Mme MOINAT Lysiane - MM. OLY Frédéric - RAMIZ Jean-Michel - RYCHTARIK Jean-Paul (Excusé) - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREFF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) - M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) à Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. DALLE Claude (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. DAUDRÉ Antoine (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réz-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. GILLET Franck (Vaumoise) à M. MORA Roger (Vauciennes) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - Mme MEUNIER Anke (Crépy-en-Valois) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) - M. PHILIPON François (Russy-Bémont) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2023 / 84

OBJET : Installation pour les Communes de Brégy et de Eve d'un Conseiller Communautaire Suppléant

EXPOSE

Commune de Brégy

La Commune de Brégy a dû faire face à la démission de Monsieur Jacques WAWZYNIAK, qui occupait le poste de Conseiller Communautaire Suppléant représentant la Commune.

Il est proposé de le remplacer sur cette fonction de Conseiller Communautaire suppléant par le nouveau 1^{er} adjoint du Maire en la personne de Monsieur Gabriel DATY.

En effet, pour les communes de moins de 1 000 habitants, c'est l'ordre du tableau qui est pris en compte (Le Maire demeurant Conseiller Communautaire Titulaire, et le 1^{er} adjoint Conseiller Communautaire Suppléant).

Commune de EVE

La Commune de Eve a dû faire face à la démission de Monsieur Olivier COTTEN, qui occupait le poste de Conseiller Communautaire Suppléant représentant la Commune.

Il est proposé de le remplacer sur cette fonction de Conseiller Communautaire suppléant par le nouveau 1^{er} adjoint du Maire en la personne de Monsieur PETILLON Olivier.

En effet, pour les communes de moins de 1 000 habitants, c'est l'ordre du tableau qui est pris en compte (Le Maire demeurant Conseiller Communautaire Titulaire, et le 1^{er} adjoint Conseiller Communautaire Suppléant).

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les articles L5211-6-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la répartition des sièges entre les communes membres au sein du Conseil Communautaire ;

VU l'Article L.273-11 du Code Electoral prévoyant que dans les communes de moins de 1 000 habitants, les Conseillers Communautaires sont les membres du Conseil Municipal désignés dans l'ordre du tableau,

CONSIDERANT la démission de Monsieur Jacques WAWZYNIAK qui occupait le poste de Conseiller Communautaire Suppléant représentant la Commune de Brégy,

CONSIDERANT que Monsieur Gabriel DATY, désigné 1^{er} adjoint du Maire, devient en cette qualité Conseiller Communautaire Suppléant pour la commune,

CONSIDERANT la démission de Olivier COTTEN qui occupait le poste de Conseiller Communautaire Suppléant représentant la Commune de Eve,

CONSIDERANT que Monsieur Olivier PETILLON, désigné 1^{er} adjoint du Maire, devient en cette qualité Conseiller Communautaire Suppléant pour la commune,

DELIBERE A l'unanimité,

DECLARE installer Monsieur Gabriel DATY dans sa fonction de Conseiller Communautaire Suppléant pour la Commune de Brégy ;

DECLARE installer Monsieur Olivier PETILLON dans sa fonction de Conseiller Communautaire Suppléant pour la Commune de Eve ;

DIT que le Conseil Communautaire est ainsi composé :

Civilité	Prénom	Nom	Commune CCPV	Titulaire (T) ou Suppléant (S)
Monsieur	Jean-Michel	RAMIZ	Acy-en-Multien	T
Monsieur	Renan	VOGELS	Acy-en-Multien	S
Monsieur	Pierre	NAPORA	Antilly	T
Madame	Marie-Françoise	BEZARDIN	Antilly	S
Monsieur	Fabrice	DALONGEVILLE	Auger-Saint-Vincent	T
Monsieur	Gerard	KERSEMACKER	Auger-Saint-Vincent	S
Monsieur	Damien	HEURTAUT	Autheuil-en-Valois	T
Monsieur	Bruno	LAVOISIER	Autheuil-en-Valois	S
Madame	Martine	VANIER	Bargny	T
Monsieur	Bruno	FORNASIERO	Bargny	S
Madame	Anne-Sophie	SICARD	Baron	T
Monsieur	Brice	de La BEDOYERE	Baron	S
Madame	Dominique	DANNEEL	Béthancourt-en-Valois	T
Monsieur	Gilles	DANSE	Béthancourt-en-Valois	S
Madame	Marie Pierre	LAGNEAU	Betz	T
Madame	Maryline	DOLLEANS	Betz	S
Madame	Martine	BAHU	Boissy-Fresnoy	T
Monsieur	Jean-Michel	CORNET	Boissy-Fresnoy	S
Monsieur	Gilles	LAVEUR	Bonneuil-en-Valois	T
Madame	Marie-Christine	CAILLON	Bonneuil-en-Valois	S
Monsieur	Yann	DELOBELLE	Bouillancy	T
Madame	Hélène	DESETTRE	Bouillancy	S
Monsieur	Joël	GONIAUX	Boullarre	T
Monsieur	Fabien	LEVASSOR	Boullarre	S
Monsieur	Sylvain	COLLARD	Boursonne	T
Monsieur	Franck	PARIZOT	Boursonne	S
Monsieur	Georges	MOREIRA	Brégy	T
Monsieur	Gabriel	DATY	Brégy	S
Monsieur	Jean-Paul	RYCHTARIK	Chèvreville	T
Monsieur	Benoît	VERKINDEREN	Chèvreville	S
Monsieur	Daniel	DECLEIR	Crépy-en-Valois	T
Madame	Virginie	DOUAT	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Pascal	FAYOLLE	Crépy-en-Valois	T
Madame	Murielle	WOLSKI	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Claude	LEGOUY	Crépy-en-Valois	T
Madame	Françoise	NIVASSE	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Michel	SPEMENT	Crépy-en-Valois	T
Madame	Cécilia	LAGACHE	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Julien	PICHELIN	Crépy-en-Valois	T
Madame	Lysiane	MOINAT	Crépy-en-Valois	T

Madame	Ghislaine	LEROY	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Claude	DALLE	Crépy-en-Valois	T
Madame	Rachel	DELBOUYS	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Sylvain	DUBOIS	Crépy-en-Valois	T
Madame	Anke	MEUNIER	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Vincent	CORNILLE	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Arnaud	FOUBERT	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Francis	LEFEVRE	Crépy-en-Valois	T
Madame	Josy	CARREL-TORLET	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Jean-Louis	CLOUET	Crépy-en-Valois	T
Madame	Hanene	AYADI	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Michel	HOULLIER	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Yann	LEYRIS	Cuvergnon	T
Monsieur	Nicolas	KORSAKOFF	Cuvergnon	S
Monsieur	André	DALLE	Duvy	T
Monsieur	Eric	OBJOIS	Duvy	S
Madame	Yvette	VALUN	Émeville	T
Monsieur	Michel	BOUDSOCQ	Émeville	S
Monsieur	Jean-Michel	CAZERES	Ermenonville	T
Madame	Géraldine	SOURDOT	Ermenonville	S
Monsieur	Thibaud	DEMORY	Etavigny	T
Monsieur	Julien	KUBICKI	Etavigny	S
Madame	Agnès	CHAMPAULT	Eve	T
Monsieur	Olivier	PETILLON	Eve	S
Monsieur	Frédéric	OLY	Feigneux	T
Monsieur	Patrice	HURAUX	Feigneux	S
Monsieur	Christian	BORNIGAL	Fresnoy-la-Rivière	T
Madame	Carole	FAY	Fresnoy-la-Rivière	S
Monsieur	Stéphane	PETERS	Fresnoy-le-Luat	T
Madame	Fabienne	DOUCET	Fresnoy-le-Luat	S
Monsieur	Michel	CASSA	Gilocourt	T
Madame	Yveline	REPETTI	Gilocourt	S
Madame	Marie-Paule	TARDIVEAU	Glaignes	T
Monsieur	James	MARTIN	Glaignes	S
Monsieur	Alain	BIZOUARD	Gondreville	T
Monsieur	Bertrand	HANUS	Gondreville	S
Monsieur	Michel	COLLARD	Ivors	T
Madame	France	BARRIER	Ivors	S
Madame	Adeline	CLERGOT	La Villeneuve-sous-Thury	T
Monsieur	Daniel	DAUBRESSE	La Villeneuve-sous-Thury	S
Monsieur	Didier	DOUCET	Lagny-le-Sec	T
Monsieur	Antoine	DAUDRÉ	Lagny-le-Sec	T
Madame	Sophie	LEMOINE	Lagny-le-Sec	T
Monsieur	Dominique	SMAGUINE	Le Plessis-Belleville	T

Madame	Catherine	WILLET	Le Plessis-Belleville	T
Monsieur	Benoît-Dominique	DUVILLIER	Le Plessis-Belleville	T
Monsieur	Joseph	LUKUNGA	Le Plessis-Belleville	T
Monsieur	Christophe	GERMAIN	Lévignen	T
Monsieur	Gaëtan	DUCAND	Lévignen	S
Monsieur	Benoît	PROFFIT	Mareuil-sur-Ourcq	T
Madame	Astride	LEROY	Mareuil-sur-Ourcq	T
Madame	Cécile	POTTIER	Marolles	T
Monsieur	Patrick	CHARBONNIER	Marolles	S
Monsieur	Jean-Paul	DOUET	Montagny-Sainte-Félicité	T
Monsieur	Stéphane	BORIE	Montagny-Sainte-Félicité	S
Monsieur	Hubert	BRIATTE	Morienval	T
Madame	Dorothée	RULENCE	Morienval	S
Monsieur	Gilles	SELLIER	Nanteuil-le-Haudouin	T
Monsieur	Louis	SICARD	Nanteuil-le-Haudouin	T
Madame	Evelyne	ANNERAUD-POULAIN	Nanteuil-le-Haudouin	T
Monsieur	Joel	TASSIN	Nanteuil-le-Haudouin	T
Madame	Auriane	GROSS	Nanteuil-le-Haudouin	T
Monsieur	Stéphane	XUEREF	Nanteuil-le-Haudouin	T
Monsieur	François	LEBRUN	Neufchelles	T
Monsieur	Alain	SURVILLE	Neufchelles	S
Madame	Karine	LEGRAND	Ognes	T
Monsieur	Jean	LEFEVRE	Ognes	S
Monsieur	Jean-Marie	SALSAT	Ormoy-le-Davien	T
Monsieur	Christian	HAAS	Ormoy-le-Davien	S
Monsieur	Pascal	ETAIN	Ormoy-Villers	T
Monsieur	Pascal	FERET	Ormoy-Villers	S
Monsieur	Daniel	GAGE	Orrouy	T
Madame	Sylviane	ROSE	Orrouy	S
Monsieur	Richard	KUBISZ	Péroy-lès-Gombries	T
Madame	Lydia	DA SILVA	Péroy-lès-Gombries	S
Madame	Dominique	GIBERT	Rééz Fosse Martin	T
Madame	Valérie	CHARTIER	Rééz Fosse Martin	S
Madame	Elisabeth	RANSON	Rocquemont	T
Monsieur	Henri	BABIAUD	Rocquemont	S
Madame	Pauline	MARTIN-VANLERBERGHE	Rosières	T
Monsieur	Patrice	DELACOUR	Rosières	S
Monsieur	Emmanuel	THIENPONT	Rosoy-en-Multien	T
Madame	Monique	VARRY	Rosoy-en-Multien	S
Monsieur	Jean-Pierre	HAUDRECHY	Rouville	T
Monsieur	Jean-Pierre	DÉMARET	Rouville	S
Monsieur	Jean-Luc	LEGRIS	Rouvres-en-Multien	T
Monsieur	Jean-Luc	PEPINEAU	Rouvres-en-Multien	S
Monsieur	François	PHILIPON	Russy-Bémont	T

Monsieur	Jean-François	VACQUET	Russy-Bémont	S
Monsieur	Bernard	LEVASSEUR	Séry-Magneval	T
Monsieur	Thierry	DECOUTTÈRE	Séry-Magneval	S
Monsieur	Daniel	LEFRANC	Silly-le-Long	T
Madame	Estelle	ALAGUILLAUME	Silly-le-Long	S
Monsieur	Jérôme	MARGOTTET	Thury-en-Valois	T
Madame	Thérèse	LE GOUËDEC	Thury-en-Valois	S
Madame	Martine	LOBIN	Trumilly	T
Madame	Margarita	ALVAREZ	Trumilly	S
Monsieur	Pascal	BONVENTRE	Varinfroy	T
Monsieur	Philippe	PIAU	Varinfroy	S
Monsieur	Roger	MORA	Vauciennes	T
Monsieur	Erick	TOURTE	Vauciennes	S
Monsieur	Franck	GILLET	Vaumoise	T
Monsieur	Franck	TROCCHIA	Vaumoise	S
Monsieur	Guy-Pierre	de KERSAINT	Versigny	T
Madame	Michelle	MONTOUT	Versigny	S
Monsieur	Yves	CHERON	Ver-sur-Launette	T
Monsieur	Jean-Louis	PARMENTIER	Veze	S
Madame	Sylvie	VERCLEYEN	Veze	T
Monsieur	Thierry	TAVERNIER	Villers-Saint-Genest	T
Madame	Pascaline	LE FRESNE	Villers-Saint-Genest	S

Fait et délibéré, le 28 septembre 2023, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 28 SEPTEMBRE 2023

Séance du vingt-huit septembre de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-deux septembre de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 57

Pouvoirs : 16

Votants : 73

Absents : 21

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BORNIGAL Christian - Mme CARREL-TORLET Josy - MM. CASSA Michel - CAZERES Jean-Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Sylvain - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DELOBELLE Yann - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - LEROY Ghislaine - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mme MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MM. MORA Roger - NAPORA Pierre - PETERS Stéphane - PIAU Philippe (S) - PICHELIN Julien - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RUGALA Cécilia - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SPEMENT Michel - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - Mmes VARRY Monique (S) - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BRIATTE Hubert - COLLARD Michel - DALONGEVILLE Fabrice (Excusé) - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien - HOULLIER Michel - Mmes LAGNEAU Marie-Pierre - LEGRAND Karine - MM. LEGRIS Jean-Luc - LUKUNGA Joseph - Mme MOINAT Lysiane - MM. OLY Frédéric - RAMIZ Jean-Michel - RYCHTARIK Jean-Paul (Excusé) - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) - M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) à Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. DALLE Claude (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. DAUDRÉ Antoine (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. GILLET Franck (Vaumoise) à M. MORA Roger (Vauciennes) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - Mme MEUNIER Anke (Crépy-en-Valois) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) - M. PHILIPON François (Russy-Bémont) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2023 / 85

Objet : Concession du service public de l'eau potable du secteur 1: approbation du choix du concessionnaire et autorisation du Président à signer le contrat correspondant

EXPOSE

Le transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes du Pays de Valois est effectif depuis le 1er janvier 2023. Ce transfert de compétence concerne 33 structures (communes ou syndicats infra-communautaires). Les syndicats supra-communautaires (composés de communes dans plusieurs intercommunalités) sont maintenus et ne sont pas concernés.

Parmi les 33 structures concernées par la prise de compétence eau potable, 6 services sont actuellement gérés en régie et 27 sont gérés en Délégation de Service Public.

Les structures actuellement en régie et celles pour laquelle les contrats de délégation de service public, arrivent à échéance en 2023 et 2024, constituent **le secteur 1** :

- ✓ 4 Communes en régie : Vaumoise, Vauciennes, Réz Fosse Martin, Rouvres en Multien,
- ✓ 2 Syndicats en régie : SIAEP de Boullarre-Etavigny, SIAEP de Neufchelles-Varinfroy,
- ✓ 7 Communes en DSP : Bouillancy, Antilly, Montagny Sainte Félicité, Boissy-Fresnoy, Gondreville, Feigneux, Ermenonville.
- ✓ 3 Syndicats en DSP :
SIAEP de Oignes-Chèvreuille,
SIAEP de Lagny-Le-Sec/Le-Plessis-Belleville/Silly-le-Long,
SIAEP de Betz-Villers-Saint-Genest.

Pour ce secteur représentant 22 communes au total, le conseil communautaire par délibération n°22-123 en date du 15 décembre 2022 a approuvé le principe du recours au contrat de concession comme mode de gestion du service public de l'eau potable pour le secteur 1.

Ce contrat doit entrer en vigueur au 1er janvier 2024 pour une durée de 7 ans soit jusqu'au 31 décembre 2030 de manière à harmoniser la date de fin de tous les contrats sur l'ensemble de la Communauté de Communes.

Les structures en régie et celles dont le contrat actuel s'achève au 31 décembre 2023 intègrent ce contrat au 1er janvier 2024. Puis les autres structures intègrent ce contrat au fur et à mesure des échéances de leur contrat.

Un avis de concession a été publié en date du 14 février 2023. Une visite obligatoire des sites a été réalisée le 15 mars 2023. La date limite de remise des offres a été fixée au 25 avril 2023 à 12 heures.

A cette date, deux candidats ont présenté une offre :

- SUEZ EAU FRANCE
- SAUR

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 27 avril 2023 pour procéder à l'ouverture des offres et a émis un avis favorable à l'engagement des négociations par le Président avec ces deux candidats.

Le rapport établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales rend compte du déroulement de l'ensemble de la procédure.

Au vu de l'exposé qui précède et du rapport annexé, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le choix de la société SAUR en qualité de concessionnaire du service public de l'eau potable sur le secteur 1 et d'approuver le contrat de concession et ses annexes.

Le contrat prévoit les modalités d'exploitation des ouvrages, les modalités de facturation et les principaux engagements suivants :

- Le déploiement de la télérelève des compteurs d'eau offrant pour les abonnés une nette amélioration de la qualité de service,
- Le déploiement de l'outil de gestion patrimoniale REZO+ la première année du contrat

- La mise en place de la solution EMI dès la première année du contrat (~~surveillance active de la ressource en eau~~) comprenant notamment l'installation de 5 sondes piézométriques,
- Une recherche de fuite à hauteur de 2 jours par mois,
- Un engagement de rendement de réseau par Unité de Distribution et par année,
- La mise en place de 11 débitmètres, 50 pré-localisateurs de fuite, 4 analyseurs de chlore.
- Un engagement sur les délais de réparation des fuites suivant 2 niveaux d'urgence
- Le renouvellement programmé des équipements à hauteur de 59 971,01 €/an,
- Un engagement de décrochement des appels : 85 % des appels en moins de 3 minutes et 90 % des appels pour les abonnements et les dépannages en moins de 3 minutes,
- La mise à disposition d'un numéro dédié pour les collectivités

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les statuts modifiés de la Communauté de Commune du Pays de Valois, tels qu'ils résultent de l'arrêté Préfectoral du 13 juillet 2022,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment sa troisième partie relative aux contrats de concession,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Valois doit assurer l'exploitation du service public d'eau potable des structures actuellement en Régie à partir du 1^{er} janvier 2024 à savoir le périmètre des communes suivantes : Boullarre, Etavigny, Neufchelles, Réz Fosse Martin, Rouvres en Multien, Varinfroy, Vaumoise, Vauciennes,

CONSIDERANT que les contrats d'affermage pour l'exploitation du service public d'eau potable arrivent à échéance aux dates suivantes :

- Bouillancy le 31/12/2023,
- Oignes et Chèvreville le 31/12/2023
- Antilly le 31/12/2023
- Lagny le Sec, Silly le Long et le Plessis Belleville (Syndicat de Lagny le Sec) le 31/12/2023,
- Montagny Sainte Félicité le 31/12/2023,
- Betz Villers-Saint-Genest (Syndicat de Betz Villers-Saint-Genest) le 24/01/2024,
- Boissy Fresnoy le 31/01/2024,
- Gondreville le 14/07/2024,
- Feigneux le 20/09/2024,
- Ermenonville le 31/12/2024

CONSIDERANT que le Comité Technique s'est réuni le 27 septembre 2022 et a émis un avis favorable pour une Délégation de Service Public,

CONSIDERANT que la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 22 novembre 2022 et a émis un avis favorable pour une Délégation de Service Public,

VU la délibération n°22-123 en date du 15 décembre 2022 approuvant le principe du recours à une concession de service public pour l'exploitation du service de l'eau potable sur le secteur 1 et autorisant le Président à lancer la procédure,

VU l'avis de concession envoyé pour publication le 14 février 2023,

CONSIDERANT que deux offres ont été remises à savoir :

- SUEZ EAU France
- SAUR

CONSIDERANT que la Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 27 avril 2023 pour procéder à l'ouverture des offres et a adopté un avis invitant le Président à engager les négociations avec les deux candidats,

CONSIDERANT que les deux sociétés ont été auditionnées et qu'à l'issue des négociations, l'offre de la société SAUR est classée en première position au regard des critères énoncés dans le Règlement de la Consultation,

CONSIDERANT la présentation du rapport du Président présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat transmis aux membres du Conseil Communautaire,

CONSIDERANT les éléments du projet du contrat et ses annexes,

**DELIBERE
A la majorité**

68 pour, 01 abstention (M. Spement), 04 non exprimés (M. Daty (S), Mme Leroy, Mme Lobin, M. Peters)

APPROUVE le choix de la société SAUR en tant que concessionnaire du Service Public de l'Eau Potable sur le secteur 1.

APPROUVE le contrat de concession du Service Public de l'Eau Potable sur le secteur 1.

AUTORISE le Président à signer le contrat de concession du Service Public de l'Eau Potable sur le secteur 1 et tous les documents y afférents,

AUTORISE le Président à effectuer toutes diligences pour rendre le contrat exécutoire et pour son exécution.

Fait et délibéré, le 28 septembre 2023, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,

**Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**



DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 28 SEPTEMBRE 2023

Séance du vingt-huit septembre de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-deux septembre de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 57

Pouvoirs : 16

Votants : 73

Absents : 21

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BORNIGAL Christian - Mme CARREL-TORLET Josy - MM. CASSA Michel - CAZERES Jean-Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Sylvain - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DELOBELLE Yann - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - LEROY Ghislaine - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mme MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MM. MORA Roger - NAPORA Pierre - PETERS Stéphane - PIAU Philippe (S) - PICHELIN Julien - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RUGALA Cécilia - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SPEMENT Michel - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - Mmes VARRY Monique (S) - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BRIATTE Hubert - COLLARD Michel - DALONGEVILLE Fabrice (Excusé) - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien - HOULLIER Michel - Mmes LAGNEAU Marie-Pierre - LEGRAND Karine - MM. LEGRIS Jean-Luc - LUKUNGA Joseph - Mme MOINAT Lysiane - MM. OLY Frédéric - RAMIZ Jean-Michel - RYCHTARIK Jean-Paul (Excusé) - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) - M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) à Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. DALLE Claude (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. DAUDRÉ Antoine (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. GILLET Franck (Vaumoise) à M. MORA Roger (Vauciennes) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - Mme MEUNIER Anke (Crépy-en-Valois) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) - M. PHILIPON François (Russy-Bémont) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2023 / 86

Objet : Décision Modificative N°2 – Budget Général de la Communauté de Communes du Pays de Valois

EXPOSE

L'exécution budgétaire 2023 réclame des ajustements qui doivent être traduits par le vote d'une décision modificative :

- L'acquisition de parcelles pour la création d'une recyclerie nécessite une actualisation. Dépense compensée en recettes par un emprunt (*Dépenses d'Investissement + 60 000 €*, *Recettes d'Investissement + 60 000 €*),
- Suite au sinistre causé par l'orage sur le Lycée Professionnel Privé de Vaumoise en mai dernier la collectivité a décidé de verser une participation aux travaux de remise en état (*Dépenses de Fonctionnement +30 000 €*),
- Crédits supplémentaires à hauteur de 10 000 € pour la promotion et la valorisation des actions du service culturel (*Dépenses de fonctionnement + 10 000 €*),
- 4 000 € de transfert de crédits du chapitre 011 au chapitre 65 pour les droits d'auteur de la saison culturelle (Aucune incidence),
- 13 500 € pour le Bonjour Valois du service Communication soit 6 000 € pour la distribution d'un numéro supplémentaire et 7 500 € de prestation pour la refonte/création d'une nouvelle maquette du document (*Dépenses de Fonctionnement + 13 500 €*),
- L'inscription de crédits au Budget Annexe de l'Office de Tourisme du Pays de Valois pour les remboursements éventuels de prestations touristiques aux clients nécessite l'ajustement de la subvention d'équilibre versée par le Budget Général (*Dépenses de fonctionnement + 3 000 €*),
- Pour le Centre Aquatique, suite à l'évolution des fluides la collectivité a décidé de prendre en charge les coûts liés à la théorie de l'imprévision à hauteur de 82 570 € pour l'année 2022 et 443 257 € pour l'année 2023. Le Budget 2023 voté comprenait une provision de 400 000 € (*Dépenses de Fonctionnement + 125 827 €*),
- La Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprise remplacée au 01/01/2023 par une compensation nécessite un changement d'article comptable. Elle est désormais comptabilisée en 7352/chapitre 73 et non plus en 73112/chapitre 731 (Changement de chapitre sans incidence sur les recettes de fonctionnement),
- La CCPV a vendu des parcelles de terrains de la voie verte. La ligne 024 « Produits de cessions des immobilisations » doit être alimentée pour passer les écritures de cession. (*Recettes d'investissement + 10 000 €*),
- La clôture du Budget Annexe de la ZA de Nanteuil entraîne des écritures dans le Budget Général. Le transfert est effectué à titre gratuit et retracé dans le Budget Général par les opérations suivantes :
 - Transfert du déficit du Budget Annexe (*Dépenses de Fonctionnement + 529 423,65 €*)
 - Le remboursement des avances versées au Budget Annexe pour les travaux (*Recettes d'Investissement + 574 846,97 €*),
 - Arrondi de TVA (*Recettes de Fonctionnement + 0,05 €*)
 - Le transfert à titre gratuit entraîne une entrée de la voirie dans le patrimoine du Budget Général (*Dépenses d'Investissement + 529 423,65 €*) et une inscription de la même somme en subvention d'équipement (*Recettes d'Investissement + 529 423,65 €*).

Ces modifications engendrent un ajustement du virement de la section de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (*Dépenses de Fonctionnement - 584 846,97 €*, *Recettes d'Investissement - 584 846,97 €*).

Soit un impact de la DM2 sur l'excédent de - 126 903,68 €

La décision modificative suivante s'élève, pour chaque section, à :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	+126 903,68 €	+589 423,65 €
Recettes	+0,05 €	+589 423,65 €

VENTILATION PAR CHAPITRE

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	+126 903,68 €	Dépenses	+589 423,65 €
Chapitre 011 -Charges à caractère général	+ 19 500,00 €	Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	+ 60 000,00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	+ 692 250,65 €	Chapitre 041-Opérations patrimoniales	+ 529 423,65 €
Chapitre 023-Virement à la section d'invest	-584 846,97 €		
Fonctionnement		Investissement	
Recettes	+0,05 €	Recettes	+589 423,65 €
Chapitre 73-Impôts et taxes	+2 855 874,00 €	Chapitre 16- Emprunts et dettes assimilées	+ 60 000,00 €
Chapitre 731-Fiscalité locale	-2 855 874,00 €	Chapitre 27-Autres immobilisations financières	+ 574 846,97 €
Chapitre 75-Autres produits de gestion divers	+0,05 €	Chapitre 041-Opérations patrimoniales	+ 529 423,65 €
		Chapitre 021-Virement de la section de Fonctionnement	-584 846,97 €
		Chapitre 024-Produits des cessions d'immobilisations	+10 000,00 €

VENTILATION PAR FONCTION ET PAR ARTICLE

Fonctionnement			Investissement		
Dépenses		+126 903,68 €	Dépenses		+ 589 423,65 €
Fonction 022 Communication	6236-Catalogues et imprimés et publications	+ 7 500,00 €	Fonction 61 Dév éco	2111-Terrains nus	+ 60 000,00 €
Fonction 311 Culture	6236 Catalogues et imprimés et publications	+ 10 000,00 €	Fonction 61 Dév éco	2151-Réseaux de voirie	+529 423,65 €
Fonction 022 Communication	6261-Frais d'affranchissement	+ 6 000,00 €			
Fonction 311 Culture	6288-Autres services extérieurs	- 4 000,00 €			
Fonction 311 Culture	65818-Autres droits d'utilisation	+ 4 000,00 €			
Fonction 61 Dév éco	65821-Déficit des Budgets Annexes	+ 529 423,65 €			
Fonction 633 Aide au Tourisme	6573641-Subv de fonct aux budgets annexes	+ 3 000,00 €			
Fonction 323 Centre Aquatique	6573643-Subventions aux fermiers et concessionnaires	+ 125 827,00 €			
Fonction 020 Adm Générale	65748-Subv de Fonct aux autres personnes de droit public	+ 30 000,00 €			
Fonction 01 Op Non ventilable	023-Virement à la section invest	-584 846,97 €			
Fonctionnement			Investissement		
Recettes		+ 0,05 €	Recettes		+ 589 423,65€
Fonction 01 Non ventilable	7352-Fraction compensatoire de la CVAE	+2 855 874,00 €	Fonction 61 Dév éco	1641-Emprunts	+ 60 000,00 €
Fonction 01 Non ventilable	73112-Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	-2 855 874,00 €	Fonction 61 Dév éco	1328-Autres subv d'invest rattachées aux actifs non amortissables	+529 423,65 €

Fonction 61 Dév éco	75888-Autres produits de gestion courante	+0,05 €	Fonction 61 Dév éco	276358-Autres créances immobilisées des autres groupements	+574 846,97 €
			Fonction 61 Dév éco	021-Virement de la section de Fonctionnement	-584 846,97 €
			Fonction 01 Non ventilable	024-Produits des cessions d'immobilisation s	+10 000,00 €

Le Budget 2023 total, DM2 et restes à réaliser compris, s'élèverait ainsi à :

	Dépenses	Recettes
 FONCTIONNEMENT	27 848 804,67 €	32 269 251,77 €
 INVESTISSEMENT	7 448 767,89 €	7 448 767,89 €
 TOTAUX	35 297 572,56 €	39 718 019,66 €

Excédent théorique prévisionnel : + 4 420 447,10 €
(Pour information : + 2 591 256,53 € au vote du Budget Primitif 2023)

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales offrant la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature ;

VU l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales offrant également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre ;

VU la délibération n°2023/22 du Conseil Communautaire du 23 mars 2023 fixant le Budget Principal 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

VU la délibération n°2023/60 du Conseil Communautaire du 29 juin 2023 fixant la Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

CONSIDERANT que l'exécution budgétaire 2023 réclame certains ajustements comptables qui doivent être traduits par le vote d'une décision modificative ;

DELIBERE

A la majorité

68 pour, 02 abstentions (M. Spement, Mme Wolski), 03 non exprimés (M. Daty (S), Mme Leroy, M. Peters)

APPROUVE la Décision Modificative n°2 exposée à la présente délibération ;

RAPPELLE que la spécialisation des votes est faite :

- Par nature,
- Par chapitre.

Fait et délibéré, le 28 septembre 2023, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Décision Modificative n°2 - Budget de la Communauté de Communes du pays de Valois

Signature des élus

The image shows a collection of approximately 25 handwritten signatures in blue ink, arranged in a loose grid. Some signatures are clearly legible, such as 'Fugale', 'A. Champault', and 'Agès'. Others are more stylized or scribbled. The signatures are scattered across the page, with some overlapping.

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 28 SEPTEMBRE 2023

Séance du vingt-huit septembre de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-deux septembre de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 57

Pouvoirs : 16

Votants : 73

Absents : 21

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BORNIGAL Christian - Mme CARREL-TORLET Josy - MM. CASSA Michel - CAZERES Jean-Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Sylvain - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DELOBELLE Yann - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - LEROY Ghislaine - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mme MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MM. MORA Roger - NAPORA Pierre - PETERS Stéphane - PIAU Philippe (S) - PICHELIN Julien - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RUGALA Cécilia - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SPEMENT Michel - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - Mmes VARRY Monique (S) - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BRIATTE Hubert - COLLARD Michel - DALONGEVILLE Fabrice (Excusé) - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien - HOULLIER Michel - Mmes LAGNEAU Marie-Pierre - LEGRAND Karine - MM. LEGRIS Jean-Luc - LUKUNGA Joseph - Mme MOINAT Lysiane - MM. OLY Frédéric - RAMIZ Jean-Michel - RYCHTARIK Jean-Paul (Excusé) - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) - M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) à Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. DALLE Claude (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. DAUDRÉ Antoine (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Rééz-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. GILLET Franck (Vaumoise) à M. MORA Roger (Vauciennes) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - Mme MEUNIER Anke (Crépy-en-Valois) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) - M. PHILIPON François (Russy-Bémont) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2023 / 87

Objet : Evolution du tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2023

EXPOSE

Dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, il s'avère nécessaire de créer et supprimer des postes comme définit ci-après :

Direction Générale des Services Techniques – Pôle technique

- Compte tenu du départ d'un agent, il est proposé de transformer le poste qu'il occupait à un grade inférieur afin de le rendre accessible à un maximum de candidats. Il est rappelé que le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est un grade d'avancement accessible uniquement aux fonctionnaires.
- De plus, la régie du pôle technique gère de nombreuses activités requérant une polyvalence des 7 agents techniques la composant (espaces verts/maintenance de bâtiments de 1^{er} niveau/rénovation de bâtiments/marquage routier/nettoyage de voirie/entretien de gymnases (mission confiée à un prestataire non concluante) /logistique...). Outre la multiplicité des activités, les agents doivent se déplacer tous les jours sur le territoire du Pays de Valois pour se rendre sur les lieux d'intervention ce qui représente en moyenne 18% de leur temps de travail. Depuis sa mise en place en 2016, cette régie a évolué constamment avec des besoins toujours plus accrus. La régie administre désormais :
 - la maintenance de 12 bâtiments intercommunaux
 - l'entretien de 4 gymnases (intérieurs et extérieurs)
 - la gestion des bacs de collecte
 - le marquage routier et la peinture intérieure de bâtiment dans les communes
 - la gestion du parc automobile (14 véhicules)
 - l'entretien d'une voie verte de 18 km avec ouvrages d'art et des voiries des zones d'activités
 - la logistique des spectacles culturels
 - l'entretien des matériels espaces verts

Aussi, il est proposé de créer un poste supplémentaire d'agent technique afin d'apporter plus de souplesse et de réactivité aux activités multiples. En outre, ce recrutement aura également pour objectif de pouvoir assurer des travaux en interne plutôt qu'externe en particulier dans la spécialité « électricité » afin de pouvoir assurer des travaux électriques d'un niveau supérieur à celui d'aujourd'hui et d'assurer les travaux de maçonneries légères (pose de mats et panneaux).

Direction Générale des Services Techniques – Pôle GEMAPI/SPANC

- Suite à la titularisation du responsable GEMAPI/SPANC sur son nouveau grade d'ingénieur, il n'est plus nécessaire de conserver son grade précédent de technicien principal de 1^{ère} classe. Il est donc proposé de le supprimer.

Direction Générale Adjointe – Pôle juridique

- Le développement des activités de la CCPV (et notamment la prise de compétence Eau Potable) a accru de manière importante le nombre de procédures annuelles de marchés publics. Par ailleurs, la complexité des opérations que porte la CCPV génère un besoin de sécurisation juridique plus important. Le responsable juridique en poste actuellement ne peut plus absorber seul les missions relatives à la commande publique et à la sécurité des actes juridiques de la collectivité, d'autant que la mise en œuvre du Parc et Parcours de Sculptures Monumentales va réclamer de sa part une implication certaine.

Aussi, il est proposé de créer un poste supplémentaire qui sera affecté principalement sur les missions de commande publique de la CCPV, et qui permettra en outre d'offrir aux communes membres un nouveau service de conseil pour la sécurisation de leurs actes.

Aussi, il est préconisé la création et la suppression de grades comme suit :

Direction concernée	Emploi occupé	Suppression des postes			Création des postes		
		Grade	Cat.	Temps d'emploi hebdo.	Grade	Cat.	Temps d'emploi hebdo.
Direction Générale des Services Techniques Pôle GEMAPI/SPANC	Responsable GEMAPI/SPANC	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	35 h			
Direction Générale des Services Techniques Pôle technique	Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	35 h	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35 h
Direction Générale des Services Techniques Pôle Technique	Agent technique polyvalent				Adjoint technique	C	35 h
Direction Générale Adjointe Pôle Juridique	Juriste marchés publics				Attaché	A	35 h

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2313-1,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 à L313-4,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2022-99 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 concernant la dernière modification du tableau des effectifs,

CONSIDERANT la présentation des éléments ci-dessus et le tableau récapitulatif des créations de postes ou d'emplois et des suppressions de postes ou d'emplois à compter du 1^{er} octobre 2023 ci-dessus.

DELIBERE

A la majorité

68 pour, 03 abstentions (Mme Douat, Mme Leroy, M. Spement), 02 non exprimés (M. Declair, M. Peters)

APPROUVE la modification du tableau des effectifs telle qu'indiquée dans l'« Exposé ci-dessus » ;

VALIDE le tableau des effectifs joint en annexe ces modifications pour une mise en application au 1^{er} octobre 2023.

Fait et délibéré, le 28 septembre 2023, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,

**Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

Tableau des effectifs des emplois permanents au budget général de la Communauté de Communes du Pays de Valois - Mise à jour au 1^{er} octobre 2023

Grades ou Emplois	Catégories	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus par des titulaires	Nombre de postes pourvus par des contractuels	Dont temps non complets
DIRECTION GENERALE					
Emploi fonctionnel DGS	-	1	0		
Ingénieur en chef	A	1	0	1	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1		
DIRECTION GENERALE ADJOINTE "Finances & administration générale" (comprenant 4 pôles: administration générale & accueil, finances, juridique & informatique)					
Emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint	-	1	1		
Directeur	A	1	0		
Attaché	A	3	0	2	
Technicien principal de 1ère classe	B	1	1		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	0	2	
RESSOURCES HUMAINES					
Attaché	A	1	1		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1		
COMMUNICATION					
Attaché	A	1	0	1	
Rédacteur	B	2	1		
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE					
Attaché	A	3	0	3	
Rédacteur	B	1	1		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	0		
Adjoint administratif	C	1	1		
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'URBANISME					
Attaché	A	2	2		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1		
Rédacteur	B	2	2		
Technicien	B	2	0	2	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	1		
Adjoint administratif	C	1	1		
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES					
Emploi fonctionnel de Directeur Général des services techniques	-	1	1		
Ingénieur principal	A	2	1		1 (5 h / sem.)
TECHNIQUE					
Technicien principal de 1ère classe	B	1	1		
Adjoint administratif	C	1	1		
Technicien	B	1	0	1	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	0	1	
Adjoint technique	C	6	5		
ENVIRONNEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT					
Ingénieur principal	A	1	1		
Ingénieur	A	1	1		
Adjoint administratif	C	1	1		
ENVIRONNEMENT GESTION DES DECHETS					
Attaché principal	A	1	1		
Adjoint administratif principal de 2ème classe (partagé à 40 % avec la DGA)	C	1	1		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1		
Adjoint technique	C	2	0		
EQUIPEMENT AQUATIQUE DU VALOIS					
Educateur des A. P. S. principal de 1ère classe	B	1	0		
Educateur des A. P. S.	B	1	0		
Adjoint technique principal de 2ème cl.	C	1	0		
Adjoint technique	C	1	0		
DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES					
Attaché	B	1	0	1	
Rédacteur	B	1	0	1	
Total général des effectifs au budget général	A/B/C	61	31	15	1

soit un total de 61 postes ouverts, pourvus par 46 agents:

- > 31 agents titulaires dont un à temps non complet
- > 15 agents contractuels de droit public

15 postes ne sont pas pourvus

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 28 SEPTEMBRE 2023

Séance du vingt-huit septembre de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-deux septembre de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 57

Pouvoirs : 16

Votants : 73

Absents : 21

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BORNIGAL Christian - Mme CARREL-TORLET Josy - MM. CASSA Michel - CAZERES Jean-Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Sylvain - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DELOBELLE Yann - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoît-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - LEROY Ghislaine - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mme MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MM. MORA Roger - NAPORA Pierre - PETERS Stéphane - PIAU Philippe (S) - PICHELIN Julien - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RUGALA Cécilia - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SPEMENT Michel - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - Mmes VARRY Monique (S) - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BRIATTE Hubert - COLLARD Michel - DALONGEVILLE Fabrice (Excusé) - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien - HOULLIER Michel - Mmes LAGNEAU Marie-Pierre - LEGRAND Karine - MM. LEGRIS Jean-Luc - LUKUNGA Joseph - Mme MOINAT Lysiane - MM. OLY Frédéric - RAMIZ Jean-Michel - RYCHTARIK Jean-Paul (Excusé) - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREFF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) - M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) à Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. DALLE Claude (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. DAUDRÉ Antoine (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Rééz-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. GILLET Franck (Vaumoise) à M. MORA Roger (Vauciennes) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - Mme MEUNIER Anke (Crépy-en-Valois) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) - M. PHILIPON François (Russy-Bémont) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoît-Dominique (Le Plessis-Belleville) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2023 / 88

Objet : Création d'un emploi non permanent pour mener le projet de développement « habitat/mobilité »

EXPOSE

Créé en 2021, le **Volontariat territorial en administration** s'adresse aux collectivités territoriales des territoires ruraux, qu'il s'agisse des établissements publics de coopération intercommunale ou des communes.

Au sein de la collectivité locale (ou d'une structure éligible au VTA), les jeunes volontaires valoriseront leurs compétences pour aider les territoires ruraux à mobiliser des financements du plan de relance ou à construire leurs projets de développement du territoire. De manière générale, tout appui en ingénierie susceptible de bénéficier à des collectivités rurales est éligible.

Le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales s'engage à verser une **subvention forfaitaire de 15 000 euros** à la structure accueillante. Cette aide sera versée à la collectivité dans un délai de 3 mois après signature du contrat de recrutement.

Il est proposé de recourir au dispositif de Volontariat Territorial en Administration pour recruter un chargé de mission « Habitat / Mobilité » pour une durée de 18 mois dans le cadre d'un contrat de projet sur la base de la grille indiciaire des attachés territoriaux qui aura pour missions :

- Habitat : Mise en œuvre du futur Programme Local de l'Habitat et de ses actions opérationnelles qui auront été décidé à l'issue des études (approbation prévue pour début 2024). Suivi de l'application des orientations retenues dans le cadre des divers dispositifs (CIA/PPGDD) en relation avec les communes et les bailleurs, accompagnement des communes et suivi des opérations de constructions de logements (observatoire du logement), etc.
- Mobilité : Mise en œuvre du Plan de Mobilité Simplifié qui sera approuvé en juin 2024 : recherche et innovation en matière de mobilité rurale avec expérimentation et déploiement potentiel de nouveaux services aux habitants.

Aussi, le Conseil Communautaire doit donc désormais créer un emploi non permanent (qui ne sera pas au tableau des effectifs de la CCPV) dans le cadre de l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique pour autoriser le recrutement d'un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée) afin de mener à bien ce projet de développement « Habitat/Mobilité ».

Pour votre information, ce type de contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans, et est renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu mais il peut également être rompu par décision de l'employeur, après expiration d'un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut être réaliser.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L332-24 à L332-26 relatifs aux contrats de projet,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2021-15 Conseil Communautaire du 25 février 2021 concernant la prise de compétence mobilité

VU la délibération n° 2021-114 du Conseil Communautaire du 9 décembre 2021 concernant le lancement de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent afin de pouvoir recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet de développement des compétences « Habitat/Mobilité » pour une durée initiale prévue de 18 mois (durée de la convention financière avec l'Etat).

DECIDE

A la majorité

69 pour, 02 abstentions (Mme Leroy, M. Spement), 02 non exprimés (M. Dalle, M. Surville (S))

DE CREER à compter du 1^{er} octobre 2023 d'un emploi non permanent comme ci-après pour mener le projet de développement « Mobilité/Habitat » :

Direction concernée	Emploi occupé	Grade	Catégorie hiérarchique	Temps d'emploi hebdomadaire	Durée initiale du projet (et donc du contrat de travail à durée déterminée)
Direction de l'aménagement et de l'urbanisme Pôle aménagement	Chargé de mission « Habitat / Mobilité »	Attaché	A	Temps complet	18 mois (pouvant être renouvelé dans la limite de 6 ans de CDD)

PRECISE que le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu
- soit si le projet pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le numérique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré, le 28 septembre 2023, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 28 SEPTEMBRE 2023

Séance du vingt-huit septembre de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-deux septembre de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 57

Pouvoirs : 16

Votants : 73

Absents : 21

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BORNIGAL Christian - Mme CARREL-TORLET Josy - MM. CASSA Michel - CAZERES Jean-Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Sylvain - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DELOBELLE Yann - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - LEROY Ghislaine - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mme MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MM. MORA Roger - NAPORA Pierre - PETERS Stéphane - PIAU Philippe (S) - PICHELIN Julien - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RUGALA Cécilia - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SPEMENT Michel - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - Mmes VARRY Monique (S) - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BRIATTE Hubert - COLLARD Michel - DALONGEVILLE Fabrice (Excusé) - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien - HOULLIER Michel - Mmes LAGNEAU Marie-Pierre - LEGRAND Karine - MM. LEGRIS Jean-Luc - LUKUNGA Joseph - Mme MOINAT Lysiane - MM. OLY Frédéric - RAMIZ Jean-Michel - RYCHTARIK Jean-Paul (Excusé) - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) - M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) à Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. DALLE Claude (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. DAUDRÉ Antoine (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Rééz-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. GILLET Franck (Vaumoise) à M. MORA Roger (Vauciennes) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - Mme MEUNIER Anke (Crépy-en-Valois) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) - M. PHILIPON François (Russy-Bémont) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2023 / 89

Objet : Subvention exceptionnelle au Lycée Professionnel Privé de Vaumoise suite à sinistre

EXPOSE

En mai dernier, le Lycée Professionnel Privé de Vaumoise a été foudroyé lors d'un orage, rendant inopérant le Système de Secours et d'Incendie, et occasionnant un certain nombre de dommages annexes.

Le lycée professionnel a dû fermer ses portes et utiliser le chômage partiel pour une partie du personnel, le temps que le coût de remise en état puisse être chiffré.

L'estimation des travaux de remise en état a été communiquée à hauteur de 100 000 € (60 000 € pour le SSI et 40 000 € pour les dommages annexes).

Ce risque ayant été couvert marginalement par l'assurance de l'établissement (80% de vétusté appliqués), la CCPV a été contactée début juillet pour une demande de participation exceptionnelle, l'établissement n'étant pas en mesure d'assumer seul le coût des réparations.

Ce lycée privé essentiel pour notre territoire, tant pour l'offre de formation étendue qu'il est en mesure d'enseigner, que pour les bénéficiaires qu'il permet d'accueillir, était clairement menacé de fermeture.

Afin de manifester notre souhait de voir maintenu cet établissement sur notre territoire, il est proposé au Conseil Communautaire d'octroyer une subvention exceptionnelle de 30 000 € spécifiquement affectée à la remise en état du bâtiment.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2313-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de subventions ou de prestations en nature, doit être jointe au budget ;

VU l'article L. 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui étend le champ d'application de l'article L. 2313-1 aux établissements publics de coopération intercommunale ;

CONSIDERANT que les crédits qui figurent à l'article 657 ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution ;

CONSIDERANT la situation d'urgence dans laquelle s'est trouvée le Lycée Professionnel Privé de Vaumoise, suite au foudroiement subi en mai 2023, et mettant l'établissement dans l'impossibilité de pouvoir rouvrir en septembre sans l'aide financière des collectivités locales,

DELIBERE
A l'unanimité
01 non exprimé (M. Laveur)

DIT qu'une subvention exceptionnelle de 30 000 € est attribuée au Lycée Professionnel Privé de Vaumoise spécifiquement affectée à sa remise en état suite au sinistre subi en mai 2023.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la CCPV par décision modificative.

Fait et délibéré, le 28 septembre 2023, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 28 SEPTEMBRE 2023

Séance du vingt-huit septembre de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-deux septembre de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 57

Pouvoirs : 16

Votants : 73

Absents : 21

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BORNIGAL Christian - Mme CARREL-TORLET Josy - MM. CASSA Michel - CAZERES Jean-Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Sylvain - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DELOBELLE Yann - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - LEROY Ghislaine - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mme MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MM. MORA Roger - NAPORA Pierre - PETERS Stéphane - PIAU Philippe (S) - PICHELIN Julien - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RUGALA Cécilia - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SPEMENT Michel - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - Mmes VARRY Monique (S) - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BRIATTE Hubert - COLLARD Michel - DALONGEVILLE Fabrice (Excusé) - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien - HOULLIER Michel - Mmes LAGNEAU Marie-Pierre - LEGRAND Karine - MM. LEGRIS Jean-Luc - LUKUNGA Joseph - Mme MOINAT Lysiane - MM. OLY Frédéric - RAMIZ Jean-Michel - RYCHTARIK Jean-Paul (Excusé) - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREFF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) - M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) à Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. DALLE Claude (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. DAUDRÉ Antoine (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Rézée-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. GILLET Franck (Vaumoise) à M. MORA Roger (Vauciennes) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - Mme MEUNIER Anke (Crépy-en-Valois) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) - M. PHILIPON François (Russy-Bémont) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2023 / 90

Objet : Subvention à l'association « Aux Cuivres citoyens » au titre de l'année 2023

EXPOSE

Comme chaque année, les associations du territoire avaient la possibilité de solliciter une subvention auprès de la CCPV pour l'exercice 2023. Le dossier de demande était téléchargeable sur le site Internet de la CCPV à partir le 12 décembre 2022 et était à retourner avant le 30 janvier 2023.

L'association « Aux Cuivres Citoyens », a transmis une demande de subvention le 29 janvier 2023. Celle-ci n'est jamais parvenue aux services de la CCPV mais le demandeur a pu fournir une preuve de cet envoi.

Cette demande a donc été exceptionnellement soumise à l'étude de la commission culture, réunie le jeudi 22 juin 2023.

La démarche répondant aux critères d'éligibilité de la CCPV, il est proposé d'octroyer une subvention de 500 € sur le reliquat de crédits disponibles de l'enveloppe subventions inscrite au Budget Primitif.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2313-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de subventions ou de prestations en nature, doit être jointe au budget ;

VU l'article L. 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui étend le champ d'application de l'article L. 2313-1 aux établissements publics de coopération intercommunale ;

VU la délibération n°2023 / 26 du Conseil Communautaire du 23 mars 2023 attribuant les subventions 2023 aux associations, et faisant état d'un reliquat disponible sur les crédits de subventions inscrits au budget ;

CONSIDERANT que les crédits qui figurent à l'article 657 ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution ;

CONSIDERANT que la demande déposée par l'association Aux cuivres citoyens, le 29 janvier 2023 répond aux critères d'éligibilités fixés par la CCPV ;

CONSIDERANT la proposition formulée par la commission « Culture, Milieu associatif » réunie le 22 juin 2023, d'attribuer une subvention de 500 € à l'association Aux cuivres citoyens ;

DELIBERE

A la majorité

71 pour, 01 abstention (M. Spement), 01 non exprimé (M. Dalle)

DECIDE de suivre l'avis de la commission « Culture, Milieu associatif » et d'attribuer à l'association « AUX CUIVRES CITOYEN » la subvention suivante au titre de l'année 2023 : 500 euros ;

AUTORISE le Président ou les vice-présidents ayant délégation à signer la convention prévoyant notamment les règles de versement de la subvention ;

Fait et délibéré, le 28 septembre 2023, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,

**Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**



DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 28 SEPTEMBRE 2023

Séance du vingt-huit septembre de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-deux septembre de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 57

Pouvoirs : 16

Votants : 73

Absents : 21

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BORNIGAL Christian - Mme CARREL-TORLET Josy - MM. CASSA Michel - CAZERES Jean-Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Sylvain - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DELOBELLE Yann - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - LEROY Ghislaine - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mme MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MM. MORA Roger - NAPORA Pierre - PETERS Stéphane - PIAU Philippe (S) - PICHELIN Julien - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RUGALA Cécilia - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SPEMENT Michel - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - Mmes VARRY Monique (S) - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BRIATTE Hubert - COLLARD Michel - DALONGEVILLE Fabrice (Excusé) - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien - HOULLIER Michel - Mmes LAGNEAU Marie-Pierre - LEGRAND Karine - MM. LEGRIS Jean-Luc - LUKUNGA Joseph - Mme MOINAT Lysiane - MM. OLY Frédéric - RAMIZ Jean-Michel - RYCHTARIK Jean-Paul (Excusé) - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREFF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) - M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) à Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. DALLE Claude (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. DAUDRÉ Antoine (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Rééz-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. GILLET Franck (Vaumoise) à M. MORA Roger (Vauciennes) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - Mme MEUNIER Anke (Crépy-en-Valois) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuville-en-Valois) - Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) - M. PHILIPON François (Russy-Bémont) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2023 / 91

**Objet : Evolution des tarifs du Centre Aquatique du Valois
Impact de l'évolution des coûts des fluides, et d'une fermeture de bassin pour travaux**

EXPOSE

1) Sur l'évolution des tarifs :

D'un commun accord, la CCPV et le Groupe Equalia proposent de figer en 2023 les tarifs mis en œuvre en 2022, sans donc recourir à la clause de révision des tarifs prévue au contrat.

Il est convenu que la CCPV serait ouverte à entamer une négociation d'incidence de cette décision, si les comptes de fin d'exercice 2023 le justifiaient. Cette négociation pourrait amener le délégataire à faire des propositions de modifications tarifaires début 2024.

2) Sur l'impact de l'évolution des coûts des fluides :

Pour l'année 2022 :

2022 visé	Engagement Perf Equalia en MWH	Prix unitaire visé	Coût visé
Gaz	1510,27	61,00 €	92 126 €
Electricité	726,33	103,00 €	74 812 €
	Total		166 938 €
2022 constaté	Engagement Perf Equalia en MWH	Prix unitaire réel	Coût constaté sur engagement de perf
Gaz	1510,27	101,00 €	152 537 €
Electricité	726,33	145,00 €	105 318 €
	Total		257 855 €

Différence prévu / réalisé	90 917 €
Article 33 du contrat : Limite de 5% d'évolution (des 166 938 € donc) prise en charge par le concessionnaire	8 347 €
A prendre en charge par la collectivité au titre de 2022 :	82 570 €

Le jeu des clauses du contrat donne la possibilité pour Equalia de demander à la CCPV une renégociation des clauses financières en lien avec l'évolution du coût des fluides supérieure à 5 %.

Il est proposé d'accepter cette demande à hauteur de 82 570 € au titre de l'année 2022.

(voir tableau ci-contre)

Pour l'année 2023 :

2023 visé	Engagement Perf Equalia en MWH	Prix unitaire visé	Coût visé
Gaz	1820	61,00 €	111 020 €
Electricité	870	103,00 €	89 610 €
	Total		200 630 €
2023 constaté	Engagement Perf Equalia en MWH	Prix unitaire réel	Coût constaté sur engagement de perf
Gaz	1820	165,73 €	301 629 €
Electricité	870	384,91 €	334 872 €
	Total		636 500 €

Différence prévu / réalisé	435 870 €
Article 33 du contrat : Limite de 5% d'évolution (des 200 630 € donc) prise en charge par le concessionnaire	10 032 €
A prendre en charge par la collectivité au titre de 2023 :	425 839 €

Le jeu des clauses du contrat donne la possibilité pour Equalia de demander à la CCPV une renégociation des clauses financières en lien avec l'évolution du coût des fluides supérieure à 5 %.

Il est proposé d'accepter cette demande à hauteur de **425 839 € au titre de l'année 2023**, comme s'y était par ailleurs engagé le Conseil Communautaire en décembre 2022 en décidant de laisser le Centre Aquatique ouvert, et en assumant le surcoût généré sans impacter les utilisateurs par une augmentation des tarifs.

(voir tableau ci-contre)

Fermeture d'un bassin pour travaux :

Par ailleurs, des travaux d'ordre structurel imputables à la CCPV ont nécessité la fermeture du bassin ludique entre le 29 juin et le 12 juillet, occasionnant un manque à gagner pour le délégataire de **20 820 €**.

Il est proposé de les prendre en charge également, soit un **total à prendre en charge par la collectivité en 2023 de 446 659 €**.

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'évolution des tarifs.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver la prise en charge des charges liées à l'évolution des coûts des fluides en lien avec les clauses issues du contrat, ainsi que celles liées à une fermeture temporaire du bassin ludique pour travaux, à hauteur de :

- 82 570 € au titre de l'année 2022,
 - 446 659 € au titre de l'année 2023
- Soit un total de 529 229 € pour ces deux exercices.**

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.6 du Code de la Commande Publique qui prévoit au 3. que « *Lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité* » ;

VU le contrat de concession signé avec Equalia le 31 décembre 2022 pour lui confier l'exploitation du Centre Aquatique du Valois,

CONSIDÉRANT que les clauses du contrat de concession pour la gestion du Centre Aquatique du Valois amènent en 2023 le Conseil Communautaire à se prononcer sur l'évolution des tarifs proposée par le délégataire,

CONSIDÉRANT que l'évolution significative des coûts des fluides constatée sur 2022 et 2023 a eu un impact certain sur les coûts d'exploitation du délégataire, et qu'il est justifié que la collectivité assume sa part dans le cadre des clauses du contrat,

CONSIDÉRANT que des travaux d'ordre structurels, imputables à la collectivité, ont nécessité une fermeture temporaire d'un bassin, et qu'il est justifié que la CCPV assume le manque à gagner généré pour le délégataire,

DELIBERE

A la majorité

69 pour, 01 contre (Mme Leroy), 02 abstentions (M. Douet, M. Spement), 01 non exprimé (Mme Lemoine)

DECIDE, concernant l'augmentation possible des tarifs, que d'un commun accord, la CCPV et le Groupe Equalia figent en 2023 les tarifs mis en œuvre en 2022, sans donc recourir à la clause de révision des tarifs prévue au contrat.

Il est convenu que la CCPV serait ouverte à entamer une négociation d'incidence de cette décision, si les comptes de fin d'exercice 2023 le justifiaient. Cette négociation pourrait amener le délégataire à faire des propositions de modifications tarifaires début 2024.

APPROUVE la prise en charge par la collectivité des 529 229 € en lien avec l'augmentation significative des coûts des fluides sur 2022 et 2023, conformément aux clauses du contrat, et la fermeture temporaire d'un bassin occasionnée par des travaux structurels.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes en rapport avec la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré, le 28 septembre 2023, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,

**Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 28 SEPTEMBRE 2023

Séance du vingt-huit septembre de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-deux septembre de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 57

Pouvoirs : 16

Votants : 73

Absents : 21

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BORNIGAL Christian - Mme CARREL-TORLET Josy - MM. CASSA Michel - CAZERES Jean-Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Sylvain - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DELOBELLE Yann - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - LEROY Ghislaine - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mme MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MM. MORA Roger - NAPORA Pierre - PETERS Stéphane - PIAU Philippe (S) - PICHELIN Julien - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RUGALA Cécilia - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SPEMENT Michel - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - Mmes VARRY Monique (S) - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BRIATTE Hubert - COLLARD Michel - DALONGEVILLE Fabrice (Excusé) - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien - HOULLIER Michel - Mmes LAGNEAU Marie-Pierre - LEGRAND Karine - MM. LEGRIS Jean-Luc - LUKUNGA Joseph - Mme MOINAT Lysiane - MM. OLY Frédéric - RAMIZ Jean-Michel - RYCHTARIK Jean-Paul (Excusé) - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) - M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) à Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. DALLE Claude (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. DAUDRÉ Antoine (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. GILLET Franck (Vaumoise) à M. MORA Roger (Vauciennes) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - Mme MEUNIER Anke (Crépy-en-Valois) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) - M. PHILIPON François (Russy-Bémont) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2023 / 92

Objet : Révision d'un tarif de la saison culturelle

EXPOSE

La délibération n°2023/27, adoptée en conseil communautaire du 29 juin 2023 et relative à la tarification de la saison culturelle à compter du 1^{er} septembre 2023, faisait état d'un tarif de 6 € pour chaque enfant qui bénéficierait d'un transport collectif organisé par la CCPV et assisterait à un spectacle dans le cadre de la programmation de spectacles sur le temps scolaire.

Ce tarif est composé de 3 € de place de spectacle auxquels sont ajoutés 3 € au titre d'une participation aux frais de transport collectif pris en charge par la CCPV.

Lors de la réunion du Bureau communautaire du 14 septembre 2023, il a été décidé l'attribution d'un marché de transport vers le Centre Aquatique et les lieux de spectacles à un titulaire qui propose un tarif de 80 € HT (soit 88 € TTC) par trajet. Si la participation de 3 € par élève au titre de la participation aux frais de transport était maintenue, l'opération serait excédentaire pour la CCPV.

Il est donc proposé que cette participation aux frais de transport passe de 3 € à 2 €, ce qui portera le coût du billet incluant le transport collectif à 5 €.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2023/27 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2023 fixant notamment la tarification des places de spectacle de la saison culturelle à compter de septembre du 1^{er} septembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il est opportun de réviser les tarifs de la saison culturelle incluant un service de transport collectif pour tenir compte de l'attribution d'un nouveau marché de transport ;

DELIBERE
A l'unanimité
01 non exprimé (M. Dalle)

DECIDE de fixer la participation des publics scolaires aux frais de transports collectifs à 2€, ce qui porte le prix de la place de spectacle scolaire incluant un recours au transport collectif organisé par la CCPV à 5 € au lieu de 6 € ;

PRECISE que la délibération n° 2023/27 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2023 est en cela modifiée,

AUTORISE le Président à signer tous documents afférant à cette délibération ;

PRECISE que les recettes correspondantes seront affectées au budget de la CCPV.

Fait et délibéré, le 28 septembre 2023, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 28 SEPTEMBRE 2023

Séance du vingt-huit septembre de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-deux septembre de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 57

Pouvoirs : 16

Votants : 73

Absents : 21

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BORNIGAL Christian - Mme CARREL-TORLET Josy - MM. CASSA Michel - CAZERES Jean-Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Sylvain - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DELOBELLE Yann - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - LEROY Ghislaine - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mme MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MM. MORA Roger - NAPORA Pierre - PETERS Stéphane - PIAU Philippe (S) - PICHELIN Julien - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RUGALA Cécilia - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SPEMENT Michel - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - Mmes VARRY Monique (S) - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BRIATTE Hubert - COLLARD Michel - DALONGEVILLE Fabrice (Excusé) - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien - HOULLIER Michel - Mmes LAGNEAU Marie-Pierre - LEGRAND Karine - MM. LEGRIS Jean-Luc - LUKUNGA Joseph - Mme MOINAT Lysiane - MM. OLY Frédéric - RAMIZ Jean-Michel - RYCHTARIK Jean-Paul (Excusé) - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) - M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) à Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. DALLE Claude (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. DAUDRÉ Antoine (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Rééz-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. GILLET Franck (Vaumoise) à M. MORA Roger (Vauciennes) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - Mme MEUNIER Anke (Crépy-en-Valois) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) - M. PHILIPON François (Russy-Bémont) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2023 / 93

Objet : Office de Tourisme du Pays de Valois – Tarification des activités touristiques « Les Sorties de l'été » et « Les Sorties de l'hiver » 2023-2024

EXPOSE

Par décision du Président n°2022/17, du 10 Février 2022, il a été institué une **régie mixte pour la gestion de l'Office de Tourisme du Pays de Valois**. La régie encaisse les recettes issues des visites guidées, des séjours organisés, de la location de matériels, des animations, des prestations de services touristiques, des billets de manifestations, des ventes de documents touristiques.

Dans l'objectif d'assurer une montée en gamme des prestations proposées par l'Office de Tourisme du Pays de Valois, l'équipe de l'Office de Tourisme organise des calendriers d'activités touristiques familiales, nommées "Les Sorties de l'été" ou "Les Sorties de l'hiver", ayant pour thématiques la découverte du patrimoine, de la nature et le ressourcement. Ces activités sont conçues avec des prestataires touristiques locaux et ont pour objectif de capter les visiteurs potentiels et s'adressent aux visiteurs sur place.

L'objectif consiste à proposer à une cible familiale, des activités nouvelles afin de renforcer le positionnement de la Communauté de Communes comme destination nature.

Ces activités touristiques proposées par l'Office de Tourisme du Pays de Valois peuvent donner lieu à un paiement pour les participants.

Dans le contexte de la commercialisation de ces produits, il est proposé d'appliquer les tarifications suivantes :

Les Sorties de l'été dans le Pays de Valois :

- Balade et sylvothérapie : **15 €**
 - Partenaire : Spyralia
 - Prix d'achat : 12 €

- Découverte du Donjon de Vez : **10 €**
 - Partenaire propriétaire du Donjon de Vez
 - Prix d'achat : 8 €

- Découverte du drakkar : **45 € par adulte / 22,5 € pour les enfants de moins de 10 ans**
 - Partenaire : Association Acti'loisirs
 - Prix d'achat : 40€ par adulte / 20 € pour les enfants de moins de 10 ans

- Balade nature dans le Valois : **7,5 €**
 - Partenaire : Instinct Baroudeur
 - Prix d'achat : 150 € / groupe de 20 personnes.

- Visite de carrière à la lampe torche : **5 €**
 - Partenaire : Association Roches et carrières
 - Prix d'achat : 3 € par personne

- Balade gourmande à vélo : **15 €**
 - Partenaire : Sylvain Ferrand - Sylvain training
 - Prix d'achat : 250 € pour un groupe de 25 personnes

- Découverte du canoë : **30 € / adulte et 15€ pour les enfants de moins de 10 ans**
 - Partenaire : Association Acti'loisirs
 - Prix d'achat : 25 € / adulte et 12,5 € pour les enfants de moins de 10 ans

- Visite du château d'Ermenonville et tea time : **23 €**
 - Partenaire : Château d'Ermenonville et visite par Office de Tourisme
 - Prix d'achat : 17 € par personne

- Pâtisserie et dégustation avec les P'tits Sab(I)etz : **20 €**
 - Partenaire : la Ferme du Bois Milon – Les P'tits Sab(I)etz
 - Prix d'achat : 17 € par personne

- Visite et dégustation à la brasserie DS : **5 €**
 - Partenaire : Brasserie DS
 - Prix d'achat : 30 € le groupe de 8 personnes

- Jeu de piste « retrouvez le trésor du Valois » : **4 € /adulte et 2€ par enfant**
 - Organisation par l'équipe de l'Office de Tourisme

Les Sorties de l'été de l'Office de Tourisme ont également compris :

- Une visite guidée de l'Abbatiale de Morienvall – tarification déterminée dans la délibération Visite guidée ;
- Une visite guidée « Crépy-en-Valois au fil de l'eau » - activité touristique gratuite ;
- Un concert à la bougie à l'Abbatiale de Morienvall pour la Nuit des Eglises - activité touristique gratuite ;
- Une visite guidée de Crépy-en-Valois - tarification déterminée dans la délibération Visite guidée ;
- Une visite guidée d'Ermenonville - tarification déterminée dans la délibération Visite guidée.

Les Sorties de l'hiver dans le Pays de Valois :

- La ligne Chauvineau à vélo : **7,5 €**
 - Partenaire : Instinct Baroudeur
 - Prix d'achat : 150 € / groupe de 20 personnes.

- Visite et dégustation à la brasserie Sainte-Félicité : **5 €**
 - Partenaire : Brasserie Sainte-Félicité
 - Prix d'achat : 5 € par personne

- Atelier Aquarelle et Patrimoine du Valois : **20 €**
 - Partenaire : Myriam BAUDIN
 - Prix d'achat : 200 € le groupe de 7 personnes à partir de 11 ans

- Atelier Mosaïque et Patrimoine du Valois : **20 €**
 - Partenaire Laura GARNIER – Little Preservationnist
 - Prix d'achat : 650 € le groupe de 10 personnes.

- Visite et dégustation à la brasserie DS : **5 €**
 - Partenaire : Brasserie DS
 - Prix d'achat : 30 € le groupe de 8 personnes

- Conférence – Dégustation : les Caves de Crépy-en-Valois : **25 € par adulte / 22 € pour les enfants de moins de 12 ans**
 - Partenaire : Valois Fromage / Organisation conférence par l'équipe de l'Office de Tourisme
 - Prix d'achat : Formule planche - 19€ par personne

Les Sorties de l'hiver de l'Office de Tourisme comprendront également :

- Une visite guidée et tea-time au Château d'Ermenonville - tarification déterminée pour les Sorties de l'été ;
- Une visite guidée du Parc Jean-Jacques Rousseau- tarification déterminée dans la délibération Visite guidée ;
- Un concert à la bougie au Donjon de Vez - gratuit ;

Il est précisé que :

- Les billets de ces manifestations sont en vente au bureau d'informations de l'Office de Tourisme du Pays de Valois à Crépy-en-Valois et en ligne via le logiciel de billetterie informatisée Tickboss.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision du Président n°2022/17, du 10 Février 2022 dans laquelle il a été institué une régie mixte pour la gestion de l'Office de Tourisme du Pays de Valois ;

VU les Statuts de l'Office de Tourisme du Pays de Valois ;

CONSIDERANT qu'il paraît opportun d'étendre les animations et les prestations de services touristiques de l'Office de Tourisme du Pays de Valois ;

CONSIDERANT la nouvelle mission de promouvoir et faire rayonner le territoire par le développement d'une offre de découverte du territoire ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer l'offre tarifaire des activités touristiques de l'Office de Tourisme pour favoriser l'attractivité du territoire et tenir compte de la qualité des prestations offertes ;

DELIBERE

A la majorité

70 pour, 02 abstentions (M. Douet, M. Spement), 01 non exprimé (M. Dalle)

FIXE la tarification en vigueur des « Sortie de l'été dans Pays de Valois » et des « Sortie de l'hiver dans Pays de Valois » comme suit :

Les Sorties de l'été dans le Pays de Valois :

Billet à l'unité :

Activité touristique	Tarifs
Balade et sylvothérapie	15 €
Découverte du Donjon de Vez	10 €
Découverte du drakkar	45 € par adulte / 22,5 € pour les enfants de moins de 10 ans
Balade nature dans le Valois	7,5 €
Visite de carrière à la lampe torche	5 €
Balade gourmande à vélo	15 €

Découverte du canoë	30 € / adulte et 15 € pour les enfants de moins de 10 ans
Visite du château d'Ermenonville et tea time	23 €
Pâtisserie et dégustation avec les P'tits Sab(l)etz	20 €
Visite et dégustation à la brasserie DS	5 €
Jeu de piste « retrouvez le trésor du Valois »	4 € par adulte et 2€ par enfant

Les Sorties de l'hiver dans le Pays de Valois :

Billet à l'unité :

Activité touristique	Tarification
La ligne Chauvineau à vélo	7,5 €
Visite et dégustation à la brasserie Sainte-Félicité	5 €
Atelier Aquarelle et Patrimoine du Valois	20 €
Atelier Mosaïque et Patrimoine du Valois	20 €
Visite et dégustation à la brasserie DS	5 €
Conférence - Dégustation : les Caves de Crépy-en-Valois	25 € par adulte / 22 € pour les enfants de moins de 12 ans

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette délibération ;

PRECISE que les recettes correspondantes seront affectées à la régie de recette de l'Office de Tourisme du Valois.

Fait et délibéré, le 28 septembre 2023, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 28 SEPTEMBRE 2023

Séance du vingt-huit septembre de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-deux septembre de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 57

Pouvoirs : 16

Votants : 73

Absents : 21

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BORNIGAL Christian - Mme CARREL-TORLET Josy - MM. CASSA Michel - CAZERES Jean-Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Sylvain - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DELOBELLE Yann - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - LEROY Ghislaine - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mme MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MM. MORA Roger - NAPORA Pierre - PETERS Stéphane - PIAU Philippe (S) - PICHELIN Julien - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RUGALA Cécilia - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SPEMENT Michel - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - Mmes VARRY Monique (S) - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BRIATTE Hubert - COLLARD Michel - DALONGEVILLE Fabrice (Excusé) - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien - HOULLIER Michel - Mmes LAGNEAU Marie-Pierre - LEGRAND Karine - MM. LEGRIS Jean-Luc - LUKUNGA Joseph - Mme MOINAT Lysiane - MM. OLY Frédéric - RAMIZ Jean-Michel - RYCHTARIK Jean-Paul (Excusé) - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) - M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) à Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. DALLE Claude (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. DAUDRÉ Antoine (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. GILLET Franck (Vaumoise) à M. MORA Roger (Vauciennes) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - Mme MEUNIER Anke (Crépy-en-Valois) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) - M. PHILIPON François (Russy-Bémont) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2023 / 94

Objet : Office de Tourisme du Pays de Valois – Tarification « Soirée à la bougie » au Donjon de Vez – Journée Européenne du Patrimoine

EXPOSE

Par décision du Président n°2022/17, du 10 Février 2022, il a été institué une régie mixte pour la gestion de l'Office de Tourisme du Pays de Valois. La régie encaisse les recettes issues des visites guidées, des séjours organisés, de la location de matériels, des animations, des prestations de services touristiques, des billets de manifestations, des ventes de documents touristiques.

Dans l'objectif d'assurer une montée en gamme des prestations proposées par l'Office de Tourisme du Pays de Valois, l'équipe de l'Office de Tourisme organise, pour les Journées Européennes du Patrimoine, le Samedi 16 Septembre, une soirée à la bougie au Donjon de Vez. Cette soirée consiste à proposer un dîner qualitatif dans un lieu patrimonial. L'Office de Tourisme du Pays de Valois s'inscrit dans la thématique régionale des JEP 2023 : la gastronomie locale et régionale (le Région Haut-de-France est Région Européenne de la Gastronomie en 2023). Ainsi, l'Office de tourisme s'empare de cette thématique pour organiser un dîner en musique (en partenariat avec Danse et Musique en Valois), précédé d'une découverte du Donjon de Vez.

Ces activités ont pour objectif de capter les visiteurs de faire connaître le patrimoine de la Communauté de Communes. De plus, en compléments, des partenariats sont tissés avec les gestionnaires d'hébergements du territoire, pour la mise en pratique d'offre en hébergement à un tarif préférentiel pour les participants de la « Soirée à la bougie du Donjon de Vez ».

Ces activités touristiques proposées par l'Office de Tourisme du Pays de Valois donnent lieu à un paiement pour les participants.

Dans le contexte de la commercialisation de cette activité touristique, il est proposé d'appliquer la tarification suivante :

Soirée à la bougie du Donjon de Vez	Tarif unique	49,00€
-------------------------------------	--------------	--------

Il est précisé que :

- Les billets de cette manifestation sont en vente au bureau d'informations de l'Office de Tourisme du Pays de Valois à Crépy-en-Valois.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision du Président n°2022/17, du 10 Février 2022 dans laquelle il a été institué une régie mixte pour la gestion de l'Office de Tourisme du Pays de Valois ;

VU les Statuts de l'Office de Tourisme du Pays de Valois ;

CONSIDERANT qu'il paraît opportun d'étendre les animations et les prestations de services touristiques de l'Office de Tourisme du Pays de Valois ;

CONSIDERANT la nouvelle mission de promouvoir et faire rayonner le territoire par le développement d'une offre de découverte du territoire ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer l'offre tarifaire des activités touristiques de l'Office de Tourisme pour favoriser l'attractivité du territoire et tenir compte de la qualité des prestations offertes ;

DELIBERE

A la majorité

67 pour, 01 contre (Mme Champault), 04 abstentions (M. Cheron, M. Douet, Mme Sicard, M. Spement), 01 non exprimé (M. Dalle)

FIXE la tarification en vigueur de la « Soirée à la bougie » au Donjon de Vez – Journée Européenne du Patrimoine comme suit :

Soirée à la bougie du Donjon de Vez	Tarif unique	49,00€
-------------------------------------	--------------	--------

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette délibération ;

PRECISE que les recettes correspondantes seront affectées à la régie de recette de l'Office de Tourisme du Valois.

Fait et délibéré, le 28 septembre 2023, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 28 SEPTEMBRE 2023

Séance du vingt-huit septembre de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-deux septembre de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 57

Pouvoirs : 16

Votants : 73

Absents : 21

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BORNIGAL Christian - Mme CARREL-TORLET Josy - MM. CASSA Michel - CAZERES Jean-Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Sylvain - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DELOBELLE Yann - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - LEROY Ghislaine - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mme MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MM. MORA Roger - NAPORA Pierre - PETERS Stéphane - PIAU Philippe (S) - PICHELIN Julien - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RUGALA Cécilia - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SPEMENT Michel - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - Mmes VARRY Monique (S) - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BRIATTE Hubert - COLLARD Michel - DALONGEVILLE Fabrice (Excusé) - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien - HOULLIER Michel - Mmes LAGNEAU Marie-Pierre - LEGRAND Karine - MM. LEGRIS Jean-Luc - LUKUNGA Joseph - Mme MOINAT Lysiane - MM. OLY Frédéric - RAMIZ Jean-Michel - RYCHTARIK Jean-Paul (Excusé) - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) - M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) à Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. DALLE Claude (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. DAUDRÉ Antoine (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réz-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. GILLET Franck (Vaumoise) à M. MORA Roger (Vauciennes) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - Mme MEUNIER Anke (Crépy-en-Valois) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - Mme NIVASSE Françoise (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) - M. PHILIPON François (Russy-Bémont) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2023 / 95

Objet : Office de Tourisme du Pays de Valois - Approbation des conditions générales de ventes de l'Office de Tourisme du Pays de Valois

EXPOSE

Par décision du Président n°2022/17, du 10 Février 2022, il a été institué une régie mixte pour la gestion de l'Office de Tourisme du Pays de Valois. La régie encaisse les recettes issues des visites guidées, des séjours organisés, de la location de matériels, des animations, des prestations de services touristiques, des billets de manifestations, des ventes de documents touristiques.

L'Office de Tourisme du Pays de Valois s'est fixé de nombreux objectifs de développement touristique sur son territoire et notamment, conformément à l'article L133-3 du Code du Tourisme, la conception et la commercialisation de produits touristiques dont la vente de séjours touristiques packagés.

Différentes prestations sur le territoire intercommunal seront ainsi proposées aux clientèles regroupées sous forme de journées ou séjours clé en mains. Pour ce faire, l'Office de Tourisme est allé à la rencontre des prestataires, dont la capacité et la nature de l'activité permettent de recevoir des groupes, afin de travailler avec eux des prestations proposées et les tarifs de vente à l'Office de Tourisme. Le prestataire s'engage à appliquer pour l'OTPV des tarifs préférentiels. Le pourcentage de rétrocession de l'OTPV est de 8%. Une convention lie les deux parties arrêtant le type de prestation et le tarif.

Dans ce contexte, des conditions générales et particulières de vente doivent régir les relations entre L'Office de Tourisme de la Communauté de Communes du Pays de Valois et ses clients.

Le projet des Conditions Générales de Ventes est joint à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver les Conditions Générales de Ventes de l'Office de Tourisme du Pays de Valois.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision du Président n°2022/17, du 10 Février 2022 dans laquelle il a été institué une régie mixte pour la gestion de l'Office de Tourisme du Pays de Valois ;

VU les Statuts de l'Office de Tourisme du Pays de Valois ;

CONSIDERANT la mission de promouvoir et faire rayonner le territoire par le développement d'une offre de découverte du territoire ;

CONSIDERANT que l'Office de Tourisme du Pays de Valois souhaite développer la mission de commercialisation dans le cadre défini par le Code du Tourisme afin de proposer des produits touristiques aux individuels et aux groupes ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise en œuvre des prestations commercialisées par l'Office de Tourisme, des Conditions Générales de Vente inhérentes à ce service doivent être appliquées ;

CONSIDERANT qu'il convient de soumettre à l'approbation du conseil Communautaires les Conditions Générales de Ventes ;

DELIBERE

A la majorité

71 pour, 02 abstentions (M. Douet, M. Spement)

APPROUVE les conditions générales de vente, jointes en annexe ;

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette délibération ;

Fait et délibéré, le 28 septembre 2023, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 28 SEPTEMBRE 2023

Séance du vingt-huit septembre de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-deux septembre de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 57

Pouvoirs : 16

Votants : 73

Absents : 21

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BORNIGAL Christian - Mme CARREL-TORLET Josy - MM. CASSA Michel - CAZERES Jean-Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Sylvain - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DELOBELLE Yann - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - LEROY Ghislaine - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mme MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MM. MORA Roger - NAPONA Pierre - PETERS Stéphane - PIAU Philippe (S) - PICHELIN Julien - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RUGALA Cécilia - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SPEMENT Michel - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - Mmes VARRY Monique (S) - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BRIATTE Hubert - COLLARD Michel - DALONGEVILLE Fabrice (Excusé) - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien - HOULLIER Michel - Mmes LAGNEAU Marie-Pierre - LEGRAND Karine - MM. LEGRIS Jean-Luc - LUKUNGA Joseph - Mme MOINAT Lysiane - MM. OLY Frédéric - RAMIZ Jean-Michel - RYCHTARIK Jean-Paul (Excusé) - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) - M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) à Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. DALLE Claude (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. DAUDRÉ Antoine (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. GILLET Franck (Vaumoise) à M. MORA Roger (Vauciennes) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - Mme MEUNIER Anke (Crépy-en-Valois) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - Mme NIVASSE Françoise (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) - M. PHILIPON François (Russy-Bémont) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2023 / 96

Objet : **Décision Modificative N°2 - Budget annexe OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE VALOIS**

EXPOSE

L'exécution budgétaire 2023 réclame des ajustements qui doivent être traduits par le vote d'une décision modificative :

L'Office de Tourisme du Pays de Valois s'est fixé de nombreux objectifs de développement touristique sur son territoire et notamment, conformément à l'article L133-3 du Code du Tourisme, la conception et la commercialisation de produits touristiques dont la vente de séjours touristiques packagés.

Dans ce cadre, une réservation d'une prestation peut être annulée par l'Office de tourisme, sans frais, avant le début de celle-ci dans les deux cas suivants :

- si le nombre de personnes inscrites pour la prestation touristique est inférieur au nombre minimal indiqué dans le bulletin de réservation et si l'annulation intervient au plus tard 20 jours avant le début si la prestation touristique dépasse 6 jours, 7 jours avant le début si la prestation touristique a une durée comprise entre 2 et 6 jours ou 48 h avant le début de celle-ci ;
- si la prestation touristique ne dure pas plus de 2 jours, si le vendeur est empêché de fournir la Prestation touristique en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables et si l'annulation intervient dans les meilleurs délais avant le début de la prestation touristique.

Dans les cas énumérés ci-dessus, le Client a droit au remboursement intégral des paiements effectués mais pas à un dédommagement supplémentaire pour le préjudice éventuellement subi. Pour toute annulation du voyage ou du séjour par l'Office de Tourisme, celui-ci informera le client. De même, le client se verra rembourser immédiatement et sans pénalité les sommes versées pour les prestations commandées, comme prévu par l'article R221-10 du Code du Tourisme. Un accord amiable pour un voyage ou séjour de substitution proposé par l'Office de Tourisme pourra également être trouvé. En cas de résolution du contrat, le client se voit rembourser immédiatement les sommes versées au titre de cette réservation.

Cette décision se traduit par une inscription de 3 000 € en Dépenses de Fonctionnement compensée par un ajustement de la subvention d'équilibre du Budget Général du même montant (+ 3 000 € en Recettes de fonctionnement)

La DM2 n'a aucun impact sur le résultat en équilibre du Budget 2023

La décision modificative suivante s'élève, pour chaque section, à :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	3 000,00 €	0,00 €
Recettes	3 000,00 €	0,00 €

VENTILATION PAR CHAPITRE

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	3 000,00 €	Dépenses	0,00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	+ 3 000,00 €		
Fonctionnement		Investissement	
Recettes	3 000,00 €	Recettes	0,00 €
Chapitre 74 - Dotations et participations	+ 3 000,00 €		

VENTILATION PAR FONCTION ET PAR ARTICLE

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	3 000,00 €	Dépenses	0,00 €

633-Aide au Tourisme	65888 -Autres charges diverses de gestion courante	+ 3 000,00 €			
Fonctionnement			Investissement		
Recettes		3 000,00 €	Recettes		0,00€
633-Aide au Tourisme	74751-Subvention d'équilibre de la CCPV	+ 3 000,00 €			

Le Budget 2023 total, DM2 et restes à réaliser compris, s'élèverait ainsi à :

	Dépenses	Recettes
 FONCTIONNEMENT	357 163,00 €	357 163,00 €
 INVESTISSEMENT	35 445,64 €	35 445,64 €
 TOTAUX	392 608,64 €	392 608,64 €

Excédent théorique prévisionnel : + 0,00 €

(Pour information : + 0,00 € au vote du Budget Primitif 2023)

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2312-3 du Code Général des collectivités Territoriales offrant la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature ;

VU l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales offrant également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre ;

VU la délibération n°2023/30 du Conseil Communautaire du 23 Mars 2023 fixant le Budget annexe de l'Office de Tourisme du Pays de Valois 2023 ;

VU la délibération n°2023/71 du Conseil Communautaire du 29 Juin 2023 fixant la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe 2023 de l'Office de Tourisme du Pays de Valois ;

CONSIDERANT que l'exécution budgétaire 2023 réclame certains ajustements comptables qui doivent être traduits par le vote d'une décision modificative ;

DELIBERE

A la majorité

70 pour, 02 abstentions (M. Douet, M. Spement), 01 non exprimé (M. Surville (S))

APPROUVE la Décision Modificative n°2 exposée à la présente délibération ;

RAPPELLE que la spécialisation des votes est faite :

- Par nature,
- Par chapitre.

Fait et délibéré, le 28 septembre 2023, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Décision Modificative n°2 - Budget annexe de l'Office du Tourisme

Signature des élus

A collection of approximately 25 handwritten signatures in blue ink, arranged in a loose grid. Some signatures are clearly legible, such as 'Maurice', 'A. Charpentier', and 'A. L. P.', while others are more stylized or scribbled. The signatures are scattered across the page, with some overlapping.

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 28 SEPTEMBRE 2023

Séance du vingt-huit septembre de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-deux septembre de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 57

Pouvoirs : 16

Votants : 73

Absents : 21

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BORNIGAL Christian - Mme CARREL-TORLET Josy - MM. CASSA Michel - CAZERES Jean-Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Sylvain - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DELOBELLE Yann - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - LEROY Ghislaine - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mme MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MM. MORA Roger - NAPORA Pierre - PETERS Stéphane - PIAU Philippe (S) - PICHELIN Julien - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RUGALA Cécilia - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SPEMENT Michel - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - Mmes VARRY Monique (S) - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BRIATTE Hubert - COLLARD Michel - DALONGEVILLE Fabrice (Excusé) - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien - HOULLIER Michel - Mmes LAGNEAU Marie-Pierre - LEGRAND Karine - MM. LEGRIS Jean-Luc - LUKUNGA Joseph - Mme MOINAT Lysiane - MM. OLY Frédéric - RAMIZ Jean-Michel - RYCHTARIK Jean-Paul (Excusé) - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) - M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) à Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. DALLE Claude (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. DAUDRÉ Antoine (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réz-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. GILLET Franck (Vaumoise) à M. MORA Roger (Vauciennes) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - Mme MEUNIER Anke (Crépy-en-Valois) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) - M. PHILIPON François (Russy-Bémont) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2023 / 97

Objet : Délégations de compétences consenties par le Conseil Communautaire au Président pour la fixation des tarifs des prestations et produits commercialisés par l'Office du Tourisme

EXPOSE

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-Présidents et au Bureau.

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire avait été amené lors de la séance du 24 septembre 2020, à prendre une délibération portant attribution d'un certain nombre de délégations au Président et au Bureau Communautaire pour fluidifier le fonctionnement de la CCPV, en évitant de surcharger l'ordre du jour des Conseils Communautaires.

Il est proposé d'élargir le champ des délégations consenties au Président à la fixation des tarifs pratiqués par l'Office du Tourisme du Valois, sachant que ces tarifs ne présentent aucun caractère fiscal, comme le serait une taxe ou une redevance qui sont par la loi exclues des délégations possibles.

L'intérêt de cette délégation réside dans le fait qu'il n'est pas aisé pour l'Office du Tourisme de bénéficier de la réactivité qui lui est nécessaire dans la fixation de tarifs, s'il faut recourir à la délibération du Conseil Communautaire. Et il n'est pas possible de fixer en amont des saisons, des tarifs de référence sur des produits ou prestations qui ne sont pas encore au catalogue.

En effet, il y a généralement à la base une convention entre un partenaire et l'Office du Tourisme pour la réalisation d'une prestation (organisation d'un événement, d'une visite, etc) ou la vente de produits. L'Office du Tourisme assure ensuite la billetterie de cette prestation - qui peut par ailleurs être associée à d'autres prestations d'autres partenaires dans le cadre de packages - et la vente des produits dans ses locaux.

Généralement, le tarif pratiqué par l'Office du Tourisme est celui prévu dans la convention initiale et qui a été négocié, assorti d'une marge de gestion qui permet à l'Office de Tourisme de couvrir une partie de ces propres frais (frais d'organisation, de publicité, de mise en rayon, etc).

D'autres tarifs sont d'une nature différente. Ils concernent des prestations propres à l'Office du Tourisme et sont destinés à couvrir les frais engagés par l'Office du Tourisme pour les créer (amortissement des biens, de frais de personnels, de frais d'accès, etc).

Cadrage de la délégation consentie au Président :

Il est proposé :

- S'agissant des prestations ou produits liés à des partenaires, que le Président dispose d'une délégation pour fixer le tarif unitaire, lorsque la marge de l'Office du Tourisme n'excède pas 10 %,
- S'agissant de tous les tarifs fixés par l'Office du Tourisme, que seuls ceux ayant un coût unitaire inférieur à 150 € soient concernés par cette délégation.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la mise en place de cette délégation.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°2020-59 du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020 portant élection du Président de la CCPV ;

VU la délibération n°2020-79 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président et au Bureau Communautaire,

VU la délibération n°2021-85 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2021 créant l'Office du Tourisme du Valois, en régie autonome ayant un budget annexe dédié,

VU la délibération n°2022-51 du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2022 confiant au Président une délégation pour tous les actes en lien avec la fourniture et la revente d'énergie,

CONSIDERANT qu'afin de faciliter le fonctionnement de l'Office du Tourisme, il convient de consentir au Président une délégation qui lui permette de fixer, par décision du Président, certains tarifs pratiqués par l'organisme,

DELIBERE

A la majorité

66 pour, 01 contre (Mme Leroy), 05 abstentions (M. Douet, M. Dubois, M. Du villier, M. Smaguine, M. Spement), 01 non exprimé (M. Dalle)

DECIDE d'attribuer au Président une délégation de compétence en matière de fixation des tarifs de l'Office du Tourisme, encadrée de la manière suivante :

- S'agissant des prestations ou produits liés à des partenaires, le Président dispose d'une délégation pour fixer le tarif unitaire, lorsque la marge de l'Office du Tourisme n'excède pas 10 %,
- S'agissant de tous les tarifs fixés par l'Office du Tourisme, seuls ceux ayant un coût unitaire inférieur à 150 € sont concernés par cette délégation.

DIT QUE cette délégation prend effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, et pendant toute la durée du mandat ;

DIT QUE conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le Président rendra compte des décisions et délibérations prises dans le cadre de ces délégations à chacune des réunions du Conseil Communautaire ;

DIT QUE Monsieur le Président est autorisé à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, à un ou plusieurs vice-présidents, la signature de décision pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération. De même, en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux délégations de la présente délibération seront prises par le 1^{er} vice-président ;

DIT QUE le Conseil Communautaire peut toujours mettre fin à ces délégations.

Fait et délibéré, le 28 septembre 2023, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,

**Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**



DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 28 SEPTEMBRE 2023

Séance du vingt-huit septembre de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-deux septembre de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 57

Pouvoirs : 16

Votants : 73

Absents : 21

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BORNIGAL Christian - Mme CARREL-TORLET Josy - MM. CASSA Michel - CAZERES Jean-Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Sylvain - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DELOBELLE Yann - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - LEROY Ghislaine - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mme MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MM. MORA Roger - NAPORA Pierre - PETERS Stéphane - PIAU Philippe (S) - PICHELIN Julien - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RUGALA Cécilia - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SPEMENT Michel - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - Mmes VARRY Monique (S) - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BRIATTE Hubert - COLLARD Michel - DALONGEVILLE Fabrice (Excusé) - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien - HOULLIER Michel - Mmes LAGNEAU Marie-Pierre - LEGRAND Karine - MM. LEGRIS Jean-Luc - LUKUNGA Joseph - Mme MOINAT Lysiane - MM. OLY Frédéric - RAMIZ Jean-Michel - RYCHTARIK Jean-Paul (Excusé) - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) - M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) à Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. DALLE Claude (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. DAUDRÉ Antoine (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. GILLET Franck (Vaumoise) à M. MORA Roger (Vauciennes) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - Mme MEUNIER Anke (Crépy-en-Valois) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) - M. PHILIPON François (Russy-Bémont) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2023 / 98

Objet : Évolution du mode de gestion de la compétence enseignement artistique - Dissolution de la régie personnalisée « DANSE & MUSIQUE EN VALOIS » et création d'une régie dotée de la seule autonomie financière « régie autonome DANSE & MUSIQUE EN VALOIS »

EXPOSE

Par délibération n°2029/32 du 28 mars 2019, le Conseil communautaire avait décidé de la création d'un établissement public local " DANSE & MUSIQUE EN VALOIS " sous forme de régie personnalisée, qui a pour but de porter l'offre d'enseignement artistique spécialisé de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

La régie personnalisée " DANSE & MUSIQUE EN VALOIS " poursuit les objectifs suivants :

- Établir une structure correspondant aux normes du schéma d'orientation pédagogique en vigueur et garantissant un enseignement chorégraphique et musical de qualité et d'excellence, dans la diversité des styles, des époques et des modes d'apprentissages pour permettre l'accès à une pratique amateur ou à une orientation professionnelle.
- Favoriser dans les meilleures conditions pédagogiques, l'éveil des enfants et des adultes à la danse, à la musique, l'enseignement d'une pratique musicale vivante, la formation de futurs amateurs actifs, éclairés et enthousiastes : le public de demain et l'éclosion de vocations de danseurs et de musiciens.
- Constituer sur le plan local un noyau dynamique de la vie artistique du territoire (en favorisant les collaborations avec tous les organismes compétents).

Aussi, en raison de son autonomie juridique et financière, la régie personnalisée " DANSE & MUSIQUE EN VALOIS " constitue en elle-même une personne morale de droit public distincte de la collectivité qui l'a créée. Concrètement, elle dispose de ses propres instances de décisions ainsi que de ses propres moyens matériels et humains.

Or, dans la pratique il s'avère que cette nature juridique n'est pas optimale pour répondre aux enjeux de rationalisation de moyens et de déploiement des activités culturelles de la collectivité.

Dans ce contexte et compte tenu des enjeux de développement de l'offre d'enseignement artistique, il semble plus pertinent pour la communauté de communes d'assumer sa compétence enseignement artistique en interne afin de mettre en œuvre sa politique culturelle intercommunale.

A ce jour, le mode de gestion qui permet à la CCPV d'assumer une gestion directe et optimale de cette compétence est la régie autonome (une forme de régie disposant de la seule autonomie financière par le biais d'un budget annexe, et dépourvue de la personnalité morale).

Cette régie sera administrée sous l'autorité du Président de la CCPV et du Conseil communautaire, par un conseil d'exploitation, son Président et un Directeur.

Le rôle du Conseil d'Exploitation est consultatif. Les membres de la commission " Culture, Milieu associatif et Patrimoine " de la CCPV prendront les fonctions de membres du Conseil d'Exploitation de la régie. En outre, toute autre personne dont la présence est jugée utile pourra être invitée à assister à une réunion du Conseil d'exploitation.

Dès lors, l'ensemble des décisions ayant trait à "DANSE & MUSIQUE EN VALOIS" seront soumises pour approbation aux instances de la CCPV.

Le Président de la CCPV sera le représentant légal de la régie et il en sera l'ordonnateur. Il prendra les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil Communautaire et nommera le personnel de la régie.

Le projet de statuts de la régie autonome « DANSE & MUSIQUE EN VALOIS » est joint à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver la dissolution de la régie personnalisée "DANSE & MUSIQUE EN VALOIS" et de créer une régie autonome " DANSE & MUSIQUE EN VALOIS" sous la forme d'un Service Public Administratif, en charge de la mise en œuvre de la politique culturelle intercommunale de la CCPV.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la CCPV et, notamment sa compétence en matière d'enseignement artistique ;

VU la délibération n°2018/126 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2018 approuvant l'évolution de l'enseignement artistique culturel ;

VU la délibération n°2029/32 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2019 portant création de la régie personnalisée « DANSE & MUSIQUE EN VALOIS » et approbation de ses statuts ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil communautaire de délibérer sur la dissolution de la régie personnalisée avec autonomie financière qu'il a créé ;

CONSIDERANT que la régie dotée de la seule autonomie financière pour gérer le Service Public Administratif de « DANSE & MUSIQUE EN VALOIS » semble le dispositif le mieux adapté au développement de ses activités ;

CONSIDERANT qu'il convient de dissoudre la régie personnalisée « DANSE & MUSIQUE EN VALOIS » préalablement à la constitution de la régie autonome "DANSE & MUSIQUE EN VALOIS " disposant de la seule autonomie financière ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de cette régie autonome (création du budget, adoption des statuts, nomination du Directeur, ...) ;

CONSIDERANT les avis favorables des instances et commissions consultatives, et notamment :

- l'avis favorable de la Commission « Culture, Milieu associatif, Patrimoine » en date du jeudi 22 juin 2023,
- l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 juillet 2023,
- l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 12 septembre 2023,

DÉLIBÈRE

A la majorité

72 pour, 01 abstention (M. Spement)

APPROUVE la cessation de l'exploitation de « DANSE & MUSIQUE EN VALOIS » sous forme de régie personnalisée et sa dissolution au 31 décembre 2023 ;

DIT que l'ensemble des droits et obligations de cette régie personnalisée, tels que les conventions, contrats et marchés publics souscrits sont automatiquement transférés à la CCPV à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

DIT que le Conseil d'administration de la régie personnalisée « DANSE & MUSIQUE EN VALOIS » devra toutefois se réunir une ultime fois, avant la fin du premier semestre 2024, pour accomplir les formalités de dissolution de cette régie, s'agissant notamment du vote du Compte administratif, du Compte de gestion, ... ;

APPROUVE dans le cadre de ses compétences communautaires, la gestion de l'offre d'enseignement artistique intercommunale sous forme d'une régie avec autonomie financière à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

APPROUVE les statuts de la régie autonome « DANSE & MUSIQUE EN VALOIS » joints à la présente délibération ;

DIT que le Conseil d'Exploitation de la régie autonome « DANSE & MUSIQUE EN VALOIS » est composé des membres de la commission "Culture, Milieu associatif et Patrimoine" ;

PREND ACTE que l'ensemble des délibérations votées en Conseil d'Administration de Danse & Musique en Valois jusqu'au 31 décembre 2023 et en particulier la délibération n°2023/06 relative à l'évolution de la grille tarifaire, restent applicables à partir du 1^{er} janvier 2024 jusqu'à nouvelle délibération du Conseil Communautaire ;

APPROUVE la nomination de Madame Sabine LECAT en tant que Directrice de la régie autonome ;

APPROUVE la création d'un budget annexe soumis à la nomenclature M57 dénommé « DANSE & MUSIQUE EN VALOIS » et précise que ce budget n'est pas soumis au principe d'équilibre financier. Il pourra donc être subventionné par le budget principal dans le respect des règles afférentes aux interventions économiques des collectivités territoriales ;

ACCEPTE le cas échéant la reprise des résultats de l'établissement public, une fois la liquidation prononcée ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le 28 septembre 2023, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Statuts de la régie autonome

« DANSE & MUSIQUE EN VALOIS »

Adopté par délibération du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Valois du 28 septembre 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023 / 98	1
PRÉAMBULE	1
TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	1
ARTICLE 1^{ER} - CRÉATION	1
ARTICLE 2 - DÉNOMINATION ET SIÈGE	1
ARTICLE 3 - OBJET	1
TITRE II : ORGANISATION ADMINISTRATIVE.....	2
ARTICLE 4 - ORGANISATION GÉNÉRALE.....	2
ARTICLE 5 - COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION	2
ARTICLE 6 - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'EXPLOITATION	2
ARTICLE 7 - ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'EXPLOITATION.....	3
ARTICLE 8 - PRÉSIDENT DU CONSEIL D'EXPLOITATION	3
ARTICLE 9 - DIRECTEUR	3
TITRE III : RÉGIME FINANCIER ET COMPTABLE	4
ARTICLE 10 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	4
ARTICLE 11 - LES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES	4
ARTICLE 12 - LE COMPTABLE	4
ARTICLE 13 - RÉGIE D'AVANCES ET DE RECETTES.....	4
ARTICLE 14 - PRESTATIONS ET PRODUITS	5
TITRE IV : LE PERSONNEL	5
ARTICLE 15 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERSONNELS	5
TITRE V : DISPOSITIONS D'APPLICATION, DÉVOLUTIVES ET TRANSITOIRES.....	5
ARTICLE 16 - ENTRÉE EN VIGUEUR	5
ARTICLE 17 - RÉVISION ET MODIFICATION	5
ARTICLE 18 - RÉUNION DU PREMIER CONSEIL D'EXPLOITATION	5
TITRE VI : FIN DE LA RÉGIE.....	5

Préambule

Créé suite à une délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2019, l'Établissement public DANSE & MUSIQUE EN VALOIS portait l'offre d'enseignement artistique spécialisé de la Communauté de Communes du Pays de Valois, sous forme de régie personnalisée.

Afin d'assurer pleinement cette compétence, la CCPV a souhaité changer le mode de gestion et administrer ce service public via une régie dotée de la seule autonomie financière. La régie autonome créée porte la dénomination de « DANSE & MUSIQUE EN VALOIS »

Titre I : Dispositions générales

Article 1^{er} - Création

Il est créé, par la Communauté de Communes du Pays de Valois (ci-après dénommée « CCPV »), une régie dotée de la seule autonomie financière (dite régie autonome), sous la forme d'un service public administratif, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1412-2, L.2221-2 à L.2221-9, R.2221-1 à R.2221-17, R.2221-63 à R.2221-71, R.2221-95 à R.2221-98 et aux présents statuts.

La régie autonome « DANSE & MUSIQUE EN VALOIS » est créée à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 - Dénomination et siège

La régie autonome est dénommée « DANSE & MUSIQUE EN VALOIS » et ci-après désignée « DANSE & MUSIQUE EN VALOIS ».

Son siège est situé à l'adresse suivante : 62, route de Soissons, 60800 à Crépy-en-Valois

Il peut être transféré en tout endroit par décision du Conseil Communautaire.

Article 3 - Objet

DANSE & MUSIQUE EN VALOIS a pour but d'assurer l'enseignement individuel et/ou collectif de la danse et de la musique selon les normes du schéma d'orientation pédagogique de la Direction générale de la création artistique (DGCA) du Ministère de la Culture et du schéma départemental des enseignements artistiques de l'Oise.

Il est garant d'un service public de qualité et accessible au plus grand nombre. Par son action éducative et culturelle, il participe, avec ses nombreux partenaires, à l'attractivité du territoire et au bien-vivre de ses habitants.

Ses objectifs sont :

- Établir une structure correspondant aux normes du schéma d'orientation pédagogique en vigueur et garantissant un enseignement chorégraphique et musical de qualité et d'excellence, dans la diversité des styles, des époques et des modes d'apprentissages pour permettre l'accès à une pratique amateur ou à une orientation professionnelle
- Favoriser dans les meilleures conditions pédagogiques, l'éveil des enfants et des adultes à la danse, à la musique, l'enseignement d'une pratique musicale vivante, la formation de futurs amateurs actifs, éclairés et enthousiastes : le public de demain et l'éclosion de vocations de danseurs et de musiciens.
- Constituer sur le plan local un noyau dynamique de la vie artistique du territoire (en favorisant les collaborations avec tous les autres organismes compétents).

C'est pourquoi, outre sa mission d'enseignement, la régie met en avant les pratiques collectives et contribue ainsi aux actions suivantes :

- Pratique de la danse et de la musique en milieu scolaire ;
- Animation du territoire ;
- Diffusion artistique ;
- Développement des pratiques artistiques amateurs.

À terme, la régie vise la labellisation de Conservatoire de Danse et Musique.

Titre II : Organisation administrative

Article 4 - Organisation générale

DANSE & MUSIQUE EN VALOIS est administrée sous l'autorité du Président de la CCPV et du Conseil Communautaire, par un Conseil d'Exploitation, un Président ainsi qu'un Directeur.

Article 5 - Composition du Conseil d'Exploitation

Le Conseil d'Exploitation est composé des 19 membres de la commission « culture, milieu associatif et patrimoine » de la communauté de communes.

Chaque siège détenu équivaut à une voix.

Article 6 - Fonctionnement du Conseil d'Exploitation

Réunions :

Le Conseil d'Exploitation se réunit, une fois par trimestre au minimum, en même temps que la tenue des réunions de la commission « culture, milieu associatif et patrimoine » sur convocation de son Président qui en arrête l'ordre du jour. Il est en outre réuni chaque fois que le Président du Conseil d'Exploitation le juge utile, sur demande du Président de la CCPV, sur la demande du Préfet ou de la majorité des membres du Conseil d'Exploitation.

Les séances du Conseil d'Exploitation ne sont pas publiques.

Formulation des avis ou propositions :

Dans la mesure où le Conseil d'Exploitation ne dispose que d'un rôle consultatif, l'obtention du quorum n'est pas exigée pour formuler des avis ou propositions.

En cas d'indisponibilité, un membre peut donner mandat à un autre membre.

En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Participants avec voix consultative :

Le Directeur de DANSE & MUSIQUE EN VALOIS assiste, avec voix consultative, au Conseil d'Exploitation, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Le Directeur des Affaires Culturelles de la communauté de communes assiste également, avec voix consultative au Conseil d'Exploitation.

Le Président peut inviter à assister, avec voix consultative, au Conseil d'Exploitation, sur son initiative ou sur proposition d'un membre du Conseil d'Exploitation, toute personne qualifiée dont l'apport aux débats ou décision du Conseil d'Exploitation apparaîtrait utile à éclairer l'affaire en discussion.

Les agents de la CCPV compétents dans les domaines qui seront abordés pourront également être présents.

Statut des représentants :

Les fonctions de membre du Conseil d'Exploitation sont gratuites conformément à l'article R. 2221-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 7 - Attributions du Conseil d'Exploitation

Le rôle du Conseil d'Exploitation est consultatif. Il a pour missions :

- L'examen de tous les projets ayant trait à l'activité de DANSE & MUSIQUE EN VALOIS
- Émettre un avis sur le budget de la régie qui sera soumis au vote du Conseil Communautaire
- L'établissement d'un rapport annuel sur le fonctionnement de DANSE ET MUSIQUE EN VALOIS soumis au Conseil Communautaire
- Le suivi de la stratégie et du plan d'action relatif à l'enseignement artistique de spécialité sur un plan opérationnel
- La proposition de toutes mesures utiles au développement de l'enseignement artistique de spécialité sur le territoire

Les propositions du Conseil d'Exploitation sont soumises au Conseil Communautaire qui a seul pouvoir de délibération.

Le Directeur de la régie de DANSE ET MUSIQUE EN VALOIS tient le Conseil d'Exploitation informé du fonctionnement de la régie.

Article 8 - Président du Conseil d'Exploitation

Désignation

Le Président du Conseil d'Exploitation est élu par celui-ci en son sein pour une durée identique à celle du mandat des membres du Conseil d'Exploitation.

Il doit être désigné lors de la première réunion du Conseil d'Exploitation parmi les membres du Conseil d'Exploitation à la majorité simple des voix de ses membres.

Article 9 - Directeur

Désignation

Le Directeur est désigné par le Conseil Communautaire de la CCPV, sur proposition du Président de la CCPV.

Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes, sauf dans les cas prévus à l'article R.2221-11 du Code général des collectivités territoriales tels qu'évoqués ci-après.

Incompatibilités

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec un mandat de sénateur, député, représentant au Parlement européen. Elles sont également incompatibles avec un mandat de conseiller à l'Assemblée de Corse, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller municipal, conseiller de Paris ou conseiller d'arrondissement détenu dans la ou les collectivités intéressées ou dans une circonscription incluant cette ou ces collectivités.

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec celles de membre du Conseil d'Exploitation. Le Directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec DANSE & MUSIQUE EN VALOIS, ne peut occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

En cas d'infraction à ces interdictions, le Directeur est démis de ses fonctions soit par le Président de la Communauté de Communes, soit par le préfet. Il est immédiatement remplacé.

Fonctions

Le directeur assure le fonctionnement des services de DANSE & MUSIQUE EN VALOIS. À cet effet, il peut se voir déléguer la signature du Président de la CCPV, sous sa responsabilité et sa surveillance.

Il assiste aux séances du Conseil d'Exploitation avec voix consultative en raison de ses qualifications techniques spécialisées sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Titre III : Régime financier et comptable

Article 10 - Dispositions générales

Les règles de la comptabilité publique prévues à l'article L. 1612-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales sont applicables à la régie autonome, sous réserve des dispositions prévues aux articles R.2221-60 et R. 2221-61 du même Code.

Article 11 - Les documents budgétaires

Le budget

Le budget annexe de DANSE & MUSIQUE EN VALOIS est voté par le Conseil Communautaire sur proposition du Conseil d'Exploitation avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte (article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales).

Le compte administratif et le compte de gestion

En fin d'exercice et après inventaire, le Président du Conseil d'Exploitation établit le compte administratif et le comptable établit le compte de gestion.

Le compte de gestion établi par le comptable doit être transmis au Conseil Communautaire au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif doit faire l'objet d'un vote du Conseil d'Exploitation, après transmission du compte de gestion, au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Article 12 - Le comptable

Les fonctions de comptable de DANSE & MUSIQUE EN VALOIS sont confiées à un comptable direct du Trésor qui a la qualité de comptable principal.

Article 13 - Régie d'avances et de recettes

Le Président du Conseil Communautaire peut, sur avis conforme du comptable, créer des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de la CCPV émet les titres de recettes et ordonnance les dépenses sur la proposition du Directeur. Les délégations consenties par le Président en la matière pour le budget général de la collectivité, et les budgets annexes préexistants (signature des mandats et titres, visas, ...) sont étendues au budget de la régie autonome, sauf disposition contraires fixées par arrêté spécifique du Président de la CCPV.

Article 14 - Prestations et produits

La tarification des prestations fournies par DANSE & MUSIQUE EN VALOIS est fixée par le Conseil Communautaire. Elle pourra être révisée annuellement.

Titre IV : Le Personnel

Article 15 - Dispositions relatives aux personnels

La régie autonome DANSE & MUSIQUE EN VALOIS comprend l'ensemble du personnel qui était affecté à l'Établissement Public DANSE & MUSIQUE EN VALOIS.

Titre V : Dispositions d'application, dévolutives et transitoires

Article 16 - Entrée en vigueur

Les présents statuts entrent en vigueur à la date à laquelle est fixée l'existence légale de la régie par la délibération du conseil communautaire de la CCPV approuvant les présents statuts.

Article 17 - Révision et modification

Il est procédé à la révision ou la modification des présents statuts selon les mêmes modalités que celles ayant présidées à leur adoption.

Article 18 - Réunion du premier Conseil d'Exploitation

Le premier Conseil d'Exploitation est convoqué et son ordre du jour est fixé par le Président de la CCPV ou son représentant qui ouvre la séance. Le Conseil d'Exploitation inaugural procède immédiatement à l'élection de son Président.

Titre VI : Fin de la régie

L'exploitation de la régie prend fin en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire.

Celui-ci détermine la date à laquelle se terminent les opérations et les comptes de la régie son arrêtées à cette même date.

L'actif et le passif de la régie sont repris au budget de la Communauté de Communes.

Le Président de la CCPV est chargé de procéder à la liquidation de la régie et désigne à cet effet un liquidateur dont il détermine les pouvoirs.

Le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au préfet du département, siège de la régie, qui arrête les comptes.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable.

Cette comptabilité est annexée à celle de la CCPV. Au terme des opérations de liquidation, la Communauté de Communes corrige ses résultats par délibération budgétaire.



DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 28 SEPTEMBRE 2023

Séance du vingt-huit septembre de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-deux septembre de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 57

Pouvoirs : 16

Votants : 73

Absents : 21

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BORNIGAL Christian - Mme CARREL-TORLET Josy - MM. CASSA Michel - CAZERES Jean-Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Sylvain - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DELOBELLE Yann - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - LEROY Ghislaine - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mme MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MM. MORA Roger - NAPORA Pierre - PETERS Stéphane - PIAU Philippe (S) - PICHELIN Julien - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RUGALA Cécilia - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SPEMENT Michel - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - Mmes VARRY Monique (S) - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BRIATTE Hubert - COLLARD Michel - DALONGEVILLE Fabrice (Excusé) - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien - HOULLIER Michel - Mmes LAGNEAU Marie-Pierre - LEGRAND Karine - MM. LEGRIS Jean-Luc - LUKUNGA Joseph - Mme MOINAT Lysiane - MM. OLY Frédéric - RAMIZ Jean-Michel - RYCHTARIK Jean-Paul (Excusé) - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREFF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) - M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) à Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. DALLE Claude (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. DAUDRÉ Antoine (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. GILLET Franck (Vaumoise) à M. MORA Roger (Vauciennes) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - Mme MEUNIER Anke (Crépy-en-Valois) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) - M. PHILIPON François (Russy-Bémont) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2023 / 99

Objet : Transfert n°2 des excédents eau potable

EXPOSE

Le transfert de la compétence Eau Potable à la Communauté de Communes du Pays de Valois a été acté par arrêté préfectoral du 13 juillet 2022, suite à la prise en compte des positionnements des Conseils Municipaux des communes membres. La CCPV assume cette compétence à compter du 1er janvier 2023. 3 communes supplémentaires disposant d'un budget annexe eau potable ont clôturé leur budget et approuvé par délibération le transfert de leurs excédents à la Communauté de Communes du Pays de Valois :

Commune	Excédents transférés		
	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Crépy-en-Valois	310 646,92 €	263 536,52 €	574 183,44 €
Feigneux	-	16 081,40 €	16 081,40 €
Veze	5 900,73 €	23 953,56 €	29 853,29 €

Le transfert des excédents des communes doit être constaté par des délibérations concordantes de la commune et de la CCPV.

Le travail se poursuit avec les autres structures communales disposant de budgets uniques eau et assainissement et une nouvelle délibération sera présentée à un prochain conseil communautaire.

Les comptes des syndicats infra-communautaires en cours de dissolution sont directement intégrés dans le budget annexe eau potable de la CCPV.

Il est par ailleurs rappelé l'engagement de la Communauté de Communes du Pays de Valois dans le cadre du transfert de la compétence eau potable à savoir le fléchage des excédents transférés pendant 6 ans.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts modifiés de la Communauté de Commune du Pays de Valois, tels qu'ils résultent de l'arrêté Préfectoral du 13 juillet 2022,

VU la délibération de la commune de Crépy-en-Valois n° DEL 2023-07-07 du 4 juillet 2023,

VU la délibération de la commune de Feigneux n° 2023/25 du 9 juin 2023,

VU la délibération de la commune de Veze 2023-015 du 12 avril 2023,

VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

DELIBERE
A l'unanimité,

APPROUVE le transfert des excédents eau potable des communes suivantes :

Commune	Excédents/déficits transférés		TOTAL
	Fonctionnement	Investissement	
Crépy-en-Valois	310 646,92 €	263 536,52 €	574 183,44 €
Feigneux	-	16 081,40 €	16 081,40 €
Veze	5 900,73 €	23 953,56 €	29 853,29 €

PRECISE que les transferts des excédents de fonctionnement des communes s'effectueront par l'émission par le budget annexe eau potable de la CCPV de titres sur le compte 778 ;

PRECISE que les transferts des excédents d'investissement des communes s'effectueront par l'émission par le budget annexe eau potable de la CCPV de titres sur le compte 1068 ;

DIT que les crédits nécessaires aux transferts sont prévus au Budget Annexe Eau Potable ;

PRECISE que les excédents transférés seront fléchés pendant 6 ans,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le 28 septembre 2023, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 28 SEPTEMBRE 2023

Séance du vingt-huit septembre de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-deux septembre de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 57

Pouvoirs : 16

Votants : 73

Absents : 21

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BORNIGAL Christian - Mme CARREL-TORLET Josy - MM. CASSA Michel - CAZERES Jean-Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Sylvain - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DELOBELLE Yann - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - LEROY Ghislaine - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mme MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MM. MORA Roger - NAPORA Pierre - PETERS Stéphane - PIAU Philippe (S) - PICHELIN Julien - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RUGALA Cécilia - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SPEMENT Michel - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - Mmes VARRY Monique (S) - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BRIATTE Hubert - COLLARD Michel - DALONGEVILLE Fabrice (Excusé) - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien - HOULLIER Michel - Mmes LAGNEAU Marie-Pierre - LEGRAND Karine - MM. LEGRIS Jean-Luc - LUKUNGA Joseph - Mme MOINAT Lysiane - MM. OLY Frédéric - RAMIZ Jean-Michel - RYCHTARIK Jean-Paul (Excusé) - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) - M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) à Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. DALLE Claude (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. DAUDRÉ Antoine (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Rééz-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. GILLET Franck (Vaumoise) à M. MORA Roger (Vauciennes) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. KUBISZ Richard (Péroly-Lès-Gombries) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - Mme MEUNIER Anke (Crépy-en-Valois) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) - M. PHILIPON François (Russy-Bémont) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2023 / 100

Objet : Budget annexe Eau Potable - Décision Modificative n°2 - 2023

EXPOSE

En raison du transfert de compétence eau potable au 1^{er} janvier 2023 validé par arrêté préfectoral en date du

13 juillet 2022, la Communauté de Communes du Pays de Valois a créé un budget annexe eau potable à compter du 1^{er} janvier 2023 par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2022.

Conformément à l'article L.2224-1 du code général des collectivités territoriales, l'eau potable est un service public industriel et commercial. Cette activité relève nécessairement d'un budget annexe tenu selon la nomenclature comptable M49 et soumis de plein droit à la TVA. Les montants indiqués au budget sont **Hors Taxes**. Des déclarations mensuelles de TVA sont effectuées.

Ce budget annexe doit être autonome financièrement. Il est financé entièrement par les usagers du service eau potable sans possibilité pour le budget général de verser une subvention d'équilibre (sauf exceptions prévues à l'article L.2224-2 du code général des collectivités territoriales).

Une comptabilité analytique permettant de distinguer les recettes et les dépenses spécifiques à une entité en particulier est mise en place par la création de codes antennes. Des codes antennes « différenciés » (-D) permettent d'identifier les recettes et les dépenses spécifiques à une entité.

Le Budget Primitif a été approuvé par délibération n°23/032 du 23 mars 2023.

Une Décision Modificative n°1 a été approuvée par délibération n° du 29 juin 2023.

Il est proposé la présente Décision Modificative n°2 au Budget Annexe Eau Potable pour intégrer les éléments suivants :

La décision modificative s'élève pour chaque section à :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	+ 411 678,45 €	+ 771 814,76 €
Recettes	+ 411 678,45 €	+ 771 814,76 €

1. Section de fonctionnement

a. Dépenses de fonctionnement

Au chapitre 66 (charges financières) des modifications sont apportées avec :

- L'augmentation des crédits pour les intérêts des emprunts pour tenir compte de la révision des échéanciers des prêts révisables : + 3000 €
- L'ajout de crédits pour les intérêts des autres dettes (intérêts de lignes de trésorerie non réglés) : + 2000 €.

Il est par ailleurs prévu un virement à la section d'investissement pour un montant de 406 678,45 €.

b. Recettes de fonctionnement

Compte tenu des clôtures des budgets effectuées et des excédents transférés approuvés par 3 communes, des recettes supplémentaires d'un montant de 316 547,65 € au chapitre 77, nature 778.

Par ailleurs compte tenu des clôtures de 2 budgets de syndicats infra-communautaires effectuées, les résultats de fonctionnement de clôture seront intégrés dans les comptes du budget annexe eau potable de la CCPV au chapitre 002 à hauteur de 95 130,80 €.

CCPV - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE 2023 - FONCTIONNEMENT

Imputation		Antenne	DEPENSES	DM2 2023
Ch.	Art.			
66			Charges financières	5 000,00
	66111	CRE	Intérêts des emprunts et dettes	3 000,00
	66111		Intérêts des emprunts et dettes - Transfert CREPY EN VALOIS	3 000,00
	6618	SBV	Intérêts des autres dettes	2 000,00
	6618		Intérêts des autres dettes - Lignes Trésorerie SIAEP BETZ VILLERS ST GENEST	2 000,00
023			Virement à la section d'investissement (D2) (ou Résultat de fonctionnement)	406 678,45
TOTAL				411 678,45

Imputation		Antenne	RECETTES	DM2 2023
Ch.	Art.			
002			Résultat de fonctionnement N-1 reporté	95 130,80
002		SBV-D	Résultat de fonctionnement N-1 reporté (Syndicat Betz VSG)	11 286,13
002		SOC-D	Résultat de fonctionnement N-1 reporté (Syndicat Oignes Chèvreuille)	83 844,67
77			Produits exceptionnels	316 547,65
	778		Produits exceptionnels - Transfert excédents de fonctionnement	316 547,65
	778	CRE-D	Produits exceptionnels - Transfert excédents de fonctionnement - Crépy	310 646,92
	778	FEI-D	Produits exceptionnels - Transfert excédents de fonctionnement - Feigneux	0,00
	778	VEZ-D	Produits exceptionnels - Transfert excédents de fonctionnement - Vez	5 900,73
TOTAL				411 678,45

Section d'investissement

a. Dépenses d'investissement

Les résultats d'investissement déficitaires de clôture d'un syndicat seront intégrés dans les comptes du budget annexe eau potable de la CCPV au chapitre 001 à hauteur de 62 408,57 €.

Afin de poursuivre les études et les travaux engagés par les différentes structures il convient de rajouter les crédits pour les opérations suivantes :

- Le marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de renforcement de réseaux dans diverses rues à Péroy-Les-Gombries pour un montant de 10 950 € HT (chapitre 23, nature 2315).
- Des crédits supplémentaires pour le renforcement des réseaux d'eau potable de la rue de Crépy à Nanteuil-le-Haudouin pour un montant de 90 000 € pour les travaux suite à la finalisation de l'avant-projet (chapitre 23, nature 2315).
- Des travaux divers dont l'affectation sera à définir pour un montant de 200 000 € au chapitre 21, nature 21531 et de 397 456,19 € au chapitre 23, nature 2315.

Compte tenu de l'acquisition d'un véhicule électrique pour le respect progressif de la loi LOM, il est prévu la somme supplémentaire de + 10 000 € au chapitre 21, nature 2182.

Il est par ailleurs prévu une somme de 1 000 € pour l'acquisition de mobilier (chapitre 21, nature 2184).

b. Recettes d'investissement

Compte tenu des clôtures des budgets de syndicats infra-communautaires, les résultats d'investissement excédentaires de clôture d'un syndicat seront intégrés dans les comptes du budget annexe eau potable de la CCPV au chapitre 001 à hauteur de 44 486,47 €.

Les versements de FCTVA au titre des budgets eau potable clôturés sont prévus au chapitre 10, nature 10222 pour un montant total de 11 135,36 €

Les excédents d'investissement transférés de 3 communes sont à prévoir au chapitre 10, nature 1068 pour un montant total de 303 570,48 €.

Les subventions de la DETR pour les travaux de renforcement de réseaux de la commune de Eve sont augmentées de 5944 € (chapitre 13, nature 13118).

Il est par ailleurs prévu un virement de la section de fonctionnement pour un montant de 406 678,45 €.

CCPV - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE 2023 - INVESTISSEMENT				
Imputation		Antenne	DEPENSES	DM2 2023
Ch.	Art.			
001			déficit investissement N-1 reporté	62 408,57
001		SBV-D	déficit investissement N-1 reporté (Syndicat Betz Villers Saint Genest)	62 408,57
21			Immobilisations corporelles	211 000,00
	21531		Installations à caractère spécifique réseaux d'adduction d'eau, travaux divers	200 000,00
	21531		Réseaux - travaux divers	200 000,00
	2182		Matériel de transport	10 000,00
	2184		Mobilier	1 000,00
23			Immobilisations en cours	498 406,19
	2315		Installations, matériel et outillage technique	498 406,19
	2315		Réseaux - travaux divers	397 456,19
	2315	NLH-D	Réseaux - Prog 2023 - Renforcement rue de Crépy - Nanteuil le Haudouin	90 000,00
	2315	PLG-D	Réseaux - Moe Renforcement de réseaux diverses rues - Peroy	10 950,00
TOTAL				771 814,76

Imputation		Antenne	RECETTES	DM2 2023
Ch.	Art.			
021			(R2)Virement de la section de fonctionnemt (ou déficit investissement)	406 678,45
001			résultat d'invest reporté	44 486,47
001		SLAG-D	Résultat d'investissement reporté (Syndicat de Lagny)	
001		SOC-D	Résultat d'investissement reporté (Syndicat de Oignes Chèvreville)	44 486,47
10			Dotations, fonds divers et réserves	314 705,84
	10222		FCTVA	11 135,36
	10222	FEI-D	FCTVA - Budget annexe eau potable Feigneux	1 547,55
	10222	NLH-D	FCTVA - Budget annexe eau potable Nanteuil le H	4 032,79
	10222	MSO-D	FCTVA - Budget annexe eau potable Mareuil sur Ourcq	5 555,02
	1068		Autres réserves - Transfert des excédents d'investissement	303 570,48
	1068	CRE-D	Autres réserves - Transfert des excédents d'investissement - Crépy	263 536,52
	1068	FEI-D	Autres réserves - Transfert des excédents d'investissement - Feigneux	16 081,40
	1068	VEZ-D	Autres réserves - Transfert des excédents d'investissement - Vez	23 952,56
13			Subventions d'équipement	5 944,00
	13118		Subventions DETR	5 944,00
	13118	EVE-D	Subvention DETR - Travaux renforcement EVE	5 944,00
TOTAL				771 814,76

Le budget annexe Eau Potable 2023 incluant le Budget Primitif, la Décision Modificative n°1 et la Décision Modificative n°2 s'élèverait à :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 953 385,82 €	3 953 385,82 €
Investissement	5 156 489,94 €	5 156 489,94 €
TOTAL	9 109 875,76 €	9 109 875,76 €

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent l'équilibre financier des services publics industriels et commerciaux ;

VU la délibération n°2022/125 du 15 décembre 2022 portant sur la création du budget annexe eau potable à compter du 1^{er} janvier 2023,

VU la délibération n°2023/032 du 23 mars 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 du budget annexe Eau Potable,

VU la délibération n°2023/062 du 29 juin 2023 approuvant la Décision Modificative n°1 du budget annexe Eau Potable,

CONSTATANT qu'une présentation de la Décision Modificative n°2 a été faite en séance par le Président, sur la base d'une note explicative de synthèse transmise aux Conseillers Communautaires avec leur convocation,

CONSIDERANT que l'exécution budgétaire 2023 nécessite des ajustements comptables qui doivent être traduits par une Décision Modificative n°2.

DELIBERE

A la majorité

71 pour, 01 abstention (M. Spement), 01 non exprimé (M. Dalle)

APPROUVE la Décision Modificative n°2 au Budget Annexe Eau Potable exposée à la présente délibération.

RAPPELLE que la spécialisation des votes est faite :

- Par nature,
- Par chapitre.

Fait et délibéré, le 28 septembre 2023, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Décision Modificative n°2 - Budget annexe Eau Potable

Signature des élus

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 28 SEPTEMBRE 2023

Séance du vingt-huit septembre de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-deux septembre de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 57

Pouvoirs : 16

Votants : 73

Absents : 21

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BORNIGAL Christian - Mme CARREL-TORLET Josy - MM. CASSA Michel - CAZERES Jean-Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Sylvain - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DELOBELLE Yann - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoît-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - LEROY Ghislaine - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mme MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MM. MORA Roger - NAPORA Pierre - PETERS Stéphane - PIAU Philippe (S) - PICHELIN Julien - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RUGALA Cécilia - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SPEMENT Michel - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - Mmes VARRY Monique (S) - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BRIATTE Hubert - COLLARD Michel - DALONGEVILLE Fabrice (Excusé) - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien - HOULLIER Michel - Mmes LAGNEAU Marie-Pierre - LEGRAND Karine - MM. LEGRIS Jean-Luc - LUKUNGA Joseph - Mme MOINAT Lysiane - MM. OLY Frédéric - RAMIZ Jean-Michel - RYCHTARIK Jean-Paul (Excusé) - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) - M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) à Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. DALLE Claude (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. DAUDRÉ Antoine (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Rééz-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. GILLET Franck (Vaumoise) à M. MORA Roger (Vauciennes) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - Mme MEUNIER Anke (Crépy-en-Valois) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) - M. PHILIPON François (Russy-Bémont) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoît-Dominique (Le Plessis-Belleville) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2023 / 101

Objet : Modification de la désignation des délégués au Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable d'Auger Saint Vincent

EXPOSE

Le transfert de la compétence Eau Potable à la CCPV a été acté par arrêté préfectoral du 13 juillet 2022, suite à la prise en compte des positionnements des Conseils Municipaux des communes membres. La CCPV assumera cette compétence à compter du 1er janvier 2023.

Selon la loi, les syndicats supra-communautaires sont maintenus.

En revanche, la CCPV ayant à compter du 1er janvier 2023 la compétence Eau potable, il lui appartient de désigner des représentants de l'intercommunalité pour siéger dans les instances de ce syndicat. Ces représentants CCPV se substitueront aux représentants actuels des communes à compter de cette date.

La Communauté de Communes est devenue membre du Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable d'Auger Saint Vincent par représentation-substitution des 14 communes suivantes : Auger Saint Vincent, Béthancourt en Valois, Duvy, Feigneux (hameau de Morcourt), Fresnoy-le-Luat, Gilocourt, Glaignes, Ormoy-Villers, Orrouy, Rocquemont, Rosières, Rouville, Séry-Magneval, Trumilly.

Chaque commune est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune soit 28 délégués titulaires et 28 délégués suppléants pour représenter ces 14 communes.

Concernant la désignation des délégués de la CCPV au sein du comité syndical, le choix ne peut porter que sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de la CCPV (article L.5711-1 du CGCT).

Par délibération du 15 décembre 2022, la CCPV a désigné les délégués au SMIAEP d'Auger Saint Vincent.

Afin de tenir compte des élections municipales s'étant tenues sur la commune de Trumilly, une modification est nécessaire pour les délégués suppléants.

Madame Elisabeth RANSON est remplacée par Monsieur André GABES.

La liste des délégués titulaires est inchangée.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays de Valois tels qu'ils résultent de l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022,

VU les statuts du Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable d'Auger Saint Vincent,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la modification de la désignation de 28 délégués titulaires et 28 délégués suppléants par représentation substitution par la Communauté de Communes du Pays de Valois des communes d'Auger Saint Vincent, Béthancourt en Valois, Duvy, Feigneux, Fresnoy le Luat, Gilocourt, Glaignes, Ormoy-Villers, Orrouy, Rocquemont, Rosières, Rouville, Séry-Magneval, Trumilly.

DELIBERE

A la majorité

72 pour, 01 abstention (M. Spement)

DESIGNE les élus mentionnés ci-dessous pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Valois au Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable d'Auger Saint Vincent par représentation substitution des communes d'Auger Saint Vincent, Béthancourt en Valois, Duvy, Feigneux (hameau de Morcourt), Fresnoy le Luat, Gilocourt, Glaignes, Ormoy-Villers, Orrouy, Rocquemont, Rosières, Rouville, Séry-Magneval, Trumilly.

Délégués titulaires :

1. M. Alexandre BONTE, commune de Feigneux
2. M. Jacques CAGAN, commune de Gilocourt
3. M. Michel CASSA, commune de Gilocourt
4. M. Fabrice DALONGEVILLE, commune de Auger Saint Vincent
5. M. Patrice DELACOUR, commune de Rosières
6. M. Jean-Pierre DEMARET, commune de Rouville
7. M. Laurent DESMET, commune de Auger Saint Vincent
8. M. Aymeric DUPILLE, commune de Duvy
9. M. Pascal ETAIN, commune de Ormoy-Villers
10. M. Éric GAGE, commune de Orrouy
11. M. Jean-Pierre HAUDRECHY, commune de Rouville
12. M. Bruno HENRY, commune de Orrouy
13. M. Frédéric LEGRAND, commune de Béthancourt en Valois
14. M. Robert LE GUERN, commune de Rocquemont
15. M. Nicolas LEVASSEUR, commune de Sery Magneval
16. Mme Martine LOBIN, commune de Trumilly
17. M. James MARTIN, commune de Glaignes
18. M. Christophe NEUDORFF, commune de Glaignes
19. M. Éric OBJOIS, commune de Duvy
20. M. Stéphane PETERS, commune de Fresnoy le Luat
21. Mme Anne-Sophie PLASMANS, commune de Ormoy-Villers
22. M. Benoît PROFFIT, Commune de Mareuil sur Ourcq
23. Mme Bénédicte RUSSO, commune de Sery Magneval
24. M. Guillaume SCHERPEREEL, commune de Rocquemont
25. M. Jean STURMA, commune de Fresnoy le Luat
26. Mme Pauline VANLERBERGHE, commune de Rosières
27. Mme Catherine VAYSSADE, commune de Béthancourt en Valois
28. M. Rodolphe WAECHTER, commune de Feigneux

Délégués suppléants :

1. Mme Claudine AGOGUE, commune de Ormoy-Villers
2. M. Christophe BONNET, commune de Sery Magneval
3. Mme Bénédicte BONNOT, commune de Rouville
4. M. James BOULANGER, commune de Glaignes
5. Mme Laurence COHEN-CARRAUD, commune de Auger Saint Vincent
6. M. André DALLE, commune de Duvy
7. Mme Dominique DANNEEL, commune de Béthancourt en Valois
8. M. Gaëtan DE BERTIER, commune de Rocquemont
9. M. Thierry DELACOURT, commune de Gilocourt
10. M. Jean-Michel DUFOUR, commune de Gilocourt
11. M. Pascal FERET, commune de Ormoy-Villers
12. M. Florian FOUCART, commune de Orrouy
13. M. André GABES, commune de Trumilly
14. M. Bernard GAY, commune de Glaignes
15. Mme Dominique GONCALVES, commune de Rouville
16. M. Frédéric GUIBERT, commune de Rosières
17. M. Patrice HURAU, commune de Feigneux

18. M. Jean-Marc LARQUET, commune de Orrouy
19. M. Bruno LEROUX, commune de Fresnoy le Luat
20. M. Bernard LEVASSEUR, commune de Sery Magneval
21. M. Éric MANTEL, commune de Duvy
22. M. Jean-Paul NUYTENS, commune de Auger Saint Vincent
23. M. Romain ODENT, commune de Glaignes
24. M. Julien PETERS, commune de Rocquemont
25. M. Benjamin ROLAND, commune de Fresnoy le Luat
26. M. Didier SCHMESSER, commune de Béthancourt en Valois
27. M. Jérôme TESSON, commune de Feigneux
28. M. Sébastien VANLERBERGHE, commune de Rosières

Fait et délibéré, le 28 septembre 2023, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 28 SEPTEMBRE 2023

Séance du vingt-huit septembre de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-deux septembre de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 57

Pouvoirs : 16

Votants : 73

Absents : 21

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BORNIGAL Christian - Mme CARREL-TORLET Josy - MM. CASSA Michel - CAZERES Jean-Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Sylvain - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DELOBELLE Yann - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - LEROY Ghislaine - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mme MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MM. MORA Roger - NAPORA Pierre - PETERS Stéphane - PIAU Philippe (S) - PICHELIN Julien - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RUGALA Cécilia - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SPEMENT Michel - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - Mmes VARRY Monique (S) - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BRIATTE Hubert - COLLARD Michel - DALONGEVILLE Fabrice (Excusé) - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien - HOULLIER Michel - Mmes LAGNEAU Marie-Pierre - LEGRAND Karine - MM. LEGRIS Jean-Luc - LUKUNGA Joseph - Mme MOINAT Lysiane - MM. OLY Frédéric - RAMIZ Jean-Michel - RYCHTARIK Jean-Paul (Excusé) - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) - M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) à Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. DALLE Claude (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. DAUDRÉ Antoine (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réz-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. GILLET Franck (Vaumoise) à M. MORA Roger (Vauciennes) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - Mme MEUNIER Anke (Crépy-en-Valois) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) - M. PHILIPON François (Russy-Bémont) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2023 / 102

Objet : Modification des statuts du SMIAEP d'Auger Saint Vincent

EXPOSE

Le transfert de la compétence Eau Potable à la CCPV a été acté par arrêté préfectoral du 13 juillet 2022, suite à la prise en compte des positionnements des Conseils Municipaux des communes membres. La CCPV assume cette compétence depuis le 1er janvier 2023.

La Communauté de Communes est devenue de plein droit membre du SMIAEP d'Auger par représentation-substitution des 14 communes suivantes : Auger Saint Vincent, Béthancourt en Valois, Duvy, Feigneux (hameau de Morcourt), Fresnoy-le-Luat, Gilocourt, Glaignes, Ormoy-Villers, Orrouy, Rocquemont, Rosières, Rouville, Séry-Magneval, Trumilly.

De ce fait une modification des statuts du SMIAEP d'Auger Saint Vincent est nécessaire pour tenir compte de la composition suivante :

- La Communauté de Communes du Pays de Valois par représentation substitution des 14 communes suivantes : Auger Saint Vincent, Béthancourt en Valois, Duvy, Feigneux (hameau de Morcourt), Fresnoy-le-Luat, Gilocourt, Glaignes, Ormoy-Villers, Orrouy, Rocquemont, Rosières, Rouville, Séry-Magneval, Trumilly
- La Communauté d'Agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne, en représentation-substitution de la Commune de Béthisy-Saint-Martin

Le SMIAEP d'Auger Saint Vincent a approuvé la modification de ses statuts par délibération en date du 24 juillet 2023 et notifié cette délibération à la Communauté de Communes du Pays de Valois qui dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

Les statuts sont joints à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 concernant les modifications relatives au périmètre à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code,

VU les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays de Valois tels qu'ils résultent de l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022,

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2023 la Communauté de Communes du Pays de Valois se substitue de plein droit au sein du SMAEP de la Goële

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier les statuts du SMAIEP d'Auger Saint Vincent en ce sens,

VU les délibérations n°19-2022 et n°15-2023 du 24 juillet 2023 approuvant la modification des statuts du SMIAEP d'Auger Saint Vincent notifiée à la Communauté de Communes du Pays de Valois,

VU les statuts annexés à la présente délibération

DELIBERE

A la majorité

72 pour, 01 abstention (M. Spement)

APPROUVE la modification des statuts du SMIAEP d'Auger Saint Vincent pour tenir compte de la substitution de plein droit de la Communauté de Communes du Pays de Valois pour la représentation des communes de Auger Saint Vincent, Béthancourt en Valois, Duvy, Feigneux (hameau de Morcourt), Fresnoy-le-Luat, Gilocourt, Glaignes, Ormoy-Villers, Orrouy, Rocquemont, Rosières, Rouville, Séry-Magneval et Trumilly.

AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le 28 septembre 2023, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,

**Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en
d'Auger – Saint - Vincent
10 rue René Delorme
60800 ROUVILLE
03 44 87 17 45
smiaep-augersaintvincent@orange.fr

Accusé de réception en préfecture 060-24600871-20230928-23-102-Conseil-DE Date de télétransmission : 04/10/2023 Date de réception en préfecture : 04/10/2023
Reçu en préfecture le 28/07/2023 Publié le 28/07/2023
ID : 060-200087872-20230724-D15_2023-AR

STATUTS

Article 1 : Dénomination

« En application des articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales, le syndicat est formé des collectivités territoriales suivantes :

- La Communauté de Communes du Pays de Valois par représentation substitution des 14 communes suivantes : Auger Saint Vincent, Béthancourt en Valois, Duvy, Feigneux (hameau de Morcourt), Fresnoy-le-Luat, Gilocourt, Glaignes, Ormoy-Villers, Orrouy, Rocquemont, Rosières, Rouville, Séry-Magneval, Trumilly
- La Communauté d'Agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne, en représentation-substitution de la Commune de Béthisy-Saint-Martin

Un syndicat qui prend la dénomination de « Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable d'Auger – Saint - Vincent ».

Article 2 : Compétences

Le Syndicat exerce, au lieu et place des collectivités adhérentes, toutes les compétences résultant de la mise en œuvre du service d'eau potable définies par les articles L. 2224-7 et L. 2224-7-1 du Code général des collectivités territoriales : la production par captage ou pompage, la protection des points de prélèvements, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

Il peut être amené à établir en dehors de son périmètre des ouvrages nécessaires au fonctionnement de son service.

Le Syndicat peut, par voie de conventionnement avec des collectivités ou établissements publics non-membres du Syndicat, acheter de l'eau en gros (notamment si sa propre production est insuffisante pour garantir la continuité du service distribution) et/ou vendre de l'eau en gros dans le respect des règles de la commande publique.

Dans le cadre des compétences visées supra et des dispositions légales et réglementaires en vigueur et dans le respect des règles de la commande publique, le Syndicat peut assurer des prestations de service au profit de toute collectivité ou établissement publics ou personne privée, y compris en dehors de son périmètre d'intervention et peut intervenir dans des domaines d'activités annexes aux dites compétences ou en lien avec elles, notamment la défense incendie.

Il peut notamment, à la demande des s publics membres ou d'autres c
publics, assurer tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage de travaux r
avec des travaux entrepris par le syndicat pour ses propres ouvrages.

Une convention entre le bénéficiaire et le Syndicat fixe les modalités de réalisation et la rémunération de ces prestations et missions.

Le syndicat est systématiquement informé ou consulté dans les procédures d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme communaux ou supra-communaux.

Article 3 : Siège du syndicat

Le siège du syndicat est à la mairie de ROUVILLE 60800.

Article 4 : Durée

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5 : Administration du syndicat

Le syndicat est administré par un comité comprenant 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune représentée soit :

- 28 délégués titulaires et 28 délégués suppléants pour la Communauté de Communes du Pays de Valois
- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la Communauté d'Agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne

Les délégués suppléants de chaque membre peuvent siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Ils peuvent siéger sans voix délibérative lorsque les délégués titulaires sont présents.

Les délégués titulaires et délégués suppléants sont désignés par les organes délibérants des membres.

Les délégués suivent le sort des assemblées toute la durée de leur mandat.

Article 6 : Bureau

Le comité syndical élit parmi ses membres, son président, son ou ses vice-président(s) et son bureau.

Article 7 : Personnel rémunéré

Il peut être adjoint, pour le service du secrétariat, un ou plusieurs agents rétribués, pris en dehors de ses membres ayant le droit d'assister aux séances sans prendre part aux délibérations.

Article 8 : Budget

Le syndicat pourvoit sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Il prendra à son compte les emprunts contractés pour la réalisation des ouvrages syndicaux et notamment aux dépenses suivantes :

- Réalisation des projets,
- Exécution des travaux,
- Frais d'entretien, de fonctionnement et de renouvellement des ouvrages construits ou acquis,
- Frais liés au fonctionnement du syndicat, notamment : indemnités des élus, traitement du personnel, location du bureau,

Les recettes du Syndicat sont fixées par l'article L.5212-19
Collectivités Territoriales et comprennent notamment :

- les revenus (loyers, redevances d'occupation du domaine public...) des biens, meubles ou immeubles, du syndicat ou mis à la disposition du Syndicat
- les sommes reçues des administrations publiques, des associations, des particuliers, de personnes privées en échange d'un service rendu ou dans le cadre d'une mission ou prestations confiée par contrat ou par marché public
- les dotations et subventions de l'État, de la Région, du Département, de l'Agence de l'Eau ou de toute autre instance
- les produits des dons et legs
- les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés et notamment :
 - ✓ le prix de la vente d'eau
 - ✓ les participations versées par les membres au titre d'opérations dont elles bénéficient, notamment pour leur défense extérieure contre l'incendie
 - ✓ les participations de la part des bénéficiaires, ou des collectivités membres, pour les branchements, extensions ou renforcements liés à des constructions nouvelles
- les ressources de l'emprunt
- la récupération de la TVA

Article 9 : Dépenses à la charge des collectivités

Les dépenses mises à la charge des collectivités par le syndicat pour l'accomplissement de sa mission sont des dépenses obligatoires pour ces collectivités et peuvent, le cas échéant, être inscrites d'office à leurs budgets.

Article 10 : Fonction du receveur du syndicat

Les fonctions du receveur du syndicat sont confiées à Monsieur ou Madame le trésorier en charge du syndicat.

Article 11 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être adopté pour préciser, en tant que de besoin, les conditions de fonctionnement du Syndicat, du Bureau Syndical et du Comité Syndical.

Article 12 : Dispositions diverses

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues par le C.G.C.T.

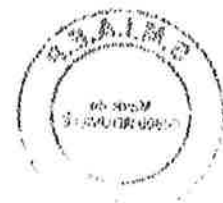
Fait à ROUVILLE,
Le 24/07/2023,
LE PRESIDENT.

Jean-Pierre HAUDRECHY
Président



Accusé de réception en préfecture
060-24600871-20230928-23-102-Conseil-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception en préfecture : 28/07/2023
Reçu en préfecture le 28/07/2023
Publié le 28/07/2023
ID : 060-200087872-20230724-D15_2023-AR

SLO





DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 28 SEPTEMBRE 2023

Séance du vingt-huit septembre de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-deux septembre de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 57

Pouvoirs : 16

Votants : 73

Absents : 21

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BORNIGAL Christian - Mme CARREL-TORLET Josy - MM. CASSA Michel - CAZERES Jean-Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Sylvain - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DELOBELLE Yann - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - LEROY Ghislaine - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mme MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MM. MORA Roger - NAPORA Pierre - PETERS Stéphane - PIAU Philippe (S) - PICHELIN Julien - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RUGALA Cécilia - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SPEMENT Michel - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - Mmes VARRY Monique (S) - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BRIATTE Hubert - COLLARD Michel - DALONGEVILLE Fabrice (Excusé) - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien - HOULLIER Michel - Mmes LAGNEAU Marie-Pierre - LEGRAND Karine - MM. LEGRIS Jean-Luc - LUKUNGA Joseph - Mme MOINAT Lysiane - MM. OLY Frédéric - RAMIZ Jean-Michel - RYCHTARIK Jean-Paul (Excusé) - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) - M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) à Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. DALLE Claude (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. DAUDRÉ Antoine (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. GILLET Franck (Vaumoise) à M. MORA Roger (Vauciennes) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - Mme MEUNIER Anke (Crépy-en-Valois) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) - M. PHILIPON François (Russy-Bémont) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2023 / 103

Objet : Révision de l'arrêté de DUP du captage de Lagny-Le-Sec

EXPOSE

Les communes de Lagny-le-Sec, Le-Plessis-Belleville et Silly-le-Long sont alimentées par un captage situé sur la commune de Lagny-le-Sec.

Deux forages (F1 et F2) sont présents dans ce captage. La Déclaration d'Utilité Publique (DUP) a été établie par arrêté Préfectoral du 31 mai 1988. Les périmètres de protection ont été définis.

Le diagnostic mené en 2019 par le Syndicat d'Eau Potable et les évolutions sur le périmètre des communes alimentées par ce captage, ont conduit à la nécessité de créer un troisième forage.

La construction de ce forage s'est achevée en décembre 2022. Ce forage doit dorénavant être équipé dans les prochains mois.

La révision de la Déclaration d'Utilité Publique établie par l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 1988 est nécessaire en vue :

- ✓ D'intégrer le nouveau forage F3
- ✓ De conserver le forage F1 pour le suivi de la nappe et pour un éventuel secours,
- ✓ De définir les volumes horaires, journaliers et annuels de l'ensemble du champ captant tenant compte des capacités techniques des installations.

L'hydrogéologue agréé doit être sollicité pour vérifier la nécessité de modifier ou pas la délimitation des périmètres de protection. En fonction de son avis et en cas de modification des périmètres, une enquête publique et une enquête parcellaire seraient éventuellement nécessaires.

L'assistance pour la procédure administrative est financée à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. De même si des travaux de protection du captage étaient préconisés lors de cette procédure, ces derniers pourraient être subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les statuts modifiés de la Communauté de Commune du Pays de Valois, tels qu'ils résultent de l'arrêté Préfectoral du 13 juillet 2022, et de la reprise de la compétence eau potable sur le périmètre du SIAEP de Lagny-le-Sec / Le-Plessis-Belleville / Silly-le-Long

VU la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 prescrivant l'établissement autour des points de prélèvement d'eau existants ou à créer, destinés à la consommation humaine de trois périmètres de protection (immédiate, rapprochée et éloignée) à l'intérieur desquels sont interdites ou réglementées les activités pouvant nuire à la qualité de l'eau ;

VU que ces périmètres de protection sont institués au vu du rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique par un acte Déclarant d'Utilité Publique pris en application de l'article L1321 du Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 1988 fixant les périmètres de protection du captage de Lagny-Le-Sec ;

CONSIDERANT la nécessité de réviser cet arrêté compte tenu de la création d'un troisième forage et compte tenu de la nécessité de définir des volumes journaliers et annuels.

DELIBERE

A la majorité

71 pour, 02 abstentions (Mme Leroy, M. Spement)

SOLLICITE la révision de la Déclaration d'Utilité Publique de délimitation des périmètres de Protection du captage de Lagny-Le-Sec (numéros BRGM 0154-3X-0037 (F1) et 0154-3X-0037 (F2)) compte tenu de la réalisation du troisième forage et de la nécessité de définir des volumes journaliers et annuels.

SOLLICITE l'intervention de l'hydrogéologue agréé pour vérifier la nécessité de modifier les périmètres de protection actuels ;

AUTORISE le Président à engager et à conduire à son terme l'éventuelle procédure et les travaux afférents à la DUP dans le cas où les périmètres actuels seraient modifiés ;

APPROUVE l'ouverture au budget des crédits nécessaires à la réalisation des travaux éventuels ;

AUTORISE le Président à acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à l'éventuelle extension du périmètre de protection immédiat ;

APPROUVE l'indemnisation des usagers de tous dommages qu'ils pourront leur avoir été causés par l'éventuelle modification des périmètres de protection du captage.

SOLLICITE au sein de la Déclaration d'Utilité Publique du captage de Lagny-Le-Sec les volumes suivants :

- Volume horaire : 130 m³/h
- Volume journalier : 1 800 m³/j
- Volume annuel : 620 000 m³/an

SOLLICITE l'autorisation anticipée de mise en service du forage F3 en cours de création ;

Fait et délibéré, le 28 septembre 2023, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 28 SEPTEMBRE 2023

Séance du vingt-huit septembre de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-deux septembre de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 57

Pouvoirs : 16

Votants : 73

Absents : 21

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BORNIGAL Christian - Mme CARREL-TORLET Josy - MM. CASSA Michel - CAZERES Jean-Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Sylvain - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DELOBELLE Yann - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - LEROY Ghislaine - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mme MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MM. MORA Roger - NAPORA Pierre - PETERS Stéphane - PIAU Philippe (S) - PICHELIN Julien - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RUGALA Cécilia - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SPEMENT Michel - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - Mmes VARRY Monique (S) - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BRIATTE Hubert - COLLARD Michel - DALONGEVILLE Fabrice (Excusé) - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien - HOULLIER Michel - Mmes LAGNEAU Marie-Pierre - LEGRAND Karine - MM. LEGRIS Jean-Luc - LUKUNGA Joseph - Mme MOINAT Lysiane - MM. OLY Frédéric - RAMIZ Jean-Michel - RYCHTARIK Jean-Paul (Excusé) - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) - M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) à Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. DALLE Claude (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. DAUDRÉ Antoine (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Rééz-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. GILLET Franck (Vaumoise) à M. MORA Roger (Vauciennes) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - Mme MEUNIER Anke (Crépy-en-Valois) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) - M. PHILIPON François (Russy-Bémont) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2023 / 104

Objet : Echancier avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie de mise en place de la protection de la ressource en eau

EXPOSE

Conformément aux dispositions du 11^e programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, pour toutes actions hors limitation des pertes en eau en réseaux de distribution, les travaux ne sont éligibles que si, au moment de la demande d'aide, les conditions suivantes sont simultanément respectées :

1. Un diagnostic permettant d'améliorer le rendement du réseau est engagé lorsque le rendement net du réseau d'alimentation en eau potable est inférieur à 80 % pour les réseaux de type urbain, 70 % pour les réseaux de type rural, 75 % pour les réseaux intermédiaires ;
2. La protection de chaque captage du maître d'ouvrage est déclarée d'utilité publique ou, à défaut, le maître d'ouvrage démontre qu'il a effectué toutes les diligences nécessaires pour l'obtenir ;
3. Pour les travaux liés à une pollution d'origine anthropique, la collectivité :
 - A engagé les études d'Aires d'Alimentation de Captages sur les captages concernés par les travaux et sur chacun de ses captages prioritaires et de ses captages sensibles ;
 - Démontre qu'une animation est mise en place, ou que des mesures surfaciques sont contractualisées (MAEC ou Bio) ou qu'une action de stratégie foncière est menée au titre du plan d'actions préventives sur les captages concernés par les travaux et sur chacun de ses captages prioritaires et de ses captages sensibles.

Pour les travaux non liés à une pollution d'origine anthropique, la collectivité :

- A engagé les études d'Aires d'Alimentation de Captages sur les captages sur chacun de ses captages prioritaires et démontre que des actions préventives (animation, aides surfaciques ou action foncière) sont mises en œuvre sur ces mêmes captages ;

ET

- A engagé les études d'Aires d'Alimentation de Captages sur les captages sur chacun de ses captages sensibles et démontre que des actions préventives (animation, aides surfaciques ou action foncière) sont mises en œuvre sur ces mêmes captages dans les quatre ans.

4. Pour les usines de production d'eau potable, la filière d'élimination des boues doit être prise en compte au moment de la conception de l'usine.

En cas d'augmentation importante et subite du nombre de captages et/ou du périmètre d'un maître d'ouvrage, ce qui est le cas de la CCPV compte tenu de la prise de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2023, les conditions d'éligibilité 2 et 3 peuvent ne pas être atteintes au moment de la demande d'aide.

Dans ce cas, la CCPV doit établir un plan d'actions pluriannuelles avec échéancier de réalisation concernant la protection des captages qu'il s'engagera à suivre pour atteindre le niveau d'éligibilité.

Le projet de plans d'actions est annexé à la présente délibération.

L'engagement du respect de cet échéancier confirme la nécessité du poste d'animateur de la protection de la ressource en eau, poste créé par délibération n°2023/63.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les statuts modifiés de la Communauté de Commune du Pays de Valois, tels qu'ils résultent de l'arrêté Préfectoral du 13 juillet 2022,

VU les conditions d'éligibilité aux aides du 11^e programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

VU l'échéancier de mise en place de protection de la ressource en eau annexé à la présente délibération

VU la délibération n°2023/63 pour la création d'un emploi non permanent pour mener l'opération d'animation de la protection de la ressource en eau ;

DELIBERE
A la majorité
72 pour, 01 abstention (M. Spement)

SOLLICITE une dérogation aux conditions 2 et 3 relatives à l'instauration de périmètres de protections des captages exploités et à la protection des aires d'alimentation des captages prioritaires et des points de prélèvements sensibles,

AUTORISE le Président à signer le plan d'actions pluriannuelles avec échéancier de réalisation concernant la protection des captages

PREND L'ENGAGEMENT d'entreprendre les démarches indiquées dans le présent plan d'actions afin d'atteindre le niveau d'éligibilité requis pour l'obtention des aides financières de l'AESN, dans les délais impartis.

Fait et délibéré, le 28 septembre 2023, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS PLAN D' ACTIONS PLURIANNUELLES POUR LA PROTECTION DES CAPTAGES

1 Rappel

Conditions d'éligibilité des travaux en eau potable (hors limitation des pertes en eau en réseaux de distribution) aux aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie :

Conformément aux dispositions du 11e programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, pour toutes actions hors limitation des pertes en eau en réseaux de distribution, les travaux ne sont éligibles que si, au moment de la demande d'aide, les conditions suivantes sont simultanément respectées :

1. Un diagnostic permettant d'améliorer le rendement du réseau est engagé lorsque le rendement net du réseau d'alimentation en eau potable est inférieur à 80 % pour les réseaux de type urbain, 70 % pour les réseaux de type rural, 75 % pour les réseaux intermédiaires ;
2. La protection de chaque captage du maître d'ouvrage est déclarée d'utilité publique ou, à défaut, le maître d'ouvrage démontre qu'il a effectué toutes les diligences nécessaires pour l'obtenir ;
3. Pour les travaux liés à une pollution d'origine anthropique, la collectivité :
 - A engagé les études d'Aires d'Alimentation de Captages sur les captages concernés par les travaux et sur chacun de ses captages prioritaires et de ses captages sensibles ;
 - Démontre qu'une animation est mise en place, ou que des mesures surfaciques sont contractualisées (MAEC ou Bio) ou qu'une action de stratégie foncière est menée au titre du plan d'actions préventives sur les captages concernés par les travaux et sur chacun de ses captages prioritaires et de ses captages sensibles.

Pour les travaux non liés à une pollution d'origine anthropique, la collectivité :

- A engagé les études d'Aires d'Alimentation de Captages sur les captages sur chacun de ses captages prioritaires et démontre que des actions préventives (animation, aides surfaciques ou action foncière) sont mises en œuvre sur ces mêmes captages ;

ET

- A engagé les études d'Aires d'Alimentation de Captages sur les captages sur chacun de ses captages sensibles et démontre que des actions préventives (animation, aides surfaciques ou action foncière) sont mises en œuvre sur ces mêmes captages dans les quatre ans.

4. Pour les usines de production d'eau potable, la filière d'élimination des boues doit être prise en compte au moment de la conception de l'usine.

En cas d'augmentation importante et subite du nombre de captages et/ou du périmètre d'un maître d'ouvrage, les conditions d'éligibilité 2 et 3 peuvent ne pas être atteintes au moment de la demande d'aide. Dans ce cas, l'attributaire fournira à l'Agence de l'Eau, au moment du dépôt de la demande d'aide, un plan d'actions pluriannuelles avec échéancier de réalisation concernant la protection des captages qu'il s'engage à suivre pour atteindre le niveau d'éligibilité.

2 Objet

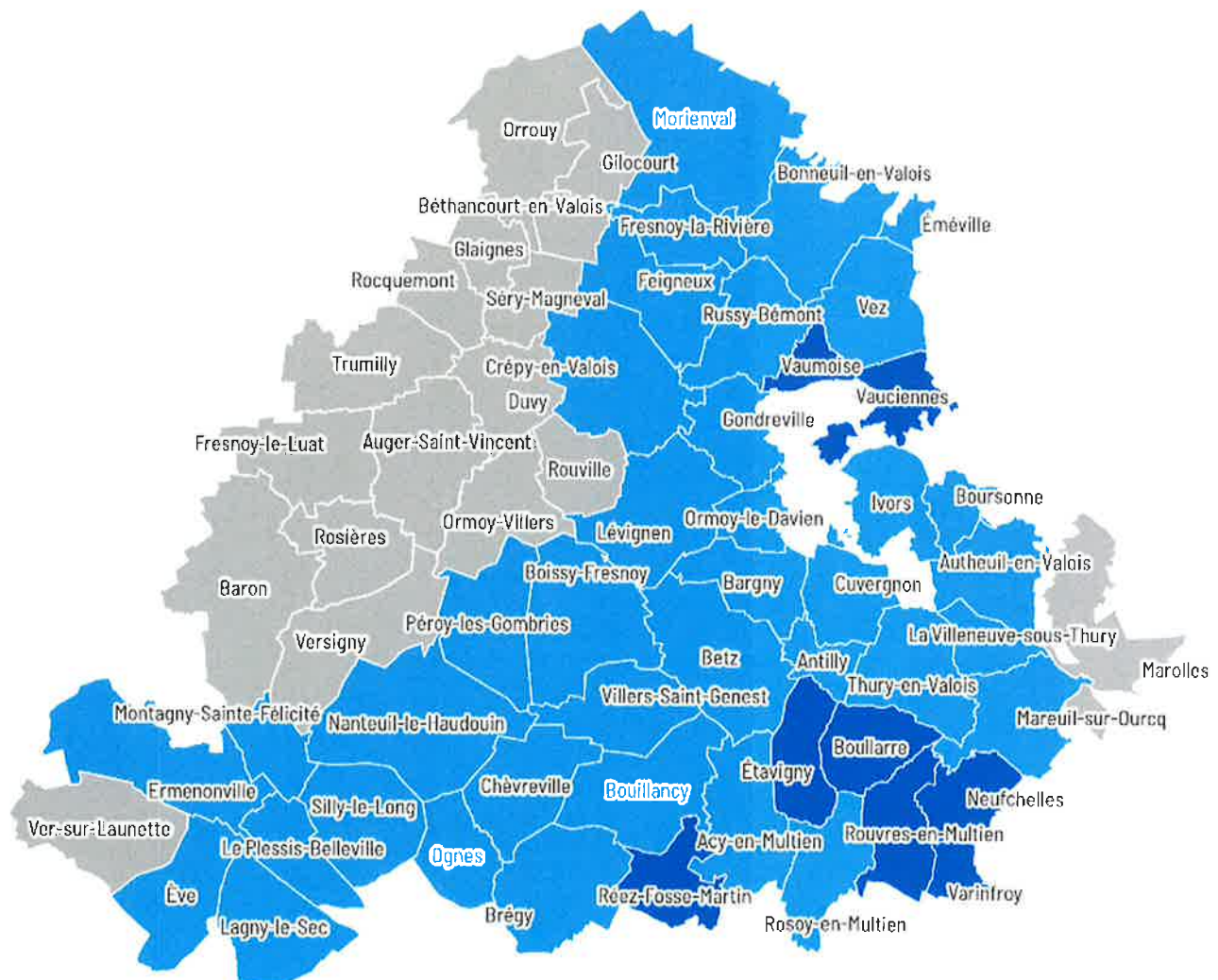
Suite à la prise de la compétence eau potable au 1er janvier 2023 par arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2022, la CCPV reprend de manière subite un nombre important de captages.

De ce fait la Communauté de Communes souhaite bénéficier d’une dérogation sur les conditions précitées.

Le présent document détaille le programme d’actions avec échéancier envisagé par la Communauté de Communes du Pays de Valois pour atteindre le niveau d’éligibilité requis.

3 Prise de la compétence eau potable par la CCPV

Par arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2022, la modification des statuts de la CCPV a été validée pour intégrer la prise de compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2023.



CCPV – Communauté de Communes du Pays de Valois
Plan d'actions pluriannuelles pour la protection des captages

La compétence est reprise dès le 1^{er} janvier 2023 pour les 27 structures gérées par le biais d'un contrat de Délégation de Service Public (**secteur en bleu clair**) :

✓ 7 Syndicats Infra-communautaires

- SIAEP Bargny Cuvergnon,
- SIAEP Betz Villers Saint Genest,
- SIAEP de Bonneuil en Valois.
- SIAEP de la Grivette,
- SIAEP Ivors Boursonne,
- SIAEP Lagny le Sec,
- SIAEP Oignes-Chèvreville,

✓ 20 Communes

- Acy-en-Multien
- Antilly
- Autheuil en Valois
- Boissy-Fresnoy
- Bouillancy
- Brégy
- Crépy en Valois
- Ermenonville
- Eve
- Feigneux (bourg)
- Gondreville
- Lévignen
- Mareuil sur Ourcq
- Montagny Sainte Félicité
- Nanteuil le Haudouin
- Ormoy le Davien
- Péroy-les-Gombries
- Rosoy en Multien
- Russy-Bémont
- Vez

La compétence est déléguée pour l'année 2023 et reprise à partir du 1^{er} janvier 2024 pour les 6 structures gérées auparavant en régie (**secteur en bleu foncé**) :

✓ 2 Syndicats Infra-communautaires

- Syndicat des Eaux de Neufchelles-Varinfroy
- Syndicat des Eaux de Boullarre Etavigny

✓ 4 Communes

- Rouvres-en Multien
- Rééz Fosse Martin
- Vaumoise
- Vauciennes

Les syndicats supra-communautaires sont maintenus et la CCPV vient en représentation-substitution des communes (**secteur en gris**).

- SMAEP de la Goële (commune de Ver sur Launette)
- USESA (commune de Marolles)
- SIAEP de Montlognon (communes de Baron et Versigny)
- SMIAEP de Auger Saint Vincent (communes de Auger Saint Vincent, Béthancourt en Valois, Duvy, Feigneux hameau de Morcourt, Fresnoy-le-Luat, Gilocourt, Glaignes, Ormoy-Villers, Orrouy, Rocquemont, Rosières, Rouville, Séry-Magneval, Trumilly)

4 Protection des captages – DUP

Sur le territoire où la CCPV exerce la compétence eau potable à partir de 2023 et 2024, il est présent 32 captages.

Les caractéristiques détaillées par secteur géographique sont présentées ci-après.

Compte tenu de la création d'un troisième forage à Lagny-le-Sec, l'arrêté de DUP va faire l'objet d'une révision. Une délibération sera présentée au Conseil Communautaire du 28 septembre 2023.

Date prévisionnelle du lancement de la procédure de révision de la DUP : 4^e trimestre 2023.

A ce jour, 2 captages ne disposent pas d'arrêtés préfectoraux de DUP :

Captage de Ormoy-le Davien

Compte tenu du mauvais état et de la baisse de productivité, ce forage sera abandonné.

La commune sera raccordée sur la commune de Lévigney.

L'arrêté pour l'abandon de la procédure de DUP sera établi d'ici la fin de l'année 2023.

Délai estimé pour l'arrêté d'abandon de DUP : Fin 2023.

Captage privé de Russy-Bémont (conserverie)

Ce forage appartient actuellement à un propriétaire privé à qui il incombe de mener la procédure de DUP.

Ce forage alimente les communes de Russy-Bémont et de Feigneux (bourg uniquement).

Des conventions pour l'achat d'eau entre les communes et le propriétaire ont été automatiquement transférées à la CCPV.

Des échanges sont en cours pour le rachat de ce forage par la CCPV.

Délais estimés pour l'aboutissement de la procédure : Fin 2030.

**CCPV – Communauté de Communes du Pays de Valois
Plan d'actions pluriannuelles pour la protection des captages**

Secteur Automne

Nom du captage	Indice BRGM	UDI	Aquifère capté	Profondeur du captage (m)	DUP	Avis de l'hydrogéologue agréé	Débit autorisé	Débit d'exploitation	Débit critique	Altitude de l'ouvrage (TN en m NGF)
Bonneuil en Valois	01292X0007	SIDEP Bonneuil en Valois	Calcaires lutéliens	18,5	11/12/1986	20/02/1984	720 m ³ /h	2 pompes à 100 m ³ /h	-	110
Fresnoy le Luat	01287X0064	Fresnoy le Luat - Rosières	Sables de Cuise	85	11/07/2001	04/02/1997	150 m ³ /j	14 m ³ /h	> 30 m ³ /h	103
Gondreville	01295X0026	Gondreville	Calcaires lutéliens	68,1	04/03/1987	28/12/1984	15 m ³ /h	2 pompes à 7 m ³ /h	-	140
Lévignen	01295X0017	Lévignen	Calcaires lutéliens	51,85	03/02/1989	24/10/1985	50 m ³ /h	15 m ³ /h 2 pompes à 10 et 15 m ³ /h	> 55 m ³ /h	109
Montagny Sainte Félicité P2	01543X0036	Montagny Sainte Félicité	Calcaires lutéliens	58	25/04/1985	22/06/1983	20 m ³ /h	2 pompes à 16 m ³ /h	-	113
Ormoiy le Davien	01295X0041	Ormoiy le Davien	Calcaires lutéliens	70,4	-	-	-	2 pompes à 6 m ³ /h	-	136,5
Russy Bémont conserverie	01292X0125	Russy Bémont - Feigneux bourg	Sables de Cuise	73,4	-	-	-	25 m ³ /j 2 pompes de 150 m ³ /h	> 150 m ³ /h	105
Vauciennes	01292X0006	Vauciennes - Coyolles	Sables de Cuise	50,2	27/10/1988	23/01/1986	120 m ³ /h	2 pompes à 20 m ³ /h	150 m ³ /h	95
Vaumoise Source St Pierre	01292X0024	Vaumoise	Calcaires lutéliens	3,1	18/07/1988	29/08/1986	400 m ³ /j	2 pompes à 40 m ³ /h	18 m ³ /h	85
Veze	01292X0011	Veze	Sables de Cuise et Calcaires lutéliens	6	11/07/1988	01/09/1986	10 m ³ /h	3 pompes à 5 m ³ /h	10 m ³ /h	68,7

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20230928-23-104-Conseil-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

**CCPV – Communauté de Communes du Pays de Valois
Plan d'actions pluriannuelles pour la protection des captages**

Secteur Gergogne-Grivette-Ourcq

Nom du captage	Indice BRGM	UDI	Aquifère capté	Profondeur du captage (m)	DUP	Avis de l'hydrogéologue agréé	Débit autorisé	Débit d'exploitation	Débit critique	Altitude de l'ouvrage (TN en m NGF)
Authieux en Valois	01297X0073	Authieux en Valois	Calcaires lutéliens	1,65	22/06/1988	07/01/1987	15 m ³ /h	2 pompes à 14 m ³ /h	> 100 m ³ /h	76
Betz Macquelines 3	01295X0093	SIAEP Betz-Villers St Genest	Calcaires lutéliens	39	05/12/2011	20/06/1990	28 m ³ /h 420 m ³ /j 111 000 m ³ /an	11 m ³ /h 2 pompes à 12 et 15 m ³ /h	-	102
Bouillancy	01551X0007	Bouillancy	Sables de Beauchamp	7	01/09/1989	11/06/1986	20 m ³ /h	Bouillancy : 9 m ³ /h 2 pompes à 10 m ³ /h Rézé-Fosse-Marcin : 2 pompes à 8 et 4 m ³ /h	40 m ³ /h	92,6
Bouillarre	01296X0033	SIAEP de Bouillarre-Etavigny	Sables de Beauchamp	-	24/04/2019	11/1999	12 m ³ /h 120 m ³ /j 31 000 m ³ /an	2 pompes à 12 m ³ /h	-	80
Boursonne	01296X0064	SIAEP d'Ivors-Boursonne	Calcaires lutéliens	67	08/03/1998	04/06/1986	30 m ³ /h	13 m ³ /h 2 pompes à 13 m ³ /h	200 à 210 m ³ /h	143
Cuvergnon	01296X0051	SIAEP de Bargny-Cuvergnon	Calcaires lutéliens	59,9	02/01/1995	04/12/1992	8 m ³ /h 160 m ³ /j	2 pompes à 7 m ³ /h	8 m ³ /h	136
Acy en Multien	01551X0009	Acy en Multien	Sables de Beauchamp	9,3	08/10/1990	16/03/1987	18 m ³ /h	2 pompes à 15 m ³ /h	18 m ³ /h	90
Antilly F1	01296X0085	Antilly	Calcaires lutéliens	65	02/10/1992	13/06/1990	25 m ³ /h	1 pompe à 25 m ³ /h	50 m ³ /h	118
Antilly F2	01296X0086		Calcaires lutéliens	65	02/10/1992	13/06/1990		1 pompe à 25 m ³ /h	50 m ³ /h	118
Mareuil sur Ourcq	01553X1022	Mareuil sur Ourcq	Sables de Cuise	56,25	25/01/1983	21/09/1979	60 m ³ /h	2 pompes à 29 m ³ /h	-	-
Neufchelles "Les Justices"	01552X0027	SIAEP Neufchelles-Varinfray	Sables de Cuise	92	15/11/2016	06/05/1999	15 m ³ /h 150 m ³ /j 55 000 m ³ /an	1 pompe à 14 m ³ /h	25 m ³ /h	125
Rosoy en Multien	01552X0023	Rosoy en Multien	Calcaires lutéliens	30,5	14/02/1990	20/01/1988	1000 m ³ /j	2 pompes à 31 m ³ /h	50 m ³ /h	87
Rouvres en Multien	01552X0026	Rouvres en Multien	Calcaires lutéliens	2,2	12/12/1990	06/11/1985	30 m ³ /h 200 m ³ /j	1 pompe à 12 m ³ /h	> 30 m ³ /h	68
Thury en Valois	01296X0059	SIAEP de la Grivette	Calcaires lutéliens	7,25	31/12/1986	17/04/1978	12 m ³ /h	3 pompes de 5, 5 et 12 m ³ /h	-	72

Accusé de réception en préfecture
060-24600071-20230928-23-104-Conseil-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception en préfecture : 04/10/2023

CCPV – Communauté de Communes du Pays de Valois
Plan d'actions pluriannuelles pour la protection des captages

Secteur Nonette

Nom du captage	Indice BRGM	UDI	Aquifère capté	Profondeur du captage (m)	DUP	Avis de l'hydrogéologue agréé	Débit autorisé	Débit d'exploitation	Débit critique	Altitude de l'ouvrage (TN en m NGF)
Brégy Puits	01544X0034	Brégy	Calcaires lutétiens	70	12/03/2003	02/04/1999	120 m ³ /j	1 pompe à 15 m ³ /h	-	112
	01544X0064		Calcaires lutétiens	67,6	19/03/2014			2 pompes à 21 m ³ /h	-	114
Chèvreuille	01544X0004	SIAEP de Chèvreuille-Ognes	Calcaires lutétiens	70,25	21/07/2011	19/05/1981	20 m ³ /h 250 m ³ /j 91 250 m ³ /an	2 pompes à 20 m ³ /h	-	122,5
Ermenonville	01543X0003	Ermenonville	Calcaires lutétiens	49	28/12/1984	29/09/1981	50 m ³ /h	2 pompes à 25 m ³ /h	-	102
Eve	01542X0010	Eve	Sables de Beauchamp	38	En cours d'instruction	24/09/1979	-	2 pompes à 80 m ³ /h	-	-
Lagny le Sec F2	01543X0037	SIAEP du Plessis Belleville	Calcaires lutétiens	72,4	30/05/1988	27/03/1986	165 m ³ /h	2 pompes à 110 m ³ /h Vannées à 92 m ³ /h	120 m ³ /h	101
Nanteuil le Haudouin	01288X0095	Nanteuil le Haudouin	Calcaires lutétiens	35,9	15/06/1990	20/02/1989	110 m ³ /h 2200 m ³ /j	2 pompes à 65 m ³ /h	110 m ³ /h	91
Peroy les Gombries	01288X0098	Peroy les Gombries - Boissy Fresnoy	Calcaires lutétiens	41	27/06/1989	25/11/1987	100 m ³ /h	2 pompes à 53 m ³ /h	100 m ³ /h	126

5 Points de prélèvement sensibles et captages prioritaires

Parmi les captages de la CCPV, 11 figurent parmi les points de prélèvement sensibles et les captages prioritaires du SDAGE établi par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Nom du captage	Code BSS	Prélèvement sensible	Captage prioritaire	Nitrates >50 mg/L	Code de la masse d'eau souterraine
Acy-en-Multien	01551X0009/P	OUI			FRHG105
Antilly F1	01296X0085/F1	OUI			FRHG105
Boullarre	01296X0033/HY	OUI			FRHG105
Boursonne	01296X0064/P	OUI	OUI		FRHG105
Cuvergnon	01296X0051/F	OUI			FRHG105
Gondreville	01295X0026/F	OUI		OUI	FRHG105
Montagny-Sainte-Félicité P2	01543X0036/P	OUI		OUI	FRHG104
Péroy-les-Gombries	01288X0098/P	OUI			FRHG104
Rouvres-en-Multien	01552X0026/SCE	OUI			FRHG105
Vauciennes	01292X0006/P	OUI	OUI		FRHG104
Vaumoise source Saint Pierre	01292X0024/HY	OUI			FRHG104

Les calendriers *prévisionnels* de mise en œuvre des études AAC et des plans d'actions sont définis ci-après. L'étude de la mise à jour du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable est actuellement en cours et conduira le cas échéant à réviser ce calendrier et/ou supprimer certaines actions dans le cas éventuel de l'abandon de certains captages.

Captages de Vauciennes (01292X0006/P) et Vaumoise (01292X0024/HY)

Les études relatives à l'Aire d'Alimentation de Captage réalisées par les communes de Vaumoise et Vauciennes pour ces deux captages sont achevées. Les plans d'actions ont été définis. L'animation des plans d'actions est réalisée par le SAGEBA.

Date prévisionnelle de début de mise en œuvre des plans d'actions : 2^e semestre 2023

Captage de Boursonne (01296X0064/P)

L'étude relative à l'Aire d'Alimentation de Captage est en cours. L'étude est poursuivie par la CCPV à la suite du transfert de compétence dans le prolongement de l'action initiée par le Syndicat des Eaux de Ivors Boursonne.

Réalisation des études AAC : 2023 et 2024

Date prévisionnelle de début de mise en œuvre du plan d'actions : 1^{er} semestre 2025

Captage de Antilly (01296X0085/F1)

Le captage de Antilly n'a pas fait l'objet d'une étude AAC.

Ce captage permet également d'alimenter partiellement les communes de Betz et Villers-Saint-Genest.

Les études et le plan d'actions relatifs à l'Aire d'Alimentation de Captage seront mis en œuvre (à terme).

Date prévisionnelle du lancement des études AAC : 2^e semestre 2024

Date prévisionnelle de début de mise en œuvre du plan d'actions : 2^e semestre 2026

CCPV – Communauté de Communes du Pays de Valois

Plan d'actions pluriannuelles pour la protection des captages

Captage de Péroy-les-Gombries (01296X0085/F1)

Le captage de Antilly n'a pas fait l'objet d'une étude AAC.

Ce captage permet également d'alimenter la commune de Boissy-Fresnoy.

Les études et le plan d'actions relatifs à l'Aire d'Alimentation de Captage seront mis en œuvre (à terme).

Date prévisionnelle du lancement des études AAC : 2^e semestre 2024

Date prévisionnelle de début de mise en œuvre du plan d'actions : 2^e semestre 2026

Captage de Acy-en-Multien (01551X0009/P)

Le captage de Acy-en-Multien n'a pas fait l'objet d'une étude AAC. Les études et le plan d'actions relatifs à l'Aire d'Alimentation de Captage seront mis en œuvre (à terme).

Date prévisionnelle du lancement des études AAC : 2^e semestre 2026

Date prévisionnelle de début de mise en œuvre du plan d'actions : 2^e semestre 2028

Captage de Cuvergnon (01296X0051/F)

La CCPV est actuellement en cours de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif sur la commune de Cuvergnon. Le captage de Cuvergnon n'a pas fait l'objet d'une étude AAC. Les études et le plan d'actions relatifs à l'Aire d'Alimentation de Captage seront mis en œuvre (à terme).

Date prévisionnelle du lancement des études AAC : 2^e semestre 2027

Date prévisionnelle de début de mise en œuvre du plan d'actions : 2^e semestre 2029

Captage de Gondreville (01295X0026/F)

La CCPV est actuellement en cours de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif sur la commune de Gondreville. Les études et les travaux pour l'interconnexion avec Lévigien sont en cours afin de permettre soit une dilution soit une alimentation totale par la commune de Lévigien. Compte tenu d'une mise en demeure de l'Europe pour les dépassements en Nitrates, un échéancier a été défini avec l'ARS pour une distribution d'eau conforme au 2^e semestre 2024.

Le captage de Gondreville n'a pas fait l'objet d'une étude AAC. Les études et le plan d'actions relatifs à l'Aire d'Alimentation de Captage seront mis en œuvre (à terme).

Date prévisionnelle du lancement des études AAC : 2^e semestre 2028

Date prévisionnelle de début de mise en œuvre du plan d'actions : 2^e semestre 2030

Captage de Boullarre (01296X0033/HY)

Le captage de Boullarre n'a pas fait l'objet d'une étude AAC. Les études et le plan d'actions relatifs à l'Aire d'Alimentation de Captage seront mis en œuvre (à terme).

L'éventuel abandon à long terme de ce captage sera précisé lors de la phase 3 du SDAEP.

Date prévisionnelle du lancement des études AAC : 2^e semestre 2029

Date prévisionnelle de début de mise en œuvre du plan d'actions : 2^e semestre 2031

Captage de Montagny Sainte Félicité (01543X0036/P)

Le captage de Montagny Sainte Félicité n'a pas fait l'objet d'une étude AAC. Les études et le plan d'actions relatifs à l'Aire d'Alimentation de Captage seront mis en œuvre (à terme).

L'éventuel abandon à long terme de ce captage sera précisé lors de la phase 3 du SDAEP.

Date prévisionnelle du lancement des études AAC : 2^e semestre 2030

Date prévisionnelle de début de mise en œuvre du plan d'actions : 2^e semestre 2032

Captage de Rouvres-en-Multien (01552X0026/SCE)

Le captage de Montagny Sainte Félicité n'a pas fait l'objet d'une étude AAC. Les études et le plan d'actions relatifs à l'Aire d'Alimentation de Captage seront mis en œuvre (à terme).

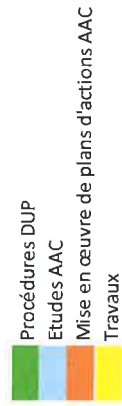
L'éventuel abandon à long terme de ce captage sera précisé lors de la phase 3 du SDAEP.

Date prévisionnelle du lancement des études AAC : 2^e semestre 2031

Date prévisionnelle de début de mise en œuvre du plan d'actions : 2^e semestre 2033

6 Tableau récapitulatif et échéancier du plan d'actions pluriannuelles

	2023		2024		2025		2026		2027		2028		2029		2030		2031		2032		2033		2034		2035		2036	
	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1
Périmètres de protection de captages																												
Action 1	DUP du forage privé de Russy Bémont																											
Aires d'alimentation de captages prioritaires et sensibles																												
Action 2	AAC du captage de Vauciennes et Vaumoise (via SAGEBA)																											
Action 3	AAC du captage de Boursonne																											
Action 4	AAC du captage de Antilly F1																											
Action 5	AAC du captage de Peroy les Gombries																											
Action 6	AAC du captage de Acy en Multien																											
Action 7	AAC du captage de Cuvergnon																											
Action 8	AAC du captage de Gondreville																											
Action 9	AAC du captage de Boullarre																											
Action 10	AAC du captage de Montagny Sainte Félicité																											
Action 11	AAC du captage de Rouvres																											
Autres actions																												
Action 12	Abandon du captage de Ormoy le Davien et interconnexion à la commune de Léviguen																											
Animation																												
Action 13	Poursuite de l'animation par le SAGEBA avec travail en collaboration avec la CCPV																											
Action 14	Création d'un poste d'animateur par la CCPV et recrutement																											
Action 15	Etablissement du diagnostic territorial préalable à l'élaboration du CTEC																											
Action 16	Elaboration et signature du CTEC																											
Action 17	Suivi des études AAC, mise en place des plans d'actions																											
Action 18	Etude, définition et mise en place le cas échéant au cas par cas d'une stratégie foncière																											



DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 28 SEPTEMBRE 2023

Séance du vingt-huit septembre de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-deux septembre de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 57

Pouvoirs : 16

Votants : 73

Absents : 21

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BORNIGAL Christian - Mme CARREL-TORLET Josy - MM. CASSA Michel - CAZERES Jean-Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Sylvain - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DELOBELLE Yann - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - LEROY Ghislaine - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mme MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MM. MORA Roger - NAPORA Pierre - PETERS Stéphane - PIAU Philippe (S) - PICHELIN Julien - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RUGALA Cécilia - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SPEMENT Michel - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - Mmes VARRY Monique (S) - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BRIATTE Hubert - COLLARD Michel - DALONGEVILLE Fabrice (Excusé) - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien - HOULLIER Michel - Mmes LAGNEAU Marie-Pierre - LEGRAND Karine - MM. LEGRIS Jean-Luc - LUKUNGA Joseph - Mme MOINAT Lysiane - MM. OLY Frédéric - RAMIZ Jean-Michel - RYCHTARIK Jean-Paul (Excusé) - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) - M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) à Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. DALLE Claude (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. DAUDRÉ Antoine (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Rééz-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. GILLET Franck (Vaumoise) à M. MORA Roger (Vauciennes) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - Mme MEUNIER Anke (Crépy-en-Valois) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) - M. PHILIPON François (Russy-Bémont) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2023 / 105

Objet : Désignation d'un représentant de la CCPV au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Marne et Beuvronne »

EXPOSE

Pour rappel, le SAGE est un outil de planification locale, instituée par la loi sur l'eau de 1992 visant la gestion équilibrée de la ressource en eau. Il concilie les différents usages de l'eau (eau potable, agriculture, industrie...), la protection des milieux aquatiques et les spécificités de son territoire. Il est élaboré collectivement par les acteurs du territoire regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Ses membres sont répartis au sein de 3 collèges (50 % élus, 25% usagers, 25 %services de l'État).

Par arrêté inter-préfectoral en date du 30 novembre 2022, le périmètre du SAGE « Marne et Beuvronne » a été défini et concerne 118 communes au total sur les départements de l'Oise, la Seine-et-Marne, le Val d'Oise et la Seine-Saint-Denis.

9 communes de la CCPV sont concernées : Bouillancy, Brégy, Chèvreville, Lagny-le-Sec, Le Plessis-Belleville, Ognés, Rééz-Fosse-Martin, Rosoy-en-Multien et Silly-le-Long.

À noter qu'actuellement les travaux d'élaboration du SAGE sont menés par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée (SIAM) qui est la structure porteuse provisoire.

Il convient ainsi de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de la CLE du SAGE « Marne et Beuvronne ».

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L212-1 à 4 et R212-29 à 34 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DDT/SEPR/208 portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Marne et Beuvronne » ;

VU la demande de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 24 mai 2023 au SIAM pour créer la Commission Locale de l'Eau ;

CONSIDERANT que la CCPV dispose d'un siège au sein des élus de la CLE du SAGE « Marne et Beuvronne »,

CONSIDERANT qu'un appel à candidatures a été lancé et qu'ont été recensés comme intéressés Monsieur DATY Gabriel, adjoint à la Commune de Brégy en tant que titulaire et Monsieur MOREIRA Georges, Maire de Brégy en tant que suppléant.

DELIBERE

A la majorité

72 pour, 01 abstention (M. Spement)

DESIGNE Monsieur DATY Gabriel, adjoint à la Commune de Brégy en tant que titulaire et Monsieur MOREIRA Georges, Maire de Brégy en tant que suppléant pour représenter la CCPV au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE « Marne et Beuvronne ».

Fait et délibéré, le 28 septembre 2023, à Crépy en Valois.

Didier DOUCET,

**Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**



DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 28 SEPTEMBRE 2023

Séance du vingt-huit septembre de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-deux septembre de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 57

Pouvoirs : 16

Votants : 73

Absents : 21

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BORNIGAL Christian - Mme CARREL-TORLET Josy - MM. CASSA Michel - CAZERES Jean-Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Sylvain - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DELOBELLE Yann - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - LEROY Ghislaine - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mme MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MM. MORA Roger - NAPORA Pierre - PETERS Stéphane - PIAU Philippe (S) - PICHELIN Julien - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RUGALA Cécilia - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SPEMENT Michel - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - Mmes VARRY Monique (S) - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BRIATTE Hubert - COLLARD Michel - DALONGEVILLE Fabrice (Excusé) - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien - HOULLIER Michel - Mmes LAGNEAU Marie-Pierre - LEGRAND Karine - MM. LEGRIS Jean-Luc - LUKUNGA Joseph - Mme MOINAT Lysiane - MM. OLY Frédéric - RAMIZ Jean-Michel - RYCHTARIK Jean-Paul (Excusé) - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) - M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) à Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. DALLE Claude (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. DAUDRÉ Antoine (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. GILLET Franck (Vaumoise) à M. MORA Roger (Vauciennes) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - Mme MEUNIER Anke (Crépy-en-Valois) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) - M. PHILIPON François (Russy-Bémont) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2023 / 106

Objet : Arrêt projet du Plan Partenarial de Gestion de la Demande d'Information du Demandeur (PPGDID) de logements sociaux

EXPOSE

L'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) a été lancée par délibération du Conseil Communautaire le 09 décembre 2021. Par la suite, il a été décidé, afin de répondre aux obligations de la CCPV, de lancer l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande d'Information du Demandeur (PPGDID) de logements sociaux, lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022.

Rappelons que l'objectif et le contenu de ce Plan ont pour enjeux de décliner localement les orientations définies dans la loi. Il formalise opérationnellement les moyens et les procédures au service d'une meilleure gestion partenariale de la demande en logement social et de l'information aux demandeurs en fonction des besoins et du contexte local.

Après réception du Porté à Connaissance de l'Etat en février 2023, plusieurs ateliers ont été organisés avec les communes détenant des logements sociaux, les principaux bailleurs présents sur le territoire et les services de l'Etat.

Ces ateliers ont abouti à la rédaction d'un document présentant les dispositions locales de l'information et de la cotation des attributions de logement.

Il a été retenu comme volonté, de faciliter le parcours résidentiels des habitants du territoire de la CCPV en priorité.

La CCPV a fait le choix d'utiliser le module de cotation national déployé par le ministère dans le cadre du Système National d'Enregistrement.

Cet outil sera paramétré par la CCPV sur la base du système de cotation décrit dans le document en annexe. L'outil intègre trois familles de critères : les critères obligatoires, les critères facultatifs (que les partenaires ont choisis de pondérer en faveur des travailleurs locaux, dans des situations fragiles et des familles logeant dans des logements trop petits) et les critères locaux (ces derniers sont imposés par l'Etat).

Un support de communication sera réalisé et mis en ligne sur le site internet de la CCPV et des communes, précisant les modalités locales de mise en œuvre de la cotation de la demande. Ce support pourra être téléchargé par les guichets enregistreurs et les lieux d'accueil et d'information des demandeurs afin de pouvoir être diffusé auprès de ces derniers.

Le plan prévoit enfin la production de bilans annuels et triennaux, réalisés par la CCPV sur les attributions de logements sur le territoire de l'EPCI.

Désormais, il s'agit de soumettre le projet de plan pour avis aux communes et à la CIL, puis à celui de l'État, ce dernier pouvant demander des modifications pour répondre aux objectifs fixés à ce plan dans son Porter à Connaissance.

Afin de répondre aux échéances de la loi 3 DS pour mettre en place la cotation, la CCPV adoptera son PPGDID au plus tard fin 2023.

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire d'arrêter le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de logements sociaux afin de poursuivre sa démarche d'élaboration.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L 441-2-8 ;

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de d'Information des Demandeurs de logements sociaux ;

VU le décret n° 2019-1318 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social ;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Pays de Valois élabore son Programme Local de l'Habitat ;

CONSIDÉRANT que cette démarche entraîne l'obligation pour la CCPV d'élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) selon les modalités décrites ci-dessus ;

CONSIDÉRANT que la procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) est arrêté par une délibération de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ;

DÉLIBÈRE

A la majorité

71 pour, 01 contre (Mme Leroy), 01 abstention (M. Spement)

ARRETE le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) joint en annexe ;

PRECISE que le projet sera soumis pour avis aux communes membres de l'EPCI, aux membres de la Commission Intercommunale du Logement et au représentant de l'Etat dans le Département, qui auront deux mois pour répondre.

Fait et délibéré, le 28 septembre 2023, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois



Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de Logement Social



Sommaire

Contexte et cadre réglementaire.....	3
1. La connaissance de l'offre de logements sociaux sur le territoire de la CCPV	4
❖ Où se situent les logements des bailleurs sociaux sur le territoire ?	4
❖ Quel est le délai moyen d'obtention d'un logement social ?	5
2. Les modalités d'accueil, d'information et d'enregistrement de la demande de logement social.....	8
3. Le Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD).....	11
❖ Le rôle et les missions du SIAD	11
❖ La composition du SIAD.....	11
❖ Modalités d'organisation et de fonctionnement du SIAD	11
❖ Missions minimales que doivent remplir les lieux d'accueil.....	11
4. La gestion partagée de la demande	13
❖ Fonctions assurées par le dispositif de gestion partagée	13
❖ Engagements des bailleurs sociaux et des partenaires.....	13
5. La prise en charge des demandeurs prioritaires	14
❖ Les situations qui nécessitent un examen particulier et les instances en charge de cet examen	14
❖ Le processus de reconnaissance DALO	16
❖ Le processus de labellisation PDALHPPD	16
6. Les conditions de réalisation des diagnostics sociaux et de mobilisation des dispositifs d'accompagnement social.....	16
7. La cotation de la demande de logement social	18
❖ Principes de la cotation de la demande de logement social	18
❖ Choix de l'outil de cotation.....	19
❖ Les règles de prise en compte des critères dans le système de cotation.....	20
❖ Le choix des critères et de leur pondération	20
❖ Les options concernant les pièces justificatives	20
❖ La grille de critères applicable sur le territoire	21
8. Les informations délivrées au demandeur en lien avec la cotation de la demande	25
❖ Le principe de la cotation et le concept d'aide à la décision	25
❖ Le positionnement de sa demande et le délai moyen d'attente au regard des autres demandes similaires	25
❖ Les incidences d'un refus sur la cotation de la demande de logement social	25
❖ Supports de communication.....	26
9. Pilotage et modalités d'évaluation du PPGD.....	27
❖ Bilans annuels et triennal	27
❖ Evaluation finale et renouvellement du Plan	27
❖ Indicateurs de suivi et d'évaluation du Plan	27
❖ Modalités d'évaluation du système de cotation	27
❖ Indicateurs de suivi et d'évaluation de la cotation.....	27

Contexte et cadre réglementaire

En 2014, la loi ALUR positionne les intercommunalités comme cheffes de file des politiques d'attributions de logements sociaux. Parmi les nouvelles obligations qui incombent aux EPCL, figure celle de réaliser un "Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur".

Le contenu du Plan, détaillé dans le Code de la Construction et de l'Habitat, a évolué avec les lois Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 et ELAN du 23 novembre 2018.

Ce Plan vise à donner **plus de transparence et de lisibilité aux procédures d'attributions de logements sociaux** et à rendre le demandeur acteur de sa démarche. Le Plan doit permettre d'améliorer les informations délivrées au demandeur, de veiller à une gestion partagée de la demande sur le territoire, de consolider les partenariats autour du logement social. Il comporte également un système de cotation de la demande de logement social.

Son élaboration est pilotée par l'EPCL, en association avec ses partenaires. La

Conférence Intercommunale du Logement (CIL) rend un avis sur le Plan.

❖ Une démarche portée par l'intercommunalité

Le 15 décembre 2022, la Communauté de Communes du Pays de Valois a délibéré pour lancer l'élaboration de son Plan partenarial.

Les services de l'État ont transmis un Porter à Connaissance mentionnant les enjeux identifiés sur le territoire.

Cette démarche a été menée de manière concertée avec l'ensemble des partenaires de l'intercommunalité : les communes, les principaux bailleurs sociaux (OPAC, Clésence, SA HLM de l'Oise), Action Logement, ...

Plusieurs réunions d'échanges ont permis d'associer les partenaires pour définir le contenu du Plan et travailler sur la cotation de la demande de logement social :

- Atelier du 27 mars 2023 sur les modalités d'accueil et d'information du demandeur ;
- Ateliers des 31 mars, 6 avril et 2 mai 2023 sur la cotation de la demande de logement social



Contenu du Plan Partenarial

- Modalités d'accueil et d'information du demandeur de logement social
- Modalités locales d'enregistrement de la demande de logement social
- Modalités de qualification de l'offre sur le territoire
- Fonctions assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande
- Moyens permettant de favoriser les mutations internes
- Liste des situations nécessitant un examen particulier
- Indicateurs permettant d'estimer un délai moyen d'attente
- Principes et modalités du système de cotation de la demande
- Expérimentations éventuelles

Références : Article R 441-2-10 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitat

1. La connaissance de l'offre de logements sociaux sur le territoire de la CCPV

❖ Où se situent les logements des bailleurs sociaux sur le territoire ?

En 2022, la CCPV compte 2 380 logements sociaux répartis sur 18 communes: 62% de l'offre se situe à Crépy-en-Valois, 16% à Nanteuil-le-Haudouin et 14% au Plessis-Belleville.

Quatre principaux bailleurs sociaux sont présents sur la CCPV : l'OPAC (1 365 logements soit 57% du parc), Clésence (653 logements, 27%), Oise Habitat (197 logements, 8%) et la SA HLM de l'Oise (147 logements, 6%) et la SA HLM de l'Oise (147 logements, 6%).

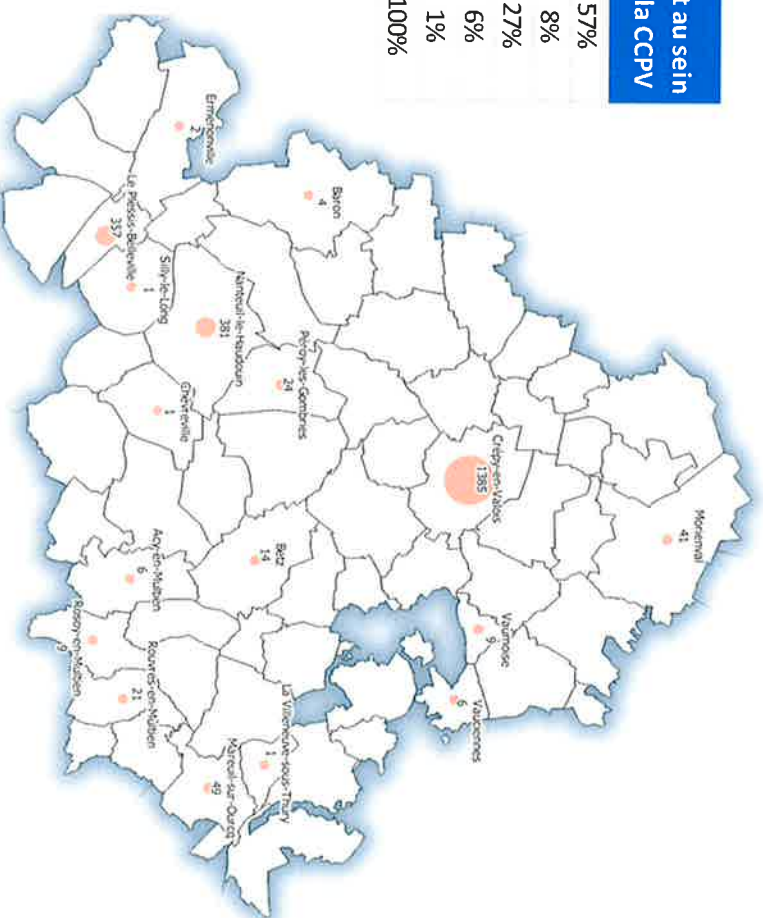
La CCPV comporte un Quartier prioritaire de la Politique de la Ville à Crépy-en-Valois, le quartier Kennedy, comptant 737 logements sociaux en 2022 et 1 721 habitants en 2018. L'OPAC détient 615 logements (83%) et Clésence 122 logements (17%).

Les informations sur le parc social à l'échelle communale sont disponibles sur le site : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr>

Bailleurs sociaux	Nb de logements sociaux	Part au sein de la CCPV
OPAC	1 365	57%
Oise Habitat	197	8%
Clésence	653	27%
SA HLM de l'Oise	147	6%
CDC Habitat	18	1%
CCPV	2 380	100%

Source : RPLS 2022

Communes disposant de logements appartenant aux bailleurs sociaux en 2022



Source : RPLS 2022 – Traitement GTC

❖ Quelles sont les caractéristiques des logements sociaux présents sur le territoire ?

Sur le territoire de la CCPV, l'offre de logements sociaux est principalement en collectif (86%). L'offre existante est essentiellement composée de T3 (39%) et de T4 (27%). Les principales caractéristiques du parc social par commune sont présentées dans les tableaux ci-contre et ci-après.

❖ Quel est le délai moyen d'obtention d'un logement social ?

En 2022, le délai moyen d'attribution d'un logement social à l'échelle de la CCPV est de 12,5 mois. Ces délais peuvent varier de manière significative en fonction de la localisation, de la typologie demandée et du financement du logement. Exemple : les délais d'attente pour les logements individuels sont plus longs.

Répartition des logements sociaux selon le type de construction

Communes	Nb de logements sociaux	Logements sociaux individuels		Logements sociaux collectifs	
		nb	part	nb	part
Acy-en-Multien	6	0	0%	6	100%
Baron	4	4	100%	0	0%
Betz	14	4	29%	10	71%
Chèreville	1	1	100%	0	0%
Crépy-en-Valois	1 467	147	10%	1 320	90%
Ermenonville	2	0	0%	2	100%
La Villeneuve-sous-Thury	1	1	100%	0	0%
Le Plessis-Belleville	336	45	13%	291	87%
Mareuil-sur-Ourcq	46	25	54%	21	46%
Morienval	41	37	90%	4	10%
Nanteuil-le-Haudouin	380	27	7%	353	93%
Ormy-Villers	12	0	0%	12	100%
Péroy-les-Gombries	24	9	38%	15	63%
Rosoy-en-Multien	9	0	0%	9	100%
Rouvres-en-Multien	21	11	52%	10	48%
Silly-le-Long	1	1	100%	0	0%
Vauciennes	6	6	100%	0	0%
Vaumoise	9	9	100%	0	0%
CCPV	2 380	327	14%	2 053	86%

source : RPLS 2022, traitements GTC

Répartition des logements sociaux selon les typologies

Communes	T1		T2		T3		T4		T5 et +	
	nb	part	nb	part	nb	part	nb	part	nb	part
Acy-en-Multien	2	33%	4	67%	0	0%	0	0%	0	0%
Baron	0	0%	2	50%	1	25%	1	25%	0	0%
Betz	2	14%	6	43%	2	14%	3	21%	1	7%
Chèvreville	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	1	100%
Crépy-en-Valois	78	5%	255	17%	583	40%	460	31%	91	6%
Ermenonville	0	0%	0	0%	1	50%	1	50%	0	0%
La Villeneuve-sous-Thury	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	1	100%
Le Plessis-Belleville	5	1%	128	38%	143	43%	42	13%	18	5%
Mareuil-sur-Ourcq	0	0%	10	22%	15	33%	14	30%	7	15%
Morienval	0	0%	0	0%	5	12%	19	46%	17	41%
Nanteuil-le-Haudouin	12	3%	79	21%	164	43%	97	26%	28	7%
Ormy-Villers	0	0%	6	50%	6	50%	0	0%	0	0%
Péroy-les-Gombries	0	0%	13	54%	8	33%	2	8%	1	4%
Rosoy-en-Multien	0	0%	3	33%	4	44%	1	11%	1	11%
Rouvres-en-Multien	2	10%	5	24%	3	14%	6	29%	5	24%
Silly-le-Long	0	0%	0	0%	0	0%	1	100%	0	0%
Vauciennes	0	0%	1	17%	2	33%	0	0%	3	50%
Vaumoise	0	0%	0	0%	0	0%	4	44%	5	56%
CCPV	101	4%	512	22%	937	39%	651	27%	179	8%

Répartition des logements sociaux par commune et par bailleur

Communes	OPAC	Oise Habitat	Clésence	SA HLM de l'Oise	CDC Habitat	Total général
Acy-en-Multien	6					6
Baron	4					4
Betz	12			2		14
Chèzeville				1		1
Crépy-en-Valois	1113	23	331			1467
Ermenonville			2			2
La Villeneuve-sous-Thury				1		1
Le Plessis-Belleville		174	162			336
Mareuil-sur-Ourcq	10			36		46
Morienval				41		41
Nanteuil-le-Haudouin	181		136	45	18	380
Ormoy-Villers			12			12
Péroy-les-Gombries	24					24
Rosoy-en-Multien	9					9
Rouvres-en-Multien				21		21
Silly-le-Long	1					1
Vauciennes	5		1			6
Vaumoise			9			9
CCPV	1365	197	653	147	18	2380

source : RPLS 2022, traitements GTC

2. Les modalités d'accueil, d'information et d'enregistrement de la demande de logement social

❖ La liste des guichets enregistrateurs

À ce jour il n'y a pas de guichet d'enregistrement de la demande de logement social sur le territoire de la CCPV. Les demandeurs qui souhaitent s'enregistrer et obtenir leur numéro unique peuvent :

- Soit s'enregistrer en ligne sur le Portail Grand Public ;
- Soit adresser leur dossier par courrier auprès des bailleurs sociaux ou bien se déplacer dans l'une des agences des bailleurs.

1. Lieux d'accueil et d'information



France Services
France services

2. Lieux d'accueil, d'information et d'accompagnement



MDS



CCAS de Crépy-en-Valois

3. Lieux d'accueil, d'information et d'enregistrement

Aucun lieu d'enregistrement sur le territoire, les demandeurs doivent passer par le Portail Grand Public (internet) ou bien par courrier.

Lieux d'accueil et d'information existants sur la CCPV



Supports	Public	Lien vers la plateforme
Portail Grand Public	Tous les demandeurs de logement social	https://www.demande-logement-social.gouv.fr/
Al'in	Les salariés bénéficiant du contingent Action Logement (entreprises du secteur privé d'au moins 10 salariés)	https://al-in.fr

Si la demande est saisie sur le Portail sans pièce d'identité, le demandeur doit se rendre dans un guichet pour présenter sa pièce d'identité afin que le guichet valide sa demande. Le demandeur dispose pour cela d'un délai de 3 mois.

Il existe également une plateforme dédiée au contingent Action Logement, baptisée AL'in, qui permet aux demandeurs éligibles de consulter l'offre disponible et de postuler (lorsqu'ils disposent déjà d'une demande active sur le SNE). Les salariés des entreprises du secteur privé d'au moins 10 salariés peuvent bénéficier de ce contingent de logements locatifs sociaux.

En cas de changement de situation (professionnelle, familiale, ressources, etc), le demandeur doit mettre à jour les informations le concernant. Il peut consulter l'état d'avancement de sa demande en ligne ou bien en s'adressant à un bailleur social. **S'il n'a pas obtenu de logement entre temps, il doit également renouveler sa demande au bout d'un an. À défaut, la demande sera radiée.**

❖ Les lieux d'accueil, d'information et d'accompagnement des demandeurs

Les lieux d'accueil et d'information sont les lieux dans lesquels le demandeur peut obtenir des

renseignements et se faire accompagner dans sa démarche :

- Centre Communal d'Action Sociale de Crépy en Valois : 1, cours Foch (rez-de-chaussée de la Maison de l'Enfance) 60800 Crépy-en-Valois. Tél. : 03 44 59 44 53. Ouvert du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 (17h10 le vendredi). L'après-midi, uniquement sur rendez-vous
- Centre Communal d'Action Sociale du Plessis-Belleville : contacter Madame de Langloy. Tél. : 03 44 60 72 00
- Centre Communal d'Action Sociale de Mareuil-Sur-Ourcq, Mairie : 35 rue de Meaux. Tél. : 03 44 87 24 38. Ouvert le lundi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h, le mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h, le vendredi de 13h30 à 16h
- Centre Communal d'Action Sociale de Nanteuil-le-Haudouin : le Service Logement de la mairie (Adjointe ou Agent) reçoit sur rendez-vous régulièrement en fonction des demandes. Tél. : 03.44.88.38.00
- Centre Communal d'Action Sociale de Péroy-lès-Gombries, Mairie : 4 Rue du Jardin Brûlé. Tél. : 03 44 88 13 25. Ouvert les lundi, mercredi, vendredi, samedi de 9h à 12h et le mardi de 15h à 19h
- Maison des Solidarités du Département de l'Oise :
 - Crépy-en-Valois : 14, avenue Sadi Carnot 60800 Crépy-en-Valois. Tél. : 03 44 10 44 30. Ouvert du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, le vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
 - Acy-en-Multien, Mairie : 8 rue de la Libération. Tél. : 07 61 82 09 49. Ouvert le mercredi matin
 - Betz, Centre social rural : 1 rue de la Fraternité. Uniquement sur rendez-vous au 03 44 06 61 61 (CD60) ou au 03 44 87 44 59 (CSR) ou par mail à contact.mcd@oise.fr
 - Bonneuil-en-Valois, Mairie : 5-7 place de la Mairie. Tél. : 07 61 82 09 49. Ouvert le mardi de 9h à 12h
 - Nanteuil-le-Haudouin, annexe Mairie : 7 rue de la Couture. Tél. : 07 61 82 09 49. Ouvert le jeudi
- Mairies des communes dotées de logements sociaux aux jours et horaires habituels d'ouverture ;
- Permanences assurées par les Maisons France Services :
 - Betz : 1 rue de la Fraternité. Tél. : 03 44 82 97 82, courriel : franceservices-

- evm@orange.fr. Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, le samedi de 9h à 12h
- Crépy-en-Valois : 24 avenue du Président Kennedy. Tél. : 03 64 23 00 53, courriel : maisonderessources@crepyenvalois.fr. Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, le samedi de 9h à 12h
- Nanteuil-le-Haudouin (Bus France Services du Valois en itinérance) : 44 rue Gambetta. Tél. : 03 44 79 38 90, courriel : accueil@cspv.fr. Ouvert le lundi de 10h à 12h, le mardi de 9h à 12h et de 14h à 17h, le mercredi de 10h à 12h et de 14h à 17h, le jeudi de 9h à 12h et de 16h à 17h30, le vendredi de 9h30 à 12h et de 15h à 18h

3. Le Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD)

Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD)

❖ Le rôle et les missions du SIAD

Le SIAD est le réseau qui regroupe les partenaires qui interviennent dans l'accueil, l'information et l'enregistrement de la demande de logement social sur le territoire de l'intercommunalité (cf. partie précédente). Il a pour objectif de piloter, coordonner et animer les différents lieux d'accueil sur le territoire et de partager les bonnes pratiques.

❖ La composition du SIAD

- Sur le territoire, le SIAD prend la forme d'un réseau regroupant les organismes suivants :
- Les communes de la CCPV ayant du parc social ;
 - La CCPV ;
 - L'OPAC ;
 - Clésence ;
 - La SA HLM de l'Oise ;
 - Oise Habitat ;
 - Le CCAS de Crépy-en-Valois ;
 - Les Maisons France Services



Informier

- Informier le demandeur (lieux physiques + supports dématérialisés) :
- Infos générales (ex : procédure de demande d'un logement social) ;
 - Infos locales (ex : caractéristiques de l'offre sur le territoire)
 - Infos personnelles (ex : état d'avancement de sa demande)



Enregistrer

- Enregistrer la demande de logement (lieux physiques + enregistrement en ligne) :
- Délivrer le n° unique
 - Orienter vers le Portail Grand Public
 - Recevoir le demandeur s'il le sollicite
 - Accompagner dans la mise à jour de la demande



Accompagner

- Accompagner les ménages en difficultés :
- Procédure de recours DALO
 - Labellisation PDALHPPD
 - Mesures d'accompagnement social

❖ Modalités d'organisation et de fonctionnement du SIAD

Le SIAD s'appuie sur le réseau existant des lieux d'accueil, d'information de la demande, il n'est pas prévu de créer de lieu physique supplémentaire.

Les organismes mentionnés ci-dessus contribuent au SIAD en participant activement à l'ensemble des démarches menées à travers le Plan Partenarial (participation aux réunions de travail, analyses et traitements des données relatives à la demande de logement social, diffusion des

informations prévues par le Plan selon différents supports...). Il n'est pas prévu de participation financière.

❖ Missions minimales que doivent remplir les lieux d'accueil

Les lieux d'accueil et d'informations présents sur le territoire doivent être en capacité d'informer le demandeur sur la démarche à suivre pour enregistrer une demande de logement social et le réorienter vers le Portail Grand Public ou vers l'un

des guichets enregistrateurs d'un bailleur à l'extérieur de la CCPV.

Les lieux d'accueil doivent être en capacité d'informer le demandeur sur :

- la démarche à suivre pour enregistrer sa demande de logement social via le guichet enregistreur ou via le Portail Grand Public ;
- le système de cotation de la demande qui est mis en place à l'échelle de l'EPCI ;

Il s'agit d'un outil d'aide à la décision pour les réservataires¹ et les bailleurs sociaux, qui consiste à attribuer des points aux dossiers selon des critères et une pondération.

Cet outil vise à une égalité de traitement entre les dossiers et à une plus grande transparence sur le processus d'instruction.

Toutes les demandes d'accès au parc social sont cotées selon le même barème. Les critères et la pondération appliquée sont détaillés dans ce document (cf. infra).

- les caractéristiques de l'offre de logements sociaux à l'échelle de l'EPCI et éventuellement le réorienter vers les supports d'information dédiés ;
- l'éventuel caractère prioritaire de sa demande, les pièces justificatives à fournir et/ou la possibilité de faire un

recours DALO si les conditions sont réunies ;

- la possibilité d'avoir des mesures d'accompagnement social et éventuellement le réorienter vers le bon interlocuteur (CCAS, travailleurs sociaux...);

- les principales étapes de la procédure de demande d'un logement social, la nécessité de mettre à jour les informations le concernant et/ou de renouveler sa demande, les conséquences éventuelles en cas de refus d'un logement.

- les modalités de prise de rendez-vous auprès d'un guichet enregistreur après enregistrement de sa demande et s'il en formule le souhait.

Tout demandeur qui le souhaite, peut être reçu sous un délai maximal d'un mois après l'enregistrement de sa demande. Cette démarche doit être à l'initiative du demandeur.

Le SIAD veille à ce que le même niveau d'information soit communiqué à travers l'ensemble des lieux d'accueil, ces informations doivent être neutres. Le SIAD

¹ Réservataires : il s'agit d'organismes tels que l'État, les collectivités, Action Logement, qui disposent de droits de réservation de logements sociaux en contrepartie des

financements qu'ils accordent pour la création de nouveaux logements sociaux (garanties d'emprunts, terrains, etc)

veille à ce que plusieurs supports d'information soient mis à disposition des demandeurs (plaquettes d'information, site internet, etc.)

4. La gestion partagée de la demande

Le Système National d'Enregistrement (SNE) enregistre les informations renseignées dans le formulaire de demande de logement social CERFA (ainsi que les modifications ultérieures), les pièces justificatives et les décisions d'attribution du logement de la commission, que le demandeur peut accepter ou refuser.

❖ Fonctions assurées par le dispositif de gestion partagée

Ce dispositif doit permettre aux acteurs du territoire :

- **De partager les informations relatives à la demande et son évolution :**
 - Les informations transmises par le demandeur lors de sa demande initiale et les modifications qu'il peut y apporter directement
 - Les pièces justificatives nécessaires à l'instruction des demandes
 - Le cas échéant, les informations concernant les événements suivants :
 - Les rectifications apportées à la demande par un intervenant habilité à cet effet
 - La mention du caractère prioritaire
- **D'améliorer la connaissance des demandes et de leur traitement sur le territoire** (vision communale mais aussi intercommunale),
 - La mention du ou des contingents de réservation auxquels le demandeur est éligible
 - Le cas échéant, les événements intervenus dans le processus de traitement de la demande :
 - Les demandes d'informations ou de pièces justificatives
 - La désignation par le bailleur ou par le réservataire du demandeur comme candidat à un logement déterminé
 - L'inscription à l'ordre du jour d'une Commission d'Attribution des Logements (CAL) par le bailleur ou le réservataire
 - Les visites de logements proposées et les visites de logements effectuées
 - La décision de la CAL et le positionnement du demandeur en cas d'attribution, sous réserve du refus du ou des candidats précédents
 - Les motifs de la décision de la CAL, en cas d'attribution sous condition suspensive ou de refus
 - Les motifs de refus du demandeur
 - La signature du bail après attribution du logement concerné

permettant notamment d'orienter les politiques locales en matière de production de logement social et d'équilibre de peuplement.

❖ Engagements des bailleurs sociaux et des partenaires

À travers l'utilisation de l'outil de gestion partagée et en accord avec les principes définis dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement, les bailleurs sociaux et les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les bonnes pratiques suivantes :

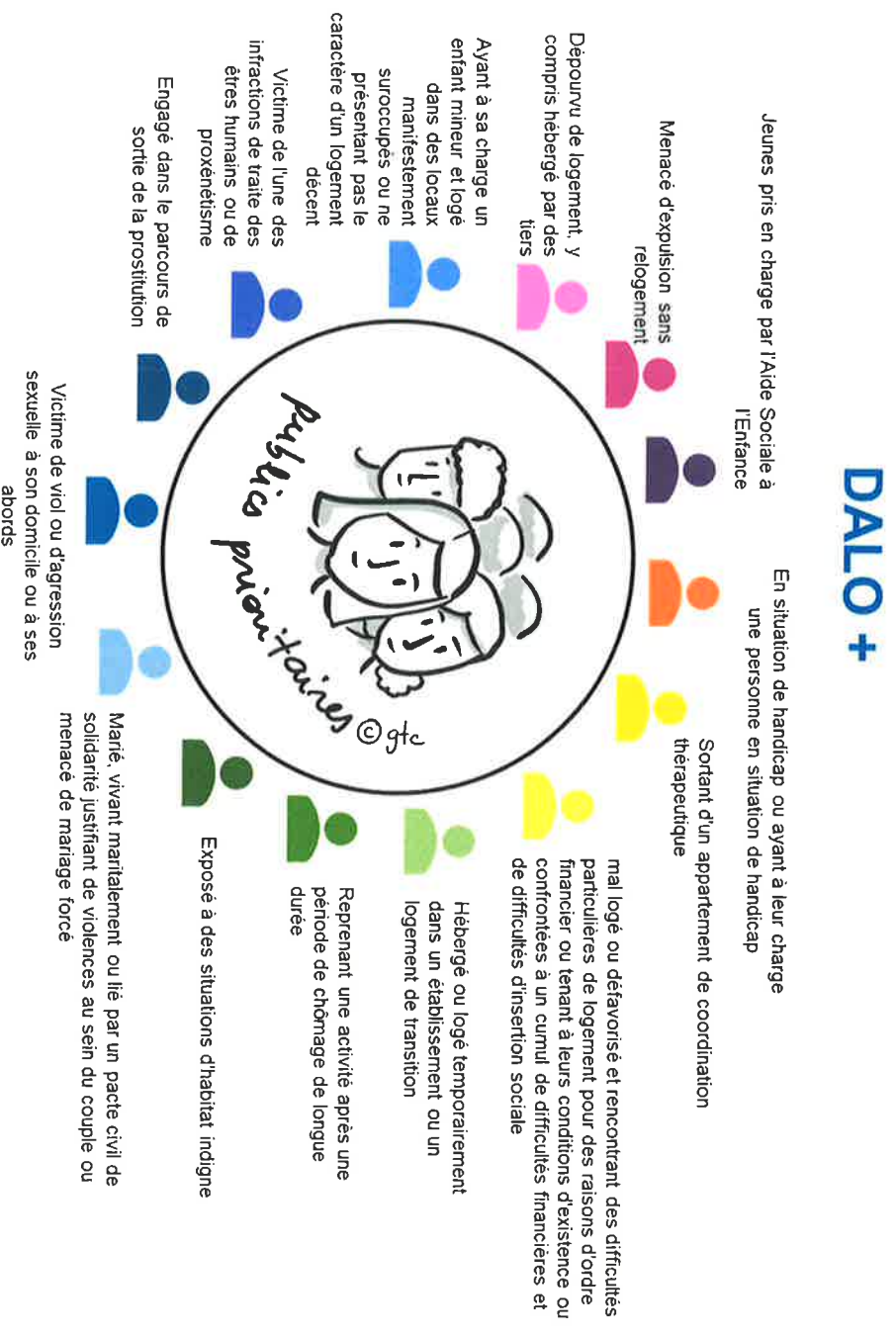
- Saisir les informations dès la survenance des événements dans le SNE ;
- Rechercher des candidats du premier quartile pour un logement accessible financièrement hors QPV, en ayant une discussion en CAL sur le reste à vivre
- Utiliser la cotation de la demande comme aide à la décision de la CAL
- Ajuster les recherches de candidats en fonction de l'objectif de prise en charge des publics prioritaires
- Utiliser l'outil référentiel des résidences en amont des CAL, afin d'établir un rapprochement entre l'offre et la demande (cf. ci-après)

- Promouvoir l'offre disponible dans le QPV, notamment auprès des ménages ayant des revenus supérieurs au 1^{er} quartile.

5. La prise en charge des demandeurs prioritaires

❖ Les situations qui nécessitent un examen particulier et les instances en charge de cet examen

Parmi les demandeurs, certaines situations nécessitent un examen particulier. Il s'agit des ménages bénéficiant du Droit au Logement Opposable (DALO), des sortants d'hébergements, des réfugiés et des demandeurs prioritaires au titre de l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (cf. liste ci-contre).



Les instances en charge de cet examen sont mentionnées ci-dessous :

	DALO	Publics PDALHPD	Autres publics ?
Définition	Possibilité de recours pour les personnes en difficultés* et pour les demandeurs dépassant le délai anormalement long (24 mois)	PDLHPD en cours de révision. Publics ciblés par le PDLHPD actuel : ménages en difficulté financière cumulées ou non à des difficultés d'insertion sociale + personnes victimes de violences + personnes dépourvues de logement + personnes hébergées + personne dans un logement indigne.	Sortants d'hébergements aptes au logement autonome Réfugiés BPI
Accompagnement	CCAS de Crépy en Valois MDS DDETS	CCAS de Crépy en Valois MDS DDETS	SIAO Structures d'hébergement DDETS
Instances en charge de l'examen	Commission départementale de médiation DALO	DDETS pour la labellisation via SYPLO	Commission « sortants CHRS » Commission BPI

*Personnes dépourvues de logement, personnes menacées d'expulsion sans possibilité de rélogement, personnes hébergées ou logées dans un établissement ou un logement de transition, un logement foyer ou une résidence hôtelière à vocation sociale, personnes logées dans des locaux impropres à l'habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux.
 Personnes logées dans un local manifestement suroccupé ou ne présentant pas le caractère de décence et qui, soit présente un handicap, soit ont au moins un enfant mineur, soit ont à leur charge un enfant handicapé

❖ Le processus de reconnaissance DALO

La reconnaissance au titre du Droit Au Logement Opposable permet à certains ménages d'obtenir un logement prioritairement. Les recours sont examinés par une commission « DALO ».

Les critères sont les suivants :

- Personnes dépourvues de logement
- Personnes menacées d'expulsion sans relogement
- Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement transition, un logement-foyer ou une résidence hôtelière à vocation sociale
- Personnes logées dans des locaux impropres à l'habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux
- Demandeur logé dans des locaux manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent, s'il a au moins un enfant mineur, s'il présente un handicap au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles ou s'il a au moins une personne à charge présentant un tel handicap
- Demandeur de logement social depuis un délai supérieur au délai anormalement

long sans avoir reçu de proposition adaptée à ses besoins et capacités (24 mois).

La commission DALO est en charge de l'examen des dossiers.

❖ Le processus de labellisation PDALHPPD

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées définit plusieurs publics comme étant prioritaires pour l'accès à un logement social. La liste de ces publics est précisée dans le tableau page précédente.

Les demandeurs qui entrent dans ces catégories sont labellisés à travers le logiciel SYPLO par les services de l'Etat.

Au moment de l'élaboration du Plan Partenarial de la CCPV, le PDALHPPD de l'Oise est en cours de révision. Il est possible que la liste des publics et les conditions fixées pour être labellisés au titre du PDALHPPD changent dans le cadre de la révision de ce document.

6. Les conditions de réalisation des diagnostics sociaux et de mobilisation des dispositifs d'accompagnement social

Afin de mobiliser les mesures d'accompagnement appropriées, les demandeurs peuvent être pris en charge par :

- Les CCAS de Crépy-en-Valois, Mareuil, Bonneuil, le Plessis-Belleville et Nanteuil-le-Haudoin
 - Les travailleurs sociaux du Département via la MDS ;
 - Action Logement Services via son service d'accompagnement social ;
 - Les bailleurs sociaux, la plupart disposent d'un service d'accompagnement social en interne ;
- L'accompagnement social concerne tout ménage pouvant nécessiter un soutien dans la recherche, l'accès et le maintien dans le logement, qu'ils soient ou non reconnu public prioritaire.

Les mesures d'accompagnement social pourront être précisées dans le cadre de l'élaboration de la CIA. Elles pourront notamment concerner les mesures d'accompagnement pour les personnes en situation d'illettrisme ou ne maîtrisant pas la langue française, l'accompagnement face à la fracture numérique (accès à internet, numérisation des documents..)

7. La cotation de la demande de logement social

❖ Principes de la cotation de la demande de logement social

Le système de cotation constitue **une aide à la sélection des candidats** en vue d'un passage en CAL et pour l'attribution des logements sociaux.

Il s'applique de manière **uniforme à l'ensemble des demandes** de logement social sur le territoire de l'intercommunalité.

Un **système de cotation spécifique** peut être créé pour les demandes de **mutation**.

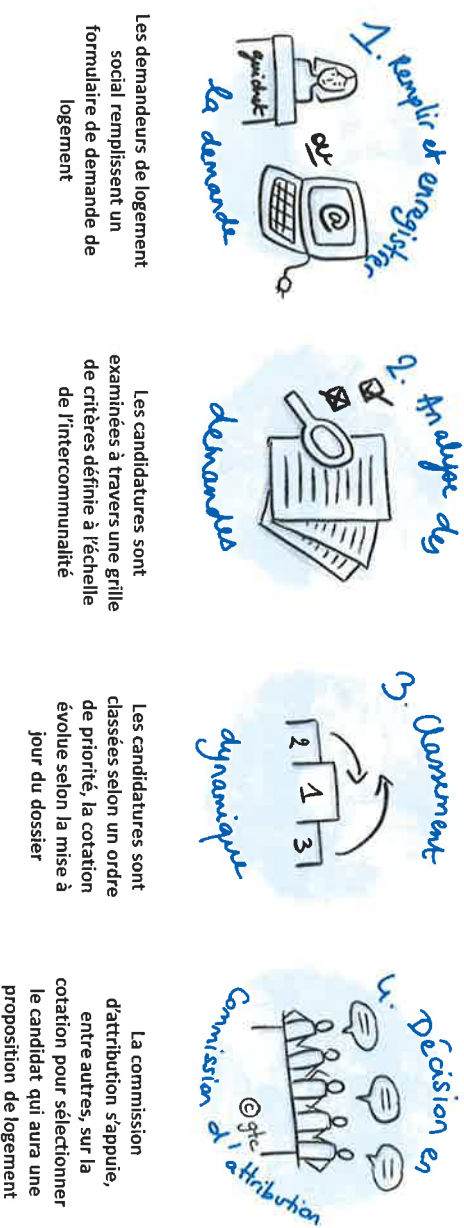
Les critères du système de cotation doivent tenir compte :

- des critères de priorité mentionnés à l'article L441-1 du CCH ;
- des orientations de la Conférence

Intercommunale du Logement en matière de mixité sociale et territoriale.

La cotation de la demande n'est pas le seul élément qui oriente l'attribution du logement. Le premier « filtre » correspond aux caractéristiques du logement libéré qui va déterminer un certain nombre de conditions pour la recherche de candidature : adéquation entre la taille du logement et la composition du ménage, adéquation des ressources du ménage avec le couple loyers/charges, stratégie de peuplement de la résidence...

La cotation de la demande de logement social en 4 étapes



❖ Choix de l'outil de cotation

La CCPV a fait le choix d'utiliser le module de cotation national déployé par le ministère dans le cadre du Système National d'Enregistrement.

Cet outil sera paramétré par la CCPV sur la base du système de cotation décrit ci-après.

L'outil intègre trois familles de critères : les critères obligatoires, les critères facultatifs et les critères locaux.

Les critères obligatoires (17 critères) sont intégrés d'office dans le système de cotation de la demande. Ils correspondent à la définition législative des publics prioritaires, soit :

- les ménages reconnus prioritaires et urgents au titre du DALO ;
- les ménages reconnus prioritaires au titre de l'article L441-1 du CCH ;
- la DHUP a fait le choix d'intégrer également parmi les demandes prioritaires, les ménages appartenant au 1^{er} quartile de revenus².

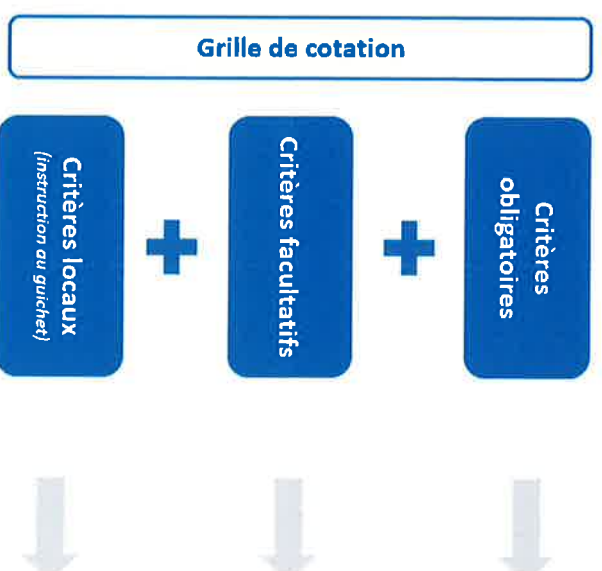
L'EPCL doit définir la pondération de chacun de ces critères.

Les critères facultatifs se rapportent à la situation du demandeur en fonction de ses ressources, de sa

² 923€/UC/mois en 2023

domiciliation actuelle, de sa situation familiale, professionnelle, etc. Ils sont de deux natures :

- les critères facultatifs intégrés dans le module de cotation SNE : l'EPCL peut choisir les critères retenus sur le territoire au sein d'une liste préétablie de 37 critères
- Les critères « locaux » : l'EPCL peut ajouter des critères de priorité locale (maximum 10 critères) qui permettent de valoriser certains enjeux locaux.



L'EPCL doit définir la liste des critères facultatifs retenus sur le territoire et, le cas échéant, définir la liste des critères de priorité locale. Il doit déterminer une pondération pour chacun de ces critères. Les critères locaux sont saisis manuellement par le guichet enregistreur.

Une grande majorité des critères sont pré-validés de manière automatique par le SNE. Ce n'est pas le cas pour les critères locaux qui doivent être validés manuellement par un guichet enregistreur.

17 critères qui correspondent aux « publics prioritaires » fixés par la loi. Ils sont **obligatoirement intégrés à la grille de cotation**. L'EPCL peut fixer la pondération des critères.

Au choix parmi 37 critères proposés par le module de cotation. L'EPCL peut choisir les critères qui l'intéresse et fixer leur pondération.

Possibilité de fixer jusqu'à 10 critères locaux (définition et pondération fixées par l'EPCL).

❖ Les règles de prise en compte des critères dans le système de cotation

Les critères du système de cotation doivent tenir compte des critères de priorité mentionnés à l'article L441-1 du CCH. La pondération de ces critères ne devra pas conduire au contournement de la priorisation inscrite à l'article L441-1 du CCH. Par ailleurs, le barème de points donné à un demandeur DALO doit être le plus élevé.

❖ Le choix des critères et de leur pondération

Les travaux sur la cotation de la demande ont fait l'objet d'une concertation avec les communes, les bailleurs sociaux, Action Logement et les autres partenaires associés.

En complément des critères obligatoires, la CCPV a arrêté une liste de critères facultatifs et locaux afin de faire valoir des priorités locales parmi les dossiers des demandeurs. Dans le module SNE de cotation de la demande, le libellé et la définition des critères locaux est à saisir par l'EPCL. Ils doivent être définis de manière précise afin d'éviter les disparités d'appréciation entre les guichets du territoire. Ils doivent ensuite être bien partagés avec les guichets enregistrés du territoire pour leur permettre de les valider manuellement. Les priorités locales ne pourront pas être supprimées

ni modifiées, afin de conserver le travail d'analyse des guichets. Elles seront désactivées par l'EPCL si elles sont obsolètes, et purgées au bout d'un an.

❖ Les options concernant les pièces justificatives

La cotation de la demande est basée sur le déclaratif du demandeur à travers son CERFA.

Pour justifier de certaines situations, le demandeur doit fournir des pièces justificatives. Ces pièces permettent de « fiabiliser » la situation du demandeur et de valider tel ou tel critère à l'appui des pièces justificatives. Elles sont par ailleurs nécessaires pour le passage en CALEOL.

L'outil de cotation du SNE prévoit 3 options :

- Option 1 : Accorder les points des critères de cotation, qu'il y ait les pièces justificatives ou non sur le SNE → les pièces justificatives ne sont pas prises en compte dans la cotation
- Option 2 : Accorder les points des critères de cotation uniquement si la/les pièce(s) justificative(s) requises sont bien sur le SNE → en l'absence des pièces nécessaires, le critère n'ajoute pas de points à la cotation
- Option 3 : Accorder les points des critères de cotation même s'il n'y a pas les pièces

justificatives sur le SNE et doubler les points s'il y a les pièces justificatives → si les pièces nécessaires sont rattachées au critère, le nombre de point du critère est doublé.

Suite aux échanges et retours d'expériences qui ont été partagés avec les partenaires il a été décidé de **retenir l'option n°1.**

❖ La grille de critères applicable sur le territoire

Critères	Niveau	Pondération	Obligatoire ou facultatif	Commentaire
DALO	1	1 000	Oblig.	
Logement indigne	2	150	Oblig.	
Personnes dépourvues de logement et d'hébergement	3	140	Oblig.	
Personne en situation de handicap ou ayant à charge une personne en situation de handicap	2	150	Oblig.	
Violence au sein du couple ou menace de mariage forcé	2	250	Oblig.	
Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords	2	150	Oblig.	
Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle	2	150	Oblig.	
Personnes victime de l'une des infractions de traite des êtres humains ou proxénétisme	2	150	Oblig.	

Critères	Pondération – 1 ^{er} accès	Pondération – mutation	Critère obligatoire ou facultatif	Commentaire
Logement non décent avec au moins 1 mineur	140	140	Oblig.	
Personnes dépourvues de logement et d'hébergement	140	140	Oblig.	
Personne logée en appartement de coordination thérapeutique	140	140	Oblig.	
Sur occupation avec au moins 1 mineur	140	140	Oblig.	
Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou lgt de transition	140	140	Oblig.	
Personnes menacées d'expulsion sans relogement	130	130	Oblig.	
1 ^{er} quartile de ressources	130	130	Oblig.	
A vécu une période de chômage de longue durée	130	130	Oblig.	
Personnes hébergées par des tiers	130	130	Oblig.	
Labellisation PDALHPP	130	130	Local	Lorsque le demandeur est labellisé dans SYPLO

Critères	Pondération – 1 ^{er} accès	Pondération – mutation	Critère obligatoire ou facultatif	Commentaire
Ancienneté de la demande	-	-	Facult.	Moins d'un an = 0 pt 1 à 2 ans = 25 pts 2 à 3 ans = 50 pts Plus de 3 ans = 75 pts
Travaille dans l'intercommunalité	100	100	Facult.	
Travailleurs essentiels	100	100	local	Personnel soignant et de santé, auxiliaire de vie, aide à domicile, ouvriers agricoles et alimentaire, sapeurs-pompiers volontaires
Travaille dans la commune	100	100	Facult.	
Taux d'effort trop élevé	90	90	Facult.	Supérieur à 40%
CDD ou intérim	90	90	Facult.	
Personnes âgées en difficulté dans un logement trop grand	80	80	Facult.	
Logement inadapté à la perte d'autonomie et au handicap	80	80	Facult.	
Logement repris ou mis en vente par son propriétaire	80	80	Facult.	
Habite dans la commune	75	75	Facult.	
Habite l'intercommunalité	75	75	Facult.	

Critères	Pondération n – 1 ^{er} accès	Pondération – mutation	Critère obligatoire ou facultatif	Commentaire
Divorce ou séparation	60	60	Facult.	
Parents en divorce ou séparation	60	60	Facult.	
Parent isolé	60	60	Facult.	
Logement éloigné du lieu de travail	60	60	Facult.	
Sous occupation (pièces)	-	60	Facult.	
Sur occupation (pièces)	60	60	Facult.	
Jeunes de moins de 30 ans	60	60	Facult.	
Naissance attendue dans un logement trop petit	60	60	Facult.	

8. Les informations délivrées au demandeur en lien avec la cotation de la demande

Le système intercommunal de cotation doit permettre au demandeur d'apprécier le positionnement relatif de sa demande par rapport aux autres demandes, ainsi que le délai d'attente moyen constaté, pour une typologie et une localisation de logement analogues à celui demandé.

❖ Le principe de la cotation et le concept d'aide à la décision

Le demandeur doit avoir accès à la cotation de sa demande, c'est-à-dire au nombre de points affectés à sa demande. Il conviendra de bien expliquer au demandeur que ce nombre de points peut évoluer en fonction de la complétude de son dossier et d'éventuels changements de situation. Il peut également varier d'un territoire à un autre. Chaque EPCL a son propre système de cotation de la demande. Ainsi le dossier du demandeur, selon qu'il soit examiné dans un territoire ou un autre, peut ne pas bénéficier du même nombre de points.

La cotation de la demande n'est pas le seul élément qui détermine l'attribution du logement.

L'offre et les caractéristiques des logements disponibles à la location déterminent préalablement la recherche de candidatures. La cotation vient ordonnancer les profils de ménages en adéquation avec l'offre disponible. Elle est un outil d'aide à la décision qui vise à éclairer les décideurs, au stade de la désignation de candidats par les réservataires ou de l'examen par la CAL du bailleur, en tenant compte des objectifs d'attribution au bénéfice des publics prioritaires, mais également de la mixité sociale au regard notamment de la connaissance du parc et de son occupation. **La cotation n'est pas opposable au réservataire et à la CAL** : la sélection des candidatures dans les dossiers cotés demeure à la discrétion du réservataire, et la CAL doit s'appuyer sur la cotation et les autres éléments du dossier, ainsi que sur les objectifs d'attribution de la CIL pour décider de la candidature retenue. Ce concept d'aide à la décision doit bien être expliqué au demandeur.

❖ Le positionnement de sa demande et le délai moyen d'attente au regard des autres demandes similaires

A partir du système de cotation mis en œuvre sur le territoire de l'EPCL, deux indicateurs sont calculés pour chaque logement souhaité par le

demandeur (en fonction de la commune et de la typologie) :

- Le positionnement de sa demande par rapport à des demandes analogues
- Le délai moyen d'attente estimé à partir des attributions de demandes analogues sur l'année précédente

Le processus de calcul est intégré dans le module du SNE. Il est automatisé et mis à jour une fois par semaine. Le demandeur pourra avoir accès à l'ensemble de ces informations à travers le Portail Grand Public sur son tableau de bord, ou au niveau de chacun des guichets enregistrateurs. La publication des données pourra induire des questions ou des remarques des demandeurs. Les agents des guichets enregistrateurs devront être sensibilisés sur la signification de ces chiffres.

❖ Les incidences d'un refus sur la cotation de la demande de logement social

Si le demandeur refuse un logement qui lui a été attribué suite à une décision de la CAL, les motifs de son refus devront être communiqués par écrit auprès du bailleur social.

Le demandeur doit être informé que s'il refuse un logement qui correspond à sa composition familiale et à ses ressources, il peut y avoir un délai

d'attente assez long avant qu'une nouvelle proposition lui soit faite.

En cas de refus **non justifié** d'un logement attribué au titre du DALO il existe la possibilité de perdre le caractère prioritaire et urgent donné par la commission Logement.

❖ **Supports de communication**

Un support de communication sera réalisé et mis en ligne sur le site internet de la CCPV précisant les modalités locales de mise en œuvre de la cotation de la demande. Ce support pourra être téléchargé par les guichets enregistrés et les lieux d'accueil et d'information des demandeurs afin de pouvoir être diffusé auprès de ces derniers.

9. Pilotage et modalités d'évaluation du PPGD

Le Plan est élaboré pour une durée de 6 ans (2024-2029). Il fait l'objet d'une évaluation régulière.

❖ Bilans annuels et triennal

Après avis de la CLU, le bilan de la mise en œuvre du Plan est soumis au conseil communautaire chaque année (R 441-2-12 du CCH).

Trois ans après son entrée en vigueur, la CCPV établit un bilan de la mise en œuvre du Plan. Ce bilan est rendu public. S'il fait apparaître une insuffisance, il est nécessaire de lancer une révision du Plan (R 441-2-13 du CCH).

Ces bilans annuels et triennaux sont réalisés par la CCPV. Ils peuvent être adossés au travail similaire réalisé dans le cadre du PLH. Les mesures de publicité habituelles seront respectées afin de communiquer sur ces bilans.

❖ Evaluation finale et renouvellement du Plan

Six mois avant la fin du Plan, une évaluation complète est réalisée en association avec les services de l'État, les bailleurs sociaux, Action

Logement, le SIAO et la CLU. Elle est transmise au Préfet et rendue publique (R 441-2-14 du CCH).

Le Plan actuel est prorogé jusqu'à l'adoption d'un nouveau Plan, cette prorogation dure maximum un an, renouvelable une seule fois.

❖ Indicateurs de suivi et d'évaluation du Plan

Afin de mesurer l'efficacité du Plan, voici quelques indicateurs qui pourraient être suivis :

- Bilan des contacts reçus dans les différents lieux d'accueil et d'information sur le territoire de la CCPV ;

Au bout de 3 ans et de 6 ans :

- Enquête de satisfaction auprès des demandeurs (qualité de l'information reçue, qualité de l'aide apportée pour déposer et suivre sa demande, ...) ; **Voir si possible auprès des bailleurs sociaux**

- Enquête auprès des partenaires (bailleurs sociaux, Action logement, SIAO) sur les effets du PPGD et les pistes d'amélioration possibles ;

❖ Modalités d'évaluation du système de cotation

Une évaluation du système de cotation de la demande sera faite fin 2024. En fonction de ce bilan, la CCPV en concertation avec les partenaires

du Plan pourra revoir le système de cotation de la demande et notamment les critères facultatifs et locaux. Puis la fréquence d'évaluation du système de cotation sera indexée à la fréquence d'évaluation du PPGD, soit un bilan triennal et une évaluation de clôture au bout de 6 ans.

❖ Indicateurs de suivi et d'évaluation de la cotation

À ce jour, nous ne savons pas quelles données pourront être extraites et traitées du module de cotation du SNE. La liste d'indicateurs d'évaluation est donc conditionnée par l'exploitation du module SNE et par la capacité des bailleurs à intégrer dans leur système d'information privatif spécifique le système de cotation issu du SNE.

Parmi les indicateurs éventuels :

- Comparaison entre le positionnement des candidats issus de la cotation et le positionnement proposé en CAL.

- Bilan qualitatif de l'utilisation du module de cotation par les guichets enregistreurs.
- Bilan qualitatif de la perception du dispositif par les demandeurs reçus dans les lieux d'accueil et/ou les guichets enregistreurs.

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 28 SEPTEMBRE 2023

Séance du vingt-huit septembre de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-deux septembre de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 57

Pouvoirs : 16

Votants : 73

Absents : 21

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BORNIGAL Christian - Mme CARREL-TORLET Josy - MM. CASSA Michel - CAZERES Jean-Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Sylvain - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DELOBELLE Yann - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - LEROY Ghislaine - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mme MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MM. MORA Roger - NAPORA Pierre - PETERS Stéphane - PIAU Philippe (S) - PICHELIN Julien - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RUGALA Cécilia - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SPEMENT Michel - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - Mmes VARRY Monique (S) - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BRIATTE Hubert - COLLARD Michel - DALONGEVILLE Fabrice (Excusé) - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien - HOULLIER Michel - Mmes LAGNEAU Marie-Pierre - LEGRAND Karine - MM. LEGRIS Jean-Luc - LUKUNGA Joseph - Mme MOINAT Lysiane - MM. OLY Frédéric - RAMIZ Jean-Michel - RYCHTARIK Jean-Paul (Excusé) - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREFF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) - M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) à Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. DALLE Claude (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. DAUDRÉ Antoine (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réz-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. GILLET Franck (Vaumoise) à M. MORA Roger (Vauciennes) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - Mme MEUNIER Anke (Crépy-en-Valois) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) - M. PHILIPON François (Russy-Bémont) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2023 / 107

Objet : Acquisition des parcelles ZH 15 et ZH 16 à Crépy-en-Valois / Projets Recyclerie, Déchetterie, Centre Technique Intercommunal

EXPOSE

La Communauté de Communes étudie la création d'une recyclerie sur le territoire, parallèlement le SMDO a fait savoir que le terrain actuellement occupé par déchetterie à Crépy-en-Valois ne convenait plus aux usages et à la fréquentation du site et enfin, la Communauté de Communes occupe actuellement des locaux et des espaces de stockages extérieurs appartenant à la commune de Crépy-en-Valois.

Ces éléments ont amené la CCPV à s'interroger sur l'opportunité d'acquérir du foncier sur le territoire de la Commune de Crépy-en-Valois afin d'y développer un programme complet d'équipements publics à vocation intercommunale.

La zone d'activité de Crépy-en-Valois apporte un certain nombre d'avantages notamment quant à sa localisation et à son accessibilité en véhicules et en transports. Ainsi, une recherche a permis d'identifier un foncier disponible et propice à cette implantation à savoir deux parcelles situées rue du Bois de Tillet, situées en lisière avec le bois, dont le potentiel pour le développement d'activités économiques est faible au regard de sa configuration, mais qui répond parfaitement aux besoins identifiés. Ces parcelles, d'une surface totale de 39 000m², classées en zone AUx du PLU, sont actuellement cultivées.

Une négociation a été menée avec les propriétaires sur la base d'un avis de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise, Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais, rendu en date 10/09/2021 et qui évalue la valeur vénale du bien à 20€/m² pour la partie constructible de 27 884m² et de 10 €/m² pour le reste de la surface (11 116 m²) sur laquelle aucune construction ne pourra être envisagée du fait des règles du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Cette négociation a abouti à un accord de chaque propriétaire.

Les propriétaires de la parcelle ZH 15 sont d'accord pour céder au prix 20€/m² de surface exploitable (11 590m²) et de 11€/m² de surface non exploitable (11 116m²), soit un total de 354 076 €.

Le propriétaire de la parcelle ZH 16 est d'accord pour céder au prix de 20€/m² (l'ensemble étant exploitable), soit 325 000 €.

Le montant total de ces acquisitions est donc de 679 076 €.

Ces montants incluant l'ensemble des frais liés à l'occupation actuelle.

Une demande de confirmation de valeur a été présentée au Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais, en date du 07 août 2023. Sans retour dans le mois qui suit, l'avis étant considéré comme favorable, ce montant est confirmé.

Par conséquent, il est demandé au conseil communautaire d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée sise lieudit Les Mitants de Saint Germain à Crépy-en-Valois cadastrée ZH 15 appartenant aux consorts Vertongen pour un montant de 354 076 € et d'approuver l'acquisition de la parcelle sise lieudit Les Mitants de Saint Germain à Crépy-en-Valois cadastrée ZH 16 appartenant à Monsieur Henoque pour une somme de 325 000 €.

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à ces acquisitions qui en seront la suite ou la conséquence.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Article L1311-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

VU le courrier daté du 08 septembre 2023 signé par Monsieur Henoque ;

VU le courrier daté du 23 février 2023 signé par les consorts Vertongen ;

VU l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais en date du 10 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement du 04 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la poursuite du projet d'implantation des activités de déchetterie/recyclerie et de centre technique intercommunal ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté de Communes de procéder à l'acquisition de la propriété sise lieudit Les Mitants de Saint Germain à Crépy-en-Valois cadastrée ZH 15 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté de Communes de procéder à l'acquisition de la propriété sise lieudit Les Mitants de Saint Germain à Crépy-en-Valois cadastrée ZH 16 ;

DELIBERE

A la majorité

69 pour, 02 contre (Mme Leroy, Mme Wolski), 02 abstentions (M. Cornille, M. Dalle)

APPROUVE l'acquisition de la propriété sise lieudit Les Mitants de Saint Germain à Crépy-en-Valois cadastrée ZH 15 appartenant aux consorts Vertongen pour un montant de 354 076 € ;

APPROUVE l'acquisition de la propriété sise lieudit Les Mitants de Saint Germain à Crépy-en-Valois cadastrée ZH 15 appartenant à Monsieur HENOQUE pour la somme de 325 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à ces acquisitions qui en seront la suite ou la conséquence.

Fait et délibéré, le 28 septembre 2023, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois



**Direction départementale des Finances publiques
de l'Oise**

Le 10/09/2021

Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais

2 rue Molière
60021 Beauvais cedex

téléphone : 03 44 06 35 35

courriel :
ddfip60.pole@evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances
publiques de l'Oise

à

POUR NOUS JOINDRE

CC DU PAYS DE VALOIS

Affaire suivie par : Sandrine Jambois

téléphone : 03.44.06.77.36.

courriel : [ddfip60.pole-
evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

Réf. DS : 5 064 400

Réf OSE : 2021-60176-56896

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Parcelles de TAB cadastrées ZH 15 pour une surface de 22 750 m ² et ZH 16 pour une surface de 16 250 m ² soit une surface totale de 39 000 m ² .
Adresse du bien :	les mitants de saint germain 60 800 Crépy-en-Valois
Département :	Oise
Valeur vénale :	558 840 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

CC DU PAYS DE VALOIS

affaire suivie par : Madame Anne-Sophie Muh

2 - DATE

de consultation : 22/07/2021

de réception : 22/07/2021

de visite : du bureau

de dossier en état : 09/09/2021 demande de délais jusqu'au 30/10/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Acquisition amiable

Parcelles destinées à des équipements publics (déchetterie + recyclerie) : Dans le cadre de sa compétence de gestion des déchets et de développement économique la CCPV en partenariat avec le SMDO souhaite installer une nouvelle déchetterie et créer une recyclerie au même endroit.

Le site visé concerne la zone d'activités de Crépy-en-Valois et plus particulièrement les parcelles ZH 16 et 15.

L'étude de faisabilité n'est, pour l'instant, pas réalisée.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Parcelles agricoles situées proche d'une zone destinée à l'activité économique.

Elles sont en lisière de bois mais non enclavées.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaires présumés : Mr Henoque Christian pour la ZH 16 (attestation après décès numéro 2010P02836) et Mr Vertongen pour la ZH 15 (attestation après décès numéro 2006P04041)

Parcelles libres d'occupation.

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Zone AUx du PLU de la commune de Crépy-en-Valois

OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Les constructions destinées :

- à l'habitation, sauf soumises sous condition à l'article 2
- aux bureaux, sauf cas visés à l'article 2
- au commerce, sauf soumises sous conditions à l'article 2.
- à l'exploitation agricole, sauf soumises sous conditions à l'article 2.
- à l'exploitation forestière

OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIÈRES

Les constructions destinées aux bureaux, à l'exception de celles à usage de services destinées à recevoir du public ou une clientèle spécifique, telles que cabinet médical, centre de remise en forme, boîte de nuit, etc...

Sont toutefois autorisés les établissements destinés aux services des entreprises, tels que restaurant d'entreprise, crèche du personnel, etc.

les constructions destinées à l'habitation si elles sont destinées à des personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer le fonctionnement, la surveillance ou le gardiennage des entreprises.

Les constructions à usage d'habitation implantées dans le périmètre de protection acoustique des voies bruyantes dont le classement est défini par arrêté ministériel du 30 mai 1996 et par l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1999, soumises à des prescriptions d'isolement acoustique. Les périmètres de protection contre le bruit sont portés aux plans de zonage.

L'extension et l'aménagement des constructions destinées à l'exploitation agricole, à proximité des bâtiments existants

Les travaux, installations et aménagements définis dans le code de l'urbanisme à l'article R.421-19/a (lotissements) /b (remembrements) /g (terrain de sports, loisirs motorisés) et /h (parc d'attraction ou aire de jeux d'une superficie supérieure à 2 ha)

Les travaux, installations et aménagements définis dans le code de l'urbanisme à l'article R.421-23

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet dans le cadre du présent dossier.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

D'après le projet (plan fourni par le consultant supra) seule une surface de 27 884 m² serait exploitable, en considérant les retraits imposés par rapport à la voie publique et au bois situés à l'Est des parcelles.

Le service propose de retenir 20 €/m² pour toute la partie exploitable, soit 27 884 m² et d'appliquer une décote de 50 % pour le reste de la surface soit 11 116 m².

$$27\,884 \times 20 = 557\,680 \text{ €}$$

$$1116 \times 10 = 11\,160 \text{ €}$$

Valeur vénale globale retenue : **558 840 €**

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances
publiques
et par délégation,

Sandrine Jambois
Inspectrice



L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 28 SEPTEMBRE 2023

Séance du vingt-huit septembre de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-deux septembre de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 57

Pouvoirs : 16

Votants : 73

Absents : 21

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BORNIGAL Christian - Mme CARREL-TORLET Josy - MM. CASSA Michel - CAZERES Jean-Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Sylvain - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DELOBELLE Yann - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - LEROY Ghislaine - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mme MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MM. MORA Roger - NAPORA Pierre - PETERS Stéphane - PIAU Philippe (S) - PICHELIN Julien - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RUGALA Cécilia - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SPEMENT Michel - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - Mmes VARRY Monique (S) - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BRIATTE Hubert - COLLARD Michel - DALONGEVILLE Fabrice (Excusé) - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien - HOULLIER Michel - Mmes LAGNEAU Marie-Pierre - LEGRAND Karine - MM. LEGRIS Jean-Luc - LUKUNGA Joseph - Mme MOINAT Lysiane - MM. OLY Frédéric - RAMIZ Jean-Michel - RYCHTARIK Jean-Paul (Excusé) - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREFF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) - M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) à Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. DALLE Claude (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. DAUDRÉ Antoine (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. GILLET Franck (Vaumoise) à M. MORA Roger (Vauciennes) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - Mme MEUNIER Anke (Crépy-en-Valois) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) - M. PHILIPON François (Russy-Bémont) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2023 / 108

Objet : Création de la Zone d'Aménagement Concerté de « Silly-le-Long / Le Plessis-Belleville »

EXPOSE

Par délibération en date du 4 Juillet 2019, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays du Valois a décidé de procéder à l'étude d'un projet d'aménagement d'une zone d'activité communautaire sur les Communes de Silly-le-Long et Le Plessis-Belleville.

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- Objectif 1 : soutenir le développement économique local et développer l'emploi
- Objectif 2 : favoriser une intégration paysagère de la zone en lien avec l'environnement existant
- Objectif 3 : intégrer une qualité environnementale dans le projet par des aménagements paysagers de qualité.

Par délibération en date du 4 Juillet 2019, le Conseil Communautaire a décidé d'engager une concertation publique, qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'étude du projet selon les modalités suivantes :

- parution d'un avis officiel dans un journal local,
- parution d'un article dans les publications de la communauté de communes,
- affichage de la délibération du 4 juillet 2019 au siège de la CCPV et en mairies de Silly-le-Long et de Le Pessis-Belleville,
- mise à disposition d'un dossier de synthèse et d'un registre d'observations du projet au siège de la CCPV et en mairies de Silly-le-Long et de Le Pessis-Belleville,
- consultation du dossier de synthèse sur le site internet de la CCPV et mise à disposition d'une adresse pour le dépôt des observations,
- tenue d'une réunion publique.

Par délibération en date du 17 décembre 2019, le Conseil communautaire a tiré le bilan de cette concertation.

Par délibération en date du 23 février 2023, le Conseil communautaire a décidé d'engager une procédure de participation du public par voie électronique. Conformément à l'article L.123-19 du Code de l'Environnement, cette procédure s'est étalée sur une durée minimum de 30 jours, du mercredi 21 juin au vendredi 28 juillet 2023. La synthèse de cette procédure de participation du public par voie électronique a été établie.

Il est précisé que conformément à l'article R. 311-2 du Code de l'urbanisme, un dossier de création a été élaboré et il comprend :

1. un rapport de présentation qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération à savoir les objectifs suivants :

- Soutenir le développement économique local et développer l'emploi, en bénéficiant de l'axe de communication structurant de la RN2, immédiatement à proximité du site,
- Répondre aux demandes d'opérateurs économiques locaux et d'envergure nationale recherchant des emprises pour implanter de nouvelles activités ou pour conforter des activités existantes,
- Favoriser une intégration paysagère de la zone en lien avec l'environnement existant,
- Intégrer une qualité environnementale dans le projet par des aménagements paysagers de qualité et une gestion alternative des eaux de pluie.

Les études de faisabilités engagées ont confirmé les intérêts de développement de cette zone :

- Il concrétisera un projet de parc d'activités attractif au nord de l'Île de France et dans le département de l'Oise,
- Il prend appui sur des emprises déjà exploitées par une activité peu valorisante ou bien en situation de friche, qu'il intègre pour les résorber à terme et les incorporer au projet d'ensemble,
- Il améliore le parcours des transports exceptionnels en leur proposant des conditions de sécurité et de confort optimales, en remplacement d'un aménagement obsolète.
- Il servira de vitrine pour marquer l'entrée du territoire de la CCPV mais aussi celle de l'Oise et de la Région Hauts-de-France, car le projet se trouve à la frontière de la Région Ile-de-France, et plus particulièrement l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle.

Il comporte également une description de l'état du site et de son environnement.

Il indique le programme global prévisionnel des constructions à savoir : un ~~potentiel de 6 lots modulables~~ pouvant accueillir une diversité d'entreprises : (logistique, industrielle, « village d'entreprise » accueillant des PME au sein de ses cellules, ...), à l'exclusion de bâtiments commerciaux. Un pôle de services aux entreprises est également projeté en entrée d'opération. Il pourra accueillir des équipements d'intérêt général, des équipements publics, des services, des activités tertiaires et également des commerces liés à l'activité de la zone (restauration par exemple).

Enfin, il énonce les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu. Ces raisons sont notamment les suivantes :

- Le projet est identifié dans le SCOT du Pays du Valois
- Le projet est pris en compte dans les Plans Locaux d'Urbanisme des deux communes concernées. Le PLU de Silly-le-Long intègre ce projet avec un classement en zone Ulb pour la partie à requalifier, et en zone 2AUI pour les terres agricoles. Le PLU de la commune de Le Plessis-Belleville intègre ce projet avec un classement en zone 1AUI.

2. un plan de localisation

3. un plan de délimitation du périmètre de la ZAC

4. l'étude d'impact

Il résulte de cette étude que :

- les mesures destinées à éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, réduire les effets n'ayant pu être évités et lorsque cela est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être évités ni suffisamment réduits sont rappelées dans le tableau ci-dessous,
- le suivi de la réalisation de ces mesures et des effets du projet sur l'environnement s'effectuera selon les modalités rappelées dans le tableau ci-dessous.

Thématiques	Effets potentiels du projet	Mesures proposées	Suivis
MESURES LIEES AU TRAVAUX			
Sécurisation du chantier	Risque lié à la circulation routière	Mise en place de clôtures autour du chantier Neutralisation des travaux en fin de semaine Signaux sonores des engins lors des manœuvres de marche arrière	Les modalités de mise en place se feront sous la forme d'une charte «Chantier Vert» réalisée par l'aménageur et qui s'imposera à tous les intervenants. Les entreprises retenues devront justifier de leurs méthodes de travail au regard de la réduction des nuisances des travaux sur l'environnement.
Bruit	Nuisance	Planification des interventions bruyantes préférentiellement menées en milieu de journée Choix du matériel et organisation du chantier	
Poussières	Envol en période sèche	Arrosage des voies de circulation Bâchages des camions pour le transport de matériaux fins	
Qualité de l'air	Nuisances olfactives	Limitation des émanations	
Circulation	Perturbations liées à l'approvisionnement du chantier	Plan de circulation	
Archéologie	Découvertes éventuelles de vestiges archéologiques	Réflexions avec la DRAC en cas de découverte	
Terre végétale	Perte de la valeur agronomique de la terre végétale	Mesures de stockage sur site Plan de circulation pour éviter tout tassement préjudiciable des sols	
Propreté du chantier	Risque pour la circulation routière	Plan de circulation, nettoyage des véhicules	
Pollution accidentelle	Déchets de chantiers	Gestion des déchets de chantier	
	Fuites d'hydrocarbures Augmentation des matières en suspension (MES)	Mise en place d'ouvrages de rétention et de gestion des éventuelles pollutions	

Thématiques	Effets potentiels du projet	Mesures proposées	Suivis
MESURES LIEES AU PROJET			
Eaux souterraines	Pollution des eaux souterraines	Assainissement autonome des eaux usées Gestion des eaux pluviales / Techniques alternatives et phyto- épuration	Entretien du réseau de noues jusqu'à l'exutoire par la collectivité qui garde la maîtrise foncière des voiries et de ses accotements.
Eaux superficielles	Pollution des eaux superficielles	Choix des ouvrages de gestion des eaux pluviales établis en concertation avec les services techniques compétents. Mise en place d'une vanne d'arrêt à l'aval du projet permettant un confinement en cas de déversement.	
Aménagement paysager / Biodiversité	Visibilité des riverains Intégration du projet	Des essences locales adaptées Création d'une mosaïque d'habitats	L'aménageur retenu désignera un écologue pour une mission de suivi environnemental du chantier.
	Difficultés de liaisons entre les éléments écologiques environnants	Des plantations pour une gestion économe en eau et en entretien Mise en place d'une gestion différenciée des espaces verts - Démarche Zéro-Phyto Aménagement des noues (phytoépuration) Perméabilité du périmètre pour la faune (maintien des haies périphériques - corridors écologiques)	Cet écologue sera dans un premier temps chargé d'établir un guide environnemental de chaque secteur concerné par des travaux, sur la base des connaissances existantes (inventaires et évaluations des impacts) et d'une visite de terrain. Une fois validé par le maître d'ouvrage, ce guide sera transmis au personnel chargé des opérations de chantier. Le suivi consistera ensuite à effectuer une sensibilisation préalable et à réaliser des visites de terrain. Effectuées de façon inopinée, ces visites permettront au maître d'ouvrage de s'assurer de la bonne réalisation des mesures environnementales. En cas d'écart, l'écologue aura pour mission de proposer au maître d'ouvrage des mesures en vue de corriger ou de compenser les impacts n'ayant pu être évités.

Un avis de l'autorité environnementale a été rendu le 10 janvier 2023.

Celui-ci précise que :

- *Le projet consommera 33 hectares de terres agricoles, sans que le dossier ne démontre le besoin ni l'absence de solution alternative. Des solutions permettant d'économiser les sols et de réduire leur imperméabilisation ou de les compenser, doivent être présentées. La consommation d'espace et ses incidences qu'elle entraîne doivent être examinées par l'étude d'impact et de mesures avec des propositions à formuler pour les réduire ou les compenser.*
- *Concernant la préservation de la ressource en eau, le projet prévoit que les eaux usées générées par les activités seront collectées et traitées par un assainissement autonome et les eaux pluviales infiltrées. Cependant, en raison de la faible perméabilité des sols, la faisabilité de l'assainissement prévu reste à démontrer. Le dossier est à compléter avec une étude de caractérisation des zones humides. La compatibilité du projet avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Seine-Normandie est à démontrer.*
- *Concernant la qualité de l'air et le climat, seul l'impact sur le trafic routier est analysé, Une étude de trafic de l'ensemble de la ZAC est à fournir, en prenant notamment en compte le fonctionnement de l'échangeur avec la RN2 et le stationnement des poids lourds. Le site comporte un embranchement ferré qui est maintenu par le projet et l'étude d'impact considère que le nombre de camions devrait être réduit de 30 % à terme par*

l'utilisation de cette infrastructure. Cela reste à démontrer en lien avec les prescriptions sur le type d'entreprise qui pourront s'implanter sur le site.

- *L'amélioration des liaisons cyclables et piétons vers les centres bourgs de Silly-le-Long et du Plessis-Belleville devra être étudiée et un engagement sur la mise en place d'une offre de mobilité entre la gare de Le Plessis-Belleville située à quatre kilomètres et la ZAC devra être pris.*

- *L'étude d'impact est à compléter par une analyse détaillée des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre du projet global prenant en compte la totalité de la chaîne de déplacement, avec l'ensemble des déplacements estimés des poids lourds et véhicules légers arrivant et repartant du site, ainsi que les émissions liées au fonctionnement du site et notamment des bâtiments. Afin de réduire et compenser en partie les émissions totales de gaz à effet de serre générées par le projet, un taux minimal de production d'énergie renouvelable par rapport aux besoins pourrait être imposé aux entreprises qui s'installeront sur le site, et l'application des obligations en matière de performance énergétique, environnementale inscrites dans l'évaluation environnementale devrait être précisée et garantie.*

- *Compte tenu des insuffisances du dossier notamment sur la ressource en eau, les milieux aquatiques et les émissions de gaz à effet de serre, l'autorité environnementale ne peut pas se prononcer sur la prise en compte suffisante de l'environnement et de la santé.*

Un mémoire en réponse a été produit en réponse à cet avis et l'étude d'impact sera complété le cas échéant lors de l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC et du Dossier d'Autorisation Environnemental.

Conformément aux articles L.122-1-1 L. 123-19 du code de l'environnement, l'évaluation environnementale comprenant l'étude d'impact a été soumise à la procédure de participation du public par voie électronique. La synthèse de cette procédure a été établie.

Il est indiqué que le dossier de création de la ZAC précise que la part communale de la taxe d'aménagement ne sera pas exigible en raison de l'exonération prévue par les articles L.331-7 et R.331-6 du code de l'urbanisme. En effet, l'aménageur prend à sa charge le coût des équipements publics suivants :

- Les voies et les réseaux publics intérieurs à la zone,
- Les espaces verts et les aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des futurs habitants ou usagers de la zone.

En conséquence, sur la base du bilan de la concertation, de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale, du dossier de création de la ZAC et de la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le dossier de création de la ZAC, de créer la ZAC de « Silly le Long / Le Plessis Belleville » et d'autoriser le Président de la Communauté de Communes à faire établir le dossier de réalisation de ladite ZAC.

Les pièces qui se rapportent à ce projet ont été mis à disposition des élus communautaires via une plateforme dédiée.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1, L.122-1-1, L. 123-19, L. 123-19-1 et R. 123-46-1 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants, L. 311-1 et suivants, L.331-7, R. 311-1 et suivants et R.331-6 ;

VU le schéma de cohérence territoriale révisé le 7 mars 2018 ;

VU les plans locaux d'urbanisme des communes concernées ;

VU la délibération en date du 4 Juillet 2019 définissant les objectifs et les modalités de la concertation ;

VU la délibération en date du 17 décembre 2019 tirant le bilan de la concertation ;

VU l'étude d'impact ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 10 janvier 2023 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 février 2023 organisant la procédure de participation du public par voie électronique ;

VU la synthèse des observations et propositions de la procédure de participation du public par voie électronique ;

VU le dossier de création de la ZAC établi conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du code de l'urbanisme ;

DÉLIBÈRE

A la majorité

62 pour, 05 abstentions (Mme Bahu, M. Douet, M. Dubois, Mme Leroy, M. Spement), 06 non exprimés (Mme Anneraud-Poulain, M. Clouet, M. Collard, M. Daudré, M. Sellier, Mme Varry (S))

APPROUVE la synthèse des observations et propositions du public de la participation du public par voie électronique avec indication de celles dont il a été tenu compte, conformément à l'article L 123-19 du Code de l'environnement ;

APPROUVE le dossier de création de la ZAC établi conformément à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme ;

DECIDE de créer une ZAC ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement de créer une zone d'activités communautaire sur les parties du territoire des communes de Silly-le-Long et Le Plessis-Belleville délimitées par un trait pointillé de couleur rouge sur le plan de délimitation de la ZAC annexé à la présente délibération,

PRECISE que Conformément à l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement, il est rappelé qu'aux termes de l'étude d'impact :

1° Les mesures à la charge du maître d'ouvrage, destinées à éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, réduire les effets n'ayant pu être évités et, lorsque cela est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits et prévues par l'étude d'impact sont rappelées dans le tableau annexé à la présente délibération

2° Les modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine, des mesures de suppression, de réduction et de compensation d'impact, sont rappelées dans le tableau annexé à la présente délibération ;

DECIDE de dénommer la zone ainsi créée zone d'aménagement concerté de « Silly le Long / Le Plessis Belleville »

APPROUVE le programme global prévisionnel des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone, qui comprend l'accueil d'une diversité d'entreprises : (logistique, industrielle, « village d'entreprise » accueillant des PME au sein de ses cellules, ...), à l'exclusion de bâtiments commerciaux. Un pôle de services aux entreprises est également projeté en entrée d'opération. Il pourra accueillir des équipements d'intérêt général, des équipements publics, des services, de l'activité tertiaire et également des commerces liés à l'activité de la zone (restauration par exemple) ;

DECIDE de mettre à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article R 331-6 du Code de l'urbanisme. En conséquence, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement.

AUTORISE le Président à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme ;

PRECISE que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales ;

PRECISE que le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le 28 septembre 2023, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

ANNEXE

1° Les mesures à la charge du maître d'ouvrage, destinées à éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, réduire les effets n'ayant pu être évités et, lorsque cela est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits et prévues par l'étude d'impact sont rappelées dans le tableau ci-dessous,
 2° Les modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine, des mesures de suppression, de réduction et de compensation d'impact, sont rappelées dans le tableau ci-dessous.

Thématiques	Effets potentiels du projet	Mesures proposées	Suivis
MESURES LIEES AU TRAVAUX			
Sécurisation du chantier	Risque lié à la circulation routière	Mise en place de clôtures autour du chantier Neutralisation des travaux en fin de semaine Signaux sonores des engins lors des manoeuvres de marche arrière	<p>Les modalités de mise en place se feront sous la forme d'une charte «Chantier Vert» réalisée par l'aménageur et qui s'imposera à tous les intervenants.</p> <p>Les entreprises retenues devront justifier de leurs méthodes de travail au regard de la réduction des nuisances des travaux sur l'environnement.</p>
Bruit	Nuisance	Planification des interventions bruyantes préférentiellement menées en milieu de journée Choix du matériel et organisation du chantier	
Poussières	Envol en période sèche	Arrosage des voies de circulation Bâchages des camions pour le transport de matériaux fins	
Qualité de l'air	Nuisances olfactives	Limitation des émanations	
Circulation	Perturbations liés à l'approvisionnement du chantier	Plan de circulation	
Archéologie	Découvertes éventuelles de vestiges archéologiques	Réflexions avec la DRAC en cas de découverte	
Terre végétale	Perte de la valeur agronomique de la terre végétale	Mesures de stockage sur site Plan de circulation pour éviter tout tassement préjudiciable des sols	
Propreté du chantier	Risque pour la circulation routière	Plan de circulation, nettoyage des véhicules	
Pollution accidentelle	Déchets de chantiers	Gestion des déchets de chantier	
	Fuites d'hydrocarbures Augmentation des matières en suspension (MES)	Mise en place d'ouvrages de rétention et de gestion des éventuelles pollutions	

Thématiques	Effets potentiels du projet	Mesures proposées	Suivis
MESURES LIEES AU PROJET			
Eaux souterraines	Pollution des eaux souterraines	Assainissement autonome des eaux usées Gestion des eaux pluviales / Techniques alternatives et phyto- épuration	Entretien du réseau de noues jusqu'à l'exutoire par la collectivité qui garde la maîtrise foncière des voiries et de ses accotements.
Eaux superficielles	Pollution des eaux superficielles	Choix des ouvrages de gestion des eaux pluviales établis en concertation avec les services techniques compétents. Mise en place d'une vanne d'arrêt à l'aval du projet permettant un confinement en cas de déversement.	
Aménagement paysager / Biodiversité	Visibilité des riverains Intégration du projet	Des essences locales adaptées Création d'une mosaïque d'habitats	L'aménageur retenu désignera un écologue pour une mission de suivi environnemental du chantier.
	Difficultés de liaisons entre les éléments écologiques environnants	Des plantations pour une gestion économe en eau et en entretien Mise en place d'une gestion différenciée des espaces verts - Démarche Zéro-Phyto Aménagement des noues (phytoépuration) Perméabilité du périmètre pour la faune (maintien des haies périphériques - corridors écologiques)	Cet écologue sera dans un premier temps chargé d'établir un guide environnemental de chaque secteur concerné par des travaux, sur la base des connaissances existantes (inventaires et évaluations des impacts) et d'une visite de terrain. Une fois validé par le maître d'ouvrage, ce guide sera transmis au personnel chargé des opérations de chantier. Le suivi consistera ensuite à effectuer une sensibilisation préalable et à réaliser des visites de terrain. Effectuées de façon inopinée, ces visites permettront au maître d'ouvrage de s'assurer de la bonne réalisation des mesures environnementales. En cas d'écart, l'écologue aura pour mission de proposer au maître d'ouvrage des mesures en vue de corriger ou de compenser les impacts n'ayant pu être évités.

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 28 SEPTEMBRE 2023

Séance du vingt-huit septembre de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-deux septembre de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 57

Pouvoirs : 16

Votants : 73

Absents : 21

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BORNIGAL Christian - Mme CARREL-TORLET Josy - MM. CASSA Michel - CAZERES Jean-Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Sylvain - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DELOBELLE Yann - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - LEROY Ghislaine - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mme MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MM. MORA Roger - NAPORA Pierre - PETERS Stéphane - PIAU Philippe (S) - PICHELIN Julien - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RUGALA Cécilia - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SPEMENT Michel - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - Mmes VARRY Monique (S) - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BRIATTE Hubert - COLLARD Michel - DALONGEVILLE Fabrice (Excusé) - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien - HOULLIER Michel - Mmes LAGNEAU Marie-Pierre - LEGRAND Karine - MM. LEGRIS Jean-Luc - LUKUNGA Joseph - Mme MOINAT Lysiane - MM. OLY Frédéric - RAMIZ Jean-Michel - RYCHTARIK Jean-Paul (Excusé) - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) - M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) à Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. DALLE Claude (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. DAUDRÉ Antoine (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Rééz-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. GILLET Franck (Vaumoise) à M. MORA Roger (Vauciennes) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - Mme MEUNIER Anke (Crépy-en-Valois) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) - M. PHILIPON François (Russy-Bémont) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2023 / 109

Objet : Démarche artistique pressentie sur la ZAC de Silly-Plessis

EXPOSE

En complément de la délibération présentée sur la création de la ZAC, un focus doit être fait sur la partie artistique du cahier des prescriptions et des recommandations urbaines, architecturales, paysagères, environnementales et artistiques de la ZAC.

Dans le but d'intégrer l'ensemble immobilier qui va être construit sur les parcelles de la ZAC dans le Parcours de sculptures monumentales, d'architecture et de graffs du Valois, il est demandé aux entreprises qui investiront sur les terrains aménagés par la SAO, de réserver un pignon de bâtiment et 30 m de retour de façade pour y apposer une œuvre monumentale. (plan de principe ci-joint)

Ces terrains sont en entrée de territoire en venant de Paris, l'œuvre apposée sur l'ensemble des pignons et retours de façade, sur environ 700m de long, constituera une signature identifiant à la fois le territoire et le projet phare du projet de territoire.

En bordure de RN2, les flux de voitures montants et descendants verront cette œuvre sur leur gauche ou sur leur droite, suivant leur sens de circulation, en retrait de 100 m de la RN2.

Initiative à notre connaissance unique en Europe, la SAO a interrogé le cabinet d'avocats SEBAN, dédié au secteur public, qui l'a renseignée sur les aspects juridiques de la mise en œuvre de cette initiative, de la phase marché à la phase entretien.

Il est à noter l'originalité du financement de cette initiative puisque le financement de cette œuvre, qui pourra aller jusqu'à 1,5 Million d'euros, est intégré dans les coûts d'aménagements de la ZAC dont le bilan d'opération actualisé est ci-joint.

Ainsi, les entreprises financeront l'intégralité de l'œuvre.

Cette œuvre apporte une valorisation patrimoniale à leur bâtiment tout en laissant la propriété à la CCPV.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette démarche.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération n°2019-117 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2019 approuvant le bilan de concertation pour la création d'une ZAC sur les communes de Silly-le-Long et du Plessis-Belleville ;

VU la délibération n°2019-118 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2019 approuvant les enjeux et objectifs de l'opération de création de ZAC, son périmètre d'intervention, son programme et son bilan financier prévisionnel ;

VU la délibération n°2020-43 du Conseil Communautaire du 14 mai 2020 confiant à l'ADTO-SAO un contrat de concession d'aménagement d'une ZAC communautaire visant la réalisation d'une zone d'activités sur les communes de Silly-le-Long et du Plessis-Belleville ;

VU la délibération n°2022-105 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 autorisant la signature d'un avenant au contrat de concession d'aménagement d'une ZAC communautaire Silly-Plessis,

VU la délibération n°2023-21 du Conseil Communautaire du 23 mars 2023 approuvant le Projet de Territoire 2023-2033,

VU la délibération n°2023-109 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 approuvant la création de la ZAC Silly-Plessis,

CONSIDÉRANT que le Conseil Communautaire a fixé comme axe stratégique de son Projet de Territoire 2023-2033 la création d'un Parc et Parcours de Sculptures Monumentales à l'échelle de son territoire,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté de Communes d'intégrer une démarche artistique dans cette création de ZAC en entrée de territoire, le long d'un axe important (RN2), se rattachant à cet objectif du Projet de Territoire,

DELIBERE

A la majorité

58 pour, 04 contre (M. Cornille, Mme Leroy, Mme Rugala, Mme Wolski), 06 abstentions (Mme Delbouys, Mme Douat, M. Douet, M. Dubois, Mme Nivesse, M. Spement), 05 non exprimés (Mme Anneraud-Poulain, M. Clouet, M. Collard, M. Sellier, Mme Varry (S))

APPROUVE la démarche artistique pressentie sur la ZAC Silly-Plessis telle que présentée dans l'exposée ci-dessus,

AUTORISE le Président et / ou le mandataire SA Oïse à engager les actions en lien avec sa mise en œuvre.

Fait et délibéré, le 28 septembre 2023, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Maître d'Ouvrage : ADTO-SAO
Opération : Aménagement de la ZAC de Silly-le-Long et Le Plessis-Belleville
Document : **CAHIER DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS URBAINES, ARCHITECTURALES, PAYSAGÈRES, ENVIRONNEMENTALES ET ARTISTIQUES**

Réf. 2107/HD/GM
Date : 19/12/2022

Il est interdit de laisser à nu les matériaux destinés à être recouverts d'un parement ou d'un enduit (tels que blocs béton, brique creuse...)



**Matériau bardage
métallique RAL 7037**



Matériau béton brut

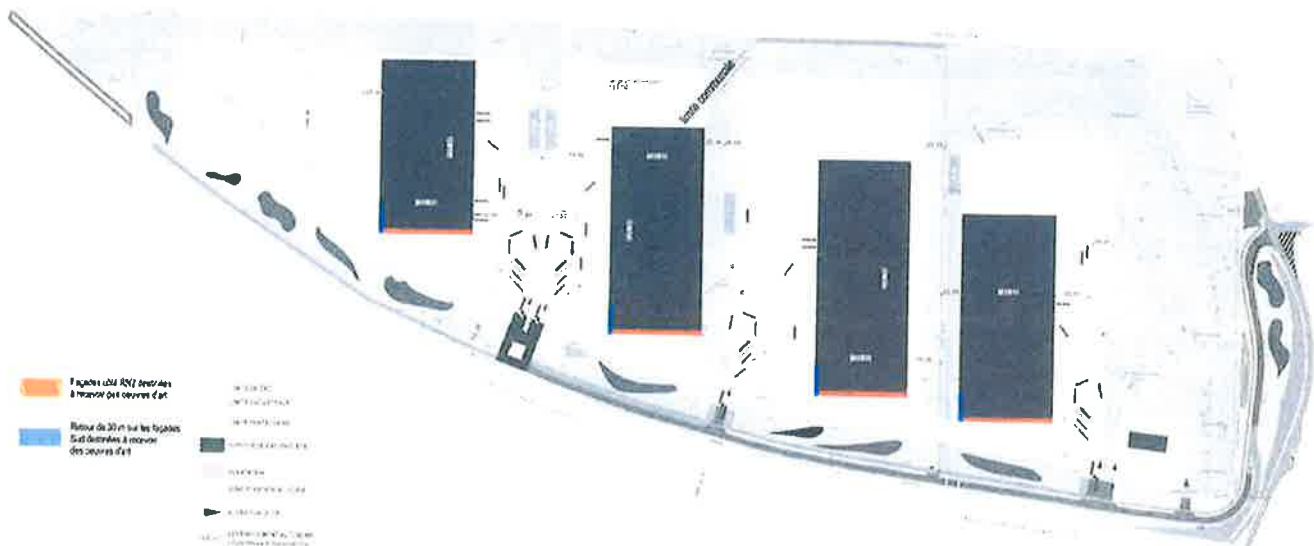
Les teintes

Ne sont admis que les teintes des matériaux naturels clairs ou bien le RAL 7037.

Les bétons bruts, leur teinte et leur finition feront l'objet d'une attention particulière et d'une validation préalable du maître d'ouvrage de la ZAC à partir d'une planche d'essai afin d'assurer la cohérence architecturale avec les constructions des autres lots.

Cas particulier des façades destinées à recevoir des œuvres artistiques

Les parties de façades donnant sur la RN2 et destinées à recevoir les œuvres seront traitées en panneaux béton naturel à finition brute qualité ouvrage d'art. Un retour de minimum 30 m de profondeur perpendiculairement à ces façades côté sud sera traité en panneaux bétons de la même finition. Sur ces linéaires (façades sur RN2 et retours) les zones de quai sont proscrites.



Plan d'hypothèse d'implantation de l'œuvre artistique



DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 28 SEPTEMBRE 2023

Séance du vingt-huit septembre de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-deux septembre de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 57

Pouvoirs : 16

Votants : 73

Absents : 21

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BORNIGAL Christian - Mme CARREL-TORLET Josy - MM. CASSA Michel - CAZERES Jean-Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Sylvain - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DELOBELLE Yann - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - LEROY Ghislaine - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mme MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MM. MORA Roger - NAPORA Pierre - PETERS Stéphane - PIAU Philippe (S) - PICHELIN Julien - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RUGALA Cécilia - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SPEMENT Michel - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - Mmes VARRY Monique (S) - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BRIATTE Hubert - COLLARD Michel - DALONGEVILLE Fabrice (Excusé) - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien - HOULLIER Michel - Mmes LAGNEAU Marie-Pierre - LEGRAND Karine - MM. LEGRIS Jean-Luc - LUKUNGA Joseph - Mme MOINAT Lysiane - MM. OLY Frédéric - RAMIZ Jean-Michel - RYCHTARIK Jean-Paul (Excusé) - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) - M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) à Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. DALLE Claude (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. DAUDRÉ Antoine (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Rééz-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. GILLET Franck (Vaumoise) à M. MORA Roger (Vauciennes) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - Mme MEUNIER Anke (Crépy-en-Valois) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuville-en-Valois) - Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) - M. PHILIPON François (Russy-Bémont) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2023 / 110

Objet : Réhabilitation complète d'un ancien poste transformateur de la commune de Mareuil-sur-Ourcq pour la réalisation d'une œuvre monumentale en lien avec la création d'un parc et parcours de sculptures contemporaines monumentales, d'architecture et de graffs en plein air

EXPOSE

Le Parc et Parcours de Sculptures Monumentales Contemporaines, d'Architecture et de Graffs du Pays de Valois est une des priorités majeures du projet de territoire voté le 23 mars 2023.

La CCPV maîtrise un foncier de 18 km de Voie Verte sur lesquels des implantations de Sculptures Monumentales et des interventions artistiques de toutes sortes peuvent être envisagées.

Ces interventions animeront la Voie Verte pour progressivement en faire un lieu de destination touristique et culturel où la mobilité est aisée.

L'entrée Est de la Voie est à Mareuil sur Ourcq. Des incivilités régulières se produisent sur le parking en raison d'une absence de surveillance vidéo notamment.

Sur la parcelle DO 160 du cadastre de Mareuil, propriété de la CCPV, la CCPV souhaite utiliser un bâti délaissé, ancien transformateur à pyralène désaffecté, et le réhabiliter.

Cette réfection aura trois fonctions :

- Support d'une œuvre à 4 faces, réalisée par un collectif d'artistes espagnols confirmés, utilisant des peintures à propriété de luminescence pour une œuvre spectaculaire, visible de jour comme de nuit
- Signalisation de l'entrée de la voie verte comme une destination artistique et nature
- Point de surveillance dissimulé pour une vidéoprotection de l'œuvre et du parking

Le coût prévisionnel de cette réfection est de 137 320,86 HT

La subvention envisagée devrait permettre de couvrir ce coût à hauteur de 50 % (DETR).

Le coût prévisionnel de l'œuvre est d'environ 16 660 € ; la CCPV a obtenu, en 2023, une subvention FNADT de 105 000 € dans le cadre du fonds de pré-amorçage du Parc et Parcours de Sculptures Monumentales Contemporain d'Architecture et de Graffs

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette démarche.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2023-21 du Conseil Communautaire du 23 mars 2023 approuvant le Projet de Territoire 2023-2033,

CONSIDÉRANT que le Conseil Communautaire a fixé comme axe stratégique de son Projet de Territoire 2023-2033 la création d'un Parc et Parcours de Sculptures Monumentales Contemporaines, d'Architecture et de Graffs à l'échelle de son territoire,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté de Communes d'intégrer une démarche artistique sur la voie verte qui entre dans son champ de compétences,

DELIBERE

A la majorité

54 pour, 07 contre (M. Cornille, M. Dalle, Mme Delbouys, Mme Nivesse, Mme Rugala, M. Spement, Mme Wolski), 07 abstentions (Mme Douat, M. Douet, M. Dubois, M. Lefranc, Mme Leroy, M. Margottet, M. Pichelin), 05 non exprimés (Mme Anneraud-Poulain, M. Clouet, M. Collard, M. Sellier, Mme Varry (S))

APPROUVE la réhabilitation de l'ancien transformateur dans le cadre de la démarche artistique présentée sur l'entrée de la voie verte, côté Mareuil sur Ourcq,

AUTORISE le Président et / ou le mandataire SA Oïse à engager les actions en lien avec sa mise en œuvre.

Fait et délibéré, le 28 septembre 2023, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Exemples d'œuvres :

FONTAINE - 2022



BELMONTE – Portugal - 2019



DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 28 SEPTEMBRE 2023

Séance du vingt-huit septembre de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-deux septembre de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 57

Pouvoirs : 16

Votants : 73

Absents : 21

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BORNIGAL Christian - Mme CARREL-TORLET Josy - MM. CASSA Michel - CAZERES Jean-Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Sylvain - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DELOBELLE Yann - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - LEROY Ghislaine - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mme MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MM. MORA Roger - NAPORA Pierre - PETERS Stéphane - PIAU Philippe (S) - PICHELIN Julien - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RUGALA Cécilia - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SPEMENT Michel - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - Mmes VARRY Monique (S) - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BRIATTE Hubert - COLLARD Michel - DALONGEVILLE Fabrice (Excusé) - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien - HOULLIER Michel - Mmes LAGNEAU Marie-Pierre - LEGRAND Karine - MM. LEGRIS Jean-Luc - LUKUNGA Joseph - Mme MOINAT Lysiane - MM. OLY Frédéric - RAMIZ Jean-Michel - RYCHTARIK Jean-Paul (Excusé) - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) - M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) à Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. DALLE Claude (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. DAUDRÉ Antoine (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. GILLET Franck (Vaumoise) à M. MORA Roger (Vauciennes) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - Mme MEUNIER Anke (Crépy-en-Valois) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) - M. PHILIPON François (Russy-Bémont) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2023 / 111

Objet : Décision Modificative N°1 - Budget Annexe de la ZAEI de Nanteuil le Haudouin

EXPOSE

Afin de clôturer le Budget Annexe de la ZAEI de Nanteuil Le Haudouin, la CCPV doit intégrer les voiries et réseaux lui appartenant dans son budget général. Le transfert est effectué à titre gratuit et nécessite donc un transfert de crédits des recettes de fonctionnement du chapitre 70 au chapitre 75 :

- Les crédits inscrits au Budget en recettes de fonctionnement à l'article 7015 « Ventes de terrains aménagés » doivent être transférés à l'article 75822 « Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal » pour un montant de 529 423,65 €.

La DM1 n'a pas d'impact sur le résultat en équilibre du Budget 2023.

La décision modificative suivante s'élève, pour chaque section, à :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	+0,00 €	+0,00 €
Recettes	+0,00 €	+0,00 €

VENTILATION PAR CHAPITRE

Fonctionnement		Investissement	
<i>Dépenses</i>	+0,00 €	<i>Dépenses</i>	+0,00 €
Fonctionnement		Investissement	
<i>Recettes</i>	+0,00 €	<i>Recettes</i>	+0,00 €
Chapitre 70-Produits des services, du domaine et ventes diverses	-529 423,65 €		
Chapitre 75-Autres produits de gestion divers	+529 423,65 €		

VENTILATION PAR FONCTION ET PAR ARTICLE

Fonctionnement			Investissement	
<i>Dépenses</i>			<i>Dépenses</i>	
+0,00 €			+ 0,00 €	
Fonctionnement			Investissement	
<i>Recettes</i>			<i>Recettes</i>	
+ 0,00 €			+ 0,00€	
Fonction 61 Dév éco	7015-Ventes de terrains aménagés	-529 423,65 €		
Fonction 61 Dév éco	75822-Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	+529 423,65 €		

Le Budget 2023 total, DM1 et restes à réaliser compris, s'élèverait ainsi à :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	529 423,70 €	529 423,70 €
INVESTISSEMENT	574 846,97 €	574 846,97 €
TOTAUX	1 104 270,67 €	1 104 270,67 €

Excédent théorique prévisionnel : + 0,00 €

(Pour information : + 0,00 € au vote du Budget Primitif 2023)

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales offrant la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature ;

VU l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales offrant également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre ;

VU la délibération n°2023/36 du Conseil Communautaire du 23 mars 2023 fixant le Budget Annexe de la ZA EI de Nanteuil Le Haudouin 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

CONSIDERANT que l'exécution budgétaire 2023 réclame certains ajustements comptables qui doivent être traduits par le vote d'une décision modificative, afin de procéder à la clôture de ce budget annexe ;

DELIBERE

A la majorité

63 pour, 05 abstentions (M. Cornille, M. Dalle, M. Dubois, Mme Leroy, M. Spement), 05 non exprimés (Mme Anneraud-Poulain, M. Clouet, M. Collard, M. Sellier, Mme Varry (S))

APPROUVE la Décision Modificative n°1 exposée à la présente délibération ;

RAPPELLE que la spécialisation des votes est faite :

- Par nature,
- Par chapitre.

Fait et délibéré, le 28 septembre 2023, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Décision Modificative n°1 - Budget annexe de la ZA de Nanteuil le Haudouin

Signature des élus

A collection of approximately 25 handwritten signatures in blue ink, arranged in a loose grid. Some signatures are clearly legible, such as 'Pegale', 'Beley', 'A. Charpentier', and 'A. Charpentier'. Others are more stylized or scribbled. The signatures are scattered across the page, with some overlapping.

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 28 SEPTEMBRE 2023

Séance du vingt-huit septembre de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-deux septembre de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 57

Pouvoirs : 16

Votants : 73

Absents : 21

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BORNIGAL Christian - Mme CARREL-TORLET Josy - MM. CASSA Michel - CAZERES Jean-Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Sylvain - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DELOBELLE Yann - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - LEROY Ghislaine - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mme MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MM. MORA Roger - NAPORA Pierre - PETERS Stéphane - PIAU Philippe (S) - PICHELIN Julien - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RUGALA Cécilia - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SPEMENT Michel - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - Mmes VARRY Monique (S) - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BRIATTE Hubert - COLLARD Michel - DALONGEVILLE Fabrice (Excusé) - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien - HOULLIER Michel - Mmes LAGNEAU Marie-Pierre - LEGRAND Karine - MM. LEGRIS Jean-Luc - LUKUNGA Joseph - Mme MOINAT Lysiane - MM. OLY Frédéric - RAMIZ Jean-Michel - RYCHTARIK Jean-Paul (Excusé) - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREFF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) - M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) à Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. DALLE Claude (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. DAUDRÉ Antoine (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Rééz-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. GILLET Franck (Vaumoise) à M. MORA Roger (Vauciennes) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - Mme MEUNIER Anke (Crépy-en-Valois) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) - M. PHILIPON François (Russy-Bémont) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2023 / 112

Objet : Clôture du Budget Annexe de la ZAEI de Nanteuil Le Haudouin

EXPOSE

Le Budget Annexe a été créé le 1^{er} janvier 2017 pour l'aménagement d'une nouvelle zone d'activité économique intercommunale dans le prolongement de l'existante.

Dans le cadre de l'achèvement des travaux et de la réception du Décompte Général et Définitif, les dépenses et recettes sont définitivement closes.

Il convient d'engager la clôture définitive de ce budget au 31 décembre 2023. Pour cela, la collectivité va transférer au Budget Général à titre gratuit le montant des voiries lui appartenant.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivité Territoriales ;

VU la Délibération n°2016/41 du Conseil Communautaire du 27 juin 2016 approuvant la création d'un Budget Annexe « Zone d'Activité Economique Intercommunale de Nanteuil Le Haudouin » ;

CONSIDERANT que l'aménagement de la ZA de Nanteuil le Haudouin est arrivée à son terme et qu'il convient de procéder aux formalités de clôture du Budget Annexe dédié,

DELIBERE

A la majorité

63 pour, 05 abstentions (M. Cornille, M. Dalle, M. Dubois, Mme Leroy, M. Spement), 05 non exprimés (Mme Anneraud-Poulain, M. Clouet, M. Collard, M. Sellier, Mme Varry (S))

DECIDE le transfert du montant des voiries appartenant à la collectivité au Budget Général à titre gratuit,

AUTORISE le Président à signer les documents administratifs et écritures comptables nécessaires à la clôture du Budget Annexe de la ZAEI de Nanteuil Le Haudouin, en conformité avec les comptes de gestion du Trésor Public.

Fait et délibéré, le 28 septembre 2023, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois



DELIBERATION
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 19 OCTOBRE 2023

Date de la séance : Le 19 octobre 2023, Salle du Conseil Communautaire, Crépy-en-Valois, à 18h00

Date de la convocation : Le 12 octobre 2023

Membres du Bureau : 21

Présents : 12

Pouvoirs : 03

Votants : 15

Absents : 06

Étaient présents : BRIATTE Hubert - CASSA Michel - DOUCET Didier - GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - LAVEUR Gilles - LEYRIS Yann - PHILIPON François - POTTIER Cécile - PROFFIT Benoît - SICARD Louis - TAVERNIER Thierry.

Pouvoir : DANNEEL Dominique à CASSA Michel - de KERSAINT Guy Pierre à PROFFIT Benoît - PETERS Stéphane à GAGE Daniel

Absents : BIZOUARD Alain - CHERON Yves - CLERGOT Adeline (Exc.) - DOUAT Virginie (Exc.) - KUBISZ Richard - SELLIER Gilles.

Délibération n° 2023 / 113 bis

Objet : Liste annuelle des bénéficiaires d'un véhicule de fonction ou d'un véhicule de service avec remisage à domicile et détermination des avantages en nature associés

EXPOSE

La CCPV dispose d'une flotte de véhicules à destination de ses agents. Traditionnellement, on distingue 2 types de véhicules :

- **Le véhicule de fonction** est mis à la disposition d'un agent compte-tenu de la spécificité de ses fonctions. L'utilisation du véhicule ne se restreint pas à son temps de travail. En conséquence, il peut aussi l'utiliser pour ses déplacements privés. A la CCPV, compte-tenu du nombre d'habitants sur le territoire, seul le DGS peut en bénéficier. Il s'agit cependant d'un avantage en nature qui doit donc être évalué (forfaitairement ou sur la base des frais réellement engagés).
Pour rappel, lors du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, il a été décidé de retenir l'évaluation forfaitaire fixée par l'URSSAF compte-tenu de la complexité de mise en place du système de frais réels.
- **Le véhicule de service** est mis à la disposition des agents dans le cadre de leurs activités (déplacements professionnels). Cela exclut l'utilisation du véhicule à des fins privées (sauf autorisation expresse, écrite et temporaire du DGS). Sept agents bénéficient d'une autorisation de remisage à domicile en raison des contraintes inhérentes à leurs fonctions (réunions ou évènement en soirée ou le week-end, astreinte...) :
 - Directeur Général des Services Techniques,
 - Directeur du développement économique
 - Directeur des affaires culturelles

- Directeur de la Communication
- Responsable Eau Potable et Assainissement,
- Responsable du Pôle Technique (Acquisition en cours)
- Responsable d'entretien de la voie verte

Conformément à la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, une délibération annuelle doit être prise afin de désigner les bénéficiaires des véhicules de fonction et de service et de remisage à domicile.

Après avoir entendu l'exposé,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2123-18-1-1 ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 82 ;

VU la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU la délibération n°2018-117 en date du 13 décembre 2018 approuvant notamment les modalités d'évaluation de l'avantage en nature pour les véhicules de fonction ;

VU la délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Bureau Communautaire et notamment « *la fixation de la liste annuelle des bénéficiaires d'un véhicule de fonction ou d'un véhicule de service avec remisage à domicile et détermination des avantages en nature associés* » ;

VU le règlement intérieur de la CCPV et notamment son annexe 15 relative aux règles d'utilisation des véhicules de service ;

CONSIDERANT que compte-tenu des contraintes liées à l'activité de Directeur Général des Services, il est proposé qu'il puisse bénéficier d'un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service ;

CONSIDERANT que les véhicules de fonction sont assimilés à un avantage en nature et donc soumis aux cotisations et impôts correspondants ;

CONSIDERANT par ailleurs qu'en raison des contraintes inhérentes à leurs fonctions, certains agents doivent disposer d'un véhicule de service en dehors des horaires de service (réunions ou événements en soirée ou le week-end, ...) et donc être autorisés à le remettre à domicile ;

CONSIDERANT qu'en application de la loi du 11 octobre 2013 susvisée, une délibération annuelle est nécessaire pour fixer la liste des emplois susceptibles de bénéficier d'un véhicule pour l'exercice de leurs fonctions.

DELIBERE

DECIDE qu'un véhicule de fonction est mis à disposition du Directeur Général des Services ;

RAPPELLE que l'évaluation de cet avantage en nature est effectuée de manière forfaitaire sur la base des taux déterminés par l'URSSAF ;

DECIDE qu'un véhicule de service avec remisage à domicile est attribué aux titulaires des fonctions suivantes :

- Directeur Général des Services Techniques,
- Directeur du développement économique
- Directeur des affaires culturelles
- Directeur de la Communication
- Responsable Eau Potable et Assainissement,
- Responsable du Pôle Technique (Acquisition en cours)
- Responsable d'entretien de la voie verte

PRECISE que le remisage à domicile, dans la mesure où un usage privatif n'est pas autorisé, ne constitue pas un avantage en nature ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise à disposition de ces véhicules de fonction et de service.

Fait et délibéré, le 19 octobre 2023, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois



DELIBERATION
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 19 OCTOBRE 2023

Date de la séance : Le 19 octobre 2023, Salle du Conseil Communautaire, Crépy-en-Valois, à 18h00

Date de la convocation : Le 12 octobre 2023

Membres du Bureau : 21

Présents : 12

Pouvoirs : 03

Votants : 15

Absents : 06

Étaient présents : BRIATTE Hubert - CASSA Michel - DOUCET Didier - GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - LAVEUR Gilles - LEYRIS Yann - PHILIPON François - POTTIER Cécile - PROFFIT Benoît - SICARD Louis - TAVERNIER Thierry.

Pouvoir : DANNEEL Dominique à CASSA Michel - de KERSAINT Guy Pierre à PROFFIT Benoît - PETERS Stéphane à GAGE Daniel

Absents : BIZOUARD Alain - CHERON Yves - CLERGOT Adeline (Exc.) - DOUAT Virginie (Exc.) - KUBISZ Richard - SELLIER Gilles.

Délibération n° 2023 / 113

Objet : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'eau potable de la rue Choquière à Lagny-le-Sec

EXPOSE

Dans le cadre de la requalification de la rue Choquière à Lagny-le-Sec, la Commune de Lagny le Sec souhaite réaliser simultanément des travaux d'assainissement, de voirie et d'eau potable.

La compétence eau potable a été transférée à la Communauté de Communes du Pays de Valois à compter du 1^{er} janvier 2023 par arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2022.

Dans un souci de bonne coordination et compte tenu des études globales initiées par la Commune de Lagny-le-Sec, il est envisagé une maîtrise d'ouvrage unique par la Commune de Lagny-le-Sec comme le prévoient les dispositions de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique.

Cette convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières pour la réalisation commune de l'ensemble des travaux d'assainissement des eaux pluviales et des travaux d'eau potable situés rue Choquière à Lagny le Sec.

Après avoir entendu l'exposé,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT que dans un souci de bonne coordination et compte tenu d'études globales initiées par la commune de Lagny-Le-Sec, il est dans l'intérêt de recourir à une maîtrise d'ouvrage unique pour les travaux de requalification de la rue Choquière,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

DELIBERE A l'unanimité,

APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'eau potable de la Rue Choquière,

AUTORISE le Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement à signer la convention et tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le 19 octobre 2023, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
**Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**



CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE DES TRAVAUX D'EAU POTABLE SUR LA RUE CHOQUIERE A LAGNY LE SEC

Entre les soussignées :

LA COMMUNE DE LAGNY LE SEC, sise 2 rue de la Mairie à Lagny le Sec (60330), représentée par Monsieur Antoine DAUDRE, agissant en qualité de Maire-Adjoint, dûment habilité à cet effet par délibération en date du 9 septembre 2023 ;

ci-après dénommée "la Commune" d'une part,

et :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS, sise 62 rue de Soissons à Crépy-en-Valois (60800), représentée par Monsieur Didier DOUCET, agissant en qualité de Président, dûment habilité à cet effet par délibération du bureau communautaire en date du 19 octobre 2023 ;

ci-après dénommée "La CCPV" d'autre part,

ci-après dénommées ensemble « Les parties »

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

Dans le cadre de la requalification de la rue Choquière à Lagny-le-Sec, la commune de Lagny le Sec souhaite réaliser simultanément des travaux d'assainissement, de voirie et d'eau potable.

La compétence eau potable a été transférée à la Communauté de Communes du Pays de Valois à compter du 1^{er} janvier 2023 par arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2022.

Dans un souci de bonne coordination et compte tenu des études globales initiées par la commune de Lagny-le-Sec, il est envisagé une maîtrise d'ouvrage unique par la commune de Lagny-le-Sec comme le prévoient les dispositions de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières pour la réalisation commune de l'ensemble des travaux de voirie, d'assainissement et d'eau potable situés rue Choquière à Lagny-Le-Sec sous maîtrise d'ouvrage unique assurée par la commune de Lagny-Le-Sec.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les Parties et s'achèvera à l'issue de la période de l'année de parfait achèvement de l'ensemble des travaux visé à l'article 1er ci-dessus.

ARTICLE 3 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

L'opération visée à l'article 1er de la présente convention impacte le territoire de la commune de Lagny-Le-Sec.

ARTICLE 4 : NATURE ET APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention est réputée conclue dans l'intérêt commun des Parties.

Les Parties s'engagent à respecter les termes de la présente convention et à régler la part financière qui leur incombe selon les modalités prévues aux articles 6 et 7.

ARTICLE 5 : DESIGNATION ET MISSIONS DU MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

La commune de Lagny-Le-Sec est désignée comme maître d'ouvrage unique, sur le plan administratif, technique et juridique, pour l'étude et la réalisation des travaux de voirie, d'assainissement et d'eau potable de la rue Choquière, dans le respect de la réglementation applicable.

La commune de Lagny-le-Sec aura pour missions :

- Le recensement des besoins nécessaires à la réalisation de l'opération,
- La sélection des entreprises pour les marchés liés à la réalisation de l'opération dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique,
- La signature et la notification des marchés,
- Le suivi de l'exécution des marchés comprenant notamment :
 - ✓ La validation des études de conception,
 - ✓ Le suivi des travaux,
 - ✓ La validation des demandes d'honoraires et d'acompte,
 - ✓ L'application des éventuelles pénalités contractuelles,
- Le lancement de toutes études complémentaires nécessaires à la réalisation de l'opération, après information de la CCPV.
- L'obtention de toutes les autorisations éventuellement nécessaires notamment auprès du département de l'Oise.

Plus généralement, la commune de Lagny-Le-Sec pourra prendre toutes mesures nécessaires à l'accomplissement de sa mission de maître d'ouvrage unique.

ARTICLE 6 : PRESTATIONS REALISEES, DEPENSES ET SUBVENTIONS

a) Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre des travaux de requalification de la rue Choquière est assurée par le bureau d'études AREA. Les frais de maîtrise d'œuvre spécifiques aux travaux d'eau potable s'élèvent à 2 802,38 € HT (cf. avenant 1 au marché annexé à la présente convention).

b) Travaux

Les travaux d'eau potable prévus sont les suivants :

- Le renforcement de 213 ml de réseau d'eau potable en fonte diamètre 100.
- La reprise de 16 branchements d'eau potable.

Les travaux d'eau potable sont réalisés conjointement aux travaux d'assainissement et de voirie par l'entreprise COLAS.

Le Détail Quantitatif et Estimatif des Travaux est annexé à la présente convention.

Les travaux d'eau potable constituent la tranche optionnelle pour un montant de 57 049 € HT.

Les raccordements des nouvelles canalisations aux canalisations existantes sont réalisés par la SAUR et pris en charge directement par la CCPV.

c) Subventions

Sans objet.

ARTICLE 7 : MODALITES FINANCIERES

a) Frais liés à la présente convention

La commune de Lagny-Le-Sec ne percevra aucune rémunération pour les missions réalisées dans le cadre de la présente convention.

b) Règlements

Les règlements sont effectués en intégralité par la commune de Lagny-Le-Sec.

Après la réception des travaux et après le paiement du Décompte Général et Définitif, la CCPV remboursera sous 30 jours à la commune de Lagny-Le-Sec les frais des travaux d'eau potable et de maîtrise d'œuvre.

Un titre exécutoire sera émis par la commune à l'encontre de la CCPV. A l'appui de ce titre il devra être présenté l'ensemble des factures acquittées pour les travaux d'eau potable.

ARTICLE 8 : MODALITES ADMINISTRATIVES

a) Mode de passation des marchés

Les règles de passation des marchés applicables sont celles issues du code de la commande publique.

Au regard des montants prévisionnels des prestations mentionnées à l'article 6 de la présente convention, il n'est pas nécessaire de déterminer les modalités de constitution d'une commission d'appel d'offres.

b) Etablissement des avenants

En cas de passation d'avenants concernant les marchés liés à l'opération visée à l'article 1er de la présente convention, la commune de Lagny-Le-Sec assurera :

- Les éventuelles négociations liées aux modifications des marchés,
- La vérification de leur conformité à la réglementation en vigueur,
- L'établissement et la signature des avenants,

- La notification au titulaire.

Préalablement à l'établissement de ces avenants, la commune de Lagny-Le-Sec recueillera l'accord de la CCPV sur les modifications financières, techniques ou organisationnelles engendrées par ces derniers.

c) Réception des ouvrages

Le dossier des ouvrages exécutés (partie eau potable) sera adressé à la CCPV au préalable de la réception des ouvrages.

La réception des travaux, le suivi de la levée des réserves et des éventuels désordres intervenant durant l'année de parfait achèvement seront effectués par la commune de Lagny-Le-Sec pour l'ensemble de l'opération. La CCPV assistera à la réception des travaux d'eau potable.

Le procès-verbal de réception sera ainsi signé par la commune de Lagny-Le-Sec qui en adressera un exemplaire à la CCPV.

ARTICLE 9 : INFORMATION

La commune de Lagny-Le-Sec s'engage à associer étroitement la CCPV à la mise en œuvre de l'opération visée à l'article 1er de la présente convention.

La commune de Lagny-Le-Sec transmettra l'ensemble des études, des comptes rendus et les dossiers des ouvrages exécutés à la CCPV.

ARTICLE 10 : CONTROLE DE LA CCPV

La CCPV pourra demander à tout moment à la commune de Lagny-Le-Sec la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

De même, elle pourra effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaire.

La CCPV se réserve le droit de demander l'état comptable des opérations à la commune de Lagny-Le-Sec qui s'engage à le lui tenir à jour et à disposition.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE CONFIEE A LA COMMUNE DE LAGNY LE SEC

La CCPV confie à la commune de Lagny-Le-Sec, qui l'accepte expressément, la responsabilité d'établir les procédures de passation des marchés. Au vu de la responsabilité qu'elle encourt et en sa qualité de garant de la bonne exécution des prestations liées aux marchés passés, la commune de Lagny-Le-Sec est expressément autorisée à effectuer tout contrôle qu'elle jugera utile, sur pièce et sur place, à tout moment, relatif à la réalité de l'exécution des marchés par les titulaires.

La commune de Lagny-Le-Sec pourra exercer une action en justice pour les litiges survenant dans le cadre de la procédure de passation des marchés liés à l'opération mentionnée à l'article 1er de la présente convention et pour les litiges survenant dans le cadre de l'exécution desdits marchés. Les frais éventuels y afférents seront supportés à parts égales par les parties.

Le règlement de ces frais sera avancé par la commune de Lagny-Le-Sec qui en demandera le remboursement à la CCPV à hauteur du montant la concernant. La CCPV devra rembourser la commune de Lagny-Le-Sec dans un délai de 30 jours à compter de la première demande.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les Parties peuvent d'un commun accord apporter toute modification à la présente convention. Un avenant sera alors conclu et approuvé selon les mêmes conditions d'adoption de la présente convention.

ARTICLE 13 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée, soit d'un commun accord entre les Parties, soit en cas de non-respect d'une de ses clauses par l'une des Parties, 15 jours après la notification de la décision envoyée par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 14 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend relatif à l'application ou à l'interprétation de la présente convention fera l'objet d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif.

A défaut d'accord, le tribunal compétent à saisir est le Tribunal administratif d'Amiens.

Fait à Crépy-en-Valois, le

En 2 exemplaires originaux, dont 1 remis à chacune des Parties
De 5 pages chacun.

POUR " LA COMMUNE"	POUR " LA CCPV"
Monsieur Antoine DAUDRE Adjoint au Maire	Monsieur Benoît PROFFIT Vice-Président

ANNEXES

1. Détail Quantitatif et Estimatif des Travaux entreprise COLAS
2. Avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre AREA



DELIBERATION
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 30 NOVEMBRE 2023

Date de la séance : Le 30 novembre 2023, Salle du Conseil Communautaire, Crépy-en-Valois, à 18h00

Date de la convocation : Le 23 novembre 2023

Membres du Bureau : 21

Présents : 18

Pouvoirs : 03

Votants : 21

Absents : 00

Étaient présents : BIZOUARD Alain - BRIATTE Hubert - CASSA Michel - CHERON Yves - CLERGOT Adeline - DANNEEL Dominique - DOUAT Virginie - DOUCET Didier - GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEYRIS Yann - PHILIPON François - POTTIER Cécile - PROFFIT Benoît - SICARD Louis - TAVERNIER Thierry.

Pouvoir : de KERSAINT Guy Pierre à DOUCET Didier - PETERS Stéphane à LAVEUR Gilles - SELLIER Gilles à GAGE Daniel

Absents : -

Délibération n° 2023 / 114

Objet : Attribution du marché public n°2023-15 pour la souscription aux contrats d'assurance (5 lots)

La CCPV a lancé un appel d'offres en vue de renouveler les contrats d'assurance qui constituent l'ensemble du marché divisé en 5 lots.

L'avis de marché a été envoyé le 29/09/2023 pour une publication sur les plateformes suivantes :

- le profil d'acheteur de la CCPV, E-MARCHESPUBLICS.COM,
- le Bulletin Officiel des Annonces de Machés Publics (BOAMP),
- et le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

La date limite de remise des offres était fixée au 31 octobre 2023 à 12h00.

Aux termes délais impartis, les candidats suivants ont remis une offre

Intitulé	Candidats
Lot 1 - Dommages aux biens et risques annexes	- SMACL (79031 - Niort)
Lot 2 - Responsabilité et risques annexes	- GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE (94250 - Gentilly) - PARIS NORD ASSURANCES (75009 - Paris)
Lot 3 - Flotte automobile et risques annexes	- GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE (94250 - Gentilly) - SMACL (79031 - Niort)
Lot 4 - Risques statutaires du personnel	- WILLIS TOWERS WATSON (92814 - Puteaux)

Lot 5 - Protection juridique des personnes physiques

- 2C COURTAGE (65000 Tarbes)
- PARIS NORD ASSURANCES (75009 - Paris)

L'analyse des offres a été effectuée par le cabinet PROTECTAS conformément aux critères de jugement annoncés dans le règlement de la consultation.

Lors de sa séance du 30 novembre 2023, la Commission d'Appel d'Offre a décidé d'attribuer les contrats d'assurances aux candidats suivants :

<i>attributaire</i>	<i>lot attribué</i>
Cabinet BRY Assurance /Compagnie SMACL	Lot 1 - Dommages aux biens et risques annexes
Cabinet PARIS NORD ASSURANCES SERVICES / Compagnie PROTEXIA France	Lot 2 - Responsabilité et risques annexes
Compagnie GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE	Lot 3 - Flotte automobile et risques annexes
Cabinet WILLIS TOWER WATSON / Compagnie CNP	Lot 4 - Risques statutaires du personnel
Cabinet 2C COURTAGE / Compagnie CFPD	Lot 5 - Protection juridique des personnes physiques

Après avoir entendu l'exposé,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

VU la Délibération n°2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2023 fixant les délégations consenties au Bureau Communautaire et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et service : seuils européens ;
- Travaux : 200 000€ HT.

VU l'avis de marché envoyé le 17 juillet 2023 pour une publication sur les plateformes suivantes :

- le profil acheteur de la CCPV, E-MARCHESPUBLICS.COM,
- le BOAMP (avis n° 23-134583),
- et le JOUE (avis n°2023/S189-590348).

VU le rapport d'analyse des offres ;

CONSIDERANT que la consultation a fait l'objet d'un allotissement (5 lots) et que chaque lot est un marché public distinct ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le Président à signer les marchés publics correspondants ;

DELIBERE
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à conclure les marchés publics relatifs aux contrats d'assurances avec les sociétés suivantes, conformément aux choix opérés par la Commission d'Appel d'Offres :

AUTORISE le Président à conclure les marchés publics relatifs aux contrats d'assurances avec les sociétés suivantes, conformément aux choix opérés par la Commission d'Appel d'Offres :

ATTRIBUTAIRE	OFFRE RETENUE	MONTANT € TTC
Lot 1 - Dommages aux biens et risques annexes		
Cabinet BRY Assurance /Compagnie SMACL	<p>Base de calcul de la prime : 16 001 m²</p> <p>Franchise de 3 000 € sur tous les risques sauf dans les cas précisés dans les documents contractuels.</p> <p>Taux HT (y compris catastrophes naturelles) = 0.90 €/m²</p>	17 373,37 €
Lot 2 - Responsabilité et risques annexes		
Cabinet PARIS NORD ASSURANCES SERVICES / Compagnie PROTEXIA France	<p>La prime est la prime TTC annuelle calculée sur l'assiette de prime totale, soit 2 198 809,17 €</p> <p>L'offre de base « RESPONSABILITE GENERALE ET RISQUES ANNEXES » est assurée au taux de 0,11% HT pour une prime annuelle de 2 691,37 € TTC.</p> <p>La prestation supplémentaire éventuelle « PROTECTION JURIDIQUE PERSONNE MORALE » qui a été retenue par la Commission d'Appel d'Offres est assurée au taux de 0,797‰ TTC soit une prime annuelle de 1.752,45 €</p>	4 443,82 € TTC
Lot 3 - Flotte automobile et risques annexes		
Compagnie GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE	<p>Formule de franchise n° 2 :</p> <p>Franchise NEANT sauf vol, incendie, dommages accidentels :</p> <p>Véhicules ≤ à 3,5 T (sauf cyclos, engins de déplacement personnel motorisés et cyclomobiles légers) engins ≤ à 1,5 T : 350 €</p> <p>Véhicules de + 3,5 T, engins de + de 1,5 T, tracteurs, remorques : 950 €</p> <p>Cyclos, engins de déplacement personnel motorisés et cyclomobiles légers : 75 €</p> <p>Franchise maximum par événement : 2 000 €</p> <p>Suivant la formule retenue, la prime est composée de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Offre de base : 6 396,15 € - PSE 1 (Marchandises transportées): 300,00 € - PSE 2 (Tous risques engins) : 308,10 € 	7 004.25 € TTC
Lot 4 - Risques statutaires du personnel		

<p>Cabinet WILLIS TOWER WATSON / Compagnie CNP</p>	<p>GARANTIES DU PERSONNEL TITULAIRE OU STAGIAIRE AFFILIE A LA CNRACL Le taux de prime est exprimé en pour cent (%) de l'assiette de prime prévisionnelle constituée par le montant des salaires : 800 256 € (TBI + NBI + supplément familial)</p> <p>Garanties souscrites = (taux en%) : Offre de base : Décès = (0.27%) Offre de base: Accident ou maladie imputable au service (Indemnités journalières et frais médicaux) Sans franchise /Congé de longue maladie - Congé de longue durée = (4.27%) PSE 1 - Maternité, paternité, adoption = (1.70%) PSE 2 - Maladie ordinaire/Franchise 10 jours fermes = (3.21%)</p> <p>PSE 3 - GARANTIE DU PERSONNEL TITULAIRE OU STAGIAIRE NON AFFILIE A LA CNRACL ET DU PERSONNEL NON TITULAIRE Le taux de prime est exprimé en pour cent (%) de l'assiette de prime prévisionnelle constituée par le montant des salaires : 975 060 € Taux = 1,80 %</p>	<p>93 175,27 € TTC (tous agents)</p>
Lot 5 - Protection juridique des personnes physiques		
<p>Cabinet 2C COURTAGE / Compagnie CFDP</p>	<p>Concerne : 153 personnes dont 58.8 agents en ETP + 94 élus (1,64 € HT / assuré)</p>	<p>284,54 € TTC</p>
TOTAL		<p>122 281,25 €</p>

PRECISE que les contrats d'assurances seront conclus pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

AUTORISE le Président à mener, le cas échéant, la mise au point des contrats avant leur signature,

PRECISE que le Président devra mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment celles afférentes à l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et la notification de marché public.

Fait et délibéré, le 30 novembre 2023, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois



DELIBERATION
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 30 NOVEMBRE 2023

Date de la séance : Le 30 novembre 2023, Salle du Conseil Communautaire, Crépy-en-Valois, à 18h00

Date de la convocation : Le 23 novembre 2023

Membres du Bureau : 21

Présents : 18

Pouvoirs : 03

Votants : 21

Absents : 00

Étaient présents : BIZOUARD Alain - BRIATTE Hubert - CASSA Michel - CHERON Yves - CLERGOT Adeline - DANNEEL Dominique - DOUAT Virginie - DOUCET Didier - GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEYRIS Yann - PHILIPON François - POTTIER Cécile - PROFFIT Benoît - SICARD Louis - TAVERNIER Thierry.

Pouvoir : de KERSAINT Guy Pierre à DOUCET Didier - PETERS Stéphane à LAVEUR Gilles - SELLIER Gilles à GAGE Daniel

Absents : -

Délibération n° 2023 / 115

Objet : Attribution du marché public n°2023-16 pour l'achat et la livraison de tickets-restaurant destinés aux agents de la CCPV

La CCPV a lancé un appel d'offres en vue de renouveler le marché de fourniture et livraison de tickets-restaurant destinés aux agents de la collectivité.

Pour rappel, le dispositif de titres-restaurant a été mis en place par une délibération du Conseil communautaire du 29 mars 2012. La même délibération avait fixé sa valeur faciale à 7 €, dont la prise en charge est répartie entre la CCPV à hauteur de 60% et l'agent les 40% restant. Les modalités d'attribution de tickets-restaurant aux agents sont fixées par le règlement intérieur applicable au personnel de la CCPV.

Compte tenu de l'estimation du nombre de titres-restaurant, une procédure de marché public est nécessaire pour confier les prestations de fourniture et de livraison à une société spécialisée.

L'avis de marché a été envoyé le 05/10/2023 pour une publication sur les plateformes suivantes :

- le profil d'acheteur de la CCPV, E-MARCHESPUBLICS.COM,
- le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP),
- et le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

La date limite de remise des offres était fixée au 6 novembre 2023 à 12h00. A l'issue de la période de consultation, deux sociétés ont remis une offre : la société UP COOP et la société EDENRED France.

Le marché à intervenir est un accord-cadre qui sera conclu pour une durée initiale de 12 mois, renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Les prestations seront rémunérées par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées, sans pour autant dépasser les limites financières suivantes :

Montant minimum annuel	5 000 € HT
Montant maximum annuel	100 000 € HT

Lors de sa séance du 30 novembre 2023, la Commission d'Appel d'Offre a décidé d'attribuer ledit marché public à la société UP COOP sise 9-11 Boulevard Louise Michel 92230 GENNEVILLIERS.

Après avoir entendu l'exposé,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R2124-2-1^o et R2161-2 à R2161-5 ;

VU la Délibération n°2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2023 fixant les délégations consenties au Bureau Communautaire et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et service : seuils européens ;
- Travaux : 200 000€ HT.

VU l'avis de marché envoyé le 5 octobre 2023 pour une publication sur les plateformes suivantes :

- le profil d'acheteur de la CCPV, E-MARCHESPUBLICS.COM,
- le BOAMP (avis n° 23-137720),
- et le JOUE (avis n° 2023/S 193-603346).

VU le rapport d'analyse des offres et l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 30/11/2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le Président à signer le marché public correspondant ;

DELIBERE A l'unanimité,

AUTORISE le Président à conclure le marché public relatif à l'achat et la livraison de tickets-restaurant avec la société UP COOP sise 9-11 Boulevard Louise Michel 92230 GENNEVILLIERS, moyennant les conditions issues de son offre et suivant les limites financières imposées dans le cahier des charges :

Montant minimum annuel	5 000 € HT
Montant maximum annuel	100 000 € HT

PRECISE que l'accord-cadre sera conclu pour une durée initiale de 12 mois, reconductible 3 fois, sans pour autant que la durée maximale ne puisse dépasser 48 mois.

PRECISE que le Président devra mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment celles afférentes à l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et la notification de marché public.

Fait et délibéré, le 30 novembre 2023, à Crépy en Valois.



**Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**



DELIBERATION
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 30 NOVEMBRE 2023

Date de la séance : Le 30 novembre 2023, Salle du Conseil Communautaire, Crépy-en-Valois, à 18h00

Date de la convocation : Le 23 novembre 2023

Membres du Bureau : 21

Présents : 18

Pouvoirs : 03

Votants : 21

Absents : 00

Étaient présents : BIZOUARD Alain - BRIATTE Hubert - CASSA Michel - CHERON Yves - CLERGOT Adeline - DANNEEL Dominique - DOUAT Virginie - DOUCET Didier - GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEYRIS Yann - PHILIPON François - POTTIER Cécile - PROFFIT Benoît - SICARD Louis - TAVERNIER Thierry.

Pouvoir : de KERSAINT Guy Pierre à DOUCET Didier - PETERS Stéphane à LAVEUR Gilles - SELLIER Gilles à GAGE Daniel

Absents : -

Délibération n° 2023 / 116

Objet : **Prestations de nettoyage des locaux : Autorisation de signature de l'accord-cadre par le Président**

Le marché public de prestations de nettoyage des locaux actuellement en cours arrivera à échéance le 29 février 2024. Un appel d'offres a été lancé afin d'assurer son renouvellement dans les meilleurs délais.

Il est précisé que ce marché est passé pour le compte du groupement de commandes constitué entre la CCPV et la ville de Crépy-en-Valois. La CCPV assure les missions de coordonnateur du groupement, conformément à la convention qui lie les deux collectivités.

Les documents de l'appel d'offres prévoient la date limite de remise des offres au 10 janvier 2024 à 12h00. Or, la prochaine réunion du Bureau communautaire est prévue en février 2024.

Compte tenu du planning contraint, il est proposé, conformément aux articles L2122-21-1 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- D'autoriser le Président à signer le futur marché de prestations de nettoyage suivant la décision d'attribution prise par la commission d'appel d'offres de la CCPV, qui est l'instance d'attribution dudit marché,
- De prendre acte que le marché à conclure est passé pour le compte du groupement de commandes constitué entre la CCPV et la commune de Crépy-en-Valois et d'autoriser le Président à signer la convention constitutive y afférente,
- De prendre acte que le marché à conclure prend la forme d'un accord-cadre à bons de commandes conclu pour une durée initiale de 12 mois, renouvelable 3 fois, et que chaque membre du groupement de commandes

a prévu d'émettre des bons de commandes pour ses propres besoins dans le respect des limites financières précisées dans le cahier des charges :

<i>Membres du groupement</i>	<i>Montant minimum annuel</i>	<i>Montant maximum annuel</i>
<i>C C du Pays de Valois</i>	25 000 € HT	120 000 € HT
<i>Commune de Crépy-en-Valois</i>	10 000 € HT	30 000 € HT

Pour rappel, chaque membre du groupement dispose de son propre acte d'engagement et son propre bordereau des prix et devra, après notification du marché, suivre l'exécution administrative, financière et technique de l'accord-cadre.

Après avoir entendu l'exposé,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21-1 et L5211-2 ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R2124-2-1^o et R2161-2 à R2161-5 et ses articles L2113-6 et suivants ;

VU la Délibération n°2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2023 fixant les délégations consenties au Bureau Communautaire et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et service : seuils européens ;
- Travaux : 200 000€ HT.

VU l'avis de marché envoyé le 27 novembre 2023 pour une publication sur les plateformes suivantes :

- le profil d'acheteur de la CCPV, E-MARCHESPUBLICS.COM,
- le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics
- et le Journal Officiel de l'Union Européenne

CONSIDERANT la convention constitutive du groupement de commandes pour la conclusion du marché public de nettoyage des locaux et de la vitrerie pour le compte de la CCPV et de la commune de Crépy-en-Valois ;

DELIBERE A l'unanimité

AUTORISE le Président à conclure une convention de groupement de commandes avec la ville de Crépy-en-Valois et à signer le marché public de prestations de nettoyage des locaux conformément à la décision de la commission d'appel d'offres.


PREND ACTE que le marché prend la forme d'un accord-cadre à bons de commandes qui sera conclu pour une durée initiale de 12 mois, renouvelable 3 fois, et que chacun des membres du groupement de commandes a prévu d'émettre des bons de commandes pour ses propres besoins dans le respect des limites financières précisées dans le cahier des charges :

<i>Membres du groupement</i>	<i>Montant minimum annuel</i>	<i>Montant maximum annuel</i>
<i>C C du Pays de Valois</i>	25 000 € HT	120 000 € HT
<i>Commune de Crépy-en-Valois</i>	10 000 € HT	30 000 € HT

PRECISE que le Président devra mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment celles afférentes à l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et la notification de marché public.

Fait et délibéré, le 30 novembre 2023, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois



DELIBERATION
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 30 NOVEMBRE 2023

Date de la séance : Le 30 novembre 2023, Salle du Conseil Communautaire, Crépy-en-Valois, à 18h00

Date de la convocation : Le 23 novembre 2023

Membres du Bureau : 21

Présents : 18

Pouvoirs : 03

Votants : 21

Absents : 00

Étaient présents : BIZOUARD Alain - BRIATTE Hubert - CASSA Michel - CHERON Yves - CLERGOT Adeline - DANNEEL Dominique - DOUAT Virginie - DOUCET Didier - GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEYRIS Yann - PHILIPON François - POTTIER Cécile - PROFFIT Benoît - SICARD Louis - TAVERNIER Thierry.

Pouvoir : de KERSAINT Guy Pierre à DOUCET Didier - PETERS Stéphane à LAVEUR Gilles - SELLIER Gilles à GAGE Daniel

Absents : -

Délibération n° 2023 / 117

Objet : Attribution du marché public n°2023-13 relatif aux travaux de renforcement des réseaux d'eau potable de la rue de Crépy à Nanteuil-le-Haudouin

Afin de confier les travaux de renforcement des réseaux d'eau potable de la rue de Crépy à Nanteuil-le-Haudouin, une consultation de marché public a été lancée selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1-1 et R2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

L'avis de marché a été envoyé le 17 juillet 2023 pour une publication sur le profil d'acheteur de la CCPV, E-MARCHESPUBLICS.COM, et sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP).

La date limite de remise des offres était fixée au 8 septembre 2023 à 12h00.

A l'issue de la période de publicité, 5 candidats ont remis une offre dans les délais impartis. L'analyse des offres a été effectuée par la maîtrise d'œuvre, le cabinet AMODIAG ENVIRONNEMENT, sur la base de critères de jugement annoncés dans le règlement de la consultation (60% pour le critère "valeur technique" et 40% pour le critère "prix").

Le tableau synthétisant les notes obtenues par les candidats se présente comme suit :

Pli	Candidat	Valeur technique / 60	Prix des prestations / 40	Note finale / 100	Montant H.T. total	Rang
1	01_OISE TP	54,50	29,76	84,26	295 000,00 €	2
2	02_BARRIQUAND	55,00	27,87	82,87	314 980,24 €	3
3	03_CABREMA TP	36,13	36,32	72,45	241 666,36 €	5
4	04 - CISE TP	53,38	29,49	82,86	297 704,40 €	4
5	05_SAUR	46,63	40,00	86,63	219 462,69 €	1

Il ressort de l'analyse des offres que l'entreprise SAUR est celle qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

Après avoir entendu l'exposé,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2123-1-1 et R2123-1 et suivants ;

VU la Délibération n°2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2023 fixant les délégations consenties au Bureau Communautaire et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et service : seuils européens ;
- Travaux : 200 000€ HT.

VU l'avis de marché envoyé le 17 juillet 2023 pour une publication sur la plateforme E-MARCHESPUBLICS.COM et sur le BOAMP (Avis n° 23-100953) ;

VU le rapport d'analyse des offres ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le Président à signer le marché public correspondant ;

DELIBERE A l'unanimité,

AUTORISE le Président à conclure le marché public relatif aux travaux de renforcement des réseaux d'eau potable de la rue de Crépy à Nanteuil-le-Haudouin avec la société SAUR pour un montant de 219 462,69 € HT.

DIT que les crédits sont prévus au budget annexe « eau potable »

PRECISE que le Président devra mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment celles afférentes à l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et la notification de marché public.

Fait et délibéré, le 30 novembre 2023, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois



DELIBERATION
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 30 NOVEMBRE 2023

Date de la séance : Le 30 novembre 2023, Salle du Conseil Communautaire, Crépy-en-Valois, à 18h00

Date de la convocation : Le 23 novembre 2023

Membres du Bureau : 21

Présents : 18

Pouvoirs : 03

Votants : 21

Absents : 00

Étaient présents : BIZOUARD Alain - BRIATTE Hubert - CASSA Michel - CHERON Yves - CLERGOT Adeline - DANNEEL Dominique - DOUAT Virginie - DOUCET Didier - GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEYRIS Yann - PHILIPON François - POTTIER Cécile - PROFFIT Benoît - SICARD Louis - TAVERNIER Thierry.

Pouvoir : de KERSAINT Guy Pierre à DOUCET Didier - PETERS Stéphane à LAVEUR Gilles - SELLIER Gilles à GAGE Daniel

Absents : -

Délibération n° 2023 / 118

Objet : Avenants au marché public n°2023-04 relatif aux travaux de requalification de voirie - rue Gustave Eiffel à Crépy-en-Valois (avenant n°1 au LOT 1 : Terrassements - Borduration - Trottoirs - Voirie et avenant n°1 au LOT 2 : Eclairage Public)

EXPOSE

Dans le cadre des travaux de remise en état de la rue Gustave Eiffel à Crépy-en-Valois, la CCPV a conclu un marché public avec la société Colas pour le lot n°1 Terrassements - Borduration - Trottoirs - Voirie, ainsi qu'avec la société VIOLA pour le lot n°2, Eclairage Public.

A titre de rappel, le lot n°3, Espaces Verts, avait été attribué à la société LOISELEUR pour un montant de 71 513,87 € HT. Ce dernier n'est pas concerné par la présente délibération.

Les lots 1 et 2 susmentionnés avaient été respectivement attribués pour un montant de 709 291,32 € HT ainsi que pour un montant de 70 877,72 € HT.

Afin de poursuivre la réalisation du chantier certaines modifications sont nécessaires, notamment :

- Pour le lot 1 : la réalisation d'une structure de voirie adaptée au trafic, la modification des têtes de regard d'assainissement, la suppression de l'accès vers l'hôtel et la réalisation d'un accès provisoire à la Poste, ainsi que l'adaptation des quantitatifs suivant les travaux à réaliser ; et enfin la prolongation de la durée de réalisation du chantier. Ces modifications introduisent une plus-value de 29 518,22 € HT, soit une incidence financière de 4.16% par rapport au marché initial.

- Pour le lot 2 : la modification introduite concerne le changement de la lanterne, car celle initialement prévue ne se vend plus. Cette modification n'a aucune incidence financière.

La prise en charge financière de ces avenants est assumée par la CCPV.

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir approuver les termes des deux avenants et d'autoriser le président à les signer.

Après avoir entendu l'exposé,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Bureau, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur ou égal aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuil européen
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le lot n°1, Terrassements – Borduration – Trottoirs – Voirie, conclu avec la société COLAS ;

VU le lot n°2, Eclairage Public, conclu avec la société VIOLA ;

VU les projets d'avenant à intervenir ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un avenant n°1 au LOT 1, Terrassements – Borduration – Trottoirs – et un avenant n°1 au LOT 2, Eclairage Public, afin d'acter les modifications intervenues dans le cadre des travaux de requalification de voirie de la rue Gustave Eiffel à Crépy-en-Valois.

DELIBERE

A l'unanimité,

Monsieur Gilles LAVEUR ne prend pas part au vote,

APPROUVE les termes des avenants à conclure dans le cadre des travaux de requalification de voirie – rue Gustave Eiffel, notamment :

- l'avenant n°1 au LOT 1, Terrassements – Borduration – Trottoirs, conclu avec la société COLAS, qui introduit une incidence financière de 4.16% par rapport marché initial ;
- et l'avenant n°1 au LOT 2, Eclairage Public, conclu avec la société VIOLA, qui n'introduit aucune incidence financière.

AUTORISE le Président à les signer.

Fait et délibéré, le 30 novembre 2023, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N°1

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de Communes du Pays de Valois

62, rue de Soissons
60800 - CREPY EN VALOIS
Tel : 03 44 88 05 09



B - Identification du titulaire du marché public

Colas France

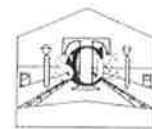
13 rue Gaston de Parseval 60300 Senlis
senlis@colas.com Tel : 03 44 53 90 90



C - Identification du maître d'oeuvre

SECT-VRD

160 rue des prés miny hameau de MORU
60700 PONTPOINT
contact@sect-vrd.fr - Tel : 03 44 72 16 49



D - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

Rue GUSTAVE EIFFEL à Crépy en valois
Requalification de voirie
LOT 1 : Terrassements – Borduration – Trottoirs – Voirie

■ Date de la notification du marché public : 24 mai 2023

■ Date de l'ordre de service : 05 juin 2023

■ Durée d'exécution du marché public : 16 semaines

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : BASE 690 947.32 + PSE1 18 344.00 = **709 291 .32€**
- **Montant TTC : 851 149.58 €**

D - Objet de l'avenant

■ Modifications de délai introduites par le présent avenant :

- Interaction avec les travaux du lot N°2
- Attente de livraison des candélabres pour faire les finitions
- Attente de la fin de travaux de plantation du Lot N°3

- Prolongation jusqu'au 1^{er} décembre

■ Modifications introduites par le présent avenant :

- Structure de voirie adapté au Traffic
- Modification des tête de regard d'assainissement
- Suppression de l'accès vers l'Hôtel mais réalisation de l'accès provisoire à la POSTE
- Adaptation des quantitatifs suivant travaux réalisés.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ;
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : + 29 518.22
- Montant TTC : + 35 421.86
- % d'écart introduit par l'avenant : 4.16%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : **738 809.54€**
- Montant TTC : 886 571.44 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Louis LEGUILLE Thomas, Directeur d'agence	A SENLIS le 3/11/2023	

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A : CREPY EN VALOIS , le

M. DOUCET Didier

Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Signature

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N°1

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de Communes du Pays de Valois

62, rue de Soissons
60800 - CREPY EN VALOIS
Tel : 03 44 88 05 09



B - Identification du titulaire du marché public

VIOLA

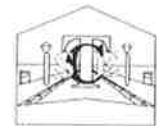
157 route de Cormeilles CS 60209
78 502 ARTROUVILLE Cedex
sartrouville@viola.fr Tel : 01 39 13 97 09



C - Identification du maître d'oeuvre

SECT-VRD

160 rue des prés miny hameau de MORU
60700 PONTPOINT
contact@sect-vrd.fr - Tel : 03 44 72 16 49



D - Objet du marché public

- **Objet du marché public:** N°2023-04
Rue GUSTAVE EIFFEL à Crépy en valois
Requalification de voirie
LOT 2 : ECLAIRAGE PUBLIC

- **Date de la notification du marché public :** 25 mai 2023

- **Date de l'ordre de service :** 05 juin 2023

- **Durée d'exécution du marché public :** 16 semaines

- **Montant initial du marché public :**
 - **Taux de la TVA :** 20%
 - **Montant HT :** 70 877.72 €
 - **Montant TTC :** 85 053.26

D - Objet de l'avenant

■ Modifications de délai introduites par le présent avenant :

- Délai d'attente du fabriquant
- Prolongation délai jusqu'au 1^{er} décembre

■ Modifications introduites par le présent avenant :

- Modification de la lanterne

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 0.00
- Montant TTC : 0.00
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 70 877.72 €
- **Montant TTC : 85 053.26**

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Sofiane YAZID , Directeur d'agence	A SARTROUVILLE le 3/11/2023	

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A : CREPY EN VALOIS , le

M. DOUCET Didier

Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Signature

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



DELIBERATION
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 30 NOVEMBRE 2023

Date de la séance : Le 30 novembre 2023, Salle du Conseil Communautaire, Crépy-en-Valois, à 18h00

Date de la convocation : Le 23 novembre 2023

Membres du Bureau : 21

Présents : 18

Pouvoirs : 03

Votants : 21

Absents : 00

Étaient présents : BIZOUARD Alain - BRIATTE Hubert - CASSA Michel - CHERON Yves - CLERGOT Adeline - DANNEEL Dominique - DOUAT Virginie - DOUCET Didier - GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEYRIS Yann - PHILIPON François - POTTIER Cécile - PROFFIT Benoît - SICARD Louis - TAVERNIER Thierry.

Pouvoir : de KERSAINT Guy Pierre à DOUCET Didier - PETERS Stéphane à LAVEUR Gilles - SELLIER Gilles à GAGE Daniel

Absents : -

Délibération n° 2023 / 119

Objet : Avis de la Communauté de Communes et du SCOT du Pays de Valois sur le Plan Local d'Urbanisme de PÉROY-LES-GOMBRIES

EXPOSE

La Communauté de Communes du Pays de Valois a été sollicitée en tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale et établissement public porteur du SCOT pour rendre un avis sur le projet de PLU de Péroy-lès-Gombries, arrêté par une délibération du Conseil Municipal le 28 août 2023.

La Commission Aménagement du Territoire, s'est réunie le 29 novembre 2023 afin d'étudier et de proposer un avis sur le projet communal au regard de sa compatibilité avec les compétences et le projet de territoire de la Communauté de Communes, ainsi qu'avec les prescriptions du SCOT du Pays de Valois exécutoire depuis le 13 mai 2018.

L'enjeu est que l'ensemble des PLU des communes du Pays de Valois contribue à la réalisation du SCOT. Il s'agit donc de mettre en perspective les explications contenues dans le PLU avec les objectifs définis dans le SCOT, en fonction des particularités de la commune. En fonction de sa localisation au sein du territoire il convient d'en faire ressortir les incontournables à respecter.

Concernant la Commune de Péroy-lès-Gombries il s'agit d'une commune « hors pôle » du territoire du SCOT qui compte 1 189 habitants en 2020 (INSEE).

Le PADD de la commune fixe les principales orientations suivantes :

La commune souhaite maîtriser le développement urbain, se traduisant par l'accueil d'environ cent habitants supplémentaires d'ici 2035 (soit environ 1 400 habitants) et la diversification de l'offre en logements et ce, uniquement dans le tissu existant.

Elle prévoit de conforter l'économie locale, en permettant la pérennisation et l'implantation d'activité dans le tissu urbain.

Elle a pour objectif d'améliorer les conditions de déplacement.

Elle prévoit la préservation du cadre de vie en veillant à la qualité des franges urbaines et à l'intégration paysagère des nouvelles constructions.

La commune prévoit d'améliorer l'offre en équipements et favoriser les loisirs.

Elle prévoit enfin de prendre en compte les enjeux environnementaux en préservant l'intérêt écologique et paysager du territoire.

Il ressort de ces éléments annonçant le développement communal les points importants suivants :

La commune affiche un objectif de croissance de population raisonnable au regard de la dynamique observée ces dernières années, avec un **taux de variation annuel moyen de l'ordre de +0,5%**, passant ainsi de 1300 habitant en 2021 à 1400 habitants en 2035. Rappelons que l'objectif du SCOT est une croissance de 0,80% par an à l'échelle du territoire intercommunal.

Afin de répondre à cet objectif, la commune envisage la réalisation de **6 opérations de renouvellement urbain** cadrées par des Orientation d'Aménagement et de Programmation, permettant **d'accueillir 75 des 84 logements** envisagés au total sur la commune.

Il est important de souligner que cet objectif est très important au regard des autres communes du groupe « hors pôle » du SCOT auquel appartient la commune. Ceci est dû en particulier au dynamisme démographique et à l'attractivité de la commune située le long de la RN2 qu'elle a connu ces dernières années. Ce sujet est d'autant plus important car il touche à l'armature urbaine du territoire dans le SCOT. Ainsi, ce dernier sera réinterrogé sur ce point à l'occasion de sa révision à venir.

Dans sa globalité le document est de qualité mais mériterait quelques évolutions concernant la manière dont est présentée l'évolution de population observée ces dernières années en comparaison avec les chiffres officiels de l'INSEE et concernant le règlement, bien que rédigé de manière qualitative, l'avis détaillé en pièce jointe présente quelques suggestions d'évolutions.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L153-16 et L153-17 du Code de l'Urbanisme imposant à la Communauté de Communes, en sa qualité de personne publique associée, d'émettre un avis sur les Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes membres ;

VU la délibération n° 2018 / 07 du Conseil Communautaire du 7 mars 2018 approuvant le SCOT de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

VU la délibération n° 2020 / 79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations de compétences consenties par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, et notamment : « Formuler des avis sur les PLU des communes membres »,

VU la délibération municipale du 28 aout 2023 arrêtant le PLU de la commune de PEROY-LES-GOMBRIES, et la réception du dossier PLU à la Communauté de Communes du Pays de Valois en date du 10 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT les travaux conduits par la Commission d'Aménagement du qui s'est réunie le 29 novembre 2023 afin d'étudier la compatibilité de ce PLU avec les prescriptions du SCoT.

DELIBERE

A la majorité (1 contre, M. Chéron)

Monsieur KUBISZ ne prend pas part au vote,

EMET un avis favorable au projet de PLU de la commune de PEROY-LES-GOMBRIES ;

RAPPELLE que le PLU de PEROY-LES-GOMBRIES, une fois approuvé, devra être publié sur le Géoportail de l'Urbanisme afin d'être rendu exécutoire.

Fait et délibéré, le 30 novembre 2023, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois



Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme

Objet : analyse du Plan local d'Urbanisme de Péroy-lès-Gombries

Le travail qui suit présente l'ensemble des observations de la CCPV sur le PLU de Péroy-lès-Gombries au regard du SCOT révisé le 7 mars 2018, dont les titres sont rappelés ci-après en italique.

Le PLU arrêté justifie point par point sa compatibilité avec le SCOT, cependant certaines justifications, rappelées sous chaque titre, posent questions et amènent les remarques suivantes.

Ces remarques sont organisées sur le même modèle que l'avis des services de l'État, pour plus de clarté pour les lecteurs.

Les réserves, en rouge, appellent donc des modifications et/ou des précisions substantielles du document à lever avant son approbation. Les recommandations, en orange, doivent amener la commune à apporter des précisions dans son document. Enfin, les suggestions, en vert, invitent à améliorer le document sur certains points.

Remarques sur les objectifs du SCOT

Objectif 1.2 Renforcer l'armature urbaine dans la programmation du développement :

Le projet communal vise un Taux de Variation Annuel Moyen entre 2021 et 2035 de 0,5%, pour atteindre 1400 habitants en 2035. Pour atteindre cet objectif et participer à l'effort de réalisation de logements à l'échelle du territoire du SCoT, le PLU prévoit de réaliser 84 logements d'ici 2035.

Réserve :

Le PLU doit exposer plus précisément la raison du décalage entre le nombre d'habitant estimés et le chiffre de l'INSEE de la population en 2020 (1300 contre 1189).

Objectif 2.1.2 Développer une « politique de l'offre » en espaces d'activités

Le DOO du SCoT identifie un PAE de proximité existant sur le territoire de Péroy-lès-Gombries. Il s'agit de la zone d'activités située le long de l'ancienne RN2.

Réserve :

La commune ne reprend pas de zonage spécifique pour la zone d'activité identifiée au SCOT et souhaite favoriser le renouvellement urbain. Le document devrait apporter plus d'explication sur ce choix qui ne s'inscrit pas dans la démarche de préservation des PAE de proximité inscrits au SCOT

Objectif 2.2.6 : Valoriser la ressource du sous-sol et l'économie circulaire dans le cadre d'une gestion environnementale attentive et qualitative

- Permettre l'exploitation adaptée et raisonnée des matériaux d'extraction.
- Les projets doivent apprécier les enjeux environnementaux sur le long terme et tenir compte du caractère souvent transitoire de l'exploitation et des conditions de son réaménagement en espace naturel et/ou agricole.

L'objectif du PADD qui vise à permettre la valorisation des ressources naturelles du sous-sol, actuellement aucun projet assez abouti n'est prévu sur l'ancien site carrière au Nord du territoire dans le massif boisé. Par conséquent le règlement ne permet pas pour le moment l'ouverture de carrières et d'exploitation du sous-sol. Lorsqu'un projet sera élaboré et bien abouti la commune pourra procéder en concertation avec la DDT la mise en place d'une révision allégée ou d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Réserve :

L'attention de la commune est appelée sur l'arrêt de la Cours d'Appel de Douai, rendu à l'encontre du SCOT du Pays de Valois en date du 12 octobre 2021 qui dispose dans son article 1^{er} que : « La délibération du 7 mars

2018 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Valois a approuvé le schéma de cohérence territoriale du Pays de Valois est annulée, en tant que les objectifs 3.2.1 et 3.2.5 du document d'orientation et d'objectifs de ce schéma permettent l'exploitation des ressources du sous-sol dans les espaces naturels qu'il identifie comme des « réservoirs de biodiversité ».

Réserve :

De plus ajoutons ici qu'il est surprenant de constater la présence d'une zone A de faible dimension au cœur de l'espace boisé. Cet espace bâti n'étant pas recensé dans les sièges d'exploitations agricoles il est nécessaire de préciser l'intérêt de ce classement.

Objectif 2.3.1 : Affirmer la voie verte et le Canal de l'Ourcq comme espaces touristiques structurants vecteurs d'irrigation du territoire.

- Prévoir dans les documents d'urbanisme des collectivités territoriales les possibilités de valorisation ou d'aménagement de leurs abords, d'organisation de manifestations événementielles, d'implantation d'activités d'hébergement ou de restauration.

- La commune de Péroy-lès-Gombries se situe à proximité de la voie verte et est un territoire très prisé des randonneurs. Le règlement des zones urbaines permet l'implantation de constructions à destination de restauration et d'hébergement hôtelier et touristique.

Suggestion :

Aucune liaison vers la voie verte n'est formalisée. Le PLU pourrait indiquer cette possibilité, notamment sur la carte du PADD

Le Projet d'aménagement et de développement durables, dans la partie cartographique présente les chemins à préserver pour leur fonction notamment de promenade, or, ceux-ci sont partiels, il ne se rejoignent pas et terminent en impasse, il est suggéré de trouver des continuités et notamment chercher une cohérence intercommunale permettant de traduire le futur Schéma Directeur des Mobilités Actives de la CCPV.

2.3.3 Organiser les parcours en prenant en compte une diversité de modes de déplacement

« - Le PLU de la commune n'entrave pas les possibilités de valorisation ou d'aménagement permettant de faciliter la réalisation de parcours cyclables ».

Suggestion :

Dans la poursuite de l'observation précédente, le PLU ne prévoit pas de développement de parcours, il serait souhaitable d'y travailler.

Objectif 3.1.3 : Valoriser durablement les ressources du sous-sol

- Permettre la poursuite de l'exploitation adaptée et raisonnée des matériaux d'extraction.

L'objectif du PADD qui vise à permettre la valorisation des ressources naturelles du sous-sol, actuellement aucun projet assez abouti n'est prévu sur l'ancien site carrière au Nord du territoire dans le massif boisé.

- Étudier les possibilités d'exploitation de matériaux sous réserve de leurs impacts environnementaux et paysagers.

Par conséquent le règlement ne permet pas pour le moment l'ouverture de carrières et d'exploitation du sous-sol. Lorsqu'un projet sera élaboré et bien abouti la commune pourra procéder en concertation avec la DDT la mise en place d'une révision allégée ou d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Réserve identique que celle formulée pour l'objectif 2.2.6

Remarques sur les compétences de la CCPV

- **Mobilité**

Concernant la compétence mobilité le PLU fait de nombreuses références à l'amélioration des conditions de mobilité sur le territoire. Il est important de rappeler dans le document communal que depuis le **1^{er} juillet 2021, la CCPV est devenue AOM et qu'à ce titre elle travaille sur le déploiement de solution de mobilité à l'échelle du territoire. Une clarification du document communal est donc nécessaire.**

- **Programme Local de l'Habitat**

Le PLU de Péroy-lès-Gombries ne fait pas référence au Programme Local de l'Habitat de la CCPV. Bien qu'en cours d'élaboration, celui-ci a été **prescrit le 09 décembre 2021 en conseil communautaire. Cette mention doit donc figurer au document communal.**

- **Eau potable**

Il est important de rappeler dans le PLU que **l'AEP est de la compétence de la CCPV depuis le 1^{er} janvier 2023** (validation par arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2022). Il est nécessaire de rectifier toutes les références à cette compétence et d'indiquer, que la gestion de l'eau est de compétence CCPV et que les capacités de stockage et de distribution doivent être regardées avec l'intercommunalité.

Remarques sur le Règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme

La rédaction du règlement est claire et précise.

Toutefois, après analyse la commune est invitée à apporter quelques évolutions. Ces remarques ne sont que de l'ordre de la suggestion.

Les divisions

Article R151.21 alinéa 3 du code de l'urbanisme : « Dans le cas d'un lotissement ou dans celui de la construction, sur un même terrain, de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance, les règles édictées par le plan local d'urbanisme sont appréciées au regard de l'ensemble du projet, sauf si le règlement de ce plan s'y oppose. »

Afin de faciliter l'instruction des projets de renouvellement urbain inscrits dans les OAP il est proposé à la commune de s'opposer à l'application de cette règle afin d'instruire à la parcelle divisée.

Article 5 - Implantation des constructions

« Au-delà de la bande de 25 mètres les constructions sont interdites, seule la réhabilitation des constructions existantes sont admises (avec ou sans changement de destination) de même que les extensions des constructions existantes »

Il est suggéré d'apporter une précision sur les possibilités d'extension des constructions existante soit en termes de proportion (exemple : extension possible dans la limite de 20% de la surface d'emprise au sol existante) soit en inscrivant les extensions dans la continuité du bâtiment existant, sans aggraver le recul.

En article 6 « Les toitures terrasses sont autorisées »

Il est suggéré d'apporter une précision sur la nature du revêtement en imposant des toitures végétalisées et/ou la pose de panneaux photovoltaïques.

En article 8 « Les espaces restés libres après implantation des constructions doivent faire l'objet d'un traitement paysager (minéral perméable et végétal) à l'échelle du terrain ».

Cette formulation gagnerait à être revue afin d'être plus contraignante. Il est suggéré d'imposer une proportion de surface de pleine terre afin de permettre une infiltration des eaux de pluie et un moindre impact des constructions neuves sur l'environnement.



DELIBERATION
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 30 NOVEMBRE 2023

Date de la séance : Le 30 novembre 2023, Salle du Conseil Communautaire, Crépy-en-Valois, à 18h00

Date de la convocation : Le 23 novembre 2023

Membres du Bureau : 21

Présents : 18

Pouvoirs : 03

Votants : 21

Absents : 00

Étaient présents : BIZOUARD Alain - BRIATTE Hubert - CASSA Michel - CHERON Yves - CLERGOT Adeline - DANNEEL Dominique - DOUAT Virginie - DOUCET Didier - GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEYRIS Yann - PHILIPON François - POTTIER Cécile - PROFFIT Benoît - SICARD Louis - TAVERNIER Thierry.

Pouvoir : de KERSAINT Guy Pierre à DOUCET Didier - PETERS Stéphane à LAVEUR Gilles - SELLIER Gilles à GAGE Daniel

Absents : -

Délibération n° 2023 / 120

Objet : Attribution d'avance sur subvention 2024 à la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes

EXPOSE

Le développement économique est l'une des compétences obligatoires et prioritaires des EPCI. A ce titre et pour compléter l'action de son service Développement Economique, la CCPV apporte son soutien financier à la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes.

La partie de la subvention allouée à la MLEJ en 2023 était de 90 221 €.

Sachant qu'une avance sur subvention 2024 peut être accordée à hauteur de 3/12^{èmes} de la subvention consentie en 2023 (soit 22 555 € à la MLEJ), il est proposé, dans l'attente du vote du Budget Primitif, de consentir cette avance.

Après avoir entendu l'exposé,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU la délibération n° 2023-27 du Conseil Communautaire du 23 mars 2023 fixant à 90 221 € la subvention versée à la MLEJ pour 2023,

VU la délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Bureau Communautaire et notamment l'attribution des *avances sur subventions aux associations dans la limite de 3/12èmes des subventions perçues au titre de l'année précédente* ;

CONSIDERANT que la convention approuvée par délibération n° 2023-27 du Conseil Communautaire du 23 mars 2023 conclue avec la MLEJ prévoit le versement annuel d'une subvention de 90 221 € ;

CONSIDERANT qu'il est permis de verser, par avance sur le vote du Budget Primitif 2024, 3/12^{èmes} de la subvention 2023 à la Mission Locale ;

CONSIDERANT que la Mission Locale a perçu en 2023 une subvention de 90 221 € ;

CONSIDERANT qu'il convient d'accorder une avance de subvention de manière à permettre la continuité de l'activité de la Mission Locale.

DELIBERE
A l'unanimité,

APPROUVE le versement par anticipation de 3/12^{èmes} de la subvention 2023 susmentionnée, soit la somme de 22 555 €. Ce versement interviendrait en janvier 2024 sur le BP 2024.

Fait et délibéré, le 30 novembre 2023, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois



DELIBERATION
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 30 NOVEMBRE 2023

Date de la séance : Le 30 novembre 2023, Salle du Conseil Communautaire, Crépy-en-Valois, à 18h00

Date de la convocation : Le 23 novembre 2023

Membres du Bureau : 21

Présents : 18

Pouvoirs : 03

Votants : 21

Absents : 00

Étaient présents : BIZOUARD Alain - BRIATTE Hubert - CASSA Michel - CHERON Yves - CLERGOT Adeline - DANNEEL Dominique - DOUAT Virginie - DOUCET Didier - GAGE Daniel - HAUDRECHY Jean-Pierre - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEYRIS Yann - PHILIPON François - POTTIER Cécile - PROFFIT Benoît - SICARD Louis - TAVERNIER Thierry.

Pouvoir : de KERSAINT Guy Pierre à DOUCET Didier - PETERS Stéphane à LAVEUR Gilles - SELLIER Gilles à GAGE Daniel

Absents : -

Délibération n° 2023 / 121

Objet : **Pacte Financier / Attribution de l'enveloppe « Fonds de Concours » au titre de l'année 2023**

EXPOSE

Par délibérations en date du 29 mars 2018 et du 1^{er} juillet 2021 (élargissement des critères d'attribution des fonds de concours), le Conseil Communautaire a instauré un Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la structure intercommunale et ses communes membres.

Ce pacte prévoit que 20 % de l'évolution des ressources fiscales économiques constatée chaque année au regard des ressources fiscales économiques de l'année 2016 (année de référence pour la FPU) fassent l'objet d'une redistribution aux communes selon les modalités suivantes :

- Part 1 (50%) répartie entre les communes selon des critères de population et de potentiel financier,
- Part 2 (50%) versée par le biais de fonds de concours sur des opérations communales qui présentent un intérêt :
 - o économique,
 - o touristique,
 - o en relation avec l'installation de dispositifs de vidéo-protection
 - o en lien avec le renforcement de l'offre de santé (aménagement de locaux pour accueil de vacances de professionnels de santé ou pour la télémédecine)
 - o et prioritairement pour les communes qui n'ont pas de zone d'activité économique sur leur territoire.

- Part 3 (part variable liée à la subvention du SMTCO) pour le financement des charges de centralité liées au transport urbain

Pour 2022, 280 560 € doivent faire l'objet d'un reversement au titre de ce Pacte financier pour les parts 1 et 2 (auxquels s'ajoutent 138 180 € de reliquat d'années antérieures), répartis de la manière suivante :

- Part 1 : 177 502,00 € (répartition automatique)(+26% par r/ à 2022)
- Part 2 : 177 502,00 € + 210 975,00 € (réserve années antérieures) = 388 477,00 € (+39% par r/ à 2022)

Le reversement de la Part 3 à la Commune de Crépy en Valois sera programmé début 2024, après que le SMTCO ait versé l'intégralité de la subvention 2023 sur la mobilité.

S'agissant de la Part 2, la Communauté de Communes a lancé auprès de ses communes membres un appel à projets.

Les projets recensés en novembre 2023 sont indiqués dans le tableau ci-après.

Conformément à la Délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018, les membres du Bureau sont invités à répartir l'enveloppe disponible de fonds de concours (part 2) sachant que la délibération prévoit le cadre suivant :

- ⇒ *Pourcentage maximum de la dépense subventionnable qui pourrait faire l'objet d'un fonds de concours : 30 %,*
 - ⇒ *Plafond du fonds de concours qui pourrait être octroyé : 15 000 €,*
 - ⇒ *Instance chargée d'opérer un choix sur les projets présentés qui pourraient bénéficier d'un fonds de concours au regard de l'enveloppe de crédits disponibles : Le Bureau Communautaire.*
- Il est précisé que si un membre du Bureau appartient à une commune qui a présenté un dossier de demande, il ne pourra ni assister aux débats, ni délibérer par souci d'équité.*

Après avoir entendu l'exposé,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 qui prévoit (article 12) que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville doivent élaborer un pacte financier et fiscal de solidarité, l'objectif de ce pacte étant de réduire les disparités de charges et de recettes entre communes membres ;

VU la Délibération n° 2016 / 68 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2016 désignant la Fiscalité Professionnelle Unique comme régime fiscal de la CCPV à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU la Délibération n° 2018 - 37 du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 créant un Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres ;

VU la Délibération n° 2021 - 67 du Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2021 élargissant les critères d'attribution de la part 2 « Fonds de concours » du Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres ;

CONSIDERANT que la Délibération du 29 mars 2018 susmentionnée confie au Bureau Communautaire le soin de répartir les crédits de l'enveloppe « Fonds de Concours » affectés à des projets communaux présentant une connotation

économique, touristique, en relation avec des dispositifs de vidéoprotection, ou en lien avec le renforcement de l'offre de santé,

CONSIDERANT l'enveloppe « Fonds de Concours » du Pacte Financier contient 177 502 € au titre de l'année 2023 (base de fiscalité économique de 2022), auxquels s'ajoutent 210 975 € de fonds de réserve issus des années antérieures (soit un total de 388 477 €),

DELIBERE
A l'unanimité,

PROPOSE la répartition suivante de l'enveloppe « Fonds de Concours » du Pacte Financier au titre de l'année 2023 selon le document annexé ;

CONSTATE que des crédits demeurent disponibles sur la part 2 et qu'ils font l'objet d'un report sur l'année prochaine (296 843 €).

Fait et délibéré, le 30 novembre 2023, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Annexe 1: Pacte Financier et Fiscal

	Intitulé du projet et description succincte	Commune Maître d'Ouvrage	Coût estimatif du projet HT	Subventions attendues				Coût résiduel supporté par la commune HT	Date de début et de fin de l'opération (estimation)	Eligibilité Pacte Fonds Concours	Bureau 30 novembre 2023 Retenues	Non retenues
				Département Estim 40 % ou 20% (variable)	Région Estim 10 000 €	Autres	CCPV					
V I D E O P R O T E C T I O N 1 0 r 5 %	Vidéoprotection des espaces et bâtiments publics	DUVY	92 943,40 €	20 950,00 €		20 000,00 €	10,50%	42 234,34 €	Début: 2023 Fin: 2024	9 759 €	9 759 €	
	Vidéoprotection des espaces et bâtiments publics	Ermenonville	50 673,00 €				10,50%	45 352,34 €	Début: 2023 Fin: 2024	5 321 €	5 321 €	
	Vidéoprotection des espaces et bâtiments publics	Fresnoy le Luat	125 560,00 €				10,50%	112 376,20 €	Début: 2023 Fin: 2024	13 184 €	13 184 €	
	Vidéoprotection des espaces et bâtiments publics	Glaignes (COMPLEMENT) 7 241 € de FDC déjà perçu	18 625,00 €				10,50%	16 669,38 €	Début: 2023 Fin: 2024	1 956 €	- €	x
	Vidéoprotection des espaces et bâtiments publics	Vaudiennes	111 400,00 €	53 472,00 €		20 000,00 €	10,50%	26 231,00 €	Début: 2023 Fin: 2024	11 697 €	11 697 €	
	Vidéoprotection des espaces et bâtiments publics	Varinfroy	65 056,00 €	31 227,00 €		20 000,00 €	10,50%	6 998,12 €	Début: 2023 Fin: 2024	6 831 €	6 831 €	
	Vidéoprotection des espaces et bâtiments publics (extension)	Vaumoise	99 220,00 €	44 649,00 €		20 000,00 €	10,50%	24 152,90 €	Début: 2023 Fin: 2024	10 418 €	10 418 €	
T O U R I S M E 3 0 %	Création Buste Dominique de Vic	Ermenonville	9 500,00 €				30%	6 650,00 €	Début: 2023 Fin: 2024	2 850 €	- €	x
	Etude historique Aquilon	Fresnoy le Luat	6 980,00 €				30%	4 886,00 €	Début: 2023 Fin: 2024	2 094 €	- €	x
	Création supports de présentation étude historique / Placés dans l'Eglise	Rosoy en Multien	2 398,00 €				30%	1 678,60 €	Début: 2023 Fin: 2024	719 €	719 €	
	Etude historique Aquilon	Reez Fosse Martins	5 500,00 €				30%	3 850,00 €	Début: 2023 Fin: 2024	1 650 €	1 650 €	
	Création de 2 sentiers de randonnées équipés (table pique-nique, travaux sur pont et lavoir, signalétique)	Mareuil sur Oucq	50 765,00 €				30%	35 765,00 €	Début: 2023 Fin: 2024	15 000 €	15 000 €	
	Etude historique Aquilon	Roslères	6 850,00 €				30%	4 795,00 €	Début: 2022 Fin: 2022	2 055 €	2 055 €	
D E C O 5 %	Construction d'une micro crèche	Glaignes	578 570,00 €	131 500,00 €		316 357,00 €	30%	115 713,00 €	Début: 2023 Fin: 2024	15 000 €	15 000 €	
	Fourniture et pose de panneaux de signalisation locale (porté par PNR, refacturé à la commune)	Nanteuil le Haudouin	21 817,00 €			6 545,00 €	30%	15 272,00 €	Début: 2023 Fin: 2024	- €	- €	x
Total proposé										91 634,00 €		
Reste										296 843 €		

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 14 DECEMBRE 2023

Séance du quatorze décembre de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : sept décembre de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 50

Pouvoirs : 17

Votants : 67

Absents : 27

Présents : MM. BIZOUARD Alain - BRIATTE Hubert - Mmes CAVALETTI Véronique - CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CORNILLE Vincent - DALLE André - DALLE Claude - Mme DANNEEL Dominique - MM. DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - M. DOUCET Didier - Mme DOUCET Fabienne (S) - MM. DUBOIS Sylvain - DÉMARET Jean-Pierre (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LUKUNGA Joseph - MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - VACQUET Jean-François (S) - Mmes VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes AYADI Hanene - BAHU Martine (Excusée) - M. CAZERES Jean-Michel - Mme CLERGOT Adeline - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - COLLARD Sylvain - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - ETAIN Pascal - GERMAIN Christophe - HOULLIER Michel - KUBISZ Richard - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - LOBIN Martine - MM. RAMIZ Jean-Michel - RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SMAGUINE Dominique - TASSIN Joel - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gilocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) - M. DUVILLIER Benoît-Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. LEVASSEUR Bernard (Séry-Magneval) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - Mme RUGALA Cécilia (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq).

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry TAVERNIER

Délibération n° 2023 / 122

OBJET : Installation pour la Commune de Feigneux d'un Conseiller Communautaire Titulaire et d'un Conseiller Communautaire Supplément, et pour la Commune de Trumilly un Conseiller Communautaire Supplément

EXPOSE

Commune de Feigneux

La Commune de Feigneux a dû faire face à de nouvelles élections modifiant le tableau du Conseil Municipal.

Il est proposé de remplacer Monsieur Frédéric OLY, Conseiller Communautaire Titulaire, par le nouveau Maire en la personne de Madame Véronique CVALETTI.

Il est proposé de remplacer Monsieur Patrice HURAU, Conseiller Communautaire Supplément par le nouveau 1^{er} adjoint du Maire en la personne de Monsieur Rodolphe WAECHTER.

En effet, pour les communes de moins de 1 000 habitants, c'est l'ordre du tableau qui est pris en compte (Le Maire demeurant Conseiller Communautaire Titulaire, et le 1^{er} adjoint Conseiller Communautaire Supplément).

Commune de Trumilly

La Commune de Trumilly a également connu une évolution du tableau du Conseil Municipal.

Il est proposé de remplacer Madame Margarita ALVAREZ, Conseillère Communautaire Supplémentaire par le nouveau 1^{er} adjoint du Maire en la personne de Madame Valérie CUNY-LEFEBVRE.

En effet, pour les communes de moins de 1 000 habitants, c'est l'ordre du tableau qui est pris en compte (Le Maire demeurant Conseiller Communautaire Titulaire, et le 1^{er} adjoint Conseiller Communautaire Supplément).

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les articles L5211-6-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la répartition des sièges entre les communes membres au sein du Conseil Communautaire ;

VU l'Article L.273-11 du Code Electoral prévoyant que dans les communes de moins de 1 000 habitants, les Conseillers Communautaires sont les membres du Conseil Municipal désignés dans l'ordre du tableau,

CONSIDERANT que la Commune de Feigneux a été concernée par de nouvelles élections municipales et qu'il convient d'en tenir compte pour l'installation des Conseillers Communautaires qui la concernent,

CONSIDERANT que Monsieur Frédéric OLY, Conseiller Communautaire Titulaire, est remplacé par le nouveau Maire en la personne de Madame Véronique CVALETTI.

CONSIDERANT que Monsieur Patrice HURAU, Conseiller Communautaire Supplément est remplacé par le nouveau 1^{er} adjoint du Maire en la personne de Monsieur Rodolphe WAECHTER,

CONSIDERANT que la Commune de Trumilly a également connu une évolution du tableau du Conseil Municipal, et qu'il est proposé de remplacer Madame Margarita ALVAREZ, Conseillère Communautaire Supplémentaire par le nouveau 1^{er} adjoint du Maire en la personne de Madame Valérie CUNY-LEFEBVRE.

DELIBERE
A l'unanimité
03 non exprimés (Mme Gibert, Mme Meunier, M. Spement)

DECLARE installer Madame Véronique CAVALETTI dans sa fonction de Conseillère Communautaire Titulaire pour la Commune de Feigneux ;

DECLARE installer Monsieur Rodolphe WAECHTER dans sa fonction de Conseiller Communautaire Suppléant pour la Commune de Feigneux ;

DECLARE installer Madame Valérie CUNY-LEFEBVRE dans sa fonction de Conseiller Communautaire Suppléant pour la Commune de Trumilly ;

DIT que le Conseil Communautaire est ainsi composé :

Civilité	Prénom	Nom	Commune CCPV	Titulaire (T) ou Suppléant (S)
Monsieur	Jean-Michel	RAMIZ	Acy-en-Multien	T
Monsieur	Renan	VOGELS	Acy-en-Multien	S
Monsieur	Pierre	NAPORA	Antilly	T
Madame	Marie-Françoise	BEZARDIN	Antilly	S
Monsieur	Fabrice	DALONGEVILLE	Auger-Saint-Vincent	T
Monsieur	Gerard	KERSEMACKER	Auger-Saint-Vincent	S
Monsieur	Damien	HEURTAUT	Autheuil-en-Valois	T
Monsieur	Bruno	LAVOISIER	Autheuil-en-Valois	S
Madame	Martine	VANIER	Bargny	T
Monsieur	Bruno	FORNASIERO	Bargny	S
Madame	Anne-Sophie	SICARD	Baron	T
Monsieur	Brice	de La BEDOYERE	Baron	S
Madame	Dominique	DANNEEL	Béthancourt-en-Valois	T
Monsieur	Gilles	DANSE	Béthancourt-en-Valois	S
Madame	Marie Pierre	LAGNEAU	Betz	T
Madame	Maryline	DOLLEANS	Betz	S
Madame	Martine	BAHU	Boissy-Fresnoy	T
Monsieur	Jean-Michel	CORNET	Boissy-Fresnoy	S
Monsieur	Gilles	LAVEUR	Bonneuil-en-Valois	T
Madame	Marie-Christine	CAILLON	Bonneuil-en-Valois	S
Monsieur	Yann	DELOBELLE	Bouillancy	T
Madame	Hélène	DESETTRE	Bouillancy	S
Monsieur	Joël	GONIAUX	Boullarre	T
Monsieur	Fabien	LEVASSOR	Boullarre	S
Monsieur	Sylvain	COLLARD	Boursonne	T
Monsieur	Franck	PARIZOT	Boursonne	S
Monsieur	Georges	MOREIRA	Brégy	T
Monsieur	Gabriel	DATY	Brégy	S
Monsieur	Jean-Paul	RYCHTARIK	Chèvreville	T

Monsieur	Benoit	VERKINDEREN	Chèvreville	S
Monsieur	Daniel	DECLEIR	Crépy-en-Valois	T
Madame	Virginie	DOUAT	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Pascal	FAYOLLE	Crépy-en-Valois	T
Madame	Murielle	WOLSKI	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Claude	LEGOUY	Crépy-en-Valois	T
Madame	Françoise	NIVESSE	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Michel	SPEMENT	Crépy-en-Valois	T
Madame	Cécilia	LAGACHE	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Julien	PICHELIN	Crépy-en-Valois	T
Madame	Lysiane	MOINAT	Crépy-en-Valois	T
Madame	Ghislaine	LEROY	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Claude	DALLE	Crépy-en-Valois	T
Madame	Rachel	DELBOUYS	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Sylvain	DUBOIS	Crépy-en-Valois	T
Madame	Anke	MEUNIER	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Vincent	CORNILLE	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Arnaud	FOUBERT	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Francis	LEFEVRE	Crépy-en-Valois	T
Madame	Josy	CARREL-TORLET	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Jean-Louis	CLOUET	Crépy-en-Valois	T
Madame	Hanene	AYADI	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Michel	HOULLIER	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Yann	LEYRIS	Cuvergnon	T
Monsieur	Nicolas	KORSAKOFF	Cuvergnon	S
Monsieur	André	DALLE	Duvy	T
Monsieur	Eric	OBJOIS	Duvy	S
Madame	Yvette	VALUN	Émeville	T
Monsieur	Michel	BOUDSOCQ	Émeville	S
Monsieur	Jean-Michel	CAZERES	Ermenonville	T
Madame	Géraldine	SOURDOT	Ermenonville	S
Monsieur	Thibaud	DEMORY	Etavigny	T
Monsieur	Julien	KUBICKI	Etavigny	S
Madame	Agnès	CHAMPAULT	Eve	T
Monsieur	Olivier	PETILLON	Eve	S
Madame	Véronique	CAVALETTI	Feigneux	T
Monsieur	Rodolphe	WAECHTER	Feigneux	S
Monsieur	Christian	BORNIGAL	Fresnoy-la-Rivière	T
Madame	Carole	FAY	Fresnoy-la-Rivière	S
Monsieur	Stéphane	PETERS	Fresnoy-le-Luat	T
Madame	Fabienne	DOUCET	Fresnoy-le-Luat	S
Monsieur	Michel	CASSA	Gillocourt	T
Madame	Yveline	REPETTI	Gillocourt	S
Madame	Marie-Paule	TARDIVEAU	Glaignes	T

Monsieur	James	MARTIN	Glaignes	S
Monsieur	Alain	BIZOUARD	Gondreville	T
Monsieur	Bertrand	HANUS	Gondreville	S
Monsieur	Michel	COLLARD	Ivors	T
Madame	France	BARRIER	Ivors	S
Madame	Adeline	CLERGOT	La Villeneuve-sous-Thury	T
Monsieur	Daniel	DAUBRESSE	La Villeneuve-sous-Thury	S
Monsieur	Didier	DOUCET	Lagny-le-Sec	T
Monsieur	Antoine	DAUDRÉ	Lagny-le-Sec	T
Madame	Sophie	LEMOINE	Lagny-le-Sec	T
Monsieur	Dominique	SMAGUINE	Le Plessis-Belleville	T
Madame	Catherine	WILLET	Le Plessis-Belleville	T
Monsieur	Benoît-Dominique	DUVILLIER	Le Plessis-Belleville	T
Monsieur	Joseph	LUKUNGA	Le Plessis-Belleville	T
Monsieur	Christophe	GERMAIN	Lévignen	T
Monsieur	Gaëtan	DUCAND	Lévignen	S
Monsieur	Benoît	PROFFIT	Mareuil-sur-Ourcq	T
Madame	Astride	LEROY	Mareuil-sur-Ourcq	T
Madame	Cécile	POTTIER	Marolles	T
Monsieur	Patrick	CHARBONNIER	Marolles	S
Monsieur	Jean-Paul	DOUET	Montagny-Sainte-Félicité	T
Monsieur	Stéphane	BORIE	Montagny-Sainte-Félicité	S
Monsieur	Hubert	BRIATTE	Morienvil	T
Madame	Dorothée	RULENCE	Morienvil	S
Monsieur	Gilles	SELLIER	Nanteuil-le-Haudouin	T
Monsieur	Louis	SICARD	Nanteuil-le-Haudouin	T
Madame	Evelyne	ANNERAUD-POULAIN	Nanteuil-le-Haudouin	T
Monsieur	Joel	TASSIN	Nanteuil-le-Haudouin	T
Madame	Auriane	GROSS	Nanteuil-le-Haudouin	T
Monsieur	Stéphane	XUEREF	Nanteuil-le-Haudouin	T
Monsieur	François	LEBRUN	Neufchelles	T
Monsieur	Alain	SURVILLE	Neufchelles	S
Madame	Karine	LEGRAND	Ognes	T
Monsieur	Jean	LEFEVRE	Ognes	S
Monsieur	Jean-Marie	SALSAT	Ormoy-le-Davien	T
Monsieur	Christian	HAAS	Ormoy-le-Davien	S
Monsieur	Pascal	ETAIN	Ormoy-Villers	T
Monsieur	Pascal	FERET	Ormoy-Villers	S
Monsieur	Daniel	GAGE	Orrouy	T
Madame	Sylviane	ROSE	Orrouy	S
Monsieur	Richard	KUBISZ	Péroy-lès-Gombries	T
Madame	Lydia	DA SILVA	Péroy-lès-Gombries	S
Madame	Dominique	GIBERT	Rééz Fosse Martin	T
Madame	Valérie	CHARTIER	Rééz Fosse Martin	S

Madame	Elisabeth	RANSON	Rocquemont	T
Monsieur	Henri	BABIAUD	Rocquemont	S
Madame	Pauline	MARTIN-VANLERBERGHE	Rosières	T
Monsieur	Patrice	DELACOUR	Rosières	S
Monsieur	Emmanuel	THIENPONT	Rosoy-en-Multien	T
Madame	Monique	VARRY	Rosoy-en-Multien	S
Monsieur	Jean-Pierre	HAUDRECHY	Rouville	T
Monsieur	Jean-Pierre	DÉMARET	Rouville	S
Monsieur	Jean-Luc	LEGRIS	Rouvres-en-Multien	T
Monsieur	Jean-Luc	PEPINEAU	Rouvres-en-Multien	S
Monsieur	François	PHILIPON	Russy-Bémont	T
Monsieur	Jean-François	VACQUET	Russy-Bémont	S
Monsieur	Bernard	LEVASSEUR	Séry-Magneval	T
Monsieur	Thierry	DECOUTTÈRE	Séry-Magneval	S
Monsieur	Daniel	LEFRANC	Silly-le-Long	T
Madame	Estelle	ALAGUILLAUME	Silly-le-Long	S
Monsieur	Jérôme	MARGOTTET	Thury-en-Valois	T
Madame	Thérèse	LE GOUËDEC	Thury-en-Valois	S
Madame	Martine	LOBIN	Trumilly	T
Madame	Valérie	CUNY-LEFEBVRE	Trumilly	S
Monsieur	Pascal	BONVENTRE	Varinfroy	T
Monsieur	Philippe	PIAU	Varinfroy	S
Monsieur	Roger	MORA	Vauciennes	T
Monsieur	Erick	TOURTE	Vauciennes	S
Monsieur	Franck	GILLET	Vaumoise	T
Monsieur	Franck	TROCCHIA	Vaumoise	S
Monsieur	Guy-Pierre	de KERSAINT	Versigny	T
Madame	Michelle	MONTOUT	Versigny	S
Monsieur	Yves	CHERON	Ver-sur-Launette	T
Monsieur	Jean-Louis	PARMENTIER	Vez	S
Madame	Sylvie	VERCLEYEN	Vez	T
Monsieur	Thierry	TAVERNIER	Villers-Saint-Genest	T
Madame	Pascaline	LE FRESNE	Villers-Saint-Genest	S

Fait et délibéré, le 14 décembre 2023, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 14 DECEMBRE 2023

Séance du quatorze décembre de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : sept décembre de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 50

Pouvoirs : 17

Votants : 67

Absents : 27

Présents : MM. BIZOUARD Alain - BRIATTE Hubert - Mmes CAVALETTI Véronique - CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CORNILLE Vincent - DALLE André - DALLE Claude - Mme DANNEEL Dominique - MM. DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - M. DOUCET Didier - Mme DOUCET Fabienne (S) - MM. DUBOIS Sylvain - DÉMARET Jean-Pierre (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LUKUNGA Joseph - MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - VACQUET Jean-François (S) - Mmes VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes AYADI Hanene - BAHU Martine (Excusée) - M. CAZERES Jean-Michel - Mme CLERGOT Adeline - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - COLLARD Sylvain - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - ETAIN Pascal - GERMAIN Christophe - HOULLIER Michel - KUBISZ Richard - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - LOBIN Martine - MM. RAMIZ Jean-Michel - RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SMAGUINE Dominique - TASSIN Joel - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gillocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) - M. DUVILLIER Benoît-Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - Mme GIBERT Dominique (Rééz-Fosse-Martin) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. LEVASSEUR Bernard (Séry-Magneval) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - Mme RUGALA Cécilia (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq).

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry TAVERNIER

Délibération n° 2023 / 123

Objet : Mise en œuvre du Pacte Financier / Année 2023 (réf 2022)

EXPOSE

Par délibérations en date du 29 mars 2018 et du 1^{er} juillet 2021 (élargissement des critères d'attribution des fonds de concours), le Conseil Communautaire a instauré un Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la structure intercommunale et ses communes membres.

Ce pacte prévoit que 20 % de l'évolution des ressources fiscales économiques constatée chaque année au regard des ressources fiscales économiques de l'année 2016 (année de référence pour la FPU) fassent l'objet d'une redistribution aux communes selon les modalités suivantes :

- Part 1 (50%) répartie entre les communes selon des critères de population et de potentiel financier,
- Part 2 (50%) versée par le biais de fonds de concours sur des opérations communales qui présentent un intérêt :
 - o économique,
 - o touristique,
 - o en relation avec l'installation de dispositifs de vidéo-protection
 - o en lien avec le renforcement de l'offre de santé (aménagement de locaux pour accueil de vacances de professionnels de santé ou pour la télémedecine)
 - o et prioritairement pour les communes qui n'ont pas de zone d'activité économique sur leur territoire.
- Part 3 (part variable liée à la subvention du SMTCO) pour le financement des charges de centralité liées au transport urbain

Pour 2023, 355 004 € doivent faire l'objet d'un reversement au titre de ce Pacte financier pour les parts 1 et 2 (auxquels s'ajoutent 210 975 € de reliquat d'années antérieures), répartis de la manière suivante :

- Part 1 : 177 502,00 € (répartition automatique)
- Part 2 : 177 502,00 € + 210 975,00 € (réserve années antérieures) = 388 477,00 €.

Le reversement de la Part 3 à la Commune de Crépy en Valois sera programmé début 2024, après que le SMTCO ait versé l'intégralité de la subvention 2023 sur la mobilité.

S'agissant de la Part 2, et conformément aux prescriptions prévues par la délibération n° 2018 - 37 du Conseil Communautaire du 29 mars 2018, le Bureau Communautaire a départagé les projets subventionnables déposés par les communes membres en séance du 30 novembre 2023 (attribution de 91 634 € de fonds de concours).

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver la mise en œuvre de ce Pacte Financier au titre de l'année 2023 (base de fiscalité économique 2022) selon le tableau joint.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 qui prévoit (article 12) que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville doivent élaborer un pacte financier et fiscal de solidarité, l'objectif de ce pacte étant de réduire les disparités de charges et de recettes entre communes membres ;

VU la Délibération n° 2016 / 68 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2016 désignant la Fiscalité Professionnelle Unique comme régime fiscal de la CCPV à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU la Délibération n° 2018 - 37 du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 créant un Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres ;

VU la Délibération n° 2021 - 67 du Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2021 élargissant les critères d'attribution de la part 2 « Fonds de concours » du Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres ;

VU la Délibération n° 2023-121 du Bureau Communautaire du 30 novembre 2023 départageant les projets communaux éligibles à la part « fonds de concours » du Pacte Financier de la manière suivante :

Annexe 1: Pacte Financier et Fiscal

	Intitulé du projet et description succincte	Commune Maître d'Ouvrage	Coût estimatif du projet HT	Subventions attendues				Coût résiduel supporté par la commune HT	Date de début et de fin de l'opération (estimation)	Éligibilité Pacte Fonds Concours	Bureau 30 novembre 2023 Retenues	Non retenues
				Département Estim 40 % ou 30% (voies)	Région Estim 10 000 €	Autres	CCPV					
VIDÉOPROTECTION 10 / 5 %	Vidéo-protection des espaces et bâtiments publics	DUVY	92 943,40 €	20 950,00 €		20 000,00 €	10,50%	42 234,34 €	Début : 2023 Fin : 2024	9 759 €	9 759 €	
	Vidéo-protection des espaces et bâtiments publics	Ermenonville	50 673,00 €				10,50%	45 352,34 €	Début : 2023 Fin : 2024	5 321 €	5 321 €	
	Vidéo-protection des espaces et bâtiments publics	Fresnoy le Luat	125 560,00 €				10,50%	112 376,20 €	Début : 2023 Fin : 2024	13 184 €	13 184 €	
	Vidéo-protection des espaces et bâtiments publics	Glaignes (COMPLEMENT) 7 241 € de FDC déjà perçu	18 625,00 €		Reporté en 2024 1 projet par an		10,50%	16 669,38 €	Début : 2023 Fin : 2024	1 956 €	- €	x
	Vidéo-protection des espaces et bâtiments publics	Vauciennes	111 400,00 €	53 472,00 €		20 000,00 €	10,50%	26 231,00 €	Début : 2023 Fin : 2024	11 697 €	11 697 €	
	Vidéo-protection des espaces et bâtiments publics	Varinfroy	65 056,00 €	31 227,00 €		20 000,00 €	10,50%	6 998,12 €	Début : 2023 Fin : 2024	6 831 €	6 831 €	
	Vidéo-protection des espaces et bâtiments publics (extension)	Vaumoise	99 220,00 €	44 649,00 €		20 000,00 €	10,50%	24 152,90 €	Début : 2023 Fin : 2024	10 418 €	10 418 €	
TOURISME 30	Création Buste Dominique de Vic	Ermenonville	9 500,00 €		Reporté en 2024 1 projet par an		30%	6 650,00 €	Début : 2023 Fin : 2024	2 850 €	- €	x
	Etude historique Aquilon	Fresnoy le Luat	6 980,00 €		Reporté en 2024 1 projet par an		30%	4 886,00 €	Début : 2023 Fin : 2024	2 094 €	- €	x
	Création supports de présentation étude historique / Placés dans l'Eglise	Rosoy en Multien	2 398,00 €				30%	1 678,60 €	Début : 2023 Fin : 2024	719 €	719 €	
	Etude historique Aquilon	Reez Fosse Martins	5 500,00 €				30%	3 850,00 €	Début : 2023 Fin : 2024	1 650 €	1 650 €	
	Création de 2 sentiers de randonnées équipés (table pique-nique, travaux sur pont et lavoir, signalétique)	Mareuil sur Oucq	50 765,00 €				30%	35 765,00 €	Début : 2023 Fin : 2024	15 000 € Plafonné	15 000 €	
	Etude historique Aquilon	Rosières	6 850,00 €				30%	4 795,00 €	Début : 2022 Fin : 2022	2 055 €	2 055 €	
DECO 30	Construction d'une micro crèche	Glaignes	578 570,00 €	131 500,00 €		316 357,00 €	30%	115 713,00 €	Début : 2023 Fin : 2024	15 000 € Plafonné	15 000 €	
	Fourniture et pose de panneaux de signalisation locale (porté par PNR, refacturé à la commune)	Nanteuil le Haudouin	21 817,00 €		Commune à ZA: Exclu	6 545,00 €	30%	15 272,00 €	Début : 2023 Fin : 2024	- €	- €	x
Total proposé										91 634,00 €		
Reste										296 843 €		

CONSIDERANT que le pacte prévoit que 20 % de l'évolution des ressources fiscales économiques constatée chaque année au regard des ressources fiscales économiques de l'année 2016 (année de référence pour la FPU) fassent l'objet d'une redistribution aux communes selon les modalités suivantes :

- Part 1(50%) répartie entre les communes selon des critères de population et de potentiel financier,

- Part 2 (50%) versée par le biais de fonds de concours sur des opérations communales qui présentent un intérêt :
 - o économique,
 - o touristique,
 - o en relation avec l'installation de dispositifs de vidéo-protection
 - o en lien avec le renforcement de l'offre de santé (aménagement de locaux pour accueil de vacances de professionnels de santé ou pour la télémédecine)
 - o et prioritairement pour les communes qui n'ont pas de zone d'activité économique sur leur territoire.
- Part 3 (part variable liée à la subvention du SMTCO) pour le financement des charges de centralité liées au transport urbain

CONSIDERANT que pour 2023, 355 004 € doivent faire l'objet d'un reversement au titre de ce Pacte financier pour les parts 1 et 2 (auxquels s'ajoutent 210 975 € de reliquat d'années antérieures), répartis de la manière suivante :

- Part 1 : 177 502,00 € (répartition automatique)
- Part 2 : 177 502,00 € + 210 975,00 € (réserve années antérieures) = 388 477,00 €.

Le reversement de la Part 3 à la Commune de Crépy en Valois sera programmée début 2024, après que le SMTCO ait versé l'intégralité de la subvention 2023 sur la mobilité.

CONSIDERANT que suite aux arbitrages du Bureau Communautaire du 30 novembre 2023, 91 634 € de la part 2 peuvent être affectés à des projets communaux et 296 843 € peuvent être mis en réserve pour une répartition sur fonds de concours lors d'un prochain examen de projets présentés par les communes membres,

DELIBERE
A la majorité
66 pour, 01 abstention (M. Moreira)

APPROUVE la mise en œuvre du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité au titre de l'année 2023 selon la ventilation par commune précisée en annexe,

PRECISE que cette mise en œuvre impute les articles suivants :

- Concernant la Dotation Solidarité Communautaire (part 1 du pacte financier):
Dépense dans les comptes de la CCPV au compte **739212**
Recette dans les comptes des communes au compte **73212**
- Concernant le fonds de concours (part 2 du pacte financier):
l'imputation est fonction de la nature des opérations éligibles
 - o s'agissant du financement d'opérations d'investissement:
Dépense dans les comptes de la CCPV au compte **2041412**
Recette dans les comptes des communes au compte **13151** (pour les communes qui amortissent) et compte **13251** (pour les communes qui n'ont pas d'obligation d'amortir leurs biens)
 - o s'agissant du financement des dépenses de fonctionnement afférentes à un équipement:
Dépense dans les comptes de la CCPV au compte **657341**
Recette dans les comptes des communes au compte **74751**

- Concernant la Dotation pour charges de centralité (part 3 du pacte financier):
Dépense dans les comptes de la CCPV au compte **657341**
Recette dans les comptes des communes au compte **74751**

PRECISE qu'un reliquat de 296 843 € demeure disponible sur la part 2 pour une répartition sur fonds de concours ultérieure.

Fait et délibéré le 14 décembre 2023, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,

**Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

Pacte financier FPU
2023 (réf22)

Partage de la part 1 : 50 % du partage global		177 502,20 €		Partage de la part 2 : 50 % du partage global + réserve 2022		388 477,20 €			
Communes	Population DGF 2022	%age pop totale	Gain Pop commune 50% part 1	potentiel financier/hab 2022	Invers Proportionnel = 1/ Pot fin	Gain Pot Fin commune 50% part 1	Enveloppe "fonds de concours" pour projets présentant un intérêt économique ou touristique / Attribution par le Bureau Communautaire du 30 novembre 2023	Gain commune "fonds de concours"	Total A reverser aux communes
ROSOY EN MULTIEN	617	1,070%	949,51 €	616,223663	0,0016	1 504,51 €	Création support présentation étude historique	719,00 €	3 173,02 €
ROUVILLE	265	0,460%	407,81 €	729,618868	0,0014	1 270,68 €			1 678,50 €
ROUVRES	482	0,836%	741,76 €	532,904564	0,0019	1 739,74 €			2 481,50 €
RUSSY BEMONT	203	0,352%	312,40 €	1 330,073892	0,0008	697,04 €			1 009,44 €
SERY MAGNEVAL	307	0,532%	472,45 €	593,947883	0,0017	1 560,93 €			2 033,38 €
SILLY LE LONG	1193	2,069%	1 835,93 €	619,445935	0,0016	1 496,68 €			3 332,61 €
THURY EN VALOIS	526	0,912%	809,47 €	530,266160	0,0019	1 748,39 €			2 557,87 €
TRUMILLY	557	0,966%	857,18 €	644,170557	0,0016	1 439,24 €			2 296,42 €
VARINFROY	289	0,501%	444,75 €	616,536332	0,0016	1 503,75 €	Vidéoprotection	6 831,00 €	8 779,49 €
VAUCIENNES	708	1,228%	1 089,56 €	488,312147	0,0020	1 898,61 €	Vidéoprotection	11 697,00 €	14 685,16 €
VAUMOISE	1080	1,873%	1 662,03 €	511,953704	0,0020	1 810,93 €	Vidéoprotection	10 418,00 €	13 890,97 €
VER SUR LAUNETTE	1171	2,030%	1 802,08 €	704,127242	0,0014	1 316,68 €			3 118,76 €
VERSIGNY	386	0,669%	594,02 €	694,113990	0,0014	1 335,68 €			1 929,70 €
VEZ	295	0,512%	453,98 €	627,827119	0,0016	1 476,70 €			1 930,68 €
VILLERS SAINT GENEST	412	0,714%	634,04 €	592,201456	0,0017	1 565,54 €			2 199,57 €
TOTAUX	57671	1	88 751,10 €	1 330,073892	0,0957	88 751,10 €			269 136,20 €

Gain commune "Potentiel Financier" = (somme à répartir x invers proport commune) / total des "invers proportionnels"

	Evolution	
	2016	2022
Produit CFE	4 165 253,00 €	5 294 023,00 €
Produit CVAE	2 146 111,00 €	2 639 659,00 €
Produit TASCOM	476 541,00 €	532 355,00 €
Produit FER	392 626,00 €	489 516,00 €

Total Evolution 1 775 022,00 €

A partager (20% de l'évolution) = 355 004,40 €

Montant 2023	Reliquat année antérieure	Attribué	Solde pour attribution ultér.
177 502,20 €	- €	- €	177 502,20 €
Part 1 : 50 % =			388 477,20 €
Part 2 2023: 50% =		210 975,00 €	

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 14 DECEMBRE 2023

Séance du quatorze décembre de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : sept décembre de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 50

Pouvoirs : 17

Votants : 67

Absents : 27

Présents : MM. BIZOUARD Alain - BRIATTE Hubert - Mmes CAVALETTI Véronique - CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CORNILLE Vincent - DALLE André - DALLE Claude - Mme DANNEEL Dominique - MM. DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - M. DOUCET Didier - Mme DOUCET Fabienne (S) - MM. DUBOIS Sylvain - DÉMARET Jean-Pierre (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LUKUNGA Joseph - MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - VACQUET Jean-François (S) - Mmes VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes AYADI Hanene - BAHU Martine (Excusée) - M. CAZERES Jean-Michel - Mme CLERGOT Adeline - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - COLLARD Sylvain - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - ETAIN Pascal - GERMAIN Christophe - HOULLIER Michel - KUBISZ Richard - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - LOBIN Martine - MM. RAMIZ Jean-Michel - RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SMAGUINE Dominique - TASSIN Joel - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gillocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) - M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. LEVASSEUR Bernard (Séry-Magneval) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - Mme RUGALA Cécilia (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq).

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry TAVERNIER

Délibération n° 2023 / 124

Objet : Evolution du Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres

EXPOSE

Par délibération en date du 29 mars 2018, le Conseil Communautaire a instauré au profit de ses communes membres un Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité qui prévoyait que chaque année, 20 % des recettes fiscales économiques nouvelles (par rapport à l'année de référence 2016 / année de référence pour le calcul des attributions de compensation) soient redistribués dans le cadre de ce Pacte Financier.

Concrètement, ce « 20% des ressources fiscales économiques nouvelles » est divisé en 2 parts :

- Part 1 (50%) répartie entre les communes selon des critères de population et de potentiel financier,
- Part 2 (50%) versée par le biais de fonds de concours sur des opérations communales qui présentent un intérêt économique et/ou touristique, et prioritairement pour celles qui n'ont pas de zone d'activité économique sur leur territoire.

S'agissant de la part 2, les modalités de mise en œuvre ont été fixées de la manière suivante :

- Pourcentage maximum de la dépense subventionnable pouvant faire l'objet d'un fonds de concours : 30 %
- Plafond du fonds de concours : 15 000 €
- Instance chargée d'opérer un choix sur les projets présentés : Le Bureau Communautaire

Le Pacte Financier prévoyait qu'une évaluation devrait être opérée au terme de trois années d'exercice.

Le bilan tiré était ainsi le suivant :

- Mise en œuvre du Pacte Financier 2018 (au titre de l'année 2017)
 - ⇒ Global affecté au pacte financier : 54 528 €
 - Redistribué Part 1 : 27 264 €
 - Affecté Part 2 : 27 264 € --- Redistribué projets : 1 980 € (7,3%) --- Solde dispo : 25 284 €
- Mise en œuvre du Pacte Financier 2019 (au titre de l'année 2018)
 - ⇒ Global affecté au pacte financier : 78 947 €
 - Redistribué Part 1 : 39 473 €
 - Affecté Part 2 : 39 473 € + 25 284 € (reliquat antérieur) = 64 757 € --- Redistribué projets : 29 338 € (45,3 %) --- Solde dispo : 35 419 €
- Mise en œuvre du Pacte Financier 2020 (au titre de l'année 2019)
 - ⇒ Global affecté au pacte financier : 220 880 €
 - Redistribué Part 1 : 110 440 €
 - Affecté Part 2 : 110 440 € + 35 419 € (reliquat antérieur) = 145 859 € --- Redistribué projets : 33 541 € (23%) --- Solde dispo : 112 318 €

Globalement, sur 3 exercices :

- **Un total de 354 355 € a alimenté le Pacte Financier pour redistribution aux communes membres**
 - **177 177 € ont alimenté la part 1 et ont bénéficié à l'ensemble des communes**
 - **177 177 € ont alimenté la part 2, mais seuls 64 859 € (36,6 %) ont été affectés à des projets présentés par des communes (15 projets soutenus, 11 communes concernées)**

Il ressortait donc de ce bilan que la part 2 qui concernait l'enveloppe « Fonds de Concours » peinait à trouver preneur, compte tenu du peu de projets déposés par les communes.

En 2021, il a donc été décidé d'élargir les critères d'attribution des fonds de concours de la manière suivante :

- Projets présentant un intérêt économique,
- Projets présentant un intérêt touristique,
- Projets en relation avec l'installation de dispositifs de video-protection

- Projets en lien avec le renforcement de l'offre de santé (aménagement de locaux pour accueil de vacations de professionnels de santé ou pour la télémédecine)

Et de procéder à la création d'une « part 3 » au Pacte Financier intitulée « Financement des charges de centralité liées au transport urbain », suite à la prise de compétence Mobilité et pour assurer la neutralité du transfert de charges. Les crédits fixés dans cette enveloppe sont du même montant que ceux perçus du SMTCO par la CCPV pour la totalité affectée au transport urbain offert sur la Ville de Crépy-en-Valois, et reversés exclusivement à cette dernière au titre de ses charges de centralité liées à ce service.

Le bilan de l'évolution de la redistribution de la part 2 « Fonds de concours », suite à l'élargissement des critères en 2021, est désormais le suivant :

- Mise en œuvre du Pacte Financier 2021 (au titre de l'année 2020)
 - ⇒ Global affecté au pacte financier : 237 164 €
 - Redistribué Part 1 : 118 582 €
 - Affecté Part 2 : 118 582 € + 112 318 € (reliquat antérieur) = 230 900 € --- Redistribué projets : 92 720 € (40,15 %) --- Solde dispo : 138 180 €
- Mise en œuvre du Pacte Financier 2022 (au titre de l'année 2021)
 - ⇒ Global affecté au pacte financier : 280 560 €
 - Redistribué Part 1 : 140 280 €
 - Affecté Part 2 : 140 280 € + 138 180 € (reliquat antérieur) = 278 460 € --- Redistribué projets : 67 484 € (24,23 %) --- Solde dispo : 210 976 €

Globalement, sur ces 2 derniers exercices :

- **Un total de 630 042 € (dont 118 582 € de reliquat antérieur) a alimenté le Pacte Financier pour redistribution aux communes membres**
 - **258 862 € ont alimenté la part 1 et ont bénéficié à l'ensemble des communes**
 - **371 180 € ont alimenté la part 2, mais seuls 160 204 € (43,16 %) ont été affectés à des projets présentés par des communes (23 projets soutenus, 20 communes concernées)**
 -

Il paraît donc souhaitable une nouvelle fois d'élargir les critères d'attribution des fonds de concours.

Après débat en réunion de Vice-présidents et de Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire que les critères d'attribution des fonds de concours soient les suivants :

- Projets présentant un intérêt économique,
- Projets présentant un intérêt touristique,
- Projets en relation avec l'installation de dispositifs de video-protection
- Projets en lien avec le renforcement de l'offre de santé (aménagement de locaux pour accueil de vacations de professionnels de santé ou pour la télémédecine)
- Création des Schémas de Défense Incendie,
- Projets en lien avec la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial limités à la création d'îlots de fraîcheur (plantation d'arbres), et la rénovation énergétique des bâtiments communaux, hors logements
- Projets en lien avec la lutte contre le ruissellement (Plantation de haies, créations de fossés)
- Acquisition de panneaux de signalisation routière amovibles (panneaux, barrières Vauban, etc)
- Acquisition de récupérateurs d'eau par les communes, destinés exclusivement aux plantations.

Il est rappelé que les fonds de concours ne peuvent être attribués qu'aux communes en leur qualité de maître d'ouvrage du projet présenté.

Il est par ailleurs proposé que les 4 communes à zones d'activité (Crépy en Valois, Nanteuil le Haudouin, Lagny le Sec, Le Plessis Belleville), qui étaient jusqu'alors exclues de l'attribution des fonds de concours en raison des retombées fiscales dont elles bénéficiaient sur ces zones, soient désormais éligibles. Les accords ponctuels de prise en charge des frais de remise en état d'infrastructures présentes sur ces zones au cours de dernières années justifient cette évolution.

Toutefois, pour ces quatre communes spécifiquement, la dotation en fonds de concours de l'année considérée ne pourra excéder 5 000 €.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 qui prévoit (article 12) que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville doivent élaborer un pacte financier et fiscal de solidarité, l'objectif de ce pacte étant de réduire les disparités de charges et de recettes entre communes membres,

VU la Délibération n° 2016 / 68 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2016 désignant la Fiscalité Professionnelle Unique comme régime fiscal de la CCPV à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU la Délibération n° 2018 / 37 du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 instaurant un Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres,

VU la Délibération n° 2021 / 67 du Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2021 portant évolution du Pacte Financiers et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres,

CONSIDERANT que le bilan tiré de la mise en œuvre du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres montre la nécessité de faire évoluer les critères d'attribution de la part 2 « fonds de concours »,

CONSIDERANT qu'il est opportun de réintégrer l'éligibilité des communes à zone d'activité dans l'attribution de ces fonds de concours,

DELIBERE

A la majorité

66 pour, 01 contre (M. Cheron)

APPROUVE les termes modifiés du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité entre la Communauté de Communes du Pays de Valois et ses communes membres, tels que repris dans le document joint à la présente délibération,

DECIDE que ce pacte doit être approuvé à la majorité des deux tiers des membres présents du Conseil Communautaire, et ensuite soumis aux Conseils Municipaux des communes membres,

DIT QU'AU terme de ce processus d'approbation, il se substituera au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité instauré par Délibération n° 2018 / 37 du Conseil Communautaire du 29 mars 2018, et modifié par Délibération n° 2021 / 67 du Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2021,

DELEGUE au Bureau Communautaire le soin de faire une proposition d'arbitrage des projets éligibles à la part 2 « fonds de concours ».

Fait et délibéré, le 14 décembre 2023, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois



Communauté de communes du Pays de Valois **Pacte financier et fiscal territorial de solidarité**

Avec la mise en place d'une fiscalité professionnelle unique, la CC du Pays de Valois a franchi une étape importante dans son intégration intercommunale, ceci d'autant plus que des transferts de compétences sont intervenus en parallèle.

A ces éléments de contexte s'ajoutent un environnement législatif et financier très mouvant et des contraintes financières sans cesse croissantes pesant sur les collectivités locales, ce qui a justifié la conclusion d'un pacte financier et fiscal territorial de solidarité par Délibération n° 2018/37 du Conseil Communautaire du 29 mars 2018.

Il avait pour but de définir le cadre des relations financières et fiscales entre la communauté et ses communes membres, au service d'un projet de territoire et dans le respect de l'autonomie financière et fiscale des communes.

Après avoir tiré le bilan de trois ans d'exercice du Pacte Financier, le Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2021 a décidé de faire évoluer les critères d'attribution de la part 2 « Fonds de concours ». Il a également intégré une part 3 spécialement affectée aux charges de centralité liées au transport urbain de la Ville de Crépy-en-Valois afin de respecter les engagements pris sur la neutralité du transfert de charges découlant de la prise de compétence Mobilité.

A nouveau en 2023, le Conseil Communautaire du 14 décembre 2023 a décidé de faire évoluer les critères d'attribution de la part 2 « Fonds de concours ». Ce pacte modifié a été présenté devant le Conseil Communautaire et soumis à son approbation à la majorité des deux tiers des membres présents.

Il sera également transmis aux maires des communes membres qui le présenteront à leur Conseil Municipal pour approbation.

Article 1 : l'affectation aux communes d'une partie de la croissance des ressources fiscales économiques communautaires

La mise en place de la fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2017 implique que la CCPV perçoit l'ensemble des ressources économiques sur son territoire, ne reversant aux communes que le montant de ressources qu'elles percevaient en 2016. Ces communes ne perçoivent donc plus les ressources fiscales supplémentaires issues du développement économique communautaire.

Afin de compenser ce « manque à gagner » pour les communes, le pacte financier et fiscal dispose que ces dernières percevront une quote-part de l'éventuel gain de ressources fiscales économiques transférées à la communauté au 1^{er} janvier 2017. **Cette quote-part est de 20% du gain de ressources fiscales économiques.**

Ce gain est mesuré en comparant les recettes perçues par la communauté chaque année avec celles perçues en 2016 qui ont servies à arrêter les attributions de compensations définitives. L'effet lié à la convergence des taux de CFE ou à une évolution des taux votés par la communauté sera neutralisé.

Ce reversement sera opéré au travers d'une part de la dotation de solidarité communautaire : cette DSC doit toutefois compter parmi ces critères la population et le potentiel financier (critères obligatoires) – cf. article 2.

En cas de diminution des ressources fiscales économiques communautaires globales, cette baisse sera imputée sur le montant global à reverser, et imputée prioritairement sur la DSC – intéressement (part 2 de la DSC).

Article 2 : La dotation de solidarité communautaire

Les critères de calcul de la DSC sont déterminés de la manière suivante :

- Part 1 : (critères obligatoires)
 - o Population (plus la commune sera peuplée, plus cette part sera élevée)
 - o Potentiel financier par habitant (plus le potentiel financier sera élevé, moins la dotation sera élevée)
 - o **Ces deux critères atteignent 50% du total**
- Part 2 : Provision pour fonds de concours dédiés au développement communal

Modalités de mise en œuvre de la répartition de la part 2 dans le cadre de fonds de concours dédiés au développement communal

Répartition de cette enveloppe par le versement de fonds de concours sur des projets d'investissement HT dont la commune est maître d'ouvrage et qui répondent à au moins l'un des critères suivants :

- Projets présentant un intérêt économique,
- Projets présentant un intérêt touristique,
- Projets en relation avec l'installation de dispositifs de video-protection
- Projets en lien avec le renforcement de l'offre de santé (aménagement de locaux pour accueil de vacances de professionnels de santé ou pour la télémédecine)
- Création des Schémas de Défense Incendie,
- Projets en lien avec la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial limités à la création d'îlots de fraîcheur (plantation d'arbres), et la rénovation énergétique des bâtiments communaux, hors logements
- Projets en lien avec la lutte contre le ruissellement (plantation de haies, créations de fossés)
- Acquisition de panneaux de signalisation routière amovibles (panneaux, barrières Vauban, etc)
- Acquisition de récupérateurs d'eau par les communes, destinés exclusivement aux plantations.

L'attribution du fonds de concours répond aux contraintes suivantes :

- ⇒ Pourcentage maximum de la dépense subventionnable qui pourrait faire l'objet d'un fonds de concours : 30 %,
- ⇒ Plafond du fonds de concours qui pourrait être octroyé : 15 000 €,

- ⇒ Instance chargée de faire une proposition d'arbitrage sur les projets présentés qui pourraient bénéficier d'un fonds de concours au regard de l'enveloppe de crédits disponibles : Le Bureau Communautaire.
Il est précisé que si un membre du Bureau appartient à une commune qui a présenté un dossier de demande, il ne pourra ni assister aux débats, ni délibérer par souci d'équité.
- ⇒ Pour les quatre communes à zone d'activité spécifiquement (Crépy en Valois, Nanteuil le Haudouin, Le Plessis Belleville, Lagny le Sec), la dotation en fonds de concours de l'année considérée ne pourra excéder 5 000 €, compte tenu des retombées fiscales qu'elles perçoivent de ces zones d'activité.

Modalités de calcul de la DSC pour la part 1 et 2

La DSC sera calculée sur la base des données de l'année n-1 et sera versée aux communes au plus tard le 31 décembre de l'année n.

La population et le potentiel financier utilisés seront ceux connus en janvier de l'année d'attribution et recensés dans les fiches DGF des communes.

La délibération du Conseil de la CCPV sur les critères devra être prise à une majorité des deux tiers.

La mise en œuvre annuelle du Pacte Financier réclamera une délibération du Conseil Communautaire, prise à la majorité simple des membres présents à celui-ci.

Article 3 : Enveloppe dédiée au « Financement des Charges de Centralité liées au Transport Urbain » qui constitue la part 3 du Pacte Financier

Modalités d'alimentation de l'enveloppe dédiée au « financement des charges de centralité liées au transport urbain »

L'alimentation de l'enveloppe de la part 3 du présent pacte est sans lien avec les modalités prévues pour l'alimentation des parts 1 et 2 fixées à l'article 1^{er} du pacte financier.

En effet, la part 3 sera alimentée par la CCPV dans un montant semblable à celui perçu annuellement du SMTCO par cette dernière pour financer le service de transport urbain mis en place sur la Ville de Crépy-en-Valois.

L'éventuelle fluctuation de la subvention annuelle du SMTCO sur le financement du transport urbain sur la Ville de Crépy en Valois aura donc un impact direct sur l'alimentation de cette part 3, et donc sur son versement.

Modalités de versement des crédits fixés dans l'enveloppe dédiée au « financement des charges de centralité liées au transport urbain »

L'enveloppe de la part 3 du présent pacte est reversée chaque année de manière exclusive à la Ville de Crépy-en-Valois pour financer les charges de centralité qu'elle supporte dans le cadre du service de transport urbain.

Le versement intervient après la délibération annuelle du Conseil Communautaire de mise en œuvre du Pacte Financier qui fixera à cette occasion le montant de la part 3 au regard des subventions de l'année considérée perçues du SMTCO pour le financement du transport urbain sur la Ville de Crépy en Valois.

Article 4 : reversement à la communauté de ressources liées aux politiques communautaires

La taxe d'aménagement est aujourd'hui intégralement perçue par les communes alors que la communauté peut seule investir en matière de développement économique. L'équilibre financier des aménagements engagés par la CCPV en matière de développement économique peut donc être impacté par cette ressource qu'elle ne perçoit pas, alors qu'elle assume une partie des charges qui la justifient.

Il est toutefois décidé qu'il n'y aura aucun reversement de produit de taxes d'aménagement des communes vers la CCPV.

En contrepartie, les déficits d'opérations de développement économique qui seraient amenés à être constatés par la CCPV viennent prioritairement s'imputer sur le montant global à reverser issu uniquement des parts 1 et 2, et imputée prioritairement sur la DSC - intéressement (part 2 de la DSC).

Article 5 : Révision du pacte financier et fiscal

Les révisions du Pacte Financier sont approuvées par délibération du Conseil Communautaire prise à la majorité des deux tiers.

Le pacte révisé serait également transmis aux maires des communes membres qui le présenteraient à leur Conseil Municipal pour approbation.

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 14 DECEMBRE 2023

Séance du quatorze décembre de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : sept décembre de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 50

Pouvoirs : 17

Votants : 67

Absents : 27

Présents : MM. BIZOUARD Alain - BRIATTE Hubert - Mmes CAVALETTI Véronique - CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CORNILLE Vincent - DALLE André - DALLE Claude - Mme DANNEEL Dominique - MM. DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - M. DOUCET Didier - Mme DOUCET Fabienne (S) - MM. DUBOIS Sylvain - DÉMARET Jean-Pierre (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LUKUNGA Joseph - MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - VACQUET Jean-François (S) - Mmes VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes AYADI Hanene - BAHU Martine (Excusée) - M. CAZERES Jean-Michel - Mme CLERGOT Adeline - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - COLLARD Sylvain - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - ETAIN Pascal - GERMAIN Christophe - HOULLIER Michel - KUBISZ Richard - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - LOBIN Martine - MM. RAMIZ Jean-Michel - RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SMAGUINE Dominique - TASSIN Joel - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREFF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gillocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) - M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. LEVASSEUR Bernard (Séry-Magneval) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - Mme RUGALA Cécilia (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq).

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry TAVERNIER

Délibération n° 2023 / 125

Objet : Ouverture de crédits d'investissement pour l'exercice 2024 dans l'attente du vote du Budget Primitif de la Communauté de Communes et des budgets annexes du Bâtiment Industriel et Locatif (BIL), du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), de l'Office de Tourisme du Pays de Valois et du Budget Annexe Eau Potable.

EXPOSE

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Par ailleurs, il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il convient donc d'autoriser cette ouverture anticipée de crédits sur chacun des budgets gérés par la CCPV afin de permettre la continuité du service et ainsi mettre en paiement les dépenses d'investissement qui courent du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au vote du budget.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1 ;

VU les instructions budgétaires et comptables M57 et M49 ;

CONSIDERANT que jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2024, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

CONSIDERANT le montant des crédits d'investissement voté en 2023 ;

DELIBERE A l'unanimité

APPROUVE l'ouverture des crédits d'investissement suivants jusqu'au vote du BP 2024, sur le budget principal de la CCPV,

Chapitre	Crédits totaux ouverts en 2023	Proposition d'ouverture de crédits jusqu'au vote du BP 2024
20	169 164 €	42 291 €
204	658 014 €	164 503 €
21	2 357 253 €	589 313 €
23	1 612 337 €	403 084 €
16	795 800 €	198 950 €
4581	2 600 €	650 €

APPROUVE l'ouverture des crédits d'investissement suivants jusqu'au vote du Budget 2024, sur le budget annexe du Bâtiment Industriel et Locatif (BIL),

Chapitre	Crédits totaux ouverts en 2023	Proposition d'ouverture de crédits jusqu'au vote du Budget 2024
16	8 000 €	2 000 €

APPROUVE l'ouverture des crédits d'investissement suivants jusqu'au vote du Budget 2024, sur le budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),

Chapitre	Crédits totaux ouverts en 2023	Proposition d'ouverture de crédits jusqu'au vote du Budget 2024
21	3 400 €	850 €
45812	20 708 €	5 177 €
45815	696 320 €	174 080 €
45816	147 244 €	36 811 €

APPROUVE l'ouverture des crédits d'investissement suivants jusqu'au vote du Budget 2024, sur le budget annexe de l'Office de Tourisme du Pays de Valois,

Chapitre	Crédits totaux ouverts en 2023	Proposition d'ouverture de crédits jusqu'au vote du Budget 2024
21	33 090 €	8 272 €

APPROUVE l'ouverture des crédits d'investissement suivants jusqu'au vote du Budget 2024, sur le budget annexe de l'Eau Potable,

Chapitre	Crédits totaux ouverts en 2023	Proposition d'ouverture de crédits jusqu'au vote du Budget 2024
16	188 200 €	47 050 €
20	454 489 €	113 622 €
21	1 110 265 €	277 566 €
23	2 989 755 €	747 438 €

PRECISE que ces crédits seront repris dans les inscriptions budgétaires des budgets primitifs 2024.

Fait et délibéré, le 14 décembre 2023, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Annexe

Détail par articles des ouvertures des crédits d'investissement pour l'exercice 2024 dans l'attente du vote du Budget Primitif :

CCPV

Articles	Crédits totaux ouverts en 2023	Proposition d'ouverture de crédits jusqu'au vote du BP 2024
2031	104 920 €	26 230 €
2033	1 000 €	250 €
2051	63 244 €	15 811 €
2041412	538 662 €	134 665 €
20422	119 352 €	29 838 €
2111	785 000 €	196 250 €
2128	60 000 €	15 000 €
21351	850 305 €	212 576 €
2151	101 359 €	25 340 €
2158	2 181 €	545 €
21728	30 000 €	7 500 €
21788	24 000 €	6 000 €
2181	35 000 €	8 750 €
21828	112 000 €	28 000 €
21838	48 598 €	12 149 €
21848	32 171 €	8 043 €
2185	1 620 €	405 €
2188	275 019 €	68 754 €
2312	12 000 €	3 000 €
2313	197 000 €	49 250 €
2315	1 320 000 €	330 000 €
237	83 337 €	20 834 €
1641	789 800 €	197 450 €
165	6 000 €	1 500 €
45812	2 600 €	650 €

BATIMENT INDUSTRIEL ET LOCATIF

Chapitre	Crédits totaux ouverts en 2023	Proposition d'ouverture de crédits jusqu'au vote du Budget 2024
165	8 000 €	2 000 €

SPANC

Chapitre	Crédits totaux ouverts en 2023	Proposition d'ouverture de crédits jusqu'au vote du Budget 2024
21562	200 €	50 €
2183	3 200 €	800 €
45812	20 708 €	5 177 €
45815	696 320 €	174 080 €
45816	147 244 €	36 811 €

OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE VALOIS

Chapitre	Crédits totaux ouverts en 2023	Proposition d'ouverture de crédits jusqu'au vote du Budget 2024
21838	4 600 €	1 150 €
21848	1 200 €	300 €
2188	27 290 €	6 822 €

EAU POTABLE

Chapitre	Crédits totaux ouverts en 2023	Proposition d'ouverture de crédits jusqu'au vote du Budget 2024
1641	188 200 €	47 050 €
2031	454 489 €	113 622 €
2111	16 000 €	4 000 €
21531	1 061 265 €	265 316 €
2182	30 000 €	7 500 €
2183	2 000 €	500 €
2184	1 000 €	250 €
2313	60 000 €	15 000 €
2315	2 929 755 €	732 438 €

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 14 DECEMBRE 2023

Séance du quatorze décembre de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : sept décembre de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 50

Pouvoirs : 17

Votants : 67

Absents : 27

Présents : MM. BIZOUARD Alain - BRIATTE Hubert - Mmes CAVALETTI Véronique - CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CORNILLE Vincent - DALLE André - DALLE Claude - Mme DANNEEL Dominique - MM. DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - M. DOUCET Didier - Mme DOUCET Fabienne (S) - MM. DUBOIS Sylvain - DÉMARET Jean-Pierre (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LUKUNGA Joseph - MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVASSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - VACQUET Jean-François (S) - Mmes VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes AYADI Hanene - BAHU Martine (Excusée) - M. CAZERES Jean-Michel - Mme CLERGOT Adeline - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - COLLARD Sylvain - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - ETAIN Pascal - GERMAIN Christophe - HOULLIER Michel - KUBISZ Richard - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - LOBIN Martine - MM. RAMIZ Jean-Michel - RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SMAGUINE Dominique - TASSIN Joel - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gillocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) - M. DUVILLIER Benoît-Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - Mme GIBERT Dominique (Réz-Fosse-Martin) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. LEVASSEUR Bernard (Séry-Magneval) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVASSE Françoise (Crépy-en-Valois) - Mme RUGALA Cécilia (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq).

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry TAVERNIER

Délibération n° 2023 / 126

Objet : Décision Modificative N°3 – Budget Général de la Communauté de Communes du Pays de Valois

EXPOSE

L'exécution budgétaire 2023 réclame un ajustement qui doit être traduit par le vote d'une décision modificative :

- L'indexation du contrat de DSP pour les contributions « pour sujétions » et « pour contraintes institutionnelles » nécessite une augmentation des crédits de 51 000 € (Dépenses d'Investissement + 51 000 €)

Soit un impact de la DM3 sur l'excédent de - 51 000,00 €

La décision modificative suivante s'élève, pour chaque section, à :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	+51 000,00 €	+0,00 €
Recettes	+0,00 €	+0,00 €

VENTILATION PAR CHAPITRE

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	+51 000,00 €	Dépenses	+0,00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	+ 51 000,00 €		
Fonctionnement		Investissement	
Recettes	+0,00 €	Recettes	+0,00 €

VENTILATION PAR FONCTION ET PAR ARTICLE

Fonctionnement			Investissement		
Dépenses			Dépenses		
		+51 000,00 €			+ 0,00 €
Fonction 323 Centre Aquatique	6573643-Subventions aux fermiers et aux concessionnaires	+ 51 000,00 €			
Fonctionnement			Investissement		
Recettes			Recettes		
		+ 0,00 €			+ 0,00€

Le Budget 2023 total, DM3 et restes à réaliser compris, s'élèverait ainsi à :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	27 899 804,67 €	32 269 251,77 €
INVESTISSEMENT	7 448 767,89 €	7 448 767,89 €
TOTAUX	35 348 572,56 €	39 718 019,66 €

Excédent théorique prévisionnel : + 4 369 447,10 €

(Pour information : + 2 591 256,53 € au vote du Budget Primitif 2023)

Fonds de roulement après DM1 + 4 547 350,73 €

Fonds de roulement après DM2 + 4 420 447,10 €

Fonds de roulement après DM 3 + 4 369 447,10 €

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales offrant la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature ;

VU l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales offrant également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre ;

VU la délibération n°2023/22 du Conseil Communautaire du 23 mars 2023 fixant le Budget Principal 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

VU la délibération n°2023/60 du Conseil Communautaire du 29 juin 2023 fixant la Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

VU la délibération n°2023/86 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 fixant la Décision Modificative n°2 du Budget Principal 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

CONSIDERANT que l'exécution budgétaire 2023 réclame un ajustement comptable qui doit être traduit par le vote d'une décision modificative ;

DELIBERE A l'unanimité,

APPROUVE la Décision Modificative n°3 exposée à la présente délibération ;

RAPPELLE que la spécialisation des votes est faite :

- Par nature,
- Par chapitre.

Fait et délibéré, le 14 décembre 2023, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,
**Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

Décision Modificative n°3 - Budget Général de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Signature des élus

A collection of handwritten signatures in black and blue ink. The signatures are arranged in several rows. Some are clearly legible, such as 'A. Champault' and 'Maurin', while others are more stylized or scribbled. There are also some initials and symbols, including a checkmark and a large 'W'.

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 14 DECEMBRE 2023

Séance du quatorze décembre de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : sept décembre de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 50

Pouvoirs : 17

Votants : 67

Absents : 27

Présents : MM. BIZOUARD Alain - BRIATTE Hubert - Mmes CAVALETTI Véronique - CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CORNILLE Vincent - DALLE André - DALLE Claude - Mme DANNEEL Dominique - MM. DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - M. DOUCET Didier - Mme DOUCET Fabienne (S) - MM. DUBOIS Sylvain - DÉMARET Jean-Pierre (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LUKUNGA Joseph - MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - VACQUET Jean-François (S) - Mmes VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes AYADI Hanene - BAHU Martine (Excusée) - M. CAZERES Jean-Michel - Mme CLERGOT Adeline - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - COLLARD Sylvain - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - ETAIN Pascal - GERMAIN Christophe - HOULLIER Michel - KUBISZ Richard - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - LOBIN Martine - MM. RAMIZ Jean-Michel - RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SMAGUINE Dominique - TASSIN Joel - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gillocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) - M. DUVILLIER Benoît-Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - Mme GIBERT Dominique (Rééz-Fosse-Martin) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. LEVASSEUR Bernard (Séry-Magneval) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - Mme RUGALA Cécilia (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq).

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry TAVERNIER

Délibération n° 2023 / 127

Objet : Fixation du prix de l'eau 2024 (parts collectivités)

EXPOSE

Suite au transfert de compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2023, il appartient désormais à la Communauté de Communes du Pays de Valois de fixer les parts collectivités du prix de l'eau potable.

La **part collectivité** est destinée à financer **les travaux « communs »** pour toutes les communes qui incombent à la CCPV depuis le transfert de compétence : travaux d'interconnexion et de sécurisation, travaux de création de nouveaux forages, travaux de renforcement et de renouvellement de réseaux à hauteur de 0,5 % ou 1 % du linéaire de réseaux pour garantir la pérennité du patrimoine.

Les **travaux de remise à niveau des installations** seront financés via les excédents transférés (fléchés pendant 6 ans) et le cas échéant par la mise en place d'une surtaxe spécifique « **surtaxe différenciée** » tenant compte des excédents transférés et des travaux à faire pour la remise à niveau des infrastructures existantes tels que sécurisation d'ouvrages, renouvellement de branchements plomb, travaux de renforcements de réseaux supplémentaires au-delà de 0,5 ou 1 % par an.

Une comptabilité analytique avec des codes antennes a été mise en place afin de suivre l'utilisation des excédents transférés et les recettes générées par les surtaxes différenciées.

Par délibération du 15 décembre 2022, les parts collectivités avaient été maintenues sans changement pour l'année 2023. Pour l'année 2024, il est proposé de fixer les parts collectivités suivant les principes généraux suivants :

Secteur 1 : 22 communes entrant dans une DSP CCPV, début d'harmonisation du prix à compter de l'entrée dans le contrat

- Part délégataire fixée dans le nouveau contrat avec la SAUR
- Calcul de la part collectivité_avec deux cas de figure suivant la position par rapport à la moyenne CCPV 2023 majorée de 3,79 % (évolution entre juin 2022 et juin 2023 de l'indice INSEE des services d'eau) :
 - ✓ Maintien du prix de l'eau TTC d'une facture globale 120 m³ toutes parts comprises si le prix 2023 était supérieur,
 - ✓ Augmentation de 2 % du prix de l'eau TTC d'une facture globale 120 m³ toutes parts comprises si le prix 2023 était inférieur.

Secteurs 2 et 3

- Augmentation de la part délégataire suivant les dispositions contractuelles,
- Maintien de la part collectivité pour 2024 dans l'attente de l'évolution du Programme Pluriannuel d'Investissement avec la réalisation de la phase 3 du SDAEP.

Ce point a fait l'objet d'une présentation détaillée et d'échanges en commission eau du 12 septembre 2023 ainsi que dans les groupes de travail géographiques des 22 novembre 2023 (Secteur Automne), 28 novembre 2023 (secteur Nonette) et du 6 décembre 2023 (secteur Gergogne Grivette Ourcq).

Les fiches détaillées ont été transmises à chaque commune préalablement au conseil communautaire.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics de distribution d'eau potable,

VU les statuts modifiés de la Communauté de Commune du Pays de Valois, tels qu'ils résultent de l'arrêté Préfectoral du 13 juillet 2022,

CONSIDERANT qu'il appartient désormais à la Communauté de Communes du Pays de Valois de fixer les parts collectivités du prix de l'eau pour l'année 2024,

DELIBERE

A la majorité

61 pour, 06 abstentions (M. Cheron, M. Dalle, M. Daudré, M. Margottet, Mme Meunier, M. Mora)

FIXE les parts collectivités du prix de l'eau potable aux montants suivants :

	Part fixe annuelle €HT/an	Part variable en € HT/m³	Date d'application du tarif	Evolution 2023/2024
Secteur 1 (structures précédemment en régie reprises en 2024)				
Boullarre/Etavigny	8,00 €	1,2555 €/m ³	1 ^{er} janvier 2024	Maintien du prix global TTC
Neufchelles/Varinfroy	10,00 €	0,5885 €/m ³	1 ^{er} janvier 2024	Maintien du prix global TTC
Rééz Fosse Martin	10,00 €	0,5198 €/m ³	1 ^{er} janvier 2024	Maintien du prix global TTC
Rouvres en Multien	2,00 €	0,1795 €/m ³	1 ^{er} janvier 2024	Augmentation de 2% du prix global TTC
Vauciennes	2,00 €	0,6479 €/m ³	1 ^{er} janvier 2024	Maintien du prix global TTC
Vaumoise	8,00 €	1,2422 €/m ³	1 ^{er} janvier 2024	Maintien du prix global TTC

	Part fixe annuelle €HT/an	Part variable en € HT/m ³	Date d'application du tarif	Evolution 2023/2024
Secteur 1 (structures précédemment en DSP)				
Antilly	3,59 €	0,5963 €/m ³	01/01/2024	Maintien du prix global TTC
Bouillancy	12,20 €	1,2134 €/m ³	01/01/2024	Maintien du prix global TTC
Ognes/Chèvreville	10,00 €	0,0770 €/m ³	01/01/2024	Augmentation de 2% du prix global TTC
Lagny-le-Sec Le-Plessis-Belleville Silly le Long	2,00 €	0,1812 €/m ³	01/01/2024	Augmentation de 2% du prix global TTC
Montagny Ste Félicité	10,00 €	€/m ³	01/01/2024	Maintien du prix global TTC
Betz	10,00 €	€/m ³	25/01/2024*	Maintien du prix global TTC
Villers Saint Genest	10,00 €	€/m ³	25/01/2024*	Maintien du prix global TTC
Boissy Fresnoy	2,00 €	€/m ³	01/02/2024*	Maintien du prix global TTC
Gondreville	10,00 €	€/m ³	15/07/2024*	Maintien du prix global TTC
Feigneux (bourg)	10,00 €	€/m ³	21/09/2024*	Maintien du prix global TTC
Ermenonville	3,00 €	€/m ³	01/01/2024	Maintien de la part collectivité (entrée DSP CCPV au 1 ^{er} janvier 2025)
*Maintien du tarif 2023 entre le 1 ^{er} janvier 2024 et la date d'application du nouveau tarif				
Secteur 2				
Bargny Cuverson	15,00 €	1,2700 €/m ³	01/01/2024	Maintien de la part collectivité
Bonneuil en Valois, Fresnoy la Rivière, Morierval, Eméville	11,72 €	0,2687 €/m ³		
Ivors Boursonne	60,00 €	0,6500 €/m ³		
Crépy en Valois	0,00 €	0,4500 €/m ³		
Eve	0,00 €	0,2500 €/m ³		
Ormoy le Davien	0,00 €	0,2500 €/m ³		
Péroy les Gombries	0,00 €	0,4052 €/m ³		
Nanteuil-le-Haudouin	0,00 €	0,6000 €/m ³		
Russy-Bémont	0,00 €	0,8055 €/m ³		
Thury en Valois, La Villeneuve sous Thury	0,00 €	0,7000 €/m ³		
Vez	9,15 €	1,2671 €/m ³		

	Part fixe annuelle €HT/an	Part variable en € HT/m ³	Date d'application du tarif	Evolution 2023/2024
Secteur 3				
Acy-en-Multien	0,00 €	1,2000 €/m ³	01/01/2024	Maintien de la part collectivité
Autheuil en Valois	0,00 €	0,5188 €/m ³		
Brégy	15,00 €	0,5200 €/m ³		
Lévignen	1,56 €	0,2500 €/m ³		
Mareuil sur Ourcq	0,00 €	0,4479 €/m ³		
Rosoy en Multien	0,00 €	0,6900 €/m ³		

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le 14 décembre 2023, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 14 DECEMBRE 2023

Séance du quatorze décembre de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : sept décembre de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 50

Pouvoirs : 17

Votants : 67

Absents : 27

Présents : MM. BIZOUARD Alain - BRIATTE Hubert - Mmes CAVALETTI Véronique - CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CORNILLE Vincent - DALLE André - DALLE Claude - Mme DANNEEL Dominique - MM. DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - M. DOUCET Didier - Mme DOUCET Fabienne (S) - MM. DUBOIS Sylvain - DÉMARET Jean-Pierre (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LUKUNGA Joseph - MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVASSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - VACQUET Jean-François (S) - Mmes VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes AYADI Hanene - BAHU Martine (Excusée) - M. CAZERES Jean-Michel - Mme CLERGOT Adeline - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - COLLARD Sylvain - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - ETAIN Pascal - GERMAIN Christophe - HOULLIER Michel - KUBISZ Richard - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - LOBIN Martine - MM. RAMIZ Jean-Michel - RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SMAGUINE Dominique - TASSIN Joel - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREFF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gillocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) - M. DUVILLIER Benoît-Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. LEVASSEUR Bernard (Séry-Magneval) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVASSE Françoise (Crépy-en-Valois) - Mme RUGALA Cécilia (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq).

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry TAVERNIER

Délibération n° 2023 / 128

Objet : Décision Modificative N°3 - Budget annexe OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE VALOIS

EXPOSE

Avec le référentiel M57 l'amortissement d'une immobilisation démarre à compter de sa date de mise en service c'est-à-dire « prorata temporis ». Cette méthode nécessite un ajustement des crédits liés aux amortissements sur cette année sans impact sur le résultat prévisionnel 2023 (**Dépenses de fonctionnement + 1 200 €**, **Recettes d'investissement + 1 200 €**).

Cette modification engendre un ajustement du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 1 200 € (**Dépenses de fonctionnement - 1 200 €**, **Recettes d'investissement - 1 200 €**).

La DM3 n'a aucun impact sur le résultat en équilibre du Budget 2023

La décision modificative suivante s'élève, pour chaque section, à :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	0,00 €	0,00 €
Recettes	0,00 €	0,00 €

VENTILATION PAR CHAPITRE

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	0,00 €	Dépenses	0,00 €
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	- 1 200,00 €		
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 1 200,00 €		
Fonctionnement		Investissement	
Recettes	0,00 €	Recettes	0,00 €
		Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	- 1 200,00 €
		Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 1 200,00 €

VENTILATION PAR FONCTION ET PAR ARTICLE

Fonctionnement			Investissement		
Dépenses			Dépenses		
		0,00 €			0,00 €
01-Op non ventilables	023 -Virement à la section d'invest	- 1 200,00 €			
01-Op non ventilables	6811 -Dotations aux amortissements	+ 1 200,00 €			
Fonctionnement			Investissement		
Recettes			Recettes		
		0,00 €			0,00 €
			01-Op non ventilables	021-Virement de la section de fonct	- 1 200,00 €
			01-Op non ventilables	281848-Amts autres matériels de bureau et mobiliers	+ 500,00 €
			01-Op non ventilables	28188-Amts autres immos corporelles	+ 700,00 €

Le Budget 2023 total, DM3 et restes à réaliser compris, s'éleverait ainsi à :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	357 163,00 €	357 163,00 €
INVESTISSEMENT	35 445,64 €	35 445,64 €
TOTAUX	392 608,64 €	392 608,64 €

Excédent théorique prévisionnel : + 0,00 €

(Pour information : + 0,00 € au vote du Budget Primitif 2023)

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2312-3 du Code Général des collectivités Territoriales offrant la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature ;

VU l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales offrant également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre ;

VU la délibération n°2023/30 du Conseil Communautaire du 23 Mars 2023 fixant le Budget annexe de l'Office de Tourisme du Pays de Valois 2023 ;

VU la délibération n°2023/71 du Conseil Communautaire du 29 Juin 2023 fixant la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe 2023 de l'Office de Tourisme du Pays de Valois ;

VU la délibération n°2023/96 du Conseil Communautaire du 28 Septembre 2023 fixant la Décision Modificative n°2 du Budget Annexe 2023 de l'Office de Tourisme du Pays de Valois ;

CONSIDERANT que l'exécution budgétaire 2023 réclame certains ajustements comptables qui doivent être traduits par le vote d'une décision modificative ;

DELIBERE

A la majorité

66 pour, 01 abstention (Mme Meunier)

APPROUVE la Décision Modificative n°3 exposée à la présente délibération ;

RAPPELLE que la spécialisation des votes est faite :

- Par nature,
- Par chapitre.

Fait et délibéré, le 14 décembre 2023, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

Décision Modificative n°3 - Budget annexe de l'Office de Tourisme du Pays de Valois

Signature des élus

A collection of approximately 18 handwritten signatures in blue and black ink, arranged in a grid-like fashion. The signatures vary in style, with some being highly stylized and others more legible. Some signatures include names or initials, such as 'AS/LV' and 'A. Champall'. The signatures are scattered across the page, with some appearing in pairs or groups.

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 14 DECEMBRE 2023

Séance du quatorze décembre de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : sept décembre de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 50

Pouvoirs : 17

Votants : 67

Absents : 27

Présents : MM. BIZOUARD Alain - BRIATTE Hubert - Mmes CAVALETTI Véronique - CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CORNILLE Vincent - DALLE André - DALLE Claude - Mme DANNEEL Dominique - MM. DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - M. DOUCET Didier - Mme DOUCET Fabienne (S) - MM. DUBOIS Sylvain - DÉMARET Jean-Pierre (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LUKUNGA Joseph - MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - VACQUET Jean-François (S) - Mmes VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes AYADI Hanene - BAHU Martine (Excusée) - M. CAZERES Jean-Michel - Mme CLERGOT Adeline - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - COLLARD Sylvain - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - ETAIN Pascal - GERMAIN Christophe - HOULLIER Michel - KUBISZ Richard - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - LOBIN Martine - MM. RAMIZ Jean-Michel - RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SMAGUINE Dominique - TASSIN Joel - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gillocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) - M. DUVILLIER Benoît-Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. LEVASSEUR Bernard (Séry-Magneval) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - Mme RUGALA Cécilia (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq).

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry TAVERNIER

Délibération n° 2023 / 129

Objet : Conclusion d'une convention financière et de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) et la Commune de Crépy-en-Valois dans le cadre du projet de création d'un Pôle d'Echanges Multimodal (phase Nord) autour de la gare de Crépy-en-Valois

Pour la mise en œuvre de la compétence mobilité, les Pôles d'échanges multimodaux (PEM) ont été déclarés d'intérêt communautaire par la CCPV. Les pôles d'échanges multimodaux ont pour but de faciliter l'intermodalité en assurant la connexion entre les différents modes de transport (les transports collectifs, la voiture, le vélo, ...).

Pour rappel, la Commune de Crépy-en-Valois et la CCPV se sont associées, en qualité de co-maîtres d'ouvrage, pour la réalisation d'une étude urbaine couvrant un périmètre de plus de 40ha autour de la gare de Crépy-en-Valois. L'objectif de cette étude était de définir un périmètre opérationnel de renouvellement urbain de ce quartier, ouvert sur la ville, multifonctionnel, où la place des modes actifs de déplacement sera centrale, tout en permettant un accès facilité à l'équipement gare.

La gare étant par nature un équipement qui facilite la connexion entre les différents modes de déplacement, il est décidé de créer un PEM autour du quartier de la gare de Crépy-en-Valois (partie Nord) afin d'y organiser les mobilités. Pour mener cette opération, il est nécessaire d'associer la Commune de Crépy-en-Valois qui contribuera financièrement à sa réalisation à hauteur de 50 % des dépenses nettes, après déduction des subventions et du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). A cet effet, il est nécessaire de conclure une convention financière et de co-maîtrise d'ouvrage qui aura pour objet de définir les modalités de financement et d'organiser les rapports entre les deux collectivités.

Les éléments essentiels sont les suivants :

L'estimation du coût de l'opération est celle définie au stade du programme ayant servi au lancement du marché public de maîtrise d'œuvre, soit 2 123 675 € HT soit 2 548 410 € TTC repartis de la manière suivante :

<i>coût de la maîtrise d'œuvre</i>	116 000 € HT
<i>coût des travaux (selon programme)</i>	1 700 000 € HT
total provisoire 1	1 816 000 € HT
<i>ajustement autorisé dans la limite de 10% (5% au stade de l'AVP + 5% après consultation pour les contrats de travaux)</i>	+ 181 600 € HT
total provisoire 2	1 997 600 €
<i>cout des autres études (CSPS, bureau contrôle, géomètre, analyses, ...)</i>	+25 000 € HT
total provisoire 3	2 022 600 €
<i>actualisation/révisions/divers et aléas</i>	+101 075 € HT
total général	2 123 675 € HT 2 548 410 € TTC

La CCPV se chargera de produire les demandes de subventions pour la totalité de l'opération, et de percevoir le FCTVA.

Le coût net de l'opération (déduction faite des subventions et du FCTVA) fera l'objet d'un partage à 50/50 entre les deux collectivités.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la convention financière et de co-maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la CCPV et la commune de Crépy-en-Valois souhaitent conclure une convention

financière et de co-maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de création d'un Pôle d'Echanges Multimodal (phase Nord) autour de la gare de Crépy-en-Valois ;

DELIBERE
A l'unanimité
01 non exprimé (M. Lukunga)

APPROUVE les termes de la convention financière et de co-maîtrise à conclure entre la CCPV et la commune de Crépy-en-Valois dans le cadre du projet de création d'un Pôle d'Echanges Multimodal (phase Nord) autour de la gare de Crépy-en-Valois,

PRECISE que le périmètre concerné est celui fixé dans le plan joint en annexe,

AUTORISE le Président à la signer.

Fait et délibéré, le 14 décembre 2023, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE
conclue dans le cadre du projet de création d'un Pôle d'Echanges
Multimodal (phase Nord) autour de la gare de Crépy-en-Valois

Entre :

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS, sise 62 rue de Soissons à Crépy-en-Valois (60800), représentée par son président en exercice, Monsieur Didier DOUCET, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, dument habilité par délibération en date du***,

ci-après dénommée "la CCPV" d'une part,

Et,

La ville de CREPY-EN-VALOIS, sise 2 avenue du Général Leclerc à Crépy-en-Valois (60800), représentée par son maire en exercice, Madame Virginie DOUAT, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, dument habilitée par délibération en date du***,

ci-après dénommée "la Commune" d'autre part,

ensemble désignées aussi « les Parties,

Article 1 : objet de la convention

Conformément aux dispositions de l'article L2422-12 du code de la commande publique, la présente convention a pour objet de déterminer les conditions et les modalités suivant lesquelles se déroulera la maîtrise d'ouvrage (sur le périmètre annexé) à l'occasion de la création d'un Pôle d'Echanges Multimodal (phase Nord) autour de la gare de Crépy-en-Valois.

Il est cependant précisé que la présente convention concerne dans un premier temps uniquement la phase de conception. Elle pourra s'étendre dans un second temps à la phase travaux à l'issue de la réunion prévue à l'article 2.2 « clause de revoyure », par la conclusion d'un avenant.

Cet avenant aura notamment pour objet d'ajuster le montant de l'opération, et de définir les éléments de dépenses/recettes permettant d'établir un bilan final de l'opération, ainsi que la participation financière des parties au solde de tout compte.

La phase d'études devra déterminer la nécessité d'intervenir sur le carrefour des Portes de Paris afin de permettre le fonctionnement général du PEM. Le cas échéant, les parties conviennent de s'accorder sur le programme de travaux définitif, en mettant si nécessaire en œuvre la clause de revoyure visée à l'article 2.

Article 2 : durée de la convention et clause de revoyure

2.1. durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les Parties et court tant que le marché public de maîtrise d'œuvre, à conclure, produira ses effets.

Toutefois, cette durée pourra être interrompue et la convention résiliée si les Parties le décident.

2.2. clause de revoyure

Au plus tard avant la signature des contrats de travaux, les Parties devront se réunir pour réexaminer les modalités de financement des travaux dans le but de confirmer ou moduler la règle de répartition des dépenses prévue à l'article 8 de la présente convention.

Une telle réunion ne sera pas nécessaire lorsqu'à l'issue de l'analyse des offres pour les contrats de travaux :

- *soit les offres des entreprises retenues respectent le cout d'objectif des travaux suivant l'estimation au stade du programme restant à être confirmée ou revue à la hausse ou à la baisse par la MOE en phase AVP.*
- *soit seule une variation de 10% est constatée entre l'estimation du coût de l'opération définie au stade du programme et les offres des entreprises retenues (5% au stade de l'AVP + 5% après consultation pour les contrats de travaux).*

Le montant des charges à supporter par les deux maîtres d'ouvrages, pourra être revu, à la hausse comme à la baisse, pour prendre en compte les aléas résultants de la réalisation de l'opération et liés notamment :

- *à l'établissement du coût prévisionnel définitif des travaux, arrêté en phase Avant-Projet (AVP),*
- *aux éventuels écarts de prix constatés au moment de l'attribution des marchés de travaux avec le coût prévisionnel définitif, dans la limite des taux de tolérance définis dans le marché de*

- maîtrise d'œuvre à conclure,
- aux modifications éventuelles du programme de l'opération,
 - aux évolutions de prix consécutifs à d'éventuels avenants financiers,
 - aux variations de quantités, constatées au Décompte Général et Définitif (DGD) ou découlant d'une demande de rémunération complémentaire émanant des entreprises,
 - aux imprévus découverts en cours d'étude (état du sous-sol, réseaux enterrés, résultats d'analyses pénalisants, ...).

Lorsque l'un de ces aléas se présente, chaque Partie pourra solliciter une modulation de la règle de répartition des dépenses prévue à l'article 8.

Article 3 : programme et éléments financiers

3.1. estimation prévisionnelle des dépenses

L'estimation du coût de l'opération est celle définie au stade du programme ayant servi au lancement du marché public de maîtrise d'œuvre, soit 2 123 675 € HT soit 2 548 410 € TTC repartis de la manière suivante :

coût de la maîtrise d'œuvre	116 000 € HT
coût des travaux (selon programme)	1 700 000 € HT
total provisoire 1	1 816 000 € HT
ajustement autorisé dans la limite de 10% <i>(5% au stade de l'AVP + 5% après consultation pour les contrats de travaux)</i>	+ 181 600 € HT
total provisoire 2	1 997 600 €
cout des autres études <i>(CSPS, bureau contrôle, géomètre, analyses, ...)</i>	+25 000 € HT
total provisoire 3	2 022 600 €
actualisation/révisions/divers et aléas	+101 075 € HT
total général	2 123 675 € HT 2 548 410 € TTC

Le maître d'ouvrage unique s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect de cette enveloppe financière. Les dépassements d'enveloppe éventuels ne seront possibles qu'après accord préalable des deux parties.

Pour la phase travaux, l'enveloppe financière et les clefs de répartition, ainsi que leurs éventuelles évolutions, seront systématiquement arrêtés par avenant à la présente convention.

3.2. subventions

La CCPV se chargera de produire les demandes de subventions pour la totalité de l'opération, notamment auprès de l'Etat, de la Région et du Département, partenaires de l'étude du PEM.

Pour rappel, le Syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise (SMTCO) a accordé une aide financière de 1 500 000 € pour la réalisation du PEM dans son périmètre défini (Nord et Sud). A la suite des notifications des autres éventuelles subventions (Etat, Région, Département, ...), la CCPV et la Commune devront s'accorder sur la part de la subvention octroyée par le SMTCO qui sera consacrée au PEM-Nord ; le but de cette démarche étant d'aboutir à un reste à charge de 40% pour les Parties, pour autant que cela soit possible.

3.3. fonds de compensation de la TVA

Sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, l'opération peut bénéficier d'une attribution de fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée.

La CCPV fera son affaire de la récupération du FCTVA.

Article 4 : nature et champ d'application de la convention

La présente convention est réputée conclue dans l'intérêt commun des Parties.

Les Parties s'engagent à respecter les termes de la présente convention et à régler la part financière qui leur incombe selon la répartition qui y est définie.

Article 5 : désignation et missions du maître d'ouvrage unique

Pour des raisons tenant à l'intérêt communautaire du périmètre des futurs travaux, la CCPV est désignée comme maître d'ouvrage unique, sur le plan administratif, technique et juridique, aussi bien pour l'étude que pour la réalisation de l'opération visée à l'article 1^{er} de la présente convention, dans le respect de la réglementation applicable.

A cet effet, la CCPV doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

Pour l'exécution des missions confiées au maître d'ouvrage unique, celui-ci est représenté par son Président, es qualités, ou son représentant, qui est seul habilité à engager la responsabilité du maître d'ouvrage unique pour l'exécution de la présente convention.

Dans tous les actes et contrats passés par le maître d'ouvrage unique, celui-ci doit systématiquement indiquer qu'il agit également au nom et pour le compte de la Commune.

La CCPV aura pour missions :

- le recensement des besoins nécessaires à la réalisation de l'opération,
- la sélection des cocontractants pour les marchés liés à la réalisation de l'opération dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique,
- la signature et la notification du/des marché(s),
- le suivi de l'exécution du/des marché(s) comprenant notamment :
 - o la validation des études de conception, conjointement avec la Commune*
 - o le suivi des travaux, associant les Directions techniques des deux Parties
 - o la validation des demandes d'honoraires et d'acompte,
 - o l'application des éventuelles pénalités contractuelles,
- le lancement de toutes études complémentaires nécessaires à la réalisation de l'opération, après information de la Commune.

* cette étape de validation des études de conception prendra la forme d'un accord écrit de la Commune sur le projet final du maître d'œuvre de l'opération.

Plus généralement, la CCPV pourra prendre toutes mesures nécessaires à l'accomplissement de sa mission de maître d'ouvrage unique.

Le Maître d'ouvrage unique peut agir en justice pour le compte de la Commune jusqu'à la délivrance du quitus aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Il doit, avant toute action demander l'accord de la Ville. Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de garantie biennale de bon fonctionnement est du ressort des maîtres d'ouvrage, après remise.

Les parties conviennent de la mise en place d'un comité de pilotage de l'opération, chargé de la coordination et du suivi de celle-ci. Ce comité de pilotage se réunit à l'initiative du maître d'ouvrage unique aussi souvent que nécessaire, et sur demande expresse de la Commune. Ce comité de pilotage n'intervient qu'au titre de l'information des différents maîtres d'ouvrage ; il n'est pas doté de pouvoir de décision et n'empiète pas sur les prérogatives du maître d'ouvrage unique.

La Commune s'engage à communiquer à la CCPV toute information nécessaire au bon déroulement de l'opération.

Pouvoirs de police :

Disposant des pouvoirs de police, le Maire de la commune validera la police de circulation proposée.

En sa qualité de maître d'ouvrage, la CCPV devra également associer le Conseil départemental de l'Oise pour toute intervention sur route départementale (boulevard Victor Hugo, avenue Paul Pauchet), et solliciter les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux.

Article 6 : indemnisation de la CCPV

La CCPV ne percevra aucune rémunération pour les missions réalisées dans le cadre de la présente convention.

Article 7 : autorisation de travaux / permis d'aménager

La CCPV effectuera les démarches auprès des services compétents pour obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation de l'opération visée à l'article 1^{er} de la présente convention. Copie des autorisations sera adressée à la Commune.

Dans l'hypothèse où certaines démarches incomberaient à la Commune en raison des compétences qui lui sont dévolues par les textes de loi, celle-ci s'engage à faire toutes ses diligences pour obtenir les autorisations nécessaires.

Article 8 : répartition des dépenses

Le montant net* des dépenses mentionnées à l'article 1^{er} et évaluées à l'article 3.1 ci-dessus, est réparti entre les Parties suivant la règle 50/50.

*Il est précisé que chaque collectivité contribue à hauteur de 50% du montant des études (et le cas échéant, du montant des travaux) après déduction des subventions versées par l'ensemble des partenaires financiers et après déduction du montant du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dès lors que les travaux sont éligibles au FCTVA.

Toutes taxes, participations et autres redevances éventuelles y afférentes seront calculées selon la même clé de répartition.

Cette répartition pourra faire l'objet de modifications dans le cadre d'un avenant conclu entre les Parties.

Article 9 : phase de conception

9.1. maîtrise d'œuvre

La CCPV conclura, pour la phase conception un marché public de maîtrise d'œuvre à l'issue d'une procédure de mise en concurrence.

Le montant de cette prestation sera réparti entre les Parties selon la clé de répartition mentionnée à l'article 8 ci-dessus.

9.2. autres missions

La CCPV conclura des contrats pour les prestations jugées nécessaires par les Parties (CSPS, *contrôle technique, relevé topographique, diagnostic Amiante/HAP, ...*).

Le montant de ces prestations sera réparti entre les Parties selon la clé de répartition mentionnée à l'article 8 ci-dessus.

Article 10 : paiement des prestations réalisées

Les demandes de paiement des prestations listées à l'article 9 de la présente convention seront adressées à la CCPV qui devra les acquitter.

La CCPV refacturera à la Commune la part qui incombe à cette dernière suivant la clé de répartition mentionnée à l'article 8 ci-dessus, une fois le reste à charge, issu de l'obtention des subventions et du FCTVA, déterminé.

Concernant la phase études, la CCPV adressera à la Commune un état des sommes payées accompagné des pièces justificatives, dans le courant du 1er trimestre 2025.

A titre provisionnel, la Commune devra rembourser l'équivalent de 20% des dépenses acquittées par la CCPV. La Commune procédera au remboursement après le vote de son budget 2025.

Les modalités relatives à la phase travaux seront déterminées par voie d'avenant, lorsque le programme définitif de travaux et le planning de réalisation de ces travaux seront connus.

Article 11 :-Comité de pilotage

Il est mis en place un comité de pilotage composé a minima des représentants suivants des Parties :

CCPV	Commune
Directeur général des services	Directeur général des services
Directeur général des services techniques	Directeur des services techniques
Directrice du développement économique	Directrice financière
Directeur de l'aménagement	
Responsable du pôle technique	
Responsable du pôle juridique et marchés	

Le comité de pilotage assure le suivi technique, financier et administratif de l'opération. Il doit veiller au bon déroulement du projet.

Il a un rôle consultatif auprès des organes décisionnels.

Article 12 : mode de passation des marchés de travaux

Les règles de passation des marchés applicables sont celles issues du code de la commande publique.

Au regard des montants prévisionnels des prestations mentionnées à l'article 9 de la présente convention, il n'est pas nécessaire de déterminer les modalités de constitution d'une commission d'appel d'offres.

Les différentes étapes de consultation des entreprises (validation du cahier des charges, analyse des offres, négociations) seront validées par le comité de pilotage défini à l'article 11.

Les marchés publics à conclure seront attribués par les instances de la CCPV.

Article 13 : établissement des avenants

En cas de passation d'avenants concernant les marchés liés à l'opération visée à l'article 1^{er} de la présente convention, la CCPV assurera :

- les éventuelles négociations liées aux modifications des marchés,
- la vérification de leur conformité à la réglementation en vigueur,
- l'établissement et la signature des avenants,
- la notification au titulaire.

Préalablement à l'établissement de ces avenants, la CCPV recueillera l'accord écrit de la Commune sur les modifications financières, techniques ou organisationnelles engendrées par ces derniers.

Article 14 : information de la Commune

La CCPV transmet à la Commune l'ensemble des contrats signés dans le cadre de cette convention, pour la réalisation du PEM.

La Commune pourra demander à tout moment à la CCPV la communication de toutes les pièces concernant l'opération.

De même, la CCPV s'engage à tenir la Commune informée de l'évolution de l'opération (étude et travaux) et à lui communiquer à sa demande toute information, d'ordre technique, administratif, ...

Article 15 : réception des ouvrages

La réception des travaux, le suivi de la levée des réserves et des éventuels désordres intervenant durant l'année de parfait achèvement seront effectués par les Parties pour l'ensemble de l'opération. Le Conseil départemental de l'Oise sera associé aux opérations de réception concernant les travaux sur route départementale (boulevard Victor Hugo, avenue Paul Pauchet).

Le procès-verbal de réception sera ainsi signé par les deux Parties.

Article 16 : responsabilités

La Commune confie à la CCPV, qui l'accepte expressément, la responsabilité d'établir les procédures de passation des marchés. Au regard de la responsabilité qu'elle encourt et en sa qualité de garant de la bonne exécution des prestations liées aux marchés passés, la CCPV est expressément autorisée à effectuer tout contrôle qu'elle jugera utile, sur pièce et sur place, à tout moment, relatif à la réalité de l'exécution des marchés par le/les titulaire(s).

Après consultation et avis écrit de la Commune, la CCPV pourra agir en justice pour les litiges survenant dans le cadre des procédures de passation des marchés liés à l'opération mentionnée à l'article 1^{er} de la présente convention et pour les litiges survenant dans le cadre de l'exécution desdits marchés. Les frais éventuels y afférents seront supportés par les deux Parties selon la clé de répartition indiquée à l'article 8 de la présente convention.

Le règlement de ces frais sera avancé par la CCPV qui en demandera le remboursement à la Commune à hauteur du montant le concernant. La Commune devra rembourser la CCPV dans un délai de 30 jours à compter de la première demande.

La CCPV assure les responsabilités de maître d'ouvrage jusqu'à la remise partielle ou complète à la Commune dans les conditions prévues à l'article 15 ci-dessus, des ouvrages.

Sans préjudice de l'article 15, chaque Partie assure dès la remise des ouvrages le suivi d'éventuelles actions en garantie de parfait achèvement et garantie décennale.

Article 17 : modification de la convention

Les Parties peuvent d'un commun accord apporter toute modification à la présente convention. Un avenant sera alors conclu et approuvé selon les mêmes conditions d'adoption de la présente convention.

Article 18 : résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée, soit d'un commun accord entre les Parties, soit en cas de non-respect d'une de ses clauses par l'une des Parties, 30 jours après la notification de la décision prise par délibération de l'organe compétent envoyée par lettre recommandée avec avis de réception.

Cette décision ne pourra intervenir qu'après recherche conjointe d'une solution alternative. La résiliation entraînant des conséquences juridiques et financières, les deux parties s'efforceront de dégager une solution amiable de règlement de celles-ci. Les sommes engagées pour le compte de la partie demandant la résiliation devront être remboursées.

En cas de résiliation, les frais qui auront été engagés seront pris en charge par les Parties selon la clé de répartition indiquée à l'article 8 de la convention. Par conséquent, la Commune s'engage à rembourser la moitié de tous les frais effectivement supportés par la CCPV. Ces frais comprennent, sans pour autant que la liste soit exhaustive :

- les honoraires du maître d'œuvre et les éventuelles indemnités de résiliation de son contrat,
- les honoraires de toutes les études commandées et qui ont connu un début de réalisation, ainsi que les éventuelles indemnités de résiliation,
- les coûts dus aux entreprises pour les travaux réalisés ou en cours de réalisation,
- les indemnités de résiliation de tous les contrats de travaux, consécutives à la résiliation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage,
- etc.

La Commune s'engage à respecter un délai de paiement de 30 jours à compter de la réception de la demande de remboursement adressée par la CCPV.

Article 19 : règlement des différends

Tout différend relatif à l'application ou à l'interprétation de la présente convention fera l'objet d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif d'Amiens.

Fait à Crépy-en-Valois, le

La Communauté de Communes du Pays de
Valois,

Didier DOUCET
Président

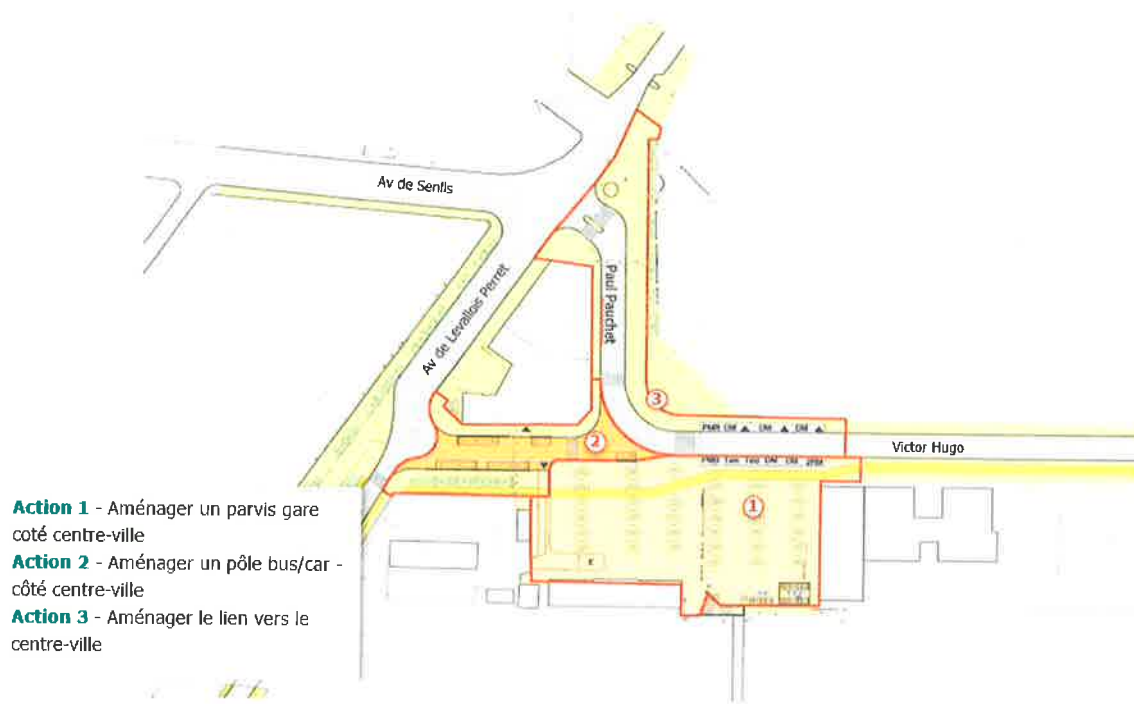
La Commune de Crépy-en-Valois

Virginie DOUAT,
Maire

ANNEXE : PERIMETRE DU PEM

● MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE DU PROJET DE PEM

Découpage en action des aménagements côté **centre-ville**



DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 14 DECEMBRE 2023

Séance du quatorze décembre de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : sept décembre de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 50

Pouvoirs : 17

Votants : 67

Absents : 27

Présents : MM. BIZOUARD Alain - BRIATTE Hubert - Mmes CAVALETTI Véronique - CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CORNILLE Vincent - DALLE André - DALLE Claude - Mme DANNEEL Dominique - MM. DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - M. DOUCET Didier - Mme DOUCET Fabienne (S) - MM. DUBOIS Sylvain - DÉMARET Jean-Pierre (S) - FAYOLLE Pascal - GAGÉ Daniel - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LUKUNGA Joseph - MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - VACQUET Jean-François (S) - Mmes VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes AYADI Hanene - BAHU Martine (Excusée) - M. CAZERES Jean-Michel - Mme CLERGOT Adeline - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - COLLARD Sylvain - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - ETAIN Pascal - GERMAIN Christophe - HOULLIER Michel - KUBISZ Richard - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - LOBIN Martine - MM. RAMIZ Jean-Michel - RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SMAGUINE Dominique - TASSIN Joel - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gilocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) - M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. GAGÉ Daniel (Orrouy) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. LEVASSEUR Bernard (Séry-Magneval) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - Mme RUGALA Cécilia (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq).

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry TAVERNIER

Délibération n° 2023 / 130

Objet : Composition de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

EXPOSE

Conformément au décret n°2015-662 du 14 juin 2015, la Communauté de Communes du Pays de Valois s'est engagée à rédiger un PLPDMA.

Ce programme permet de formaliser dans un document unique, toutes les actions pouvant être mises en œuvre afin de réduire et prévenir la production de déchets pour les 5 années à venir. Ce programme doit permettre d'atteindre les objectifs nationaux de réduction des déchets en fédérant les acteurs du territoire.

Le cadre du programme englobe l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (déchets produits par les ménages et ceux générés par les professionnels, associations et administrations).

Conformément au décret, le PLPDMA comprend un état des lieux du territoire, la liste des objectifs de réduction des déchets, et un plan d'actions pour atteindre ces objectifs.

A l'instar d'un PCAET, le PLPDMA sera élaboré en concertation avec les acteurs impliqués (animation d'ateliers de concertation entre acteurs locaux).

Le bureau d'études AUSTRAL a été retenu par la CCPV, dans le cadre d'une procédure de marché public, afin de concevoir ce programme et conduire la stratégie de concertation. La prestation sera rendue sur 11 mois, avec un démarrage effectif en novembre 2023 et l'adoption du programme de prévention prévue en septembre 2024. Une phase de consultation publique de 21 jours précèdera celle de l'adoption du projet de PLPDMA.

Dans le cadre de cette démarche, une Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) doit être créée afin de construire et d'évaluer les actions du programme de prévention. Cette instance n'a pas de rôle décisionnaire ; elle soumettra pour validation au Conseil Communautaire le programme à mettre en œuvre.

Sa composition n'est pas imposée mais doit permettre de consulter et d'impliquer les différents acteurs locaux agissant dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Les membres retenus seront conviés à participer à plusieurs réunions lors de la préparation du programme de prévention, puis à une réunion annuelle de suivi et d'évaluation. Les organismes membres de la commission ne peuvent être représentés que par une seule personne.

La CCES est présidée par le Vice-Président en charge de la collecte et de la valorisation des déchets ménagers, ou en cas d'indisponibilité, par le Président de la CCPV, qui garantit les débats et l'expression de la diversité des points de vue. Le secrétariat est assuré par le service Environnement-Déchets de la CCPV.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire de mettre en place la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du PLPDMA et d'en proposer une composition.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2015-662 du 14 juin 2015 relatif aux Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) précisant leurs modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi et prévoyant la constitution d'une Commission Consultative de l'Élaboration et du Suivi (CCES) ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Valois se trouve dans l'obligation d'élaborer un PLPDMA ;

DELIBÈRE
A la majorité
65 pour, 02 abstentions (M. Goniaux, M. Lukunga)

APPROUVE la constitution et la composition suivante de la CCES :

Les représentants la CCPV :

- . Le président,
- . Le vice-président en charge de la collecte et de la valorisation des déchets,
- . Le Directeur général des services,
- . Le Directeur général des services techniques,
- . Les directeurs et responsables de service de la communication, du développement économique et touristique, de l'aménagement et de l'urbanisme, de la gestion de l'eau et des affaires culturelles,
- . L'équipe du pôle Environnement-Déchets (responsable, assistante de gestion et animatrice du tri).

Les partenaires :

- . Le chargé de mission transition écologique et planification des déchets de la Région des Hauts de France,
- . L'ingénieure prévention du Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO),
- . Le chargé de développement durable et des animations environnement de la ville de Crépy-en-Valois,
- . Un représentant de l'ADEME (Agence de la Transition Énergétique)
- . Un représentant du PNR (parc naturel régional Oise - Pays de France),
- . Un représentant du CPIE de l'Oise,
- . Un représentant de l'Éducation Nationale,
- . Des représentants des chambres consulaires : Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre de Commerce et d'Industrie et Chambre d'Agriculture,
- . Les représentants des bailleurs sociaux (OPAC et CLÉSENCE),
- . Un représentant de la société prestataire de collecte des déchets VEOLIA,
- . Un représentant de la société prestataire de collecte du verre ménager MINERIS,
- . Un représentant de la société de collecte et recyclage des textiles Le RELAIS,
- . Un représentant de la société de collecte et recyclage des textiles ÉCOTEXTILE.

AUTORISE le Vice-président ou la personne dûment à conduire la procédure d'élaboration et à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien ce dossier.

Fait et délibéré, le 14 décembre 2023, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 14 DECEMBRE 2023

Séance du quatorze décembre de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : sept décembre de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 50

Pouvoirs : 17

Votants : 67

Absents : 27

Présents : MM. BIZOUARD Alain - BRIATTE Hubert - Mmes CAVALETTI Véronique - CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CORNILLE Vincent - DALLE André - DALLE Claude - Mme DANNEEL Dominique - MM. DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - M. DOUCET Didier - Mme DOUCET Fabienne (S) - MM. DUBOIS Sylvain - DÉMARET Jean-Pierre (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LUKUNGA Joseph - MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - VACQUET Jean-François (S) - Mmes VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes AYADI Hanene - BAHU Martine (Excusée) - M. CAZERES Jean-Michel - Mme CLERGOT Adeline - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - COLLARD Sylvain - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - ETAIN Pascal - GERMAIN Christophe - HOULLIER Michel - KUBISZ Richard - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - LOBIN Martine - MM. RAMIZ Jean-Michel - RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SMAGUINE Dominique - TASSIN Joel - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gilocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) - M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - Mme GIBERT Dominique (Réz-Fosse-Martin) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. LEVASSEUR Bernard (Séry-Magneval) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - Mme RUGALA Cécilia (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq).

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry TAVERNIER

Délibération n° 2023 / 131

Objet : **Convention de mise à disposition de services avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la rivière Ourcq Aval**

EXPOSE

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la rivière Ourcq Aval (basé à Crouy-sur-Ourcq 77 auquel adhère la CCPV et 4 autres intercommunalités hors de l'Oise) exerce la compétence de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur 8 communes de la CCPV (Acy-en-Multien, Bouillancy, Mareuil-sur-Ourcq, Neufchelles, Réez-Fosse-Martin, Rosoy-en-Multien, Rouvres-en-Multien et Varinfroy).

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la CCPV est compétente en matière de GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) sur ses 62 communes.

Elle a transféré sa compétence « Gestion des milieux aquatiques » (GEMA) à 5 syndicats (le SAGEBA, le SISN, l'Ourcq Aval, le SITRARIVE et le SMOA). Toutefois, ces 5 syndicats de rivières ne couvrent pas l'intégralité des 62 communes de la CCPV qu'elle gère donc en direct.

Dans un premier temps, n'ayant pas de technicien rivière pour gérer ces zones dites « blanches » (rivière GRIVETTE - environ 15 km - et du RU D'AUTHEUIL- environ 10 km), il est proposé de recourir partiellement à celui du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la rivière Ourcq Aval pour suivre les travaux de restauration et d'entretien de ces 2 cours d'eau (2023/2024).

Dans un second temps, les agents de la régie du pôle technique de la CCPV pourront intervenir ponctuellement, en appui du technicien rivière du Syndicat, pour effectuer des travaux nécessitant d'être au minimum en binôme, notamment pour débarder du bois.

Vous trouverez donc en annexe un projet de convention de mise à disposition de services régissant l'organisation de cette convention.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L5721-9 qui stipule que :

- les services d'un syndicat mixte associant exclusivement des collectivités territoriales ou des collectivités territoriales et des groupements de collectivités peuvent être en tout ou partie mis à disposition de ses collectivités ou groupements membres, pour l'exercice de leurs compétences.
- Une convention conclue entre le syndicat et les collectivités territoriales ou les groupements intéressés fixe alors les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la collectivité ou le groupement des frais de fonctionnement du service.
- Dans les mêmes conditions, par dérogation à l'article L. 5721-6-1, les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition du syndicat mixte pour l'exercice de ses compétences.

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L512-6 à L512-17 relatifs à la mise à disposition,

VU le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement de services mis à disposition dans le cadre de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et insérant un article D5211-16 au CGCT,

VU la convention de mise à disposition de services entre le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la rivière Ourcq Aval et le pôle GEMAPI/SPANC de la Communauté de Communes du Pays de Valois, ci-annexée,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'autoriser le Président à contractualiser avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la rivière Ourcq Aval afin de faciliter la gestion des rivières à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2026),

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2023,

DELIBERE,
A l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention tel que présenté par le Président,

AUTORISE l'autorité territoriale à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants

AUTORISE l'autorité territoriale à procéder à toutes formalités afférentes,

Fait et délibéré, le 14 décembre 2023, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES

Entre la Communauté de Communes du Pays de Valois

Et

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la rivière Ourcq Aval

Référence juridique : Article L. 5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet de la convention :

Mutualisation d'un agent du syndicat mixte du bassin versant de la rivière Ourcq Aval et des agents, de la régie du pôle technique de la CCPV, pour des interventions dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Entre :

La **Communauté de Communes du Pays de Valois**, représentée par son Président, Didier DOUCET, agissant en vertu de la délibération n° 2023- 131 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023, dénommée « **la CCPV** », d'une part,

Et

Le **Syndicat mixte du bassin versant de la rivière Ourcq Aval**, représentée par son Président, Benoit PROFFIT, agissant en vertu de la délibération n° XXXX du Conseil Syndical du XXXX, Dénommée « **le Syndicat** », d'autre part,

.....

Préambule

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la CCPV est compétente en matière de GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Pour rappel, la compétence GEMAPI s'articule autour des missions suivantes :

- L'aménagement d'un bassin hydrographique,
- L'entretien des cours d'eau,
- La défense contre les inondations,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

À ce titre, la CCPV adhère aux 5 syndicats de rivières présents sur son territoire, pour lesquels elle a transféré sa compétence GEMA, à savoir : le SAGEBA, le SISN, l'Ourcq Aval, le SITRARIVE et le SMOA (voir plan de situation en annexe 1).

Toutefois, les 5 syndicats de rivières ne couvrent pas l'intégralité des 62 communes de la CCPV.

Des zones dites « blanches » sont gérées en direct par la CCPV. Il s'agit principalement de la rivière GRIVETTE (environ 15km) et du RU D'AUTHEUIL (environ 10km), pour lesquels des travaux débiteront à l'hiver 2023/2024. À noter que le service GEMAPI de la CCPV ne compte actuellement aucun technicien pour suivre les travaux afférents à cette compétence. Seule la responsable du service GEMAPI et SPANC assure pour partie cette mission.

Par ailleurs, le Syndicat (Ourcq Aval) intervient sur 8 communes de la CCPV (Acy-en-Multien, Bouillancy, Mareuil-sur-Ourcq, Neufchelles, Réez-Fosse-Martin, Rosoy-en-Multien, Rouvres-en-Multien et Varinfroy). Son périmètre couvre également 5 communes de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq et 1 commune de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château Thierry. La Ville de Paris est également adhérente au Syndicat car elle est propriétaire de la rivière Ourcq canalisée. À noter que le Syndicat dispose d'un agent technique qui réalise principalement des travaux d'entretien des berges sur les cours d'eau

Dans un premier temps, il s'agit de mettre à disposition l'agent technique du Syndicat pour suivre les travaux de restauration et d'entretien qui se dérouleront sur les cours d'eau de la CCPV, soit la Grivette et le Ru d'Autheuil, dès l'hiver 2023/2024.

Dans un second temps, les agents de la régie du pôle technique de la CCPV pourront intervenir ponctuellement, en appui à l'agent technique du Syndicat, pour effectuer des travaux nécessitant d'être au minimum en binôme, notamment pour débarder du bois sur le territoire du Pays de Valois.

.....

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L5721-9 qui stipule que :

- les services d'un syndicat mixte associant exclusivement des collectivités territoriales ou des collectivités territoriales et des groupements de collectivités peuvent être en tout ou partie mis à disposition de ses collectivités ou groupements membres, pour l'exercice de leurs compétences.
- Une convention conclue entre le syndicat et les collectivités territoriales ou les groupements intéressés fixe alors les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la collectivité ou le groupement des frais de fonctionnement du service.
- Dans les mêmes conditions, par dérogation à l'article L. 5721-6-1, les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition du syndicat mixte pour l'exercice de ses compétences.

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L512-6 à L512-17 relatifs à la mise à disposition,

VU le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement de services mis à disposition dans le cadre de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et insérant un article D5211-16 au CGCT,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial de la CCPV en date du 28 novembre 2023,

CONSIDERANT que la CCPV dispose d'un besoin de personnel qualifié pour le suivi des prestations d'entretien et de restauration.

CONSIDERANT que le Syndicat dispose d'un technicien rivière expérimenté.

CONSIDERANT que le Syndicat a un besoin d'une main d'œuvre supplémentaire pour des interventions ponctuelles sur les berges des cours d'eau.

CONSIDERANT que la CCPV dispose en régie directe d'une équipe comptant 6 agents formés et expérimentés en travail de bûcheronnage notamment.

CONSIDERANT que l'intérêt d'une bonne organisation des services de la CCPV et du Syndicat mixte permet une complémentarité des moyens humains pour gérer la gestion des rivières et qu'il est nécessaire de formaliser cette mutualisation d'agents par convention selon les conditions et les modalités financières dans celle-ci.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : **Objet et durée de la mise à disposition**

La présente convention a pour objet la mutualisation d'agents entre le Syndicat et la CCPV, pour des interventions sur les berges des cours d'eau : l'un concernant le suivi des travaux de restauration et d'entretien sur la Grivette et le Ru d'Autheuil, l'autre pour assurer une main d'œuvre complémentaire lors de travaux spécifiques menés par le Syndicat (exemple : débardage du bois) dans la limite territoriale du Pays de Valois.

Le Syndicat mettra à disposition de la CCPV un agent pour **5 jours en moyenne par mois** soit un total de 35 heures mensuelles, durant la période **du 15 octobre au 15 mars**.

Cet agent exercera les fonctions de technicien rivière de la Communauté de Communes du Pays de Valois à compter du **1^{er} janvier 2024**, pour une **durée de 3 ans**.

En contrepartie, la CCPV mettra à disposition des agents de la régie du pôle technique (8 agents techniques polyvalents dont 5 formés au bûcheronnage) pour des missions spécifiques de bûcheronnage (qui s'exerceront uniquement sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Valois), à la demande du Syndicat, **pour la même durée**, soit à compter du 1^{er} janvier 2024, pour 3 ans.

Article 2 : **Horaire de travail des agents mis à disposition**

Agent du Syndicat :

Durant le temps de mise à disposition, l'agent du Syndicat est affecté sur les lieux des travaux relatifs à l'entretien et la restauration de la rivière Grivette et du Ru d'Autheuil. Il exercera ses fonctions de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h sur la base de 5 jours par mois.

L'agent est placé sous l'autorité fonctionnelle du responsable du pôle « GEMAPI & SPANC » de la CCPV, en l'absence de ce dernier, il relèvera du Directeur Général des Services Techniques de la CCPV.

Agents de la régie du pôle technique de la CCPV :

Les interventions étant ponctuelles, les horaires de travail seront à adapter selon les besoins du syndicat mais seront comprises entre 7 h et 15 h 30.

Les agents de la régie seront placés sous l'autorité fonctionnelle du Président du Syndicat.

Les quotités précisées pourront, en tant que de besoin, être modifiées d'un commun accord entre les parties.

Article 3 : **Nature des missions exercées par les agents mis à disposition**

Agent du Syndicat :

Pour mémoire, les missions du pôle « GEMAPI et SPANC » de la CCPV consistent, uniquement pour la partie GEMAPI à réaliser des études et travaux sur les cours d'eau et leur bassin versant afin de restaurer les écosystèmes aquatiques, dont le but d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau, imposé par la réglementation.

Pour rappel, la rivière Grivette (15 km) et le Ru d'Autheuil (10km) sont gérés directement par la CCPV.

Le technicien du Syndicat qui sera mis à disposition à la CCPV assurera le suivi des travaux qui seront réalisés par une entreprise extérieure. Il pourra cependant intervenir ponctuellement pour entretenir, en régie, les berges des cours d'eau.

Les travaux d'entretien et de restauration comprennent essentiellement :

- La gestion de la végétation des berges,
- La gestion des rémanents issus du traitement de la végétation aquatique et des berges,
- L'enlèvement des embâcles néfastes au bon écoulement des eaux (dans le lit et sur les berges)
- L'enrichissement pour les ripisylves très peu diversifiées et mal adaptées (plantation, bouturage, ensemencement),
- Le rajeunissement et la diversification des strates d'âges de la ripisylve.

Le matériel utilisé par l'agent mis à disposition sera fourni par le Syndicat (tronçonneuse, débrousailluse...). De même, pour les interventions sur les chantiers de travaux, le Syndicat devra fournir un véhicule de service à l'agent.

Toutefois en cas de nécessité, le technicien du Syndicat pourra utiliser ponctuellement le matériel et/ou le véhicule de service de la CCPV.

Agents de la régie du pôle technique de la CCPV :

Les travaux seront principalement des travaux sur la ripisylve, tel que le bucheronnage d'arbres et le débardage du bois.

S'agissant d'un appui technique de main d'œuvre la nature des travaux peut varier mais cela reste dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Le matériel utilisé par les agents mis à disposition sera fourni par la CCPV (tronçonneuse, débrousailluse...). De même, pour les interventions sur les chantiers de travaux, la CCPV devra fournir un véhicule de service aux agents.

Toutefois en cas de nécessité, les agents de la CCPV pourront utiliser ponctuellement le matériel et/ou le véhicule de service du Syndicat.

Article 4 : **Rémunération des agents mis à disposition**

Les agents de chaque structure continueront à être rémunérés par leurs employeurs respectifs.

Un suivi des heures effectuées dans chaque collectivité sera réalisé mensuellement par la responsable du pôle « GEMAPI & SPANC » (se référer aux annexes 1 et 2).

Article 5 : **Remboursement des mises à disposition des agents**

1- Le montant remboursé par le Syndicat

Etant donné le caractère ponctuel des interventions, en contrepartie de la mise à disposition partielle des agents du pôle technique, le Syndicat remboursera à la CCPV les frais de personnel sur la base d'un coût forfaitaire horaire des 5 agents formés.

Ce coût forfaitaire horaire est calculé comme suit :

Masse salariale annuelle des 5 agents techniques polyvalents formés (hors éléments variables tels que heures supp. ...)

1 607 heures annuelles réalisées X 5 agents

Pour l'année 2023, le coût forfaitaire est de 23,54 € par heure réalisée et par agent.

2- Le montant remboursé par la CCPV

Etant donné le caractère ponctuel des interventions, en contrepartie de la mise à disposition partielle du technicien rivière, la CCPV remboursera le Syndicat les frais de personnel sur la base d'un coût forfaitaire horaire.

Ce coût forfaitaire horaire est calculé comme suit :

Masse salariale annuelle du technicien (hors éléments variables tels que heures supp. ...)
1 607 heures annuelles réalisées

Pour l'année 2023, le coût forfaitaire est de 22,15 € par heure réalisée et par agent.

Le montant sera réévalué chaque année en fonction de l'évolution des rémunérations annuelles.

3- Modalités de remboursement

Le remboursement prévu au présent article s'effectuera chaque année.

La CCPV transmettra au plus tard le 31 décembre de l'année N au Syndicat l'état récapitulatif de la liste des recours au pôle technique conformément au modèle en annexe 2 et émettra le titre de recette du montant dû.

Le Syndicat transmettra au plus tard le 31 décembre N à la CCPV l'état récapitulatif de la liste des recours au technicien rivière conformément au modèle en annexe 3 et émettra le titre de recette du montant dû.

Article 6 : Responsabilité

Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiés par la CCPV à l'agent mis à disposition relèvent de la responsabilité exclusive de la CCPV, dans le cadre des contrats d'assurance souscrits à cet effet.

Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiés par le Syndicat aux agents mis à disposition relèvent de la responsabilité exclusive du Syndicat, dans le cadre des contrats d'assurance souscrits à cet effet.

Article 7 : Moyens techniques à disposition des agents

Agent du Syndicat :

L'agent réalisera la prestation sur les lieux des chantiers liés aux cours d'eau (Grivette et Ru d'Autheuil) de la CCPV et dans les horaires fixés par la CCPV.

Le matériel utilisé par l'agent mis à disposition sera fourni par le Syndicat (tronçonneuse, débrousailluse...). De même, pour les interventions sur les chantiers de travaux, le Syndicat devra fournir un véhicule de service à l'agent

Aussi, il pourra disposer d'un mobilier bureautique et informatique au sein du siège de la CCPV, au 62 rue de Soissons à Crépy en Valois.

Toutefois en cas de nécessité, le technicien du Syndicat pourra utiliser ponctuellement le matériel et/ou le véhicule de service de la CCPV.

Agents de la régie du pôle technique de la CCPV :

Les agents réaliseront les prestations demandées sur les lieux des chantiers liés aux cours d'eau du Syndicat et dans les horaires fixés par le Syndicat.

Le matériel utilisé par les agents mis à disposition sera fourni par la CCPV (tronçonneuse, débrousailluse...). De même, pour les interventions sur les chantiers de travaux, la CCPV devra fournir un véhicule de service aux agents.

Toutefois en cas de nécessité, les agents de la CCPV pourront utiliser ponctuellement le matériel et/ou le véhicule de service du Syndicat.

Article 8 : **Modification de la présente convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant approuvé par les organes délibérants du Syndicat et de la CCPV.

Article 9 : **Renouvellement et résiliation anticipée de la convention**

La présente convention est renouvelable expressément à l'expiration de celle-ci.

La mise à disposition des agents peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention ;
- avant le terme prévu à la demande de l'agent, du Syndicat ou de la CCPV sous réserve d'un préavis de 3 mois ;
- sans préavis en cas de faute disciplinaire, par accord entre le Syndicat et la CCPV.

Article 10 : **Litiges relatifs à la présente convention**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif d'Amiens (80).

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige qui pourrait survenir sur l'interprétation ou sur l'application des termes de la convention.

Article 11 : **Élection de domicile des parties**

Pour l'exécution des présentes, et notamment pour la signification de tous actes :

- La CCPV élit domicile au 62, rue de Soissons - 60800 CREPY-EN-VALOIS
- Le Syndicat (dont le siège administratif est à Crouy-sur-Ourcq) élit domicile à la Mairie de Mareuil-sur-Ourcq - 60890 MAREUIL SUR OURCQ

La présente convention sera transmise au représentant de l'Etat. Elle sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour l'agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait en deux exemplaires à CREPY-EN-VALOIS, le....

Pour le Syndicat Ourcq Aval,
Le Vice-Président

Maxence GILLE

Pour la Communauté de Communes du
PAYS DE VALOIS,
Le Président

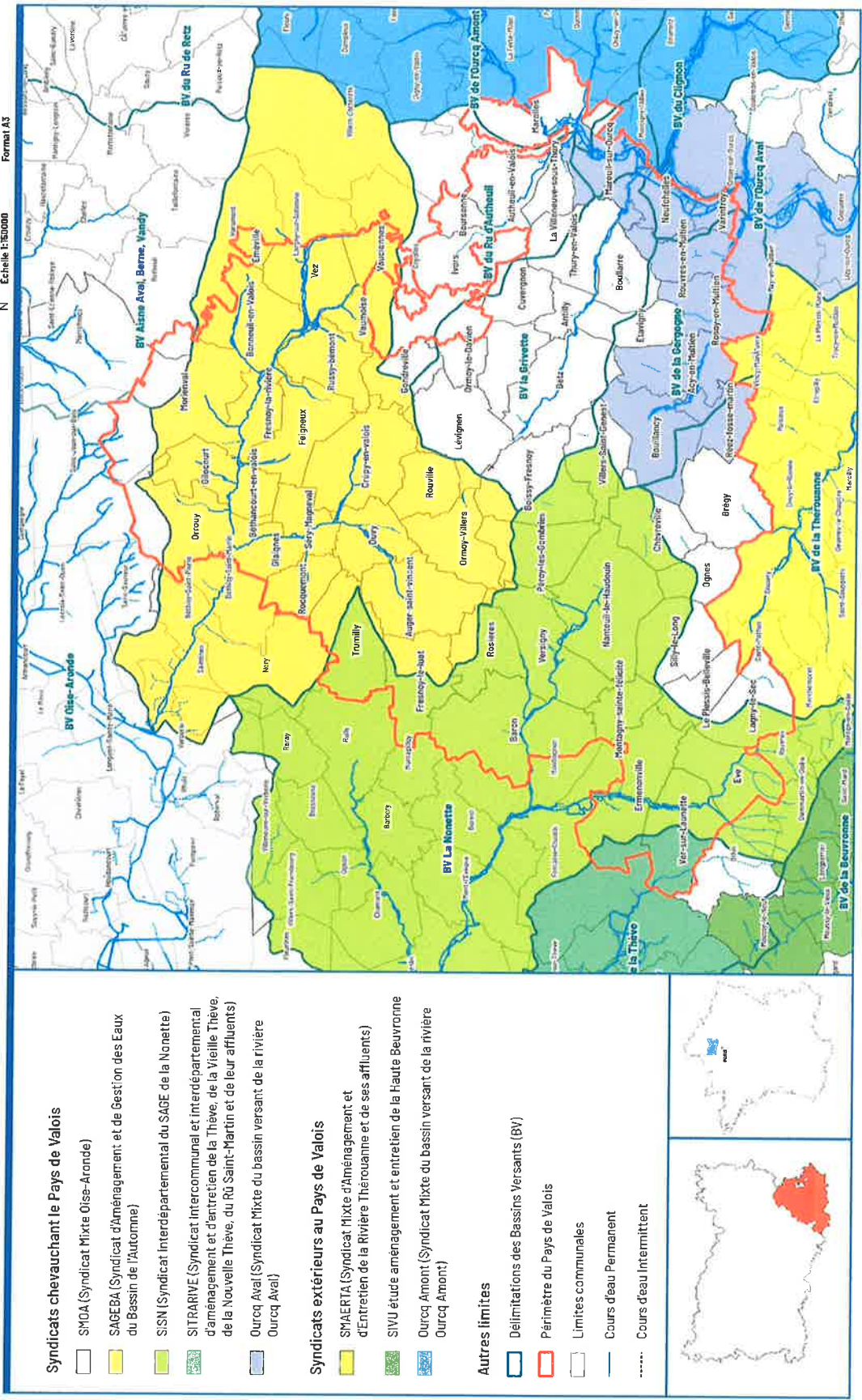
Didier DOUCET

ANNEXE 1: Plan de situation

Carte de situation des syndicats de rivière en juin 2019 sur le Pays de Valois



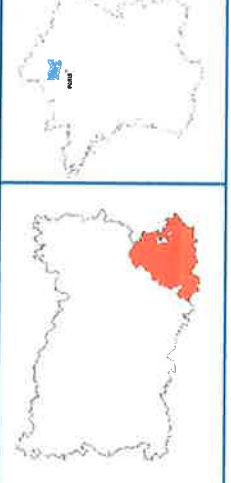
Sources : IGN-BDTOPQ, CCPV
 Réalisation: CCPV Juin 2019
 Ref.:COG_004_20190627



- Syndicats chevauchant le Pays de Valois**
- SMOA (Syndicat Mixte Oise-Aronde)
 - SAGEBA (Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de l'Autonne)
 - S.I.S.N (Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette)
 - SITARIVE (Syndicat intercommunal et interdépartemental d'aménagement et d'entretien de la Thiève, de la Vieille Thiève, de la Nouvelle Thiève, du Ru Saint-Martin et de leur affluents)
 - Ourcq Aval (Syndicat Mixte du bassin versant de la rivière Ourcq Aval)

- Syndicats extérieurs au Pays de Valois**
- SMAERTA (Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien de la Rivière Théroouaine et de ses affluents)
 - SIVU étude aménagement et entretien de la Haute Beuvronne
 - Ourcq Amont (Syndicat Mixte du bassin versant de la rivière Ourcq Amont)

- Autres limites**
- Délimitations des Bassins Versants (BV)
 - Périmètre du Pays de Valois
 - Limites communales
 - Cours d'eau Permanent
 - Cours d'eau Intermittent



DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 14 DECEMBRE 2023

Séance du quatorze décembre de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : sept décembre de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 50

Pouvoirs : 17

Votants : 67

Absents : 27

Présents : MM. BIZOUARD Alain - BRIATTE Hubert - Mmes CAVALETTI Véronique - CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CORNILLE Vincent - DALLE André - DALLE Claude - Mme DANNEEL Dominique - MM. DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - M. DOUCET Didier - Mme DOUCET Fabienne (S) - MM. DUBOIS Sylvain - DÉMARET Jean-Pierre (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LUKUNGA Joseph - MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVASSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - VACQUET Jean-François (S) - Mmes VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes AYADI Hanene - BAHU Martine (Excusée) - M. CAZERES Jean-Michel - Mme CLERGOT Adeline - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - COLLARD Sylvain - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - ETAIN Pascal - GERMAIN Christophe - HOULLIER Michel - KUBISZ Richard - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - LOBIN Martine - MM. RAMIZ Jean-Michel - RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SMAGUINE Dominique - TASSIN Joel - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gillocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) - M. DUVILLIER Benoît-Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - Mme GIBERT Dominique (Réz-Fosse-Martin) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. LEVASSEUR Bernard (Séry-Magneval) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVASSE Françoise (Crépy-en-Valois) - Mme RUGALA Cécilia (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq).

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry TAVERNIER

Délibération n° 2023 / 132

Objet : Instauration du « forfait mobilités durables » au profit des agents de la CCPV

EXPOSE

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont, entre autres, le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L 3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n° 2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur désormais à hauteur de 75 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100 € entre 30 et 59 jours
- 200 € entre 60 et 99 jours
- 300 € pour 100 jours ou plus.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est cumulatif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010. (*Le cas échéant*) A titre exceptionnel, pour l'année 2020, les agents peuvent bénéficier à la fois du versement du forfait mobilités durables et du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos, à condition que leur versement intervienne au titre de périodes distinctes.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code général des impôts, notamment son article 81,

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

VU le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

VU le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

VU l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat (modifié par arrêté du 13 décembre 2022),

VU le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2023,

DELIBERE

A la majorité

65 pour, 02 abstentions (Mme Cavaletti, M. Dalle)

- **INSTAURE**, à compter du 15 décembre 2023, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics et privés de la CCPV dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé (les déplacements réalisés au cours de l'année 2023 pourront donc faire l'objet du versement du forfait « mobilités durables » en une seule fraction au début de l'année 2024 sur production de la déclaration sur l'honneur au plus tard le 31 décembre 2023),
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants,

Fait et délibéré, le 14 décembre 2023, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,

**Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 14 DECEMBRE 2023

Séance du quatorze décembre de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : sept décembre de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 50

Pouvoirs : 17

Votants : 67

Absents : 27

Présents : MM. BIZOUARD Alain - BRIATTE Hubert - Mmes CAVALETTI Véronique - CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CORNILLE Vincent - DALLE André - DALLE Claude - Mme DANNEEL Dominique - MM. DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - M. DOUCET Didier - Mme DOUCET Fabienne (S) - MM. DUBOIS Sylvain - DÉMARET Jean-Pierre (S) - FAYOLLE Pascal - GAGÉ Daniel - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LUKUNGA Joseph - MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - VACQUET Jean-François (S) - Mmes VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes AYADI Hanene - BAHU Martine (Excusée) - M. CAZERES Jean-Michel - Mme CLERGOT Adeline - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - COLLARD Sylvain - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - ETAIN Pascal - GERMAIN Christophe - HOULLIER Michel - KUBISZ Richard - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - LOBIN Martine - MM. RAMIZ Jean-Michel - RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SMAGUINE Dominique - TASSIN Joel - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gilocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) - M. DUVILLIER Benoît-Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. GAGÉ Daniel (Orrouy) - Mme GIBERT Dominique (Réz-Fosse-Martin) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. LEVASSEUR Bernard (Séry-Magneval) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - Mme RUGALA Cécilia (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq).

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry TAVERNIER

Délibération n° 2023 / 133

Objet : Recours au contrat d'apprentissage

EXPOSE

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de ~~29 ans révolus au maximum~~, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il est rappelé que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Certains services de la CCPV sont en mesure d'accueillir des apprentis pour pallier à des besoins ponctuels et/ou complémentaires.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L424-1 relatif à l'apprentissage,

VU le Code du Travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

VU l'avis favorable du comité social territorial commun,

CONSIDERANT que l'instauration de l'apprentissage au sein de la CCPV contribuera à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes,

DELIBERE A l'unanimité

- **DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage
- **DECIDE** de conclure, dès le 1^{er} octobre 2023 un ou des contrats d'apprentissage selon les besoins et les possibilités d'accueil de la CCPV (maître d'apprentissage, contraintes budgétaires ...)
- **DECIDE** d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis (CFA).
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et, le cas échéant, les frais de formation (les frais pédagogiques sont pris en charge en fonction des montants maximaux définis par le CNFPT), seront inscrits au budget principal ou des budgets annexes (*sauf ceux relevant d'un service public à caractère industriel et commercial : budget SPANC et eau potable*) de la CCPV aux chapitres 012, articles 6417 et 6184, de nos documents budgétaires,

Fait et délibéré, le 14 décembre 2023, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
**Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 14 DECEMBRE 2023

Séance du quatorze décembre de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : sept décembre de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 50

Pouvoirs : 17

Votants : 67

Absents : 27

Présents : MM. BIZOUARD Alain - BRIATTE Hubert - Mmes CAVALETTI Véronique - CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CORNILLE Vincent - DALLE André - DALLE Claude - Mme DANNEEL Dominique - MM. DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - M. DOUCET Didier - Mme DOUCET Fabienne (S) - MM. DUBOIS Sylvain - DÉMARET Jean-Pierre (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LUKUNGA Joseph - MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - VACQUET Jean-François (S) - Mmes VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes AYADI Hanene - BAHU Martine (Excusée) - M. CAZERES Jean-Michel - Mme CLERGOT Adeline - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - COLLARD Sylvain - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - ETAIN Pascal - GERMAIN Christophe - HOULLIER Michel - KUBISZ Richard - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - LOBIN Martine - MM. RAMIZ Jean-Michel - RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SMAGUINE Dominique - TASSIN Joel - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gillocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) - M. DUVILLIER Benoît-Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. LEVASSEUR Bernard (Séry-Magneval) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - Mme RUGALA Cécilia (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq).

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry TAVERNIER

Délibération n° 2023 / 134

Objet : Mise en place de l'astreinte pour les agents de droit privé des SPIC

EXPOSE

En 2021, la CCPV avait actualisé son régime d'astreinte au sein de la CCPV. Néanmoins, une catégorie d'emploi n'avait pas été prévu. En effet, suite à la prise de compétence de l'eau potable, un technicien eau potable et assainissement collectif a été recruté et il est susceptible d'être en astreinte.

De ce fait, il est proposé d'actualiser la délibération de la CCPV du 30 septembre 2021 qui réglementait le régime d'astreintes. Les agents des SPIC (Service Public à caractère industriel et commercial) seront assimilés aux personnels des cadres d'emplois des techniciens pour pouvoir être indemnisés.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L714-4 à L714-13 relatifs aux régimes indemnitaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9,

VU le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur (toutes filières),

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale (toutes filières),

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement (toutes filières),

VU la délibération n° 2006-07 du Conseil communautaire en date du 9 février 2006 instituant les astreintes au sein de la CCPV,

VU la délibération n° 2021/91 du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2021 modifiant le régime indemnitaire des astreintes au sein des services de la CCPV,

VU l'avis du comité social territorial en date du 28 novembre 2023,

CONSIDERANT que la dernière délibération relative aux astreintes ne précise pas les modalités de recours à l'astreinte, les modalités de leur organisation ni la liste des emplois concernés pour les agents de droit privé,

CONSIDERANT les besoins de la CCPV, il y a lieu d'instaurer ou de modifier le régime des astreintes pour les agents de droit privé,

CONSIDERANT la présentation des éléments ci-dessus,

DELIBERE

A la majorité

66 pour, 01 abstention (Mme Meunier)

DECIDE d'instaurer le régime des astreintes aux agents des SPIC de la même manière que pour les techniciens territoriaux définis dans la délibération n° 2021/91 susvisé (voir tableau ci-après),

DECIDE que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence

PREVOIT les crédits annuels correspondants qui seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au chapitre 012 « charges de personnel » du budget soit à l'article 6414 Indemnités et avantages divers

AUTORISE l'autorité territoriale à procéder à toutes formalités afférentes

Fait et délibéré, le 14 décembre 2023, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Tableau des astreintes relatives aux salariés de droit privé des SPIC (Direction Générale des Services Techniques) :

Cas de recours à l'astreinte	Modalités d'organisation	Emplois concernés	Choix d'indemnisation ou de compensation	Choix d'indemnisation ou de compensation en cas d'intervention
<p><u>Astreinte de décision</u> Est en mesure de définir les consignes et/ou organiser les interventions en cas de crise/sinistre Lien avec les riverains de la voie verte Toutes situations, de nature à mettre en cause la sécurité des personnes, nécessitant la prise de mesures d'urgence</p>	<p>Selon les besoins de l'autorité territoriale, un cadre d'astreinte le week-end (du vendredi soir au lundi matin) Moyens : portable, voiture</p>	Techniciens de droit privé	<p><u>Indemnisation uniquement</u> selon le texte en vigueur - Agents issus de la filière technique : 76 € par week-end</p>	Indemnisation en heures supplémentaires en dehors des heures habituels de travail pour tous les cadres d'emplois de la filière technique
<p><u>Astreinte de sécurité</u> En cas d'évènement soudain ou imprévu (selon les alertes météo ou crises sanitaires notamment), les agents pourront intervenir à tout moment en-dehors de leurs habituels de travail pour participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains <u>P.S.</u> : les agents doivent être prévenus 15 jours francs avant l'évènement sinon les indemnités sont majorées de 50%</p>	<p>Moyens : portable Planning d'astreinte temporaire qui doit indiquer le type d'évènement, les noms des agents d'astreinte, le délai de prévenance et le type d'astreinte de sécurité (semaine entière, week-end, nuit, samedi, dimanche...) à <u>transmettre au préalable par e-mail au service RH</u></p>	Techniciens de droit privé	<p><u>Indemnisation uniquement</u> selon le texte en vigueur Agents issus de la filière technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 149,48 € par semaine ▪ 10,05 € par nuit en semaine ▪ 8,08 € par nuit en semaine (inférieure à 10 heures d'astreinte) ▪ 109,28 € par week-end (vendredi soir au lundi matin) ▪ 34,85 € par samedi ou sur une journée de récupération ▪ 43,38 € par dimanche ou jour férié 	Indemnisation en heures supplémentaires en dehors des heures habituels de travail

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 14 DECEMBRE 2023

Séance du quatorze décembre de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : sept décembre de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 50

Pouvoirs : 17

Votants : 67

Absents : 27

Présents : MM. BIZOUARD Alain - BRIATTE Hubert - Mmes CAVALETTI Véronique - CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CORNILLE Vincent - DALLE André - DALLE Claude - Mme DANNEEL Dominique - MM. DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - M. DOUCET Didier - Mme DOUCET Fabienne (S) - MM. DUBOIS Sylvain - DÉMARET Jean-Pierre (S) - FAYOLLE Pascal - GAGÉ Daniel - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LUKUNGA Joseph - MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVASSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - VACQUET Jean-François (S) - Mmes VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes AYADI Hanene - BAHU Martine (Excusée) - M. CAZERES Jean-Michel - Mme CLERGOT Adeline - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - COLLARD Sylvain - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - ETAIN Pascal - GERMAIN Christophe - HOULLIER Michel - KUBISZ Richard - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - LOBIN Martine - MM. RAMIZ Jean-Michel - RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SMAGUINE Dominique - TASSIN Joel - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gillocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) - M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. GAGÉ Daniel (Orrouy) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. LEVASSEUR Bernard (Séry-Magneval) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVASSE Françoise (Crépy-en-Valois) - Mme RUGALA Cécilia (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq).

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry TAVERNIER

Délibération n° 2023 / 135

Objet : Fixation de la durée hebdomadaire de travail à 39 heures hebdomadaires pour les agents exerçant l'activité du « Van numérique »

EXPOSE

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte des missions exercées. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Dans le cas de l'activité du « van numérique », les sessions de formation auprès du public se déroulent actuellement comme ci-après :

Jour hebdomadaire	Tranche horaire des cours du matin	Site atelier et temps de trajet de Crépy	Tranche horaire des cours de l'après-midi	Site atelier et temps de trajet de Crépy
Lundi	9 h 30 à 12 h 30	Site Vauciennes (15 mn aller de Crépy)	14 h à 17 h	Site Fresnoy -la-Rivière (12 mn aller de Crépy)
Mardi	9 h 30 à 12 h 30	Site Oignes (25 mn aller de Crépy)	14 h à 17 h	Site Ver-sur-Launette (26 mn aller de Crépy)
Mercredi	9 h 30 à 12 h 30	Site de Rouvres-en-Multien (23 mn aller de Crépy)	14 h à 17 h	Site d'Autheuil-en-Valois (20 mn aller de Crépy)
Jeudi	9 h 30 à 12 h 30	Site de Trumilly (14 mn aller de Crépy)	14 h à 17 h	Site de Boissy-Fresnoy (13 mn aller de Crépy)
Vendredi	Temps de préparation des cours			

Ces sessions de 3 heures permettent de répondre à la demande importante et donc d'accueillir un maximum d'utilisateurs. Le temps d'installation et le temps de déplacement pour se rendre du lieu de stationnement à Crépy-en-Valois, jusqu'au lieu de formation entraîne un dépassement du cadre horaire de travail quotidien et donc un dépassement du cumul hebdomadaire du cadre d'emploi. Ces dépassements génèrent des heures supplémentaires et donc des coûts supplémentaires.

Pour résoudre cette problématique, il est proposé

- de fixer la durée hebdomadaire de travail à 39 heures pour l'organisation spécifique du « van numérique » (ce qui génère 11 jours de RTT supplémentaires qui peuvent se prendre pendant les périodes scolaires ce qui sera plus adapté à l'activité)

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail, notamment son article L 3121-27 relatif à la durée légale de travail effectif des salariés à temps complet qui est fixée à 35 heures par semaine,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 611-1 à L652-2 relatifs au temps de travail et congés,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2002-23 du Conseil Communautaire du 27 juin 2002 concernant les règlements d'aménagement et de réduction du temps de travail pour le personnel,

VU la délibération n° 2019-66 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2019 instaurant un compte épargne temps et fixant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture,

VU l'avis favorable du comité social territorial commun en date du 28 novembre 2023,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer des conditions de mise en place des cycles de travail adapté,

DELIBERE
A l'unanimité,

DECIDE :

- D'adopter une durée hebdomadaire de travail de de 39 heures pour l'organisation spécifique du « van numérique ».
- De limiter l'alimentation du compte épargne temps à 11 jours de RTT pour les agents à 39 heures hebdomadaires
- Le temps de travail hebdomadaire en vigueur à la Communauté de Communes du Pays de Valois **à compter du 1^{er} janvier 2024** sera donc comme suit :

Durée hebdomadaire de travail	39 h	37 h	35 h
Affectation des	Van numérique	Tous services	SPANC
Nombre de jours ARTT pour un agent à temps complet (sous réserve de réduction pour congés pour les raisons suivantes : - Tous congés de maladie/AT (le congé paternité, maternité et adoption ne sont pas compris) - Toutes autorisations d'absence)	22*	11*	0

* **Le jour de solidarité est déduit du nombre de ARTT.** Pour les autres agents, la journée est organisée sur un jour férié ou un jour ouvrable ou selon un nombre d'heures réparties dans l'année

Fait et délibéré, le 14 décembre 2023, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,

**Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 14 DECEMBRE 2023

Séance du quatorze décembre de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : sept décembre de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 50

Pouvoirs : 17

Votants : 67

Absents : 27

Présents : MM. BIZOUARD Alain - BRIATTE Hubert - Mmes CAVALETTI Véronique - CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CORNILLE Vincent - DALLE André - DALLE Claude - Mme DANNEEL Dominique - MM. DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - M. DOUCET Didier - Mme DOUCET Fabienne (S) - MM. DUBOIS Sylvain - DÉMARET Jean-Pierre (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LUKUNGA Joseph - MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVASSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - VACQUET Jean-François (S) - Mmes VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes AYADI Hanene - BAHU Martine (Excusée) - M. CAZERES Jean-Michel - Mme CLERGOT Adeline - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - COLLARD Sylvain - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - ETAIN Pascal - GERMAIN Christophe - HOULLIER Michel - KUBISZ Richard - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - LOBIN Martine - MM. RAMIZ Jean-Michel - RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SMAGUINE Dominique - TASSIN Joel - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREFF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gillocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) - M. DUVILLIER Benoît-Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. LEVASSEUR Bernard (Séry-Magneval) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVASSE Françoise (Crépy-en-Valois) - Mme RUGALA Cécilia (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq).

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry TAVERNIER

Délibération n° 2023 / 136

Objet : **Modification des modalités de remboursement des frais de déplacement des agents**

EXPOSE

L'annexe 7 du règlement intérieur applicable aux agents de la CCPV précise les dispositions relatives aux déplacements des agents en particulier les barèmes de remboursement des frais professionnels.

Remboursements des Frais réels dans la limite des plafonds	Paris intra-muros	Communes de la Métropole du Grand Paris	Communes de plus de 200 000 habitants	Autres communes
Taux du remboursement de l'hébergement (Incluant le petit-déjeuner)	110 € par nuitée	90 € par nuitée	90 € par nuitée	70 € par nuitée
Taux du remboursement des repas	17,50 € par repas			

Or, depuis le 22 septembre 2023, l'Etat a revalorisé son barème de remboursement pour les indemnités de nuitée (+20 ou + 30 € par nuitée selon la situation géographique) et de repas (+2,50 € par repas). Il semble donc opportun pour la CCPV de se référer à ce nouveau barème afin de permettre de couvrir les frais engagés par les agents à l'occasion de déplacements professionnels, notamment en région parisienne.

A titre d'information, 26 indemnités de repas et 8 indemnités de nuitée ont été versées en 2022 tous établissements confondus. Cette revalorisation impactera donc peu le budget annuel.

Par ailleurs, la CCPV s'est équipée d'un nouveau logiciel, CIVIL NET RH, qui permettra en janvier 2024 d'ouvrir un accès aux agents (+ 80 agents) pour qu'ils puissent effectuer les différentes démarches dématérialisées relatives aux remboursements de frais de mission auprès de la DRH.

Pour ce faire, il est donc proposé d'adopter une simplification des modalités de remboursement afin de fluidifier le processus et le traitement des remboursements de frais ce qui permettra :

- Une compréhension plus simple des modalités de remboursement par les agents
- Un temps de remplissage numérique moins fastidieux et plus rapide
- Une traçabilité numérique du traitement de la demande par l'agent, le responsable et la DRH
- Un traitement sûr, simplifié, rapide et automatisé des demandes de remboursement de frais de déplacements (moins énergivore pour le remplissage des états et plus facile à traiter par les agents du service RH)

Cette simplification se traduira par l'allègement des dispositions de l'annexe 7 du règlement intérieur qui supprimera, en outre, le complément de la CCPV (jusqu'à hauteur de 0,25 € du kilomètre) aux stages CNFPT. Pour information, ce complément n'est d'ailleurs pas demandé par les agents.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU les articles 7-1 et 7-2 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

VU la délibération n° 2014-105 du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2014 portant dispositions liées aux déplacements des agents,

VU la délibération n° 2019-64 du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2019 portant revalorisation du barème de remboursement des frais d'hébergement,

VU la délibération n° 2020-22 du Conseil Communautaire en date du 13 février 2020 portant revalorisation du barème de remboursement des frais de repas,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 28 novembre 2023,

CONSIDERANT la nécessité de réviser le barème de remboursement des frais d'hébergement à l'instar de la révision engagée pour les agents de la Fonction Publique d'Etat,

DELIBERE
A l'unanimité,

APPROUVE le remboursement des frais réels dans la limite du barème forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement que pour les agents de l'Etat à compter du 1^{er} janvier 2024, à savoir :

Description de l'indemnité journalière	Selon la situation géographique	INDEMNITES (EN EUROS)	
Indemnité de nuitée (hébergement + petit-déjeuner)	Paris intra-muros	Frais remboursés au réel dans la limite des plafonds suivants	140 € par nuitée
	Communes de la Métropole du Grand Paris		120 € par nuitée
	Communes de plus de 200 000 habitants		120 € par nuitée
	Autres communes		90 € par nuitée
Indemnité de repas - Du midi (Lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 11 h et 14 h) - Du soir (Lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 18 h et 21 h)	Toutes communes	Frais remboursés au réel dans la limite du plafond suivant	20 € par repas

PRECISE qu'il s'agit de montants *maxima* et que l'agent sera remboursé sur la base des frais réels engagés et des pièces justificatives produites ;

DIT que les modalités ci-dessus seront intégrées au règlement intérieur (annexe 7) applicable aux agents de la CCPV ;

PRECISE que les barèmes forfaitaires suivront l'évolution réglementaire,

SUPPRIME le barème forfaitaire de remboursement des frais kilométriques en compensation du CNFPT pour les formations à compter du 1^{er} janvier 2024,

AUTORISE le Président à signer tout document afférant à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré, le 14 décembre 2023, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois



Déplacements des agents

Annexe 7 du règlement intérieur

*Avis favorables recueillis le 10 décembre 2014, 31 mai 2017 et 30 janvier 2020 par les membres du
CT*

Avis favorable recueilli le 28 novembre 2023 par le Comité social territorial

*Dispositions adoptées par délibération du Conseil Communautaire n° 2014-105 du 11 décembre 2014,
modifiées par délibérations n° 2017-32 du 29 mars 2017, n° 2019-64 du 4 juillet 2019, n° 2020-22
du 13 février 2020 et n°2023- du 14 décembre 2023*

SOMMAIRE

I) Trajets domicile-travail

a) En transport en commun

1-1	Principe	page 3
1-2	Montant de la prise en charge	
1-3	Justificatif du titre de transport	
1-4	Modalités du remboursement	

b) Par mobilité durable

1-5	Principe	page 4
1-6	Montant de la prise en charge	
1-7	Justificatif du titre de transport	
1-8	Modalités du remboursement	

II) Trajets professionnels

2-1	Principe	page 5
2-2	Références juridiques	page 5
2-3	Organisation des déplacements	page 5
2-4	Possibilité d'avance des frais	page 6
2-5	Pièces justificatives à fournir	page 6
2-6	Remboursements selon la typologie des déplacements	page 7 à 9
2-7	Responsabilité du chef de service	page 10
2-8	Responsabilité de l'agent	page 10
2-9	Base de remboursement du CNFPT	page 11
2-10	Base de remboursement de la CCPV	page 12
2-11	Tableau récapitulatif des déplacements et des modalités de prise en charge	page 13

III) Imprimés

Imprimé A - Demande d'avance

Les agents travaillant pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) sont amenés à effectuer des trajets domicile-travail et à exécuter des déplacements réguliers ou temporaires dans l'exercice de leurs fonctions.

Ces déplacements font parfois l'objet de remboursement sous certaines conditions.

I) Trajets domicile-travail

Seuls les trajets domicile-travail en transport en commun ou en mobilité durable seront abordés ci-après puisque les autres moyens de locomotion pour ce type de déplacement ne donnent lieu à aucun remboursement par la CCPV.

a) Transport en commun

1-1 Principe

Selon l'article L.3261-2 du Code du Travail, tout employeur public assure obligatoirement une prise en charge financière des titres d'abonnements souscrits par ses agents pour se rendre, au moyen de transports publics de personnes (ou un abonnement à un service public de locations de vélos) de leur résidence habituelle (domicile) à leur lieu de travail (résidence administrative).

1-2 Montant de la prise en charge

Cette prise en charge est effectuée sur la base des tarifs de 2^{ème} classe des transports en commun et correspond à 75% du coût de l'abonnement (conformément aux articles R. 3261-1 à R. 3261-10 du Code du Travail et au décret n° 2023-12).

Lorsque le titre de transport utilisé correspond à un trajet supérieur à celui strictement nécessaire pour accomplir, dans le temps le plus court, la distance entre la résidence habituelle et le lieu de travail, la prise en charge est effectuée sur la base de l'abonnement permettant de faire le trajet strictement nécessaire.

1-3 Justificatif du titre de transport

L'agent doit remettre son titre de transport à la DRH pour bénéficier du remboursement auquel il a droit.

1-4 Modalités de remboursement

Le versement est effectué au plus tard, à la fin du mois suivant celui de l'utilisation du titre de transport. Pour ce faire, il est impératif que les titres soient remis à la DRH au plus tard le 1^{er} jour ouvré du mois suivant.

Les titres annuels de transport font l'objet de remboursements mensuels.

b) Mobilité durable

1-5 Principe

Conformément à la délibération du 14 décembre 2023 relative au « forfait mobilités durables », tous les agents de la CCPV peuvent se voir rembourser leur trajet domicile-travail lorsqu'ils utilisent :

- Leur vélo personnel
- Leur vélo à pédalage assisté personnel
- Le covoiturage (en tant que conducteur ou passager)
- D'un engin de déplacement personnel motorisé défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R.311-1 du Code de la Route (trottinettes électriques, monoroues, gyropodes ou hoverboards)

L'objectif de ce dispositif est d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont, entre autres, le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

1-6 Montant de la prise en charge

Le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule (arrêté du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique d'Etat modifié par arrêté du 13 décembre 2022) :

- 100 € entre 30 et 59 jours
- 200 € entre 60 et 99 jours
- 300 € pour 100 jours ou plus.

1-7 Justificatif de votre mobilité

L'agent doit remettre une déclaration sur l'honneur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transport cité au point 1-5 et précise le nombre de jours d'utilisation du moyen de transport.

L'utilisation effective du covoiturage fait l'objet d'un contrôle de la part de la CCPV qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet (article 4 du décret n° 2020-1547 du 9/12/2020 relatif au versement du « forfait mobilité durables » dans la fonction publique territoriale). De même, pour l'utilisation d'un vélo ou vélo à pédalage assisté personnel.

1-8 Modalités de remboursement

Le « forfait mobilités durables » est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration prévue à l'article 4 par la CCPV.

II) Trajets professionnels

2-1 Principe

L'agent, ou toute personne, appelé à se déplacer pour les besoins des services de la Communauté de Communes du Pays de Valois, hors de son lieu habituel de travail (= sa résidence administrative (RA)) et hors de son domicile (= sa résidence familiale (RF)), peut prétendre à la prise en charge de ses frais. Un ordre de mission « **préalable** » aux déplacements devra être saisi sur CIVIL NET RH et envoyé au chef de service, il déterminera l'organisation du ou des déplacements sauf en cas d'urgence ou de bon fonctionnement du service.

- 1) **L'utilisation des véhicules de service doit être privilégiée.**
Sauf en ce qui concerne les professeurs de musique et de danse, l'emploi du véhicule personnel de l'agent doit être justifié : soit par une économie ou un gain de temps non négligeable, soit par l'absence permanente ou occasionnelle de véhicule de service ou de transports en commun ou encore, soit par la nécessité de transporter du matériel fragile, lourd ou encombrant.
- 2) En cas d'impossibilité de tout autre transport que le véhicule personnel, l'agent peut prétendre au remboursement des frais relatifs au transport :
 - ❖ les remboursements des frais kilométriques (quel que soit le type de déplacement), basés soit sur la résidence administrative ou soit sur la résidence familiale
- 3) **Sur justification de la durée réelle du déplacement et de l'effectivité de la dépense**, l'agent peut bénéficier du paiement :
 - ❖ D'autres frais de transport (SNCF, RATP, péage, stationnement)
 - ❖ D'indemnités de repas (midi et soir)
 - ❖ D'indemnités de nuitée (hébergement + petit déjeuner)

Les chefs de service sont responsables de l'organisation de l'activité de leurs agents et, par voie de conséquence, de celle de leurs déplacements. Ils garantissent l'efficacité du service public sur ces deux aspects.

2-2 Références juridiques

- Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
- Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels des collectivités locales

2-3 Organisation des déplacements

Périodicité

Les déplacements prévisibles des agents doivent être organisés par mois et validés sur CIVIL NET RH par le responsable de chaque service.

L'état des frais de déplacement doit être validé par le chef de service dans CIVIL NET RH au plus tard le 1^{er} jour ouvré du mois suivant.

2-4 Possibilité d'avance des frais

La demande d'avance ne peut être faite au minimum que lorsque le déplacement comprend une indemnité de nuitée et deux indemnités de repas (c'est-à-dire plus d'une journée complète de mission). **Des avances sur le paiement des indemnités et remboursements de frais**, peuvent être consenties aux agents qui en font la demande par e-mail au moins un mois avant votre départ. Ils devront au préalable faire un ordre de mission sur CIVIL NET RH. Le montant de l'avance ne pourra pas excéder **75 %** des sommes présumées dues.

En effet, la DRH doit solliciter le Centre des finances publiques de Senlis qui effectuera un virement sur votre compte.

A votre retour de déplacement, vous devrez établir l'état des frais et joindre toutes les pièces justificatives à la DRH par le biais de CIVIL NET RH **avant le 1^{er} jour ouvré du mois suivant le déplacement**.

Sur votre bulletin de paie apparaîtra l'ensemble de vos frais, toutefois, lors du versement, le Centre des finances publiques retirera l'avance déjà reçue.

Il est impératif que la régularisation des avances intervienne au plus tard le mois suivant après le paiement des sommes avancées.

La régularisation de l'avance versée est subordonnée à la production des justificatifs originaux, nominatifs, indiquant le mode de paiement de l'hébergement et, le cas échéant, des frais divers. La perte ou la non-présentation des justificatifs entraîne le reversement de l'avance perçue.

2-5 Pièces justificatives à saisir sur CIVIL NET RH avant le 1^{er} jour ouvré du mois suivant

à saisir dans « démarches administratives » sur CIVIL NET RH

1^{er} paiement (et en cas de modification de votre situation) :

- Carte grise du véhicule personnel (à déposer en PJ à chaque changement de véhicule)
- Attestation d'assurance du véhicule personnel avec une extension pour les trajets professionnels (à déposer en même temps que la carte grise ; en cas d'absence, l'agent reconnaît être son propre assureur)

à saisir dans « Mes missions » sur CIVIL NET RH

- Ordre de mission ponctuel (missions courtes avec un périmètre bien défini) ou permanent (missions avec une sphère et une période plus large)
- Etat des frais auquel est joint les pièces justificatives (liées notamment aux colonnes 18 à 20) : note de repas, billets SNCF, billets d'avion, note d'hôtel, ticket de stationnement, ticket de péage, tickets RATP, reçu de carte bancaire (en cas notamment de notes ou ticket remis où il manque certains éléments comme le lieu de paiement, l'heure, le montant individuel réel payé...), ...

2-6 Remboursement selon la typologie des déplacements

Les agents devront utiliser les véhicules de service, sauf en cas de formation, pour effectuer les trajets professionnels sauf indisponibilité de ceux-ci. Toutefois, un ou des agents pourront être exceptionnellement autorisés, par le Directeur Général des Services, à utiliser un véhicule de service pour se rendre un stage de formation payante lorsque des véhicules restent disponibles. Une mission, conduisant un agent à effectuer un déplacement correspondant à son confort personnel, ne fera pas l'objet d'un remboursement.

STAGES DE FORMATION PROFESSIONNELLE **(organisés par le CNFPT ou INSET)**

- 1- **Le remboursement des stages de formation non payants du CNFPT ou de l'INSET s'effectue conformément au barème de remboursement du CNFPT page 10 qui vise 3 modes de transport : véhicule personnel, transports en commun ou co-voiturage.**

Les stagiaires se rendant en formation ont la possibilité d'accéder par Internet (sur le site du CNFPT) à une plateforme de covoiturage appelé Mobistage.

Les stagiaires recevront 15 jours avant la date du stage, un mail (sur leur boîte professionnelle ou par l'intermédiaire de leur chef de service) leur proposant une solution de co-voiturage entre stagiaires, mais aussi les itinéraires en transport en commun vers le lieu de formation.

Le stagiaire sera libre d'accepter ou de refuser la proposition de co-voiturage.

STAGES DE FORMATION PAYANTE **STAGES DE FORMATION PERSONNELLE**

- 1) **Les stages payants, organisés par le CNFPT** ne font pas l'objet d'un remboursement des frais de déplacements par le CNFPT.
Toutefois, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de déplacement par la CCPV, conformément **au barème de la CCPV page 11**
- 2) **Les stages payants, organisés par les organismes extérieurs**
Même indemnisation que ci-dessus.
- 3) **Formation personnelle à l'initiative de l'agent (Reprise d'études, VAE, bilan professionnel)**
Aucune indemnisation possible
L'agent ne peut prétendre à la prise en charge de ses frais de déplacement puisqu'il s'agit d'un déplacement non professionnel.
- 4) **Remises à niveaux et préparations aux concours ou examens professionnels**
Aucune indemnisation possible
(Conformément à la jurisprudence du CAA Paris 01PA04086 du 6 avril 2005, la CCPV ne peut étendre le bénéfice de la prise en charge des frais de déplacement aux agents qui engageraient des frais dans le cadre de la préparation aux concours, examens professionnels ou tests de présélection.)

MISSIONS (réunions, visites médicales...)

Pour tous les déplacements relatifs aux missions, le remboursement s'effectue conformément au barème de remboursement de la CCPV page 11.

1) Concours ou examens professionnels

Un agent ne peut bénéficier que du remboursement d'un seul voyage aller-retour au titre des épreuves d'admissibilité et d'admission au cours d'une période de douze mois consécutifs.

Toutefois, il peut y être dérogé dans le cas où les épreuves d'admissibilité et d'admission d'un même concours, sélection ou examen professionnel nécessitent plus d'un déplacement.

Les frais de transport sont pris en charge dans la limite du mode de transport et du tarif les plus économiques. Seuls les frais kilométriques sont remboursés (sont donc exclus la prise en charge des autres frais de transport, repas et hébergement).

Le remboursement ne pourra pas s'effectuer si l'agent a choisi un lieu de concours plus éloigné qu'un autre centre pour un même grade l'organisant la même année.

2) Réunions ou manifestations extérieures à la RF et à la RA en journée

L'utilisation des véhicules de service doit être privilégiée. Le remboursement des frais de transport ne pourra s'effectuer pour ce type de déplacement qu'exceptionnellement, notamment pour les agents dont le lieu de travail n'est pas le même que le siège administratif (où les véhicules sont entreposés). Pour les frais de repas, il faut se référer au barème page 11 pour connaître les conditions du remboursement de la CCPV.

3) Réunions ou manifestations extérieures à la RF et à la RA en début ou fin de journée

L'utilisation du véhicule personnel peut être autorisée dans la mesure où cela est le plus adapté ou le plus économique.

Une mission, conduisant un agent à effectuer un déplacement correspondant à son trajet habituel domicile-travail, ne peut pas être remboursée.

RF (domicile) : Compiègne

RA (gymnase) : Nanteuil le Haudouin

Lieu de mission : Crépy-en-Valois

Trajet effectué : (RA) – (lieu de mission) – (RF)

Prise en charge du trajet : aucun (le lieu de mission est sur le trajet habituel domicile-travail de l'agent)

La résidence de départ et de retour doit être choisie selon la formule la plus économique pour l'employeur.

Pour les frais de repas, il faut se référer au barème page 11 pour connaître les conditions du remboursement de la CCPV.

4) Réunions ou manifestations extérieures à la RF et à la RA en soirée (à partir de 19 heures 30 - début de réunion ou de manifestation)

L'utilisation du véhicule personnel peut être autorisée dans la mesure où il est le plus adapté au transport.

La CCPV peut rembourser l'agent pour ses trajets réels entre son domicile (RF) et son lieu de travail (RA).

Ex : Un agent effectue son trajet habituel (domicile travail) dans la journée et se rend à une réunion en soirée (LM), il sera donc remboursé comme suit : RF-LM-RF

Ex 2 : Un agent effectue son trajet aller et reste sur place pour se rendre à sa réunion en soirée. Il sera remboursé sur la base de son trajet « RA-LM-RA » et bénéficiera éventuellement d'une indemnité de repas sous réserve des conditions de remboursement de la CCPV.

5) Réunions d'informations, colloques, séminaires, manifestations (concerts)

L'utilisation du véhicule personnel peut être autorisée dans la mesure où il s'agit du transport le plus adapté et qu'il est autorisé par le chef de service.

Des frais de repas ou de nuitée peuvent être remboursés sur production de justificatifs dans les conditions définies page 11.

6) Interventions scolaires et extra-scolaires/Cours particuliers

L'utilisation du véhicule personnel est obligatoire pour les professeurs de danse & musique. Le remboursement s'effectue conformément au barème de remboursement de la CCPV page 11.

7) Visites médicales ou expertises

Les trajets relatifs aux visites médicales ou aux expertises, mandatées par la CCPV ou la médecine professionnelle ou préventive, peuvent être remboursés sur autorisation du chef de service, et dans la mesure où l'utilisation du véhicule personnel est indispensable.

8) Voyages à l'étranger mandatés par la CCPV par délibération (mandat spécial)

Veillez-vous renseigner à la DRH au moins 3 mois avant le départ.

- 1 Choix des résidences de départ et de retour : le responsable, sous couvert du Directeur Général des Services, doit choisir la résidence administrative ou familiale dans la mesure où celle-ci est économiquement la plus avantageuse pour l'employeur ou dans l'intérêt du service.
- 2 Choix du moyen de transport : Le choix entre les différents modes de transport en commun, voie ferroviaire, maritime ou aérienne, s'effectue, en règle générale, sur la base du tarif le plus économique. **Toutefois**, il peut être autorisé, dans la limite des crédits disponibles et dans l'intérêt du service, **le recours à un moyen de transport plus onéreux si les conditions du déplacement semblent le justifier.**
Lorsqu'un agent fait le choix de conditions de transport différentes de celles retenues par le chef de service (ou le Directeur Général des Services), le complément éventuel est à sa charge.
- 3 Choix de l'organisation des missions : A l'occasion du déplacement des agents de son service, le responsable engage les deniers publics en choisissant les modalités des déplacements de ceux-ci qui a pour but l'efficacité du service public. En cas d'un objectif différent, le chef de service sera amené à rendre des comptes au Directeur Général des Services. Une concertation entre services devra être entreprise surtout en cas de déplacements identiques, les agents qui ne sont pas issus du même service seront amenés à partir ensemble le cas échéant.
- 4 Autorisation d'utilisation du véhicule : Les autorisations ne sont délivrées que si l'utilisation du véhicule personnel entraîne les raisons indiquées page 5. Lorsque le responsable valide l'ordre de mission avec le choix du véhicule personnel, cela vaut autorisation d'utilisation du véhicule personnel de l'agent.
Le paiement de ces indemnités kilométriques est effectué en fonction du kilométrage parcouru par l'agent depuis le 1^{er} janvier de chaque année et d'après le taux correspondant à la puissance fiscale de sa voiture (sauf pour les formations).
- 5 Remplissage de l'ordre de mission : Le chef de service doit veiller à la conformité des champs remplis sur l'ordre de mission préalable envoyé par l'agent, via CIVIL NET RH, avant de valider.

2-8 Responsabilité de l'agent

La validation de l'état des frais sur CIVIL NET RH par l'agent certifie la dépense effective des déplacements. En cas de déclarations erronées, l'agent sera passible de sanctions disciplinaires et de remboursement des sommes.

Assurance (Art. 10. du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006)

L'agent, utilisant pour les besoins du service son véhicule personnel ou un véhicule de location, doit souscrire une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité personnelle aux termes des articles 1382, 1383 et 1384 du code civil, ainsi que la responsabilité de la collectivité ou de l'établissement public, y compris le cas où celle-ci est engagée vis-à-vis des personnes transportées.

Production des pièces justificatives

Lors de sa 1^{ère} demande de remboursement et lorsqu'un changement est opéré (de véhicule ou de tranches de kilomètres parcourus par an), l'agent doit déclarer son véhicule sur CIVIL NET RH (voir page 6).

La non-production des justificatifs de repas, de nuitée, etc... ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement.

2-9 Bases de remboursement du CNFPT

Les stages classiques sont organisés par un CNFPT (principalement celui de Picardie) ou l'INSET (réservés aux cadres) qui prend en charge les frais selon les modalités définies par leurs règlements.

Frais de transport (taux de remboursement en vigueur depuis le 1^{er} avril 2023)

Afin de garantir l'égalité d'accès à la formation et de favoriser l'éco-mobilité, **le CNFPT (National) rembourse les frais de transport comme suit :**

Modalités de transport	Remboursement basé sur la distance parcourue entre la résidence administrative et le lieu de stage (la distance est calculée à partir du site Internet viamichelin.fr)	
	Trajet < ou = à 20 km (aller-retour)	Trajet supérieur à 20 km (aller-retour)
Véhicule individuel	Aucun remboursement (sauf pour les personnes en situation d'handicap)	Remboursement à hauteur de 0,20 € par km à partir du 21 km parcourus
Transports en commun		Remboursement à hauteur de 0,25 € par km (à partir du 1 ^{er} km parcourus)
Co-voiturage (entre stagiaires)		Remboursement à hauteur de 0,25 € par km (à partir du 1 ^{er} km parcourus)

En cas de déplacement combinant l'usage d'un véhicule motorisé, hors véhicule de service, et des transports en commun, le barème transport en commun s'appliquera.

Si le montant à rembourser est inférieur à 4 €, les frais ne seront pas pris en charge.

La demande de remboursement des frais de transport est un acte volontaire. Une fiche de demande de prise en charge est à compléter pendant la formation. En outre, vous devez fournir en début de stage un RIB au formateur pour pouvoir bénéficier du remboursement par virement bancaire.

Frais de mission (repas et hébergement)

- ↳ Les frais de **repas** (midi et soir) sont remboursés à l'agent par le CNFPT ou l'INSET à hauteur de 14 € par repas.
- ↳ Les frais de **nuitée** (hébergement + petit déjeuner) sont réglés directement au prestataire par le CNFPT ou l'INSET à condition que le lieu du stage soit situé, sur le trajet le plus court, à plus de 70 kilomètres de la résidence administrative de l'agent (soit 140 km aller-retour). Pour bénéficier de l'hébergement la veille de la session de formation, le lieu du stage doit se situer, sur le trajet le plus court, à plus de 150 kilomètres de la résidence administrative de l'agent (soit 300 km aller-retour).

1- Dans le cadre d'une formation professionnelle (stages de formation non pris en charge par le CNFPT) :

Tous les autres frais de transport liés aux formations, effectués par les agents, seront remboursés au tarif ci-dessous sur la base du trajet le plus court entre la résidence administrative et le lieu du stage).

2- Dans le cadre des autres types de déplacements :

2-1 Frais de transport en commun (SNCF, Avion...)

Le remboursement est limité au tarif du déplacement ou de l'abonnement (lorsque l'agent se déplace fréquemment) le moins onéreux du transport en commun le mieux adapté au déplacement. Le titre de transport, ainsi que le reçu de carte bancaire, doivent être fournis à l'appui de la demande de remboursement.

2-2 Frais de transport avec le véhicule personnel (frais kilométriques)

(Taux de remboursement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022)

CATEGORIES (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 km (en euros)	De 2 001 à 10 000 km (en euros)	Au-delà de 10 000 km (en euros)
* de 5 CV et moins	0,32	0,40	0,23
* de 6 CV et 7 CV	0,41	0,51	0,30
* de 8 CV et plus	0,45	0,55	0,32

2-3 Autres frais complémentaires de transport

Les frais relatifs au péage, au stationnement ou au taxi doivent être prévus et autorisés par le supérieur hiérarchique. Ils ne sont pas automatiques et ne doivent être pris en charge que dans une contrainte de service. Toutes les pièces justificatives doivent être produites (reçu de carte bancaire, ticket de péage, ticket de stationnement, ticket de taxi).

b) REPAS ET HEBERGEMENT

Frais de mission (taux de remboursement en vigueur depuis janvier 2024)

Description de l'indemnité journalière (composée des indemnités de repas et de nuitée)	INDEMNITES Remboursées au réel dans la limite des plafonds suivants
Indemnité de repas - Du midi (lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 11 h et 14 h) - Du soir (lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 18 h et 21 h)	20 € par repas
Indemnité de nuitée (chambre + petit déjeuner) lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre minuit et 5 h	Plafonds des nuitées selon le lieu géographique
	90 € par nuit (tarif normal)
	120 € par nuit pour un hébergement dans les Grandes villes (+ 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris (liste fixée par décret n° 2015-1212)
	140 € par nuit pour un hébergement dans la Commune de Paris

2-11 Tableau récapitulatif des déplacements et des modalités de prise en charge

Type de déplacement	Organisme de remboursement	Trajets pris en charge	Type de remboursement ou prise en charge							Frais de mission		
			Véhicule personnel et individuel			Co-voiturage		Frais de transport en commun		Frais de taxi	Frais de repas (mission entre 11 h et 14 h et 18 h et 21 h)	Frais de nuitée (hébergement+ petit déjeuner)
			Frais kilométriques	Péage	Stationnement	Frais kilométriques	Péage	Stationnement	SNCF RATP Bus			
MISSIONS												
1 - Concours ou examens prof.		Dès le 1 ^{er} kilomètre parcouru et selon le choix du chef de service, les trajets qui peuvent être pris en charge sont les suivants: RA-LM-RA ou RF-LM-RF ou RA-LM-RF ou RF-LM-RA	Sur autorisation du chef de service, remboursement selon barème page 11 (entre 0,32 € et 0,55 € du kilomètre parcouru)	Sur autorisation du chef de service, prise en charge des frais réels	Sur autorisation du chef de service, remboursement selon barème page 11 (entre 0,32 € et 0,55 € du kilomètre parcouru)	Sur autorisation du chef de service, prise en charge des frais réels	Sur autorisation du chef de service, remboursement aux frais réels d'un billet ou abonnement le moins onéreux	Sur autorisation du chef de service, remboursement aux frais réels dans le cas de liaison entre les modes de transport ou en cas d'urgence	Remboursement aux frais réels dans la limite des plafonds indiqués par nuit indiqués page 11	Remboursement aux frais réels dans la limite des plafonds indiqués page 11	Remboursement aux frais réels dans la limite des plafonds indiqués par le chef de service	
FORMATIONS												
Formation professionnelle (CNFPT/INSET)	Un CNFPT ou un INSET	< 20 km aller-retour entre la RA et le LM > 20 km aller-retour entre la RA et le LM	Aucune indemnisation possible Taux de 0,20 € à partir du 21 ^{ème} kilomètre parcouru	Aucune indemnisation possible Taux de 0,25 € par kilomètre parcouru	Aucune indemnisation possible Taux de 0,25 € par kilomètre parcouru	Aucune indemnisation possible Taux de 0,25 € par kilomètre parcouru	Aucune indemnisation possible Taux de 0,25 € par kilomètre parcouru	Aucune indemnisation possible Taux de 0,25 € par kilomètre parcouru	Indemnité de 14 € par repas Indemnité de 14 € par repas	Indemnité de 14 € par repas Indemnité de 14 € par repas	Aucune indemnisation possible Le CNFPT Picardie paye directement l'hôtelier	
CNFPT Formations professionnelles payantes Journées d'actualité, séminaires et autres actions	CCPV	dès le 1 ^{er} kilomètre parcouru entre la RA et le LM	Sur autorisation du chef de service, remboursement selon barème page 11 (entre 0,32 € et 0,55 € du kilomètre parcouru)	Aucune indemnisation possible	Sur autorisation du chef de service, remboursement selon barème page 11 (entre 0,32 € et 0,55 € du kilomètre parcouru)	Aucune indemnisation possible	Sur autorisation du chef de service, remboursement selon barème page 10 (sur production des billets)	Aucune indemnisation possible	Remboursement aux frais réels dans la limite des plafonds indiqués page 11 (20 € par repas)	Remboursement aux frais réels dans la limite des plafonds indiqués page 11 (20 € par repas)	Remboursement aux frais réels dans la limite des plafonds indiqués par nuit indiqués page 11 au-delà d'un trajet supérieur à 70 km aller-retour entre les LM et la RA	
Formations professionnelles payantes Formations professionnelles payantes Formations professionnelles payantes	CCPV	dès le 1 ^{er} kilomètre parcouru entre la RA et le LM	Sur autorisation du chef de service, remboursement selon barème page 11 (entre 0,32 € et 0,55 € du kilomètre parcouru)	Aucune indemnisation possible	Sur autorisation du chef de service, remboursement selon barème page 11 (entre 0,32 € et 0,55 € du kilomètre parcouru)	Aucune indemnisation possible	Sur autorisation du chef de service, remboursement selon barème page 10 (sur production des billets)	Aucune indemnisation possible	Remboursement aux frais réels dans la limite des plafonds indiqués page 11 (20 € par repas)	Remboursement aux frais réels dans la limite des plafonds indiqués page 11 (20 € par repas)	Remboursement aux frais réels dans la limite des plafonds indiqués par nuit indiqués page 11 au-delà d'un trajet supérieur à 70 km aller-retour entre les LM et la RA	
Formation personnelle à l'initiative de l'agent (réprise d'études, V.A.E.) CNFPT ou autres organismes Remises à niveaux et préparations aux concours ou examens prof.												

RA = résidence administrative (lieu de travail habituel)
RF = résidence familiale (domicile)
LM = lieu de mission (ou de stage)

Accusé de réception en préfecture
06054600091-20231214-23-136-Conseil-DE
Mission : 20/12/2023
Préfecture : 20/12/2023

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 14 DECEMBRE 2023

Séance du quatorze décembre de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : sept décembre de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 50

Pouvoirs : 17

Votants : 67

Absents : 27

Présents : MM. BIZOUARD Alain - BRIATTE Hubert - Mmes CAVALETTI Véronique - CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CORNILLE Vincent - DALLE André - DALLE Claude - Mme DANNEEL Dominique - MM. DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - M. DOUCET Didier - Mme DOUCET Fabienne (S) - MM. DUBOIS Sylvain - DÉMARET Jean-Pierre (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LUKUNGA Joseph - MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - VACQUET Jean-François (S) - Mmes VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes AYADI Hanene - BAHU Martine (Excusée) - M. CAZERES Jean-Michel - Mme CLERGOT Adeline - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - COLLARD Sylvain - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - ETAIN Pascal - GERMAIN Christophe - HOULLIER Michel - KUBISZ Richard - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - LOBIN Martine - MM. RAMIZ Jean-Michel - RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SMAGUINE Dominique - TASSIN Joel - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gillocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) - M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - Mme GIBERT Dominique (Rééz-Fosse-Martin) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. LEVASSEUR Bernard (Séry-Magneval) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - Mme RUGALA Cécilia (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq).

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry TAVERNIER

Délibération n° 2023 / 137

Objet : Mise à jour du règlement intérieur général applicable aux agents de la CCPV

EXPOSE

Le Conseil Communautaire a adopté le règlement intérieur applicable au personnel de la CCPV ainsi que ses annexes le 11 décembre 2014.

Ce règlement est destiné à définir de manière claire et précise un certain nombre de règles régissant les relations sociales. Il s'appuie sur des dispositions réglementaires et n'est pas figé.

Depuis sa mise en place, il a fait l'objet de deux modifications en 2017 et 2019.

La mise à jour du règlement intérieur présentée est liée à l'évolution législative et aux procédures internes mais également à l'évolution des activités de la CCPV, parmi lesquelles :

- Nouvelles codifications des références législatives de la Fonction publique (création du Code Général de la Fonction Publique en 2019)
- Procédure dématérialisée de process RH (heures supplémentaires, compte épargne temps, frais de mission...)
- Création du comité social territorial (qui remplace le CHSCT et le CT)
- Précisions sur l'organisation du temps de travail (liées à l'activité de la CCPV) et création d'un cycle de 39 heures hebdomadaires (modification de l'annexe 3)
- Evolution de la législation relative au congé de paternité
- Modification de l'annexe 9 suite à la délibération n° 2023-007 relative à la protection sociale complémentaire
- Impossibilité d'engager une procédure disciplinaire au-delà d'un délai de 3 ans
- Choix du référent laïcité
- Instauration d'un dispositif de signalement

Par ailleurs, des services qui disposaient de leur propre règlement intérieur pour l'organisation du travail ont été supprimés [chantier d'insertion (annexe 2) et régie des ordures ménagères (annexe 1)] tandis que d'autres ont été créés et nécessiteraient désormais un règlement spécifique comme le cadre d'emplois des professeurs et assistants d'enseignement artistique et l'office de tourisme (futur règlement intérieur qui seront proposés au Conseil Communautaire en 2024 et qui remplaceront l'annexe 1 et 2 devenues caduques).

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code du travail ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2014-105 du 11 décembre 2014, modifiée par délibération n° 2017-116 du 14 décembre 2017, modifiée par délibération n° 2019-65 du 4 juillet 2019,

CONSIDERANT l'avis du comité social territorial en date du 14 décembre 2023

DELIBERE

A l'unanimité,

ADOPTE le règlement intérieur général ci-joint ainsi que ses annexes actualisées;

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de son caractère exécutoire ;

Fait et délibéré, le 14 décembre 2023, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois



Règlement intérieur

applicable aux agents de la CCPV

*Avis favorable recueilli le 10 décembre 2014 par les membres du CT et du CHSCT
Modifié après avis recueillis par le Comité technique du 30 novembre 2017 et du 18 juin 2019
Modifié après avis favorable par le CST du 28 novembre 2023*

SOMMAIRE

Préambule		<i>page 3</i>
<u>Article 1 -</u>	<u>Objet et contenu du règlement intérieur</u>	
<u>Article 2 -</u>	<u>Champ d'application du règlement intérieur</u>	
<u>Article 3 -</u>	<u>Organisation du travail et fonctionnement interne</u>	<i>page 4</i>
❖	A/ Rappels de la réglementation issue du décret n° 2000-815 du 25.08.2000 relatif à l'aménagement du temps de travail	
❖	B/ Temps de travail	<i>page 4 à 5</i>
❖	C/ Congés annuels	<i>page 6</i>
❖	D/ Compte épargne temps	
❖	E/ Autorisations spéciales d'absence	<i>page 6 à 7</i>
❖	F/ Maladie et accident	<i>page 7</i>
❖	G/ Maternité	<i>page 8</i>
❖	H/ Paternité	
❖	I/ Retards et absences injustifiés	
❖	J/ Déplacements des agents	
❖	K/ Avantages sociaux	<i>page 9</i>
❖	L/ Transmission des pièces justificatives, versement des salaires et remise des titres restaurant	
❖	M/ Gestion des carrières	
<u>Article 4 -</u>	<u>Accès et usage des locaux et du matériel</u>	
❖	A/ Les locaux	<i>page 9 à 10</i>
❖	B/ Le matériel	<i>page 10</i>
❖	C/ Consignes particulières aux conducteurs	<i>page 10 à 11</i>
<u>Article 5 -</u>	<u>Droits et obligations (Rappels essentiels)</u>	<i>page 11 à 12</i>
<u>Article 6 -</u>	<u>Hygiène et sécurité</u>	<i>page 12</i>
❖	A/ Sécurité et prévention	<i>page 13 à 14</i>
❖	B/ Les conduites à risques	<i>page 14 à 15</i>
❖	C/ Les atteintes volontaires à l'intégrité physique, les actes de violence, les discriminations, les harcèlements, les agissements sexistes, les menaces ou tous actes d'intimidation	<i>page 15 à 16</i>
<u>Article 7 -</u>	<u>Sanctions des infractions et procédures de défense des agents</u>	<i>page 16 à 17</i>
<u>Article 8 -</u>	<u>Documents annexes au présent règlement intérieur</u>	<i>page 18</i>
<u>Article 9 -</u>	<u>Date d'entrée en vigueur du règlement</u>	<i>page 18</i>

Préambule

Comme dans toute collectivité, la vie au sein de la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) nécessite l'acceptation et le respect d'un certain nombre de règles. Celles-ci permettent l'accomplissement normal du travail individuel et collectif que chaque agent s'est engagé à fournir dans le cadre de son arrêté de nomination ou de son contrat de travail.

« Passer chaque jour quelques heures ensemble, suppose le respect d'un code de conduite. Pour en permettre une conception évoluée dans le sens de l'exercice d'une responsabilité plutôt que d'une présence imposée, ce règlement a pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchie, un certain nombre de règles qui régiront les relations sociales. »

Le présent règlement intérieur est établi dans le cadre de la législation en vigueur et ne fait pas obstacle aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) applicable à la Fonction Publique Territoriale (code IDCC (identifiant d'une convention collective) : 5021 (Statut de la Fonction Publique Territoriale)).

Article 1 : OBJET ET CONTENU DU REGLEMENT INTERIEUR :

- 1.1 Le règlement intérieur a pour objet de fixer les règles générales et permanentes d'organisation du travail, de fonctionnement interne et de discipline au sein de la CCPV.
- 1.2 Il définit également les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité déterminées notamment par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.
- 1.3 Le présent règlement vient en complément des dispositions statutaires applicables à l'ensemble des agents publics territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) mais également des contractuels de droit privé (Emplois aidés, apprenti, salarié de droit privé des Services Publics à Caractère Industriel et Commercial – SPIC, ...) issues :
 - du Code Général de la Fonction Publique et des décrets d'application.
 - du Code du travail
- 1.4 Le règlement intérieur n'a pas pour objectif d'apporter des restrictions injustifiées aux libertés individuelles des agents.

Article 2 : CHAMP D'APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR :

- 2.1 Le présent règlement s'applique à tous les agents employés dans la collectivité quels que soient leur statut (titulaire, contractuel, public, privé), leur position (mise à disposition, détaché à la CCPV ...), la date et la durée de leur recrutement (agents saisonniers ou temporaires). Toute personne embauchée présente dans l'établissement est tenue de s'y conformer. Toutefois, les agents de l'enseignement artistique et l'organisation de l'office de tourisme sont soumis à certaines dispositions spécifiques à l'annexe 1 et à l'annexe 2 (qui seront adoptées par le Conseil communautaire par délibération n° 2024 du 2024).
- 2.2 Le règlement ne peut être mis en œuvre ou modifié qu'après avoir été soumis à l'avis préalable du Comité Social Territorial, puis approuvé par l'organe délibérant.
- 2.3 Les prescriptions générales et permanentes du règlement intérieur peuvent faire l'objet de précisions détaillées par voie de notes de service signées par le Directeur Général des Services.
- 2.4 Le Directeur Général des Services et l'ensemble de la hiérarchie (chefs de service/ managers) sont chargés de veiller à l'application du règlement intérieur.

Article 3 : ORGANISATION DU TRAVAIL ET FONCTIONNEMENT INTERNE :

A/ Rappels de la réglementation issue du décret n° 2000-815 du 25.08.2000 relatif à l'aménagement du temps de travail (applicable à la Fonction Publique territoriale par décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001):

- 3.1 L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :
La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives.
- 3.2 Le repos hebdomadaire, qui ne peut être inférieur à 35 heures, comprend en principe le dimanche [sauf les agents de l'office de tourisme (article L 3132-12 du code du travail) qui bénéficient d'une dérogation permanente au repos dominical].
- 3.3 L'amplitude maximale journalière est fixée à 12 heures (L'agent, commençant son travail à 9 h, doit terminer sa journée au plus tard à 21 h). La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures continues ou discontinues.
- 3.4 Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures (L'agent terminant son travail à 23 h, ne peut reprendre celui-ci qu'à partir de 10 h le lendemain).
- 3.5 Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes (effectuée à l'intérieur de l'établissement sauf pour les agents itinérants).
Les agents disposant d'une pause méridienne (appelée aussi pause déjeuner ou pause de midi) ne bénéficient pas de cette pause. Toutefois, la CCPV tolère les pauses cigarettes et/ou cafés, mais celles-ci ne doivent pas être excessives, et ne doivent en aucun cas dépasser 20 minutes (au total) dans la journée sous peine de poursuites disciplinaires.
- 3.6 Le Directeur Général des Services est responsable de l'application de ce décret (issu de la directive 93/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail) et veille à sa stricte application sauf dans deux situations bien précises permettant de déroger à ces garanties minimales :
- en cas de circonstances exceptionnelles, par décision du Directeur Général des Services et pour une durée limitée, avec information immédiate du Comité Social Territorial. On parlera de circonstances exceptionnelles lors d'une situation qui entraîne un trouble à l'ordre public ou entravant le fonctionnement des services publics, intempéries (neige, tempête, inondation, ...), catastrophe naturelle, pandémie...
Lorsque l'objet du service public l'exige, notamment pour les agents affectés à la protection des personnes et des biens ; dans ce cas, les contraintes particulières liées au service sont fixées par décret, ainsi que les compensations offertes aux agents.

Toute entorse à cette directive doit faire l'objet d'une saisine du Comité Social Territorial.

B/ Temps de travail :

- 3.7 La durée effective du temps de travail est fixée à **35 heures** par semaine. La durée hebdomadaire du temps de travail des services de la CCPV est fixée à **37 heures** depuis le 1^{er} janvier 2002 (délibéré par le Conseil Communautaire le 27 juin 2002) pour tous les agents à temps complet.
Toutefois, pour des raisons d'adaptation aux nécessités de service, certains agents disposent d'une durée hebdomadaire du temps de travail fixée à 35 heures (SPANC) ou à 39 heures (van numérique). Le cadre d'emplois des assistants ou professeurs territoriaux d'enseignement artistique dispose de son propre règlement d'organisation du temps de travail définie à l'annexe 1.
Sauf atteinte du droit de l'agent au respect de sa vie personnel et familiale ou à son droit au repos, les horaires de travail des agents concernés par l'organisation d'un événement seront modifiés soit au sein de la journée ou soit sur la répartition de la semaine (Cass. soc., 3-11-11,

n° 10-14702). En effet, le changement des horaires de travail relève du pouvoir de direction de l'employeur.

De même, lors d'évènements climatiques (canicule, neige, verglas...) ou autres circonstances exceptionnelles, l'employeur est susceptible de modifier les horaires habituels de travail.

Les horaires de travail en vigueur, et à respecter, sont définis par l'Autorité territoriale. Ils sont soit affichés, soit remis à chaque agent (ils peuvent également voir leur rythme de travail dans le logiciel CIVIL NET RH).

Toutes les demandes de changement d'horaires doivent impérativement être validées 8 jours avant leur mise en place à la Direction des ressources humaines sauf cas de force majeure.

- 3.8 Les agents ne peuvent quitter leur travail pendant les heures de service sauf autorisation expresse de leur supérieur hiérarchique. Les agents itinérants ou en déplacement ne peuvent vaquer à des activités non professionnelles pendant leur temps de service.

Tout déplacement hors de la résidence administrative effectué dans le cadre du service fait l'objet des dispositions de l'annexe 7. Ils doivent se conformer aux horaires d'ouverture ou de services de la CCPV.

Cas particuliers des cadres territoriaux (article 10 du décret du 25 août 2000) :

Le régime de travail de personnels chargés soit de fonctions d'encadrement soit de fonctions de conception lorsqu'ils bénéficient d'une large autonomie dans l'organisation de leur travail, peuvent faire l'objet de dispositions spécifiques. Celles-ci sont adaptées à la nature et à l'organisation du service ainsi qu'au contenu des missions de ces personnels. Cette possibilité est définie par le Directeur Général des Services.

- 3.9 Les agents occupant un emploi à temps complet doivent effectuer une durée annuelle du temps de travail effectif de 1 607 heures.
- 3.10 La durée effective du temps de travail s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de l'employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles (ex : utilisation d'un téléphone portable personnel).
- 3.11 Le temps de trajet entre le domicile de l'agent et son (ou ses) lieu(x) habituels de travail n'est pas décompté comme temps de travail effectif.
- 3.12* Certains agents à temps complet peuvent être amenés à titre exceptionnel, à effectuer des heures supplémentaires, **à la demande de l'autorité hiérarchique** en raison des nécessités de service **dans la limite de 25 heures par mois toutes heures confondues** (normales, nuit, jour férié ou dimanche). Les heures supplémentaires se décomptent par semaine civile (7 jours du lundi 0 h au dimanche minuit).

La réalisation d'heures supplémentaires définies à l'annexe 3 est injectée dans les services métiers déconcentrés (SMD) du logiciel dédié à la gestion des ressources humaines (se reporter à la notice d'utilisation du SIRH CIVIL NET RH). Le responsable N+1 doit valider dans les SMD de CIVIL NET RH les demandes d'heures supplémentaires au plus tard le 1^{er} jour ouvré du mois suivant la réalisation des heures supplémentaires.

Les heures supplémentaires seront remunérées conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux IHTS ou recupérées (quand cela est possible, après accord du chef de service ou du DGS, suivant la charge de travail et les nécessités de service au plus tard le 31 mars de l'année suivante après réalisation). La récupération des heures supplémentaires sera privilégiée sauf en cas de nécessités de service.

Certains agents à temps non complet peuvent être amenés à titre exceptionnel, à effectuer des heures complémentaires, à la demande de l'autorité hiérarchique, jusqu'à concurrence de 35 heures hebdomadaires. Au-delà, il s'agit d'heures supplémentaires.

* Ce point ne concerne pas les contractuels de droit privé

- 3.13 Conformément à la délibération du Conseil Communautaire n° 2010/38 du 25 mars 2010, la journée de solidarité, destinée au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, se traduit selon le temps d'emploi de la manière suivante :

- retrait d'une journée de RTT pour ceux dont le temps de travail hebdomadaire est fixé à 37 heures (soit 11 jours de RTT au lieu de 12) ou à 39 heures (soit 22 jours de RTT au lieu de 23).
- 7 heures de travail supplémentaire sur l'année (à proratiser pour les agents concernés par un temps partiel ou un temps non complet) à fixer par le supérieur hiérarchique

- 3.14 **Les modalités de l'annualisation et de réduction du temps de travail (ARTT ou RTT)** ont été fixées par les délibérations du Conseil Communautaire n° 02-23 du 27 juin 2002, n° 2017-116 du 14 décembre 2017 et n° 2023- du 14 décembre 2023, après concertation avec les agents de la collectivité (Avis favorables des Comités Techniques des 25 avril 2002, 30 novembre 2017 et du 28 novembre 2023). Les RTT non pris ne donnent lieu à aucun report sur l'année suivante et seront perdus pour l'agent après le 31 décembre de l'année.

Les temps d'aménagement et de récupération du temps de travail (ARTT) sont justifiés par un temps de travail effectué au-delà de 35 heures hebdomadaires. Les congés de maladie, et également les autorisations exceptionnelles d'absence, bien que considérés comme services effectifs, ne peuvent donc ouvrir droit à compensation.

- 3.15 **Le droit du travail à temps partiel** : Conformément à l'annexe 4, les agents peuvent bénéficier de modalités d'exercice à temps partiel de droit (délibération du Conseil Communautaire n° 2005-58/2 du 30 juin 2005) ou sur autorisation (délibération du Conseil Communautaire n° 2005-58/1 du 30 juin 2005).

Les demandes de travail à temps partiel sur autorisation devront être présentées par l'agent au moins 4 mois avant la prise d'effet.

Pour celles de droit, elles doivent être déposées au moins 1 mois avant.

C/ Congés annuels :

- 3.16 Tout agent en activité a droit, pour une année de service accompli, du 1^{er} janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à 5 fois ses obligations hebdomadaires de service. **Des jours de congés supplémentaires** pour fractionnement sont attribués de la façon suivante :
- 1 jour si les congés sont pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre sont de 5, 6 ou 7 jours ;
 - 2 jours lorsque ce nombre est au moins égal à 8 jours.
- 3.17 Un congé dû pour une année de service accompli ne peut se reporter sur l'année suivante que jusqu'au 31 mars.
- Un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice, sauf pour les agents non titulaires qui ne peuvent, en raison des nécessités de service, épuiser leurs congés avant la fin du contrat.
- Néanmoins, la situation des agents dont le solde des congés annuels est supérieur à 5 jours au 31 décembre parce qu'ils ont été placés dans l'année en position de congé de maternité ou de congé pour raison de santé d'une durée supérieure à 30 jours calendaires fera l'objet d'une analyse par la Direction des ressources humaines. S'il s'avère que ni les congés annuels ni les congés reportés n'ont effectivement pas pu être soldés, du fait de l'absence pour raison de santé, une autorisation exceptionnelle de report sera accordée.
- 3.18 Les dates de congés annuels souhaités par l'agent doivent être saisies sur l'extranet de la CCPV dans un premier temps. Puis, la demande officielle de congés devra être déposée **sur le portail CIVIL NET RH** (voir notice d'utilisation du portail en **Annexe 3**) au plus tard 15 jours avant son départ. Ce délai pourra être raccourci pour les agents sollicitant une seule journée.
- Les congés annuels sont accordés par l'Autorité territoriale (ou son représentant) en concertation avec les agents en fonction des obligations du service. La CCPV devra pouvoir disposer de 50% de ses effectifs en permanence (notamment pendant les périodes de vacances scolaires) pour assurer la continuité du service public.
- 3.19 Le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 rend possible pour un agent public de faire **don de jours** de congé et/ou d'A.R.T.T. à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade. Ce dispositif est étendu aux agents ayant un conjoint gravement malade (marié-pacsé).
- L'agent donateur** signifie au pôle ressources humaines le nombre et la nature des jours faisant l'objet du don. Une fois validé par la direction de la CCPV, le don est anonyme, sans contrepartie

et définitif. Le ou les jours cédés viennent alimenter un compteur global où ils sont stockés par la CCPV qui pourra en disposer en cas de besoin.

L'agent qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos formule une demande écrite à la Direction des ressources humaines.

D/ Compte épargne temps :

- 3.20 Le compte épargne temps (C.E.T.) est ouvert à la demande d'un agent titulaire, d'un agent contractuel en CDI ou CDD exerçant ses fonctions de manière continue depuis au moins un an. Les agents stagiaires ne peuvent pas ouvrir un compte épargne temps, ni utiliser les droits précédemment acquis, ni en accumuler de nouveaux durant la période de stage.
Le cadre d'emplois des assistants et professeurs d'enseignements artistiques ainsi que les stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps en raison de leur statuts particuliers.
- 3.21 Conformément à la législation en vigueur, les règles relatives à l'alimentation, à l'utilisation et à la clôture du CET sont définies dans l'*Annexe 3*.

E/ Autorisations exceptionnelles d'absence – Annexe 5

- 3.22 **Sauf nécessités de service**, des événements liés à la famille, à la vie courante... peuvent faire l'objet de congés exceptionnels accordés par l'Autorité territoriale, sur justificatif et demande écrite de l'agent, dans les limites figurant à l'*annexe 5* (listant l'ensemble des autorisations exceptionnelles d'absences pouvant être accordées aux agents par la CCPV). Le total des autorisations ne dépassera pas 15 jours par an. Ces événements ne pourront être pris que dans les 15 jours autour de l'évènement.
- Le 1^{er} jour ouvré du mois suivant, si le pôle RH ne dispose pas du justificatif demandé, il transformera l'absence en congés, en RTT ou à défaut en une retenue sur salaire.
- 3.23 Des autorisations d'absences peuvent être également accordées aux représentants du personnel pour leur permettre d'assister aux réunions des commissions administratives paritaires ou **au Comité Territorial Social**.
- 3.24 Les représentants d'organisations syndicales et les agents de la collectivité bénéficient des autorisations d'absence liées à l'exercice du droit syndical en application du décret modifié n° 85-397 du 3 avril 1985 **ou à des heures de préparation des comités**.

F/ Maladie et accident :

- 3.25 Les arrêts de travail pour raison de maladie (ainsi que leur durée) doivent être signalés, par téléphone ou par e-mail ou par SMS, au plus tard avant la fin de la 1^{ère} demi-journée d'absence au responsable du service (dans le but que le chef de service puisse organiser le remplacement de l'agent afin de ne pas interrompre les missions de service public).
En outre, l'absence doit être justifiée par la **transmission, dans les 48 heures au plus tard, des volets des certificats médicaux** à l'autorité territoriale conformément au point 3.26 du présent règlement (sous peine de l'application de la réduction de la rémunération prévue par le décret n° 87-602). Le chef de service devra **saisir en absence constatée sur le portail CIVIL NET RH l'absence de ses agents. La DRH transformera l'absence constatée en arrêt maladie dès réception du certificat médical.**
- 3.26 L'agent en congé de maladie ne doit pas quitter son domicile sauf si le médecin le prescrit dans un but thérapeutique. Les heures de sorties autorisées sont fixées par le praticien.
L'agent en convalescence à l'extérieur de son domicile est tenu de fournir sa nouvelle adresse au pôle RH.
- 3.27 Pour un agent au régime spécial (voir tableau ci-après au point 3.29), l'autorité territoriale peut faire procéder à tout moment à une **contre-visite ou expertise** par un médecin agréé. L'agent

doit se soumettre à cette contre-visite ou expertise, sous peine d'interruption du versement de sa rémunération. Pour un agent au régime général, il s'agit de la CPAM dont l'agent dépend qui se charge des contrôles médicaux.

- 3.28 **Toute personne accidentée, sur son lieu de travail ou sur son trajet domicile-travail, doit en faire immédiatement la déclaration** selon l'annexe 6 à son chef de service. En cas d'impossibilité, ses collègues les plus proches doivent prendre toutes dispositions pour avertir la hiérarchie et le personnel capable d'assurer les premiers secours s'il y a lieu. Au-delà de 24 heures, la déclaration non effectuée ne permettra pas d'établir le lien avec le service sauf cas exceptionnel. Le certificat médical devra être produit au plus tard dans un délai de 48 heures maximum conformément au tableau ci-dessous.
- 3.29 **Transmission et conservation des volets des certificats médicaux** selon votre régime d'affiliation

Type d'arrêt	Régime spécial affilié à la CNRACL <i>(Agents titulaires à + de 28 heures hebdomadaires sauf les intervenants musicaux à + de 15 heures hebdomadaires)</i>		Régime général affilié à l' IRCANTEC ou à l' AGIRC-ARCCO unifié <i>(→ Agents titulaires à - de 28 heures hebdomadaires sauf les intervenants musicaux à - de 15 heures hebdomadaires → Agents contractuels de droit public et privé)</i>		
	Agent	CCPV	Agent	CCPV	CPAM
En cas de <u>maladie</u>	Conserve le Volet 1	Envoi des volets 2 et 3	Conserve une copie du volet 1 si besoin	Envoi du Volet 3	Envoi des volets 1 et 2
En cas d' <u>accident du travail</u>	Conserve le Volet 3	Envoi des volets 1, 2 et 4	Conserve le volet 4	Envoi du Volet 3	

N.B. : Si vous ne connaissez pas votre régime d'affiliation, consulter votre dernier bulletin de salaire dans la colonne « élément de paie » apparaît l'organisme de cotisation « **CNRACL** », « **IRCANTEC** », ou « **Retraite compl.. Non cadre TA** ».

G/ Maternité :

- 3.30 L'agent pourra bénéficier des dispositions applicables aux fonctionnaires et agents de la Fonction Publique Territoriale dans le domaine des congés et autorisations exceptionnelles d'absence liées à la maternité (cf. à l'annexe 5 - liste des autorisations exceptionnelles d'absence).

Ces autorisations d'absence ne constituent pas un droit et sont accordées sous réserve des nécessités de service. Ces autorisations ne sont pas récupérables.

Les femmes enceintes peuvent bénéficier, sur avis du médecin de prévention ou du médecin traitant, d'un aménagement d'horaire à compter du 3^{ème} mois de grossesse, dans la limite d'une heure journalière. La répartition de cette heure sera définie par l'autorité hiérarchique après concertation avec l'agent.

H/ Paternité :

- 3.31 L'agent devra saisir sa demande de congé de paternité par le biais de CIVIL NET RH (cf. à la notice d'utilisation du logiciel) **un mois minimum** avant la naissance prévisionnelle de l'enfant, la date à laquelle il souhaite suspendre son activité, excepté si l'agent établit l'impossibilité de respecter ce délai. Pour chacune des périodes de congé fractionné, il devra également respecter le même délai de prévenance.

Le congé de paternité de **25 jours à 32 jours** calendaires selon le nombre d'enfants à naître (naissance d'un enfant ou multiple) doit être pris dans un délai de **6 mois** à compter de la naissance et peut être cumulé avec les 3 jours de congé naissance (cf. à l'annexe 5 de la liste des autorisations exceptionnelles d'absence). Toutefois, les **7 jours** (3 jours de naissance + 4 jours de congé paternité) doivent être pris obligatoirement à la naissance de l'enfant. Le congé restant peut être divisé en deux périodes d'une durée minimale de 5 jours.

I/ Retards et absences injustifiés :

- 3.32 Tout retard ou absence doit être justifié sans délai auprès de son responsable hiérarchique et être rattrapé (ou lorsqu'il s'agit de plus d'une ½ journée d'absence, faire l'objet d'une demande de congés). En cas d'abus, les absences et les retards non justifiés pourront donner lieu à des retenues sur salaires voire à des sanctions disciplinaires. Le chef de service devra saisir en absence constatée sur le portail CIVIL NET RH dès la 1^{ère} demi-journée d'absence injustifiée.

J/ Déplacements des agents (frais remboursés en même temps que le salaire) – Annexe 7

- 3.33 Les déplacements professionnels des agents engendrent des frais de transport, de repas et de nuitée qui peuvent être indemnisés, selon le cas, par l'employeur. **Ils doivent être effectués, en priorité, avec les véhicules de service**, les transports en commun ou le co-voiturage.

Le chef de service qui dispose d'agents pour lesquels les déplacements professionnels nécessitent l'utilisation d'un véhicule personnel (professeurs de musique et de danse), devront s'assurer que ces derniers ont joint la carte grise de leurs véhicules personnels et leurs attestations d'extension d'assurance pour les trajets professionnels sur CIVIL NET RH (demandes administratives « déclarer un véhicule ») dès leur recrutement ou lorsqu'ils changent de véhicules.

Tous les agents (ou leur référent) devront saisir sur CIVIL NET RH (rubrique « Missions ») les ordres de mission (ponctuel ou permanent) et les transmettre à leur chef de service avant leurs déplacements. Cette étape permet d'organiser les modalités des déplacements de manière efficiente. En règle générale, les états de frais sont établis par les agents et validés par leurs chefs de service à la fin de chaque mois sur CIVIL NET RH au plus tard le 1^{er} jour ouvré du mois suivant le ou les déplacements (cf. au point 3.37 ci-après).

Les agents disposant de moins de 12 déplacements par an (pour lesquels ils ont établis un ordre de mission sur CIVIL NET RH) pourront être autorisés à regrouper tous leurs déplacements sur un seul état de frais qui devra être envoyé et validé par leur responsable dans CIVIL NET RH avant le 2 décembre de chaque année.

- 3.34 Les agents peuvent également bénéficier d'une indemnisation pour leur trajet domicile-travail dans le cadre des transports en commun.
- 3.35 Seuls les frais de transport, de repas et de nuitée relatifs à l'agent pourront être remboursés à celui-ci. Toute autre demande de remboursements de frais fera l'objet d'un rejet. Il est interdit à un agent d'avancer des frais autres que ceux listés ci-dessus. Par exemple, des frais de restauration ne pourront pas être remboursés à l'agent, puisque c'est à la CCPV de payer directement les frais engagés, par mandat administratif, auquel seront joints la facture de restauration, le RIB et la liste des invités (*règles de comptabilité publique - transparence financière des comptes publics*).

K/ Avantages sociaux – Annexe 8 et 9

- 3.36 La CCPV verse une cotisation pour ses agents au Comité National d'Action Sociale (CNAS) qui leur permet de bénéficier d'avantages sociaux sous forme de prestations, d'aides financières, de prêts préférentiels...

La CCPV a instauré le dispositif de titres restaurant (pour lequel elle participe à hauteur de 60 % conformément à l'annexe 8). Elle a également instauré une participation employeur à une protection de complémentaire santé (mutuelle) et à une prévoyance par le biais d'un contrat groupe, définie à l'annexe 9. Les agents du droit privé (SPIC) ne sont pas concernés la prévoyance puisque leur statut leur permet une adhésion obligatoire à un autre contrat groupe de prévoyance qui est pris en charge à 100% par l'employeur.

L/ Transmission des pièces, versement des salaires et remise des titres restaurant :

- 3.37 La gestion des paies de la CCPV s'organise sur une seule période de versement dans le mois. Les traitements se liquident par mois et sont payables à terme échu (fin de mois). Le versement d'acomptes sur salaire par l'employeur public est impossible.

- 3.38 Les pièces justificatives (non dématérialisées) liées à l'établissement de la paie (tableau des absences...) doivent être transmises à la Direction des ressources humaines **au plus tard le 1^{er} jour ouvré du mois suivant.**

En outre, les validations des demandes d'heures supplémentaires, états de frais ou autres processus dématérialisés doivent être validées sur CIVIL NET RH par le chef de service au plus tard le **1^{er} jour ouvré du mois suivant.**

Dans l'hypothèse où les pièces parviendraient hors délai, elles ne seront pas traitées ni régularisées, il appartient donc aux chefs de service d'organiser le transit des pièces dans le temps imparti.

- 3.39 La livraison des titres restaurant s'effectue entre le 25 et le dernier jour du mois pour ceux qui en bénéficient (agents disposant d'une pause méridienne), contre émargement.

M/ Gestion des carrières :

- 3.37 Collecte de données personnelles : Dans le cadre de la gestion du personnel, la CCPV est dotée d'un logiciel de gestion des carrières ayant pour finalité le traitement automatisé de données liées à la gestion administrative du personnel, à la formation de celui-ci et à la gestion des carrières. Ce système d'information des ressources humaines (SIRH) recueille et gère les données à caractère personnel selon les normes de la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés).

Conformément à la loi « informatiques et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la DRH.

- 3.38 Evaluation : Les modalités d'évaluation des agents font l'objet d'une **annexe10**.
Pour évaluer les agents, des fiches de poste sont établies à leur entrée en fonctions. Toutefois, celles-ci ont un caractère évolutif et devront être révisées à l'occasion de chaque évaluation ou changement de poste en cours d'année.
- 3.39 Formation : (Un règlement de formation applicable aux agents sera élaboré en 2024 et fera l'objet d'une **annexe11**)

Article 4 : ACCES ET USAGE DES LOCAUX ET DU MATERIEL :

A/ Les locaux

- 4.1 En dehors de leurs horaires, les agents n'ont pas accès à l'enceinte des bâtiments de la CCPV sauf dérogations ou autorisations délivrées par le supérieur hiérarchique.

Les agents travaillant dans des bâtiments pour lesquels une clé leur a été remise pour y accéder sont responsables de celle-ci. En cas de perte ou de vol, ils doivent le signaler au Directeur Général Adjoint par e-mail. En outre, en cas de départ définitif de la CCPV, ils doivent remettre la clé également au Directeur Général Adjoint.

- 4.2 Les locaux de la collectivité sont réservés exclusivement aux activités professionnelles du personnel. Il est, par conséquent, interdit :
- d'y accomplir des travaux personnels
 - d'introduire sur le lieu de travail des objets ou marchandises qui n'ont aucun lien avec l'activité professionnelle
 - d'y faire pénétrer des animaux sauf avis favorable du F3CST (**formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail**) ou à défaut le Comité Social territorial

- d'y faire pénétrer des personnes extérieures au service, sauf autorisation de son supérieur hiérarchique
- 4.3 Le personnel veillera à faire un usage des locaux professionnels qu'il occupe « en bon père de famille ». Il les maintiendra en état de propreté et de sécurité, maîtrisera les dépenses en énergie et signalera sans tarder à sa hiérarchie toute anomalie constatée.
- 4.4 Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte des locaux professionnels et ouverts au public (circulaires du ministère de la Santé et des Solidarités des 8 et 12/12/2006, JO du 19/01/2007, p 1143 et 1144). L'interdiction de fumer est étendue aux cigarettes électroniques.
- 4.5 Le local réservé à la restauration devra respecter le point 6.11 du présent règlement.

B/ Le matériel

- 4.6 Tout agent est tenu de conserver en bon état tout le matériel qui lui est confié en vue de l'exécution de son travail et de signaler sans tarder toute anomalie constatée.
- 4.7 Tout agent devra respecter la charte informatique et téléphonique en **annexe 12** sous peine d'engager sa responsabilité et être sanctionné conformément à l'article 7 du présent règlement.
- 4.8 Les agents doivent veiller à maintenir en état de sécurité les valeurs, les matériels et les locaux placés sous leur responsabilité après leur départ.
- 4.9 Il est strictement interdit d'utiliser des matériels professionnels à des fins personnelles sans autorisation hiérarchique.
- 4.10 Tout abus manifeste ou l'usage illicite de l'outil informatique et du matériel à des fins personnelles pourront faire l'objet de sanctions disciplinaires.
- 4.11 Il est interdit d'ouvrir le courrier portant la mention "personnel" ou "confidentiel" destiné aux Elus ou aux agents, ni de prendre connaissance des messages électroniques personnels émis ou reçus par ces mêmes personnes. Le non respect de cette disposition constitue une violation du secret de la correspondance sanctionnée pénalement par l'article L 226.15 du Code pénal.

C/ Consignes particulières aux conducteurs

- 4.12 **En complément de l'annexe 15 relatif aux règles d'utilisation des véhicules de service**, les véhicules de service ne peuvent être utilisés que sur autorisation hiérarchique dans le respect des dispositions du code de la route et du statut de la fonction publique territoriale. Les conducteurs doivent se conformer strictement aux stipulations et réglementations concernant la circulation automobile et apporter toute la prudence et les soins voulus à la conduite des véhicules.
- 4.13 Respecter les horaires en vigueur et le plan de travail qui est indiqué par son chef de service. Le conducteur qui connaît, de par sa qualification, les modalités réglementaires de contrôle du temps de travail et notamment la durée maximale de conduite ainsi que les pauses obligatoires, doit utiliser et maintenir en bon état de fonctionnement l'appareil de contrôle « tachygraphe » qui équipe le véhicule et remettre les disques utilisés au service dont il dépend.
- 4.14 En cas d'absence de tachygraphe, un carnet de bord individuel de route est mis à disposition sur lequel doit figurer la date, la destination, le kilométrage parcouru et le nom du conducteur. Ce carnet devra être tenu correctement afin de pouvoir être présenté aux agents habilités des services publics.
- 4.15 La conduite de véhicules, de poids-lourds, de transport en commun ou de matériels (chariot, nacelles ou engins de chantier) ne peut être effectuée que par des agents possédant les grades, les permis réglementaires ainsi que les autorisations médicales et psychotechniques obligatoires.

- 4.16 Le conducteur devra toujours être en possession du permis de conduire ou CACES en état de validité correspondant à la catégorie du véhicule utilisé. Le conducteur doit avertir immédiatement sa hiérarchie de toute mesure de suspension ou annulation de permis de conduire dont il serait l'objet.
- 4.17 En cas de panne immobilisant le véhicule, l'agent prend les mesures de sécurité qui s'imposent à l'égard des tiers (feux de détresse, triangle de signalisation, baudriers fluorescents, déviation...). Il doit prévenir dès que possible le service dont il dépend.
- 4.18 En cas d'accident, l'agent prend les mêmes dispositions que décrites ci-dessus et, en outre, remplir un constat amiable ou à défaut prendre très soigneusement les renseignements suivants :
- le nom et l'adresse de la personne accidentée
 - le numéro du véhicule et le nom de la compagnie d'assurances
 - les noms et adresse de plusieurs témoins
- L'agent peut requérir un constat par huissiers de dégâts matériels graves ou accidents corporels ou encore la présence d'un agent de l'autorité (police, CRS, gendarme...) en cas de blessures. Il doit prendre toutes mesures de secours humanitaires.
- Dès son retour, il avise immédiatement son chef hiérarchique et lui remet le double du constat amiable détaillé et signé, complété par un croquis du lieu d'accident. Celui-ci doit parvenir dans un délai maximal de 24 heures au pôle **juridique**.
- 4.19 Garer les véhicules de service, en dehors des temps de conduite, sur des parkings prévus à cet effet et ne quitter la garde de son véhicule qu'après avoir fermé à clef toutes les portes et pris toutes mesures de sécurité vis-à-vis des tiers et des véhicules.
- 4.20 Tout conducteur d'un véhicule appartenant à la CCPV, ou placé sous sa garde, doit veiller au maintien en bon état de propreté et du bon fonctionnement du véhicule et des matériels qui lui sont confiés. Il doit signaler, le cas échéant, les travaux de réparations ou de mise au point nécessaire et il doit savoir qu'il ne peut utiliser, sans engager gravement sa propre responsabilité, un véhicule ou appareil défectueux non conforme aux normes et règles de circulation mettant en cause sa propre sécurité et celle de tiers.
- Rappel : Au retour de votre déplacement, vous devez vérifier la jauge de carburant du véhicule (qui ne doit pas être en fin de réservoir) et l'état général de celui-ci (ne pas laisser le véhicule avec un pneu crevé par exemple).

Article 5 : DROITS ET OBLIGATIONS - rappels essentiels - :

- 5.1 Le secret professionnel : tout agent exerçant dans des domaines d'activité pouvant inciter un déposant d'un secret à se dévoiler, lorsqu'il existe une relation de confiance, est tenu à des obligations de secret professionnel.

La discrétion professionnelle : tout agent de la CCPV est tenu faire preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents détenus dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

L'obéissance hiérarchique : Tout agent doit se conformer aux instructions, données par ses supérieurs hiérarchiques, sauf dans les cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public (cf. au 6.12 – page 13). **Tout agent**, quel que soit son rang dans la hiérarchie, **est responsable** de l'exécution des tâches qui lui sont confiées.

Le devoir de réserve et d'intégrité : l'agent doit, dans l'exercice de ses fonctions comme en dehors, éviter tout ce qui pourrait porter atteinte à la dignité de ses fonctions, à sa capacité de les exercer ou à compromettre les intérêts du service public pour lequel il travaille.

Le devoir de neutralité : il est interdit de manifester des opinions au cours de l'exercice de ses fonctions, de quelque manière que ce soit. De même, les agents doivent respecter les opinions et les croyances des usagers, qu'elles soient politiques, religieuses ou philosophiques

Le principe de non cumul d'activités publiques et privées :

Les fonctionnaires n'ont pas le droit d'exercer une deuxième activité lucrative en règle générale. Certaines exceptions sont admises, mais dans tous les cas, une autorisation ou une déclaration doit être sollicitée auprès de l'autorité territoriale (cf. à l'annexe 13 liées aux règles de cumuls d'emplois/d'activités).

Le respect de la vie privée des agents :

Il est interdit de communiquer toute information à caractère privé énumérée par la loi.

Toutefois, il est rappelé que tous les courriers reçus par la collectivité sont susceptibles d'être ouverts, à l'exception de ceux qui portent la mention "personnel" ou "confidentiel" qui doivent être directement remis aux intéressés.

Les agents qui, par leur fonction, détiennent des informations à caractère privé sont tenus à la discrétion professionnelle.

L'obligation de désintéressement : cette obligation implique que l'intérêt personnel du fonctionnaire ne se trouve pas en contradiction avec les intérêts de la collectivité publique qu'il incarne.

L'obligation de servir : le fonctionnaire doit occuper son emploi et exécuter les tâches liées à sa fonction. A travers l'exécution des tâches, on trouve l'application de la règle comptable du service fait (justifiant la sanction de l'abandon de poste). Le fonctionnaire ne peut refuser d'effectuer une partie de ses tâches (sans entraîner une retenue partielle sur son salaire), sauf dans le cas avéré cité au 6.12 –page 14.

- 5.2 Tous les agents sont tenus d'entretenir, tant avec les usagers qu'avec leur hiérarchie et leurs collègues de travail, des rapports respectueux, courtois et non discriminatoires; favorisant la bonne image de la CCPV.
- 5.3 Les agents ont droit à la formation. Leur demande de formation (exprimée lors de l'entretien annuel d'évaluation) est étudiée par l'autorité territoriale ou le Directeur Général des Services. Les agents publics (titulaires ou contractuels) ont également une obligation de formation (formation d'intégration, formation au premier emploi, de professionnalisation, formation au management...).

Article 6 : HYGIENE ET SECURITE :

- 6.1 La collectivité a nommé des assistants de préventions qui font l'objet d'une note de service. Ceux-ci disposent chacun d'un champ d'intervention (stipulé dans la lettre de cadrage qui leur a été remis). Leur rôle est d'assister et de conseiller l'autorité territoriale en la matière, en exerçant les missions suivantes :
- analyser les conditions de travail des agents (accès et aménagement des locaux, bruit, tabagisme, équipements de protection individuelle, travaux sur chantier, hygiène, travail sur écran ...)
 - déceler les dangers susceptibles de compromettre la santé et la sécurité des agents,
 - proposer à l'autorité territoriale des solutions pratiques d'amélioration, attirer son attention sur les contrôles à effectuer et les nouvelles mesures à prendre,
 - veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires et à la bonne tenue des registres de sécurité.

A/ Sécurité et prévention :

- 6.2 Consignes de sécurité : elles sont arrêtées, affichées ou mises à la disposition des agents sur les lieux de travail. Les responsables hiérarchiques veillent à leur diffusion et à leur application.

- 6.3 Matériels de secours : il est interdit de manipuler les matériels de secours (extincteurs, ...) en dehors de leur utilisation normale ou d'en rendre leur utilisation difficile. Les agents doivent respecter les consignes de sécurité (en cas d'incendie), les règles d'évacuation de l'établissement, et ne pas entraver le libre accès aux moyens de lutte (extincteurs, lances, etc...) ainsi que les issues de secours.
- 6.4 Sécurité des équipements : il est interdit également de court-circuiter ou neutraliser les dispositifs de sécurité des équipements (arrêt d'urgence, ...)
- 6.5 Des trousse de secours sont mises à la disposition du personnel dans chaque bâtiment. Pour les agents étant mobiles, ils en disposent dans leurs véhicules respectifs.
- 6.6 Utilisation des moyens de protection et équipements de travail : les agents sont tenus d'utiliser les moyens de protection collectifs ou individuels mis à leur disposition et adaptés à la prévention des risques de santé et de sécurité, conformément aux consignes de sécurité arrêtées par la collectivité (cf. art. 6.2).
- 6.7 Tout agent qui s'abstient ou refuse de porter les équipements de protection individuelle ou collective adaptés à sa mission sans autorisation médicale, engage sa responsabilité et s'expose à des sanctions disciplinaires.
- 6.8 Un agent qui constate une défaillance ou une anomalie dans les installations, le fonctionnement des matériels ou les systèmes de protection, est tenu d'en informer par écrit (courrier ou e-mail) son supérieur hiérarchique.
- 6.9 Vestiaires et sanitaires : ils sont maintenus en état de propreté et d'hygiène. Des douches et des vestiaires fermant à clé sont mis à la disposition des **agents effectuant des travaux insalubres et salissants**. Une armoire individuelle fermant à clé est également mis à disposition de ces agents.
- 6.10 Il est interdit de déposer dans les vestiaires des substances et produits dangereux ou prohibés (armes, matières explosives ...), l'autorité territoriale pouvant faire procéder à des contrôles en présence des intéressés.
- 6.11 Restauration : Un local commun à plusieurs entités (trésorerie, Adéquation, MIEF...), situé au rez-de-chaussée du siège administratif de la CCPV, est mis à la disposition des agents pour prendre leur repas. Les utilisateurs des locaux sont tenus de maintenir en état de parfaite propreté ce local (vaisselle propre, tables propres...). Chaque agent devra laver, essuyer et ranger la vaisselle qu'il utilise. En effet, la société de nettoyage n'est engagée que pour l'entretien des surfaces qui doivent être déchargées de tout encombrement (au sol, sur les tables et éviers).
- 6.12 Droit d'alerte et de retrait : après en avoir informé son supérieur hiérarchique, ou à défaut un représentant du Comité social territorial (ou le cas échéant la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail).
- Tout agent ayant un motif raisonnable de penser qu'une situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé peut se retirer (conformément au respect de l'alinéa 3 du point 5.1 du présent règlement – page 12) de son poste, après s'être assuré que ce retrait ne crée pas pour autrui une nouvelle situation de danger.
- Le droit de retrait d'un agent doit être consigné dans le registre prévu à cet effet dès le début de l'exercice de celui-ci (un registre par bâtiment). Il est rappelé que l'exercice du droit de retrait n'est possible qu'en cas de danger grave et imminent. Aussi, en cas de droit de retrait abusif, l'agent sera passible de sanctions disciplinaires.
- 6.13 Accident de service, accident de trajet : tout accident, même bénin survenu au cours du travail ou du trajet doit immédiatement être porté à la connaissance du supérieur hiérarchique (cf. au point 3.25 du présent règlement).
- 6.14 Registres : Les registres d'hygiène et de sécurité sont mis en place pour chacun des bâtiments où travaillent les agents et sont tenus à jour par l'assistant de prévention désigné pour ce lieu. Ils sont mis à la disposition des agents afin d'y consigner :

- Toutes les observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail (cahier d'hygiène et de sécurité)
 - Les dépôts des droits d'alerte et de retrait (registre spécial destiné au signalement d'un danger grave et imminent par un membre du Comité social territorial (ou le cas échéant la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail) ou par un agent).
- 6.15 Surveillance médicale : les agents territoriaux sont tenus de se présenter aux convocations des visites médicales effectuées par la médecine professionnelle et préventive ou par celles des médecins agréés. A défaut, ils engagent leur responsabilité et s'exposent à des sanctions disciplinaires. Les agents devront prévenir au moins **8 jours** à l'avance d'un empêchement à la Direction des ressources humaines, sauf cas de force majeure dès qu'ils ont connaissance de leur indisponibilité.
- 6.16 Visites médicales d'embauche : Les agents de droit public doivent se soumettre à deux visites médicales obligatoires :
- ☞ une visite préalable à l'embauche, auprès d'un médecin agréé pour l'entrée dans la fonction publique
 - ☞ une visite médicale d'embauche, auprès du médecin de prévention qui est effectuée après prise de fonction afin de déterminer l'aptitude de l'agent au poste de travail proposé.
- 6.17 Vaccinations : tout agent exposé à des risques spécifiques (*ex : les agents du pôle technique pour les risques liés aux déchets souillés ou encore les intervenants musicaux pour les risques de contamination du virus auprès des enfants...*) est tenu de se soumettre aux obligations de vaccination prévues par la loi (diphtérie, tétanos et poliomyélite). En outre, des vaccinations facultatives, telles que la leptospirose, peuvent être proposées.
- 6.18 Evaluation et prévention des risques professionnels : tout agent est tenu informé des risques liés à son poste, notamment par le biais du document unique d'évaluation des risques professionnels. De plus, un plan d'évaluation et de prévention des risques psychosociaux a été élaboré et est mis à disposition des agents à compter de septembre 2022 **sur l'Extranet de la CCPV dans « Documents »**.

B/ Les conduites à risques :

- 6.19 Le tabac : comme précisé au point 4.4 du présent règlement, il est interdit de fumer dans les locaux.
- 6.20 Les stupéfiants : il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement sous l'emprise de stupéfiants ; Il est interdit d'introduire, de distribuer, de consommer ou d'inciter à consommer des substances classées stupéfiantes dans les locaux de travail.
- 6.21 L'alcool : un agent ne peut pénétrer ou demeurer sur les lieux de son travail en état d'ébriété, ni introduire de produits alcoolisés dans les circonstances du point 6.20 ci-dessus.
- 6.22 A l'occasion d'évènements particuliers (soumis à autorisation préalable du Directeur Général des Services), la consommation dans la limite de 25 cl par personne et par repas de vin, bière, cidre, poiré, hydromel non additionné d'alcool est autorisée (*cf. à l'art. L. 232-2 code du travail*).
- 6.23 Dans toute circonstance, les agents affectés à des postes à risques doivent respecter le principe du degré "0" d'alcool. Les postes concernés sont les suivants :
- la conduite de véhicules et d'engins (y compris les utilisateurs des véhicules de fonctions ou services)
 - la manipulation de produits dangereux
 - l'utilisation de machines dangereuses
 - la manipulation de substances et préparations dangereuses
 - le travail sur voiries
 - le travail en hauteur
 - le travail exposant à un risque de noyade
 - l'accompagnement d'enfants ou de personnes âgées ou handicapées
- Le taux maximal d'alcoolémie autorisé pour les autres agents correspond au taux légal autorisé pour conduire un véhicule sur la voie publique.

- 6.24 En cas d'état apparent d'ébriété d'un agent (propos incohérents, démarche titubante, troubles de l'équilibre, attitude agressive ou nausées), l'autorité territoriale pourra proposer à celui-ci, s'il occupe un poste listé au point 6.23 ci-dessus, un test de dépistage de l'alcoolémie (éthylotest) afin de vérifier son niveau d'imprégnation d'alcool. Cette mesure vise à prévenir toute situation dangereuse pour les agents.
- 6.25 Pour effectuer cet alcootest, l'agent a la faculté de demander la présence d'une tierce personne de son choix. Il pourra contester les résultats de ce contrôle en demandant une prise de sang à titre de contre-expertise dans l'heure qui suit l'alcootest par un médecin. A défaut, les résultats de l'alcootest feront foi.
Le Directeur Général des Services, ou le cas échéant tout chef de service, est habilité à faire pratiquer l'alcootest auprès de ses subordonnés dans la mesure où celui-ci consigne par écrit dans le procès-verbal en annexe 14 les faits reprochés à l'agent. Ce procès-verbal sera signé par le responsable hiérarchique et dans la mesure du possible par un ou des témoins et par l'agent. Il sera adressé à l'autorité territoriale dans les 24 heures suivant les faits.
- 6.26 Si l'alcootest s'avère positif, la personne concernée doit être immédiatement conduite auprès d'un médecin (à défaut prévenir par téléphone le 15) ou auprès d'un membre de sa famille en cas d'ivresse importante. En cas d'ivresse légère attestée par un éthylomètre ou un médecin, la responsabilité de l'employeur cessera une fois que l'agent sera raccompagné à son domicile. Si l'alcootest s'avère négatif, le chef de service juge si l'agent doit reprendre son poste ou être conduit auprès d'un médecin.
A noter : la prise de médicaments ou de psychotropes peut également entraîner des troubles qui s'apparentent à l'état d'ivresse. Il peut donc être nécessaire de conduire cette personne auprès d'un médecin.
- 6.27 Un agent en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants ne peut être maintenu sur son lieu de travail ; ses collègues doivent, dans l'intérêt collectif et dans le leur, signaler tout trouble de comportement à leur autorité hiérarchique, laquelle prendra les mesures suivantes :
- si l'agent n'a pas besoin de soins médicaux, il devra être reconduit à son domicile,
- si l'agent a besoin de soins médicaux ou qu'il n'y a personne pour l'accueillir à son domicile, il sera pris en charge par les services d'urgence.
- 6.28 Si un agent refuse de se soumettre à l'alcootest, alors que l'autorité territoriale a respecté les dispositions précédentes, il y a présomption d'état d'ébriété (Arrêt CORONA -01/02/80) et il faut donc agir comme si l'alcootest est positif.
- 6.29 Les agents qui méconnaissent les dispositions des articles susvisés relatifs aux conduites à risques s'exposent à des sanctions disciplinaires.
- 6.30 Une politique de prévention des addictions pourra être mise en place par la constitution d'un groupe de travail volontaire en liaison avec le service de médecine professionnelle et préventive.

C/ Les atteintes volontaires à l'intégrité physique, les actes de violence, les discriminations, les harcèlements, les agissements sexistes, les menaces ou tous actes d'intimidation :

- 6.31 En vertu des articles L133-1 à L 133-3 du Code Général de la Fonction Publique, aucun agent, qu'il soit titulaire ou contractuel, ne doit subir :
- les agissements répétés de harcèlement moral, qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel
- les faits de harcèlement sexuel, constitué par des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante
- les faits assimilés au harcèlement sexuel, consistant en toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

- 6.32 Aucune mesure discriminatoire concernant notamment le recrutement, la titularisation, la formation, l'évaluation, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation ne peut être prise à l'égard d'un agent du seul fait :
- qu'il ait subi ou refusé de subir des faits de harcèlement sexuel ou des agissements de harcèlement moral
 - qu'il ait témoigné de tels faits ou de tels agissements, ou qu'il les ait relatés,
 - qu'il ait formulé ou exercé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou engagé une action en justice pour faire cesser ces faits ou agissements.
- 6.33 Est passible d'une sanction disciplinaire tout agent ayant procédé ou ayant enjoint de procéder aux faits d'harcèlement sexuel ou d'agissements de harcèlement moral.
- 6.34 L'autorité hiérarchique est tenue d'agir et de faire connaître à l'autorité territoriale toute information liée à des actes de harcèlement sexuel ou moral au sein de son service de manière à pouvoir assurer la protection de l'agent concerné sans délai.
- 6.35 Tout agent ayant connaissance de faits d'harcèlement est tenu d'en avertir sa hiérarchie.
- 6.36 En vertu de l'article L 135-6 A du CGFP, aucun agent public ne doit également subir des atteintes volontaires à son intégrité physique, des actes de violence, des menaces ou tout autre acte d'intimidation.
- 6.37 En application de l'article L 135-6 du CGFP, la CCPV a souscrit, par le biais du Centre de Gestion de l'Oise, à un dispositif de signalement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout acte d'intimidation.
- Ce dispositif consiste à :
- recueillir les signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
 - orienter les agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
 - orienter les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.
- Tout agent de la CCPV peut donc utiliser ce dispositif en se rendant sur le site Internet du Centre de Gestion de l'Oise :
- <https://www.cdg60.com/sante/dispositif-signalement/>

Article 7 : SANCTIONS DES INFRACTIONS ET PROCÉDURES DE DÉFENSE DES AGENTS

- 7-1 Les agents territoriaux sont tenus d'accomplir leur tâche dans le respect des lois et des règlements et du devoir d'obéissance à l'autorité hiérarchique.

Ils doivent également avoir un comportement compatible avec l'exercice de leurs fonctions. Un agent, qui manque à ces obligations, commet une faute le rendant passible d'une sanction disciplinaire, indépendamment d'éventuelles poursuites judiciaires, civiles ou pénales.

Il n'existe pas de définition légale de la faute disciplinaire. C'est au Président de la Communauté de Communes d'apprécier les faits, d'évaluer le caractère fautif et de proposer une sanction proportionnée aux faits reprochés.

D'autre part, aucune procédure disciplinaire ne peut être engagée **au-delà d'un délai de 3 ans** à compter du jour où la CCPV a eu connaissance effective de la réalité, de la nature et de l'ampleur des faits passibles de sanction.

7-2 Les sanctions sont limitativement énumérées par la loi.

Pour les titulaires, les sanctions disciplinaires sont réparties en quatre groupes :

○ 1^{er} groupe : * l'avertissement
* le blâme

* l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours

(Le blâme et l'exclusion sont inscrits au dossier et sont effacés automatiquement au bout de 3 ans si aucune autre sanction n'est intervenue pendant cette période)

○ 2^{ème} groupe : * l'abaissement d'échelon

* l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de quatre à quinze jours

* la radiation du tableau d'avancement (issue de la loi de 2019)

(Après 10 ans de services effectifs à compter de la date de la sanction disciplinaire, l'agent peut introduire auprès du Président de la Communauté de Communes une demande tendant à ce qu'aucune trace de la sanction prononcée ne subsiste à son dossier)

○ 3^{ème} groupe : * la rétrogradation

* l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 16 jours à 2 ans

(Après 10 ans de services effectifs à compter de la date de la sanction disciplinaire, l'agent peut introduire auprès du Président de la Communauté de Communes une demande tendant à ce qu'aucune trace de la sanction prononcée ne subsiste à son dossier)

○ 4^{ème} groupe : * la mise à la retraite d'office

* la révocation

7-3 L'autorité investie du pouvoir disciplinaire informe, par écrit, l'intéressé de la procédure disciplinaire engagée contre lui, lui précise les faits qui lui sont reprochés et lui indique qu'il a :
→ le droit d'obtenir communication intégrale de son dossier individuel au siège de la CCPV
→ la possibilité de se faire assister par un ou plusieurs conseils de son choix.

7-4 L'intéressé devra disposer d'un délai suffisant pour prendre connaissance de ce dossier et organiser sa défense.

7-5 Le conseil de discipline du Centre de Gestion de l'Oise n'est saisi qu'à partir d'une sanction du 2^{ème} groupe.

7-6 Les agents souhaitant consulter leur dossier disciplinaire devront, au préalable, demander son accès par écrit à l'autorité territoriale.

En application de l'article 6-II de la loi n° 78-753 du 17/07/1978 modifié, le dossier ne sera communicable que lorsque seront occultés des documents administratifs de celui-ci, les éventuelles mentions suivantes qui seraient susceptibles de :

- porter atteinte au secret de la vie privée d'autres personnes autres que l'agent (sous-entendu demandeur de son dossier)
- porter une appréciation ou un jugement de valeur sur l'agent (nominé désigné ou facilement identifiable sur le document) par une personne physique
- faire apparaître le comportement de l'agent dès lors que la divulgation de ce comportement pourrait porter préjudice au rapporteur

7-7 En cas de suspicion de faute grave (qu'il s'agisse d'un manquement à des obligations professionnelles ou d'infraction de droit commun), l'auteur peut être suspendu (articles L531-1 à L 531-5 du CGFP) par l'autorité territoriale.

La suspension de fonctions est une mesure dite « conservatoire » prise par l'administration par laquelle elle décide d'écarter momentanément du service un agent qui a commis une faute grave. Ce n'est pas une sanction disciplinaire. Cette mesure d'éloignement est prise dans l'intérêt du service public et/ou dans l'intérêt de l'agent lui-même.

- 7-8 Les agents contractuels de droit public, étant liés par contrat et ne disposant pas de déroulement de carrière, sont susceptibles, quant à eux, d'être condamnés aux sanctions suivantes (cf. à l'article 36 du décret n° 88-145) :
- Avertissement
 - Blâme
 - Exclusion temporaire de fonctions avec retenue sur traitement pour une durée maximale de 6 mois pour les CDD (contrats à durée déterminée) et d'un an pour les CDI (contrats à durée indéterminée)
 - Licenciement sans préavis ni indemnité de licenciement

Par ailleurs, le licenciement des agents non titulaires de droit public ne peut intervenir qu'à l'issue d'un entretien préalable et sous réserve du Conseil de discipline.

7-9 **Les contractuels de droit privé sont régis par le code du travail.**

- 7-10 **La fonction de référent déontologue** (Art. L 124-2 du CGFT) permet aux agents publics, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels, de faire appel à une tierce personne pour obtenir « tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques auxquels ils sont soumis ».

La fonction de référent laïcité (Art. L 124-3 du CGFT) permet aux agents publics, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels, de faire appel à une tierce personne pour qu'il lui apporte tout conseil utile a respect du principe de laïcité.

Le Centre de gestion de l'Oise a choisi de désigner un réfèrent déontologue et laïcité qui peut être directement sollicité par les agents par messagerie électronique (referent.deontologue@cdg60.com) ou par courrier avec la mention « confidentiel » adressée au Centre de Gestion de l'Oise de Beauvais.

Cette fonction de conseil s'exerce sans préjudice de la responsabilité et des prérogatives du chef de service.

Article 8 : DOCUMENTS ANNEXES AU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR

A/ Règlements intérieurs en vigueur actuellement :

- **Annexe 1 :** Règlement spécifique aux cadres d'emplois des assistants et professeurs d'enseignements artistiques (*prévu en 2024*)
- **Annexe 2 :** Règlement de l'organisation du temps de travail de l'Office de tourisme (*prévu en 2024*)

B/ Règles et procédures à respecter ou documents à compléter :

- **Annexe 3 :** Règlement du temps de travail y compris CET (*délibéré en 2019*)
- **Annexe 4 :** Modalités d'exercice du temps partiel à la CCPV (*délibéré en 2005*)
- **Annexe 5 :** Liste des autorisations exceptionnelles d'absence (*délibéré en 2014*)
- **Annexe 6 :** Accidents du travail (règlementation & procédure)
- **Annexe 7 :** Dispositions relatives aux déplacements des agents (*délibéré en 2014*)
- **Annexe 8 :** Dispositif des titres restaurant (*délibéré en 2012*)
- **Annexe 9 :** Dispositifs liés à la complémentaire « santé » et à une prévoyance (*délibéré en 2023*)
- **Annexe 10 :** L'évaluation des agents
- **Annexe 11 :** Règlement de formation (*élaboration prévue en 2024*)
- **Annexe 12 :** Charte informatique et téléphonique (*délibéré en 2012*)
- **Annexe 13 :** Règles liées aux cumuls d'emplois/d'activités
- **Annexe 14 :** Procès-verbal en cas de suspicion d'ébriété d'un agent (*affecté à un poste à risques*)
- **Annexe 15 :** Règles d'utilisation des véhicules de service (*délibéré en 2018*)

Article 9 : PUBLICATION ET DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Après avis favorable le 10 décembre 2014 du Comité technique (C. T.) et du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (C. H. S. C. T.), le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Communautaire n° 2014-105 du 11 décembre 2014.

Il a été modifié par délibération n° 2017-116 du 14 décembre 2017 après avis favorable du Comité technique du 30 novembre 2017, par délibération n° 2019-65 du 4 juillet 2019 après favorable du Comité technique du 18 juin 2019 et par délibération n° 2023- du 14 décembre 2023 après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2023.

Le présent règlement, intégrant les évolutions juridiques, sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 à l'ensemble des agents de la CCPV (sauf stipulation contraire dans les règlements intérieurs relatifs aux agents du cadre d'emplois des assistants et professeurs d'enseignement artistique et de l'Office de tourisme) et sera affiché conformément à la loi dans les lieux prévus à cet effet.

Fait à Crépy-en-Valois, le 1^{er} janvier 2024.

Le Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 14 DECEMBRE 2023

Séance du quatorze décembre de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : sept décembre de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 50

Pouvoirs : 17

Votants : 67

Absents : 27

Présents : MM. BIZOUARD Alain - BRIATTE Hubert - Mmes CAVALETTI Véronique - CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CORNILLE Vincent - DALLE André - DALLE Claude - Mme DANNEEL Dominique - MM. DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - M. DOUCET Didier - Mme DOUCET Fabienne (S) - MM. DUBOIS Sylvain - DÉMARET Jean-Pierre (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LUKUNGA Joseph - MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - VACQUET Jean-François (S) - Mmes VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes AYADI Hanene - BAHU Martine (Excusée) - M. CAZERES Jean-Michel - Mme CLERGOT Adeline - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - COLLARD Sylvain - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - ETAIN Pascal - GERMAIN Christophe - HOULLIER Michel - KUBISZ Richard - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - LOBIN Martine - MM. RAMIZ Jean-Michel - RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SMAGUINE Dominique - TASSIN Joel - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gillocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) - M. DUVILLIER Benoît-Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. LEVASSEUR Bernard (Séry-Magneval) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - Mme RUGALA Cécilia (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq).

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry TAVERNIER

Délibération n° 2023 / 138

Objet : **Mise en place d'une convention cadre unique avec le Centre de Gestion de l'Oise pour l'utilisation de ses missions facultatives**

EXPOSE

Au 1^{er} janvier 2024, le Centre de Gestion de l'Oise met en place une convention unique pour toutes ses missions facultatives.

Jusqu'à présent, les collectivités devaient conventionner pour chaque mission facultative. Afin de faciliter l'accès aux missions facultatives, le Centre de gestion de l'Oise propose une convention unique pour l'ensemble de ses missions facultatives pour lesquelles les collectivités ne seront pas tenus d'y recourir. En effet, en cas de volonté de la collectivité de recourir à une des missions, celle-ci devra transmettre au Centre de Gestion de l'Oise un simple formulaire d'adhésion.

Toutes les modalités et les tarifs sont prévus dans une annexe de la convention.

Les missions concernées (celles en jaune sont utilisées annuellement par la CCPV) sont :

- 1- Missions et services en prévention (équipe médicale et pluridisciplinaire)
Coût annuel 2023 : 4 600 € (Coût annuel prévu 2024 en raison de l'intégration de DMV - 27 personnes en plus = 6 900 €)
- 2- Archives (mise à disposition d'un archiviste, tutorat...)
Coût annuel 2023 : 3 360 € (84 heures x 40 € de l'heure)
- 3- Mise à disposition de personnel (intérim)
- 4- Conseil en mobilité (bilan de compétences, bilan professionnel...)
- 5- Secrétariat du conseil de discipline
- 6- Conseil en organisation (aide à la réalisation de documents RH)
- 7- Accompagnement GPEC (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences)
- 8- Conseil et aide au recrutement
- 9- Expertises juridiques (conseils et assistance aux procédures disciplinaires, aux précontentieux et au contentieux et rédaction d'actes juridiques complexes)
- 10- Mise à disposition des fichiers cadastraux (OSIRIL)
- 11- Paie à façon (externalisation de la paie)
- 12- Accompagnement ponctuel à la réalisation de la paie (régularisation des paies, calcul d'indemnités...)
- 13- Partenariat retraite (assistance de l'affiliation jusqu'à la liquidation de retraite)

De ce fait, il est proposé de signer cette convention.

Toutefois, certaines conventions déjà signées avec le Centre de Gestion de l'Oise ne sont pas incluses avec la convention unique, il s'agit de :

- La convention relative à la mission de médiation dans les litiges opposant les agents publics à leur employeur (décision du Président n° 2022-56 du 24 juin 2022)
- La convention relative au dispositif de signalisation des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (décision du Président n° 2022-55 du 16 juin 2022)
- Les deux conventions de participation relatives à protection sociale complémentaire pour le risque SANTÉ (MNT) et le risque PRÉVOYANCE (TERRITORIA)
(Conseil communautaire n° 2023-7 du 23 février 2023)

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L452-1 à L452-48 relatifs aux Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier

1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relatives aux services et missions facultatifs du Centre de Gestion de l'Oise,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

VU la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise,

VU le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant que l'établissement cocontractant n'est tenu que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que l'établissement cocontractant n'a pas d'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

DELIBERE,
A l'unanimité
01 non exprimé (Mme Meunier)

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2024 à la convention cadre unique relative aux missions facultatifs du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise, ci-annexée

AUTORISE l'autorité territoriale à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

Fait et délibéré, le 14 décembre 2023, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

CONVENTION CADRE D'ACCES ET D'UTILISATION DES MISSIONS ET SERVICES HORS COTISATION PROPOSÉS PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'OISE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Centre de Gestion de l'Oise dont le siège social est situé à Beauvais, représenté par son Président, Monsieur Alain VASSELLE, agissant au nom et pour le compte dudit établissement en exécution d'une délibération du Conseil d'administration en date XXX,

Ci-après désigné par les termes
«CDG60»,

d'une part,

ET

La collectivité (*ou l'établissement*) de Représenté(e) par
agissant au nom et pour le compte de ladite collectivité (*ou établissement*) en exécution d'une
délibération lui donnant délégation en date du

Ci-après désignée par les termes « la collectivité » ou « l'établissement »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

Les missions du CDG

Le code général de la fonction publique confie, en ses articles L. 452-35 à L. 452-37, aux centres de gestion des missions obligatoires concernant la gestion administrative des fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales et établissements publics.

Parallèlement, ledit code attribue, en ses articles L. 452-40 à L. 452-48, aux centres de gestion la faculté de proposer à l'ensemble des collectivités et établissements, affiliés ou non, de leur ressort territorial des missions facultatives, lesquelles sont financées, conformément à l'article L. 452-30 dudit code, soit par une cotisation additionnelle, soit dans des conditions fixées par convention.

Ces missions facultatives sont mises en œuvre sur décision du conseil d'administration des centres de gestion et selon des modalités qu'il définit.

Elles contribuent à développer un service public local de qualité et à moindre coût du fait de la mutualisation des compétences et des moyens qui permet aux collectivités et établissements du département de pouvoir recourir à un haut niveau d'expertise ainsi qu'à un tiers de confiance dans ses différents domaines de compétences.

La convention cadre

La convention cadre du CDG60 consiste ainsi à traduire juridiquement et concrètement ce service public local de qualité et à moindre coût au profit des collectivités et établissements publics du département de l'Oise.

Les collectivités et établissements qui le souhaitent peuvent bénéficier de l'ensemble de ces missions et services en délibérant sur le principe d'une adhésion aux missions et services hors cotisation du CDG60, puis de solliciter de manière rapide et selon leurs besoins, une ou des missions et services.

Ce dispositif présente ainsi l'avantage de la rapidité et de la simplification normative et procédurale. En effet, il évite de recourir systématiquement à une délibération de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, avec les délais induits, à chaque recours à une mission ou un service et évite la signature de différents documents selon les missions et services sollicités.

Ce dispositif n'implique en tout état de cause nullement une obligation de recourir systématiquement aux missions et services proposés par le CDG60.

Les engagements de qualité du CDG60

Pour assurer ces missions et services hors cotisation, le CDG60 mobilise les moyens nécessaires et met en œuvre des pratiques professionnelles conformes aux usages et aux « règles de l'art » dans ses domaines d'intervention.

Il affecte au profit des collectivités et établissements des agents qualifiés au niveau d'expertise attendu et recherche les collaborations nécessaires avec des prestataires externes, notamment dans les domaines nécessitant un savoir-faire technique spécifique ou relevant d'activités réglementées.

Il assure en permanence une information transparente et accessible, notamment sur son offre de services. Les montants des cotisations et tarifs des prestations sont fixés par le Conseil d'administration dans le respect du principe d'équilibre financier.

Il met en œuvre une démarche d'amélioration permanente de la qualité des services rendus, au travers notamment d'une évaluation de la satisfaction des collectivités ou établissements qui en bénéficient.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'accès et de fonctionnement des missions et services hors cotisation proposés par le CDG60 en application des articles L. 452-40 à L. 452-48 du code général de la fonction publique.

Les conditions générales et tarifaires sont déterminées dans un règlement général annexé à la présente convention.

Par l'acceptation des présentes conditions générales, la collectivité (*ou l'établissement*) déclare adhérer par principe à l'ensemble des missions et services hors cotisation proposés par le CDG60 et relevant de la présente convention.

Article 2 : Domaine d'intervention

Les missions et services proposés par le CDG60 et faisant l'objet de la présente convention sont les suivants :

- Conseil et aide au recrutement ;
- Intérim territorial et portage salarial ;
- Conseil en organisation (Diagnostic organisationnel et RH, accompagnement à la mise en œuvre des préconisations, accompagnement mutualisation, fusion, projet de services, ...) ;
- Accompagnement d'une démarche GPEC (Etudes statistiques RH, mise à disposition d'un module GPEEC, ...) ;
- Conseil en évolution professionnelle (bilan de compétences, bilan professionnel, ...) ;
- Aide à la réalisation de documents RH (Plan de formation, Règlement intérieur, Règlement des congés, ARTT, Compte épargne temps, Accompagnement Régime indemnitaire, Annualisation, Cycle de travail, ...) ;
- Expertises juridiques (conseils et assistance aux procédures disciplinaires, aux précontentieux et contentieux et rédaction d'actes juridiques complexes) ;
- Secrétariat du conseil de discipline ;
- Paie à façon (Réalisation des paies, des déclarations sociales, ...) ;
- Accompagnement ponctuel à l'élaboration de la paie (Régularisation des paies, calcul d'indemnités, ...) ;
- Conseil, assistance chômage avec le calcul d'indemnisation chômage (**pour les collectivités et établissements non affiliés**) ;
- Accompagnement en matière de retraite CNRACL et d'invalidité (**pour les collectivités et établissements non affiliés**) et prestations complémentaires (**pour les collectivités et établissements affiliés**).
- Archives (Mise à disposition d'un archiviste, élaboration de diagnostic et audit, archives électroniques) ;
- OSIRIL (acquisition de fichiers informatisation du cadastre pour les collectivités affiliées ou non affiliées) ;
- Conseil en prévention (équipe médicale + pluridisciplinaire) sur les risques professionnels **dans les limites d'un crédit de temps déterminé** (surveillance médicale des agents, actions en milieu de travail par les médecins du travail et infirmiers, actions pluridisciplinaires des préventeurs, psychologue et référent handicap) ;
- Conseil en prévention de l'équipe pluridisciplinaire sur les risques professionnels¹ (préventeur : risques physiques du document unique, formation, études de postes, ... ; psychologue du travail et des organisations : risques psychosociaux du document unique, diagnostic, accompagnement collectifs, conciliation, cellule d'écoute, ...) ou le référent handicap (accompagnements médico-sociaux, adaptations de postes/maintien dans l'emploi/retour à l'emploi, mobilisations d'organismes pour des études de postes spécifiques, sensibilisation sur les questions de handicap/maintien dans l'emploi) ;
- Mission d'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) **pour les collectivités et établissements non affiliés**.
- Formations des membres représentants du personnel de la F3SCT² **pour les collectivités ayant leurs propres instances** ;
- Mise à disposition d'un Assistant de Prévention (AP)

¹ Pour un besoin défini ou complémentaire du conseil en prévention (équipe médicale + pluridisciplinaire).

² F3SCT : formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail

Ces missions et services sont détaillés dans un règlement général en annexe de la présente convention.

En revanche, ne relèvent pas de la présente convention les missions suivantes :

- Assurance statutaire ;
- Protection sociale complémentaire ;
- Médiation (préalable obligatoire, à l'initiative du juge administratif, à l'initiative des parties) ;
- Dispositif de signalement ;
- Archives électroniques.

Article 3 : Conditions d'exécution des missions et services

La convention détermine les conditions générales d'exécution des missions et services proposés par le CDG60.

Le règlement général précité, en annexe de la présente convention, détermine précisément les modalités d'accès et de fonctionnement de chaque mission et service proposés par le CDG60.

Article 3-1 : Conditions d'accès aux missions et services

Les missions et services sont mis en œuvre à **la demande expresse** des collectivités ou des établissements qui le souhaitent pour répondre à leurs besoins spécifiques.

Le déclenchement des différentes missions et services intervient, selon les cas, par un formulaire de demande de mission, une sollicitation par mail ou après acceptation du devis proposé par le CDG60 conformément au règlement général annexé à la présente convention.

Le CDG60 peut refuser de répondre à une demande si celle-ci n'est pas compatible avec ses moyens de fonctionnement et ses engagements de qualité de service ou si elle est de nature à le placer dans une situation de conflits d'intérêts ou de partialité.

Article 3-2 : Obligations et moyens des parties sur l'exécution des missions et prestations

Article 3-2-1 : Obligations et moyens du CDG60

Le CDG60 mobilise les ressources et les compétences nécessaires à la bonne exécution du service.

Le CDG60 s'engage à affecter au profit de la collectivité ou de l'établissement des agents experts d'un domaine, dotés d'une expérience adéquate et recevant une formation constante dans le domaine de la mission sollicitée. Afin de garantir le bon déroulement de la mission, celle-ci bénéficie, en interne, de l'expertise et du savoir-faire des autres services du CDG60.

Le CDG60 s'engage à respecter les lois relatives à la protection des données à caractère personnel, notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (Loi Informatique et Libertés) ainsi que le Règlement UE 2016/679 sur la protection des données (RGPD).

Le CDG60 est ainsi tenu au respect des obligations légales en matière de gestion des données personnelles ainsi que de confidentialité. Il garantit le respect de ses obligations en la matière par l'ensemble de ses agents. Il s'engage à collecter et traiter les données uniquement pour les seules finalités qui font l'objet de la mission prévue dans la présente convention, à traiter les données conformément aux instructions du responsable de traitement de l'adhérent et à les conserver dans des délais limités et proportionnés au traitement.

Le CDG60 considère comme strictement confidentiels, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion de l'exécution d'un service.

Toutefois, il ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments révélés étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

Article 3-2-2 : Obligations et moyens de la collectivité ou de l'établissement

La collectivité ou l'établissement fournit tous les renseignements et documents nécessaires permettant au CDG60 d'établir sa proposition et d'assurer la prestation dans le respect du planning convenu. Elle désigne les interlocuteurs internes en charge du suivi.

La collectivité ou l'établissement s'engage à respecter les lois relatives à la protection des données à caractère personnel, notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1987 (Loi Informatique et Libertés) ainsi que le Règlement UE 2016/679 sur la protection des données (RGPD).

Il s'engage ainsi à recueillir le consentement de l'ensemble des personnes concernées par le traitement justifié par la mission prévue dans la présente convention en ce qui concerne la collecte, le traitement et la conservation des données.

Article 3-3 : Délai d'exécution des missions et services

Les délais sont convenus d'un commun accord entre le CDG60 et la collectivité ou l'établissement.

Un retard inférieur à 3 mois dans la réalisation de la mission ou du service n'autorise pas la collectivité ou l'établissement à annuler la prestation ou à refuser celle-ci, ni à demander un dédommagement.

Article 4 : Conditions financières

La convention détermine les conditions générales de financement des missions et services proposés par le CDG60.

Le règlement général précité, en annexe de la présente convention, détermine précisément les modalités financières de chaque mission et service proposés par le CDG60.

Article 4-1 : Coût des missions et services

Le Conseil d'administration du CDG60 détermine annuellement les tarifs et les conditions financières de chaque mission et service en prenant en compte l'ensemble de ses coûts directs et indirects dans le cadre de la recherche d'un équilibre financier.

Le tarif est ensuite fixé :

- Soit de façon forfaitaire, notamment pour l'adhésion à un service sur une durée supérieure à un an, correspondant le cas échéant à un besoin permanent.
- Soit sur une base horaire, après acceptation d'une proposition financière correspondant au service demandé pour un besoin ponctuel.
- Soit par l'application de frais de gestion (pour la mission de mise à disposition de personnel dans le cadre de l'intérim territorial ou de la gestion du secrétariat du conseil de discipline).

Article 4-2 : Durée de validité des propositions financières

La proposition financière, formulée par le CDG60 dès réception de la demande expresse par une collectivité ou un établissement public, est valable 3 mois à compter de sa date d'émission.

Article 4-3 : Facturation des missions et services réalisés

Le CDG60 facture la réalisation de la mission ou du service conformément à la proposition financière initiale, établie par le CDG60 et validée par les deux parties.

La facturation intervient après service fait, hors conditions financières spécifiques énoncées dans le règlement général annexé à la présente convention.

Le règlement s'effectue par virement à l'ordre de la Paierie Départementale de l'Oise.

Article 4-4 : Exonération de TVA

Les missions et services réalisés par le CDG60 en application de la présente convention sont exonérés de TVA.

Article 4-5 : Modification des conditions financières

Conformément au principe d'équilibre financier s'imposant aux missions et services facultatifs mis en œuvre par le CDG60, le Conseil d'administration peut adopter des modifications tarifaires au 1^{er} janvier de chaque année. Les collectivités ou établissements ne peuvent s'opposer à la réactualisation de ces conditions.

Toutefois, les collectivités et les établissements ayant accepté une proposition avant la modification tarifaire et avant l'aboutissement de la mission ou du service par le CDG60 ne seront pas concernés par la réactualisation.

Article 5 : Responsabilité du CDG60

Le CDG60 intervient dans le cadre d'une simple obligation de moyens. Par conséquent, sa responsabilité civile contractuelle ne peut pas être engagée s'il ne parvenait pas à répondre au besoin de la collectivité ou de l'établissement ni du fait des conséquences des mesures retenues et des décisions prises par l'autorité territoriale à la suite de la réalisation de la mission ou du service.

L'action du CDG60 consiste en effet en un appui technique par l'intermédiaire d'un conseil et d'une assistance destinés à éclairer la collectivité ou l'établissement qui reste seule compétent pour agir et décider des mesures à mettre en œuvre pour la gestion de son personnel.

En effet, l'action du CDG60 n'a pas pour effet de se substituer à l'autorité territoriale ni d'amoindrir le pouvoir décisionnel de cette dernière, seule autorité investie de ce pouvoir.

La responsabilité contractuelle du CDG60 ne peut ainsi être recherchée dans ce cadre qu'en cas de faute d'une particulière gravité, et non pour une simple erreur, retard ou omission.

Par ailleurs, la collectivité ou l'établissement renonce à rechercher la responsabilité du CDG60 en cas de dommages survenus aux fichiers, ou tout document qui lui aurait été confié.

Le CDG60 dégage également sa responsabilité à l'égard des dommages matériels pouvant

atteindre les immeubles, installations, matériels, mobiliers de l'employeur public.

Le CDG60 ne saurait, en aucun cas, être tenu pour responsable du non-respect de ces règles par l'adhérent.

Le CDG60 ne saurait enfin être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments révélés étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

La collectivité ou l'établissement convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation et la procédure suivie pour la mettre en œuvre, la responsabilité éventuelle du CDG60 à raison de l'exécution des obligations prévues à la présente convention cadre, est limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par la collectivité ou l'établissement, pour les services fournis par le CDG60.

Le CDG60 s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile destinée à couvrir les dommages pouvant être éventuellement causés par ses préposés dans l'exercice de leurs missions ou services.

Article 6 : Propriété littéraire ou artistique des résultats des missions ou services

Lorsque le CDG60 exécute, sous quelque forme que ce soit, un travail impliquant de sa part, en tout ou partie, une activité créatrice protégée par la législation sur la propriété littéraire ou artistique, tous les droits attachés à cette création restent acquis au CDG60, sauf accord contraire exprès, y compris dans l'hypothèse où cette activité créatrice a été convenue lors de la commande et nonobstant la perception d'une rémunération spéciale ou le transfert à l'employeur public de la propriété du support matériel du droit d'auteur.

La collectivité ou l'établissement autorise le CDG60 à transmettre, dans un cadre restreint, des informations sur le service rendu sous réserve que l'identité de la collectivité et tout élément permettant d'identifier celle-ci ou son personnel aient été préalablement supprimés.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction.

A titre transitoire, le recours aux services facultatifs est maintenu sur la base des dispositifs existants jusqu'au 15 avril 2024.

Les précédentes conventions proposées par le CDG60 sont abrogées à compter de la prise d'effet de la présente convention.

Article 8 : Modification et dénonciation de la convention

Article 8-1 : Modification

La présente convention pourra être modifiée dans les cas suivants :

- Modification des dispositions législatives et réglementaires régissant le fonctionnement et les missions et services des Centres de Gestion et leurs relations avec les collectivités territoriales et établissements ;
- Création de nouvelles missions ou services par le Conseil d'administration du CDG60 ;

- Modification des modalités de fonctionnement d'une mission ou d'un service par le Conseil d'administration du CDG60.

Article 8-2 : Dénonciation

Si l'une des parties souhaite dénoncer la présente convention, elle devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception. La dénonciation prendra effet à une date arrêtée d'un commun accord entre les deux parties en fonction des missions et services utilisés sans excéder un délai de 2 mois.

Dans le cas où la dénonciation intervient à la demande de la collectivité ou de l'établissement, celle-ci s'engage à verser le montant correspondant aux services effectués par le CDG60 sous réserve des conditions particulières de la mission ou du service.

Article 9 : Résolution des litiges

Tous litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif d'Amiens, nonobstant tout règlement transactionnel qui pourrait intervenir entre elles.

Article 10 : Dispositions transitoires

La présente convention n'est pas applicable aux demandes relatives à une mission ou un service proposé par le CDG60 ayant fait l'objet d'un accord préalable, d'une convention ou d'un devis à la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

Fait à le

	Le Président du CDG60 Alain VASSELLE
--	---

GRILLE TARIFAIRE

COTISATION ET CONTRIBUTION

Taux de cotisation obligatoire	0,73%
Taux de cotisation additionnelle	0,32%
Taux de contribution - Adhésion au socle commun	0,068%

POLE ACCOMPAGNEMENT, EMPLOI ET MOBILITE

INTERIM - portage salarial	TARIF	Proposition Nouveau Tarif au CA	Unité
Service mise à disposition Portage Salarial	6,50%	7,50%	masse salariale
Service Remplacement Secrétaire de Mairie	20,00%		masse salariale
Service SPAL	15,00%		masse salariale
Missions courtes - inférieures ou égales à 7h	20,00%		masse salariale
PAIE A FACON	TARIF	Proposition Nouveau Tarif au CA	Unité
1 bulletin de paie (avec DSN)	7,00 €		le bulletin
Création de dossier par agent ou élu à rémunérer <i>(lors de l'adhésion et à chaque nouvel agent ou élu à rémunérer)</i>	40,00 €		l'agent
Forfait adhésion intégration au 01/01 de l'année			
collectivité de moins de 10 agents	500,00 €		forfait
collectivité de 11 à 30 agents	1 500,00 €		forfait
collectivité de 31 à 100 agents	2 000,00 €		forfait
collectivité de 101 à 349 agents	3 000,00 €		forfait
collectivité de plus de 350 agents	5 000,00 €		forfait
Forfait intégration en cours d'année			
collectivité de moins de 10 agents	1 000,00 €		forfait
collectivité de 11 à 30 agents	2 000,00 €		forfait
collectivité de 31 à 100 agents	2 500,00 €		forfait
collectivité de 101 à 349 agents	5 000,00 €		forfait
PAIE	TARIF	Proposition Nouveau Tarif au CA	
Intervention paie en collectivité hors adhésion au service paie à façon, régularisation des paies, calcul d'indemnités de licenciement, ...	80,00 €	85,00 €	l'heure
CHÔMAGE	TARIF	Proposition Nouveau Tarif au CA	
Calcul d'indemnisation chômage - Collectivités et établissements NON Affiliés	80,00 €	85,00 €	l'heure
ARCHIVES (papier)	TARIF	Proposition Nouveau Tarif au CA	Unité
Mise à disposition d'un archiviste - Collectivités et établissements Affiliés	40,00 €		l'heure
Mise à disposition d'un archiviste - Collectivités et établissements NON Affiliés	50,00 €		l'heure
Evaluation de la mission - diagnostic - Collectivités et établissements Affiliés	200,00 €		forfait
Evaluation de la mission - diagnostic - Collectivités et établissements NON Affiliés	80,00 €	85,00 €	l'heure
Sensibilisation sous la forme d'un tutorat aux méthodes et techniques de gestion des archives		85,00 €	l'heure
CONTRIBUTION PLATEFORME SESAM (archives numériques)	TARIF	Proposition Nouveau Tarif au CA	Unité
communes de - de 1500 habitants / Etablissements publics - de 5 agents (5Go volume d'archives inclus)	157,50 €		forfait annuel

communes de 1501 habitants à 2500 habitants / Etablissements publics de 5 à 10 agents (10Go volume d'archives inclus)	315,00 €		forfait annuel
communes de 2501 habitants à 5000 habitants / Etablissements publics de 11 à 40 agents (25Go volume d'archives inclus)	787,50 €		forfait annuel
communes de 5001 habitants à 10000 habitants / Etablissements publics de 41 à 100 agents (50Go volume d'archives inclus)	1 575,00 €		forfait annuel
communes de 10001 habitants à 20000 habitants / Etablissements publics de 101 à 200 agents (100Go volume d'archives inclus)	3 150,00 €		forfait annuel
communes de 20001 habitants à 30000 habitants / Etablissements publics de 201 à 300 agents (200Go volume d'archives inclus)	5 512,50 €		forfait annuel
communes de 30001 habitants à 50000 habitants / Etablissements publics de 301 à 600 agents (400Go volume d'archives inclus)	9 450,00 €		forfait annuel
communes de 50001 habitants à 100000 habitants / Etablissements publics de 601 à 1000 agents (800Go volume d'archives inclus)	15 750,00 €		forfait annuel
communes de plus de 100000 habitants / Etablissements publics de plus de 1000 agents (2To volume d'archives inclus)	26 250,00 €		forfait annuel
volume d'archives supplémentaire (1 Go)	10,50 €		forfait annuel
volume d'archives supplémentaire (100 Go)	787,50 €		forfait annuel
volume d'archives supplémentaire (500 Go)	2 100,00 €		forfait annuel
volume d'archives supplémentaire (1To)	3 150,00 €		forfait annuel
AIDE AU RECRUTEMENT	TARIF	Proposition Nouveau Tarif au CA	Unité
Aide au Recrutement de Niveau 1 (exécution, accueil, entretien)			
Phase 1 (analyse de poste / définition de fonction/ diffusion des annonces)	265,00 €	840,00 €	forfait
Phase 2 (présélection, analyse de candidature, entretien en face à face et synthèse)	370,00 €		forfait
Phase 3 (participation au jury d'entretien en collectivité, accompagnement et aide à la prise de décision)	160,00 €		forfait
Frais administratif de prise en charge de la demande sauf rétractation dans un délai de 48h (inclus, dans le forfait en cas de recrutement effectif)		126,00 €	forfait
*en cas de modification ou d'annulation du besoin ou en cas de recrutement infructueux, coût de diffusion des annonces payantes dans la presse spécialisée refacturé à la collectivité ou l'établissement			
Aide au recrutement de Niveau 2 (instruction, gestionnaire conseil, assistance, secrétaire de mairie, expertise (paie, comptabilité, carrières, ressources humaines)) :			
Phase 1 (analyse de poste / définition de fonction / diffusion des annonces)	350,00 €	1 720,00 €	forfait
Phase 2 (présélection, analyse de candidature, entretien en face à face et synthèse)	955,00 €		forfait
Phase 3 (participation au jury d'entretien en collectivité, accompagnement et aide à la prise de décision)	320,00 €		forfait
Frais administratif de prise en charge de la demande sauf rétractation dans un délai de 48h (inclus, dans le forfait en cas de recrutement effectif)		258,00 €	forfait
*en cas de modification ou d'annulation du besoin ou en cas de recrutement infructueux, coût de diffusion des annonces payantes dans la presse spécialisée refacturé à la collectivité ou l'établissement			

Aide au recrutement de Niveau 3 (DGS, DGA, direction d'un pôle, responsable de plusieurs services, responsable d'un service, encadrement, coordination, pilotage, conception, expertise (urbanisme, ingénierie, marchés publics)) :

Phase 1 (analyse de poste / définition de fonction/ Diffusion des annonces)	500,00 €	3 710,00 €	forfait
Phase 2 (présélection, analyse de candidature, entretien en face à face et synthèse) + diffusion annonce	2 500,00 €		forfait
Phase 3 (participation au jury d'entretien en collectivité, accompagnement et aide à la prise de décision)	500,00 €		forfait
Frais administratif de prise en charge de la demande sauf rétractation dans un délai de 48h (inclus, dans le forfait en cas de recrutement effectif)		556,50 €	forfait

*en cas de modification ou d'annulation du besoin ou en cas de recrutement infructueux, coût de diffusion des annonces payantes dans la presse spécialisée refacturé à la collectivité ou l'établissement

Test d'évaluation hors mission d'aide au recrutement	200,00 €		le test
ACCOMPAGNEMENT APPRENTISSAGE	Tarif	Proposition Nouveau Tarif au CA	Unité
Intervention	nouvelle mission	85,00 €	l'heure
CONSEIL EN ORGANISATION, RESSOURCES HUMAINES, GPEEC	Tarif	Proposition Nouveau Tarif au CA	Unité
Intervention, mise à disposition d'un expert	80,00 €	85,00 €	l'heure
mise à disposition du module GPEEC et accompagnement à l'intégration des données : collectivités jusqu'à 20 agents	80,00 €		forfait annuel
mise à disposition du module GPEEC et accompagnement à l'intégration des données : collectivités de 21 à 50 agents	300,00 €		forfait annuel
mise à disposition du module GPEEC et accompagnement à l'intégration des données : collectivités de 51 à 100 agents	500,00 €		forfait annuel
mise à disposition du module GPEEC et accompagnement à l'intégration des données : collectivités de 101 à 200 agents	800,00 €		forfait annuel
mise à disposition du module GPEEC et accompagnement à l'intégration des données : collectivités de 201 à 350 agents	1 500,00 €		forfait annuel
mise à disposition du module GPEEC et accompagnement à l'intégration des données : collectivités non affiliées	2 000,00 €		forfait annuel
BILAN DE COMPETENCES – CONSEIL EN MOBILITE – BILAN PROFESSIONNEL	Tarif	Proposition Nouveau Tarif au CA	Unité
1 bilan (24h maximum)	55,00 €	60,00 €	l'heure

POLE PREVENTION

MEDECINE et PREVENTION	TARIF Actuel	Proposition Nouveau Tarif au CA	Unité
Visite médicale (et tiers temps équipe pluridisciplinaire) - collectivités et établissements affiliés de moins de 50 agents	110,00 €		la visite
Visite médicale (et tiers temps équipe pluridisciplinaire) - collectivités et établissements affiliés de plus de 50 agents	1 150,00 €		la journée
Visite médicale (et tiers temps équipe pluridisciplinaire) - collectivités et établissements NON affiliés	1 500,00 €		la journée

Prestation complémentaire en cas de dépassement temps de convention - collectivités et établissements affiliés - hors médecins /infirmiers	85,00 €		l'heure
Prestation complémentaire en cas de dépassement temps de convention - Collectivités et établissements NON affiliés - hors médecins /infirmiers	95,00 €		l'heure
PSYCHOLOGUE	TARIF	Proposition Nouveau Tarif au CA	Unité
Intervention psychologue - Collectivités et établissements affiliés	85,00 €		l'heure
Intervention psychologue - Collectivités et établissements NON affiliés	95,00 €		l'heure
ASSISTANT DE PREVENTION	TARIF	Proposition Nouveau Tarif au CA	Unité
Mise à disposition d'un assistant de prévention collectivités et établissements de plus de 20 agents	500,00 €		la demi-journée
Mise à disposition d'un assistant de prévention collectivités et établissements de plus de 20 agents adhérents au service conseil en prévention des risques professionnels (Médecine et prévention)	425,00 €		la demi-journée
Mise à disposition d'un assistant de prévention collectivités et établissements de moins de 20 agents	250,00 €		la demi-journée
Mise à disposition d'un assistant de prévention collectivités et établissements de moins de 20 agents adhérents au service conseil en prévention des risques professionnels (Médecine et prévention)	212,50 €		la demi-journée
ACFI	TARIF	Proposition Nouveau Tarif au CA	Unité
Intervention ACFI en collectivités et établissements affiliés	Cotisation		
Intervention ACFI en collectivités et établissements NON affiliés	100,00 €		l'heure
FORMATION MEMBRES F3SCT	TARIF	Proposition Nouveau Tarif au CA	Unité
Formation obligatoire - collectivités et établissements affiliés	70,00 €	85,00 €	l'heure (au prorata du nombre de collectivité et du nombre d'agent)
Formation obligatoire - collectivités et établissements NON affiliés	70,00 €	95,00 €	l'heure (au prorata du nombre de collectivité et du nombre d'agent)

POLE JURIDIQUE ET CARRIERE

	TARIF	Proposition Nouveau Tarif au CA	Unité
Conseil de discipline - frais de secrétariat	250,00 €	275,00 €	la séance
Expertises Juridiques : conseils et assistance aux précontentieux et contentieux et rédaction d'actes juridiques complexes - collectivités et établissements affiliés	80,00 €	85,00 €	l'heure
Expertises Juridiques : conseils et assistance aux précontentieux et contentieux et rédaction d'actes juridiques complexes - collectivités et établissements NON affiliés	-	95,00 €	l'heure

RETRAITE	Tarif	Proposition Nouveau Tarif au CA	Unité
-----------------	--------------	--	--------------

Prestations complémentaires sur devis	80,00 €	85,00 €	l'heure
---------------------------------------	---------	---------	---------

CONTRAT GROUPE	Tarif	Proposition Nouveau Tarif au CA	Unité
Assurance statutaire : adhésion des collectivités de 1 à 15 agents CNRACL	0.26%		Masse salariale des agents couverts

OSIRIL	Tarif	Proposition Nouveau Tarif au CA	Unité
Acquisition de fichiers informatisation du cadastre - Collectivités ou établissements affiliés	0.012€		habitants
	Plafond de 1 000€		
Acquisition de fichiers informatisation du cadastre - Collectivités ou établissements NON Affiliés	1 100 €		forfait

DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT	Tarif	Proposition Nouveau Tarif au CA	Unité
Adhésion au dispositif (mise à disposition d'une plateforme de signalement, kit communication...)	cotisation additionnelle		
Prise en charge d'un signalement :	convention avec le prestataire Allodiscrim sur la base du tarif négocié en groupement de commande		

MEDIATION OBLIGATOIRE OU FACULTATIVE	Tarif	Proposition Nouveau Tarif au CA	Unité
frais de traitement administratif du dossier	80,00 €		dossier
forfait médiation (7 heures)	400,00 €	500,00 €	forfait
au-delà de 7 heures de médiation	80,00 €	85,00 €	heure

LOCATION DE SALLES	Tarif	Proposition Nouveau Tarif au CA	Unité
Salle 1 : 31,75m ²	95,00 €		la demi-journée
Salle 2 : 26,43m ²	79,00 €		la demi-journée
Salle 3 : 29,48m ²	89,00 €		la demi-journée
Salle 4 : 49 m ²	147,00 €		la demi-journée
Salle 5 : 49m ²	147,00 €		la demi-journée
Salle 1 et 2 ensemble 58,18m ²	174,00 €		la demi-journée
Salle 4 et 5 ensemble 98m ²	294,00 €		la demi-journée
Salle 1 : 31,75m ²	190,00 €		la journée
Salle 2 : 26,43m ²	158,00 €		la journée
Salle 3 : 29,48m ²	177,00 €		la journée
Salle 4 : 49 m ²	294,00 €		la journée
Salle 5 : 49m ²	294,00 €		la journée
Salle 1 et 2 ensemble 58,18m ²	348,00 €		la journée
Salle 4 et 5 ensemble 98m ²	588,00 €		la journée

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 14 DECEMBRE 2023

Séance du quatorze décembre de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : sept décembre de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 50

Pouvoirs : 17

Votants : 67

Absents : 27

Présents : MM. BIZOUARD Alain - BRIATTE Hubert - Mmes CAVALETTI Véronique - CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CORNILLE Vincent - DALLE André - DALLE Claude - Mme DANNEEL Dominique - MM. DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - M. DOUCET Didier - Mme DOUCET Fabienne (S) - MM. DUBOIS Sylvain - DÉMARET Jean-Pierre (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LUKUNGA Joseph - MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - VACQUET Jean-François (S) - Mmes VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes AYADI Hanene - BAHU Martine (Excusée) - M. CAZERES Jean-Michel - Mme CLERGOT Adeline - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - COLLARD Sylvain - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - ETAIN Pascal - GERMAIN Christophe - HOULLIER Michel - KUBISZ Richard - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - LOBIN Martine - MM. RAMIZ Jean-Michel - RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SMAGUINE Dominique - TASSIN Joel - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gillocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) - M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - Mme GIBERT Dominique (Réz-Fosse-Martin) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. LEVASSEUR Bernard (Séry-Magneval) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - Mme RUGALA Cécilia (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq).

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry TAVERNIER

Délibération n° 2023 / 139

Objet : **Création du tableau des effectifs des emplois permanents du budget annexe de « Danse & Musique en Valois » au 1^{er} janvier 2024**

EXPOSE

L'établissement public, Danse & Musique en Valois, régie personnalisée de la CCPV, va être repris par la CCPV en service public administratif en régie avec autonomie financière.

De ce fait, elle doit reprendre le personnel qui y est affecté dont vous trouverez ci-dessous la liste du personnel repris.

Situation actuelle du personnel de « Danse & Musique en Valois » sous forme de régie personnalisée AVANT le 1^{er} janvier 2024			
Postes actuels	Statut actuel	Grade	Temps d'emploi et durée de travail hebdomadaire
Direction			
Directeur opérationnel (F/H)	CDI de droit public	Rédacteur	Temps complet 35 h
Coordonnateur pédagogique / Référent handicap (F/H)	Fonctionnaire	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet 35 h
Assistant administratif (F/H)	CDI de droit public <i>(en congé parental)</i>	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet 35 h
Assistant administratif (F/H)	CDD de droit public <i>(remplaçant)</i>	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet 35 h
Assistant administratif (F/H)	CDD de droit public <i>(accroissement temporaire d'activité)</i>	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps non complet 21 h
Département danse			
Professeur de danse hip hop – Danseur intervenant (F/H)	CDD de droit public	Assistant d'enseignement artistique de 2 ^{ème} classe	Temps non complet 10 h 30
Professeur de danse hip hop / Référent projet danse (F/H)	CDD de droit public	Assistant d'enseignement artistique de 2 ^{ème} classe	Temps non complet 13 h 30
Professeur de danse jazz / Danseur intervenant (F/H)	CDI de droit public	Assistant d'enseignement artistique de 2 ^{ème} classe	Temps non complet 17 h
Professeur classique / Danseur intervenant (F/H)	CDD de droit public	Assistant d'enseignement artistique de 2 ^{ème} classe	Temps non complet 12 h 30
Situation actuelle du personnel de « Danse & Musique en Valois » sous forme de régie personnalisée AVANT le 1^{er} janvier 2024			
Département Musique			
Professeur de violon (F/H)	CDD de droit public	Assistant d'enseignement artistique de 2 ^{ème} classe	Temps complet 20 h
Professeur de violon (F/H)	Fonctionnaire intercommunal	Assistant d'enseignement artistique de 2 ^{ème} classe	Temps non complet 5 h 30
Professeur de clarinette (F/H)	CDI de droit public	Assistant d'enseignement artistique de 1 ^{ère} classe	Temps non complet 6 h
Musicien intervenant (F/H)	CDI de droit public	Assistant d'enseignement artistique de 1 ^{ère} classe	Temps complet 20 h
Professeur de piano (F/H)	CDI de droit public	Assistant d'enseignement artistique de 2 ^{ème} classe	Temps non complet 18 h 15

Professeur de piano / Accompagnateur (F/H)	CDD de droit public	Assistant d'enseignement artistique de 2 ^{ème} classe	Temps complet 20 h
Professeur de piano / Accompagnateur (F/H)	CDD de droit public	Assistant d'enseignement artistique de 2 ^{ème} classe	Temps non complet 15 h
Professeur de guitare / Référént projet MA (F/H)	CDD de droit public	Assistant d'enseignement artistique de 2 ^{ème} classe	Temps non complet 16 h
Professeur de guitare / FM /Référént projet (F/H)	CDD de droit public	Assistant d'enseignement artistique de 2 ^{ème} classe	Temps complet 20 h
Professeur de guitare basse (F/H)	CDI de droit public	Assistant d'enseignement artistique de 2 ^{ème} classe	Temps non complet 14 h 15
Professeur de formation (F/H)	CDD de droit public	Assistant d'enseignement artistique de 2 ^{ème} classe	Temps non complet 14 h 15
Professeur de cor d'harmonie / FM/ Direction ensemble musical (F/H)	Fonctionnaire	Assistant d'enseignement artistique de 2 ^{ème} classe	Temps complet 20 h
Professeur de chant lyrique / Chorale / MI (F/H)	CDD de droit public	Assistant d'enseignement artistique de 2 ^{ème} classe	Temps non complet 17 h 45
Professeur de violoncelle/ FM (F/H)	CDD de droit public	Assistant d'enseignement artistique de 2 ^{ème} classe	Temps non complet 9 h 15
Professeur de trompette/trombone – Direction d'orchestre (F/H)	CDI de droit public	Assistant d'enseignement artistique de 2 ^{ème} classe	Temps non complet 5 h
Professeur de batterie (F/H)	CDI de droit public	Assistant d'enseignement artistique de 2 ^{ème} classe	Temps non complet 9 h 30
Professeur de saxophone (F/H)	CDI de droit public	Assistant d'enseignement artistique de 2 ^{ème} classe	Temps non complet 7 h 15
Professeur d'alto / FM (F/H)	CDI de droit public	Assistant d'enseignement artistique de 2 ^{ème} classe	Temps non complet 13 h 15
Professeur de flûte traversière / FM / Accompagnateur (F/H)	CDD de droit public	Assistant d'enseignement artistique de 2 ^{ème} classe	Temps non complet 9 h

Compte tenu des mouvements et des démarches administratives pour le transfert d'activité, il est nécessaire de créer les postes, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2313-1,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 à L313-4,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la présentation des éléments ci-dessus et le tableau récapitulatif des créations de postes ou d'emplois de postes ou d'emplois avant le 1^{er} janvier 2024 ci-dessus.

DELIBERE

**A l'unanimité
01 non exprimé (Mme Doucet (S))**

VALIDE le tableau des effectifs des emplois permanents joint ci-dessous pour une mise en application au 1^{er} janvier 2024.

Fait et délibéré, le 14 décembre 2023, à Crépy en Valois.





Didier DOUCET,
**Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

Tableau des effectifs des emplois permanents au 1^{er} janvier 2024

du Service Public Administratif de « Danse & Musique en Valois » (Régie à la seule autonomie financière)

Grade	Catégorie	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus par des titulaires	Nombre de postes pourvus par des contractuels	Dont temps non complets
DIRECTION					
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	0
Rédacteur	B	1	0	1	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	0
DÉPARTEMENT « DANSE »					
Assistant d'enseignement artistique de 2 ^{ème} classe	B	4	0	4	4 (17 h / semaine ; 13 h 30 /semaine ; 12 h 30 / semaine ; 10 h 30 / semaine)
DÉPARTEMENT « MUSIQUE »					
Assistant d'enseignement artistique de 1 ^{ère} classe	B	3	1	2	2 (6 h / semaine) ; (5 h 30 / semaine)
Assistant d'enseignement artistique de 2 ^{ème} classe	B	17	1	15	12 (18 h 15 / semaine ; 17 h 45 / semaine ; 16 h / semaine ; 16 h / semaine ; 14 h 15 / semaine ; 14 h 15 /semaine ; 13 h 15 / semaine ; 9 h 30 / semaine) ; 9 h 15 / semaine ; 9 h / semaine ; 7 h 15 /semaine ; 5 h / semaine)
TOTAL		27	3	23	18

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 14 DECEMBRE 2023

Séance du quatorze décembre de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : sept décembre de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 50

Pouvoirs : 17

Votants : 67

Absents : 27

Présents : MM. BIZOUARD Alain - BRIATTE Hubert - Mmes CAVALETTI Véronique - CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CORNILLE Vincent - DALLE André - DALLE Claude - Mme DANNEEL Dominique - MM. DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - M. DOUCET Didier - Mme DOUCET Fabienne (S) - MM. DUBOIS Sylvain - DÉMARET Jean-Pierre (S) - FAYOLLE Pascal - GAGÉ Daniel - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LUKUNGA Joseph - MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - VACQUET Jean-François (S) - Mmes VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes AYADI Hanene - BAHU Martine (Excusée) - M. CAZERES Jean-Michel - Mme CLERGOT Adeline - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - COLLARD Sylvain - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - ETAIN Pascal - GERMAIN Christophe - HOULLIER Michel - KUBISZ Richard - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - LOBIN Martine - MM. RAMIZ Jean-Michel - RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SMAGUINE Dominique - TASSIN Joel - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gillocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) - M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. GAGÉ Daniel (Orrouy) - Mme GIBERT Dominique (Rééz-Fosse-Martin) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. LEVASSEUR Bernard (Séry-Magneval) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - Mme RUGALA Cécilia (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq).

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry TAVERNIER

Délibération n° 2023 / 140

Objet : Régime indemnitaire des agents de la filière culturelle – Enseignement artistique

EXPOSE

Suite à la création de la régie « Danse & Musique en Valois » dans laquelle du personnel sera affecté, le Président indique qu'il est nécessaire d'aménager une ancienne délibération (2001) pour pouvoir offrir un régime indemnitaire adéquat et bien défini aux agents de la filière culturelle, plus précisément de la sous-filière « enseignement artistique ».

En effet, les assistants et professeurs territoriaux d'enseignement artistique peuvent bénéficier de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) ainsi que des indemnités horaires d'enseignement.

L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) vient de subir une réforme applicable au 1^{er} septembre 2023 à la Fonction Publique d'Etat.

La part fixe (liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes, en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves) et la part variable (liée à l'exercice de tâches de coordination dans le suivi et l'orientation d'un groupe d'élèves dont le montant varie en fonction de la division où exerce l'enseignant) sont revalorisées. Une 3^{ème} part fonctionnelle est créée mais n'est à priori applicable qu'aux personnels enseignants de la Fonction Publique d'Etat.

Dans le cadre de la politique visant à renforcer l'attractivité du métier de professeur, le **décret n° 2023-627 du 19 juillet 2023 et un arrêté ministériel du même jour organisent les modalités de revalorisation de cette prime.**

Cette indemnité est transposable aux agents publics relevant des cadres d'emploi des professeurs territoriaux et assistants territoriaux d'enseignement artistique sous réserve de l'adoption d'une délibération par la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L714-4 à L714-13 relatifs aux régimes indemnitaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 relatif aux indemnités horaires d'enseignement,

VU le décret n° 93-55 et l'arrêté du 15 janvier 1993, modifié en dernier lieu par arrêté du 19 juillet 2023, relatifs aux montants de l'indemnité de suivi et d'orientation,

VU le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003, modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2013-790 du 30 août 2013 instituant une indemnité de sui et d'accompagnement des élèves au bénéficiaire des personnel enseignants du premier degré (écoles maternelles et élémentaires),

VU le décret n° 2023-627 du 19 juillet 2023 portant création d'une part fonctionnelle au sein de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves,

VU l'arrêté du 30 août 2013 n° 2023-627 du 19 juillet 2023 portant création d'une part fonctionnelle au sein de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves,

VU la délibération n° 2001/16 du 26 février 2001 créant le régime indemnitaire de la filière culturelle (indemnités horaires d'enseignement et indemnité de suivi et d'orientation des élèves)

CONSIDERANT la dissolution de l'établissement public, en régie personnalisée « Danse & Musique » et la création de la régie avec autonomie financière « Danse & Musique n Valois » à la CCPV,

CONSIDERANT que l'ancienne délibération est obsolète compte tenu des évolutions législatives et réglementaires, il convient de mieux définir le régime indemnitaire pour les personnels de l'enseignement culturel afin d'apporter un complément de rémunération aux agents intégrés dans la nouvelle structure,

CONSIDERANT qu'il convient de mieux définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire de la filière culturelle,

CONSIDERANT l'avis favorable du comité social territorial de la CCPV en date du 28 novembre 2023,

DELIBERE
A l'unanimité,

DECIDE de préciser à compter du 1^{er} janvier 2024 au profit des agents stagiaires, titulaires ou contractuels de droit public les indemnités suivantes :

● **L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISO) :**

Cadres d'emplois concernés :

- des professeurs territoriaux d'enseignement artistique
- des assistants territoriaux d'enseignement artistique

Elle comprend une part obligatoire et deux parts facultatives (*Montants annuels de référence au 1^{er} septembre 2023*) :

- une part **fixe**
- une part **modulable**
- une part **fonctionnelle** (*non applicable à la Fonction Publique Territoriale*)

Les deux parts facultatives sont soumis à l'exercice de certaines missions. Aussi, les agents, qui n'exercent pas ces missions, ne peuvent pas y prétendre.

Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) allouée aux professeurs et assistants d'enseignement	Part obligatoire	Part facultative
	Part fixe	Part modulable
Critères d'attribution (<i>permettant de fixer le taux d'attribution</i>)	Exercice effectif de fonctions enseignantes, en	(Dépend du niveau des classes et des établissements et est subordonné à l'exercice de

<i>individuelle des agents dans la limite du taux moyen annuel par agent)</i>	particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves (mais aussi sur la polyvalence des agents, leurs parcours professionnels, le nombre de missions attribuées, s'il est moteur dans l'équipe)	fonctions de professeur principal ou de professeur référent), liée à des tâches de coordination dans le suivi et l'orientation d'un groupe d'élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement (types d'activités artistiques, types d'enseignements à l'intérieur d'une discipline...) Ex : direction d'une chorale d'enfants, direction d'un orchestre, direction d'un projet de spectacle...
Taux moyen annuel par agent	2 550 € (Contre 1274,87 € auparavant)	1 497,84 €

Les taux sont indexés sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique.

● **Indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement (IHSE) :**

Ces indemnités seront versées aux agents effectuant un service excédant la durée réglementaire fixée par le statut particulier (20 heures pour les assistants et 16 heures pour les professeurs).

Elles concernent les agents appartenant aux cadres d'emplois ci-après :

- Professeurs d'enseignement artistique
- Assistants d'enseignement artistique

Le crédit global est calculé selon la formule suivante :

(Service réglementaire maximum x (TBMG du grade x 9/13^e)) x (Nombre de bénéficiaires)

Le TBMG est le traitement brut moyen du grade et se définit ainsi :

(Traitement du 1^{er} échelon + traitement de l'échelon terminal) / 2

Pour les professeurs hors classe, le TBMG à retenir est celui correspondant au grade de professeur de classe normale et le montant de l'indemnité ainsi obtenu est majoré de 10%. Cette majoration de 20 % se cumule avec celle prévue pour la première heure supplémentaire d'enseignement en cas de service supplémentaire régulier.

Le taux individuel versé à chaque agent est évalué :

- En cas de service régulier à raison d'une heure supplémentaire réellement effectuée par semaine toute l'année (l'indemnité annuelle est majorée de 20 % pour la première heure supplémentaire d'enseignement ; il s'agit des heures supplémentaires annualisées (HSA))

Grades	Montant annuel des HSA au 1.7.2023	
	1 ^{ère} heure	Par-delà la 1 ^{ère} heure
Professeur Hors Classe	1 801.71 €	1 501.42 €
Professeur de classe normale	1 637.92 €	1 364.93 €
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1 201.14 €	1 000.95 €

Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	1 110.35 €	925.29 €
Assistant d'enseignement artistique	1 068.63 €	890.53 €

- En cas de service irrégulier, chaque heure est rémunérée selon la formule ci-dessous :
(Montant annuel + 25%) / 36

Grades	Montant horaire des HSE au 1.7.2023
Professeur Hors Classe	52.13 €
Professeur de classe normale	47.39 €
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	34.75 €
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	32.12 €
Assistant d'enseignement artistique	30.92 €

DECIDE qu'en cas de congé de maladie ordinaire, de maternité ou paternité, l'indemnité de suivi et d'orientation suit le traitement,

DECIDE que les montants de l'indemnité de suivi et d'orientation seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet,

AUTORISE le Président à fixer le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus,

PREVOIT ET INSCRIT au budget les crédits nécessaires au paiement du régime indemnitaire,

Fait et délibéré, le 14 décembre 2023, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,

**Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 14 DECEMBRE 2023

Séance du quatorze décembre de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : sept décembre de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 50

Pouvoirs : 17

Votants : 67

Absents : 27

Présents : MM. BIZOUARD Alain - BRIATTE Hubert - Mmes CAVALETTI Véronique - CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CORNILLE Vincent - DALLE André - DALLE Claude - Mme DANNEEL Dominique - MM. DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - M. DOUCET Didier - Mme DOUCET Fabienne (S) - MM. DUBOIS Sylvain - DÉMARET Jean-Pierre (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LUKUNGA Joseph - MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - VACQUET Jean-François (S) - Mmes VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes AYADI Hanene - BAHU Martine (Excusée) - M. CAZERES Jean-Michel - Mme CLERGOT Adeline - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - COLLARD Sylvain - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - ETAIN Pascal - GERMAIN Christophe - HOULLIER Michel - KUBISZ Richard - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - LOBIN Martine - MM. RAMIZ Jean-Michel - RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SMAGUINE Dominique - TASSIN Joel - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gillocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) - M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - Mme GIBERT Dominique (Réz-Fosse-Martin) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. LEVASSEUR Bernard (Séry-Magneval) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - Mme RUGALA Cécilia (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq).

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry TAVERNIER

Délibération n° 2023 / 141

Objet : Signature de la Charte d'engagement SDREII entre la Région et la CCPV

EXPOSE

L'un des objectifs de la CCPV depuis ses débuts a toujours été de soutenir la création et la reprise d'entreprise. C'est pourquoi les élus avaient souhaité conventionner avec la Plate-Forme d'Initiative Locale (PFIL) « Initiative Oise Est » (située à Compiègne). Ce conventionnement renouvelable annuellement est accompagné de l'octroi d'une subvention.

Cette subvention permet de proposer des financements complémentaires (selon des critères d'éligibilité) pour l'élaboration de projets de création, reprise et même développement d'entreprises sur le territoire du Valois, via différents types de prêts à taux 0 (sans garantie ni caution) souvent cumulables selon les types de projet.

Ces prêts d'honneur sont octroyés à des porteurs de projet suite à la présentation de leur projet lors de comités Initiative Oise Est.

Ces projets contribuent au maintien du tissu économique local. De plus, ils permettent la pérennisation ou la création d'emplois, de même que des recrutements d'apprentis.

Par ailleurs, les prêts d'honneur octroyés par Initiative Oise Est favorisent l'accès aux financements bancaires dans le sens où ils servent ou augmentent l'apport personnel du porteur de projet.

Afin de pouvoir continuer la collaboration avec Initiative Oise Est à partir de 2024, la CCPV doit dorénavant conventionner avec la Région Hauts de France.

Cette convention s'inscrit dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Étant donné qu'il ne s'agit pas de financement direct aux entreprises mais à un opérateur de la création d'entreprises, seule la signature d'une Charte d'engagement SRDEII entre la Région et la CCPV est demandée.

L'intérêt du partenariat avec Initiative Oise Est étant manifeste, il est donc proposé de signer la Charte d'engagement avec la Région.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la délibération du Conseil Communautaire du 11 mars 1999 affirmant les objectifs visés par la Communauté de communes dans le cadre de l'élaboration d'un pacte pour l'emploi ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 13 avril 1999 marquant l'engagement de la Communauté de Communes à participer au projet de plateforme d'initiative locale sur l'Est du département de l'Oise par l'octroi de subvention ;

VU la pérennisation de cet engagement constatée par la reconduction annuelle de l'attribution d'une subvention formalisée par délibérations chaque année depuis 2002 ;

CONSIDERANT que pour pérenniser cette aide à Initiative Oise Est, il faut préalablement conventionner avec la Région en signant la Charte d'engagement SRDEII,

DELIBERE
A l'unanimité,

APPROUVE la signature de la Charte d'engagement SRDEII entre la Région Hauts de France et la CCPV ;

AUTORISE le Président à signer la Charte d'engagement SRDEII entre la Région Hauts de France et la CCPV ;

Fait et délibéré, le 14 décembre 2023, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Charte d'engagement SRDEII Entre la Région et XXXX

La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 définit la Région comme la collectivité responsable de la définition des orientations en matière de développement économique, chargée d'élaborer un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) donne ainsi à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional.

Le CGCT permet également aux intercommunalités de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement, des interventions dédiées aux acteurs économiques et aux entreprises, dans le respect des orientations reprises dans le SRDEII.

Au travers de son orientation 6, le SRDEII a pour ambition une mise œuvre « pour et avec les territoires ». Cet engagement vise à garantir un développement équilibré de l'ensemble des Hauts-de-France.

La présente charte a pour objet de matérialiser l'engagement conjoint de la Région et de la XXXX à garantir la complémentarité des interventions en matière de développement économique au regard des orientations du SRDEII.

Cet engagement réciproque porte globalement sur l'accompagnement, le financement (dont les aides) et l'animation du tissu économique local. Au travers de cette charte, la Région et la XXXX confirment leur volonté de structurer en complémentarité des outils et dispositifs d'aides dans le but de répondre aux besoins exprimés par les entreprises.

1. Orientations du Schéma régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation

Elaboré en concertation avec les acteurs économiques, le SRDEII a vocation à se déployer sur la période 2022 – 2028 avec pour priorité le développement des entreprises et la transformation de l'économie régionale.

Ce schéma se structure autour de 6 orientations :

1- Une région au service des Entreprises et des Entrepreneurs :

La Région et les partenaires du SRDEII sont mobilisés pour construire une offre de service à l'attention de toutes les entreprises présentes ou souhaitant s'implanter en Hauts-de-France. Au travers de l'Agence Hauts de France Entreprises, il s'agit pour la Région, en lien avec les partenaires économiques et les intercommunalités, de proposer des solutions d'accompagnement et de financement pour toutes les entreprises quel que soit leur taille et à tous les cycles de vie (entreprises existantes en phase de développement, porteurs de projet de création d'entreprises, secteur de l'économie sociale et solidaire)

2- Transformer l'économie régionale en s'appuyant sur la dynamique REV3

Initiée en 2013, « rev3 – Troisième révolution industrielle en Hauts de France » est une dynamique régionale à la croisée de trois grands domaines : la transition énergétique, la mutation technologique (notamment numérique) et les nouveaux modèles économiques. Au travers du SRDEII, il s'agira prioritairement de mieux accompagner les PME et les TPE dans leur démarche de transition et de garantir un déploiement de Rev3 de manière cohérente sur l'ensemble du territoire régional. Une attention particulière sera également portée dans ce cadre au développement des filières et à l'attractivité du territoire.

3- Soutenir l'innovation et la R&D, et développer les compétences et les emplois de demain

L'innovation, dans son acceptation la plus large, est le premier levier d'action pour accompagner le développement des entreprises, assurer le maintien de leur compétitivité, garantir la pérennité des emplois en Hauts-de-France et permettre la création d'emplois nouveaux au sein des territoires. En lien avec le Schéma Régional d'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESI) et la stratégie S3 (Smart Specialisation Strategy), l'objectif collectivement partagé est de mieux mobiliser l'écosystème au service des projets innovants et ainsi positionner les Hauts-de-France parmi les 5 régions les plus innovantes de France d'ici 2027.

4- Renforcer l'internationalisation des entreprises, des filières et des territoires

Le développement des entreprises régionales passe notamment par le marché international. Dans ce contexte, la Région Hauts-de-France affirme, au travers du SRDEII, une ambition internationale plus forte pour ses entreprises et ses territoires. Dans ce cadre, un accent particulier sera mis sur le marketing territorial et la promotion, l'accompagnement des entreprises dans la prospection à l'international.

5- Développer l'attractivité des Hauts-de-France dans toutes ses dimensions et en s'appuyant sur les spécificités de ses territoires

L'attractivité constitue une priorité de nouveau SRDEII avec le développement d'initiative en matière de foncier économique dans un contexte de sobriété foncière, de développement de l'économie de proximité, d'optimisation des mobilités et de développement d'infrastructures de transport (comme le Canal Seine Nord Europe), de développement de l'économie maritime et d'amplification de l'attractivité résidentielle et touristique.

6- Mettre en œuvre le SRDEII pour et avec les territoires

Le SRDEII 2022 – 2028 est l'opportunité de repenser totalement, avec ambition, le pilotage de l'action économique régionale, en y associant l'ensemble des parties prenantes, au premier rang desquelles, les territoires. Une interlocution privilégiée sera ainsi déployée entre la Région et les intercommunalités dans ce cadre via notamment un club des développeurs spécifiquement créé, des modalités spécifiques de travail entre ingénierie régionale et territoriale ou encore la mobilisation de moyens pour le déploiement d'initiatives et d'expérimentation à l'échelle locale.

La Région Hauts-de-France et la **XXXX** s'engagent à travailler conjointement à la mise en œuvre d'actions et d'interventions conformes aux priorités reprises dans le SRDEII.

2. Mise en œuvre opérationnelle du SRDEII à l'échelle territoriale

L'enjeu partagé entre la Région et la **XXXX** d'apporter des réponses aux besoins exprimés par les entreprises, les porteurs de projet ou les acteurs économiques amène à poser le cadre et les modalités de travail en complémentarité.

L'objectif est de s'appuyer sur la réforme territoriale issue de la Loi NOTRe et le SRDEII, ainsi que la dynamique REV3 pour renouveler et préciser les modes de coopération entre la Région et les territoires.

Plusieurs principes d'actions sont repris dans le SRDEII à ce titre :

- Plus d'équité, afin de limiter les inégalités de traitement entre les territoires (avec une attention particulière portée aux territoires fragiles, aux territoires ruraux)
- Plus de convergence des politiques publiques relevant du développement économique avec une simplification des interventions, davantage de complémentarités et une meilleure lisibilité pour les entreprises
- Plus d'initiatives par le soutien en ingénierie à des projets émanant des acteurs territoriaux.

Les modalités d'exercice partagé des missions relevant du développement économique entre la Région et la XXX pourront se préciser via un conventionnement stratégique et un conventionnement dédié au partage des interventions en matière d'aide aux entreprises.

A ce stade, la Région et la XXXX s'accordent pour déployer leurs initiatives dans le respect des orientations du SRDEII et autour des priorités ci-dessous :

- L'aménagement économique et le parcours immobilier des entreprises (avec une attention particulière liée sur l'objectif « Zéro Artificialisation Nette »)
- Le contact avec les entreprises, en lien avec les différents acteurs économiques locaux
- L'accompagnement et le financement des entreprises engagées dans des démarches de transition en lien avec REV3
- L'appui au développement de l'économie de proximité (artisanat, commerce, économie sociale et solidaire, dynamique commerciale des centres villes et centres bourgs)
- La promotion et la valorisation des territoires
- L'appui au développement de l'innovation et des filières
- La qualité des réponses et services apportés aux entreprises (sur la base de la mobilisation coordonnée de l'ingénierie régionale et territoriale)
- L'animation du tissu économique local

Au travers de l'orientation 6 du SRDEII, la Région a par ailleurs le souhait de faciliter l'intervention des intercommunalités en matière de développement économique. A ce titre, il est proposé d'autoriser les intercommunalités à soutenir financièrement des acteurs spécialisés dans l'accompagnement à la création d'entreprises (classique et/ou innovante) au regard de l'article 1511-7 du CGCT. Cette autorisation valant sur la durée du SRDEII est reprise dans l'annexe de la présente charte d'engagement.

Les 2 parties s'engagent également à constituer puis piloter les espaces et instances de dialogue nécessaire à la mise en œuvre des interventions respectives en matière de développement économique (club des développeurs, conférence SRDEII, instance territoriale, comité technique de suivi des projets d'entreprises,...) pour :

- Rendre compte de l'action régionale dans les territoires auprès des acteurs économiques locaux,
- Rendre compte de l'action territoriale auprès des acteurs économiques régionaux,
- Coordonner les actions de la Région et l'Intercommunalité en matière de développement économique
- Mieux connaître et diffuser les dispositifs régionaux et territoriaux auprès des bénéficiaires potentiels
- Prendre en compte les spécificités régionales et locales, et expérimenter de nouveaux projets.

La présente charte d'engagement est établie et a vocation à s'appliquer sur la durée du SRDEII.

Fait à XXXX

Pour la Région Hauts-de-France
Le Président du Conseil Régional

Pour XXXX
Le Président de XXX

Xavier BERTRAND

XXXXX

Annexe relative aux financements des opérateurs de la création d'entreprises (article L1511-7 du CGCT)

La charte d'engagement conclue entre la Région et XXXXXXXX prévoit la possibilité pour le territoire de financer des opérateurs de la création d'entreprises (article L1511-7 du CGCT).

Cette annexe précise les modalités d'intervention de la XXX, dénommée ci-après « le Territoire ».

Modalités d'interventions du Territoire dans le cadre de l'article L.1511-7 du CGCT :

Le Territoire prévoit, vote et mobilise les crédits nécessaires au financement des opérateurs ayant pour objet de participer à la reprise et à la création d'entreprises, dont la création d'entreprises innovante.

Il s'engage dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention à ne pas porter atteinte aux orientations définies dans le SRDEII adopté par la Région.

Il s'engage également à respecter le contenu des cadres d'intervention votés par la Région lorsque ces derniers s'appliquent.

Le Territoire s'engage également à informer la Région de tout élément de nature à compromettre l'exécution de ses engagements dans ce cadre.

Il s'engage à respecter les dispositions réglementaires relatives à l'article L.1511-7 du CGCT et en particulier les articles R.1511-1 à R.1511-3 du même code et repris en fin d'annexe.

Modalités de suivi, bilan et contrôles :

Annuellement, le Territoire s'engage à transmettre à la Région :

- la liste exhaustive des opérateurs de la reprise et de la création d'entreprises qu'il finance,
- un bilan des actions mises en œuvre dans le cadre des conventions avec ces opérateurs.

Le Territoire s'engage également à faciliter tout contrôle que la Région souhaiterait faire exécuter dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Rappel des dispositions réglementaires relatives à l'article L.1511-7 du CGCT

Article R1511-1

Modifié par Décret n°2004-982 du 13 septembre 2004 - art. 1 JORF 18 septembre 2004

Le montant des subventions qui peuvent être versées annuellement par une collectivité territoriale ou un groupement à un des organismes visés à l'article L. 1511-7 ne peut excéder 50 % du total des recettes annuelles perçues par cet organisme.

Ce montant ne peut avoir pour effet de porter le montant total annuel des aides publiques perçues par l'organisme bénéficiaire à plus de 80 % du total annuel de ses recettes.

Au sens du présent article, les subventions de l'Etat et de ses établissements publics, les aides de la Communauté européenne et des organisations internationales, et les subventions des collectivités territoriales et de leurs groupements constituent des aides publiques.

Article R1511-2

Modifié par Décret n°2004-982 du 13 septembre 2004 - art. 1 JORF 18 septembre 2004

Les organismes doivent fournir les documents suivants à l'appui de leur demande de subventions :

- a) Les bilans et les comptes de résultat des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année pour laquelle la subvention est sollicitée;
- b) Un rapport retraçant leur activité et l'utilisation des subventions des collectivités territoriales et de leurs groupements au titre de l'année précédente ;
- c) Un document prévisionnel sur l'utilisation prévue des subventions demandées.

Ces documents doivent être annexés à la délibération décidant l'attribution de la subvention.

Article R1511-3

Modifié par Décret n°2004-982 du 13 septembre 2004 - art. 1 JORF 18 septembre 2004

La convention prévue au deuxième alinéa de l'article L. 1511-7 fixe les obligations de chacune des parties et précise notamment :

- a) Les modalités d'attribution et de versement de la subvention ;
- b) Le montant et l'origine de l'ensemble des aides publiques définies à l'article R. 1511-1 dont l'obtention est prévue par l'organisme pour l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée ;
- c) Les conditions d'utilisation par l'organisme des subventions des collectivités territoriales et de leurs groupements, et notamment le montant des aides, la forme et les modalités de leur attribution ;
- d) Le règlement de la Commission européenne et les régimes notifiés concernant les aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises qui sont appliqués ;
- e) Les conditions de reversement de la subvention dans le cas où l'organisme ne respecte pas la convention.

Le délai de reversement ne peut être supérieur à un an à compter de la constatation du non-respect de la convention.

La convention doit être annexée à la délibération décidant l'attribution de la subvention.

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 14 DECEMBRE 2023

Séance du quatorze décembre de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : sept décembre de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 50

Pouvoirs : 17

Votants : 67

Absents : 27

Présents : MM. BIZOUARD Alain - BRIATTE Hubert - Mmes CAVALETTI Véronique - CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CORNILLE Vincent - DALLE André - DALLE Claude - Mme DANNEEL Dominique - MM. DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - M. DOUCET Didier - Mme DOUCET Fabienne (S) - MM. DUBOIS Sylvain - DÉMARET Jean-Pierre (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LUKUNGA Joseph - MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - VACQUET Jean-François (S) - Mmes VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes AYADI Hanene - BAHU Martine (Excusée) - M. CAZERES Jean-Michel - Mme CLERGOT Adeline - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - COLLARD Sylvain - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - ETAIN Pascal - GERMAIN Christophe - HOULLIER Michel - KUBISZ Richard - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - LOBIN Martine - MM. RAMIZ Jean-Michel - RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SMAGUINE Dominique - TASSIN Joel - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gillocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) - M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. LEVASSEUR Bernard (Séry-Magneval) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - Mme RUGALA Cécilia (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq).

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry TAVERNIER

Délibération n° 2023 / 142

Objet : Adhésion de la Communauté de communes à Initiative Oise Est pour l'année 2024

EXPOSE

Afin d'approfondir son travail auprès des entrepreneurs, la CCPV est partenaire de la plateforme Initiative Oise Est. Ce travail conjoint permet de proposer des financements complémentaires (selon des critères d'éligibilité) pour l'élaboration de projets de création, reprise et même développement d'entreprises via différents types de prêts à taux 0 (sans garantie ni caution) : prêts d'honneur PFIL (Plate-Forme d'Initiative Locale).

Jusqu'à mi-novembre 2023 – et ce, malgré le contexte économique et géopolitique actuel - 10 projets (5 reprises, 4 créations et 1 développement d'entreprise) ont eu un accord du comité Initiative Oise Est et ont ainsi pu bénéficier de financement à taux 0, dans le domaine de l'artisanat ou du commerce. À noter que quelques dossiers sont actuellement en cours et devraient passer en comité avant fin décembre 2023.

Ces projets contribuent au maintien du tissu économique local. De plus, ils permettent la pérennisation ou la création d'emplois, de même que des recrutements d'apprentis.

Par ailleurs, les prêts d'honneur octroyés par Initiative Oise Est favorisent l'accès aux financements bancaires dans le sens où ils servent ou augmentent l'apport personnel du porteur de projet, apport d'autant plus nécessaire dans le contexte actuel.

Les différents prêts à taux zéro (dont certains sont cumulables) ont représenté environ 144 000 €, et ont aidé à lever plus de 1 165 000 € pour le territoire du Valois.

L'intérêt de ce partenariat étant manifeste, il est donc proposé une nouvelle fois pour 2024 de reconduire l'adhésion de la CCPV à Initiative Oise Est.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la délibération du Conseil Communautaire du 11 mars 1999 affirmant les objectifs visés par la Communauté de communes dans le cadre de l'élaboration d'un pacte pour l'emploi ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 13 avril 1999 marquant l'engagement de la Communauté de Communes à participer au projet de plateforme d'initiative locale sur l'Est du département de l'Oise par l'octroi de subvention ;

VU la pérennisation de cet engagement constatée par la reconduction annuelle de l'attribution d'une subvention formalisée par délibérations chaque année depuis 2002 ;

CONSIDERANT que la plateforme d'initiative locale « Initiative Oise Est » permet de soutenir la création d'entreprises du Valois, ou d'aider leurs reprises, et a des incidences positives sur l'emploi.

DELIBERE A l'unanimité,

APPROUVE la reconduction de l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Valois à Initiative Oise Est pour l'année 2024 en prévoyant une subvention de 33 519,00 € à inscrire au BP 2024,

AUTORISE le Président à signer la convention avec l'association Initiative Oise Est ;

PROPOSE d'inscrire les crédits octroyés, soit 33 519,00 € à la fonction 90 du budget primitif 2024.

Fait et délibéré, le 14 décembre 2023, à Crépy en Valois.



**Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 14 DECEMBRE 2023

Séance du quatorze décembre de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : sept décembre de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 50

Pouvoirs : 17

Votants : 67

Absents : 27

Présents : MM. BIZOUARD Alain - BRIATTE Hubert - Mmes CAVALETTI Véronique - CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CORNILLE Vincent - DALLE André - DALLE Claude - Mme DANNEEL Dominique - MM. DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - M. DOUCET Didier - Mme DOUCET Fabienne (S) - MM. DUBOIS Sylvain - DÉMARET Jean-Pierre (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LUKUNGA Joseph - MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - VACQUET Jean-François (S) - Mmes VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes AYADI Hanene - BAHU Martine (Excusée) - M. CAZERES Jean-Michel - Mme CLERGOT Adeline - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - COLLARD Sylvain - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - ETAIN Pascal - GERMAIN Christophe - HOULLIER Michel - KUBISZ Richard - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - LOBIN Martine - MM. RAMIZ Jean-Michel - RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SMAGUINE Dominique - TASSIN Joel - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gillocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) - M. DUVILLIER Benoît-Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - Mme GIBERT Dominique (Rééz-Fosse-Martin) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. LEVASSEUR Bernard (Séry-Magneval) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - Mme RUGALA Cécilia (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq).

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry TAVERNIER

Délibération n° 2023 / 143

Objet : Adhésion de la CCPV au CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement),

EXPOSE

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à *la CCPV* :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, [*la collectivité*] participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 2 000 €.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de *la Communauté de Communes du Pays de Valois*, tels qu'énoncés dans son PCAET, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de *la CCPV* dans le cadre de cette adhésion.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

VU la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

VU la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

CONSIDERANT que l'opportunité pour la Communauté de Communes du Pays de Valois d'adhérer au Cerema pour les raisons évoquées dans l'exposé,

DELIBÈRE
A l'unanimité,

DECIDE :

- De solliciter l'adhésion de *la CCPV* auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- De régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée,
- De désigner *Monsieur Gilles LAVEUR* pour représenter *la CCPV* au titre de cette adhésion ;
- D'autoriser *le Président* à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Fait et délibéré, le 14 décembre 2023, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,

**Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 14 DECEMBRE 2023

Séance du quatorze décembre de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : sept décembre de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 50

Pouvoirs : 17

Votants : 67

Absents : 27

Présents : MM. BIZOUARD Alain - BRIATTE Hubert - Mmes CAVALETTI Véronique - CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CORNILLE Vincent - DALLE André - DALLE Claude - Mme DANNEEL Dominique - MM. DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - M. DOUCET Didier - Mme DOUCET Fabienne (S) - MM. DUBOIS Sylvain - DÉMARET Jean-Pierre (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LUKUNGA Joseph - MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - VACQUET Jean-François (S) - Mmes VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes AYADI Hanene - BAHU Martine (Excusée) - M. CAZERES Jean-Michel - Mme CLERGOT Adeline - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - COLLARD Sylvain - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - ETAIN Pascal - GERMAIN Christophe - HOULLIER Michel - KUBISZ Richard - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - LOBIN Martine - MM. RAMIZ Jean-Michel - RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SMAGUINE Dominique - TASSIN Joel - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gillocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) - M. DUVILLIER Benoît-Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - Mme GIBERT Dominique (Réz-Fosse-Martin) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. LEVASSEUR Bernard (Séry-Magneval) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - Mme RUGALA Cécilia (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq).

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry TAVERNIER

Délibération n° 2023 / 144

Objet : Modification des statuts du Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA)

EXPOSE

En 2015, le Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA) a porté une étude de gouvernance relative à la compétence GEMA-PI à l'échelle du territoire Oise-Aronde. Cette dernière a abouti à l'adoption d'un scénario consensuel reposant sur le transfert de la compétence GEMA au SMOA. En conséquence, les 4 syndicats de rivière du bassin et le Syndicat Mixte des Marais de Sacy ont fusionné avec le SMOA. Dans ce cadre, depuis 2018, l'exercice de la compétence GEMA s'effectue avec les mêmes acteurs sur la base d'une maîtrise d'ouvrage unique représentée par le SMOA.

Par délibération en date du 21 juin 2018, la CCPV a transféré la compétence GEMA au SMOA pour les communes concernées par le bassin Oise-Aronde :

- En totalité (0) :
- En partie (2) : Morienvall, Orrouy

Dans le même cadre, le Syndicat Mixte Oise-Moyenne (SMOM) mène une étude de gouvernance visant l'organisation d'une maîtrise d'ouvrage dédiée à la GEMA à l'échelle du bassin versant Oise-Moyenne. Courant 2022-2023, le SMOM devait se voir confier l'intégralité de la GEMA par ses membres et les syndicats de rivière du Matz (SMVM), de la Divette (SIAED) et de la Verse. Toutefois, la Communauté de Communes du Pays Noyonnais (CCPN) a récemment acté le transfert de la GEMA à l'Entente Oise Aisne (à l'exception de 4 communes du bassin de la Divette) et l'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère a indiqué vouloir exercer la GEMA en interne. Face à constat, en septembre 2022, le syndicat de la Divette a sollicité le SMOA afin d'étudier une collaboration technique.

En février 2023, les Présidents de la Communauté de Communes du Pays des Sources (CCPS) et de la Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V) ont également sollicité le SMOA afin d'étudier la mise en place d'une organisation commune avec le SMOA ou une mutualisation avec le SMOM. Le secteur visé concerne les bassins du Matz, de la Divette et des rus forestiers. Dans ce cadre, il a été étudié différentes options reposant sur la mutualisation des moyens techniques, humains et financiers. En somme, à programmation équivalente, le montant actuel de la cotisation GEMA du SMOA (1,61 €/hab.) est nettement inférieur à celui du SMOM (réduit aux bassins du Matz et de la Divette) s'élevant théoriquement à 4,45 €/hab.

En juillet 2023, les élus de la CCPS et de la CC2V ont retenu le scénario visant l'adhésion puis le transfert de la GEMA au SMOA.

Par délibération de principe en date du 04 octobre 2023, les membres du SMOA ont acté la demande d'adhésion et le transfert de la GEMA du SIAED, SMVM, CC2V, CCPS et CCPN au SMOA, soit 46 nouvelles communes, 38 717 habitants et 206 km de cours d'eau. *In fine*, le périmètre syndical sera composé de 139 communes, 187 415 habitants et 476 km de cours d'eau.

En ce qui concerne l'instance décisionnelle du SMOA, il est proposé de maintenir la composition actuelle des 55 membres du comité syndical et d'y ajouter 13 délégués supplémentaires.

Au niveau de la gouvernance locale, il a été proposé d'intégrer des représentants du bassin du Matz et de la Divette au sein du comité GEMA. Aussi, il est envisagé de mettre en place des commissions géographiques dédiées aux bassins du Matz, rus forestiers et de la Divette afin de poursuivre la dynamique actuelle et favoriser l'émergence de projets ambitieux à l'aide des techniciens rivières en place.

Au niveau financier, les nouvelles cotisations (CCPS, CC2V, CCPN) seront versées au budget annexe GEMA. Pour mémoire, la participation financière des collectivités membres du SMOA au titre de la GEMA est calculée en fonction de la population présente au sein du périmètre syndical. Afin de conserver la dynamique du SMOA, du Matz et de la Divette, il est rappelé que les EPCI et/ou les communes bénéficiant des services du syndicat sont invité(e)s à participer au restant à charge, après subvention, afin de limiter la pression financière sur le budget GEMA du SMOA.

Il convient donc, compte tenu de ces éléments de contexte, d'approuver les modifications des statuts du SMOA. En conséquence, le SMOA sera en charge de la mise en œuvre de la compétence GEMA à l'échelle du bassin Oise-Aronde, Matz, Divette et des rus forestiers.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ENTENDU le rapport présenté par Monsieur Benoit PROFFIT, vice-président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-61 et L.5214-21 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L.211-7 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

VU la délibération n°2017/77 du Conseil Communautaire de la CCPV du 28 septembre 2017 précisant les statuts de la CCPV sur l'exercice de la compétence GEMAPI et prévoyant notamment :

- Que la compétence GEMAPI est limitée aux missions 1°, 2°, 5°, 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,
- Que ces missions pourront être transférées partiellement ou en totalité à un syndicat mixte, ou déléguées via une convention à un Établissement Public Territorial de Bassin ou un Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau,

VU la délibération n°2018/76 du Conseil Communautaire de la CCPV du 21 juin 2018 approuvant le transfert de la compétence GEMA pour les items n°1, 2 et 8 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement au SMOA ;

VU la délibération de principe du comité syndical du SMOA en date du 4 octobre 2023 demandant l'adhésion et le transfert de la compétence GEMA des syndicats du Matz et de la Divette et des EPCI (CCPS, CC2V et CCPN) au SMOA ;

DELIBERE
A l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Mixte Oise Aronde.

Fait et délibéré, le 14 décembre 2023, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,

**Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**



STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OISE-ARONDE

PRÉAMBULE

Le SMOA a pour objet d'impulser, de faciliter et de concourir pour ses membres, à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant Oise-Aronde, Matz et Divette. Le SMOA élabore une stratégie d'actions à l'échelle de son périmètre syndical. Le SMOA met en œuvre ses programmes d'actions à l'échelle des bassins versants.

Le Syndicat Mixte Oise-Aronde a été créé par arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 2010, modifié par les arrêtés du 26 juin 2018, du 20 novembre 2018 et du _____ 202_.

ARTICLE 1 : DÉNOMINATION - COMPOSITION

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5212-1, L5721-2 et suivants, il est constitué le « Syndicat Mixte Oise-Aronde ». Ce syndicat est un syndicat mixte fermé.

Ce syndicat est issu de la fusion du SMOA avec les syndicats suivants :

- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Aronde
- Syndicat Intercommunal d'Entretien et d'Aménagement des Rus de Berne, des Planchettes et de leurs affluents
- Syndicat Intercommunal de Restauration et d'Entretien de la Contentieuse
- Syndicat Intercommunal de Restauration de la Conque et de ses Ramifications
- Syndicat Mixte des Marais de Sacy
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Divette et de ses affluents
- Syndicat Mixte de la Vallée du Matz

Le Syndicat est composé des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) et des communes suivantes :

- Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARCBA)
- Communauté de Communes des Pays d'Oise Halatte (CCPOH)
- Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE)
- Communauté de Communes du Plateau Picard (CCPP)
- Communauté de Communes du Pays des Sources (CCPS)
- Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée (CCLVD)

- Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO)
- Communauté de Communes des Lisières de l'Oise (CCLO)
- Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV)
- Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V)
- Communauté de Communes du Pays Noyonnais (CCPN)
- Commune de Pierrefonds
- Commune de Morienvil
- Commune d'Orrouy

Les compétences pour lesquelles les membres adhèrent au syndicat sont précisées à l'Article 5.

ARTICLE 2 : DURÉE

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 : SIÈGE

Le siège du syndicat est situé ZAC du Valadan n°18, route de Roye, 60 280 CLAIROIX.

ARTICLE 4 : TERRITOIRE D'INTERVENTION

Le territoire d'intervention du syndicat est délimité par le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Oise-Aronde et des bassins du Matz et de la Divette (annexe 1). La liste des communes concernées est annexée aux statuts (annexe 2).

ARTICLE 5 : OBJET ET COMPÉTENCES

L'objet du SMOA s'inscrit dans :

- une démarche de solidarité amont-aval et de gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin-versant,
- l'objectif d'atteinte et de maintien du bon état des eaux, à savoir du bon état écologique et chimique des eaux superficielles et du bon état quantitatif et chimique des eaux souterraines, tel que défini dans le SAGE Oise-Aronde et le SDAGE Seine-Normandie,
- le strict respect des droits et des obligations des riverains et de leurs associations, notamment d'entretien régulier, par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives tel que défini à l'article L. 215-14 du Code de l'Environnement (CE).

Les compétences du SMOA exercées pour ses membres sont les suivantes.

- La gestion des milieux aquatiques par transfert :
 - L'aménagement du bassin Oise-Aronde ou d'une fraction de bassin hydrographique en vue d'assurer l'atteinte du bon état écologique (1° de l'article L. 211-7 du CE),
 - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau (2° de l'article L. 211-7 du CE) dans le cadre d'un programme de travaux déclaré d'intérêt général et dans l'objectif de l'atteinte du bon état écologique des eaux au sens de la DCE tels que définis à l'article L.215-7-1 du CE, à l'exclusion de l'entretien régulier défini à l'article R. 215-2 du CE qui doit être assuré par les propriétaires,
 - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° de l'article L. 211-7 du CE),
- L'animation et la concertation par transfert :
 - L'animation et la concertation (partie item 12° de l'article L. 211-7 du CE) dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle de l'unité hydrographique Oise-Aronde (élaboration, mise en œuvre, suivi, révision du SAGE).

Le syndicat est également habilité à réaliser :

- les études et travaux identifiées dans le SAGE Oise-Aronde lorsqu'il y a un intérêt de les mener à l'échelle du périmètre syndical,
- les études et travaux pour le compte de ses membres dans le cadre d'une convention prise dans le respect des dispositions budgétaires, comptables et fiscales applicables à l'échelle du périmètre syndical étendu aux communes membres des EPCI-FP membres du SMOA,
- des études et travaux à l'extérieur du bassin pour le compte d'autres collectivités ou EPCI-FP dans le cadre d'une convention prise dans le respect des dispositions budgétaires, comptables et fiscales applicables.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU CONSEIL SYNDICAL

1. En application de l'article L 5212 -7 du code général des collectivités territoriales, le syndicat est administré par un conseil composé de délégués élus par les collectivités membres.
2. Chaque collectivité adhérente est représentée par un ou plusieurs délégués. Les délégués des communes disposent d'une voix, ceux des EPCI à fiscalité propre de deux voix.
 - Les délégués des EPCI-FP historiques et communes historiques sont désignés en fonction d'une clé de répartition calculée pour moitié par la surface du périmètre du SAGE Oise-Aronde concernée et pour moitié par la population du SAGE concernée (étant entendu que la population prise en compte est celle du dernier recensement).
 - Les délégués des EPCI-FP et communes issus de nouvelles adhésions sont désignés en fonction d'une clé de répartition calculée pour moitié par la surface du périmètre syndical élargi concernée et pour moitié par la population du périmètre syndical élargi concernée (étant entendu que la population prise en compte est celle du dernier recensement).
 - Les communes adhérentes disposent d'un délégué.

3. Chaque adhérent au syndicat dispose et désigne des délégués suppléants :

- Pour chaque délégué titulaire, les membres désignent un délégué suppléant. Le délégué suppléant n'est appelé à siéger au conseil avec voix délibérative qu'en cas d'empêchement du délégué titulaire.

En application des dispositions statutaires, la composition du Conseil Syndical est la suivante :

COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES	ADHÉSION SAGE	ADHÉSION GEMA	NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES	NOMBRE DE VOIX
Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARCBA)	Oui	Oui	18	36
Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH)	Oui	Oui	11	22
Communauté de Communes du Pays des Sources (CCPS)	Oui	Oui	10	20
Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE)	Oui	Oui	8	16
Communauté de Communes du Plateau Picard (CCPP)	Oui	Oui	7	14
Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V)	Non	Oui	6	12
Communauté de Communes des Lisières de l'Oise (CCLO)	Non	Oui	1	2
PIERREFONDS	Oui	Non	1	1
Communauté de Communes du Pays Noyonnais (CCPN)	Non	Oui	1	2
Communauté de Communes du Liancourtois - la Vallée Dorée (CCLVD)	Oui	Oui	1	2
Communauté de Communes du Pays du Valois (CCPV)	Non	Oui	1	2
MORIENVAL	Oui	Non	1	1
ORROUY	Oui	Non	1	1
Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSO)	Oui	Oui	1	2
			68	133

Dans la mesure du possible, les membres veilleront à désigner des délégués issus des bassins versants Oise-Aronde, Matz et Divette.

ARTICLE 7 : BUREAU

Le Conseil peut constituer un bureau et lui déléguer une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites.

Lors de chaque réunion obligatoire, le Président rend compte au Conseil Syndical des travaux du Bureau.

ARTICLE 8 : COMITÉS THEMATIQUES

Pour le bon fonctionnement du syndicat et pour l'avancement de ses projets, il est créé des comités consultatifs dans le but de maintenir un échelon de proximité entre les acteurs locaux :

- Comité GEMA associé à des commissions géographiques à l'échelle de chaque bassin-versant,
- Comité des Marais de Sacy.

Ces comités sont constitués de délégués titulaires ou suppléants, d'élus locaux, des partenaires techniques et financiers, de propriétaires privés et d'experts. La composition est évolutive en fonction des besoins du territoire.

Le président de chaque comité est désigné par le conseil syndical. Le président doit obligatoirement être membre du syndicat pour présenter sa candidature.

Avec l'appui des services du SMOA, les comités procèdent au diagnostic du territoire, identifient les besoins, suivent les actions réalisées et examinent les actions à mettre en œuvre. En raison de leur composition, les membres des comités ne peuvent valablement voter. Cependant, les comités constituent l'échelon local du syndicat. À cet effet, lesdits comités consultatifs sont en mesure de proposer une programmation pluriannuelle technique et financière au Bureau syndical et/ou au Conseil syndical.

ARTICLE 9 : REUNIONS DU CONSEIL SYNDICAL

1. Président

Le Conseil Syndical élit, en son sein, son Président, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

Le doyen d'âge préside la séance au cours de laquelle est élu le Président. Il fait appel aux candidatures et enregistre les noms des candidats. Est élu Président, le candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour. Le cas échéant, est élu au second tour, le candidat ayant recueilli la majorité relative des suffrages exprimés. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

La durée du mandat du Président est identique à celle du mandat des autres membres du Conseil Syndical.

2. Attributions

Le Conseil Syndical vote son budget annuel, adopte le compte administratif, règle par ses délibérations les affaires qui sont de la compétence du Syndicat.

Il peut, dans les conditions prévues à l'article L 5211-10 du CGCT déléguer au Bureau ou au Président certains pouvoirs.

ARTICLE 10 : RECETTES

Conformément à l'article L5212-19 du CGCT, les recettes du syndicat se composent :

- De la contribution des collectivités et communes adhérentes,
- Du revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat,
- Des produits des emprunts,
- Des subventions diverses,
- Des produits des dons et legs,
- Du produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.
- De toutes autres recettes prévues par la loi.

Les contributions financières annuelles des EPCI à fiscalité propre adhérents sont déterminées selon les clés de répartition suivantes :

- Pour la compétence SAGE, les contributions sont réparties à 50% selon le critère de surface du bassin versant intercepté par le membre adhérent et à 50 % selon le critère de population (étant entendu que la population prise en compte est celle du dernier recensement).
- Pour la compétence GEMA, les dépenses sont suivies chaque année dans un budget annexe dédié. Les contributions des adhérents sont réparties selon le critère population (étant entendu que la population prise en compte est celle du dernier recensement).

ARTICLE 11 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur détermine le fonctionnement interne du syndicat. Il est approuvé et modifié par le conseil syndical.

ARTICLE 12 : RECEVEUR DU SYNDICAT

Les fonctions de receveur du syndicat sont assurées par le Trésorier Payeur du siège.

ARTICLE 13 : ADHESION – RETRAIT

L'adhésion de nouveaux membres est soumise à délibération du conseil syndical. Les modalités d'adhésion sont fixées par le règlement intérieur du syndicat en application des dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

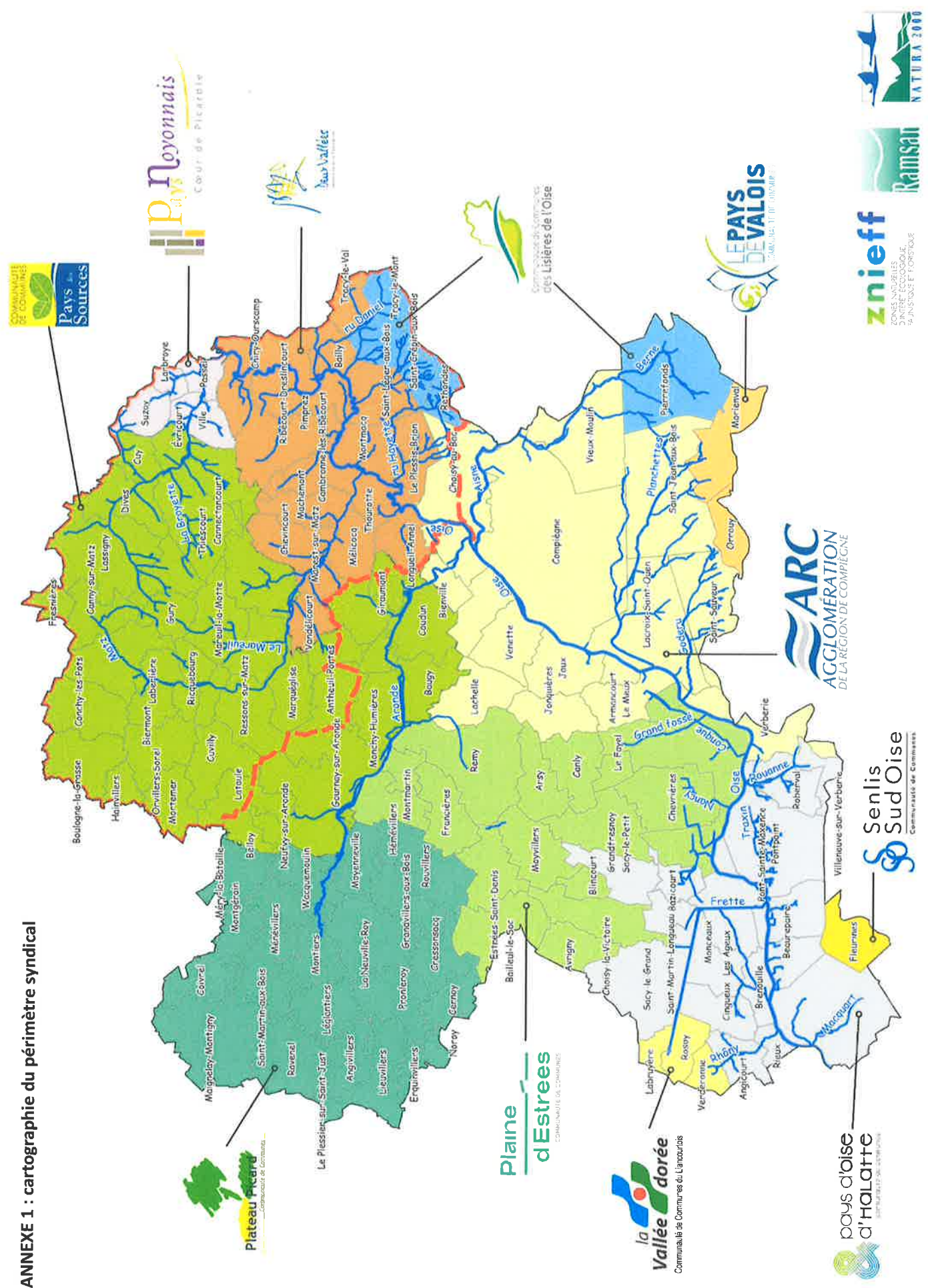
Un membre peut solliciter son retrait du syndicat suivant la procédure et dans les conditions prévues aux articles L 5211-19 et L 5211-25-1 du CGCT.

ARTICLE 14 : AUTRES DISPOSITIONS

Les dispositions législatives et réglementaires en vigueur seront appliquées pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts.

Les modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement du syndicat seront effectuées conformément au CGCT.

ANNEXE 1 : cartographie du périmètre syndical



ANNEXE 2 : liste des 139 communes concernées par le périmètre syndical

- **Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARCBA)**
 - En totalité (15) : Armancourt, Bienville, Choisy-au-Bac, Clairoix, Compiègne, Janville, Jaux, Jonquières, La Croix Saint-Ouen, Lachelle, Margny-lès-Compiègne, Meux (Le), Saint-Jean-au-Bois, Venette, Vieux-Moulin
 - En partie (2) : Saint-Sauveur, Verberie

- **Communauté de Communes des Pays d'Oise Halatte (CCPOH)**
 - En totalité (16) : Ageux (Les), Angicourt, Bazicourt, Beaurepaire, Brenouille, Cinqueux, Monceaux, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Rieux, Rhuis, Sacy-le-Grand, Sacy-le-Petit, Roberval, Verneuil-en-Halatte, Saint-Martin-Longueau
 - En partie (1) : Villeneuve-sur-Verberie

- **Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE)**
 - En totalité (17) : Arsy, Avrigny, Blincourt, Canly, Chevrières, Choisy-la-Victoire, Estrées-Saint-Denis, Fayel (Le), Francières, Grandfresnoy, Hémévillers, Houdancourt, Longueil-Sainte-Marie, Montmartin, Moyvillers, Rivecourt, Remy
 - En partie (1) : Bailleul-le-Soc

- **Communauté de Communes du Plateau Picard (CCPP)**
 - En totalité (18) : Angivillers, Cernoy, Coivrel, Cressonsacq, Grandvillers-aux-Bois, La Neuville-Roy, Léglantiers, Lieuvillers, Maignelay-Montigny, Ménévillers, Montgérain, Montiers, Moyenneville, Pronleroy, Ravenel, Rouvillers, Saint-Martin-aux-Bois, Wacquemoulin
 - En partie (4) : Erquinvillers, Le Plessier-sur-Saint-Just, Méry-la-Bataille, Noroy

- **Communauté de Communes du Pays des Sources (CCPS)**
 - En totalité (38) : Antheuil-Portes, Baugy, Belloy, Biermont, Boulogne-la-Grasse, Braisnes-sur-Aronde, Caneccancourt, Canny-sur-Matz, Conchy-les-Pots, Coudun, Cuvilly, Cuy, Dives, Élincourt-Sainte-Marguerite, Évicourt, Fresnières, Giraumont, Gournay-sur-Aronde, Gury, Hainvillers, La Neuville-sur-Ressons, Laberlière, Lassigny, Lataule, Mareuil-la-Motte, Margny-sur-Matz, Marquéglise, Monchy-Humières, Mortemer, Neufvy-sur-Aronde, Orvillers-Sorel, Plessis-de-Roye, Ressons-sur-Matz, Ricquebourg, Roye-sur-Matz, Thiescourt, Vignemont, Villers-sur-Coudun
 - En partie (0) :

- **Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée (CCLVD)**
 - *En totalité (3) : Labruyère, Rosoy, Verderonne*
 - *En partie (0) :*

- **Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO)**
 - *En totalité (0) :*
 - *En partie (1) : Fleurines*

- **Communauté de Communes des Lisières de l'Oise (CCLO)**
 - *En totalité (1) : Pierrefonds*
 - *En partie (0) :*

- **Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV)**
 - *En totalité (0) :*
 - *En partie (2) : Morierval, Orrouy*

- **Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V)**
 - *En totalité (16) : Bailly, Cambronne-lès-Ribécourt, Chevincourt, Chiry-Ourscamp, Le Plessis-Brion, Longueil-Annel, Machemont, Marest-sur-Matz, Mélicocq, Montmacq, Pimprez, Ribécourt-Dreslincourt, Saint-Léger-aux-Bois, Thourotte, Tracy-le-Val, Vandélicourt*
 - *En partie (0) :*

- **Communauté de Communes du Pays Noyonnais (CCPN)**
 - *En totalité (4) : Larbroye, Suzoy, Passel, Ville*
 - *En partie (0) :*

(Ajustement surface / communes nouvelles)

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 14 DECEMBRE 2023

Séance du quatorze décembre de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : sept décembre de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 50

Pouvoirs : 17

Votants : 67

Absents : 27

Présents : MM. BIZOUARD Alain - BRIATTE Hubert - Mmes CAVALETTI Véronique - CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CORNILLE Vincent - DALLE André - DALLE Claude - Mme DANNEEL Dominique - MM. DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - M. DOUCET Didier - Mme DOUCET Fabienne (S) - MM. DUBOIS Sylvain - DÉMARET Jean-Pierre (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LUKUNGA Joseph - MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVASSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - VACQUET Jean-François (S) - Mmes VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes AYADI Hanene - BAHU Martine (Excusée) - M. CAZERES Jean-Michel - Mme CLERGOT Adeline - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - COLLARD Sylvain - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - ETAIN Pascal - GERMAIN Christophe - HOULLIER Michel - KUBISZ Richard - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - LOBIN Martine - MM. RAMIZ Jean-Michel - RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SMAGUINE Dominique - TASSIN Joel - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREFF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gillocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) - M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - Mme GIBERT Dominique (Réz-Fosse-Martin) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. LEVASSEUR Bernard (Séry-Magneval) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVASSE Françoise (Crépy-en-Valois) - Mme RUGALA Cécilia (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq).

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry TAVERNIER

Délibération n° 2023 / 145

Objet : Clôture du Budget Annexe « Zones d'Activités de Reprise »

EXPOSE

- Par délibération N°2017/38 en date du 06/04/2017, la Communauté de Communes du pays de Valois a créé un Budget Annexe « Zone d'Activité de Reprise » suite au transfert de compétence des zones d'activités communales. Celui-ci comprenait la finalisation des travaux initiés par la commune de Chèvreville.
- Les travaux réalisés en 2017 ont été financés en totalité par un fonds de concours de la Commune de Chèvreville. Le résultat de cette opération est donc neutre pour la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n°2017/38 du Conseil Communautaire du 6 avril 2017 approuvant la création d'un Budget Annexe « Zones d'activités de Reprise »

CONSIDERANT que les travaux ont tous été réalisés en 2017 ;

CONSIDERANT qu'il convient de clôturer ce Budget Annexe ;

DELIBERE
A l'unanimité,

APPROUVE la clôture du Budget Annexe de la Zone d'Activité de Reprise au 31 décembre 2023 ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents administratifs et écritures comptables nécessaires à la Clôture du Budget Annexe ZA de Reprise, en conformité avec le compte de gestion du Trésor Public.

Fait et délibéré, le 14 décembre 2023, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 14 DECEMBRE 2023

Séance du quatorze décembre de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : sept décembre de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 50

Pouvoirs : 17

Votants : 67

Absents : 27

Présents : MM. BIZOUARD Alain - BRIATTE Hubert - Mmes CAVALETTI Véronique - CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CORNILLE Vincent - DALLE André - DALLE Claude - Mme DANNEEL Dominique - MM. DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - M. DOUCET Didier - Mme DOUCET Fabienne (S) - MM. DUBOIS Sylvain - DÉMARET Jean-Pierre (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LUKUNGA Joseph - MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVASSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - VACQUET Jean-François (S) - Mmes VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes AYADI Hanene - BAHU Martine (Excusée) - M. CAZERES Jean-Michel - Mme CLERGOT Adeline - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - COLLARD Sylvain - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - ETAIN Pascal - GERMAIN Christophe - HOULLIER Michel - KUBISZ Richard - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - LOBIN Martine - MM. RAMIZ Jean-Michel - RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SMAGUINE Dominique - TASSIN Joel - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuville-en-Valois) - Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gillocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) - M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. LEVASSEUR Bernard (Séry-Magneval) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVASSE Françoise (Crépy-en-Valois) - Mme RUGALA Cécilia (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq).

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry TAVERNIER

Délibération n° 2023 / 146

Objet : Ouverture de crédits 2024 pour le Budget Annexe « Danse & Musique en Valois »

EXPOSE

Le 28 septembre 2023 le Conseil Communautaire a approuvé la cessation de l'exploitation de « DANSE & MUSIQUE EN VALOIS » sous forme de régie personnalisée au 31 décembre 2023 et la création d'un budget annexe soumis à la nomenclature M57.

Le budget annexe étant effectif au 1^{er} janvier, le budget sera voté sur l'année 2024. Afin de pouvoir régler les premières dépenses de l'année 2024 dans l'attente du vote du budget annexe il convient d'ouvrir des crédits de dépenses en fonctionnement et en investissement en détaillant les articles. Ces crédits seront couverts par la subvention de la CCPV.

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
60611	Eau et assainissement	100,00	74751	Dot et participation de la CCPV	338 650,00
60612	Energie-Electricité	900,00	Total Chapitre 74 Dotations et participations		
60621	Combustibles	1 333,33			338 650,00
60623	Alimentation	500,00			
60631	Fournitures d'entretien	133,33			
60632	Fournitures de petit équipement	2 000,00			
6064	Fournitures administratives	333,33			
6068	Autres matières et fournitures	333,33			
611	Contrats de prestations de services	1 000,00			
61358	Locations mobilières	3 866,67			
61558	Entretien autres biens mobiliers	8 333,33			
6158	Maintenance	233,33			
6161	Primes d'assurances Multirisques	666,67			
6168	Autres assurances	8 923,33			
6182	Documentation	1 400,00			
6184	Versements à des organismes de formation	1 000,00			
6231	Annonces et insertions	500,00			
6232	Fêtes et cérémonies	666,67			
6236	Catalogues et imprimés Publications	833,33			
6238	Diverses relations publiques	1 666,67			
6251	Voyages et déplacements	1 700,00			
6262	Frais de télécommunication	1 666,67			
627	Services bancaires et assimilés	333,33			
6281	Concours divers (cotisations)	333,33			
6282	Frais de gardiennage	500,00			
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 333,33			
62878	Remboursement de frais à d'autres organismes	4 000,00			
6288	Autres services extérieurs	4 000,00			
Total Chap 011 Charges de gestion courante		48 080,00			
6218	Autre personnel extérieur	500,00			
6331	Versement de transport	1 486,67			
6332	Cotisations au FNAL	933,33			
6338	Cotisations au Centre National et Centres de Gest	3 736,67			
6338	Autres impôts, taxes et versés assimilés sur rém	570,00			
64111	Rémunération principale Personnel Titulaire	25 183,33			
64112	NBI, sup fam de trait et Ind de resid	20,00			
64118	Autres indemnités Personnel Titulaire	4 113,33			
64131	Rémunérations Personnel Non Titulaire	147 340,00			
64138	Autres indemnités Personnel Non Titulaire	14 430,00			
6451	Cotisations à l'URSSAF	53 330,00			
6453	Cotisations aux caisses de retraite	14 536,67			
6454	Cotisations aux ASSEDEC	6 550,00			
6456	Versement au F.N.C du supplément familial	533,33			
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	636,67			
6474	Vers aux autres œuvres soc	2 280,00			
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 200,00			
6488	Autres charges	2 526,67			
Total Chap 012 Charges de personnel et frais assimilés		278 906,67			
65618	Autres redevances	2 000,00			
65888	Autres charges diverses de gestion courante	2 003,33			
Total Chap 65 Autres charges de gestion courante		4 003,33			
Total Dépenses de Fonctionnement		332 000,00	Total Recettes de Fonctionnement		338 650,00
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
21838	Matériel de bureau et Informatique	680,00			
21848	Mobilier	2 680,00			
2188	Autres Immobilisations corporelles	3 330,00			
Total Chap 21 Immobilisations corporelles		6 690,00			
Total Dépenses d'Investissement		6 690,00	Total Recettes d'Investissement		-
Total des dépenses		338 690,00	Total des recettes		338 650,00

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération 2023/98 du 28 septembre 2023 changeant les modalités de gestion et le statut juridique de la structure DANSE & MUSIQUE EN VALOIS, et créant un budget annexe dédié ;

CONSIDERANT que jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2024, l'organe délibérant peut ouvrir des crédits afin de pouvoir régler les premières dépenses de 2024,

DELIBERE
A l'unanimité,

APPROUVE l'ouverture des crédits de fonctionnement et d'investissement d'un montant total de 338 650 € au 1^{er} janvier 2024 dans l'attente du vote du budget. Dépenses qui seront couvertes par la subvention versée par la CCPV.

PRECISE que ces crédits seront repris dans les inscriptions budgétaires du budget primitif 2024.

Fait et délibéré, le 14 décembre 2023, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,

**Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 14 DECEMBRE 2023

Séance du quatorze décembre de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : sept décembre de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 50

Pouvoirs : 17

Votants : 67

Absents : 27

Présents : MM. BIZOUARD Alain - BRIATTE Hubert - Mmes CAVALETTI Véronique - CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CORNILLE Vincent - DALLE André - DALLE Claude - Mme DANNEEL Dominique - MM. DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - M. DOUCET Didier - Mme DOUCET Fabienne (S) - MM. DUBOIS Sylvain - DÉMARET Jean-Pierre (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LUKUNGA Joseph - MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVASSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - VACQUET Jean-François (S) - Mmes VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes AYADI Hanene - BAHU Martine (Excusée) - M. CAZERES Jean-Michel - Mme CLERGOT Adeline - MM. CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - COLLARD Sylvain - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - ETAIN Pascal - GERMAIN Christophe - HOULLIER Michel - KUBISZ Richard - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - LOBIN Martine - MM. RAMIZ Jean-Michel - RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SMAGUINE Dominique - TASSIN Joel - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gillocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) - M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - Mme GIBERT Dominique (Réz-Fosse-Martin) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. LEVASSEUR Bernard (Séry-Magneval) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVASSE Françoise (Crépy-en-Valois) - Mme RUGALA Cécilia (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq).

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry TAVERNIER

Délibération n° 2023 / 147

Objet : Attribution d'avance sur subvention 2024 au Budget Annexe « DANSE & MUSIQUE EN VALOIS »

EXPOSE

La cessation de l'exploitation de « DANSE & MUSIQUE EN VALOIS » sous forme de régie personnalisée au 31 décembre 2023 entraîne le transfert de l'excédent 2023 au Budget Général de la CCPV. De ce fait afin de pouvoir régler les dépenses 2024 dans l'attente du vote du budget annexe « DANSE & MUSIQUE EN VALOIS », il convient d'accorder une avance sur la subvention 2024 à hauteur de 3/12ème de la subvention consentie en 2023. Cela permettra notamment de constituer suffisamment de trésorerie pour payer les salaires, le temps de voter le budget annexe de l'exercice en mars.

La subvention allouée à DANSE & MUSIQUE EN VALOIS en 2023 étant de 599 676 €, l'avance consentie s'élève donc à 149 919 €.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la délibération 2023/98 du 28 septembre 2023 changeant les modalités de gestion et le statut juridique de la structure DANSE & MUSIQUE EN VALOIS, et créant un budget annexe dédié ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de constituer suffisamment de trésorerie sur ce nouveau budget annexe pour permettre d'assumer notamment les salaires avant le vote du budget en mars 2024,

CONSIDERANT qu'il est permis de verser, par avance sur le vote du Budget Primitif 2024, 3/12^{èmes} de la subvention 2023 à DANSE & MUSIQUE EN VALOIS ;

CONSIDERANT que DANSE & MUSIQUE EN VALOIS a perçu en 2023 une subvention de 599 676 € ;

DELIBERE
A l'unanimité,

APPROUVE le versement par anticipation de 3/12^{èmes} de la subvention 2023 susmentionnée, soit la somme de 149 919 €. Ce versement interviendrait en janvier 2024 sur le BP 2024.

Fait et délibéré, le 14 décembre 2023, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois



DECISION DU PRESIDENT N° 2023/01

Conclusion d'un avenant à la convention de location de locaux au sein du Centre Technique Municipal avec la Commune de Crépy-en-Valois

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment pour « la conclusion, la reconduction et la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°2021-85 portant conclusion d'une convention de location de locaux au sein du Centre Technique Municipal avec la Commune de Crépy-en-Valois, datée du 13 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que pour les besoins de ses services techniques, la CCPV a demandé la prolongation de la durée initiale de la convention pour une durée supplémentaire de deux années, à compter du 1^{er} janvier 2023, dans l'attente de la construction d'un bâtiment pour l'installation de sa régie technique.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer l'avenant prolongeant la durée de la convention avec la Commune de Crépy-en-Valois pour la mise à disposition des locaux au sein du Centre Technique Municipal ;

ARTICLE 2 : la convention sera valable pour une durée supplémentaire de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2023, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Les dispositions relatives à cette prolongation et les dispositions financières sont précisées dans l'avenant annexé à la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à M. le Sous-Préfet de Senlis et à Madame le Trésorier de Crépy-en-Valois.

Fait à Crépy en Valois, le 10 janvier 2023,

Didier DOUCET
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :





DECISION DU PRESIDENT N° 2023/02

Conclusion de contrats d'assurance des risques statutaires /CNP Assurances

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que le marché public initialement conclu avec le groupement COMPAGNIE AXA FRANCE VIE / CABINET GRAS SAVOYE (ce dernier étant désormais dénommé WILLIS TOWERS WATSON) pour une durée de 5 ANS à compter du 1^{er} janvier 2019, a fait l'objet d'une résiliation anticipée à l'initiative de la compagnie d'assurance ; ce contrat a donc pris fin au 31 décembre 2022,

CONSIDERANT que pour assurer la couverture des risques statutaires à la suite de la résiliation du contrat initial, la CCPV a confié au courtier WILLIS TOWERS WATSON (ex GRAS SAVOYE) le soin de lui proposer des offres de compagnies d'assurance qui souhaitent assurer la continuité des prestations à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à 31 décembre 2023,

CONSIDERANT qu'après analyse des deux propositions reçues, l'offre considérée comme étant la plus avantageuse pour la CCPV est celle de la COMPAGNIE CNP ASSURANCES.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat d'assurance des risques statutaires avec la COMPAGNIE CNP ASSURANCES moyennant les conditions issues du contrat d'assurance, annexé à la présente décision.

ARTICLE 2 : Le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023. Il est conclu pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

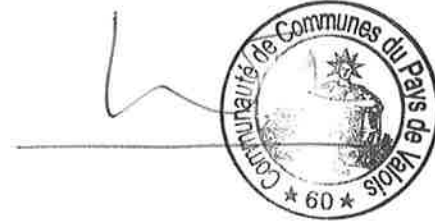
ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à M. le Sous-Préfet de Senlis et à Madame le Trésorier de Crépy-en-Valois.

Fait à Crépy en Valois, le 6 janvier 2023,

Didier DOUCET
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :





DECISION DU PRESIDENT N°2023/03

Demandes de subventions 2023 auprès de l'Etat pour les projets de la Communauté de Communes du Pays de Valois

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment « ... *Solliciter des subventions tant en fonctionnement qu'en investissement auprès d'organismes publics et privés pour tout projet relevant des compétences de la CCPV et conclure les conventions de financement afférentes* » ;

VU le courrier de Madame la Préfète de l'Oise, en date du 17 octobre 2022, concernant les demandes de subventions de soutien à l'investissement des collectivités locales pour l'année 2023,

VU les projets suivants de la Communauté de Communes du Pays de Valois :

- Acquisition foncière en vue du développement d'un parc photovoltaïque sur la friche de l'ancienne sucrerie de Vauciennes, pour un montant total HT de 2 000 000 € ;
- Requalification urbaine de friches dans le cadre du projet de quartier gare de Crépy-en-Valois pour la constitution d'une offre foncière dédiée à l'activité, pour un montant total HT de 398 335 € ;
- Requalification urbaine de friches dans le cadre du projet de quartier gare de Crépy-en-Valois pour la constitution d'une offre foncière dédiée au stationnement, pour un montant total HT de 660 000 € ;
- Etude et requalification de voirie rue Gustave Eiffel, Zone Industrielle de Crépy-en-Valois, pour un montant HT de 996 210 € ;
- Rénovation des réseaux de production et distribution eau chaude sanitaire du Centre Aquatique du Valois, pour un montant total HT de 223 600 € ;
- Remplacement des éclairages par des appareils à LED et mise aux normes pour les gymnases de Nanteuil-le-Haudouin et Michelet de Crépy-en-Valois, pour un montant total HT de 55 775,61 € ;
- Rénovation partielle de la couverture du bâtiment multiservices de Betz, pour un montant total HT de 57 387,79 € ;
- Interconnexion des réseaux d'eau potable de Lévignen, Gondreville et Ormoy-le-Davien, pour un montant HT de 1 980 000 € ;
- Interconnexion des réseaux d'eau potable de Nanteuil-le-Haudouin avec le SIAEP de Lagny Silly Plessis, pour un montant HT de 2 160 000 € ;
- Travaux de renforcement de réseaux d'eau potable : Commune d'Eve – Tranche ferme, pour un montant HT de 131 239 € ;
- Travaux de renforcement de réseaux d'eau potable : Commune d'Eve – Tranche optionnelle, pour un montant HT de 133 623 € ;

- Travaux de renforcement de réseaux dans diverses communes de la CCPV (2 470 ml), pour un montant total HT de 771 000€ ;
- Création d'un parc et parcours de sculptures contemporaines monumentales, d'architecture et de graffs en plein air, pour un montant total HT de 350 000€ ;
- Valorisation du patrimoine des carrières de roches du Valois par la création d'un escape game immersif, pour un montant HT de 30 000 € ;
- Mise en place d'un van touristique itinérant du Valois historique, pour un montant HT de 33 000 € ;
- Création d'un site internet de destination du Pays de Valois, pour un montant total HT de 30 000 €.

VU les plans de financement des différents projets en annexe ;

CONSIDERANT que tous ces crédits ont été inscrits au budget 2023 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'accomplir ces opérations pour réaliser le projet de territoire et notamment atteindre les objectifs du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du Pays de Valois ;

CONSIDERANT que des subventions pour l'année 2023 peuvent être sollicitées auprès de l'Etat pour le financement de ces projets intercommunaux ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter les subventions aux taux indiqués dans les plans de financement auprès de l'Etat pour le financement des projets intercommunaux susmentionnés ;

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Général et au Budget annexe Eau Potable de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 24 janvier 2023




Didier DOUCET
**Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Demandes de subventions 2023 – Etat

Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme

Acquisition foncière en vue du développement d'un parc photovoltaïque sur la friche de l'ancienne sucrerie de Vauciennes

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT		%
Acquisition foncière	2 000 000	100	Etat (DETR)	240 000	12
			40%. Plafond de 600 000€		
			Etat (Fonds Vert)	860 000	43
			Région Hauts-de-France (FSPS)	500 000	25
			25% maximum de la dépense subventionnable.		
			500 000€ de subvention maximale par projet.		
			CCPV	400 000	20
Total	2 000 000	100		2 000 000	100

Requalification urbaine de friches dans le cadre du projet de quartier gare de Crépy-en-Valois pour la constitution d'une offre foncière dédiée à l'activité

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT	%
Acquisition foncière	398 335	100	Etat (DETR)	159 334
			40%. Plafond de 600 000€	
			Etat (Fonds Vert)	59 750,25
			Région Hauts-de-France (FSPS)	99 583,75
			25% maximum de la dépense subventionnable.	
			500 000€ de subvention maximale par projet.	
Total	398 335	100	CCPV	79 667
			398 335	100

Requalification urbaine de friches dans le cadre du projet de quartier gare de Crépy-en-Valois pour la constitution d'une offre foncière dédiée au stationnement

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT	%
Acquisition foncière	660 000	100	Etat (DETR)	240 000
			40%. Plafond de 600 000€	
			Etat (Fonds Vert)	123 000
			Région Hauts-de-France (FSPS)	165 000
			25% maximum de la dépense subventionnable.	
			500 000€ de subvention maximale par projet.	
Total	660 000	100	CCPV	132 000
			660 000	100

Demandes de subventions 2023 – Etat

Pôle Technique

Etude et requalification de voirie rue Gustave Eiffel, Zone Industrielle de Crépy-en-Valois

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT	%
Travaux	996 210,00	100	Etat (DETR)	240 000,00
			CD60	264 000,00
			CCPV	492 210,00
Total	996 210,00	100	996 210,00	100

Rénovation des réseaux de production et distribution eau chaude sanitaire du Centre Aquatique du Valois

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT	%
Travaux	223 600,00	100	Etat (DETR)	68 000,00
			Agence National du Sport	110 880,00
			CCPV	44 720,00
Total	223 600,00	100	223 600,00	100

Remplacement des éclairages par des appareils à LED et mise aux normes pour les gymnases de Nanteuil-le-Haudouin et Michelet de Crépy-en-Valois

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT	%
Travaux	55 775,61	100	Etat	22 310,30
			Conseil Départemental de l'Oise	22 310,30
			CCPV	11 155,01
Total	55 775,61	100	55 775,61	100

Rénovation partielle de la couverture du bâtiment multiservices de Betz

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT	%
Travaux	57 387,79	100	Etat (DETR)	22 955,12
			Etat (DSL)	22 955,12
			CCPV	11 477,55
Total	57 387,79	100	57 387,79	100

Demandes de subventions 2023 – Etat

Service eau potable et assainissement collectif

Interconnexion des réseaux d'eau potable de Lévignen, Gondreville et Ormoy-le-Davien

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT	%
Etudes, Maîtrise d'œuvre et Travaux	1 980 000	100	Agence de l'Eau Seine Normandie Etat (DETR) Conseil Départemental de l'Oise CCPV	40,46 8,08 28,03 23,43
Total	1 980 000	100	1 980 000	100

Interconnexion des réseaux d'eau potable de Nanteuil-le-Haudouin avec le SIAEP de Lagny Silly Plessis

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT	%
Etudes, Maîtrise d'œuvre et Travaux	2 160 000	100	Agence de l'Eau Seine Normandie Etat (DETR) Conseil Départemental de l'Oise CCPV	40,37 7,41 15,41 36,81
Total	2 160 000	100	2 160 000	100

Travaux de renforcement de réseaux d'eau potable : Commune d'Eve - Tranche ferme

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT	%
Travaux	131 239	100	Etat (DETR) 52 495 Conseil Départemental de l'Oise 10 640 CCPV 68 104	40,00 8,11 51,89
Total	131 239	100	131 239	100

Travaux de renforcement de réseaux d'eau potable : Commune d'Eve - Tranche optionnelle

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT	%
Travaux	133 623	100	Etat (DETR) 53 450 Conseil Départemental de l'Oise 6 080 CCPV 74 093	40,00 4,55 55,45
Total	133 623	100	133 623	100

Travaux de renforcement de réseaux dans diverses communes de la CCPV (2 470 ml)

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT		%
Travaux	771 000	100	Etat (DETR)	308 400	40,00
			Conseil Départemental de l'Oise	93 860	12,17
			CCPV	368 740	47,83
Total	771 000	100		771 000	100

Demandes de subventions 2023 - Etat

Direction du Développement économique et touristique

Création d'un parc et parcours de sculptures contemporaines monumentales, d'architecture et de graffs en plein air

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT	%
Achat œuvres d'art	350 000	100	ETAT (DETR)	30,00
			REGION (PRIT)	28,57
			CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE	21,43
			CCPV	20,00
Total	350 000	100	350 000	100

Valorisation du patrimoine des carrières de roches du Valois par la création d'un escape game immersif

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT	%
Prestation par Agence de gamification	25 000	83,33	Etat - DETR	30
Equipement en mobilier de l'escape room	5 000	16,67	Région Hauts-de-France PRIT (Priorités Régionales d'Interventions Touristiques)	50
			CCPV	20
Total	30 000	100	30 000	100

Mise en place d'un van touristique itinérant du Valois historique

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT	%
Achat du véhicule	25 000	75,76	Département de l'Oise - Action de promotion et de développement touristique du territoire -	7,58
			Équipement d'un nouveau point d'information touristique	
Aménagement et flocage	8 000	24,24	Etat FNADT	72,42
			CCPV	20,00
Total	33 000	100	33 000	100

Création d'un site internet de destination du Pays de Valois

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT	%
Agence de communication digitale - webdesign	25 000	83,33	Département de l'Oise - Actions "Supports de communication numériques"	6 000 20
Shooting photos territoire	5 000	16,67	FNADT	18 000 60
			CCPV	6 000 20
Total	30 000	100		30 000 100



DECISION DU PRESIDENT N°2023 / 04

Demandes de subventions 2023 à la Région Hauts-de-France pour les projets de la Communauté de Communes du Pays de Valois

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment « ... *Solliciter des subventions tant en fonctionnement qu'en investissement auprès d'organismes publics et privés pour tout projet relevant des compétences de la CCPV et conclure les conventions de financement afférentes* » ;

VU le programme de la Région Hauts-de-France en faveur de la prévention des déchets ménagers afin d'aider collectivités à s'engager dans la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;

VU le nouveau cadre d'intervention de la feuille de route REV3 adopté en janvier 2023 ;

VU la délibération-cadre relative à la politique d'Aides aux Communes et aux Territoires (ACTes) du 29 septembre 2022 ;

VU les projets suivants de la Communauté de Communes du Pays de Valois :

- Elaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté de Communes du Pays de Valois, pour un montant HT de 33 333 € ;
- Acquisition foncière en vue du développement d'un parc photovoltaïque sur la friche de l'ancienne sucrerie de Vauciennes, pour un montant total HT de 2 000 000 € ;
- Requalification urbaine de friches dans le cadre du projet de quartier gare de Crépy-en-Valois pour la constitution d'une offre foncière dédiée à l'activité, pour un montant total HT de 398 335 € ;
- Requalification urbaine de friches dans le cadre du projet de quartier gare de Crépy-en-Valois pour la constitution d'une offre foncière dédiée au stationnement, pour un montant total HT de 660 000 € ;
- Création d'un parc et parcours de sculptures contemporaines monumentales, d'architecture et de graffs en plein air, pour un montant total HT de 350 000 € ;
- Valorisation du patrimoine des carrières de roches du Valois par la création d'un escape game immersif, pour un montant HT de 30 000€.

VU les plans de financement des différents projets en annexe ;

CONSIDERANT que ces crédits ont été inscrits au budget 2023 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'accomplir ces opérations pour réaliser le projet de territoire et notamment atteindre les objectifs du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du Pays de Valois ;

CONSIDERANT que des subventions pour l'année 2023 peuvent être sollicitées auprès de la Région Hauts-de-France pour le financement de ces projets intercommunaux ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter les subventions aux taux indiqués dans les plans de financement auprès de la Région Hauts-de-France pour le financement des projets intercommunaux susmentionnés ;

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Général de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 24 janvier 2023




Didier DOUCET
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Demandes de subventions 2023 – Région Hauts-de-France

Pôle Environnement - Déchets

Elaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Plan de financement :

Dépenses (€)		
Libellé	Montant H.T	%
Accompagnement par un bureau d'étude - PLPDMA	33 333,00	100
Total	33 333,00	100
Total TTC		100

Recettes (€)		
Libellé	Montant H.T	%
Fonds propres	23 334,00	70
Région Hauts de France	9 999,00	30
Total	33 333,00	100
Total TTC		100

Demandes de subventions 2023 – Région Hauts-de-France

Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme

Acquisition foncière en vue du développement d'un parc photovoltaïque sur la friche de l'ancienne sucrerie de Vauciennes

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT		%
Acquisition foncière	2 000 000	100	Etat (DETR)	240 000	12
			40%. Plafond de 600 000€		
			Etat (Fonds Vert)	860 000	43
			Région Hauts-de-France (FSPS)	500 000	25
			25% maximum de la dépense subventionnable.		
			500 000€ de subvention maximale par projet.		
			CCPV	400 000	20
Total	2 000 000	100		2 000 000	100

Requalification urbaine de friches dans le cadre du projet de quartier gare de Crépy-en-Valois pour la constitution d'une offre foncière dédiée à l'activité

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT	%
Acquisition foncière	398 335	100	Etat (DETR)	159 334
			40%. Plafond de 600 000€	
			Etat (Fonds Vert)	59 750,25
			Région Hauts-de-France (FSPS)	99 583,75
			25% maximum de la dépense subventionnable.	
			500 000€ de subvention maximale par projet.	
			CCPV	79 667
Total	398 335	100	398 335	100

Requalification urbaine de friches dans le cadre du projet de quartier gare de Crépy-en-Valois pour la constitution d'une offre foncière dédiée au stationnement

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT	%
Acquisition foncière	660 000	100	Etat (DETR)	240 000
			40%. Plafond de 600 000€	
			Etat (Fonds Vert)	123 000
			Région Hauts-de-France (FSPS)	165 000
			25% maximum de la dépense subventionnable.	
			500 000€ de subvention maximale par projet.	
			CCPV	132 000
Total	660 000	100	660 000	100

Demandes de subventions 2023 – Région Hauts-de-France

Direction du Développement économique et touristique

Création d'un parc et parcours de sculptures contemporaines monumentales, d'architecture et de graffs en plein air

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT	%
Achat œuvres d'art	350 000	100	ETAT (DETR)	30,00
			REGION (PRIT)	28,57
			CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE	21,43
			CCPV	20,00
Total	350 000	100	350 000	100

Valorisation du patrimoine des carrières de roches du Valois par la création d'un escape game immersif

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT	%
Prestation par Agence de gamification	25 000	83,33	Etat - DETR	30
Equipement en mobilier de l'escape room	5 000	16,67	Région Hauts-de-France PRIT (Priorités Régionales d'Interventions Touristiques)	50
			CCPV	20
Total	30 000	100	30 000	100



DECISION DU PRESIDENT N°2023 / 05

Demandes de subventions 2023 au Conseil Départemental de l'Oise pour les projets de la Communauté de Communes du Pays de Valois

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment « ... *Solliciter des subventions tant en fonctionnement qu'en investissement auprès d'organismes publics et privés pour tout projet relevant des compétences de la CCPV et conclure les conventions de financement afférentes* » ;

VU le dispositif « Aide aux communes et aux intercommunalités » porté depuis 2015 par le Département de l'Oise » afin de soutenir les communes et groupements de communes de l'Oise dans la réalisation de leurs projets ;

VU le courrier de Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise, en date du 27 octobre 2022, concernant le dépôt des dossiers de demandes de subventions 2023 au titre de l'aide aux communes et aux intercommunalités ;

VU les projets suivants de la Communauté de Communes du Pays de Valois :

- Remplacement des éclairages par des appareils à LED et mise aux normes pour les gymnases de Nanteuil-le-Haudouin et Michelet de Crépy-en-Valois, pour un montant total HT de 55 775,61 € ;
- Travaux de réhabilitation de 100 installations d'assainissement non collectif sur les communes de Cuvergnon, Gondreville et Lévigney (hameau de Boissy Lévigney), pour un montant HT de 1 454 545 € ;
- Travaux de restauration et d'entretien de la rivière Grivette et du Ru d'Authueil - TRANCHE 1, pour un montant HT de 60 000 € (renouvellement de la demande de subvention numéro dossier CD60 : 69514) ;
- Interconnexion des réseaux d'eau potable de Lévigney, Gondreville et Ormoy-le-Davien, pour un montant HT de 1 980 000 € ;
- Interconnexion des réseaux d'eau potable de Nanteuil-le-Haudouin avec le SIAEP de Lagny Silly Plessis, pour un montant HT de 2 160 000 € ;
- Travaux de renforcement de réseaux d'eau potable : Commune d'Eve - Tranche ferme, pour un montant HT de 131 239 € ;
- Travaux de renforcement de réseaux d'eau potable : Commune d'Eve - Tranche optionnelle, pour un montant HT de 133 623 € ;
- Travaux de renforcement de réseaux dans diverses communes de la CCPV (2 470 ml), pour un montant total HT de 771 000€ ;

- Mise en place des équipements dans le nouveau forage d'eau potable de Lagny-le-Sec, pour un montant total HT de 163 000€ ;
- Création d'un parc et parcours de sculptures contemporaines monumentales, d'architecture et de graffs en plein air, pour un montant total HT de 350 000 € ;
- Mise en place d'un Van touristique itinérant du Valois historique, pour un montant HT de 33 000 € ;
- Création d'un site internet de destination du Pays de Valois, pour un montant HT de 30 000 €.

VU les plans de financement des différents projets en annexe ;

CONSIDERANT que tous ces crédits ont été inscrits au budget 2023 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'accomplir ces opérations pour réaliser le projet de territoire et notamment atteindre les objectifs du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du Pays de Valois ;

CONSIDERANT que des subventions pour l'année 2023 peuvent être sollicitées auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour le financement de ces projets intercommunaux ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter les subventions aux taux indiqués dans les plans de financement auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour le financement des projets intercommunaux susmentionnés.

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Général, au Budget annexe du SPANC et au Budget annexe Eau potable de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 24 janvier 2023



Didier DOUCET
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Demandes de subventions 2023 – Conseil Départemental de l’Oise

Pôle Technique

Remplacement des éclairages par des appareils à LED et mise aux normes pour les gymnases de Nanteuil-le-Haudouin et Michelet de Crépy-en-Valois

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT	%
Travaux	55 775,61	100	Etat	22 310,30
			Conseil Départemental de l'Oise	22 310,30
			CCPV	11 155,01
Total	55 775,61	100	55 775,61	100

Demandes de subventions 2023 – Conseil Départemental de l’Oise

Service GEMAPI et SPANC

Travaux de réhabilitation de 100 installations d’assainissement non collectif sur les communes de Cuvergnon, Gondreville et Léviguen (hameau de Boissy Léviguen)

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT	%
Travaux de réhabilitation des ANC	1 454 545 <i>(soit 1 600 000 € TTC)</i>	100	Conseil Départemental de l’Oise <i>Forfait : 1 000 €/installation</i>	100 000
			Agence de l’Eau Seine Normandie <i>Forfait : 6 000 €/installation</i>	600 000
			Particuliers <i>(via une convention avec la CCPV)</i>	754 545
Total	1 454 545	100	1 454 545	100

Travaux de restauration et d’entretien de la rivière Grivette et du Ru d’Autheuil – TRANCHE 1

N° dossier CD60 : 69514

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT	%
Travaux de restauration et d’entretien de la rivière Grivette et du Ru d’Autheuil	60 000 <i>(soit 72 000 € TTC)</i>	100	Conseil Départemental de l’Oise <i>(Soit 28 800 € sur le TTC)</i>	24 000
			Agence de l’Eau Seine Normandie <i>(Soit 28 800 € sur le TTC)</i>	24 000
			CCPV	12 000
Total	60 000	100	60 000	100

Demandes de subventions 2023 – Conseil Départemental de l’Oise

Service eau potable et assainissement collectif

Interconnexion des réseaux d’eau potable de Lévignen, Gondreville et Ormoy-le-Davien

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT	%
Etudes, Maîtrise d’œuvre et Travaux	1 980 000	100	Agence de l’Eau Seine Normandie	40,46
			Etat (DETR)	8,08
			Conseil Départemental de l’Oise	28,03
			CCPV	23,43
Total	1 980 000	100	1 980 000	100

Interconnexion des réseaux d’eau potable de Nanteuil-le-Haudouin avec le SIAEP de Lagny Sully Plessis

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT	%
Etudes, Maîtrise d’œuvre et Travaux	2 160 000	100	Agence de l’Eau Seine Normandie	40,37
			Etat (DETR)	7,41
			Conseil Départemental de l’Oise	15,41
			CCPV	36,81
Total	2 160 000	100	2 160 000	100

Travaux de renforcement de réseaux d'eau potable : Commune d'Eve – Tranche ferme

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT	%
Travaux	131 239	100	Etat (DETR) 52 495 Conseil Départemental de l'Oise 10 640 CCPV 68 104	40,00 8,11 51,89
Total	131 239	100	131 239	100

Travaux de renforcement de réseaux d'eau potable : Commune d'Eve – Tranche optionnelle

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT	%
Travaux	133 623	100	Etat (DETR) 53 450 Conseil Départemental de l'Oise 6 080 CCPV 74 093	40,00 4,55 55,45
Total	133 623	100	133 623	100

Travaux de renforcement de réseaux dans diverses communes de la CCPV (2 470 ml)

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT	%
Travaux	771 000	100	Etat (DETR) 308 400 Conseil Départemental de l'Oise 93 860 CCPV 368 740	40,00 12,17 47,83
Total	771 000	100	771 000	100

Mise en place des équipements dans le nouveau forage d'eau potable de Lagny-le-Sec

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT	%
Maîtrise d'œuvre et Travaux	163 000	100	Conseil Départemental de l'Oise 47 070 Agence de l'Eau Seine Normandie 62 760 CCPV 53 170	28,88 38,50 32,62
Total	163 000	100	163 000	100

Demandes de subventions 2023 – Conseil Départemental de l’Oise

Direction du Développement économique et touristique

Création d’un parc et parcours de sculptures contemporaines monumentales, d’architecture et de graffs en plein air

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT		%
Achat œuvres d'art	350 000	100	ETAT (DETR)	105 000	30
			REGION (PRIT)	100 000	28,57
			CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE	75 000	21,43
			CCPV	70 000	20
Total	350 000	100		350 000	100

Mise en place d'un van touristique itinérant du Valois historique

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT	%
Achat du véhicule	25 000	75,76	Département de l'Oise - Action de promotion et de développement touristique du territoire - 2 500	7,58
Aménagement et flochage	8 000	24,24	Équipement d'un nouveau point d'information touristique Etat FNADT 23 900	72,42
Total	33 000	100	CCPV 6 600	20,00
			33 000	100

Création d'un site internet de destination du Pays de Valois

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT	%
Agence de communication digitale - webdesign	25 000	83,33	Département de l'Oise - Actions "Supports de communication numériques" 6 000	20
Shooting photos territoire	5 000	16,67	FNADT 18 000	60
Total	30 000	100	CCPV 6 000	20
			30 000	100



DECISION DU PRESIDENT N° 2023 / 06

Attribution d'un marché public portant sur la mission de prospection en vue de détecter des projets d'implantation d'entreprises sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Valois / ANCORIS

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R. 2123-1, 1° ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU l'avis d'appel public à la concurrence transmis pour publication le 19/10/2022 pour la passation marché public relatif à la mission de prospection en vue de détecter des projets d'implantation d'entreprises sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

VU la date limite de remise des offres fixée au 25/11/2022 à 12h00 ;

VU les critères de jugement des offres :

- Prix : 40 points
- Valeur technique : 60 points

CONSIDERANT que 2 soumissionnaires ont remis une offre dans les délais impartis ;

CONSIDERANT qu'après analyse, l'offre considérée économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution du marché est celle de la société ANCORIS sise rue Henri Rochefort 75017 PARIS (SIRET : 883 140 881 000 11).

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec la société ANCORIS le marché public n°2022-09 relatif à la mission de prospection en vue de détecter des projets d'implantation d'entreprises sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

ARTICLE 2 : Les prestations donnent lieu à un marché traité à prix annuel global et forfaitaire de 29 500 € HT soit 35 400 € TTC.

Le marché public est conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter de sa notification. Cette durée est renouvelable 3 fois, par tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget général.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 26 janvier 2023

**Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**



Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'État le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :



DECISION DU PRESIDENT N°2023 / 07

Demandes de subventions 2023 au Conseil Départemental de l'Oise pour le projet de « Mise en œuvre de la saison culturelle 2023 » de la Communauté de Communes du Pays de Valois

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment « ... *Solliciter des subventions tant en fonctionnement qu'en investissement auprès d'organismes publics et privés pour tout projet relevant des compétences de la CCPV et conclure les conventions de financement afférentes* » ;

VU le dispositif « Aide à l'animation locale » du Département de l'Oise ;

VU le courrier de Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise, en date du 27 octobre 2022, concernant le dépôt des dossiers de demandes de subventions 2023 au titre de l'aide aux communes et aux intercommunalités ;

VU le projet suivant de la Communauté de Communes du Pays de Valois : Mise en œuvre d'une saison culturelle pour l'année 2023, pour un montant total TTC de 904 186 € ;

VU le budget prévisionnel du projet en annexe ;

CONSIDERANT que tous ces crédits ont été inscrits au budget 2023 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'accomplir ces opérations pour réaliser le projet de territoire ;

CONSIDERANT que des subventions pour l'année 2023 peuvent être sollicitées auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour le financement de ce projet intercommunal ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter les subventions au montant indiqué dans le budget prévisionnel auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour le financement du projet intercommunal susmentionné.

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Général de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 26 janvier 2023




Didier DOUCET
**Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Accusé de réception en préfecture
060-24600871-20230126-23-07-DecPresid-BF
Date de télétransmission : 26/01/2023
Date de réception préfecture : 26/01/2023



DECISION DU PRESIDENT N°2023/08

Demandes de subventions 2023 auprès de l'Etat pour les projets de la Communauté de Communes du Pays de Valois

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment « ... *Solliciter des subventions tant en fonctionnement qu'en investissement auprès d'organismes publics et privés pour tout projet relevant des compétences de la CCPV et conclure les conventions de financement afférentes* » ;

VU le courrier de Madame la Préfète de l'Oise, en date du 17 octobre 2022, concernant les demandes de subventions de soutien à l'investissement des collectivités locales pour l'année 2023,

VU les projets suivants de la Communauté de Communes du Pays de Valois :

- Etude et requalification de voirie rue Gustave Eiffel, Zone Industrielle de Crépy-en-Valois - PHASE 1, pour un montant HT de 448 645 € ;
- Etude et requalification de voirie rue Gustave Eiffel, Zone Industrielle de Crépy-en-Valois - PHASE 2, pour un montant HT de 547 565 €.

VU les plans de financement des projets en annexe ;

CONSIDERANT que tous ces crédits ont été inscrits au budget 2023 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'accomplir ces opérations pour réaliser le projet de territoire ;

CONSIDERANT que des subventions pour l'année 2023 peuvent être sollicitées auprès de l'Etat pour le financement de ces projets intercommunaux ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter les subventions aux taux indiqués dans les plans de financement auprès de l'Etat pour le financement des projets intercommunaux susmentionnés ;

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Général de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.



Fait à Crépy en Valois, le 31 janvier 2023

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Didier Doucet', is written over a horizontal line.

Didier DOUCET

**Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :

- Et de sa publication ou de son affichage le :

Demandes de subventions 2023 – ETAT DETR

Pôle Technique

Intitulé du projet : Etude et requalification voirie rue Gustave Eiffel ZI de Crépy-en-Valois – PHASE 1

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT	%	
Travaux	448 645,00 €	100	Etat (DETR)	179 458,00 €	40,0
			CD60	132 000,00 €	29,4
			CCPV	137 187,00 €	30,6
Total	448 645,00 €	100	448 645,00 €	100	

Intitulé du projet : Etude et requalification voirie rue Gustave Eiffel ZI de Crépy-en-Valois – PHASE 2

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT	%	
Travaux	547 565,00 €	100	Etat (DETR)	219 026,00 €	40,0
			CD60	132 000,00 €	24,1
			CCPV	196 539,00 €	35,9
Total	547 565,00 €	100	547 565,00 €	100	



62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Accusé de réception en préfecture
060-24600871-20230131-23-08-DecPresid-BF
Date de télétransmission : 31/01/2023
Date de réception préfecture : 31/01/2023



DECISION DU PRESIDENT N° 2023-09

Conclusion d'une convention de partenariat entre l'Office de Tourisme du Pays de Valois, le Pays d'Art et d'Histoire de Senlis à Ermenonville et le Château d'Ermenonville

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-Présidents et au bureau,

VU la délibération n° 2020-79 du 24 septembre 2020 du Conseil Communautaire prise en application des dispositions visées ci-dessus, et portant délégation au Président pour conclure des conventions avec les partenaires privés et publics pour les actions ne dépassant pas 50 000 € HT,

VU la volonté de d'associer l'Office de Tourisme du Pays de Valois au Pays d'Art et d'Histoire et au Château d'Ermenonville pour la promotion de la commune d'Ermenonville,

VU la volonté du Château d'Ermenonville de rendre ponctuellement accessible au public les parties extérieures du site, autour du château et son parc,

VU l'intérêt patrimonial majeur du Château d'Ermenonville sur le territoire de la Communauté de Communes,

VU le développement conjoint des actions de médiation du Pays d'Art et d'Histoire et de l'Office de Tourisme du Pays de Valois à Ermenonville,

CONSIDERANT la nécessité de contractualiser avec nos partenaires,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de partenariat tripartite entre l'Office de Tourisme du Pays de Valois, le Pays d'Art et d'Histoire de Senlis à Ermenonville et le Château d'Ermenonville.

ARTICLE 2 : La convention est conclue dans le contexte du développement conjoint des actions de médiation du Pays d'Art et d'Histoire et de l'Office de Tourisme du Pays de Valois à Ermenonville,

ARTICLE 3 : Les principaux termes de la convention sont les suivants :

- Le Pays d'art et d'histoire de Senlis à Ermenonville et l'OTPV s'engagent d'établir avec la direction du château d'Ermenonville un calendrier de visites incluant le passage sur les extérieurs privés du château.
- Toute visite supplémentaire devra être validée en amont avec la direction du château.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 02/02/2023


Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois



Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :



DECISION DU PRESIDENT N° 2023/10

Conclusion d'un contrat de prestation auprès de l'Office National des Forêts pour une formation d'un niveau 2 sur l'« Abattage et façonnage des petits bois et bois moyens »

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que l'entretien de la voie verte nécessite que les agents du pôle technique maîtrisent les techniques de travail en matière d'abattage et de façonnage des petits bois et bois moyens,

CONSIDERANT que l'offre de l'Office National des Forêts dispose d'une expertise dans l'accompagnement professionnel du traitement des bois et forêts,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure le contrat de prestation avec l'Office National des Forêts pour accompagner les agents du pôle technique de la CCPV dans l'abattage et façonnage des petits bois et bois moyens.

ARTICLE 2 : Les principales prestations sont les suivantes :

- Durée approximative : 35 heures par stagiaire (5 jours x 7 h)
- Dates prévues : du 27 février au 3 mars 2023
- Nombre de stagiaires : 5 agents
- Modalités financières : montant forfaitaire de 7 280 € HT pour la totalité de la mission

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis et au comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 6 février 2023

Didier DOUCET
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :



DECISION DU PRESIDENT N° 2023 / 11

Avis sur les propositions d'ouvertures dominicales des commerces formulées par la Commune du Plessis Belleville pour l'année 2023

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du travail et notamment son article L3132-26 ;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques prévoyant la possibilité pour les Maires d'autoriser (hors cas règlementés) jusqu'à douze dimanches travaillés chaque année par domaine d'activité. La décision doit être prise *après avis du conseil municipal*. Lorsque le nombre de dimanches accordés excède cinq, un avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre est requis.

VU la délibération n° 2020 / 79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 déléguant au Président le soin de formaliser les avis prévus par la loi sur les demandes d'ouverture de commerces les dimanches, étant entendu que ces avis seront prononcés après ceux formulés par les communes concernées » ;

VU la demande formulée par le Maire de la Commune du Plessis Belleville le 08 février 2023 et portant sur l'ouverture dominicale pour l'année 2023 pour des commerces alimentaires, d'équipement de la maison et de la personne et d'automobiles et véhicules ;

CONSIDERANT que la loi suscitée a renforcé les possibilités de dérogations au repos dominical des commerces sur l'initiative du Maire, après avis conforme du Président de l'EPCI ;

CONSIDERANT que ces mesures permettent de soutenir l'activité économique des entreprises du territoire et qu'il convient d'y donner un avis favorable ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'émettre un avis favorable aux propositions d'ouvertures dominicales formulées par la Commune du Plessis Belleville pour l'année 2023 et définies ci-après :

- **Pour les commerces alimentaires** : le 10 avril, 8, 18 et 29 mai, , 14 juillet, 15 août, 1^{er}, 11 et 26 novembre, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.
- **Pour les commerces d'équipement de la personne** : les 15 et 22 janvier, 2, 9 et 16 juillet, 27 août, 3 septembre, 26 novembre, 3, 10, 17 et 24 décembre 2023

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 3 : ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis, au comptable assignataire et à Monsieur le Maire du Plessis Belleville.



Fait à Crépy en Valois, le 8 février 2023


Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :



DECISION DU PRESIDENT N° 2023-12

CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'HONORAIRES AVEC MAITRE CYRIELLE CAZELLES POUR REPRESENTER LA CCPV DANS LE CADRE D'UN LITIGE RELATIF AU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la fixation des rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

VU l'assignation en référé devant le tribunal judiciaire de Senlis à la requête d'un usager du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),

CONSIDERANT qu'une assistance juridique est nécessaire pour assurer la défense de la CCPV ;

CONSIDERANT la convention d'honoraires présentée par M^e Cyrielle CAZELLES correspond aux attentes de la collectivité ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention d'honoraires avec M^e Cyrielle CAZELLES, avocat au Barreau de SENLIS, pour assister et représenter la CCPV dans le cadre de la procédure engagée par Monsieur et Madame CHETCUTI devant le Président du Tribunal judiciaire de SENLIS statuant en référé, puis dans le cadre des opérations d'expertise judiciaire jusqu'au dépôt du rapport d'expertise.

ARTICLE 2 : Les conditions financières concernent principalement les honoraires de base et les honoraires complémentaires. Ceux-ci sont détaillés comme suit :

- honoraires de base :

La procédure de référé donne lieu au paiement d'un montant forfaitaire de 800,00 euros HT, soit 960,00 euros TTC (TVA 20 % : 160,00 euros)

- honoraires complémentaires :

En cas d'expertise, le montant des honoraires complémentaires s'établit comme suit :

- Assistance à expertise ou avec des intervenants extérieurs ou réunions des parties avec leurs conseils, par rendez-vous : 250 € HT / heure (300,00 € TTC / heure),
- Rédaction de dire à expert et analyse de dire adverse : 250 € HT / heure (300,00 € TTC / heure).

Les honoraires complémentaires, s'ils ont lieu, seront facturés au fur et à mesure de leur exécution.

Le montant total de l'ensemble des honoraires est limité à 5 000 € HT.

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget annexe « SPANC » ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à M. le Sous-Préfet de Senlis et à Madame le Trésorier de Crépy-en-Valois.

Fait à Crépy en Valois, le 9 février 2023



Didier DOUCET
**Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :



DECISION DU PRESIDENT N° 13 / 2023

Remboursement des coûts d'entretien 2022 des voiries intercommunales des zones d'activité économique lorsque ces coûts ont été assumés par les communes sur lesquelles les voiries sont implantées

Au profit de :

La Commune de Le Plessis Belleville

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) modifiant les blocs de compétences attribués aux différentes collectivités territoriales,

VU les statuts originels de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, et modifiés par les arrêtés préfectoraux du 31 décembre 1999, du 07 juin 2005, du 04 avril 2007, du 19 octobre 2010, du 28 octobre 2013, du 17 mars 2017, du 22 décembre 2017, du 19 juin 2019, du 24 juin 2021, et du 13 juillet 2022,

VU les Délibérations n° 2017 - 76 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017, n° 2018 - 67 du Conseil Communautaire du 21 juin 2018, n° 2018 - 124 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, et n° 2021 - 24 du Conseil Communautaire du 25 mars 2021 fixant les attributions de compensations définitives aux communes membres au regard des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

VU la Délibération n° 2017 - 105 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017 autorisant le Président à procéder au remboursement aux communes concernées des charges assumées par les Communes membres sur des voiries de zones d'activité économique désormais du ressort de l'intercommunalité, dans la limite des montants de charges transférées pour ces voiries déterminés par la CLECT, déduction faite des charges directement assumées par la CCPV pour l'année considérée,

CONSIDERANT que dans le cadre des transferts de compétences issus de la Loi NOTRé, la Communauté de Communes a dû prendre en charge des voiries de zones d'activité économiques qui ont suivi le transfert de compétences,

CONSIDERANT que ces charges transférées (coûts d'entretien, d'éclairage, etc) ont été évaluées et déduites des attributions de compensation des communes concernées.

CONSIDERANT toutefois que pour la réalisation de certains travaux d'entretien (élagage, entretien de voiries), de prise en charge de coût d'éclairage, etc, la CCPV s'appuie pour des raisons d'efficacité et de réactivité sur les services communaux,

CONSIDERANT qu'il convient donc pour la CCPV de rembourser les frais engagés par la commune sur les biens relevant de la compétence CCPV.

CONSIDERANT que s'agissant de la commune de LE PLESSIS BELLEVILLE, il y a lieu de considérer pour l'année 2022 :

- ⇒ Charges déduites de l'attribution de compensation 2022 de la commune pour les voiries transférées (avenue des Meuniers, rue de la Garenne) : - **10 972,50 €**
- ⇒ Charges directement assumées par la CCPV pour ces deux rues sont les suivantes en 2022 : **4 258,07 € TTC**
- ⇒ Solde remboursé à la commune par la CCPV : **6 714,43 €**

DECIDE de procéder au remboursement de **6 714,43 €** à la Commune de LE PLESSIS BELLEVILLE au titre de l'entretien des voiries intercommunales sur l'année 2022.

Fait à Crépy en Valois, le 14 février 2023,



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Remboursement des coûts d'entretien 2022 des voiries intercommunales des zones d'activité économique

Communes	Charges déduites de l'attribution de compensation 2022	Charges 2022 directement assumées par la CCPV	Solde 2022 à rembourser à la commune
CREPY EN VALOIS	121 121,70	-	121 121,70 €
LAGNY LE SEC	18 117,75	4 863,60	13 254,15 €
MAREUIL SUR OURCQ	4 387,95		4 387,95 €
NANTEUIL LE HAUDOIN	11 571,00	4 277,78	7 293,22 €
LE PLESSIS BELLEVILLE	10 972,50	4 258,07	6 714,44 €
	166 170,90	13 399,45	152 771,45 €

Détail charges 2022 assumées par la CCPV

Commune de	Date	N° Mandat	Fournisseur	Libellé	Montant TTC	
Crépy en Valois	Sous Total mandaté par la CCPV					
	Frais de gestion (5%)					
	Total mandaté par la CCPV					
Commune de Lagny-Le-Sec	Sous Total mandaté par la CCPV					4 632,00 €
	Frais de gestion (5%)					231,60 €
	Total mandaté par la CCPV					4 863,60 €
Commune de Nanteuil-Le-Haudouin	Sous Total mandaté par la CCPV					11,63 €
	Frais de gestion (5%)					3 911,34 €
	Total mandaté par la CCPV					4 074,08 €
Commune de Plessis-Belleville	Sous Total mandaté par la CCPV					3 078,00 €
	Frais de gestion (5%)					173,96 €
	Total mandaté par la CCPV					4 258,07 €



DECISION DU PRESIDENT N° 14 / 2023

Remboursement des coûts d'entretien 2022 des voiries intercommunales des zones d'activité économique lorsque ces coûts ont été assumés par les communes sur lesquelles les voiries sont implantées

Au profit de :

La Commune de Crépy en Valois

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) modifiant les blocs de compétences attribués aux différentes collectivités territoriales,

VU les statuts originels de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, et modifiés par les arrêtés préfectoraux du 31 décembre 1999, du 07 juin 2005, du 04 avril 2007, du 19 octobre 2010, du 28 octobre 2013, du 17 mars 2017, du 22 décembre 2017, du 19 juin 2019, du 24 juin 2021, et du 13 juillet 2022,

VU les Délibérations n° 2017 - 76 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017, n° 2018 - 67 du Conseil Communautaire du 21 juin 2018, n° 2018 - 124 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, et n° 2021 - 24 du Conseil Communautaire du 25 mars 2021 fixant les attributions de compensations définitives aux communes membres au regard des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

VU la Délibération n° 2017 - 105 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017 autorisant le Président à procéder au remboursement aux communes concernées des charges assumées par les Communes membres sur des voiries de zones d'activité économique désormais du ressort de l'intercommunalité, dans la limite des montants de charges transférées pour ces voiries déterminés par la CLECT, déduction faite des charges directement assumées par la CCPV pour l'année considérée,

CONSIDERANT que dans le cadre des transferts de compétences issus de la Loi NOTRé, la Communauté de Communes a dû prendre en charge des voiries de zones d'activité économiques qui ont suivi le transfert de compétences,

CONSIDERANT que ces charges transférées (coûts d'entretien, d'éclairage, etc) ont été évaluées et déduites des attributions de compensation des communes concernées.

CONSIDERANT toutefois que pour la réalisation de certains travaux d'entretien (élagage, entretien de voiries), de prise en charge de coût d'éclairage, etc, la CCPV s'appuie pour des raisons d'efficacité et de réactivité sur les services communaux,

CONSIDERANT qu'il convient donc pour la CCPV de rembourser les frais engagés par la Commune sur les biens relevant de la compétence CCPV.

CONSIDERANT que s'agissant de la commune de Crépy en Valois, il y a lieu de considérer pour l'année 2022 :

- ⇒ Charges déduites de l'attribution de compensation 2022 de la commune pour les voiries transférées (rue Saint-Eloi, rue Louis Armand, rue du Bois Tillet, Rue Blaise Pascal, Rue Ampère, rue Gustave Eiffel) : **- 121 121,70 €**
- ⇒ Charges directement assumées par la CCPV pour ces six rues sont les suivantes en 2022 : **0,00 €**
- ⇒ Solde remboursé à la commune par la CCPV : **121 121,70 €**

DECIDE de procéder au remboursement de **121 121,70 €** à la Commune de Crépy en Valois au titre de l'entretien des voiries intercommunales sur l'année 2022.

Fait à Crépy en Valois, le 14 février 2023,




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Remboursement des coûts d'entretien 2022 des voiries intercommunales des zones d'activité économique

Communes	Charges déduites de l'attribution de compensation 2022	Charges 2022 directement assumées par la CCPV	Solde 2022 à rembourser à la commune
CREPY EN VALOIS	121 121,70	-	121 121,70 €
LAGNY LE SEC	18 117,75	4 863,60	13 254,15 €
MAREUIL SUR OURCQ	4 387,95		4 387,95 €
NANTEUIL LE HAUDOJIN	11 571,00	4 277,78	7 293,22 €
LE PLESSIS BELLEVILLE	10 972,50	4 258,07	6 714,44 €
	166 170,90	13 399,45	152 771,45 €

Détail charges 2022 assumées par la CCPV

Commune de Crépy en Valois	Date	N° Mandat	Fournisseur	Libellé	Montant TTC	
	Sous Total mandaté par la CCPV					
					-	
	Frais de gestion (5%)					-
	Total mandaté par la CCPV					-

Commune de Lagry-Le-Sec	Date	N° Mandat	Fournisseur	Libellé	Montant TTC	
	28/11/2022	2339	JARDIDECO	NETTOYAGE DU FOSSE TRAVAUX RUE BARANFOSSE ZA LAGNY FAC. F221 0-3685 DU 31/10/2022	4 632,00 €	
	Sous Total mandaté par la CCPV					4 632,00 €
	Frais de gestion (5%)					231,60 €
	Total mandaté par la CCPV					4 863,60 €

Commune de Nanteuil-Le-Haudouin	Date	N° Mandat	Fournisseur	Libellé	Montant TTC	
	27/05/2022	1060	SAUR	ABO EAU ZA N LH ZEME SEMESTRE 2022 FAC. 114221767960 DU 27/04 /2022	11,63 €	
	16/08/2022	1582	ID VERDE	TAILLE HAIE ET EVACUATION DECHETS ZA N LH FAC. 5607003322 DU 31/07/2022	3 911,34 €	
	28/11/2022	2344	SAUR	ABO EAU ZA N LH 1S2023 ET ANNEE 2022 FAC. 114221821369 DU 16/ 11/2022	151,11 €	
	Sous Total mandaté par la CCPV					4 074,08 €
	Frais de gestion (5%)					203,70 €
	Total mandaté par la CCPV					4 277,78 €

Commune de Plessis-Belleville	Date	N° Mandat	Fournisseur	Libellé	Montant TTC	
	28/01/2022	134	BELBEOCH	ELAGAGE HAIE RUE MEUNIER ZI PLESSIS FAC. 95F210686 DU 28/12 /2021	3 078,00 €	
	28/03/2022	593	ENGIE SE60	ABO ET CONSO ELECTRICITE ZA PLESSIS 10/11-31/12/2021 FAC. 32 0006040950 DU 02/03/2022	173,96 €	
	05/04/2022	632	ENGIE SE60	ABO ET CONSO ELECTRICITE ZA PLESSIS 01/01-09/03/22 FAC. 4001 5169591 DU 17/03/2022	248,55 €	
	08/06/2022	1136	ENGIE SE60	ABO ET CONSO ELECTRICITE ZA PLESSIS 10/03-09/05/22 FAC. 3200 06253354 DU 20/05/2022	143,61 €	
	12/08/2022	1546	ENGIE SE60	ABO ET CONSO ELECTRICITE ZA PLESSIS 10/05-09/07/22 FAC. 2200 07082064 DU 16/07/2022	93,63 €	
	26/09/2022	1928	ENGIE SE60	ABO ET CONSO ELECTRICITE ZA PLESSIS 10/07-09/09/22 FAC. 1200 08398779 DU 13/09/2022	107,26 €	
	28/11/2022	2346	ENGIE SE60	ABO ET CONSO ELECTRICITE ZA PLESSIS 10/09-09/11/22 FAC. 2200 07420370 DU 15/11/2022	210,29 €	
	Sous Total mandaté par la CCPV					4 056,30 €
	Frais de gestion (5%)					202,77 €
	Total mandaté par la CCPV					4 258,07 €



DECISION DU PRESIDENT N° 15 / 2023

Remboursement des coûts d'entretien 2022 des voiries intercommunales des zones d'activité économique lorsque ces coûts ont été assumés par les communes sur lesquelles les voiries sont implantées

Au profit de :

La Commune de Lagny le Sec

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) modifiant les blocs de compétences attribués aux différentes collectivités territoriales,

VU les statuts originels de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, et modifiés par les arrêtés préfectoraux du 31 décembre 1999, du 07 juin 2005, du 04 avril 2007, du 19 octobre 2010, du 28 octobre 2013, du 17 mars 2017, du 22 décembre 2017, du 19 juin 2019, du 24 juin 2021, et du 13 juillet 2022,

VU les Délibérations n° 2017 - 76 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017, n° 2018 - 67 du Conseil Communautaire du 21 juin 2018, n° 2018 - 124 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, et n° 2021 - 24 du Conseil Communautaire du 25 mars 2021 fixant les attributions de compensations définitives aux communes membres au regard des rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

VU la Délibération n° 2017 - 105 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017 autorisant le Président à procéder au remboursement aux communes concernées des charges assumées par les Communes membres sur des voiries de zones d'activité économique désormais du ressort de l'intercommunalité, dans la limite des montants de charges transférées pour ces voiries déterminés par la CLECT, déduction faite des charges directement assumées par la CCPV pour l'année considérée,

CONSIDERANT que dans le cadre des transferts de compétences issus de la Loi NOTRé, la Communauté de Communes a dû prendre en charge des voiries de zones d'activité économiques qui ont suivi le transfert de compétences,

CONSIDERANT que ces charges transférées (coûts d'entretien, d'éclairage, etc) ont été évaluées et déduites des attributions de compensation des communes concernées.

CONSIDERANT toutefois que pour la réalisation de certains travaux d'entretien (élagage, entretien de voiries), de prise en charge de coût d'éclairage, etc, la CCPV s'appuie pour des raisons d'efficacité et de réactivité sur les services communaux,

CONSIDERANT qu'il convient donc pour la CCPV de rembourser les frais engagés par la commune sur les biens relevant de la compétence CCPV.

CONSIDERANT que s'agissant de la commune de Lagny le Sec, il y a lieu de considérer pour l'année 2022 :

- ⇒ Charges déduites de l'attribution de compensation 2022 de la commune pour les voiries transférées (rue Baranfosse, rue de la Briquèterie, rue de la liberté) : - **18 117,75 €**
- ⇒ Charges directement assumées par la CCPV pour ces trois rues sont les suivantes en 2022 : **4 863,60 €**
- ⇒ Solde remboursé à la commune par la CCPV : **13 254,15 €**

DECIDE de procéder au remboursement de **13 254,15 €** à la Commune de Lagny le Sec au titre de l'entretien des voiries intercommunales sur l'année 2022.

Fait à Crépy en Valois, le 14 février 2023,



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Remboursement des coûts d'entretien 2022 des voiries intercommunales des zones d'activité économique

Communes	Charges déduites de l'attribution de compensation 2022	Charges 2022 directement assumées par la CCPV	Solde 2022 à rembourser à la commune
CREPY EN VALOIS	121 121,70	-	121 121,70 €
LAGNY LE SEC	18 117,75	4 863,60	13 254,15 €
MAREUIL SUR OURCQ	4 387,95		4 387,95 €
NANTEUIL LE HAUDOJIN	11 571,00	4 277,78	7 293,22 €
LE PLESSIS BELLEVILLE	10 972,50	4 258,07	6 714,44 €
	166 170,90	13 399,45	152 771,45 €

Détail charges 2022 assumées par la CCPV

Commune de	Date	N° Mandat	Fournisseur	Libellé	Montant TTC	
Crépy en Valois	Sous Total mandaté par la CCPV					
	Frais de gestion (5%)					
	Total mandaté par la CCPV					
Commune de Lagry-Le-Sec	Sous Total mandaté par la CCPV					4 632,00 €
	Frais de gestion (5%)					231,60 €
	Total mandaté par la CCPV					4 863,60 €
Commune de Nanteuil-Le-Haudouin	Sous Total mandaté par la CCPV					11,63 €
	Frais de gestion (5%)					3 911,34 €
	Total mandaté par la CCPV					4 074,08 €
Commune de Plessis-Belleville	Sous Total mandaté par la CCPV					203,70 €
	Frais de gestion (5%)					4 277,78 €
	Total mandaté par la CCPV					4 481,48 €



DECISION DU PRESIDENT N° 16 / 2023

Remboursement des coûts d'entretien 2022 des voiries intercommunales des zones d'activité économique lorsque ces coûts ont été assumés par les communes sur lesquelles les voiries sont implantées

Au profit de :

La Commune de Mareuil sur Ourcq

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) modifiant les blocs de compétences attribués aux différentes collectivités territoriales,

VU les statuts originels de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, et modifiés par les arrêtés préfectoraux du 31 décembre 1999, du 07 juin 2005, du 04 avril 2007, du 19 octobre 2010, du 28 octobre 2013, du 17 mars 2017, du 22 décembre 2017, du 19 juin 2019, du 24 juin 2021, et du 13 juillet 2022,

VU les Délibérations n° 2017 - 76 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017, n° 2018 - 67 du Conseil Communautaire du 21 juin 2018, n° 2018 - 124 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, et n° 2021 - 24 du Conseil Communautaire du 25 mars 2021 fixant les attributions de compensations définitives aux communes membres au regard des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

VU la Délibération n° 2017 - 105 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017 autorisant le Président à procéder au remboursement aux communes concernées des charges assumées par les Communes membres sur des voiries de zones d'activité économique désormais du ressort de l'intercommunalité, dans la limite des montants de charges transférées pour ces voiries déterminés par la CLECT, déduction faite des charges directement assumées par la CCPV pour l'année considérée,

CONSIDERANT que dans le cadre des transferts de compétences issus de la Loi NOTRé, la Communauté de Communes a dû prendre en charge des voiries de zones d'activité économiques qui ont suivi le transfert de compétences,

CONSIDERANT que ces charges transférées (coûts d'entretien, d'éclairage, etc) ont été évaluées et déduites des attributions de compensation des communes concernées.

CONSIDERANT toutefois que pour la réalisation de certains travaux d'entretien (élagage, entretien de voiries), de prise en charge de coût d'éclairage, etc, la CCPV s'appuie pour des raisons d'efficacité et de réactivité sur les services communaux,

CONSIDERANT qu'il convient donc pour la CCPV de rembourser les frais engagés par la commune sur les biens relevant de la compétence CCPV.

CONSIDERANT que s'agissant de la commune de Mareuil sur Ourcq, il y a lieu de considérer pour l'année 2022 :

- ⇒ Charges déduites de l'attribution de compensation 2022 de la commune pour les voiries transférées (rue des Genêts, rue du Feignet, rue des Quatre Chênes) : **- 4 387,95 €**
- ⇒ Charges directement assumées par la CCPV pour ces trois rues sont les suivantes en 2022 : **0,00 €**
- ⇒ Solde remboursé à la commune par la CCPV : **4 387,95 €**

DECIDE de procéder au remboursement de **4 387,95 €** à la Commune de Mareuil sur Ourcq au titre de l'entretien des voiries intercommunales sur l'année 2022.



Fait à Crépy en Valois, le 14 février 2023,

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Remboursement des coûts d'entretien 2022 des voiries intercommunales des zones d'activité économique

Communes	Charges déduites de l'attribution de compensation 2022	Charges 2022 directement assumées par la CCPV	Solde 2022 à rembourser à la commune
CREPY EN VALOIS	121 121,70	-	121 121,70 €
LAGNY LE SEC	18 117,75	4 863,60	13 254,15 €
MAREUIL SUR OURCQ	4 387,95		4 387,95 €
NANTEUIL LE HAUDOIN	11 571,00	4 277,78	7 293,22 €
LE PLESSIS BELLEVILLE	10 972,50	4 258,07	6 714,44 €
	166 170,90	13 399,45	152 771,45 €

Détail charges 2022 assumées par la CCPV

Commune de	Date	N° Mandat	Fournisseur	Libellé	Montant TTC	
Commune de Crépy en Valois	Sous Total mandaté par la CCPV					
	Frais de gestion (5%)					-
	Total mandaté par la CCPV					-
Commune de Lagny-Le-Sec	Sous Total mandaté par la CCPV					4 632,00 €
	Frais de gestion (5%)					231,60 €
	Total mandaté par la CCPV					4 863,60 €
Commune de Nanteuil-Le-Haudouin	Sous Total mandaté par la CCPV					11,63 €
	Frais de gestion (5%)					3 911,34 €
	Total mandaté par la CCPV					4 074,08 €
Commune de Plessis-Belleville	Sous Total mandaté par la CCPV					203,70 €
	Frais de gestion (5%)					202,77 €
	Total mandaté par la CCPV					4 277,78 €



DECISION DU PRESIDENT N° 17 / 2023

Remboursement des coûts d'entretien 2022 des voiries intercommunales des zones d'activité économique lorsque ces coûts ont été assumés par les communes sur lesquelles les voiries sont implantées

Au profit de :

La Commune de Nanteuil le Haudouin

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) modifiant les blocs de compétences attribués aux différentes collectivités territoriales,

VU les statuts originels de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, et modifiés par les arrêtés préfectoraux du 31 décembre 1999, du 07 juin 2005, du 04 avril 2007, du 19 octobre 2010, du 28 octobre 2013, du 17 mars 2017, du 22 décembre 2017, du 19 juin 2019, du 24 juin 2021, et du 13 juillet 2022,

VU les Délibérations n° 2017 - 76 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017, n° 2018 - 67 du Conseil Communautaire du 21 juin 2018, n° 2018 - 124 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, et n° 2021 - 24 du Conseil Communautaire du 25 mars 2021 fixant les attributions de compensations définitives aux communes membres au regard des rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

VU la Délibération n° 2017 - 105 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017 autorisant le Président à procéder au remboursement aux communes concernées des charges assumées par les Communes membres sur des voiries de zones d'activité économique désormais du ressort de l'intercommunalité, dans la limite des montants de charges transférées pour ces voiries déterminés par la CLECT, déduction faite des charges directement assumées par la CCPV pour l'année considérée,

CONSIDERANT que dans le cadre des transferts de compétences issus de la Loi NOTRé, la Communauté de Communes a dû prendre en charge des voiries de zones d'activité économiques qui ont suivi le transfert de compétences,

CONSIDERANT que ces charges transférées (coûts d'entretien, d'éclairage, etc) ont été évaluées et déduites des attributions de compensation des communes concernées.

CONSIDERANT toutefois que pour la réalisation de certains travaux d'entretien (élagage, entretien de voiries), de prise en charge de coût d'éclairage, etc, la CCPV s'appuie pour des raisons d'efficacité et de réactivité sur les services communaux,

CONSIDERANT qu'il convient donc pour la CCPV de rembourser les frais engagés par la commune sur les biens relevant de la compétence CCPV.

CONSIDERANT que s'agissant de la commune de Nanteuil le Haudouin, il y a lieu de considérer pour l'année 2022 :

- ⇒ Charges déduites de l'attribution de compensation 2022 de la commune pour les voiries transférées (Allée des Coquelicots, Allée des Bleuets, ancienne partie communale de l'Allée des Primevères) : - **11 571,00 €**
- ⇒ Charges directement assumées par la CCPV pour ces trois rues sont les suivantes en 2022 : **4 277,78 €**
- ⇒ Solde remboursé à la commune par la CCPV : **7 293,22 €**

DECIDE de procéder au remboursement de **7 293,22 €** à la Commune de Nanteuil le Haudouin au titre de l'entretien des voiries intercommunales sur l'année 2022.

Fait à Crépy en Valois, le 14 février 2023,



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Remboursement des coûts d'entretien 2022 des voiries intercommunales des zones d'activité économique

Communes	Charges déduites de l'attribution de compensation 2022	Charges 2022 directement assumées par la CCPV	Solde 2022 à rembourser à la commune
CREPY EN VALOIS	121 121,70	-	121 121,70 €
LAGNY LE SEC	18 117,75	4 863,60	13 254,15 €
MAREUIL SUR OURCQ	4 387,95		4 387,95 €
NANTEUIL LE HAUDOUIJN	11 571,00	4 277,78	7 293,22 €
LE PLESSIS BELLEVILLE	10 972,50	4 258,07	6 714,44 €
	166 170,90	13 399,45	152 771,45 €

Détail charges 2022 assumées par la CCPV

Commune de	Date	N° Mandat	Fournisseur	Libellé	Montant TTC	
Commune de Crépy en Valois	Sous Total mandaté par la CCPV					
	Frais de gestion (5%)					
	Total mandaté par la CCPV					
Commune de Lagry-Le-Sec	28/11/2022	2339	JARDIDECO	NETTOYAGE DU FOSSE TRAVAUX RUE BARANFOSSE ZA LAGNY FAC. F221 0-3685 DU 31/10/2022	4 632,00 €	
	Sous Total mandaté par la CCPV					4 632,00 €
	Frais de gestion (5%)					231,60 €
Total mandaté par la CCPV					4 863,60 €	
Commune de Nanteuil-Le-Haudouin	27/05/2022	1060	SAUR	ABO EAU ZA NLH 2EME SEMESTRE 2022 FAC. 114221767960 DU 27/04 /2022	11,63 €	
	16/08/2022	1582	ID VERDE	TAILLE HAIE ET EVACUATION DECHETS ZA NLH FAC. 5607003322 DU 31/07/2022	3 911,34 €	
	28/11/2022	2344	SAUR	ABO EAU ZA NLH 1S2023 ET ANNEE 2022 FAC. 114221821369 DU 16/ 11/2022	151,11 €	
Sous Total mandaté par la CCPV					4 074,08 €	
Frais de gestion (5%)					203,70 €	
Total mandaté par la CCPV					4 277,78 €	
Commune de Plessis-Belleville	28/01/2022	134	BELBEOCH	ELAGAGE HAIE RUE MEUNIERS ZI PLESSIS FAC. 95F210686 DU 28/12 /2021	3 078,00 €	
	28/03/2022	593	ENGIE SE60	ABO ET CONSO ELECTRICITE ZA PLESSIS 10/11-31/12/2021 FAC. 32 0006040950 DU 02/03/2022	173,96 €	
	05/04/2022	632	ENGIE SE60	ABO ET CONSO ELECTRICITE ZA PLESSIS 01/01-09/03/22 FAC. 4001 5169591 DU 17/03/2022	248,55 €	
08/06/2022	1136	ENGIE SE60	ABO ET CONSO ELECTRICITE ZA PLESSIS 10/03-09/05/22 FAC. 3200 06253354 DU 20/05/2022	143,61 €		
12/08/2022	1546	ENGIE SE60	ABO ET CONSO ELECTRICITE ZA PLESSIS 10/05-09/07/22 FAC. 2200 07082064 DU 16/07/2022	93,63 €		
26/09/2022	1928	ENGIE SE60	ABO ET CONSO ELECTRICITE ZA PLESSIS 10/07-09/09/22 FAC. 1200 08398779 DU 13/09/2022	107,26 €		
28/11/2022	2346	ENGIE SE60	ABO ET CONSO ELECTRICITE ZA PLESSIS 10/09-09/11/22 FAC. 2200 07420370 DU 15/11/2022	210,29 €		
Sous Total mandaté par la CCPV					4 055,30 €	
Frais de gestion (5%)					202,77 €	
Total mandaté par la CCPV					4 258,07 €	



DECISION DU PRESIDENT N° 2023 - 18

Remboursement des coûts d'entretien 2022 des voiries intercommunales des zones d'activité économique lorsque ces coûts ont été assumés par les communes sur lesquelles les voiries sont implantées

Au profit de :

La Commune de CHEREVILLE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) modifiant les blocs de compétences attribués aux différentes collectivités territoriales,

VU les statuts originels de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, et modifiés par les arrêtés préfectoraux du 31 décembre 1999, du 07 juin 2005, du 04 avril 2007, du 19 octobre 2010, du 28 octobre 2013, du 17 mars 2017, du 22 décembre 2017, du 19 juin 2019, du 24 juin 2021, et du 13 juillet 2022,

VU les Délibérations n° 2017 - 76 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017, n° 2018 - 67 du Conseil Communautaire du 21 juin 2018, n° 2018 - 124 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, et n° 2021 - 24 du Conseil Communautaire du 25 mars 2021 fixant les attributions de compensations définitives aux communes membres au regard des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

VU la Délibération n° 2017 - 105 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017 autorisant le Président à procéder au remboursement aux communes concernées des charges assumées par les Communes membres sur des voiries de zones d'activité économique désormais du ressort de l'intercommunalité, dans la limite des montants de charges transférées pour ces voiries déterminés par la CLECT, déduction faite des charges directement assumées par la CCPV pour l'année considérée,

CONSIDERANT que dans le cadre des transferts de compétences issus de la Loi NOTRé, la Communauté de Communes a dû prendre en charge des voiries de zones d'activité économiques qui ont suivi le transfert de compétences,

CONSIDERANT que ces charges transférées (coûts d'entretien, d'éclairage, etc) ont été évaluées et déduites des attributions de compensation des communes concernées.

CONSIDERANT toutefois que pour la réalisation de certains travaux d'entretien (élagage, entretien de voiries), de prise en charge de coût d'éclairage, etc, la CCPV s'appuie pour des raisons d'efficacité et de réactivité sur les services communaux,

CONSIDERANT qu'il convient donc pour la CCPV de rembourser les frais engagés par la commune sur les biens relevant de la compétence CCPV,

CONSIDERANT que s'agissant de la commune de CHEVREVILLE, il y a lieu de considérer pour l'année 2022 que bien qu'il n'y ait pas eu de charges transférées, la CCPV s'appuie sur la commune pour entretenir et éclairer la voie d'accès à la nouvelle zone d'activité, et qu'il convient donc de rembourser cette implication communale :

- ⇒ Charges déduites de l'attribution de compensation 2022 de la commune pour la nouvelle zone d'activité : **0,00 €**
- ⇒ Charges directement assumées par la CCPV pour la rue nouvellement créée sont les suivantes en 2022 : **0,00 €**
- ⇒ Frais d'éclairage et d'entretien assumés par la commune en 2022 pour cette rue nouvellement créée : **819,32 €**

DECIDE de procéder au remboursement de **819,32 €** à la Commune de CHEVREVILLE au titre de l'entretien des voiries intercommunales sur l'année 2022.

Fait à Crépy en Valois, le 14 février 2023,



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Année 2022

Commune :

CHEVREVILLE

CHARGES A REFACTURER A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

Entretien Espaces Verts		Fournisseurs		Nature de la prestation		Montant TTC	
Date de mandatement	N° de mandat						
Nettoyage							
effectué par un prestataire:							
Date de mandatement	N° de mandat						
Salage et déneigement							
effectué par un prestataire:							
Date de mandatement	N° de mandat						
Marquage au sol							
effectué par un prestataire:							
Date de mandatement	N° de mandat						
Autres							
effectué par un prestataire:							
Date de mandatement	N° de mandat						
30/06/2022	143						467,50 €
							467,50 €

Voiries

Sous total charges voiries:

Entretien		Fournisseurs		Nature de la prestation		Montant TTC	
Date de mandatement	N° de mandat						
Electricité							
effectué par un prestataire:							
Date de mandatement	N° de mandat						
26/04/2022	91						
27/06/2022	134						
30/08/2022	181						
06/12/2022	248						
24/01/2023	10						
							312,80 €
Autres							
effectué par un prestataire:							
Date de mandatement	N° de mandat						
							312,80 €
							312,80 €

Eclairage

Sous total charges éclairage:

TOTAL
780,30 €
5% de frais de gestion
39,02 €
819,32 €

TOTAL
5% de frais de gestion
TOTAL A REFACTURER A LA CCPV





DECISION DU PRESIDENT N°2023 / 19

Conclusion d'un contrat pour une mission de remise en état des éléments de plomberie sur les 10 emplacements et sur le bâtiment d'accueil, de l'aire d'accueil des gens du voyage / Misterplomberie60 (60130 WAVIGNIES)

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que le contrat à conclure vise à remettre en état des éléments de plomberie sur les 10 emplacements et sur le bâtiment d'accueil, de l'aire d'accueil des gens du voyage dont l'état nécessite une intervention en urgence et dans le délai de fermeture temporaire de la dite aire.

CONSIDERANT que la CCPV souhaite confier la mission à la société Misterplomberie60 dont l'offre a été jugée pertinente ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De confier une mission de remise en état des éléments de plomberie sur les 10 emplacements et sur le bâtiment d'accueil, de l'aire d'accueil des gens du voyage, à la société Misterplomberie60, sise 14 impasse de la petite bryère 60130 WAVIGNIES, moyennant les conditions issues de l'Offre N°202302-03, ci-jointe.

Le montant de la prestation s'élève à 6 870 € H.T (soit 8 244€ T.T.C), suivant l'offre susmentionnée.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 14 février 2023

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois





DECISION DU PRESIDENT N° 2023 / 20

Conclusion d'un contrat pour l'abattage d'arbres et le rachat du bois de chauffe sur la voie verte / VERTILEX (80750 FIENVILLERS)

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que le contrat à conclure vise à remettre en état de sureté la voie verte en abattant les arbres expertisés dangereux, avec un rachat du bois de chauffe prévu par la société en charge de cette mission.

CONSIDERANT que la CCPV souhaite confier la mission à la société VERTILEX dont l'offre a été jugée pertinente ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De confier une mission de remise en sureté de la voie verte en abattant les arbres expertisés dangereux, et un rachat du bois de chauffe, à la société Vertilex, 38 rue de Montrelet - 80750 FIENVILLERS, moyennant les conditions issues de l'Offre N°DE23009, ci-jointe.

Le montant de la prestation s'élève à 14 740,00 € H.T (soit 17 688,00€ T.T.C), suivant l'offre susmentionnée.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 24 février 2023

**Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**



SAS VERTILEX

38 RUE DE MONTRELET

80750 Fienvillers

Tél : 06 30 24 06 31

Mail : vertilex@orange.fr

Capital : 5 000,00 Euros

R.C.S. : 822 669 818

SIRET : 822669818 00020

N/Id CEE : FR 54 822669818

Devis N°

DE23009

Date

16/02/2023

Client

406

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

62 RUE DE SOISSONS

60800 Crépy-en-Valois

Référence	Désignation	Quantité	P.U. HT	% REM	Remise HT	Montant HT	TVA
	CHANTIER: Voie verte, mise en sécurité d'arbres et rachats des bois de chauffage.						0
	Abattage d'un ensemble d'arbres le long de la voie verte, Les arbres ont été marqués par un expert. (Mme De Rémur). Chaque arbre sera traité dans sa totalité, bois de chauffage et branchages. L'accès des équipes sur la piste sera fait à l'aide d'un utilitaire léger 3T5. Les branchages seront stockés en sous-bois. Le bois de chauffage sera chargé et enlevé par nos soins. Environ 130 sujets. Le prix indiqué prend en compte la minoration de rachats du bois de chauffage.	1,000	14 740,00			14 740,00	5

Devis N°
DE23009

Date
16/02/2023

Client
406

SAS VERTILEX

38 RUE DE MONTRELET

80750 Fienvillers

Tél : 06 30 24 06 31

Mail : vertilex@orange.fr

Capital : 5 000,00 Euros

R.C.S. : 822 669 818

SIRET : 822669818 00020

N/Id CEE : FR 54 822669818

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

62 RUE DE SOISSONS

60800 Crépy-en-Valois

Référence	Désignation	Quantité	P.U. HT	% REM	Remise HT	Montant HT	TVA

Code	Base HT	Taux TVA	Montant TVA
5	14 740,00	20,00	2 948,00

Total HT	14 740,00
Net HT	14 740,00
Total TVA	2 948,00
Total TTC	17 688,00
NET A PAYER	17 688,00

IBAN: FR76 1870 6000 0097 5175 7673 973
AGRIFRPP887

Pénalités de retard (taux annuel) : 10,00%

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement : 40,00 €

RESERVE DE PROPRIETE : Nous nous réservons la propriété des marchandises jusqu'au paiement du prix par l'acheteur. Notre droit de revendication porte aussi bien sur les marchandises que sur leur prix si elles ont déjà été revendues (Loi du 12 mai 1980).

DECISION DU PRÉSIDENT N° 2023 / 21

Conclusion d'un contrat pour l'achat de quincaillerie pour la remise en état de l'aire d'accueil des gens du voyage/ TRENOIS DECAMPS (59174 LA SENTINELLE)

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que le contrat à conclure vise à remettre en état l'aire d'accueil des gens du voyage.

CONSIDERANT que la CCPV souhaite confier la fourniture de quincaillerie à la société TRENOIS DECAMPS dont l'offre a été jugée pertinente ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De confier la fourniture de quincaillerie pour la remise en état de l'aire d'accueil des gens du voyage, à la société Trenoï Decamps, 658 Avenue Jean-Jaurès - 59174 LA SENTINELLE, moyennant les conditions issues de l'Offre N°18109734, ci-jointe.

Le montant de la prestation s'élève à 6 014,00 € H.T (soit 7 216,80€ T.T.C), suivant l'offre susmentionnée.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 22 février 2023

**Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**





LA SOLUTION QUINCAILLERIE

www.trenois.com

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20230224-23-21-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

Page 1/1

Devis

N° 18 109 734 du 22/02/2023 à 16:57
Client en compte n° 81 311

Adresse de facturation

CC DU PAYS DE VALOIS
62, ROUTE DE SOISSONS
60800 CREPY-EN-VALOIS
France
Tél : 03 44 88 05 09 - Fax : 03 44 88 37 45

Votre référence : **GENS DU VOYAGE**

Prix du devis valables jusqu'au : 24/03/2023

Devis préparé à l'agence de Valenciennes





Livraison à l'adresse de facturation

Votre assistant commercial :


Olivier LEPINOY
03 27 51 98 97
olepinoy@trenois.com

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande de prix, pour laquelle nous vous remercions, veuillez trouver ci-dessous notre offre pour la fourniture éventuelle de :

Code article	Désignation	Marque et référence	Quantité et conditionnement	Prix net unitaire HT	Eco-taxe u. HT	Total HT
THR260 Page 1-75	 SERRURE A LARDER 1PT AXE A 60MM PR CYL. TET. BOUT ROND NOIR - REVERS. AVEC GACHE	Thirard 019356	● 31 pièces	65,00	-	2 015,00
BEZ877 Page 3-85	 ENSEMBLE LOGIO ANODISE ARGENT EA 70 MM EA FIXATION 195 MM C7 - CLE I	Vachette 200666	● 31 ensembles	14,00	-	434,00
GEZ055 Page 4-32	 FERME-PORTE TS 4000 ARGENT FORCE 1/6 SANS BRAS	Geze 102 789	● 31 pièces	89,00	-	2 759,00
GEZ065 Page 4-32	 BRAS A COULISSE ARGENT SANS ARRET POUR TS 2000/4000	Geze 102 533	● 31 pièces	26,00	-	806,00

Légende :

 Fiche technique

Disponibilité en date du 22/02/2023 à 16:57

● Disponible J+1

■ Disponible en J+3 à J+5

▲ Délai: nous consulter

Total HT	6 014,00
TVA 20%	1 202,80
Total TTC	7 216,80

Votre contact commercial, Olivier LEPINOY

olepinoy@trenois.com

Tél.: 03 27 51 98 97 - Fax: 03 27 51 98 99

Si vous validez ce devis avant le 24/03/2023 sur notre site www.trenois.com, vous gagnez 60 points cadeaux -ou- vous pouvez en faire don à une association.

Votre agence de Valenciennes : 658 Avenue Jean-Jaurès - 59174 LA SENTINELLE - Tél.: 03 27 51 98 98 - Fax : - valenciennes@trenois.com

Trenois Decamps : 5 Rue du centre - Zone de la Pilaterie - 59443 Wasquehal - France

SAS au capital de 1.186.304 EUR - RCS Lille Métropole B 342 938 107 - Code APE : 4674A

Livraison franco pour toute commande supérieure à 115,00 € HT. Sinon, les frais de livraison s'élèvent à 15,00 € HT. Des frais d'emballages spécifiques et de transport peuvent s'ajouter pour les produits volumineux, lourds, ou par palette. Nous consulter pour plus de détails.

Document PDF généré le 22/02/2023 à 16:57



DECISION DU PRESIDENT N° 2023/22

Conclusion d'une convention de partenariat de l'Office de Tourisme du Pays de Valois pour une participation mutualisée aux salons touristiques avec l'Office de Tourisme Pierrefonds, Lisières de l'Oise

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-Présidents et au bureau,

VU la délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire prise en application des dispositions visées ci-dessus, et portant délégation au Président pour conclure des conventions avec les partenaires privés et publics pour les actions ne dépassant pas 50 000 € HT,

CONSIDERANT la participation commune des Offices de Tourisme du Pays de Valois et de Pierrefonds, Lisières de l'Oise au Salon Mondial du Tourisme qui aura lieu du 16 au 19 Mars 2023 à Paris Expo Pavillon 4.

CONSIDERANT la nécessité de contractualiser avec notre partenaire,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de partenariat dans le cadre de la participation commune au Salon Mondial du Tourisme avec l'Office de Tourisme de Pierrefonds, Lisières de l'Oise ;

ARTICLE 2 : La convention est conclue dans le contexte de la participation au Salon Mondial du Tourisme qui aura lieu du 16 au 19 Mars 2023. La coparticipation aux salons touristiques nationaux et internationaux du tourisme pourra être reconduite chaque année après concertation des parties.

ARTICLE 3 : Les principaux termes de la convention sont les suivants :

- Ce partenariat a pour but de créer et de renforcer des liens de collaboration active en vue de favoriser l'attractivité des deux territoires et ainsi augmenter leurs fréquentations respectives.
- Les parties signataires s'engagent à déployer des moyens humains en adéquation avec la tenue des salons touristiques.
- L'Office de Tourisme du Pays de Valois engage, pour le Salon Mondial du Tourisme, l'intégralité des frais inhérents à la présence des Offices de Tourisme aux salons touristiques.


- Afin de contribuer à la couverture des dépenses liées à l'aménagement et à la mutualisation de stands de destination communs, l'Office de Tourisme de Pierrefonds, Lisières de l'Oise s'engage à rembourser, sur facture, l'Office de Tourisme du Pays de Valois.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la convention seront prévus au budget de la Communauté de communes.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 6 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 27 Février 2023


Didier DOUGET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois



Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :



DECISION DU PRESIDENT N°2023 /23

Conclusion d'un contrat pour une mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour les travaux sur les réseaux sanitaires au sein du centre aquatique du Valois à Crépy-en-Valois / COORDICA CONSEIL (60700 PONT-SAINTE-MAXENCE)

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que le contrat à conclure vise à assurer la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) pour les travaux sur les réseaux sanitaires au sein du centre aquatique du Valois au vu des risques particuliers de l'intervention (travail de nuit et en présence de public notamment),

CONSIDERANT que la CCPV souhaite confier la mission à la société COORDICA CONSEIL dont l'offre a été jugée pertinente ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De confier la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) pour les travaux sur les réseaux sanitaires au sein du centre aquatique du Valois à la société COORDICA CONSEIL sise 4, rue Jean Perrin 60700 PONT-SAINTE-MAXENCE, moyennant les conditions issues de l'Offre N° 22-2023, ci-jointe.

Le montant de la prestation s'élève à 3 420 € H.T (soit 4 104 € T.T.C), suivant l'offre susmentionnée.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 28 février 2023.

**Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**



62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS



**Missions de coordination S.P.S. :
Réseaux sanitaires au Centre Aquatique du Valois - CREPY EN VALOIS**

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

Maîtrise d'ouvrage :
Communauté de Communes du Pays de Valois
62, rue de Soissons
60800 CREPY EN VALOIS

Février 2023

NOM DU CANDIDAT = **COORDICA CONSEIL**

Délais 15 avril au 1^{er} mai 2023 + 3 semaines de nuit

<u>Désignation</u>	<u>Durée Prévision- nelle (en heures)</u>	<u>Taux horaires HT</u>	<u>MONTANT HT</u>
Phase de conception			
Phase de préparation			
- Elaboration du P.G.C.S.P.S.	8	45	360
- Elaboration du cadre-type de D.I.U.O.	4	45	180
- Présence à la réunion d'ouverture du chantier	4	45	180
Phase de réalisation			
- Inspection commune avec les entreprises et l'établissement	6	45	270
- Examen, approbation et harmonisation des P.P.S.P.S.	2	45	90
- Avis sur les documents d'exécution	2	45	90
- Coordination du chantier : 4 visites/fermeture	16	45	720
- Coordination du chantier / 3 visites de nuit	12	90	1080
- Mise à jour du P.G.C.S.P.S.	4	45	180
- Tenue du Registre-Journal de la Coordination	Compris	Néant	Néant
- Elaboration du D.I.U.O. définitif	6	45	270
TOTAL H.T.			3420
(Taux de TVA :) T.V.A.			684
TOTAL T.T.C.			4104

DATE = 13 février 2023

CACHET ET SIGNATURE DU CANDIDAT

Devis N° 22-2023

COORDICA CONSEIL
4 rue Jean Perrin
60700 PONT SAINTE MAXENCE
Tel: 03 44 32 22 29 / 03 72 81 62 51
SARL RCS Compagnie 535 364 772



DECISION DU PRESIDENT N°2023 / 24

Conclusion d'un contrat pour une mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour les travaux de requalification de la rue Eiffel à Crépy-en-Valois / COORDICA CONSEIL (60700 PONT-SAINTE-MAXENCE)

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que le contrat à conclure vise à assurer la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) pour les travaux de requalification de la rue Eiffel à Crépy-en-Valois,

CONSIDERANT que la CCPV souhaite confier la mission à la société COORDICA CONSEIL dont l'offre a été jugée pertinente ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De confier la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) pour les travaux de requalification de la rue Eiffel à Crépy-en-Valois à la société COORDICA CONSEIL sise 4, rue Jean Perrin 60700 PONT-SAINTE-MAXENCE, moyennant les conditions issues de l'Offre N° 13-14, ci-jointe.

Le montant de la prestation s'élève à 3 825 € H.T (soit 4 590 € T.T.C), suivant l'offre susmentionnée.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 28 février 2023.

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois



**Missions de coordination S.P.S. :
Requalification de la rue Gustave Eiffel - ZI - CREPY EN VALOIS**

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

Maîtrise d'ouvrage :

Communauté de Communes du Pays de Valois
62, rue de Soissons
60800 CREPY EN VALOIS

Décembre 2022

NOM DU CANDIDAT = **COORDICA CONSEIL**

Délais de 4 mois à partir de juillet 2023

<u>Désignation</u>	<u>Durée Prévision- nelle (en heures)</u>	<u>Taux horaires HT</u>	<u>MONTANT HT</u>
Phase de conception			
Phase de préparation			
- Elaboration du P.G.C.S.P.S.	8	45	360
- Elaboration du cadre-type de D.I.U.O.	4	45	180
- Présence à la réunion d'ouverture du chantier	4	45	180
Phase de réalisation			
- Inspections communes avec les entreprises	16	45	360
- Examen, approbation et harmonisation des P.P.S.P.S.	3	45	135
- Avis sur les documents d'exécution	4	45	180
- Coordination du chantier / présence aux réunions	44	45	1980
- Mise à jour du P.G.C.S.P.S.	4	45	180
- Tenue du Registre-Journal de la Coordination	Compris	Néant	Néant
- Elaboration du D.I.U.O. définitif	6	45	270
TOTAL H.T.			3825
(Taux de TVA :) T.V.A.			765
TOTAL T.T.C.			4590

DATE = 28 décembre 2022

CACHET ET SIGNATURE DU CANDIDAT

Devis N° 13-14

COORDICA CONSEIL
4 rue Jean Perrin
60700 POINT SAINT-MAXENCE
Tél: 03 44 32 22 29 / 06 72 61 62 51
SARL / RCS Compiègne 535 364 772



DECISION DU PRESIDENT N° 2023-25

Conclusion d'une convention d'honoraires avec Maître François BENECH / Cabinet Benech- Avocats

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la fixation des rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

CONSIDERANT la convention d'honoraires présentée par Me François BENECH portant sur une mission d'assistance et de représentation en justice pour la défense des intérêts de la CCPV ;

CONSIDERANT que les services juridiques pouvant être confiés à Me François BENECH concerneront les domaines du droit rappelés à l'article 1 ci-dessous ;

CONSIDERANT que la convention d'honoraires présentée par M^e François BENECH correspond aux attentes de la collectivité ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention d'honoraires avec Me François BENECH, avocat au Barreau de Paris, sur le fondement de laquelle la CCPV pourra confier lui une mission d'assistance et de représentation en justice pour la défense des intérêts de la CCPV dans les domaines du droit suivants :

- Droit de l'urbanisme,
- Droit de l'environnement,
- Droit de l'aménagement,
- Droit des collectivités territoriales,
- Droit immobilier public.

La signature de la convention par la CCPV ne confère aucun droit d'exclusivité au Cabinet Benech-Avocats. En conséquence, la CCPV se réserve le droit de faire recours aux prestations d'un autre cabinet d'avocats.

ARTICLE 2 : La convention est conclue pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} janvier 2023, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Elle est renouvelable 1 fois, par tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Les prestations accomplies par le Me François BENECH, ses collaborateurs et ses associés sur le fondement de la présente convention donnent lieu au versement d'horaires et frais dont le taux horaire est fixé à 160 euros HT (192 euros TTC).

Ce taux horaire pourra faire l'objet d'une indexation, d'un commun accord, dès lors que le taux de l'inflation dépasse 5%.

Le montant total de l'ensemble des honoraires est limité à 20 000 euros HT (25 000 euros TTC).

ARTICLE 4 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture.

ARTICLE 6 : Ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 28 février 2023



Didier DOUCET
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois



Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

CONVENTION CADRE D'HONORAIRES

MISSION D'ASSISTANCE ET DE REPRESENTATION EN JUSTICE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS-DE- VALOIS

ENTRE

La Communauté de communes du Pays-de-Valois,
établissement public de coopération intercommunale à
fiscalité propre, ayant son siège sis 62, rue de Soissons 60800
Crépy-en-Valois, représentée par son Président en exercice,
Monsieur Didier Doucet, domicilié en cette qualité audit
siège,

*Ci-après désigné(e), le Client
ou la Communauté de communes du Pays-de-Valois*

ET

Maître François Benech, avocat au Barreau de Paris, Toque
C 0919, SIRET n° 481 754 505 00024, exerçant en ses
cabinets sis 29, avenue Georges Mandel à Paris (75116) et sis
2, avenue du six juin à Caen (14000) (élisant domicile à la
dernière de ses adresses pour les correspondances écrites),

*Ci-après désigné, Me François Benech
ou le Cabinet Benech-Avocats*

IL A ETE CONCLU CE QUI SUIV

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention définit les modalités selon lesquelles la Communauté de Communes du Pays-de-Valois (Le Client) **peut confier** au cabinet Benech-Avocats (Me François Benech assisté de ses collaborateurs et salariés) la réalisation des prestations de services juridiques définies au I.1 et I.2 ci-après.

I.1. Mission de conseil juridique

Le cabinet Benech-Avocats apporte au Client un conseil juridique dans les domaines du droit définis à l'article II de la présente Convention. A ce titre, il établit des « *consultations juridiques* » définies comme : « *une prestation intellectuelle personnalisée qui tend à fournir un avis concourant, par les éléments qu'il apporte, à la prise de décision du bénéficiaire de la consultation. Elle se distingue de l'information à caractère documentaire, qui consiste à renseigner un interlocuteur sur l'état du droit ou de la jurisprudence relativement à un problème donné* ». Le cabinet Benech-Avocats peut également apporter au Client une assistance dans l'accomplissement de ses démarches non juridictionnelles.

I.2. Mission d'assistance et de représentation légale en justice

Le cabinet Benech-Avocats assiste et représente le Client dans le cadre des procédures juridictionnelles, devant les autorités publiques ou dans le cadre d'un mode alternatif de règlement des conflits, en demande comme en défense, dans les domaines du droit définis à l'article II de la présente Convention. Le cabinet Benech-Avocats assiste également le Client dans l'instruction et le traitement des réclamations préalables et des recours gracieux.

ARTICLE II : CHAMP D'APPLICATION DES MISSIONS

Les services juridiques confiés par le Client à Le cabinet Benech-Avocats en application de l'article I de la présente convention relèvent des domaines du droit suivants :

- Droit de l'urbanisme,
- Droit de l'environnement,
- Droit de l'aménagement,
- Droit des collectivités territoriales mis en application à l'occasion des opérations d'urbanisme ou d'aménagement et/ou de l'approbation des documents de planification,
- Droit immobilier public.

ARTICLE III : ENGAGEMENTS DES PARTIES

III.1 Engagement de la Communauté de communes du Pays-de-Valois :

Pour le bon accomplissement des missions définies à l'article 1^{er} de la présente convention, la Communauté de communes du Pays-de-Valois:

- saisit par écrit, sous la forme d'un courriel ou d'un courrier, le cabinet Benech-Avocats de toute demande de conseil, d'assistance ou de représentation en justice en exposant de manière précise et complète sa problématique ou le différend qu'il rencontre ;
- fournit dans un délai raisonnable, à ses frais, toutes les informations et tous les documents utiles au bon accomplissement des missions définies à l'article I de la présente convention ;
- si nécessaire, précise dans sa demande le délai de traitement souhaité et l'interlocuteur désigné pour garantir la confidentialité requise afin d'éviter toute divulgation d'information.

III.2 Engagement du cabinet Benech-Avocats

Pour l'accomplissement des missions définies à l'article I de la présente convention, le cabinet Benech-Avocats :

- défend avec précision, diligence et rigueur les intérêts moraux et financiers du Client en lui apportant ses connaissances et son expérience, et en préparant tous actes de procédure nécessaires (assignation, mémoire, requête, mise en demeure, etc.) ;
- informe régulièrement le Client de ses diligences, de ses recherches et de son analyse ainsi que, le cas échéant, de l'évolution des procédures contentieuses ;
- soumet systématiquement ses écrits contentieux à l'approbation préalable du Client, sauf urgence impérieuse à accomplir un acte pour sauvegarder ses intérêts ;

- est tenu à l'entier respect du secret professionnel.

ARTICLE IV : HONORAIRES ET FRAIS

IV.1. Taux horaire

Les prestations accomplies par le cabinet Benech-Avocats en application de la présente Convention sont facturées au Client selon le temps passé à leur réalisation.

Le taux horaire est fixé à **160 euros HT, soit 192 euros TTC.**

Le taux horaire est fixe pour toute la durée de la convention sous réserve que l'inflation nationale ne dépasse pas le taux de 5%. Si ce taux est dépassé, les deux parties conviennent de se rencontrer pour adopter, d'un commun accord, une indexation du taux.

IV.2. Evaluation du temps passé et bon de commande

Les prestations du cabinet Benech-Avocats font l'objet d'une évaluation prévisionnelle, en application du taux horaire défini à l'article IV.1, avant les étapes importantes du dossier, notamment lors de l'introduction d'une action contentieuse, de l'introduction d'un recours en appel ou d'un pourvoi en cassation, lors d'une nouvelle demande de conseil juridique.

Cette évaluation est communiquée au Client qui établit, à partir de celle-ci, un **bon de commande** mentionnant la nature et l'ampleur des diligences qu'il souhaite voir accomplies. Le bon de commande précise impérativement :

- Le montant total HT des diligences commandées ;
- Le numéro d'engagement ainsi que toutes les références qui devront être reprises sur la facture à établir par Me François Benech.

Dans le cadre de contentieux en cours, même en l'absence de bon de commande, le cabinet Benech-Avocats accomplit les actes conservatoires et urgents qui sont indispensables à la préservation des intérêts du Client. Ces diligences donnent lieu à régularisation avec la même bonne foi que celle qui a présidé à la conclusion des présentes.

IV.3. Honoraires de résultat

Il n'est pas prévu d'honoraires de résultat.

IV.4. Montant minimum de commande

Il n'est pas prévu de montant minimum de commande. Le Cabinet Benech-Avocats n'a pas de droit acquis à l'attribution de bons de commande.

IV.5. Montant maximum de commande

Le montant total des bons de commande qui peuvent être émis par la Communauté de Communes du Pays-de-Valois en application de la présente Convention et le montant total des honoraires pouvant être facturés en application de la présente Convention sont limités à :

20 000 HT soit 24 000 euros TTC,

pour la durée de **1 an** de la Convention définie à l'article V.

IV.6 Frais

Les frais de recherches juridiques et de secrétariat sont inclus dans les honoraires définis à l'article IV.1 et IV.2.

Les débours et frais de déplacement sont toujours en sus. Ils sont fixés comme suit :

- Fax ou photocopies pour plus de 50 pages : 0,15 euro HT la page
- Droit de plaidoirie : 13 euros (montant 2022, actualisé annuellement)
- Déplacements hors Paris intra muros, Hauts-de-Seine ou agglomération caennaise sur la base du barème kilométrique pour un véhicule 8CV et/ou frais réels pour train, avion, tramway, bus
- Temps passé en déplacement hors Paris intra muros, Hauts-de-Seine ou agglomération caennaise facturé sur la base de 90 euros H.T. de l'heure si le temps de déplacement dépasse 2h
- Frais de procédure (assignation, timbre) : frais réels selon coût à l'acte

Les montants qui seront éventuellement alloués par les juridictions en cas de succès d'une action contentieuse, au titre des frais irrépétibles, seront attribués au Client.

IV.7 Modalités de facturation et de paiement

Les honoraires dus en application de la présente convention font l'objet d'une facture détaillée mentionnant, distinctement pour chaque demande, le temps passé, la nature des diligences accomplies et les frais. Les factures sont établies de manière régulière et au plus tard lorsqu'une étape importante du dossier, telle que définie à l'article IV.2, est terminée.

Les factures sont déposées, avec les mentions obligatoires indiquées sur le bon de commande, sur l'application **Chorus**.

Les factures sont réglées dans un délai de 20 jours à compter de leur dépôt, par virement sur le compte de Me François Benech dont le relevé est annexé à la présente convention [**annexe 1**].

Il est convenu entre les Parties qu'à défaut de paiement d'une facture dans le délai mentionné sur celle-ci et après une première relance restée infructueuse ou sans réponse, le cabinet Benech-Avocats est autorisé à cesser toute intervention. Dans ce cas, le cabinet Benech-Avocats adresse au Client une lettre informative procédant à un second rappel et l'invitant à régulariser son paiement dans les meilleurs délais.

ARTICLE V : DUREE DU CONTRAT ET FIN D'EXECUTION

V.1 Prise d'effet. La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

V.2 Fin de la Convention. Sous réserve de l'achèvement des prestations en cours traité à l'article V.3, la présente Convention est conclue pour une durée d'un an (12 mois). Elle prend fin le 31 décembre 2023. Elle est renouvelable uniquement 1 an par tacite reconduction

Aucun devis d'honoraires ne peut être présenté passé cette date. Aucune prestation ne peut faire l'objet d'un bon de commande passé cette date.

V.3 Fin d'exécution des prestations. Les prestations en cours d'exécution à la date de fin de la Convention sont menées jusqu'à leur achèvement, c'est à dire jusqu'à la livraison d'une consultation juridique, jusqu'à la délivrance du conseil attendu, jusqu'à l'obtention d'une décision juridictionnelle définitive ou d'une éventuelle transaction sauf dénonciation de ses prestations en cours par la Communauté de Communes du Pays-de-Valois avec respect d'un préavis d'un mois. Ces prestations en cours donnent lieu à facture et à règlement conformément au bon de commande et aux conditions de la présente Convention.

ARTICLE VI : INFORMATION SUR LES FRAIS DE JUSTICE

Le cabinet Benech-Avocats informe le Client que l'introduction de toute action contentieuse, quelle que soit la juridiction compétente, engendre, en cas de rejet de la demande, un risque de condamnation au paiement de frais :

- frais d'acte d'huissier (signification de l'assignation, signification de certains actes de procédure, signification du jugement de première instance, signification de l'acte d'appel, ...)
- dépens (frais d'expertise s'il y en a eu, frais d'actes engagés par la partie qui emporte le procès, débours, émoluments, ...)
- droit de plaidoirie, droit de timbre ;
- frais irrépétibles (frais engagés par la partie adverse pour défendre ses intérêts).

Hors expertise, pour une action simple, au fond, devant le Tribunal administratif, avec une seule partie adverse, ces frais peuvent s'élever à environ 3 000 euros.

IMPORTANT : Par prudence, en cas d'action contentieuse et quelles que soient les chances de succès, le cabinet Benech-Avocats invite le Client à provisionner une somme correspondant à l'évaluation des frais précitée. Devant les juridictions de l'Ordre judiciaire et en Alsace – Moselle, des frais plus importants peuvent être appliqués en cas d'action indemnitaire à proportion des sommes en litige. Il est impératif que, dans ce cas précis, le Client en sollicite l'évaluation préalable.

ARTICLE VII : COMMUNICATION

Le Client autorise le cabinet Benech-Avocats à mentionner le sujet général de ses affaires dans les références que Me François Benech présente dans le cadre de procédures de mise en concurrence, auprès de collectivités publiques, sous réserve de ne rien dévoiler des détails et des enjeux de l'affaire qui lui est confiée.

ARTICLE VIII : CONTESTATION

En cas de désaccord sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties soumettront le litige au bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Paris, qui statuera en qualité d'amiable compositeur.

La Communauté de Communes du Pays-de-Valois reconnaît à cet égard et pour la conclusion de la présente Convention ne pas avoir la qualité de « consommateur » au sens du droit de la consommation.

ARTICLE IX : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le cabinet Benech-Avocats met en œuvre des traitements de données à caractère personnel.

Les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ont pour base juridique :

- l'intérêt légitime poursuivi par le cabinet lorsqu'il poursuit les finalités suivantes :
 - prospection et animation ;
 - gestion de la relation avec ses clients et prospects ;
 - organisation, inscription et invitation aux événements du cabinet.
- l'exécution de mesures précontractuelles ou du contrat lorsqu'il met en œuvre un traitement ayant pour finalité :
 - la production, la gestion, le suivi des dossiers de ses clients ;
 - le recouvrement.
- le respect d'obligations légales et réglementaires lorsqu'il met en œuvre un traitement ayant pour finalité :
 - la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme et la lutte contre la corruption ;
 - la facturation ;
 - la comptabilité.

Le cabinet Benech-Avocats ne conserve les données que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la réglementation en vigueur.

A cet égard, les données des clients sont conservées pendant la durée des relations contractuelles augmentée de 3 ans à des fins d'animation et prospection, sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription. En matière de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, les données sont conservées 5 ans après la fin des relations avec le cabinet Benech-Avocats. En matière de comptabilité, elles sont conservées 10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable.

Les données des prospects sont conservées pendant une durée de 3 ans si aucune participation ou inscription aux événements du cabinet n'a eu lieu.

Les données traitées sont destinées aux personnes habilitées du cabinet Benech-Avocats, ainsi qu'à ses prestataires

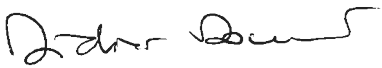


Dans les conditions définies par la loi Informatique et libertés et le règlement européen sur la protection des données, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, de limitation, de portabilité, d'effacement.

Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime du cabinet, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale.

Elles disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@benech-avocat.fr, ou par courrier postal à l'adresse suivante : 29, avenue Georges Mandel 75116 Paris, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Cnil.

Etabli en deux exemplaires originaux comptant 10 pages et 1 annexe,

	Pour le Cabinet Benech- Avocats	Pour la Communauté de communes du Pays-de-Valois
Dates de signature :		2-3-2023
Noms et qualités du signataire :	Maître François Benech,	
Signatures et cachets :	 François Benech Avocat au Barreau de Paris - Toque C 0919 29, avenue Georges Mandel, 75116 Paris 2, avenue du Général de Gaulle, 14000 Caen (bureau secondaire)	

ANNEXE n°1



Relevé d'Identité Bancaire

Cadre réservé au destinataire du relevé

Identification du compte pour une utilisation nationale					
11425	00200	08001318216		35	
c/Etabl	c/Quichet	n/compte		c/rib	
Domiciliation				BIC	
CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE				CEPAFRPP142	
Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)					
FR76	1142	5002	0008	0013	1821 635
Agence			Intitulé du compte		
SAINT LO CENTRE			MAITRE FRANCOIS BENECHI		
36 PLACE GENERAL DE GAULLE			29 AV GEORGES MANDEL		
50000 SAINT LO TEL : 02 33 57 62 45			75116 PARIS 16		



DECISION DU PRESIDENT N° 2023/26

Conclusion d'un contrat relatif à la réalisation, mise en page et impression du Magazine intercommunal « Bonjour Valois » et du livret PCAET/ DON CAMELEON (RCS Compiègne 889 170 544)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuil européen
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

VU la nécessité de réaliser et d'imprimer le magazine intercommunal « Bonjour Valois » au mois d'avril.

VU l'offre remise par la société DON CAMELEON ;

CONSIDERANT que la CCPV souhaite confier les prestations de conception, réalisation et impression du « Bonjour Valois » et du livret PCAET à la société Don Caméléon dont l'offre a été jugée pertinente ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un contrat relatif à la conception, réalisation et impression du « Bonjour Valois » et du livret PCAET avec la société Don Caméléon sise 23, 3ème Avenue 60260 LAMORLAYE, moyennant les conditions issues de son offre datée du 3 mars 2023 (DEVIS 230303 02) ;

ARTICLE 2 : le contrat est conclu pour un montant total de 13 750,00 € H.T ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-préfet de Senlis et au comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 10/03/2023



Didier DOUCET
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois



Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :



DECISION DU PRESIDENT N°2023 /27

Conclusion d'un contrat pour la mise en place d'une centrale de détection gaz au sein de la chaufferie du centre aquatique du Valois à Crépy-en-Valois / DALKIA - SAINT-ANDRE

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU l'arrêté du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910 modifié par arrêté du 15 juillet 2019 ;

VU le budget de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que la mise en conformité de la chaufferie du centre aquatique du Valois est rendue nécessaire, notamment par la mise en place d'une centrale de détection gaz, au vu de l'arrêté du 3 août 2018 susvisé,

CONSIDERANT que la CCPV souhaite confier la mission à la société DALKIA dont l'offre a été jugée pertinente ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De confier la mise en place d'une centrale de détection gaz au sein de la chaufferie du centre aquatique du Valois à la société DALKIA sise 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - BP 38 - 59875 SAINT-ANDRE CEDEX, moyennant les conditions issues de l'Offre N° C22059126-4, ci-jointe.

Le montant de la prestation s'élève à 28 928,83 € H.T (soit 34 714,60 € T.T.C), suivant l'offre susmentionnée.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 14 mars 2023.

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois



62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS



DECISION DU PRESIDENT N° 2023/28

Conclusion d'un contrat relatif à l'abonnement à une plateforme permettant la réalisation de vidéo, l'accès aux banques d'images et aux autres services connexes / PLAYPLAY (SIRET : 82857209900038)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuil européen
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

VU la nécessité de prendre un abonnement à une plate-forme facilitant la réalisation de vidéo de court format.

VU l'offre remise par la société PlayPlay ;

CONSIDERANT que cette offre correspond aux attentes de la CCPV.

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un contrat relatif l'abonnement annuel incluant l'accès à la plateforme et aux outils de production de vidéos avec la société PlayPlay sise rue des Colonnes 75002 Paris France, moyennant les conditions issues de son offre datée du 8 mars 2023 (Offre Collectivités 00012144) ;

ARTICLE 2 : le contrat annuel est conclu pour un montant total de 6 000 € H.T (7 200 € TTC), suivant l'offre référencée ci-dessus ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 10/03/2023



LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTE DE COMMUNES
Didier DOUCET
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

62 route de Senlis
60800 CREPY-EN-VALOIS

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :



DECISION DU PRESIDENT N°2023 / 29

Demande de subvention 2023 à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Hauts-de-France pour le projet de « Un été dans le Valois 2023 » de la Communauté de Communes du Pays de Valois

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment « ... *Solliciter des subventions tant en fonctionnement qu'en investissement auprès d'organismes publics et privés pour tout projet relevant des compétences de la CCPV et conclure les conventions de financement afférentes* » ;

VU le dispositif « Un été culturel » de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France ;

VU le projet suivant de la Communauté de Communes du Pays de Valois : Un été dans le Valois 2023, pour un montant total TTC de 37 984 € ;

VU le budget prévisionnel du projet en annexe ;

CONSIDERANT que ces crédits ont été inscrits au budget 2023 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'accomplir cette opération pour réaliser le projet de territoire ;

CONSIDERANT qu'une subvention pour l'année 2023 peut être sollicitée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France pour le financement de ce projet intercommunal ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention d'un montant de 7 000 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France ;

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Général de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 15 mars 2023



Didier DOUCET
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

BUDGET PRÉVISIONNEL DU PROJET

ANNÉE ← Saisir l'année
OU
EXERCICE DU ← Saisir la date de début de l'exercice
AU ← Saisir la date de fin de l'exercice

CHARGES	MONTANT (1)	PRODUITS	MONTANT (1)
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
601 - Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
606 - Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation (2)	7 000 €
61 - Services extérieurs	6 500 €	État (préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités)	
613 - Locations	6 500 €	DRAC HAUTS DE FRANCE	7 000 €
615 - Entretien et réparation		(Détailier...)	
616 - Assurance		Conseil(s) Régional(aux) :	
618 - Documentation		(Détailier...)	
		Conseil(s) Départemental(aux) :	
62 - Autres services extérieurs	27 984 €	(Détailier...)	
622 - Rémunérations intermédiaires et honoraires	23 984 €	(Détailier...)	
623 - Publicité, publication	4 000 €	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
625 - Déplacements, missions		(Détailier...)	
627 - Services bancaires, autres		(Détailier...)	
		Organismes sociaux (CAF, etc) :	
63 - Impôts et taxes	0 €	(Détailier...)	
631 - Impôts et taxes sur rémunération		Fonds européens (FSE, FEDER, etc) :	
633 - Autres impôts et taxes		(Détailier...)	
64 - Charges de personnel	3 500 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés) :	
641 - Rémunération des personnels	2 000 €	(Détailier...)	
645 - Charges sociales	1 500 €	Autres établissements publics :	
Autres charges de personnel		(Détailier...)	
		Aides privées (fondation) :	
		(Détailier...)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0 €
		756 - Cotisations	
		758 - Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement		Communauté de communes du Pays de Valois	30 984 €
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	37 984 €	TOTAL DES PRODUITS	37 984 €

LEGENDE

<input type="text"/>	Case vide à remplir
<input type="text"/>	Saisir le montant correspondant à chaque ligne - Ne pas indiquer les centimes d'euro
<input type="text"/>	Case grise
<input type="text"/>	Case à saisir (à saisir dans cette case)
0 €	Case calculée automatiquement
<input type="text"/>	Case à saisir (à saisir dans cette case)

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (3)			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €

La subvention sollicitée de objet de la présente demande représente des produits du projet (montant sollicité / total du budget) x 100

(1) Ne pas indiquer les centimes d'euros

(2) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

(3) Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice n° 51781#04

Accusé de réception en préfecture
060-24600871-20230315-23-29-DecPresid-BF
Date de télétransmission : 20/03/2023
Date de réception préfecture : 20/03/2023

DECISION DU PRESIDENT N°2023 / 30

Conclusion d'un contrat pour une mission d'aménagement d'un espace de convivialité au sein de l'Hôtel Communautaire / Cuisines Références (60800 Crépy en Valois)

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT qu'il a été jugé opportun de créer au sein de l'Hôtel Communautaire un espace de convivialité comprenant plan de travail, évier, meubles hauts et bas, mange-debout, et meuble desserte repositionnable,

CONSIDERANT que l'offre négociée de l'enseigne Cuisines Références répond aux attentes de la collectivité,

DECIDE

ARTICLE 1 : De confier une mission d'aménagement d'un espace de convivialité au sein de l'Hôtel Communautaire auprès de l'Enseigne Cuisines Références (01 rue Henri Laroche, 60800 Crépy en Valois).

Le montant de la prestation s'élève à 10 500 € HT (soit 12 600,00 € T.T.C), suivant l'offre jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.



Fait à Crépy en Valois, le 3 avril 2023

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

CUISINES RÉFÉRENCES

CRÉPY-EN-VALOIS

Les Cuisines du Valois

Magasin membre du réseau
Cuisines Références exploité par
une entreprise indépendante.

1 rue Henri Laroche
60800 Crépy en Valois
Tél 0344941833
crepy-en-valois@cuisines-references.
com

Votre Créateur Cuisiniste
Clarisse LEROY

Crépy en Valois
Le 31/03/2023

VOTRE PROJET:
CC PAYS DE VALOIS

ADRESSE PRINCIPALE:
LA PASSERELLE62 RUE DE SOISSONS
60800 CRÉPY EN VALOIS

Tél: 0344883747
Email: bruno.dellinger@cc-paysdevalois.fr

ADRESSE D'INSTALLATION:
LA PASSERELLE62 RUE DE SOISSONS
60800 CRÉPY EN VALOIS

L'INSPIRATION DE CHACUNE DE NOS CUISINES

Une vraie relation de proximité avec nos clients

ÉCOUTER

Des Créateurs Cuisinistes à votre écoute.

En choisissant Cuisines Références, vous avez l'assurance de bénéficier de l'expertise d'un interlocuteur privilégié, un professionnel de talent entièrement disponible, à votre écoute et capable de vous apporter un conseil de qualité tout au long de votre projet. Toutes vos envies et exigences sont ensuite réalisées par des spécialistes de confiance, pour donner naissance à votre projet en toute sérénité.

PROPOSER

Des cuisines qui vous ressemblent.

Se faire plaisir, recevoir, rire, partager, cuisiner... Dans la maison, la cuisine est la pièce à vivre par excellence, celle qui vous inspire, dans laquelle vous aimez créer des petits plats, mijoter de bonnes surprises, recevoir des amis. Concevoir votre cuisine, c'est avant tout comprendre la façon dont vous la vivez. Et parce que votre façon de vivre est unique, nous attachons la plus grande importance à vous écouter. Nous concevons ainsi ensemble des solutions sur mesure et entièrement personnalisées, qui feront toute la différence entre une cuisine et votre cuisine.

ACCOMPAGNER

Le 1^{er} réseau de cuisinistes de proximité.

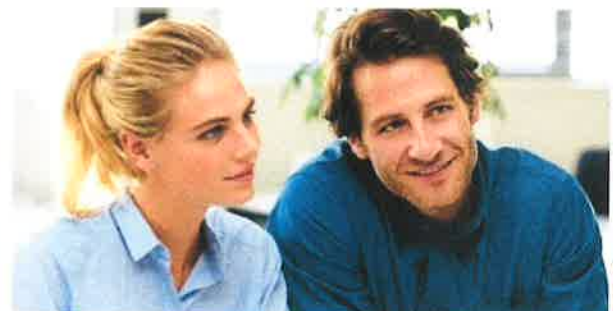
Cuisines Références, c'est plus de 25 ans d'expérience et 4500 cuisines réalisées sur mesure chaque année. Avec près de 100 magasins répartis sur tout le territoire, nous travaillons au plus près de nos clients et de leurs attentes, pour leur apporter le meilleur service sur mesure personnalisé. Où que vous soyez en France, il y a toujours un magasin Cuisines Références proche de chez vous. Vous trouverez le vôtre sur notre site cuisines-references.fr.

Une relation de confiance.

En travaillant avec Cuisines Références, vous profitez de tous les avantages d'une relation conviviale basée sur la proximité et l'échange avec le Créateur Cuisiniste dédié à votre projet.









PRÈS DE 100 MAGASINS
RÉPARTIS SUR TOUTE
LA FRANCE



LE PACTE PRÉFÉRENCE

Votre Créateur Cuisiniste en fait vraiment plus pour vous!

Chez Cuisines Références, nous savons ce que représente pour vous un projet de cuisine. C'est pourquoi, bien au-delà de nos engagements fondamentaux, nous allons encore plus loin afin de vous apporter entière satisfaction avant, pendant et après la pose.

-  Nous nous déplaçons chez vous plusieurs fois si nécessaire, pour étudier votre projet.
-  Nous vous garantissons des tarifs compétitifs négociés grâce à la puissance de notre réseau.
-  Nous vous prêtons l'électroménager pendant les travaux d'installation de votre future cuisine⁽¹⁾.
-  Nous organisons l'intervention des différents corps de métiers (peinture, sols, déco...)⁽²⁾.
-  Nous contrôlons méthodiquement l'installation après la pose.
- SAV** Nous assurons le service après-vente, quelle qu'en soit la raison⁽³⁾.
-  Nous vous rappelons pour nous assurer de votre entière satisfaction sur votre nouvelle cuisine.

⁽¹⁾ Extension de garantie de 3 ans en plus de la garantie constructeur de 2 ans et des garanties légales. Voir conditions et tarifs en magasin.

(1) Sous réserve de disponibilité et dans la limite de 2 appareils par foyer.

(2) Prestations fournies par des professionnels indépendants.

(3) Soit dans le cadre de nos obligations de garantie de conformité ou des dispositions des articles 1641 et suivants du Code Civil, soit dans le cadre de notre garantie contractuelle ou encore des garanties des constructeurs dans les limites qu'elles prévoient.



FINANCEZ VOTRE PROJET

Votre Créateur Cuisiniste vous propose des solutions de paiement pour votre nouvelle cuisine.

Afin que vous vous sentiez aussi bien dans votre budget que dans votre nouvelle cuisine, nous pouvons vous aider à financer votre projet puisque votre Créateur Cuisiniste s'occupe de tout ! Pour vous garantir les taux les plus compétitifs, nous avons passé des accords préférentiels avec les plus grands organismes de crédit.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Publicité conçue par GIMAC - rue de la Haye 93 290 Tremblay en France - RCS BOBIGNY 347 985 541 et diffusée par votre magasin Cuisines Références. Votre magasin Cuisines Références est un intermédiaire de crédit non exclusif de plusieurs établissements de crédits. Il apporte son concours à la réalisation d'opérations de crédit à la consommation sans agir en qualité de prêteur. Si votre magasin Cuisines Références a le statut d'IOBSP, son numéro d'immatriculation à l'ORIAS (www.orias.fr) et sa qualité de mandataire bancaire exclusif ou non sont affichés à l'accueil. Sous réserve d'acceptation par le Prêteur. Crédit accessoire à une vente. Vous disposez d'un droit légal de rétractation.

Choix du modèle :

615 Laser (Cuisines Références)

Façade en mélaminé des deux côtés, avec chant polymère soudé au laser assorti à la façade ép. 19 mm, matériau façade: panneau d'agglomérés






Cuisines Références


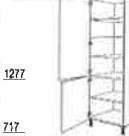


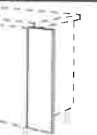
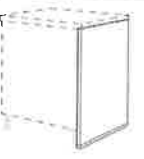
Meuble (brut)	: 615 Laser
<i>Combinaison de façades</i>	: 415 Sable fin
<i>Modèle de corps</i>	: KU PVC
<i>Coloris de corps extérieur</i>	: 078 Décor chêne San Remo
<i>Coloris de corps intérieur</i>	: 012 Damast blanc
<i>Combinaison poignée</i>	: 222 Poignée métallique aspect doré
<i>Position de poignée</i>	: 18 Centré horizontalement
Plans de travail	: KU-NM PVC mat, chant N
<i>Coloris de plan de travail</i>	: 078 Décor chêne San Remo
<i>Modèle de chants plan de trav.</i>	: N chant N, mat
<i>Coloris chants p.plan de trav.</i>	: 999 Coloris de plan de travail
Socles	: MA Décor mat
<i>Coloris de socles</i>	: 078 Décor chêne San Remo
Joues	: MA Décor mat
<i>Coloris joues/traverses</i>	: 078 Décor chêne San Remo
<i>Version profils</i>	: ZWS Profil bas joues
<i>Coloris de profil</i>	: 014 Aspect inox
Crédences	: MA Décor mat
<i>Coloris de niches</i>	: 078 Décor chêne San Remo
Plateaux de recouvrement	: MA16 Décor mat 16 mm
<i>Coloris p.tablettes recouvrem.</i>	: 078 Décor chêne San Remo
Éléments étagère	: K Décor mat
<i>Couleur d'étagère</i>	: 078 Décor chêne San Remo
Hauteur de socle	: 150.00 mm
Hauteur sur plan de travail	: 908.00 mm





POSE Cuisines Références

Pose Meubles	: Pose Meubles
--------------	----------------



Meubles

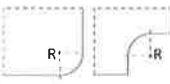

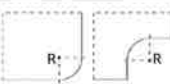
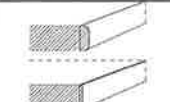
Pos.	Description	Sens	Placage	Quantité	TVA	Montant HT
1	 <p>NV203 Habillages de crédence en finition de caisson et de plan de travail Largeur = 2570, Hauteur = 1500 Eco-participation mobilier Eco-participation mobilier incluse</p>			3,855 m ²	20 %	773,08 3,25 776,33
2	 <p>WK90-36 Elément haut à abattant 1 abattant, angle d'ouverture 107° L: 900, Eco-participation mobilier Eco-participation mobilier incluse Cuisines Références 317 Touch Combinaison de façades: 337 Laque laminate, aqua super mat</p>			1,000 pce	20 %	305,96 2,33 308,29
3	 <p>WK90-36 Elément haut à abattant 1 abattant, angle d'ouverture 107° L: 900, Eco-participation mobilier Eco-participation mobilier incluse Cuisines Références 317 Touch Combinaison de façades: 337 Laque laminate, aqua super mat</p>			1,000 pce	20 %	305,96 2,33 308,29
4	 <p>NV203 Habillages de crédence en finition de caisson et de plan de travail Largeur = 2310, Hauteur = 2016 Eco-participation mobilier Eco-participation mobilier incluse Cuisines Références MA Décor mat Coloris de niches: 378 Décor béton noir</p>			4,657 m ²	20 %	933,91 4,42 938,33
5	<p>KAM Panneau de caisson à dimension standard coloris identique sur les Largeur = 2310, Hauteur = 2016 Eco-participation mobilier Eco-participation mobilier incluse</p>			4,657 m ²	20 %	679,21 4,42 683,63
6	 <p>HR40-1 Armoire étagère 5 étagères fixes, L: 400, H: 2016, P: 582 Eco-participation mobilier Eco-participation mobilier incluse</p>			1,000 pce	20 %	734,79 7,08 741,87

Pos.	Description	Sens	Placage	Quantité	TVA	Montant HT
7	 <p>KAM Panneau de caisson à dimension standard coloris identique sur les <i>Largeur = 1150, Hauteur = 2016</i> Eco-participation mobilier Eco-participation mobilier incluse</p>			2,318 m ²	20 %	338,13 3,25 341,38
8	 <p>HDV40-1 Armoire de rangement 2 portes, 1 étagère fixe, 4 étagères L: 400, Eco-participation mobilier Eco-participation mobilier incluse Cuisines Références 371 Riva Combinaison de façades: 893 Décor chêne San Remo Combinaison poignée: 999 Pas de poignée Position de poignée: 99 Sans perçage</p>	D		1,000 pce	20 %	451,02 4,42 455,44
12	 <p>SPUD90 Sous-évier 2 bandeaux intérieurs, 2 portes d'un seul tenant L: 900, Eco-participation mobilier Eco-participation mobilier incluse</p>			1,000 pce	20 %	357,49 2,33 359,82
12.1	<p>MP-WPB Supplément de prix Waterproof Fond imperméable en gris</p>			1,000 pce	20 %	65,79
13	 <p>US60 Élément bas 1 tiroir, 1 porte, 1 étagère L: 600, H: 720, P: 561 Eco-participation mobilier Eco-participation mobilier incluse</p>	G		1,000 pce	20 %	378,09 3,25 381,34
14	 <p>UPK10 Fileur de meuble bas finition caisson 720 mm de haut, joint en U Largeur = 68, Profondeur = 561 Eco-participation mobilier Eco-participation mobilier incluse</p>			1,000 pce	20 %	34,88 0,14 35,02
15	 <p>UWAV16 Joue de fin de ligne pour solutions en saillie profilé bas inclus, L: 16, H Profondeur = 683 Eco-participation mobilier Eco-participation mobilier incluse</p>			1,000 pce	20 %	109,39 0,68 110,07



Pos.	Description	Sens	Placage	Quantité	TVA	Montant HT
503	 ADB25117 Tablette, 25 mm d'épaisseur, pour demi-colonnes et crédences <i>Hauteur = 25, Longueur = 2319, Profondeur = 1146.16</i> <i>Eco-participation mobilier</i> <i>Eco-participation mobilier incluse</i>			23,190 dm	20 %	382,37 3,25 385,62
503.1	 ADB-K Supplément de prix pour finition de chants arrières supplémentaires			23,090 dm	20 %	126,98
503.2	ADB-AS Supplément de prix pour coupe de pan / découpe arrondie sur			1,000 pce	20 %	112,56
504	 ADB1659 Tablette, 16 mm d'épaisseur, pour demi-colonnes et crédences <i>Longueur = 2309, Profondeur = 445</i> <i>Eco-participation mobilier</i> <i>Eco-participation mobilier incluse</i>			23,090 dm	20 %	237,80 1,50 239,30
504.1	ADB16-K Supplément de prix pour finition de chants arrières supplémentaires			23,090 dm	20 %	100,25
505	 SB15 Plinthe avec joint d'étanchéité au sol épaisseur : 13 mm, La livraison <i>Eco-participation mobilier</i> <i>Eco-participation mobilier incluse</i>			39,390 dm	20 %	0,00 0,27 0,27
Total Meubles (hors éco-participation mobilier)					€	6427,65
- Remise (16,57%)					€	1065,09
Total Meubles remisé					€	5362,56

Plans de travail

Pos.	Description	Quantité	TVA	Montant HT
500	 APN70 Plan de travail APN avec chant N chant avant arrondi, recouvert latéralement <i>Longueur = 2570, Profondeur = 650</i> <i>Eco-participation mobilier</i> <i>Eco-participation mobilier incluse</i>	25,700 dm	20 %	422,48 4,42 426,90
501	 APD60 Plan de travail APD avec chant décor devant et sur le côté avec chant décor <i>Longueur = 2288, Profondeur = 685.82</i> <i>Eco-participation mobilier</i> <i>Eco-participation mobilier incluse</i> Cuisines Références KU-DM PVC mat, chant D	22,880 dm	20 %	319,04 4,42 323,46







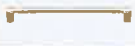
Pos.	Description	Quantité	TVA	Montant HT
	<i>Modèle de chants plan de trav.: D chant décoratif, mat</i> <i>Chant plan de trav. ang.ext.: E Anguleux</i>			
501.1	 AP-R Supplément de prix pour angles extérieurs et intérieurs arrondis avec rayons	1,000 pce	20 %	74,51
502	 APD80 Plan de travail APD avec chant décor devant et sur le côté avec chant décor <i>Longueur = 2400, Profondeur = 800</i> <i>Eco-participation mobilier</i> <i>Eco-participation mobilier incluse</i> Cuisines Références <i>KU-DM PVC mat, chant D</i> <i>Coloris de plan de travail: 201 Décor béton sable fin</i> <i>Modèle de chants plan de trav.: D chant décoratif, mat</i> <i>Chant plan de trav. ang.ext.: E Anguleux</i>	24,000 dm	20 %	439,45 4,42 443,87
502.1	 AP-R Supplément de prix pour angles extérieurs et intérieurs arrondis avec rayons	1,000 pce	20 %	74,51
502.2	 APD-K Supplément de prix pour finition de chants supplémentaires Chant D	24,000 dm	20 %	32,34
Total Plans de travail (hors éco-participation mobilier)			€	1362,33

Sanitaires

Pos.	Description	Quantité	TVA	Montant HT
16	 87083 FRANKE : Evier à encastrer Spark SKX 611-63, inox Équipement 1 bac 340 x <i>Type d'encastrement = Encastré par dessus,</i> <i>Direction = Gauche</i>	1,000 pce	20 %	174,97
16.1	 17772 CARLO NOBILI : Mitigeur haute pression Cuci, Mitigeur chromé Équipement	1,000 pce	20 %	99,02
Total Sanitaires			€	273,99

Accessoires

Pos.	Description	Quantité	TVA	Montant HT
9	 SFED87 Pied support 60 mm Ø en aspect inox, réglable en hauteur + 30 mm	1,000 pce	20 %	50,39

Pos.	Description	Quantité	TVA	Montant HT
10	 SFED87 Pied support 60 mm Ø en aspect inox, réglable en hauteur + 30 mm	1,000 pce	20 %	50,39
11	 SFED87 Pied support 60 mm Ø en aspect inox, réglable en hauteur + 30 mm	1,000 pce	20 %	50,39
13.1	 BE60C Range-couverts Concept surface antidérapante Softtouch, anthracite,	1,000 pce	20 %	18,56
17	 STW Support de table en aluminium 250 mm de large pour montage mural des plans	8,000 pce	20 %	116,69
18	 AS9430 Poubelle intégrée Solo plastique, gris ardoise, avec coulissant à sortie totale,	2,000 pce	20 %	137,91
19	 PTO5-BS Assistance à l'ouverture mécanique avec gabarit de perçage pour portes sans	1,000 pce	20 %	26,65
20	Lot de roulettes pour meuble	1,000	20 %	126,00
21	ZPT101005 LUISINA - PIED CENTRAL GENY H75 BASE ARRONDIE ALU	3,000 pce	20 %	922,50
23	Végétalisation artificielle du panneau arrière	1,000	20 %	739,00
24	Tabouret snack hauteur plan de travail, avec assise sans dossier	4,000	20 %	380,00
26	Tabouret snack hauteur plan de travail, avec assise sans dossier - 2 x OFFERTS	2,000	20 %	0,00
450	 G222 Poignée métal couleur or	6,000 pce	20 %	0,00
Total Accessoires			€	2618,48

Pose

Pos.	Description	Quantité	TVA	Montant HT
22	Pose des meubles et électroménagers fournis par Cuisines Références (dans une pièce vidée et préparée)	1,000	20 %	1600,00
Total Pose			€	1600,00

Travaux de plomberie

Pos.	Description	Quantité	TVA	Montant HT
25	Plomberie à ramener de la pièce arrière pour l'évier 500 € - OFFERTE	1,000	20 %	0,00
Total Travaux de plomberie			€	0,00

RECAPITULATIF FINANCIER DE VOTRE PROJET:

Meubles	16,57 %	5362,56
Plans de travail		1362,33
Sanitaires		273,99
Accessoires		2618,48
Pose		1600,00
Travaux de plomberie		0,00
Somme des lignes d'articles		11217,36
- Remise set par rapport au set B223333Z1E1012		1133,51
+ Livraison		359,97
+ Eco-participation mobilier		56,18
Total HT		€ 10500,00
TVA + 20% (Base H.T.: 10500,00)		€ 2100,00
Total TTC		€ 12600,00

Echéancier:

Echéances		Date d'échéance		Montant
A la commande	30,00 %	31/03/2023	€	3780,00
A la livraison	70,00 %	21/06/2023	€	8820,00
Total			€	12600,00

Montants restant dus : **€ 12600,00**

Conditions :

Coordonnées de livraison :

Nom : CC PAYS DE VALOIS

Adresse : LA PASSERELLE62 RUE DE SOISSONS

Ville : 60800 CRÉPY EN VALOIS

Tél. Pro : 0344883747 **Tél. Domicile :**

Tél. Mobile : 0677836976

E-mail : bruno.dellinger@cc-paysdevalois.fr

Date de liv. souhaitée : 21/06/2023 - 23/06/2023

Info date de livraison : Le client s'engage à être présent le jour de la livraison.

Nos prix s'entendent sous réserve de modification liée à l'application, prévue à l'article R 543-247 du code de l'environnement, d'une contribution aux coûts d'élimination des éléments d'ameublement.
Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposée par la loi, sera répercutée sur ces prix.

Le signataire accepte la présente commande et déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente, des modalités, et en accepte les termes, sans exception ni réserve.

Fait au magasin : le : 03 / 04 / 2023

BON POUR COMMANDE FERME.
(A compléter de la main du client)

Le client :
CC PAYS DE VALOIS
(Signature précédée de " lu et approuvé, bon pour commande ")

Le vendeur :
Les Cuisines du Valois, Clarisse LEROY

lu et approuvé, bon pour commande



62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Entreprise indépendante, membre du réseau Cuisines References « Le numéro d'identifiant unique du magasin CUISINES REFERENCES pour la filière à responsabilité élargie du producteur des :
-déchets d'éléments d'ameublement (DEA) : ECO MOBILIER N° C-0117818/41130000 ;
-déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) : ECOSYSTEME ou ECOLOGIC N° 1088764,
-déchets de papiers et d'emballages ménagers (DEM) : CITEO N° 532573».

Dans les conditions générales qui suivent, pour des raisons de facilité, le vendeur est appelé le Magasin CUISINES REFERENCES. Cette dénomination n'affecte en rien l'identité de votre vendeur qui est précisée sur le bon de commande : toute correspondance, toute réclamation, devra donc lui être adressée en rappelant précisément cette identité. Il est rappelé que le Magasin CUISINES REFERENCES exploite sous cette marque en qualité de commerçant indépendant.

Article 1. CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les ventes de cuisines réalisées par le magasin CUISINES REFERENCES sont soumises aux présentes conditions générales.

Article 2 : DEVIS

Le magasin CUISINES REFERENCES peut, à la demande du Client, établir gratuitement un devis chiffré préalablement à toute commande, selon les indications, mesures et plans fournis par le Client, et reprenant le détail des meubles, appareils, équipements et accessoires, et, le cas échéant, la pose et la livraison.

Il est rappelé que le magasin CUISINES REFERENCES conserve intégralement la propriété intellectuelle et artistique de ses projets, notamment des plans qu'il a réalisés pour le compte du Client.

Lorsqu'un devis est établi par le magasin CUISINES REFERENCES, gratuitement, il a valeur de conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes conditions générales de vente.

Article 3 : Consentement

Tout devis et de manière générale toute commande ne deviendra ferme et définitive qu'après accord exprès du magasin CUISINES REFERENCES et du Client, ce dernier devant accepter le contrat en y portant sa signature précédée de la mention « BON POUR COMMANDE ». Préalablement à cet accord, le Client doit s'être assuré que tous les engagements exprimés verbalement par le vendeur et que toutes les conditions auxquelles il a entendu subordonner son accord ont été mentionnés sur le bon de commande qui, une fois accepté et signé, constituera les conditions particulières qui, avec les présentes conditions générales feront seules foi entre les parties.

Toute modification d'une commande devenue ferme et définitive, provenant du fait du Client peut déterminer un nouveau délai de mise à disposition, ainsi qu'une facturation complémentaire selon avenant signé par les parties. Dans ce cas, un nouveau délai sera convenu entre les parties.

Article 4. Élément du Prix**4.1. Définition du prix**

Les prix des marchandises s'entendent TTC au taux de TVA en vigueur au jour de la signature du bon de commande, hors livraison et hors pose, pour les marchandises mises à disposition au magasin CUISINES REFERENCES ou à son dépôt. Pour la livraison et la pose : se reporter aux tarifs affichés en magasin et sur le bon de commande. Si le client opte pour la livraison et/ou la pose, il en sera fait mention sur le bon de commande.

4.2. Pose

La tarification communiquée par le magasin CUISINES REFERENCES au Client s'entend pour un poseur agréé par le magasin CUISINES REFERENCES sur un chantier préparé, c'est-à-dire un chantier caractérisé par des murs solides, à l'aplomb, à l'équerre, lisses et secs, un sol plan et la présence opérationnelle des arrivées d'eau, de gaz et d'électricité aux endroits indiqués sur les plans techniques ainsi que des évacuations des eaux et de la hotte aux endroits prévus.

Le magasin CUISINES REFERENCES sera responsable des dommages résultant exclusivement de son propre fait : défaut de conformité ou de qualité des marchandises, erreurs dans les devis et plans établis par lui-même sous réserve que l'inexactitude ne soit pas imputable au Client.

Article 5. Paiement**5. 1. Dispositions générales - acomptes**

Toute commande devra être accompagnée d'un acompte équivalent à 30% du montant total de la facturation toutes taxes comprises, le solde devant être réglé au plus tard le jour de la livraison.

Par dérogation aux articles L. 214-1 et suivants du code de la consommation, le Client reconnaît expressément, par sa signature, le caractère d'acompte des sommes versées d'avance.

Toute commande donne lieu au versement d'un ou plusieurs acomptes, selon les modalités et aux dates indiquées au bon de commande. Elle peut être toutefois payée, en tout ou partie, à crédit en profitant notamment des diverses formules proposées par le magasin CUISINES REFERENCES en sa qualité d'intermédiaire de crédit.

5.2. Ventes à crédit

Dans l'hypothèse d'une vente à crédit, cette modalité fait l'objet d'une indication portée sur le bon de commande, même en cas de recours par le Client à un emprunt partiel ou total, de sa propre initiative, auprès d'un établissement de crédit de son choix (non référencé par le magasin CUISINES REFERENCES en sa qualité d'intermédiaire de crédit). S l'offre de contrat de crédit de l'organisme partenaire du magasin a été établie en magasin, le Client reconnaît avoir

reçu toutes explications lui permettant de déterminer si le contrat de crédit proposé est adapté à ses besoins et à sa situation financière, notamment à partir des informations contenues dans la fiche d'informations précontractuelles européennes normalisées en matière de crédit aux consommateurs, avoir vu son attention attirer sur les caractéristiques essentielles du ou des crédits proposés et sur les conséquences que ces crédits peuvent avoir sur sa situation financière, y compris en cas de défaut de paiement, lesdites informations lui ayant été données sur la base des préférences qu'il a exprimées, de manière complexe et appropriée, dans des conditions garantissant la confidentialité des échanges. Il reconnaît également sur l'honneur avoir fourni des renseignements exacts et sincères sur sa solvabilité, corroborés par les pièces justificatives demandées pour renseigner la fiche de dialogue prévue par la loi et avoir reçu une offre de contrat de crédit accompagnée de son bordereau de rétractation. Il reconnaît enfin, le cas échéant, qu'il a disposé de la possibilité en cas de financement d'un montant d'au moins 1 000 €, de conclure un crédit amortissable à la place d'un contrat de crédit renouvelable.

Conformément aux dispositions de l'article L. 312-50 3ème alinéa du Code de la Consommation, en cas de paiement d'une partie du prix au comptant dès l'acceptation de l'offre de contrat de crédit, le Client doit s'assurer que le vendeur lui a bien remis un récépissé valant reçu.

Il est rappelé que le contrat de vente est résilié de plein droit, sans indemnités :

- si le prêteur n'a pas, dans le délai de 15 jours à compter de l'acceptation de l'offre de contrat de crédit par l'emprunteur, informé le vendeur de l'attribution du crédit
- si l'emprunteur a, dans le délai de 14 jours calendaires, exercé son droit de rétractation. Dans ce cas, le magasin CUISINES REFERENCES devra alors, sur simple demande du Client, rembourser toutes sommes que ce dernier aurait versées d'avance sur le prix. A compter du 8ème jour suivant la demande de remboursement, cette somme est productive d'intérêts, de plein droit, au taux légal majoré de moitié.

Toutefois, lorsque l'emprunteur, par une demande expresse, sollicite la livraison ou la fourniture du bien ou de la prestation de service, l'exercice du droit de rétractation du contrat de crédit n'emporte résolution du contrat de vente ou de prestation de service que s'il intervient dans un délai de trois jours à compter de l'acceptation du contrat de crédit par l'emprunteur.

Le contrat de crédit n'est pas résolu si, avant expiration des délais mentionnés au présent article, l'acquéreur paie comptant ou encore si le prêteur a fait connaître son accord au-delà du 14ème jour – notamment en versant les fonds au vendeur – et sous réserve que le client entende encore bénéficier du crédit.

Si le Client entend régler son achat, totalement ou partiellement, en ayant recours à un crédit financé par un organisme prêteur autre que celui qui lui est proposé par le vendeur, le Client s'engage à faire sa demande de prêt auprès de cet établissement tiers dans un délai de 7 (sept) jours ouvrables à compter de la date de la commande et à faire connaître par écrit l'accord ou le refus exprès de son établissement prêteur au magasin CUISINES REFERENCES dans un délai de 15 (quinze) jours ouvrables à compter de l'accord ou du refus de cet établissement tiers.

En cas de vente à crédit, la cuisine ne pourra être mise à disposition qu'après l'acceptation de l'organisme prêteur et au plus tôt à l'expiration du délai légal de rétractation et sous les conditions prévues à l'article L. 312-47 du Code de la Consommation.

Article 6. Entreposage des marchandises

Article 6. Livraison - Enlèvement des marchandises

6.1. Délais de livraison

La date de livraison convenue entre les parties est indiquée sur le bon de commande.

6.2. Retard de livraison

En cas de non-respect du délai de livraison indiqué sur le bon de commande, le consommateur peut résoudre le contrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, le magasin CUISINES REFERENCES d'effectuer la livraison dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai.

6.3. Report de la date de livraison

Le Client qui désire reporter, en accord avec le vendeur, la date d'enlèvement ou de livraison, par rapport à la date initialement fixée et pour une durée supérieure à 2 mois, doit régler le solde de sa commande.

Le Client devra alors se présenter en magasin ou au dépôt et réceptionner la cuisine, cet acte valant délivrance et autorisant le magasin CUISINES REFERENCES, notamment en cas de crédit, à se faire financer par le prêteur.

6.4. Enlèvement par le Client

Lorsqu'il a été convenu que le Client emporterait lui-même sa cuisine, il s'engage à le faire, au plus tard, sauf cas de force majeure, dans les 15 jours suivant l'avis de mise à disposition adressé par le magasin CUISINES REFERENCES.

6.5. Livraison confiée à CUISINES REFERENCES

Lorsqu'il a été convenu que le magasin CUISINES REFERENCES procède à la livraison, le Client s'engage à être présent le jour convenu avec le magasin CUISINES REFERENCES, ou, en cas d'impossibilité, à confier la réception des marchandises à un tiers de son choix, spécialement mandaté par écrit ; dans cette hypothèse, le CLIENT pourra alors émettre des réserves concernant les éventuels défauts apparents ou manques non découverts par ce tiers. Il est

rappelé à cet égard que le CLIENT bénéficie en tout état de cause des garanties légales des vices cachés (voir article 7).

6.6. Réserves sur la livraison

Si la livraison est effectuée par un transporteur, le Client devra, en outre, confirmer ses réserves, conformément à l'article L. 211-2 du Code de Commerce, dans les 3 jours, jours fériés non compris, par lettre recommandée avec AR ou exploit d'huissier adressé au Transporteur - dont copie au magasin CUISINES REFERENCES, lorsque le transporteur a été choisi par le vendeur. Ce délai est porté à 10 jours, lorsque le consommateur prend personnellement livraison des objets transportés et lorsque le transporteur ne justifie pas lui avoir laissé la possibilité de vérifier effectivement leur bon état (conformément aux dispositions des articles L. 211-2 du Code de Commerce et L.224-65 du Code de la Consommation).

D'autre part, conformément aux dispositions de l'article L. 216-5 du Code de la Consommation, lorsque le consommateur confie la livraison du bien à un transporteur autre que celui proposé par le professionnel, le risque de perte ou d'endommagement du bien est transféré au consommateur à la remise du bien au transporteur.

Article 7. Garanties

Indépendamment de la garantie commerciale, le consommateur dispose de la garantie légale de conformité (articles L. 217-4 et suivants du Code de la consommation) valable pendant deux ans à compter de la délivrance du bien, étant précisé que le consommateur bénéficie d'une présomption de non-conformité durant les 24 premiers mois de la garantie. Le consommateur a le choix entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des dispositions de l'article L. 217-9 du Code de la consommation.

Le consommateur dispose également de la garantie légale des vices cachés (article 1641 et suivants du Code civil), lui permettant de choisir entre la résolution de la vente et une réduction du prix de vente.

Le CLIENT peut mettre en œuvre les garanties dont il bénéficie en s'adressant au vendeur (voir coordonnées sur le bon de commande).

7.1 Garanties légales

Conformément aux articles L. 217-1 à L. 232-2 du Code de la Consommation, à l'article 1641 et le 1er alinéa de l'article 1648 du Code Civil, nos marchandises bénéficient de la garantie légale contre toutes les conséquences des défauts de conformité ou des défauts consécutifs à des vices cachés.

Article L. 217-4 du Code de la Consommation : « le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »

Article L. 217-5 du Code de la Consommation: « Le bien est conforme au contrat :

1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
- s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.»

Article L. 217-12 du Code de la Consommation : « L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »

Article 1641 du Code Civil : « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que le Client ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »

Article 1648 du Code civil :

« L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

Dans le cas prévu par l'article 1642-1, l'action doit être introduite, à peine de forclusion, dans l'année qui suit la date à laquelle le vendeur peut être déchargé des vices ou des défauts de conformité apparents. »

7.2 Garanties commerciales

Les garanties commerciales que propose le magasin n'affectent pas les droits du Client en vertu du régime légal des vices cachés ou de l'obligation légale de délivrance d'un bien conforme dont les dispositions légales sont rappelées ci-dessus.

Garanties contractuelles

Le magasin CUISINES REFERENCES vous offre gratuitement les garanties contractuelles suivantes, à compter du jour de la mise à disposition (date livraison ou d'enlèvement) :

- Les meubles de cuisine sont garantis pendant 7 ans. **Sans préjudice des dispositions de la garantie légale**, cette garantie contractuelle est limitée au remplacement gratuit ou à la remise en état des éléments fabriqués et livrés, à

l'exclusion de tout autre frais tel que pose et repose des éléments supposés de l'installation, du transport et de déplacement.

La garantie ne peut intervenir si les meubles ont été utilisés dans des conditions autres que celles pour lesquelles ils ont été conçus. La garantie ne s'applique pas aux détériorations que pourrait subir la cuisine du fait du Client (mauvaise installation par le Client ou son propre poseur, mauvaise utilisation, non-respect du mode d'emploi, défaut d'entretien, etc.), du fait du poseur agréé ou de l'usure normale et vétusté du bien.

- Le matériel électroménager bénéficie d'une garantie constructeur de 2 ans, gratuite (pièces + main d'oeuvre + déplacement).

Garantie commerciale Electroménagers - Pack Extension de Garantie

En plus de la garantie constructeur de 2 ans des électroménagers, le magasin CUISINES REFERENCES propose une extension de garantie des électroménagers pouvant atteindre une durée de quatre (4) années supplémentaires qui prévoit la réparation gratuite ou le remplacement de l'appareil qui s'avèrerait défectueux au cours de cette période. Si le Client entend souscrire cette extension de garantie pour certains ou l'ensemble des électroménagers achetés et selon les tarifs de la garantie affichés dans le magasin CUISINES REFERENCES, mention de cette souscription payante sera renseignée sur le bon de commande et le Client souscrira un contrat d'extension de garantie de 1, 2, 3 ou 4 ans le jour de la commande définissant les conditions de la garantie.

Article 8. Clause de réserve de propriété

Le magasin CUISINES REFERENCES conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix.

Les risques de perte ou d'endommagement des biens seront transférés au Client au moment où ce dernier ou un tiers désigné par lui, et autre que le transporteur proposé par le professionnel, prend physiquement possession de ces biens.

Lorsque le Client confie la livraison du bien à un transporteur autre que celui proposé par le professionnel, le risque de perte ou d'endommagement du bien est transféré au consommateur à la remise du bien au transporteur.

Article 9. Protection des données personnelles :

La société GIMAC, titulaire des droits d'exploitation de l'enseigne CUISINES REFERENCES, immatriculée au RCS de Bobigny 347 985 541 (appelée « l'enseigne CUISINES REFERENCES »), et le magasin CUISINES REFERENCES sont amenés à mettre en œuvre un traitement de données à caractère personnel relatives au CLIENT et ont défini les finalités ainsi que les moyens du traitement.

Conformément à l'article 26 du Règlement Général sur la protection des Données Personnelles (« RGDP ») n°2016/679 du 27 avril 2016, l'enseigne CUISINES REFERENCES et le magasin CUISINES REFERENCES ont la qualité de responsables de traitement.

9.1. Fichier Client

Les données personnelles collectées concernant le CLIENT à l'occasion de la gestion de sa commande, des services et garanties souscrits, des relations après-vente, des relances commerciales, de la mesure de la qualité et de la satisfaction Client, de la prospection, des opérations de parrainage ou d'études statistiques font l'objet d'un traitement informatisé par le magasin vendeur et/ou l'enseigne CUISINES REFERENCES. Les données collectées relèvent des catégories de données suivantes : données d'état civil (nom, prénom), coordonnées (postales et électroniques), numéros téléphoniques (fixe et/ou mobile), toute indication nécessaire à la mise en œuvre des finalités décrites ci-dessus et communiquée librement par le CLIENT.

Seuls sont destinataires des données, le magasin CUISINES REFERENCES et les services internes à l'enseigne CUISINES REFERENCES, ainsi que les prestataires habilités à traiter vos données en charge des opérations nécessaires à la poursuite des finalités visées ci-dessus. Le magasin CUISINES REFERENCES et l'enseigne CUISINES REFERENCES s'engagent à ne jamais diffuser vos données personnelles à des partenaires tiers sans l'accord du CLIENT.

La durée du traitement correspond à la durée de validité de la garantie dont bénéficient le CLIENT. Au-delà de cette durée, les données peuvent faire l'objet d'une conservation sous forme d'archives pendant une durée de trois ans à compter du dernier contact entre le CLIENT et l'enseigne CUISINES REFERENCES.

Toutes les mesures nécessaires à assurer la protection de ces données personnelles, leur conservation, leur intégrité et leur confidentialité sont prises.

9.2. Droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression

Conformément à la réglementation, le CLIENT bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et – en cas de motif légitime d'opposition au traitement de ses données personnelles ainsi qu'un droit à la limitation et à la portabilité de ses données dans les conditions prévues par le Règlement.

Le CLIENT peut exercer ses droits en écrivant à l'adresse mail suivante: gdp@cuisions-references.fr.

Toute demande d'exercer ses droits doit être accompagnée d'un justificatif d'identité. Il peut également, lors de la réception de tout courriel, se désinscrire en utilisant le lien de désabonnement prévu à cet effet.

Le CLIENT a également le droit de définir des directives relatives au sort de ses biens ainsi que celui de déposer une réclamation auprès de la CNIL.

Conformément à la loi, le CLIENT dispose d'un droit d'opposition à l'utilisation du numéro de téléphone qu'il a communiqué au magasin CUISINES REFERENCES et à l'enseigne CUISINES REFERENCES sur www.bloctel.gouv.fr, sauf pour l'exécution du bon de commande ou, à la suite de l'établissement d'un devis pour une période de trois mois maximum.

Pour plus d'informations concernant la protection de vos données personnelles, n'hésitez pas à consulter notre Politique de Confidentialité sur notre site internet : www.cuisines-references.fr.

Article 10. Litiges éventuels :

En cas de difficulté dans l'application du présent contrat, le Client peut contacter le service client de l'enseigne CUISINES REFERENCES :

Du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00. Le samedi de 10h00 à 14h00

Service.Client@cuisines-references.com

Téléphone : 0 806 707 333 (service gratuit + prix d'appel)

Si dans un délai d'un mois à compter de l'envoi de votre réclamation par LRAR au magasin vendeur avec copie au service consommateurs de l'enseigne le différend n'a pu être réglé amiablement, nous vous proposons, conformément à l'article L612-1 du Code de la Consommation, le recours à un autre médiateur de la consommation aux adresses suivantes :

Site internet :

<http://www.medicys.fr/>

Par voie postale :



73 boulevard de Clichy

75009 Paris

Téléphone : 01 49 70 15 93

Par courriel :

contact@medicys.fr

Version 02/05/2018 CUISINES REFERENCES



Le ...3 avr. 2023

Signature du Client :

A handwritten signature in blue ink, appearing to be a stylized name, is written over a white rectangular box.

Ventes sur Foires ou Salons : le client est informé, conformément aux dispositions de l'article L 224-59 et suivants du Code de la Consommation, qu'il ne bénéficie d'aucun droit de rétractation. Néanmoins, si le vendeur a proposé une offre de crédit affecté et que l'acheteur l'a acceptée, alors l'acheteur bénéficie d'un droit de rétractation. En cas d'exercice de ce droit dans le délai de 14 jours calendaires suivant l'acceptation de l'offre de contrat de crédit, le contrat de vente sera résilié de plein droit sans indemnité. Dans ce cas, le vendeur est tenu de rembourser, sur simple demande, toute somme que l'acheteur aurait versée d'avance sur le prix. A compter du huitième jour suivant la demande de remboursement, cette somme est productive d'intérêts, de plein droit, au taux de l'intérêt légal majoré de moitié.

DECISION DU PRESIDENT N° 2023-31

Modifiant les modes de recouvrement de la régie de recettes pour la distribution de composteurs

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-1 à R1617-18 fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes et d'avance ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et abrogeant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 ;

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n° 2020/79 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment « ... la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires » ;

VU la délibération n° 2021-86 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2021 fixant les conditions de participation financière des usagers à l'acquisition d'un kit de compostage ;

VU la décision du président n° 2022-02 en date du 18 janvier 2022 créant une régie de recettes pour la distribution de composteurs ;

VU les statuts de la CCPV et notamment sa compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés ;

VU l'avis conforme préalable du comptable public assignataire en date du 17/01/2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les modes de recouvrement de la régie de recettes du service, en autorisant le recouvrement par carte bancaire,

DECIDE

ARTICLE 1 : de modifier les modes de recouvrement des recettes liées à la distribution de kits de compostage auprès des usagers selon les modalités suivantes :

ARTICLE 2 : Les recettes liées à la participation des usagers à la distribution de composteurs sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces
- Chèques bancaires, postaux ou assimilés
- Carte bancaire auprès du régisseur

La régie prend en charge, le cas échéant, les frais liés aux modes d'encaissement.

Les justificatifs de paiement remis à l'usager sont formalisés par des quittances extraites d'un carnet à souches numéroté fourni par le centre des finances publiques.

ARTICLE 3 : Les présentes dispositions annulent et remplacent celles contenues dans l'acte constitutif de la régie de recettes pour la distribution de composteurs (article 5 de la décision n°2022-02 en date du 18 janvier 2022). Les autres dispositions demeurent inchangées ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois et le comptable assignataire de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 6 : Ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis et au comptable assignataire de la CCPV.

Fait à Crépy en Valois, le 13 avril 2023



Didier DOUCET
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :



DECISION DU PRESIDENT N° 2023/31

Conclusion d'un contrat relatif à la réalisation, mise en page et impression du Magazine intercommunal « Bonjour Valois » (RCS Compiègne 889 170 544)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuil européen
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que la CCPV avait confié à la société DON CAMELEON les prestations de réalisation et d'impression du magazine intercommunal « Bonjour Valois » du mois de décembre 2022, sur la base du devis n° DE220008 daté du 15/11/2022 ;

CONSIDERANT que DON CAMELEON a réalisé les prestations dans le délai convenu et qu'il y a lieu de payer la société pour les missions accomplies ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de procéder à la prise en charge financière des prestations de réalisation et d'impression du magazine intercommunal « Bonjour Valois » conformément au devis susvisé présenté par la société Don Caméléon sise 23, 3ème Avenue 60260 LAMORLAYE, et validé par la CCPV ;

ARTICLE 2 : le contrat est conclu pour un montant total de 8 400,00 € H.T soit 10 080,00 € TTC ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-préfet de Senlis et au comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 23/03/2023

Didier DOUCET
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois



Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :



DECISION DU PRESIDENT N° 2023/32

Conclusion d'un contrat d'étude et de conseil en assurances / SAS PROTECTAS (Siret 732 820 352 00076)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuil européen
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que le contrat à conclure concerne des prestations d'étude, de conseil et d'assistance en vue du renouvellement des contrats d'assurances qui se termineront en décembre 2023 ;

CONSIDERANT que la CCPV souhaite confier ces prestations à la société PROTECTAS SAS dont l'offre a été jugée pertinente ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De confier la mission d'étude, d'assistance et de conseil en assurances à la société PROTECTAS SAS sise 1, rue du Château BP 28 35390 GRAND FOUGERAY.

Les prestations d'étude et de conseil concerne les risques suivants :

- Assurance dommages aux biens et risques annexes,
- Assurance responsabilité civile et risques annexes,
- Assurance flotte automobile et risques annexes,
- Assurance risques statutaires du personnel,
- Assurance protection juridique des personnes physiques.

Le contrat à conclure figure en annexe de la présente décision.

ARTICLE 2 : le contrat est conclu pour un montant total de 3 950,00 € H.T soit 4 740,00 € TTC (hors frais de déplacement).

Cette rémunération sera versée au prestataire selon les modalités suivantes ;

- 20% à la signature du contrat,
- 50% à la remise du dossier de consultation,
- 30% à la production du rapport d'analyse des offres.

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-préfet de Senlis et au comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 04/04/2023



Didier DOUGET
**Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :



DECISION DU PRESIDENT N° 2023 / 34

Conclusion d'un contrat pour le remplacement et l'installation de quatre paniers de baskets muraux au gymnase Gérard de Nerval à Crépy-en-Valois / SMAC (60100 CREIL)

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que le contrat à conclure vise à remettre aux normes de sécurité les actuels paniers de baskets ;

CONSIDERANT que la CCPV souhaite confier le remplacement et l'installation des quatre paniers de basket muraux à la société SMAC dont l'offre a été jugée pertinente ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De confier le remplacement et l'installation de quatre paniers de basket muraux, à la société SMAC, 5 rue Gérard de Nerval - 60100 CREIL, moyennant les conditions issues de l'Offre N°CCPV-BM-NERVA, ci-jointe.

Le montant de la prestation s'élève à 5 920 € H.T (soit 7 104 € T.T.C), suivant l'offre susmentionnée.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 25/04/2023

**Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**





DECISION DU PRESIDENT N°2023 / 35

Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'eau potable avec la commune de Gondreville

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L2422-12 ;

VU la délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la conclusion des conventions avec les partenaires privés et publics pour les actions ne dépassant pas 50 000 € HT lorsque les crédits ont été inscrits au budget ;

CONSIDERANT que dans un souci de bonne coordination et compte tenu d'études globales initiées par la commune de Gondreville, il est dans l'intérêt de recourir à une maîtrise d'ouvrage unique pour les travaux d'assainissement des eaux pluviales et des travaux d'eau potable situés Route Nationale et rue de la Poste

VU le projet de convention annexé à la présente décision

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux d'eau potable avec la commune de Gondreville (Route Nationale et rue de la Poste).

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes à la charge de la CCPV sont inscrites au budget annexe Eau Potable de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 24 avril 2023


Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois



Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

MAIRIE DE GONDREVILLE



**CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE DES
TRAVAUX D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE GONDREVILLE**

Entre les soussignées :

LA COMMUNE DE GONDREVILLE, sise 8 rue de l'Ecole à Gondreville (60117), représentée par Monsieur Alain BIZOUARD, agissant en qualité de Maire, dûment habilité à cet effet par délibération en date du 15 avril 2023 ;

ci-après dénommée "la Commune" d'une part,

et :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS, sise 62 rue de Soissons à Crépy-en-Valois (60800), représentée par Monsieur Didier DOUCET, agissant en qualité de Président, dûment habilité à cet effet par délibération en date du 24 septembre 2020 ;

ci-après dénommée "La CCPV" d'autre part,

ci-après dénommées ensemble « Les parties »

IL A ÉTÉ EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

La commune de Gondreville souhaite réaliser simultanément des travaux d'assainissement des eaux pluviales et d'eau potable sur la Grande Rue et l'impasse de la Poste sur la base d'études réalisées depuis 2021.

La compétence eau potable a été transférée à la Communauté de Communes du Pays de Valois à compter du 1^{er} janvier 2023 par arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2022.

Dans un souci de bonne coordination et compte tenu des études globales initiées par la commune de Gondreville dès 2021, il est envisagé une maîtrise d'ouvrage unique par la commune de Gondreville comme le prévoient les dispositions de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financière pour la réalisation commune de l'ensemble des travaux d'assainissement des eaux pluviales et des travaux d'eau potable situés Grande Rue et Impasse de la Poste à Gondreville sous maîtrise d'ouvrage unique assurée par la commune de Gondreville.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les Parties et s'achèvera à l'issue de la période de l'année de parfait achèvement de l'ensemble des travaux visé à l'article 1er ci-dessus.

ARTICLE 3 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

L'opération visée à l'article 1er de la présente convention impacte le territoire de la commune de Gondreville.

ARTICLE 4 : NATURE ET APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention est réputée conclue dans l'intérêt commun des Parties.

Les Parties s'engagent à respecter les termes de la présente convention et à régler la part financière qui leur incombe selon les modalités prévues aux articles 6 et 7.

ARTICLE 5 : DESIGNATION ET MISSIONS DU MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

La commune de Gondreville est désignée comme maître d'ouvrage unique, sur le plan administratif, technique et juridique, pour l'étude et la réalisation des travaux d'assainissement des eaux pluviales et des travaux d'eau potable de la Grande Rue, dans le respect de la réglementation applicable.

La commune de Gondreville aura pour missions :

- Le recensement des besoins nécessaires à la réalisation de l'opération,
- La sélection des entreprises pour les marchés liés à la réalisation de l'opération dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique,
- La signature et la notification des marchés,
- Le suivi de l'exécution des marchés comprenant notamment :
 - ✓ La validation des études de conception,
 - ✓ Le suivi des travaux,
 - ✓ La validation des demandes d'honoraires et d'acompte,
 - ✓ L'application des éventuelles pénalités contractuelles,
- Le lancement de toutes études complémentaires nécessaires à la réalisation de l'opération, après information de la CCPV.
- L'obtention de toutes les autorisations éventuellement nécessaires notamment auprès du département de l'Oise.

Plus généralement, la commune de Gondreville pourra prendre toutes mesures nécessaires à l'accomplissement de sa mission de maître d'ouvrage unique.

ARTICLE 6 : PRESTATIONS REALISEES, DEPENSES ET SUBVENTIONS

a) Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement et des travaux d'eau potable est assurée par le bureau d'études SECT pour un montant de 12 000 € HT soit 14 400 € TTC. Les frais de maîtrise d'œuvre sont supportés à parts égales par les parties.

b) Travaux

Les travaux d'eau potable prévus sont les suivants :

- Le renouvellement de 280 ml de réseau d'eau potable sur la Grande Rue.
- La création de 70 ml de réseau d'eau potable sur l'impasse de la Poste.

Sur la Grande Rue, les travaux d'eau potable sont réalisés conjointement aux travaux d'assainissement des eaux pluviales par l'entreprise DEGAUCHY. Le Détail Quantitatif et Estimatif des Travaux est annexé à la présente convention.

Les frais liés aux travaux sont répartis comme suit :

- | | |
|---|--------------|
| - Montant total : | 188 998 € HT |
| - Montant des travaux d'eau potable (postes 1, 2, 3 et 5) : | 92 793 € HT |
| - Montant des travaux d'assainissement (poste 4) : | 96 205 € HT |

Le montant estimatif des travaux d'eau potable sur l'impasse de la Poste est estimé à 17 831,60 € HT.

c) Subventions

Pour cette opération des subventions ont été sollicitées par la commune de Gondreville et attribuées en 2021 avant le transfert de la compétence eau potable :

- | | |
|---|----------|
| - Subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 : | 37 600 € |
| - Subvention du Conseil Départemental de l'Oise (dossier 00062725) : | 10 640 € |

ARTICLE 7 : MODALITES FINANCIERES

a) Frais liés à la présente convention

La commune de Gondreville ne percevra aucune rémunération pour les missions réalisées dans le cadre de la présente convention.

b) Règlements

Les règlements sont effectués en intégralité par la commune de Gondreville.

La commune de Gondreville percevra l'intégralité des subventions du Conseil Départemental et de la DETR. La CCPV remboursera sous 30 jours à la commune de Gondreville uniquement les travaux de l'impasse de la Poste.

Le montant des travaux d'eau potable de la Grande Rue et les frais de maîtrise d'œuvre sont couverts par une partie des excédents conservés par la commune de Gondreville à la suite de la clôture du budget annexe eau potable.

ARTICLE 8 : MODALITES ADMINISTRATIVES

a) Mode de passation des marchés

Les règles de passation des marchés applicables sont celles issues du code de la commande publique. Au regard des montants prévisionnels des prestations mentionnées à l'article 6 de la présente convention, il n'est pas nécessaire de déterminer les modalités de constitution d'une commission d'appel d'offres.

b) Etablissement des avenants

En cas de passation d'avenants concernant les marchés liés à l'opération visée à l'article 1er de la présente convention, la commune de Gondreville assurera :

- Les éventuelles négociations liées aux modifications des marchés,
- La vérification de leur conformité à la réglementation en vigueur,
- L'établissement et la signature des avenants,
- La notification au titulaire.

Préalablement à l'établissement de ces avenants, la commune de Gondreville recueillera l'accord de la CCPV sur les modifications financières, techniques ou organisationnelles engendrées par ces derniers.

c) Réception des ouvrages

Le dossier des ouvrages exécutés (partie eau potable) sera adressé à la CCPV au préalable de la réception des ouvrages.

La réception des travaux, le suivi de la levée des réserves et des éventuels désordres intervenant durant l'année de parfait achèvement seront effectués par la commune de Gondreville pour l'ensemble de l'opération. La CCPV assistera à la réception des travaux d'eau potable.

Le procès-verbal de réception sera ainsi signé par la commune de Gondreville qui en adressera un exemplaire à la CCPV.

ARTICLE 9 : INFORMATION

La commune de Gondreville s'engage à associer étroitement la CCPV à la mise en œuvre de l'opération visée à l'article 1er de la présente convention.

La commune de Gondreville transmettra l'ensemble des études, des comptes rendus et les dossiers des ouvrages exécutés à la CCPV.

ARTICLE 10 : CONTROLE DE LA CCPV

La CCPV pourra demander à tout moment à la commune de Gondreville la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

De même, elle pourra effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaire.

La CCPV se réserve le droit de demander l'état comptable des opérations à la commune de Gondreville qui s'engage à le lui tenir à jour et à disposition.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE CONFIEE A LA COMMUNE DE GONDREVILLE

La CCPV confie à la commune de Gondreville, qui l'accepte expressément, la responsabilité d'établir les procédures de passation des marchés. Au vu de la responsabilité qu'elle encourt et en sa qualité de garant de la bonne exécution des prestations liées aux marchés passés, la commune de Gondreville est expressément autorisée à effectuer tout contrôle qu'elle jugera utile, sur pièce et sur place, à tout moment, relatif à la réalité de l'exécution des marchés par les titulaires.

La commune de Gondreville pourra exercer une action en justice pour les litiges survenant dans le cadre de la procédure de passation des marchés liés à l'opération mentionnée à l'article 1er de la présente convention et pour les litiges survenant dans le cadre de l'exécution desdits marchés. Les frais éventuels y afférents seront supportés à parts égales par les parties.

Le règlement de ces frais sera avancé par la commune de Gondreville qui en demandera le remboursement à la CCPV à hauteur du montant la concernant. La CCPV devra rembourser la commune de Gondreville dans un délai de 30 jours à compter de la première demande.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les Parties peuvent d'un commun accord apporter toute modification à la présente convention. Un avenant sera alors conclu et approuvé selon les mêmes conditions d'adoption de la présente convention.

ARTICLE 13 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée, soit d'un commun accord entre les Parties, soit en cas de non-respect d'une de ses clauses par l'une des Parties, 15 jours après la notification de la décision envoyée par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 14 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend relatif à l'application ou à l'interprétation de la présente convention fera l'objet d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif.

A défaut d'accord, le tribunal compétent à saisir est le Tribunal administratif d'Amiens.

Fait à Crépy-en- Valois, le

En 2 exemplaires originaux, dont 1 remis à chacune des Parties
De 6 pages chacun.

POUR " LA COMMUNE"	POUR " LA CCPV"
Monsieur Alain BIZOUARD Maire	Monsieur Didier DOUCET Président

ANNEXES

1. Détail Quantitatif et Estimatif des Travaux entreprise DEGAUCHY
2. Subventions attribuées par la DETR et le CD60

DECISION DU PRESIDENT N° 2023 / 37

Conclusion d'un contrat relatif à l'achat de 10 Vélos à Assistance Electrique et de matériel associé auprès de la société Le Relais du Cycliste.

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-Présidents et au bureau ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la Délibération n°2020-79 du Conseil Communautaire du 24 Septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens ;
- Travaux : 200 000 € H.T.

VU le budget de l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

CONSIDERANT que l'achat de Vélos à Assistance Electrique, de casques et d'antivols est nécessaire pour assurer un service de location de VAE à l'Office de Tourisme du Pays de Valois ;

CONSIDERANT que l'offre proposée par la société LE RELAIS DU CYCLISTE répond à nos besoins ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat relatif à l'achat de 10 Vélos à Assistance Electrique, de 10 casques de protection, de 10 antivols pliables, pour un montant de 14 358,33€ HT (soit 17 230 € TTC) auxquels s'ajoutent un montant de 450 € pour l'entretien annuel « révision sécurité » pour les 10 VAE, pour un montant total de 14733,33€ HT (soit 17 680,00 € TTC), auprès de la société Le Relais du Cycliste (1 rue du Bois de Tillet - 60800 Crépy en Valois).

ARTICLE 2 : Les dépenses sont inscrites au budget annexe de l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 26 avril 2023


Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :



DECISION DU PRESIDENT N° 2023-38

Conclusion d'une convention de mise à disposition des locaux / société EGB

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la conclusion, la reconduction et la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans, lorsque les crédits ont été inscrits au budget ;

CONSIDERANT la convention par laquelle la Société EGB S.A. consent la disposition de la Communauté de Communes du Pays de Valois des locaux nécessaires à l'accueil de « l'Espace Valois Entreprendre », Pépinière d'entreprises et centre de Télétravail.

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention susvisée portant sur la mise à disposition des locaux en vue de l'accueil de « l'Espace Valois Entreprendre », Pépinière d'entreprises et centre de Télétravail.

ARTICLE 2 : La convention est conclue pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : La Communauté de Communes payera un loyer hors taxes de 23 458.37 € (vingt-trois mille quatre cent cinquante-huit euros et trente-sept centimes) par la durée totale de la convention qui est de 12 mois ferme.

Le loyer est payable trimestriellement, à terme à échoir, au plus tard le 5 de chaque mois, soit 5 864,59 € HT par trimestre.

Le loyer est majoré de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux en vigueur.

ARTICLE 4 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture.

ARTICLE 6 : Ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 15 mai 2023



Didier DOUCET
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

DECISION DU PRESIDENT N° 2023-39

Demande de subvention 2023 à la Région Hauts de France pour l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020/79 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment «... *Solliciter des subventions tant en fonctionnement qu'en investissement auprès d'organismes publics et privés pour tout projet relevant des compétences de la CCPV et conclure les conventions de financement afférents* » ;

VU le dispositif de soutien adopté par la Région Hauts de France en faveur des collectivités pour les aider à s'engager dans la mise en place d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;

VU le projet de la Communauté de Communes du Pays de Valois d'élaborer un PLPDMA pour un montant de 33 000 € H.T ;

VU le plan de financement du projet en annexe ;

CONSIDERANT que ce crédit a été inscrit au budget 2023 ;

CONSIDERANT qu'une subvention peut être sollicitée pour l'année 2023 auprès de la Région Hauts de France pour le financement du projet :

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter l'octroi d'une subvention au taux de 20 % pour le financement de l'étude préalable à la mise en place d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;

ARTICLE 2 : La recette correspondante est inscrite au Budget Général de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

ARTICLE 3 : La présente disposition modifie celle indiquée dans la décision n°2023-04 en date du 24 janvier 2023 portant sur des demandes de subventions 2023 à la Région Hauts de France pour les projets de la CCPV ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire de la CCPV.

Fait à Crépy en Valois, le 15 mai 2023

Didier DOUCET
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois



Demande de subvention 2023 – Région Haut de France Pôle Environnement-Déchets

Élaboration du Programme de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la CCPV

Dépenses (€)		
Libellé	Montant TTC	%
Accompagnement par un bureau d'études - PLPDMA	40 000,00	100
Total	40 000,00	100

Recettes (€)		
Libellé	Montant TTC	%
Fonds propres	34 000,00	85
Région Hauts de France	6 000,00	15
Total	40 000,00	100

La collectivité ne récupère par la TVA.



DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023/40

Attribution d'un marché relatif à l'acquisition de matériel informatique de bureautique la société KONICA MINOLTA

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuil européen
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

VU la lettre de consultation transmise le 2 mai 2023 à 3 opérateurs économiques en vue de l'acquisition de matériel informatique de bureautique ;

VU la date limite de remise des offres fixée au 19 mai 2023 à 12 heures.

VU les critères de jugement des offres figurant dans la lettre de consultation :

- Valeur technique : 50%
- Prix : 50 %

VU le rapport d'analyse des offres du 23 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT que 3 entreprises ont remis une offre dans les délais ;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des offres, la société KONICA MINOLTA a remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché relatif à l'acquisition de matériel informatique de bureautique à la société KONICA MINOLTA sise 365-367 Rte de Saint-Germain 78420 Carrières-sur-Seine;

ARTICLE 2 : le marché est conclu pour un montant total de 18 418,00 € H.T soit 22 101,60 € TTC.

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-préfet de Senlis et au comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 25 mai 2023



Didier DOUCET
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :

- Et de sa publication ou de son affichage le :



DECISION DU PRESIDENT N° 2023 / 41

Conclusion d'un contrat pour la rénovation de l'éclairage et la mise en conformité des installations électriques du gymnase Marcel VILLIOT à Nanteuil-le-Haudouin / COVELEC (95051 Cergy-Pontoise)

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique, prorogeant jusqu'au 31 décembre 2024 la mesure temporaire issue de l'article 142 de la loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 de simplification et d'accélération de l'action publique : possibilité pour les acheteurs de conclure un marché de travaux répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT, sans publicité ni mise en concurrence jusqu'au 31 décembre 2024.

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que le contrat à conclure vise à la rénovation de l'éclairage du gymnase Marcel VILLIOT à Nanteuil-le-Haudouin et la mise en conformité des installations électriques ;

CONSIDERANT que la CCPV souhaite confier la rénovation de l'éclairage du gymnase Marcel VILLIOT à Nanteuil-le-Haudouin et la mise en conformité des installations électriques, à la société COVELEC dont l'offre a été jugée pertinente ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De confier la rénovation de l'éclairage du gymnase Marcel VILLIOT à Nanteuil-le-Haudouin et la mise en conformité des installations électriques, à la société COVELEC, 19 rue Antoine BALARD - BP 67033 - 95051 CERGY-PONTOISE Cedex, moyennant les conditions issues des offres N° 231345 et 231687, ci-jointes.

Le montant de la prestation s'élève à 30 600 € H.T (soit 36 720 € T.T.C) + 3 863 € HT (soit 4 635,60 € TTC), soit un total de 41 355,60 € TTC suivant les offres susmentionnées.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.



St Ouen l'Aumône, le 27/03/2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE

62 rue de Soissons
60800 CREPY EN VALOIS

Devis n° 231345

Affaire : GYMNASSE MARCEL VILLIOT - Rue Lisy 60440 NANTEUIL LE HAUDOUIL

Objet : ECLAIRAGE GYMNASSE MARCEL VILLIOT

Madame, Monsieur,

Conformément à votre demande pour laquelle nous vous remercions, veuillez trouver ci-joint, le devis descriptif et estimatif concernant les travaux que vous envisagez d'entreprendre.

Nous vous informons que dans ce contexte actuel nous ne sommes pas en mesure de maintenir une validité de nos offres de prix supérieure à 30 jours.

Nos prix sont établis selon les conditions économiques existantes au jour de notre proposition et sont révisables à tout moment en fonction de la variation du coût de leur éléments constitutifs.

« Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposés par la loi, sera répercutée sur ces prix ».

Nous espérons que cette offre retiendra votre attention, et restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expressions de nos sentiments distingués.

M. Frédéric LEDOUIT

COVELEC

ÉLECTRICITÉ - ÉTUDES - INSTALLATIONS

Devis n° 231345

Date : 27/03/2023
Affaire : GYMNASE MARCEL VILLIOT
Rue Lisy
60440 NANTEUIL LE HAUDOIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

62 rue de Soissons
60800 CREPY EN VALOIS

Édité par : M. Frédéric LEDOUIT
frederic.ledouit@covelec.fr

Objet : ECLAIRAGE GYMNASE MARCEL VILLIOT

Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant HT
<u>1 - SALLE DE JUDO / GYMNASTIQUE</u>				
Dépose, évacuation et recyclage DEEE des luminaires existants, reprise et refecton des alimentations existantes, fourniture et pose y compris tout accessoires de nouveaux luminaires Coreline truncking PHILIPS Implantation selon étude d'éclairage faite par nos soins. Résultat Ecl moyen: 370lux Uniformité: Eh.mini/Eh.moyen: 0.55 Raccordement, tests et essais				
Dépose de l'installation existante et évacuation en décharge et recyclage en DEEE	Ens	1,00	338,000	338,00
Remaniement des alimentations, accessoires de pose et racordement	Ens	1,00	274,000	274,00
Fourniture, pose de luminaire Philips CoreLine LED LL217X 45S-840 WB (Faisceau large)	U	18,00	159,500	2 871,00
Fourniture, pose de luminaire Philips CoreLine LED LL217X 45S-840 AS (Faisceau asymetrique sur les extremités)	U	8,00	168,000	1 344,00
TOTAL SALLE DE JUDO / GYMNASTIQUE				4 827,00
<u>2 - VESTIAIRES GARCONS</u>				
Mise en place d'un hublot à détection HF TOM VARIO LED 300 1200 830/40 WH IP66	U	5,00	91,000	455,00
Supression de commande VV, mis en place d' Obturateurs	Ens	1,00	70,000	70,00
TOTAL VESTIAIRES GARCONS				525,00
<u>3 - VESTIAIRES FILLES</u>				
Mise en place d'un hublot à détection HF TOM VARIO LED 300 1200 830/40 WH IP66	U	4,00	91,000	364,00
Supression de commande VV, mis en place d' Obturateurs	Ens	1,00	70,000	70,00
TOTAL VESTIAIRES FILLES				434,00

Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant HT
4 - TERRAIN GRANDE SALLE				
Rénovation de l'éclairage du Terrain Omnisport Etude d'éclairage effectués dans le respect des prescriptions des fédérations concernés Classe II : Gymnase Entraînement et Compétition Niveau departemental et régional Uniformité: Eh.mini/Eh.moyen > 0.70 Trames de calculs FFB et FFH Résultat Ecl moyen > 500 Luxs Consommation Actuel : 6020w Consommation Futur : 5400w (3240W à 60% pour 300luxs/Entraînement si variation) Tests et essais				
4.1 - Luminaires				
Dépose de l'installation existante et évacuation en décharge spécialisée	Ens	1,00	448,000	448,00
Repérage et remaniement du câblage existants - Création circuit Dali	Ens	1,00	793,000	793,00
Fourniture et pose de Projecteur LED BVP140 Philips asymetrique Dali gradable	U	18,00	1 137,000	20 466,00
Sous-total Luminaires				21 707,00
4.2 - Tableau Allumages				
Modification du tableau d'allumages Nouveau coffret avec serrure à clefs pour le rendre inaccessible au public. Extinction automatic sur horloge programmable. Boutonnerie en facade d'armoire Suppression de certaines commandes Repérage et Dépose de l'installation existante				
Coffret Marina 600x400 y compris Contacteurs et boutonneries	Ens	1,00	112,000	112,00
Mis en place d'une horloge programmable pour extinction	Ens	1,00	590,000	590,00
Forfait Main d'Oeuvre, Cablage et mis en service	U	1,00	256,000	256,00
Forfait Main d'Oeuvre, Cablage et mis en service	U	1,00	280,000	280,00
Sous-total Tableau Allumages				1 238,00
4.3 - Systeme de gestion				
Mis en place d'un systeme de gestion des éclairages du terrain. Une économie supplémentaire de 40% environ en fonction du scénario. Plusieurs allumages seront préenregistrés sous forme de scénarios avec un pourcentage de variation en fonctions des allumages désirés à votre convenance. Entraînement 300Luxs et Compétion 500Luxs - Contrôleur DALI PHILIPS Dynalite DDBC1200 - Module pousoir Dali avec scénario programmé - Forfait Main d'Oeuvre Cablage et mise en service				
	U	1,00	842,000	842,00
	U	4,00	108,000	432,00
	U	1,00	580,000	580,00
Sous-total Systeme de gestion				1 854,00
TOTAL TERRAIN GRANDE SALLE				24 799,00

Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant HT
5 - NACELLE				
Les travaux en hauteur nécessiteront l'usage de nacelle télescopique. Nos techniciens sont titulaire du Caces R386 Type 1 & 3 groupe B, d'une autorisation de conduite délivré par l'entreprise, les équipements de sécurité (EPI) réglementaires.				
Elévateur articulé électrique 12 m - déport max. 6.5 m	Ens	1,00	625,000	625,00
Livraison et reprise sur site	Ens	1,00	240,000	240,00
TOTAL NACELLE				865,00

Total H.T.	31 450,00
Remise commerciale -2,70 %	-850,00
H.T. Net Commercial	30 600,00
Total T.V.A. 20,00 %	6 120,00
Net à payer (Euros)	36 720,00

Escompte de 0 % pour paiement anticipé.

Taux de pénalité de retard : 15 %.

Mode de Règlement : Virement 30 jours

CIC CERGY ENTREPRISES - IBAN : FR76 3006 6108 9800 0105 2590 108 - BIC : CMCIFRPP

« Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre.

Toute variation ultérieure de ces taux, imposés par la loi, sera répercutée sur ces prix ».

Devis n° 231345 du 27/03/2023

VALIDITÉ DU DEVIS :

- 30 jours à dater du : (date du devis)
- Une hausse des matières premières et du cours du cuivre donnera une actualisation de ce devis.

DÉLAI D' EXÉCUTION :

- Planification de l'intervention dans les 5 à 30 jours selon la disponibilité de nos équipes à réception de votre commande travaux ou de notre devis accepté et signé.
- Délai d'exécution :

PAIEMENT :

- Acompte de 40 % du montant TTC à la commande.
- Factures situations sur avancements des travaux.
- Le solde suivant condition de règlement mentionné au devis.

GARANTIE :

- Nos installations sont garanties 1 ans (sauf garanties supérieures spécifiées au devis) pièces et main d'œuvre.
 - Les lampes et luminaires leds ont une garantie fabricant.(2 à 5 ans selon produits)
 - Une prise en charge du fabricant sera indispensable avant toute intervention de notre part.
- Elle prend effet à la date de réception des travaux ou de l'utilisation de l'installation par le client.
Notre garantie cessera dès intervention d'une tierce personne sur nos installations.
Sont exclus de notre garantie :
- Les lampes, piles, batteries et toutes pièces soumises à une usure normale.
 - Dégradation volontaire, acte de vandalisme, sinistre accidentel ou naturel, surtension, foudre.

ASSURANCES :

La Sté COVELEC est titulaire d'une police d'assurance Responsabilité Civile entreprise / Responsabilité décennale la garantissant contre les risques de toute nature ses matériels et/ou équipements utilisés dans le cadre de ses prestations et tout dommage corporel, matériel et/ou immatériel, causé lors de nos interventions.

RC MULTIRISQUES Police n° 195233434 N 001 souscrit auprès de MAAF ASSURANCES S.A.

RC DECENALE BÂT Police n° 195233434 N 001 souscrit auprès de MAAF ASSURANCES S.A.

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :

Conformément à la loi du 12 mai 1980 n° 80-335, le matériel et installation fournis, font l'objet d'une réserve de propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral. Cependant, l'acheteur en assume la garde et en conséquence toute responsabilité pouvant découler de sa présence et de son utilisation.

L'acompte implique un engagement ferme des deux parties. En cas de rétractation, 40 % du montant du devis sera dû à titre de dommages-intérêts pour l'inexécution des travaux. Les acomptes déjà encaissés seront déduits sur le montant des dommages-intérêts.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION :

En cas de litige et de contestation, la loi française est seule applicable par le Tribunal de Commerce de Pontoise seul compétent, quelles que soient les conditions de vente et le mode de paiement convenus, même en cas d'appel en garantie.

Bon pour accord du Devis n° 231345 pour un montant total Net TTC 36720 €

Signature Entreprise

M. Frédéric LEDOUIT

A: Crépy-en-Valois le : 13 / 06 / 2023

Signature Client

Bon pour Accord devis N° 231345

Bon pour accord



St Ouen l'Aumône, le 07/06/2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE

62 rue de Soissons
60800 CREPY EN VALOIS

Devis n° 231687

Affaire : GYMNASSE MARCEL VILLIOT - Rue Lisy 60440 NANTEUIL LE HAUDOUIN

Objet : Mise en conformité Gymnase MARCEL VILLIOT

Madame, Monsieur,

Conformément à votre demande pour laquelle nous vous remercions, veuillez trouver ci-joint, le devis descriptif et estimatif concernant les travaux que vous envisagez d'entreprendre.

Nous vous informons que dans ce contexte actuel nous ne sommes pas en mesure de maintenir une validité de nos offres de prix supérieure à 30 jours.

Nos prix sont établis selon les conditions économiques existantes au jour de notre proposition et sont révisables à tout moment en fonction de la variation du coût de leur éléments constitutifs.

« Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposés par la loi, sera répercutée sur ces prix ».

Nous espérons que cette offre retiendra votre attention, et restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expressions de nos sentiments distingués.

M. Frédéric LEDOUIT

COVELEC

ÉLECTRICITÉ - ÉTUDES - INSTALLATIONS

Devis n° 231687

Date : 07/06/2023
Affaire : GYMNASE MARCEL VILLIOT
Rue Lisy
60440 NANTEUIL LE HAUDOIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

62 rue de Soissons
60800 CREPY EN VALOIS

Edité par : M. Frédéric LEDOUIT
frederic.ledouit@covelec.fr

Objet : Mise en conformité Gymnase MARCEL VILLIOT

Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant HT
Mise en conformité de l'installation électrique suite au rapport périodique QUALICONSULT N° 112602200049 du 04/10/2022 Les chiffres en marge correspondent à la liste récapitulative des observations relatives aux non conformités constatées. L'intervention sera consignée sur le registre de sécurité et une attestation des levés des non conformités vous sera délivrée sur les observations pour lesquels vous nous aurez mandatés. Des coupures de courant seront à prévoir et à planifier pour le bon déroulement des levées des non conformités constatées.				
Tests et essais				
<u>1 - Armoire TGBT</u>				
Réalisation et mise en place du plan armoire	U	1,00	434,000	434,00
Fourniture et pose d'une télécommande BAES URA	U	1,00	135,000	135,00
Séparation des circuits publics/non publics	U	1,00	114,000	114,00
Reprise du raccordement	U	1,00	114,000	114,00
Mise en place d'un arrêt d'urgence électrique	U	1,00	496,000	496,00
TOTAL Armoire TGBT				1 293,00
<u>2 - Armoire GYMNASTIQUE</u>				
Réalisation et mise en place du plan armoire	U	1,00	310,000	310,00
Fourniture et pose d'une télécommande BAES URA	U	1,00	135,000	135,00
Séparation des circuits publics/non publics	U	1,00	228,000	228,00
TOTAL Armoire GYMNASTIQUE				673,00
<u>3 - Salle de sport</u>				
Remplacement de BAES AMBIANCE SATI 360 LUMENS 1H	U	2,00	242,000	484,00
Reprise du raccordement	U	1,00	114,000	114,00
TOTAL Salle de sport				598,00

Devis n° 231687 du 07/06/2023

Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant HT
<u>4 - Vestiaires et douches</u>				
Mis en place de BAES SATI 45 lumens 1H à Leds Distribution et raccordement	U	1,00	228,000	228,00
TOTAL Vestiaires et douches				228,00
<u>5 - Chaufferie</u>				
Mis en place de BAES SATI 45 lumens 1H à Leds Distribution et raccordement	U	2,00	228,000	456,00
Reprise du raccordement PC	U	1,00	114,000	114,00
Coffrets Chaufferie non conforme - Travaux hors prestations				
TOTAL Chaufferie				570,00
<u>6 - Extérieur</u>				
Mise en place protection mécanique	U	1,00	78,500	78,50
Reprise Installation provisoire	U	1,00	228,000	228,00
HUBLLOT TOM VARIO LED 300 1200 830/40 WH IP66	U	1,00	79,500	79,50
TOTAL Extérieur				386,00
<u>7 - Prise en charge</u>				
Prise en charge de la prestation comprenant : - Consignation des installations par du personnel habilité BR / BC - Matériel, EPI, appareils de mesure appropriés - Consignation de l'intervention sur votre registre de sécurité - Remise du rapport de levés des observations visé	U	1,00	115,000	115,00
TOTAL Prise en charge				115,00

Total H.T.	3 863,00
Total T.V.A. 20,00 %	772,60
Net à payer (Euros)	4 635,60

Escompte de 0 % pour paiement anticipé.
Taux de pénalité de retard : 15 %.

Mode de Règlement : Virement 30 jours

CIC CERGY ENTREPRISES - IBAN : FR76 3006 6108 9800 0105 2590 108 - BIC : CMCIFRPP

« Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre.
Toute variation ultérieure de ces taux, imposés par la loi, sera répercutée sur ces prix ».



Devis n° 231687 du 07/06/2023

VALIDITÉ DU DEVIS :

- 30 jours à dater du : (date du devis)
- Une hausse des matières premières et du cours du cuivre donnera une actualisation de ce devis.

DÉLAI D' EXÉCUTION :

- Planification de l'intervention dans les 5 à 30 jours selon la disponibilité de nos équipes à réception de votre commande travaux ou de notre devis accepté et signé.
- Délai d'exécution :

PAIEMENT :

- Acompte de 40 % du montant TTC à la commande.
- Factures situations sur avancements des travaux.
- Le solde suivant condition de règlement mentionné au devis.

GARANTIE :

- Nos installations sont garanties 1 ans (sauf garanties supérieures spécifiées au devis) pièces et main d'œuvre.
 - Les lampes et luminaires leds ont une garantie fabricant.(2 à 5 ans selon produits)
 - Une prise en charge du fabricant sera indispensable avant toute intervention de notre part.
- Elle prend effet à la date de réception des travaux ou de l'utilisation de l'installation par le client.
Notre garantie cessera dès intervention d'une tierce personne sur nos installations.
Sont exclus de notre garantie :
- Les lampes, piles, batteries et toutes pièces soumises à une usure normale.
 - Dégradation volontaire, acte de vandalisme, sinistre accidentel ou naturel, surtension, foudre.

ASSURANCES :

La Sté COVELEC est titulaire d'une police d'assurance Responsabilité Civile entreprise / Responsabilité décennale la garantissant contre les risques de toute nature ses matériels et/ou équipements utilisés dans le cadre de ses prestations et tout dommage corporel, matériel et/ou immatériel, causé lors de nos interventions.

RC MULTIRISQUES Police n° 195233434 N 001 souscrit auprès de MAAF ASSURANCES S.A.

RC DECENALE BÂT Police n° 195233434 N 001 souscrit auprès de MAAF ASSURANCES S.A.

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :

Conformément à la loi du 12 mai 1980 n° 80-335, le matériel et installation fournis, font l'objet d'une réserve de propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral. Cependant, l'acheteur en assume la garde et en conséquence toute responsabilité pouvant découler de sa présence et de son utilisation.

L'acompte implique un engagement ferme des deux parties. En cas de rétractation, 40 % du montant du devis sera dû à titre de dommages-intérêts pour l'inexécution des travaux. Les acomptes déjà encaissés seront déduits sur le montant des dommages-intérêts.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION :

En cas de litige et de contestation, la loi française est seule applicable par le Tribunal de Commerce de Pontoise seul compétent, quelles que soient les conditions de vente et le mode de paiement convenus, même en cas d'appel en garantie.

Bon pour accord du Devis n° 231687 pour un montant total Net TTC 4635,6 €

Signature Entreprise

M. Frédéric LEDOUIT

A : Crépy-en-Valois le : 13/06/2023

Signature Client Bon pour accord

Bon pour Accord Devis N° 231687



62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS



DECISION DU PRESIDENT N° 2023 / 42

Conclusion d'un contrat pour la rénovation de l'éclairage du gymnase Jules Michelet à Crépy-en-Valois / COVELEC (95051 Cergy-Pontoise)

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) du 7 décembre 2020 (modifiée), qui permet aux acheteurs de conclure un marché de travaux répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT, sans publicité ni mise en concurrence jusqu'au 31 décembre 2024.

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que le contrat à conclure vise à rénover l'éclairage du gymnase Jules Michelet à Crépy-en-Valois ;

CONSIDERANT que la CCPV souhaite confier la rénovation de l'éclairage du gymnase Jules Michelet à Crépy-en-Valois, à la société COVELEC dont l'offre a été jugée pertinente ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De confier la rénovation de l'éclairage du gymnase Jules Michelet à Crépy-en-Valois, à la société COVELEC, 19 rue Antoine BALARD - BP 67033 - 95051 CERGY-PONTOISE Cedex, moyennant les conditions issues de l'Offre N° 231309, ci-jointe.

Le montant de la prestation s'élève à 16 400 € H.T (soit 19 680 € T.T.C), suivant l'offre susmentionnée.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 13/06/2023

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois



62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS



St Ouen l'Aumône, le 21/03/2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE

62 rue de Soissons
60800 CREPY EN VALOIS

Devis n° 231309

Affaire : GYMNASSE JULES MICHELET - Rue de la Sablonnière 60800 CREPY EN VALOIS

Objet : ECLAIRAGE LED GYMNASSE JULES MICHELET

Madame, Monsieur,

Conformément à votre demande pour laquelle nous vous remercions, veuillez trouver ci-joint, le devis descriptif et estimatif concernant les travaux que vous envisagez d'entreprendre.

Nous vous informons que dans ce contexte actuel nous ne sommes pas en mesure de maintenir une validité de nos offres de prix supérieure à 30 jours.

Nos prix sont établis selon les conditions économiques existantes au jour de notre proposition et sont révisables à tout moment en fonction de la variation du coût de leur éléments constitutifs.

« Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposés par la loi, sera répercutée sur ces prix ».

Nous espérons que cette offre retiendra votre attention, et restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expressions de nos sentiments distingués.

M. Frédéric LEDOUIT

COVELEC

ÉLECTRICITÉ - ÉTUDES - INSTALLATIONS

Devis n° 231309

Date : 21/03/2023
Affaire : GYMNASSE JULES MICHELET
Rue de la Sablonnière
60800 CREPY EN VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

62 rue de Soissons
60800 CREPY EN VALOIS

Edité par : M. Frédéric LEDOUIT
frederic.ledouit@covelec.fr

Objet : ECLAIRAGE LED GYMNASSE JULES MICHELET

Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant HT
Rénovation de l'éclairage du Terrain Omnisport Jules Michelet. Etude d'éclairage effectués dans le respect des prescriptions des fédérations concernés Classe III : Gymnase scolaire, Entraînement et Compétition Local Uniformité: Eh.mini/Eh.moyen > 0.70 Trames de calculs les plus contraignantes, FFB et Handball Mis en place de Luminaires LED PHILIPS type Sport Control Les alimentations existantes seront conservés Consommation Actuel : (3x58W + alim) x 56 luminaires : 10304W Consommation Futur : 136w x 16 luminaires : 2176W Tests et essais				
<u>1 - ECLAIRAGE TERRAIN</u>				
Dépose de l'installation existante et évacuation en décharge spécialisée	Ens	1,00	672,000	672,00
Repérage et remaniement du câblage existants	Ens	1,00	710,000	710,00
Fourniture et pose de Luminaire LED SPORT CONTROL PHILIPS	U	16,00	915,000	14 640,00
TOTAL ECLAIRAGE TERRAIN				16 022,00
<u>2 - NACELLE</u>				
Les travaux en hauteur nécessiteront l'usage de nacelle télescopique. Nos techniciens sont titulaire du Caces R386 Type 1 & 3 groupe B, d'une autorisation de conduite délivré par l'entreprise, les équipements de sécurité (EPI) réglementaires. Élévateur articulé électrique 12 m - déport max. 6.5 m Livraison et reprise sur site				
	Ens	1,00	580,000	580,00
	Ens	1,00	240,000	240,00
TOTAL NACELLE				820,00

Devis n° 231309 du 21/03/2023

Total H.T.	16 842,00
Remise commerciale -2,62 %	-442,00
H.T. Net Commercial	16 400,00
Total T.V.A. 20,00 %	3 280,00
Net à payer (Euros)	19 680,00

Escompte de 0 % pour paiement anticipé.

Taux de pénalité de retard : 15 %.

Mode de Règlement : Virement 30 jours

CIC CERGY ENTREPRISES - IBAN : FR76 3006 6108 9800 0105 2590 108 - BIC : CMCIFRPP

« Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre.
Toute variation ultérieure de ces taux, imposés par la loi, sera répercutée sur ces prix ».

Devis n° 231309 du 21/03/2023

VALIDITÉ DU DEVIS :

- 30 jours à dater du : (date du devis)
- Une hausse des matières premières et du cours du cuivre donnera une actualisation de ce devis.

DÉLAI D' EXÉCUTION :

- Planification de l'intervention dans les 5 à 30 jours selon la disponibilité de nos équipes à réception de votre commande travaux ou de notre devis accepté et signé.
- Délai d'exécution :

PAIEMENT :

- Acompte de 40 % du montant TTC à la commande.
- Factures situations sur avancements des travaux.
- Le solde suivant condition de règlement mentionné au devis.

GARANTIE :

- Nos installations sont garanties 1 ans (sauf garanties supérieures spécifiées au devis) pièces et main d'œuvre.
 - Les lampes et luminaires leds ont une garantie fabricant.(2 à 5 ans selon produits)
 - Une prise en charge du fabricant sera indispensable avant toute intervention de notre part.
- Elle prend effet à la date de réception des travaux ou de l'utilisation de l'installation par le client.
Notre garantie cessera dès intervention d'une tierce personne sur nos installations.
Sont exclus de notre garantie :
- Les lampes, piles, batteries et toutes pièces soumises à une usure normale.
 - Dégradation volontaire, acte de vandalisme, sinistre accidentel ou naturel, surtension, foudre.

ASSURANCES :

La Sté COVELEC est titulaire d'une police d'assurance Responsabilité Civile entreprise / Responsabilité décennale la garantissant contre les risques de toute nature ses matériels et/ou équipements utilisés dans le cadre de ses prestations et tout dommage corporel, matériel et/ou immatériel, causé lors de nos interventions.

RC MULTIRISQUES Police n° 195233434 N 001 souscrit auprès de MAAF ASSURANCES S.A.

RC DECENALE BÂT Police n° 195233434 N 001 souscrit auprès de MAAF ASSURANCES S.A.

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :

Conformément à la loi du 12 mai 1980 n° 80-335, le matériel et installation fournis, font l'objet d'une réserve de propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral. Cependant, l'acheteur en assume la garde et en conséquence toute responsabilité pouvant découler de sa présence et de son utilisation.

L'acompte implique un engagement ferme des deux parties. En cas de rétractation, 40 % du montant du devis sera dû à titre de dommages-intérêts pour l'inexécution des travaux. Les acomptes déjà encaissés seront déduits sur le montant des dommages-intérêts.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION :

En cas de litige et de contestation, la loi française est seule applicable par le Tribunal de Commerce de Pontoise seul compétent, quelles que soient les conditions de vente et le mode de paiement convenus, même en cas d'appel en garantie.

Bon pour accord du Devis n° 231309 pour un montant total Net TTC 19680 €

Signature Entreprise

M. Frédéric LEDOUIT

A : Crepy-en-Valois... le : 13/06/2023

Signature Client Bon pour accord

Bon pour Accord devis N° 231309



62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS



DECISION DU PRESIDENT N° 2023 / 43

Conclusion d'un contrat pour la mise en conformité de l'installation électrique du gymnase Jules Michelet à Crépy-en-Valois / COVELEC (95051 Cergy-Pontoise)

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique, prorogeant jusqu'au 31 décembre 2024 la mesure temporaire issue de l'article 142 de la loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 de simplification et d'accélération de l'action publique : possibilité pour les acheteurs de conclure un marché de travaux répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT, sans publicité ni mise en concurrence jusqu'au 31 décembre 2024.

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que le contrat à conclure vise à la mise en conformité de l'installation électrique du gymnase Jules Michelet à Crépy-en-Valois ;

CONSIDERANT que la CCPV souhaite confier la mise en conformité de l'installation électrique du gymnase Jules Michelet à Crépy-en-Valois, à la société COVELEC dont l'offre a été jugée pertinente ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De confier la mise en conformité de l'installation électrique du gymnase Jules Michelet à Crépy-en-Valois, à la société COVELEC, 19 rue Antoine BALARD - BP 67033 - 95051 CERGY-PONTOISE Cedex, moyennant les conditions issues de l'Offre N° 231633, ci-jointe.

Le montant de la prestation s'élève à 2 988 € H.T (soit 3 585,60 € T.T.C), suivant l'offre susmentionnée.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 13/06/2023

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois



62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS



St Ouen l'Aumône, le 23/05/2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE

62 rue de Soissons
60800 CREPY EN VALOIS

Devis n° 231633

Affaire : GYMNASSE JULES MICHELET - Rue de la Sablonnière 60800 CREPY EN VALOIS

Objet : Mise en conformité Gymnase JULES MICHELET

Madame, Monsieur,

Conformément à votre demande pour laquelle nous vous remercions, veuillez trouver ci-joint, le devis descriptif et estimatif concernant les travaux que vous envisagez d'entreprendre.

Nous vous informons que dans ce contexte actuel nous ne sommes pas en mesure de maintenir une validité de nos offres de prix supérieure à 30 jours.

Nos prix sont établis selon les conditions économiques existantes au jour de notre proposition et sont révisables à tout moment en fonction de la variation du coût de leur éléments constitutifs.

« Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposés par la loi, sera répercutée sur ces prix ».

Nous espérons que cette offre retiendra votre attention, et restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expressions de nos sentiments distingués.

M. Frédéric LEDOUIT

COVELEC

ÉLECTRICITÉ - ÉTUDES - INSTALLATIONS

Devis n° 231633

Date : 23/05/2023
Affaire : GYMNASE JULES MICHELET
Rue de la Sablonnière
60800 CREPY EN VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

62 rue de Soissons
60800 CREPY EN VALOIS

Edité par : M. Frédéric LEDOUIT
frederic.ledouit@covelec.fr

Objet : Mise en conformité Gymnase JULES MICHELET

Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant HT
Mise en conformité de l'installation électrique suite au rapport périodique QUALICONSULT N° 416602300013 du 23/03/2023 Les chiffres en marge correspondent à la liste récapitulative des observations relatives aux non conformités constatées. L'intervention sera consignée sur le registre de sécurité et une attestation des levés des non conformités vous sera délivrée sur les observations pour lesquels vous nous aurez mandatés. Des coupures de courant seront à prévoir et à planifier pour le bon déroulement des levées des non conformités constatées.				
Tests et essais				
<u>1 - Armoire TGBT</u>				
Réalisation et mise en place du plan armoire	U	1,00	434,000	434,00
Fourniture et pose d'une télécommande BAES URA	U	1,00	135,000	135,00
Mise en place d'une protection différentiel 300 mA	U	1,00	270,000	270,00
Séparation des circuits publics/non publics	U	1,00	28,500	28,50
Reprise du raccordement	U	1,00	28,500	28,50
Mise en place d'un arrêt d'urgence électrique	U	1,00	353,000	353,00
TOTAL Armoire TGBT				1 249,00
<u>2 - Salle de sport</u>				
Création de deux éclairages d'ambiance dans la salle repris depuis l'éclairage de sécurité existant. Tests et essais				
Mise en place de BAES AMBIANCE SATI 360 LUMENS 1H	U	2,00	242,500	485,00
Alimentation BAES + circuit télécommande sous tube iro en apparent	Ens	1,00	455,000	455,00
Remplacement de BAES SATI 45 lumens 1H à Leds	U	4,00	92,000	368,00
TOTAL Salle de sport				1 308,00
<u>3 - Vestiaires et douches</u>				
Observation à réaliser sur devis	Pm	1,00		
TOTAL Vestiaires et douches				

Devis n° 231633 du 23/05/2023

Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant HT
4 - Chaufferie				
Reprise du raccordement	U	1,00	28,500	28,50
Coffret DTU Sécurité coupure chaufferie	U	1,00	287,500	287,50
Prise en charge de la prestation comprenant :	U	1,00	115,000	115,00
<ul style="list-style-type: none"> - Consignation des installations par du personnel habilité BR / BC - Matériel, EPI, appareils de mesure appropriés - Consignation de l'intervention sur votre registre de sécurité - Remise du rapport de levés des observations visé 				
TOTAL Chaufferie				431,00

Total H.T.	2 988,00
Total T.V.A. 20,00 %	597,60
Net à payer (Euros)	3 585,60

Escompte de 0 % pour paiement anticipé.
Taux de pénalité de retard : 15 %.

Mode de Règlement : Virement 30 jours

CIC CERGY ENTREPRISES - IBAN : FR76 3006 6108 9800 0105 2590 108 - BIC : CMCIFRPP

« Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre.
Toute variation ultérieure de ces taux, imposés par la loi, sera répercutée sur ces prix ».



Devis n° 231633 du 23/05/2023

VALIDITÉ DU DEVIS :

- 30 jours à dater du : (date du devis)
- Une hausse des matières premières et du cours du cuivre donnera une actualisation de ce devis.

DÉLAI D' EXÉCUTION :

- Planification de l'intervention dans les 5 à 30 jours selon la disponibilité de nos équipes à réception de votre commande travaux ou de notre devis accepté et signé.
- Délai d'exécution :

PAIEMENT :

- Acompte de 40 % du montant TTC à la commande.
- Factures situations sur avancements des travaux.
- Le solde suivant condition de règlement mentionné au devis.

GARANTIE :

- Nos installations sont garanties 1 ans (sauf garanties supérieures spécifiées au devis) pièces et main d'œuvre.
 - Les lampes et luminaires leds ont une garantie fabricant (2 à 5 ans selon produits)
 - Une prise en charge du fabricant sera indispensable avant toute intervention de notre part.
- Elle prend effet à la date de réception des travaux ou de l'utilisation de l'installation par le client.
Notre garantie cessera dès intervention d'une tierce personne sur nos installations.
Sont exclus de notre garantie :
- Les lampes, piles, batteries et toutes pièces soumises à une usure normale.
 - Dégradation volontaire, acte de vandalisme, sinistre accidentel ou naturel, surtension, foudre.

ASSURANCES :

La Sté COVELEC est titulaire d'une police d'assurance Responsabilité Civile entreprise / Responsabilité décennale la garantissant contre les risques de toute nature ses matériels et/ou équipements utilisés dans le cadre de ses prestations et tout dommage corporel, matériel et/ou immatériel, causé lors de nos interventions.

RC MULTIRISQUES Police n° 195233434 N 001 souscrit auprès de MAAF ASSURANCES S.A.

RC DECENALE BÂT Police n° 195233434 N 001 souscrit auprès de MAAF ASSURANCES S.A.

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :

Conformément à la loi du 12 mai 1980 n° 80-335, le matériel et installation fournis, font l'objet d'une réserve de propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral. Cependant, l'acheteur en assume la garde et en conséquence toute responsabilité pouvant découler de sa présence et de son utilisation.

L'acompte implique un engagement ferme des deux parties. En cas de rétractation, 40 % du montant du devis sera dû à titre de dommages-intérêts pour l'inexécution des travaux. Les acomptes déjà encaissés seront déduits sur le montant des dommages-intérêts.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION :

En cas de litige et de contestation, la loi française est seule applicable par le Tribunal de Commerce de Pontoise seul compétent, quelles que soient les conditions de vente et le mode de paiement convenus, même en cas d'appel en garantie.

Bon pour accord du Devis n° 231633 pour un montant total Net TTC 3585,6 €

Signature Entreprise

M. Frédéric LEDOUIT

A: Crepy-en-Valois le 23/06/2023

Signature Client Bon pour accord
Bon pour Accord devis N° 231633



DECISION DU PRESIDENT N° 2023 / 44

Conclusion d'un contrat pour l'achat de nouvelles tenues de travail pour les 8 agents techniques de la CCPV / JPIG (60520 PONTARMÉ)

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que le contrat à conclure vise acheter des nouvelles tenues de travail pour les 8 agents techniques de la CCPV ;

CONSIDERANT que la CCPV souhaite confier l'achat de nouvelles tenues de travail pour 8 agents techniques, remplaçant ainsi les anciennes tenues usées, à la société JPIG dont l'offre a été jugée pertinente ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De confier l'achat de nouvelles tenues de travail pour les 8 agents techniques de la CCPV, à la société JPIG, 1 Résidence du Moulin - 60520 PONTARMÉ, moyennant les conditions issues de l'Offre N° I-23-03-80, ci-jointe.

Le montant de la prestation s'élève à 8 510,02 € H.T (soit 10 212,02 € T.T.C), suivant l'offre susmentionnée.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 31/05/2023

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois



62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS



DECISION DU PRESIDENT N°2023 / 45

Conclusion d'un contrat pour le repérage et diagnostic d'amiante et plomb avant travaux au gymnase Marcel Villiot, au gymnase Gérard de Nerval, au gymnase Jules Michelet et à l'école de Musique Belle Image / APAVE (80084 AMIENS Cedex 2)

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que le contrat à conclure vise à effectuer un **repérage et à établir un diagnostic d'amiante et plomb avant travaux au gymnase Marcel Villiot, au gymnase Gérard de Nerval, au gymnase Jules Michelet et à l'école de Musique Belle Image.**

CONSIDERANT que la CCPV souhaite confier la mission à la société APAVE dont l'offre a été jugée pertinente ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De confier une mission de **repérage et d'établissement d'un diagnostic d'amiante et plomb avant travaux au gymnase Marcel Villiot, au gymnase Gérard de Nerval, au gymnase Jules Michelet et à l'école de Musique Belle Image**, à la société APAVE, 29 rue de la Croix de Pierre - 80084 AMIENS Cedex 2, moyennant les conditions issues des devis N°23DP13845, 23DP13837, 23DP13838 et 23DP13839, ci-joints.

Le montant de la prestation s'élève à 10 600 € H.T (soit 12 720 € T.T.C), suivant les offres susmentionnées.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 5 juin 2023

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois



62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS



DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023/46

Signature d'un contrat de service prolongeant le lot n°2 la durée du marché public de maintenance de solution d'impression

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuil européen
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

VU la délibération 2018-060 du Bureau Communautaire du 14 juin 2018 autorisant la signature du marché relatif à l'acquisition, la maintenance et la fourniture de consommables pour un copieur numérique multifonctions A3 couleur (lot 2) ;

VU le contrat de service annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que le copieur Canon iR-ADV C5560 acquis par la collectivité en 2018 est en bon état de fonctionnement ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de service prolongeant la durée du contrat initiale pour le copieur Canon iR-ADV C5560.

ARTICLE 2 : Le contrat de service inclut la maintenance et la fourniture de consommables sous la forme d'un coût à la page imprimée :

- Copie noir et blanc : 0,0039 € HT
- Copier couleur : 0,0390 € HT

ARTICLE 3 : Le service sera prolongé jusqu'au 30/09/2025 ;

ARTICLE 4 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 6 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-préfet de Senlis et au comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 25 mai 2023



Didier DOUCET
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :



DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023/47

Acquisition de porte-sacs biflux pour le tri des déchets mis en place dans les gymnases, stades, centre aquatique et cinéplexe

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

CONSIDÉRANT que la CCPV s'engage dans l'opération « Tri hors foyer » soutenue par l'ADEME (Agence de la Transition Energétique) et le Syndicat Mixte du Département de l'Oise ;

CONSIDÉRANT que la CCPV souhaite confier la fourniture de porte-sacs biflux dédiés au tri des déchets à la société GLASDON dont l'offre a été jugée pertinente ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de confier la fourniture de 34 porte-sacs à la société GLASDON sise 7, allée de la Briqueterie, 59493 Villeneuve-d'Ascq, moyennant les conditions issues de l'offre N°EQ50019167 du 18 avril 2023, ci-jointe.

Le montant de la prestation s'élève à 12 827,90 H.T (soit 15 393,48 € T.T.C), suivant l'offre susmentionnée.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le **20 JUIN 2023**

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N°2023 / 48

Conclusion d'un contrat relatif à la mission de Maîtrise d'œuvre pour le renforcement des réseaux d'eau potable de la rue de Crépy à Nanteuil-le-Haudouin

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de désigner un maître d'œuvre pour le renforcement de la canalisation d'eau potable de la rue de Crépy à Nanteuil-le-Haudouin,

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans une opération globale d'enfouissement de réseaux, d'eau potable, d'assainissement et de voirie,

CONSIDERANT que l'offre proposée par AMODIAG ENVIRONNEMENT répond à nos besoins,

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un contrat relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour le renforcement des réseaux d'eau potable auprès de la société AMODIAG ENVIRONNEMENT (13 chemin des Petits-Eboulis - 77230 DAMMARTIN EN GOELE) pour un montant de 16 185 € H.T soit 19 422 € T.T.C.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget annexe Eau Potable de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 15 juin 2023

Didier DŒUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois



Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :



DECISION DU PRESIDENT N° 2023-49

Portant modification de l'acte constitutif de la régie d'avance du Service Culturel

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n° 2013-51 en date du 21 mai 2013 créant une régie d'avance pour l'action de l'enseignement musical ;

VU la Décision du Président n° 2021-38 du 25 mai 2021 portant modification de la régie d'avance du Service Culturel (nouveau nom de la régie initiale),

VU l'avis conforme du comptable public en date du 21 juin 2023,

CONSIDERANT qu'il convient d'élargir le champ des dépenses prises en charge par la régie d'avance, de manière notamment à permettre d'acquérir des billets concert / spectacle,

CONSIDERANT qu'il convient de faire évoluer le montant de l'avance de 350 € à 1 000 €,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'article 3 de l'arrêté 2013-51 du 21 mai 2013 est ainsi désormais rédigé :

- La régie fonctionne toute l'année

ARTICLE 2 : L'article 4 de l'arrêté 2013-51 du 21 mai 2013 qui prévoit le champ des dépenses couvertes est désormais ainsi rédigé :

- La régie paie les dépenses suivantes :
 - o Alimentation liée à l'organisation des spectacles (Compte d'imputation : 60623)
 - o Frais imprévus relatifs à l'organisation des spectacles (Comptes d'imputation : 60632 « Fournitures de petits équipements » ; 6068 « Autres matières et fournitures »)
 - o Billets d'accès à des spectacles et concerts (Compte d'imputation : 6233 « foires et expositions »)

ARTICLE 3 : L'article 6 de l'arrêté 2013-51 du 21 mai 2013 qui prévoit le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est porté à 1 000 €

ARTICLE 4 : Les autres dispositions de l'acte constitutif, modifiées par la Décision du Président 2021-38 du 25 mai 2021 demeurent inchangées,

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 7 : Ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.



Fait à Crépy en Valois, le 22 juin 2023

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 2023 / 50

Modifiant l'acte constitutif de régie d'avances pour la gestion des affaires générales de la CCPV

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-1 à R1617-18 fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes et d'avance ;

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU la délibération n° 2020 /79 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment « ... la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires » ;

VU la décision du Président n°2018-34 en date du 29 juin 2018 créant une régie d'avances pour la gestion des affaires générales de la CCPV ;

VU la décision du Président n° 2021-83 en date du 7 décembre 2021 modifiant l'acte constitutif de régie d'avances pour la gestion des affaires générale de la CCPV,

VU l'avis conforme préalable du comptable public assignataire en date du 21 juin 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'acte constitutif de la régie mixte en date du 13 juin 2018, lui-même enrichi par l'acte modificatif en date du 7 décembre 2021, afin de prendre en compte l'évolution du service, et notamment l'ajout de motifs de dépenses en lien avec la nouvelle stratégie de communication de la CCPV,

DECIDE

ARTICLE 1 : de modifier l'acte constitutif de régie d'avances pour la gestion des affaires générales de la CCPV en date 29 juin 2018, lui-même enrichi par l'acte modificatif en date du 7 décembre 2021, selon les modalités suivantes :

ARTICLE 2 : Cette régie, dénommée « affaires générales de la CCPV » est installée à la Direction Générale des Services de la CCPV sise 62 rue de Soissons à Crépy-en-Valois (60800) ;

ARTICLE 3 : Cette régie fonctionne toute l'année, pour une durée illimitée ;

ARTICLE 4 : La régie paye les dépenses suivantes :

- 1) Billets de SNCF ou RATP (compte d'imputation : 6251 ou 6532)
- 2) Billets d'avion (compte d'imputation : 6251 ou 6532)
- 3) Frais de péage (compte d'imputation : 6251)
- 4) Frais de stationnement (compte d'imputation : 6251)
- 5) Frais d'hébergement (compte d'imputation : 6256 ou 6532)

- 6) Frais de repas à titre individuel (compte d'imputation : 6256)
- 7) Frais de restauration à titre collectif pour les repas d'affaires (compte d'imputation : 6238)
- 8) Frais d'immatriculation des véhicules de la CCPV (cartes grises) (compte d'imputation : 6354)
- 9) Frais d'acquisition de vignettes Crit'Air pour les véhicules de la CCPV (compte d'imputation : 65888)
- 10) Alimentation (compte d'imputation : 60623)
- 11) Fournitures de petit équipement (achat de petit matériel, matériel d'évènementiel hors investissement) (compte d'imputation : 60632)
- 12) Autres matières et fournitures (goodies) (compte d'imputation : 6068)
- 13) Annonces et insertions (achat d'espace publicitaire) (compte d'imputation : 6231)
- 14) Foires et expositions (locations, frais divers,...) (compte d'imputation : 6233)
- 15) Catalogues, imprimés et publications (compte d'imputation : 6236)
- 16) Divers (relations publiques) (compte d'imputation : 6238)
- 17) Autres (prestations de services, achat photos d'art,...) (compte d'imputation : 6288)

ARTICLE 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Carte bancaire internationale (y compris les paiements sur Internet) délivrée par le Trésor Public

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise ;

Le régisseur ou son mandataire verse auprès du Centre des finances publiques la totalité des justificatifs des opérations à chaque reconstitution de l'avance de dépenses et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 7 : L'intervention du régisseur ou de son mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 200 €. Il pourra être octroyé une avance complémentaire en fonction des flux d'activité de la régie.

ARTICLE 9 : Le régisseur ou son mandataire est tenu de verser au Comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

Les pièces justificatives seront versées lors du versement de l'encaisse ou de la reconstitution de l'avance et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants ne percevront pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 : La présente décision annule et remplace les dispositions contenues dans l'acte constitutif initial de régie d'avances pour la gestion des affaires générales de la CCPV (décision n°2018-34 en date du 29 juin 2018), ainsi que celles de l'acte modificatif en date du 7 décembre 2021 (décision n°2021-83) ;

ARTICLE 12 : Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois et le comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 13 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 14 : Ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable Assignataire.



Fait à Crépy en Valois, le 21 juin 2023,

Didier DOUCET
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois



DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023/51

Signature d'un contrat de service prolongeant la durée du marché public de maintenance de solution d'impression - lot n°1

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuil européen
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

VU la délibération 2018-060 du Bureau Communautaire du 14 juin 2018 autorisant la signature du marché relatif à l'acquisition, la maintenance et la fourniture de consommables pour 5 imprimantes A4 couleur réseau (lot n°1) ;

VU le contrat de service annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que les 5 imprimantes HP PageWide P55250 acquises par la collectivité en 2018 sont en bon état de fonctionnement ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de service prolongeant la durée initiale du contrat pour les 5 imprimantes HP PageWide P55250 avec la société E.S.I. France (sise 1, rue Georges Cuvier 67610 LA WANTZENAU) ;

ARTICLE 2 : Le contrat de service inclut la maintenance d'une part, puis la fourniture de consommables sous la forme d'un coût à la page imprimée :

- Copie noir et blanc : 0,0039 € HT
- Copier couleur : 0,0390 € HT
- Maintenance sur 24 mois : 1587,84€ HT

ARTICLE 3 : Le service sera prolongé jusqu'au 10/07/2025 ;

ARTICLE 4 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 6 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-préfet de Senlis et au comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 27 juin 2023



Didier DOUCET
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :



DECISION DU PRESIDENT N° 2023/52

Conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2027 entre le Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts de France et la CCPV

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-Présidents et au bureau,

VU la délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire, en date du 24 septembre 2020, prise en application des dispositions visées ci-dessus, et portant délégation au Président pour conclure des conventions avec les partenaires privés et publics pour les actions ne dépassant pas 50 000 € HT,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs pour la gestion, la préservation et la valorisation du patrimoine naturel du territoire de la CCPV,

CONSIDERANT la volonté du Conservatoire des Espaces Naturels et la CCPV de préserver, gérer et valoriser le patrimoine naturel du territoire concerné,

CONSIDERANT la nécessité de contractualiser avec le Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts de France,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention pluriannuelle d'objectifs pour la gestion, la préservation et la valorisation du patrimoine naturel du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

ARTICLE 2 : La convention est conclue pour une durée de 5 ans pour couvrir les années 2023 à 2027 et elle est tacitement renouvelable sous réserve d'une évaluation conjointe de sa mise en œuvre dans le courant de la dernière année d'application.

ARTICLE 3 : Les principaux termes de la convention sont les suivants :

- Développer des projets de gestion et de valorisation de sites naturels,
- Apporter une assistance sur les aspects technique et scientifique,
- Bénéficier d'actions de sensibilisation pour la préservation des milieux aquatiques et humides, ainsi que de la ressource en eau,
- Développer des projets de préservation et de gestion des zones humides,
- Participer à diverses animations organisées par la CCPV...

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la convention seront prévus au budget de la Communauté de communes.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 6 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 3 juillet 2023



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'État le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

DECISION DU PRESIDENT N°2023 / 53

Conclusion d'un contrat pour la réalisation de travaux de réparation de maçonneries et de reprises d'étanchéité au sein du Centre Aquatique du Valois à Crépy-en-Valois / SAREPS France (45150 JARGEAU)

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2122-1 et R2122-8 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT le relevé technique de constats de sinistre, ci-joint, dressé le 22/06/2023 par le délégataire du Centre Aquatique Valois, la société EQUALIA ; et eu égard à la nature des dégâts qui nécessite la réalisation de travaux urgents.

CONSIDERANT que le contrat à conclure vise à réaliser des travaux de réparation de maçonneries et de reprises d'étanchéité au sein du Centre Aquatique du Valois à Crépy-en-Valois,

CONSIDERANT que la CCPV souhaite confier la mission à la société SAREPS France dont l'offre a été jugée pertinente;

DECIDE

ARTICLE 1 : De confier la réalisation de travaux de réparation de maçonneries et de reprises d'étanchéité au sein du Centre Aquatique du Valois à la société SAREPS France sise 35, route d'Orléans - 45150 JARGEAU, moyennant les conditions issues de l'Offre MB/SC 230628, ci-jointe.

Le montant de la prestation s'élève à 14 800 € H.T (soit 17 760 € T.T.C), suivant l'offre susmentionnée.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy-en-Valois, le 30 juin 2023.

**Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**



DECISION DU PRESIDENT N°2023 / 54

Protocole de gestion du chantier et de gestion des pollutions accidentelles dans le cadre de la construction d'une voirie pour convois agricoles à Nanteuil le Haudouin dans les périmètres de protection du forage d'eau potable

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la conclusion des conventions avec les partenaires privés et publics pour les actions ne dépassant pas 50 000 € HT lorsque les crédits ont été inscrits au budget ;

VU le projet de protocole annexé à la présente décision ;

CONSIDERANT qu'à la demande de l'hydrogéologue agréé, il convient de formaliser un protocole tripartite de gestion du chantier et de gestion des pollutions accidentelles dans le cadre de la construction d'une voirie pour convois agricoles à Nanteuil le Haudouin dans les périmètres de protection du forage d'eau potable.

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un protocole avec la DREAL et la SAUR pour la gestion du chantier et la gestion des pollutions accidentelles dans le cadre de la construction d'une voirie pour convois agricoles à Nanteuil le Haudouin dans les périmètres de protection du forage d'eau potable.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 3 juillet 2023

**Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :





DECISION DU PRESIDENT N°2023 / 55

Régularisation - Conclusion d'un contrat relatif à l'entretien des espaces verts de la Zone Industrielle de NANTEUIL-LE-HAUDOUIN avec l'association UNAPEI de l'Oise

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que la conclusion d'un contrat relatif à l'entretien des espaces verts de la Zone Industrielle de NANTEUIL-LE-HAUDOUIN est rendue nécessaire pour assurer un entretien homogène des espaces verts de la Zone Industrielle,

CONSIDERANT que l'offre proposée par l'association UNAPEI de l'Oise répond à nos besoins pour l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de régulariser la conclusion d'un contrat relatif à l'entretien des espaces verts de la Zone Industrielle de NANTEUIL-LE-HAUDOUIN pour l'année 2023 auprès de l'association UNAPEI de l'Oise (sise 11 Rue Gustave Eiffel 60800 CREPY-EN-VALOIS) pour un montant annuel de 17 020,56 € H.T.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à M. le Sous-Préfet de Senlis et à Madame le Trésorier de Crépy-en-Valois.

Fait à Crépy en Valois, le 10 juillet 2023



Stéphane DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :

- Et de sa publication ou de son affichage le :



Secteur d'Activité Travail Protégé
ESAT : Thérain, Peupliers, Trois Sources, Sablons, Valois



CONTRAT de PRESTATION de SERVICES

ENTRETIEN d'ESPACES VERTS

Références ESAT : ESAT le Valois
Références Client : CLCCPV
Contrat n° : 11011916

AVENANT CONTRAT 11011916 pour l'année 2023

Convenu entre :

L'Unapei de l'Oise, Secteur d'Activité Travail Protégé
Site de : **ESAT le Valois**
Domicilié 11 Rue Gustave Eiffel 60800 Crépy en Valois
Représenté par M WALTER Thibaud, directeur
Dûment habilité à cet effet,
Dénommé ci-après « l'ESAT »

D'une part, et

CCPV - Site ZI Nanteuil le Haudouin
Domicilié 62 rue de Soissons 60800 Crepy en Valois
Représenté par Monsieur DOUCET Didier, président de la CCPV

Dénommé ci-après « le CLIENT »
D'autre part.

Prestation effectuée par une équipe de travailleurs handicapés encadrés, conformément à l'article 167 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale.

Le présent avenant est complété par les conditions générales de vente présentes en annexe.

1 ter rue du Bailly, 60126 LONGUEIL-SAINTE-MARIE
03 44 41 82 60/70
sutp @ unapei60.org
www.esat-unapei60.com

Association départementale des parents
de personnes handicapées mentales
et leurs amis - Les papillons blancs

ASSOCIATION MEMBRE DE L'UNAF (Fédération Française des Parents de Personnes Handicapées Mentales)



Secteur d'Activité Travail Protégé
ESAT : Thérain, Peupliers, Trois Sources, Sablons, Valois



Les parties ont conclu un contrat de PRESTATION de SERVICES ESPACES VERTS en date du 5 février 2019 (Contrat n :11011916).

Les parties réévaluent les **Caractéristiques du Contrat**

IL EST AINSI CONVENU :

Article 1

Les parties conviennent de remplacer l'Article 11 - **Caractéristiques du Contrat** comme suit :

1- Descriptifs des travaux:

La prestation comprend l'ensemble des travaux suivants :

- *Entretien des bords de la route de la zone industrielle de Nanteuil le Haudouin*
 - *Taille des arbustes 2 fois par an des 2 côtés de l'allée piétonne et allée des Primevères, Débroussaillage (à dos) des massifs arbustes sur une base théorique de 4/an*
- } 7 489,14 € HT
- *Taille sur une face des arbres le long de la clôture du nouvel entrepôt installé en 2022, sur une hauteur de 2m, 180ml, une fois dans l'année : 414 € HT*
 - *Fauchage de 5600 m² environ (secteur en direction de LeroyMerlin) 4 fois dans l'année 2 895,54 € HT (augmentation des fréquences de passage en 2023 du fait de la finalisation des travaux de voirie de la zone)*
 - *Fauchage 1 500 m² 8 fois dans l'année : rond point face à Gefco, côté droit sur 2 mètres de large et 250 mètres de long, côté gauche les deux pelouses devant la DRIRE : 1 458,48 € HT*
 - *Fauchage de l'entrée de la Zone Industrielle (sous compétence CCPV), jussu'a rond-point de la caserne des pompiers et l'allée des bassins, 8 fois dans l'année sur 1250 m² : 1 215,4 € HT (nouveau 2023)*
 - *Entretien du bassin d'orage de 8 000m² en fauchage, 4 fois en 2023, surface de 7300 m² environ à entretenir (hors fond du bassin) : 3 548 € HT*

A NOTER :

- Non compris tous travaux non décrits
- Toute intervention supplémentaire sera facturée en sus de ce contrat et devra faire l'objet d'un accord préalable écrit.

1 ter rue du Bally, 60126 LONGUEIL-SAINTE-MARIE
03 44 41 82 60/70
sntp.u.unapei60.org

www.esat-unapei60.com

Association départementale des parents
de personnes handicapées mentales
et leurs amis - Les papillons blancs



Secteur d'Activité Travail Protégé
ESAT : Thérain, Peupliers, Trois Sources, Sablons, Valois



2 - Période d'interventions :

Les interventions s'échelonnent pendant la période contractuelle en fonction des conditions météorologiques du moment.

3 - Montant :

Le montant Total Hors Taxes du contrat de prestation de services d'entretien des espaces verts pour l'année 2023 est de : **17 020,56 € HT.**

Le contrat fera l'objet de factures mensuelles 7 mois, de mai à novembre, soit une échéance mensuelle de **2 431,51 € HT.** interventions supplémentaires sur demande facturées en sus.

Article 2 -

Le présent avenant entrera en vigueur au 1^{er} mai 2023.

Article 3 -

Les autres dispositions du Contrat qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées

Fait en deux exemplaires à Crepy en valois, le 28 octobre 2022

ESAT le Valois
Monsieur Thibaud WALTER
Directeur

Unapei de l'Oise
ESAT du Valois
11 rue Gustave Eiffel
60800 CREPY EN VALOIS
Tel : 03 44 39 60 60
valois.contact@unapei60.org

CCPV
Monsieur Didier Doucet
Président de la CCPV



1 ter rue du Bailly, 60128 LONGUEIL-SAINTE-MARIE

03 44 41 82 60/70
unapei60.org

www.esat-unapei60.com

Association départementale des parents
de personnes handicapées mentales
et leurs amis - Les papillons blancs

UNAPEI 60 - 100 rue de la République - 60000 Compiègne



Secteur d'Activité Travail Protégé
ESAT : Thérain, Peupliers, Trois Sources, Sablons, Valois



Retour des offres :

Par voie postale : ESAT le Valois, rue Gustave Eiffel, 60800 Crèpy en Valois
Par mail : satp@unapei60.org

1 ter rue du Bally, 60128 LONGUEIL-SAINTE-MARIE
03 44 41 82 60/70
satp@unapei60.org
www.esat-unapei60.com

Association départementale des parents
de personnes handicapées mentales
et leurs amis - Les papillons blancs



Secteur d'Activité Travail Protégé

ESAT : Thérain, Peupliers, Trois Sources, Sablons, Valois

Conditions générales de prestation de services

Article 1 - Généralités

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre des prestations proposées par l'ESAT au client. Toute commande passée implique nécessairement l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales à l'exclusion de tout autre document et notamment des conditions générales d'achat.

Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales seraient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations persisteront toutes leurs forces et leur portée.

Article 2 - Nature des prestations

Les prestations régies par les présentes conditions générales sont celles qui figurent sur le site internet de l'ESAT à l'adresse <http://www.esat-unapei60.com>. Elles sont proposées dans la limite des disponibilités de l'ESAT.

L'envoi de documentation n'est fait qu'au titre de l'information et ne constitue aucun engagement de l'ESAT.

Le code commercial demeure exclusivement le devis ou le contrat conclu dans lesquels les prestations sont décrites et présentées avec la plus grande exactitude possible. Si des erreurs ou omissions devaient se produire quant à cette désignation la responsabilité de l'ESAT ne pourrait être engagée.

Article 3 - Devis et commande

L'ESAT intervient sur demande expresse du client lui émettant un devis et un contrat sur toute sollicitation.

Pour que la commande soit ferme et définitive le client doit signer et retourner le devis ou le contrat à l'ESAT sans aucune modification avec la mention « bon pour accord ». A défaut, l'ESAT se réserve le droit de ne pas commencer sa prestation.

A l'expiration d'un délai d'un mois l'offre de commande est caduque.

Toutes commandes valent acceptation des prix et descriptions des prestations proposées.

L'existence de la commande ferme et définitive peut être prouvée par tous moyens et notamment par l'original, une copie ou un fax.

Article 4 - Annulation de commande

A compter de l'acceptation du devis par le client (soit simulation de commande de la part du client soit l'envoi d'une indemnité compensatoire). Cette indemnité est de 10% du prix TTC pour une annulation intervenant avant 30 jours du prix TTC.

Article 5 - Prix

Le prix des prestations est fixé en fonction du montant et de l'expérience du personnel requis du niveau de complexité et de responsabilité nécessaire. Les taux habituels sont révisés périodiquement.

Sont également facturés, tel qu'il est précisé, les frais de déplacement et d'habillage et d'équipement engagés pour l'exécution des prestations.

Dans l'hypothèse où le prix des prestations n'est pas forfaitaire la facturation est établie au jour de son achèvement.

Les prix, exprimés en euros, sont établis hors taxes. Leur nature (forme ou révisable) les modalités de paiement et leur montant sont précisés sur le devis ou dans le contrat. Le TVA au taux en vigueur s'ajoute au prix des prestations.

L'ESAT se réserve la possibilité après un eventuel paiement de réviser le tant des prestations lorsque des modifications interviennent en cours d'exécution à la demande du client.

De même, les retards ou autres problèmes imprévus dont le prestataire n'a pas la maîtrise et qui échappent à son contrôle, peuvent entraîner des prestations supplémentaires susceptibles de faire l'objet d'une facturation complémentaire. L'ESAT s'engage à informer le client de ces retards et/ou problèmes dès qu'ils surviennent afin de pouvoir en évaluer les conséquences avec lui.

A défaut d'accord du client sur ces nouvelles conditions, l'ESAT se réserve le droit de ne pas débiter ou de ne pas poursuivre sa.

Les frais déjà engagés par l'ESAT pour réaliser la prestation sont à la charge exclusive du client.

Article 6 - Modalités de paiement

Sauf stipulation contraire, les prix sont payables en totalité à 30 jours de la date de la facture.

Le paiement est effectué en espèces par chèque ou par virement bancaire. Aucun acompte ni versement n'est exigé en cas de paiement anticipé, sauf accord express entre les parties.

Article 7 - Retard de paiement

Tout retard au versement de paiement entraîne de plein droit l'exigibilité de toute somme restant due. En cas de défaut de paiement à l'une quelconque des échéances, les autres échéances deviennent immédiatement exigibles même si elles ont donné lieu à des traites.

A titre de clause pénale et en application des dispositions légales, le client est de plein droit redevable d'une pénalité pour retard de paiement calculée par application à l'intégralité des sommes restant dues d'un taux d'intérêt égal à 3 fois le taux d'intérêt légal annuel.

Au surplus, l'ESAT est fondé à suspendre l'exécution des prestations jusqu'à règlement complet de la facture impayée sans que cette inexécution puisse être considérée comme lui étant imputable.

En cas de retard de paiement le débiteur est également redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € et de frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire sur justification peut être demandée au débiteur.

Article 8 - Exécution du contrat

Les prestations ne sont débitées qu'après signature du devis ou du contrat par le client.

Elles sont réalisées dans les conditions définies entre les parties conformément aux présentes conditions générales et aux instructions spécifiques figurant au devis accepté ou le contrat conclu. L'ESAT se réserve le droit de céder tout ou partie de l'exécution des prestations à des prestataires répondant aux mêmes exigences de qualification. Les délais de réalisation de la prestation sont donnés à titre indicatif, un retard ne pouvant être invoqué au titre d'une indemnité.

L'ESAT est déchargé de sa responsabilité en ce qui concerne les retards de réalisation de la prestation résultant de la conception défectueuse des documents, matériels ou pièces d'essai non pas été fournis par le client en temps voulu.

Les modifications intervenant en cours d'exécution à la demande du client entraînent un cas fortuit ou de force majeure suivant que les conditions de paiements ne sont pas respectées.

La fin des prestations donnera lieu à une facture matérialisant son achèvement.

Article 9 - Obligations de l'ESAT

L'ESAT s'engage à mettre tout en œuvre pour réaliser la prestation prévue dans le devis accepté ou le contrat conclu.

Article 10 - Obligations du client

Afin de faciliter la bonne exécution des prestations le client s'engage à fournir à l'ESAT des informations et documents complets, exacts et dans les délais nécessaires ainsi qu'il s'agit de vérifier la conformité complète ou l'exécution à prendre les décisions dans les délais et d'obtenir les approbations hiérarchiques nécessaires à désigner un correspondant investi d'un pouvoir de décision.

A être en sorte que les interlocuteurs clés et le correspondant soient disponibles tout au long de l'exécution des prestations. A défaut de respect de la prestation de haute difficulté éventuelle relative à l'exécution des prestations.

Article 11 - Personnel de l'ESAT

En vertu de l'autorité hiérarchique et disciplinaire qu'il exerce à titre exclusif sur son personnel, celui-ci est placé sous le contrôle effectif de l'ESAT durant la complète exécution des prestations et celles-ci sont exécutées chez le client.

Pendant la durée des prestations et pendant une période d'un an après son achèvement le client s'engage à ne pas solliciter ou tenter de débaucher ou aider quelconque autre personne à solliciter ou tenter de débaucher un collaborateur de l'ESAT avec lequel il aura eu des contacts dans le cadre de l'exécution des prestations. En cas de violation, le client sera redevable envers de l'ESAT à titre de

dommage pécuniaire d'une indemnité égale à un an de rémunération brute de la personne ainsi débauchée.

Article 12 - Responsabilité de l'ESAT

L'ESAT est tenu à une obligation de moyen et non à une obligation de résultat.

Les prestations sont effectuées conformément aux règles de l'art et de la meilleure des manières. Chacune des parties est responsable envers l'autre de tout manquement aux obligations mises à sa charge.

La responsabilité de l'ESAT si elle est prouvée, sera plafonnée au montant des sommes versés au titre des prestations mises en cause, et ce, quel que soit le nombre de parties de fondement invoqués ou de parties aux litiges.

Cette stipulation ne s'applique pas à une responsabilité pour décaissement ou à toute autre responsabilité que la responsabilité d'exécution ou de finition.

Par ailleurs la responsabilité de l'ESAT, notamment pour retard de livraison, ne pourra être engagée dans les cas suivants :

sous réserve de paiement ou à une somme d'un produit ou d'un service dont la fourniture ou la livraison ne les incombe pas à ses seuls titulaires ;

pour les faits et/ou données qui ne relèvent pas de la maîtrise des prestations, et/ou qui n'en sont pas le prolongement ;

en cas d'indisponibilité des résultats des prestations ou d'un produit, pour un objet ou dans un contexte normal.

Article 13 - Réclamations au titre des prestations de service

Toutes les réclamations qu'elles soient amiables ou judiciaires relatives à l'exécution des prestations de service doivent être formulées dans un délai de trois mois à compter de la fin de la réalisation de la prestation.

Le client doit indiquer par lettre recommandée avec accusé de réception toute réclamation concernant la prestation de service ou les conditions de sa réalisation.

A défaut, la prestation de service effectuée est considérée acceptée par le client.

Au cas où la prestation de service réalisée serait reconnue défectueuse et si cela est possible le prestataire exclurait à nouveau celle-ci.

Dans tous les cas, le paiement de la facture vaut acceptation de la prestation réalisée et renoncement à toute contestation relative à son exécution.

Article 14 - Garantie en cas de vente d'un bien

Les biens vendus sont garantis contre tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de matière, de fabrication ou de conception dans les conditions de destination. Le vice de fonctionnement doit apparaître dans une période de 6 mois à compter de la livraison pour une utilisation du bien dérivée de la commande.

La garantie de l'ESAT est exclue dans les cas suivants :

Si la matière ou la conception défectueuse provient du client ;

Si le vice de fonctionnement résulte d'une intervention sur le bien effectuée sans autorisation ou d'une utilisation anormale ;

Si le fonctionnement défectueux provient de l'usage anormal du bien ou d'une négligence ou défaut d'entretien de la part du client ;

Si le fonctionnement défectueux résulte de la force majeure.

Au titre de la garantie, l'ESAT remplace gratuitement les pièces reconnues défectueuses par ses services techniques. Cette garantie couvre les frais de main d'œuvre et ceux qui résultent des opérations aux ventes ultérieures remonte-transport sur site etc.

Le remplacement des pièces n'a pas pour conséquence de prolonger la durée précisée au paragraphe ci-dessus. Par ailleurs si l'expiration du bien est retardée pour une raison indépendante de l'ESAT, le point de départ de la période de garantie est reporté sans que ce décalage puisse excéder 6 mois.

Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle à l'application des dispositions légales.

A ce titre le vendeur est tenu des défauts de conformité du bien au contrat ainsi que des défauts

cachés de la chose vendue.

Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité le client, et il a la qualité de consommateur.

L'ESAT est tenu à une obligation de moyen et non à une obligation de résultat. Les prestations sont effectuées conformément aux règles de l'art et de la meilleure des manières. Chacune des parties est responsable envers l'autre de tout manquement aux obligations mises à sa charge.

La responsabilité de l'ESAT si elle est prouvée, sera plafonnée au montant des sommes versés au titre des prestations mises en cause, et ce, quel que soit le nombre de parties de fondement invoqués ou de parties aux litiges. Cette stipulation ne s'applique pas à une responsabilité pour décaissement ou à toute autre responsabilité que la responsabilité d'exécution ou de finition.

Par ailleurs la responsabilité de l'ESAT, notamment pour retard de livraison, ne pourra être engagée dans les cas suivants :

sous réserve de paiement ou à une somme d'un produit ou d'un service dont la fourniture ou la livraison ne les incombe pas à ses seuls titulaires ;

pour les faits et/ou données qui ne relèvent pas de la maîtrise des prestations, et/ou qui n'en sont pas le prolongement ;

en cas d'indisponibilité des résultats des prestations ou d'un produit, pour un objet ou dans un contexte normal.

A défaut, la prestation de service effectuée est considérée acceptée par le client.

Au cas où la prestation de service réalisée serait reconnue défectueuse et si cela est possible le prestataire exclurait à nouveau celle-ci.

Dans tous les cas, le paiement de la facture vaut acceptation de la prestation réalisée et renoncement à toute contestation relative à son exécution.

Au titre de la garantie, l'ESAT remplace gratuitement les pièces reconnues défectueuses par ses services techniques. Cette garantie couvre les frais de main d'œuvre et ceux qui résultent des opérations aux ventes ultérieures remonte-transport sur site etc.

Le remplacement des pièces n'a pas pour conséquence de prolonger la durée précisée au paragraphe ci-dessus. Par ailleurs si l'expiration du bien est retardée pour une raison indépendante de l'ESAT, le point de départ de la période de garantie est reporté sans que ce décalage puisse excéder 6 mois.

Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle à l'application des dispositions légales.

A ce titre le vendeur est tenu des défauts de conformité du bien au contrat ainsi que des défauts

cachés de la chose vendue. Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité le client, et il a la qualité de consommateur.

L'ESAT est tenu à une obligation de moyen et non à une obligation de résultat. Les prestations sont effectuées conformément aux règles de l'art et de la meilleure des manières. Chacune des parties est responsable envers l'autre de tout manquement aux obligations mises à sa charge.

La responsabilité de l'ESAT si elle est prouvée, sera plafonnée au montant des sommes versés au titre des prestations mises en cause, et ce, quel que soit le nombre de parties de fondement invoqués ou de parties aux litiges. Cette stipulation ne s'applique pas à une responsabilité pour décaissement ou à toute autre responsabilité que la responsabilité d'exécution ou de finition.

Par ailleurs la responsabilité de l'ESAT, notamment pour retard de livraison, ne pourra être engagée dans les cas suivants :

sous réserve de paiement ou à une somme d'un produit ou d'un service dont la fourniture ou la livraison ne les incombe pas à ses seuls titulaires ;

pour les faits et/ou données qui ne relèvent pas de la maîtrise des prestations, et/ou qui n'en sont pas le prolongement ;

en cas d'indisponibilité des résultats des prestations ou d'un produit, pour un objet ou dans un contexte normal.

A défaut, la prestation de service effectuée est considérée acceptée par le client.

Au cas où la prestation de service réalisée serait reconnue défectueuse et si cela est possible le prestataire exclurait à nouveau celle-ci.

Dans tous les cas, le paiement de la facture vaut acceptation de la prestation réalisée et renoncement à toute contestation relative à son exécution.

Au titre de la garantie, l'ESAT remplace gratuitement les pièces reconnues défectueuses par ses services techniques. Cette garantie couvre les frais de main d'œuvre et ceux qui résultent des opérations aux ventes ultérieures remonte-transport sur site etc.

Le remplacement des pièces n'a pas pour conséquence de prolonger la durée précisée au paragraphe ci-dessus. Par ailleurs si l'expiration du bien est retardée pour une raison indépendante de l'ESAT, le point de départ de la période de garantie est reporté sans que ce décalage puisse excéder 6 mois.

Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle à l'application des dispositions légales.

A ce titre le vendeur est tenu des défauts de conformité du bien au contrat ainsi que des défauts

cachés de la chose vendue. Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité le client, et il a la qualité de consommateur.

L'ESAT est tenu à une obligation de moyen et non à une obligation de résultat. Les prestations sont effectuées conformément aux règles de l'art et de la meilleure des manières. Chacune des parties est responsable envers l'autre de tout manquement aux obligations mises à sa charge.

La responsabilité de l'ESAT si elle est prouvée, sera plafonnée au montant des sommes versés au titre des prestations mises en cause, et ce, quel que soit le nombre de parties de fondement invoqués ou de parties aux litiges. Cette stipulation ne s'applique pas à une responsabilité pour décaissement ou à toute autre responsabilité que la responsabilité d'exécution ou de finition.

Par ailleurs la responsabilité de l'ESAT, notamment pour retard de livraison, ne pourra être engagée dans les cas suivants :

sous réserve de paiement ou à une somme d'un produit ou d'un service dont la fourniture ou la livraison ne les incombe pas à ses seuls titulaires ;

pour les faits et/ou données qui ne relèvent pas de la maîtrise des prestations, et/ou qui n'en sont pas le prolongement ;

en cas d'indisponibilité des résultats des prestations ou d'un produit, pour un objet ou dans un contexte normal.

A défaut, la prestation de service effectuée est considérée acceptée par le client.

Au cas où la prestation de service réalisée serait reconnue défectueuse et si cela est possible le prestataire exclurait à nouveau celle-ci.

Dans tous les cas, le paiement de la facture vaut acceptation de la prestation réalisée et renoncement à toute contestation relative à son exécution.

Au titre de la garantie, l'ESAT remplace gratuitement les pièces reconnues défectueuses par ses services techniques. Cette garantie couvre les frais de main d'œuvre et ceux qui résultent des opérations aux ventes ultérieures remonte-transport sur site etc.

Le remplacement des pièces n'a pas pour conséquence de prolonger la durée précisée au paragraphe ci-dessus. Par ailleurs si l'expiration du bien est retardée pour une raison indépendante de l'ESAT, le point de départ de la période de garantie est reporté sans que ce décalage puisse excéder 6 mois.

Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle à l'application des dispositions légales.

A ce titre le vendeur est tenu des défauts de conformité du bien au contrat ainsi que des défauts



DECISION DU PRESIDENT N°2023 / 56

Conclusion d'un contrat pour la réalisation de travaux de réparation de maçonneries et de reprises d'étanchéité au sein du Centre Aquatique du Valois à Crépy-en-Valois / SAREPS France (45150 JARGEAU)

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2122-1 et R2122-8 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU la décision du président n°2023-53 relatif au contrat pour la réalisation de travaux de réparation de maçonneries et de reprises d'étanchéité au sein du Centre Aquatique du Valois, conclu avec la société SAREPS France (45150 JARGEAU) ;

VU le budget de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT le relevé technique de constats de sinistre, ci-joint, dressé le 22/06/2023 par le délégataire du Centre Aquatique Valois, la société EQUALIA ; et eu égard à la nature des dégâts qui nécessite la réalisation de travaux urgents ;

CONSIDERANT que lors de l'exécution du contrat initialement conclu (objet de la décision n°2023-53, susvisée), les travaux supplémentaires sont devenus nécessaires ;

CONSIDERANT que la CCPV souhaite confier la mission à la société SAREPS France dont l'offre a été jugée pertinente ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De confier la réalisation de travaux de réparation de maçonneries et de reprises d'étanchéité au sein du Centre Aquatique du Valois à la société SAREPS France sise 35, route d'Orléans - 45150 JARGEAU, moyennant les conditions issues de l'Offre MB/SC 230704, ci-jointe.

Le montant de la prestation s'élève à 14 000 € H.T (soit 16 800 € T.T.C), suivant l'offre susmentionnée.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy-en-Valois, le 17 juillet 2023.



**Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**



DECISION DU PRESIDENT N° 2023/57

Conclusion d'une convention avec l'Etat déterminant les modalités de versement de l'ALT2 pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction ministérielle du 4 février 2015 relative à la réforme de l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage ;

VU le Code de la Sécurité Sociale et notamment son article L851-1 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment pour la conclusion de conventions avec les partenaires privés et publics pour les actions ne dépassant pas 50 000 € H.T lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que L'ALT2 (Aide au Logement Temporaire 2) a été créée pour permettre une participation de l'Etat et de la CAF à la fois aux dépenses pour la réalisation des aires d'accueil et à celles liées à leur fonctionnement.

Elle comporte deux parties (montants 2023) :

- Une partie fixe déterminée en fonction du nombre de places effectivement disponibles : 56,50 € €/place/mois (soit 20 340 € garantis sur l'année)
- Une partie variable déterminée en fonction du taux d'occupation (une provision de 11 329,84 € est prévue, et actualisation en fin d'année

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention de versement de l'ALT2 par l'Etat à la Communauté de Communes du Pays de Valois en charge de la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention avec l'Etat déterminant les modalités de versement de l'ALT2 pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage,

ARTICLE 2 : Les principales dispositions de la convention sont les suivantes :

- Durée : la convention est applicable au titre de l'exercice budgétaire 2023.
- Modalités financières : Une part fixe en fonction du nombre de places et une part variable selon le taux d'occupation de l'Aire.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 17 juillet 2023,



Didier DOUCET
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois



DECISION DU PRESIDENT N°2023 / 58

Conclusion d'un contrat pour la reprogrammation de la Gestion Technique Centralisée pour l'éclairage avec l'option proposée au sein du Centre Aquatique du Valois à Crépy-en-Valois / ARTITECH (02860 MONTHENAUULT)

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que le contrat à conclure vise à reprogrammer la Gestion Technique Centralisée pour l'éclairage avec l'option proposée au sein du Centre Aquatique du Valois à Crépy-en-Valois,

CONSIDERANT que la CCPV souhaite confier la mission à la société ARTITECH dont l'offre a été jugée pertinente ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De confier la reprogrammation de la Gestion Technique Centralisée pour l'éclairage avec l'option proposée au sein du Centre Aquatique du Valois à la société ARTITECH sise 3, rue du Lac - 02860 MONTHENAUULT, moyennant les conditions issues de l'Offre n°230530001, ci-jointe.

Le montant de la prestation s'élève à 13 139 € H.T (soit 15 766,80 € T.T.C), suivant l'offre susmentionnée.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy-en-Valois, le 17 juillet 2023.

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois





DECISION DU PRESIDENT N°2023 / 59

Conclusion d'un avenant n° 1 au marché d'élaboration du Programme Local de l'Habitat / Guy Taieb Conseil (75001 PARIS)

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU la Décision du Président n° 2022 - 51 du 02 juin 2022 portant attribution du marché d'élaboration du PLH au Cabinet GTC (Guy Taieb Conseil),

CONSIDERANT que le besoin initial du marché doit évoluer de manière à intégrer une mission d'accompagnement pour l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information des Demandeurs imposée par la Loi ALUR aux EPCI,

CONSIDERANT que le devis présenté par la le Cabinet GTC pour cette mission particulière rattachée au marché initial est conforme aux attentes de la collectivité,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer l'avenant 1 au marché d'élaboration du Programme Local de l'Habitat afin d'intégrer une mission d'accompagnement pour l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information des Demandeurs,

Le montant de la prestation supplémentaire s'élève à 7 600,00 € H.T (soit 9 120,00 € T.T.C).

ARTICLE 2 : Le montant initial du marché passe ainsi de 81 450,00 € HT (Tranche ferme + Tranche conditionnelle + Eventuelles vacations supplémentaires) à 89 050,00 € HT (Tranche ferme + Tranche conditionnelle + Eventuelles vacations supplémentaires + Avenant 1), soit + 9,33 %

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy-en-Valois, le 17 juillet 2023.



**Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**



DECISION DU PRESIDENT N° 2023 / 60

Conclusion d'un contrat pour l'achat d'un véhicule électrique pour le service Eau Potable / UGAP (5 avenue d'Italie - CS 19015 - 80094 AMIENS Cedex 3)

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-2 et suivants ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que le contrat à conclure vise à l'achat d'un véhicule électrique pour le service Eau Potable ;

CONSIDERANT que la CCPV souhaite confier l'achat d'un véhicule électrique pour le service Eau Potable à la société UGAP dont l'offre a été jugée pertinente ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De confier l'achat d'un véhicule électrique pour le service Eau Potable, à la société UGAP - 5 avenue d'Italie - CS 19015 - 80094 AMIENS Cedex 3, moyennant les conditions issues de l'Offre N° 40015999, ci-jointe.

Le montant de la prestation s'élève à 29 550,69 € H.T (soit 32 458,08 € T.T.C), suivant l'offre susmentionnée.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 21 Juillet 2023

**Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**



DECISION DU PRESIDENT N° 2023 / 61

Conclusion d'un contrat pour l'achat d'un véhicule électrique pour le Pôle Technique / UGAP (5 avenue d'Italie - CS 19015 - 80094 AMIENS Cedex 3)

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-2 et suivants ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que le contrat à conclure vise à l'achat d'un véhicule électrique pour le Pôle Technique ;

CONSIDERANT que la CCPV souhaite confier l'achat d'un véhicule électrique pour le Pôle Technique à la société UGAP dont l'offre a été jugée pertinente ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De confier l'achat d'un véhicule électrique pour le Pôle Technique, à la société UGAP - 5 avenue d'Italie - CS 19015 - 80094 AMIENS Cedex 3, moyennant les conditions issues de l'Offre N° 302315602, ci-jointe.

Le montant de la prestation s'élève à 29 550,69 € H.T (soit 32 458,08 € T.T.C), suivant l'offre susmentionnée.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 21 Juillet 2023

**Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**



DECISION DU PRESIDENT N° 2023 / 62

Modification de la régie mixte pour la gestion de l'Office de Tourisme du Pays de Valois

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-1 à R1617-18 fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes et d'avance ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et abrogeant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 ;

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n° 2020 /79 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment « ... la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires » ;

VU les statuts de la CCPV et notamment sa compétence en matière d'action touristique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021-85 en date du 30 septembre 2021 approuvant la création d'un office de tourisme internalisé sous la forme d'une régie autonome ;

VU la décision du Président n° 2022-17 du 10 février 2022 portant création d'une régie mixte pour la gestion de l'Office du Tourisme du Pays de Valois,

VU la décision du Président n° 2022-83 du 27 décembre 2022 portant modification de la régie mixte pour la gestion de l'Office du Tourisme du Pays de Valois,

VU l'avis conforme préalable du comptable public assignataire en date du 27/09/2023 ;

CONSIDERANT qu'après une année et demi de fonctionnement de la régie, il s'avère nécessaire de préciser les modes de recouvrement de la régie de recette et le versement des acomptes ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'article 5 de la décision du Président n°2022-17 du 10 février 2022 portant création d'une régie mixte pour la gestion de l'Office de Tourisme du Pays de Valois est remplacé par :

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces
- Chèques
- Carte bancaire sur TPE
- Les virements bancaires

Précisions : Conditions générales de vente relatives au versement des acomptes pour les produits des séjours organisés

Sauf en cas de réservation en ligne où le paiement de l'intégralité du prix peut être exigé lors de la réservation, la réservation devient ferme et définitive et le contrat formé, lorsqu'un acompte représentant 30% du prix total de la prestation touristique est perçu par le vendeur. Le solde du prix est dû au plus tard 30 jours avant le début de la prestation touristique.

En cas de réservation à moins de 30 jours du début de la prestation touristique, la totalité du règlement du prix de la prestation touristique est systématiquement exigée à la réservation. Le client n'ayant pas versé la totalité du prix de la prestation touristique au plus tard 15 jours avant le début de celle-ci, elle est considérée comme annulée.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la décision du Président n°2022-17 du 10 février 2022, modifiées par la décision du Président n° 2022-83 du 27 décembre 2022, demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfectures ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Mme la Sous-Préfète de Senlis et au comptable assignataire de la collectivité ;

Fait à Crépy en Valois, le 26 Octobre 2023



Didier DOUCET
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois



DECISION DU PRESIDENT N° 2023 / 63

Conclusion d'un contrat pour le rachat d'un véhicule en leasing pour le Pôle Technique / ARVAL FLEET SERVICES - 22 rue des deux gares - 92564 RUEIL MALMAISON Cedex)

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-2 et suivants ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que le contrat à conclure vise au rachat d'un véhicule en leasing pour le Pôle Technique ;

CONSIDERANT que la CCPV souhaite confier le rachat d'un véhicule en leasing pour le Pôle Technique à la société ARVAL FLEET SERVICES dont l'offre a été jugée pertinente ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De confier le rachat d'un véhicule en leasing pour le Pôle Technique, à la société ARVAL FLEET SERVICES - 22 rue des deux gares - 92564 RUEIL MALMAISON Cedex, moyennant les conditions issues de l'Offre N° UG0814, ci-jointe.

Le montant de la prestation s'élève à 13 500 € H.T (soit 16 200 € T.T.C), suivant l'offre susmentionnée.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 16 Août 2023

**Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**



62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

CONTRAT DE VENTE D'UN VEHICULE D'OCCASION

DESIGNATION DES PARTIES

Arval Fleet Services, société par actions simplifiée au capital de 31.060.000 euros, dont le siège social est sis 1, Boulevard Haussmann – 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 300. 773 413 (ci-après le « **Vendeur** »)

et Didier DOUCET [prénom, nom]
né(e) le 18/07/1965

et domicilié(e) à LAGNY-LE-SEC

agissant à des fins non professionnelles (ci-après l'« **Acquéreur** »)

Profession de l'acquéreur Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Vendeur et l'Acquéreur étant ci-après dénommés ensemble les « **Parties** »

Le Véhicule a-t-il été gravement accidenté (passage au marbre) ?

Oui (la vente du véhicule sera impossible)

Non

Article 1 - Objet

Le présent contrat (ci-après le « **Contrat** ») a pour objet la vente à l'Acquéreur par le Vendeur du véhicule décrit ci-dessous (le « **Véhicule** ») :

Marque et Modèle : PEUGEOT BLUEHDI 115 S&S COMPACT PRO
Finition : EXPERT / 2016 / 4P / FOURGON TôLé
N° immatriculation : FB038SK
Référence Contrat : UG0814
N° de série : VF3VBBHXJZ113935
1^{ère} mise en circulation : 12-11-2018

Kilométrage estimé : 140 000 kms

Kilométrage Réel à la transaction : 143 735 km
(à compléter par l'acquéreur)

Le Véhicule est cédé à l'Acquéreur au prix de 16 200,00 Euros TTC (soit 13 500,00 euros en HT) (hors frais d'immatriculation) (ci-après le « **Prix de Vente** »).
Le Prix de Vente est valable 120 jours à compter du 27/07/2023

Tout impôt, taxe, droit ou autre frais afférents au Prix de Vente et devant être payés en application des réglementations en vigueur en France et/ou dans le pays d'importation, de livraison ou de transit du Véhicule sont à la charge de l'Acquéreur.

L'Acquéreur devra payer l'intégralité du Prix de Vente uniquement par virement en provenance d'un compte bancaire dont il est titulaire au moment de l'envoi au Vendeur du Contrat dûment complété et signé.

Le Contrat, dûment complété et signé par l'Acquéreur, devra être retourné par celui-ci par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagné de la preuve du virement et des éléments suivants :

- la carte grise du Véhicule vierge de toute mention manuscrite;
- l'adresse complète de l'Acquéreur ;
- photocopie de la pièce d'identité (recto/verso) et du permis de conduire (recto/verso) de l'Acquéreur ainsi qu'un justificatif de domicile ;
- un relevé du kilométrage au compteur ;
- rapport de Contrôle technique de moins de six (6) mois, (contrôle technique pris en charge par Arval peu importe l'âge du véhicule).
- deux exemplaires du présent Contrat paraphés et signés
- la lettre de résiliation du Contrat de Location signée par la société locataire (annexe 2)
- Extrait Kbis de moins de trois (3) mois + photocopie de la pièce d'identité (recto/verso) du gérant en cas de rachat par la société

L'intégralité des documents devra être adressée à :

ARVAL FLEET SERVICES
Service Vente à Conducteurs
3^{ème} étage
22, Rue des deux Gares
92564 Rueil Malmaison cedex

Contact Commercial 0800 32 88 17 - Tapez 4
Contact Administratif 0800 32 88 17 - Tapez 4
E-mail venteconducteur@arval.fr

Il est à ce sujet précisé que si le rapport de Contrôle technique met au jour la nécessité d'effectuer sur le Véhicule des réparations pouvant impacter le Prix de Vente, le Vendeur se réserve le droit de ne pas conclure le Contrat.

Seul les véhicules pour lesquels le contrat de location inclut la prestation de maintenance, et pour lesquels les opérations de maintenance ont été effectuées conformément aux préconisations constructeurs pourront faire l'objet d'une Vente.

Il est précisé que l'Acquéreur ne pourra pas être un professionnel de l'automobile.

Par ailleurs, les Parties précisent que la vente du Véhicule s'effectue sous les seules conditions du Contrat et que toutes les autres communications écrites (y compris les anciennes conditions générales du Vendeur intitulé « Conditions Générales de Vente à Particulier ») ou orales entre le Vendeur et l'Acquéreur ne seront pas prises en compte au titre des droits et obligations de chacune des Parties.

Article 2 - Livraison

La date de livraison est la date de réception du dossier complet (la « **Date de réception** »)
La livraison sera réputée intervenir à la date de réception par le Vendeur du dossier de rachat, cachet de La Poste faisant foi, sous réserve que tous les éléments mentionnés à l'article 1 du Contrat soient fournis.

Article 3 - Réserve de propriété et garde du Véhicule

Le Vendeur conserve la propriété du Véhicule jusqu'au complet paiement du Prix de Vente par l'Acquéreur.

Les risques relatifs au Véhicule sont transférés à l'Acquéreur à compter de la livraison du Véhicule.

A compter de la date de livraison du Véhicule au profit de l'Acquéreur, celui-ci reconnaît expressément qu'il est civilement et pénalement responsable de tous dommages que pourrait occasionner le Véhicule. L'Acquéreur s'assurera à ce titre que le Véhicule est correctement couvert par un contrat d'assurance en cours de validité.

Dans le cas où l'Acquéreur serait également le conducteur du Véhicule en vertu du contrat de location longue durée conclu antérieurement avec le Vendeur et portant sur le Véhicule, l'Acquéreur reconnaît qu'il demeure gardien du Véhicule sans aucune interruption entre la date à laquelle la location du Véhicule a pris fin et la date de livraison du Véhicule.

Article 4 – Faculté de rétractation de l'Acquéreur

A compter de la Date de Réception et conformément aux dispositions de l'article L.121-21 et suivants du Code de la consommation, l'Acquéreur d'un droit de rétractation de quatorze (14) jours francs.

Si ce délai de quatorze (14) jours expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

La faculté de rétractation pourra être exercée par l'Acquéreur, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L.121-21-3 à L.121-21-5 du Code de Commerce.
L'Acquéreur souhaitant exercer cette faculté de rétractation devra renvoyer, par lettre recommandée avec accusé de réception, le bordereau de rétractation figurant en annexe 2 du Contrat.

Article 5 – Garantie légale

5.1 L'Acquéreur bénéficie de la garantie des défauts de la chose vendue au sens des articles 1641 et suivants du Code civil.

Lorsqu'il agit sur ce fondement, l'Acquéreur peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code civil.

Code civil

Article 1641 du Code civil : « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'Acquéreur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »

Article 1642 du Code civil : « Le vendeur n'est pas tenu des vices apparents et dont l'Acquéreur a pu se convaincre lui-même. »

Article 1644 du Code civil : « Dans le cas des articles 1641 et 1643, l'Acquéreur a le choix de rendre la chose et de se faire restituer le prix, ou de garder la chose et de se faire rendre une partie du prix. »

Article 1645 du Code civil : « Si le vendeur connaissait les vices de la chose, il est tenu, outre la restitution du prix qu'il en a reçu, de tous les dommages et intérêts envers l'Acquéreur. »

Article 1646 du Code civil : « Si le vendeur ignorait les vices de la chose, il ne sera tenu qu'à la restitution du prix, et à rembourser à l'acquéreur les frais occasionnés par la vente. »

Article 1647 du Code civil : « Si la chose qui avait des vices a péri par suite de sa mauvaise qualité, la perte est pour le vendeur, qui sera tenu envers l'Acquéreur à la restitution du prix et aux autres dédommagements expliqués dans les deux articles précédents.
Mais la perte arrivée par cas fortuit sera pour le compte de l'Acquéreur. »

Article 1648 alinéa 1 du Code civil : « L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. »

5.2 Si l'Acquéreur est un « consommateur » ou un « non-professionnel » au sens de l'article liminaire du Code de la consommation, il bénéficie alors en outre, de la garantie légale de conformité visée aux articles L. 217-4 et suivants du Code de la consommation.

Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, l'Acquéreur :

- bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du Véhicule pour agir ;
- peut choisir entre la réparation ou le remplacement du Véhicule, sous réserve des conditions prévues par l'article L. 217-9 du Code de la consommation reproduit ci-après ;
- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les six (6) mois suivant la délivrance du Véhicule.

Code de la consommation

Article L. 217-4 du Code de la consommation : « Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »

Article L. 217-5 du Code de la consommation : « Le bien est conforme au contrat :
1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :
- s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'Acquéreur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
- s'il présente les qualités qu'un Acquéreur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;
2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'Acquéreur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. »

Article L. 217-6 du Code de la consommation : « Le vendeur n'est pas tenu par les déclarations publiques du producteur ou de son représentant s'il est établi qu'il ne les connaissait pas et n'était légitimement pas en mesure de les connaître. »

Article L. 217-7 du Code de la consommation : « Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de vingt-quatre mois à partir de la délivrance du bien sont présumés exister au moment de la délivrance, sauf preuve contraire.
Pour les biens vendus d'occasion, ce délai est fixé à six mois.
Le vendeur peut combattre cette présomption si celle-ci n'est pas compatible avec la nature du bien ou le défaut de conformité invoqué. »

Article L. 217-8 du Code de la consommation : « L'Acquéreur est en droit d'exiger la conformité du bien au contrat. Il ne peut cependant contester la conformité en invoquant un défaut qu'il connaissait ou ne pouvait ignorer lorsqu'il a contracté. Il en va de même lorsque le défaut a son origine dans les matériaux qu'il a lui-même fournis. »

Article L. 217-9 du Code de la consommation : « En cas de défaut de conformité, l'Acquéreur choisit entre la réparation et le remplacement du bien. Toutefois, le vendeur peut ne pas procéder selon le choix de l'Acquéreur si ce choix entraîne un coût manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité, compte tenu de la valeur du bien ou de l'importance du défaut. Il est alors tenu de procéder, sauf impossibilité, selon la modalité non choisie par l'Acquéreur. »

Article L. 217-10 du Code de la consommation : « Si la réparation et le remplacement du bien sont impossibles, l'Acquéreur peut rendre le bien et se faire restituer le prix ou garder le bien et se faire rendre une partie du prix.

La même faculté lui est ouverte :

1° Si la solution demandée, proposée ou convenue en application de l'article L. 217-9 ne peut être mise en œuvre dans le délai d'un mois suivant la réclamation de l'Acquéreur ;

2° Ou si cette solution ne peut l'être sans inconvénient majeur pour celui-ci compte tenu de la nature du bien et de l'usage qu'il recherche.
La résolution de la vente ne peut toutefois être prononcée si le défaut de conformité est mineur. »

Article L. 217-11 du Code de la consommation : « L'application des dispositions des articles L. 217-9 et L. 217-10 a lieu sans aucun frais pour l'Acquéreur.

Ces mêmes dispositions ne font pas obstacle à l'allocation de dommages et intérêts. »

Article L. 217-12 du Code de la consommation : « L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »

Article L. 217-13 du Code de la consommation : « Les dispositions de la présente section ne privent pas l'Acquéreur du droit d'exercer l'action résultant des vices rédhibitoires telle qu'elle résulte des articles 1641 à 1649 du code civil ou toute autre action de nature contractuelle ou extracontractuelle qui lui est reconnue par la loi. »

Article L. 217-14 du Code de la consommation : « L'action récursoire peut être exercée par le vendeur final à l'encontre des vendeurs ou intermédiaires successifs et du producteur du bien meuble corporel, selon les principes du code civil. »

Article 6 - Divers

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel, les informations recueillies sur des personnes physiques à l'occasion du Contrat ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication aux destinataires déclarés à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés que pour les seules nécessités de gestion administrative ou d'actions commerciales ou pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires. Les informations recueillies dans le cadre du Contrat pourront être communiquées aux établissements faisant partie du groupe auquel appartient le Vendeur ainsi qu'à toute société avec laquelle le Vendeur externalise une partie de son activité.

Les informations pourront donner lieu à l'exercice d'un droit permanent d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données concernant l'Acquéreur par courrier à l'attention du « Responsable de la Protection des Données Personnelles », Arval Fleet Services, 22 rue des Deux Gares 92564 Rueil Malmaison cedex.

Par la signature des présentes, l'Acquéreur consent à la collecte, au traitement et à la communication telle que ci-dessus énoncée des informations le concernant.

L'Acquéreur consent également à recevoir par l'intermédiaire du Vendeur des propositions commerciales d'autres entreprises du groupe auquel il appartient.

Lorsque l'Acquéreur est le conducteur du Véhicule mis initialement en location par le Vendeur, l'Acquéreur reconnaît et accepte que son nom soit communiqué au locataire bénéficiaire du contrat de location longue durée aux seules fins d'informations de ce dernier.

Pour toute question relative au Contrat, au Véhicule, ou au service après-vente, vous pouvez joindre ARVAL FLEET SERVICES au : 01.41.37.88.99.

Article 7 - Date d'effet du Contrat

Le Contrat prend effet à sa date de signature par l'Acquéreur.

Article 8 - Droit applicable – Litige

Le Contrat et ses suites seront régis par le droit français.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation du Contrat sera porté devant les tribunaux compétents en vertu des dispositions applicables du Code de procédure civile.

Fait en deux exemplaires, à _____, ¹

ARVAL FLEET SERVICES

Signature: _____
(signature et cachet commercial)

Nom :
Qualité :
Date :

L'Acquéreur

Signature : _____

Nom : *Didier Doucet, Président de la CCPV*
Date : *le 16/08/2023*



¹ Lieu de la signature du Contrat par l'Acquéreur.

Bordereau de rétractation

Si vous annulez votre commande, vous pouvez utiliser le formulaire détachable ci-dessous.

ANNULATION DE COMMANDE

(Code de la consommation, articles L.121-23 à L.121-26)

Conditions :

- compléter et signer ce formulaire
- l'envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : Arval Fleet Services, à l'attention du Service ventes à Conducteurs 22, rue des Deux Gares 92564 Rueil Malmaison cedex,
- l'expédier au plus tard le quatorzième jour à partir du jour de la commande (c'est à dire le jour de la signature du contrat de vente) ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant

Je soussigné, déclare annuler la commande ci-après :

- nature du bien ou du service commandé : _____
- date de la commande : _____
- nom de l'Acquéreur : _____
- adresse de l'Acquéreur : _____

Signature de l'Acquéreur : _____

Date : _____



We care about cars.
We care about you.*

Fax :
Conducteur :

RUEIL MALMAISON, le 27/07/2023

Objet : Résiliation du Contrat de Location

Madame, Monsieur,

Arval Fleet Services a conclu avec votre société un contrat de location longue durée n° UG0814 en date du 12-11-2018 (le « Contrat »), portant sur le véhicule de marque PEUGEOT BLUEHDI 115 S&S COMPACT PRO EXPERT / 2016 / 4P / FOURGON T6Lé immatriculée sous le numéro FB038SK (le « Véhicule »).

Nous avons reçu une proposition d'achat du Véhicule de la part d'une personne affiliée à votre société (l'« Acquéreur »).

En contresignant la présente lettre, vous manifestez votre souhait de résilier le Contrat.

Sous réserve de la signature du contrat de vente portant sur le Véhicule et de l'absence de rétractation pendant le délai légal, le Contrat de Location prendra fin à la date de livraison du Véhicule à l'Acquéreur (tel que précisé dans le contrat de vente), étant précisé que la livraison sera concomitante à la remise par votre société de l'ensemble des documents afférents au Véhicule (carte grise notamment).

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à notre parfaite considération.

ARVAL FLEET SERVICES

Date :

Par :

Représentant dûment habilité

SOCIETE LOCATAIRE

Date : le 16/08/2023

Par : Didier DOUCET, Président de la CCPV

Représentant dûment habilité

(Préciser la qualité)

Cachet de l'entreprise


62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

DECISION DU PRESIDENT N°2023 / 64

Réglementation de l'utilisation de l'eau potable et de la gestion des déchets sur le camp sauvage installé sur la commune d'Ermenonville en limite de la commune de Montagny-Sainte-Félicité.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU les statuts modifiés par arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2022 de la Communauté de Communes du Pays de Valois,

VU la délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président

CONSIDERANT l'implantation d'un camp sauvage sur la commune d'Ermenonville en limite de la commune de Montagny-Sainte-Félicité,

CONSIDERANT que les compétences « collecte et traitement des déchets » et « eau potable » sont du ressort de la Communauté de Communes du Pays de Valois sur les communes de Montagny-Sainte-Félicité et Ermenonville,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer l'usage de l'eau potable et de la collecte et du traitement des déchets pour satisfaire les besoins de l'alimentation humaine, l'hygiène et la salubrité,

CONSIDERANT les capacités des infrastructures d'eau potable de la commune de Montagny-Sainte-Félicité (forage et réservoir d'une capacité de 75 m³),

CONSIDERANT que l'exploitation du service public d'eau potable sur la commune de Montagny-Sainte-Félicité a été confiée à la société SAUR par un contrat en date du 25 juillet 2011,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'utilisation de l'eau potable est réglementée de la manière suivante :

- Les besoins en eau pourront être satisfaits via un **branchement provisoire** implanté au niveau de la station d'épuration de la commune de Montagny-Sainte-Félicité. Un contrat devra être souscrit auprès de la société SAUR.
- Le **compteur** sera limité à un diamètre de **15 mm**,
- Le **volume journalier** délivré sera de **7 m³ au maximum**.
- Les canalisations après compteur sont de la responsabilité des usagers du camp.
- L'eau sera conforme à la qualité exigée par la réglementation en vigueur au niveau du compteur. Après compteur, la qualité de l'eau est de la responsabilité de l'utilisateur.
- Le compteur sera relevé à une fréquence hebdomadaire par la société SAUR, délégataire du service public d'eau potable. Les factures devront être réglées auprès du représentant de cette société chaque semaine.

A défaut de respect de ces prescriptions, le branchement d'eau sera fermé sur simple constat et sans préavis.

ARTICLE 2 : le prélèvement d'eau sur tout organe de défense incendie est strictement **interdit** ;

ARTICLE 3 : Une benne sera implantée à proximité du camp par une société privée mandatée par les services de la CCPV afin de collecter les ordures ménagères produites par les usagers du camp.

Cette benne **réservée à la collecte exclusive des ordures ménagères, ne devra pas** contenir :

- D'encombrants de toutes natures,
- De Déchets Electriques et Electroniques,
- De déchets dangereux.

Le retrait d'éventuels déchets indésirables de la benne sera à faire par les usagers du camp, avant enlèvement.

L'enlèvement de cette benne sera assuré de manière hebdomadaire.

Le coût de location de la benne d'une capacité de 15m³, de ses transports et du traitement des déchets sera à la charge des usagers du camp qui devront attester, par écrit, de leur accord de prise en charge.

Le coût de location de la benne est de 3 € HT par jour, le coût de son transport aller ou de passage à vide est de 145 € HT, le coût de collecte ou de retrait de la benne est de 185 € HT et le coût de traitement des déchets ménagers est de 175 € HT la tonne.

Les factures devront être réglées auprès du régisseur représentant la CCPV à chaque présentation.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Madame le Sous-Préfet de Senlis,
- La société SAUR.
- Monsieur le Maire de Montagny-Sainte-Félicité
- Monsieur le Maire d'Ermenonville

Fait à Crépy en Valois, le 29 août 2023

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois



Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

DECISION DU PRESIDENT N°2023 / 65

Conclusion d'un contrat relatif aux travaux de reprise de branchements d'eau potable situés rue des Blassiers à Boissy-Fresnoy

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de branchements d'eau potable situés rue des Blassiers à Boissy-Fresnoy en complément des travaux de voirie en cours,

CONSIDERANT que l'offre proposée par SUEZ EAU FRANCE répond à nos besoins,

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un contrat relatif aux travaux de reprise de branchements d'eau potable situés rue des Blassiers à Boissy-Fresnoy auprès de la société SUEZ EAU France (114 rue de l'amiral de Ruyter - BP 4-234 - 59 378 DUNKERQUE CEDEX 1) pour un montant de 6 655,30 € H.T soit 7 986,36 € T.T.C.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget annexe Eau Potable de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 30 août 2023

**Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :





DECISION DU PRESIDENT N°2023 / 66

Conclusion d'un contrat relatif aux travaux de reprise de branchements d'eau potable situés rue du Clos à Boissy-Fresnoy

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de 5 branchements d'eau potable situés rue du Clos à Boissy-Fresnoy en complément des travaux effectués sur le réseau,

CONSIDERANT que l'offre proposée par EIFFAGE ROUTE répond à nos besoins,

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un contrat relatif aux travaux de reprise de branchements d'eau potable situés rue du Clos à Boissy-Fresnoy auprès de la société EIFFAGE ROUTE (RN17 - Gare - BP11 - 60 190 ESTREES SAINT DENIS) pour un montant de 5 829,53 € H.T soit 6 995,44 € T.T.C.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget annexe Eau Potable de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 30 août 2023

**Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :





DECISION DU PRESIDENT N° 2023/67

Convention tripartite Région/OPAC/CCPV relatif au financement de la réhabilitation des locaux de Radio Valois Multien (RVM)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1511-3 ;

VU les statuts de la CCPV et notamment ses compétences en matière de développement économique et de politique de la ville ;

VU la délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment pour la conclusion de conventions avec les partenaires privés et publics pour les actions ne dépassant pas 50 000 € H.T lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la convention tripartite Région/OPAC/CCPV relative au financement de la réhabilitation des locaux de Radio Valois Multien (RVM) ;

CONSIDERANT que cette intervention s'inscrit dans le cadre du Soutien régional à l'Emploi et à l'Innovation en faveur des quartiers de la Politique de la Ville ;

CONSIDERANT que cette convention permet le financement par la Région, en faveur de l'OPAC de l'Oise, des travaux de réhabilitation des locaux occupés par la radio locale RVM située dans le quartier prioritaire politique de la Ville (QPV) Kennedy à Crépy-en-Valois ;

CONSIDERANT qu'il est donc opportun pour la CCPV d'autoriser la Région Hauts-de-France à agir sur le champ d'intervention de l'aide à l'immobilier d'entreprise ;

CONSIDERANT que cette convention est conclue sans contrepartie financière de la CCPV.

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure la convention tripartite Région/OPAC/CCPV relative au financement de la réhabilitation des locaux de Radio Valois Multien (RVM) ;

ARTICLE 2 : Le terme de l'exécution administrative de la convention par les services de la Région est fixé au 31 décembre 2025 ;

ARTICLE 3 : Aucun implication financière n'est attendue de la CCPV ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à Mme. le Sous-Préfet de Senlis.

Fait à Crépy en Valois, le 04 septembre 2023

Didier DOUCET
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois



Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Accusé de réception en préfecture
060-24600871-20230904-23-67-DecPresid-DE
Date de télétransmission : 22/09/2023
Date de réception préfecture : 22/09/2023



Cadre réservé à la Région : DATE DE LA CONVENTION

**RECEPTION AU
SIEGE DE REGION**

Numéro dossier : **PVII-000749** (N° à rappeler dans toute correspondance)
Nom de la Direction : **Direction de l'Aménagement du Territoire et du Logement**

CONVENTION N°

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L1511-3,

Vu le Règlement (UE) n°1047/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, publié au JOUE du 24 décembre 2013,

Vu le Budget régional,

Vu le Contrat de Plan Etat-Région Hauts-de-France 2021-2027 adopté par délibération n°2022.00628 du Conseil régional du 23 juin 2022,

Vu la délibération n°20161857 de la séance plénière du Conseil régional des 13 et 14 décembre 2016, approuvant le tableau de répartition par EPCI de l'enveloppe financière prévisionnelle annuelle mobilisable sur la période 2017-2021 en faveur de la politique de la ville,

Vu la délibération n°20180831 du Conseil régional du 28 juin 2018 relative à l'adoption du plan régional de prévention de la radicalisation et la charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République,

Vu la délibération n°2019.00351 de la séance plénière du Conseil régional du 28 mars 2019, approuvant le nouveau cadre d'intervention régional en faveur des quartiers de la politique de la ville pour la période 2017-2021,

Vu la délibération n°2021.01300 de la séance plénière du Conseil régional du 5 octobre 2021, substituant le cadre d'intervention annexé à la délibération n°2019.00351 du Conseil régional du 28 mars 2019,

Vu la délibération n°2022.01210 du Conseil régional du 23 juin 2022 adoptant la Feuille de route 2022/2027 Rev3, transformons les Hauts-de-France,

Vu la délibération n°2022.01073 de la Commission Permanente du 28 juin 2022 relative à la prolongation du cadre d'intervention régional en faveur des quartiers de la politique de la ville 2017-2022 jusque fin 2023,

Vu la décision du Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois en date du 04 septembre 2023 approuvant la signature d'une convention avec la Région Hauts de France et l'OPAC de l'Oise,

Vu la délibération n°2023.01762 relative au Soutien régional à l'Emploi et à l'Innovation en faveur des quartiers de la Politique de la Ville - Programmation 2023 - Département de l'Oise, adoptée par la commission permanente lors de sa réunion du 30 novembre 2023,

ENTRE :

La Région Hauts-de-France, Siège de Région, 151 avenue du Président Hoover à Lille,
N° SIRET 20005374200017,
ci-après dénommée « la Région »,
représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil régional,

ET :

L'OPAC de l'Oise (Office Public de l'Habitat),
9 avenue du Beauvaisis
BP 80616
60016 BEAUVAIS CEDEX
N° SIRET 780 503 918 00044
ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
représentée par Monsieur Anaud DUMONTIER, Président,

ET :

La Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV),
62 Rue de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS
N° SIRET 246 000 871 00060
représentée par Monsieur Didier DOUCET, Président

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET ET DESCRIPTION DE L'OPERATION

Conformément à l'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) est seule compétente pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

La présente convention a donc pour objet de prévoir la possibilité pour la Région de participer financièrement au projet détaillé ci-après et de fixer le montant et les modalités d'attribution au titre de l'opération décrite ci-dessous.

Le bénéficiaire, l'OPAC de l'Oise, s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet rappelé ci-dessous.

Par délibération adoptée, la Région a décidé de contribuer financièrement à ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

1.1 : Caractéristiques du projet

Ce projet consiste en la réhabilitation et l'extension de locaux pour la radio locale Radio Valois Multien (RVM) située dans le quartier prioritaire Kennedy à Crépy en Valois.

1.2 : Nature du projet

C'est une opération d'investissement réalisée par l'OPAC de l'Oise sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Valois et financée au titre du Soutien régional à l'Emploi et à l'Innovation en faveur des quartiers de la Politique de la Ville. Grâce à ces travaux, RVM devrait pouvoir accueillir ses salariés dans de meilleures conditions, proposer à des groupes notamment des classes de venir sur place, organiser plus d'émissions de radio, développer davantage de partenariats et d'échanges plus particulièrement avec les habitants et acteurs du quartier Kennedy.

1.3 : Calendrier de l'opération

Les travaux devraient être réalisés entre septembre 2023 et avril 2024.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET ELIGIBILITE DES DEPENSES

Le montant de la subvention s'élève à **27 757,00 €** sur une dépense subventionnable de **159 909,00 € HT**, soit un taux de participation régionale de **17,35 %**.

Le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à **166 409,00 € HT**, dont le détail est repris en annexe 1, partie intégrante du présent acte juridique.

Seules les dépenses réalisées à partir de la date de début de prise en compte des dépenses telle que mentionnée dans la délibération, soit le **01 septembre 2023**, seront prises en compte par la Région.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

3.1 Obligations spécifiques

Le bénéficiaire s'engage à maintenir les locaux à disposition de la radio locale RVM à un tarif préférentiel par rapport au prix du marché.

3.2 Obligations au titre du service fait :

Afin d'effectuer la vérification du service fait nécessaire au versement de la subvention, le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Région les documents suivants, **signés par le représentant légal dûment habilité**.

Pour des acomptes :

- **Un état récapitulatif des dépenses HT payées** au titre de l'opération subventionnée et précisant la nature des dépenses. (voir modèle en annexe) ;
- **Une copie du bail** entre l'OPAC de l'Oise et l'association Radio Valois Multien
- **Un document attestant de la mise en place d'un loyer modéré pendant toute la durée du bail**

Pour le solde de la subvention :

- **Un état récapitulatif des dépenses HT payées et des recettes perçues ou à percevoir** au titre de l'opération subventionnée et précisant la nature des dépenses et des recettes, (voir modèle en annexe).
- Le cas échéant, les pièces complémentaires listées en annexe 2.

La liste et les modèles de pièces administratives et financières sont téléchargeables sur la plateforme internet des aides régionales : <https://aidesenligne.hautsdefrance.fr>.

Les documents ci-dessus désignés devront être produit par le bénéficiaire au plus tard le **01 juillet 2025**.

En l'absence de transmission de ces documents avant cette date, la Région ne pourra effectuer la vérification du service fait et ne procédera pas au versement de la subvention. La Région demandera également le reversement des sommes éventuellement déjà perçues.

IMPORTANT

Les documents susmentionnés doivent être **IMPERATIVEMENT** transmis **DATES** et **SIGNES** PAR LE REPRESENTANT LEGAL DE L'ORGANISME BENEFICIAIRE avec **MENTION DU NOM DE LA PERSONNE HABILITEE A SIGNER**

→ **Sous format dématérialisé**

Signés électroniquement et/ou déposés sur la plateforme des aides régionales :
<https://aidesenligne.hautsdefrance.fr>

OU

→ **Sous format papier**

A Monsieur le Président du Conseil régional Hauts-de-France
Direction de l'Aménagement du Territoire et du Logement - Service administratif et financier
Siège de Région - 151, avenue du Président Hoover
59555 Lille cedex

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Sous réserve de la transmission par le bénéficiaire de la convention signée, les versements seront effectués sur production d'un certificat pour paiement établi par les services régionaux et interviendront comme suit :

- Les acomptes sont versés, après vérification du service fait par les services régionaux sur les pièces énumérées à l'article 3.
Le montant cumulé des acomptes et de l'avance ne peut excéder plus de 80% du montant de la subvention.
Aucun acompte intermédiaire ne peut être inférieur à 800 €.
- Le solde de la subvention, sera versé, après vérification du service fait par les services régionaux sur les pièces énumérées à l'article 3.

En cas de sous-réalisation ou de sur-financement public, l'ajustement du montant de la subvention se fait au moment du solde.

Le montant de la subvention régionale est assis sur des dépenses subventionnables.

Au moment de la vérification du service fait, si la dépense subventionnable réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention sera révisée sur la base du taux de participation de la Région.

Si la dépense subventionnable réelle est supérieure à la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention restera égale au montant prévu dans la délibération.

Le versement de la subvention régionale s'effectuera dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget régional.

Le Comptable assignataire des paiements est le Payeur Régional Hauts-de-France.

ARTICLE 5 : SUIVI, CONTROLE, ET EVALUATION

5.1 : Modalités de suivi

La Région effectuera un suivi régulier de la réalisation du projet subventionné et s'assurera de la conformité de ses caractéristiques par rapport à la décision attributive.

Le bénéficiaire est tenu d'informer la Région, par tous moyens formels, de toute difficulté rencontrée dans la réalisation de son opération, tant au niveau de son contenu que dans les délais de réalisation.

5.2 : Contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter tout contrôle, sur pièces et/ou sur place, que Monsieur le Président du Conseil régional souhaiterait exercer ou faire exercer dans le cadre de l'exécution de la présente convention et/ou après clôture du projet (contrôle des factures acquittées, etc.).

5.3 : Modalités d'évaluation

Le bénéficiaire est tenu de participer, à la demande de la Région, au dispositif d'évaluation mis en place sur les projets subventionnés.

ARTICLE 6 : REVISION DU MONTANT DE LA SUBVENTION ET REVERSEMENT

6.1 : Révision ou reversement partiel

En cas de surfinancement public constaté au moment de la vérification du service fait, la Région récupérera la part de surfinancement public régional. La subvention sera réduite à due concurrence.

6.2 Reversement

La Région demandera le reversement total des sommes indûment perçues :

- lorsque l'opération n'a pas été réalisée.
- lorsque les pièces nécessaires à la vérification du service fait n'ont pas été produites dans les délais.
- lorsque tout ou partie de la subvention n'a pas été utilisée pour l'objet du présent arrêté.
- lorsque l'objet de la subvention ou l'affectation du projet subventionné a été modifié sans autorisation.

lorsque les obligations prévues à l'article 3.1 ainsi que celles de communication, telles que figurant ci-dessous, en annexe 3 de la convention, n'ont pas été respectées.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention dûment signée par les parties prend effet à compter de sa réception par la Région, et est conclue jusqu'au terme de l'exécution administrative pour permettre la satisfaction des obligations prévues.

Le terme de l'exécution administrative de la présente convention par les services de la Région est fixé au **31 décembre 2025**.

Sur demande motivée du bénéficiaire et avant expiration de cette convention, le Président du Conseil régional pourra, exceptionnellement, en prolonger la durée d'un an maximum par avenant.

Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire et aucun mandatement de la Région ne pourront intervenir après expiration du terme ci-dessus.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Le bénéficiaire de l'aide régionale doit **mentionner le concours financier de la Région Hauts-de-France** et en faire état sur **l'ensemble des documents établis** (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement, selon les modalités précisées en annexe 3 « Guide des obligations de communication ».

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à informer la Région Hauts-de-France de l'organisation de toute manifestation publique de communication.

Les modalités relatives à l'organisation des manifestations, y compris les inaugurations, doivent faire l'objet d'une **concertation préalable** avec la Région Hauts-de-France.

L'obligation de communication doit être maintenue pendant toute la durée du financement régional.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de litige dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le tribunal administratif de **Lille**. Toutefois, si le lieu d'exécution de l'opération décrite à l'article 1 est situé exclusivement dans le ressort territorial du tribunal administratif d'Amiens, ce dernier sera compétent pour connaître du différend.

Le cas échéant, le tribunal administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 10 : PIECES ANNEXES

Les annexes suivantes font partie intégrante de la convention :

- Annexe 1 : Budget prévisionnel
- Annexe 2 : Pièces nécessaires au suivi et au contrôle du service fait
- Annexe 3 : « Guide des obligations de communication »

Fait à LILLE, le

Fait à BEAUVAIS, le

En trois exemplaires originaux

Pour la Région Hauts-de-France,

Pour l'OPAC de l'Oise

Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional

Arnaud DUMONTIER
Président

Fait à CREPY-EN-VALOIS, le

Pour la Communauté de Communes du Pays de Valois,

Didier DOUCET
Président

ANNEXE 1 : BUDGET PREVISIONNEL

Le budget prévisionnel présente le coût total de l'opération, les recettes attendues et il identifie la dépense subventionnable.

La dépense subventionnable est définie sur la base des dépenses prévisionnelles.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION - HT

BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF (en euros)				
HT X TTC		Investissement X Fonctionnement		
DEPENSES		DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
Maçonnerie	37 429	37 429	Région Hauts-de-France	27 757
Plomberie	11 163	11 163	Commune de Crépy-en-Valois	10 000
Électricité	47 249	47 249	OPAC de l'Oise	128 652
Autres corps d'états	64 068	64 068		
Conduite d'opérations (OPAC)	6 500	0		
TOTAL	166 409	159 909	TOTAL	166 409

ANNEXE 2 : PIECES NECESSAIRES AU SUIVI ET AU CONTROLE DU SERVICE FAIT

- un bilan détaillé de l'opération
- la copie du contrat de bail entre l'OPAC de l'Oise et RVM
- Un document de l'OPAC de l'Oise attestant des loyers modérés mis en place pendant toute la durée du bail de 9 ans
- Un état récapitulatif des dépenses et un état récapitulatif des recettes (modèles ci-dessous)

- Nom de l'organisme : **OPAC de l'OISE**
- Nom du représentant légal : **Monsieur Anaud DUMONTIER, Président**

- **Nom de l'opération subventionnée par le Conseil régional** : CREPY-EN-VALOIS - Réhabilitation et extension de locaux pour la radio locale RVM 2023

- **Numéro de délibération du Conseil régional** : 2023.XXXXX- CP du XXXXX 2023

Coût total : 195 000,00 € HT

Dép. Subventionnable : 195 000,00 € HT

Subvention Régionale : 27 757,00 €

Numéro dossier : PVII-XXXXX

ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES PAYEES (en € HT)

Nature de la dépense	Tiers fournisseur	Montant HT	N° mandat	Date mandatement	Date de paiement effectif
TOTAL					

J'atteste que les dépenses effectuées ont bien été réalisées à partir de la date du 01 janvier 2023 conformément à la date d'éligibilité mentionnée à l'article 2 de la convention.

Fait à **BEAUVAIS**, en date du(1)

Signature du représentant légal :

« Certifié sincère et exact »

Cachet :

NB : ce document doit être rempli et signé par le représentant légal

(1) à remplir par le bénéficiaire

-Nom de l'organisme : **OPAC de l'OISE**

- Nom du représentant légal : **Monsieur Anaud DUMONTIER, Président**

- **Nom de l'opération subventionnée par le Conseil régional** : CREPY-EN-VALOIS - Réhabilitation et extension de locaux pour la radio locale RVM 2023

- **Numéro de délibération du Conseil régional** : 2023.XXXXX- CP du XXXXX 2023

Coût total : 195 000,00 € HT

Dép. Subventionnable : 195 000,00 € HT

Subvention Régionale : 27 757,00 €

Numéro dossier : PVII-XXXXX

ETAT RECAPITULATIF DES RECETTES PERCUES OU A PERCEVOIR

<i>Liste des recettes</i>	<i>Montant prévisionnel</i>	<i>Montant perçu</i>	<i>Montant à percevoir</i>
Région Hauts-de-France	27 757,00 €		
TOTAL			

Fait à BEAUVAIS, en date du.....(1)

Signature du représentant légal :

« Certifié sincère et exact »

Cachet :

NB : ce document doit être rempli et signé par le représentant légal

(1) à remplir par le bénéficiaire

ANNEXE 3 : GUIDE DES OBLIGATIONS DE COMMUNICATION

Pour toute question relative aux applications du « guide des obligations de communication » et uniquement sur ce sujet, merci de contacter : communication@hautsdefrance.fr

Supports dématérialisés :

S'agissant des supports dématérialisés (site internet notamment), le bénéficiaire devra faire état du financement régional en apposant le logotype de la Région Hauts-de-France et la mention « nom de la structure / du projet / de l'équipement / de l'opération » bénéficié du soutien financier de la Région Hauts-de-France » dans le pied de page de la page d'accueil du site ou au sein d'une page « partenaires » dédiée.

Cette obligation s'applique quelle que soit la nature du financement (fonctionnement / investissement).

Dans le cas d'une subvention d'investissement :

Outre les supports de communication classiques mentionnés ci-dessus, toute subvention d'investissement devra intégrer comme support de communication : **le panneau de chantier et le support pérenne.**

- **Panneau de chantier**

Dans le **cadre de travaux**, le bénéficiaire érige sur le site de l'opération un panneau d'affichage indiquant de façon claire la participation régionale (montant en chiffres du financement) et le logo « Région Hauts-de-France ». La maquette du panneau doit être préalablement validée par les partenaires financiers et en particulier la Région. Ce panneau devra être implanté de façon à être vu du public pendant toute la durée de réalisation de l'opération. La Région se réserve le droit, en complément de ce panneau, de communiquer sur l'opération en cours par ses propres moyens.

- **Support pérenne**

Lorsque l'opération est achevée, et le panneau de chantier déposé, un support d'information permanent doit être apposé sur le(s) bâtiment(s) et/ ou équipement(s) de façon à être visible par le public. Le bénéficiaire peut faire le choix de réaliser le support d'information permanent, dont la maquette sera préalablement validée par les partenaires financiers et en particulier la Région, avant son apposition qui interviendra au plus tard trois mois après l'achèvement de l'opération et/ou au plus tard le jour de l'inauguration de la réalisation.

En cas de désaccord concernant la maquette de ce support commun aux partenaires financiers, la Région se réserve le droit de fournir son propre support d'information permanent. Ce support est alors apposé sur le site par le bénéficiaire au plus tard trois mois après l'achèvement de l'opération et/ou au plus tard le jour de l'inauguration de la réalisation. A titre indicatif, le support générique fourni par la Région comporte, outre le logotype, la mention « Cet équipement a bénéficié du soutien financier de la Région Hauts-de-France ».

- **Accompagnement et justificatifs à transmettre**

Le bénéficiaire se rapprochera de la Direction de la Communication et des Relations publiques de la Région Hauts-de-France afin de disposer des modalités de communication selon la nature de l'opération et des supports de communication afférents définis par la Région (maquette des panneaux de chantier, supports d'information des aides financières de la Région, logos, charte graphique, etc.).

Charte graphique :

La charte graphique est à retrouver sur le site de la Région Hauts-de-France : <http://www.hautsdefrance.fr/charte-graphique/>

Accusé de réception en préfecture
060-24600871-20230904-23-67-DecPresid-DE
Date de télétransmission : 22/09/2023
Date de réception préfecture : 22/09/2023



DECISION DU PRESIDENT N° 2023 / 68 -BIS

Avenant au marché public portant sur l'acquisition d'un logiciel de gestion des ressources humaines en mode full Web, avec hébergement et prestations de maintenance associées pour les besoins de la Communauté de Communes du Pays de Valois / CIRIL

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R. 2123-1, 1° ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU la Décision du Président n°2022/73 du 10 novembre 2022 portant attribution du marché public cité en objet ;

CONSIDERANT pour les besoins de la Direction des Ressources Humaines de la CCPV il est nécessaire de mettre en place l'interface API DSN Net Entreprise

CONSIDERANT que le devis présenté par la société CIRIL GROUP, titulaire du marché, est conforme aux attentes de la collectivité.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°1 au marché portant sur l'acquisition d'un logiciel de gestion des ressources humaines en mode full Web, avec hébergement et prestations de maintenance associées pour les besoins de la Communauté de Communes du Pays de Valois,

Le montant de la prestation supplémentaire s'élève à 3 537,50 € H.T (soit 4 245,00 € T.T.C).

ARTICLE 2 : Le montant du marché passe ainsi de 132 694,80 € HT à 136 231,50 € HT, soit une incidence financière de +2,67 %

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 06/09/2023



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'État le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :



AVENANT N°1
MARCHÉ PUBLIC N°2022-05 POUR L'ACQUISITION D'UN
LOGICIEL DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
EN MODE FULL WEB, AVEC HÉBERGEMENT ET
PRESTATIONS DE MAINTENANCE ASSOCIÉES POUR LE
COMPTE DE LA CCPV

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS, sise 62 rue de Soissons à Crépy-en-Valois (60800), représentée par Didier DOUCET, agissant en qualité de Président, dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération n°2020-79 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2020 ;

ci-après dénommée « la CCPV »

d'une part,

ET

LA SOCIETE CIRIL, sise 49 av. Albert Einstein - BP 12074, 69603 Villeurbanne Cedex (n° SIRET 305 163 040 001 19) représentée par Monsieur Amaël GRIVEL, en sa qualité de Président.

ci-après dénommée « le Titulaire »

d'autre part.

Ensemble, ci-après dénommées « les Parties »

ETANT PREALABLEMENT PRECISE QUE :

La CCPV a confié à la société CIRIL l'exécution du marché public n°2022-05 relatif à l'acquisition d'un logiciel de gestion des ressources humaines en mode full Web, avec hébergement et prestations de maintenance associées, pour une durée maximale allant du 14/11/2022 au 31/12/2028 (y compris les éventuelles périodes de reconduction) ;

La Direction des ressources humaines de la CCPV a sollicité la mise en place de l'interface API DSN Net Enterprise. Cette prestation n'étant pas comprise dans l'offre initiale du titulaire, il convient de faire un avenant au marché afin d'en assurer la prise en charge financière.

L'avenant est conclu conformément à l'article R2194-8 du code de la commande publique qui dispose que « Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ».

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE-1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu entre le titulaire et la CCPV en vue d'ajouter l'interface API DSN Net Entreprise. Cette prestation comprend la mise en service, l'octroi des droits d'utilisation, la formation à l'utilisation et la maintenance de l'interface.

ARTICLE-2 - INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT

■ Montant initial du marché sur la durée totale :

- Montant HT : 132 694,80 €
- Montant TTC : 159 233,76 €

■ Montant de l'avenant :

- Mise en place de l'interface : 2 142,50 € HT
- Maintenance annuelle : 279,00 € HT (durée de maintenance à prévoir : 5 ans).

Soit un montant total de 3 537,50 € HT / 4 245,00 € TTC

■ Nouveau montant du marché pour sa durée totale :

- Montant HT : 136 231,50 €
- Montant TTC : 163 477,80 €

L'avenant a une incidence financière de 2,67%.


ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du 23 mars 2023.

ARTICLE 4 - AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses de l'accord-cadre demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

fait à Crépy-en-Valois, le 3 mai 2023

<p>La Communauté de Communes du Pays de Valois</p> <p>Didier DOUCET, Président</p> 	<p>Le Titulaire, La société CIRIL GROUPE</p> <p>Amaël GRIVEL Président</p> <p>Olivia MEMMI</p> <p><small>Signature numérique de Olivia MEMMI DN : c=FR, o=CIRIL GROUPE, 2.5.4.97=NTRFR.305183040, ou=0002, 305163040, sn=MEMMI, givenName=Olivia, serialNumber=152350JQFD48, cn=Olivia MEMMI Date : 2023.06.08 10:46:19 +02'00'</small></p>
--	--



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
62, route de Soissons
60800 CREPY EN VALOIS

A l'attention de M. Pascal CAMARA

Devis n° 2023-02091-02
Date 23/03/2023
Commercial Jean-Paul LALLE
Dossier suivi par Agnès PERNOT
Objet GRH INTERFACE DSN NET ENTREPRISE
2023

Définition des Prestations	Quantité	Montant Unitaire € HT	Remise en %	Montant Remisé € HT	Montant Total € HT
Interface Net Entreprise					2 142,50 €
Droits d'utilisation de l'Interface DSN-Net-Entreprises	1,00 u	1 550,00 €	25,00 %	1 162,50 €	1 162,50 €
Forfait de mise en service : forfait à distance	1,00 ff	470,00 €		470,00 €	470,00 €
Téléformation à l'utilisation de l'interface DSN-Net Entreprises (3 heures)	1,00 ff	510,00 €		510,00 €	510,00 €
Maintenance annuelle					279,00 €
Maintenance annuelle Interface DSN-Net-Entreprises	1,00 ff	279,00 €		279,00 €	279,00 €
				Total HT	2 421,50 €
				TVA	484,30 €
				Total TTC	2 905,80 €

Maintenance-Assistance :

Le module proposé fera l'objet d'une maintenance et assistance gratuite pendant 3 mois à compter de sa date d'installation.

Conditions d'exécution :

Prestations de formation et d'assistance effectuées à distance.

Conditions financières :

Notre offre financière s'entend hors taxes. Tout changement pouvant intervenir sur le taux de TVA sera répercuté sur nos factures à la date de leur établissement.

Conditions de facturation :

Facturation du montant total de chaque prestation au service réalisé par mandat administratif.

Echéance de réalisation :

La planification de la (des) prestation(s) vous sera communiquée après traitement de votre commande par nos différents services.

Validité de l'offre :

3 mois.



Informations prix public :

Formation et assistance sur site : 1 150,00 € HT – Assistance à distance : 925,00 € HT.

Bon pour accord le : 23/03/2023

N°Engagement OBLIGATOIRE (*):

Nom : *POUCET Didier*
Fonction : *Président*
SIREN de la collectivité : *246 000 871*

...
Cachet de la Collectivité :

Signature :



62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

(*) A préciser pour tout bon pour accord



DECISION DU PRESIDENT N° 2023/68

Modification de l'acte constitutif d'une régie de recettes pour la distribution de composteurs / et « service de salubrité des campements sauvages »

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-1 à R1617-18 fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes et d'avance ;

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU la délibération n° 2020 /79 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment « ... la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires » ;

VU la délibération n° 2021-86 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2021 fixant les conditions de participation financière des usagers à l'acquisition d'un kit de compostage ;

VU les statuts de la CCPV et notamment sa compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés ;

VU la Décision du Président n°2022/02 du 18 janvier 2022 portant création d'une régie de recettes en lien avec la distribution de kit de compostage aux habitants volontaires,

VU la Décision du Président n°2023/31 du 13 avril 2023 portant modification cette régie de recettes en élargissant les modes de recouvrement,

VU l'avis conforme préalable du comptable public assignataire en date du 13 septembre 2023,

CONSIDERANT que le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Valois subit occasionnellement des campements sauvages de gens du voyage ou de roms, et que cela engendre pour la CCPV des coûts en matière de salubrité (collecte et traitement des déchets, eau potable, remise en état des lieux, ...), qui peuvent légitimement être mis à la charge des occupants,

CONSIDERANT qu'il ne semble pas opportun de créer une régie spécifique pour gérer cette problématique, mais plutôt d'étendre l'objet de la régie de recettes de distribution de composteurs à cette activité accessoire de mise en place de service de salubrité sur les campements sauvages,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'article 1 de la Décision du Président n° 2022/02 du 18 janvier 2022 est désormais ainsi rédigé :

- de créer une régie de recettes pour l'encaissement des recettes liées à la distribution de kits de compostage auprès des usagers, et en accessoire pour l'encaissement des recettes mis à la charge des occupants de campements sauvages pour les dépenses de salubrité supportées par la Communauté de Communes,

ARTICLE 2 : L'article 2 de la Décision du Président n° 2022/02 du 18 janvier 2022 est désormais ainsi rédigé :

Cette régie, dénommée « kit de compostage » et « service de salubrité des campements sauvages » est installée au siège de la CCPV (service Déchets - Environnement sis 62 rue de Soissons à Crépy-en-Valois),

ARTICLE 3 : L'article 8 de la Décision du Président n° 2022/02 du 18 janvier 2022 est désormais ainsi rédigé :
Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €.
Un fonds de caisse d'un montant de 100 euros est mis à la disposition du régisseur.

ARTICLE 4 : Toutes les autres dispositions de la Décision du Président n° 2022/02 du 18 janvier 2022, modifiées par la décision 2023-31 du 13 avril 2023, demeurent inchangées ;

ARTICLE 5 : Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois et le comptable assignataire de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 7 : Ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis et au comptable assignataire de la CCPV



Fait à Crépy en Valois, le 13 septembre 2023

Didier DOUCET
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :



DECISION DU PRESIDENT N° 69 / 2023

Signature de contrats des intervenants pour l'organisation des Rencontres économiques du valois 2023

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment « ... Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens (pour information 214 000 € H.T en 2020) »

VU la thématique des prochaines Rencontres Economiques du Valois (REV) 2023, qui se veulent être un forum de réflexion de qualité à destination des entreprises et des personnalités politiques locales.

VU la nécessité de faire intervenir des spécialistes des domaines de l'économie et de la sociologie.

CONSIDERANT que le cabinet Simone et Nelson est en capacité de proposer des personnalités de qualité, adaptées à cet évènement,

CONSIDERANT que Raphael Enthoven, Elie Cohen et Jean-Marc Sylvestre répondent à ces exigences de professionnalismes de l'économie et de la sociologie.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser le Président à signer les contrats prévoyant l'interventions de Raphael Enthoven, Elie Cohen et Jean-Marc Sylvestre aux Rencontres Economiques du Valois 2023, auprès du Cabinet Simone et Nelson (92200 Neuilly sur Seine), pour un montant :

- de 10 500 € HT (12 600 € TTC) pour l'intervention de Raphael ENTHOVEN
- de 8 000 € HT (9 600 € TTC) pour l'intervention d'Elie COHEN
- de 8 000 € HT (9 600 € TTC) pour l'intervention de Jean Marc SYLVESTRE

ARTICLE 2 : Les crédits alloués à cette opération sont prévus au Budget du développement économique.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

Fait à Crépy en Valois, le 08/09/2023


Didier DOUCET
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois



Devis DEV-20230406-00621

En date du : 06/04/2023

15 rue Jacques Dulud
92200 Neuilly-sur-Seine
France

Votre contact : **Loris BARBERA**
Email : loris@simoneetnelson.com

Communauté de Communes du Pays de Valois

62 rue de Soissons
60800 Crépy-en-Valois
France

Description	Qte	PU HT	TVA	Total HT
<p>Le Client fait appel à Monsieur Jean Marc SYLVESTRE (la Personnalité) à l'occasion d'un évènement organisé dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intitulé : Rencontres économique du Valois • Type d'évènement : animation évènement • Date de l'évènement : jeudi 21 septembre 2023 à partir de 19h • Lieu : Crépy-en-Valois • Langue : française • Contenu : Dans le cadre des Rencontres Economiques du Valois, le client souhaite une intervention de la Personnalité pour animer une table ronde • Réunion de préparation : deux réunions de préparation téléphonique (max 1h chacune) en présence de la Personnalité sont à planifier entre la date de signature de ce Contrat et la Date de l'évènement • Répétition : une répétition (max 3h) est à organiser la veille ou le jour-même de l'évènement à Crépy-en-Valois si nécessaire • Communication <ul style="list-style-type: none"> ◦ Supports de communication interne du Client pour annoncer l'évènement ◦ Le Client autorise Simone & Nelson à communiquer sur la participation de la Personnalité à cet évènement sur ses propres supports de communication digitaux (site internet, réseaux sociaux et newsletters). <p>Ce montant est intégralement payable à la réception de la facture. En tout état de cause, il est dû avant la réalisation de la Prestation.</p>	1,00	7 500,00 <i>forfaitaire</i>	20,00 % <i>(1 500,00)</i>	7 500,00

Les frais de déplacement de la Personnalité ne sont pas inclus dans cette Prestation et seront organisés par Simone & Nelson. Ils seront refacturés au Client sous la forme d'un forfait frais de 500€ HT. Il est également convenu qu'il n'y aura pas de frais de déplacement si la Personnalité n'est pas amenée à se déplacer pour réaliser sa conférence.	1,00	500,00 <i>forfaitaire</i>	20,00 % <i>(100,00)</i>	500,00
---	------	------------------------------	----------------------------	--------

Total net HT	8 000,00 €
TVA 20,00%	1 600,00 €
Montant total TTC	9 600,00 €

Signature du client précédée de la mention 'Lu et approuvé, bon pour accord' :

06 avril 2023

Lu et approuvé, bon pour accord

Date de validité : 11/04/2023
Moyen de règlement : virement bancaire
Délai de règlement : à la commande

Didier Doucet

Aucun escompte ne sera consenti pour règlement anticipé.
Conformément à l'article L. 441-6 du Code du Commerce, tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement.



15 rue Jacques Dulud
92200 Neuilly-sur-Seine
France
Votre contact : Loris BARBERA
Email : loris@simoneetnelson.com

Devis DEV-20230511-00696
En date du : 11/05/2023

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 rue de Soissons
60800 Crépy-en-Valois
France

Description	Qte	PU HT	TVA	Total HT
<p>Le Client fait appel à Monsieur Raphael ENTHOVEN (la Personnalité) à l'occasion d'un évènement organisé dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intitulé : Rencontres Economiques du Valois • Type d'évènement : conférence • Date de l'évènement : jeudi 21 septembre 2023 à partir de 19h • Lieu : Crépy-en-Valois • Langue : française • Contenu : Dans le cadre des Rencontres Economiques du Valois, le client souhaite une intervention de la Personnalité pour participer à une table ronde • Thème d'intervention : « suite aux différentes crises, comment la nouvelle mondialisation s'organise-t-elle ? » • Réunion de préparation : une réunion de préparation téléphonique (max 1h) en présence de la Personnalité est à planifier entre la date de signature de ce Contrat et la date de l'évènement • Communication <ul style="list-style-type: none"> ◦ Supports de communication interne du Client pour annoncer l'évènement ◦ Aucune communication externe n'est autorisée par le présent contrat ◦ Le Client autorise Simone & Nelson à communiquer sur la participation de la Personnalité à cet évènement sur ses propres supports de communication digitaux (site internet, réseaux sociaux et newsletters). <p>Ce montant est intégralement payable à la réception de la facture. En tout état de cause, il est dû avant la réalisation de la Prestation.</p>	1,00	10 000,00 <i>forfaitaire</i>	20,00 % (2 000,00)	10 000,00

Les frais de déplacement de la Personnalité ne sont pas inclus dans cette Prestation et seront organisés par Simone & Nelson. Ils seront refacturés au Client sous la forme d'un forfait frais de 500€ HT. Il est également convenu qu'il n'y aura pas de frais de déplacement si la Personnalité n'est pas amenée à se déplacer pour réaliser sa conférence.	1,00	500,00 unité	20,00 % (100,00)	500,00
---	------	-----------------	---------------------	--------

Notes :

Conformément aux conditions générales ci-dessous, et à l'article 12 en particulier, le Client s'engage à ne pas solliciter directement la Personnalité ou à ne pas contracter directement avec elle pour la réalisation de prestations similaires à la Prestation et ce pendant une durée de trois (3) ans à compter de la date de l'Évènement.

Total net HT 10 500,00 €

TVA 20,00% 2 100,00 €

Montant total TTC 12 600,00 €

Signature du client précédée de la mention 'Lu et approuvé, bon pour accord' :

15 mai 2023

Lu et approuvé, bon pour accord

Date de validité : 18/05/2023
Moyen de règlement : virement bancaire
Délai de règlement : à la commande

Didier Doucet

Aucun escompte ne sera consenti pour règlement anticipé.

Conformément à l'article L. 441-6 du Code du Commerce, tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement.

Simone & NELSON

L'agence de conférenciers

15 rue Jacques Dulud
92200 Neuilly-sur-Seine
France

Votre contact : Loris BARBERA
Email : loris@simoneetnelson.com

Devis DEV-20230406-00619

En date du : 06/04/2023

Communauté de Communes du Pays de Valois

62 rue de Soissons
60800 Crépy-en-Valois
France

Description	Qty	PU HT	TVA	Total HT
<p>Le Client fait appel à Monsieur Elie COHEN (la Personnalité) à l'occasion d'un évènement organisé dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intitulé : • Type d'évènement : conférence • Date de l'évènement : jeudi 21 septembre 2023 à partir de 19h • Lieu : Crépy-en-Valois • Langue : française • Contenu : Dans le cadre des Rencontres Économiques du Valois, le client souhaite une intervention de la Personnalité pour participer à une table ronde • Thème d'intervention : « suite aux différentes crises, comment la nouvelle mondialisation s'organise-t-elle ? » • Réunion de préparation : une réunion de préparation téléphonique (max 1h) en présence de la Personnalité est à planifier entre la date de signature de ce Contrat et la date de l'évènement • Communication <ul style="list-style-type: none"> ◦ Supports de communication interne du Client pour annoncer l'évènement ◦ Aucune communication externe n'est autorisée par le présent contrat ◦ Le Client autorise Simone & Nelson à communiquer sur la participation de la Personnalité à cet évènement sur ses propres supports de communication digitaux (site internet, réseaux sociaux et newsletters). <p>Ce montant est intégralement payable à la réception de la facture. En tout état de cause, il est dû avant la réalisation de la Prestation.</p>	1,00	7 500,00 <i>forfaitaire</i>	20,00 % <i>(1 500,00)</i>	7 500,00

Les frais de déplacement de la Personnalité ne sont pas inclus dans cette Prestation et seront organisés par Simone & Nelson. Ils seront refacturés au Client sous la forme d'un forfait frais de 500€ HT. Il est également convenu qu'il n'y aura pas de frais de déplacement si la Personnalité n'est pas amenée à se déplacer pour réaliser sa conférence.	1,00	500,00 <i>forfaitaire</i>	20,00 % <i>(100,00)</i>	500,00
---	------	------------------------------	----------------------------	--------

Notes :

Conformément aux conditions générales ci-dessous, et à l'article 12 en particulier, le Client s'engage à ne pas solliciter directement la Personnalité ou à ne pas contracter directement avec elle pour la réalisation de prestations similaires à la Prestation et ce pendant une durée de trois (3) ans à compter de la date de l'Évènement.

Total net HT	8 000,00 €
TVA 20,00%	1 600,00 €
Montant total TTC	9 600,00 €

Signature du client précédée de la mention 'Lu et approuvé, bon pour accord' :

06 avril 2023

Tu et approuvé, bon pour accord

Date de validité : 11/04/2023
Moyen de règlement : virement bancaire
Délai de règlement : à la commande

Didier Doucet

Aucun escompte ne sera consenti pour règlement anticipé.

Conformément à l'article L. 441-6 du Code du Commerce, tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement.



DECISION DU PRESIDENT N° 2023 / 70

Attribution d'un marché public pour la réalisation d'études de filières d'assainissement non collectif sur le territoire de la CCPV à la société AC2S - SEBASTIEN SELLIERE

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU l'appel public à la concurrence transmis pour publication le 27 juin 2023 quant à la passation d'un accord-cadre à bons de commande relatif à la mission de prestations d'études de filières d'assainissement non collectif sur le territoire de la CCPV ;

VU la date limite de remise des offres fixée au 28 août 2023 à 12 heures ;

VU les critères de jugement des offres :

- Valeur technique : 60 points (méthodologie, modèle de rapport, qualité de l'équipe dédiée et moyens matériels)
- Prix : 40 points

CONSIDERANT que 3 entreprises ont remis une offre dans les délais ;

CONSIDERANT qu'après analyse, l'offre de la société AC2S-SEBASTIEN SELLIERE est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection mentionnés au règlement de consultation.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer l'accord-cadre à bons de commande relatif à la mission de prestation d'études de filières d'assainissement non collectif sur le territoire de la CCPV à la société AC2S - SEBASTIEN SELLIERE (sise 49, route de Paris - 80580 EPAGNE EPAGNETTE)

ARTICLE 2 : Cet accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois, dans les limites financières suivantes :

- Minimum : sans
- Maximum : 80 000€ HT

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 12 septembre 2023



Didier DOUCET,

**Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**



Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'État le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :



DECISION DU PRESIDENT N° 2023 / 71

Passation d'un contrat avec la société GEONORD pour la réalisation d'un diagnostic agricole érosion, sur les communes d'ANTILLY, ACY EN MULTIEN et AUTHEUIL EN VALOIS

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R 2122-8 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le devis transmis par la société GEONORD en date du 11/09/2023 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa compétence « GEMAPI », la CCPV souhaite étudier des aménagements sur le territoire agricole afin de limiter les coulées de boues impactant le milieu naturel ;

CONSIDERANT que les communes d'ANTILLY, ACY EN MULTIEN et AUTHEUIL EN VALOIS sont les communes retenues pour cette prestation, car les exploitants agricoles sont moteurs dans cette démarche et que les enjeux sont importants sur ces territoires ;

CONSIDERANT que le devis transmis correspond aux attentes de la CCPV.

DECIDE

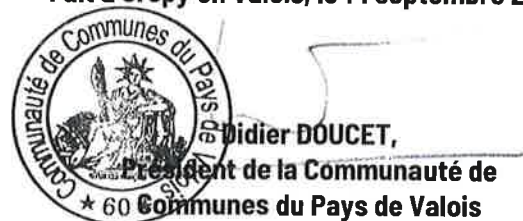
ARTICLE 1 : de conclure un contrat relatif à la réalisation d'un diagnostic agricole érosion sur les communes d'ANTILLY, ACY EN MULTIEN et AUTHEUIL EN VALOIS avec la société GEONORD (sise 18 rue du Maréchal Haig - 62223 ANZIN SAINT AUBIN) ;

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 14 septembre 2023





GEONORD
SIRET 50379114700021
18 Rue du Maréchal Haig
62223 Anzin Saint Aubin
France

Accusé de réception en préfecture
066246000971-20230914-23-71-Dep-Présid-DE
Crépy-en-Valois
Date de télétransmission : 15/09/2023
Date de réception préfecture : 15/09/2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE
VALOIS
62 Rue de Soissons
Crépy-en-Valois 60800

Commande # G-1439

Date de la commande :
11/09/2023

Vendeur :
Thomas PERCHERON

Description	Quantité	Prix unitaire	Rem.(%)	Taxes	Montant
Proposition pour le diagnostic agricole érosion pour 8 exploitants					
Arpentage des parcelles et rencontre des exploitants volontaires	8,000 Jours	680,000	25,00	20%	4 080,00 €
Rédaction d'un rapport et validation des aménagements	6,000 Jours	680,000	0,00	20%	4 080,00 €
Sous-total					8 160,00 €
Montant HT					8 160,00 €
TVA 20%					1 632,00 €
Total					9 792,00 €

Condition de paiement : 30 jours
Paiement au comptant : absence d'escompte



DECISION DU PRESIDENT N°2023 / 73

Conclusion d'un contrat relatif à des prestations de levés topographiques

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à des prestations de levés topographiques dans le cadre des études pour les travaux sur les réseaux d'eau potable : Rue Hippolyte Clair à Crépy en Valois (environ 300 ml), Route de Gondreville à Lévigney (environ 1500 ml), Rue de la Houatte et rue du Bois à Gondreville (environ 500 ml), Diverses rues à Ormoy le Davien (environ 500 ml), Rue de Grand Champs à Cuvergnon (environ 400 ml)

CONSIDERANT que l'offre proposée par le Cabinet Greuzat répond à nos besoins,

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un contrat relatif à des prestations de levés topographiques auprès du Cabinet Greuzat (2 bis rue Louis Armand 60 800 CREPY EN VALOIS) pour un montant total de 12 365 € H.T. soit 14 838 € T.T.C décomposé de la manière suivante :

- ✓ Devis n°D20231224 : Relevés rue Hippolyte Clair à Crépy-en-Valois d'un montant de 2 048 € HT.
- ✓ Devis n°D20231227B : Relevés route de Gondreville à Lévigney d'un montant de 2 503 € HT.
- ✓ Devis n°D20231228 : Relevés rue de la Houatte et rue du Bois à Gondreville d'un montant de 2 935,50 € HT.
- ✓ Devis n°D20231229 : Relevés à Ormoy-le-Davien pour un montant de 2 643 € HT.
- ✓ Devis n°D20231234 : Relevés Rue de Grand Champs à Cuvergnon pour un montant de 2 235,50 € HT

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget annexe Eau Potable de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 18 septembre 2023

← **Didier DOUCET,**
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois



Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :



DECISION DU PRESIDENT N° 2023 / 74

Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre du marché de restauration et d'entretien de la rivière Grivette et du Ru d'Autheuil (1^{ère} tranche : hivers 2023/2024 et 2024/2025)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment « ... Solliciter des subventions tant en fonctionnement qu'en investissement auprès d'organismes publics et privés pour tout projet relevant des compétences de la CCPV et conclure les conventions de financement afférentes » ;

VU le 11^{ème} programme de subvention de l'Agence de l'Eau 2019-2024 « Eau & Climat » ;

VU l'éligibilité de la Communauté de Communes au subventionnement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation des travaux de restauration et d'entretien de la rivière Grivette et du Ru d'Autheuil ;

VU le marché de travaux pour la restauration et l'entretien de la rivière Grivette et du Ru d'Autheuil attribué en commission d'appel d'offre à l'entreprise MVS RENATURATION ;

VU le montant maximum annuel fixé dans l'acte d'engagement, à savoir : 125 000 € HT/ an (soit 250 000€ HT pour 2 ans).

CONSIDERANT qu'à ce jour, aucun entretien ni restauration n'a été réalisé sur les cours d'eau de la Grivette et du Ru d'Autheuil ;

CONSIDERANT qu'une subvention peut être sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement des travaux, dans le cadre de son 11^{ème} programme 2019-2024 « Eau & Climat », à hauteur 240 000€ pour un montant total des travaux de 300 000€ TTC (250 000€ HT), soit une subvention de 80%.

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter une subvention de 240 000€ auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement des travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau de la Grivette et du Ru d'Autheuil, dans le cadre de son 11^{ème} programme 2019-2024 « Eau & Climat » ;

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes sont inscrites au Budget de la CCPV ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis et à Monsieur le Trésorier de Senlis.

Fait à Crépy en Valois, le 20 septembre 2023


Didier DOUCET,

**Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**



DECISION DU PRESIDENT N° 2023 / 75

Conclusion d'un contrat pour le dépannage de plusieurs zones industrielles de Nanteuil-le-Haudouin / EIFFAGE (60180 Nogent-sur-Oise)

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique, prorogeant jusqu'au 31 décembre 2024 la mesure temporaire issue de l'article 142 de la loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 de simplification et d'accélération de l'action publique : possibilité pour les acheteurs de conclure un marché de travaux répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT, sans publicité ni mise en concurrence jusqu'au 31 décembre 2024.

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que le contrat à conclure vise au dépannage de plusieurs zones industrielles de Nanteuil-le-Haudouin ;

CONSIDERANT que la CCPV souhaite confier le dépannage de plusieurs zones industrielles de Nanteuil-le-Haudouin, à la société EIFFAGE dont l'offre a été jugée pertinente ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De confier le dépannage de plusieurs zones industrielles de Nanteuil-le-Haudouin, à la société EIFFAGE, 15 ter rue des frères Péraux - 60180 NOGENT-SUR-OISE, moyennant les conditions issues de l'offre TMNS023A-122, ci-jointe.

Le montant de la prestation s'élève à 6 408 € H.T (soit 7 689,60 € TTC) suivant l'offre susmentionnée.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 22 Septembre 2023

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Faire décision
+ Boc

ADRESSE : NANTEUIL LES HAUDOUINS / ZI COQUELICOTS
OBJET : DEPANNAGE

Date d'édition: 24/04/2023
Réf. Devis : TMNSO23A-122
Client : CCPV
Chargé d'Affaires : MR LIENARD

N° de Prix	Désignation	U.M.	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T.
A	ALLEE DES COQUELICOTS				
A1	Dépose d'un mât alu cylindro conique H 10 M	U	1	225,00 €	225,00 €
A2	Remplacement d'un mât alu cylindro conique H 10 M	U	1	1 950,00 €	1 950,00 €
A3	Remplacement d'une armoire EP de type S17	U	1	1 475,00 €	1 475,00 €
B	DIRECTION CHEMIN DE PARIS (rue complète)				
B1	Recherche de défaut (équipe électriciens + nacelle)	H	2	203,00 €	406,00 €
C	RUE DEMI LUNE (rue complète)				
C1	Recherche de défaut (équipe électriciens + nacelle)	H	2	204,00 €	408,00 €
D	ALLEE DES PRIMEVERES				
D1	Remplacement ampoules 150 w son ainsi que son amorceur et la self ferro - magnétique	U	2	486,00 €	972,00 €
C1	ALLEE DES BLEUETS				
C1	Remplacement ampoules 150 w son ainsi que son amorceur et la self ferro - magnétique	U	2	486,00 €	972,00 €

615231
→ ZI NLH

Montant H.T.	6 408,00 €
T.V.A. 20,00%	1 281,60 €
Montant T.T.C.	7 689,60 €

Montant HT: #NOM?

Validité : **2 semaines** sous réserve que les coûts d'achats des matériaux au moment de l'offre soient identiques au moment de la passation de la commande.
Toutes modifications de quantités entraînent l'annulation de notre offre

Devis établi sur la base de prix du mois : **Avril**



DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023/76

Adhésion à la centrale d'achat public RESAH et souscription de services de téléphonie fixes, mobiles, internet et d'interconnexion

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment la sous-section 1 relative aux centrales d'achats (articles L2113-2 à L2113-5) ;

VU la délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de « toute décision concernant la constitution ou l'adhésion à un groupement de commandes de fournitures, services ou travaux ou le recours à une centrale d'achat » ;

VU le budget de la Communauté de Communes ;

CONSIDÉRANT que les tarifs des services internet et de téléphonie fixe et mobiles fournis dans le cadre de cette centrale d'achat public sont proposés à un prix attractif et inférieur aux offres actuellement souscrites ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'adhérer à la centrale d'achat public RESAH pour un montant annuel de 600€ TTC, permettant d'accéder à leurs offres ;

ARTICLE 2 : de souscrire à l'accord cadre 2021-045 ayant pour objet la fourniture de services opérés de télécommunication et prestations associées :

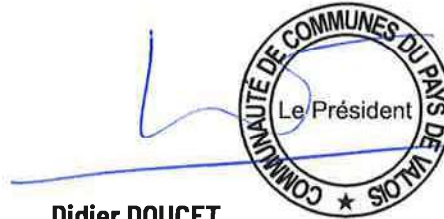
- Lot 2 : Téléphonie fixe, services internet, numéros SVA, VPN, Webconférence, Distribution d'appels, Multi-Diffusions, SD-Wan, Collecte niveau 2, pour un montant annuel de 750€ TTC ;
Le montant des abonnements concernés ne pourra pas dépasser la somme de 15 000€ HT annuellement.
- Lot 4 : Téléphonie mobile, M2M, MDM, Amélioration des couvertures indoor et outdoor pour un montant annuel de 300 € TTC.
Les montants des abonnements et équipements concernés ne pourra pas dépasser la somme de annuellement 8 000€ HT annuellement.

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-préfet de Senlis et au comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 25 septembre 2023



Didier DOUCET
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :



DECISION DU PRESIDENT N° 2023 / 77

Attribution d'un marché public l'accompagnement à l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) à la société AUSTRAL INGENIERIE ENVIRONNEMENT

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU l'appel public à la concurrence transmis pour publication le 5 juin 2023 pour publication sur le profil d'acheteur de la CCPV ;

VU la date limite de remise des offres fixée au 5 juillet 2023 à 12 heures ;

VU les critères de jugement des offres :

- Valeur technique : 60 points
- Prix : 40 points

CONSIDERANT que 7 entreprises ont remis une offre dans les délais ;

CONSIDERANT qu'après analyse, l'offre de la société AUSTRAL INGENIERIE ENVIRONNEMENT est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection mentionnés au règlement de consultation.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché public l'accompagnement à l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) à la société AUSTRAL INGENIERIE ENVIRONNEMENT (sise 16 rue Gabriel Voisin 51000 REIMS).

ARTICLE 2 : Cet accord-cadre est conclu pour une durée prévisionnelle de 18 mois, pour un montant forfaitaire de 35 600 € HT soit 42 720 € TTC.

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 28 septembre 2023

**Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**



Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'État le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

DECISION DU PRESIDENT N° 2023 / 78

Conclusion d'un contrat pour l'achat d'un véhicule d'occasion Fiat Ducato pour la Régie / FRANCE UTILITAIRES (60600 CLERMONT)

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que le contrat à conclure vise à l'achat d'un véhicule d'occasion Fiat Ducato pour la Régie ;

CONSIDERANT que la CCPV souhaite confier l'achat d'un véhicule d'occasion Fiat Ducato pour la Régie, à la société FRANCE UTILITAIRES dont l'offre a été jugée pertinente ;

CONSIDERANT la volatilité et l'instabilité du marché des véhicules d'occasion, en raison de l'envolée du prix des carburants et de celui des véhicules neufs

DECIDE

ARTICLE 1 : De confier l'achat d'un véhicule d'occasion Fiat Ducato pour la Régie, à la société France UTILITAIRES, 65 avenue des déportés prolongée - 60600 CLERMONT, moyennant les conditions issues de l'offre BC10945, ci-jointe.

Le montant de la prestation s'élève à 21 964,61 € H.T (soit 27 455,76 € TTC) suivant l'offre susmentionnée.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 18 Octobre 2023

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois



FRANCE UTILITAIRES

65 avenue des déportés prolongée - 60600 CLERMONT

Tél: 03 44 50 90 00 - Fax: 03 44 50 90 02

Bon de Commande n° BC10945

Vendeur : XAVIER BONNICARD

Email : xavier@france-utilitaires.fr

Tél. Portable : 06.75.09.74.34 Bureau : 03.44.50.90.06

Date : 05/10/2023

Livraison prévue le : __/__/__ :__

N/Réf : FU24480

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

62 RUE DE SOISSONS

60800 CREPY EN VALOIS

Bur. : 03.44.88.37.48 Port. : 06.70.61.85.28

Email : pole.technique@cc-paysdevalois.fr

Vehicule d'occasion ex loueur commandé

Marque: FIAT

Modèle: DUCATO FG 7 PLACES

Version: 3.0 MH2 2.3 MULTIJET

130CH PACK PRO NAV

Couleur: BLANC

Kilométrage: 77742 kms

Energie: DIESEL

Date de fin de garantie: 17/01/2024

N° Immatriculation: FA-957-BF

N° Chassis: ZFA25000002H76985

Genre: VU

Type Mines:

Date M.E.C: 30/08/2018

Puissance: 8

Equipement: Ecran tactile / Clim manuelle / Caméra de recul / GPS Cartographique / Kit mains-libres Bluetooth / Ordinateur de bord / Radar de stationnement AR / Radio / Régulateur de vitesse / PRIX HORS TAXES / 7 places / Cabine approfondie fixe

Prix et règlement

Prix de vente HT	:	19 990,00 €
Montant de la TVA 20 %	:	3 998,00 €
Prix de vente TTC	:	23 988,00 €

Frais et accessoires :

6 MOIS MBP / 10000 KM	:	0,00 €
MISE EN SERVICE	:	300,00 €
CARTE GRISE	:	323,76 €
KIT BANDES ALTERNÉES	:	468,00 €
BARRE AVEC GYRO + TRIANGLE	:	1 428,00 €
ATTELAGE EN 7 BROCES + CHAPE MIXTE	:	948,00 €

Total Frais et accessoires TTC : 3 467,76 €

Règlement : COMPTANT

Garantie contractuelle : 6 MOIS MBP / 10000 KM

Solde comptant : 27 455,76 €

Total du BC, hors reprise	:	27 455,76 €
Total du BC, avec reprise	:	27 455,76 €
Reste à payer à ce jour	:	27 455,76 €

CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi du 12/05/1980 n° 80-335) : Les marchandises livrées restent la propriété du vendeur jusqu'au complet paiement de leur prix. Tous les risques liés au véhicule sont immédiatement transférés sous l'entière responsabilité de l'acquéreur, même si le véhicule n'est pas intégralement réglé. La présente commande, établie en double exemplaire, est soumise aux conditions générales de vente figurant au verso.

Le vendeur

L'acheteur

Signature précédée de la mention "lu et approuvé. Bon pour commande"



DECISION DU PRESIDENT N° 2023 / 79

Remboursement des spectateurs suite à l'annulation d'une manifestation culturelle programmée dans le cadre de la saison 2023-2024 de « Aux racines de l'Histoire »

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment « le règlement des conséquences dommageables du fonctionnement ou de l'activité des services ainsi que des infrastructures (notamment routière) dans la limite de 10 000 € » ;

VU les compétences de la CCPV en matière de diffusion culturelle ;

CONSIDERANT qu'au titre de ses compétences en matière de diffusion culturelle, la CCPV avait organisé une conférence : Balades autour des portes du Valois (2^{ème} partie), le 1^{er} octobre 2023 à Crépy-en-Valois

CONSIDERANT l'annulation de cette conférence due à l'état de santé de la conférencière, et qu'il convient de rembourser les spectateurs.

DECIDE

ARTICLE 1 : de rembourser intégralement par mandat administratif les spectateurs de la conférence Balades autour des portes du Valois (2^{ème} partie), qui devait se dérouler le 1^{er} octobre 2023 à Crépy en Valois, sur présentation de la copie des billets et d'un RIB.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à M. le Sous-Préfet de Senlis et à Madame le Trésorier de Crépy-en-Valois.

Fait à Crépy-en-Valois, le 13 novembre 2023



Didier DUBOIS
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :



DECISION DU PRESIDENT N° 2023/80

Conclusion d'un contrat de prestation auprès du centre de formation Proméo Senlis pour un accompagnement dans le coaching d'un manager en difficulté

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment pour la conclusion de conventions avec les partenaires privés et publics pour les actions ne dépassant pas 50 000 € H.T lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision du Président de la CCPV n° 2022/74 en date du 15 novembre 2022 relative à la conclusion d'un contrat de prestation auprès du centre de formation Proméo Senlis pour un accompagnement dans le coaching d'un manager en difficulté,

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par un manager nécessitent un accompagnement complémentaire pour pouvoir améliorer son relationnel avec ses subordonnés,

CONSIDERANT que la prestation engagée initialement pour un montant forfaitaire de 9 500 € HT n'était pas suffisante et qu'il est nécessaire d'apporter un complément de prestation,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure le contrat de prestation complémentaire pour accompagner la CCPV dans le coaching d'un manager en difficulté avec la société Proméo.

ARTICLE 2 : Les principales prestations sont les suivantes :

- Durée approximative : 5 mois
- Intervention en 7 séances en demi-journée
- Modalités financières : montant forfaitaire de 1 799,98 € HT pour la totalité de la mission

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis et au comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 12 octobre 2023,

Didier DOUCET
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois



Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

DECISION DU PRESIDENT N° 2023 / 81

Conclusion d'un contrat pour un complément de travaux de rénovation de l'éclairage et la mise en conformité des installations électriques du gymnase Marcel VILLIOT à Nanteuil-le-Haudouin / COVELEC (95051 Cergy-Pontoise)

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique, prorogeant jusqu'au 31 décembre 2024 la mesure temporaire issue de l'article 142 de la loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 de simplification et d'accélération de l'action publique : possibilité pour les acheteurs de conclure un marché de travaux répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT, sans publicité ni mise en concurrence jusqu'au 31 décembre 2024.

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

VU les décisions du Président N° 2023-41, 2023-42 et 2023-43 ;

CONSIDERANT que le contrat à conclure vise à un complément de travaux de l'éclairage du gymnase Marcel VILLIOT à Nanteuil-le-Haudouin et la mise en conformité des installations électriques ;

CONSIDERANT que la CCPV souhaite confier le complément de travaux de l'éclairage du gymnase Marcel VILLIOT à Nanteuil-le-Haudouin et la mise en conformité des installations électriques, à la société COVELEC dont l'offre a été jugée pertinente ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De confier le complément de travaux de l'éclairage du gymnase Marcel VILLIOT à Nanteuil-le-Haudouin et la mise en conformité des installations électriques, à la société COVELEC, 19 rue Antoine BALARD - BP 67033 - 95051 CERGY-PONTOISE Cedex, moyennant les conditions issues de l'offre N° 231927, ci-jointe.

Le montant de la prestation s'élève à 3 274 € H.T (soit 3 928,80 € T.T.C) suivant l'offre susmentionnée.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 17 Octobre 2023

**Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**





St Ouen l'Aumône, le 21/08/2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE

62 rue de Soissons
60800 CREPY EN VALOIS

Devis n° 231927

Affaire : GYMNASSE MARCEL VILLIOT - Rue Lizy 60440 NANTEUIL LE HAUDOIN

Objet : Complément éclairage gymnase

Madame, Monsieur,

Conformément à votre demande pour laquelle nous vous remercions, veuillez trouver ci-joint, le devis descriptif et estimatif concernant les travaux que vous envisagez d'entreprendre.

Nous vous informons que dans ce contexte actuel nous ne sommes pas en mesure de maintenir une validité de nos offres de prix supérieure à 30 jours.

Nos prix sont établis selon les conditions économiques existantes au jour de notre proposition et sont révisables à tout moment en fonction de la variation du coût de leur éléments constitutifs.

« Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposés par la loi, sera répercutée sur ces prix ».

Nous espérons que cette offre retiendra votre attention, et restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expressions de nos sentiments distingués.

M. Frédéric LEDOUIT



Devis n° 231927

Date : 21/08/2023
Affaire : GYMNASSE MARCEL VILLIOT
Rue Lizy
60440 NANTEUIL LE HAUDOUILN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

62 rue de Soissons
60800 CREPY EN VALOIS

Edité par : M. Frédéric LEDOUIT
frederic.ledouit@covelec.fr

Objet : Complément éclairage gymnase

Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant HT
Travaux complémentaire au chantier de base, Éclairage et mise en conformité du gymnase de Nanteuil. Tests et essais				
<u>1 - Sanitaires (Grande salle)</u>				
Mise en place d'un hublot à détection HF TOM VARIO LED 300 1200 830/40	U	5,00	90,000	450,00
Supression de commande existantes	Ens	1,00	70,000	70,00
TOTAL Sanitaires (Grande salle)				520,00
<u>2 - Douches</u>				
Fourniture, pose de luminaire étanche Philips WT120C LED60S/840 PSU L1500	U	4,00	101,000	404,00
Mise en place d'un hublot à détection HF TOM VARIO LED 300 1200 830/40	U	2,00	90,000	180,00
TOTAL Douches				584,00
<u>3 - Locaux rangements (Grande salle)</u>				
Fourniture, pose de luminaire étanche Philips WT120C LED60S/840 PSU L1500	U	8,00	101,000	808,00
TOTAL Locaux rangements (Grande salle)				808,00
<u>4 - Salle professeurs</u>				
Dépose de l'installation existante et évacuation en décharge spécialisée	U	1,00	5,600	5,60
Pavé Led 1200x300 LED DISANO PANEL 29W 4000K 3600lm	U	1,00	124,000	124,00
CADRE SAILLIE POUR LED PANEL R 1200X300	U	1,00	23,400	23,40
Accessoires de raccordement	U	1,00	10,000	10,00
TOTAL Salle professeurs				163,00
<u>5 - Loge gardien</u>				
Dépose de l'installation existante et évacuation en décharge spécialisée	U	1,00	11,200	11,20
Pavé Led 1200x300 LED DISANO PANEL 29W 4000K 3600lm	U	2,00	124,000	248,00
CADRE SAILLIE POUR LED PANEL R 1200X300	U	2,00	23,400	46,80

Devis n° 231927 du 21/08/2023

Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant HT
TOTAL Loge gardien				306,00
6 - Commandes				
Modification des commandes circulation et hall sur commande à clef				
Distribution et modification de câblage	U	1,00	313,000	313,00
POUSS CLE BARIL EURO GRIS COMP	U	1,00	62,000	62,00
TOTAL Commandes				375,00
7 - Eclairage de sécurité				
Mise en place de BAES dans les 2 vestiaires salle de Gymnastique.				
Mis en place de BAES SATI 45 lumens 1H à Leds	U	2,00	124,000	248,00
Création d'alimentation BAES + circuit télécommande	U	2,00	135,000	270,00
TOTAL Eclairage de sécurité				518,00

Total H.T.	3 274,00
Total T.V.A. 20,00 %	654,80
Net à payer (Euros)	3 928,80

Escompte de 0 % pour paiement anticipé.

Taux de pénalité de retard : 15 %.

Mode de Règlement : Virement 30 jours

CIC CERGY ENTREPRISES - IBAN : FR76 3006 6108 9800 0105 2590 108 - BIC : CMCIFRPP

« Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre.

Toute variation ultérieure de ces taux, imposés par la loi, sera répercutée sur ces prix ».

VALIDITÉ DU DEVIS :

- 30 jours à dater du : (date du devis)
- Une hausse des matières premières et du cours du cuivre donnera une actualisation de ce devis.

DÉLAI D' EXÉCUTION :

- Planification de l'intervention dans les 5 à 30 jours selon la disponibilité de nos équipes à réception de votre commande travaux ou de notre devis accepté et signé.
- Délai d'exécution :

PAIEMENT :

- Acompte de 40 % du montant TTC à la commande.
- Factures situations sur avancements des travaux.
- Le solde suivant condition de règlement mentionné au devis.

GARANTIE :

- Nos installations sont garanties 1 ans (sauf garanties supérieures spécifiées au devis) pièces et main d'œuvre.
 - Les lampes et luminaires leds ont une garantie fabricant.(2 à 5 ans selon produits)
 - Une prise en charge du fabricant sera indispensable avant toute intervention de notre part. Elle prend effet à la date de réception des travaux ou de l'utilisation de l'installation par le client. Notre garantie cessera dès intervention d'une tierce personne sur nos installations.
- Sont exclus de notre garantie :
- Les lampes, piles, batteries et toutes pièces soumises à une usure normale.
 - Dégradation volontaire, acte de vandalisme, sinistre accidentel ou naturel, surtension, foudre.

ASSURANCES :

La Sté COVELEC est titulaire d'une police d'assurance Responsabilité Civile entreprise / Responsabilité décennale la garantissant contre les risques de toute nature ses matériels et/ou équipements utilisés dans le cadre de ses prestations et tout dommage corporel, matériel et/ou immatériel, causé lors de nos interventions.

RC MULTIRISQUES Police n° 195233434 N 001 souscrit auprès de MAAF ASSURANCES S.A.
RC DECENALE BÂT Police n° 195233434 N 001 souscrit auprès de MAAF ASSURANCES S.A.

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :

Conformément à la loi du 12 mai 1980 n° 80-335, le matériel et installation fournis, font l'objet d'une réserve de propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral. Cependant, l'acheteur en assume la garde et en conséquence toute responsabilité pouvant découler de sa présence et de son utilisation.

L'acompte implique un engagement ferme des deux parties. En cas de rétractation, 40 % du montant du devis sera dû à titre de dommages-intérêts pour l'inexécution des travaux. Les acomptes déjà encaissés seront déduits sur le montant des dommages-intérêts.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION :

En cas de litige et de contestation, la loi française est seule applicable par le Tribunal de Commerce de Pontoise seul compétent, quelles que soient les conditions de vente et le mode de paiement convenus, même en cas d'appel en garantie.

Bon pour accord du Devis n° 231927 pour un montant total Net TTC 3928,8 €

Signature Entreprise

M. Frédéric LEDOUIT

A :le : / /

Signature Client

Bon pour Accord devis N° 231927



DECISION DU PRESIDENT N° 2023 / 82

Conclusion d'un contrat pour la réalisation de travaux de réparation de joints au sein du Centre Aquatique du Valois à Crépy-en-Valois / BASTO ETANCHEITE (60880 LE MEUX)

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) du 7 décembre 2020 (modifiée), qui permet aux acheteurs de conclure un marché de travaux répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT, sans publicité ni mise en concurrence jusqu'au 31 décembre 2024.

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que le contrat à conclure vise à réaliser des travaux de réparation de joints au sein du Centre Aquatique du Valois à Crépy-en-Valois ;

CONSIDERANT que la CCPV souhaite confier la réalisation de travaux de réparation de joints au sein du Centre Aquatique du Valois à Crépy-en-Valois, à la société BASTO ETANCHEITE dont l'offre a été jugée pertinente ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De confier la réalisation de travaux de réparation de joints au sein du Centre Aquatique du Valois à Crépy-en-Valois, à la société BASTO, ZI N° 1, Rue de la Grande Prée, 60880 LE MEUX, moyennant les conditions issues des offres N° 14385 et 14386, ci-jointes.

Le montant total de la prestation s'élève à 5 485 € H.T (soit 6 582 € T.T.C), suivant les offres susmentionnées.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 17/10/2023

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois





LA QUALITÉ DURABLE

Devis n°: 14386

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALO

62 RUE DE SOISSONS

60800 Crépy-en-Valois

Date : 09/08/23

Description : CONTROLE JOINT ET REPARATION

Chantier : CENTRE AQUATIQUE - CREPY EN VALOIS

Affaire suivie par : DE ARAUJO Miguel 06 95 34 69 98

Désignation	Qté	U.	P.U.	Montant H T
Appro, préparation de chantier, nettoyage et repli en fin de chantier	1.00	ens	280,00	280,00 €
Débardage des relevés	35.00	ml	10,00	350,00 €
Réalisation des relevés compris dépose couverture	35.00	ml	45,00	1.575,00 €
Traitement des joint suite repose couvertines	1.00	ens	300,00	300,00 €

nota

Sous réserve que la membrane accepte la refecton, passé un certain délais la reprise n'est plus possible

Page :

Code	Base	Taux	Taxe	Total HT	Total TVA	Total TTC
C5	2.505,00 €	20%	501,00 €	2.505,00 €	501,00	3.006,00 €

Total 2.505,00 € 501,00 €

En raison des hausses tarifaires de nos fournisseurs nous sommes contraints d'actualiser les devis en fonction de l'indice BT en rapport avec nos activités.



LA QUALITÉ DURABLE

Devis n°:14385

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

62 RUE DE SOISSONS

60800 Crépy-en-Valois

Date : 09/08/23

Description : CONTROLE JOINT ET REPARATION

Chantier : CENTRE AQUATIQUE - CREPY EN VALOIS

Affaire suivie par : DE ARAUJO Miguel 06 95 34 69 98

Désignation	Qté	U.	P.U.	Montant H T
Appro, préparation de chantier, nettoyage et repli en fin de chantier	1.00	ens	280,00	280,00 €
Forfait controle des joints et réparation toiture membrane PVC	1.00	ens	2.700,00	2.700,00 €

nota

Sous réserve que la membrane accepte la refecion, passé un certain délais la reprise n'est plus possible

Page : 1

Code	Base	Taux	Taxe	Total HT	Total TVA	Total TTC
C5	2.980,00 €	20%	596,00 €	2.980,00 €	596,00	3.576,00 €

Total 2.980,00 € 596,00 €

En raison des hausses tarifaires de nos fournisseurs nous sommes contraints d'actualiser les devis en fonction de l'indice BT en rapport avec nos activités.



DECISION DU PRESIDENT N° 2023 / 83

Attribution d'un marché public n°2022-07 relatif à la location de matériel de sonorisation, de lumière, de structures et prestations associées pour les besoins de la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) à la société ATELIER WATT (02 290 Ressons le long - SIRET 820 807 642 00021)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU l'appel public à la concurrence transmis pour publication le 5 juin 2023 pour publication sur le profil d'acheteur de la CCPV ;

VU la date limite de remise des offres fixée au 12 juillet 2023 à 12 heures ;

VU les critères de jugement des offres :

- Valeur technique : 60 points
- Prix : 40 points

CONSIDERANT que 2 entreprises ont remis une offre dans les délais ;

CONSIDERANT qu'après analyse, l'offre de la société ATELIER WATT est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection mentionnés au règlement de consultation.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché public relatif à la location de matériel de sonorisation, de lumière, de structures et prestations associées pour les besoins de la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) à la société ATELIER WATT (02290 Ressons le long - SIRET 820 807 642 00021).

ARTICLE 2 : Le marché public est un accord-cadre conclu pour une durée initiale de 12 mois, renouvelable 3 fois sans que la durée totale ne puisse dépasser 48 mois au maximum.

Les prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires du titulaire du présent marché, sur les quantités réellement exécutées, dans les limites financières suivantes :

Minimum annuel (en € H.T)	Maximum annuel (en € H.T)	Maximum sur la durée totale (en € H.T)
5000	50 000	200 000 € HT

Le marché pourra être reconduit de façon anticipée en cas d'atteinte du montant maximum annuel avant le terme de la période concernée. La CCPV en informera alors le titulaire par courrier électronique, indiquant la date effective de commencement et de fin de la nouvelle période d'exécution du marché.

Le marché prend fin dès lors que le montant maximum prévu sur sa durée totale (48 mois) est atteint. Une nouvelle procédure de mise en concurrence devra être lancée.

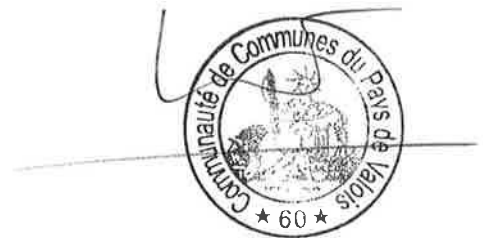
ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 23 octobre 2023

**Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**



Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'État le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :



DECISION DU PRESIDENT N° 2023 / 84

Conclusion d'un contrat pour la réalisation d'une œuvre d'art sur le transformateur à réhabiliter à Mareuil-sur-Ourcq / RESKATE ARTS & CRAFTS (VAT id : ES34085370Z - Av. Tolosa 103 2B 20018 San Sebastián)

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2122-8 et R2122-3-1° ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU la Délibération n°2023-110 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 approuvant le projet de réhabilitation complète d'un ancien transformateur de la commune de Mareuil-sur-Ourcq pour la réalisation d'une œuvre monumentale en lien avec la création d'un parc et parcours de sculptures contemporaines monumentales, d'architecture et de graffs en plein air ;

VU le budget de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que le contrat à conclure vise la création et l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique (réalisation d'une œuvre d'art à 4 faces en utilisant des peintures à propriété luminescence visible de jour comme de nuit) ;

CONSIDERANT que la CCPV souhaite confier ces prestations artistiques au collectif d'artistes espagnols, RESKATE ARTS & CRAFTS, dont l'offre a été jugée pertinente ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De confier au collectif d'artistes espagnols, RESKATE ARTS & CRAFTS, la réalisation d'une œuvre d'art à 4 faces visibles de jour comme de nuit grâce à l'utilisation de peintures à propriété de luminescence

Le montant total de la prestation s'élève à 16 660 € H.T
(TVA au taux en vigueur en sus le cas échéant si l'opération doit rentrer dans le champ d'application de la TVA)

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, 26 octobre 2023

**Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**



DÉCISION DU PRESIDENT N° 2023-85

Demande de subvention 2023 à l'ADEME (Agence de la Transition Énergétique) et la Région Hauts-de-France pour la réalisation d'une étude d'optimisation du service déchets intégrant une étude de faisabilité de la tarification incitative et de déploiement du tri à la source des biodéchets

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020/79 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment « ... *Solliciter des subventions tant en fonctionnement qu'en investissement auprès d'organismes publics et privés pour tout projet relevant des compétences de la CCPV et conclure les conventions de financement afférents* » ;

VU le dispositif d'aides financières octroyées par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME – Agence de la Transition Énergétique) auprès des collectivités, pour les aider à s'engager dans des actions visant à atteindre les objectifs des politiques publiques en faveur de l'énergie et de l'environnement, et notamment la transition écologique et énergétique ;

VU le dispositif de soutien adopté par la Région Hauts-de-France en faveur des collectivités, pour les aider à s'engager dans des actions de prévention des déchets ménagers et assimilés et atteindre les objectifs fixés dans le cadre du volet déchets du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ;

VU le projet de la Communauté de Communes du Pays de Valois d'engager une étude d'optimisation du service déchets intégrant une étude de faisabilité de la tarification incitative et de déploiement du tri à la source des biodéchets d'un montant estimé à 90 000 € H.T ;

VU le plan de financement du projet en annexe ;

CONSIDERANT que ce crédit a été inscrit au budget 2024 ;

CONSIDERANT que des subventions peuvent être sollicitées pour l'année 2023 auprès de l'ADEME et de la Région Hauts-de-France pour le financement du projet ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter au titre du financement de cette étude, l'octroi d'une subvention au taux maximum de 70 % auprès de l'ADEME, et de solliciter auprès de la Région Hauts-de-France un soutien d'accompagnement de 10 % (aide plafonnée à 10 000 €) ;

ARTICLE 2 : les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Général de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

ARTICLE 3 : la présente disposition modifie celle indiquée dans la décision n°2023-04 en date du 24 janvier 2023 portant sur des demandes de subventions 2023 à la Région Hauts de France pour les projets de la CCPV ;

ARTICLE 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 5 : ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire de la CCPV.

Fait à Crépy en Valois, le 30 octobre 2023



Didier DOUCET
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Demande de subvention 2023 – ADEME et Région Haut de France

Pôle Environnement-Déchets

Étude d'optimisation du service déchets de la CCPV
intégrant une étude de faisabilité de la tarification incitative et de déploiement du tri à la source des biodéchets

Dépenses (€)		
Libellé	Montant H.T	%
Réalisation étude d'optimisation service déchets (diagnostic, scénarios et plan d'actions)	70 000,00	100
Sous-total phases 1,2 et 3	70 000,00	100
Préparation et assistance à la passation du marché de collecte (+ option, aide à la mise en œuvre)	20 000,00	100
Sous-total phase 4 et option	20 000,00	100
Total	90 000,00	100

Recettes (€)		
Libellé	Montant H.T	%
CCPV	14 000,00	20
ADEME	49 000,00	70
Région Hauts de France	7 000,00	10
Sous-total phases 1,2 et 3	70 000,00	100
CCPV	20 000,00	100
Sous-total phase 4 et option	20 000,00	100
Total	90 000,00	

La collectivité ne récupère par la TVA.

Accusé de réception en préfecture
060-24600871-20231030-23-85-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 02/11/2023
Date de réception préfecture : 02/11/2023



DECISION DU PRESIDENT N° 86 / 2023

Signature de la nouvelle charte au réseau « Investir en Hauts de France »

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment « ... Conclure des conventions avec les partenaires privés et publics pour les actions ne dépassant pas 50 000,00 € HT lorsque les crédits ont été inscrits au budget »

VU la loi Notré du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale et notamment ses dispositions prévoyant deux niveaux d'actions en matière de développement économique (Régions et Intercommunalités) ;

VU le nouveau SRDEII adopté par la Région le 8 décembre 2022 pour la période 2022-2028

VU l'échéance de la charte Réseau au 31 décembre 2023, qui sera renouvelée pour la période 2024-2028.

CONSIDERANT qu'il est souhaitable pour la CCPV de renouveler son adhésion au Réseau « Investir en Hauts de France » afin de structurer les relations partenariales avec la région et les autres intercommunalités membres en vie d'accompagner de manière commune, coordonnée et complémentaire les projets de création et de développement d'entreprises,

CONSIDERANT qu'il pourra être opportun de bénéficier du haut niveau d'expertise de l'association Nord France Invest pour nos projets d'implantations d'entreprises.

CONSIDERANT que la CCPV a déjà bénéficié de ce service pour l'implantation de l'entreprise Kubota.

CONDIDERANT que Nord France Invest est désormais mandatée par la Région pour prospecter les projets nationaux en plus des projets internationaux.

DECIDE


ARTICLE 1 : De signer la nouvelle Charte du Réseau Investir en Hauts de France dont les principales évolutions sont les suivantes :

- Le transfert de la prospection France et de la gestion des projets français par Nord France Invest (article 1.4)
- Des précisions sur les filières de prospection en lien avec le nouveau SRDEII (article 2.4)
- Rev3 inscrit comme fil rouge des actions de Nord France Invest
- Des précisions concernant le processus de gestion des projets (annexe 1) et le scoring projets (annexe 3)
- Des précisions concernant l'offre de services de Nord France Invest aux territoires (annexe 2).

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

Fait à Crépy en Valois, le 02/11/2023


Didier DOUCET
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois





Logo partenaire

RÉSEAU INVESTIR EN HAUTS-DE-FRANCE

Charte de fonctionnement 2024-2028

Entre

Nord France Invest, association Loi 1901 à but non lucratif d'utilité publique, immatriculée sous le numéro Siret : 332 389 048 00122, dont le siège social est sis Espace International, 299 boulevard de Leeds à 59777 LILLE, représentée par Monsieur Luc DOUBLET, Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé « Nord France Invest » ou « NFI ».

Et

<< Nom du Partenaire du Réseau >>

Adresse, représenté par ...

...

...

...

...

Ci-après dénommé « le ou les Partenaire(s) territorial(aux) » ou « local(aux) ».

Nord France Invest et **<<nom du partenaire >>** sont ci-après dénommés conjointement « les Parties » ou individuellement « la Partie ».

Les « partenaires territoriaux » ou « locaux » désignent les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) des Hauts-de-France ou tout organisme désigné par eux à l'effet de les représenter (agences de développement...).

PREALABLEMENT AUX PRESENTES, IL EST RAPPELE CE QUI SUIIT :

Relations partenariales en termes de développement économique et d'attractivité en Hauts-de-France

Au regard de la loi NOTRé n°2015 – 991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2022 - 2028, adopté par la Région Hauts-de-France en Séance Plénière le 8 décembre 2022 et approuvé par arrêté du représentant de l'Etat le 15 12 2022, la Région, chef de file du développement économique en région, et les intercommunalités sont amenées à structurer des relations partenariales en vue d'accompagner, de manière commune, coordonnée et complémentaire, les projets de création et de développement d'entreprises.

Ces relations partenariales font ou feront l'objet de conventionnements spécifiques stratégiques et opérationnels.

En termes d'attractivité économique, la Région, les Intercommunalités et autres partenaires institutionnels en région développent, de manière concertée, une stratégie ambitieuse visant à attirer des investissements directs exogènes, français ou étrangers, créateurs d'emplois et d'activités nouvelles ou permettant de pérenniser des activités et de sauvegarder des emplois sur le territoire des Hauts-de- France.

Nord France Invest, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, contribue à l'attractivité des Hauts-de-France.

Nord France Invest est l'agence régionale de développement économique et d'attractivité de la région Hauts-de-France¹. Dans le cadre du mandat qui lui est confié par la Région, l'agence régionale de développement exerce les missions suivantes.

Elle attire, par ses actions de prospection et d'ingénierie à l'implantation, des investissements provenant de pays étrangers et d'entreprises françaises non encore implantées en région Hauts-de-France, permettant la création d'entreprises, la reprise de sociétés pour lesquelles il y a un enjeu de pérennité, ou l'extension de sociétés à capitaux étrangers déjà implantées sur le territoire régional.

Ainsi, les Intercommunalités, les partenaires institutionnels locaux et la Région, en direct ou avec leurs représentants mandatés dans le cadre du Réseau Investir en Hauts-de-France, se chargent de prospecter les investissements français et étrangers, de les accueillir et de répondre à leurs besoins d'implantation et de développement.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I : CADRE GENERAL

Article 1.1 : Objet du réseau Investir en Hauts de France

Le Réseau Investir en Hauts-de-France se définit comme l'acteur régional de l'action de promotion, de prospection et d'accueil d'investissements exogènes, français et étrangers, créateurs d'emplois et d'activités nouvelles ou permettant de pérenniser des activités et de sauvegarder des emplois sur le territoire des Hauts-de-France.

Dans ce cadre, il identifie les porteurs de projets et les accompagne dans leur processus de décision, d'implantation et de développement en Hauts-de-France.

Article 1.2 : Composition du réseau Investir HDF

Le réseau « Investir en Hauts-de-France » est composé des membres suivants :

Au niveau régional :

- La Région Hauts-de-France et l'agence Nord France Invest ;
- La CCI de Région et l'Etat sont également associés aux travaux du réseau.

Au niveau local :

- Les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale). Ceux-ci pourront se positionner sur l'ensemble des projets ou désigner un représentant pour les projets nationaux et/ou internationaux (agences de développement...)

¹ La Région a désigné NORD FRANCE INVEST comme étant la structure en charge de la prospection et à l'accompagnement des investisseurs internationaux et à la promotion internationale de son territoire. Cette mission a été confirmée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'agence du 21 septembre 2017 (élargissement à l'ensemble du territoire régional / région Hauts-de-France). La prise en charge complète de la prospection exogène France a été votée et validée lors du Conseil d'Administration de Nord France Invest du 09 décembre 2022.

Article 1.3 : Missions du réseau Investir Hauts-de-France

Le réseau a pour mission d'attirer sur le territoire régional de nouveaux investissements qui créent ou pérennisent l'activité et l'emploi, par des actions de promotion auprès de prescripteurs nationaux et internationaux ; des actions de prospection d'investisseurs exogènes visant à susciter des implantations nouvelles, des extensions de sites, des partenariats d'entreprises ou des acquisitions d'entreprises régionales en situation de fragilité ; des actions de traitement et de suivi de projets d'implantation et de développement d'entreprise.

L'action du Réseau Investir Hauts-de-France comporte les volets suivants :

- **Action commerciale**
 - Identification et mise en valeur de l'offre territoriale, tant sectorielle que géographique ;
 - Actions de prospection ciblée auprès d'entreprises françaises et étrangères avec coordination régionale des dispositifs de prospection, en lien avec les réseaux de prescripteurs.
- **Actions de promotion**
 - Organisation d'événements ou opérations de communication en France et à l'international pour promouvoir l'attractivité de la région, ses territoires et écosystèmes ;
- **Traitement et suivi des projets**
 - Accueil et traitement de projets d'investissements exogènes (créations, extensions, acquisitions, partenariats) et coordination régionale de ces actions : élaboration de dossiers d'offre, identification d'opportunités foncières / immobilières, d'opportunités d'acquisition, accueil et visites de sites (en présence des EPCI), présentation des atouts des territoires (écosystèmes, savoir-faire, bassins d'emploi), ingénierie formation / recrutement..., mise en relation avec les partenaires locaux, assistance aux démarches administratives, ingénierie des dispositifs d'aides financières,... ;
 - Suivi après décision d'investissement et suivi des développements de ces entreprises
- **Observation des entreprises implantées et reporting.**
 - Mise en place d'une action concertée de suivi des entreprises à capitaux étrangers implantées sur le territoire.
- **Suivi des disponibilités foncières**
 - L'agence Nord France Invest est chargée de suivre les disponibilités foncières dans le cadre d'un outil d'observation et de commercialisation des terrains. Les partenaires du Réseau Investir en Hauts-de-France conviennent d'y contribuer en indiquant à Nord France Invest les mises à jour des surfaces disponibles.

Article 1.4 : Organisation et animation du réseau Investir Hauts-de-France

Ces missions supposent que la Région, Nord France Invest et les partenaires territoriaux se coordonnent, utilisent au mieux leurs complémentarités et inscrivent leur action dans le cadre d'un travail en réseau, aux niveaux régional, national et international ; pour la prospection et le traitement de projets d'investissements exogènes, français ou étrangers.

Organisation du réseau Investir Hauts-de-France

Nord France Invest coordonne l'action régionale, en lien avec la Région et en partenariat avec les partenaires territoriaux membres du Réseau Investir en Hauts-de-France.

Nord France Invest est, au niveau national, le correspondant régional de Business France pour la prospection et l'accueil d'investissements étrangers (« Correspondant chef de file en région - CCFR ») et représente dans ce cadre la Région et l'ensemble des partenaires du Réseau Investir en Hauts-de-France.

Le Réseau Investir est l'acteur régional pour la promotion, la prospection et l'accueil d'investissements exogènes (français et étrangers). Il a pour mission d'attirer des investissements géographiquement mobiles. Le document porté en annexe 2 en détaille le fonctionnement.

Animation du Réseau Investir HDF

En lien avec la Région, Nord France Invest assure l'animation et la coordination du Réseau Investir Hauts-de-France.

Le Réseau s'organise autour de « Réunions du Réseau Investir Hauts-de-France ».

Elles sont le lieu de prise de décisions engageant le Réseau Investir Hauts-de-France, et plus largement, un lieu privilégié d'échanges opérationnels sur l'ensemble des questions ayant trait au développement économique et l'attractivité des Hauts-de-France.

Elles se tiennent au plus 4 fois / an sur proposition de la Région ou de Nord France Invest. Toutefois, la tenue d'une réunion pourra également être sollicitée par les signataires de la charte si elle est souhaitée par au moins la moitié d'entre eux.

Dans le cadre de ces réunions sont traités spécifiquement les dispositifs de promotion – prospection – traitement de projets d'investissements exogènes :

- L'articulation des plans d'action des signataires pour en accroître l'efficacité globale.
- Le suivi de l'exécution des différentes actions.
- L'examen des résultats.

Chaque membre du réseau Investir Hauts-de-France peut également proposer que soit inscrit à l'ordre du jour tout autre sujet ayant trait au développement économique et à l'attractivité des Hauts-de-France.

En fonction des sujets et actualités, les réunions pourront être ouvertes à des experts extérieurs au Réseau Investir en Hauts-de-France ou à d'autres partenaires économiques régionaux. De même, il pourra être proposé aux membres du Réseau Investir en Hauts-de-France d'organiser, sur un périmètre territorial restreint, des réunions de travail sur des thématiques et projets ciblés.

TITRE II : ENGAGEMENTS

Article 2.1 : Engagements de l'ensemble des parties

Les membres du Réseau Investir en Hauts-de-France s'engagent à respecter un ensemble de règles et de modes opératoires basés sur un scoring des projets (document porté en annexe 3) qui garantissent l'efficacité des processus de Promotion, Prospection, Traitement de projets d'investissements exogènes, d'Ingénierie financière et de Communication/Suivi après décision d'investissement.

Il appartient à chacun des signataires de faire valider par ses propres instances décisionnelles (Conseil d'Administration / Assemblée Générale, Organes délibérants...) son périmètre d'intervention, les actions qu'il entreprend et résultats qu'il obtient dans le cadre du Réseau Investir Hauts-de-France.

Article 2.2 : Engagement Qualité

Les parties s'engagent sur un niveau élevé de qualité des services fournis, indispensable à l'attractivité des Hauts-de-France.

Pour chacun des projets sur lesquels une proposition d'offre est faite au nom du réseau Investir en Hauts-de-France, les signataires s'engagent mutuellement auprès des investisseurs sur les points suivants :

- Véracité des informations commerciales ;
- Pertinence des informations techniques fournies à l'investisseur ;
- Respect des délais ;
- Respect du principe de l'interlocuteur unique de l'entreprise (mode opératoire pour le traitement concerté des projets, en annexe de la présente charte) ;
- Qualité de l'accueil qui leur est réservé localement ;
- Respect des engagements pris dans le cadre de la négociation ;
- Efficacité de leur service après-vente destiné à apporter une solution rapide aux problèmes d'insertion auxquels l'investisseur peut avoir à faire face ;
- Gratuité du service offert ;
- Confidentialité des projets traités en fonction des règles de diffusion autorisées par l'investisseur.

Article 2.3 – Engagement de bon voisinage

D'une façon générale, les signataires privilégient le travail en réseau et le partage d'informations, associant l'ensemble des partenaires, pour action ou pour information. Ils s'engagent à favoriser la recherche d'une solution d'implantation dans un autre territoire de la région pour les projets sur lesquels ils n'ont plus aucune chance d'être retenus. Ils s'interdisent de développer des arguments visant à dévaloriser l'offre des autres territoires de la région.

Article 2.4 : Engagements de Nord France Invest

Sous réserve du vote des délibérations correspondantes le cas échéant, Nord France Invest s'engage à mobiliser les moyens humains, techniques et financiers, repris au 3.4, nécessaires à la mise en œuvre optimale des processus décrits dans la présente charte et ainsi, répondre de manière qualitative aux exigences du projet d'investissement.

Nord France Invest agit dans un esprit de neutralité absolue entre les territoires et veille à ce que les intérêts de chacun d'eux soient pris en compte, en concordance avec l'intérêt régional.

L'action de Nord France Invest est ciblée selon des filières et activités d'intérêt régional et de l'intérêt des projets. Elle répond aux objectifs ci-dessous :

- Soutenir le développement des filières d'excellence :
 - Transport et mobilités
 - Santé et alimentation
 - Économie des ressources (chimie, matériaux, bâtiment, bois)
 - Filière numérique et tertiaire supérieur
 - Industries culturelles et créatives
- Structurer les filières émergentes liées à la décarbonation et la transformation de l'économie régionale :
 - Économie circulaire
 - Énergies alternatives
 - Cybersécurité
 - Intelligence artificielle
 - Bioéconomie (protéines, bioénergies, matériaux biosourcés / recyclés, chimie verte)
 - Logistique verte
- Attirer des projets à forte valeur ajoutée permettant la création ou la sauvegarde d'emplois
- Promouvoir Rev3 comme fil rouge de la transformation de l'économie régionale
- Créer une dynamique au bénéfice de tous les territoires, notamment sur les projets industriels

Dans la mesure de ses moyens, Nord France Invest assure une veille sur les pratiques et les atouts des régions européennes concurrentes dans l'attraction d'implantations (« benchmarking »), en coordination avec Business France et les partenaires techniques compétents.

Article 2.5 : Engagements des partenaires territoriaux

- **Point d'entrée territoriale unique**

Dans un souci de qualité de l'action du réseau les partenaires territoriaux, membres du réseau Investir en Hauts-de-France, ont pour vocation d'être le point d'entrée unique de leur territoire pour la mise en œuvre des processus décrits dans la présente charte et son annexe. Les membres du réseau affirment leur attachement à ce principe d'unicité d'interlocuteur par territoire, gage de professionnalisme, qu'ils tendent à atteindre ou à préserver.

Pour une couverture et une offre territoriale optimales et dans l'intérêt du projet d'investissement, les partenaires territoriaux membres du réseau Investir Hauts-de-France s'engagent à relayer l'information concernant le projet auprès d'autres acteurs de leur territoire et ainsi à les mobiliser pour offrir à l'investisseur une réponse des plus pertinentes et adaptées tout au long de son processus de prise de décision, d'implantation et de développement.

- **Engagement de moyens**

Les partenaires territoriaux s'engagent dans la mesure du possible à mobiliser les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à la mise en œuvre optimale des processus décrits dans la présente charte et son annexe et ainsi, répondre de manière qualitative aux exigences du projet d'investissement.

Ils s'engagent à proposer une offre foncière / immobilière disponible et de qualité, répondant aux attentes des porteurs de projets.

TITRE III : REGLES ET MODES OPERATOIRES

Article 3.1 – Information sur l’offre territoriale

Le choix des cibles de prospection, le développement des argumentaires et thèmes de promotion de la région ainsi que l’élaboration d’une offre régionale optimale pour chaque projet d’implantation traité, doivent s’appuyer sur une connaissance précise des atouts de la région, de ses territoires et écosystèmes.

Ainsi, les signataires de la présente charte conviennent :

- De mettre en commun les informations nécessaires à l’élaboration de la stratégie et des argumentaires de prospection / promotion à l’échelle régionale ;
- D’assurer la mise à jour permanente des informations relatives à l’offre des territoires en sites potentiels d’accueil (parcs d’activités, terrains, bâtiments, pépinières d’entreprises, incubateurs/accélérateurs de projets).

La Région et Nord France Invest mettent à la disposition, à la demande des membres du Réseau Investir Hauts-de-France, leurs documents d’information et argumentaires.

Les partenaires territoriaux se chargent de mobiliser et de partager avec la Région et Nord France Invest l’information spécifique à leur territoire.

Article 3.2 – Plan d’action régional de Promotion et de Prospection

- **Plan d’actions consolidé**

Les signataires de la charte s’accordent sur la nécessité d’une information partagée pour l’élaboration de leurs plans d’action respectifs, en termes de promotion/communication et de prospection d’investissements exogènes français et étrangers.

Ces plans d’action consisteront à détailler chaque année les différents moyens mobilisés par les signataires leurs permettant d’atteindre les objectifs qu’ils se sont fixés.

Les signataires de la charte conviennent d’échanger sur leurs plans d’actions respectifs au cours du dernier quadrimestre de chaque année.

- **Types d’actions de Promotion / Prospection**

Les signataires pourront programmer en commun des visites de journalistes français et étrangers ; des conférences de presse lors de missions en France et à l’étranger ; des actions de lobbying auprès de structures nationales pour la promotion de la région ; des actions de promotion auprès des prescripteurs et consultants nationaux et internationaux ; des webinaires de promotion ; des actions de webmarketing ; la participation à des événementiels de portée nationale et internationale pour lesquelles la région est reconnue comme un acteur important.

- **Offre de services de Nord France Invest aux signataires de la charte**

Au-delà des actions précédemment décrites, Nord France Invest mettra son expertise et ses outils à la disposition des membres du réseau Investir pour leur proposer des services complémentaires visant à renforcer la notoriété et l'attractivité internationale des territoires. Ces services se déclinent en deux axes :

- Des analyses et conseils pour guider les territoires dans leurs actions de développement économique ;
- Des actions de promotion partenariales pour faire connaître les atouts des territoires à l'international.

Ces nouveaux services seront proposés en contrepartie d'une participation financière afin de couvrir une partie des dépenses afférentes. Pour des questions juridiques et fiscales, ils seront réservés aux signataires de la Charte du Réseau Investir en Hauts-de-France.

Le détail de cette offre de services est porté en annexe 3.

Article 3.3 – Traitement concerté des Projets

- **Types de projets**

Les signataires de la présente charte sont amenés à traiter différents types de projets qu'ils soient français ou étrangers :

- Projets d'implantations nouvelles, d'origine extérieure à la région, pour lesquels Nord France Invest gère le pilotage régional ;
- Projets d'extension d'entreprises déjà implantées en région, en concurrence ou non avec des sites extérieurs,
- Projets de partenariat ou de rachat,
- Projets d'implantations nouvelles ou d'extensions pilotés directement par un partenaire local du réseau.
- Entreprises en phase de consolidation

- **Qualification des projets**

Quel que soit le projet, les signataires de la présente charte s'engagent à qualifier au mieux les projets qu'ils détectent. Les partenaires s'accordent, pour les projets détectés au niveau régional, Nord France Invest privilégie une approche sélective des projets (sur la base des objectifs portés en 2.4), afin de réduire autant que possible le temps consacré au traitement de projets.

- **Modes opératoires du traitement de projet**

En fonction des caractéristiques du projet et des critères de localisation (ciblage multi-territoires ou ciblage sur un seul territoire), les signataires de la présente Charte s'engagent à déployer les modes opératoires ad hoc décrits ci-dessous.

1/ Projets multi-territoires

- Diffusion du cahier des charges du projet (fiche projet) en précisant les territoires destinataires pour action et ceux pour information.
- Possibilité pour un territoire destinataire pour information de se positionner sur le projet (cf. paragraphe « adéquation de l'offre régionale au projet »).
- Informations régulières de suivi des projets (pour Nord France Invest : compte-rendu mensuel d'activité).
- NFI gère le projet avec les partenaires concernés de manière concertée et en transparence (processus habituel : centralisation des offres, sélection des sites retenus pour le dossier d'offre régional, information aux partenaires des sites retenus, élaboration du dossier, organisation des visites en lien avec les EPCI et information sur les sites visités, réunions, suivi du projet, short-list ...).

Afin d'optimiser le temps et les moyens consacrés au traitement de projets, Nord France Invest a mis en place un scoring des projets d'implantation, aboutissant à classer les projets en 3 catégories (standard, premium, stratégique) qui feront l'objet d'un traitement différencié. Ce scoring des projets et mode opératoire qui en découle est porté en annexe 3.

2/ Projets ciblés sur un territoire

- Diffusion du cahier des charges du projet (fiche projet) en précisant l'unique territoire destinataire pour action.
- Nord France Invest se réserve la possibilité de communiquer à un autre partenaire territorial le projet pour information, selon l'intérêt potentiel du territoire à présenter une offre.
- Possibilité pour un autre territoire de se positionner sur le projet. Si l'appel est accepté par Nord France Invest, se référer au traitement des projets multi-territoires.
- Informations régulières de suivi des projets (compte-rendu mensuel d'activité projets).

Nord France Invest appliquera un traitement différencié selon le scoring porté en annexe 4.

- **Contrat d'implantation**

Pour certains projets à enjeu stratégique et nécessitant un accompagnement particulièrement poussé des autorités publiques et du réseau Investir, la Région et l'Etat ont créé le dispositif du « contrat d'implantation », qui vise à détailler les engagements pris par les différentes parties pour faciliter l'implantation de l'entreprise : obtention des autorisations administratives, travaux d'infrastructures éventuels, aide au recrutement et à la formation, aides financières éventuelles, etc. Celui-ci sera activé et élaboré en lien avec la collectivité locale choisie par l'entreprise

- **Projets de Partenariat/Rachat d'entreprise**

S'agissant d'entreprises régionales en mutation ou ayant des enjeux de pérennité en difficulté, Nord France Invest peut appuyer ces dernières dans la recherche d'un repreneur en concertation avec le partenaire local sous réserve de l'accord du cédant.

Le choix du repreneur relèvera en dernier lieu de l'entreprise.

Le partenaire territorial s'engage à faciliter cette démarche de reprise ou de partenariat entre entreprises locales et entreprises exogènes.

- **Règle de la première touche**

La règle de la première touche garantit au partenaire local, qui porterait un projet à la connaissance de Nord France Invest, la priorité de proposition de localisation, voire l'exclusivité tant que l'investisseur ne sollicite pas explicitement d'autres propositions.

Cependant, un partenaire local qui viendrait à détecter, directement ou via un prestataire ou un prescripteur, un projet déjà traité et actif au niveau régional, dans le cadre du Traitement concerté des Projets, s'interdira de traiter directement avec l'entreprise porteuse du projet, sauf de Nord France Invest.

- **Respect de la confidentialité des projets**

Les projets traités au niveau régional par Nord France Invest, dans le cadre de la présente charte, sont codés. Le nom de code est utilisé exclusivement pour toute la durée de traitement du projet, jusqu'à son officialisation éventuelle par l'entreprise.

Le nom de l'entreprise porteuse d'un projet peut être communiqué, par Nord France Invest, aux seuls partenaires du réseau, signataires de la présente charte, à l'ouverture du projet, si le nom de l'entreprise est connu ; si Nord France Invest ne sont pas tenus par un accord de confidentialité signé avec l'entreprise, auquel cas le nom ne sera dévoilé qu'aux partenaires ayant l'agrément préalable de l'entreprise.

Tout projet est géré au niveau régional par Nord France Invest, avec les partenaires territoriaux concernés, en confidentialité vis-à-vis des partenaires du réseau non concernés.

Aucune communication externe ne sera faite par les partenaires du réseau Investir Hauts-de-France avant l'accord explicite de l'entreprise.

- **Adéquation de la proposition régionale au projet**

Les signataires de la charte s'engagent, en amont et au besoin selon la typologie du projet, à valider avec les élus locaux l'opportunité de répondre au projet d'investissement.

Ils s'engagent alors à rechercher systématiquement la meilleure proposition régionale qui réponde au mieux aux caractéristiques du projet à traiter.

Chaque territoire pourra proposer une offre dès lors que celle-ci correspond pleinement au cahier des charges de l'investisseur. Un partenaire indiqué pour information pourra néanmoins proposer une offre de localisation alternative.

Les signataires de la Charte s'accordent sur le fait que la décision d'implantation relève du seul choix de l'entreprise et que tout doit donc être fait pour garantir au final le succès d'une implantation dans les Hauts-de-France.

Cela peut impliquer :

- La possibilité pour Nord France Invest d'arbitrer entre les propositions des partenaires territoriaux, si elles sont trop nombreuses sur un projet donné, ou si certaines n'ont pas la qualité requise
- L'ouverture, chaque fois que cela est possible, de l'offre régionale à des propositions « alternatives » de localisation (par rapport au centrage pur et simple sur les critères exprimés), permettant d'intégrer d'une part la prise en compte de critères non exprimés de l'investisseur, et d'autre part une dimension d'« aménagement du territoire » à l'offre régionale.

Nord France Invest assume la responsabilité finale de l'adéquation de l'offre régionale au cahier des charges des projets d'implantation.

- **Règle de Transparence**

Les signataires de la Charte s'engagent à s'informer mutuellement du suivi et de l'actualité des projets qu'ils traitent ensemble.

Une information sera communiquée régulièrement aux membres du Réseau sur l'état d'avancement des projets en précisant notamment les actions entreprises et la maturité du projet (dossier d'offre, visites investisseur par territoires et activités, ingénierie financière, ... ; projet abouti, ajourné, perdu, raisons quand elles sont connues de l'échec d'un projet, ...).

Article 3.4 – Aides financières aux entreprises

- **Aides régionales et locales**

Au regard de la loi NOTRÉ, la Région est seule compétente pour définir et octroyer les aides et régimes d'aides en faveur de la création et l'extension d'activités économiques, et celles aux entreprises en difficulté.

Les communes et les EPCI à fiscalité propre quant à elles définissent les aides et régimes d'aides en matière d'immobilier d'entreprises. D'autres aides spécifiques (Aides à l'embauche, Prêt d'honneur, Leader, etc.) pourront également être traitées par les EPCI.

Ainsi, les actions dans ce domaine entrant dans le champ de la présente charte sont menées en complémentarité entre la Région, Nord France Invest et les autres collectivités territoriales et groupements.

Conformément au mode opératoire porté en annexe 1, Nord France Invest étudiera, en lien avec la Région les EPCI à fiscalité propre, les meilleures conditions financières, au niveau régional et intercommunal, dans le respect de la réglementation applicable, pour les projets d'investissements couverts par la présente charte.

- **Aides nationales**

En lien avec les Services de l'Etat et Business France, Nord France Invest étudiera toutes les possibilités offertes au niveau national : Dispositif France 2030, accompagnement de l'ADEME, de la Banque des Territoires ...

- **Financement des projets**

Nord France Invest en coordination avec la Région est à la disposition des partenaires territoriaux pour apporter son expertise sur les aides financières aux entreprises : accompagnement et financement Rev3, aides à la formation, haut de bilan, portage immobilier ...

A ce titre, elles peuvent informer les membres du réseau Investir en Hauts-de-France et les porteurs de projet sur les aides aux entreprises dans la région (type, modalités ..) et, organiser des tours de table financiers mobilisant les différents organismes concernés par ces aides ou participer à un tour de table organisé par un partenaire territorial.

Article 3.5 – Communication sur les projets aboutis

Lorsqu'un projet est décidé en faveur des Hauts-de-France, la Région Nord France et les partenaires territoriaux concernés s'entendent, en étroit lien avec l'entreprise, pour bâtir une communication commune autour de ce succès.

L'objectif est de valoriser les atouts du territoire, le travail en réseau, l'intervention de chacun et d'optimiser les moyens de communication pour susciter le plus d'impact.

ORECE - Bilan annuel des décisions d'investissements étrangers en Hauts-de-France

Nord France Invest, dans le cadre l'Observatoire Régional des Entreprises à Capitaux Etrangers (ORECE), assure le recensement annuel des investissements étrangers en région Hauts-de-France communiqué au niveau national par Business France (Bilan des investissements étrangers en France – Rapport sur l'internationalisation de l'économie française).

Les signataires de la présente charte contribuent à l'établissement de ce bilan annuel en fournissant à Nord France Invest les informations dont ils disposent sur les implantations / extensions / reprises sur leurs territoires respectifs, qu'il s'agisse d'investissements qu'ils auraient suivis ou dont ils auraient eu connaissance.

En contrepartie du travail fourni par les territoires, Nord France Invest leur fournit un extrait du bilan annuel avec la liste des investissements concernant son territoire.

Par ailleurs, dans le cadre de sa nouvelle offre de services présentée en annexe ?, Nord France Invest peut proposer aux partenaires une analyse annuelle du stock des entreprises à capitaux étrangers présentes sur leur territoire.

Article 3.6 – Suivi après décision d'investissement

Les signataires de la présente charte s'entendent sur le caractère primordial du suivi des entreprises dans la région Hauts-de-France dans une optique d'identification de projets de réinvestissement, de développement ou de sauvegarde d'emplois.

Ces actions de suivi local s'inscrivent dans une démarche concertée entre les signataires.

L'agence Nord France Invest informe en amont le partenaire local lorsqu'elle souhaite rencontrer un établissement ayant des activités sur son territoire, ou sa maison-mère ou actionnaires, en France ou à l'étranger.

Si le partenaire territorial a récemment rencontré l'entreprise, il lui transmet le compte-rendu de visite. Sinon, il fait savoir à Nord France Invest son souhait de participer à la visite ou d'être destinataire du compte-rendu.

Le compte-rendu consignera notamment les projets de développement de nouvelles activités, de réinvestissement, de créations d'emplois de l'entreprise, ses changements d'actionnariat, les risques de délocalisation, de menaces sur l'emploi ...).

La Région et Nord France Invest sont à la disposition des partenaires territoriaux pour conduire, à leur demande et pour leur compte, des entretiens avec le Quartier Général de groupes ayant des activités sur leur territoire.

Nord France Invest, la Région, ou l'un de ses opérateurs sont susceptibles de mettre en place un suivi pluriannuel de certaines entreprises à capitaux étrangers. Ce suivi se fera en totale coordination avec les partenaires du réseau où sont implantées ces entreprises, selon le processus décrit ci-dessus.

Dans la mesure du possible et dans le respect des règles de confidentialité inhérentes au suivi des entreprises, un système d'information partagé pourra être mis en place pour le suivi de ces entreprises et une mise à jour en temps réel des éléments recueillis lors des entretiens.

Suivi Grands Comptes par Business France

Dans le même objectif, Nord France Invest s'assurera dans la mesure du possible que les agents de Business France ne conduisent pas d'entretiens avec des entreprises implantées en région sans avoir consulté préalablement les membres du Réseau Investir Hauts-de-France.

Nord France Invest s'engage, dans la mesure du possible et sous réserve du respect de la confidentialité, à transmettre au(x) partenaire(s) du Réseau concerné(s) et à la Région toute information que Business France lui transmet dans le cadre du suivi des Grands Comptes, au travers notamment de son réseau de bureaux à l'étranger.

TITRE IV : DUREE – RESILIATION – DROIT APPLICABLE - LITIGES

Article 4.1 – Durée et résiliation

La présente charte entre en vigueur à sa date de réception par Nord France Invest, signée par l'ensemble des parties, et est conclue pour toute la durée du SRDEII.

Si l'une des parties souhaite résilier la présente charte avant son terme, pour quelque motif que ce soit, elle s'engage à en informer les autres membres du Réseau Investir moyennant un préavis de 3 mois.

En cas de non-respect d'une des parties de ses engagements conclus au titre de la présente charte, ou en cas d'exécution conduisant à une dénaturaion des objectifs du partenariat ou des dispositifs régionaux, les parties se réservent le droit de mettre fin à la présente.

Article 4.2 – Litiges et droit applicable

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions au droit français.

A défaut de résolution à l'amiable, tout litige survenant dans le cadre de la présente convention sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Lille / Amiens.

Fait en autant d'exemplaires que de parties,

Pour Nord France Invest

Lille, le xx xx xxx

Luc DOUBLET
Président

Pour le partenaire territorial

Annexe 1

Organisation du Réseau Investir en Hauts de France

ORGANISATION DU PROCESSUS D'ATTRACTION DES INVESTISSEMENTS EN HAUTS-DE-FRANCE



CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU INVESTIR EN HAUTS-DE-FRANCE

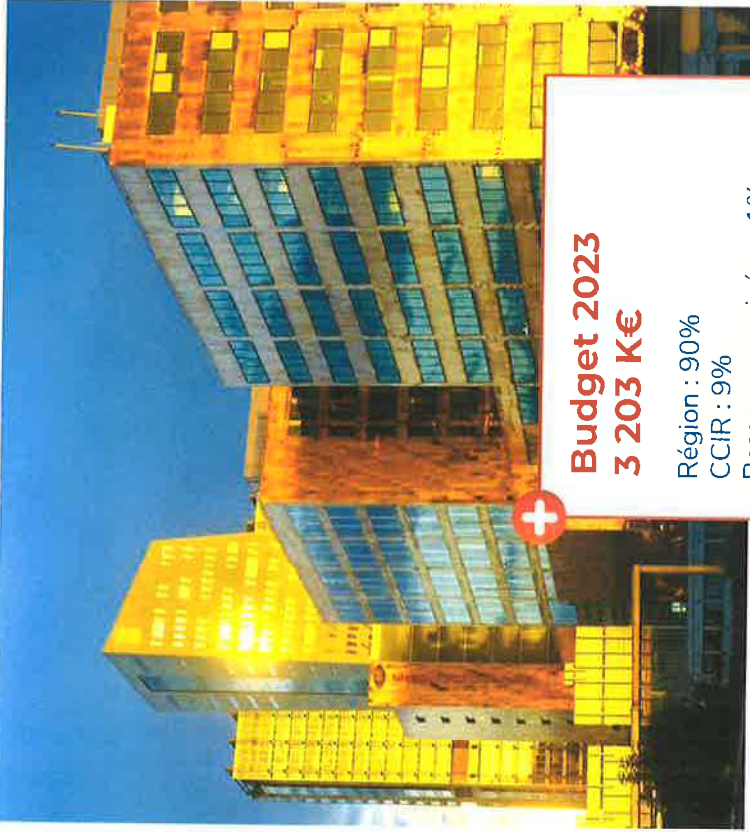
COMPOSITION ET OBJET



- Signataires
 - NFI, les EPCI et leurs agences
 - La Région, l'État et la CCIR sont associés aux travaux
- Objet du réseau : le Réseau Investir est l'acteur régional pour la promotion, la prospection et l'accueil d'investissements exogènes (français et étrangers). Il a pour mission d'attirer des investissements géographiquement mobiles.
- 4 volets :
 - Détecter des projets (en direct ou via des intermédiaires)
 - Convaincre que les Hauts-de-France sont la meilleure option
 - Accompagner l'implantation dans toutes ses dimensions
 - Détecter et suivre les projets d'extension et réinvestissement

NORD FRANCE INVEST

AGENCE DE PROMOTION ECONOMIQUE DE LA REGION



Budget 2023
3 203 K€

Région : 90%

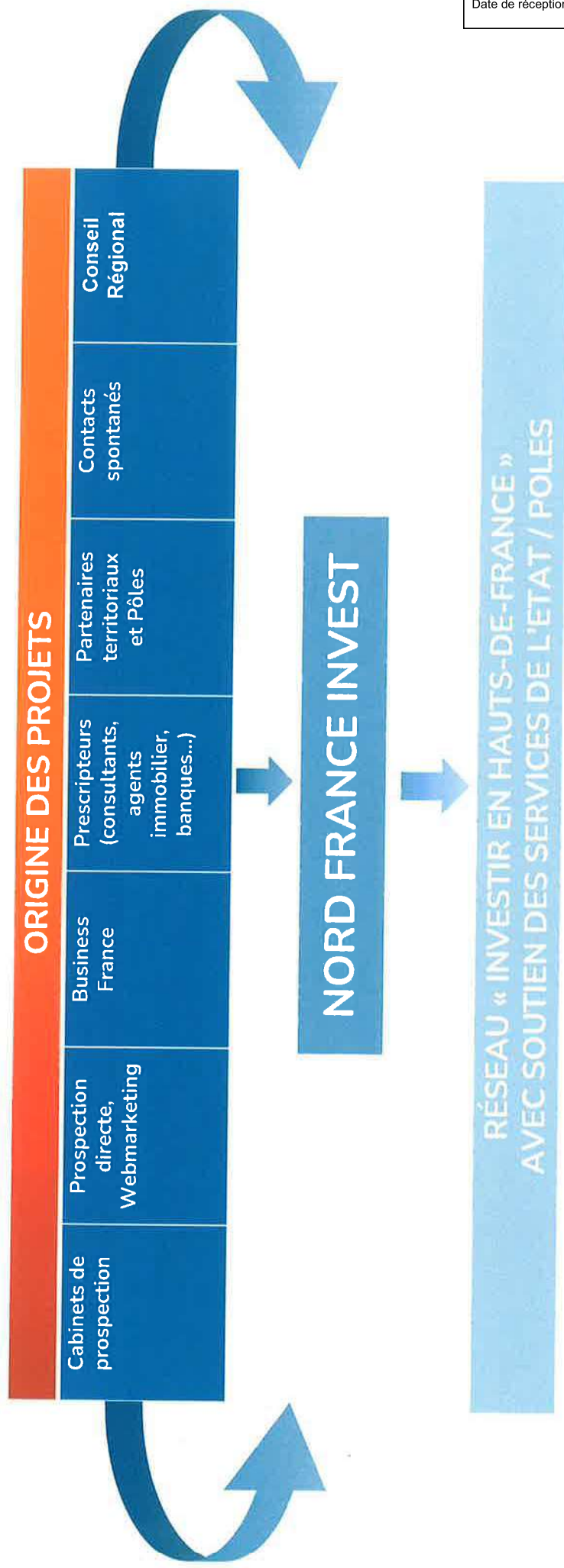
CCIR : 9%

Ressources privées : 1%

Nord France Invest est l'opérateur de la Région pour la **détection et l'attraction** dans les Hauts-de-France de **projets d'investissement créateurs d'emplois**

- Association loi 1901
- Président : Luc DOUBLET
- Correspondant « Chef de File » de Business France pour la Région Hauts-de-France
- 2 bureaux : Lille (siège), Amiens
- 28 collaborateurs

PROCESSUS SIMPLIFIE DE GESTION DES PROJETS POUR LES PROJETS MULTI-SITES (1)



(1) Pour les projets « captifs » (ne concernant qu'un seul territoire), le fonctionnement donne un rôle prépondérant au partenaire local, NFI venant en soutien.

PROCESSUS DE GESTION DES PROJETS

PARCOURS CLIENT COMPLET THÉORIQUE



PACKAGE D'ACCOMPAGNEMENT (en fonction de la nature et des caractéristiques des projets)

Ingénierie des procédures administratives
Recrutement / Formation
Package des aides
Contrat d'implantation pour les projets stratégiques...



Annexe 2

Offre de services Nord France Invest



OFFRE DE SERVICES **AUX TERRITOIRES**

partenaires du Réseau Investir
en Hauts-de-France

UNE OFFRE DE SERVICES POUR MIEUX COMPRENDRE ET MIEUX AGIR



Les liens qui unissent Nord France Invest et les partenaires du réseau « *Investir en Hauts-de-France* » sont structurels et indéfectibles.

Nos missions actuelles de prospection et d'ingénierie de projets sont et resteront pour vous un service gratuit dont le financement est assuré par la Région avec le soutien de la CCI de Région.

Cependant, vous souhaitez peut-être aller plus loin. Vous désirez faire parler les données collectées sur votre territoire par notre Centre de Ressources. Vous voulez en savoir plus sur l'activité d'une entreprise. Vous vous demandez comment développer d'avantage la notoriété de votre territoire.

Pour répondre à vos nouveaux enjeux, Nord France Invest met son expertise et ses outils à votre disposition afin de vous proposer des services complémentaires aux actions déjà conduites ensemble.

Un accompagnement pour affiner votre **stratégie** :

- Accéder à des données vous permettant d'orienter vos actions
- Mettre en surveillance des entreprises ciblées
- Atteindre plus de prospects qualifiés
- Trouver le positionnement juste pour votre territoire

Un accompagnement **webmarketing** pour :

- Faire le point sur vos performances actuelles
- Faire monter vos équipes en compétences

Un accompagnement **production de contenus** pour :

- Vous aider à asseoir votre présence en ligne
- Vous permettre de véhiculer les grands messages de votre territoire

ACCOMPAGNEMENT STRATÉGIQUE

ANALYSE ET DONNÉES

Vous souhaitez mieux connaître et mieux comprendre la dynamique des investissements étrangers sur votre territoire ? Deux analyses vous permettront d'accéder à des données précises et structurées sur le stock d'entreprises à capitaux étrangers présentes, ainsi que sur les flux des projets adressés par Nord France Invest.

- **Une note annuelle d'analyse sur les filiales d'entreprises à capitaux étrangers** présentes sur votre territoire : nationalités, secteurs, type d'activités, effectifs, variation par rapport à N-1, liste des 30 principaux sites, etc
- **Une note récapitulative annuelle sur le flux des projets adressés par Nord France Invest** : nombre de fiches projet envoyées, nombre de réponses reçues, analyse de la qualité des réponses, récapitulatif des visites, analyse des décisions (négatives ou positives) des prospects, recommandations éventuelles visant à améliorer la qualité de vos réponses.

INVESTIGATION ET VEILLE

Vous souhaitez en savoir plus sur une ou plusieurs entreprises ciblées ? Deux solutions s'offrent à vous :

- **La mise à disposition de nos moyens d'investigation** et bases de données pour effectuer des recherches ponctuelles sur des entreprises ou des prospects avec lesquels vous êtes en contact (jusqu'à 5 recherches dans l'année)
- **La mise sous surveillance** (veille économique dans la presse étrangère et/ou spécialisée) de 5 entreprises que vous souhaitez suivre particulièrement

POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE

Contribution à la définition d'un positionnement territorial et d'une stratégie d'attractivité liée à ce dernier.

ACCOMPAGNEMENT WEB MARKETING



Google Ads

SITE INTERNET

Vous souhaitez évaluer plus précisément la visibilité de votre site internet ? L'acquisition de data vous permettra de mener des actions d'amélioration technique ciblées.

- Une **analyse des performances** du site afin de connaître les leviers techniques pour améliorer l'expérience utilisateur sur votre vitrine digitale
- Une **analyse de votre popularité digitale** afin de connaître le score de votre « domain authority »
- Une **étude de positionnement** pour connaître la position de vos mots clés dans la page de résultats de Google
- La **création d'une page Google Analytics** dans le but de mesurer finement les statistiques de votre site internet

WEBINAIRES

Les webinaires sont un formidable outil de développement de la notoriété. Obtenez des leads qualifiés plus facilement :

- Réalisation de **webinaires ciblés** par secteurs et zones géographiques (possibilité de partenariat avec Business France)

ATELIERS PÉDAGOGIQUES

L'évolution des méthodes de communication n'est pas évidente à suivre. Nous vous proposons des ateliers inter-territoires d'acculturation aux procédés digitaux. L'occasion d'échanger sur vos pratiques actuelles et d'évaluer le potentiel des nouveaux moyens à votre disposition.

- **Initiation à l'inbound marketing**
- **Stratégie LinkedIn d'entreprise**

ACCOMPAGNEMENT PRODUCTION DE CONTENUS

RÉALISATION DE VIDÉOS

Vous voulez diffuser une image différente de votre territoire ? Nous vous proposons deux concepts vidéo :

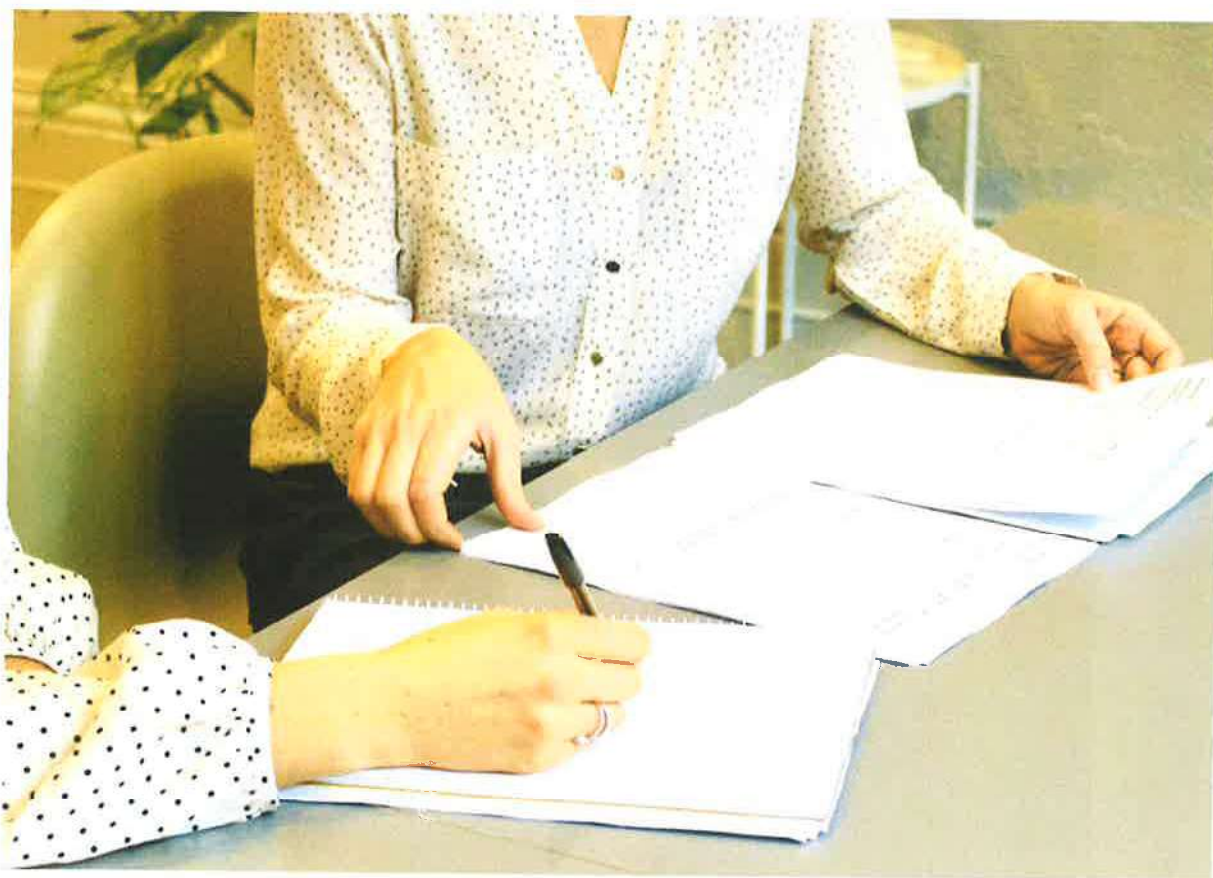
- La **vidéo territoriale** : durée entre 1 minute 30 et 3 minutes, déclinée en anglais et en formats courts pour les réseaux sociaux
- La **vidéo témoignage** d'un chef d'entreprise implanté sur votre territoire

PRODUCTION DE CONTENUS

Vous souhaitez communiquer différemment sur un projet d'implantation ? Nous pouvons construire ensemble un plan de communication croisée incluant au choix :

- La rédaction d'un **article**
- La rédaction de **3 posts** réseaux sociaux texte seul
- La création d'un **visuel**
- La création d'un **carrousel**
- La création d'une **vidéo teasing**

MODALITÉS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES



Cette offre de services est **réservée aux organismes et collectivités signataires de la Charte du Réseau « Investir en Hauts-de-France »**.

Elle fera l'objet d'une **convention de partenariat** avec Nord France Invest.
La contribution financière qui vous sera demandée correspondra à la prise en charge d'une partie des **coûts induits et des coûts de mise en œuvre**.

Une demande de devis et un échange de cadrage de vos besoins seront nécessaires pour évaluer finement les coûts de ces prestations.

Cette liste de services proposés par Nord France Invest n'est pas exhaustive.
N'hésitez pas à nous faire part de vos besoins et nous étudierons la faisabilité de votre demande.

DECISION DU PRESIDENT N° 2023/87

Conclusion d'un contrat relatif à l'impression d'adhésifs pour les bacs de collecte / EXAPRINT

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuil européen
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

VU la nécessité d'imprimer des adhésifs autocollants pour les bacs de collecte de déchets ménagers.

VU l'offre remise par la société EXAPRINT ;

CONSIDERANT que la CCPV souhaite confier les prestations d'impression d'adhésifs à la société Exaprint dont l'offre a été jugée pertinente ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un contrat relatif à l'impression d'adhésifs autocollants pour les bacs de collecte de déchets ménagers avec la société EXAPRINT sise ZAC de Fréjorgues Est – 451 Rue de la Mourre – 34130 Mauguio, moyennant les conditions issues de son offre datée du 15/09/2023 (DEVIS 1598248) ;

ARTICLE 2 : le contrat est conclu pour un montant total de 6 354,00 € H.T soit 7 444,80 € TTC ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-préfet de Senlis et au comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 02/11/2023

Didier DOUCET
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois



**LE PAYS
DE VALOIS**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
62 route de Soissons
60800 CRÉPY-EN-VALOIS

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :



DECISION DU PRESIDENT N° 2023 / 89

Conclusion d'un contrat relatif à la location d'un stand dans le cadre de la participation de l'Office de Tourisme du Pays de Valois à Tourissima 2024

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-Présidents et au bureau ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la Délibération n°2020-79 du Conseil Communautaire du 24 Septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens ;
- Travaux : 200 000 € H.T.

VU le budget de l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

CONSIDERANT la participation de l'Office de Tourisme du Pays de Valois au Salon du tourisme et des activités nature Tourissima qui aura lieu du 26 au 28 Janvier 2024 à Lille Grand Palais ;

CONSIDERANT la nécessité d'aménager le stand de 12m² occupé par l'Office de Tourisme dans le contexte de sa participation à ce salon touristique ;

CONSIDERANT que l'offre proposée par la société TRANSVERSALE répond à nos besoins ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat relatif à une prestation de location et gestion d'un stand touristique comprenant la mise en place d'un revêtement de sol, du montage de la structure constitutive du stand, de sa signalétique et la location de mobilier auprès de la société TRANSVERSALE (SAS TRANSVERSALE - 83 rue Yves Montand / Village Parc 2000 - 34080 Montpellier).

ARTICLE 2 : Le montant total de la prestation s'élève à 5543,00 € HT et 6651,60 € TTC.

ARTICLE 3 : Les dépenses seront inscrites au budget annexe de l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes en 2024.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet.

Fait à Crépy en Valois, le 15 novembre 2023



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :



DECISION DU PRESIDENT N° 2023/90

Délégation du droit de préemption Urbain à l'Établissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne (EPFLO) portant sur l'aliénation des biens appartenant à TEREOS FRANCE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1996 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Valois,

VU les statuts de la communauté de communes du Pays de Valois,

VU l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L210-1, L300-1, L211-1 à L211-5, L213-1 à L213-18 et R213-1 à R213-26 relatifs à l'exercice des droits de préemption ;

VU l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal de Vauciennes n° 38/2019 en date du 13 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal de Vauciennes n° 01/2020 en date du 21 février 2020 instaurant le droit de préemption urbain sur toutes les parcelles en zone urbaine (U) et à urbaniser (AU) inscrite au Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération de Conseil Municipal de Vauciennes n° 32/2020 en date du 22 juin 2020, relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, autorisant le Maire à déléguer l'exercice du droit de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

VU la délibération de Conseil Communautaire n° 2020/79 en date du 24 septembre 2020, relative aux délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, autorisant le Président à exercer le droit de préemption et le cas échéant à le déléguer à un établissement public y ayant vocation,

VU la délibération du Conseil Municipal de Vauciennes n° 01/2022 en date du 24 janvier 2022, autorisant une délégation sectorielle du droit de préemption sur la zone AUe à la Communauté de Communes du Pays du Valois avec possibilité de le subdéléguer,

VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Valois en date du 23 mars 2023 approuvant le Projet de Territoire 2023-2033, dans lequel la friche Tereos est identifiée en vue de réaliser un projet audacieux de développement économique de qualité,

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Vauciennes le 12 octobre 2023, établie par Maître Laëtitia MACQUET-LITZLER, informant la commune de l'intention de TEREOS France de procéder à la vente d'une propriété lui appartenant sise LE VILLAGE, cadastrée section B numéro 712 (Unité Foncière n°2), moyennant la somme d'UN EURO ET VINGT CENTIMES (1,20 € TTC), en ce compris la TVA d'un montant de VINGT CENTIMES (0,20€),

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Vauciennes le 12 octobre 2023, établie par Maître Laëtitia MACQUET-LITZLER, informant la commune de l'intention de TEREOS France de procéder à la vente d'une propriété lui appartenant sise LES LONGUES RAYES, cadastrée section ZA numéro 110 (Unité foncière n°7), moyennant la somme de SIX CENT QUATRE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-TROIS EUROS (604 683€ TTC), en ce compris la TVA d'un montant de CENT MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGTS EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (100 780,50€),

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Vauciennes le 12 octobre 2023, établie par Maître Laëtitia MACQUET-LITZLER, informant la commune de l'intention de TEREOS France de procéder à la vente d'une propriété lui appartenant sise LA BONNETTE, parcelles cadastrées section C numéros 392, 393, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410,413, 416, 417, 422, 423, 424, 462, 467, 541, 543, 545 ainsi que les parcelles cadastrées section ZA numéros 74, 79, 97, 98 (Unité foncière n°3) moyennant la somme de DEUX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE SEPT CENT ONZE EUROS (2 376 711,00 TTC), en ce compris la TVA d'un montant de TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE CENT DIX-HUIT EURO ET CINQUANTE CENTIMES (396 118,50€),

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Vauciennes le 12 octobre 2023, établie par Maître Laëtitia MACQUET-LITZLER, informant la commune de l'intention de TEREOS France de procéder à la vente d'une propriété lui appartenant sise LA BONNETTE, cadastrée section ZA numéro 23 (Unité foncière n°4) moyennant la somme d'UN EURO ET VINGT CENTIMES (1,20€ TTC), en ce compris la TVA d'un montant de VINGT CENTIMES (0,20€),

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Vauciennes le 12 octobre 2023, établie par Maître Laëtitia MACQUET-LITZLER, informant la commune de l'intention de TEREOS France de procéder à la vente d'une propriété lui appartenant sise LA BONNETTE, cadastrée section ZA numéros 73 et 71 (Unité foncière n°5) moyennant la somme de CENT QUATRE-VINGT UN EUROS ET VINGT CENTIMES (181,20€ TTC), en ce compris la TVA d'un montant de TRENTE EUROS ET VINGT CENTIMES (30,20€),

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Vauciennes le 12 octobre 2023, établie par Maître Laëtitia MACQUET-LITZLER, informant la commune de l'intention de TEREOS France de procéder à la vente d'une propriété lui appartenant sise LA BONNETTE, cadastrée section ZB numéro 85 (Unité foncière n°8) moyennant la somme d'UN EURO ET VINGT CENTIMES (1,20€ TTC), en ce compris la TVA d'un montant de VINGT CENTIMES (0,20€),

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Vauciennes le 12 octobre, établit par Maître Laëtitia MACQUET-LITZLER, informant la commune de l'intention de TEREOS France de procéder à la vente d'une propriété lui appartenant sise LA BONNETTE, cadastrée section C numéro 540 (Unité foncière n°10) moyennant la somme d'UN EURO ET VINGT CENTIMES (1,20€ TTC), en ce compris la TVA d'un montant de VINGT CENTIMES (0,20€)

Considérant les objectifs de la CCPV de soutenir le développement des énergies renouvelables (biomasse, solaire thermique, méthanisation, photovoltaïque, géothermie,...) par le choix de sites adaptés, tant du point de vue technologique que paysager, inscrit dans le PADD du SCoT approuvé le 07 mars 2018,

Considérant les objectifs de la commune d'encourager la reconversion de la friche industrielle exposés dans le PADD du PLU de VAUCIENNES,

Considérant les engagements pris par la CCPV dans le cadre du Plan Climat Air et Energie Territorial approuvé le 24 février 2022 et notamment celui d'atteindre un territoire produisant 142% de sa consommation énergétique en 2050,

Considérant que cette friche est identifiée au nouveau Projet de Territoire 2023-2033 de la CCPV qui ambitionne de créer une ferme solaire comprenant notamment une œuvre monumentale,

Considérant l'intérêt de la CCPV par délibération du 9 février 2023, exposant son projet de réaliser un projet de centrale photovoltaïque accompagnée d'un projet d'art contemporain monumental et la nécessité d'être vigilant sur une éventuelle cession à venir de cette friche,

Considérant l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) en secteur AUe, laquelle prévoit un projet de développement économique porté par la Communauté de Communes du Pays du Valois qui en a la compétence (Unités foncières n°3 et 7),

Considérant le projet de la convention d'intervention foncière prévue entre la Communauté de Communes du Pays du Valois et l'EPFLO visant à réaliser principalement un projet de centrale de panneaux photovoltaïques, lequel a d'ailleurs été présenté le 11 octobre 2023 au Conseil d'Administration de l'EPFLO sous forme de note d'information,

Considérant que l'acquisition de ces biens est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

Considérant que pour permettre à l'EPFLO la mise en œuvre de la convention de maîtrise foncière en vigueur sur le périmètre prédéfini, il est nécessaire que le droit de préemption urbain lui soit délégué pour permettre l'acquisition des biens appartenant à TEREOS dans le cadre de la procédure de préemption,

DECIDE

Article 1 : de déléguer le droit de préemption urbain pour les biens objet des DIA reçues en commune de Vauciennes le 12 octobre 2023 à l'Etablissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne (EPFLO)

Article 2 : la décision de préemption sera réalisée à des montants compatibles avec l'avis des Domaines.

Article 3 : la présente décision sera notifiée à Maître Laëtitia MACQUET-LITZLER

PRECISE

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal d'Amiens dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Le Directeur Général des services est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

Fait à Crépy en Valois, le 21 novembre 2023

Didier DOUCET
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois



Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le ;
- Et de sa publication ou de son affichage le :



DECISION DU PRESIDENT N° 2023/91

Conclusion d'un contrat relatif à une prestation de sonorisation, d'éclairage, de structure et de régie

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuil européen
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

VU les offres remises par la société ATELIER WATT ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir à une prestation de sonorisation, d'éclairage, de structure et de régie pour les spectacles des 6, 13 et 20 octobre 2023 de la saison culturelle.

CONSIDERANT que la CCPV souhaite confier les prestations de sonorisation, d'éclairage, de structure et de régie à la société ATELIER WATT, dont l'offre a été jugée pertinente ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de confier les prestations de sonorisation, d'éclairage, de structure et de régie moyennant les conditions issues de ses offres datées du 25/09/2023 (DEVIS D23190), du 06/10/2023 (DEVIS D23199 et D23198) ;

ARTICLE 2 : le montant total cumulé des trois prestations est de 11 044,16 € HT, soit 13 252,99 € TTC ;

La présente décision, intervenant postérieurement au service-fait, a pour but de régulariser le processus achat interne de la CCPV.

Les devis et factures correspondantes aux prestations figurent en annexes.

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-préfet de Senlis et au comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 21/11/2023

Didier DOUCET
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :



**ATELIER WATT**

51b avenue de la Gare
02290 - RESSONS LE LONG
FRANCE
Siret : 82080764200021

Accusé de réception en préfecture
060-24600871-20231121-23-91-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 23/11/2023
Date de réception préfecture : 23/11/2023

DEVIS

**Communauté de Commune du Pays de
Valois**
62 RUE de Soissons
60800 Crepy en Valois

N° : D23190
Date : 25/09/2023
N° client : CLT028
Devis valable jusqu'au 25/10/2023

Réf. : Concert Barbara Carlotti le vendredi 6 octobre 2023 à la MJC de Crépy en Valois

Préparation et accompagnement technique pour l'accueil des artistes et de leur régisseur.
Contact et adaptation en amont.
Réalisation d'un plan d'implantation.
Liens avec le régisseur de la MJC.

Livraison, montage et réglage du matériel de sonorisation demandé dans la fiche technique des artistes.
Accueil et accompagnement du régisseur de la production.

Livraison complément matériel lumière et électrique

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Rem.	Montant HT	TVA
Matériel Son						
Console X32 Behringer	1,00	Pièce	100,00 €	25,00%	75,00 €	20,00%
Ipad + Routeur	1,00	Pièce	25,00 €	25,00%	18,75 €	20,00%
Rack déporté DL 251 Midas 48 In 16 Out	1,00	Pièce	85,00 €	25,00%	63,75 €	20,00%
Câble RJ45 50m + touret	1,00	Pièce	10,00 €	25,00%	7,50 €	20,00%
Rack d'ampli Camco pour 4 PS15 et 2 LS1200 avec proc Nexo	1,00	Pièce	60,00 €	25,00%	45,00 €	20,00%
Enceintes PS15 Nexo	2,00	Pièce	40,00 €	25,00%	60,00 €	20,00%
Sub LS 1200 Nexo	2,00	Pièce	40,00 €	25,00%	60,00 €	20,00%
Pieds enceintes K&M	2,00	Pièce	6,00 €	25,00%	9,00 €	20,00%
Enceintes APG DS12S	4,00	Pièce	25,00 €	25,00%	75,00 €	20,00%
Amplificateur Crown XTI 4002	2,00	Pièce	30,00 €	25,00%	45,00 €	20,00%
Kit Speakon (4pts + 2 pts)	1,00	Forfait	22,00 €	25,00%	16,50 €	20,00%
Kit Câbles Modules x 25	1,00	Forfait	25,00 €	25,00%	18,75 €	20,00%
Sous Patch 8 paires 15m	2,00	Pièce	8,00 €	25,00%	12,00 €	20,00%
DI AR 133 BSS	4,00	Pièce	8,00 €	25,00%	24,00 €	20,00%
Micro dynamique SM57 Shure	1,00		6,00 €	25,00%	4,50 €	20,00%
Pieds de micros perchette petit K&M	1,00		2,50 €	25,00%	1,88 €	20,00%
Pieds de micros perchette moyen K&M	3,00		3,00 €	25,00%	6,75 €	20,00%
Pieds de micros emabes lourde	1,00		3,00 €	25,00%	2,25 €	20,00%
Sous-total					545,62 €	
Matériel lumière						
PAR Led MINIVERSAPAR Full RGBW 7 X 10W Zoom Motorisé10-40° • PROLIGHTS TRIBE	6,00	Pièce	25,00 €	25,00%	112,50 €	20,00%



ATELIER WATT

51b avenue de la Gare
02290 - RESSONS LE LONG
FRANCE

Siret : 82080764200021

DEVIS

**Communauté de Commune du Pays de
Valois**
62 rue de Soissons
60800 Crepy en Valois

N° : D23190

Date : 25/09/2023

N° client : CLT028

Devis valable jusqu'au 25/10/2023

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Rem.	Montant HT	TVA
Machine à Brouillard Hazer HZ200	1,00	Pièce	20,00 €	25,00%	15,00 €	20,00%
Ventilateur Showtec SF-100 Axial	1,00	Pièce	9,00 €	25,00%	6,75 €	20,00%
Rampes 6x500W Halogènes 3 circuits	2,00	Pièce	10,00 €	25,00%	15,00 €	20,00%
Gradateur 4x1kg Monophasé RVE	3,00	Pièce	15,00 €	25,00%	33,75 €	20,00%
Tube Fluo 36W	4,00	Pièce	3,00 €	25,00%	9,00 €	20,00%
					Sous-total	
						192,00 €
Personnels						
Chauffeur et coordination montage + Aide démontage (10h-13h + 22h-24h)	5,00	Heures	45,00 €	0,00%	225,00 €	20,00%
Régisseur Son (10h-24h)	12,00	Heures	45,00 €	0,00%	540,00 €	20,00%
Transports						
Forfait Transport -100 km Livraison / Reprise	1,00	Forfait	120,00 €	0,00%	120,00 €	20,00%
Préparation Technique						
Préparation en amont de la journée	4,00	Heures	45,00 €	0,00%	180,00 €	20,00%



ATELIER WATT

51b avenue de la Gare
02290 - RESSONS LE LONG
FRANCE

Siret : 82080764200021

DEVIS

**Communauté de Commune du Pays de
Valois**
62 rue de Soissons
60800 Crepy en Valois

N° : D23190

Date : 25/09/2023

N° client : CLT028

Devis valable jusqu'au 25/10/2023

Détail de la TVA				Total HT	1 802,63 €
Code	Base HT	Taux	Montant	TVA	360,52 €
Normale	1 802,62 €	20,00%	360,52 €	Total TTC	2 163,15 €

Règlement Virement
Echéance(s)

Bon pour accord

Date et signature

Le montant total s'élève à deux mille cent soixante-trois euros et quinze centimes

Conditions de règlement:
Solde de tout compte sous 30 jours à la réception de la facture.

Conditions générales de prestations:
Le client s'engage à avoir lu, à accepter et à signer les conditions générales de prestations annexées à ce devis.

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.



ATELIER WATT

51b avenue de la Gare
02290 - RESSONS LE LONG
FRANCE

Siret : 82080764200021

FACTURE

**Communauté de Commune du Pays de
Valois**
62 Rue de Soissons
60800 Crépy en Valois

N° : F23180
Date : 24/10/2023
N° client : CLT028

Réf. : Barbara Carlotti 6 octobre 2023 à la MJC de Crépy en Valois

Préparation et accompagnement technique pour l'accueil des artistes et de leur régisseur.
Contact et adaptation en amont.
Réalisation d'un plan d'implantation.
Liens avec le régisseur de la MJC.

Livraison, montage et réglage du matériel de sonorisation demandé dans la fiche technique des artistes.
Accueil et accompagnement du régisseur de la production.

Livraison complément matériel lumière et électrique

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Rem.	Montant HT	TVA
Matériel Son						
Console X32 Behringer	1,00	Pièce	100,00 €	25,00%	75,00 €	20,00%
Ipad + Routeur	1,00	Pièce	25,00 €	25,00%	18,75 €	20,00%
Rack déporté DL 251 Midas 48 In 16 Out	1,00	Pièce	85,00 €	25,00%	63,75 €	20,00%
Câble RJ45 50m + touret	1,00	Pièce	10,00 €	25,00%	7,50 €	20,00%
Rack d'ampli Camco pour 4 PS15 et 2 LS1200 avec proc Nexo	1,00	Pièce	60,00 €	25,00%	45,00 €	20,00%
Enceintes PS15 Nexo	2,00	Pièce	40,00 €	25,00%	60,00 €	20,00%
Sub LS 1200 Nexo	2,00	Pièce	40,00 €	25,00%	60,00 €	20,00%
Pieds enceintes K&M	2,00	Pièce	6,00 €	25,00%	9,00 €	20,00%
Enceintes APG DS12S	4,00	Pièce	25,00 €	25,00%	75,00 €	20,00%
Amplificateur Crown XTI 4002	2,00	Pièce	30,00 €	25,00%	45,00 €	20,00%
Kit Speakon (4pts + 2 pts)	1,00	Forfait	22,00 €	25,00%	16,50 €	20,00%
Kit Câbles Modules x 25	1,00	Forfait	25,00 €	25,00%	18,75 €	20,00%
Sous Patch 8 paires 15m	2,00	Pièce	8,00 €	25,00%	12,00 €	20,00%
DI AR 133 BSS	4,00	Pièce	8,00 €	25,00%	24,00 €	20,00%
Micro dynamique SM57 Shure	1,00		6,00 €	25,00%	4,50 €	20,00%
Pieds de micros perchette petit K&M	1,00		2,50 €	25,00%	1,88 €	20,00%
Pieds de micros perchette moyen K&M	3,00		3,00 €	25,00%	6,75 €	20,00%
Pieds de micros emabes lourde	1,00		3,00 €	25,00%	2,25 €	20,00%
Sous-total					545,62 €	
Matériel lumière						
PAR Led MINIVERSAPAR Full RGBW 7 X 10W Zoom Motorisé10-40° • PROLIGHTS TRIBE	6,00	Pièce	25,00 €	25,00%	112,50 €	20,00%

**ATELIER WATT**

51b avenue de la Gare
02290 - RESSONS LE LONG
FRANCE

Siret : 82080764200021

Accusé de réception en préfecture
060-24600871-20231121-23-91-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 23/11/2023
Date de réception préfecture : 23/11/2023

FACTURE

**Communauté de Commune du Pays de
Valois**
62 RUE de Soissons
60800 Crepy en Valois

N° : F23180

Date : 24/10/2023

N° client : CLT028

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Rem.	Montant HT	TVA
Machine à Brouillard Hazer HZ200	1,00	Pièce	20,00 €	25,00%	15,00 €	20,00%
Ventilateur Showtec SF-100 Axial	1,00	Pièce	9,00 €	25,00%	6,75 €	20,00%
Rampes 6x500W Halogènes 3 circuits	2,00	Pièce	10,00 €	25,00%	15,00 €	20,00%
Gradateur 4x1kg Monophasé RVE	3,00	Pièce	15,00 €	25,00%	33,75 €	20,00%
Tube Fluo 36W	4,00	Pièce	3,00 €	25,00%	9,00 €	20,00%
Sous-total					192,00 €	
Personnels						
Chauffeur et coordination montage + Aide démontage (10h-13h + 22h-24h)	5,00	Heures	45,00 €	0,00%	225,00 €	20,00%
Régisseur Son (10h-24h)	12,00	Heures	45,00 €	0,00%	540,00 €	20,00%
Transports						
Forfait Transport -100 km Livraison / Reprise	1,00	Forfait	120,00 €	0,00%	120,00 €	20,00%
Préparation Technique						
Préparation en amont de la journée	4,00	Heures	45,00 €	0,00%	180,00 €	20,00%

Détail de la TVA				Total HT	1 802,63 €
Code	Base HT	Taux	Montant	TVA	360,52 €
Normale	1 802,62 €	20,00%	360,52 €	Total TTC	2 163,15 €

Règlement	Virement
Echéance(s)	2 163,15 € au 23/11/2023

Le montant total s'élève à deux mille cent soixante-trois euros et quinze centimes

Conditions de règlement:
Règlement par chèque ou virement de tout compte sous 30 jours à la réception de la facture.

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

ATELIER WATT - 51b avenue de la Gare 02290 RESSONS LE LONG FRANCE - Code NAF (APE) 9002Z
- SASU au capital social de 2000 € - Siret : 82080764200021 - N° TVA FR47820807642

**ATELIER WATT**

51b avenue de la Gare
02290 - RESSONS LE LONG
FRANCE

Siret : 82080764200021

Accusé de réception en préfecture
060-24600871-20231121-23-91-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 23/11/2023
Date de réception préfecture : 23/11/2023

DEVIS

**Communauté de Commune du Pays de
Valois**
62 rue de Soissons
60800 Crepy en Valois

N° : D23198

Date : 06/10/2023

N° client : CLT028

Devis valable jusqu'au 05/11/2023

Réf. : Installation Salle à Betz + Spectacle "Pour que tu m'aimes" Elyse Noiraud

Salle Communal de Betz

Jeudi 12 octobre : Livraison et montage

Vendredi 13 octobre : Accueil technique artiste et son régisseur, réglage, régie et rangement du plateau

L'ensemble du matériel restera ensuite en place dans la salle jusqu'au mercredi 25 octobre inclus.
Celui ci sera sous la responsabilité du client pendant toute cette période (du jeudi 12 octobre 9h au Mercredi 25 octobre 24h).

Remise exceptionnelle de 50% sur l'ensemble de la location matériel

Libelle	Qté	Unité	PU HT	Rem.	Montant HT	TVA
Grill Autoporté + Pont de Face						
Pieds de levage élévateurs H=6m50 ST650 ASD + tête de pont	4,00	Pièce	45,00 €	50,00%	90,00 €	20,00%
Structure Triangulaire 300 Pont G30T 4 mètres	17,00	Pièce	16,00 €	50,00%	136,00 €	20,00%
Structure Triangulaire 300 Pont G30T 3 mètres	1,00	Pièce	12,00 €	50,00%	6,00 €	20,00%
Structure Triangulaire 300 Pont G30T 1 mètre	6,00	Pièce	4,00 €	50,00%	12,00 €	20,00%
Structure Triangulaire 300 Pont G30T 0,5 mètre	6,00	Pièce	3,00 €	50,00%	9,00 €	20,00%
Angles Linéaire Pointe Basse Structure Triangulaire 300 G30/TA1DB	2,00	Pièce	4,00 €	50,00%	4,00 €	20,00%
Angle 90° linéaire (magique) pont G30T	4,00	Pièce	6,00 €	50,00%	12,00 €	20,00%
Angle 3 directions Structure Triangulaire 300 G30TA3D	4,00	Pièce	5,00 €	50,00%	10,00 €	20,00%
Embase Plate Structure Triangulaire 300 G30EMBP	8,00	Pièce	3,00 €	50,00%	12,00 €	20,00%
Angle 2 directions + Pied 90° Droit Structure Triangulaire 300	2,00	Pièce	5,00 €	50,00%	5,00 €	20,00%
Angle 2 directions + Pied 90° Gauche Structure Triangulaire 300	2,00	Pièce	5,00 €	50,00%	5,00 €	20,00%
Tube Diam 50mm L=2,5m Aluminum	3,00	Pièce	2,50 €	50,00%	3,75 €	20,00%
Tube Diam 50mm L=2 Aluminum	2,00	Pièce	2,00 €	50,00%	2,00 €	20,00%
Collier double Coupleur Global Truss 250kg Alu	10,00	Pièce	1,00 €	50,00%	5,00 €	20,00%
ASD Structure Poutre 3m SZ290FC Noire	2,00	Pièce	21,00 €	50,00%	21,00 €	20,00%
Sous-total					332,75 €	
Boîte Noire						
Pendrillons H=6m L=3m Molton 320g/m2	10,00	Pièce	15,00 €	50,00%	75,00 €	20,00%
Frise H=0,6m L=10m Molton 320g/m2	1,00	Pièce	15,00 €	50,00%	7,50 €	20,00%
Sous-total					82,50 €	
Projecteurs						
Projecteur Découpe ETC Source IV 750W	6,00	Pièce	15,00 €	50,00%	45,00 €	20,00%
Découpe 1kW Robert Juliat 614S	1,00	Pièce	15,00 €	50,00%	7,50 €	20,00%
Découpe 1kW Robert Juliat 714S	2,00	Pièce	0,00 €	50,00%	0,00 €	20,00%

**ATELIER WATT**

51b avenue de la Gare
02290 - RESSONS LE LONG
FRANCE

Siret : 82080764200021

Accusé de réception en préfecture
060-24600871-20231121-23-91-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 23/11/2023
Date de réception préfecture : 23/11/2023

DEVIS

**Communauté de Commune du Pays de
Valois**
62 rue de Soissons
60800 Crepy en Valois

N° : D23198

Date : 06/10/2023

N° client : CLT028

Devis valable jusqu'au 05/11/2023

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Rem.	Montant HT	TVA
Cyclode Robert Juliat 1kW	1,00	Pièce	8,00 €	50,00%	4,00 €	20,00%
PC 1kW Robert Juliat LUTIN	7,00	Pièce	12,00 €	50,00%	42,00 €	20,00%
Projecteur Par 64 CP 62	9,00	Pièce	6,00 €	50,00%	27,00 €	20,00%
Projecteur Par 64 CP 61	7,00	Pièce	6,00 €	50,00%	21,00 €	20,00%
PAR Led MINIVERSAPAR Full RGBW 7 X 10W Zoom Motorisé10-40° • PROLIGHTS TRIBE	7,00	Pièce	20,00 €	50,00%	70,00 €	20,00%
Par 36 50W (F1)	4,00	Pièce	4,50 €	50,00%	9,00 €	20,00%
Boule à facette diam 40cm	1,00	Pièce	8,00 €	50,00%	4,00 €	20,00%
Forfait Filtrés Lumières (Gélatines)	1,00	Forfait	25,00 €	0,00%	25,00 €	20,00%
Moteur Boule à facette + accroche	1,00	Pièce	6,00 €	50,00%	3,00 €	20,00%
Pieds projecteurs	6,00	Pièce	5,00 €	50,00%	15,00 €	20,00%
Coupelle	6,00	Pièce	1,00 €	50,00%	3,00 €	20,00%
Sous-total					275,50 €	
Distribution électrique						
Câble Epanoui P17 63A 5G16	1,00	Pièce	4,00 €	50,00%	2,00 €	20,00%
Câble 5G16 50m P17 63A	1,00	Pièce	50,00 €	50,00%	25,00 €	20,00%
Armoire 125A Tetra	1,00	Pièce	120,00 €	50,00%	60,00 €	20,00%
Sous-total					87,00 €	
Câblage électrique						
Câble multipaire électrique 6x16A 30m Socapex + Eclaté 6 PC 16A Femelle	8,00	Pièce	20,00 €	50,00%	80,00 €	20,00%
Kit Prolongateur + Multiprises Plateau	1,00	Forfait	80,00 €	50,00%	40,00 €	20,00%
Cable Hybride 5m DMX5 + Powercon	4,00	Pièce	4,00 €	50,00%	8,00 €	20,00%
Sous-total					128,00 €	
Commande Lumière						
Adaptateur P17 125A Femelle / P17 63A Mâle	1,00	Pièce	6,00 €	50,00%	3,00 €	20,00%
Adaptateur 5x Power Lock 400A Femelle - P17 125A Mâle	1,00	Pièce	12,00 €	50,00%	6,00 €	20,00%
Gradateur 12 circuits 3kw ADB Mémorack/ Sortie Socapex	3,00	Pièce	60,00 €	50,00%	90,00 €	20,00%
Splitter Showtec DB-1-4 DMX	1,00	Pièce	15,00 €	50,00%	7,50 €	20,00%
Kit Cablage DMX	1,00	Forfait	30,00 €	50,00%	15,00 €	20,00%
Console lumière fourni par le producteur du spectacle						
Sous-total					121,50 €	

**ATELIER WATT**

51b avenue de la Gare
02290 - RESSONS LE LONG
FRANCE

Siret : 82080764200021

Accusé de réception en préfecture
060-24600871-20231121-23-91-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 23/11/2023
Date de réception préfecture : 23/11/2023

DEVIS

**Communauté de Commune du Pays de
Valois**
62 RUE de Soissons
60800 Crepy en Valois

N° : D23198

Date : 06/10/2023

N° client : CLT028

Devis valable jusqu'au 05/11/2023

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Rem.	Montant HT	TVA
Matériel Scénique						
Tapis de danse 10m x 1m60	4,00	Pièce	25,00 €	50,00%	50,00 €	20,00%
Rouleau Scoth Tapis de danse	2,00	Pièce	3,53 €	50,00%	3,53 €	20,00%
Passage de câble 1m 2 canaux	12,00	Pièce	3,00 €	50,00%	18,00 €	20,00%
Forfait Consommables	1,00	Forfait	15,00 €	0,00%	15,00 €	20,00%
Sous-total					86,53 €	
Sonorisation						
Console X32 Compact Behringer	1,00	Pièce	80,00 €	50,00%	40,00 €	20,00%
Ipad + Routeur	1,00	Pièce	25,00 €	50,00%	12,50 €	20,00%
Câble RJ45 50m + touret	1,00	Pièce	10,00 €	50,00%	5,00 €	20,00%
Enceintes PS15 Nexo Nexo	2,00	Pièce	40,00 €	50,00%	40,00 €	20,00%
Rack d'ampli pour 2 PS15 avec proc.	1,00	Pièce	40,00 €	50,00%	20,00 €	20,00%
Pieds enceintes K&M	2,00	Pièce	6,00 €	50,00%	6,00 €	20,00%
Ensemble Micro HF cravatte Sennheiser Sennheiser	1,00	Pièce	50,00 €	50,00%	25,00 €	20,00%
Micro Cravatte DPA 4060	1,00	Pièce	25,00 €	50,00%	12,50 €	20,00%
Enceinte APG DS15	2,00	Pièce	30,00 €	50,00%	30,00 €	20,00%
Amplificateur Crown XTI 4002	1,00	Pièce	30,00 €	50,00%	15,00 €	20,00%
Kit câble HP Speakon x 6	1,00	Forfait	12,00 €	50,00%	6,00 €	20,00%
Kit Câbles Modules x 10	1,00	Forfait	10,00 €	50,00%	5,00 €	20,00%
Sous-total					217,00 €	
Personnels Montages						
Jeudi 12 Octobre 2023 Livraison, déchargement, montage de la structure autportée, montage du plan de feu lumière selon le plan fourni par le régisseur de la cie, raccordement et distribution électrique, passage de câble, accompagnement du montage du gradin par vos services... 9h-20h						
Regie Générale / Régie Son	10,00	Heures	45,00 €	0,00%	450,00 €	20,00%
Régisseur(euse) Lumière	10,00	Heures	45,00 €	0,00%	450,00 €	20,00%
Régisseur(euse) Plateau	10,00	Heures	45,00 €	0,00%	450,00 €	20,00%
Technicien(ne) Plateau	10,00	Heures	38,00 €	0,00%	380,00 €	20,00%
Sous-total					1 730,00 €	
Personnels Exploitation / Rangement						



ATELIER WATT

51b avenue de la Gare
02290 - RESSONS LE LONG
FRANCE

Siret : 82080764200021

DEVIS

**Communauté de Commune du Pays de
Valois**
62 rue de Soissons
60800 Crepy en Valois

N° : D23198

Date : 06/10/2023

N° client : CLT028

Devis valable jusqu'au 05/11/2023

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Rem.	Montant HT	TVA
Vendredi 13 octobre Accueil technique de la Cie et de son régisseur Déchargement et montage des éléments de la Cie Mise en place du plateau Réglages lumières et son Finition du montage et habillage de la salle. Suivi des répétitions Régie du spectacle Démontage des éléments de la Cie + Rangement du plateau et des régies						
Régisseur(euse) polyvalent Son Lumière	12,00		45,00 €	0,00%	540,00 €	20,00%
Régisseur(euse) Lumière	12,00		45,00 €	0,00%	540,00 €	20,00%
Technicien(ne) Plateau	8,00		38,00 €	0,00%	304,00 €	20,00%
Sous-total					1 384,00 €	
Transports						
Livraison PL 9T 20m3 (40 km) Forfait PL -100km 20m3 9T Jeudi 12 octobre	1,00		180,00 €	0,00%	180,00 €	20,00%
Reprise - 14m3 (40 km) Forfait VL -100km 15m3 Vendredi 13 octobre	1,00		120,00 €	0,00%	120,00 €	20,00%
Sous-total					300,00 €	
Remarques						
Le client sera en charge des repas des équipes lors des temps de présence sur site.						



ATELIER WATT

51b avenue de la Gare
02290 - RESSONS LE LONG
FRANCE

Siret : 82080764200021

DEVIS

**Communauté de Commune du Pays de
Valois**
62 rue de Soissons
60800 Crepy en Valois

N° : D23198

Date : 06/10/2023

N° client : CLT028

Devis valable jusqu'au 05/11/2023

Détail de la TVA				Total HT	4 744,78 €
Code	Base HT	Taux	Montant	TVA	948,96 €
Normale	4 744,78 €	20,00%	948,96 €	Total TTC	5 693,74 €

Règlement Virement
Echéance(s)

Bon pour accord

Date et signature

Le montant total s'élève à cinq mille six cent quatre-vingt-treize euros et soixante-quatorze centimes

Conditions de règlement:
Solde de tout compte sous 30 jours à la réception de la facture.

Conditions générales de prestations:
Le client s'engage à avoir lu, à accepter et à signer les conditions générales de prestations annexées à ce devis.

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros

**ATELIER WATT**

51b avenue de la Gare
02290 - RESSONS LE LONG
FRANCE

Siret : 82080764200021

Accusé de réception en préfecture
060-24600871-20231121-23-91-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 23/11/2023
Date de réception préfecture : 23/11/2023

FACTURE

**Communauté de Commune du Pays de
Valois**
62 RUE de Soissons
60800 Crepy en Valois

N° : F23178
Date : 24/10/2023
N° client : CLT028

Réf. : Installation Salle à Betz + Spectacle "Pour que tu m'aimes" Elyse Noiraud

Salle Communal de Betz

Jeudi 12 octobre : Livraison et montage

Vendredi 13 octobre : Accueil technique artiste et son régisseur, réglage, régie et rangement du plateau

Remise exceptionnelle de 50% sur l'ensemble de la location matériel

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Rem.	Montant HT	TVA
Grill Autoporté + Pont de Face						
Pieds de levage élévateurs H=6m50 ST650 ASD + tête de pont	4,00	Pièce	45,00 €	50,00%	90,00 €	20,00%
Structure Triangulaire 300 Pont G30T 4 mètres	17,00	Pièce	16,00 €	50,00%	136,00 €	20,00%
Structure Triangulaire 300 Pont G30T 3 mètres	1,00	Pièce	12,00 €	50,00%	6,00 €	20,00%
Structure Triangulaire 300 Pont G30T 1 mètre	6,00	Pièce	4,00 €	50,00%	12,00 €	20,00%
Structure Triangulaire 300 Pont G30T 0,5 mètre	6,00	Pièce	3,00 €	50,00%	9,00 €	20,00%
Angles Linéaire Pointe Basse Structure Triangulaire 300 G30/TA1DB	2,00	Pièce	4,00 €	50,00%	4,00 €	20,00%
Angle 90° linéaire (magique) pont G30T	4,00	Pièce	6,00 €	50,00%	12,00 €	20,00%
Angle 3 directions Structure Triangulaire 300 G30TA3D	4,00	Pièce	5,00 €	50,00%	10,00 €	20,00%
Embase Plate Structure Triangulaire 300 G30EMBP	8,00	Pièce	3,00 €	50,00%	12,00 €	20,00%
Angle 2 directions + Pied 90° Droit Structure Triangulaire 300	2,00	Pièce	5,00 €	50,00%	5,00 €	20,00%
Angle 2 directions + Pied 90° Gauche Structure Triangulaire 300	2,00	Pièce	5,00 €	50,00%	5,00 €	20,00%
Tube Diam 50mm L=2,5m Aluminum	3,00	Pièce	2,50 €	50,00%	3,75 €	20,00%
Tube Diam 50mm L=2 Aluminum	2,00	Pièce	2,00 €	50,00%	2,00 €	20,00%
Collier double Coupleur Global Truss 250kg Alu	10,00	Pièce	1,00 €	50,00%	5,00 €	20,00%
ASD Structure Poutre 3m SZ290FC Noire	2,00	Pièce	21,00 €	50,00%	21,00 €	20,00%
Sous-total					332,75 €	
Boite Noire						
Pendrillons H=6m L=3m Molton 320g/m2	10,00	Pièce	15,00 €	50,00%	75,00 €	20,00%
Frise H=0,6m L=10m Molton 320g/m2	1,00	Pièce	15,00 €	50,00%	7,50 €	20,00%
Sous-total					82,50 €	
Projecteurs						
Projecteur Découpe ETC Source IV 750W	6,00	Pièce	15,00 €	50,00%	45,00 €	20,00%
Découpe 1kW Robert Juliat 614S	1,00	Pièce	15,00 €	50,00%	7,50 €	20,00%
Découpe 1kW Robert Juliat 714S	2,00	Pièce	0,00 €	50,00%	0,00 €	20,00%
Cycliode Robert Juliat 1kW	1,00	Pièce	8,00 €	50,00%	4,00 €	20,00%
PC 1kW Robert Juliat LUTIN	7,00	Pièce	12,00 €	50,00%	42,00 €	20,00%

ATELIER WATT - 51b avenue de la Gare 02290 RESSONS LE LONG FRANCE - Code NAF (APE) 9002Z
- SASU au capital social de 2000 € - Siret : 82080764200021 - N° TVA FR47820807642

**ATELIER WATT**

51b avenue de la Gare
02290 - RESSONS LE LONG
FRANCE

Siret : 82080764200021

Accusé de réception en préfecture
060-24600871-20231121-23-91-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 23/11/2023
Date de réception préfecture : 23/11/2023

FACTURE

**Communauté de Commune du Pays de
Valois**
62 rue de Soissons
60800 Crepy en Valois

N° : F23178
Date : 24/10/2023
N° client : CLT028

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Rem.	Montant HT	TVA
Projecteur Par 64 CP 62	9,00	Pièce	6,00 €	50,00%	27,00 €	20,00%
Projecteur Par 64 CP 61	7,00	Pièce	6,00 €	50,00%	21,00 €	20,00%
PAR Led MINIVERSAPAR Full RGBW 7 X 10W Zoom Motorisé10-40° • PROLIGHTS TRIBE	7,00	Pièce	20,00 €	50,00%	70,00 €	20,00%
Par 36 50W (F1)	4,00	Pièce	4,50 €	50,00%	9,00 €	20,00%
Boule à facette d1am 40cm	1,00	Pièce	8,00 €	50,00%	4,00 €	20,00%
Forfait Filtres Lumières (Gélatines)	1,00	Forfait	25,00 €	0,00%	25,00 €	20,00%
Moteur Boule à facette + accroche	1,00	Pièce	6,00 €	50,00%	3,00 €	20,00%
Pieds projecteurs	6,00	Pièce	5,00 €	50,00%	15,00 €	20,00%
Coupelle	6,00	Pièce	1,00 €	50,00%	3,00 €	20,00%
Sous-total					275,50 €	
Distribution électrique						
Câble Epanoui P17 63A 5G16	1,00	Pièce	4,00 €	50,00%	2,00 €	20,00%
Câble 5G16 50m P17 63A	1,00	Pièce	50,00 €	50,00%	25,00 €	20,00%
Armoire 125A Tetra	1,00	Pièce	120,00 €	50,00%	60,00 €	20,00%
Sous-total					87,00 €	
Câblage électrique						
Câble multipaire électrique 6x16A 30m Socapex + Eclaté 6 PC 16A Femelle	8,00	Pièce	20,00 €	50,00%	80,00 €	20,00%
Kit Prolongateur + Multiprises Plateau	1,00	Forfait	80,00 €	50,00%	40,00 €	20,00%
Cable Hybride 5m DMX5 + Powercon	4,00	Pièce	4,00 €	50,00%	8,00 €	20,00%
Sous-total					128,00 €	
Commande Lumière						
Adaptateur P17 125A Femelle / P17 63A Mâle	1,00	Pièce	6,00 €	50,00%	3,00 €	20,00%
Adaptateur 5x Power Lock 400A Femelle - P17 125A Mâle	1,00	Pièce	12,00 €	50,00%	6,00 €	20,00%
Gradateur 12 circuits 3kw ADB Mémorack/ Sortie Socapex	3,00	Pièce	60,00 €	50,00%	90,00 €	20,00%
Splitter Showtec DB-1-4 DMX	1,00	Pièce	15,00 €	50,00%	7,50 €	20,00%
Kit Cablage DMX	1,00	Forfait	30,00 €	50,00%	15,00 €	20,00%
Console lumière fourni par le producteur du spectacle						
Sous-total					121,50 €	
Matériel Scénique						
Tapis de danse 10m x 1m60	4,00	Pièce	25,00 €	50,00%	50,00 €	20,00%

**ATELIER WATT**

51b avenue de la Gare
02290 - RESSONS LE LONG
FRANCE

Siret : 82080764200021

Accusé de réception en préfecture
060-24600871-20231121-23-91-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 23/11/2023
Date de réception préfecture : 23/11/2023

FACTURE

**Communauté de Commune du Pays de
Valois**
62 Rue de Soissons
60800 Crepy en Valois

N° : F23178

Date : 24/10/2023

N° client : CLT028

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Rem.	Montant HT	TVA
Rouleau Scotch Tapis de danse	2,00	Pièce	3,53 €	50,00%	3,53 €	20,00%
Passage de câble 1m 2 canaux	12,00	Pièce	3,00 €	50,00%	18,00 €	20,00%
Forfait Consommables	1,00	Forfait	15,00 €	0,00%	15,00 €	20,00%
Sous-total					86,53 €	
Sonorisation						
Console X32 Compact Behringer	1,00	Pièce	80,00 €	50,00%	40,00 €	20,00%
Ipad + Routeur	1,00	Pièce	25,00 €	50,00%	12,50 €	20,00%
Câble RJ45 50m + touret	1,00	Pièce	10,00 €	50,00%	5,00 €	20,00%
Enceintes PS15 Nexo Nexo	2,00	Pièce	40,00 €	50,00%	40,00 €	20,00%
Rack d'ampli pour 2 PS15 avec proc.	1,00	Pièce	40,00 €	50,00%	20,00 €	20,00%
Pieds enceintes K&M	2,00	Pièce	6,00 €	50,00%	6,00 €	20,00%
Ensemble Micro HF cravatte Senheiser Sennheiser	1,00	Pièce	50,00 €	50,00%	25,00 €	20,00%
Micro Cravatte DPA 4060	1,00	Pièce	25,00 €	50,00%	12,50 €	20,00%
Enceinte APG DS15	2,00	Pièce	30,00 €	50,00%	30,00 €	20,00%
Amplificateur Crown XTI 4002	1,00	Pièce	30,00 €	50,00%	15,00 €	20,00%
Kit câble HP Speakon x 6	1,00	Forfait	12,00 €	50,00%	6,00 €	20,00%
Kit Câbles Modules x 10	1,00	Forfait	10,00 €	50,00%	5,00 €	20,00%
Sous-total					217,00 €	
Personnels Montages						
Regie Générale / Régie Son	10,00	Heures	45,00 €	0,00%	450,00 €	20,00%
Régisseur(euse) Lumière	10,00	Heures	45,00 €	0,00%	450,00 €	20,00%
Régisseur(euse) Plateau	10,00	Heures	45,00 €	0,00%	450,00 €	20,00%
Technicien(ne) Plateau	10,00	Heures	38,00 €	0,00%	380,00 €	20,00%
Sous-total					1 730,00 €	
Personnels Exploitation / Rangement						
Régisseur(euse) polyvalent Son Lumière	12,00		45,00 €	0,00%	540,00 €	20,00%
Régisseur(euse) Lumière	12,00		45,00 €	0,00%	540,00 €	20,00%
Technicien(ne) Plateau	8,00		38,00 €	0,00%	304,00 €	20,00%
Sous-total					1 384,00 €	
Transports						
Livraison PL 9T 20m3 (40 km) Forfait PL -100km 20m3 9T	1,00		180,00 €	0,00%	180,00 €	20,00%

ATELIER WATT - 51b avenue de la Gare 02290 RESSONS LE LONG FRANCE - Code NAF (APE) 9002Z
- SASU au capital social de 2000 € - Siret : 82080764200021 - N° TVA FR47820807642



ATELIER WATT

51b avenue de la Gare
02290 - RESSONS LE LONG
FRANCE

Siret : 82080764200021

FACTURE

**Communauté de Commune du Pays de
Valois**
62 Rue de Soissons
60800 Crepy en Valois

N° : F23178

Date : 24/10/2023

N° client : CLT028

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Rem.	Montant HT	TVA
Jeudi 12 octobre						
Reprise - 14m3 (40 km) Forfait VL -100km 15m3	1,00		120,00 €	0,00%	120,00 €	20,00%
Vendredi 13 octobre						
Sous-total					300,00 €	

Détail de la TVA				Total HT	4 744,78 €
Code	Base HT	Taux	Montant	TVA	948,96 €
Normale	4 744,78 €	20,00%	948,96 €	Total TTC	5 693,74 €

Règlement	Virement
Echéance(s)	5 693,74 € au 23/11/2023

Le montant total s'élève à cinq mille six cent quatre-vingt-treize euros et soixante-quatorze centimes

Conditions de règlement:
Règlement par chèque ou virement de tout compte sous 30 jours à la réception de la facture.

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.



ATELIER WATT

51b avenue de la Gare
02290 - RESSONS LE LONG
FRANCE
Siret : 82080764200021

DEVIS

**Communauté de Commune du Pays de
Valois**
62 rue de Soissons
60800 Crepy en Valois

N° : D23199
Date : 06/10/2023
N° client : CLT028
Devis valable jusqu'au 05/11/2023

Réf. : Spectacle "Poussières" à Betz

Salle Communal de Betz

Samedi 14 octobre : Livraison Complément matériel
Démontage des éclairages du spectacle précédent
Montage lumière et adaptation de la boîte noire.
Enlèvement du matériel non ré-utilisé.

Mercredi 18 octobre: Accueil technique de la Cie et de sa régisseuse, déchargement de la scénographie, montage, réglages lumière et son et répétition du spectacle

Jeudi 19 octobre: Accompagnement technique des 2 représentations

Vendredi 20 octobre : Accompagnement technique des 2 représentations et rangement du plateau et des régies

L'ensemble du matériel restera en place dans la salle du jeudi 12 octobre 9h au mercredi 25 octobre 24h.
Celui ci sera sous la responsabilité du client pendant toute cette période.

Remise exceptionnelle de 50% sur la location matériel.

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Rem.	Montant HT	TVA
Grill Autoporté + Pont de Face						
Pieds de levage élévateurs H=6m50 ST650 ASD + tête de pont	2,00	Pièce	45,00 €	50,00%	45,00 €	20,00%
Structure Triangulaire 300 Pont G30T 4 mètres	17,00	Pièce	16,00 €	50,00%	136,00 €	20,00%
Structure Triangulaire 300 Pont G30T 3 mètres	1,00	Pièce	12,00 €	50,00%	6,00 €	20,00%
Structure Triangulaire 300 Pont G30T 1 mètre	6,00	Pièce	4,00 €	50,00%	12,00 €	20,00%
Structure Triangulaire 300 Pont G30T 0,5 mètre	6,00	Pièce	3,00 €	50,00%	9,00 €	20,00%
Angles Linéaire Pointe Basse Structure Triangulaire 300 G30/TA1DB	2,00	Pièce	4,00 €	50,00%	4,00 €	20,00%
Angle 90° linéaire (magique) pont G30T	4,00	Pièce	6,00 €	50,00%	12,00 €	20,00%
Angle 3 directions Structure Triangulaire 300 G30TA3D	4,00	Pièce	5,00 €	50,00%	10,00 €	20,00%
Embase Plate Structure Triangulaire 300 G30EMBP	8,00	Pièce	3,00 €	50,00%	12,00 €	20,00%
Angle 2 directions + Pied 90° Droit Structure Triangulaire 300 G30TA2D90PD	2,00	Pièce	5,00 €	50,00%	5,00 €	20,00%
Angle 2 directions + Pied 90° Gauche Structure Triangulaire 300 G30TA2D90PG	2,00	Pièce	5,00 €	50,00%	5,00 €	20,00%
Tube Diam 50mm L=2,5m Aluminium	3,00	Pièce	2,50 €	50,00%	3,75 €	20,00%
Tube Diam 50mm L=2 Aluminium	2,00	Pièce	2,00 €	50,00%	2,00 €	20,00%
Collier double Coupleur Global Truss 250kg Alu	10,00	Pièce	1,00 €	50,00%	5,00 €	20,00%
ASD Structure Poutre 3m SZ290FC Noire	3,00	Pièce	21,00 €	50,00%	31,50 €	20,00%
Sous-total					298,25 €	
Boîte Noire						
Pendrillons H=6m L=3m Molton 320g/m2	10,00	Pièce	15,00 €	50,00%	75,00 €	20,00%

**ATELIER WATT**

51b avenue de la Gare
02290 - RESSONS LE LONG
FRANCE

Siret : 82080764200021

Accusé de réception en préfecture
060-24600871-20231121-23-91-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 23/11/2023
Date de réception préfecture : 23/11/2023

DEVIS

**Communauté de Commune du Pays de
Valois**
62 rue de Soissons
60800 Crepy en Valois

N° : D23199

Date : 06/10/2023

N° client : CLT028

Devis valable jusqu'au 05/11/2023

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Rem.	Montant HT	TVA
Frise H=0,6m L=10m Molton 320g/m2	1,00	Pièce	15,00 €	50,00%	7,50 €	20,00%
Sous-total					82,50 €	
Projecteurs						
Projecteur Découpe ETC Source IV 750W	8,00	Pièce	15,00 €	50,00%	60,00 €	20,00%
Porte Gobo pour projecteur découpe	6,00	Pièce	2,00 €	50,00%	6,00 €	20,00%
Découpe 1kW Robert Juliat 614S	3,00	Pièce	15,00 €	50,00%	22,50 €	20,00%
Iris de découpe	3,00	Pièce	4,00 €	50,00%	6,00 €	20,00%
Cyclode Robert Juliat 1kW	2,00	Pièce	8,00 €	50,00%	8,00 €	20,00%
PC 1kW Robert Juliat LUTIN	1,00	Pièce	12,00 €	50,00%	6,00 €	20,00%
Projecteur Par 64 CP 62	17,00	Pièce	6,00 €	50,00%	51,00 €	20,00%
Forfait Filtres Lumières (Gélatines)	1,00	Forfait	25,00 €	0,00%	25,00 €	20,00%
Machine à Brouillard Hazer HZ200	1,00	Pièce	20,00 €	50,00%	10,00 €	20,00%
Ventilateur Showtec SF-100 Axial	1,00	Pièce	9,00 €	50,00%	4,50 €	20,00%
Sous-total					199,00 €	
Distribution électrique						
Câble Epanoui P17 63A 5G16	1,00	Pièce	4,00 €	50,00%	2,00 €	20,00%
Câble 5G16 50m P17 63A	1,00	Pièce	50,00 €	50,00%	25,00 €	20,00%
Armoire 125A Tetra	1,00	Pièce	120,00 €	50,00%	60,00 €	20,00%
Sous-total					87,00 €	
Câblage électrique						
Câble multipaire électrique 6x16A 30m Socapex + Eclaté 6 PC 16A Femelle	6,00	Pièce	20,00 €	50,00%	60,00 €	20,00%
Kit Prolongateur + Multiprises Plateau	1,00	Forfait	80,00 €	50,00%	40,00 €	20,00%
Sous-total					100,00 €	
Commande Lumière						
Adaptateur P17 125A Femelle / P17 63A Mâle	1,00	Pièce	6,00 €	50,00%	3,00 €	20,00%
Adaptateur 5x Power Lock 400A Femelle - P17 125A Mâle	1,00	Pièce	12,00 €	50,00%	6,00 €	20,00%
Gradateur 12 circuits 3kw ADB Mémorack/ Sortie Socapex	3,00	Pièce	60,00 €	50,00%	90,00 €	20,00%
Splitter Showtec DB-1-4 DMX	1,00	Pièce	15,00 €	50,00%	7,50 €	20,00%
Kit Cablage DMX	1,00	Forfait	30,00 €	50,00%	15,00 €	20,00%
Console lumière fourni par le producteur du spectacle						



ATELIER WATT

51b avenue de la Gare
02290 - RESSONS LE LONG
FRANCE
Siret : 82080764200021

Accusé de réception en préfecture
060-24600871-20231121-23-91-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 23/11/2023
Date de réception préfecture : 23/11/2023

DEVIS

**Communauté de Commune du Pays de
Valois**
62 rue de Soissons
60800 Crepy en Valois

N° : D23199
Date : 06/10/2023
N° client : CLT028
Devis valable jusqu'au 05/11/2023

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Rem.	Montant HT	TVA
Sous-total					121,50 €	
Sonorisation						
Console X32 Compact Behringer	1,00	Pièce	80,00 €	50,00%	40,00 €	20,00%
Ipad + Routeur	1,00	Pièce	25,00 €	50,00%	12,50 €	20,00%
Câble RJ45 50m + touret	1,00	Pièce	10,00 €	50,00%	5,00 €	20,00%
Enceintes PS15 Nexo	2,00	Pièce	40,00 €	50,00%	40,00 €	20,00%
Sub L5 1200 Nexo	2,00	Pièce	40,00 €	50,00%	40,00 €	20,00%
Rack d'ampli pour 4 PS15 et 2 LS1200 avec proc	1,00	Pièce	60,00 €	50,00%	30,00 €	20,00%
Pieds enceintes K&M	4,00	Pièce	6,00 €	50,00%	12,00 €	20,00%
Enceinte APG DS15	2,00	Pièce	30,00 €	50,00%	30,00 €	20,00%
Amplificateur Crown XTI 4002	1,00	Pièce	30,00 €	50,00%	15,00 €	20,00%
Kit câble HP Speakon x 8	1,00	Forfait	16,00 €	50,00%	8,00 €	20,00%
Kit Câbles Modules x 10	1,00	Forfait	10,00 €	50,00%	5,00 €	20,00%
Pieds de micros perchette moyen	4,00	Pièce	3,00 €	50,00%	6,00 €	20,00%
Micro Shure SM 58	2,00	Pièce	6,00 €	50,00%	6,00 €	20,00%
Sous-total					249,50 €	
Matériel Scénique						
Tapis de danse 10m x 1m60	4,00	Pièce	25,00 €	50,00%	50,00 €	20,00%
Passage de câble 1m 2 canaux	12,00	Pièce	3,00 €	50,00%	18,00 €	20,00%
Forfait Consommables	1,00	Forfait	15,00 €	0,00%	15,00 €	20,00%
Sous-total					83,00 €	
Personnels Prémontage et démontage du spectacle précédent						
Samedi 14 10h-19h Livraison matériel complémentaire Démontage Lumière boîte noire spectacle précédent Remontage Lumière et boîte noire spectacle "Poussière" Enlèvement matériel démontée						
Régisseur(euse) Lumière	8,00	Heures	45,00 €	0,00%	360,00 €	20,00%
Régisseur(euse) son / polyvalent	8,00	Heures	45,00 €	0,00%	360,00 €	20,00%

**ATELIER WATT**

51b avenue de la Gare
02290 - RESSONS LE LONG
FRANCE

Siret : 82080764200021

Accusé de réception en préfecture
060-24600871-20231121-23-91-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 23/11/2023
Date de réception préfecture : 23/11/2023

DEVIS

**Communauté de Commune du Pays de
Valois**
62 rue de Soissons
60800 Crepy en Valois

N° : D23199

Date : 06/10/2023

N° client : CLT028

Devis valable jusqu'au 05/11/2023

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Rem.	Montant HT	TVA
Sous-total					720,00 €	
Personnels Montage Spectacle						
Installations de la Cie, Réglages et répétitions Mercredi 18 Octobre 2023 9h-22h						
L'organisateur mettra 2 personnes à dispositions pour aide au déchargement et montage de 9h à 12h.						
Régie Générale / Régie Son	12,00	Heures	45,00 €	0,00%	540,00 €	20,00%
Régisseur(euse) Lumière	12,00	Heures	45,00 €	0,00%	540,00 €	20,00%
Sous-total					1 080,00 €	
Personnels Exploitation						
Suivis des 4 représentations Accompagnement technique de la Cie et de l'organisateur						
Jeudi 19 octobre 8h-17h						
Vendredi 20 octobre 11h-22h						
Mise en place du plateau Régie du spectacle Démontage des éléments de la Cie + Rangement du plateau						
Régisseur(euse) Lumière	16,00		45,00 €	0,00%	720,00 €	20,00%
Sous-total					720,00 €	
Personnels Démontage / Rangement						
Vendredi 20 octobre 22h-01h						
Rangement, démontage et chargement scéno et accessoires de la Cie						
Démise de régle et du plateau Préparation immobilisation matériel jusqu'au spectacle suivant						
L'organisateur mettra 2 personnes à dispositions pour aide au démontage et chargement.						
Régisseur(euse) Lumière	4,00	Heures	45,00 €	0,00%	180,00 €	20,00%
Régisseur(euse) son / polyvalent	4,00	Heures	45,00 €	0,00%	180,00 €	20,00%
Sous-total					360,00 €	
Transports						

**ATELIER WATT**

51b avenue de la Gare
02290 - RESSONS LE LONG
FRANCE

Siret : 82080764200021

Accusé de réception en préfecture
060-24600871-20231121-23-91-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 23/11/2023
Date de réception préfecture : 23/11/2023

DEVIS

**Communauté de Commune du Pays de
Valois**
62 rue de Soissons
60800 Crepy en Valois

N° : D23199
Date : 06/10/2023
N° client : CLT028
Devis valable jusqu'au 05/11/2023

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Rem.	Montant HT	TVA
Forfait VL -100km 15m3 Samedi 14 octobre Mercredi 18 octobre Vendredi 20 octobre	3,00		120,00 €	0,00%	360,00 €	20,00%
Forfait VL A/R Jeudi 19 octobre	0,60	Km	60,00 €	0,00%	36,00 €	20,00%
Sous-total					396,00 €	

Remarques

Le client sera en charge des repas des équipes lors des temps de présence sur site.

Détail de la TVA				Total HT	4 496,75 €
Code	Base HT	Taux	Montant	TVA	899,35 €
Normale	4 496,75 €	20,00%	899,35 €	Total TTC	5 396,10 €

Règlement Virement
Echéance(s)

Bon pour accord

Date et signature

Le montant total s'élève à cinq mille trois cent quatre-vingt-seize euros et dix centimes

Conditions de règlement:
Solde de tout compte sous 30 jours à la réception de la facture.

Conditions générales de prestations:
Le client s'engage à avoir lu, à accepter et à signer les conditions générales de prestations annexées à ce devis.

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

ATELIER WATT - 51b avenue de la Gare 02290 RESSONS LE LONG FRANCE - Code NAF (APE) 9002Z
- SASU au capital social de 2000 € - Siret : 82080764200021 - N° TVA FR47820807642

**ATELIER WATT**

51b avenue de la Gare
02290 - RESSONS LE LONG
FRANCE

Siret : 82080764200021

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20231121-23-91-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 23/11/2023
Date de réception préfecture : 23/11/2023

FACTURE

**Communauté de Commune du Pays de
Valois**
62 rue de Soissons
60800 Crepy en Valois

N° : F23179

Date : 24/10/2023

N° client : CLT028

Réf. : Spectacles x 4 "Poussières" à Betz

Salle Communal de Betz

Samedi 14 octobre : Livraison Complément matériel
Démontage des éclairages du spectacle précédent
Montage lumière et adaptation de la boîte noire.
Enlèvement du matériel non ré-utilisé.

Mercredi 18 octobre: Accueil technique de la Cie et de sa régisseuse, déchargement de la scénographie, montage, réglages lumière et son et répétition du spectacle

Jeudi 19 octobre: Accompagnement technique des 2 représentations

Vendredi 20 octobre : Accompagnement technique des 2 représentations et rangement du plateau et des régies

Remise exceptionnelle de 50% sur la location matériel.

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Rem.	Montant HT	TVA
Grill Autoporté + Pont de Face						
Pieds de levage élévateurs H=6m50 ST650 ASD + tête de pont	2,00	Pièce	45,00 €	50,00%	45,00 €	20,00%
Structure Triangulaire 300 Pont G30T 4 mètres	17,00	Pièce	16,00 €	50,00%	136,00 €	20,00%
Structure Triangulaire 300 Pont G30T 3 mètres	1,00	Pièce	12,00 €	50,00%	6,00 €	20,00%
Structure Triangulaire 300 Pont G30T 1 mètre	6,00	Pièce	4,00 €	50,00%	12,00 €	20,00%
Structure Triangulaire 300 Pont G30T 0,5 mètre	6,00	Pièce	3,00 €	50,00%	9,00 €	20,00%
Angles Linéaire Pointe Basse Structure Triangulaire 300 G30/TA1DB	2,00	Pièce	4,00 €	50,00%	4,00 €	20,00%
Angle 90° linéaire (magique) pont G30T	4,00	Pièce	6,00 €	50,00%	12,00 €	20,00%
Angle 3 directions Structure Triangulaire 300 G30TA3D	4,00	Pièce	5,00 €	50,00%	10,00 €	20,00%
Embase Plate Structure Triangulaire 300 G30EMBP	8,00	Pièce	3,00 €	50,00%	12,00 €	20,00%
Angle 2 directions + Pied 90° Droit Structure Triangulaire 300 G30TA2D90PD	2,00	Pièce	5,00 €	50,00%	5,00 €	20,00%
Angle 2 directions + Pied 90° Gauche Structure Triangulaire 300 G30TA2D90PG	2,00	Pièce	5,00 €	50,00%	5,00 €	20,00%
Tube Diam 50mm L=2,5m Aluminum	3,00	Pièce	2,50 €	50,00%	3,75 €	20,00%
Tube Diam 50mm L=2 Aluminum	2,00	Pièce	2,00 €	50,00%	2,00 €	20,00%
Collier double Coupleur Global Truss 250kg Alu	10,00	Pièce	1,00 €	50,00%	5,00 €	20,00%
ASD Structure Poutre 3m SZ290FC Noire	3,00	Pièce	21,00 €	50,00%	31,50 €	20,00%
Sous-total					298,25 €	
Boîte Noire						
Pendrillons H=6m L=3m Molton 320g/m2	10,00	Pièce	15,00 €	50,00%	75,00 €	20,00%
Frise H=0,6m L=10m Molton 320g/m2	1,00	Pièce	15,00 €	50,00%	7,50 €	20,00%

**ATELIER WATT**

51b avenue de la Gare
02290 - RESSONS LE LONG
FRANCE

Siret : 82080764200021

Accusé de réception en préfecture
060-24600871-20231121-23-91-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 23/11/2023
Date de réception préfecture : 23/11/2023

FACTURE

**Communauté de Commune du Pays de
Valois**
62 rue de Soissons
60800 Crepy en Valois

N° : F23179
Date : 24/10/2023
N° client : CLT028

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Rem.	Montant HT	TVA
Sous-total					82,50 €	
Projecteurs						
Projecteur Découpe ETC Source IV 750W	8,00	Pièce	15,00 €	50,00%	60,00 €	20,00%
Porte Gobo pour projecteur découpe	6,00	Pièce	2,00 €	50,00%	6,00 €	20,00%
Découpe 1kW Robert Juliat 614S	3,00	Pièce	15,00 €	50,00%	22,50 €	20,00%
Iris de découpe	3,00	Pièce	4,00 €	50,00%	6,00 €	20,00%
Cycliode Robert Juliat 1kW	2,00	Pièce	8,00 €	50,00%	8,00 €	20,00%
PC 1kW Robert Juliat LUTIN	1,00	Pièce	12,00 €	50,00%	6,00 €	20,00%
Projecteur Par 64 CP 62	17,00	Pièce	6,00 €	50,00%	51,00 €	20,00%
Forfait Filtres Lumières (Gélatines)	1,00	Forfait	25,00 €	0,00%	25,00 €	20,00%
Machine à Brouillard Hazer HZ200	1,00	Pièce	20,00 €	50,00%	10,00 €	20,00%
Ventilateur Showtec SF-100 Axial	1,00	Pièce	9,00 €	50,00%	4,50 €	20,00%
Sous-total					199,00 €	
Distribution électrique						
Câble Epanoui P17 63A 5G16	1,00	Pièce	4,00 €	50,00%	2,00 €	20,00%
Câble 5G16 50m P17 63A	1,00	Pièce	50,00 €	50,00%	25,00 €	20,00%
Armoire 125A Tetra	1,00	Pièce	120,00 €	50,00%	60,00 €	20,00%
Sous-total					87,00 €	
Câblage électrique						
Câble multipaire électrique 6x16A 30m Socapex + Eclaté 6 PC 16A Femelle	6,00	Pièce	20,00 €	50,00%	60,00 €	20,00%
Kit Prolongateur + Multiprises Plateau	1,00	Forfait	80,00 €	50,00%	40,00 €	20,00%
Sous-total					100,00 €	
Commande Lumière						
Adaptateur P17 125A Femelle / P17 63A Mâle	1,00	Pièce	6,00 €	50,00%	3,00 €	20,00%
Adaptateur 5x Power Lock 400A Femelle - P17 125A Mâle	1,00	Pièce	12,00 €	50,00%	6,00 €	20,00%
Gradateur 12 circuits 3kw ADB Mémorack/ Sortie Socapex	3,00	Pièce	60,00 €	50,00%	90,00 €	20,00%
Splitter Showtec DB-1-4 DMX	1,00	Pièce	15,00 €	50,00%	7,50 €	20,00%
Kit Câblage DMX	1,00	Forfait	30,00 €	50,00%	15,00 €	20,00%
Console lumière fourni par le producteur du spectacle						
Sous-total					121,50 €	

ATELIER WATT - 51b avenue de la Gare 02290 RESSONS LE LONG FRANCE - Code NAF (APE) 9002Z
- SASU au capital social de 2000 € - Siret : 82080764200021 - N° TVA FR47820807642

**ATELIER WATT**

51b avenue de la Gare
02290 - RESSONS LE LONG
FRANCE

Siret : 82080764200021

Accusé de réception en préfecture
060-24600871-20231121-23-91-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 23/11/2023
Date de réception préfecture : 23/11/2023

FACTURE

**Communauté de Commune du Pays de
Valois**
62 Rue de Soissons
60800 Crepy en Valois

N° : F23179
Date : 24/10/2023
N° client : CLT028

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Rem.	Montant HT	TVA
Sonorisation						
Console X32 Compact Behringer	1,00	Pièce	80,00 €	50,00%	40,00 €	20,00%
Ipad + Routeur	1,00	Pièce	25,00 €	50,00%	12,50 €	20,00%
Câble RJ45 50m + touret	1,00	Pièce	10,00 €	50,00%	5,00 €	20,00%
Enceintes PS15 Nexo	2,00	Pièce	40,00 €	50,00%	40,00 €	20,00%
Sub LS 1200 Nexo	2,00	Pièce	40,00 €	50,00%	40,00 €	20,00%
Rack d'ampli pour 4 PS15 et 2 LS1200 avec proc	1,00	Pièce	60,00 €	50,00%	30,00 €	20,00%
Pieds enceintes K&M	4,00	Pièce	6,00 €	50,00%	12,00 €	20,00%
Enceinte APG DS15	2,00	Pièce	30,00 €	50,00%	30,00 €	20,00%
Amplificateur Crown XTI 4002	1,00	Pièce	30,00 €	50,00%	15,00 €	20,00%
Kit câble HP Speakon x 8	1,00	Forfait	16,00 €	50,00%	8,00 €	20,00%
Kit Câbles Modules x 10	1,00	Forfait	10,00 €	50,00%	5,00 €	20,00%
Pieds de micros perchette moyen	4,00	Pièce	3,00 €	50,00%	6,00 €	20,00%
Micro Shure SM 58	2,00	Pièce	6,00 €	50,00%	6,00 €	20,00%
Sous-total					249,50 €	
Matériel Scénique						
Tapis de danse 10m x 1m60	4,00	Pièce	25,00 €	50,00%	50,00 €	20,00%
Passage de câble 1m 2 canaux	12,00	Pièce	3,00 €	50,00%	18,00 €	20,00%
Forfait Consommables	1,00	Forfait	15,00 €	0,00%	15,00 €	20,00%
Sous-total					83,00 €	
Personnels Prémontage et démontage du spectacle précédent						
Samedi 14 10h-19h Livraison matériel complémentaire Démontage Lumière boîte noire spectacle précédent Remontage Lumière et boîte noire spectacle "Poussière" Enlèvement matériel démontée						
Régisseur(euse) Lumière	8,00	Heures	45,00 €	0,00%	360,00 €	20,00%
Régisseur(euse) son / polyvalent	8,00	Heures	45,00 €	0,00%	360,00 €	20,00%
Sous-total					720,00 €	

**ATELIER WATT**

51b avenue de la Gare
02290 - RESSONS LE LONG
FRANCE

Siret : 82080764200021

Accusé de réception en préfecture
060-24600871-20231121-23-91-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 23/11/2023
Date de réception préfecture : 23/11/2023.

FACTURE

**Communauté de Commune du Pays de
Valois**
62 rue de Soissons
60800 Crepy en Valois

N° : F23179

Date : 24/10/2023

N° client : CLT028

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Rem.	Montant HT	TVA
Personnels Montage Spectacle						
Installations de la Cie, Réglages et répétitions Mercredi 18 Octobre 2023 9h-22h						
Regie Générale / Régie Son	12,00	Heures	45,00 €	0,00%	540,00 €	20,00%
Régisseur(euse) Lumière	12,00	Heures	45,00 €	0,00%	540,00 €	20,00%
Sous-total					1 080,00 €	
Personnels Exploitation						
Suivis des 4 représentations Accompagnement technique de la Cie et de l'organisateur						
Jeudi 19 octobre 8h-17h						
Vendredi 20 octobre 11h-22h						
Mise en place du plateau Régie du spectacle Démontage des éléments de la Cie + Rangement du plateau						
Régisseur(euse) Lumière	16,00		45,00 €	0,00%	720,00 €	20,00%
Sous-total					720,00 €	
Personnels Démontage / Rangement						
Vendredi 20 octobre 22h-02h						
Rangement, démontage et chargement scéno et accessoires de la Cie						
Démise de régie et du plateau Préparation immobilisation matériel jusqu'au spectacle suivant						
Régisseur(euse) Lumière	4,00	Heures	45,00 €	0,00%	180,00 €	20,00%
Régisseur(euse) son / polyvalent	4,00	Heures	45,00 €	0,00%	180,00 €	20,00%
Sous-total					360,00 €	
Transports						
Forfait VL -100km 15m3 Samedi 14 octobre Mercredi 18 octobre Vendredi 20 octobre						
Forfait VL A/R Jeudi 19 octobre	0,60	Km	60,00 €	0,00%	36,00 €	20,00%



ATELIER WATT

51b avenue de la Gare
02290 - RESSONS LE LONG
FRANCE

Siret : 82080764200021

FACTURE

**Communauté de Commune du Pays de
Valois**
62 rue de Soissons
60800 Crepy en Valois

N° : F23179
Date : 24/10/2023
N° client : CLT028

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Rem.	Montant HT	TVA
					Sous-total	396,00 €

Détail de la TVA				Total HT	4 496,75 €
Code	Base HT	Taux	Montant	TVA	899,35 €
Normale	4 496,75 €	20,00%	899,35 €	Total TTC	5 396,10 €

Règlement	Virement
Echéance(s)	5 396,10 € au 23/11/2023

Le montant total s'élève à cinq mille trois cent quatre-vingt-seize euros et dix centimes

Conditions de règlement:
Règlement par chèque ou virement de tout compte sous 30 jours à la réception de la facture.

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

DECISION DU PRESIDENT N° 2023 / 92

Conclusion d'un contrat relatif à la participation de l'Office de Tourisme du Pays de Valois à Tourissima 2024

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-Présidents et au bureau ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la Délibération n°2020-79 du Conseil Communautaire du 24 Septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens ;
- Travaux : 200 000 € H.T.

VU le budget de l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

CONSIDERANT la participation de l'Office de Tourisme du Pays de Valois au Salon du tourisme et des activités nature Tourissima qui aura lieu du 26 au 28 Janvier 2024 à Lille Grand Palais ;

CONSIDERANT l'objectif d'assurer la promotion du territoire du Pays de Valois par son Office de Tourisme ;

CONSIDERANT l'objectif d'assurer la promotion des prestataires touristiques locaux et de capter de visiteurs potentiels et s'adressent aux visiteurs sur place ;

CONSIDERANT la nécessité de contractualiser avec la société COMEXPOSIUM, gestionnaire de l'événement Salon du Tourisme / Destination Nature 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat relatif à la participation de l'Office de Tourisme du Pays de Valois auprès de la société COMEXPOSIUM (70 avenue du Général de Gaulle 92058 Paris La Défense cedex).

ARTICLE 2 : Le montant total de la prestation s'élève à 5602,00 € HT et 6699,40 € TTC.

ARTICLE 3 : Les dépenses seront inscrites au budget annexe de l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes en 2024.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet.

Fait à Crépy en Valois, le 24 novembre 2023

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois



Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :



DECISION DU PRESIDENT N° 2023 / 93

Avis sur les propositions d'ouvertures dominicales des commerces formulées par la Commune de Crépy-en-Valois pour l'année 2024

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du travail et notamment son article L3132-26 ;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques prévoyant la possibilité pour les Maires d'autoriser (hors cas règlementés) jusqu'à douze dimanches travaillés chaque année par domaine d'activité. La décision doit être prise *après avis du conseil municipal*. Lorsque le nombre de dimanches accordés excède cinq, un avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre est requis.

VU la délibération n° 2020 / 79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 déléguant au Président le soin de formaliser les avis prévus par la loi sur les demandes d'ouverture de commerces les dimanches, étant entendu que ces avis seront prononcés après ceux formulés par les communes concernées » ;

VU la demande formulée par le Maire de la Commune de Crépy-en-Valois le 15 novembre 2023 et portant sur l'ouverture dominicale pour l'année 2024 pour des commerces alimentaires, d'équipement de la maison et de la personne et d'automobiles et véhicules ;

CONSIDERANT que la loi suscitée a renforcé les possibilités de dérogations au repos dominical des commerces sur l'initiative du Maire, après avis conforme du Président de l'EPCI ;

CONSIDERANT que ces mesures permettent de soutenir l'activité économique des entreprises du territoire et qu'il convient d'y donner un avis favorable ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'émettre un avis favorable aux propositions d'ouvertures dominicales formulées par la Commune de Crépy-en-Valois pour l'année 2024 et définies ci-après :

- **Pour les commerces alimentaires :** les 7 et 14 janvier, 30 juin, 7 juillet, 25 août, 1er septembre, 17 et 24 novembre, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.
- **Pour les commerces d'équipement de la maison et de la personne :** les 7 janvier, 16 et 30 juin, 7 juillet, 25 août, 17 et 24 novembre, 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024
- **Pour les commerces du secteur de l'automobile et véhicules :** les 7 et 14 janvier, 17 et 24 mars, 26 mai, 9 et 16 juin, 7 juillet, 8 et 15 septembre, 13 octobre, 3 novembre.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 3 : ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis, au comptable assignataire et à Madame le Maire de Crépy-en-Valois.

Fait à Crépy en Valois, le 29 novembre 2023




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :



DECISION DU PRESIDENT N° 2023/94

Autorisation de signer le bail dérogatoire au sein d'un Bâtiment Industriel Locatif avec la société 3G ;

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° 2020/79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties par le conseil communautaire au Président, et notamment « ...La conclusion, la reconduction et la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans, lorsque les crédits ont été inscrits au budget » ;

VU une première convention signée en janvier 2018 valable jusqu'au 31 décembre 2021 ;

VU une prolongation de la convention signée en novembre 2021 suite au Covid valable jusqu'au 31 décembre 2022 ;

VU la signature d'un bail dérogatoire en décembre 2022 valable jusqu'au 31 décembre 2023 ;

VU le projet d'un nouveau bail dérogatoire de mise à disposition d'un local au sein d'un bâtiment industriel locatif ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes du Pays de Valois est compétente en matière de soutien à la création et au maintien de ses entreprises sur le territoire.

CONSIDERANT que l'entreprise 3G fournit un justificatif de projet de déménagement sur un nouveau local en construction avec un prévisionnel d'installation fin 2024.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un bail dérogatoire de mise à disposition d'une cellule au sein du bâtiment industriel locatif avec l'entreprise 3G ;

ARTICLE 2 : le bail est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2024 pour finir le 31 décembre 2024 ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis et au comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 07 décembre 2023

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le

DECISION DU PRESIDENT N° 2023 / 96

Avenant au marché public portant sur l'acquisition d'un logiciel de gestion des ressources humaines en mode full Web, avec hébergement et prestations de maintenance associées pour les besoins de la Communauté de Communes du Pays de Valois / CIRIL

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R. 2123-1, 1° ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU la Décision du Président n°2022/73 du 10 novembre 2022 portant attribution du marché public cité en objet ;

VU la Décision du Président n°2023/68 du 6 septembre 2023 portant signature de l'avenant n°1 relatif à l'ajout de l'interface API DSN Net Entreprise ;

CONSIDERANT que pour les besoins de la Direction des Ressources Humaines de la CCPV il est nécessaire de mettre en place le module « Accident du travail »

CONSIDERANT que le devis présenté par la société CIRIL GROUP, titulaire du marché, est conforme aux attentes de la collectivité.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°2 au marché portant sur l'acquisition d'un logiciel de gestion des ressources humaines en mode full Web, avec hébergement et prestations de maintenance associées pour les besoins de la Communauté de Communes du Pays de Valois,

L'objet de l'avenant n°2 concerne la mise en place du module « Accident du travail »

Le montant de la prestation supplémentaire s'élève à 1 735,00 € H.T (soit 2 082,00 € T.T.C).

ARTICLE 2 : Le montant du marché passe ainsi de 136 231,50 € HT à 137 966,50 € HT.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 11/12/2023

**Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**



Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'État le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :



AVENANT N°2
MARCHÉ PUBLIC N°2022-05 POUR L'ACQUISITION D'UN
LOGICIEL DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
EN MODE FULL WEB, AVEC HÉBERGEMENT ET
PRESTATIONS DE MAINTENANCE ASSOCIÉES POUR LE
COMPTE DE LA CCPV

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS, sise 62 rue de Soissons à Crépy-en-Valois (60800), représentée par Didier DOUCET, agissant en qualité de Président, dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération n°2020-79 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2020 ;

*ci-après dénommée « **la CCPV** »*

d'une part,

ET

LA SOCIETE CIRIL, sise 49 av. Albert Einstein - BP 12074, 69603 Villeurbanne Cedex (n° SIRET 305 163 040 001 19) représentée par Monsieur Amaël GRIVEL, en sa qualité de Président.

*ci-après dénommée « **le Titulaire** »*

d'autre part.

*Ensemble, ci-après dénommées « **les Parties** »*

ETANT PREALABLEMENT PRECISE QUE :

La CCPV a confié à la société CIRIL l'exécution du marché public n°2022-05 relatif à l'acquisition d'un logiciel de gestion des ressources humaines en mode full Web, avec hébergement et prestations de maintenance associées, pour une durée maximale allant du 14/11/2022 au 31/12/2028 (y compris les éventuelles périodes de reconduction) ;

Un avenant n°1 a été conclu en date du 3 mai 2023 pour la mise en place de l'interface API DSN Net Enterprise.

La Direction des ressources humaines de la CCPV a sollicité la mise en place du module « Accident du travail ». Cette prestation n'étant pas comprise dans l'offre initiale du titulaire, il convient de faire un avenant au marché afin d'en assurer la prise en charge financière.

L'avenant est conclu conformément à l'article R2194-8 du code de la commande publique qui dispose que « *Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures* ».

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE-1 – OBJET DE L’AVENANT

Le présent avenant est conclu entre le titulaire et la CCPV en vue d’ajouter le module « Accident du travail ». Cette prestation comprend la mise en service, l’octroi des droits d’utilisation, la formation à l’utilisation et la maintenance de l’interface.

ARTICLE-2 – OBJET ET DE L’INCIDENCE FINANCIERE DE L’AVENANT N°1

L’avenant n°1, qui a été conclu en date du 3 mai 2023, avait pour objet la mise en place de l’interface API DSN Net Enterprise.

<i>montant initial à la notification du marché</i>	<i>avenant n°1</i>	<i>nouveau montant du marché après avenant n°1</i>	<i>incidence financière de l’avenant n°1</i>
132 694,80 € HT 159 233,76 € TTC	3 537,50 € HT 4 245,00 € TTC	136 231,50 € HT 163 477,80 € TTC	+ 2,67%

ARTICLE-3 – INCIDENCE FINANCIERE DE L’AVENANT N°2

■ **Montant de l’avenant n°2 – achat du module « Accident du travail » :**

- Droits d’utilisation et mise en œuvre du module : 1 135,00 € HT
- Maintenance annuelle : 120,00 € HT (durée de maintenance à prévoir : 5 ans), soit 600 € HT.

Soit un montant total de 1 735,00 € HT / 2 082,00 € TTC

■ **Nouveau montant du marché pour sa durée totale :**

- Montant HT : 137 966,50 €
- Montant TTC : 165 559,80 €

Par rapport au montant du marché initial, l’avenant n°2 a une incidence financière de 1,31%.

Incidence financière cumulée des deux avenants : 3,98 %

ARTICLE 3 – PRISE D’EFFET

Le présent avenant prend rétroactivement effet à compter de la date d’établissement du devis n°2023-01132-01, ci-joint, soit le 07/02/2023.

ARTICLE 4 - AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses de l'accord-cadre demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

fait à Crépy-en-Valois, le 11 décembre 2023

<p>La Communauté de Communes du Pays de Valois</p> <p>Didier DOUCET, Président</p>	<p>Le Titulaire, La société CIRIL GROUPE</p> <p>Amaël GRIVEL Président</p>
--	--



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
62, route de Soissons
60800 CREPY EN VALOIS

A l'attention de M. Bénédicte DELILLE

Devis n° 2023-01132-01
Date 07/02/2023
Commercial Jean-Paul LALLE
Dossier suivi par Agnès PERNOT
Objet GRH MODULE AT 2023

Définition des Prestations	Quantité	Montant Unitaire € HT	Montant Total € HT
MODULE ACCIDENT DU TRAVAIL			665,00 €
Droits d'utilisation du module Accident du travail	1,00 u	665,00 €	665,00 €
PRESTATIONS			470,00 €
Mise en oeuvre du module : forfait à distance	1,00 ff	470,00 €	470,00 €
MAINTENANCE ANNUELLE			120,00 €
Maintenance annuelle module Accident du Travail	1,00 ff	120,00 €	120,00 €
Total HT			1 255,00 €
TVA			251,00 €
Total TTC			1 506,00 €

Maintenance-Assistance :

Le module proposé fera l'objet d'une maintenance et assistance gratuite pendant 3 mois à compter de sa date d'installation.

Conditions d'exécution :

Prestation effectuée à distance.

Conditions financières :

Notre offre financière s'entend hors taxes. Tout changement pouvant intervenir sur le taux de TVA sera répercuté sur nos factures à la date de leur établissement.

Conditions de facturation :

Facturation du montant total de chaque prestation au service réalisé par mandat administratif.

Echéance de réalisation :

La planification de la (des) prestation(s) vous sera communiquée après traitement de votre commande par nos différents services.

Validité de l'offre : 3 mois.

Bon pour accord le : / / N°Engagement OBLIGATOIRE (*) : <i>Inclus marché</i>	Nom : <i>DOUCET Didi</i> Fonction : <i>Président</i> SIREN de la collectivité : <i>246 000 871</i> ... Cachet de la Collectivité : Signature :
---	---

(*) A préciser pour tout bon pour accord



62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS



DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023/97

Attribution d'un marché relatif à l'acquisition et au déploiement de serveurs informatiques à la société ISICOM

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuil européen
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

VU la lettre de consultation transmise le 29 octobre 2023 à 3 opérateurs économiques en vue de l'acquisition de matériel informatique de bureautique ;

VU la date limite de remise des offres fixée au 22 novembre 2023 à 12 heures.

VU les critères de jugement des offres figurant dans la lettre de consultation :

- Valeur technique : 60%
- Prix : 40 %

VU le rapport d'analyse des offres du 19 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que 2 entreprises ont remis une offre dans les délais ;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des offres, la société ISICOM a remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché relatif à l'acquisition et au déploiement de serveurs informatiques à la société ISICOM sise 3 rue du Marais Sec, 60180 Nogent sur Oise ;

ARTICLE 2 : le marché est conclu pour :

- La partie matérielle et prestations pour un montant de 26 354,00 € H.T soit 31 624,80 € TTC.
- La partie maintenance avec un contrat crédit-temps 10h00 renouvelable annuellement ou à épuisement du crédit-temps, pour un montant de 600€ HT soit 720,00€ TTC.

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-préfet de Senlis et au comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 19 décembre 2023



Didier DOUCET
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :



DECISION DU PRESIDENT N° 2023 / 98

Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le poste d'animateur de la protection de la ressource en eau

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment « ... Solliciter des subventions tant en fonctionnement qu'en investissement auprès d'organismes publics et privés pour tout projet relevant des compétences de la CCPV et conclure les conventions de financement afférentes » ;

VU le 11^{ème} programme de subvention de l'Agence de l'Eau 2019-2024 « Eau & Climat » ;

VU l'éligibilité de la Communauté de Communes du Pays de Valois au subventionnement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les missions d'animation de la protection de la ressource en eau ;

VU la délibération n°2023/63 du Conseil Communautaire du 29 juin 2023 portant sur la création du poste d'animateur de la protection de la ressource en eau.

VU la délibération n°2023/104 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 approuvant l'échéancier de mise en place de la protection de la ressource en eau.

CONSIDERANT qu'une subvention peut être sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement d'une mission d'animation de la protection de la ressource en eau (action D1 - Protéger les captages), dans le cadre de son 11^{ème} programme 2019-2024 « Eau & Climat ». Dès lors, une aide est sollicitée pour 80 % des coûts annuels chargés d'un ETP et des frais de fonctionnement associés.

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement de la mission d'animation de la protection de la ressource en eau, dans le cadre de son 11^{ème} programme 2019-2024 « Eau & Climat »,

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Général ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 19 décembre 2023

Certifié exécutoire par le Président :

Compte tenu de sa transmission au représentant de l'État le :

Et de sa publication ou de son affichage le :

Didier DOUCET
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

